Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- ☐ Coloured covers / Couverture de couleur
- ☐ Covers damaged / Couverture endommagée
- ☐ Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- ☐ Cover title missing / Le titre de couverture manque
- ☐ Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- ☐ Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- ☐ Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- ☐ Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- ☐ Only edition available / Seule édition disponible
- ☐ Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- ☐ Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- ☐ Additional comments / Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- ☐ Coloured pages / Pages de couleur
- ☐ Pages damaged / Pages endommagées
- ☐ Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- ☑ Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- ☐ Pages detached / Pages détachées
- ☑ Showthrough / Transparence
- ☑ Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- ☐ Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- ☐ Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- ☐ Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x	12x	14x	16x	18x	20x	22x	24x	26x	28x	30x	32x ✓

APPENDICE, No. 4,

DU

DIXIÈME VOLUME.

APPENDICE

PUBLIC RECORDS CANADA. OFFICE.

DU

DIXIÈME VOLUME DES JOURNAUX

DE

L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

DE LA

PROVINCE DU CANADA.

DEPUIS LE 20me JOUR DE MAI JUSQU'AU 30me JOUR D'AOUT,
CES DEUX JOURS INCLUS,

ET DANS LES 14me ET 15me ANNÉES DU RÈGNE DE NOTRE SOUVERAINE DAME

LA REINE VICTORIA.

ETANT LA QUATRIEME SESSION DU TROISIEME PARLEMENT PROVINCIAL DU CANADA.

SESSION 1851.

Imprimé par ordre de l'Assemblée Législative.

Appendice (A.A.A.) 29 juillet.

ment je ne puis que le renvoyer à la communication que votre seigneurie lui a déjà adressée.

J'ai l'honneur d'être,
Milord,
Votre très obéissant serviteur,

(Signé,) GREY.

Au comte
d'Elgin et Kincardine,
Etc., etc., etc.

(Copie.)

Maison du Gouvernement,
Montréal, 1er sept. 1849.

Monsieur,

J'ai reçu ordre du gouverneur-général d'accuser la réception de votre lettre du 1er courant, et de vous informer, en réponse, que son excellence veut bien acquiescer à votre requête en transmettant au secrétaire d'état pour les colonies la communication que vous lui adressez de la part du comité provisoire de la compagnie du chemin de fer du Canada, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, mais qu'il n'est pas au pouvoir de son excellence de recommander votre demande au secrétaire d'état, le comité du conseil exécutif de cette province, ayant, dans sa minute du 30 juin dernier, exprimé l'opinion que la compagnie a perdu sa charte, opinion dans laquelle, comme je vous en ai informé par ma lettre du 15 août, le comte Grey a dit qu'il concourrait.

J'ai, etc.

(Signé,) T. E. CAMPBELL,
Major.

Josiah Timmis, Ecuyer.
Etc., etc., etc.

(Copie,)

Québec, 25 Oct. 1849.

Qu'il plaise a Votre Excellence,

J'ai eu l'honneur de recevoir de votre excellence, hier, la lettre de M. Hawes du 23 septembre, m'informant que la demande d'un octroi de terres, que j'ai faite, le 30 août, de la part de la compagnie du chemin de fer du Canada, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, a été reçue par le très honorable secrétaire d'état, et exigeant que je renouvelle ma demande et la transmettre par l'entremise de votre excellence. La lettre dont cette demande était une copie fut laissée à la maison du gouvernement à Montréal pour votre excellence; et je prends la liberté de vous en transmettre ci-inclus une copie avec des explications afin qu'on ne puisse pas l'interpréter autrement qu'elle ne doit l'être.

La compagnie sera infiniment reconnaissante envers son excellence pour l'appui qu'elle voudra bien donner à cette grande entreprise par tous les moyens en son pouvoir; en attendant

J'ai l'honneur d'être, etc.,

(Signé,) JOSIAH TIMMIS,
Secrétaire du
comité provisoire de la
compagnie du chemin de fer du
Canada, du Nouveau-Brunswick
et de la Nouvelle-Ecosse

Au très-honorable
Comte d'Elgin et Kincardine, C. C.,
Gouverneur-général,
Etc., etc., etc.
Toronto.

No. 600.

Downing Street,
30 mai 1851.

Milord,

Je vous transmets, pour votre information, des copies d'une correspondance échangée entre ce département (lettres de M. Timmis du 11, 18 et 24 mars, et du 16 avril—lettres de M. Howes du 15 et 30 mars, et du 30 avril) et M. Josiah Timmis, au sujet de ses relations avec la compagnie du chemin de fer du Canada, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse.

J'ai, etc.,

(Signé,) GREY.

Au très-honorable
Comte d'Elgin,
Etc., etc,, etc.

(Copie,)—No. 42.

Charing Cross,
11 mars 1851.

Milord,

Je suis chargé par le comité provisoire de la compagnie du chemin de fer du Canada, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, de solliciter l'honneur d'une entrevue avec votre seigneurie, aux fins d'expliquer à votre seigneurie les vues des promoteurs de cette entreprise dans les colonies, et d'obtenir de votre seigneurie l'approbation qu'exige l'importance d'une telle entreprise.

Cette entrevue étant devenue nécessaire par suite des instructions qui m'ont été données par les actionnaires dans l'Amérique Britannique, le comité ose espérer que votre seigneurie voudra bien ne pas retarder de me l'accorder.

J'ai, etc.,

(Signé,) JOSIAH TIMMIS,
Secrétaire.

Au très-honorable
Comte Grey,
Etc., etc., etc.

Appendice (A.A.A.) 29 juillet.

Appendice (A.A.A.) 29 juillet.

(Copie,)

DOWNING STREET,
15 mars 1851.

MONSIEUR,

J'ai reçu ordre de la part du comte Grey d'accuser la réception de votre lettre du 11 courant, demandant une entrevue avec sa seigneurie, et de vous dire qu'avant d'acquiescer à votre demande, sa seigneurie désire que vous l'informiez par écrit du but que se propose la compagnie que vous représentez ; que vous lui fassiez connaître les parties qui y sont concernées, et en vertu de quelle autorité cette compagnie a été formée.

J'ai, etc.,

(Signé,) B. HAWES.

JOSIAH TIMMIS, écr.,
Ecr., etc., etc.

(Copie.)

La compagnie du chemin de fer du Canada, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse,

42, CHARING CROSS,
Londres, 18 mars 1851.

MILORD,

J'accuse réception de la lettre de M. Hawes du 15 courant, et j'ai l'honneur d'informer votre seigneurie, qu'ayant été député par le comité de Montréal, et autres membres de la compagnie du chemin de fer du Canada, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, pour ouvrir les livres d'inscription afin que les actionnaires puissent élire les directeurs, ainsi que l'exige la charte d'incorporation, j'ai fait cette besogne par toute la province du Canada, et dans le Nouveau-Brunswick, à l'entière satisfaction de ces messieurs, ayant obtenu les signatures des principaux personnages résidant dans la province, y compris sa grâce l'archevêque, les évêques et autres membres du clergé, ainsi que les représentants des riches séminaires et couvents. J'ai aussi été député auprès de votre seigneurie pour vous faire connaître " les pro-
" grès qu'a faits la compagnie, et vous donner tous les
" détails relatifs à cette compagnie, jusqu'à cette date,
" pour obtenir l'approbation et l'appui de votre sei-
" gneurie et du gouvernement impérial, afin que
" l'ouvrage puisse être commencé aussitôt que pos-
" sible."

La compagnie m'a aussi chargé des pétitions demandant des chartes d'incorporation semblables à celles qui furent présentées l'année dernière aux législatures du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, pour les faire signer par les actionnaires en Angleterre, et les présenter ensuite.

Le comité sollicite aussi humblement votre seigneurie de vouloir bien transmettre ces pétitions par le canal du bureau colonial à ces gouvernements respectifs, votre seigneurie sachant avec quelle anxiété ce comité désire mettre à exécution cette entreprise.

Je puis assurer à votre seigneurie que c'est l'opinion des meilleures autorités dans le Nouveau-Brunswick que " l'intégrité du territoire de l'Amérique
" Britannique dépend de cette mesure."

J'ai l'honneur de référer votre seigneurie au prospectus ci-joint (en date, à Montréal, du 7 juin 1849,) publié en Canada, et en circulation dans l'Amérique Britannique, comme contenant quelques-uns des noms des personnes concernées dans l'entreprise, dans l'Amérique Britannique, et comme indiquant en vertu de quelle autorité législative ces personnes agissent.

Attendant pour savoir quand une députation du comité pourra avoir l'honneur d'une entrevue avec votre seigneurie.

J'ai, etc.,

(Signé,) JOSIAH TIMMIS,
Secrétaire.

Au très-honorable
Comte GREY,
Etc., etc., etc.

(Copie.)

La compagnie du chemin de fer du Canada, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse,

42, CHARING CROSS,
Londres, 24 mars 1851.

MONSIEUR,

En réponse à votre lettre du 15 courant, dans laquelle vous dites que vous avez reçu ordre, de la part du comte Grey, d'accuser la réception de ma lettre relative à une entrevue avec sa seigneurie, mais qu'avant que sa seigneurie puisse acquiescer à ma demande, elle désire être informée, par écrit, du but de la compagnie ; connaître les parties qui y sont concernées ; et en vertu de quelle autorité cette compagnie est formée, j'ai eu l'honneur de vous transmettre la lettre suivante :—

" La compagnie du chemin de fer du Canada, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse.

42, CHARING CROSS,
18 mars 1851.

" MILORD,

" J'accuse réception de la lettre de M. Hawes du 15 courant, et j'ai l'honneur d'informer votre seigneurie qu'ayant été député par le comité de Montréal, et autres membres de la compagnie du chemin de fer du Canada, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle Ecosse, pour ouvrir les livres d'inscription afin que les actionnaires puissent élire les directeurs, ainsi que l'exige la charte d'incorporation, j'ai fait cette besogne par toute la province du Canada, et dans le Nouveau-Brunswick, à l'entière satisfaction de ces messieurs, ayant obtenu les signatures des principaux personnages résidant dans la province, y compris sa grâce l'archevêque, les évêques et autres membres du clergé, ainsi que les représentants des riches séminaires et couvents. J'ai aussi été député auprès de votre seigneurie pour vous faire connaître " les pro-
" grès qu'a faits la compagnie, et vous donner tous les
" détails relatifs à cette compagnie, jusqu'à cette date,
" pour obtenir l'approbation et l'appui de votre sei-
" gneurie et du gouvernement impérial, afin que
" l'ouvrage puisse être commencé aussitôt que pos-
" sible."

La compagnie m'a aussi chargé de pétitions demandant des chartes d'incorporation semblables à celles qui furent présentées l'année dernière aux législatures du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, pour les faire signer par les actionnaires en Angleterre, et les présenter ensuite.

Appendice (A.A.A.) 29 juillet.

Appendice (A.A.A.)
29 juillet.

Appendice (A.A.A.)
29 juillet.

RÉPONSE

A UNE ADRESSE DE LA CHAMBRE D'ASSEMBLEE A SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR-GENERAL, en date du 23 juillet 1851 ; demandant " Copies de toute la correspondance " qui a été échangée entre le gouvernement de Sa Majesté et cette province, au sujet de " l'acte de cette législature qui autorise une compagnie privée à construire un chemin de " fer entre Halifax et Québec."

Par ordre,

J. LESLIE,

Secrétaire.

SECRETARIAT, 28 juillet 1851

(Copie,)—No. 348.

DOWNING STREET,
18 avril 1849.

MILORD,

J'ai reçu de M. Josiah Timmis une lettre, en date, à Montréal, du 14 mars dernier, me soumettant la demande faite par la compagnie du chemin de fer du Canada, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, d'un octroi de trois millions d'acres des terres de la couronne, dans la province du Nouveau-Brunswick.

Cette communication m'a été transmise de la colonie par son auteur immédiatement, et non par votre entremise, conformément à la règle établie relativement aux correspondances coloniales; je vous prie, en conséquence, de vouloir bien informer l'auteur de cette communication que sa lettre ne pourra pas être prise en considération pour cette raison, et que s'il désire qu'elle le soit, il est nécessaire qu'il renouvelle sa demande et la transmette par votre entremise d'une manière régulière; ce qui permettra au secrétaire d'état de recevoir en même temps les explications et les remarques du gouverneur, sans lesquelles on ne pourra en venir à aucune décision.

J'ai, etc.,

(Signé,) GREY.

Au comte
d'ELGIN et KINCARDINE,
etc., etc., etc.

(Copie).—No. 83.

MAISON DU GOUVERNEMENT,
Montréal, 1er juillet 1849.

MILORD,

A l'égard de la dépêche de votre seigneurie, No. 348, j'ai l'honneur de vous transmettre une lettre (10 mai) adressée à votre seigneurie par M. Josiah Timmis, demandant de l'aide du gouvernement impérial de la part de la compagnie du chemin de fer du Canada, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, ainsi qu'une copie d'un rapport du Conseil Exécutif (30 juin) sur le même sujet.

J'ai, etc.,

(Signé,) ELGIN ET KINCARDINE.

Au très-honorable
Comte GREY,
Etc., etc., etc.

EXTRAIT d'un rapport d'un comité de l'honorable conseil exécutif sur les matières d'état, en date du 30 juin 1849, approuvé par son excellence le gouverneur-général en conseil, le même jour.

Le comité prend la liberté de faire rapport, comme suit, sur le renvoi qui lui a été fait par son excellence de copies certifiées de certains documents qui ont été déposés entre les mains du commissaire des terres de la couronne, le 20 juin courant, par M. Josiah Timmis, secrétaire du comité provisoire de la compagnie du chemin de fer du Canada, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse,—sur le rapport des officiers en loi de la couronne, et sur une lettre de M. Timmis adressée au comte Grey, le 10 mai dernier, qui ont aussi été mis devant le comité par ordre de votre excellence :—

Que vu qu'il appert que le dépôt des documents en question n'était pas la seule chose voulue par l'acte 10 et 11 Vict., ch. 122, et que la compagnie a, en conséquence perdu sa charte, le comité recommande que M. Timmis en soit informé.

A l'égard de la lettre de M. Timmis au comte Grey, le comité, quoiqu'il entretienne encore la même opinion qu'il a déjà exprimée sur l'importance de cet ouvrage considéré sous un point de vue national, nourrit, cependant, peu d'espérance de le voir entreprendre avec quelque espoir de succès, à moins que le gouvernement de sa majesté n'ait l'intention de le recommander à la considération favorable du parlement impérial. Le comité prend en conséquence la liberté de vous référer à ses minutes du 24 juin et du 20 décembre dernier sur ce sujet, et aussi à l'acte de

Appendice (A.A.A.) 29 juillet.

la dernière session (12 Vict., ch. 29.) Cet acte veut que si le gouvernement de sa majesté entreprend la construction du dit chemin de fer, soit directement, soit par le moyen d'une compagnie privée, il sera loisible au gouverneur en conseil au nom de cette province, d'entreprendre de payer annuellement à mesure que l'ouvrage avancera, une somme n'excédant pas £20,000 sterling pour combler le déficit (s'il y en a) dans le revenu du chemin de fer pour le paiement de l'intérêt de la somme dépensée sur ce chemin, et de placer à la disposition du gouvernement impérial toutes les terres non concédées en cette province situées sur la ligne du chemin de fer jusqu'à la distance de dix milles de chaque côté d'icelui, et de prendre les mesures nécessaires pour obtenir, payer et placer à la disposition du gouvernement impérial tous les terrains nécessaires en cette province pour la ligne du dit chemin de fer et pour des stations et des terminus convenables:—tel est le montant dont la province s'est engagée à aider l'entreprise, et telles sont les conditions auxquelles elle a consenti à le faire.

Certifié,

(Signé,) J. JOSEPH,
G. C. E.

A l'honorable
Secrétaire provincial.

No. 399.

Downing Street,
23 juillet, 1849.

Milord,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dépêche, No. 83, du 1er courant, et j'ai à vous prier de vouloir bien informer M. Timmis, en réponse à sa lettre, que je concours dans les vues exprimées par le comité du conseil exécutif du Canada dans sa minute du 30 juin, et qu'en conséquence il n'est pas au pouvoir du gouvernement de sa majesté d'intervenir en cette matière.

Je suis, etc.,

(Signé,) GREY.

Au très-honorable
Comte d'Elgin,
Etc., etc., etc.

No. 420.

Downing Street,
23 septembre 1849.

Milord,

J'ai reçu de M. Josiah Timmis une lettre datée du 30 août dernier, me soumettant diverses questions relativement à la compagnie du chemin de fer du Canada, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse.

Cette communication m'a été transmise de la colonie par son auteur, immédiatement, et non par son entremise, tel que voulu par la règle établie relativement à la correspondance coloniale; j'ai à vous prier, en conséquence, de vouloir bien informer l'auteur de cette communication que sa lettre, ne pourra pas être prise en considération pour cette raison; et que s'il désire qu'elle le soit, il est nécessaire qu'il renouvelle sa demande et la transmette par votre entremise d'une manière régulière; ce qui permettra au secrétaire d'état de recevoir en même temps les explications et les remarques du gouverneur, sans lesquelles on ne pourra en venir à aucune décision.

Appendice (A.A.A.) 29 juillet.

J'ai, etc.,

(Signé,) GREY.

Au comte
d'Elgin et Kincardine,
Etc., etc., etc.
Canada.

No. 116.

Maison du Gouvernement,
Toronto, 21 nov. 1649.

Milord,

A l'égard de la dépêche de votre seigneurie, No. 420. en date du 23 septembre, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-inclus une copie de la communication (copie du No. 5230, et l'incluse dans l'original) adressée à votre seigneurie par Mr. Josiah Timmis, le 30 août dernier.

Il appert par la lettre à moi adressée par M. Timmis que ce dernier me mit en possession de cette communication, dans le même temps qu'il en transmit d'abord une copie à votre seigneurie, me priant de vous la faire parvenir et de la recommander à votre considération. Par la lettre de mon secrétaire à ce monsieur, en date du 1er septembre, dont une copie est ci-incluse, vous remarquerez que je refusai d'acquiescer à cette dernière partie de sa communication; et mon secrétaire à qui il s'adressa plus tard était sous l'impression qu'il ne désirait pas qu'elle fût transmise sans cette recommandation.

J'ai l'honneur d'être,
Milord,
De votre seigneurie,
Votre très humble serviteur,

(Signé,) ELGIN et KINCARDINE.

Au très-honorable comte Grey,
Secrétaire d'Etat,
Etc., etc., etc.

No. 439.

Downing Street,
26 Déc. 1849.

Milord,

J'ai l'honneur d'accuser réception de la dépêche, No. 116, de votre seigneurie, en date du 21 novembre, et j'ai à vous prier de vouloir bien informer M. Timmis, en réponse à sa lettre du 30 août, qu'il n'est pas au pouvoir du gouvernement de Sa Majesté de s'occuper aucunement de sa demande; et conséquem-

Appendice (A.A.A.) 29 juillet.

Le comité sollicite aussi humblement votre seigneurie de vouloir bien transmettre ces pétitions par le canal du bureau colonial à ces gouvernements respectifs, votre seigneurie sachant avec quelle anxiété ce comité désire mettre à exécution cette entreprise.

Je puis assurer à votre seigneurie que c'est l'opinion des meilleures autorités dans le Nouveau-Brunswick que " l'intégrité du territoire de l'Amérique " Britannique dépend de cette mesure."

J'ai l'honneur de référer votre seigneurie au prospectus ci-joint (en date, à Montréal, du 7 juin 1849,) publié en Canada, et en circulation dans l'Amérique, comme contenant quelques-uns des noms des personnes concernées dans l'entreprise, dans l'Amérique Britannique, et comme indiquant en vertu de quelle autorité législative ces personnes agissent.

" Attendant pour savoir quand une députation du comité pourra avoir l'honneur d'une entrevue avec votre seigneurie.

" J'ai, etc.,

" JOSIAH TIMMIS,

" Secrétaire."

N'ayant pas eu l'honneur d'une réponse à la lettre ci-dessus, le comité craint que sa seigneurie ne l'ait pas considérée comme suffisante pour accorder l'entrevue désirée, et me charge en conséquence de vous écrire pour savoir si on exige quelque chose de plus de sa part.

J'ai, etc.

(Signé,) JOSIAH TIMMIS,
Secrétaire.

B. Hawes, écuyer,
etc., etc., etc.

(Copie.)

Downing Street,
30 mars 1851.

Monsieur,

Je suis chargé par le comte Grey d'accuser la réception de vos lettres du 18 et 24 courant, en réponse à la communication qui vous a été adressée de ce bureau, le 15 courant, au sujet de votre demande d'une entrevue avec sa seigneurie.

Lord Grey me charge de plus de vous informer que comme il n'est en possession d'aucun rapport du gouverneur du Canada qui fasse voir que vous avez droit d'être considéré comme l'agent ou le secrétaire dûment autorisé d'aucune compagnie légalement constituée, et que vu que l'extrait ci-joint d'un rapport du comité du conseil exécutif du Canada, en date du 30 juin 1849, fait voir que le gouvernement provincial considère la charte de la compagnie dans laquelle vous êtes concernée comme ayant cessé d'exister, il se trouve dans la nécessité de refuser l'entrevue que vous lui avez demandée sur le sujet sur lequel vous avez attiré son attention.

J'ai, etc.,

(Signé,) B. HAWES.

Josiah Timmis, écuyer.

(Copie,)

Appendice (A.A.A.) 29 juillet.

La compagnie du chemin de fer du Canada, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse,

42, Charing Cross,
Londres, 16 avril 1851.

Milord,

J'ai l'honneur d'accuser la réception d'une lettre du sous-secrétaire d'état pour les colonies, en date du 30 mars 1851, en réponse à une lettre que j'ai écrite en réponse à la question de savoir en vertu de quelle autorité je représentais la compagnie en Angleterre, et quel était le but en contemplation de cette compagnie, et par laquelle aussi on m'informe que votre seigneurie n'a reçu du gouverneur du Canada aucun rapport qui lui fasse voir que je suis autorisé à agir comme l'agent ou le secretaire d'aucune compagnie legalement constituée ; et j'ai de plus à accuser la réception de l'extrait d'un rapport du comité du conseil exécutif, en date du 30 juin 1849, par lequel je suis informé que le dépôt des documents y mentionnés n'est pas la seule chose qu'exige l'acte 10 et 11 Vic., ch. 122, et que la charte de la compagnie que je représente est devenue caduque et de nul effet.

J'aurais répondu immédiatement à la lettre que j'ai reçue le 30 courant du bureau colonial, si je n'eusse pas attendu une communication importante du comité provisoire du Canada, me transmettant d'autres instructions relativement au procédé recommandé pour faire reconnaître, par les autorités impériales, les droits, pouvoirs et priviléges conférés par le gouvernement provincial à la compagnie que j'ai l'honneur de représenter, et qui sont en pleine vigueur, tels que confirmés par l'acte d'incorporation et par la sanction royale qui fût donnée à cet acte par sa majesté en conseil le 15 avril 1848, et que les officiers en loi de la couronne en Canada ont déclaré, de la manière la plus formelle, être encore en pleine existence, n'ayant pas été révoqué.

Il est maintenant nécessaire que je soumette à votre seigneurie les vues du comité qui s'occupe à Londres de la correspondance qui a été échangée entre le bureau colonial et moi ; mais, d'abord, nous ne savions ni le comité ni moi que ce fut la coutume que le représentant d'une compagnie publique d'aucune des colonies britanniques dut être reconnu comme tel au moyen d'un certificat du gouverneur d'aucune telle colonie ou province, confirmant ses pouvoirs. La compagnie du chemin de fer du Canada, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse est un corps légalement incorporé, certains devoirs et priviléges commerciaux lui ayant été dévolus ; en outre, ni le comité, ni les actionnaires, ou officiers de la compagnie, n'ont été nommés par le représentant de sa majesté ; conséquemment, ce n'est pas le gouverneur qui doit diriger officiellement les actions de la compagnie ou en faire rapport.

Je suis venu en Angleterre avec les instructions par écrit et l'autorisation d'agir, du comité provisoire, datées, à Montréal, du 7 décembre 1850, et dûment signées par le président, l'hon. Adam Ferrie, membre du conseil législatif ; par Jos. Bouchette, écr., député arpenteur général des terres de la couronne ; James Porteous, écr., maître de poste, à Montréal ; Peter Warren Dease et Allan McDonell, écrs., de l'honorable compagnie de la Baie d'Hudson, et soixante autres signataires. J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint une copie de ce document.

Appendice (A.A.A.)

29 juillet.

Tels sont, milord, les pouvoirs en vertu desquels je suis autorisé à agir.

J'arrivai en Angleterre préparé à travailler à la réalisation des vues d'une compagnie incorporée du consentement de Sa Majesté, et j'étais loin de m'attendre à des entraves de la part des autorités impériales ; cependant, à ma grande surprise, je ne reçus pas de suite l'assistance que j'espérais en ma qualité de représentant d'une compagnie importante, et qui compte déjà plus de douze cents actionnaires dont les signatures au livre d'inscription sont en ma possession, et parmi lesquelles on rencontre celles des personnes les plus riches, les plus influentes et les plus respectables des colonies, de toute profession comme de tout emploi. Ces signatures sont encore d'assez fraîche date. Je pourrais mentionner à votre seigneurie celle en particulier de son honneur, le vice-chancelier du Canada, dont le nom paraît avoir été enregistré une année après la date de la minute du conseil exécutif déjà mentionnée, du 30 juin 1829.

Je puis aussi mentionner le nom du procureur-général qui a rédigé l'acte d'incorporation de la compagnie, ainsi que les noms des premiers dignitaires ecclésiastiques de l'église catholique romaine de la part des seigneuries et maisons qu'ils représentent.

Je rendrai authentique la position sociale de ces personnes par le certificat suivant du comte Cathcart, le gouverneur-général du Canada, lors de la formation de la compagnie, signé et daté il n'y a que douze jours seulement.

5 avril 1851.

" Connaissant personnellement les messieurs du " comité provisoire nommés dans l'acte d'incorpora- " tion, et plusieurs autres des personnes comprises " dans la liste contenue dans le prospectus, je suis " convaincu que ces messieurs seraient incapables de " se prêter à aucune transaction qui ne serait pas " considérée comme honorable. Considérant, en con- " séquence, le chemin de fer projeté comme une en- " treprise de la plus haute importance pour la prospérité " et le bien-être du Canada, aussi bien que des autres " possessions britanniques dans l'Amérique du Nord, " je n'ai aucune objection à associer mon nom à ceux " de ces personnes dans cette entreprise, pour mon- " trer combien je prends intérêt dans une mesure que " je considère également avantageuse pour les pro- " vinces comme pour la mère patrie."

Assurément, milord, si je n'ai pas encore obtenu de votre seigneurie l'entrevue et l'assistance qu'attendait de vous la compagnie du chemin de fer du Canada, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, on en doit trouver la cause dans de fausses représentations qui vous auront été faites.

Mais je m'efforcerai de faire disparaître les obstacles qui me sont offerts au bureau colonial ; je m'y crois obligé envers la compagnie comme envers moi même.

Votre seigneurie verra que je suis venu en Angleterre en qualité de seul et unique agent de la compagnie du chemin de fer du Canada, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse ; et comme tel, je sens qu'il est de mon devoir de travailler à obtenir sans délai du gouvernement impérial la reconnaissance de mes pouvoirs, soit immédiatement de votre seigneurie comme secrétaire d'Etat de Sa Majesté pour les colonies, ou du parlement impérial, quoique je n'aime pas à le faire, assuré que je suis que votre seigneurie se fera un plaisir de reconnaître mes pouvoirs lorsqu'elle sera mieux informée des faits.

Appendice (A.A.A.)

29 juillet.

Je suis informé que l'honorable J. Howe a été reconnu comme le représentant du chemin de fer conduisant du Canada et passant à travers le Nouveau-Brunswick ; si tel est le cas, on a nécessairement été trompé. J'apprends de plus que M. Howe a dit qu'il a reçu du Gouvernement de Sa Majesté plein pouvoir d'entrer en négociations pour le commencement de la ligne décrite dans l'acte d'incorporation de la compagnie du chemin de fer du Canada, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse ; si de tels pouvoirs lui ont été conférés, ces mêmes pouvoirs sont nullifiés par les droits que la compagnie lui a conférés, et qu'aucune autorité ne peut transmettre à d'autres personnes. Je dois attirer l'attention de votre seigneurie sur la correspondance qui a eu lieu au sujet de la mission de M. Howe, et que le parlement a fait publier le 8 courant.—(Voir la correspondance au sujet du chemin de fer projeté d'Halifax à Québec.)

Dans la première lettre adressée par M. Howe à votre seigneurie, et datée du 25 novembre 1850, je trouve ce passage :—" Comme représentant de la Nouvelle-Ecosse." Je trouve de plus dans la même lettre que la ligne d'Halifax à Québec n'est pas recommandée par ce monsieur, car il remarque " qu'un chemin de fer qui conduirait à Portland offre plusieurs avantages que n'offre pas celui qui conduirait à Québec." On trouve aussi dans une seconde lettre les expressions suivantes : " Je ne suis pas autorisé à parler pour les autres colonies."

D'après ces extraits on verra que M. Howe a reconnu lui-même " qu'il n'était point autorisé à représenter la ligne telle que tracée pour ma compagnie dans le Canada et le Nouveau-Brunswick."

Il est nécessaire de vous renvoyer à ces extraits, attendu qu'ils détruisent la fausse impression où l'on est qu'un agent dûment autorisé est arrivé avant moi en Angleterre, et qu'ils me permettent de me poser comme le seul représentant dûment autorisé et reconnu de la compagnie du chemin de fer du Canada, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, laquelle est incorporée par acte du parlement provincial, approuvée par Sa Majesté en conseil, et actuellement en pleine force et existence, n'ayant pas été révoquée, et constituée aussi légalement et avec d'aussi amples pouvoirs qu'aucune des plus puissantes compagnies incorporées de l'Angleterre.

Il est maintenant nécessaire que je donne à votre seigneurie un abrégé de l'histoire de la compagnie du chemin de fer du Canada, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, depuis sa formation jusqu'à ce jour, de ses pouvoirs reconnus et des faits qui ne peuvent qu'éclairer votre seigneurie sur sa position et ses pouvoirs qu'elle refuse d'abandonner pour un seul instant ; en un mot je définirai ses droits et priviléges, sans la révocation complète desquels aucune autre ligne que celle du Canada, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse ne peut être commencée sur le territoire dont l'exploration a été faite et est approuvée par le gouvernement de Sa Majesté, et sur les terres incultes et inoccupées de la couronne dans les limites du mille de chaque côté de la dite ligne qui a été accordé à la compagnie par son acte d'incorporation. Je prétends, (et je le prouverai), que la compagnie du chemin de fer du Canada, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, n'a point perdu ses pouvoirs. J'ai l'autorité de son excellence le comte d'Elgin et Kincardine, gouverneur-général du Canada, à l'appui de mon assertion.

Appendice (A.A.A.)

29 juillet.

Je suis forcé, milord, d'être long dans cette communication, car, vu la manière dont on a agi envers la compagnie que je représente, je dois prendre tous les moyens en mon pouvoir de la défendre. Dans les années 1843 et 1844, le gouvernement de Sa Majesté fit faire l'exploration d'un chemin militaire qui devait s'étendre depuis la tête de Peticodiac jusqu'à Québec ; pendant que se faisait cette exploration, je suggérai, pour la première fois à son excellence lord Metcalfe, l'idée de construire une ligne de chemin de fer le long du chemin militaire, et de faire mettre à part pour des établissements une étendue de territoire de cinq milles de chaque côté du chemin. Je suggérai de plus que la ligne du chemin de fer s'étendit depuis Halifax jusqu'à Québec et Montréal. Cette idée n'avait jamais été exprimée auparavant et j'étais le premier qui eût parlé de la ligne en contemplation ; en réponse, je reçus du secrétaire privé de son excellence, le capitaine Higginson, une lettre—datée de la maison du gouvernement, à Montréal, le 26 nov. 1844, accusant la réception de ma lettre du 20, suggérant une ligne de chemin de fer qui conduirait de Québec à Halifax. Ci-suit un extrait de cette lettre :—

" Son excellence est d'opinion que la construction " du chemin de fer projeté serait de la plus haute " importance et très à désirer, et son excellence n'en- " tretient aucun doute que ce projet n'attire la plus " sérieuse attention de Sa Majesté et des gouverne- " ments provinciaux." C'est de là que date la première correspondance officielle au sujet des chemins de fer dans l'Amérique Britannique du Nord dont j'ai le premier donné l'idée. A la suggestion de son excellence, j'accompagnai M. Bouchette, le député arpenteur-général des terres de la couronne, et m'adressai à l'hon. M. Papineau, le commissaire des terres de la couronne, pour obtenir de lui la promesse de son aide à obtenir un octroi des terres de la couronne de chaque côté de la ligne projetée du chemin de fer à travers la province du Bas-Canada. M. Papineau me promit cordialement tout l'appui qu'il serait en son pouvoir de me donner. Je me mis aussi immédiatement en correspondance avec les chefs du département de l'ingénieur royal qui me fit la faveur de me montrer un relevé du chemin militaire et de me donner d'autres informations relatives au chemin projeté qui m'ont guidé dans mes opérations ultérieures. J'exécutai en ceci les ordres exprès de son excellence le comte Metcalfe. Je procédai alors sans perte de temps à visiter la ligne tracée et fis mon rapport des difficultés que rencontrèrent les ingénieurs, et suggérai en conséquence une route plus facile. Par suite de mon rapport, deux officiers furent députés de l'Angleterre, le major Robinson et le capitaine Henderson, dont le rapport confirma l'information que j'avais auparavant acquise par ma visite personnelle des lieux.

A mon retour à Montréal, en 1846, j'allai trouver son excellence, le comte Cathcart, et lui suggérai la construction d'un chemin de fer devant être appelé : " le chemin de fer du Canada, du Nouveau-Brunswick " et de la Nouvelle-Ecosse," que son excellence approuva tellement qu'elle me conseilla d'organiser un comité provisoire pour prendre ce plan en considération, ce que je fis immédiatement. Le comité se composait des messieurs suivants, dont les noms se trouvent dans l'acte d'incorporation qui fût plus tard passé :—

L'honorable Orateur de l'Assemblée Législative,
Sir Allan Napier MacNab, chevalier,
L'honorable John Molson.
L'honorable James Ferrier,
L'honorable John Neilson,
L'honorable Robert W. Harwood,
Sir George Simpson,
Peter Warren Dease, écuyer,
Allan McDonell, "
Robert Armour, "
Charles A. Castle, "
John Fry, "
Henry Corse, "
John Matthewson, "
William B. Jarvis, "
Joseph Cary, "
Josiah Timmis, jun. "

Il fut résolu par le comité de dresser un acte d'incorporation pour le soumettre à la législature de la province. Je compilai moi-même cet acte, aidé de l'honorable Henry Sherwood et du greffier en loi de l'assemblée législative, et il fut passé le 28 juillet 1847, sous le titre de : "Acte pour incorporer la com- " pagnie du chemin à rails du Canada, du Nouveau- " Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse." Cet acte reçut la sanction royale de sa majesté en conseil, le 15 avril 1848. Par la clause 56, il est statué que : " Si la carte ou plan et le livre à consulter ne sont " point déposés dans les dits douze mois, ou si le dit " chemin de fer n'est pas terminé dans l'intervalle de " douze années, de manière que le public puisse s'en " servir comme susdit, alors et dans chacun de ces " cas cet acte et toute matière et chose y contenues " deviendront nuls et de nul effet." Le 28 juin 1848, son excellence le comte d'Elgin et Kincardine fit publier en conséquence une proclamation dans la Gazette du Canada.

En conformité de la 56me clause ci-dessus mentionnée exigeant le dépôt de la carte ou plan et du livre à consulter, je déposai avant le 20 juin 1849 les carte ou plan et livre à consulter requis dans le bureau de l'arpenteur général des terres de la couronne, en ma qualité de secrétaire de la compagnie du chemin de fer du Canada, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, et je reçus la lettre suivante marquée B, et ci-jointe, du département des terres de la couronne, certifiant que j'ai rempli les exigences de la susdite 56me clause.

En vertu des pouvoirs conférés à la compagnie, nous fîmes annoncer l'ouverture de nos bureaux à Montréal, par avis public, tel que requis par l'acte, et nous enrôlames des actionnaires depuis le 28 février 1849 jusqu'à ce jour. Les livres d'inscription contiennent les noms d'environ 1200 personnes qui ont souscrit près de £400,000, sur £82,800 de laquelle somme il a déjà été fait un dépôt sur la foi de l'acte d'incorporation.

Les livres originaux d'inscription, contenant les noms des actionnaires, sont ouverts à l'inspection du public aux bureaux de la compagnie, 42, Charing Cross.

Comme on a reconnu que notre compagnie s'est conformée aux exigences de son acte d'incorporation, nous prétendons que ses pouvoirs sont en pleine force et qu'ils ne peuvent être annulés que par une décision de la cour du conseil privé de Sa Majesté.

Votre seigneurie comprendra que sur les meilleures informations légales prises, nous nions à aucun comité du conseil exécutif du Canada le pouvoir d'annuler par son opinion un acte qui a reçu la sanction de Sa Majesté dans le conseil impérial ; nous ne lui connaissons point un tel pouvoir ni ne voulons nous y soumettre.

Appendice (A.A.A.)

29 juillet.

Appendice (A.A.A.) 29 juillet.

Nous réclamons la protection du gouvernement impérial à l'égard de cette mesure qui est encore sans précédent.

J'ai fait voir les progrès qu'a faits cette compagnie depuis son origine, et ses opérations de chaque année; et maintenant que près de £400,000 sont souscrits, et qu'il a été fait un versement sur £82,800 par les actionnaires, que la compagnie est incorporée et qu'elle est parvenue à faire connaître au public par ses travaux incessants les profits immenses que les provinces de l'Amérique Britannique du Nord retireront du chemin de fer en question; maintenant que les fondateurs de cette compagnie sont dans une position à pouvoir réaliser les frais considérables qu'ils ont encourus, qu'ils sont sur le point de recueillir le fruit de bien des années de travaux; maintenant, dis-je, à la onzième heure, à la première lueur d'espérance que nous avons de voir se réaliser nos projets nous sommes accueillis de la manière la plus froide par le gouvernement de Sa Majesté.

Milord, il est nécessaire que la compagnie que je représente amène cette question à maturité. Nous attendons de votre seigneurie toute l'attention que méritent nos travaux. Nous ne sommes pas un corps inconnu qui agit sans pouvoirs, qui ne spécule que sur des théories; nous sommes une compagnie incorporée, qui compte parmi ses membres les premiers hommes des provinces, dans le commerce, dans la loi et dans le clergé; conséquemment, milord, j'emploierai tous les moyens en mon pouvoir pour faire reconnaître nos justes droits.

Je suis arrivé en Angleterre en qualité de représentant d'une compagnie puissante; comme tel je demande pour cette compagnie l'assistance que nous avons droit d'attendre du gouvernement de Sa Majesté et qui nous a été promise par le représentant de la couronne dans l'Amérique Britannique du Nord.

Je suis persuadé que si de fausses représentations n'avaient pas été faites à votre seigneurie, il y aurait déjà longtemps que j'aurais eu l'honneur d'une entrevue avec votre seigneurie; si je ne l'ai pas obtenue cette entrevue, cela provient sans doute du paragraphe suivant contenu dans la lettre que M. Howe a adressée à votre seigneurie, le 25 novembre 1850, relativement au chemin de fer de Québec et d'Halifax, dans laquelle il est très faussement dit: "que le projet a été pour le moment forcément abandonné." (Voir correspondance du 8 avril sus-mentionnée.) Ceci est parfaitement faux, comme votre seigneurie doit maintenant en être convaincue.

Je crois avoir maintenant prouvé très clairement ma mission, l'existence de la compagnie du chemin de fer du Canada, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, et fait voir la nécessité qu'il y a d'obtenir de bonne heure des autorités impériales la reconnaissance de mon mandat et des pouvoirs de la compagnie, et leur appui cordial.

En terminant, je solliciterai encore une fois de votre seigneurie de m'accorder l'entrevue que je lui ai déjà demandée et que je n'aime pas à croire qu'elle me refuse plus longtemps.

J'ai, etc.,

(Signé,) JOSIAH TIMMIS,

Sec. et représentant de la Comp. du Chemin de Fer du C., du N.-B. et de la N.-E.

Au très-honorable
Comte GREY,
Etc., etc., etc.

Appendice (A.)

Appendice (A.A.A.) 29 juillet.

A une assemblée du comité provisoire, et autres actionnaires de la compagnie du chemin de fer du Canada, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, tenue à Montréal, ce 7e jour de décembre 1850, dans les nouvelles bâtisses de M. Corse, grande rue St. Jacques,

L'hon. Adam Ferrie, M. C. L., est appelé au fauteuil.

Le secrétrire ayant fait rapport des progrès de la compagnie depuis sa dernière assemblée, et fait connaître la perte, par la compagnie du chemin de fer de jonction de Lewiston, d'un coffre contenant les livres d'inscription et quelques uns des documents les plus importants de la compagnie—préparés pour le gouvernement impérial et les gouvernements provinciaux—pour obtenir la compensation desquels on a pris des mesures légales, s'ils ne sont point remis dans un délai raisonnable; ayant aussi fait connaître à l'assemblée que la considération de la demande à la législature provinciale d'un amendement à l'acte d'incorporation pour faire dévier la ligne telle qu'elle doit être tracée entre Melbourne et Drummondville depuis la Pointe Levy (en continuation du relevé tel qu'il est fait depuis Halifax jusqu'à cet endroit, suivant les cartes ou plans, rapports et livres à consulter dûment déposés), et pour autoriser sa jonction avec le chemin de fer entre Montréal, St. Hyacinthe et Melbourne, à l'endroit le plus convenable, a été remise à la session prochaine, pour la raison que l'avis de six mois n'avait pas été donné tel que requis par la loi; le comité, en conséquence, décide que l'avis requis sera donné dans la Gazette Officielle, et qu'il s'adressera de nouveau à la législature pour lui demander les amendements en question et le renouvellement de son acte d'incorporation, ainsi que l'extension de sa charte aux provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse; et les pétitions à la législature de chaque province ayant été soumises à l'assemblée :—

Il est résolu unanimement, que les pétitions qui viennent d'être lues soient adoptées, et que celles adressées à la législature de cette province soient remises à l'hon. Adam Ferrie, M. C. L., pour qu'il les présente à son excellence le gouverneur-général, et au conseil législatif; et à l'hon. Henry Sherwood, M. P. P., pour qu'il les présente à l'assemblée législative; et que ces messieurs, et les représentants de cette cité et comté, ainsi que tous les membres du comité en chambre, soient respectueusement priés de les supporter; et que M. Timmis, le secrétaire, soit député pour présenter celles qui sont adressées aux législatures du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, de la manière qu'il considérera la plus convenable dans les intérêts de la compagnie :

Sur motion de Peter Warren Dease, écuyer, secondé par Thomas C. Panton, écuyer, supporté par H. Corse, écuyer:—

Il est résolu, que les plus sincères remercîments du comité et de la compagnie sont dus à M. Timmis, leur secrétaire, pour les efforts qu'il a déployés et la persévérance qu'il a montrée pour parvenir à réaliser l'entreprise de la compagnie,—et que le comité ne peut s'empêcher d'exprimer sa satisfaction pour le succès dont ses efforts ont été suivis ici et au Nouveau-Brunswick, et de ce qu'il a réussi à faire souscrire à cette entreprise nationale un si grand nombre des premiers hommes de ce pays, surtout de Toronto, où presque tous les citoyens les plus opulents sont devenus membres de la compagnie; et le comité espère

Appendice (A.A.A.) 29 juillet.

qu'il voudra bien continuer à enrôler des actionnaires dans la compagnie, ainsi qu'il y a été ci-devant amplement autorisé, et il désire aussi que M. Timmis transmette au très-honorable secrétaire d'Etat pour les colonies toutes les informations nécessaires relatives à la compagnie, afin qu'elle puisse obtenir l'aide du gouvernement impérial et commencer ses travaux aussitôt que possible.

(Signé,) par l'honorable ADAM FERRIE,
Président du Conseil Législatif.

J. BOUCHETTE, Ecuyer,
Député Arp. Gén. des Terres de la Couronne.

JAMES PORTEOUS, Ecuyer,
Maître de Poste, Montréal.

PETER WARREN DEASE, Ecuyer, et

ALLAN McDONELL, Ecuyer,
De l'honorable Compagnie de la Baie d'Hudson.

Et 60 autres.

Appendice (B.)

Département des Terres de la Couronne,
Montréal, 20 juin 1849.

Monsieur,

J'ai l'honneur dé vous transmettre ci-joint une copie du plan du chemin de fer du Canada, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, avec le livre à consulter, dûment certifié, qui l'occompagne, conformément aux exigences de l'acte 10 et 11 Victoria, intitulé: "Acte pour incorporer la compagnie du "chemin à rails du Canada, du Nouveau-Brunswick "et de la Nouvelle-Ecosse;" lesquels copie et livre sont maintenant déposés dans votre bureau en conformité de la 5e clause du dit acte.

Appendice (A.A.A.) 29 juillet.

J'ai, etc.,

(Signé,) J. BOUTILLIER,
Asst. Com. des Terres de la Cou.

J. Timmis, écuyer.

(Copie.)

Downing Steet,
30 avril 1851.

Monsieur,

Je suis chargé par le comte Grey d'accuser la réception de votre lettre (et de ses incluses) en date du 16 courant, et de vous informer qu'après l'avoir lue attentivement, sa seigneurie ne peut rien y découvrir qui puisse la faire changer d'opinion relativement à votre demande; sa seigneurie ne peut, en conséquence, consentir à vous accorder l'entrevue que vous lui demandez ou à entrer en correspondance avec vous au sujet du chemin de fer projeté, jusqu'à ce qu'elle soit mise en possion de documents officiels qui l'assurent que vous êtes l'agent d'une compagnie reconnue par le gouvernement local comme étant dûment incorporée.

J'ai, etc.,

(Signé,) B. HAWES.

A J. Timmis, écuyer.

Appendice (A.A.A.)
29 juillet.

Appendice (A.A.A.)
29 juillet.

RÉPONSE SUPPLÉMENTAIRE

A une Adresse de l'Assemblee Legislative, en date du 23 juillet 1851, demandant " Copies de toute la correspondance qui a été échangée entre le gouvernement de sa ma- " jesté et le gouvernement de cette province, au sujet de l'acte de cette législature qui au- " torise une compagnie privée à construire un chemin de fer entre Halifax et Québec."

Par ordre.

J. LESLIE,
Secrétaire.

Secretariat,
Toronto, 2 août 1851.

(Copie.)—No. 614.

Downing Street,
4 juillet 1851.

Milord,

A l'égard de ma dépêche No. 600, du 30 mai dernier, j'ai l'honneur de vous transmettre pour votre information la copie d'une lettre (23 juin 1851) du Capitaine Arthur Sleigh, touchant la conduite de M. Timmis dans l'affaire de la compagnie du chemin de fer du Canada, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse.

J'ai, etc.,
(Signé,) GREY.

Au très honorable Comte d'Elgin,
etc., etc., etc.

(Copie.)

Club Militaire et Naval,
Pall Mall, 23 juin 1851.

Milord,

Je saisis la première occasion qui se présente pour informer votre seigneurie, à l'égard d'une entrevue que vous m'avez fait l'honneur de m'accorder, de concert avec certains autres messieurs, qui se sont enrôlés comme directeurs d'une compagnie désignée sous le nom de " Compagnie du chemin de fer du Canada, " du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse," et de la correspondance qui a été auparavant échangée sur ce sujet, dans laquelle correspondance se trouve une lettre qui porte ma signature,—que la semaine dernière nous avons eu des détails sur la conduite de M. Timmis tels qu'ils ne nous laissent que l'alternative d'informer franchement et candidement Votre seigneurie, que la personne ci-dessus nommée a agi sans aucune instruction de la part d'une compagnie responsable et reconnue en Canada, et qu'elle s'est servie dans le prospectus publié à Montréal de certains noms, sans autorisation, et que nous confiant à l'exactitude de ce prospectus nous nous sommes associés d'autres personnes et moi à une compagnie que nous pensions être légalement orgnanisée, et nous avons souscrit nos noms à une entreprise que nous concevions alors être de la plus haute importance.

Je prendrai la liberté de vous dire de ma part et de celle de ces messieurs que ce n'est que la semaine dernière que nous avons été informés de ces faits, dans une entrevue que nous avons eue avec Sir James Alexander, major du 14e régiment, qui est dernièrement arrivé en Angleterre venant du Canada, et qui a eu la bonté de nous donner ces détails importants ; le fait est que la Compagnie de M. Timmis n'est qu'une pure fiction.

Dans la persuasion où nous étions que M. Timmis était réellement député en Angleterre par les messieurs nommés dans le prospectus, nous lui avançâmes de l'argent, après avoir pris des parts dans son entreprise, et nous avocassames sa cause croyant le faire dans nos propres intérêts.

Je prie donc votre seigneurie de vouloir bien accepter l'expression de mes regrets pour l'importunité que j'ai pu montrer pour mettre en crédit une entreprise que je croyais alors louable.

Je vais immédiatement informer de ces faits les messieurs qui ont donné leurs noms comme patrons de ce qu'ils concevaient être une compagnie dûment constituée représentée par M. Timmis.

En terminant, je prendrai aussi la liberté d'ajouter que certains messieurs et moi qui avons été nommés directeurs de la compagnie, nous avons cessé toute espèce de relations avec M. Timmis, que nous considérons un être dangereux et qui cherche à tromper les gens, et que nous serions heureux de le voir poursuivi en justice pour l'empêcher de faire ainsi des dupes.

J'ai, etc.,
(Signé,) ARTHUR SLEIGH,

Au très honorable comte Grey,
etc., etc., etc.

Appendice (B.B.B.)
29 juillet.

Appendice (B.B.B.)
29 juillet.

RÉPONSE

A UNE ADRESSE DE L'ASSEMBLEE LEGISLATIVE A SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR-GENERAL; en date du 23 juillet 1851; demandant " une copie de tout instrument ou des " instruments émanés en vertu de l'ordonnance du Bas-Canada, 2 Vic., ch. 2, pour étendre " le mot cité ou cités aux districts voisins pour les fins de la police; et aussi, une copie " des commissions de MM. McCord et Ermatinger en vertu desquelles ils sont nommés, " respectivement, inspecteurs et surintendants de police à Québec et à Montréal."

Par ordre,

J. LESLIE,
Secrétaire.

SECRETARIAT,
Toronto, 21 juillet 1851.

[L. S.]

(Signé,) DURHAM.

Par son excellence le très honorable JOHN GEORGE, comte de DURHAM, vicomte de LAMBTON, etc., etc., chevalier grand' croix du très honorable ordre militaire du bain, membre du très honorable conseil privé de sa majesté, et gouverneur-général de toutes les provinces de Sa Majesté sur le continent de l'Amérique du Nord, etc., etc.,

ATTENDU que par une ordonnance passée dans la seconde année du règne de la reine Victoria, intitulé: " Ordonnance pour établir un système de police effectif dans les villes de Québec et de Montréal," il est entre autres choses statué, que pour les fins de cette ordonnance, le mot ville ou villes, tel qu'appliqué aux villes de Québec et de Montréal, partout où il est employé dans la dite ordonnance, doit être entendu comme désignant les dites villes avec tels districts avoisinants que le gouverneur, ou la personne administrant le gouvernement de la province du Bas-Canada, l'ordonnera en quelque temps que ce soit:— J'ordonne en conséquence que le mot ville ou villes, tel qu'appliqué à la ville de Québec, partout où il est employé dans la dite ordonnance, sera entendu comme désignant la dite ville de Québec, ensemble avec le district rural de Québec tel qu'établi par l'acte du parlement provincial passé dans la trente-neuvième année du règne de feu sa majesté le roi George Trois, chapitre cinq, les paroisses de Ste. Foi, Lorette, St. Ambroise, Charlesbourg, Beauport, St. Joseph de la Pointe Lévi et St. Jean Chrysostôme, ainsi que le havre de Québec désigné dans l'acte du parlement provincial passé dans la quarante-cinquième année du règne de sa feue Sa Majesté le roi George Trois, chapitre douze.

Donné sous mon seing et sceau au Château St. Louis, dans la cité de Québec, dans la province du Bas-Canada, le quatrième jour de juillet, dans l'année de Notre-Seigneur, mil-huit cent trente-huit, et dans la seconde année du règne de Sa Majesté.

Par ordre,

(Signé,) CHARLES BULLER,
Secrétaire en chef.

Certifié être une vraie copie de la proclamation publiée dans la Gazette de Québec, (par autorité,) le 30 août 1838.

J. LESLIE,
Secrétaire.

[L. S.]

(Signé,) J. COLBORNE.

PROVINCE DU BAS-CANADA.

Par son excellence le lieutenant-général sir JOHN COLBORNE, G. C. B., G. C. H., gouverneur-général de toutes les provinces de sa majesté sur le continent de l'Amérique du Nord, et des Isles de Prince-Edouard et Terreneuve, et capitaine-général et gouverneur en chef dans et pour les provinces du Bas-Canada, du Haut-Canada, etc., etc., etc.

Appendice (B.B.B.)

29 juillet.

PROCLAMATION.

ATTENDU que dans et par une ordonnance du gouverneur de cette province, et du conseil spécial nommé pour l'administration des affaires d'icelle, passée dans la seconde année du règne de Sa Majesté, intitulée : "Ordonnance pour établir un système de police effectif dans les villes de Québec et de Montréal," il est entre autres choses ordonné et statué, que pour les fins de la dite ordonnance, le mot "ville," ou "villes," tel qu'appliqué aux dites villes de Québec et Montréal, partout où il est employé dans la dite ordonnance, doit être entendu comme désignant les dites villes avec tels districts avoisinants que le gouverneur ou la personne administrant le gouvernement de la province du Bas-Canada l'ordonnera en quelque temps que ce soit ; Et attendu qu'il devient nécessaire pour le bon gouvernement de la dite province d'étendre les dispositions de la dite ordonnance aux parties de, et lieux dans le district de Montréal qui sont ci-après mentionnés : Maintenant donc, j'ai cru à propos de lancer cette proclamation et d'ordonner, et j'ordonne par les présentes en conséquence, que le mot "ville" ou "villes," tel qu'appliqué à la cité de Montréal, dans la dite ordonnance, sera entendu comme désignant la dite cité de Montréal, ensemble avec les comtés de Montréal, Vaudreuil, Deux-Montagnes, Terrebonne, Lachenaye, L'Assomption, Berthier, Richelieu, St. Hyacinthe, Rouville, Verchères, Chambly, Laprairie, L'Acadie et Beauharnois, tous dans le district de Montréal, auxquels lieux s'étendront la dite ordonnance et toutes les dispositions d'icelle qui, conséquemment, seront censées s'y appliquer.

Donné sous mon seing et le sceau de mes armes, à la maison du gouvernement, dans la cité de Montréal, dans la dite province du Bas-Canada, le trentième jour de mai, dans l'année de notre Seigneur, mil huit cent trente-neuf, et dans la seconde année du règne de Sa Majesté.

Par ordre de son excellence.

(Signé,) D. DALY,
Secrétaire de la province.

Certifié être une vraie copie de la proclamation publiée dans la Gazette de Québec (par autorité), le 13 juin 1839.

J. LESLIE,
Secrétaire.

PROVINCE DU CANADA.

ELGIN ET KINCARDINE.

VICTORIA, par la grâce de DIEU, REINE du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, protectrice de la foi.

A notre féal et bien-aimé William King McCord, écuyer, et à tous ceux que ces présentes verront ou concerneront de quelque manière que ce soit ;

Commission nommant W. K. McCord, écr., inspecteur et surintendant de police pour la cité de Québec.

SALUT :—

Sachez qu'ayant pris en considération votre vigilance, diligence et habileté,

Enregistré dans le bureau du régistrateur des records, à Montréal, le 6 août 1849, dans le 20me registre des commissions et lettres patentes, folio 160. R. A. TUCKER, Regis'rateur.

Nous, de notre plein gré et mouvement, et par notre faveur spéciale, par et en vertu d'une certaine ordonnance du gouverneur et conseil spécial nommé pour l'aider à administrer les affaires de notre ci-devant province du Bas-Canada, faite et passée dans la seconde année de notre règne, intitulé : "Ordonnance pour établir un système de police effectif dans les villes de Québec et de Montréal," vous avons constitué et nommé, et par ces présentes constituons et nommons, vous, le dit William King McCord, inspecteur et surintendant de la police pour la cité de Québec, au lieu et place de William Smith Sewell, écuyer, dont nous révoquons et annulons par les présentes la commission, pour remplir les fonctions de juge de paix pour la cité de Québec, au bureau de police, et dans toutes les parties de la dite cité de Québec, ainsi que tous autres devoirs prescrits dans et par la dite ordonnance, ou que vous prescrira de temps à autre le secrétaire de notre gouverneur de notre province du Canada pour le temps d'alors : Pour par vous le dit William King McCord jouir du dit office durant notre plaisir royal, et de tous les droits, priviléges et avantages qui y sont attachés. Pourvu toujours, et nos présentes lettres patentes sont accordées à cette condition expresse que vous, le dit William King McCord, résidiez dans les limites de nos cité et faubourgs de Québec, et que vous remplissiez par vous même le dit office.

En foi de quoi, nous avons fait les présentes nos lettres patentes et nous les avons fait sceller de notre grand sceau de notre dite province du Canada. Témoin, notre féal et bien-aimé cousin JAMES, comte d'ELGIN et KINCARDINE, chevalier du très-ancien et très noble ordre du chardon, gouverneur-général de l'Amérique Britannique du Nord, et capitaine général et gouverneur en chef dans et pour nos provinces du Canada, de la Nouvelle Ecosse, du Nouveau Brunswick et de l'Isle du Prince-Edouard, et vice amiral d'icelles, etc., etc., etc. A Montréal, dans notre dite province, ce trentième jour de juillet, dans l'année de notre Seigneur, mil huit cent quarante-neuf, et dans la treizième année de notre règne.

L. H. LAFONTAINE, *Proc. Gén.*

Par ordre,

E. PARENT,
Assistant Secrétaire.

BUREAU DU RÉGISTRATEUR PROVINCIAL,
Toronto, 26 juillet 1851.

Certifié être une copie vraie et fidèle de la commission originale enregistrée dans ce bureau.

THOMAS AMIOT,
Député Régistrateur.

Appendice (B.B.B.)

29 juillet.

Appendice (B.B.B.)
29 juillet.

PROVINCE DU CANADA.

CHARLES BAGOT.

VICTORIA, par la grâce de DIEU, REINE du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Protectrice de la Foi.

Commission nommant William Ermatinger, écr., inspecteur et surintendant de police pour la cité de Montréal.

Fiat.—Enregistrée dans le bureau d'enregistrement, à Kingston, le 1er fév. 1843, dans le 18e registre des commissions et lettres patentes. Folio 45. R. A. TUCKER, Régistrateur.

A notre féal et bien-aimé William Ermatinger, de notre cité de Montréal, écuyer, et à tous ceux que ces présentes verront ou concerneront, de quelque manière que ce soit;

SALUT:—

SACHEZ qu'ayant pris en considération votre vigilance, diligence et habileté, nous, de notre plein gré et mouvement, et par notre faveur spéciale, par et en vertu d'une certaine ordonnance du gouverneur et conseil spécial nommé pour l'aider à administrer les affaires de notre ci-devant province du Bas-Canada, faite et passée dans la seconde année de notre règne, intitulée: "Ordonnance pour établir un système de police effectif dans les villes de Québec et de Montréal," nous avons constitué et nommé, et par ces présentes constituons et nommons, vous, le dit William Ermatinger, inspecteur et surintendant de la police pour la cité de Montréal, pour remplir les fonctions de juge de paix pour la dite cité de Montréal, au bureau de police, et dans toutes les parties de la dite cité de Montréal, ainsi que tous autres devoirs prescrits dans et par la dite ordonnance, ou que vous prescrira de temps à autre le secrétaire de notre gouverneur de notre province du Canada pour le temps d'alors: Pour par vous le dit William Ermatinger jouir du dit office durant notre plaisir royal, et de tous les droits, priviléges et avantages qui y sont attachés. Pourvu toujours, et nos présentes lettres patentes sont accordées à cette condition expresse, que vous, le dit William Ermatinger, résidiez dans les limites de nos cité et faubourgs de Montréal, et que vous remplissiez le dit office par vous même.

Appendice (B.B.B.)
29 juillet.

En foi de quoi, Nous avons fait les présentes nos lettres patentes et nous les avons fait sceller de notre grand sceau de notre dite province du Canada. Témoin notre féal et bien aimé le très honorable sir Charles Bagot, G. C. B., membre de notre très honorable conseil privé, gouverneur général de l'Amérique du Nord Britanique, et capitane général et gouverneur en chef dans et pour nos provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse du Nouveau-Brunswick, et de l'Isle du Prince-Edward, et vice-amiral d'icelles. A notre maison du gouvernement, dans notre ville de Kingston, dans notre dite Province, ce vingtième jour de janvier dans l'année de notre Seigneur, mil huit cent quarante-trois, et dans la sixième annee de notre régne.

D. DALY.
Secrétaire.

BUREAU DU RÉGISTRATEUR PROVINCIAL.
Toronto, 26 juillet, 1851.

Certifié être une copie vraie et fidèle de la commission orijinale enregistré dans ce bureau.

THOMAS AMIOT.
Député Régistrateur.

Imprimerie de Louis Perrault, Rue Desjardins—Québec.

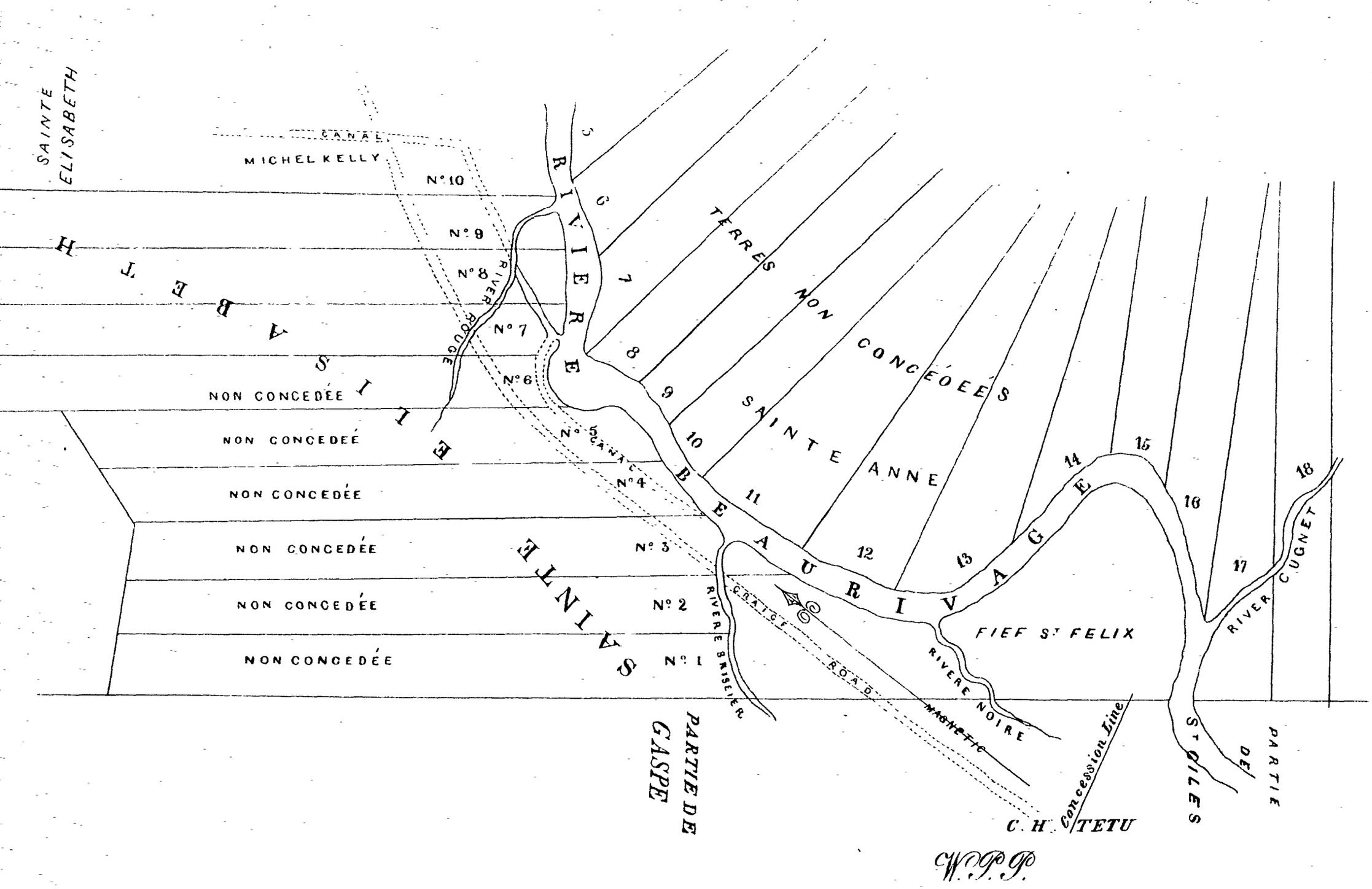
SAINTE ELISABETH
CANAL
MICHEL KELLY
N° 10
N° 9
N° 8
N° 7
N° 6
N° 5
N° 4
N° 3
N° 2
N° 1
RIVER ROUGE
NON CONCEDÉE
NON CONCEDÉE
NON CONCEDÉE
NON CONCEDÉE
NON CONCEDÉE
NON CONCEDÉE
RIVIERE BEAURIVAGE
TERRES NON CONCÉDÉES
SAINTE ANNE
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
FIEF St FELIX
RIVER CUGNET
RIVERE NOIRE
RIVERE BRISEIER
CRAIGE ROAD
MAGNETIC
Concession Line
C. H. TETU
St GILES
PARTIE DE
PARTIE DE GASPE
W.P.P.

Appendice (C.C.C.)
30 juillet.

(Copie.)

QUÉBEC, 15 novembre 1848.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous adresser la pétition des habitants de St. Giles, dans le comté de Lotbinière, et de vous prier d'attirer l'attention favorable de son excellence le gouverneur-général sur la prière de cette pétition.

Je vous informe qu'il est nécessaire d'un nouveau magistrat dans la paroisse de Lotbinière; je vous prie en conséquence de faire ajouter à la commission de la paix pour le district de Québec, M. Urbain Noël, de Lotbinière, que je recommande pour remplir la charge de juge de paix. Ce monsieur est un des conseillers municipaux du comté de Lotbinière.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très-obéissant serviteur,

(Signé,) JOS. LAURIN,
M.P.P.

L'hon. J. LESLIE,
Secrétaire provincial.

BUREAU DE L'AGENT POUR LA SEIGNEURIE DE LAUZON.

ST. HENRI, 19 mars 1849.

MONSIEUR,

En conformité à votre lettre du 10 mars courant, je fais humblement rapport que le chemin que les habitants de St. Giles prétendent devoir être entretenu par la couronne, comme seigneur de Lauzon, est dans la paroisse de St. Nicolas, concession Sainte Elizabeth.

Les faits allégués dans la requête des dits habitants et la lettre de M. Dionne, sont vrais, excepté que j'ignore si aucun individu a demandé des terres aux agents de la couronne dans cette partie de la seigneurie; mais je suis informé que sir John Caldwell ne voulait pas concéder les terres en question et faisait entretenir ce chemin.—Je n'ai point fait entretenir ce chemin, car je croyais que la couronne n'avait rien à faire là. Je ne connais pas si les conseils municipaux ont refusé de régler les difficultés entre les habitants de St. Nicolas et de St. Giles au sujet de ce chemin, ni même s'il y a eu des difficultés entre eux à ce sujet. Pour décharger la couronne de ces travaux, je suggère de concéder les terres en question; mais pour les concéder bien promptement, cela me paraît un peu difficile, car elles sont d'une valeur bien médiocre.

Dans l'intérêt de la couronne et pour la bonne administration de la seigneurie, je suggère qu'une mesure législative soit soumise pour réunir au domaine les terres concédées et abandonnées depuis.

Appendice (C.C.C.)
30 juillet.

Je suis bien parfaitement,

Monsieur,

Votre très-humble serviteur,

(Signé,) P. PARADIS,
Agent de Lauzon.

T. BOUTILLIER, écuyer,
Bureau des terres de la couronne,
Montréal.

(Copie.)

QUÉBEC, 5 novembre 1850.

MONSIEUR,

En obéissance à l'ordre de référence de son excellence le gouverneur-général, relativement à la pétition des habitants de St. Giles, qui m'a été transmise avec une lettre de l'assistant commissaire des terres de la couronne, en date du 10 mai 1849, dans laquelle ils se plaignent d'être tenus aux réparations d'une partie du chemin de Craig qui traverse la paroisse de St. Nicolas, dans la seigneurie de Lauzon, tel que fixé par le procès-verbal, et demandent que la couronne se charge de ces réparations comme propriétaire de la seigneurie de Lauzon; j'ai l'honneur de vous faire rapport, pour l'information de son excellence, qu'ayant visité la localité et examiné les dépendances, il me paraît juste et convenable que le gouvernement se charge des frais d'entretien de cette partie du dit chemin. Deux des lots qu'il traverse avaient été concédés et ont été repris par sir John Caldwell, dans le but de faire le canal qui devait fournir une plus grande quantité d'eau aux moulins de St. Nicolas, et les autres n'ont pas été concédés expressément dans le même but. Or, vu l'accroissement du trafic sur ce chemin, il est devenu dans un si mauvais état que ce serait un fardeau considérable pour les habitants de St. Giles, de le réparer et l'entretenir à l'avenir; et cela a aussi eu l'effet de détourner plusieurs personnes de prendre des terres, vu qu'une partie du fardeau retomberait sur les concessionnaires à raison de leurs lots respectifs. Je crois que la plus grande partie, sinon la totalité, pourrait être concédée moyennant certaines conditions et servitudes relatives au canal, si le chemin était une fois convenablement réparé; je recommanderais donc de le réparer aux frais du gouvernement, et ces réparations, ainsi que je l'ai estimé, devraient s'élever de £45 à £50 courant. M. Michael Kelly, qui demeure sur les lieux, et qui est chargé d'une autre partie de ce chemin qui est à la charge du gouvernement, entreprendrait cet ouvrage, soit à l'entreprise ou en employant des journaliers pour y travailler, sujet à l'approbation de l'inspecteur; et comme je le connais pour une personne à laquelle on peut se fier, je recommanderais de lui don-

Appendice (C.C.C.) 30 juillet.

ner cet ouvrage, si l'on juge à propos de l'entreprendre.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très-obéissant serviteur,

(Signé, F. W. PRIMROSE,
Ins.-Gén. D. R.

A l'honorable commissaire
des terres de la couronne,
etc., etc., etc.

(Copie.)

QUÉBEC, 22 novembre 1850.

MONSIEUR,

En réponse à votre lettre du 9 courant, relative à la pétition des habitants de St. Giles, et autres matières liées au même sujet, j'ai l'honneur de vous dire que le canal ne traverse aucunes autres terres que celles désignées sur le plan ; mais après avoir dépassé les limites du No. 10, et intersecté le cours d'eau du moulin, il traverse soit des terres qui n'ont jamais été concédées, ou qui, l'ayant été, ont été reprises par feu Sir John Caldwell. La seule terre concédée qu'il traverse est celle de M. Michael Kelly, qui n'a obtenu son titre de concession qu'après la confection du canal, à la condition, néanmoins, que le propriétaire du canal en tiendrait les bords en bon état de réparation, ou serait tenu de payer les dommages résultant de sa négligence ; et aussi, à la condition de faire les clôtures et barrières nécessaires, lorsqu'il en serait requis, et de ne prendre aucuns matériaux sans la permission du censitaire. Le locataire devrait être tenu à ces conditions, ce qu'il est très disposé à faire. J'apprends que les lots repris ont été abandonnés par des contrats ; mais je n'ai pu constater si ces contrats existent ou non, un grand nombre de titres dans la seigneurie de Lauzon ayant été détruits par le feu ; mais la possession date de si loin, qu'il n'y a aucun danger de trouble ou inquiétation à cet égard. Je n'appréhende aucune difficulté sur cette matière, et je ne recommanderais pas d'accorder à M. Ross un plus court bail ; ou si ce monsieur a des craintes, je suis bien sûr d'obtenir un autre locataire aux mêmes conditions.

M. Arthur Ross a, pendant la durée de son bail, fait une partie du canal, tel qu'on l'a représenté, car il désirait avoir une autre sortie que l'ancienne ; mais le chemin en question n'est pas plus utile au locataire des moulins qu'à tout autre passant ; c'est une des grandes sorties qui débouchent dans les townships et qui occasionnent un grand trafic ; et il serait injuste à mes yeux de mettre les réparations à la charge du locataire.

La portion du chemin qui est à la charge du gouvernement consiste dans les deux lots dont il s'agit, et qui, après avoir été concédés, ont été repris par Sir John Caldwell. Ce sont, je pense, les Nos. 7 et 8 ; mais les vieux piquets ne sont plus debouts ; il y a aussi plusieurs lots au-delà du No. 10, près du moulin, qui se trouvent dans les mêmes circonstances, et qui sont en conséquence à la charge du seigneur.

Il a été alloué à M. Kelly £22 par année, depuis que j'ai l'administration de la seigneurie, pour veiller à la conservation des bois, savoir : £10 par année pour le bois et £12 pour les chemins. Je trouve qu'avant cette époque, il avait reçu £10 par année comme garde-forêt, et les chemins étaient réparés à la journée, ce qui excédait souvent £12 par année. J'ai pensé qu'il valait mieux lui donner une rémunération fixe, étant encore chargé des mêmes devoirs.

Le sol dans cette localité n'est pas d'une très bonne qualité ; mais si le chemin était en ordre, je suis persuadé que les terres seraient bientôt prises.

Les autorités locales ne sont pas disposées à se mêler de cette affaire ; et je recommanderais de faire réparer le chemin aux frais du gouvernement.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très-obéissant serviteur,

(Signé,) F. W. PRIMROSE,
Insp.-gén., D. Reine.

A FÉLIX FORTIER, écuyer,
Département des terres de la couronne,
Montréal.

(Copie.)

QUÉBEC, 27 juin 1851.

MONSIEUR,

En réponse à votre lettre du 7 décembre dernier, au sujet du chemin de Craig, dans St. Nicolas, j'ai l'honneur d'exposer ce qui suit :—

1. Je ne sache pas que les terres appelées le fief St. Félix forment partie des lots numéros 1 et 2 ; et je suis informé qu'elles n'ont jamais été arpentées ni concédées.

2. Le canal, à partir du lot No. 7, traverse les lots Nos. 8, 9, 10 et 11, et a 65 arpents de long, avant d'aboutir au cours d'eau du moulin.

3. Kelly a deux lots dans Ste. Elizabeth, Nos. 10 et 11, qui ont trois arpents de front chaque.

4 et 5. Le chemin qui est maintenant à la charge du gouvernement, traverse les lots 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13, 14, dont les lots 6, 7, 8, 12, 13 et 14 avaient été concédés à différents individus, et ont été repris par Sir John Caldwell. Je ne sache pas qu'ils aient été concédés depuis et abondonnés.

6. Je ne sache pas que M. Ross ait été autorisé à couper un nouveau canal à travers les lots Nos. 3, 4, 5 et 6. Je crois qu'il serait injuste d'obliger le locataire à entretenir le chemin vis-à-vis de ces lots, attendu que ce chemin est la grande voie publique qui conduit de St. Nicolas aux townships, et qu'il ne lui est pas plus utile qu'aux autres voyageurs.

7. Je ne conçois pas que ce nouveau canal soit un obstacle à la concession des lots à travers lesquels il passe.

8. Je pense que l'on m'a demandé à concéder un ou deux lots près de la ligne de division de St. Giles.

Appendice (C.C.C.) 30 juillet.

Appendice (C.C.C.)

30 juillet.

Kelly paie pour un de ces lots, No. 10, 4½ piastres par année, et pour l'autre, l'ancien taux.

9. Je crois qu'on prendrait les lots dont il n'a pas encore été disposé au taux de 7s. 6d. par 90 arpents; mais je pense que les concessionnaires s'attendraient qu'on mît d'abord le chemin en bon état de réparation.

En conséquence de vos instructions, j'informai M. Kelly qu'on n'avait plus besoin de ses services. Il en est résulté de grandes plaintes sur l'état de ce chemin; et les autorités ayant fait des représentations à ce sujet à M. Paradis, j'apprends que ce monsieur leur a répondu qu'il n'avait rien à faire avec ce chemin, à moins qu'il ne reçût à cet égard des ordres du département des terres de la couronne; ce qui n'avait pas eu lieu.

Quant au compte de M. Kelly pour le chemin et comme garde-forêt, sa demande est moins forte que ce qu'il en avait coûté auparavant; la distance du chemin à réparer s'étendant sur 8 à 9 lots de trois arpents de large, courant dans une ligne oblique. J'ai raison de croire que les déprédations que l'on prétend avoir été commises n'ont pas eu lieu pendant que Kelly était en charge; mais j'aurai soin de lui faire donner des explications sur le sujet, ce qu'il désire faire, attendu qu'il croit avoir été destitué très cavalièrement de son emploi.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très-obéissant serviteur,

(Signé,) F. W. PRIMROSE,
Insp.-gén., D. R.

A FÉLIX FORTIER, écuyer,
Département des terres de la couronne.

(Copie.)

DÉPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE,
Montréal, 7 décembre 1850.

MONSIEUR,

Je suis fâché d'être obligé de vous demander de nouveaux renseignements au sujet du chemin de Craig, dans St. Nicolas, sans lesquels je ne puis pas faire de rapport à l'exécutif.

Question 1. Les terres appelées fief St. Félix et comprises dans la ligne rouge tracée sur le plan, forment-elles partie des Nos. 1, 2; sinon ont-elles jamais été arpentées ou concédées?

2. Jusqu'où s'étend le canal depuis le lot No. 7, et dans quel endroit joint-il le cours d'eau du moulin? Il serait bon d'en faire un croquis.

3. Quel est le front des terres de Kelly dans Ste. Elizabeth, et indiquez leur nombre?

4. Quels sont les lots vis-à-vis lesquels court maintenant le chemin à la charge du gouvernement; indiquez le No., le rang et la concession?

5. Les lots Nos. 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 ont-ils jamais été concédés? Si cela est, indiquez les lots qui l'ont ensuite été, et s'ils ont été abandonnés au seigneur; et si le seigneur n'a pas concédé de nouveau quelques uns de ces lots à des individus qui les ont abandonnés, tel qu'exprimé dans la lettre de M. Dionne du 22 avril 1849?

Appendice (C.C.C.)

30 juillet.

6. M. Ross a-t-il reçu l'autorisation de couper un nouveau canal à travers les lots Nos. 3, 4, 5, 6, et de qui a-t-il reçu cette autorisation; sinon, pourquoi pensez-vous qu'il soit plus juste de charger le gouvernement de l'entretien de ces lots plutôt que le locataire, qui s'en sert pour les fins de ce nouveau canal?

7. Ce nouveau canal est il un obstacle à la concession des lots qu'il traverse?

8. Vous a-t-on jamais demandé de concéder quelqu'un de ces lots; et veuillez dire le taux que paie Kelly pour sa terre No. 10.

9. Pensez-vous qu'en réduisant le taux actuel des cens et rentes à 7s. 6d. par 90 arpents, cela engagerait les personnes à prendre des concessions des lots dont il n'a pas encore été disposé vis-à-vis le chemin en question?

Si je comprends bien votre lettre du 22 dernier, Kelly est encore employé comme garde-forêt aux dépens du gouvernement; si cela est, veuillez l'informer que ces services ne sont plus requis, et le sommer de rendre compte des déprédations considérables qui ont eu lieu dans les hivers 1848, 1849 et 1850; son compte de 20s. par mois pour entretenir un demi mille de chemin, me paraît exorbitant.

L'agent, M. Paradis, recevra des instructions sur cette matière.

Une réponse immédiate à cette lettre l'obligerait.

Je suis,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé,) FÉLIX FORTIER,
Pour le commissaire des terres de la couronne.

L'honorable
F. W. PRIMROSE,
etc., etc., etc.
Québec.

BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE,
Montréal, 7 décembre 1850.

MONSIEUR,

J'ai reçu ces jours derniers une lettre de M. Primrose, qui m'apprend qu'un nommé M. Kelly est chargé, depuis 1845, de l'entretien d'une portion de chemin dans la concession de Ste. Elizabeth, paroisse de St. Nicolas, à raison de £12 par an. Je lui ai écris d'informer ce Kelly que ces services n'était plus requis, et de lui demander à expliquer comment il se faisait qu'il y avait eu tant da déprédations des bois, ces deux hivers derniers, et de plus, qu'il vous serait donné des instructions à l'égard des bois et de ce chemin, qui paraît n'avoir que quatorze arpents de front. M. Narcisse Dionne, qui demeure à St. Giles, à peu de distance de ce chemin, estime que son entretien vaut cinq chelins par arpent par an. Dans quelque temps, je vous écrirai encore au sujet de ce chemin. Quant aux bois sur les terres non concédées de St. Nicolas, il

Appendice (C.C.C.) 30 juillet.

faut nécessairement que vous preniez quelque arrangement avec quelqu'un pour les surveiller ; mais avant de conclure, faites moi connaître sans délai les conditions arrêtées. Il faudra vous assurer que le garde-forêt soit une personne sur laquelle vous puissiez compter pour sa fidélité à remplir sa charge.

Quant aux bois sur les terres occupées sans titre, il est difficile de vous donner ici des instructions ;— vous êtes près des lieux, et plus en état par conséquent de suggérer ce qu'il y aurait à faire. Tout dépend de la quantité de bois qu'il y a encore dans la paroisse de St. Jean Chrysostôme. Donnez moi des explications à ce sujet.

Je désire une réponse à ma lettre du 12 octobre dernier, et que vous me fassiez connaître si vous avez fait quelques démarches en conformité aux instructions contenues dans mes lettres du 13 et 14 septembre, et celle du 8 octobre dernier, à laquelle vous n'avez répondu qu'en partie dans la vôtre du 21 du même mois.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,
(Signé,) FÉLIX FORTIER,
Pour le C. des T. de la couronne.

Pierre Paradis, écuyer,
Agent,
St. Henri de Lauzon.

Bureau des Terres de la Couronne,
Montréal, 10 décembre 1850.

Monsieur,

Je vous envoie un petit plan qui a rapport au chemin dont je vous parle dans ma lettre du 7 courant, pour vous faire connaître la localité dont il s'agit, et vous mettre plus en état de suggérer ce qu'il y a à faire, et répondre aux questions suivantes :—

Les terres Nos. 1, 2, 3, 4, 5, et 7, 8, 9, ont elles été déjà concédées et depuis reprises par le seigneur, et subséquemment encore concédées de nouveau par lui à de nouveaux censitaires, et ce, après l'ouverture du canal ?

Lorsque M. Lambert a fait un relevé des occupants de terres en 1846, qui occupaient ces différentes terres ? Ces occupants avaient-ils des titres ?

La partie incluse dans la ligne rouge et nommée fief St. Félix dépend-elle des terres 1, 2, 3, et de la concession Ste. Elizabeth ? sinon, dites si elle a jamais été concédée ou divisée pour être concédée. Croyez-vous que l'on pourrait concéder ces terres facilement aux nouveaux taux (7s. 6d., par 90 arpents) ? Le passage du canal sur ces terres leur est il préjudiciable et une objection à ce qu'elles soient concédées ?

Quelle est la longueur de ce canal au de-là de la terre No. 10, en gagnant vers le nord ?

Quel est le front des terres que possède Kelly dans cette localité ? Combien en possède-t-il, et quel numéro portent ces terres ?

Je vous serai obligé pour une petite esquisse de ce canal.

Parmi ces lots désignés sur le plan, y en a-t-il quelqu'un que le seigneur ait repris, et qu'il ait toujours gardé depuis ?

Appendice (C.C.C.) 30 juillet.

D'après le tableau de 1835, plusieurs de ces terres paraissent avoir été concédées, mais on ne peut connaître au juste quelles.

Est-ce qu'il ne se trouve nulle part de plan de la seigneurie, ou de chaque paroisse de la seigneurie, avec indication des anciens arpentages et des divisions des terres.

Veuillez prendre des informations à cet égard de M. le notaire Têtu, de M. Lambert, et aussi de M. Primrose, si vous le voyez à Québec, et communiquez-moi le résultat de vos recherches.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé,) FÉLIX FORTIER,
Pour C. T. de la couronne.

Pierre Paradis, écuyer,
Agent,
St. Henri de Lauzon.

(Copie.)—No. 36, Domaine de la Couronne.

Sur la requête de certains habitants de St. Giles.

Les requérants demandent à être déchargés de l'obligation d'entretenir un chemin dans la concession de Ste. Elizabeth, dans la paroisse de St. Nicholas, seigneurie de Lauzon, (9½ milles de long ;) et il prétendent que ce chemin est maintenant à la charge du gouvernement.

Les requérants sont tenus d'entretenir le chemin en question, conformément à un procès-verbal fait en 1792, qui prescrit que le seigneur de Lauzon ayant donné le terrein requis pour le chemin en question, serait libéré de toutes charges y relatives, et que les individus qui prendraient par la suite des terres dans la seigneurie seraient tenus d'y faire leur part de réparations.

Les requérants allèguent que les terres vis-à-vis le chemin n'ont pas encore été concédées, et que le gouvernement, comme propriétaire des dites terres, devrait en justice être tenu de le réparer.

L'agent, M. Paradis, pour décharger la couronne, suggère que ces lots de terres devraient être concédés ; mais on représente que leur peu de valeur est un obstacle à leur établissemennt.

D'après M. N. Dionne, un des requérants, la portion du chemin dont il s'agit s'étend depuis le lot No. 9, inclusivement, jusqu'à la ligne seigneuriale ; et de là, traverse le fief Gaspé jusqu'à la propriété de M. C. H. Têtu, dans St. Giles ; que les Nos. 7, 8 et 9, ont été concédés et ensuite repris par le seigneur de Lauzon, pour y faire un canal et pour l'usage de ses moulins ; et qu'il a ensuite concédé de nouveau ces mêmes lots à trois individus, lesquels ont depuis abandonné leurs terres. Le taux auquel elles paraissent avoir été concédées est de 22s. 9d. par 90 arpents.

Appendice (C.C.C.)
30 juillet.

M. Dionne dit à l'appui de la requête, que le ci-devant locataire des moulins de St. Nicolas s'est servi des lots Nos. 3, 4, 5 et 6, pour ouvrir un canal à travers ces lots; et que cela a été fait sans aucune autorisation de la part du gouvernement.

M. Primrose est d'avis que le chemin en question devrait être fait et réparé aux frais du gouvernement, et que l'on (Lettres du 5 et 22 novembre 1850.) pourrait ensuite facilement disposer des terres. Il évalue les frais de cet ouvrage de £45 à £50. M. Dionne pense qu'on pourrait le faire pour moins, savoir: 20s. par arpent (£28 pour un mille); les frais annuels d'entretien sont portés à 20s. par année, ce qui ferait pour tout le chemin (1½ mile) £10 10s. Si l'ouvrage était donné à l'entreprise, il pense qu'il coûterait encore moins.

On réfère respectueusement à la correspondance du département avec MM. Dionne, Paradis et Primrose, dont copie est ci-jointe.

M. Primrose prétend dans sa lettre du 27 juin dernier, en réponse à celle de ce département, du 7 décembre 1850, que les lots No. 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 sont les lots vis-à-vis lesquels se trouve le chemin qui est maintenant à la charge du gouvernement; cet allégué est incorrect, attendu que ce sont les mêmes lots mentionnés dans la lettre de M. Dionne du 25 avril 1849.

Il est admis que le mauvais état du chemin est dû à l'accroissement du trafic dans cette partie du pays, et à ce qu'il sert de débouché à la seigneurie de St. Giles et du township,

M. Primrose dit que ce chemin n'est pas plus utile aux locataires de la couronne qu'aux autres voyageurs.

Il appert également que si les requérants eussent entretenu le chemin comme ils étaient tenus de le faire, il serait facile de disposer des terres qui peuvent appartenir à la couronne dans cette rangée.

Il n'y a aucune raison d'obliger le gouvernement d'entretenir cette partie du chemin qui se trouve dans le fief de Gaspé en dehors des limites de la seigneurie de Lauzon.

Les lots Nos. 1, 2, 3, 4, 5 et 6 n'ayant pas encore été concédés, d'après les propres allégués de M. Dionne, et comme il n'y a aucune preuve que la couronne ait refusé de concéder aucun de ces lots, il ne paraît pas que les requérants aient droit d'être déchargés des obligations imposées par le procès-verbal de 1792, par la raison que le ci-devant locataire aurait jugé à propos, sans l'autorisation de la couronne, d'ouvrir un canal à travers quatre de ces lots.

A l'égard des lots Nos. 7, 8 et 9 M. Dionne déclare lui-même qu'ils n'ont pas été concédés de nouveau par le dernier seigneur, sujets à la servitude du canal; ainsi donc, puisqu'ils n'appartiennent pas à la couronne, bien qu'ils puissent avoir été abandonnés par les propriétaires, l'entretien du chemin vis-à-vis ne doit pas être à la charge du gouvernement plus que le chemin vis-à-vis le lot de Kelly; cependant, pour soulager les requérants, il sera donné ordre à l'agent de prendre immédiatement des mesures efficaces pour concéder aucun des lots de cette localité dont la couronne peut avoir le droit de disposer; le taux des cens et rentes devaient être de 7s. 6d. par 90 arpents, tel que fixé en 1848, au lieu de l'ancien taux de 22s. 9d.

Il est à regretter que l'on n'ait pu se procurer des renseignements plus précis.

Appendice (C.C.C.)
30 juillet.

D'après l'exposé de M. Primrose, il paraîtrait que le chemin maintenant à la charge du gouvernement ne comprend seulement que les lots No. 10, 11, 12, 13, et 14, ces deux premiers appartenant à Kelly à qui M. Primrose a alloué depuis nombre d'années une somme annuelle de £12 pour entretenir ce chemin (de 14 arpents de long), y compris les propres lots de Kelly.

Kelly recevait de plus £10 comme garde-forêt.

La somme allouée pour l'entretien du chemin, paraissant exhorbitante comparée à l'évaluation de M. Dionne qui est sur les lieux, il fut donné ordre a M. Primrose d'informer Kelly que ces services n'étaient plus requis et de le prier de rendre compte des déprédations considérables commises depuis quelques années sur le bois.

M. Primrose ayant cessé de gérer les affaires de la seigneurie de Lauzon, il fut immédiatement transmis des instructions à l'agent, M. Paradis, ainsi qu'il appert par les lettres du 7 et 10 décembre, dont copies sont ci-jointes. Malheureusement, M. Paradis, en accusant la réception de la première lettre, a aussi offert sa résignation; et depuis lors, il n'a été rien fait à cet égard.

L'absence d'un papier-terrier, et de livres censiers de la seigneurie de Lauzon cause beaucoup d'embarras dans la gestion de cette seigneurie; c'est pourquoi, le soussigné prend respectueusement la liberté d'appeler l'attention du gouvernement sur son rapport du 6 mai 1850, relativement auquel il n'a pas encore été pris de décision. Copie de ce rapport est ci-jointe.

Bien que le soussigné ne se croie pas autorisé à recommander la demande des requerants, cependant il serait peut-être à propos, de la part du gouvernement, et comme un acte de pure libéralité, d'autoriser l'agent à dépenser à même les fonds qu'il pourrait avoir dans sa caisse une certaine somme d'argent aux fins d'aider les requérants, pour cette année seulement, à mettre tout le chemin en bon état de réparation, non compris néanmoins cette partie du chemin qui se trouve en dehors de la seigneurie de Lauzon, pourvu que cette somme n'excède pas £25, à la condition néanmoins que les requérants entretiennent le chemin, comme ils sont tenus de le faire par le procès-verbal de 1792, jusqu'à ce que la couronne ait disposé des terres qu'elle peut posséder sur ce chemin.

Le tout néanmoins respectueusement soumis.

DÉPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE,
Toronto, 7 juillet 1850.

(Signé,) P. H. PRICE.
C.T.C.

—

B.T.C., Toronto, 7 juillet 1851.
Référé au comité de l'honorable conseil exécutif.
Par ordre.

(Signé,) J. H. PRICE,
C.T.C.

—

Les documents qui précèdent certifiés vraies copies des originaux, (F. T. J.)

FÉLIX FORTIER,
Pour le C. T. couronne.
B.T.C., Toronto, 29 juillet 1851.

Appendice (D.D.D.) 30 juillet.

Appendice (D.D.D.) 30 juillet.

RÉPONSE

A une Adresse de l'Assemblee Legislative a Son Excellence le Gouverneur-General, en date du 23 juillet 1851; demandant "toute information en la possession du gouvernement, relativement à la dimension des chemins de fer qui seront construits en cette province, ainsi-que des copies de toutes les délibérations et ordres en conseil y relatifs."

Par ordre,

J. LESLIE,
Secrétaire.

Bureau du Secretaire,
Toronto, 30 juillet 1851.

No. 89.—(Copie.)

Downing Street,
15 juin 1847.

Milord,

Ayant été informé que les travaux des chemins de fer projetés dans le Nouveau-Brunswick, pour lesquels il a été passé des actes par la législature coloniale, vont probablement commencer sans délai et seront poursuivis de manière à rendre nécessaire, et aussitôt que possible, la détermination de la jauge de la ligne, je crois qu'il est de la plus haute importance d'adopter de prime abord un jaugeage uniforme, non seulement dans le Nouveau-Brunswick, mais dans toute l'Amérique Britannique du Nord. J'ai, en conséquence, à enjoindre à votre excellence de vous mettre en communication avec les lieutenants-gouverneurs du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, afin de déterminer quelles mesures il serait convenable d'adopter pour obtenir cet avantage. Je ne puis donner aucune préférence à une jauge sur une autre, ne me croyant pas compétent pour me prononcer sur une question de cette nature, mais je suis d'avis que la décision devra être basée jusqu'à un certain point, non seulement sur ce que l'on croit être la meilleure jauge, mas sur celle qui a déjà été adoptée sur les lignes existantes, avec lesquelles celles qui sont projetées communiqueront par la suite. L'étendue des chemins de fer construits jusqu'à présent dans les provinces britanniques, est trop limitée pour occasionner aucune difficulté dans l'adoption de la jauge qui doit être préférée; mais on ne doit pas dédaigner de référer à la jauge en usage sur les chemins des Etats-Unis qui vont bientôt être mis en communication avec ceux des provinces britanniques. La marche qui me paraît devoir être prise, est de chercher à déterminer la meilleure jauge, et de recommander à la législature coloniale d'en prescrire l'adoption.

J'ai l'honneur, etc.,

(Signé,) GREY.

Gouv.-Gén., très-hon.
Comte d'Elgin,
etc., etc., etc.,

(Copie.)

Hôtel du Gouvernement,
Halifax, 5 juillet 1847.

Milord,

Conformément aux instructions que j'ai reçues du très-honorable secrétaire d'état des colonies, me prescrivant de communiquer avec votre seigneurie sur la grande importance de l'uniformité de "jauge" sur les chemins de fer projetés dans les colonies britanniques de l'Amérique du Nord, je crois devoir informer votre seigneurie qu'aucune mesure n'a encore été adoptée par la législature de cette province au sujet du chemin de fer projeté, si ce n'est qu'elle a voté une adresse au gouvernement de la métropole, suggérant une exploration dans le but de déterminer la ligne la plus convenable par où il passerait d'ici,—comme terminus transatlantique de Québec, et s'obligeant à défrayer les dépenses d'une telle exploration en ce qui concerne la partie de la Nouvelle-Ecosse par laquelle il doit passer; et que cette exploration s'accomplit maintenant, mais ne sera probablement pas assez avancée pour permettre aux officiers qui la dirigent de faire leur rapport avant la fin de la présente session.

Profondément pénétré, ainsi que le sont la législature et le peuple de la Nouvelle-Ecosse, des immenses avantages que retirera cette province, conjointement avec les autres colonies, de l'accomplissement de cette grande entreprise, on les trouvera, j'espère, parfaitement disposés à se conformer aux mêmes principes généraux, soit en ce qui concerne la jauge ou autrement, qui pourront être adoptés dans les communications avec les sœurs colonies, et qui seront proposés par l'intermédiaire de votre excellence; par exemple le principe si important de la manière dont ce grand ouvrage sera construit. Il doit sembler essentiel que ses fondements ainsi que sa superstructure soient solides et durables, de manière à rendre l'entreprise définitivement et vraiment rémunérative, et par là, protéger les intérêts de ceux qui pourront être induits à y employer des capitaux; je suis porté à cette conclusion autant par l'opinion publiquement déclarée de la plus grande autorité britannique, peut-être, sur ce sujet (M. Hudson), que par le fait qui m'a été souvent cité, et que je considère comme une aussi haute autorité, qu'en raison des faibles matériaux avec lesquels les chemins de fer à bon marché

Appendice (D.D.D.)
30 juillet

aux Etats-Unis sont construits, plusieurs d'entre eux, ont été généralement une déception, soit sous le rapport de la rapidité de locomotion, soit sous celui de la sûreté des voyageurs et de leur propriété ; ces chemins sont généralement trop faibles pour le transport des objets et marchandises d'un grand poids. On m'assure qu'ils exigent de si fréquentes réparations qu'ils sont tout-à-fait improfitables comme spéculation, et que les propriétaires ont été, en maintes occasions, obligés de les faire reconstruire sur un plus solide plan, à leurs propres dépens. J'espère, en conséquence, que le peuple de ces colonies ne se laissera pas entraîner pour des raisons vagues et spécieuses, à des entreprises aussi incertaines. J'espère aussi que cette grande entreprise, quand elle sera commencée, aura, non seulement la sanction du gouvernement de sa majesté, mais aussi sera sous son inspection et contrôle en ce qui regarde sa construction, étant parfaitement convaincu que, non seulement les intérêts commerciaux de cette colonie sont étroitement liés à cette grande œuvre, mais qu'en augmentant à l'infini le pouvoir de la mère-patrie pour voler au secours de sa loyale population pour repousser l'invasion, elle est destinée à devenir le plus puissant moyen qu'on ait trouvé pour perpétuer l'union et resserrer de plus en plus les liens qui unissent cette colonie au glorieux pays dont elle se fait gloire de tirer son origine. En un mot, le principal objet des remarques précédentes a été de consigner mon opinion que, les avantages qu'on doit retirer de cette étonnante entreprise devant être considérables et permanents, la solidité et la perfection de l'ouvrage ne doivent rien laisser à désirer.

J'arrive à l'important sujet de l'uniformité de "dimension," (qui, militairement parlant, doit être regardée comme aussi indispensable que l'adaptation de la charge ou calibre d'un canon) dans le seul but de vous exprimer de nouveau mon opinion que toute suggestion y relative venant de la principale province ou du pouvoir central (Canada,) par l'intermédiaire de votre excellence, ne manquera pas de recevoir la plus respectueuse considération du gouvernement, ainsi que de la législature et du peuple de la Nouvelle-Ecosse.

J'ai l'honneur, etc.,

(Signé,) J. HARVEY.

Son Excellence le
Comte d'Elgin et Kincardine,
etc., etc., etc.

(Copie.)

Fredericton, N.-B.,
16 juillet 1847.

Milord,

Ayant reçu du comte Grey des instructions me prescrivant de communiquer avec votre seigneurie, relativement à la question d'établir une jauge uniforme dans la construction des chemins de fer à travers ces provinces, et étant pénétré de l'importance de pourvoir, dès le début, à l'adoption d'un système uniforme de jauge lié aux chemins de fer des Etats-Unis, et que l'expérience peut approuver, j'ai l'honneur de m'adresser à votre seigneurie afin de connaître vos vues sur ce sujet. La seule entreprise qui doit probablement être commencée dans cette province est celle de "la compagnie du chemin de fer de St. André et de Québec," qui a reçu la sanction du gouvernement de sa majesté. Le prospectus de cette compagnie est ci-inclus ; et d'après la grande proximité des chemins de fer des États-Unis de la frontière canadienne, je serai prêt à recommander à la législature de cette province toute jauge qui, après mûre considération des intérêts généraux, pourra paraître la plus avantageuse à votre seigneurie, ainsi qu'au gouvernement canadien. Une jauge moyenne, ainsi que j'en suis informé, est préférée aujourd'hui en Angleterre.

Appendice (D.D.D.)
30 juillet.

Comme la compagnie de St. André a l'intention de commencer ses opérations sans délai, il serait important pour sa gouverne d'adresser promptement une communication à ce sujet.

J'ai, etc.,

(Signé,) W. M. G. COLEBROOKE.

Au très-honorable
Comte d'Elgin,
etc., etc., etc.

(Copie.)

A son excellence le très honorable James, comte d'Elgin et Kincardine, gouverneur-général de l'Amérique Britannique du Nord, etc., etc., etc.

La pétition de la compagnie du chemin de fer du St. Laurent et de l'Atlantique,

Expose humblement,

Que vos pétitionnaires se sont adressés à la législature provinciale durant la dernière session pour obtenir qu'il fût passé un acte pour amender son acte d'incorporation, et étendre les pouvoirs de la compagnie, parce que cet acte a reçu la sanction royale.

Que lors de la passation du dit acte dans l'honorable conseil législatif, le dernier jour moins un de la session, à une époque ou toute opposition aurait été inutile, à moins de sacrifier le bill lui-même, il a été introduit un amendement par lequel vos pétitionnaires sont contraints de construire leur chemin de fer suivant une jauge de quatre pieds huit pouces et demi, à moins qu'il n'en fût décidé autrement par le gouverneur en conseil avant l'expiration de six mois de calendrier.

Que vos pétitionnaires ont été activement occupés à faire relever et construire leur chemin depuis deux ans, et ont maintenant sous contrat une distance de quarante-cinq milles.

Que la compagnie du chemin de fer de l'Atlantique et du St. Laurent, qui a entrepris la prolongation de ce chemin de fer, depuis la frontière de la province jusqu'à la cité de Portland, dans l'état du Maine, sur l'Océan Atlantique, a aussi été activement en opération et est aussi avancée (sinon plus avancée,) que vos pétitionnaires, ayant environ cinquante milles sous contrat.

Que les deux compagnies, persuadées que pour tirer les plus grands avantages possibles de l'entreprise

Appendice (D.D.D.)

30 juillet.

lorsqu'elle sera complétée, dans l'intérêt tant du public que des particuliers, devait être construite dans toute son étendue, suivant un plan et un système général, ont fait ensemble un arrangement par écrit signé et scellé par le président et un comité spécial de chacune des corporations, les 18e et 20e jour d'avril 1846; par lequel elles se sont engagés réciproquement à se conformer pour la construction du chemin de fer aux conditions du dit arrangement, à peine de payer le capital entier de leur corporation respective; une copie imprimée de ce contrat est soumise avec les présentes pour l'information de votre excellence.

Que par la cinquième section, les pétitionnaires de votre excellence sont tenus de construire leur chemin suivant une jauge de cinq pieds six pouces, arrangement sur la foi duquel la compagnie du chemin de fer de l'Atlantique et du St. Laurent a donné à l'entreprise la superstructure de son chemin et à construit certains ponts, et commencé les piles de plusieurs autres, avec des culées dispendieuses, et a fait rendre sur les lieux une grande partie des bois nécessaires pour leur construction. Vos pétitionnaires ont également passés des contrats analogues, bien qu'ils ne soient pas aussi avancés.

Que vos pétitionnaires se flattaient de n'être pas dérangés dans leurs opérations, avec d'autant plus de sécurité, jusqu'à l'époque susdite de la session de la législature provinciale, que des déclarations conformes à leurs vues avaient été faites publiquement durant la même session par des membres du gouvernement exécutif provincial.

Qu'un changement de jauge de cinq pieds six pouces à quatre pieds huit pouces et demi aurait par conséquent l'effet, non seulement de faire matériellement beaucoup de tort à vos pétitionnaires, mais encore peut-être de faire manquer totalement l'entreprise, et de les exposer en vertu de leur convention avec la compagnie de l'Atlantique et du St. Laurent à un dédit en faveur de cette compagnie pour ce changement, égal à tout le capital de la compagnie dont vos pétitionnaires font partie.

Que vos pétitionnaires représentent instamment à votre excellence en conseil, que quelque convenable qu'il soit d'établir une jauge uniforme pour la province, ou de donner à cette jauge une dimension différente de celle qui a été adoptée par vos pétitionnaires, ils ont conjointement, avec la compagnie du Maine, donné au sujet de la jauge beaucoup d'attention, et sont convaincus par le résultat de leurs recherches que la jauge de cinq pieds six pouces possède intrinsèquement beaucoup d'avantages sur la jauge étroite de quatre pieds huit pouces et demi; à l'appui de quoi ils prennent la liberté de soumettre, pour la considération de son excellence, le rapport de l'ingénieur en chef des deux compagnies, A. C. Morton, écuyer, rédigé par ce monsieur avec grand soin, et contenant les résultats d'une longue expérience combinée avec des connaissances scientifiques professionnelles.

Que les travaux de la portion atlantique du chemin sont arrêtés, et que la compagnie souffre de grands dommages en conséquence, attendant la décision de votre excellence sur cette question qui est reconnue par tous les intéressés comme étant d'une importance vitale pour l'entreprise.

En conséquence, vos pétitionnaires prient humblement votre excellence de prendre leur pétition en considération aussi promptement que les circonstances le permettront, et ils sollicitent votre excellence de vouloir bien les soustraire à la restriction imposée par la 16e clause de la 10e et 11e Victoria, chap. 65, et que, par un ordre en conseil il leur soit permis de continuer la construction du chemin de fer du St. Laurent et de l'Atlantique avec une jauge de cinq pieds six pouces, et maintenir intacte leur convention avec la compagnie du chemin de fer de l'Atlantique et du St. Laurent du Maine.

Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

(Signé,) A. N. MORIN,
Président.

[L.S.]

(Signé,) THOMAS STEERS,
Secrétaire.

Bureau de la compagnie du chemin de fer du St. Laurent et de l'Atlantique,
Montréal, 30 septembre 1847.

A Son Excellence LORD ELGIN, Gouverneur-Général du Canada, en conseil.

Le soussigné, au nom du président et des directeurs de la compagnie du chemin de fer du St. Laurent et de l'Atlantique, et à ce dûment autorisé, représente respectueusement que dans le mois de novembre de l'année 1844, des entrevues ont eu lieu à Montréal, entre un comité de la cité de Portland, dans l'état du Maine, avec le ci-devant gouverneur-général du Canada, lord Metcalfe, au sujet d'une communication continue de chemin de fer entre les eaux navigables du St. Laurent à Montréal, et les eaux navigables de l'Océan Atlantique à Portland; que lord Metcalfe, après avoir examiné la question avec la sagacité pratique et la sagesse qui le distinguaient si éminemment, a donné à l'entreprise la sanction de son adhésion et de son appui, et a toujours continué à le faire jusqu'à l'époque malheureuse de sa mort. Que, encouragés par la manière favorable dont le projet avait été reçu par lord Metcalfe, et par plusieurs hommes influents de Montréal et du Canada, une charte fut obtenue de la législature de l'état du Maine, accordée le 10 février 1845, incorporant la "compagnie du chemin de fer de l'Atlantique et du St. Laurent," dans le but exprès de construire un chemin de fer de la côte de l'Océan Atlantique à Portland, à la frontière du Canada, pour s'y relier et former une jonction avec un chemin de fer, à être construit de Montréal à la dite frontière au même endroit. Une copie de cette charte fut immédiatement communiquée à lord Metcalfe, une demande d'autorisation pour la construction d'un chemin de fer de Montréal à la frontière étant alors pendante devant le parlement provincial; que le 17 mars 1845, un acte fut passé par le parlement provincial, et approuvé par le gouverneur-général, incorporant la "compagnie du chemin de fer du St. Laurent et de l'Atlantique," dans le but, ainsi que l'acte l'énonce, de faire et compléter un chemin de fer du fleuve St. Laurent, vis-à-vis de la cité de Montréal, ou le plus près possible, à la ligne frontière, entre cette province et les Etats-Unis d'Amérique, au point ou endroit de la dite frontière près de la rivière Connecticut, où le dit chemin de fer pourrait le mieux être relié avec le "chemin de fer de l'Atlantique et du St. Laurent," qui devait être construit de Portland, dans l'état du Maine, à la dite ligne frontière, pour se relier en cet

Appendice (D.D.D.)

30 juillet.

Appendice (D.D.D.) 30 juillet.

endroit avec le chemin de fer dont la construction est autorisée par les présentes. Or, vos mémorialistes maintiennent qu'il est difficile de trouver des termes plus explicites, pour indiquer que l'intention délibérée des deux législatures était d'autoriser la construction d'une ligne continue de chemin de fer du St. Laurent à Montréal, à l'Atlantique dans l'état du Maine.

Mais un chemin de fer, pour être continu, doit avoir la même jauge, aucune jauge n'ayant été prescrite par la loi : les deux corporations étaient investies par leurs actes d'incorporation respectifs du plein pouvoir et autorité, non seulement de déterminer la jauge, mais de régler le plan et le système général de construction, et de promulguer et établir des règles, suivant lesquelles les opérations devaient être conduites dans le but d'exécuter fidèlement la mission à elles confiée, et de réaliser de bonne foi l'intention des deux législatures, telle qu'exprimée dans leurs actes d'incorporation respectifs.

Et vos mémorialistes représentent de plus, qu'afin de réaliser pleinement ces intentions, suivant l'esprit de libéralité et de concessions et d'intérêts mutuels où elles sont nées, en autorisant la construction des dits chemins de fer, le président et les directeurs des compagnies respectives, le 17 avril 1846, ont fait une convention et arrangement ensemble, par lequel, entre autres choses, il fut expressément convenu et décidé, "que le chemin de fer projeté serait construit dans toute sa longueur, sur le même plan et suivant le même système général."

Le niveau du chemin sera assez élevé pour l'empêcher d'être obstrué et rendu impassable par la neige ou la glace. Les rails seront du même modèle et de la même matière et de la même pesanteur par verge ; la jauge sera de cinq pieds six pouces francs entre les rails. L'ascension maximum de niveau n'excédera pas, s'il est possible, soixante pieds par mille. La direction du chemin de fer du point de jonction à chaque terminus, sera en ligne droite autant que la nature du terrain et les autres circonstances le permettront.

Le chemin ne sera pas ouvert de moins de six perches de largeur dans toute son étendue. La chaussée du chemin sera construite, et les rails placés en premier dans la vue d'établir ultérieurement une double voie lorsque les affaires du chemin l'exigeront.

Lorsque le chemin aura été complété au point d'être livré à la circulation, chaque compagnie disposera, pour l'usage des chemins de fer, un nombre de chars à passagers et à fret, suffisant pour le trafic du chemin. Il sera adopté, pour régir les affaires du chemin, des règles et réglements basés sur les bases les plus larges et les plus éclairées de commodité et de convenance mutuelle, et dans la vue d'avancer les intérêts unis et réciproques des parties contractantes aussi bien que du public.

Il ne sera fait aucune distinction dans le transport des passagers à cause de leur nationalité, et aucune différence ne sera faite dans le fret ou les autres dépenses d'aucun article ou marchandise à raison de sa provenance étrangère ou domestique ou de son possesseur. Les habitants des provinces britanniques et les sujets de la Grande-Bretagne d'une part, et les citoyens du Maine et des Etats-Unis d'autre part, auront en tout temps le droit de recevoir, et recevront des propriétaires des première et seconde parties du chemin de fer respectivement, les mêmes facilités de transport, et les mêmes privilèges aux mêmes taux et charges sans aucune distinction ou différence quelconque.

Appendice (D.D.D.) 30 juillet.

Son excellence en conseil est respectueusement priée de référer aux termes et stipulations de cet arrangement, dont copie est annexée à ce mémoire.

Vos mémorialistes, avec la plus grande déférence et le plus grand respect, maintiennent que lorsqu'ils ont fait cette convention, les parties y étaient pleinement autorisées en vertu de leurs chartes respectives ; que les différentes stipulations, conventions et conditions sont devenues obligatoires pour les parties à cet acte ; et que la convention par laquelle la jauge est fixée à cinq pieds six pouces francs entre les rails, est aussi obligatoire pour les parties que les autres conventions. Cette stipulation fait partie d'un engagement solennel pris après mûre délibération et la plus sérieuse attention, et auquel "la compagnie du chemin de fer du St. Laurent et de l'Atlantique," que nous représentons, est devenue partie, et en vertu duquel elle a contracté certaines obligations et a acquis certains droits. Comment le parlement provincial, en équité et bonne conscience et sous les lois conservatrices de l'Angleterre, aurait-il plus le pouvoir de priver "la compagnie du chemin de fer du St. Laurent et de l'Atlantique" de ses droits, en vertu de ce contrat, qu'il ne lui est permis d'annuller un billet promissoire ou une lettre de change donnée pour une valeur déterminée par la compagnie du St. Laurent à celle de l'Atlantique. Nous le répétons, la compagnie du St. Laurent était pleinement autorisée par sa charte à faire cette stipulation lorsque le contrat fut passé ; et en faisant cet arrangement elle accomplissait manifestement l'objet pour lequel elle a été incorporée. Si donc il est au pouvoir du parlement provincial d'annuller un seul contrat légal avec une tierce-partie, nous ne voyons pas pourquoi il ne pourrait pas annuller tout autre contrat ou tous les contrats que la compagnie du chemin de fer du St. Laurent et l'Atlantique pourra légalement passer avec qui que ce soit. Une semblable doctrine donnerait au parlement provincial un pouvoir que le parlement impérial, nous vous le représentons humblement, ne s'est jamais attribué.

Mais vos mémorialistes représentent de plus que bien qu'en vertu de son acte d'incorporation, la compagnie du chemin de fer de l'Atlantique et du St. Laurent, fut pleinement autorisée à employer ces fonds à la construction d'une partie quelconque de son chemin à travers le territoire de tout état intermédiaire, jusqu'à la frontière du Canada ; néanmoins, cela n'était exécutable qu'avec le consentement de l'état que le chemin doit traverser. Afin de faire disparaître tout doute relativement à ce consentement, le président et les directeurs de la compagnie du chemin de fer de l'Atlantique et du St. Laurent se sont adressés à la législature de l'état du Nouveau Hampshire à sa dernière session, afin d'obtenir son consentement ; et sur la demande de la compagnie, sans une seule voix dissidente, la législature de cet état a passé un acte le 30 juin 1847, donnant son consentement, et conférant à la dite corporation pouvoir et autorité "de tracer et construire le dit chemin de fer en continuation à travers le territoire du dit état," et jusqu'à la frontière du Canada, près la rivière Connecticut, pour s'y relier avec le chemin de fer du St. Laurent et de l'Atlantique, qui doit être construit de Montréal à la dite frontière au même endroit, de manière à former une ligne continue de chemin de fer depuis Montréal sur le St. Laurent, jusqu'à Portland sur l'Atlantique. Il est manifeste, par conséquent, qu'aucune objection à la convention du 17 avril 1846 ne pouvait être faite, pour le motif

Appendice (D.D.D.) 30 juillet.

que la compagnie du chemin de fer de l'Atlantique et du St. Laurent n'était pas légalement autorisée à accomplir la convention pour sa part. Et il est également manifeste que le gouvernement du Nouveau Hampshire est disposé à favoriser "cette magnifique entreprise" d'une ligne continue de chemin de fer du St. Laurent à l'Atlantique, en laissant aux deux corporations intéressées le choix de leur propre jauge, comme les gouvernements du Canada et du Maine l'avaient fait.

Et vos mémorialistes représentent de plus, qu'en conformité des termes de la stipulation du 17 avril 1846, et en accomplissant des obligations qu'ils s'étaient imposées, le président et les directeurs de la compagnie du chemin de fer de l'Atlantique et du St. Laurent ont procédé immédiatement à faire relever et tracer à grands frais leur chemin, à établir son terminus atlantique, ainsi que convenu par la dite stipulation; à acheter des terreins pour les dépôts et le droit de passage, et à prendre toutes les mesures nécessaires pour exécuter la dite convention de bonne foi, suivant ses termes et stipulations; de telle sorte qu'environ cinquante milles du dit chemin sont maintenant donnés à l'entreprise, et que le nivellement est presque terminé sur une longueur de trente milles; trois cent milles piastres ayant déjà été dépensées, et des contrats passés, dont l'accomplissement exigera une dépense à peu près aussi forte.

Vos mémorialistes représentent qu'il a été construit des ponts et culées de pont, que d'autres sont commencés ou donnés à l'entreprise, tous suivant les stipulations de la convention, et pour répondre à la jauge de cinq pieds six pouces, et dans la vue d'un grand chemin de transport et de communication internationale. Lorsque le président et les directeurs apprirent la passation de l'acte 10 et 11 Victoria, ch. 65, (28 juillet 1847,) et la disposition établie par la seizième section, par laquelle la jauge du chemin est fixée à quatre pieds huit pouces et demi, à moins que le gouverneur en conseil n'établisse une jauge différente, c'est dans ces circonstances que le président et les directeurs du chemin de fer de l'Atlantique et du St. Laurent, profondément intéressés dans cette question, ont cru de leur devoir d'en appeler à votre excellence en conseil, et prier très respectueusement le gouverneur en conseil de les protéger contre le tort dont ils sont menacés. La jauge de cinq pieds six pouces n'a pas été adoptée légèrement, mais au contraire après la plus mûre délibération, eu égard seulement aux grands intérêts permanents du commerce et aux besoins du transit et des affaires.

Un des objets de la mission du soussigné est de signaler à votre excellence l'importance d'une prompte décision. Nous sommes en suspens; nos ordres et nos opérations sont arrêtés. Hâterons-nous l'achèvement de ce grand ouvrage qui fera honneur au siècle où il a été entrepris, et aux hommes en puissance qui l'encouragent? ou bien doivent le président et les directeurs de la compagnie du chemin de fer de l'Atlantique et du St. Laurent, voyant qu'il est dérogé à la convention du 17 avril 1846, dans une de ses conditions fondamentales, reprendre une position distincte et isolée, et décider, pour leur propre compte, dans cet état de choses nouveau et inattendu, quelles mesures il leur convient le mieux de prendre,—quelle marche ils doivent suivre? Car on ne doit pas s'attendre à ce qu'une des parties à un contrat se croie liée, tandis que l'autre sera relevée de ses obligations, soit en totalité ou en partie. En outre, si le parlement provincial réduit et limite la capacité du chemin d'un côté, les législatures du Nouveau Hampshire et du Maine, suivant l'exemple qui leur aura été donné, pourront imposer quelque charge ou autre restriction qui pourrait rendre toute l'entreprise trop chanceuse et incertaine pour commander l'aide des capitalistes, et découragerait ceux qui sont le mieux disposés en sa faveur et le plus capables de la favoriser.

Appendice (D.D.D.) 30 juillet.

Les soussignés présentent à son excellence le gouverneur-général, l'assurance de leur respect et de leur considération la plus distinguée.

(Signé,) MM. P. PREBLE,
JOHN A. POOR.

Montréal, 28 septembre 1847.

(Copie.)

EXTRAIT d'un rapport du comité de l'honorable conseil législatif sur les matières d'état, en date du 1er octobre 1847, approuvé par son excellence le gouverneur-général, en conseil, le même jour.

Vu la pétition (datée le 30 septembre,) de la compagnie du chemin de fer du St. Laurent et de l'Atlantique, demandant à être relevée de la restriction imposée par la 16me clause de l'acte 10 et 11 Victoria, chap. 65, par laquelle la jauge est fixée à quatre pieds huit pouces et demi, et qu'il lui soit permis de continuer le chemin de fer suivant une jauge de cinq pieds six pouces; aussi, un mémoire du président et des directeurs de la compagnie du chemin de l'Atlantique et du St. Laurent sur le même sujet.

Par un amendement apporté à l'acte pour amender l'acte d'incorporation de la compagnie du chemin de fer du St. Laurent et de l'Atlantique, il a été imposé à la compagnie de construire son chemin suivant une jauge de quatre pieds huit pouces et demi, à moins qu'il en soit autrement ordonné par votre excellence en conseil avant l'expiration de six mois de calendrier.

Il appert que les pétitionnaires ont été occupés à construire leur chemin depuis plus de deux ans, et ont donné quarante-cinq milles de la ligne à l'entreprise. La compagnie du chemin de fer de l'Atlantique et du St. Laurent, qui a entrepris la prolongation du chemin à travers l'état du Maine, est également avancée. Les deux compagnies, voyant la nécessité de construire le chemin de fer dans toute sa longueur sur le même plan général, ont fait, en avril 1846, une convention, par laquelle il a été stipulé entre autres choses, que la jauge serait de cinq pieds six pouces francs entre les rails, à peine d'un dédit réciproque du montant total du capital de leurs compagnies respectives. En conséquence de cet arrangement, une grande quantité de bois a été livrée, préparée pour la jauge prescrite de cinq pieds six pouces, et la compagnie du chemin de fer du St. Laurent et de l'Atlantique expose que tout changement de jauge, non seulement leur ferait un grand tort par le surcroit de dépenses qu'il occasionnerait, mais l'exposerait sui-

Appendice (D.D.D.)

30 juillet,

vant la convention, à payer un dédit égal au montant total de leur capital.

Le comité, en égard à ces circonstances, et en considération d'autres faits consignés dans la pétition, recommande humblement à votre excellence, conformément aux 10 et 11 Vict., chap. 65, d'autoriser la compagnie du chemin de fer du St. Laurent et de l'Atlantique à construire son chemin de fer suivant une jauge de cinq pieds six pouces, conformément à la demande des pétitionnaires.

Certifié,

(Signé,) J. JOSEPH,
G. C. E.

Major CAMPBELL,
Secrétaire.

Appendice (D.D.D.)

30 juillet.

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

RAPPORT DEFINITIF

DES

COMMISSAIRES CHARGÉS DE L'ENQUÊTE

SUR LES

AFFAIRES DE L'UNIVERSITÉ

DE

KING'S COLLEGE,

ET DU

COLLEGE DU HAUT-CANADA.

QUÉBEC:
IMPRIMERIE DE LOUIS PERRAULT,
RUE DESJARDINS.
1851.

Appendice (E.E.E.)
31 juillet

Appendice (E.E.E.)
31 juillet.

RÉPONSE

A une ADRESSE DE L'ASSEMBLEE LEGISLATIVE, A SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR-GENERAL, en date du 30 courant, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre " Copie du rapport ou des rapports des commissaires chargés de l'enquête " sur les affaires de l'Université de King's College, (maintenant l'Université de Toronto,) " et du collége du Haut-Canada."

Par ordre,

J. LESLIE,
Secrétaire.

BUREAU DU SECRETAIRE PROVINCIAL,
Toronto, 31 juillet 1851.

TABLE DES MATIERES.

RAPPORT SUR LES AFFAIRES DE KING'S COLLEGE.
INDEX DE CE RAPPORT.
APPENDICE.
INDEX DE L'APPENDICE.

RAPPORT SUR LES AFFAIRES DU COLLÉGE DU HAUT-CANADA.
INDEX.
APPENDICE.
INDEX DE L'APPENDICE.

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

RAPPORT DEFINITIF

DES COMMISSAIRES CHARGÉS DE L'ENQUÊTE SUR LES AFFAIRES DE L'UNIVERSITÉ DE KING'S COLLÉGE, ET DU COLLÉGE DU HAUT-CANADA.

Les soussignés commissaires chargés de faire une enquête sur les affaires de l'université de King's Collége et du Collége du Haut-Canada, ont l'honneur de soumettre à votre excellence le rapport suivant. Les commissaires d'enquête ont été nommés et autorisés à agir en vertu du statut suivant, passé par l'université, le 20 juillet 1848.

Toronto, Canada Ouest,
7 août 1848.

(Copie.)

(Signé,) ELGIN ET KINCARDINE.

ATTENDU qu'il est très probable que cette université occupera encore bientôt l'attention du parlement provincial, comme elle l'a déjà fait pendant plusieurs sessions, et qu'elle pourra être le sujet de dispositions législatives ayant pour objet de changer la position qu'elle a maintenant: Et attendu que le bill introduit dans la chambre basse du parlement pour cet objet en 1843, contenait une disposition prescrivant la nomination de commissaires munis de certains pouvoirs spécifiés dans le bill, pour examiner les comptes et les autres affaires financières de la dite université, ainsi que du Collége du Haut-Canada comme dépendance de l'université, et s'enquérir de toutes matières se rattachant à ces affaires, et faire rapport sur icelles; et, dans le cas où les commissaires ou la majorité d'entre eux désapprouveraient le système suivant lequel ces comptes ont été tenus, possédant le pouvoir de prescrire un nouveau mode pour la tenue de ces comptes et en faire rapport. Et attendu qu'il est désirable de faciliter autant que possible le réglement définitif de cette question; et attendu, par conséquent, qu'il est expédient que cette enquête soit faite immédiatement, afin de mettre la législature en état d'en venir plus promptement à une décision définitive à cet égard; et attendu que le public a été prévenu de l'idée que les affaires financières de cette institution étaient en mauvais ordre, et qu'il est à espérer que cette enquête la ferait disparaître; et attendu qu'il est à cette fin de la plus grande importance que cette enquête ait lieu non seulement sous l'autorité expresse de l'université, et avec toute l'assistance que peuvent fournir ses membres et ses officiers, mais encore qu'elle soit conduite par des personnes qui n'ont pris jusqu'ici aucune part à l'administration de ses affaires; et attendu que John Wettenhall, de Nelson, dans le comté de Halton, écuyer, Joseph Workman, de la cité de Toronto, écuyer, et Robert Easton Burns, du même lieu, écuyer, sont des hommes considérés comme aptes à remplir ces fonctions:—

A ces causes qu'il soit ordonné et statué, 1o. Que le dit John Wettenhall, Joseph Workman et Robert Easton Burns, seront, et ils sont tous trois ensemble ou deux d'entr'eux autorisés à s'enquérir et faire rapport des affaires financières de l'université et de l'état de la dotation d'icelle, ainsi que des affaires financières du collége du Haut-Canada comme dépendance de l'université, et de l'état de sa dotation, et de toutes matières relatives aux finances et aux dotations de ces institutions, aussi pleinement et effectivement, avec les mêmes pouvoirs, autant que ce statut peut conférer ces pouvoirs, que pourrait le faire toute commission qui aurait pu être nommée en vertu de l'autorité du dit bill, s'il était devenu loi.

2o. Que les dits commissaires, ou la majorité d'entre eux, auront, et il leur est par les présentes conféré plein pouvoir et autorité d'assigner et interroger tous et chacun les officiers et membres de la dite université ou du collége du Haut-Canada, comme dépendance d'icelle, ainsi que tous et chacun les commis et employés et autres employés généralement, de l'une ou de l'autre de ces institutions que les dits commissaires ou la majorité d'entre eux jugeront expédient ou convenable pour les fins de la dite enquête; et tous et chacun les dits officiers, membres, commis, employés, ou personnes au dit service seront et sont, par les présentes, requis de communiquer aux dits commissaires ou à la majorité d'entre eux tous les renseignements en leur possession touchant ou concernant en aucune manière l'objet de la dite enquête, et en outre produire et faire voir aux dits commissaires ou à la majorité d'entre eux, à demande, tous les livres, papiers et documents, ou autres matières que les dits commissaires, ou la majorité d'entre eux jugeront utiles ou nécessaires pour les fins de l'enquête dont ils sont par les présentes chargés de la même manière et au même degré, et sujet aux mêmes

Appendice (E.E.E.)
21 juillet.

pénalités pour désobéissance que si ces directions provenaient du conseil du collége même.

3o. Que le rapport des dits commissaires sera dressé en duplicata; une des copies devant être laissée pour l'usage du conseil du collége, et l'autre transmise à son excellence le chancelier.

4o. Que les dits commissaires en faisant leur rapport final, auront le droit de recevoir à même les fonds de l'université, une allouance n'excédant pas celle qui est généralement accordée aux commissaires chargés d'enquêtes analogues par la couronne, suivant le taux que son excellence le chancelier pour le temps d'alors jugera à propos de fixer, par un warrant sous son seing et sceau, tant à titre de compensation pour la perte de temps et les peines qu'auraient exigés les services qui sont d'eux requis par les présentes, que pour toutes les dépenses accessoires, de secrétaire, papeterie et autres semblables; et cette allouance sera payée par le trésorier de la dite université en conformité du dit warrant.

Appendice (E.E.E.)
31 juillet.

(Vraie copie.)

(Signé,) H. BOYS,
Régistrateur, K. C.

1ère Partie.—Affaires de l'Université de King's College.

En conformité des dispositions et en vertu de l'autorité du statut ci-dessus de l'université, les commissaires firent les arrangements nécessaires pour commencer leurs travaux le plutôt possible après leur nomination; et en conséquence ils se réunirent à Toronto, lundi le 7 août, dans la soirée. La première chose dont ils s'occupèrent fut de constater, autant que possible, la nature et l'étendue de la tâche dont ils avaient consenti à se charger. Un très rapide coup-d'œil sur l'état actuel des comptes de l'université et du collége du Haut-Canada suffit pour les convaincre que l'enquête serait extrêmement difficile à faire, et exigerait pour être complétée beaucoup plus de temps et de travail qu'ils ne le pensaient lorsqu'ils accédèrent à la proposition d'être nommés. Néanmoins, comme ils avaient consenti à faire cette enquête, ils se décidèrent à la poursuivre avec tout le zèle et la diligence qu'ils pourraient mettre à une besogne d'une aussi haute importance pour le public: ils travaillèrent donc activement chaque jour à se mettre au courant de l'état des affaires financières et administratives de l'université, de manière à pouvoir réduire les comptes à une forme simple et intelligible, et à faire voir d'une manière claire et succincte la condition actuelle de l'institution. Mais de jour en jour ils virent s'élever de nouvelles difficultés encore plus formidables que celles qu'ils avaient déjà aperçues et qui rendaient plus obscur et plus éloigné le but qu'ils s'étaient dès le commencement proposé d'atteindre, jusqu'à ce qu'enfin malgré eux ils durent être convaincus que tout effort pour atteindre leur but par une généralisation ou la révision des comptes n'aurait aucun succès ni précision.

Les livres de compte tenus dans le bureau du collége, depuis sa fondation, ont été constament défectueux, confus et nullement adaptés aux besoins d'un établissement ou les affaires se font correctement; et ceux qui les ont tenus n'étant plus au service de l'université, il était impossible d'obtenir personnellement des explications, même si elles eussent pu être de quelque utilité Jamais il n'a été fait de balance de ces livres qui permit de constater leur exactitude ou de découvrir en quoi ils étaient incorrects. Au reste la nature et la forme de ces livres interdissaient tout moyen de les balancer; on n'en éprouvait pas le besoin parce que le système (si ce terme peut être employé pour désigner l'uniformité de la confusion) suivi dans le bureau n'admettait pas un semblable moyen de comparaison. Le premier devoir du conseil primitif du collége était évidemment de mettre la direction financière entre les mains d'un comptable actif et capable, qui aurait ouvert une série de livres de comptes suivant des principes de comptabilité approuvés. Mais au lieu de suivre cette marche, le conseil installa dans la charge de trésorier un homme sans aucune expérience des affaires et ignorant complétement la tenue des livres. Le premier élément de toute comptabilité régulière, un livre de caisse, ne se trouvait pas dans l'institution; (voir la question No. 1, parmi les trois questions adressées au trésorier Boys par les commissaires, le 16 août 1848, et la réponse;) et il ne parait pas que le trésorier ni le conseil aient senti le manque de ce livre, jusqu'à ce que la découverte inattendue de la défalcation de cet officier après avoir rempli sa charge pendant douze ans révéla qu'il n'avait tenu aucun mémoire distinct ou au moins instructif de son propre argent et de celui de l'université. (Voir livre des minutes du conseil, vol. 2, pp. 57 à 63.)

C'est ainsi qu'une dotation consistant en près d'un quart de million d'acres des meilleures terres de la province, presque toutes données à bail et évaluées par le conseil à sa première séance comme ne valant pas moins d'un louis l'acre, (après avoir été déjà très mal administrées par les employés de la couronne,) fut soumise, dès le début, à une administration défectueuse. Il ne fut pas ouvert ni dressé de livres censiers, indiquant les relations pécuniaires existant entre les tenanciers et le propriétaire. Les rentes étaient reçues quand on venait les payer; les terres étaient vendues à ceux qui en voulaient; le prix d'achat se percevait quand l'acquéreur l'apportait; pour les intérêts ils étaient acceptés quand on les offrait; et ces différentes occasions entraînaient l'introduction des noms des parties respectives dans les livres de l'université. Mais la réapparition des mêmes noms dans les comptes dépendait entièrement de l'option des parties ou de leur appréciation des obligations morales ou intéressées. La cédule de la couronne transférée à l'université, lorsque la dotation lui fut accordée, donnait les noms des tenanciers ou occupants des terres; mais jusqu'à ces derniers temps, et avant que la nécessité d'une semblable compilation se fit sentir vivement, on n'avait jamais songé à ouvrir des comptes réguliers avec tous les tenanciers de l'université. A la fin de cette enquête, les commissaires découvrirent dans les livres de l'université, de nombreux exemples trouvés par leurs commis, après des recherches longues et difficiles, de ventes de terres de l'université, quelques-unes effectuées en 1830, 1831 et 1832, sur lesquelles un versement, peut-être deux, ont été payés sur le prix d'achat, et

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

rien depuis, soit du principal ou des intérêts. (Voir les remarques sur les ventes, Appendice.) Les comptes des rentes ont été encore plus négligés.

D'après cet exposé sommaire on peut se former une idée des difficultés qui ont assailli les commissaires au début de leur enquête et ont continué à s'accumuler à mesure qu'ils avançaient dans leurs travaux.

Un assortiment de livres de comptes entièrement disposés suivant les règles de la comptabilité commerciale fut considéré par eux comme indispensable aussi bien pour les objets de leurs recherches que pour le service de l'université par la suite. Le travail à faire n'était pas simplement l'examen des comptes actuels, ou un rapport sur l'état où ils se trouvaient, il fallait réellement les dresser; et cette entreprise loin d'être facilitée à l'aide des comptes trouvés dans les livres et papiers placés à la disposition des commissaires, était rendue plus formidable et plus compliquée par les imperfections et les irrégularités qu'on y découvrait en grand nombre de temps en temps. C'eût été une tâche facile et simple de dresser une série de comptes, d'après des livres et journaux corrects, dans lesquels toutes les transactions monétaires dont il était nécessaire de tenir note auraient été entrées régulièrement, avec les indications nécessaires de circonstances; mais c'est en vain que les commissaires ont cherché ces entrées élémentaires dans les livres de l'université.

Les commissaires ayant reconnu ce défaut peu de temps après avoir commencé l'enquête, adressèrent une lettre formelle au trésorier, le Dr. Boys, dans le but de constater tous les faits qui s'y rapportaient. (Voir Appendice, trois questions au trésorier, 16 août 1848.

Les réponses du Dr. Boys firent voir que les livres que nous désirions avoir ne se trouvaient pas.

En réponse à une question qui lui fut adressée subséquemment par les commissaires, le Dr. Boys déclara qu'il croyait qu'un livre de caisse avait été tenu; mais le livre dont il parlait se trouva être le même que celui dont il avait parlé dans sa réponse à la question précédente.

La liste suivante est celle des livres de compte fournis jusqu'à ce jour, 21 sept. 1848, aux commissaires, comme contenant les renseignements financiers qu'ils cherchaient, savoir :

1. Grand livre des rentes, No. 1.
2. Livre des rentes.
3. Livre de vente.
4. Livre des ventes.
5. Grand livre des ventes.
6. Livre des versements.
7. Livre jaune, No. 1.
8. Livre jaune, No. 2.
9. Compte courant du Col. Well's.
10. Livre sommaire de M. Patrick, K. C.
11. Livre sommaire de M. Patrick, C. H. C.
12. Livre sommaire mensuel.
13. Des liasses de pièces justificatives.

Pour connaître le véritable caractère de ces livres de comptes ainsi que de bien d'autres livres de l'université et des services qu'on en peut tirer, les commissaires réfèrent aux rapports de leurs commis, MM. McKenna et Quaife, sous les dates du 29 novembre 1850, et 13 février 1851; aux notes et memoranda de MM. Rodgers et McIntosh, et au sommaire et aux notes dressés par M. McKenna, au sujet des ventes. (Voir appendice.)

Lorsque le grand livre des ventes, No. 1, fut livré aux commissaires, ils comprenaient qu'il contenait pour une période définie quelconque, un registre complet de toutes les transactions relatives aux rentes de l'université jusqu'à la fin de cette période; il ne fut rien dit aux commissaires ni à aucun de leurs commis qui pût leur faire croire le contraire. Après que les différents livres de compte des commissaires eurent été dressés et lorsque l'ouvrage était déjà bien avancé, le secrétaire découvrit par hazard que le grand livre des rentes en usage était imparfait, ne contenant qu'une partie des comptes des rentes; que ce n'était pas un livre de compte original, tenu ainsi que les commissaires avaient été induit à le penser, concurremment avec les autres livres, dont il paraissait être une compilation; mais au contraire un travail de date récente dont la compilation avait été ordonnée afin de répondre au besoin qu'on éprouvait continuellement d'un pareil livre dans les affaires journalières du collége; et qu'attendu la trop petite dimension du volume il avait été nécessaire d'en ouvrir un second que l'on préparait alors et ne serait complet que dans quelque temps. Les livres des commissaires était déjà tellement avancés que la découverte de cette défectuosité du compte des rentes devenait très embarrassante; ayant en effet commencé à établir des balances annuelles régulières afin de faire connaître l'état véritable des affaires de l'université à la fin de chaque année, il devenait évident que les balances ainsi établies devenaient inutiles pour cet objet. On ne jugea pas à propos de suspendre le dépouillement général des comptes, avant que le second grand livre des rentes fut prêt à servir; il n'y avait aucune certitude qu'il serait prêt dans le délai indiqué, et en effet il ne fut complété que bien longtemps après.

Les commissaires se décidèrent en conséquence à continuer le travail sur les comptes, à l'exclusion de ceux contenus dans le grand livre des rentes No. 2, avec l'intention d'ouvrir des livres supplémentaires où l'on inscrirait les comptes qu'on pourrait trouver dans ce livre lorsqu'il leur serait communiqué. Ces livres ont été dressés dans le cours du travail général, et on les trouvera au nombre de ceux qui ont été livrés par les commissaires.

Le 20 janvier 1849, plus de cinq mois après le commencement de l'enquête, quand les comptes de plusieurs années étaient déjà examinés, le secrétaire informa les commissaires que le trésorier de l'université lui avait ce jour là remis entre les mais " cinq portefeuilles," écrits de la main du col. Wells, que le trésorier présumait contenir " certaines entrées originales," et avoir rapport à toute la période, pendant laquelle le colonel a été trésorier, c'est-à-dire depuis janvier 1828, jusqu'au 12 juillet 1839. Ces livres étaient, suivant la description du trésorier, des " portefeuilles," de grandeur à être facilement portés dans une poche de côté; et c'est probablement à cause de leur apparence peu remarquable qu'ils étaient restés si longtemps dans le bureau du collége sans être remarqués. Ils contenaient une assez grande masse de renseignements qui auraient pu être utiles pour la confection des comptes de la commission; mais comme à cette date, une portion considérable du travail préliminaire, par exemple le calcul des rentes et des intérêts, et la réduction de ces computations à une forme convenable pour les introduire dans le journal; le réglement des comptes de caisse

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

et des ventes; enfin l'arrangement général élémentaire de tous les comptes avait été commencé et était très avancé; les portefeuilles du col. Wells arrivèrent trop tard pour être d'une grande utilité, excepté comme fournissant les moyens de vérifier ou corriger les comptes extraits précédemment des autres livres du bureau du collége.

En février 1849, les commissaires apprirent, par le moyen de leurs commis employés à certains travaux préliminaires de compilation dans le bureau du collége, qu'une très grande partie des terres de la dotation étaient en grand péril, en ce qui se rapportait à la propriété légale, à raison de ce qu'on avait souffert que les locataires et occupants restassent en possession paisible, sans payer de rente ou sans autre reconnaissance du titre de l'université, pendant un espace de leur temps presque suffisant pour établir la prescription (*adverse possession.*)

Les commissaires ont considéré ce fait comme assez important pour s'en occuper immédiatement, et ils instituèrent une enquête sur la matière suivant ce qu'ils crurent nécessaire. Ils donnèrent à leur commis l'ordre de faire dans les livres et les registres de l'université toutes les recherches qui pourraient les mettre à même de juger correctement de l'état actuel des terres dont il s'agit.

Le résultat de cette enquête fut un état qui faisait voir que 49,088 acres de terre étaient dans une position irrégulière ou exposés à un péril imminent. (Voir appendice.)

Les commissaires ne sauraient donner aucun renseignement satisfaisant sur la position actuelle de ces terres. Il est à craindre que dans plusieurs cas les poursuites devant les tribunaux n'aient eu pour résultat que de faire payer des frais à l'université. Il est néanmoins bien certain qu'une portion considérable des revenus de l'université a dû être totalement perdue, par une négligence aussi prolongée de cette partie de ses biens, tandis que si ces revenus avaient été retirés à leur échéance, ils auraient enrichi les fonds de l'institution, et auraient peut-être empêché l'aliénation d'une partie considérable de la dotation par des rentes.

En même temps que le travail général des comptes avançait et était régulièrement surveillé et soigneusement examiné de temps à autre par les commissaires assemblés ou par l'un d'entre eux qui était souvent présent, les commissaires continuaient personnellement l'examen des registres de l'université, et ils en transcrivaient des extraits copieux dans des livres convenables, avec des renvois par ordre alphabétique, afin d'obtenir tous les renseignements possibles sur les délibérations et les transactions des autorités et des officiers de l'université, dans le but de pouvoir définir positivement l'ensemble du système administratif du conseil. Toutes les minutes du conseil de 1828 à la fin de 1849, et les lettres contenues au long dans de nombreux volumes de livres de correspondance ont été ainsi soumises à une scrupuleuse analyse, qui a mis les commissaires en état d'embrasser plus complétement les différents sujets qui exigeaient leur examen et l'expression de leur opinion qu'ils n'auraient pu le faire d'une autre manière.

Après avoir prolongé le travail des comptes pendant les différentes années de la première période de l'enquête, savoir: depuis l'établissement de l'université jusqu'à la fin de sortie de charge du trésorier, le col. Wells, les commissaires s'aperçurent avec regret qu'à raison des défectuosités et de l'affreuse confusion des comptes du collége, il fallait faire une revision complète de tout l'ouvrage. De nombreux comptes ont été ouverts sous des noms erronés, ou sous le nom de personnes qui n'avaient de relations avec l'université que par la seule circonstance de paraître dans les registres imparfaits de la caisse, ou d'autres transactions où ils étaient concernés, non comme principaux, mais simplement comme agents pour l'occasion. Dans quelques cas, la même personne a été désignée sous des noms tout-à-fait différents; (voir l'appendice, rapports de MM. McKenna et Quaife.) Dans d'autres cas, il a été reconnu ultérieurement que des personnes qu'on supposait avoir droit à être inscrites dans des comptes distincts, se trouvaient dans le cas d'être mentionnées dans le même, par l'inter-relation du transport du même lot, ou de parties de lots de l'une à l'autre. Les paiements faits par l'acquéreur avaient été placés à son crédit, au lieu d'être mis au crédit du compte de son prédécesseur, entre lequel et le premier, il était peut-être survenu une convention régulière pour que les arrérages dus au collége restassent à la charge de la terre et fussent acquittés par l'acquéreur. Fréquemment il s'est trouvé que le même lot de terre, dans le cours des années, avait changé plusieurs fois de mains; ce qui augmentait la confusion des comptes et des noms. Outre ces difficultés, il s'en est trouvé bien d'autres qui contribuaient à embarrasser ceux qui examinaient les comptes. Quelquefois on a découvert dans les livres supérieurs des entrées d'argent qui ne se trouvaient pas dans les livres subordonnés ou élémentaires correspondants ou d'une période antérieure; mais dans le cours de la compilation de l'année d'ensuite ou d'une année subséquente, cette entrée élémentaire se retrouvait, présentant ainsi l'étrange anomalie, dans la tenue des livres, de l'introduction d'un fait à sa dernière place dans les sommaires, avant d'avoir été noté dans aucun autre endroit. (Voir les notes de M. Rogers, qui se rapportent à la période antérieure, ainsi qu'à celle pendant laquelle il a fait les fonctions de premier comptable.) Des irrégularités de ce genre n'auraient jamais pu avoir lieu dans un établissement conduit suivant des principes corrects de commerce.

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

Il est impossible aux commissaires de donner une idée des causes multipliées qui les ont embarrassés, et ont retardé leur travail; les commissaires eux mêmes quoique surveillant tous les pas de leurs assistants, et les pressant avec une rigueur presque cruelle, ne peuvent avoir qu'une faible conception du labeur et des soins harassants qu'ont exigé le dépouillement et la confirmation des comptes qu'ils délivrent maintenant, avec une vive satisfaction d'en être débarrassés, à ceux qui sont le plus sensiblement intéressés au résultat final.

Le travail qui a été fait sous la direction de la commission ne saurait être désigné simplement sous le nom d'une enquête; et le rapport que les commissaires présentent aujourd'hui du résultat de leurs travaux ne saurait être envisagé comme consistant simplement dans le sommaire formel qu'il contient. Les transactions financières d'une riche corporation, s'étendant sur une période de vingt-deux ans, ont été dévoilées et tirées d'un état de complication et de confusion inintelligibles et réduites à une forme de comptabilité régulière. Tous les comptes de l'université se trouvent compris dans cinq immenses grands livres (ledgers) de la commission; et chacun des comptes qu'ils contiennent a été soumis à l'examen le plus rigide que les principes approuvés de la tenue pratique des livres suivant les règles modernes, appliqués par des comptables habiles et intelligents, pouvaient suggérer. Les sommaires condensés des entrées de ces grands livres représentent les détails plus étendus contenus dans les journaux; et ces derniers se trouvent rattachés à des livres de comptes subordonnés ayant différents titres, tels que Rentes, Ventes, Intérêts. Les calculs et les recherches nécessaires pour former les livres subordonnés étaient d'une

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

multiplicité et d'une difficulté infinies, et ont exigé un travail infatigable et l'attention la plus sévère de la part des comptables.

Les nombreuses vérifications auquelles le travail a été soumis en premier lieu pour le mettre à l'abri des variantes et des erreurs, et subséquemment pour découvrir celles qui devaient naturellement se rencontrer dans le cours ordinaire des comptes, ont établi d'une manière indubitable l'exactitude définitive des bases des grands livres.

Comme il avait été reconnu que le système des balances annuelles, établi au début et continué jusqu'au dépouillement des comptes de la première période, savoir, douze ans et demi, avait été reconnu inexpédient à cause de la prodigieuse augmentation du nombre des comptes en existence, et de la longueur du temps requis pour les transcriptions, les additions et les vérifications faites par précaution pour éviter les erreurs et les recherches longues et harrassantes pour découvrir des variantes triviales, joint au fait que les comptes du collége pour chaque année étaient enchaînés à ceux d'autres années antérieures ou subséquentes, de telle sorte que le tableau de ces comptes, durant des périodes annuelles distinctes, ne pouvait pas être considéré comme un exposé fidèle des affaires de l'institution pour l'espace de temps qu'ils étaient censés représenter, les commissaires, dans le but de compléter plus promptement leur enquête déjà prolongée au-delà de leurs prévisions, et qui, à en juger par la masse de confusion qui restait encore à analyser et à mettre en ordre, menaçait de s'étendre à une période dont ils n'osaient calculer la longueur, se décidèrent à embrasser toute la seconde période, c'est-à-dire depuis la retraite du Col. Wells, jusqu'au 1er janvier 1850, presque dix ans et demi, dans un compte unique, destiné à être complété par une seule balance, avec l'intention d'y annexer, pour l'information des autorités de l'université, un sommaire général qui leur suffirait pour tous les objets de l'administration fiscale.

Ce n'est pas sans le plus vif regret que les commissaires, en relatant ces détails de leur travaux, se trouvent obligés de se plaindre des obstacles sérieux que le sénat de l'université a mis dans la voie, en deux occasions différentes, et qui ont, non seulement retardé les progrès de l'enquête, mais encore rendu presque impossible de la continuer et de l'achever.

En examinant le statut de nomination, on verrra qu'il n'y est inséré aucune disposition pour faire face aux dépenses courantes de la commission. Il ne s'agit pas de décider si cette défectuosité du statut était le résultat de la négligence, ou provenait de l'idée imparfaite que l'on s'était faite des travaux dévolus aux commissaires. Si l'on doit l'attribuer à cette dernière cause, et cette conjecture est la plus raisonnable; c'est une preuve seulement de la connaissance imparfaite que le conseil avait de l'état réel des comptes; et bien loin de considérer cette appréciation fautive de l'étendue formidable de l'ouvrage et des vastes dépenses qu'il exigerait comme une raison légitime pour discontinuer l'enquête, les commissaires l'ont considérée comme une preuve conclusive du contraire.

Le conseil du collége ayant été informé que les commissaires ne pouvaient continuer l'enquête sans l'aide de comptables compétens, de qui on ne pouvait espérer qu'ils attendraient leur salaire jusqu'à la fin des travaux, ordonna que des avances d'argent fussent faites de temps à autre, pour faire face aux frais courant de la commission. Les commissaires n'ont éprouvé aucune difficulté sur ce point jusque après la mise en vigueur du nouvel acte de l'université, qui a aboli le conseil du collége et a fait nommer à sa place un sénat de l'université. En avril 1850, pour des raisons qui n'ont pas été expliquées aux commissaires, le sénat défendit de faire d'autres paiements, et les commis de la commission furent laissés sans salaire jusqu'au 7 août suivant; les traites mensuelles ordinaires du président sur le trésorier étant régulièrement refusées lorsqu'elles étaient présentées pour être soldées.

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

Après un certain temps, le sénat changea d'idée; et les commissaires purent reprendre leurs travaux sans craindre d'être privés des précieux services de leurs commis, dont l'expérience dans le travail général des comptes rendait leur conservation désirable et profitable à la fois.

Les commissaires désirant terminer l'enquête aussi promptement que possible, pressèrent l'ouvrage avec toute la vigueur qu'ils pouvaient y mettre. Les heures d'office qui avaient dépassé de deux heures celles du bureau de l'université, et de tout autre bureau de Toronto, furent encore prolongées d'une heure, et toutes les branches du travail furent surveillées de près. En un mot, il était impossible aux commissaires d'accélérer le travail davantage; et souvent ils avaient presque honte de la sévérité avec laquelle ils tenaient leurs subordonnés à leur fatiguant travail. En même temps on leur demandait des informations sur la durée probable de l'enquête et des états relatifs aux différentes matières de comptes et d'appréciation financière; et ils répondaient avec promptitude. Le temps que durerait la commission était incertain, et il fut répondu au sénat suivant l'idée la plus correcte que les commissaires pouvaient s'en former. Il a déjà été fait allusion aux causes qui ont retardé le travail; elles étaient bien connues de différents membres du sénat, et étaient aussi indépendantes du contrôle des commissaires qu'elles dépassaient leurs prévisions. Les états financiers demandés se rapportaient aux revenus et aux dépenses comparatives de l'université, et se composaient de deux tableaux; le premier indiquant l'ensemble des dépenses et des revenus depuis juillet 1839 jusqu'à la fin de 1849, et l'autre présentant les revenus perçus pendant les années 1848 et 1849, respectivement. Le premier tableau fut préparée en septembre 1850, sur la réquisition du chancelier, transmise par le révérend professeur Beaven, qui voulait que ces renseignements fussent soumis au bureau des visiteurs pour leur gouverne dans certaines matières sous considération; mais bien que le professeur Beaven eût été informé qu'ils étaient complets quelques jours après les avoir demandés, il se passa plusieurs semaines avant que le bureau des visiteurs se les fit présenter. Ce rapport faisait voir que l'ensemble des dépenses pour la période à laquelle il se rapportait excédait le revenu de £10,140 19s. 11d.; le deuxième rapport présenté en décembre 1850, présentait un excédant de dépenses sur le revenu, en 1848, de £2,942 8s. 6d.; et en 1849, de £2,955 11s. 9d.

Les commissaires croient devoir exposer les faits ci-dessus afin de faire voir que les autorités universitaires connaissaient l'état avancé de leur travail; il aurait été impossible en effet de fournir les retours dont il s'agit, si le dépouillement des comptes par la commission n'avait pas été aussi avancé.

Le 17 février 1851, le président de la commission annonça au sénat qu'en conséquence du progrès de différentes branches du travail de comptabilité, les commissaires espéraient qu'à la fin du mois ils pourraient se dispenser des services de quelques uns des commis employés par eux, ce qui diminuerait les

Appendice (E.E.) 31 juillet.

dépenses courantes; et qu'il y avait toute raison d'espérer que l'enquête se terminerait prochainement.

Le dix de mars, la note suivante avec son incluse fut adressée par le trésorier aux commissaires:

"Bureau de l'Université,
"Toronto, 10 mars 1851.

"Monsieur,

"J'ai reçu l'ordre du sénat de l'université de Toronto de transmettre, pour l'information de la commission d'enquête, une copie d'un statut relatif à la dite commission, passé à la dernière assemblée du sénat.

(Signé,) "A. CAMERON."

(Copie du statut mentionné ci-dessus.)

Attendu que la prolongation ultérieure de la commission nommée en vertu d'un statut passé par le ci-devant conseil de King's College, le 20 juillet 1848, pour faire une "enquête sur tous les comptes et les autres affaires financières de cette université et du collége du Haut-Canada," entraînera inutilement des dépenses considérables:

Et attendu qu'il était prévu et que l'intention du statut était que la commission fit son rapport sur les matières dont elle était chargée de s'enquérir dans le délai de trois mois après sa formation:

Et attendu que jusqu'à ce jourd'hui, nonobstant des demandes réitérées adressées à la commission, aucun rapport n'a été reçu, bien qu'il ait été distinctement annoncé qu'un rapport définitif devait être adressé à ce sénat en novembre dernier au plus tard:

A ces causes, qu'il soit statué, par l'autorité susdite, que le bureau de dotation est autorisé, et est par les présentes requis de suspendre tous paiements à la commission pour des services accomplis par les dits commissaires à dater du 1er avril prochain, et à compte des salaires des commis, ou de toute autre dépense quelconque, causée ou à être causée par la suite à raison de la continuation de la dite commission, le ou après le 1er avril prochain, nonobstant toute disposition à ce contraire dans tout statut quelconque de l'université.

Vraie copie,

(Signé,) A. CAMERON,
Secrétaire.

Passé le 8 mars 1851.

Les commissaires pouvaient difficilement comprendre le sens ou la portée du document ci-dessus. Ils ne peuvent encore s'expliquer si le but de ce statut était d'arrêter la paie de leurs commis pour le présent, ou de refuser absolument toute compensation aux commissaires pour les dépenses qu'ils seraient forcés de faire pour compléter l'enquête.

Il était indispensable pour les commissaires de compléter les comptes qu'ils avaient commencés; les affaires de l'université ne pouvaient continuer à être conduites comme par le passé; et il était absolument nécessaire que le travail commencé fût mené à fin, soit sous la surveillance des commissaires ou de quelqu'autre autorité désignée à cette fin. Il était impossible de croire qu'il pût être achevé plus promptement et à meilleur marché ou plus correctement par des personnes différentes, tout-à-fait ignorantes des comptes.

Appendice (E.E.) 31 juillet.

Si le délai exigé pour compléter le travail s'est prolongé bien plus qu'on ne s'y attendait, et si la dépense a été plus grande qu'on ne l'avait prévu, c'est seulement une nouvelle preuve et une preuve irréfragable de la nécessité de l'enquête.

Si le sénat désirait connaître les causes du retard de l'enquête, il pouvait obtenir facilement tous les renseignements qu'il était au pouvoir des commissaires de leur donner; et s'ils étaient impatients d'accélérer le travail, ils pouvaient prendre de meilleurs moyens pour y parvenir.

Le vif désir qu'avaient les commissaires de compléter le travail qui les avait occupé depuis si longtemps, les engagea à passer des résolutions, dont suit la copie:

Résolu, 1. "Que le sénat de l'université ayant passé, le 8 du courant, un statut ordonnant qu'à dater du 1er du mois prochain il ne sera pas fait d'autres paiements à même les fonds de l'université, à compte des salaires des commis au service de la commission, non plus que pour aucun autre objet se rapportant à l'enquête dont s'occupent les commissaires, les commissaires sont forcés de renvoyer toutes les personnes qu'ils emploient.

Résolu, 2. "Qu'attendu que les difficultés que les commissaires ont rencontrées dans l'accomplissement de leur enquête, et par lesquelles sa durée a été prolongée au-delà de leurs prévisions et de leurs désirs, nonobstant tous les efforts qu'ils ont faits pour accélérer leur travail, sont provenues de l'irrégularité sans exemple des comptes de l'université, et des contradictions de ses régistres, les commissaires ne découvrent aucun motif raisonnable pour que l'enquête soit retardée davantage par le sénat au moyen de la passation du statut dont il s'agit, spécialement lorsque le sénat a été récemment informé par le président que leur travail était à la veille d'être terminé.

Résolu, 3. "Que nonobstant les obstacles qui leur sont suscités par la passation du statut mentionné ci-dessus, les commissaires continueront leur travail en s'imposant des sacrifices personnels et à leurs propres frais si cela est nécessaire, et le termineront aussi promptement qu'il leur sera possible de le faire.

Résolu, 4. "Qu'attendu que le président de la commission, l'honorable juge Burns, est sur le point de laisser cette ville pour remplir ses fonctions judiciaires, il est expédient qu'en son absence les travaux de la commission soient dirigés par le commissaire résidant, le Dr. Workman, qui prendra pour continuer le travail les mesures dont il sera convenu entre les commissaires, ou qui pourront être trouvées expédientes de temps à autres par le dit commissaire résidant, afin que l'enquête soit menée à fin le plus promptement possible."

Appendice (E.E.E.)
31 juillet.

Le 31 mars, les commissaires donnèrent congé à trois de leurs commis, dont les travaux étaient terminés. Depuis cette date jusqu'à aujourd'hui l'enquête a procédé satisfactoirement, les commissaires payant les salaires des assistants et des autres employés de leurs propres deniers, et employant des surnuméraires au besoin.

Les employés de l'université paraissent avoir été mieux informés du sens du statut du 8 mars que les commissaires ; car le jour même où ce statut entra en vigueur, le 1er avril, le trésorier refusa de livrer les livres que les commissaires demandaient au messager qui avait coutume de les porter d'un bureau à l'autre. Les commissaires visiteurs informés de ce refus, adressèrent au trésorier la lettre suivante :—

BUREAU DE LA COMMISSION DE KING'S COLLEGE,
TORONTO, 1er avril 1851.

A A. CAMERON, écuyer,
Trésorier, Université de Toronto.

MONSIEUR,

Les commissaires chargés de l'enquête sur les affaires de King's College, et du collége du Haut-Canada, ayant résolu de continuer leur investigation, ainsi que vous en avez été prévenu, pour l'information du sénat de l'université, par la copie des résolutions passées par les commissaires, le 22 du mois dernier, qui vous a été transmise par le secrétaire de la commission, j'ai l'honneur de vous déclarer qu'en vertu du statut de nomination daté du 7 août 1848, les commissaires désirent avoir accès aux livres, papiers, et documents des institutions ci-dessus mentionnées ; et je dois vous prier, conformément aux dispositions du dit statut, de vouloir bien fournir aux commis actuellement employés par les commissaires, MM. Angus McIntosh et J. McKenna, ou l'un ou l'autre de ces messieurs, ou sur leur réquisition régulière, tous les livres, papiers ou documents qu'ils demanderont, ou que l'un dentre eux demandera, de temps à autre, aussi longtemps qu'ils seront au service de la commission, soit personnellement, soit par l'intermédiaire d'un messager, ainsi que tous les renseignements généralement que les commissaires sont autorisés à requérir en vertu du dit statut.

M. McIntosh se rendra auprès de vous avec cette communication, et vous demandera les livres suivants, savoir :—

Grands livres privés, 1 et 2.

Brouillons de livres de caisse, 1, 2 et 3.

(Signé,) JOSEPH WOORKMAN, M.D.,
Commissaire visiteur.

Le commissaire visiteur donna instruction à M. McIntosh de prendre note de la réponse verbale du trésorier à la communication ci-dessus, et de lui demander en même temps une réponse par écrit. M. McIntosh rapporta comme suit la réponse verbale :—

Rapport fait au commissaire visiteur, par M. McIntosh, de la réponse verbale du trésorier à la lettre du commissaire en date du 1er avril 1851, demandant certains livres pour l'usage de la commission.

Je me présentai devant M. Cameron avec la lettre du Dr. Workman ; en la lisant il hocha la tête, s'écriant "cela ne se peut pas,"—"je ne puis pas le faire." Je lui dis que le statut recemment passé ne faisait qu'arrêter les subventions, mais n'interdisait pas de communiquer les livres au bureau pour l'usage des commissaires. Il repliqua qu'il considérait que les livres ne pouvaient être livrés, et qu'il n'était pas en son pouvoir de les livrer sans un ordre du sénat. Je lui demandai une réponse par écrit, et il promit de l'envoyer ; alors je lui demandai une réponse verbale en attendant la réponse par écrit, attendu que le Dr. Workman avait l'intention d'adresser une dépêche télégraphique à M. le juge Burns ; que les commissaires avaient pris l'affaire en sérieuse considération, et qu'ils étaient décidés à agir. Il répondit que la faute n'était pas la sienne ; que les commissaires avaient obtenu au bureau toutes les facilités qu'il pouvait leur procurer ; et qu'il considérait que le dernier statut abolissait entièrement la commission d'enquête, vu que la commission n'avait pas été nommée en vertu d'un acte du parlement, mais par un statut passé par le ci-devant conseil de King's College. Je lui repliquai que je comprenais parfaitement la nature du statut, et qu'en attendant je considérerais sa réponse comme officielle ; il donna son assentiment à cette interprétation, et déclara de nouveau qu'il ne livrerait les livres que sur un ordre du sénat.

(Signé,) ANGUS McINTOSH,
Commis de la com. d'enquête.
1er avril 1851.

Suit la copie de la réponse par écrit du trésorier :—

BUREAU DE L'UNIVERSITÉ,
TORONTO, 1er avril 1851.

MONSIEUR,

En réponse à votre lettre de ce jour, j'ai l'honneur de déclarer, pour l'information des commissaires chargés de l'enquête sur les affaires de King's College et du collége du Haut-Canada, que sans une autorisation du sénat de l'université de Toronto, je ne puis accorder accès aux livres, papiers ou documents de ces institutions à aucun des commis employés par les commissaires. Je soumettrai votre lettre au sénat à sa prochaine assemblée.

(Signé,) ALLAN CAMERON.
Trésorier.

JOSEPH WORKMAN, M.D.,
Commissaire.

Quelque fût le véritable sens du statut de suspension des paiements, ou la décision des commissaires à cet égard, le principal officier fiscal de l'université paraitrait l'avoir interprété comme signifiant une suspension absolue de la commission ; car bien que l'arrêt des subventions d'argent ne pût arrêter l'enquête, le refus des livres de l'université pouvait être plus efficace.

Le commissaire visiteur, après avoir mûrement délibéré, adressa la communication suivante au chancelier de l'université, l'honorable P. B. DeBlaquière :—

BUREAU DE LA COMMISSION DE KING'S COLLEGE.
Rue Nelson, Toronto, 2 avril 1851.

A L'HON. P. B. DEBLAQUIÈRE,
Chancelier de l'Université de Toronto.

MM. les commissaires de l'enquête sur les affaires de King's College et du collége du Haut-Canada,

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

ont reçu le 10 du mois dernier, une copie authentique d'un statut de l'université de Toronto, passé par le sénat le 8, interdisant tout paiement par le bureau de dotation après le 1er du courant, à compte des dépenses courantes de la dite commission.

Les commissaires ayant mûrement délibéré sur le dit statut, en sont venus à la conclusion que le seul point auquel il put référer, ou auquel ils étaient justifiables de supposer qu'on avait l'intention de l'appliquer, était la suspension des subventions mensuelles antérieurement accordées par le conseil du collége et le sénat pour mettre les commissaires en état d'accomplir les devoirs qui leur sont assignés par le statut de nomination.

Les commissaires peuvent apprécier à leur manière la légitimité de la mesure adoptée par le sénat, en passant le statut de suspension des paiements, dont la mise en vigueur, dans d'autres circonstances que la prévision du terme prochain de leurs travaux devait nécessairement les forcer de clore prématurément leur enquête; mais après mûre délibération et un examen sévère des différentes clauses de ce statut, et des dispositions du statut de nomination, il leur a été impossible de reconnaître qu'ils étaient déchargés de la responsabilité qu'ils s'étaient imposée en entreprenant les fonctions qui leur étaient imposées par ce dernier statut, dont la révocation ne leur a pas encore été intimée.

Il est possible que les rédacteurs du statut de suspension des paiements l'aient considéré comme plus étendu dans son opération que les commissaires ne le supposent; car les commissaires sont forcés d'admettre que ce document présente bien des anomalies dans sa technicalité légale et sa construction grammaticale. Malgré cela, rien n'autorisait les commissaires à supposer qu'il avait été destiné à abroger un statut précédent auquel il ne réfère pas expressément, soit dans son préambule ou dans ses clauses dispositives; et conformément à la conclusion à laquelle ils en étaient venus, ils se décidèrent à continuer et à compléter leur enquête en y risquant même leurs peines et à leur propres frais, supportés qu'ils étaient par la conscience de leur intégrité dans leurs travaux passés et par leur espoir bien fondé de terminer bientôt leur mission.

Je prends la liberté de vous adresser ci-inclus, afin que vous puissiez les examiner plus commodément, en votre qualité de premier dignitaire de l'université, une copie des résolutions passées par les commissaires le 22 du mois dernier, ainsi que du statut de nomination de la commission et de celui de suspension des paiements.

Je vous transmets en même temps une note qu'en ma qualité de commissaire visiteur j'ai adressée hier au trésorier de l'université, en conséquence de son refus verbal préalable de fournir certains livres, et des réponses de ce fonctionnaire à cet égard; vous verrez par là que les dispositions du statut de nomination de la commission ont été violées par le trésorier, qui a pris sur lui de donner aux clauses du statut de suspension des paiements une interprétation dont les commissaires sont bien convaincus qu'elles ne sont pas susceptibles légalement.

En conséquence, je porte formellement plainte devant vous au nom de la commission d'enquête, de la désobéissance du trésorier au statut de l'université nommant la commission, et conférant aux commissaires le pouvoir de demander communication de tous les livres, papiers et autres documents appartenant à King's College ou au collége du Haut-Canada. Et je sollicite très respectueusement votre prompte intervention pour faire disparaître les obstacles que suscitent au progrès de l'enquête la conduite illégale du trésorier, attendu que l'état avancé des travaux des commissaires exige, ou qu'ils obtiennent immédiatement les renseignements qu'ils demandent, ou qu'ils terminent leurs comptes sans eux, et fassent rapport des faits tels qu'ils sont maintenant constatés.

(Signé,) JOSEPH WORKMAN, M.D.,
Commissaire Visiteur.

Le chancelier transmit la réponse suivante à la communication ci-dessus:—

YORKVILLE, 3 avril 1851.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur d'accuser la réception de votre lettre du 2 du courant, avec ses incluses de No. 1 à No. 6, inclusivement, et de vous informer que je ferai en sorte que ces copies soient soumises au sénat de l'université à sa prochaine assemblée, le 5 du courant.

(Signé,) P. B. DEBLAQUIÈRE,
Chancelier.

JOSEPH WORKMAN, écuyer, M. D.,
Commissaire Visiteur,
Enquête de K. C.

Dans l'intervalle pendant lequel le trésorier retenait les livres, les commissaires furent obligés d'employer leurs commis à des travaux pour l'exécution desquels ils n'étaient pas nécessaires.

Le 8 avril, le trésorier adressa au commissaire visiteur la note suivante:—

BUREAU DE L'UNIVERSITÉ,
Toronto, 8 avril 1851.

MONSIEUR,

J'ai reçu l'ordre du bureau de dotation de l'université de Toronto et du Collége du Haut-Canada, de vous transmettre, pour l'information des commissaires d'enquête, copie d'une minute du bureau à une assemblée tenue le 7 du courant, comme suit:—

"Le secrétaire trésorier ayant soumis au bureau
"une communication du Dr. Workman au sujet de
"l'accès que les commissaires de l'enquête réclament aux livres de l'université et du collége du
"Haut-Canada, ainsi que ses réponses par lesquelles
"il refuse de communiquer ces livres sans en avoir
"référé au sénat:

"*Résolu*, Que le secrétaire trésorier informe le Dr.
"Workman que les commissaires d'enquête pourront
"avoir accès aux livres qu'ils demanderont de la
"même manière qu'avant la passation du statut récent
"du sénat, en se soumettant du reste à ses dispositions.

(Signé,) "ALLAN CAMERON,
"Secrétaire-Trésorier."

Il est dû à une des divisions des autorités universitaires de déclarer que les commissaires avaient appris que le bureau de dotation avait donné verbalement au trésorier l'ordre de fournir les livres plusieurs jours avant la communication ci-dessus.

Il n'est pas inutile de rappeler ici que les commissaires étaient investis par le statut de nomination de pleins pouvoirs et autorité pour faire comparaître devant eux et interroger tous et chacun les officiers et membres de l'université et du collége du Haut-Canada, comme dépendance d'icelle, ainsi que tous

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

Appendice (E.E.) 31 juillet.

et chacun les commis et employés de ces deux institutions, ou de l'une ou l'autre de ces institutions, et généralement toutes et chacune les personnes au service de ces deux institutions, ou de chacune d'elles, que les dits commissaires, ou la majorité d'entre eux, jugeront expédient pour les objets de l'enquête; et tous et chacun les dits officiers, membres, commis, employés et personnes au service d'icelles, sont par les présentes requis de communiquer aux dits commissaires ou à la majorité d'entre eux, tous les renseignements en leur possession touchant ou concernant, en quelque manière que ce soit, la dite enquête; et en outre, produire et communiquer aux dits commissaires, ou à la majorité d'entre eux, sur leur réquisition, tous les livres, papiers et records, ou autres matières que les dits commissaires, ou la majorité d'entre eux, jugeront de temps à autre utiles et nécessaires, etc. (Voir le statut de nomination.)

Les commissaires, pour ne pas déranger les commis et autres officiers de l'université, et ne pas interrompre l'ouvrage du bureau, se sont abstenus de toute procédure qui leur ont paru de nature à occasionner ce résultat, ou qui pouvait être désagréable aux personnes sur lesquelles ils avaient été autorisés à exercer ce contrôle; les commissaires n'ont pas permis non plus à leurs clercs de garder entre leurs mains les livres de l'université; au contraire ils leur avaient donné pour instruction de les remettre aux officiers de l'institution ou de les leur renvoyer par le messager de la commission chaque fois qu'ils en auraient besoin; les commissaires, enfin, avaient tellement le désir de ne pas donner le trouble de cette sorte, qu'ils ont fait beaucoup d'ouvrage à l'université, avec beaucoup d'inconvénients et de perte de temps, plutôt que de priver les officiers de l'université des livres de l'établissement; et très fréquemment, les commissaires ont été obligés de suspendre leurs travaux les plus importants de comptabilité pour remettre aux officiers qu'il appartenait les livres de l'institution.

Les commissaires, en justice pour les officiers et commis de l'université, ont beaucoup de plaisir à constater ici que le refus des livres dont il a été question plus haut est le seul cas où leurs ordres n'ont pas été promptement obéis, à part de celui où un employé de l'institution a négligé de donner aux commissaires des informations qu'ils lui demandaient; cet employé est un M. Thomas Young, qui a été pendant plusieurs années l'architecte de l'université, avec un salaire de £200 par année.

Le 5 janvier 1849, les commissaires avaient adressé à M. Young quatorze questions, le priant de vouloir bien y répondre; mais ce monsieur ne leur a pas encore fait l'honneur de leur transmettre ses réponses. (Voir l'appendice.)

Dans d'autres occasions, aussi, les officiers de l'université ne se sont pas toujours montrés en état de donner les informations qu'on leur demandait.

Le cas suivant vient admirablement à l'appui de ce que nous venons de dire:—

Les commissaires ayant remarqué quelques irrégularités dans le livre de caisse tenu pendant que M. Boys était trésorier, soumirent la question suivante au trésorier, A. Cameron, écuyer, le 14 avril 1851:—

"Les entrées dans le livre de caisse du King's College ont-elles été régulièrement faites jour par jour, de manière à coïncider avec les transactions; et toutes les transactions monétaires ont-elles été régulièrement entrées dans ce livre? Ou quelques parties des livres de caisse qui embrassaient un certain laps de temps étaient elles quelques fois compilées de quelques autres notes dressées chaque jour?"

Appendice (E.E.) 31 juillet.

Ci-suit la réponse de M. Cameron à la question ci-dessus:—

"Je prends la liberté de vous écrire, pour l'information des commissaires d'enquête, que d'après ma connaissance personnelle je ne suis pas capable de répondre à la question contenue dans votre lettre du 14 courant.

(Signé,) "A. CAMERON,

"Trésorier."

Il est étonnant qu'un homme qui a rempli l'office de premier teneur de livres de l'université pendant plus de quatre ans, et qui a été récemment promu à la charge de trésorier, n'ait pas été en état de répondre à la question qui lui avait été soumise par les commissaires.

Les commissaires profitent avec plaisir de la présente occasion pour offrir leurs sincères remercîments aux officiers et employés de l'université, et plus-particulièrement au président, le rév. Dr. McCaul, et au ci-devant trésorier, le Dr. Boys, pour la politesse et les égards qu'ils leur ont montrés généralement dans le cours de cette investigation. C'est aussi pour eux un bien sensible plaisir en même temps qu'un regret d'avoir à enregistrer leur haute admiration pour le dévoûment qu'a témoigné leur regretté collègue, John Wethenhall, écuyer, M. P. P., pour les intérêts de l'université, et pour l'assiduité et le zèle qu'il a déployés dans l'accomplissement de ses fonctions comme l'un des commissaires de l'enquête, et qui lui ont acquis pour toujours le respect et la considération de l'institution qui l'a honoré de sa confiance.

Les commissaires ont été plus longs qu'ils ne l'auraient désiré dans leurs observations préliminaires; mais la position dans laquelle ils se sont trouvés durant une partie considérable du temps dédié à l'enquête, a été d'un caractère tout particulier, qui leur a paru justifier, sinon exiger, les détails qu'ils se sont efforcés de donner. Ils ont toujours été convaincus que lorsque la nature et l'étendue de leurs travaux auront été pleinement compris, on en reconnaîtra toute la valeur et l'importance; et que les officiers et les autorités de l'université sauront les apprécier plus que qui que ce soit. Dans la confiance où ils sont que toute leur conduite sera finalement approuvée, ils soumettent maintenant l'état suivant des faits principaux qu'ils ont observés et qui leur paraissent mériter l'attention.

L'histoire du Haut-Canada nous fait voir que l'attention du gouvernement impérial a été attirée de bonne heure sur le sujet de l'éducation générale, et que la couronne a approprié une partie très considérable des terres du domaine public au soutien des écoles communes et d'autres institutions d'enseignement.

En 1798, un octroi de 549,000 acres de terre a été, à la demande de l'assemblée législative, placé à la disposition des autorités locales, afin de créer un

Appendice (E.E.)
31 juillet.

revenu suffisant pour le maintien de divers établissements d'éducation, y compris une université. (Voir le rapport du rév. Dr. Strachan, appendice.)

Sur cet octroi, 190,573 acres furent, jusqu'en 1826, à la disposition d'un corps public connu sous le nom de bureau d'éducation générale, et les revenus en provenant appliqués, à ce que les commissaires croient, au soutien d'écoles communes et d'écoles de grammaire; mais les terres publiques se vendaient à si bas prix alors, que les revenus provenant des ventes devaient être nécessairement peu considérables, puisque, suivant le rapport du rév. Dr. Strachan, susmentionné, il n'y avait dans le Haut-Canada, en 1826, que trois cent cinquante écoles communes et onze écoles de district ou de grammaire, les premières fréquentées par 8000 élèves, et les dernières par 300, d'après l'estimation de ce monsieur.

Le reste de l'octroi de 1798, se montant à 358,427 acres, paraît avoir été considéré par celui qui a dressé le rapport sus-mentionné, et par le lieutenant-gouverneur d'alors, comme formant cette partie de l'octroi royal qui avait été destinée pour le soutien de l'université projetée. En décembre 1825, son excellence, sir P. Maitland, suggéra, dans une dépêche adressée au secrétaire colonial, le comte Bathurst, (voir l'appendice) la convenance d'échanger avec le gouvernement toutes les terres non aliénées connues sous le nom de réserves de la couronne et occupées en vertu de baux, pour une égale quantité (358,427 acres) d'acres de terres des écoles, aux fins de permettre l'établissement immédiat d'une université, par la substitution de terres de valeur et vendables, pour sa dotation, à la place de celles qui étaient à la disposition du bureau d'éducation générale, et dont "une grande partie n'était pas de première qualité," et était située dans des endroits "trop éloignés pour s'y établir." (Voir la dépêche sus-mentionnée.)

Les terres de la Couronne dont on vient de parler ont été évaluées par son excellence à 200,000 acres, valant, en moyenne, dix chelins l'acre. (Voir le rapport, Appendice.) L'année suivante, 1826, le révérend Dr. Strachan a évalué ces réserves à 229,000 acres, valant "dix chelins, cours provincial, l'acre." En vertu de l'acte de dotation du 3 janvier 1828, la quantité de terre des réserves de la couronne accordée à l'université, était de 225,944 acres, qui, cependant, à raison de certaines erreurs dans le mesurage, et d'aliénations antérieures qui furent subséquemment découvertes, fut réduite à 223,538¾ acres.

Le 31 mai 1828, avant qu'aucune vente ait eu lieu, le conseil du collége, ainsi qu'il appert par la minute suivante, fixa le prix minimum des terres à vingt chelins l'acre:—

"Résolu, Qu'aucun lot ne soit vendu moins qu'un "louis l'acre. Que les termes de paiements soient "comme suit: 1-10 du prix comptant, et 1-10 avec "intérêt, payable annuellement, de manière à ce que "le lot soit entièrement payé au bout de neuf ans."

Le 30 septembre 1850, le conseil dit, dans un rapport soumis à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, que la valeur des terres de l'université est "d'environ £100,000;" quoiqu'il informe Son Excellence que "l'université vendra ses possessions à un prix raisonnable," il omet cependant de mentionner le prix minimum auquel il les a fixées le 31 mai 1828. (Voir le livre des minutes, vol. 1, pp. 171-2.) Le conseil évaluait le revenu annuel provenant de ces terres à moins de £1000. Cette somme était beaucoup au-dessous de ce qu'elles rapportaient réellement. Elle aurait dû avoir été portée à £3000 au moins. (Voir cédule de la Couronne.) Le prix moyen sur toutes les ventes, savoir, sur 134,057¾ acres qui ont été vendues avant le 31 décembre 1849, a été de £1 4s. 3½d., l'acre.

Il est conséquemment évident que les terres qui ont été données à l'université comme dotation étaient d'une plus grande valeur que celles que le conseil paraissait vouloir leur donner, et, qu'administrées judicieusement, elles auraient pourvu amplement au soutien de l'institution à laquelle son royal fondateur les avaient octroyées.

En sus de l'octroi des terres susmentionnées, il avait plu à sa majesté d'ordonner que la somme de £1000 sterling par année fut versée dans les fonds de l'université, par la compagnie du Canada, pendant le reste de la durée de son contrat (qui devait être de 16 ans,) pour former un fonds destiné à construire les bâtisses de l'institution. (Voir la dépêche du compte Bathurst; mars 1827.)

Quant aux terres qui constituent la différence entre les 358,427 acres qui restent de l'octroi de 1798, et les 225,944 acres échangées comme susdit, les registres de l'université, autant que les commissaires ont pu s'en assurer, n'en donnent aucune information. Cette différence donne 132,483 acres, et en référant au rapport du rév. Dr. Strachan, dont les suggestions furent approuvées par sa majesté, on voit évidemment que la totalité des 358,427 acres en question était considérée comme appartenant à l'université. Il est probable que les fondateurs de l'institution et le conseil du collége étaient si satisfaits d'avoir obtenu des terres d'une bien plus grande valeur que celles qu'ils possédaient auparavant, quoiqu'elles fussent d'une moindre étendue, qu'ils n'ont pas jugé à propos de faire valoir plutôt les droits de l'université à la quantité de terre qui lui appartenait légitimement.

Les réserves de la couronne, ainsi transformées en dotation de l'université, consistaient en terres situées dans différentes parties du Haut-Canada, occupées réellement ou nominalement en vertu de baux, au taux de rente fixé par le gouvernement provincial; et quantité de ces lots étaient dans un état d'amélioration et de culture. Le tableau suivant indiquant les quantités de ces terres qui sont situées dans les districts y mentionnés respectivement, fera voir quelle peut en être la valeur suivant les lieux où elles sont situées:—

Dans le district de l'Est	4,350	acres.
Do des Outaouais	3,390	do
Do de Johnstown	13,342	do
Do de Bathurst	1,868	do
Do de Middland	30,628	do
Do de Newcastle	36,729	do
Do de Home	54,048	do
(Devrait être	54,053)	do
Do do Gore	30,146	do
Do de Niagara	5,137	do
Do de London	34,481	do
(Devrait être	34,489)	do
Do de l'Ouest	2,825	do
Total	225,944	acres.
(Devrait être	225,957)	do

D'après les détails ci-dessus, on peut voir que pas moins de 195,032 acres des terres de l'université, ou près des neuf-dixièmes de ces terres, étaient situées

Appendice (E.E.)
31 juillet.

dans les cinq plus riches districts du Haut-Canada, savoir :—Middland, Newcastle, Home, Gore et London. Il n'y a peut-être jamais eu un pays au monde plus richement doté pour les fins de l'éducation que le nôtre, et les plus ardents amis des institutions collégiales, dans ce jeune pays, eussent-ils été autorisés à choisir à cette fin les meilleures terres de la province et les mieux situées, ils n'auraient jamais pu avoir fait un meilleur choix.

Bon nombre des occupants de ces terres tenaient leurs lots de la couronne, en vertu d'un bail qui leur avait été consenti dès les premiers temps où l'on a commencé à s'établir dans le Haut-Canada, moyennant une rente annuelle qui a varié avec le temps depuis la date de tel bail. Comme on supposait que l'amélioration des terres devait progresser avec le temps, les baux étaient faits pour trois termes de 7 années chaque, et la rente s'accroissait dans une proportion de nature à correspondre avec les moyens croissants des occupants. Il paraît cependant, d'après l'inspection des comptes des revenus de la couronne, autant que les commissaires on pu s'en assurer par les comptes et les registres de l'université, que ce département des revenus de la couronne avait été administré avec beaucoup de négligence ; le paiement des rentes et le renouvellement des baux, paraissent avoir été à l'option des occupants, et tous ceux qui se sont prévalus de l'indulgence du propriétaire comme d'une raison suffisante pour ne point payer, et pour garder leurs lots, n'ont point été inquiétés en le faisant.

Il est évident qu'une telle administration de la part de la couronne ne pourrait pas manquer d'être nuisible aux intérêts de l'université qui lui a succédé. Plusieurs des occupants avaient probablement cessé de se croire obligés au paiement des rentes annuelles ; et bon nombre d'entre eux peuvent avoir cru que le bail primitif n'était que purement de forme, et que le propriétaire n'avait jamais eu l'intention de demander, encore moins de poursuivre en justice le paiement des lots qu'il avait vendus. Les rentes n'étaient ni payées, ni exigées ; les baux expirnient sans que le renouvellement en fût demandé ; les terres étaient améliorées ou dévastées, ou demeuraient incultes, suivant le cours naturel des événements ; et les relations entre le propriétaire et les occupants venaient à cesser, excepté dans les cas où la proximité où ils se trouvaient du siége du gouvernement, ou une délicatesse de conscience plus qu'ordinaire les obligeaient à entretenir ces relations. Un livre terrier ainsi négligé demandait certainement beaucoup d'attention de la part du successeur du gouvernement ; et même sous l'administration la plus judicieuse et la plus active, il était impossible qu'il n'y eût pas beaucoup de perte et d'embarras par suite de la discipline défectueuse qui avait été suivie auparavant par le gouvernement dans l'administration de ces biens.

Si la couronne eût établi et suivi un bon système d'administration, il est plus que probable que l'université en aurait profité. Malheureusement, celui qui lui a été laissé était le plus mauvais que l'on pouvait suivre ; et les autorités qui ont administré l'université dans les premiers temps, ne paraissent pas avoir montré beaucoup d'activité à en établir un meilleur. Si les terres en question étaient tombées en la possession de l'université comme une succession bien réglée et soigneusement administrée, les revenus annuels qu'elles auraient produits auraient été si considérables, que la vente de ces terres aurait été considérée comme inutile, et même comme un acte de mauvaise politique.

Appendice (E.E.)
31 juillet.

L'examen des comptes annuels des revenus provenant des ventes des terres durant les six ou sept premières années que l'université les a eues en sa possession, suffit pour faire connaître l'état réel de l'administration des rentes aujourd'hui. Les occupants qui ont préféré offrir paiement, se sont fait connaître aux officiers de l'institution, et les noms sont parus alors pour la première fois dans les comptes imparfaits que l'on tenait. Les acheteurs, en 1828, à une seule exception près, ont payé les rentes qu'ils devaient sur les terres qui leur avaient été vendues. Les années suivantes, les rentes que l'on recueillait étaient celles que payaient les acheteurs ou les locataires peu éloignés. Ceux qui négligeaient de payer ou qui ne voulaient point payer restaient inconnus à l'établissement, et trouvaient le nouveau propriétaire non moins indulgent que son prédécesseur. Cet état de chose n'était probablement pas désavantageux au public, mais était certainement très nuisible aux intérêts de l'université. On ne doit pas supposer que les administrateurs de ces terres ignoraient complétement tout le tort que cela faisait à l'institution ; mais bien qu'ils puissent avait désiré un meilleur système d'administration, ils ne l'ont pas établi, ou ils en ont différé l'adoption jusqu'à ce que les embarras accumulés qui pèsent toujours sur ceux qui confient leurs affaires à des personnes sans expérience, en aient fait une tâche trop difficile pour l'entreprendre sans affectuer un changement dans le personnel de l'institution qu'ils ne se sentaient pas probablement disposés à effectuer.

L'histoire entière de la dotation de l'université et de son administration, comme ont pu s'en convaincre les commissaires par les comptes et les registres de l'institution, n'est qu'une démonstration continue du résultat fatal d'un système défectueux d'administration. On devait nécessairement supposer que dans un pays constituant une portion de l'empire britannique, particulièrement dans une colonie qui jouit des bienfaits du gouvernement responsable, il viendrait un temps où l'on exigerait un ample exposé de l'état des finances d'une institution si importante pour le public, et qui, surtout, a été si richement dotée en terres de la couronne. L'institution de la première commission d'enquête n'était pas une matière de choix, mais un acte d'impérieuse nécessité ; et maintenant que les commissaires ont terminé leurs travaux, leur plus grande surprise est que l'on ait différé aussi longtemps de faire faire l'ouvrage qui leur a été assigné. Leurs travaux n'ont pas consisté dans l'examen ou la verification des comptes de l'université, mais dans leur établissement d'après les mémoires les plus confus qu'il soit possible de s'imaginer. Si l'enquête eût été instituée à une époque antérieure, et si les comptes de l'université eussent été rendus intelligibles, de manière à ce que ses affaires financières eussent pu être comprises assez par les autorités et les officiers de l'institution pour que, non seulement ils pussent en tout temps soumettre au public des états de ses finances, mais aussi pour qu'ils pussent être encouragés à donner les informations désirées, il est difficile de dire ce qu'aurait gagné l'institution par une enquête faite alors.

Appendice (E.E.E.)
31 juillet.

Appendice (E.E.E.)
31 juillet

Administration générale des affaires de l'Université.

PREMIERE PÉRIODE: JANVIER 1828 A JUILLET 1839.

La charte royale d'incorporation portant la date du 15 mars 1827, confiait le gouvernement de l'université, et l'administration de toutes ses affaires, à un conseil composé de neuf membres. L'extrait suivant fera connaître la composition du conseil aussi bien que l'intention du souverain, relativement à sa destination sous le point de vue de la religion :—

"Et par les présentes, déclarons, ordonnons et octroyons qu'il y aura dans notre dit collége ou corporation un conseil, qui sera désigné et connu sous le nom de conseil du collége; et par les présentes voulons et ordonnons que le dit conseil sera composé du chancelier et du président pour le temps d'alors, et de sept des professeurs d'arts et facultés de notre dit collége; et que les dits sept professeurs seront membres de l'église unie d'Angleterre et d'Ecosse; et devront avant leur admission dans le dit conseil du collége, signer et souscrire, chacun d'eux séparément, les trente-neuf articles de religion, tels que déclarés et contenus dans le "*Book of Common Prayer*;" et dans le cas où il n'y aurait pas à la fois dans notre dit collége sept professeurs des arts et facultés qui seraient membres de l'église établie susdite, alors notre volonté et bon plaisir est, et par les présentes ordonnons et octroyons que le dit conseil du collége sera formé jusqu'au nombre requis de sept, sans comptor le chancelier et le président pour le temps d'alors, par tels gradués de notre dit collége et membres de l'église établie susdite, qui seront désignés à cette fin par le chancelier de notre dit collége pour le temps d'alors; lesquels dits membres du conseil devront également souscrire les trente-neuf articles susdits, avant leur admission dans le dit conseil de collége." (Livre de M., vol. 1. pp. 5-6.)

Il était pourvu au gouvernement temporaire de l'université, avant la nomination des professeurs, par une autre clause de la charte qui autorisait le chancelier "à nommer sept personnes habiles et discrètes, domiciliées dans la province du Haut-Canada, pour former, conjointement avec lui, le dit chancelier et président pour le temps d'alors, le conseil primitif."

La charte fixe à cinq le quorum du conseil, pour toutes les assemblées légales, et donne au président de l'assemblée le droit de voter avec ses collègues, et une autre voix ou voix prépondérante dans le cas de partage égal des voix.

Il était impossible d'espérer qu'un corps administratif établi suivant les principes exclusifs exposés dans les dispositions précédentes, et auxquels on a strictement adhéré dans les nominations des membres du premier conseil, pût administrer la dotation et diriger les affaires d'une grande institution provinciale de manière à satisfaire tout le monde; plus particulièrement encore dans une province britannique, qui même dans ces premiers temps, contenait une grande variété de sectes religieuses, dont quelques-unes étaient formidables, tant sous le rapport du nombre que de leur antagonisme à la religion établie de la mère-patrie, et étaient destinées à voir augmenter leur nombre par l'arrivée continuelle de nouveaux colons, dont les pensées et les opinions au sujet du gouvernement des affaires ecclésiastiques ne permettaient certainement pas d'être plus calmes que celles des premiers colons.

Rien n'est mieux prouvé dans l'histoire des corporations que le fait que la garantie la plus sûre de l'exactitude de leur comptabilité, et de la rectitude de leur administration, se trouve dans la surveillance que le public a sur leurs actes. Dans leur capacité individuelle et dans l'administration de leurs affaires privées, les hommes semblent être guidés par des règles de conduite bien différentes de celles qu'ils paraissent reconnaître lorsqu'ils agissent en nombre; et si cela est vrai, même dans les organisations dont les délibérations sont publiques, il n'est pas surprenant que des erreurs sérieuses puissent être commises par ceux qui ne sont soumis à aucune censure.

Le conseil du collége manifesta, dès février 1830, une répugnance à soumettre ses affaires financières à la législature provinciale. L'extrait suivant des minutes du conseil fera connaître les vues de ce corps à ce sujet :—

"L'attention du bureau a été attirée sur une demande adressée par la chambre d'assemblée à son excellence le lieutenant-gouverneur, tendant à obtenir des renseignements sur ses revenus et ses dépenses; et il a été décidé que la communication suivante serait transmise à son excellence :—

"En transmettant, suivant le désir de votre excellence, cet état des fonds de King's College et des dépenses qui ont été faites, et fournissant par là des renseignements sur les sujets sur lesquels le conseil désire le moins conserver le secret, le conseil croit néanmoins devoir solliciter dès maintenant la considération de votre excellence sur une question qui peut devenir importante par la suite, savoir jusqu'à quel point la législature peut régulièrement assumer le droit de s'enquérir des affaires financières et autres d'une institution dépendant uniquement d'une dotation royale, et ne retirant ni privilége ni assistance d'aucune autre part.

"Toute discussion ou difficulté sur cette question peut entraîner des résultats embarrassants; et le conseil est d'avis que la prudence exige qu'il témoigne qu'il n'est pas insensible aux embarras qu'on pourrait par la suite devoir attribuer à un acquiescement réitéré.

"Tout en faisant cette observation, le conseil désire qu'on ne lui suppose pas l'intention de se refuser à donner les renseignements qui sont maintenant placés sous les yeux de son excellence."

Le conseil du collége en alléguant pour motif d'exemption de la nécessité de fournir à la législature des états des affaires financières de l'université, le fait qu'elle "dépend uniquement d'une dotation royale," paraît n'avoir pas fait attention que l'institution a été établie par une charte royale, non pas pour la soustraire à cette salutaire surveillance de la part de la législature, "mais pour lui donner de la dignité et lui permettre de conférer des honneurs et des degrés académiques suivant les formes établies dans

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

les universités anglaises." (Voir appendice : rapport du Dr. Strachan.)

Les commissaires ne peuvent dire d'après les papiers de l'université si la législature a souvent demandé des renseignements semblables à ceux auxquels ils viennent de référer. Il est bien certain que des comptes rendus annuels basés sur un système de comptabilité précis et simple auraient contribué au fonctionnement régulier de l'institution sous le rapport financier, et il est difficile de dire pourquoi le conseil aurait témoigné de la répugnance à fournir les renseignements demandés. Le conseil qui ne pouvait avoir aucun but en se refusant aux demandes de la législature, sauf l'assertion de prudence des priviléges et des droits de l'université, comme lui appartenant en vertu de sa charte royale, énonça dans sa remontrance contre le principe de l'intervention législative, une doctrine dont l'influence pernicieuse s'est fait sentir plus tard ; influence à laquelle on peut sans doute retracer un grand nombre de ces erreurs et défalcations qui ont subséquemment fait tort au caractère et aux intérêts de l'institution. On aurait dû prévoir, dès le commencement, que tôt ou tard les comptes de l'université seraient rendus publics. Lorsque enfin une enquête sur la condition des finances de l'université eut été ordonnée par la plus haute autorité de la province, il fut constaté jusqu'à l'évidence que la surveillance du conseil n'avait été que nominale, et que la direction des fonds, et très probablement l'administration entière des biens de l'université, avaient été laissées entre les mains du trésorier.

Les commissaires comprennent parfaitement l'embarras que devait nécessairement produire, dans les opérations d'une corporation dont les affaires étaient ainsi conduites, un acquiescement réitéré à la demande faite par la législature en 1830; et ils ne sauraient mieux exposer les motifs de leur conviction sur ce point qu'en référant aux questions adressées par eux au ci-devant trésorier, le Dr. Boys, le 16 août 1848, et aux réponses de cet officier à ces questions telles qu'elles sont consignées au long dans l'appendice. (Voir l'appendice.) Il résulte de ces réponses que le livre élémentaire principal de tout établissement financier ou d'affaires était inconnu dans le bureau de l'université. L'absence de ce registre essentiel des transactions monétaires courantes de l'université engagea les commissaires à poser les trois questions ci-dessus mentionnées; et le Dr. Boys les informa dans sa réponse qu'il ignorait complétement l'existence d'un livre de caisse régulier pour la période pendant laquelle le Dr. Wells était trésorier. Plus de £80,000 avaient été reçus durant cette période, et il en avait été dépensé £55,000 ; cependant le conseil du collége paraît avoir complétement ignoré comment les affaires de caisse étaient enregistrées, et environ 97,000 acres de la dotation avaient été vendues, en apparence sous la seule direction du trésorier. (Voir la réponse du Dr. Boys à la 3me question ci-dessus mentionnée, et le sommaire général.) Le résultat de l'enquête sur les comptes de l'université, conduite par T. C. Patrick, écuyer, et terminée en juillet 1839, a fait voir que le trésorier avait entre les mains une balance d'argent de plus de £13,000. (Les comptes des commissaires, ainsi qu'on le verra ailleurs, indiquent que le montant réel était beaucoup plus considérable que cette somme.) Cet argent, au lieu d'être régulièrement déposé à la banque au crédit de l'université pour y être conservé en sûreté, ou placé avantageusement par le conseil, avait été employé par le trésorier lui-même à diverses spéculations privées, consistant principalement en prêts à différents emprunteurs, dont quelques uns, les commissaires ont raison de le croire, avaient vainement sollicité la même faveur du conseil du collége. (Voir vol. 1, p. 219, 12 nov. 1836.)

En liquidation de la balance dont il était redevable en juillet 1839, le col. Wells transporta à l'université des hypothèques et d'autres garanties au montant de £7497 12s. 6d.,—les dates des prêts d'argent pour lesquels il avait pris ces garanties ne sont pas indiquées, et par conséquent on ne peut en venir à aucune conclusion positive quant au temps pendant lequel il en avait retiré les intérêts. Il déclare explicitement que l'intérêt a été chargé aux emprunteurs en considération des avantages des prêts, bien qu'il n'ait pas été perçu ni inscrit régulièrement. L'extrait suivant de sa lettre établit clairement ce fait :—

" Anticipant les questions qui pourraient m'être adressées touchant le montant des intérêts que j'ai pu recevoir des personnes auxquelles j'ai, de temps à autre, prêté de l'argent à même les fonds du collége, je puis déclarer sous mon serment solennel que je n'ai conservé aucun memorandum de ces transactions. Dans presque tous les cas, l'intérêt n'a été chargé que lors du réglement définitif, au moment où la garantie était donnée, mais il n'était pas alors payé ; il était ajouté aux sommes qui avaient été avancées et se trouvait ainsi compris dans le réglement de compte ; mais quand bien même j'aurais tenu un memorandum de ces affaires, il serait impossible de le produire aujourd'hui ; car lorsque le rebelle McKenzie, avec sa bande, était en possession du lot voisin de Davenport, pendant l'insurrection de décembre 1837, et menaçait de s'emparer également de celui-ci et de me faire prisonnier, je détruisis à la hâte une foule de papiers, d'un grand nombre desquels je regrette aujourd'hui vivement la perte."

Le col. Wells prévoyait bien naturellement que le conseil du collége lui demanderait compte des intérêts qu'il avait retirés des fonds de l'université, employés par lui à des spéculations privées. Néanmoins, les commissaires n'ont pas remarqué que le conseil ait jamais réclamé ces intérêts du col. Wells ; et bien que ce monsieur ait annoncé franchement au conseil que plusieurs des effets offerts par lui représentaient tout le capital tiré des fonds de l'université, ainsi que les intérêts qui en provenaient, et qui auraient dû naturellement être portés à son débit comme faisant proprement partie des revenus de l'institution, cependant, aucune déduction n'a été faite sur les montants bruts dans les cas où ces effets ont été transférés à l'université, et passés au crédit du col. Wells, comme autant de payé à compte de sa défalcation en 1839.

Il est impossible d'évaluer correctement la perte qu'a fait épouver à l'université la manière dont le conseil a réglé ce compte ; mais en supposant que les fonds ont été prêtés à mesure qu'ils sont devenus disponibles, ce que l'on peut légitimement inférer des déclarations du trésorier, les intérêts que l'université a perdus ne s'élèvent probablement pas à moins de £1000.

Les faits exposés ci-dessus fournissent la preuve des résultats pernicieux dus à l'absence d'une surveillance sévère exercée par le public sur les actes du conseil auquel étaient confiés le contrôle et l'administration de la dotation de l'université. Le conseil souffrait que les fonds restassent improductifs, pourvu que le trésorier délivrât la balance entre ses mains lorsqu'il en était requis. On ne pouvait pas dire que les revenus de l'institution eussent diminué par l'usage que le trésorier en avait fait dans l'intervalle. La majorité du conseil ignorait complétement l'état du compte courant; et ce fait ne paraîtra pas surprenant si l'on se rappelle que le trésorier lui-même ne le connaissait pas. Il n'était pas tenu de livre de caisse. Quelques petits livres que le trésorier portait ordinairement sur lui, contenaient tous les comptes

Appendice (E.E.) 31 juillet.

courants de l'université. Le conseil s'assemblait de temps à autre par pure forme, pour approuver les actes de son principal officier qui entièrement laissé à lui-même s'acquittait des devoirs variés et onéreux de sa charge à la satisfaction générale de ceux qui avaient des transactions avec l'université, et aurait pu le faire avec honneur et avantage s'il eût été mieux dirigé.

Les erreurs commises par le Col. Wells, lorsqu'il était trésorier, ne doivent pas lui être imputées personnellement; elles doivent plutôt être attribuées à l'administration défectueuse de ses supérieurs. Le Col. Wells n'était pas un comptable de profession; et le conseil l'avait sans doute nommé trésorier pour d'autres considérations que sa capacité et son expérience.

Les commissaires ont trouvé parmi les livres de comptes de l'université, tenus durant cette période, certaines compilations désignées sous le nom de sommaire et contenant des états périodiques des affaires financières de l'institution. Ces sommaires ont été apparemment dressés pour être soumis au conseil comme étant des exposés fidèles des transactions monétaires et des valeurs appartenant à l'université. Le conseil peut les avoir considérés comme des preuves suffisantes de l'exactitude des comptes; mais les commerçants considèrent les états intermédiaires de peu de service à moins qu'ils ne soient corroborés par des balances annuelles ou périoridiques. La vérification au moyen de balances périodiques ne faisait cependant pas partie du système de comptabilité de l'université, soit pendant que le Col. Wells était trésorier ou subséquemment; cela ne se pouvait pas non plus, car lorsque des comptes sont tenus en partie simple et d'une manière anomale et compliquée, il est impossible d'établir une feuille de balance Les entrées en partie double avec des balances périodiques régulières ont été inventées afin de prévenir et de découvrir les erreurs; le système des entrées en partie simple quoiqu'il n'ait pas pour objet de cacher les erreurs ou les fraudes, peut cependant y servir.

Les commissaires doivent faire remarquer en terminant cette courte revue de cette période de l'administration générale de la dotation, qu'à l'exception du malheureux dérangement des transactions monétaires dont il s'agit, et de la perpétration d'un grand nombre d'actes frauduleux par un commis du bureau du trésorier, ils ont trouvé, en somme, les comptes de la première période moins embrouillés que ceux de la seconde; circonstance qui peut être attribuée à plusieurs raisons; entre autres, le peu d'étendue des transactions de la première période comparée à celles de la seconde; la plus grande unanimité de conduite du premier conseil, et le fait que l'administration était confiée presque exclusivement au trésorier; que cet officier était exempt de ces demandes de renseignements qu'on lui adressait continuellement sur un grand nombre de sujets variés et compliqués qui exigeaient beaucoup de temps à étudier, bien qu'ils fussent ensuite de peu d'utilité dans la pratique, et causaient beaucoup de confusion dans le bureau, et retardaient d'autres travaux plus importants; et enfin l'impossibilité de tenir avec clarté et simplicité, sous le système établi des entrées en partie double, un grand nombre de nouveaux comptes ayant avec d'autres comptes des rapports inconnus dans ceux de la première période, et par conséquent encore moins convenables pour un système de comptabilité défectueux.

DEUXIÈME PÉRIODE: JUILLET 1839, A JANVIER 1850.

Appendice (E.E.) 31 juillet.

L'administration générale des affaires de l'université, dans la seconde période de l'enquête des commissaires, où le laps de temps qui s'est écoulé entre le jour où le Col. Wells est sorti de charge et la mise en vigueur de l'acte de l'université actuel, 12 Vict., chap. 82, est un sujet dont la discussion présente de nombreuses difficultés, et exige une connaissance étendue des comptes et autres registres de l'institution.

Dans la période antérieure, même après les changements effectués dans la composition du conseil, et le nombre de ses membres par l'acte 7 Guil. IV, chap. 16, amendant la charte originale, il existait une unanimité d'opinion et d'action qui donnaient aux actes du conseil l'apparence de l'uniformité et de la suite; mais dans le cas actuel, le conseil, autant qu'on peut l'inférer des minutes de ses délibérations, parait n'avoir été guidé par aucuns principes fixes.

Le premier conseil avait jeté les fondements d'une administration défectueuse et fausse, qui a continué à embrouiller les affaires de l'institution.

Les rapports présentés par le conseil, en conformité d'une adresse de la chambre d'assemblée, en mars 1839, excitèrent la surprise de son excellence Sir George Arthur, qui, à une assemblée du conseil tenue le 20 avril 1839, saisit l'occasion de dire, entre autres choses, " qu'en parcourant les sommaires des recettes et dépenses de King's College et du collége du Haut-Canada, qui lui avaient été fournis, afin qu'ils pussent être mis sous les yeux de la chambre d'assemblée, en conformité de son adresse, il était extrêmement surpris des dépenses." Un comité composé de trois membres du conseil fut chargé de faire une investigation sur les affaires de l'université. Cette investigation eut pour résultat de faire découvrir que sur £82,729 17s. 5d., d'argent reçu par le trésorier, il en avait été dépensé £54,925 19s. 8d., les seuls fonds disponibles des fidéi-commis étant alors £10,000 en débentures du gouvernement, et £250 en actions de banque; tout le reste se trouvait entre les mains de deux officiers de l'institution. (Voir le rapport de M. T. C. Patrick; livre des min. vol. II., pp. 68 à 85.) Dans le cours de l'année précédente, 1838, le conseil avait annoncé, dans vingt-neuf journaux des provinces, " qu'il recevait des soumissions pour l'érection des bâtiments de l'université, conformément à certains plans et devis qui avaient été adoptés. En mai 1837, un architecte avait été engagé au salaire de £200 par année. (Voir livre des min., vol. II., p. 9.) Les soumissions furent ouvertes en février 1839, la moins élevée pour tout l'ensemble des constructions, présentée par M. Richey, se montant à £49,294. Cependant, le projet d'exécuter les édifices fut soudainement et sans que personne s'y attendit, mis au néant par une délibération du conseil à l'assemblée tenue le 20 avril, dont il a déjà été question, et à laquelle présidait son excellence le chancelier; la décision de l'assemblée fut, " qu'il convenait de réduire les dépenses annuelles, et qu'il n'était pas à propos de commencer les bâtiments de l'université;" et en outre, " qu'avis soit donné à Thomas Young, écuyer, que ses services comme architecte ne seront pas requis, et que son salaire sera discontinué après le 1er juillet prochain.

Les embarras sérieux qui entravèrent le conseil dans son administration au commencement de la deuxième période ne peuvent être dissimulés. Le rapport de M. Patrick, en date du 8 juillet 1839, faisait voir que sur l'argent reçu par l'université, £56,047 6s. 10d., provenaient de la vente des terres;

Appendice (E.E.) 31 juillet.

" et qu'il ne restait plus à vendre que 122,816 acres de la dotation, (il n'en restait en réalité que 125,839¼.) Le conseil avait dépensé £34,409 15s. 2d. des fonds de l'université pour maintenir le collége du Haut-Canada; dette considérée alors comme très douteuse, considérablement augmentée depuis, et maintenant éteinte par un acte du parlement. Sur le prix des ventes il restait encore non échus £33,495 1s. 3d., et pour les intérêts à accroître sur cette somme £7,764 6s. 3d. Sur le prix des ventes étaient dus et exigibles £14,955 14s. 8d., et les intérêts, £6,118 17s. 6d. Ces valeurs prospectives jointes aux items ci-dessus mentionnées savoir: les débentures du gouvernement, actions de banque, balance d'un emprunt contracté par le président, et la balance que paraît devoir le trésorier, soit, £27,803 17s. 9d., formaient un capital de £90,077 18s. 5d., en sus de la valeur des terreins de l'université sur lesquels il a été dépensé jusqu'à présent pour l'acquisition et les améliorations, £11,096 12s. 9d.

On remarquera que l'actif de l'université, y compris les terreins, excédait la valeur de la dotation entière suivant l'estimation originale, et pouvait par conséquent être considéré par le conseil comme un capital tout à fait suffisant pour le maintien d'une institution de l'étendue et de la nature de celle qu'avaient en vue ceux qui avaient sollicité la dotation, et le fondateur royal lui-même. Outre le revenu provenant du capital ci-dessus l'université retirait de ses rentes un revenu considérable, qui bien que diminué par des ventes de terres, pouvait se maintenir à un chiffre élevé par une administration active et prudente des terres non encore vendues.

En 1842, les arrérages des rentes étaient de £15,515 5s. 9d., et le montant annuel des rentes était de £1862. Le même système de négligence longtemps prolongé avec lequel le livre censier avait été tenu, continua à exister pour cette partie des ressources de l'université; système dont les funestes résultats sont bien attestés par le fait déjà signalé de l'état périlleux de près de 50,000 acres de la dotation, découvert en quelque sorte en 1847, peut-être assez à tems pour empêcher la perte totale de ces terres.

Antérieurement au mois de juillet 1839, la vente des terres de l'université avait été poussée avec vigueur et persistance,—et s'était élevée en moyenne chaque année à environ 8,600 acres. La confusion survenue dans les affaires de l'université et les actes du conseil, à la suite de l'enquête sur l'état des comptes du trésorier, ainsi que de la participation active que le chef du gouvernement prit alors pour la première fois dans les délibérations du conseil, paraissent avoir eu l'effet de faire suspendre les ventes. Depuis juillet 1839, jusqu'à janvier 1840, 100 acres seulement ont été vendues.

L'année 1840 a été une période remarquable dans les annales de l'université comme étant celle où le gouverneur-général du Canada, alors résidant à Toronto, prit son siége dans le conseil comme Chancelier de l'institution. Son excellence paraît avoir pris un vif intérêt aux affaires de l'université; et les registres de l'université contiennent plusieurs documens de son excellence où quelques uns des actes du conseil sont censurés sévèrement. Dans le cours de cette année les ventes ne se sont élevées qu'à 550 acres; en 1841 elles ont atteint le chiffre de 4,708 acres; en 1842, 8,010 acres; en 1843, 7,186½; en 1844, 3,886; et en 1845 elles sont tombées à 2,445 acres. (Voir "le tableau des ventes annuelles.") En 1844, on paraît avoir souvent discuté sur l'opportunité de continuer à aliéner les terres de l'université, le comité des terres et édifices, dans un rapport en date du 1er avril 1845, dressé d'après les instructions du conseil proposa, " que 100,000 acres soient conservés comme formant la dotation actuelle de l'université, dont feront partie les terres maintenant concédées à bail; et que les édifices, savoir: l'aile sud-ouest, et les demeures des professeurs soient commencées immédiatement; et que les plans marqués A. B. soient recommandés comme les plus convenables pour l'aile sud-ouest." (Livre des minutes, vol. III. pp. 84, 85) A cette date il ne restait qu'un peu plus de 100,000. acres qui n'eussent pas été vendus. L'insertion dans le rapport susdit des mots "dont feront partie les terres maintenant concédées à bail," semble indiquer que le comité ignorait la position actuelle des terres de l'institution. Les commissaires ne trouvent rien qui explique comment les terres concédés à bail qui, suivant une évaluation d'un comité du conseil en mars 1842, se montaient à 105,-314½ acres, et au temps dont il s'agit probablement à 85,000, pouvaient n'être pas comprises dans les 100,-000 acres réservés; la proposition ci-dessus du comité des terres fut amendée en effaçant les mots cités ci-dessus, et en ajoutant après le mot "immédiatement" les mots suivants: "et que les ventes de terres nécessaires pour effectuer ces objets soient reprises."

Les membres du conseil composant cette assemblée étaient le président, le vice-président, quatre professeurs de l'université, et le principal du collége du Haut-Canada. Les rédacteurs du rapport et ceux qui appuyèrent l'amendement paraissent avoir également ignoré la quantité des terres non encore vendues; autrement les premiers n'auraient pas inséré les termes qualificatifs relatifs aux terres concédées à bail, et les derniers ne les auraient pas effacés, laissant sans modification la proposition principale tendant à conserver 100,000 acres. Virtuellement en contradiction de la résolution mentionnée ci-dessus (mais d'accord avec son dernier paragraphe) les ventes furent reprises et continuées avec assez de célérité, jusqu'à ce qu'elles aient été suspendues par une communication du chancelier, en date du 26 février 1845, dans laquelle son excellence donne comme son avis: " qu'aucune partie du capital ou de la dotation ne doit être employée à payer les dépenses courantes de l'université, qui suivant son excellence devraient être limitées à son revenu annuel." (Livres des minutes vol. III., p. 169.) Cette intervention du chancelier pour suspendre les ventes avait été jugée nécessaire à raison de certains allégués du professeur Gwynne, contenus dans un mémoire adressé par lui à son excellence en février 1845, et dans lequel il déclarait que les dépenses de l'université excédaient son revenu, et que le déficit était couvert au moyen du produit des ventes de terres et d'autres parties du capital de l'institution. (Voir l'appendice aux journaux de la chambre d'assemblée, 1846.) L'interruption des ventes commandée par le chancelier devait durer, aux termes de la communication de son excellence, "jusqu'à ce que la question soulevée par le professeur Gwynne pût être finalement décidée." Les commissaires ignorent si le réglement dont il s'agit a jamais eu lieu. Il n'est que trop bien constaté aujourd'hui que les allégués du professeur Gwynne étaient fondées sur des faits. Durant la seconde période soumise à l'enquête, les dépenses annuelles de l'université ont constamment excédé ses revenus; pour cet item seulement, une balance de plus de £19,000 doit avoir été couverte dans le cours des sept dernières années en entamant le capital de l'institution. (Voir le tableau du revenu et des dépenses, p. 85.)

Sans égard néanmoins à ces considérations, ni à l'injonction du chancelier, le conseil ainsi que le prouve la minute suivante, datée du 9 mai 1846, re-

Appendice (E.E.E.)

31 juillet.

commença de nouveau à vendre des terres de l'université.

"Proposé par le président, que la vente des terres de la dotation de l'université et du collége soit reprise.

"Cette motion, secondée par le vice-président est mise aux voix et adoptée.

"Le professeur Gwynne différant."

En conformité de la résolution ci-dessus le conseil procéda aux ventes; et cette même année 1846, aliéna encore 4509 acres de la dotation. En 1847, il en a été vendu 2982½ acres; et en 1848, 272 acres, auxquels se rapportent les deux dernières ventes dont les commissaires aient eu connaissance, (voir le tableau, comme ci-dessus.)

On se rappellera que ce qui reste de la dotation comprend les 50,000 acres qu'on reconnût en péril en 1847 pour avoir été possédés assez longtemps par d'autres personnes pour faire craindre la prescription; comme leurs occupants n'avaient jamais payé de rente ni reconnu en aucune manière le droit de propriété de l'université, il était impérieusement nécessaire de commencer immédiatement des poursuites pour les réclamer. Les ventes nombreuses des terres disponibles de l'université effectuées par le conseil et son incurie au sujet des terres concédées à bail qui n'étaient pas recherchées par les acquéreurs, mais étaient laissées entre les mains des locataires sans leur faire payer de rente ni autre redevance depuis la fondation de l'université, doivent être considérées comme indiquant l'absence de tous principes rationnels d'administration.

La méthode suivie par le conseil dans le département des placemens, était aussi irrégulière et incertaine que celle qui dirigeait les ventes. Dans le placement du capital monétaire d'une institution, dont tous les revenus étaient nécessaires pour faire face aux dépenses courantes, le plan le plus simple et le plus rationel aurait été de ne le placer que sur des propriétés, ou en effets rapportant des revenus immédiats, réguliers et plus profitables. La conversion de l'argent provenant des ventes des terres de l'université, en propriétés ou en effets ne rapportant pas de revenus, rendait une plus grande diminution encore du capital monétaire indispensable pour faire face aux dépenses. Dans de semblables circonstances, des spéculations prospectives, même sur des propriétés qui pouvaient par la suite rapporter de grands profits n'étaient pas permises; bien moins encore devait on fixer les prix payés pour les propriétés d'après leur valeur dans le temps futur, plutôt que d'après une appréciation prudente de leur valeur actuelle.

Au commencement de la seconde période, juillet 1839, le conseil ne trouva en existence que trois placemens; l'un de £10,000 en débentures du gouvernement; un autre de £250 en actions de banque; et un troisième de £5,250 en billets promissoires, dont une partie avait été remboursée. Le 19 juillet 1839, "rapport ayant été fait qu'une balance de £8,064 11s. 7d. se trouvait au crédit du conseil de King's College, il est résolu, que le trésorier place immédiatement £7,000 des fonds de l'institution en débentures de cette province, portant 6 pour cent d'intérêt." Dans le mois précédent, en juin, le conseil avait refusé d'accepter de Benj. Thorne, écuyer, des actions de la banque de Gore, en paiement de deux billets sous seing privé, échus depuis longtemps. Le chancelier, sir George Artur, en examinant les minutes, avant de les approuver, écrivit en marge la note suivante:—

"En approuvant cette minute, je crois devoir signaler les allusions qu'elle contient aujet des "billets sous seing privé" et "des actions de banque," par rapport aux fonds de l'université, et exprimer, en ma qualité de chancelier, ma désapprobation positive de toute transaction, dans laquelle on aurait recours à de semblables placements.

(Signé,) GEORGE ARTHUR.

Maison du Gouvernement,
1er juillet 1839."

On trouvera en connexion avec la note ci-dessus, une autre note de la main du trésorier, comme suit:

"12 février 1840.

"La note ci-dessus, faite par le lieutenant-gouverneur sur la copie des minutes de l'assemblée du conseil, du 26 juin 1839, à lui envoyée pour son approbation, ne m'a jamais été signalée avant ce jour.; en conséquence, elle n'a pas été insérée dans la copie des minutes de 1839, transmise par moi au secrétaire en chef Murdock, le 16 décembre 1839, pour être soumise à la législature.

(Signé.) "H. BOYS,
"Trésorier."

Ces détails de faits, sont intéressants, comme indiquant l'opinion du conseil à cette époque sur les placements du genre de ceux dont il s'agit, et l'attention vigilante avec laquelle le chancelier surveillait ses actes aussi bien que son désir de faire connaitre au conseil ses vues sur le sujet; ils sont en outre intéressants comme indiquant la manière en laquelle se conduisaient quelques fois les travaux du bureau du collége.

Dans la note du chancelier, le chef du gouvernement annonçait aux autorités de l'université un principe financier extrêmement important, et dont la stricte observation pouvait dans le cours du temps, être extrêmement avantageuse aux intérêts de l'institution. En décembre 1840, le conseil refusa d'acheter des obligations de la société de droit, préférant faire ses placemens en débentures provinciales, (livre des minutes, vol. II, p. 223.) En mai 1841, le conseil refusa de prêter £50 à £200, à E. G. O'Brien, écr., déclarant "qu'il ne placerait pas son argent en d'autres effets que des débentures de la province, à 6 pour cent d'intérêt," (registre général de la correspondance, vol. 1, p. 148.) Les commissaires ne savent pas combien de temps a continué l'usage de soumettre une copie des minutes au chancelier; ils ne sauraient dire non plus si les successeurs de Sir George Arthur les ont examinées avec autant d'attention que son excellence le faisait en 1839. L'opinion du conseil au sujet du placement des fonds parait avoir éprouvée un changement très considérable peu de temps après la date en dernier lieu mentionnée.

Le 13 avril 1842, les marguillers de la cathédrale de St. Jacques, à Toronto, demandèrent à emprunter £4,000, sur la garantie des revenus de l'église, (voir l'appendice). Cette demande fut accueillie favorablement; et après certaines recherches motivées par la prudence sur la sûreté du placement, et avoir obtenu l'avis du procureur-général, la somme fut prêtée. A cette occasion le conseil transféra aux marguilliers des débentures provinciales pour le même montant.

En réglant le compte du Col. Wells, en 1839, le conseil reçut en garantie certains lots de terre dont quelques uns devinrent bientôt sa propriété absolue,

Appendice (E.E.E.)

31 juillet.

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

tel que la propriété de Brantford, acquise en pleine propriété en 1844; la terre de R. Thornhill, dans Ashfield, acquise pour dégrever sa maison et son emplacement à Toronto. En 1842, le conseil accepta 800 acres de terre dans Oro, Brooke, Mono et Flos, de MM. Ridout, en remboursement d'une obligation de £500. En 1846, il acquit en pleine propriété, de John Radenhurst, des terres qu'il possédait déjà en vertu d'un hypothèque (mortgage,) pour une somme de £750, formant le montant de quatre billets sous seing privé qui constituaient en partie la garantie possédée par l'université pour le prêt fait au président. Dans ces cas, il existait sans doute des considérations de prudence et d'autres motifs qui justifiaient le conseil à faire ces transactions. En sa qualité de fidéicommissaire du public, le conseil aurait cependant dû envisager le soin des intérêts de l'université comme une obligation supérieure à toute autre.

Les commissaires ne sauraient dire pourquoi le conseil a abandonné graduellement les principes posés par lui dans les premiers temps de la deuxième période. En février 1845, il paraît avoir adopté de nouvelles vues au sujet du placement des capitaux, puisqu'il donna instruction au trésorier "d'épier toutes les occasions de placer l'argent de l'université en biens-fonds ou en hypothèques, et en faire rapport au conseil." Il n'était pas probable que le conseil restât longtemps sans demandes d'emprunts, après qu'il fût connu qu'il avait de l'argent à placer comme ci-dessus. A partir de cette date, ses minutes font voir qu'il n'avait pas besoin de laisser accumuler dans ses coffres les capitaux de l'université, puisqu'il y avait constamment un nombre suffisant de personnes disposées à vendre leurs propriétés ou à emprunter de l'argent pour faire des opérations avec lui. Cependant lorsqu'une institution publique se pose comme établissement de spéculation, rien n'est plus difficile que d'éviter des transactions irrégulières ou répréhensibles, et la plus grande vigilance est nécessaire chez les principaux directeurs pour échapper à des influences cachées ou imprévues. Il était impossible de supposer que tous les membres du conseil fussent capables de diriger des opérations de commerce qui exigent, pour être conduites à bonne fin, même dans le cas des spéculations particulières, la plus grande circonspection et une parfaite intelligence des affaires.

En mars 1845, le conseil a acheté de D. E. Boulton, écuyer, de Cobourg, 5¼ acres de terre connus sous le nom de propriété du conseil de ville, à raison de £460 l'acre. Dans cette affaire, le conseil paraît, aux yeux des commissaires, avoir agi d'une manière un peu précipitée, considérant le haut prix payé pour le terrein, et le nombre d'autres personnes demandant des emprunts ou offrant des propriétés en vente qui se présentaient alors, aussi bien que la teneur du rapport du comité des placements auxquel cette affaire et d'autres transactions avaient été renvoyées.

Les extraits suivants des minutes du conseil font voir la ligne de conduite adoptée par le conseil, (vol. II, pp. 143, 144) :—

"Rapport du comité des placements, présenté au conseil du collége le 4 mars 1846. (Voir livre des minutes du conseil, p. 272, minute No. 7.)

"Le comité auquel a été renvoyé l'examen des offres de ventes et demandes d'emprunts adressées au conseil, fait rapport qu'il recommande à la considération actuelle du conseil la propriété offerte en vente par MM. Townley, Small et Rees, et la propriété de M. le shérif Jarvis pour un emprunt de £750. Quant au premier cas, le comité appréhende qu'il existe une difficulté légale, et les renseignements qu'il possède, relativement à la garantie, ne sont pas suffisants, quand même la difficulté disparaîtrait, pour lui permettre de prononcer sur l'opportunité de l'acquisition. Il considère que la propriété du Dr. Rees est celle des trois acquisitions qu'il conviendrait le mieux de faire, si elle peut l'être à des conditions avantageuses. Elle présente néanmoins cette objection que le capital ainsi placé ne donnera pas de retours immédiats. Il considère les deux demandes d'emprunt de M. Jarvis et de M. Brown comme dignes de l'attention du conseil, mais a nommé le premier, vu que le montant qu'il demande est moindre que la somme à placer.

(Signé,) "JOHN McCAUL,
"Président.

"4 mars 1846."

(Extrait des minutes.)

"Le comité nommé à la dernière assemblée pour examiner les offres de ventes et demandes d'emprunts a présenté son rapport, qui a été reçu et adopté par le conseil :

"Sur ce, il a été proposé par le principal du collége du Haut-Canada, que le trésorier soit autorisé à entrer en arrangement avec D. E. Boulton, écuyer, de Cobourg, pour l'acquisition de la totalité de la propriété offerte récemment au conseil, et située dans la commune du gouvernement, pourvu que le montant n'excède pas £460 par acre."

(Lettre du Solliciteur.)

"Toronto, 5 mars 1846."

MONSIEUR,

"M. Darcy Boulton m'ayant soumis pour mon inspection les titres de 5¼ arpents de terre en emplacements dans la commune de la garnison, que la corporation de King's College doit acheter, si tout est bien, j'ai l'honneur de déclarer que j'ai examiné les titres et fait les recherches nécessaires au bureau d'enregistrement, et que je ne découvre rien qui puisse inspirer le plus léger doute quant à la validité du titre.

(Signé,) "JAMES E. SMALL."

Attendu la diversité des termes employés dans les extraits qui précèdent, il est nécessaire d'expliquer que la propriété désignée comme étant celle "du Dr. Rees," "dans la commune du gouvernement," "dans la commune de la garnison" et "de D. E. Boulton," est une seule et même propriété. (Voir l'appendice, question au trésorier, No. 12 et la réponse ; on verra que les commissaires ont été induits en erreur, relativement à cette propriété, en supposant que la propriété du Dr. Rees et celle de D. E. Boulton étaient deux propriétés différentes.)

Les commissaires feront observer, relativement aux délibérations du conseil rapportées dans les extraits cités plus haut, qu'ils ne comprennent pas parfaitement ce que comporte le rapport du comité des placemens ; ou à tout événement, ils n'y peuvent découvrir qu'il ait positivement recommandé l'acquisition de la propriété de D. E. Boulton. Le rapport ne dit rien du prix demandé, mais paraît approuver l'acquisition "à des conditions avantageuses ;" d'où l'on peut inférer que le prix demandé était regardé comme trop élevé ou n'était pas connu. Les commissaires considèrent comme insurmontable l'objection présentée dans le rapport à l'acquisition, pour le motif "que le capital ainsi placé ne donnera pas de retours immédiats ; et l'état du compte de ce placement fera voir que la spéculation n'était pas avanta-

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

geuse à l'université, surtout lorsqu'on considère que la dépense courante de l'institution excédait alors son revenu. Dans ces circonstances il était très peu sage de placer des capitaux de l'université en effets ou bien-fonds improductifs.

La phraséologie de la conclusion de la minute du conseil du 6 mars, "pourvu que le montant n'excède pas £460 par acre," est assez remarquable.

Il est étrange en quelque sorte que la seule propriété "des trois acquisitions" mentionnées dans le rapport, contre laquelle il n'est présenté aucune objection, savoir, celle de M. Small, ait été absolument négligée par le conseil.

Les commissaires regardent l'achat de la propriété de Bay Street, à Toronto, en 1846, de J. Crawford, écr., pour £2,500; et l'achat de la "propriété de Hamilton," en 1847, de W. H. Boulton, écr., pour £7,970 16s. 8d., comme des opérations peu judicieuses, quoique moins désavantageuses à l'université que celui de la commune de la garnison. Suivant la déclaration faite au conseil par M. Crawford, lorsqu'il offrit cette propriété en vente, la rente annuelle était moindre que 6 pour cent d'intérêt sur le prix d'achat. Il est vrai qu'au moyen d'un calcul singulier, M. Crawford démontra que la rente excédait l'intérêt annuel de dix-huit chelins et six deniers; mais il perdit de vue le fait que son mode de calcul des intérêts s'appliquait aussi strictement à l'argent demeuré entre les mains de l'université qu'à celui qui se trouvait entre celles de locataires peu ponctuels, si non davantage.

Suit la copie de la lettre de M. Crawford, (Rég. gén. de la comp., vol. II, p. 476.):—

"H. Boys, écr., etc., etc.

"Toronto, 31 déc., 1845.

"MONSIEUR,

Le loyer annuel de la propriété de Bay street, payable trimestriellement est de.....	£147	12	6
Intérêt sur le loyer du premier trimestre, £36 18s., pour 9 mois...	1	13	9
Id. 2me pour 6 mois...	1	2	0
Id. 3me pour 3 mois...	0	11	0
	£150	18	6

"Si le conseil accepte l'offre que je lui ai faite en dernier lieu, l'intérêt sur le montant excédera 6 pour cent de 18s. 6d., suivant le calcul ci-dessus, et en outre, si quelqu'un des locataires néglige de payer la somme garantie pendant le premier trimestre, le conseil en aura le bénéfice.

(Signé,) "JOHN CRAWFORD."

Après avoir examiné les pièces de la négociation dans cette affaire, les commissaires s'avouent incapables de découvrir quel est le bénéfice dont il est parlé ci-dessus. Les calculs de M. Crawford démontrent que sur £2,500, le conseil réaliserait 18s. 6d. par année de plus que l'intérêt à 6 pour cent; ce n'était certainement pas là un motif bien puissant pour engager le conseil à préférer ce placement aux débentures provinciales. Le conseil se décida néanmoins à faire l'acquisition.

Le rapport du comité du conseil nommé pour considérer le placement sur la propriété de Hamilton, est rédigé en termes si ambigüs qu'il est assez difficile de le comprendre. Le prix payé pour cette propriété était £7,670 16s. 8d., rapportant au taux de 6 pour cent par année un intérêt de £478 5s. M. Boulton déclara que le loyer des maisons produisait £615 par année, (il fut ensuite reconnu que c'était £610: voir le registre général de la correspondance, vol. III, p. 22; et en réalité seulement, £580). En prenant le plus élevé de ces chiffres comme représentant le loyer, le taux pour cent serait d'environ £7,14s., ou près d'un et trois quarts pour cent de plus que l'intérêt ordinaire, profit brut qu'aucun spéculateur privé n'aurait considéré comme équivalant à la différence entre un placement sur des maisons de ville et des débentures provinciales; car si l'on prend en considération les frais de collection et d'assurance, les réparations, les pertes casuelles résultant du non paiement des loyers (voir le compte) et la non occupation en cas d'incendie, ou faute de locataires, 7¾ provenant d'une semblable source, doivent valoir beaucoup moins que le 6 pour cent des débentures provinciales. En référant au compte de la "propriété d'Hamilton" dans le grand livre, on voit que l'université a dépensé £94 1s. 5d. pour l'assurance et l'agence de collection des loyers; et on verra dans une autre partie de ce rapport que la somme totale provenant de cette propriété jusqu'au 1er janvier 1850, a été £897 1s. 1d., soit, produit net, £802 19s. 8d., ou environ £3 14s. 3d. pour cent par année sur le capital ainsi placé. A cette époque, le conseil n'avait pas de capitaux disponibles avec lesquels il put effectuer l'acquisition; mais comme M. Boulton avait promis d'accepter des débentures provinciales à 6 pour cent d'intérêt, il lui fut facile de conclure l'arrangement, (voir le livre des minutes, vol. III, p. 387, et les notes de l'appendice de M. Rogers.)

Parmi les placements sur hypothèques (*mortgages*) les commissaires en ont remarqué un de £500 résultant d'un traité avec l'imprimeur de l'université, H, Rowsell, écuyer.

Voici les conditions de l'arrangement fait avec M. Rowsell, comme imprimeur de l'université (livre des minutes, vol. III p. 408.):—

1o. Le conseil garantit £100 par année en sus de la somme payée pour les impressions, si cette somme ne dépassait pas £75.

2o. Si la somme excédait £75, il serait fait des déductions sur l'allouance annuelle dans la proportion de £14 5s 8d. à £25 d'ouvrage fait.

3o. Si la somme payée pour les impressions s'élevait à £250, ou davantage, aucune allouance quelconque ne serait payée.

4o. La somme de £500 courant serait prêtée sur des garanties suffisantes.

5o. L'arrangement serait considéré comme commançant le 1er avril 1847.

Le vice précident ayant fait rapport que les conditions ci-dessus avaient été acceptées "avec plaisir et reconnaissance" par M. Rowsell, le trésorier reçut instruction de lui payer £500, "en par lui donnant des garanties à la satisfaction du vice président et du solliciteur" (livre des minutes, vol. III p. 409.)

Les commissaires n'étant pas en état de juger des mérites absolus d'une transaction de cette espéce ne peuvent donner d'avis sur ses avantages pécuniaires. Cependant ils ne peuvent se dispenser de faire observer que les impressions de l'université auraient pu être convenablement livrées à la concurrence publique en demandant des soumissions aux imprimeurs.

La discipline maintenue par le conseil dans les bureaux du collége pour la gouverne du trésorier et ses subordonnés exige quelques remarques de la part des commissaires. L'administration des terres comprenant les ventes, la perception du prix d'achat et des

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

intérêts, la concession des terres à bail, la perception des rentes et le renouvellement des baux expirés et les avis à donner aux concessionnaires arriérés sont des fonctions d'une grande importance, et dont l'accomplissement régulier exigeait une surveillance attentive de la part des autorités de l'université. Durant la première période, celle pendant laquelle le Col. Wells a rempli les fonctions de trésorier, on paraît s'être peu occupé de ces matières, ainsi que nous l'avons déjà fait observer. Le trésorier conduisait les ventes de terre, et les affaires générales de l'université, sinon d'après les instructions au moins à la satisfaction apparente du conseil.

Il paraît avoir été établi comme règle dans le bureau du collége en 1837, qu'aucun titre ne serait délivré avant d'avoir été soumis au président pour être examiné par lui; et cet officier ayant examiné et approuvé ce document y apposait sa signature comme preuve de son approbation. C'était là une sage précaution; et pourvu que l'examen et le certificat par la signature fussent faits régulièrement et avec soin, et non comme une simple matière de forme, toutes les parties devaient y trouver leur avantage.

D'après l'examen de certains abus qui sont survenus dans le bureau vers la fin de la première période et se sont honteusement multipliés durant la seconde, il est bien certain que la soumission de tous les titres de vente et baux à l'examen le plus minutieux de la part du premier officier de l'institution, ou de quelqu'autre inspecteur désintéressé et fidèle, était indispensable.

Le 14 juin 1839 le conseil, mû par des motifs restés inconnus, mais sans doute assez puissants, donna les ordres suivants pour mieux régler les opérations relatives aux terres:—

Ordonné, "Que le trésorier présente chaque mois au conseil un rapport de toutes les demandes d'achat et de concession à bail, pour son approbation et obtenir l'autorisation d'apposer le sceau de la corporation aux contrats.

"Et qu'il soit dressé chaque mois un semblable rapport des contrats où l'acquéreur aura accompli les conditions de paiement, afin que la même autorisation soit donnée pour l'apposition du sceau de la corporation aux titres.

"Et que le sceau de la corporation ne soit apposé à aucun semblable instrument sans cette autorisation, et que trois membres du conseil soient un quorum pour la réception de ces rapports, et donner au trésorier l'autorisation de faire usage du sceau de la corporation." (Livre des minutes, vol. III, p. 45.)

Tout en approuvant hautement les précautions additionnelles qui précèdent pour la conduite des opérations relatives aux terres, les commissaires doivent faire remarquer que les dispositions de la première et de la dernière clause sont incompatibles.

Les commissaires ne pensent pas que les ordres ci-dessus aient été adoptés dans le but de se dispenser de la révision déjà établie du président ou de l'apposition de sa signature aux titres et baux, attendu que le 9 avril 1840, le conseil passa un statut définissant les devoirs du président, et y comprenant celui de signer "tous les titres et instruments auxquels l'apposition du sceau du collége aura été autorisée par le conseil." (Voir statut III., appendice.) Mais les records subséquents de ce corps font voir qu'on s'est départi de cette règle, et que l'usage s'est établi de ne plus exiger que les titres fussent revisés ou marqué par le président, nonobstant les dispositions du statut mentionné plus haut. (Voir livre des minutes, vol. III, p. 198, et passim.)

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

Les funestes conséquences de l'abolition de ce contrôle sur les opérations du département des terres qui avait lieu au moyen de la révision du président devinrent manifestes par la suite.

L'investigation de l'état du bureau du trésorier, provoquée par le professeur Gwynne en 1845, dont les détails se trouvent dans les témoignages reçus par le comité du conseil, et dans le rapport du comité basé sur ces témoignages, présente une série de transactions scandaleuses, telle que les commissaires pouvaient à peine croire qu'on pût en découvrir une semblable dans aucun bureau public du Canada. (Voir appendice.)

L'examen attentif des témoignages et du rapport mentionnés ci-dessus (voir l'appendice) suffit pour démontrer l'importance de la révision de tous les titres et baux par le président, ainsi que le prescrit le troisième statut de l'université. Il est probable que c'est au manque d'attention aux dispositions de ce statut qu'il faut attribuer l'impunité avec laquelle pendant plusieurs années les commis ont continué un système d'agiotage sur les terres qui méritait la plus sévère réprobation.

D'après l'examen de cas particuliers, aussi bien que d'après l'enquête générale qu'ils ont faite, les commissaires ont été fortement pénétrés de l'imprudence extrême, sinon de l'injustice absolue, d'imposer au trésorier des fonctions aussi nombreuses que celles du Dr. Boys, pendant presque toute la durée de sa charge. Les commissaires n'hésitent pas à attribuer à cette cause presque toutes les irrégularités dans la conduite officielle des subordonnés du trésorier, dont un cas particulier offre un exemple si frappant. Il est positivement impossible à ceux qui ne connaissent pas l'état général des records et des comptes de l'université, et le système défectueux de comptabilité suivi dans le bureau de l'université depuis le commencement, de se former une idée de l'étendue des travaux de ce monsieur, et il ne faut pas oublier que quelque grande que fut son habileté comme comptable, il lui était impossible d'introduire un système de comptabilité convenable dans le bureau à la place de celui qu'il y avait trouvé établi. Il n'y avait pas même la fondation d'un jeu de livres à double entrée, et l'on ne pouvait en trouver la baze que dans la reconstruction de tout le travail antérieur des comptes, sur le plan que les commissaires ont été obligés de suivre. Si le Dr. Boys avait été un officier malhonnête, il aurait pu se mettre en possession d'une très grande quantité de terres au milieu de la confusion et de l'obscurité du système défectueux de comptabilité qu'il trouva enraciné dans son bureau. Le fait, non seulement de n'avoir pas profité d'une occasion aussi séduisante pour des hommes d'un caractère différent, mais au contraire d'avoir conservé intact le dépôt qui lui était confié au milieu d'embarras et de difficultés inconcevables, place son mérite et sa moralité sous le jour le plus flatteur.

L'administration du conseil du collége dans le département des déboursés demande quelques observations de la part des commissaires.

Le sommaire générale des comptes annexés à ce rapport fait voir que considérant la période assez courte pendant laquelle l'université a fonctionné, et

Appendice (E.E.E.)

31 juillet.

a valeur de son actif actuel, la diminution des capitaux et des propriétés du fidéi-commis a été très considérable; tandis que plus des trois-cinquièmes de la dotation primitive, composés des terres les plus riches et les plus exploitables, ont été aliénés.

Les commissaires n'entendent pas faire ici une revue de la totalité des déboursés. Ils ont déjà fait allusion sous le chef des placements à quelques uns de ceux qui leur paraissaient devoir attirer l'attention. Ceux sur lesquels ils veulent maintenant faire quelques observations, se rapportent plus directement à la fondation de l'université, et à la dépense courante de l'institution. Les commissaires ne font ici aucun commentaire sur les avances considérables faites à même les fonds de l'université pour le compte du collége du Haut-Canada, vu que cette partie des déboursés fera l'objet d'observations plus précises dans le rapport sur les affaires de la première de ces institutions. Cependant, les commissaires ne peuvent que regretter qu'on ait souffert qu'un établissement d'éducation aussi bien doté par la législature et la couronne que l'était le collége du Haut-Canada, empiétât aussi largement sur les ressources d'une autre institution, aux intérêts et aux progrès de laquelle il était destiné à contribuer.

Le premier déboursé fait par le conseil du collége pour l'avantage de la fondation universitaire l'a été pour l'acquisition des terreins de King's College, dans les environs de York, maintenant compris dans les limites de la cité de Toronto, et consistant en plus de 150 acres.

Le coût total de ces terreins, y compris le prix d'abhat et ce qu'on y a dépensé jusqu'au 1er janvier 1850, a été de £14,860 18s. moins la somme reçue pour pâturage, etc., £687 10s. 3d.; soit, net £13,993 7s. 9d.; les frais d'administration ont été en moyenne de £350 par année. Les terreins du collége sont peut être aujourd'hui ce qu'il y a de plus beau dans l'Amérique Britannique; aucun placement fait par les autorités de l'université ne peut être considéré comme comparable à celui-là, soit que l'on considère sa valeur actuelle ou sa valeur future. Cette propriété peut être considérée comme un fonds sur lequel l'université peut dépendre comme disponible, et qui produirait à la vente trois ou quatre fois ce qu'il à coûté. Dans l'éventualité d'une diminution de la dotation générale, conjointement avec la continuation de l'excés des dépenses actuelles sur le revenu qui rendrait nécessaire d'avoir recours au système établi, c'est-à-dire à la vente de bien fonds pour remplir la caisse, les terreins du collége seront bien propres à faire face aux besoins futurs de l'université.

Il appert que les déboursés sous le chef de charges pendant la première période sont de £6,791 6s. 10d. Ce montant comprend £678 6s. 8d., payés au Rév. Dr. Strachan, en conformité d'instructions du secrétaire colonial, "étant la moitié de ses dépenses dans un voyage aller et venir d'Angleterre, et dix-huit mois de résidence dans ce pays, à la demande du secrétaire d'état, alors qu'il était occupé à solliciter auprès du gouvernement de sa majesté, la chartre du King's College et veillait aux affaires de l'église établie." (Livre des minutes, vol. I., p. 106; et dépêche du comte Goderich, 28 juin 1827.) Le reste du montant, savoir £6,112 6s. 8d., comdrend principalement la dépense courante de l'université, pour les salaires de divers officiers, et les gages des domestiques, s'élevant en moyenne à environ £531 10s. par année. Un montant additionnel de £1,068, appert sous le chef de compte du bureau de King's College. Cette somme représente les dépenses accessoires pour combustible, éclairage, etc., etc., une autre somme de £694 8s. 9d. se trouve dans le compte du salaire du président, formant l'ensemble du salaire de cet officier pendant le temps qu'il était accordé par le conseil.

Appendice (E.E.E.)

31 juillet.

Le compte d'arpentage, pendant la première période, se monte à £773 10s. 10d., il consiste en divers paiements faits à différentes personnes pour arpentage et inspection des terres.

Sous le chef de "frais d'architecture" se trouve une somme de £713 9s. 2d., et sous celui de "ameublement du bureau," une autre somme de £71 2s.

Le seul déboursé qui puisse être considéré comme injudicieux dans ces deux comptes, est celui des frais d'architecture, dans lequel est compris un item pour un modèle en bois, envoyé de Londres, comme représentation en miniature des futurs édifices de l'université.

Les commissaires ne peuvent envisager sous le même point de vue que semble l'avoir fait le conseil du collége en 1839, le salaire payé au président. Les fonctions de cet officier, si elles étaient accomplies efficacement, méritaient certainement une compensation; et quand on considère que durant la première période, savoir, 12½ années, le conseil n'a pas vendu moins de 97,699½ acres de ses terres, dont chaque titre devait être examiné et signé par le président avant d'y apposer le sceau de l'université, la somme de £694 8s. 9d., n'était certainement pas excessive pour ce seul ouvrage. Le paiement de ce salaire (£250 0 0 sterling par année) avait été ordonné par une dépêche du secrétaire colonial, aussitôt que les fonds disponibles de l'université permettraient cette appropriation: il n'a pas été chargé avant le 1er janvier 1837. La période pendant laquelle il a été reçu par le lord évêque comme président n'a duré que deux ans et demi.

Contre le compte d'arpentage il n'y a non plus rien à redire. Il est même à regretter que le conseil ait dépensé si peu pour l'administration extérieure des terres. S'il avait retenu permanemment à son service un ou deux agents voyageurs actifs et fidèles, qui auraient joint aux fonctions d'arpenteurs et d'évaluateurs celles d'inspecteurs généraux des terres, en y comprenant la perception des arrérages de rentes, des intérêts et des prix d'achats, ainsi que la compilation de rapports réguliers sur l'état actuel de la dotation, l'université en aurait profité à un degré qui ne peut être maintenant apprécié que par ceux qui ont eu l'occasion d'examiner à fonds tous les détails de ses comptes et de ses registres.

Les déboursés de l'université durant la première période, n'ont pas été extravagants à tout prendre, en laissant de côté le collége du Haut-Canada; comparées à celles d'une date postérieure, on pourrait même dire qu'elles ont été très modiques.

Dans la seconde période le conseil du collége paraît avoir abandonné le système qu'il avait suivi jusque là; et comme la principale erreur dans l'administration financière antérieure était d'avoir formé le collége du Haut-Canada en imposant des charges considérables à l'université, le conseil commença à diriger les fonds qui s'accumulaient dans d'autres canaux. En 1842, il fut décidé que la partie des édifices pour la construction desquels des soumissions avaient été reçues en 1839 serait commencée. Le résultat de cette décision appert dans l'addition du "compte des édifices," qui fait voir une dépense de £13,895 3s. 10d., représentant le coût primitif de l'aile sud-est, et d'une quantité de matériaux destinés à la construction de l'aile sud ouest, maintenant en

Appendice (E.E.E.)

31 juillet.

mains et improductifs. Pour les détails du mode suivi par le conseil dans cette opération de construction, les commissaires renvoient à leur question No. 15, au trésorier, (voir l'appendice) et à la réponse de cet officier à cette question. A la somme ci-dessus mentionnée, on peut ajouter £1,598 14s. 9d. pour des réparations faites depuis l'érection des édifices, ainsi qu'une somme de £1,413 3s. 11d. payée à Thos. Young, comme architecte permanent de l'université: total, £16,907 2s. 6d.

La dépense faite par le conseil pour meubler les édifices du parlement pour la réception temporaire des classes de l'université, paraît excessive aux commissaires. Les commissaires ont eu quelque difficulté à constater le montant précis des déboursés inscrits sous ce chef, à raison des différences que présentent les comptes et les records de l'université. (Voir les questions 13 et 14 au trésorier et ses réponses—Appendice.)

Le compte qui suit est un sommaire des dépenses dont il s'agit, savoir:—

Pour les édifices du parlement, réparations et changements, etc.....	£1,668	9	8
" établissement d'une chapelle en iceux.....	770	13	9
" ameublement du King's College..	249	1	5
" équipement.....	2,142	19	4
Total.....	£4,831	4	2

Il a été allégué qu'une partie des dépenses ci-dessus devait être considérée comme n'étant pas spécialement à la charge du compte de l'occupation temporaire des édifices du parlement; cependant, elles ont toutes été faites pour préparer ces édifices pour les classes de l'université.

En référant à la question No. 11, au trésorier, (Appendice), on verra que les autorités et les officiers de l'université ont éprouvé quelque difficulté à classifier les items de cette dépense, de manière à démontrer que le montant consacré à l'arrangement des édifices du parlement ne dépassait pas les limites autorisées. La somme de £500 a été appropriée pour cet objet par la 4me clause du sixième statut de l'université. Le rapport No. 4, (registre de la correspondance du conseil, vol. II, p. 35), fait à la législature et présenté comme un rapport des dépenses faites pour rendre les édifices du parlement à Toronto propres à recevoir temporairement l'université de King's College, (Voir question 10, appendice), fait voir que cette dépense s'est élevée à £478 18s. 3d. Les commissaires ne peuvent comprendre comment ce montant a pu être formé. Il est probable que le trésorier ne considérait comme tombant sous le chef de l'arrangement (fitting up), que les travaux à faire à l'extérieur des bâtiments, et les ouvrages à demeure de l'intérieur. Cette partie des travaux avait été évaluée par l'architecte à moins de £200; et M. Richey avait entrepris ou était censé avoir entrepris de l'exécuter pour £200. L'appropriation de £500 faite par le conseil doit donc avoir été destinée à couvrir quelque chose de plus que cette partie de l'ensemble des travaux. Le sixième statut déjà cité contient trois appropriations d'argent tout-à-fait distinctes. Premièrement, une appropriation de £18,000 pour la construction des ailes sud-ouest et sud-est des nouveaux édifices; secondement, £500 pour arranger les édifices du parlement, et troisièmement, £4000 sterling, pour l'achat d'instruments de philosophie et autres objets nécessaires, tant pour le museum et le jardin botanique, pour l'usage des différentes classes des arts et facultés généralement.

La réponse du trésorier à la question 11, indique parmi les dépenses autorisées par la clause ci-dessus, des déboursés se montant ensemble à £6,439 18s. 3½d, embrassant, par une singulière règle de généralisation, sous le même chef, "la chapelle, la salle, les appartements des professeurs, les chambres de lecture, les livres, instruments de philosophie, etc.; et la batterie de cuisine, la verrerie et faïence, les assiettes, couteaux et fourchettes et les vases de fer-blanc."

Il paraît trop absurde de supposer que l'appropriation de £4,000 mentionnée ci-dessus ait jamais été destinée à couvrir des déboursés tels que ceux faits pour la chapelle, ou les instruments de cuisine ou le service de table, etc., pour qu'on l'ait cru un seul instant. Il est certain aussi que ces déboursés ne pouvaient être considérés comme prévus par les dispositions de la première clause du 6me statut,—celle qui autorise la dépense de £18,000 pour la construction des deux ailes des nouveaux édifices; en effet, si telle avait été l'intention du conseil ou des rédacteurs du statut, les résultats définitifs des opérations de construction auraient beaucoup trompé leurs espérances.

Les commissaires sont décidement d'avis que sur la dépense comprise dans la somme de £6,439 18s. 2½d., les items suivants peuvent seuls être considérés comme régulièrement autorisés, savoir:—

Livres	£1,384	5	11
Instruments de philosophie.....	909	14	2
Instruments de chirurgie	103	18	9
Muséum.....	103	19	9
Département de la chimie.....	505	1	8
Avances pour achat de livres et instruments	1421	11	4
Total courant.....	£4,620	5	7

L'extrait suivant du "rapport du comité des finances," daté le 15 mars 1842, fait voir qu'il devait être pourvu au coût de la chapelle de l'université à même une source tout-à-fait différente des £4,000 sterling, de l'appropriation du 6me statut:—En conclusion, le comité prend la liberté de faire observer que si l'octroi royal en aide des fonds de construction de l'université (10½ années à £1000 sterling par année, de la compagnie du Canada) est obtenu. Cette somme, jointe à celle de £18,000 allouée dans le compte courant ci-joint, sera suffisante pour défrayer le coût de la construction des deux ailes et de la chapelle.

Sous le chef de "département de l'économe," les commissaires ont trouvé que les déboursés faits durant la deuxième période se sont montés à £1,407 2s. 11d. Cette dépense comprend une variété d'items, tels que vin, bière, huile, chandelle, viande, et autres articles d'usage domestique dont, sous un système d'administration plus économique et non moins utile, on aurait probablement pu se dispenser.

Sous le chef de l'hôpital de King's College se trouve la somme de £1,145 16s. 8d., montant de certains octrois faits par le conseil du collége en considération du privilége dont ont joui les étudiants en médecine de l'université qui ont assisté au cours pratique à l'hôpital, pendant deux ans et un mois, depuis le 10 octobre 1844, jusqu'au 10 novembre 1846. En référant à la liste des étudiants qui ont suivi les classes de médecine de l'université pendant les années ci-dessus, on verra que cette appropriation des fonds de l'université est très considérable. Il semblerait que cette dépense n'était pas nécessaire. Les étudiants en médecine de l'université auraient dû avoir la permission d'assister à l'hôpital aux mêmes

Appendice (E.E.E.)

31 juillet.

conditions que ceux des autres écoles ; savoir en payant les émoluments ordinaires de l'hôpital.

Le compte d'arpentage pour la deuxième période se monte à £1,118 12s. 8d. Les commissaires ont déjà exprimé leur avis sur ce point de l'administration. Si la somme ci-dessus avait été payée à des employés qui auraient rempli leurs devoirs efficacement, cette dépense aurait été judicieuse ; mais il ne se trouve aucune indication dans la condition générale des comptes de l'université, qu'aucune mesure ait été prise par le conseil pour faire rentrer les arrérages considérables dus à l'université, soit par le moyen des arpenteurs et évaluateurs, ou par d'autres personnes dont les fonctions auraient du comprendre cette branche importante du service.

Les avances d'argent faites durant la deuxième période pour le compte du collége du Haut-Canada, sont bien moindres que la somme avancée à cette institution dans la précédente. Durant la première période, ces avances se sont montées à £34,346 9s. 5d., net. Durant la deuxième, à £6,002 3s. 2d. net. La différence est due à l'augmentation des recettes provenant des ventes des terres du collége du Haut-Canada, et du revenu des propriétés ; mais bien plus encore, à une meilleure administration de l'institution ;—le mauvais système d'administration antérieure qui consistait à percevoir des honoraires des élèves ayant été confié à des employés rendus efficaces et dignes de confiance par une discipline perfectionnée.

Sous le chef de salaires, dans le sommaire général, les commissaires ont voulu comprendre tous les déboursés faits par l'université à raison des services de ses différents officiers, professeurs, élèves, bibliothécaires, etc.

Le montant total de ce compte pour la deuxième période dépasse de beaucoup les anticipations des commissaires, et est probablement plus considérable que ne le pense le conseil du collége; il représente une somme de £51,296 7s. 11d., à laquelle on peut ajouter £953 19s. 5d., du compte des "gages," formant un total de £52,250 7s. 4d. Sur ce montant, il faut déduire £156 2s. 4d. pour la bourse Wellington et le prix Strachan, et £516 6s. 1d. pour différentes sommes remboursées par des professeurs et autres personnes, à la fin de 1849 pour balancer leurs comptes, ces sommes se trouvant leur avoir été payées de trop à cette date. Il appert ainsi qu'un montant net de £51,577 18s. 11d. a été payé durant la deuxième période, ou depuis le 12 juillet 1839, jusqu'à janvier 1850, aux différents employés rétribués de l'université; il n'est pas hors de propos de déclarer que cette somme ne comprend pas les paiements faits au solliciteur de l'institution, au montant de £1,914 6s. 8d., net ; non plus que les frais judiciaires, contre le compte desquels on trouve une balance de £518 6s. 2d.

La somme ci-dessus de £51,577 18s. 11d., couvre les frais d'administration ordinaires sous le chef des salaires pendant toute la durée de la deuxième période, ainsi que les dépenses du département de l'instruction sous le même chef, depuis l'ouverture des premières classes de l'université en 1842, jusqu'à la fin de 1849.

La liste suivante indique la totalité nette des paiements sous le même chef, faits aux professeurs, y compris leurs proportions respectives d'honoraires, savoir :—

Au président, le lord évêque, droits et honoraires.....	£	26 17	9
Id. au professeur McCaul.....		6,519 5	0
Porté en l'autre part....	£	6,546 2	9

Rapporté de l'autre part....	£	6546 2	9
Au professeur Beaven, non compris l'ordinaire.....		5540 19	0
Id. id. Potter.....		1050 8	0
Id. id. Murray.....		3047 14	10
Id. id. Blake		706 8	5
Id. id. Connor.....		154 13	4
Id. id. Croft		4200 0	1
Id. id. Sullivan		2792 9	5
Id. id. Gwynne.....		1830 7	0
Id. id. King.....		1861 4	5
Id. id. Beaumont.....		1808 13	11
Id. id. Herrick.....		1426 9	3
Id. id. Nichol		1449 14	10
Id. id. Herchfelder		219 15	0
	£	32735 0	3

Dans les détails des paiements faits à quelques uns des professeurs, tels que contenus dans les grands livres privés, les commissaires ont observé des items qui méritent quelques remarques. Dans le compte du Dr. Beaven, (grand livre privé, I, p. 328 et suivantes), diverses sommes, se montant ensemble à £563 6s. 8d., sont entrées à l'avoir comme salaire pour les services comme chapelain de l'université, sur le pied de £100 par an. La première entrée sous ce chef est à la date du 30 juin 1846, et est dressée dans les termes suivants :—

"Par salaire pour remplir les fonctions de chapelain sur le pied de £100 courant par année, sanctionné par la minute en conseil No. 8, du 24 mars 1846, (voir l. des m. du conseil vol., III, p. 283,) à compter du premier jeudi d'octobre 1843, (étant le 5 octobre 1843) 2 années, jusqu'à octobre 1845, £200."

La première proposition, de la part du conseil, d'accorder un salaire au Dr. Beaven, comme chapelain, fut faite le 30 octobre 1844 (voir l'appendice) alors que sur la motion du président, secondé par le Dr. McCaul, il fut ordonné de lui payer £100 par année depuis le commencement, pour ses services en cette qualité. Cet ordre du conseil fut désavoué par le chancelier, lord Metcalfe, (voir l'appendice, lettre de J. M. Higginson, secrétaire privé de son excellence, en date du 23 décembre 1844.) Il ne paraît pas qu'aucune entrée à l'avoir du Dr. Beaven pour ses services comme chapelain ait été faite conformément à la minute du 30 octobre 1844.

Le 24 mars 1846, il fut de nouveau proposé et secondé par les mêmes membres du conseil que le 30 octobre 1844, que £100 par année fussent payés au Dr. Beaven, à titre de salaire comme chapelain depuis le commencement, en déduisant la première année ; cette motion fut emportée, le Dr. King votant contre la proposition, (voir l'appendice.)

Son excellence le chancelier reçut une copie de la minute en conseil contenant l'ordre ci-dessus, le 28 mars 1846 ; et le jour suivant il ordonna à son secrétaire privé d'adresser au conseil une lettre exprimant son désaveu du salaire de £100 au Dr. Beaven comme chapelain, et annonçant qu'il partageait l'avis du chancelier précédent, lord Metcalfe, sur l'inopportunité d'augmenter les émoluments du Dr. Beaven, (voir l'appendice ; lettre de J. M. Higginson, secrétaire privé, du 29 avril 1846.)

Nonobstant le désaveu du salaire du chapelain par le chancelier, ainsi qu'il est dit plus haut, les commissaires ont trouvé que la somme de £200 avait été passée à son crédit, le 30 juin suivant, ainsi que l'indique la citation extraite du compte du Dr. Bea-

Appendice (E.E.E.)

31 juillet.

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

ven, dans le grand livre privé; l'entrée suivante à son crédit, dans le même compte, porte la même date (30 juin 1846), et paraît être pour "un semestre de salaire comme chapelain, jusqu'à avril 1846, £50." Ainsi, une somme de £250 a été portée au crédit de ce monsieur, malgré la désapprobation de cette mesure par le chancelier. Depuis cette date (30 juin 1846.) le compte du Dr. Beaven est crédité de £25 tous les trois mois jusqu'à la fin de 1849, et ne présente aucun autre renseignement que la note explicative originale du trésorier, insérée le 30 juin 1846; et les commissaires n'ont pu découvrir dans les minutes des délibérations du conseil ni dans d'autres records, jusqu'à la fin de leur enquête, aucun autre ordre relatif à ce sujet ou indiquant les raisons pour lesquelles le désaveu du chancelier a été considéré comme indigne d'attention.

La période pendant laquelle le Dr. Beaven a reçu un salaire comme chapelain paraît avoir duré cinq ans et dix mois; ou du 5 octobre 1843, au 5 août 1849. D'après l'examen du compte dans les grands livres privés, les commissaires sont d'avis qu'il y a une erreur d'un trimestre à raison de laquelle le Dr. Beaven a reçu £25 de moins que le montant qu'on avait l'intention de lui donner. L'entrée dans le livre de caisse à son crédit comme chapelain porte la date du 31 décembre 1849:—"Par salaire, comme chapelain, un tiers du trimestre, £8 6s. 8d."

Par l'expression "un tiers de trimestre," il faut nécessairement entendre un tiers du trimestre courant; et dans ce cas, le paiement était pour le mois écoulé du 5 octobre au 5 novembre 1849; mais c'était réellement pour le mois écoulé du 5 juillet au 5 août 1849, attendu que le salaire du trimestre précédent ne venait que jusqu'à juillet; néanmoins, les commissaires laissent cette partie du compte tel qu'ils l'ont trouvé. Sous la date du 26 septembre 1848, on trouve un débit de £20 contre le Dr. Beaven, dans le grand livre privé; mais on ne découvre aucune entrée au crédit de la caisse qui y corresponde. A la même date un paiement de £20 paraît, d'après le livre de caisse avoir été fait au Dr. McCaul, et est porté à son compte; mais il est probable que par quelque inadvertance, elle a été aussi portée au débit du Dr. Beaven. Les commissaires ont fait disparaître ce montant du compte; mais ils ont découvert plusieurs omissions ou erreurs de débit, au montant de £20 2s. 4½d., qui ont plus que compensé la différence établie ci-dessus entre leurs livres et ceux de l'université.

Les salaires des professeurs King et Beaumont ont été augmentés tous les deux pendant deux années, 1848 et 1849, au moyen d'un octroi de £55 11s. 2d. par année, à titre de rétribution pour des leçons de clinique données à l'hôpital général de Toronto. Les fonds de l'université ne sont pas, à proprement parler, applicables à des objets qui se rapportent aux hôpitaux; et comme les étudiants qui ont suivi les leçons cliniques faites à l'hôpital n'appartenaient pas exclusivement à l'université, et qu'ils payaient aux professeurs des honoraires réguliers pour des billets d'admission aux leçons de clinique, il ne paraît pas y avoir eu de raison suffisante pour faire le déboursé dont il s'agit; lorsqu'il est fait de semblables octrois, il conviendrait de s'assurer positivement que les services pour lesquels ils sont réclamés ont été régulièrement accomplis.

Le salaire du ci-devant professeur Sullivan a été augmenté au moyen d'un octroi subsidiaire de £50 par année, pour services extraordinaires, en 1847 et 1848. Ce professeur paraît avoir sollicité, pendant plusieurs années, une augmentation régulière de salaire. En 1843, ses demandes furent recommandées à la considération du conseil par son excellence le chancelier. Les délibérations du conseil sur la requête du professeur Sullivan sont très intéressantes, en ce qu'elles indiquent l'absence de tout principe fixe dans son administration générale. L'extrait suivant des minutes du conseil fait connaître ses vues relativement à l'augmentation des dépenses dans ce cas.

"Assemblée du conseil, 27 décembre 1843; lue une lettre de J. M. Higginson, écr., secrétaire privé de son excellence le chancelier, transmettant une requête du Dr. Sullivan, demandant que son salaire soit de nouveau pris en considération:

"Sur ce, le Dr. McCaul fait motion que le conseil ayant pris en considération la requête de H. Sullivan, écr., et la lettre y annexée du Dr. Widmer, à lui transmises par le secrétaire privé de son excellence le chancelier, regrette de ne pouvoir accéder à aucune augmentation de salaire, attendu qu'il ne découvre aucune bonne raison pour changer les dispositions du statut passé récemment, ou augmenter les dépenses de l'université, qui, même aujourd'hui, paraissent être déjà trop considérables." (Livre des minutes, vol. III, p. 57.)

L'avis exprimé par le vice-président dans la résolution précédente, et appuyé par le conseil, sur l'inopportunité d'augmenter les dépenses "déjà trop considérables" de l'université, a été, dans une occasion subséquente, confirmé par le président, le lord évêque, dans un protêt que sa seigneurie se crut obligé de faire insérer aux minutes le 1er avril 1844, contre un ordre récent du conseil, au moyen duquel les professeurs s'étaient votés indirectement un augmentation de salaire, par la substitution du cours sterling au cours d'Hlifax. L'extrait suivant du protêt mentionné ci-dessus fait connaître les vues de son excellence à cette époque, au sujet de l'augmentation des dépenses.

(Différant) "Parce que la dite minute est impraticable ou plutôt, peut être, ne saurait être mise à exécution sans contracter des dettes, entamer la dotation, ou créer des obstacles aux mesures projetées pour augmenter l'efficacité de l'université." (Livre des minutes, vol. III, p. 83.)

L'argument ci-dessus du président paraît sans réplique et pertinent; et aurait dû servir d'admonestation utile au conseil contre toute augmentation de dépense quelconque.

Malgré que le président et le vice-président aient avoué aussi implicitement, en avril 1844, et en décembre 1843, leur désapprobation d'une augmentation de dépenses, cependant en 1844, le premier fit motion, secondé par le dernier, qu'une allouance de £100 par année fut payée au Rév. Dr. Beaven pour ses services comme chapelain de l'université; et que cette allouance fut payée depuis le commencement, en 1843. (Livre des minutes, vol. III, p. 135.)

Les services extraordinaires pour lesquels le professeur Sullivan demandait une augmentation de salaire, ont été rendus dans la chambre de dissection et dans le musée d'anatomie; et tout son temps était consacré à ses travaux professionnels. Les commissaires voient que les réclamations du professeur Sullivan n'ont été écoutées favorablement par le conseil qu'en 1847, alors qu'une gratification de £50 lui fut votée pour ses services extraordinaires durant la session médicale alors courante; un second et dernier octroi lui fut fait en 1848, pour le même montant.

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

Un autre moyen indirecte d'assigner une augmentation d'émoluments aux professeurs de l'université, qui a ensuite été étendu au trésoier, consistait dans le privilége accordé par le conseil à ces messieurs de faire instruire gratuitement leurs enfants dans le collége du Haut-Canada.

En juillet 1848, le conseil passa la résolution suivante :—

" Proposé par le Gwynne, qu'à l'avenir aucune allouance en remplacement de salaire pour les fonctions remplies ou à être remplies, ne soit accordée aux professeurs ou à d'autres personnes sans la sanction d'un statut passé régulièrement.

" Cette motion, secondée par le solliciteur-général, est mise aux voix et emportée." (Livre des minutes vol., III, p.—. 5 juillet 1848.)

La somme payée à des étudiants au nombre de trente-trois, à titre de boursiers, etc., a été de £786 15s, y compris l'allocation à l'étudiant officiant comme sacristain (*chapel clerk*). Cette somme, vu la limite rétrécie que n'ont pas encore dépassée les services rendus à l'éducation par l'université, est respectable, et fait voir que l'université offre à la jeunesse du pays des attractions pécuniaires qui doivent contribuer à la rendre populaire. Il n'y a aucun doute que cette disposition salutaire sera étendue de manière à répondre aux exigences plus nombreuses de l'institution, lorsque les classes seront devenues plus nombreuses.

Les salaires payés à douze officiers et employés subordonnés du collége, employés en différents temps durant la seconde période, se sont montés à £2,599 3s. 3d. Les commissaires ne sont pas en état de dire jusqu'à quel point doit se développer cette branche du service de l'université ; néanmoins, il faut observer que cette somme ne couvre pas tous les déboursés faits pour payer les employés. D'après le compte des gages, et le rapport présenté par le doyen en septembre 1848, on verra que les gages et l'habillement des domestiques se montent annuellement à une somme considérable. (Voir l'appendice.)

D'autres chefs de déboursés seront signalés plus loin dans la revue des comptes des grands livres. Nous avons fait allusion à ceux qui précèdent, liés qu'ils sont avec le sujet de l'administration générale, comme fournissant l'occasion de présenter quelques remarques qui peuvent faire connaître le système d'administration suivi par le conseil en différents temps, et suggérer les restreintes ou les changements de comptabilité que les intérêts de l'université et la condition peu satisfaisante de sa dotation et de ses finances exigent absolument.

LISTE des LIVRES de COMPTE COMPILÉS par les COMMISSAIRES.

1o. LIVRES ÉLÉMENTAIRES.

4 vols. Livres des rentes résumés, avec un index pour chaque livre.
1 " Livre des entrées douteuses.
4 " Livres des intérêts résumés, avec un index pour chaque livre.
1 " Livre des entrées contrôlées, avec index.
1 " Livre de caisse, brouillon, depuis juillet 1839, jusqu'au 31 juillet 1844.
1 " Livre de banque (H.-C.) do do

2o. LIVRES DE RÉFÉRENCE.

1 Index de la rente de la Couronne.
1 Index des terres, aux grands livres A 1 et A 2.
1 Index de la dotation.
1 Index des 5 livres *memorandum* du Col. Wells.

3o. LIVRES PRINCIPAUX.

1 Journal brouillon, 1828 à 1839.
1 Journal, copie mette, duplicata du susdit.
1 Grand livre A, 1828 à 1835, avec index.
1 " supplémentaire à A.
1 " de 1836 à juillet 1839, avec index.
1 Journal,—Brouillon, jusqu'à la fin de 1840, fol. 183, et net ensuite.
1 " net jusqu'à fol. 174, copie du brouillon ci-dessus ; à partir du fol. 175, il est indépendant du brouillon.
1 " continuation du journal susdit jusqu'à la fin de 1849.
2 Grands livres A 1 et A 2, comprenant les comptes depuis juillet 1839 jusqu'au 31 décembre 1849, avec le rapport des balances de la période antérieure.

4o. LIVRES AUXILIAIRES.

1 Livre des Baux.
1 Livre des rentes et transports.
1 Journal condensé.
1 Grand livre idem.

DESCRIPTION des LIVRES PRÉCÉDENTS.

1o. LIVRES ÉLÉMENTAIRES.

Les livres des rentes-résumées font connaître les comptes des rentes de la manière que les comptes des rentes régulièrement tenus auraient dû les présenter dans les grands livres des rentes de l'université, d'où ils ont été compilés. Ces livres ont été dressés conformément au système des balances annuelles adopté par les commissaires. Les comptes qui y sont compris ont été portés dans les journaux en sommes distinctes correspondant aux années respectives du travail général. Les grands livres censiers du collége représentaient les rentes en périodes de sept ans, généralement, commençant et se terminant à l'un des quatre jours trimestriels en mars, juin, septembre et décembre ; en conséquence, une nouvelle distribution de la rente, conforme à la vérification établie par les commissaires dans la rédaction de leurs grands livres et la formation de leurs balances devint nécessaire ; et comme le terme fiscal du bureau de l'université aurait été placé au 31 décembre, les commissaires ont considéré cette date comme celle où ils devaient vérifier les comptes, et ont fait dresser les comptes de rentes et d'intérêts, conformément à cette division du temps.

Les livres des rentes résumés contiennent un montant considérable de rentes supplémentaires, (£4,512 12s. 5d., et £2,877 12s. 8d.,) qui n'est pas indiqué dans les grands livres des rentes de l'université, mais a été découvert par les commissaires dans le cours de leur enquête, au moyen d'un examen rigide de tous les livres et records de l'université qui se rapportent aux rentes. Les détails de plusieurs des entrées des rentes supplémentaires se trouvent dans le livre des entrées contrôlées.

Le livre des entrées douteuses n'a trait qu'aux comptes des rentes ; il a été dressé dans le but exprès d'expliquer ce qui paraissait douteux, et de corriger ce qui était erroné dans les livres des rentes résumés, aussi bien que pour suppléer aux omissions qui doivent nécessairement se rencontrer dans des compilations faites d'après les données inexactes des grands livres des rentes de l'université.

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

Les livres des intérêts résumés ont la même relation avec les comptes des intérêts que les livres des rentes résumés ont aux comptes des rentes. Les données des calculs des intérêts sont tirés des grands livres des rentes et des livres des versements faits à l'université.

Le livre des entrées contrôlées a été dressé dans le but de faire voir les corrections des comptes des commissaires, pour la première période des travaux, celle qui correspond à l'occupation de la charge de trésorier par le Col. Wells. Ce livre a été commencé après qu'on eût achevé la vérification et la balance du grand livre, comprenant les onze premières années, de 1828 à 1838 inclusivement, dans le but d'obtenir une balance définitive correcte, jusqu'à juillet 1839. Il n'y a aucune partie de l'enquête générale qui ait été accompagnée d'autant de difficultés que les commissaires en ont rencontrées dans la rédaction des entrées contrôlées ou de celles qui leur sont auxiliaires.

Après des recherches attentives, les commissaires ont reconnu que la source de presque toutes les erreurs qui se trouvent dans les comptes de la commission est la confiance qu'ils ont reposée dans les livres de l'université qui leur ont été transmis comme des documents dignes de foi. Mais la fausseté de ces livres dépassait les opinions les plus défavorables qu'ils s'étaient formées de la confusion et de l'irrégularité systématique, ainsi que de l'imperfection des comptes de l'université. Pour de plus amples explications, relativement aux difficultés dont il est question, nous renvoyons au rapport de MM. McKenna et Quaife. (Voir l'appendice.)

Le livre de caisse-brouillon a été établi dans le but de ranger sous des chefs distincts toutes les entrées non classées des livres de caisse des trésoriers, afin de prévenir les irrégularités dans le journal des distributions d'argent; et de s'assurer de cette exactitude de transcription qui est essentielle à la formation de comptes réguliers, au moyen de la comparaison préliminaire des sommes des colonnes avec celles des livres d'où les items sont tirés. Après les travaux de 1844, les commissaires discontinuèrent ce livre et le remplacèrent par d'autres moyens plus expéditifs de parvenir au même but.

Le livre de banque (H.-C.) a été compilé d'après les livres de caisse de l'université, mais il a été ensuite collationné avec les livres de banque de l'université, afin de constater si les premiers embrassaient toutes les transactions monétaires faites avec la banque. Il faut expliquer ici que le trésorier avait adopté et suivi le système inusité d'inscrire toutes les transactions de banque dans les livres de caisse, arrangement au moyen duquel ces livres ont présenté nécessairement un exposé surchargé des recettes et déboursés nets de la caisse. On ne tarda pas en conséquence à reconnaître la nécessité, pour former un compte de caisse exact, de faire disparaître des entrées d'argent des livres de caisse des trésoriers toute qui était étranger aux records légitimes des livres de caisse. Il est évident que si le trésorier avait fait tous les déboursés sous la forme de traites sur la banque, et avait déposé tous les fonds à la banque, à mesure qu'il les recevait, les colonnes des livres de caisse représenteraient précisément les recettes et déboursés de la caisse comme s'élevant au double de leur montant réel. Mais il n'est pas vrai de dire que tous les déboursés ont été faits par des traites sur la banque.

Le compte de banque (H.-C.) tenu par les commissaires, (employé par eux comme moyen simplement de vérifier le compte de caisse), présente plusieurs entrées d'argent, (voir le dernier vol. du journal p. 97), qui ne se sont pas trouvées dans le livre de banque aux dates correspondantes à celles sous lesquelles elles avaient été faites dans les livres de caisse, à raison de ce que ces traites n'ont été présentées que quelque temps après les dates où elles avaient été tirées; d'où il est résulté que la balance de l'argent en dépôt s'est trouvée, d'après le livret de la banque, à la date du 31 décembre 1849, terme de la première période de l'enquête de la commission, à excéder de £417 7s. 3d., la somme qu'avaient établie les commissaires dans leur compte de banque (H.-C.) tel que compilé d'après les entrées d'argent faites par le trésorier dans ses livres de caisse jusqu'à la même date; mais en comparant le livret de banque avec le compte de la banque (H.-C.) dressé par les commissaires, il a été reconnu que cette somme de £417 7s. 3d. se composait précisément de traites non présentées (au nombre de quinze) déjà mentionnées.

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

En disposant des matériaux de livres de caisse établis d'une manière si inusitée, il a été nécessaire de soumettre chaque item à l'examen le plus sévère; et cette circonstance a causé beaucoup de délais et d'embarras. Néanmoins les commissaires ne regrettent pas d'avoir été ainsi forcés d'assujettir les opérations de caisse du boursier aux épreuves et contre épreuves par lesquelles ils les ont fait passer, car elles mettent hors de doute l'exactitude de leur ouvrage. Il est aussi très satisfaisant pour eux que ce travail de vérification élève au-dessus de tout soupçon l'intégrité et l'exactitude du trésorier.

Il convient aussi de déclarer ici que le trésorier a entré dans les livres de caisse des transactions qui ne se rattachaient aucunement au compte de caisse. (Voir les notes et mémoranda de M. F. Rogers—appendice.) Sur un total de £388,912. 7s. 2½d. de crédit apparent à la caisse, de 1841 à 1849, il en faut retrancher au moins £245,512 7s. 4d., comme n'ayant absolument rien à faire avec le compte de caisse. Dans ces cas, le trésorier avait pour règle d'entrer la somme au débit de la caisse sur une page, et au crédit sur la page opposée, sous la même date, augmentant par là les erreurs qu'aurait produites une seule entrée, ou réellement faisant disparaître la transaction monétaire que l'entrée comportait. L'intention du trésorier, en faisant ces entrées positives et négatives, était plausible nonobstant l'incongruité manifeste du système; attendu en effet la défectuosité des comptes de l'université, qui étaient tenus par entrée simple, le trésorier sentait la nécessité de trouver une place où il pût faire des entrées qui fissent voir toutes les transactions de cette classe placées dans des livres à double entrée au moyen d'entrées contradictoires; et comme il n'y avait aucune autre place où il fut aussi sûr qu'elles seraient remarquées que dans son livre de caisse, il les y inscrivait dans le seul but d'y attirer l'attention et de les faire examiner à fond. Il suffit de jeter un coup d'œil sur les livres de caisse pour découvrir que l'opinion que nous exprimons est l'explication véritable de toutes les entrées bizarres prises dans le livre de caisse par le Dr. Boys, et certainement si cet officier avait voulu dissimuler quelque chose, on pouvait penser que sa conduite comme comptable avait besoin d'être voilée, le livre de caisse était le dernier document qu'il aurait choisi pour y consigner ses défalcations.

2o. LIVRES DE RÉFÉRENCE.

Index des rentes de la couronne.—Les commissaires ayant reconnu que bien que des sommes d'argent considérables eussent été reçues par l'université, pour des arrérages de rentes dues à la couronne, il n'en avait pas été tenu compte séparément dans les grands livres de l'université, ont pensé qu'il était expédient de tenir cette partie du compte général des rentes sous un titre spécial. L'index des rentes de la couronne, est à proprement parler, un livre de compte détaillé, indiquant les noms de toutes les per-

Appendice (E.E.E.)

31 juillet.

sonnes qui ont payé à l'université des rentes dues à la couronne, ainsi que les montants payés par chacun, et la propriété à raison de laquelle les paiements ont été faits.

L'index des terres indique les renvois aux grands livres A 1, et A 2, pour chaque lot de terre compris dans les comptes des grands livres ci-dessus, suivant une liste alphabétique des townships, présentant dans des colonnes séparées: 1o., le folio du grand livre; 2o., le numéro, etc. du lot; 3o., la concession; 4o., le nombre d'acres; 5o., les observations. La formation de ce livre fut décidée afin de prévenir la confusion et les erreurs dans le rapport au grand livre, et il fut conservé par le rapporteur du grand livre pendant toute la deuxième période des comptes. Il a été reconnu en outre qu'on trouvait le folio du grand livre plus rapidement dans un index divisé en un grand nombre de chefs de townships, et présentant par conséquent sous chaque chef un nombre plus limité de renvois que dans un index personnel, où il aurait fallu disposer tous les noms des concessionnaires à bail, des acquéreurs et autres personnes suivant la classification trop succinte des lettres de l'alphabet. Il est en effet bien connu des comptables que si, d'après ce dernier mode d'arrangement, un certain nombre de lettres, telles que Q, U, Y, Z, F, etc., ne comprend qu'un petit nombre de noms, il est aussi d'autres lettres, telles que M, S, T, W, B et H, sous lesquelles viennent se ranger la grande masse des noms d'un index personnel; d'où il résulte que la recherche du renvoi voulu, est une tâche longue et difficile, chaque fois qu'on tourne un nouveau folio. Des index nominaux sont néanmoins indispensables; tous les grands livres en sont pourvus, outre les index des terres et de la dotation; et on a eu soin de faciliter la référence autant que possible, en plaçant les noms dans des colonnes distinctes, intitulées suivant les voyelles de l'alphabet—La première voyelle du nom après la première lettre indiquant la colonne où la recherche doit être faite.

Index de la dotation. Ce livre doit être considéré comme une des compilations les plus utiles qui aient été faites par l'ordre de la commission; il est à la fois une clef pour toute la dotation et pour les comptes tant de la commission que de l'université, et indique, à première vue, la position actuelle de chaque lot ou partie de lot, possédé d'après un titre de l'université ou lui appartenant dans l'origine. Ce livre a été compilé autant pour l'utilité temporaire des commissaires que pour le service futur de l'université; et présentera à ceux qui ne connaissent pas les détails des comptes et des records de l'institution, sans grandes recherches, un tableau exact de l'état actuel de la dotation. Il a été dressé, ainsi que l'index des terres, suivant l'ordre alphabétique des différents townships dans lesquels sont placées les terres de la dotation et celles qui ont été acquises par l'institution; les lots se suivant dans leur ordre numérique. Il est divisé en cinq colonnes de référence. La première colonne indique le numéro, etc., du lot ou partie de lot; la seconde, le numéro de la concession; la troisième, le nombre d'acres; la quatrième, qui couvre la plus grande partie de la page, indique l'état actuel de la propriété,—soit vendue,—concédée à bail—ou autrement, avec la date du bail, ou la date et le numéro de la vente, et des observations explicatives au besoin. La cinquième colonne donne le premier renvoi ou renvoi d'introduction aux grands livres de la commission pour tous les lots relativement auxquels un compte a été ouvert; et désigne comme lots "vacants," ou ne désigne aucunement, les lots dont il n'est pas fait mention dans les livres de la commission ou de l'université. Le renvoi d'introduction au grand livre est nécessairement le premier degré de la série de renvois qui peut être suivie depuis le point de départ à travers tous les journaux et livres subordonnés, et ensuite à travers tous les grands livres successifs.

Appendice (E.E.E.)

31 juillet.

L'index des cinq livres *mémorandum* du Col. Wells, ne sera que rarement consulté par la suite. Il a été compilé principalement dans le but de faciliter aux comptables l'accès aux détails contenus dans les livres *mémorandum* ci-dessus mentionnés dans le cours de ces examens et vérifications de comptes fatiguants et compliqués rendus nécessaires en conséquence des données imparfaites fournies aux commissaires pour l'établissement de leurs comptes pendant leur enquête.

3o. LIVRES PRINCIPAUX.

Il est à peu près inutile de donner la description de ces livres. Chacun comprend suffisamment leur objet et leur usage; malgré que leur compilation soit un travail qui exige plus d'habileté et d'expérience que ne le pensent généralement ceux qui sont étrangers à la pratique de la comptabilité. Le seul de ces livres, qui demande une explication est le journal-brouillon. Les commissaires ont déjà déclaré que parmi les livres de compte qui leur ont été transmis au début de leurs travaux, il ne se trouvait pas de journaux ni de livres de compte réguliers. En conséquence ils jugèrent qu'il convenait de dresser un livre élémentaire qui comprendrait tous les matériaux qui pourraient être tirés des différentes sources où les commissaires pourraient puiser; et comme il était naturel de supposer que ces matériaux, obtenus d'une manière vague et irrégulière, seraient souvent contradictoires et confus, et auraient besoin d'être classés et corrigés, le volume dans lesquels ils furent réunis fut appelé le journal-brouillon. De ce livre, les comptes, corrigés lorsqu'ils paraissaient erronés, défectueux ou incongrus, furent transcrits dans un autre livre intitulé le journal net. Mais lorsque l'ouvrage eut été continué jusqu'à la période de l'occupation de la charge de trésorier par le Dr. Boys, alors que les commissaires étaient en possession de détails plus complets, quoique non moins confus, il fut jugé inexpédient de continuer le journal-brouillon. Les arrangements et les classifications préliminaires étaient faits sur des feuilles volantes; et les comptes, après avoir été examinés et vérifiés, étaient transcrits avec les détails convenables dans le journal, d'où ils étaient ensuite rapportés dans les grands livres.

Les grands livres de l'université contiennent tous les comptes de l'université; et diffèrent par conséquent des livres du bureau du collége, tenus sous le nom de grands livres, puisque ces derniers n'étaient que des livres de compte sectionnels, consacrés chacun à quelqu'un des départements, comme les ventes, les rentes, les comptes privés ou personnels. Il n'existait aucun livre, sous quelque forme que ce soit, d'où il fut possible d'extraire un sommaire général des affaires de l'université.

4o. LIVRES AUXILIAIRES.

Les livres désignés sous ce titre ont été commencés plutôt dans le but de satisfaire les besoins futurs du bureau de l'université, que pour l'utilité momentanée des commissaires. Attendu la rapidité avec laquelle il a fallu pousser le travail des comptes, il a été impossible de compléter tous ces livres. S'ils sont approuvés par la suite par les administrateurs de la dotation, ceux qui sont incomplets pourront être facilement remplis par les employés de l'université.

Le grand livre et le journal condensés ont été ouverts dans le but de présenter, dans le cadre le plus étroit possible, l'état réel des comptes de l'université à l'expiration de chaque année. Ils contiennent jusqu'au point où ils en sont rendus, c'est-à-dire, jusqu'à la fin de 1838, le travail condensé des principaux

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

grands livres et journaux. Les comptes personnels de ces derniers livres, dans les différents départements des ventes, rentes et intérêts se trouvent tous ramenés dans le journal et le grand livre condensés, sous les trois comptes principaux intitulés : "acquéreurs," "concessionnaires à bail" et intérêts. La simple inspection des grands livres fait voir que les neuf dixièmes au moins de tout l'espace qu'ils présentent sont occupés par les comptes personnels (au nombre de plus de 2,000,) qui forment les trois classes ci-dessus ; tandis que le dixième qui reste contient les autres comptes au nombre de 80, environ. Le grand livre condensé présenterait donc tous les comptes sous 83 chefs à peu près ; il embrasse tous les comptes existants jusqu'à la fin de 1838 sous 39 chefs.

Le livre des baux était destiné à servir de registre complet de toutes les terres de l'université, payant des rentes, soit qu'elles fussent louées suivant un bail régulier ou autrement. Ce livre n'a pas été commencé. Il a été préparé pour deux index, reliés avec le livre, l'un au commencement, et l'autre à la fin du registre, le premier devant contenir les noms des concessionnaires, l'autre les numéros des lots et concessions, etc., etc. La page à gauche de chaque folio du livre est divisée en cinq colonnes, devant contenir, la première : les noms des locataires ; la 2me, les numéros des lots ; la 3me, les concessions ; la 4me, les townships ; la 5me, la date du bail ou de la prise de possession. La page à droite devait être consacrée exclusivement aux remarques explicatives.

Le livre des ventes et transports a été complété. Il comprend toutes les ventes faites à même la dotation, depuis la fondation jusqu'à la fin de 1849. Il a deux index, reliés avec le livre ; l'un au commencement du livre, contenant les noms des acquéreurs ; l'autre à la fin, contenant les noms des townships. Les pages à gauche du livre sont divisées en six colonnes ; la 1ère indique le numéro d'ordre de la vente ; la 2me, le numéro, etc., du lot ; la 3me, la concession ; la 4me, le nombre d'acres ; la 5me, la date de la vente, et la 6me, le nom de l'acquéreur ; la page à droite contient des "remarques" diverses, comme les dates des transports, les noms de ceux qui ont transporté les lots, la date de l'émission des titres, etc., etc.

DESCRIPTION DES COMPTES PRINCIPAUX.

Le premier compte, dans les livres de la commission, est celui du fidéi-commis (Trust).

Les comptes en sous-ordre employés comme dépositaires intermédiaires des différents biens et effets de l'université qui sont tombés sous le contrôle de la corporation, et comportent une valeur en argent ont été compris dans le compte du fidéi commis. La somme qui appert au crédit du compte du fidéi-commis se monte à £336,930 19s. 8d. Cette somme représente le produit total de la dotation qui a été à la disposition du conseil, sous la forme de fonds réalisés et de comptes personnels disponibles.

Les comptes suivants sont ceux qui ont été inclus dans celui du fidéi-commis, savoir :—

Honoraires et droits (total perçu)....	£6,427	1	6
Bien-fonds (pour terres vendues)....	162,778	9	0
Intérêts (accumulés).....	93,767	0	8
Rentes accumulées)	45,412	14	0
Provenances du compte des placements (débentures et actions de banque).....	20,241	5	9
Intérêts des placements sur bien-fonds	2,188	4	3
Octroi de la couronne (£1,000 sterling par année).....	4,999	19	9
Rentes provenant des placements sur bien-fonds.....	964	17	8
Bourse Wellington	133	1	0
Amendes (*detriments*).....	18	6	1
Total.....	£336,930	19	8

Le compte des biens-fonds a été ouvert comme subordonné au compte du fidéi-commis, et embrasse la totalité des rentes des terres de la dotation, se montant, ainsi qu'il appert ci-dessus, à £162,778 9s., prix total de 134,057$\frac{3}{10}$ acres.

Le compte des rentes a été limité aux rentes provenant des terres de la dotation ; les rentes provenant d'autres sources ont été inscrites sous un titre différent. (Rentes provenant des placements en biens-fonds.)

Le compte des intérêts présente un total de £93,769 0s. 8d. Ce montant représente le total des intérêts sur les ventes des terres de l'université, et sur les billets acceptés pour arrérages de rentes.

Les intérêts provenant des débentures, actions de banque, hypothèques (*mortgages*), etc., ont été inscrits sous d'autres chefs.

Le compte des placements n'était établi en premier lieu que pour l'inscription des provenances des débentures seulement ; mais un mal entendu de la part du comptable y a fait inclure les dividendes provenant de deux petits items d'actions de banque, savoir : £250, de la banque du Haut-Canada, et £187 10s. de la banque de Gore.

Le montant total placé en débentures (principalement du gouvernement provincial) a été de £47,870 9s. 5d. ; faible proportion certainement de la totalité des fonds de l'université, considérant la valeur supérieure de cette espèce de placements, et les droits qui doivent être considérés comme appartenant à la province sur une institution dotée à même le domaine public aussi libéralement que l'a été l'université.

A une certaine époque, ainsi qu'en témoigne une partie précédente de ce rapport, le conseil a manifesté une préférence marquée et très sage pour cette espèce de placements ; et s'il avait persisté à suivre la règle qu'il avait alors posée, relativement à la manière de disposer de ses capitaux disponibles, l'université en aurait tiré de grands avantages.

Depuis 1841, le conseil paraît avoir répugné à placer ses capitaux en bons du gouvernement ; mais soit par prudence ou pour d'autres motifs, il n'a pas consigné sa décision dans les pièces dont les commissaires ont eu connaissance. En 1848, il en est revenu à son ancienne règle ; et il est probable que lorsque les avantages de ce mode de placement seront parfaitement compris, le conseil ne s'en départira plus. La valeur totale des débentures maintenant possédées par le conseil, est de £27,667 10s. 8d. ; (voir le sommaire général.)

Sur la somme placée primitivement en débentures, £20,202 18s. 6d. ont été aliénés ou convertis en

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

d'autres garanties ; et sur cette somme, £15,327 18s. 9d., paraissent avoir été placés d'une manière douteuse, savoir :—

En rachat d'un billet, septembre 1813.....	£6,500	0	0
Id. prêt à l'église de St. Jacques, avril 1843	4,000	0	0
Id. Acquisition de la "propriété d'Hamilton," avril 1847.....	6,827	18	9
	£15,327	18	9

Les aliénations des débentures ci-dessus n'étaient pas nécessaires et doivent être considérées comme des opérations désavantageuses. Toutes ces débentures rapportaient 6 pour cent d'intérêts payables semi-annuellement à la banque, sans aucune dépense pour la perception et sans aucun risque de défaut de paiement aux termes réguliers. Les paiements des intérêts sur le prêt fait à l'église St. Jacques, quoique plus réguliers en général que les paiements de plusieurs autres emprunteurs, n'ont pas été faits ponctuellement, non plus que les paiements en remboursement du capital stipulés par le contrat.

Le transport de £6,500 de débentures provinciales à la banque du Haut-Canada, effectué la même année que le prêt susdit, n'était pas nécessaire. La banque consentait à accepter d'autres garanties (voir l'appendice, question 21e, ce qui aurait dispensé l'université de se départir de ces précieuses valeurs.

L'acquisition, en 1847, de la propriété de Hamilton, de W. H. Boulton n'était en réalité qu'un échange de valeurs et de bien-fonds appartenant à l'université pour des maisons de ville et des emplacements dans la cité de Hamilton.

Pour effectuer cette transaction, le conseil du collége a sacrifié la propriété Wadsworth, connue sous le nom de moulins de Farr, ainsi que £4,827 18s. 9d. en débentures provinciales, et £347 6s. 3d. d'arrérages de principal et intérêts dus par M. Boulton sur un lot du collége dans Markham.

Il est à remarquer que dans le cas du prêt fait à l'église, et du transport des débentures à M. Boulton, le conseil allègue, comme une raison propre à faire préférer ces nouveaux placements, que les débentures arrivaient à l'échéance. D'autres capitalistes auraient pensé que cette circonstance augmentait plutôt leur valeur, au lieu de la diminuer au point d'être expédient de s'en défaire. Il n'y a aucun doute que ceux qui les ont acceptées ont du être satisfaits de la manière de voir du conseil.

Les opérations financières du conseil en 1842 et 1843, dérogent certainement au cours ordinaire des affaires.

Le 29 décembre 1852, le conseil, manquant d'argent, fut obligé d'obtenir de la banque un escompte de £4,200. Le 2 février 1842, £1,200 furent payés à la banque à compte du billet ci-dessus ; et la balance, £3,000, le 25 juillet suivant ; et ce jour là même un nouvel escompte de £6,500 fut obtenu de la banque ; ce qui indique que le conseil n'avait pas encore d'argent disponible et qu'il était obligé d'augmenter sa dette à la banque de £3,500 ; à la veille de l'échéance du billet de £6,500, il était encore incapable de se décharger de sa dette envers la banque, et il acquitta le billet avant qu'il fût dû, au moyen d'un transport de £6,500 de ses meilleurs effets. (Voir l'appendice :—Lettres du 7 août, et 27 septembre 1843 ; aussi, le livre des minutes, 7 septembre 1843, vol. III, p. 20.) Au milieu de ces embarras, il prêta £4,000 aux marguilliers de l'église de St. Jacques, à Toronto, se départissant par cette transaction de ce montant en débentures rapportant 6 pour cent d'intérêt. Il est vrai qu'il s'efforça de se débarasser par cette opération de £500 de débentures de la navigation de la Tay, mais les marguilliers les ayant refusées, le conseil les remplaça par d'autres.

Le conseil envisageait la proximité de l'échéance de ses débentures comme une circonstance fâcheuse ; mais il aurait été possible d'obvier à cette difficulté, parce que le gouvernement ne se serait pas refusé à les racheter en les renouvelant à dix ou vingt ans d'échéance. Les commissaires avouent qu'ils ne peuvent s'expliquer pourquoi il considérait des débentures qui pouvaient être immédiatement converties en espèces réelles comme des effets qu'il n'était pas désirable de conserver au moment où il avait un si grand besoin d'argent comptant.

Le compte de la propriété de Bay street se trouve dans le grand livre de la commission, divisé en comptes personnels comme suit, savoir :—

Henry Sproatt,
James McDonald,
Alexander Rennie,
William M. Gorrie,
Donald Campbell,
Dugald Hunter,
E. F. Whittemore,
John Smith,
Charles March,
David Maitland,
William Mathers.

En référant au compte de John Crawford, (fol. 866, grand livre A 1,) on voit qu'il a été payé £2,577 1s. 9d. pour cette propriété, le 27 et le 28 février 1846. Le prix d'achat net était £2,500 ; mais l'université à payé £77 6s. 9d. de plus, pour des loyers échus entre la date de l'acquisition et celle du paiement. Ces arrérages de loyer auraient dû être exigés immédiatement par l'université ; mais ils ne le furent pas, et il en reste encore à retirer aujourd'hui.

Il faut se rappeler que le calcul de M. Crawford, par lequel il a démontré au conseil du collége que les intérêts de ce placement de £2,500 excéderaient 6 pour cent d'une somme de dix-huit chelins et six deniers par année, était basée sur les prémisses que les loyers seraient payés ponctuellement le jour de l'échéance de chaque trimestre. Si au contraire les loyers n'étaient pas payés tous les trois mois, mais seulement à la fin de l'année, en entier, le placement de £2,500 devait rapporter £2 7s. 6d. de moins que la même somme au taux de 6 pour cent. Un coup d'œil jeté sur les comptes des personnes nommées plus haut, et qui sont les locataires des emplacements de Bay Street, fait voir qu'il n'en est pas une seule qui ait payé son loyer de la manière indiquée par M. Crawford dans son ingénieux calcul. Le seul locataire à peu près ponctuel est Henry Sproatt, dont les paiements trimestriels ont été faits, à trois exceptions près, dans le cours du mois au premier jour duquel ils étaient dus.

Un des locataires, Charles March, n'avait pas encore payé, jusqu'au 31 décembre 1849, un sou de loyer, soit sur les arrérages dus à M. Crawford, ou sur son nouveau compte. Un second, Alexander Rennie (ou son successeur par transport l'hon. C. A. Hagerman), sur 4½ années de loyer, échues le 31 décembre 1849, c'est-à-dire £106 5s., avait payé une

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

Appendice (E.E.E.)
31 juillet.

année, ou £25, le 3 décembre 1846. Un troisième, W. M. Gorrie, sur 4½ années, avait payé £12 le 22 mai 1846, et £24 le 24 septembre 1849. Donald Campbell et Dugald Hunter ont payé leurs loyers ponctuellement, mais non annuellement. William Mathers a payé le 6 décembre 1849, son loyer de quatre années, échu le 1er octobre précédent, en une seule somme de £48. Les paiements des autres locataires ont été tout-à-fait irréguliers. L'université n'a chargé d'intérêts à aucun de ces locataires, pour avoir retardé de faire régulièrement leurs paiements à l'échéance trimestrielle.

Le total des recettes provenant des loyers de la propriété de Bay Street, depuis la date de l'acquisition jusqu'au 31 décembre 1849, s'est montée à £388 9s. 7d., somme à laquelle on peut ajouter les intérêts sur £200, reçus le 8 novembre 1847, pour l'achat du lot No. 2, soit jusqu'au 1er octobre (la dernière échéance trimestrielle) £23, formant en tout £411 9s. 7d. En retranchant de cette dernière somme le montant payé à M. Crawford, pour des loyers échus à la date du transport, savoir: £77 6s. 9d., il reste £334 2s. 10d. de recettes nettes à compte des loyers de l'université, supputés jusqu'au 1er octobre 1849. Mais les intérêts sur £2,500 depuis la date du paiement de cette somme à M. Crawford, jusqu'à la date ci-dessus, savoir: trois ans et sept mois sont £537 10s. 10d. Il est donc évident que la propriété de Bay Street a été sous tous les rapports un mauvais placement. On ne peut dire non plus qu'elle offrait des chances d'augmentation; car les loyers sont simplement l'intérêt du prix stipulé moyennant lequel chaque locataire à le droit d'acheter son lot en tout temps dans le cours de vingt-et-un ans à compter de la date du bail, savoir: deux à dater du 1er mai 1842; un du 1er mars 1843; deux du 1er juin 1843; un du 1er janvier 1844; un du 1er avril 1844, et deux du 1er octobre 1844. Si ces biens-fonds augmentent de valeur, il y a toute certitude que les locataires compléteront l'acquisition à l'expiration ou avant l'expiration de leurs baux; et à la fin l'opération sera très desavantageuse à l'université.

Les produits de la propriété de la garnison se trouvent dans les deux comptes de Patrick Walsh et William Williams, et se montent à £10 8s. Le prix payé à D. E. Boulton, écuyer, pour cette propriété, le 6 mars 1846, se montait à £2,368 18s. 9d. Les intérêts sur cette somme à 6 pour cent jusqu'à la fin de 1849, sont à peu près £532 14s. L'université a, par conséquent, perdu en intérêts de capital sur cette acquisition, £531 6s.

Les produits de la propriété de Hamilton se trouvent dans les comptes intitulés Charles Gates, Benjamin Spencer, Dalby et Stevens, J. Robinson, T. et M. Tisdale et William Davidson; et se montent à £885, avec £12 1s. 1d. pour intérêts payés sur les arrérages de rentes collectés; soit un total de £897 1s. 1d., d'où il faut déduire £94 1s. 5d. pour frais de collection et d'assurance. Le prix payé à William H. Boulton, écuyer, pour cette propriété, le 15 avril 1847, est £7,970 16s. 8d. Les intérêts sur cette dernière somme supputés jusqu'à la fin de 1849, savoir: pour deux ans et 8½ mois, se montent à £1,294 5s. 2d.

Les chiffres ci-dessus font voir que l'université aurait eu beaucoup plus d'avantage à laisser les débentures transférées à M. Boulton dans les coffres de la banque, et à en recevoir les intérêts régulièrement à leur échéance.

Les commissaires ont remarqué une circonstance singulière se rattachant à la propriété d'Hamilton dans l'état des rentes annuelles fourni au conseil du collége par M. Boulton, lorsqu'il offrit cette propriété en vente. M. Boulton (voir le registre général de la correspondance, vol. III, page 22,) représenta le montant des rentes comme étant de £615, et le trésorier les fixa à £610. Tous deux cependant y comprenaient un item de £30 qui n'aurait pas dû en faire partie.

Appendice (E.E.E.)
31 juillet.

L'état suivant a été dressée par le trésorier comme indiquant les rentes, le 27 avril 1847, savoir:—

1.	Charles Gates	£80	0	0
2.	William Davidson	100	0	0
3.	Dalby et Stevens	100	0	0
4.	W. H. Harvey, écuyer	30	0	0
5.	T. et M. Tisdale	100	0	0
6.	Sanders et Robinson	100	0	0
7.	B. Spencer	100	0	0
		£610	0	0

Le nom de W. H. Harvey ne se trouve pas dans les comptes de l'université relatifs à la propriété de Hamilton. Il n'y avait que six maisons en tout; et l'insertion du nom de M. Harvey comme locataire d'une septième maison paraît l'avoir été par inadvertance. Si le conseil s'est jamais aperçu de cette erreur, il n'a pas probablement considéré que ce fait valait la peine d'être constaté dans ses archives.

Dans le cas de la propriété de Hamilton comme dans celui de la propriété de la garnison, le conseil (voir livre des minutes, vol. III, page 387) paraît avoir fixé lui-même le prix maximum; et ni l'un ni l'autre des vendeurs ne trouva à redire à l'évaluation du conseil.

Le compte de George Ridout, écuyer, a une importance considérable, comme se rattachant au réglement de la défalcation du col. Wells. En 1843, le collége accepta de ce dernier en remboursement partiel de la balance qu'il redevait, le transport, d'un jugement possédé par lui, contre M. Ridout, pour £1,090 8s. 9d., y compris les frais. Lors de la conclusion de l'arrangement avec l'université, le 6 avril 1843, M. Ridout se chargea, pour le compte de la dette du col. Wells, de la somme de £1,105 13s. 8d. Le conseil paya à M. Ridout, ou pour son compte, diverses sommes qui, avec la somme précédente et les intérêts sur toutes les sommes débitées jusqu'au 31 décembre 1849, forment un total de £3,699 14s. 5d. En garantie de ces obligations, le conseil se fit faire par M. Ridout un transport absolu d'un certain terrein situé autour du bureau actuel de l'université, sous la condition qu'il serait vendu en lots convenables aux acquéreurs, et que le prix qu'on en obtiendrait serait passé au crédit de M. Ridout. Le compte de M. Ridout, à la présente date (31 décembre 1849,) présente une balance de £1 en sa faveur. Mais bien qu'en autant que ce monsieur se trouve concerné dans l'affaire l'université aît obtenu une garantie parfaite, l'état réel des choses, en ce qui regarde les finances de l'université, n'a pas été amélioré. Les lots ont été vendus à d'assez bons prix, il est vrai, mais ni les versements du principal ni les intérêts n'ont été régulièrement payés. Trente-et-un lots ont été vendus pour la somme totale de £3,490, la plupart en 1844, quelques uns en 1845 et d'autres en 1848. L'ensemble de la balance et des intérêts dus sur ces lots est de £3562 17s. 5d., ce qui fait voir que même les intérêts ne sont pas retirés bien que ces lots soient situés autour du bureau du collége. Un seul individu a acquis quatorze lots pour une somme totale de £1,499, dans le cours de l'année 1844, à l'exception d'un lot du prix de £95 en 1845. Il doit maintenant £1,185 11s. 3d., pour principal et intérêt.

Un autre individu, à qui le conseil prêta £750 en 1846, en donnant les débentures en garantie pour se procurer l'argent comptant, a acheté un lot en 1844, et quatre lots en 1845, pour la somme totale de £686, qui s'est depuis accrue jusqu'à £694 14s. 10d.

Appendice (E.E.E.)

31 juillet.

qu'il doit maintenant. Mais son compte relatif au prêt est encore dans un plus mauvais état, puisqu'il n'indique aucun paiement sur le capital ou les intérêts.

Il ne peut y avoir aucune raison pour consacrer ainsi les fonds d'une institution publique aux différents usages que veulent en faire des particuliers. Peut-être n'est-ce pas être assez sévère en parlant de ces cas et d'autres cas semblables, que d'attribuer l'extrême faiblesse avec lesquels on les a traités à une simple négligence d'administration.

C'est un système funeste que de laisser accumuler le prix d'achat et les intérêts sur une propriété quelconque: On trouverait probablement dans les comptes de l'université plusieurs cas ou la dette appliquée sur des propriétés ainsi vendues, s'est élevée de cette manière à un montant qui excède aujourd'hui leurs valeurs.

Le compte de la caisse a été réduit à ses propres limites, en n'y comprenant que les transactions de recettes et déboursés, sauf les entrées qui étaient quelquefois nécessaires pour la correction d'erreurs dans d'autres comptes. Il faut remarquer, néanmoins, que les recettes apparentes de la caisse excèdent les recettes réelles d'un montant insignifiant, à raison des remboursement, fait par des personnes qui avaient retiré plus que ce qui leur était dû à la fin de 1849.

Les commissaires trouvent que la balance d'argent en mains, le 31 décembre 1849, était de £5,973 12s. 9d.; et que sur cette somme £5,786 13s. 2d. étaient au crédit de l'université dans la banque du Haut-Canada, ainsi que le démontre le livret de banque, et il restait £186 19s. 7d. entre les mains du trésorier. Le livre de caisse du trésorier portait ce dernier montant à £193 10s. 4d., ou soit £6 10s. 9d. de plus que la balance réelle qui devait lui rester. Les commissaires croient que ce fait est presque sans précédent; et il doit être considéré comme une preuve irréfragable de l'intégrité et de la diligence du fonctionnaire public en faveur duquel il est constaté.

SOMMAIRE GÉNÉRAL.

Le sommaire général, basé sur la balance définitive établie par le comptable, et inséré ici comme la dernière section du rapport des commissaires, présente l'état actuel des affaires de l'université.

On verra par les totaux de ce tableau que sur un capital total de £336, 930 19s. 8d. réalisé, ou à la disposition des autorités de l'université, il a été absorbé complétement par les dépenses courantes et les pertes £166,319 11s. 8d.; ce qui laisse une balance de £170, 611 8s. en valeurs de toute sorte.

Ces valeurs sont nécessairement désignées par les chiffres qui réprésentent leur coût primitif, tels qu'introduits dans les comptes. Le montant actuel de quelques unes d'entre elles excède sans aucun doute ce qu'elles ont coûté; mais il y en a d'autres qui ont perdu de leur prix. Les commissaires ne sont pas appelés à présenter un inventaire des effets de l'université; et il n'ont pas la prétention de se croire capables de le faire. Ils pensent qu'ils se seront acquittés de leurs fonctions à cet égard en présentant la répartition des fonds sous les différents chefs de placement entre lesquels ils se distribuent. Mais il est de leur devoir de déclarer, en terminant les travaux de leur enquête, qu'ils considèrent que la somme des deniers dont le fidéi-commis a été dénanti, est tout à fait disproportionnée à l'étendue des bienfaits conférés au public par l'université, et que les affaires de l'institution auraient pu être administrées de manière à assurer à la jeunesse du Canada Ouest des avantages beaucoup plus grands que ceux qu'ils ont retirés jusqu'ici de la magnifique dotation qui leur a été accordée par un souverain paternel.

L'état des dépenses et des revenus qui suit le sommaire général fait voir la condition exacte des finances de l'université pendant les sept années qui ont précédé 1850, ou durant la période pendant laquelle elle a fonctionné comme établissement d'éducation. On verra par ce tableau que les dépenses courantes de l'institution ont excédé de beaucoup ses propres revenus annuels. L'excès des dépenses sur les revenus ne s'est pas monté, pour cette période, à moins de £19,332 14s. 8d. Si une administration aussi mauvaise eût continué, il est évident que le capital aurait diminué considérablement dans le cours de quelques années, et que l'institution aurait été réduite à un grand état de faiblesse sous le rapport financier.

Dans ce tableau, les commissaires ont renfermé, sous le chef du revenu, tout item y appartenant proprement; et sous celui des dépenses, seulement les déboursés qui ont été faits pour des services, ne laissant à aucune valeur active une qualité représentative, comme les salaires, les gages, les charges, etc.

Le tableau général résumé des terres de l'université que les commissaires ont dressé avec beaucoup de soin et qu'ils présentent maintenant conjointement avec le sommaire général, fait connaître l'état actuel de la dotation, autant qu'on peut le concevoir par des tableaux en chiffres de la quantité de terres possédées primitivement dans les différents townships où les terres étaient placées. Mais il est impossible de faire une appréciation exacte de la valeur des terres qui restent sans une inspection complète et approfondie de la part d'évaluateurs habiles et dignes de confiance. Il est grandement à craindre que les terres non vendues ne soient pas d'aussi bonne qualité que les terres qui ont été aliénées; et il est à regretter qu'une aussi forte proportion de tous les biens-fonds ait échappé aux mains de l'institution avant qu'elle fût sortie pour ainsi dire de la première enfance.

ROBERT E. BURNS,
JOSEPH WORKMAN.

Appendice (E.E.E.)

31 juillet.

Appendice (E.E.E.)

31 juillet.

SOMMAIRE GÉNÉRAL.

Appendice (E.E.E.)

31 juillet.

DÉPENSES ET PERTES.	Grand livre.	£	s.	d.	£	s.	d.
Agence des débentures,—payée	2	80	4	10			
Compte d'arpentage, do	5	1773	18	8			
Compte do	7	7272	17	4			
Bureau de King's College do	9	2196	11	3			
Pertes et gains, do	13	27	17	5			
Collége du Haut-Canada, pour emprunt et intérêt	14	75506	5	0			
Compte d'architecture	19	560	8	6			
John Radenhurst	27	2	4	10			
J. C. Cochrane	29	0	15	0			
F. Tincombe	30	0	5	0			
E. J. Ridout	31	2	10	0			
Compte des dépenses	33	56359	18	2			
Frais judiciaires	848	685	16	1			
Edifices du parlement	849	1668	9	8			
Assurance	do	364	5	5			
Ecole de médecine, dépenses contingentes	850	590	4	2			
Réparations de King's College	851	1598	14	9			
Compte de la chapelle	854	769	3	9			
Gages	do	941	14	5			
Département de l'économe	855	1385	2	11			
Propriété Wadsworth,—intérêt chargé, en moins	856	0	9	8			
Syndics, église St. James, intérêt	858	3	0	1			
Propriété de Port Hope, coût d'arpentage	862	31	19	10			
Hôpital de King's College	864	1145	16	8			
Commémorations	865	148	3	5			
Taxe des terres, payée	do	1462	0	5			
Commencements	866	51	11	6			
Propriété d'Hamilton, frais d'assurance, et de perception des rentes, etc.	867	94	1	5			
Propriété d'Elora	868	25	0	0			
Commission d'enquête de King's College	869	1081	12	10			
J. Wetenhall	do	100	0	0			
Lieut. Col. Wells, pour argent et intérêt, non porté par lui dans le compte final	A 2, 6	1286	7	0			
Total des rentes dues et non payées, 31 décembre 1849, disons £18,198 3 4							
Dont un tiers peut-être considéré comme perdu £6,066 1 1							
Do do do douteux,							
Dont on pourra percevoir 3,033 0 7							
9,099 1 8							
		9099	1	8			
ACTIF DISPONIBLE.							
Actions dans la banque du Haut-Canada	15	250	0	0			
Argent déposé dans la banque du Haut-Canada £5,786 13 2							
Argent entre les mains du trésorier 186 19 7							
	22	5973	12	9			
Révérend Dr. McCaul, reçu d'avance	19	70	12	2			
Révérend Dr. Beaven, do do	20	613	1	3			
Emprunt de l'évêque, balance due	21	1	6	8			
Actions dans la banque de Gore	23	187	10	0			
M. Boys, trésorier, reçu d'avance	24	10	17	5			
William Davidson, payé en trop	35	12	8	2			
Dr. Gwynne, reçu d'avance	do	66	7	8			
Dr. Herrick do do	36	22	18	11			
David Gilkison do do	38	28	7	2			
J. Helliwell do do	39	3	0	0			
Allan Cameron do do	840	25	0	0			
John Shaw do do	do	2	10	0			
Colonel O'Hara, dû par lui	855	35	9	8			
Glynn, Halifax et Cie., dû par eux	883	2	13	5			
DÉBENTURES PROVINCIALES, savoir :—	17						

Date de l'achat.	Description.	No.	Montant. £	s.	d.	Inté. par ann	Remarques.
30 mai 1837 ..	Canal Desjardins	386	500	0	0	6	
do do do ..	do do	387	500	0	0	do	
do do do ..	do do	388	500	0	0	do	
do do do ..	do do	389	500	0	0	do	
do do do ..	do do	390	200	0	0	do	
do do do ..	do do	391	200	0	0	do	
do do do ..	do do	392	200	0	0	do	
do do do ..	do do	393	200	0	0	do	
do do do ..	do do	394	200	0	0	do	
do do do ..	do do	395	200	0	0	do	
do do do ..	do do	396	200	0	0	do	
1 août do ..	do do	406	200	0	0	do	
do do do ..	do do	407	200	0	0	do	
do do do .	do do	408	200	0	0	do	
do do do ..	do do	409	200	0	0	do	
do do do ..	do do	410	200	0	0	do	
	Rapporté de l'autre part .. £		4400	0	0	.. £	7305 15 8 166319 11 8

Appendice (E.E.E.)

31 juillet.

SOMMAIRE GÉNÉRAL.—(*Continuation.*)

Date de l'achat.	Description.	No.	Montant. £	s.	d.	Inté. par ann.	Remarques.	£	s.	d.	£	s.	d.
	Rapporté de l'autre part.....	....	4400	0	0	....	.....	7305	15	3	166319	11	8
	ACTIF, etc.—(*Continuation.*)												
1 août 1837 ..	Canal Desjardins.....	411	200	0	0	6							
do do do ..	do do	412	200	0	0	do							
30 juillet 1839 ..	Chemins et ponts.....	248	500	0	0	do							
28 décembre 1840 ..	Canal Welland.....	342	500	0	0	do							
30 juillet 1839 ..	Chemins et ponts.....	374	500	0	0	do							
2 mars 1840 ..	Chemins	346	400	0	0	do							
9 do do ..	do	397	500	0	0	do							
14 août do ..	do	363	500	0	0	do							
2 mars do ..	Pont de Trent.....	285	333	6	8	do							
9 juillet do ..	Pont de la Grande Rivière.....	296	166	13	4	do							
2 mars do ..	Pertes de la rébellion	2	200	0	0	do							
do do do ..	do do	5	400	0	0	do							
do do do ..	do do	6	400	0	0	do							
do do do ..	do do	13	125	0	6	do							
6 juin do ..	do do	12	33	5	3	do							
10 do do ..	do do	14	1000	0	0	do							
9 juillet do ..	do do	15	221	6	5	do							
5 octobre do ..	Navigation de la rivière Trent.....	450	500	0	0	do							
28 décembre do ..	Chemin de Hamilton et Brantford.....	448	1000	0	0	do							
31 do do ..	Pertes de la guerre.....	450	50	0	0	5							
6 mars 1841 ..	Canal Desjardins.....	4	1000	0	0	6							
22 février do ...	Chemins et ponts.....	243	700	0	0	do							
30 mai do ..	do do	236	1000	0	0	do							
6 juillet do ..	do do	240	1000	0	0	do							
15 octobre do ..	do do	203	1000	0	0	do							
17 décembre do ..	Canal Welland	1	937	10	0	4							
26 juillet do ...	Chemins de York.....	371	400	0	0	6							
14 janvier do ..	Pertes de la rébellion	17	133	0	0	do							
do do do ..	do do	18	36	5	0	do							
27 do do ..	Chemin d'Hamilton et Brantford.....	447	1000	0	0	do							
7 avril do ..	do do do	449	430	0	0	do							
18 mai do ..	Navigation de la Rivière Tay	4	250	0	0	do							
do do do ..	do do do	5	250	0	0	do							
18 mars do ..	Pertes de la guerre	449	100	0	0	5							
do do do ..	do do	451	50	0	0	do							
7 février 1842 ..	Canal Welland.....	11	150	0	0	6	Depuis 1843.						
5 avril do ..	do do	68	937	10	0	6							
6 octobre do ..	Pertes de la guerre.....	1	110	0	0	5							
do do do ..	do do	242	90	0	0	do							
do do do ..	do do	351	150	0	0	do							
7 juillet do ..	Chemin des lacs Erié et Ontario.....	378	1000	0	0	6							
27 mars 1843 ..	Pertes de la rébellion	9	7	4	0	do							
do do do ..	do do	10	9	0	0	do							
24 février 1845 ..	Canal Desjardins.....	6	2000	0	0	do							
11 août 1848 ..	Fonds du revenu consolidé.....	143	150	0	0	do							
1848 et 1849.....	Débent. à compte échéance, non rachetées.	....	2647	10	0	do							
								27667	10	8			

Dû sur des propriétés vendues, savoir :—		£	s	d	Grand livre. Folio.						
Propriété Brantford.—Par R. Christie		2248	4	5	514						
	Par R. Shaw	349	14	1	524						
	Par George Babcock	290	17	8	547						
	Par Charles Thompson.....	485	16	3	570						
	Par Charles Thompson.....	552	6	6	571						
	Par Charles Thompson.....	706	18	2	572						
	Par J. K. Buchanan	238	8	6	620						
	Par J. K. Buchanan	232	3	6	621						
						5104	9	0			
Propriété Ridout. — Par J. et M. Burgess		424	13	6	743 à 759						
	Par E. S. Freenon, 8 lots.....	1585	11	3	744 à 752						
	Par F. W. Barron.....	137	3	7	747						
	Par W. B. Jarvis	522	17	1	754						
	Par l'hon. J. Hamilton.....	250	11	4	755						
	Par Henry Sproat	67	9	2	756						
	Par W. C. Gwynne.....	119	15	6	757						
	Par W. B. Jarvis.....	171	17	9	758						
	Par Henry Sproat.....	75	13	0	760						
	Par T. G. Ridout.....	207	16	0	764						
						3563	8	2			
Propriété Radenhurst.—Par Alexander Grant.....		138	18	9	761						
	Par J. G. Harper	64	6	7	762						
	Par Alexander Grant.....	87	4	0	763						
						290	9	4			
Propriété Brock. — Par l'évêque de Toronto		.....	.....	.....	.....	6	16	0			
Rente—Propriété de la garnison.—Par P. Walsh.....		13	0	0	838						
	Par W. Williams	13	0	0	838						
						26	0	0			
Porté en l'autre part.....		.....	.....	.....	.....	£	43964	8	5	166319	11	8

Appendice (E.E.E.)

31 juillet.

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

SOMMAIRE GÉNÉRAL.—(*Continuation.*)

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

ACTIF DISPONIBLE.—(*Continuation.*)				Grand livre. Folio.	£	s	d.	£	s	d.
Rapporté de l'autre part					43964	8	5	166319	11	8
Dû sur des propriétés.										
Rente—Propriété de Hamilton.—Par William Davidson	175	0	0	815						
Par T. et M. Tisdale	150	0	0	816						
Par Dalby et Stevens	75	0	0	do						
Par J. Robinson	125	0	0	817						
Par J. Field	105	0	0	839						
Par Benjamin Spencer	75	0	0	do						
					705	0	0			
Rente—Propriété do Bay Street.—Par Henry Sproatt	4	2	6	832						
Par J. McDonald	0	0	8	833						
Par Alexander Rennie	81	5	0	do						
Par W. M. Gorrie	18	0	0	834						
Par Donald Campbell	7	0	0	do						
Par Dugald Hunter	5	0	0	835						
Par E. F. Whittemore	5	0	0	do						
Par John Smith	16	0	0	836						
Par Charles March	87	15	2	do						
Par D. Maitland	6	15	0	837						
Par William Mathers	3	0	0	do						
					233	18	4			
Montant des rentes dues, 31 décembre 1849	18198	1	4							
Moins—Porté sur un folio précédent	9099	3	8							
					9099	1	8			
Montant dû pour le principal et l'intérêt de terres vendues, le tout considéré comme bon					59191	14	10			
Montant dû sur des prêts, etc., savoir :—garanti par hypothèque.										
Thomas G. Ridout	953	13	0							
John Ritchie	1035	0	0							
James Good	1152	0	0							
James Hunter	240	2	0							
Shérif Jarvis	862	3	5							
Henry Rowsell	543	1	6							
— Clarke	168	4	11							
Lieut. Col. Wells	1846	15	11							
					6801	0	9			
								119995	4	0
ACTIF IMPRODUCTIF.										
Compte d'ameublement de King's College				11	341	8	6			
Do du bureau				12	73	7	6			
Do de l'édifice de King's College				25	13953	16	2			
Instruments de médecine				850	355	16	10			
Muséum de l'école de médecine					114	3	8			
Bibliothèque de King's College					3463	0	0			
Compte des costumes de l'université					2142	19	4			
Département des mathématiques					1014	18	0			
Département de chimie					1275	15	7			
Diagrammes					35	13	8			
Museum général					224	10	10			
Cartes géographiques					71	11	0			
								23071	1	2
Propriétés en main, savoir :—										
Terrains de King's College					14172	4	3			
Propriété Radenhurst	1041	11	2							
Moins—Vendu	356	0	0							
					685	11	2			
Propriété Cochrane	270	0	0							
Moins—Vendu	7	10	0							
					262	10	0			
Propriété de MM. Ridout					540	14	0			
Do d'Elora					500	0	0			
Do d'Ashfield					480	0	0			
Do d'Hamilton, productive					7970	16	8			
Do de la Garnison					2368	18	9			
Do de Bay Street	2577	6	9							
Moins—Vendu	275	15	2							
					2301	11	7			
								29282	6	5
Comptes non réglés.										
James E. Small					1616	3	0			
James Paget					139	10	11			
M. Herschfelder					219	15	0			
								1975	8	11
							£	340648	12	2

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

SOMMAIRE GÉNÉRAL.—(*Continuation.*)

RECETTES ET GAINS.	Grand livre. Folio.	£	s.	d.	£	s.	d.
Biens-fonds, pour montant de terres vendues	.....	162778	9	0			
Intérêt, charge sur les ventes de terre, prêts, billets de rente, propriété investie, non compris l'interêt des placements plus bas mentionnés	.....	93767	0	8			
Rente, montant chargé les rentes de terre, et sur la propriété investie, non compris dans la rente des placements plus bas mentionnés	.....	45412	14	0			
Octroi de la Couronne, avance au fonds de construction	.....	4999	19	9			
Droits et honoraires, pour la perception du montant net	.....	6427	1	6			
Bourse Wellington, reçue de la banque du Haut-Canada	.....	133	1	0			
Perte sur la balance de ce compte	.....	18	6	1			
Rente de placements, montant non payé	.....	964	17	8			
Intérêt des placements, do do	.....	2188	4	3			
Profits des placements, sur les débentures provinciales et dans des fonds de banque	.....	20241	5	9			
					336930	19	8
DETTES.							
Divers crédits, consistant en paiements en trop pour intérêt, rente, etc., qui ne seront probablement pas réclamés, et après égaux paiements en salaires mentionnés dans le montant dû pour intérêt et achats—les comptes, dans les cas, étant définitivement réglés dans les livres du collège	.....	375	12	10			
Dû au département des terres	.....	2906	14	11			
Compte des dépôts—pour des sommes qui ne sont pas placées au crédit des lots	.....	65	4	8			
Dû à J. Catcheny	.....	49	5	0			
Do à Dietrick et Stegar	.....	72	10	0			
Do à Abel Muller	.....	25	0	0			
Do à W. H. Boulton	.....	0	14	2			
Do à T. Cronyn	.....	12	0	0			
Do à J. O. Armour	.....	32	14	4			
Do à G. M. Evans	.....	32	18	7			
Do à Edward Fitzgerald	.....	41	0	0			
Do à W. Meudell	.....	30	0	0			
Do à J. G. Grier	.....	33	13	0			
Do à J. Huggard	.....	30	0	0			
Do à G. Ridout, compte d'emprunt	.....	1	0	0			
Do à G. Ridout, do de rente	.....	4	5	0			
					3712	12	6
				£	340643	12	2
Montant de l'actif	.....	174324	0	6			
Moins—Les dettes, comme ci-dessus	.....	3712	12	6			
	£	170611	8	0			

A quoi il faut ajouter la valeur actuelle de 88,974$\frac{11}{20}$ acres de terres non vendues.

TABLEAU du REVENU et des DÉPENSES de l'UNIVERSITÉ de KING'S COLLEGE, du 1er janvier 1843, au 1er janvier 1850.

	1843.			1844.			1845.			1846.			1847.			1848.			1849.			Total.		
	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
Droits et honoraires	513	5	0	728	9	0	1049	14	5	901	4	3	1124	17	1	1017	13	3	1091	18	6	6427	1	6
Intérêt sur des billets	45	0	10	99	17	2	149	19	9	80	8	2	102	2	8	51	16	10	77	17	8	607	3	1
Intérêt sur des propriétés dont il a disposé	17	7	10	37	16	0	62	12	0	143	16	3	14	7	10	354	1	1	97	5	4	727	6	4
Rente de do do do	.....	....	....	47	12	0	.....	....	....	87	18	0	180	12	9	364	10	0	614	12	1	1295	4	10
Intérêt des débentures et des fonds de banque	1683	4	10	1947	1	6	1205	5	7	2479	14	9	1205	8	2	1663	1	11	2310	18	5	12484	15	2
Intérêt sur des prêts	.....	....	....	.....	..	....	210	0	0	66	0	0	90	0	0	277	0	0	60	0	0	703	0	0
Dons	.....	....	....	.....	....	....	50	0	0	.....	....	....	.....	....	..	.....	....	....	.....	....	....	50	0	0
Bourse Wellington	.....	....	....	.....	....	....	.....	....	....	.....	....	....	.....	....	....	.....	....	....	133	1	0	133	1	0
Pertes	.....	....	....	9	3	8	5	15	5	4	11	6	.....	....	....	.....	....	....	.....	....	....	19	10	7
Intérêt payé par le Dr. Boys	.....	....	....	.....	..	....	.....	....	....	.....	....	....	.....	....	....	.....	....	....	16	10	0	16	10	0
Intérêt sur les ventes des terres	2935	10	0	2934	6	10	4378	6	4	3385	13	7	3199	3	5	1831	0	10	1880	3	7	20544	4	7
Rente	1211	5	3	1350	0	3	1869	15	3	1442	12	8	1390	11	5	2190	15	11	1683	15	11	11138	16	8
Total du revenu £	6405	13	9	7154	6	5	8981	8	9	8591	19	2	7307	3	4	7749	19	10	7966	2	6	54156	13	9
Total des dépenses	6987	16	11	12139	16	2	10623	11	3	11428	1	6	10136	19	2	10810	11	0	11362	12	5	73489	8	5
Total du revenu	6405	13	9	7154	6	5	8981	8	9	8591	19	2	7307	3	4	7749	19	10	7966	2	6	54156	13	9
Surplus du revenu sur les dépenses £	582	3	2	4985	9	9	1642	2	6	2836	2	4	2829	15	10	3060	11	2	3396	9	11	19333	14	8

Appendice (E.E.E.)

31 juillet.

Appendice (E.E.E.)

31 juillet.

TABLEAU GÉNÉRAL ABRÉGÉ de la DOTATION de KING'S COLLEGE, sur le 1er janvier 1850.

Cédule de la couronne.	Index des commissaires.	Difference. Moins.	Difference. Surplus.	District.	Townships.	Acres vendus.	Acres loués.	Vacants ou non définis autrement.	Remarques.
2350	2350			Est.....	Lochiel	200	2000	150	
600	800	.....	200		Finch.....	400	200	200	Voir index de la dotation.
400	400				Widchester	.....	400		
1000	1000				Mountain.....	600	400		
4350	4550	.....	200			1200	3000	350	
1600	1600			Outaouais ...	Hawkesbury ouest..	650	750	200	
200	200				Caledonia	.....	200		
430	430				Plantagenet.....	.....	.....	430	
1160	1160				Clarence.....	.....	560	600	
3390	3390					650	1510	1230	
368	369	.....	1	Bathurst.....	Nepean	369	.....	.....	Augmentation par le réarpentage.
200	200				March	200			
200	200				Huntley.....	200			
160	160				Packenham	.....	.....	160	
940	940				Fitzroy.....	400	540		
1868	1869	.....	1			1169	540	160	
400	400			Johnstown...	Edwardsburgh	.....	400		
184	184				Augusta.....	.....	184		
770	770				Gower sud	370	200	200	
400	400				Gower nord.....	.....	400		
850	803	47			Oxford sur le Rideau.	273	300	230	Diminut. par le réarpentage.
830	800	30			Marlborough	100	600	100	do do
1694	1579	115			Wolford.....	1079	100	400	do do
736	650	86			Montague	650	.....	.....	do do
900	900				Yonge	.....	900		
908	908				do (Escott)	400	200	308	
980	980				Lansdowne	80	700	200	
1200	1200				Leeds.....	.....	600	600	
800	800				Kitley.....	300	500		
400	400				Crosby sud	300	.....	100	
1890	1841	49			Bastard	541	1000	300	Voir index de la dotation.
400	307	93			Elmsley.....	280	27	.....	93, A, enregistré pour le canal du Rideau. Voir index de la dotation.
13342	12922	420				4373	6111	2438	
3800	3800			Midland.....	Pittsburgh	.....	3600	200	
200	200				Hungerford	.....	200		
2400	2400				Loughborough.....	800	1600		
1200	1200				Portland.....	650	550		
700	700				Richmond	300	400		
3520	3720	.....	200		Camden est.....	960	1860	900	Voir index de la dotation.
1400	1200	200			Tyendinaga.....	200	500	500	do do do
1300	1300				Thurlow	500	800		
2200	2200				Sidney.....	500	500	1200	
1000	1000				Rawdon.....	.....	400	600	
600	600				Marmora	.....	.....	600	
1475	1475				Amelinsburgh.....	200	1175	100	
2026	2026				Hillier	1133½	892½		
571	405	166			Sophiasburgh	305	100	.....	Voir index de la dotation.
2897	2897				Hollowell.....	886*	2011	.....	* do do do
620	521	99			Marysburgh.....	381	140	.....	Réduit par le réarpentage.
3419	3419				Wolfe Island.....	360	3035	84	
900	900				Kingston, division O.	200	700		
400	400				Ernesttown	250	150		
30628	30363	465	200			7565½	18613½	4184	

* NOTE.—Aux terres vendues, Kingston Est, il faut ajouter $1617\frac{7}{16}$ acres pris pour le canal du Rideau, et pour lesquels l'université a reçu du bureau de l'ordonnance £1,018 6s. A déduire une quantité égale de terres louées.

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

TABLEAU GÉNÉRAL ABRÉGÉ de la DOTATION de KING'S COLLEGE, etc.—(*Continuation.*)

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

Cédule de la couronne.	Index des commissaires.	Difference. Moins.	Difference. Surplus.	District.	Townships.	Acres vendus.	Acres Loués.	Vacants ou non définis autrement.	Remarques.
4250	3650	600		Neswcastle ..	Murray	1350	1900	400	Voir l'index de la dotation.
600	511	89			Seymour.....	311	.....	200	Réduit par le réarpentage.
4376	4356	20			Cramahé.....	1610	2746	.....	Voir l'index de la dotation.
790	790				Asphodel	.....	790		
5968	5857	111			Hamilton	4098	1709	50	Voir l'index de la dotation.
1800	1800				Percy	600	1000	200	
830	830				Otonabee	100	400	230	
1360	1358	2			Monaghan	958	400	.....	Réduit par le réarpentage.
4362	4322	40			Hope	2853	1435	Lots de v.34	Voir l'index de la dotation.
1800	1800				Cavan	1200	500	100	
3104	3415	.....	311		Clarke	1815	1450	.....	Voir l'index de la dotation.
2170	2189 1/10	.....	19 1/10		Darlington.....	1544 1/10	645	.....	Do do.
5319	5008 1/2	312 1/2			Haldimand.....	2826 1/2	1982	200	Do do.
36729	35886 6/10	1172 1/2	330 1/10			19265 6/10	15107	1514	
3050	3050			Home.....	Whitby	2550	500		
200	200				Brock.....	.....	200		
800	800				Uxbridge	300	400	100	
3856	3856				Whitchurch.....	3306	550		
400	400				Caledon	.....	400		
4263	4157 1/2	105 1/2			Scarboroug.....	3631 1/2	526	.....	Voir l'index de la dotation.
167	167				Thora	167			
4524	4503	21			Pickering	3542 1/2	960 1/2	.....	Réduit par le réarpentage.
1000	1000				Albion.....	800	200		
8650	8637 1/2	12 1/2			Markham	8622 1/2	615	.....	Réduit sur l'index de la dotation.
2400	2400				Gwillimbury Est....	1850	550		
1358	1069 1/4	288 3/4			Do Nord...	289	440	340 1/4	Voir l'index de la dotation.
1400	1400				Do Ouest..	900	500		
130	130				Tay	.....	.....	130	
1250	1250				King	650	600		
200	200				Oro	200			
3100	3100				Vaughan	2350	750		
200	200				Georgina	.....	200		
2600	2600				Chinguacousy	2050	550		
5154	5154				York	4904	250		
400	400				Tecumseth	400			
7332	7328	4			Toronto	5778	1550		
1369	1369				Etobicoke	1259	110		
50	50				Innisfil	.....	.....	50	
200	200				Vespra.....	.....	.....	200	
39146	53621 1/4	431 3/4				42949 1/2	9851 1/2	820 1/4	
6700	6675	25		Gore	Trafalgar....	5175	1500		
2000	2000				Esquesing	1660	340		
400	400				Eramosa	400			
400	400				Nassagaweya	.....	400		
2940	2940				Nelson	2840	100		
700	665	35			Flamboro Est.....	665	.....	.....	Voir l'index de la dotation.
800	800				Do Ouest	400	400		
1650	1632	18			Beverly.....	1182	450		
2256	2256				Glanford	1457	790		
21300	21195	105			Wilmot	19245	.....	1950	
39146	38963	183				33024	3989	1950	
2138	1938	200		Niagara.....	Caistor.....	190	1748	.....	Voir l'index de la dotation.
1545	1545				Rainham	1515			
1454	1421	33			Walpole.....	971	450		
5137	4904	233				2706	2198		
2172	2190	.....	18	London	Woodhouse	1880	310	.....	Voir l'index de la dotation.
3200	3200				Townsend	1400	1800		
2800	2800				Windham	1300	1300	200	
1540	1242	298			Walsingham	742	300	200	Voir l'index de la dotation.
800	800				Nissouri	200	400	200	
3840	3813	27			Charlotteville	1924	1889		
117	117				Zorra.....	117			
400	200	200			Blenheim	100	100	.....	Voir l'index de la dotation.
1995	1995				Oxford Ouest.....	1995			
514	514				Do Nord.....	200	314		
1600	1600				Burford	1200	400		
1272	1272				Oakland	1084	.....	188	
20250	19743	525	18		*Porté en l'autre part.*	12142	6813	788	

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

TABLEAU GÉNÉRAL ABRÉGÉ de la DOTATION de KING'S COLLEGE, etc.—(*Continuation.*)

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

Cédule de la couronne.	Index des commissaires.	Différence. Moins.	Différence. Surplus.	District.	Townships.	Acres vendus.	Acres loués.	Vacants ou non définis autrement.	Remarques.
20250	19743	525	18	London.—	*Rapporté*.....	12142	6813	788	
160	140	20		(*Continuat.*)	Southwold	.....	140	.....	Voir l'index de la dotation.
1030	1030				Bayam.....	700	330		
1028	1028				Malahide	498	530		
3833	3809	24			Yarmouth	2100	1709		
150	150				Dunwich	150			
400	400				Delaware.....	100	300		
200	200				Westminster	200			
1606	1606				Dorchester.....	200	1406		
1190	1190				London	590	600		
383	383				Lobo	183	200		
259	259				Carradoc	259			
4000	3800	200			Norwich	1300	2500	.....	Voir l'index de la dotation.
34489	33738	769	18			18422	14528	788	
246	246			Ouest	Tilbury Est	.....	246		
350	350				Do Ouest	.....	.....	350	
150	150				Sombra	.....	150		
1015	1015				Maidstone	815	200		
1064	1064				Rochester	300	764		
2825	2825					1115	1360	350	

RÉCAPITULATION.

Cédule de la couronne.	Index des commissaires.	Différence. Moins.	Différence. Surplus.	Districts.	Acres vendus.	Acres loués.	Vacants ou non définis.	Remarques.
4350	4550	.....	200	Est	1200	3000	350	Voir l'index de la dotation.
3390	3390			Outaouais	650	1510	1230	
1868	1869	.....	1	Bathurst	1169	540	160	Voir l'index de la dotation.
13342	12922	420		Johnstown.....	4373	6111	2438	Do do do
30628	30363	465	200	Midland	7565½	18613½	4184	Do do do
36729	35886 6/10	1172½	330 1/10	Newcastle	19265 6/10	15107	1514	Do do do
64053	53621¼	431¾		Home	42943½	9851½	820¼	Do do do
39146	38963	183		Gore.....	33024	3989	1950	Do do do
5137	4904	233		Niagara	2706	2198	.... . .	Do do do
34489	33738	769	18	London	18422	14528	788	Do do do
2825	2825			Ouest	1115	1360	350	
225957	223031 17/20	3674¼	749 1/17		132439 6/10	76808	13784¼	

Quantité de la dotation, comme ci-dessus.....	.....	.....	223031 17/20
Nombre d'acres vendus	132439 6/10		
Ajoutez, do do au bureau de l'ordonnance	1617 7/10		
		134057 3/10	
Nombre d'acres loués	76808		
Déduisez do vendus au bureau de l'Ordonnance	1617 7/10		
		75190 3/10	
Nombre d'acres vacants et non définis	.....	13704¼	
			223031 17/20
Quantité actuelle que l'on trouve dans la dotation disons.	.....	.....	223031 17/20 acres.
Ajoutez, la différence entre le moins et le surplus, disons	.....	.....	2925 3/20 do
Cela fait.....	.....	.....	225957 acres.
Ou la dotation originale ; indiquant le total des terres dont il doit être rendu compte.			

N. B.—On trouvera dans l'index de la dotation, sous les noms des townships respectifs, l'explication du mois et du surplus.

La différence en moins vient principalement d'erreurs dans l'octroi de la couronne, (nombre de lots ayant été antérieurement octroyés à d'autres personnes ;) le reste de cette différence, aussi bien que tout le surplus, a été constaté par le réarpentage.

La quantité ordinairement portée dans les registres de l'université, comme total de la dotation, est 225,954 acres.

Les 134,057 3/10 acres, ont été vendues pour..... £162,761 11s. 6d.

Prix moyen par acre..... 1 4s. 3½d.

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

TABLEAU des VENTES ANNUELLES des TERRES de l'UNIVERSITÉ dans les divers TOWNSHIPS compris dans la DOTATION.

Townships.	1828.	1829.	1836.	1831.	1832.	1833.	1834.	1835.	1836.	1837.	1838.	1839.	1840.	1841.	1842.	1843.	1844.	1845.	1846.	1847.	1848.	Total.
Lochiel			200												200							200
Finch			200																	200		400
Mountain									200	200										200		600
Hawkesbury Est				100					100						169					450		650
Nepean								200														369
March										200		200										200
Huntley																						200
Fitzroy					400				170	173		200			147	225	100		147			1079
Gower Sud																						650
Oxford, sur le Rideau																			200	50		450
Marlborough					100															80		80
Wolford		160	400						250	200					147	50						300
Montague				200				150					100		100							300
Yonge (Escott)																						541
Lansdown																						280
Kitley									200			100			100		80		100	200		800
Crosby Sud				150																		650
Bastard				141	400										250				200			300
Elmsley			200						100						100	100						960
Loughborough		200							100	200	200			100			60	200	100			200
Portland						200																500
Richmond																200				200		500
Camden Est																						200
Tyendinaga			100		100				100	200	200			100								1133½
Thurlow				100	100			200							66½	462						305
Sidney						200				100					40							886
Ameliasburgh						200	105	200							190	208						381
Hillier					100	200			488						381							300
Sophiasburg					165	100																200
Hallowell																						250
Marysburgh								100							100							1350
Wolfe Island					200				100						150							311
Kingston, Division Ouest																						1610
Ernestown				100											240	185	100	20				4098
Murray	200		100	600	200	100		150							157		200	500				600
Symour	133					178																100
Cramahé		350	100	200	200		100		200	200												968
Hamilton		200		428	1064	454	50	350	100	160				350								2853
Percy								200		200												1200
Otonabee					100	180				298	80											
Monaghan				200	200	100	362		100	375	560			234½								
Hope		400	300		150				300													
Cavan			200	100	200		200															
Porté en l'autre part	333	1310	1700	2319	3679	1712	817	1550	2408	2306	840	500	100	684½	2762	1730	540	820	747	1180		280371½

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

Appendice (E.E.E.)
31 juillet.

TABLEAU des VENTES ANNUELLES des TERRES de l'UNIVERSITÉ, etc.—(*Continuation.*)

Townships.	1828.	1829.	1830.	1831.	1832.	1833.	1834.	1835.	1836.	1837.	1838.	1839.	1840.	1841.	1842.	1843.	1844.	1845.	1846.	1847.	1848.	Total.
Rapporté de l'autre part	333	1310	1700	2319	3679	1712	817	1550	2408	2306	840	500	100	684½	2763	1730	540	830	747	1180	.....	28037½
Clarke	.....	200	.....	.....	.....	450	200	.....	100	181	284	.....	.....	200	100	100	.....	.....	.....	.....	.....	1815
Darlington	.....	200	.....	.....	.....	100	376	.....	200	.....	.....	.....	.....	100	.....	.....	140	.....	.....	292 1/6	136	1544 1/6
Haldimand	.....	100	200	80	200	976	150	150	.....	80	.....	200	.....	150	393	97½	.....	.....	.....	50	.....	2826½
Whitby	.....	600	50	.....	100	.....	.....	100	250	.....	.....	250	.....	150	280	.....	.....	50	210	100	.....	2550
Uxbridge	.....	.....	.....	100	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	200	.....	.....	.....	.....	.....	300
Whitchurch	700	356	300	500	.....	660	.....	.....	100	200	.....	.....	.....	.....	100	50	15	275	.....	50	.....	3306
Scarborough	308	467½	250	50	400	702	242	150	.....	150	.....	568	100	50	50	144	.....	.....	.....	.....	.....	3531½
Thora	167	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	167
Pickering	200	300	.....	.....	460	350	150	300	145	150	50	50	.....	137½	350	350	50	250	250	.....	.....	3542½
Albion	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	200	.....	400	.....	.....	.....	.....	150	50	200	.....	400	.....	.....	800
Markham	400	2000	947½	800	400	700	450	300	100	250	200	.....	.....	150	775	300	.....	50	150	.....	50	8022½
Gwillambury Est	500	500	.....	.....	100	.....	100	100	200	200	.....	50	.....	50	50	.....	.....	.....	.....	.....	.....	1850
Do Nord	.....	.....	.....	.....	.....	289	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	289
Do Ouest	.....	50	.....	.....	.....	.....	100	200	.....	400	.....	.....	.....	.....	150	.....	.....	.....	.....	.....	.....	900
King	.....	200	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	200	.....	200	.....	.....	.....	50	.....	.....	.....	.....	.....	650
Oro	.....	.....	.....	200	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	200
Vaughan	.....	700	550	100	.....	200	.....	100	50	100	.....	.....	.....	.....	100	200	50	.....	100	100	.....	2350
Chingnacousy	.....	400	100	.....	100	500	250	200	.....	100	.....	.....	.....	.....	200	.....	150	.....	.....	50	.....	2050
York	.....	1090	786	115	350	700	600	.....	.....	.....	.....	547	.....	.....	330	150	.....	150	.....	.....	86	4904
Tecumseth	.....	.....	.....	.....	100	200	.....	.....	100	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	400
Toronto et Gore	40	900	400	750	628	625	125	.....	42	200	192	200	.....	846	450	50	180	.....	150	.....	.....	5778
Etobicoke	.....	175	.....	296	100	100	88	.....	.....	.....	.....	.....	.....	250	.....	150	100	.....	.....	.....	.....	1259
Trafalgar	.....	583	500	.....	400	350	50	300	.....	100	100	200	200	342	200	1000	500	.....	150	200	.....	5175
Esquesing	.....	400	100	300	200	300	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	100	200	60	.....	.....	.....	.....	1660
Eramosa	.....	.....	.....	200	200	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	400
Nelson	.....	.....	400	540	600	100	.....	.....	.....	.....	300	.....	.....	.....	.....	200	200	100	400	.....	.....	2840
Flamboro Est	.....	165	400	.....	100	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	665
Do Ouest	.....	200	.....	200	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	400
Beverley	.....	.....	100	.....	200	.....	97	.....	.....	100	.....	182	.....	103	.....	200	100	.....	100	.....	.....	1182
Glanford	.....	376	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	47	188	188	.....	188	47	94	282	.....	47	.....	.....	1457
Wilmot	.....	.....	150	.....	.....	1050	1350	12300	.....	.....	.....	.....	150	.....	150	1020	450	450	1575	600	.....	19245
Caistor	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	100	90	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	190
Rainham	.....	.....	165	.....	.....	165	370	200	.....	.....	200	195	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	250	.....	1545
Walpole	.....	.....	.....	.....	.....	380	277	.....	.....	.....	.....	.....	.....	207	.....	.....	.....	107	.....	.....	.....	971
Whoodhouse	.....	210	.....	200	.....	570	.....	.....	.....	.....	200	200	.....	100	.....	100	200	100	.....	.....	.....	1880
Townsend	.....	.....	200	200	200	200	50	350	100	.....	.....	.....	.....	.....	100	.....	.....	.....	.....	.....	.....	1400
Windham	.....	.....	400	100	.....	.....	200	100	100	140	.....	100	.....	.....	100	100	.....	.....	.....	.....	.....	1300
Walsingham	.....	.....	.....	200	.....	.....	154	288	.....	.....	.....	.....	.....	.....	100	.....	.....	.....	.....	.....	.....	742
Nissouri	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	200	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	200
Charlotteville	.....	.....	473	60	331	.....	100	100	350	60	.....	160	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	1924
Zorra	.....	.....	.....	.....	.....	300	100	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	117
	.....	.....	.....	.....	.....	117	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Porté en l'autre part	3257	11746½	7748½	7581	8517	11796	6296	17288	4335	4924	2554	3790	550	3708	6887	6592½	2217	2245	4279	2882 1/6	272	120465 5/6

Appendice (E.E.E.)
31 juillet.

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

TABLEAU des VENTES ANNUELLES des TERRES de l'UNIVERSITÉ, etc.,—(*Continuation.*)

Townships.	1828.	1829.	1830.	1831.	1832.	1833.	1834.	1835.	1836.	1837.	1838.	1839.	1840.	1841.	1842.	1843.	1844.	1845.	1846.	1847.	1848.	Total
Rapporté de l'autre part	3257	11746½	7748½	7581	8517	11796	6296	17388	4335	4924	2554	3790	550	3708	6887	6592½	3217	2245	4279	2882 1/16	272	120465 5/16
Blenheim	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	100	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	100
Oxford, Ouest	.....	.....	771½	50	.....	416	250	200	.....	107½	.....	.....	.....	100	.....	.....	100	.....	.....	.....	.....	1995
Burford	.....	.....	.....	.....	100	.....	100	200	100	.....	.....	.....	.....	100	.....	310	140	150	.....	.....	.....	1200
Oakland	.....	.....	.....	200	200	250	.....	.....	350	.....	.....	.....	.....	.....	.....	84	.....	.....	.....	.....	.....	1084
Bayham	.....	.....	.....	200	200	100	168	.....	.....	200	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	700
Malahide	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	130	.....	.....	498
Yarmouth	.....	.....	.....	.....	.....	200	200	.....	300	200	.....	.....	.....	600	.....	200	200	.....	100	100	.....	2100
Dunwich	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	150	.....	.....	.....	.....	.....	.....	150
Delaware	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	100	.....	.....	.....	.....	.....	109
Westminster	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	100	60	50	.....	.....	.....	200
Dorchester	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	200	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	200
London	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	200	.....	.....	.....	.....	.....	.....	390	.....	.....	.....	.....	.....	.....	590
Lobo	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	183	.....	.....	.....	.....	.....	.....	183
Carradoc	.....	.....	100	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	159	.....	.....	.....	.....	259
Norwich	.....	.....	.....	100	.....	100	300	100	100	.....	.....	100	.....	.....	400	100	.....	.....	.....	.....	.....	1300
Maidstone	.....	.....	.....	415	.....	.....	.....	.....	200	.....	.....	200	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	815
Rochester	.....	.....	.....	300	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	300
Oxford, Nord	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	200	.....	.....	.....	.....	.....	200
Total	3257	11746½	8620	8846	9017	12862	7314	18088	5385	5631½	2554	4090	550	4708	8010	7686½	3866	2445	4509	2982 1/16	272	132439 5/16

Total des ventes, suivant ce tableau 132439 6/16
Ajoutez.—Vendu au bureau de l'Ordonnance, 1845, principalement à Pittsburgh 1617 1/16
Total des acres vendus 134057 3/16

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

Appendice (E.E.E.)
31 juillet.

Appendice (E.E.E.)
31 juillet.

APPENDICE

DU

RAPPORT DU KING'S COLLEGE.

Dépêche de Son Excellence au Major-Général Sir Peregrine Maitland, C.C.B., au Comte Bathurst, C. J. :—

HAUT-CANADA, YORK, 19 déc. 1825.

MILORD,

Les événements qui se passent chaque année dans cette province me font voir l'importance incalculable de l'établissement immédiat d'une université. Il est certain que l'éducation doit exercer son influence jusqu'à un certain point dans tous les pays ; il est si désirable de veiller à ce que cette éducation soit donnée de manière à créer un attachement fidèle à notre constitution, et un sentiment d'affection pour notre établissement ecclésiastique, que je n'ai pas besoin d'y appeler l'attention de votre seigneurie.

Votre seigneurie n'ignore pas qu'environ quatre cent cinquante mille acres de terre ont été mis de côté pour cet objet ; mais quelques unes de ces terres, quoiqu'elles aient l'avantage de former de grands blocs, se trouvent néanmoins situées loin des établissements, et une grande partie n'est pas de première qualité.

J'ai pensé que si votre seigneurie croyait pouvoir permettre l'échange des meilleures de ces terres pour cette partie des réserves de la couronne qui demeurent entre les mains du gouvernement et ne sont que louées, elles pourraient presque immédiatement être vendues, terme moyen, pour pas moins de dix chelins par acre. Environ 200,000 acres des réserves de la couronne sont actuellement occupées ; ainsi, l'on pourrait se procurer une somme d'argent qui permettrait d'établir de suite une université sur un pied effectif.

J'ai l'honneur d'être,

Milord, etc., etc., etc.

LE COMTE BATHURST, C. J.

RAPPORT DU DR. STRACHAN.

YORK, HAUT-CANADA, 10 mars 1826.

Qu'il plaise à Votre Excellence :

J'ai l'honneur d'exposer, pour l'information de votre excellence, quelques unes des raisons qui, suivant mon humble opinion, démontrent la nécessité d'adopter immédiatement des mesures pour fonder une université en cette province, et comme il a plu aussi à votre excellence de me demander de suggérer ce que je crois pouvoir être fait par le gouvernement de Sa Majesté pour jeter les bases d'une institution où la jeunesse de la colonie pourrait terminer son éducation sous des professeurs reconnus pour leur habileté et leur attachement à la mère-patrie et à l'église établie, je prends la liberté d'indiquer la manière dont l'on pourrait obtenir les moyens d'accomplir un objet si désirable.

Les moyens actuels d'éducation dans la province consistent en écoles communes qui existent dans les différents townships et ont été établies en vertu de divers actes de la législature de la province ; et, par la sollicitude de votre excellence, elles ont été placées sur un pied ne demandant aucune autre amélioration que l'augmentation de leur nombre, ce qui aura lieu sans doute à mesure que les finances de la province s'accroîtront.

Dans environ trois cent quarante écoles communes établies dans les districts de la colonie, de sept à huit mille enfants apprennent la lecture, l'écriture, les éléments de l'arithmétique et les premiers principes religieux ; et en considérant que les parents envoient aux écoles leurs enfants par rotation,—les plus jeunes en été, et les plus âgés en hiver,—on ne dépasse pas la vérité en disant que le double de ce nombre, ou de douze à quatorze mille enfants profitent annuellement des avantages des écoles communes. Et par conséquent le peuple, dispersé comme il est dans de vastes forêts, comprend de mieux en mieux la nécessité d'instruire ses enfants, et dans plusieurs endroits, seconde avec un zèle louable les vues de la législature en établissant des écoles à ses propres dépens.

En vertu d'une disposition de la loi les meilleurs élèves des écoles communes sont envoyés aux écoles de district, où on leur fait étudier les auteurs classiques et les mathématiques pratiques. Plus de trois cents jeunes gens reçoivent dans ces écoles, au nombre de onze, une éducation qui les rendra capables d'embrasser toutes les différentes professions ; et quoique chacune de ces écoles ne puisse supporter guère plus d'un maître, plusieurs des jeunes gens qui y ont reçu leur éducation, sont actuellement des hommes distingués dans leurs professions, et feraient, par leurs talents et l'élévation de leurs principes, honneur à des colléges plus renommés. Mais le temps est arrivé où ces écoles vont devenir plus utiles encore, en se renfermant dans la sphère de leur établissement premier, savoir,—préparer des élèves pour l'université,—institution qu'exigent l'augmentation de la population et la position de la colonie, et dont l'établissement est ardemment désiré par les plus respectables habitants de la province.

Il n'y a, dans l'une ou l'autre province, aucun séminaire anglais au-dessus du rang des bonnes écoles, où les jeunes gens puissent recevoir une bonne éducation. Ainsi, les enfants de près de trois cent mille anglo-saxons, n'ont aucun moyen de s'instruire dans les Canadas, en loi, en médecine ou en théologie. La conséquence en est que beaucoup des jeunes hommes qui se destinent aux professions savantes, doivent chercher en dehors de la province des institutions pour faire au moins les deux dernières années

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

de leurs études—et certainement ces deux années sont les plus importantes et les plus critiques de leur vie. Bien peu, vu les grandes dépenses, peuvent aller en Angleterre ou en Ecosse, et la distance est si grande et les difficultés si nombreuses, que les parents n'envoient qu'avec anxiété leurs enfants si loin de leur vue et de leur contrôle. En conséquence, la jeunesse est, jusquà un certain point, forcée de jeter la vue sur les Etats-Unis, où les moyens d'instruction, quoiqu'inférieurs à ceux de la Grande-Bretagne, sont cependant supérieurs à ceux de cette province ; et par nécessité on est obligé de l'envoyer finir son éducation dans ces Etats. Maintenant, il faut remarquer que le système suivi aux Etats-Unis est inconnu de toute autre nation, ou du moins aucune autre nation ne le met en pratique. Dans tous les autres pays, la morale et la religion forment la base de l'instruction future, et les premiers livres mis entre les mains des enfants, leur enseignent les vertues domestiques, publiques et religieuses ; mais aux Etats-Unis la politique pénètre dans tout le système d'instruction. Les livres, même les plus élémentaires, font continuellement l'éloge des institutions des Etats, et soufflent le poison de la haine contre tout ce qui est anglais.

Notre jeunesse peut se rendre dans un semblable pays, sincèrement attachée à sa patrie et à ses institutions, mais en les entendant continuellement dépréciées, et entendant toujours vanter celles des Etats-Unis, l'attachement à leur pays peut, chez beaucoup de jeunes gens, disparaître graduellement, et plusieurs peuvent se laisser fasciner par cette liberté qui est dégénérée en licence, en contractant, peut-être sans le vouloir, des sentiments d'inimitié contre tout ce qui fait l'orgueuil des anglais. De fait, on peut s'apercevoir facilement du danger qu'il y a d'envoyer la fleur de notre jeunesse achever son éducation dans un pays où elle n'entendra jamais glorifier sa patrie, mais au contraire ou elle en entendra toujours parler avec haine et défiance ; où ses mérites sont considérés comme des défauts, et ses vertus et sa gloire sont ternis par le souffle de la calomnie ;—et l'on ne peut guère s'attendre non plus qu'à leur retour dans leur pays ces jeunes gens seront aussi dévoués de cœur et de sentiments à leur mère-patrie, comme ils l'auraient été, s'ils avaient reçu leur éducation dans les possessions britanniques. Y a-t-il en effet rien de plus important pour la prospérité de la province que l'éducation vigilante de sa jeunesse ? Par quel autre moyen pouvons nous former une population parfaitement instruite, portée à conserver notre excellente constitution et notre connexion avec l'Empire Britannique, et capable de donner à son pays ce cachet de haute respectabilité, fruit de l'intégrité de la magistrature, de l'habileté et de la science des hommes qui remplissent les emplois publics.

Ce qui a déjà été fait dans ce but fait certainement honneur à la province. Les deux premières mesures ont été adoptées ; et la troisième, quoique la plus importante, ne souffrira aucune difficulté qui ne pourra, il faut l'espérer, être surmontée par votre excellence puisqu'elle n'a rien plus à cœur que l'avancement de la religion et de l'éducation dans cette province.

L'établissement d'une université au siége du gouvernement complétera un système régulier d'éducation dans le Haut-Canada—depuis l'enseignement des lettres de l'alphabet jusqu'aux plus profondes recherches de la science—système qui se reliera intimement aux écoles de district, puisqu'elles enverront un certain nombre d'élèves qui recevront gratuitement leur éducation—et les écoles de district, pourront être reliées à l'université au moyen de bourses, dont le nombre s'augmentera à mesure que les revenus de l'université le permettront, soit par la vente des terres appropriées à sa dotation, soit par des octrois de la législature. Puis, avec le temps, l'université pourra être unie aux universités d'Oxford et Cambridge, en Angleterre, en possédant dans chacune quatre bourses pour ses élèves les plus distingués. De cette manière, la porte d'une éducation libérale sera ouverte à tous les colons ; et les enfants des cultivateurs et des ouvriers pourront parvenir aux plus hauts emplois de la colonie, sans d'autre secours que celui de leurs talents supérieurs, se développant sous la tutelle des institutions bienveillantes de la province ; et le Haut-Canada pourra se vanter de posséder un système d'éducation presque sans rival et sans supérieur dans le monde.

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

Cet établissement en réunissant dans un même lieu toute la jeunesse la plus intelligente de la colonie, donnera graduellement un nouveau ton à l'opinion et aux sentiments publics ; et s'il arrivait qu'une partie de notre population eût un penchant vers les institutions de nos voisins, ce penchant se trouverait combattu par des moyens nullement violents dans leur nature, mais au contraire profitables et avantageux à toute la province. En effet, il est évident que les suites de la fondation d'une université, même sur une petite échelle, mais jouissant d'une assez haute renommée pour attirer à elle les fils des familles opulentes, se feraient bientôt sentir par le perfectionnement intellectuel et les inébranlables principes de loyauté de ceux qui seraient appelés à remplir les emplois publics du pays. Et grand est le nombre de ceux qui sont ainsi appelés à remplir les devoirs de magistrats, législateurs, et les rangs des professions savantes.

On croit qu'il y a dans la province de trente à quarante jeunes gens qui se livrent à l'étude de la loi, profession dans laquelle, en un pays comme celui-ci, doivent nécessairement se ranger des plus grands talents. Les hommes de loi, d'après la nature même de nos institutions politiques—puisqu'il n'y a ni grands propriétaires, — ni classe privilégiée— doivent former la profession la plus puissante, qui devra plus tard posséder plus d'influence et plus d'autorité qu'aucune autre. Sincèrement parlant, les hommes de loi sont nos hommes d'affaires, et insensiblement ils s'empareront de toutes les charges coloniales, lucratives et honorifiques. Alors, n'est-il pas de la dernière importance de tous les former dans la même université, où ils se connaîtront et se lieront d'amitié, tout en contractant les mêmes vues et la même manière de penser, et en apprenant par l'exemple et l'enseignement à vénérer notre mère-patrie ? Il est assurément urgent qu'une classe d'hommes intelligents appartenant à une profession, qui offrent les plus grandes chances d'acquérir la réputation, la richesse, l'influence, l'autorité et le pouvoir, soit mue par des sentiments d'affection et d'attachement à l'empire britannique.

Quant à la profession médicale, prenant de jour en jour une plus grande importance dans la province, il est triste de penser que plus des trois quarts des médecins actuels ont reçu leur éducation dans les Etats-Unis, et y ont suivi les cours de médecine ; et l'on doit penser que plusieurs d'entre eux inclinent vers ce pays. Mais il n'existe dans cette colonie aucune institution d'instruction médicale, et ceux qui choisissent cette profession doivent aller faire leurs études dans un pays étranger.

Il n'y a encore que vingt deux ecclésiastiques dans le Haut-Canada, dont le plus grand nombre vient d'Angleterre. Il est essentiel que les jeunes gens qui se destinent à l'église soient instruits dans la province,—mais il n'existe aucune institution pour cet objet. Les quelques ecclésiastiques formés dans le pays, ont reçu, il est vrai, leur éducation de leurs confrères plus anciens, et le résultats en a été très satisfaisant ; et sous plusieurs rapports, ils possèdent des avantages que n'ont pas leurs confrères d'Angle-

Appendice (E.E.E.)

31 juillet.

terre; ils connaissent mieux le peuple et peuvent lui adresser la parole avec plus d'effet; et comme ils attirent à l'église leurs parents et leurs amis, ils contribuent beaucoup à l'augmentation du pouvoir et de l'influence de l'établissement. Mais les besoins de la province deviennent sérieux, et avec la meilleure volonté de l'ancien clergé pour former les membres de la profession sacrée, il n'a ni le temps ni les moyens de le faire avec tout le succès désirable. Il n'en peut résulter ni le zèle, ni l'union et l'attachement mutuel, ni cette profonde éducation théologique et littéraire, ni cet esprit d'émulation que l'on trouverait parmi les jeunes gens réunis dans l'université. Et ici, il n'est pas hors de propos de faire observer qu'il est de la plus grande importance que l'éducation de la colonie soit dérigée par le clergé. Rien de plus vrai à dire que cette colonie n'a pas encore senti l'avantage d'un établissement religieux. Que peuvent faire vingt-deux ecclésistiques dispersés dans un pays ayant près de six cent milles de longueur! Pouvons-nous alors être surpris que les bienfaits religieux d'un établissement ecclésiastique soient inconnus, et que de tous côtés le nombre des sectes se soit augmenté. Et si l'on considère en outre que tous les ministres des autres dénominations protestantes (excepté un petit nombre de respectables ministres de l'église d'Ecosse), viennent presque tous des Etats Républicains de l'Amérique, où ils reçoivent leur éducation et forment leurs affections, il est évident que si le gouvernement impérial ne s'empresse pas d'accorder des secours suffisants, la masse de la population recevra des notions et une éducation hostiles, tant à nos institutions civiles qu'à nos institutions religieuses.

Si les jeunes gens qui se destinent aux professions, ou aux autres arts libéraux, se formaient dans l'université, ils formeraient certainement un corps dont le nombre irait toujours s'augmentant, et qui, ayant pour lui l'union, la respectabilité et l'intelligence, combattrait victorieusement tout sentiment de désaffection voulant se faire jour, et inculquerait graduellement à la province des principes tout-à-fait britanniques.

Il n'est guère nécessaire d'ajonter à ces arguments irrésistibles, que dans la Nouvelle-Ecosse, ayant une population de moitié moins que celle du Haut-Canada, deux colléges ont déjà été établis; et que même dans le Nouveau-Brunswick, un séminaire du même rang est en opération.

Pour toutes ces raisons, l'on voit la nécessité urgente d'établir une université au siége du gouvernement, pour compléter le système d'éducation de la colonie, et dans laquelle université seront enseignées toutes les branches d'instruction nécessaires aux jeunes gens aspirant aux professions savantes; le début d'une semblable institution, même sur une petite échelle, qui grandirait avec l'augmentation des revenus, serait d'un avantage incalculable pour la prospérité de la province.

Le projet suivant est en conséquence soumis comme un très bon point de départ:—

Université du Haut-Canada.—Le président ou principal sera d'abord classé comme professeur.

	£	s.	d.	£	s.	d.
Quatre professeurs, à £400 par année chaque	1600	0	0	400	0	0
Un professeur en loi, par année	100	0	0			
Un professeur en médecine	100	0	0			
Pour la bibliothèque, annuellement	100	0	0			
Pour les instruments de philosophie et de chimie, annuellement	100	0	0			
Pour un bibliothécaire, annuellement	100	0	0	100	0	0
Pour un horticulteur botaniste, annuel	100	0	0			
Pour un jardinier	100	0	0			
Porté en l'autre part, £	2300	0	0	500	0	0

	£.	s.	d.	£.	s.	d.
Rapporté de l'autre part	2300	0	0	500	0	0
Deux bourses pour chaque district, une de £60 et une de £40 par année	1100	0	0	1100	0	0
Pour réparations et serviteurs	250	0	0			
£	3650	0	0	1600	0	0
Déduisez s'il est nécessaire	1600	0	0			
Somme requise annuellement pour commencer £	2050	0	0			

Remarques.

Les services du président ou principal, ne s'étendant principalement qu'à la surveillance, pourraient être obtenus pendant un certain temps sans émoluments; ou plutôt, comme ses devoirs ne seraient pas d'abord très nombreux, il pourrait, jusqu'à ce que la dotation fut plus riche, enseigner la philosophie morale et la théologie.

Il serait à désirer que les fonds permissent les dépenses de la première colonne; mais l'on pourrait se dispenser de faire celles indiquées dans la seconde colonne. Le président pourrait, en suivant un arrangement méthodique et prenant parfois des assistants, conduire avec trois professeurs, habiles et zélés, un excellent cours d'instruction, jusqu'à ce que les fonds fussent suffisants pour permettre la nomination de professeurs additionnels.

La somme octroyée pour la bibliothèque et les instruments de philosophie, devrait être augmentée aussitôt que possible.

Le salaire du bibliothécaire pourrait être épargné pendant plusieurs années, en faisant remplir les devoirs de cette charge par les plus anciens élèves.

Les bourses pourraient rester en suspens jusqu'à ce que les revenus de l'institution permissent de les établir graduellement.

L'esquisse suivante d'un cours d'étude qui pourrait être changé et modifié à volonté, n'est suggéré que pour donner une idée de ce que l'on pourrait faire avec la somme plus haut indiquée, tout médiocre qu'elle puisse paraître.

1. Littérature classique, et y compris la composition en anglais.
2. Les mathématiques,—théorie et application.
3. Histoire naturelle, y compris la botanique.
4. Philosophie naturelle et chimie.
5. Philosophie morale et théologie.
6. Chirurgie et anatomie.
7. Droit civil et public.

Pour donner de la dignité à l'université, elle devrait être établie par une charte royale, et avoir le pouvoir de conférer des honneurs et des dégrés académiques, suivant les formes établies dans les universités anglaises.

Elle devrait être assimilée autant que possible aux universités d'Oxford et Cambridge; et dans ce but il faudrait, aussitôt que les fonds le permettraient, nommer des maîtres pour aider aux professeurs.

L'évêque du diocèse sera sans doute nommé visiteur, mais l'on devra apporter la plus grande attention au choix des membres qui composeront le synode, puisqu'une fois établi l'université aura le pouvoir d'envoyer un membre à l'assemblée.

Appendice (E.E.E.)

31 juillet.

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

Le principal et les professeurs excepté ceux en médecine et en loi, devraient être des ecclésiastiques de l'église établie ; et aucun maître, instituteur ou officier ne devrait être employé dans l'institution s'il n'est membre de cette église.

Les professeurs en chirurgie et anatomie, et en droit civil et public, seraient comme de raison, des messieurs de professions qui ne résideraient pas dans l'université.

Moyens à la disposition du gouvernement de Sa Majesté pour établir une université dans le Haut-Canada :—

En 1798, 549,000 acres de terres furent appropriés aux fins de l'éducation et à la dotation des écoles. De cette appropriation, 190,573 acres ont été octroyées par le gouvernement de Sa Majesté au bureau général d'éducation, laissant pour la dotation de l'université, 358,427 acres, ou environ sept townships.

Plusieurs de ces townships sont très propres à la colonisation, quoiqu'on ne puisse les vendre aux défricheurs, parceque les octrois de la couronne peuvent s'obtenir facilement.

On propose, en conséquence, d'échanger quatre de ces townships pour les réserves de la couronne qui ont été concédées, ou n'ont pas été demandées, et n'ont pas été octroyées à la compagnie des terres du Canada.

Les avantages de cet échange seraient réciproques. Le gouvernement aurait à sa disposition une étendue de terre de 248,000 acres, situées dans de bons endroits, qui pourraient être appliqués à tout objet auquel les réserves seraient considérées avoir été destinées ; et l'université pourrait être mise beaucoup plus tôt en opération, parce que grand nombre des concessionnaires désirent vivement faire l'achat de leurs terres en pleine propriété, et ceux qui n'ont pas ce désir paieraient une rente raisonnable. Dans l'un ou l'autre cas, l'institution est assurée d'un revenu. Les réserves demandées donneront environ 229,000 acres qui peuvent être évaluées à 10s., cours provincial, par acre, ou un peu plus de cent mille louis sterling. Il s'écoulera quelque temps avant que l'on puisse réaliser une semblable somme ; mais c'est une propriété d'une nature si certaine, qu'en faisant l'échange, il n'y aurait, selon moi, aucun risque à courir en commençant l'université par la construction et l'ameublement des édifices nécessaires.

J'ai l'honneur d'être,
de votre excellence,
le très humble et obéissant serviteur,

JOHN STRACHAN.

A son excellence,
Sir PEREGRINE MAITLAND,
K. C. B., etc., etc.

STATUT III.

DU PRÉSIDENT.

Par le conseil du collége, le chancelier, le président les élèves de King's College, à York, dans la province du Haut-Canada ;

Qu'il soit statué et ordonné :

Appendice (E.E.E.) 2 juillet.

1o. Qu'il sera du devoir du président, en l'absence du chancelier, de présider les assemblées du synode ; de proposer au synode toutes les grâces, tous les bénéfices, et conférer tous les degrés ; de signer tous les titres et instruments auxquels le conseil aura ordonné d'apposer le sceau du collége ; de visiter et examiner les bureaux du trésorier et du régistrateur, de temps à autre, et d'en faire tout rapport que le conseil jugera à propos de demander.

2o. Que son salaire et ses honoraires soient réglés et établis par le conseil.

Note du régistrateur, mise en marge, en encre rouge :—

Le troisième, quatrième et cinquième chapitres, proposés par le chancelier le 28 mars 1840, passés et adoptés par le conseil le 4 avril 1840. (Voir livre des minutes du conseil, vol. II, pp. 166 à 173.)

Extraits de "l'opinion de visiteurs du King's College au sujet de ce qui suit :—

"Les visiteurs du King's College ayant été requis par son excellence, le ci-devant gouverneur-général, comme chancelier de l'université, de déclarer si, dans leur opinion, le conseil du collége peut vendre ou aliéner les terres de la dotation pour toute et n'importe quelle fin.

2o. Si une chose peut être décidée par un simple vote du conseil, quand le statut dit qu'elle pourra l'être par statut, règle ou ordonnance.

3o. S'il ne devrait pes être passé un statut pour octroyer, en général, tout l'argent qui doit être dépensé,—c'est-à-dire, une somme pour le bureau du trésorier, une somme pour toutes les autres dépenses incidentes, (la bibliothèque, par exemple,) et plus particulièrement pour les salaires des professeurs et des autres officiers de l'institution.

[Les visiteurs entrent ici dans des explications sur la répugnance (étant juges de la Cour du Banc de la Reine,) qu'ils éprouvent à exprimer leur opinion, "qui sera probablement regardée en général comme judiciaire," etc., etc., et dont il pourrait résulter des matières à procès, qui seraient soumises à leur décision, etc., puis ils continuent comme suit]:—

"Ayant offert ces explications sur un sujet qui a été peu agité dans ce pays, et les ayant offertes pour qu'on puisse y référer plus tard, si on le juge à propos, et non pour soulever actuellement des objections embarrassantes, les visiteurs continuent ainsi :—

1o. Que dans leur opinion le conseil du collége peut vendre ou aliéner les terres de la dotation, afin de prélever des fonds pour se mettre en état de transiger les affaires de l'institution.

2o. Que dans leur opinion, il y a beaucoup de choses pouvant être faites, suivant la charte, par statut, règle ou ordonnance, qui peuvent l'être légalement par un vote ou une résolution du conseil.

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

Les visiteurs répondent à cette question, strictement dans les mêmes termes qu'elle leur a été posée. Mais il n'ont guère besoin de déclarer que si la charte *exige* que certaines choses soient faites par statut, règle ou ordonnance, elle ne peuvent l'être par un simple vote ou une simple résolution du conseil.

3o. Les juges sont d'opinion qu'un statut devrait être passé pour autoriser le paiement de toute allocation permanente d'argent, sous forme de salaires des professeurs ou autre, et que tout autre compte contingent, soit pour la bibliothèque ou autres dépenses incidentes, soit pour les dépenses ordinaires de l'institution, devrait être payé en vertu de quelque statut, règle ou ordonnance, particularisant le service ou la dépense, ou indiquant de quelle manière ces dépenses pourront être faites et payées suivant l'occasion, et établissant le mode d'après lequel les comptes seront passés ultérieurement.

Lorsque les visiteurs parlent de cela comme pouvant être fait, ils ne vont pas jusqu'à dire que cela soit absolument nécessaire, suivant la loi, et que tout ce qui a été fait autrement est illégal ; ils ne conçoivent pas que le pouvoir accordé au conseil du King's College de faire des statuts, règles ou ordonnances pour l'administration des revenus et des propriétés du collége, ait été donné dans un autre esprit, ou pour être exercé d'une autre manière que ce même pouvoir de faire des statuts est ordinairement exercé ou interprété par de semblables institutions ; et les visiteurs n'ont malheureusement pas eu les moyens d'observer quelle est la marche généralement suivie dans d'autres colléges gouvernés en vertu de semblables chartes.

Les visiteurs n'ont aucun doute que le conseil du collége peut adopter des statuts (sujets à l'approbation des visiteurs,) qui peuvent s'étendre aux dépenses et aux revenus, et les contrôler sous tous les rapports, ainsi que pour régler les dépenses les plus minimes et les plus ordinaires, de manière à ce qu'aucune dépense ne puisse par après être légalement encourue si elle ne l'est strictement en conformité des dits statuts.

Mais tant que ces statuts n'ont pas été adoptés, les visiteurs ne prétendent pas dire que le corps administrant du King's College ne peut pas, par analogie avec d'autres corporations, faire aucun déboursé pour la régie ordinaire de ses affaires en vertu d'une résolution ou d'un ordre, sans qu'il soit passé un statut formel à cet égard.

Afin de prévenir des plaintes et des malentendus, ainsi que pour remplir ses devoirs d'une manière satisfaisante, le conseil ferait bien d'établir, suivant les visiteurs, que non seulement l'administration des revenus et des propriétés, mais encore l'usage et l'emploi des revenus et des propriétés, seront, autant que possible, réglés par des statuts.

En parlant du King's College et de l'administration de ses affaires quant à l'emploi du revenu et de la propriété, les visiteurs ont reconnu, comme semble l'avoir fait la législature provinciale, que le conseil du collége, comprenant le chancelier et le président, est le corps administrant de la corporation ; et que de fait, c'est le conseil et non le chancelier seul qui représente la corporation, pour les fins administratives ainsi que dans l'exercice du pouvoir d'établir des réglements, accordé par lacharte à la corporation.

Cela n'est pas explicitement déclaré dans la charte ; mais nous ne doutons pas que ce soit là l'intention de l'acte, et qu'il a toujours été ainsi compris ; et en l'absence de toute autre disposition, il résulte que le suprême pouvoir ou pouvoir de législater réside dans le Conseil.

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

(Signé) J. B. ROBINSON, J. en C.
J. JONES, J.
A. McLEAN, J.
C. A. HAGERMAN, J.
Dissident, J. B. MACAULAY, J.

Toronto, 17 déc., 1845.

Vraie copie,

(Signé,) H. BOYS,
Régistrateur, K. C.

PRÊT A L'ÉGLISE ST. JAMES.

Lu une lettre de M. Clarke Gamble, offrant en placement certains bons de l'église. Le procureur-général se charge de s'enquérir de la nature de ces garanties et de faire rapport.

(Livre des minutes, vol. II, p. 308. 13 avril 1842 :)

A H. Boys, écr., M. D.,
Trésorier du King's College.

18 avril 1852.

Mon cher Monsieur,

Je vous renvoie la lettre du Dr. Rees, avec un projet de la minute à proposer.

J'ai conversé avec M. Gamble au sujet des bancs de l'église. J'ai suggéré de donner la garantie par un transport hypothécaire des rentes du terrein, réservées sur les bancs. M. Gamble ne voit, je pense, aucune objection à cela. Mais les contrats et les baux doivent être d'abord passés entre les syndics de l'église et les possesseurs de bancs, afin de rendre la rente ainsi créée transportable comme garantie à l'université.

Croyez-moi, etc., etc.,

(Signé,) W. H. DRAPER.

A H. Boys, écr.

Toronto, 19 janvier 1843.

Monsieur,

Eu égard à la demande faite au conseil du collége d'un prêt en faveur de l'église St. James de Toronto, qui a été agréée ; mais, sur l'avis de M. Draper et M. Small, le prêt ayant été remis jusqu'après la passation des contrats et des baux, nous informons le conseil que la garantie requise par ces messieurs peut être donnée.

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

Le montant demandé est de £4,000. Depuis que la demande a été faite, les revenus de l'église ont augmenté. Ils rapportent maintenant £765 par année. L'avance de cette argent permettrait aux syndics de laisser courir les dettes dues à l'église (plus de £2,000) pendant plusieurs années; et en prenant des garanties de paiement, ils en réaliseraient tout le montant,—mais il en sera perdu une grande partie, si l'on en exige le paiement immédiat. Au fur et à mesure que ces dettes seront perçues notre intention est de le placer pour le remboursement de l'emprunt, ou de les verser dans le trésor du collége lorsqu'elles se monteront à £500, suivant le désir du conseil du collége; et de former avec le surplus du revenu de l'église, un fonds d'amortissement pour rembourser le reste de l'emprunt.

La garantie est la meilleure que l'on puisse obtenir, puisqu'un receveur sera nommé par la cour de chancellerie, en tout temps, si les futurs syndics de l'église ne remplissent pas leurs devoirs.

L'église est assurée à l'assurance de l'Amérique Britannique, à l'Alliance et au Phœnix, au montant de £9,000,—les polices seront aussi données en garantie.

Les rentes du terrein devenant dues le 1er janvier, et les autres le 1er février, il serait désirable que l'intérêt fût payable le 1er mars et le 1er septembre, afin d'assurer la ponctualité du paiement.

(Signé,) C. GAMBLE,
THOS. D. HARRIS.

Le conseil prend en considération une demande des syndics de l'église de St. James d'un emprunt de £4,000, laquelle avait été soumise au conseil, à leur assemblée du 13 avril dernier, et renvoyée à M. Draper, alors procureur-général, pour obtenir son opinion, et l'opinion de M. Draper, en date du 18 avril, étant lue, le conseil croit la garantie bonne et suffisante; et comme il appert au conseil que la corporation retirait des profits en disposant de ses bons rachetables à courte échéance, pour une garantie plus permanente à 6 pour cent, il consent à faire l'avance, et ordonne au trésorier de mettre cette décision à effet avec l'aide du solliciteur.

A MM. C. GAMBLE et T. D. HARRIS.

BUREAU DE KING'S COLLEGE,
TORONTO, 10 février 1843.

MESSIEURS,

Ayant soumis au conseil du King's College votre lettre du 19 de janvier dernier, faisant la demande d'un prêt de £4,000 en faveur de l'église St. James, lui a plu passer la minute suivante sur votre dite demande:—

"Le conseil prend en considération une demande," etc., etc. (Voir minute No. 6, au bas de la p. 91, livre d'extraits.)

(Signé,) H. BOYS.

A C. GAMBLE, écr.

BUREAU DE KING'S COLLEGE,
TORONTO, 22 avril 1844.

MONSIEUR,

Je prends la liberté de vous rappeler que l'intérêt dû à cette institution, sur le prêt de £4,000 fait à l'église St. James, est échu le 1er mars, et reste encore dû.

(Signé,) H. BOYS.

A H. BOYS, écr.

TORONTO, 29 avril 1844.

CHER MONSIEUR,

Votre lettre à C. Gamble, écr., du 22 courant, m'a été envoyée, et je prends la liberté de vous faire remarquer que vous êtes dans l'erreur à l'égard de l'intérêt dû sur le prêt de £4,000 fait par le collége à l'église cathédrale de St. James. L'argent n'a été remis à l'église, par la banque du Haut-Canada, que le 28 avril 1843; et le collége a reçu l'intérêt sur les bons ainsi transportés jusqu'à cette date. J'ai mentionné ce fait en payant les derniers six mois d'intérêt, et votre reçu est pour intérêt le 28 octobre 1843; en conséquence, l'intérêt des derniers six mois est devenu dû hier, et je vous transmets une traite pour la somme de £120 courant; je vous serais obligé si vous vouliez m'envoyer un reçu pour cette somme.

(Signé,) W. WAKEFIELD.

A M. W. WAKEFIELD.

BUREAU DE KING'S COLLEGE,
Toronto, 3 mai 1844.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 29 du mois dernier, contenant une traite sur la banque du Haut-Canada, pour la somme de £120, étant l'intérêt de six mois sur le prêt de £4000 fait à l'église cathédrale de St. James, en cette cité, jusqu'au 11 du mois dernier, et je vous envoie le reçu officiel ordinaire pour cette somme. Nous étions tous deux dans l'erreur quant au jour où l'intérêt commençait à courir au compte de l'église. J'ai maintenant constaté à la banque que l'intérêt sur les bons nous a été payé jusqu'au 11 avril 1843; et comme vous recevrez l'intérêt des bons à partir de cette date, c'est aussi à compter de ce jour là que nous avons le droit de réclamer l'intérêt de l'église.

(Signé,) H. BOYS,
Trésorier, K. C.

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

BUREAU DE KING'S COLLEGE,
Toronto, 5 avril 1847.

MESSIEURS,

Je prends la liberté de vous rappeler que l'intérêt sur l'hypothèque de la cathédrale en faveur de cette corporation est devenu dû le premier du mois dernier. Je dois aussi vous rappeler que trois paiements semi-annuels sont actuellement dus, et qu'il n'a été fait aucun paiement sur le principal depuis le 25 juin 1844.

(Signé,) H. BOYS,
Trésorier, K. C.

Au recteur et aux syndics de
l'église de St. James, Toronto.

Le statut qu'il a plu à son excellence le chancelier de proposer à la considération du conseil du collége, et qui a été soumis au conseil à sa dernière assemblée, a été de nouveau pris en considération, et les blancs étant remplis, il a été mis aux voix par le président, clause par clause, passé et adopté avec un léger amendement, comme suit :—

Par le conseil du chancelier, le président et les élèves du King's College, à York, dans la province du Haut-Canada.

Qu'il soit statué et ordonné

1o. Que le statut du collége, chapitre deux, passé le 29 février, dans l'année de notre Seigneur 1840, intitulé : "Des bâtisses pour l'ouverture immédiate de l'université," soit et il est par le présent annulé et révoqué.

2o. Que les contrats pour la construction des deux ailes des édifices projetés de l'université sur le terrein réservé à cette fin, moyennant un prix et une somme n'excédant pas en tout £18,000 courant, soient passés immédiatement.

3o. Que pendant ce temps, et jusqu'à ce que les édifices puissent être occupés, l'université soit ouverte et que ses affaires soient conduites et transigées dans les édifices ci-devant occupés par la législature et les officiers publics du Haut-Canada, dont l'usage a été offert par son excellence le Gouverneur-Général et chancelier de l'université, avec et de l'avis du conseil exécutif de la province.

4o. Qu'une somme n'excédant pas £500 courant, soit affectée à l'ameublement nécessaire des édifices.

5o. Qu'une somme n'excédant pas £4000 sterling, soit affectée aux frais de la bibliothèque, des instruments de philosophie, et autres choses nécessaires, ainsi qu'aux frais du muséum et du jardin botanique, et aux besoins généraux des différentes classes des arts et des facultés.

6o. Que les cinq membres du conseil du collége ci-dessous mentionnés, soient nommés pour passer les contrats et surveiller la construction des ailes des édifices de l'université, savoir :—

1. Le principal du collége du Haut-Canada,
2. L'hon. William Allen,
3. L'hon. J. S. Macaulay,
4. L. P. Sherwood,
5. Le rév. H. J. Grassett.

7o. Que les mêmes cinq membres soient nommés pour passer les contrats et surveiller l'ameublement des édifices temporaires de l'université.

8o. Que les trois membres, ci-dessus mentionnés, soient nommés pour prendre les mesures nécessaires pour employer la somme de £4,000 sterling, suivant la vraie intention de la cinquième clause précédente, savoir :—

1. Le président,
2. Le principal du collége du Haut-Canada,
3. Le rév. H. J. Grassett.

9o. Qu'avant que tout contrat, soit passé et scellé du sceau de la corporation, pour la construction des édifices ou l'ameublement, il soit soumis, avec les plans et les estimations à l'approbation d'une assemblée du conseil du collége spécialement convoquée à cette fin.

10. Que les détails de l'emploi projeté de la somme de £4,000 sterling, mentionnée dans la susdite clause, soient de la même manière soumis à l'approbation d'une assemblée du conseil du collége, avant que la dépense soit faite.

INTÉRÊT.

—

Proposé par le Dr. Gwynne, que toutes les délibérations soumises au conseil sur le mode suivi pour charger l'intérêt sur les comptes qui ont été présentés ci-devant, soient entrées dans les minutes; la question étant secondée par le professeur Croft, a été mise aux voix et adoptée.

Les documents qui suivent, sont les documents auxquels il est fait allusion :—

1. Le reçu soumis au conseil par le Dr. Gwynne, à l'assemblée tenue le 20 avril dernier. Le reçu a été égaré. Il était daté du 2 avril 1844, et avait été donné par le trésorier au Dr. Gwynne pour l'intérêt dû sur son compte.

2. Les observations du trésorier sur les objections soulevées par le Dr. Gwynne contre la manière dont son compte a été réglé. (Lues en conseil, 24 avril 1844.) :—

J'ai toujours fait tout en mon possible pour faire payer l'intérêt sur les arrérages dus à cette institution, et pour y parvenir, j'ai pris l'habitude de faire donner des billets portant intérêt. Mon livre de billets, fera voir que j'ai généralement agi d'après ce principe. J'ai traité l'affaire du Dr. Gwynne de la même manière,

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

excepté que je ne lui ai pas demandé son billet, chose qui me paraissait inutile avec un homme jouissant de sa position dans la société. Si, dans quelques cas, je me suis écarté de cette règle, c'est que pour cela il existait quelque raison spéciale: ou c'était parce que la personne venait payer presqu'aussitôt après l'échéance, ou que j'ai cru qu'il était fort heureux de retirer quelque chose du débiteur; ou parce que pour une raison ou une autre j'ai pensé que, dans chaque cas, il était de notre avantage de ne pas suivre la règle.

Mais dans l'affaire de M. Gwynne, je n'ai pu voir aucune raison de m'éloigner du principe établi. Le Dr. Gwynne a pris possession de sa propriété en 1834. Les conditions de la vente étaient que l'acquéreur paierait l'intérêt semi-annuellement; et que s'il y manquait, un surplus d'intérêt serait chargé pour le délai. Maintenant, M. Gwynne s'est départi de son contrat en ne payant pas les intérêts pendant neuf années, et de fait en ne payant aucun intérêt quelconque depuis qu'il est entré en possession; et pendant tout ce temps, je le sais par bonne information, et lui même me l'a dit depuis, il recevait £40 par année pour loyer du terrein,—ainsi il a reçu près de £400.

En 1842, je lui ai aussi envoyé un compte balancé, tout en le priant de vouloir bien le régler, et depuis j'ai à plusieurs reprises envoyé M. Hawkins lui faire la même demande. Lorsque je lui en ai parlé de nouveau, il y a de cela quelques mois, il a remis le réglement de compte jusqu'au moment où il recevrait son salaire de professeur; et dans une occasion précédente, je me rappelle qu'en lui parlant du compte il me dit qu'il le réglerait peut-être par un billet promissoire. Alors je n'avais aucune raison de ne pas agir avec lui comme j'agissais avec d'autres personnes, et en conséquence, je réglai son compte de la manière suivante:—Je portai à son débit la balance du compte qui lui avait été envoyé en 1842, savoir, £274 1s. 5d., cette balance était de £189, avec £85 1s. 5d. d'intérêt simple sur cette dernière somme, jusqu'au 10 janvier de cette année. Comme il n'était pas venu réglé en 1843, je mis à son débit une année d'intérêt sur la balance plus haut mentionnée, ce qui portait sa dette à £290 10s. 3d., et j'entrai cette somme comme balance de l'année suivante. Le 10 janvier 1844, comme il n'était pas venu payer, je mis à son compte une année d'intérêt sur la balance de l'année précédente, ce qui portait sa dette à £307 18s. 10d. courant. Le 2 de ce mois, (avril,) il vint pour régler son compte, et me paya £118 18s. 10d. courant, que j'aurais dû peut-être mettre à compte de sa balance; mais, à sa demande, je mis dans le reçu que c'était pour l'intérêt de son compte. Ce que j'ai fait envers le Dr. Gwynne me paraissait si peu rigoureux, que j'ai pensé qu'après réflexions, il ne persisterait pas dans ses objections.

Le conseil doit voir tout l'avantage dont le Dr. Gwynne a joui en gardant son argent entre ses mains pendant neuf années; et en toute équité, le conseil peut lui charger sept années d'intérêt.

Je ne prétends pas me faire le juge de la légalité de mes actes. J'ai fait ce qui me paraissait être raisonnable dans l'intérêt de l'institution, sans toutefois pousser ses réclamations jusqu'au point où cependant elles auraient pu l'être équitablement, et quant à ce dont le Dr. Gwynne se plaint, j'ai agi d'après le principe suivi par les marchands et les banquiers d'Angleterre, dans la tenue de leurs comptes.

N'importe l'opinion que l'on se formera sur la manière dont j'ai agi dans l'affaire du Dr. Gwynne, et dans celles des autres personnes devant des arrérages, l'institution ne saurait consentir à perdre les profits qu'elle devrait retirer de ces arrérages; et nous devons, soit poursuivre pour le tout, soit adopter des mesures pour retirer l'intérêt des arrérages.

(Signé,) H. BOYS,
Trésorier, K. C.

3o. Observations du Dr. Gwynne sur le rapport du trésorier.

Le rapport, en ce qui concerne les comptes du Dr. Gwynne avec l'institution, est déplacé. Le trésorier était requis de faire rapport sur la pratique généralement suivie dans son bureau, et non pas sur les motifs qui ont pu l'engager à exercer de la partialité ou du favoritisme envers des individus.

Sur les mérites du rapport on peut faire observer:—

1o. Qu'il est illégal de charger l'intérêt composé dans ces circonstances. L'on ne prétend pas que les comptes sur lesquels cet intérêt a été porté étaient ce qu'on appelle en termes techniques des comptes réglés, c'est-à-dire des comptes réglés entre les parties à des époques fixes, et sur lesquels l'intérêt est chargé à compter de la date de chaque réglement de compte. Lorsque des billets ont été donnés, l'on a eu droit de charger l'intérêt; mais lorsque les comptes n'ont pas été réglés, il devient illégal d'exiger l'intérêt, et l'institution (placée dans cette position,) peut alors être accusée de faire des demandes illégales pour remplir des déficits causés par quelque négligence dans la perception des sommes légalement et justement dues.

2o. Que le pouvoir arbitraire dont s'est revêtu le trésorier, en chargeant l'intérêt sur des comptes non réglés, est illégal, non autorisé et dommageable aux intérêts de l'institution. La charge de trésorier est une délégation de pouvoirs qui ne laisse rien de discrétionnaire, et elle ne doit point sortir du cercle des transactions qui sont strictement du ressort du trésorier comme officier du conseil. Si l'intérêt composé pouvait être chargé légalement, il était de son devoir de le porter sur tous les comptes sans égard aux personnes; et la partialité qui se voit dans ce rapport a été exercée injustement et sans aucune espèce d'autorisation. L'exercice de ce pouvoir discrétionnaire priverait le conseil d'une surveillance importante et salutaire sur les comptes du trésorier, et d'autant plus que si lui seul a le droit de charger l'intérêt composé, il devient impossible de constater la valeur de ses opérations discrétionnaires, ou la fidélité de ses transactions et de ses rapports.

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

Appendice (E.E.E.)

31 juillet.

Le Dr. GWYNNE en compte courant avec le KING'S COLLEGE.

Appendice (E.E.E.)

31 juillet.

		£	s.	d.			£	s.	d.
10 juillet 1829 ..	Prix d'acquisition.....	210	0	0	10 juillet 1829..	Par argent, 1er courant.....	21	0	5
do janvier 1830 ..	Six mois d'intérêt sur £189....	5	13	5	2 octobre 1834..	Par argent, 5 année d'intérêt, jusqu'au 10 juillet dernier.	56	14	0
do juillet do ..	do do do ..	5	13	5					
do janvier 1831 ..	do do do ..	5	13	5					
do juillet do .	do do do ..	5	13	5					
do janvier 1832 ..	do do do ..	5	13	5					
do juillet do ..	do do do ..	5	13	5					
do janvier 1833 ..	do do do ..	5	13	5					
do juillet do ..	do do do ..	5	13	5					
do janvier 1834 ..	do do do ..	5	13	5					
do juillet do ..	do do do ..	5	13	5					
do janvier 1835 ..	do do do ..	5	13	5					
do juillet do ..	do do do ..	5	13	5					
do janvier 1836 ..	do do do ..	5	13	5					
do juillet do ..	do do do ..	5	13	5					
do janvier 1837 ..	do do do ..	5	13	5					
do juillet do ..	do do do ..	5	13	5					
do janvier 1838 ..	do do do ..	5	13	5					
do juillet do ..	do do do ..	5	13	5					
do janvier 1839 ..	do do do ..	5	13	5					
do juillet do ..	do do do ..	5	13	5					
do janvier 1840 ..	do do do ..	5	13	5					
do juillet do ..	do do do ..	5	13	5					
do janvier 1841 ..	do do do ..	5	13	5					
do juillet do ..	do do do ..	5	13	5					
do janvier 1842 ..	do do do ..	5	13	5		Balance du principal, £189, et £85 1s. 5d, d'intérêt.....	274	1	5
	£	351	15	5		£	351	15	5
	Balance de compte.....	274	1	5					
do janvier 1843 ..	1 année d'intérêt sur la balance	16	8	10	do janvier 1843..	Balance au prochain compte...	290	10	3
	£	290	10	3		£	290	10	3
	Balance de compte.....	290	10	3					
do janvier 1844 ..	1 année d'intérêt sur la balance	17	8	7	do janvier 1844..	Balance au prochain compte...	307	18	10
	£	307	18	10		£	307	18	10
	Balance de compte.....	307	18	10	2 avril	Par argent	118	18	10
						Balance au prochain compte...	189	0	0
	£	307	18	10		£	307	18	10
3 avril 1844 ..	Balance de compte.....£	189	0	0					

OPINION DU PROCUREUR-GÉNÉRAL.

TORONTO, 25 octobre 1844.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 12 courant, me demandant mon opinion sur le mode à suivre pour charger et percevoir legalement l'intérêt sur les versements des prix d'acquisition des terres vendues à crédit par le King's College.

En l'absence de tout autre arrangement que l'arrangement ordinaire entre le vendeur et l'acheteur, de payer par versement avec intérêt, je ne crois pas que le vendeur ait le droit de convertir les arrérages d'intérêt en capital et de charger l'intérêt sur ce capital. Et quoique dans des comptes courant de marchands, pour transactions mutuelles, réglés annuellement, l'intérêt ait été ainsi chargé, et est généralement chargé dans les balances annuelles, ce n'est que d'après la coutume ou un arrangement établi sur consentement tacite suivi dans le réglement de ces comptes, Cette pratique n'a jamais été, je crois, reconnue judiciairement comme applicable au vendeur et à l'acheteur d'un bien-fonds.

Mais comme l'intérêt arriéré est improductif, le vendeur a le droit d'en exiger le paiement, et de porter les paiements généraux à la liquidation de l'intérêt, de préférence au compte des versements dus ; et dans le compte qui m'a été transmis, le paiement général devrait être porté d'abord pour l'intérêt, et la balance seulement pour la liquidation de la somme due.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

(Signé,) W. H. DRAPER.

A H. BOYS, Ecr.

Opinion de J. E. Small, écuyer, solliciteur de l'université. Dans la cause entre le King's College et le Dr. Gwynne.

CAS.

Dans le mois de juillet 1829, le Dr. Gwynne fit l'achat du lot 11, Church Street, Bloc D., dans la cité de Toronto, pour le prix ou somme de £210; lors de l'achat il paya £21, laissant une balance de £189 due au collége, qui devait être payée en neuf années, avec intérêt payable tous les six mois. Le 22 octobre 1834, le Dr. Gwynne fit un paiement de £56 14s., étant pour cinq années d'intérêt échu le 10 juillet alors dernier. A partir de cette date, il paraît qu'au-

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

cun paiement n'a été fait jusqu'à l'expiration des heuf années, temps où un réglement de compte fut fait entre les parties jusqu'au 10 janvier 1842, montrant une balance en faveur du conseil de £274 1s. 5d., dans laquelle somme se trouvait compris un montant de £85 1s. 5d. pour intérêt sur £189, calculé en la manière ordinaire. Après cette époque, le trésorier a continué, sans le consentement, je présume, du Dr. Gwynne, (car il ne paraît pas qu'aucun compte ait été présenté après 1842), à calculer l'intérêt sur la balance due, et il a porté le montant du principal et de l'intérêt au débit du compte du Dr. Gwynne, ou en d'autres mots, il a fait des balances annuelles en chargeant l'intérêt composé au Dr. Gwynne.

Le deux avril 1844, le Dr. Gwynne ayant reçu son compte ainsi fait, paya au trésorier la somme de £118 18s. 10d. pour le total de l'intérêt jusqu'à cette date, et en faisant ce paiment ; il déclara d'objecter à être ainsi débité d'intérêt sur intérêt ; mais il n'a pas appuyé cette objection d'un protêt, comme je le vois par les papiers relatifs à la transaction.

La question maintenant soumise à ma considération est de savoir si, en loi le Dr. Gwynne, ou autre personne, peut être obligé, en cas de refus, de payer l'intérêt calculé de cette manière ?

Je suis d'opinion qu'il est justifiable, après la présentation du compte en 1842, montrant une balance de £274 1s. 5d., et la demande de paiement, de calculer, à compter de cette époque l'intérêt sur cette balance, dont le montant après ce temps était, selon moi, devenu capital, et ne pouvait plus être considéré comme capital et intérêt. Mais quant à l'intérêt subséquent, je ne crois pas que ce mode de calculer (c'est à dire par balance,) puisse être permis, à moins du consentement des parties, formel ou tacite ; comme par exemple si un compte avait été présenté annuellement, montrant le mode suivi dans la réclamation, et que le Dr. Gwynne n'y eût fait aucune objection. Si cela avait été fait, l'institution se trouverait dans une meilleure position qu'en acceptant un billet portant intérêt ; lequel intérêt ne peut être calculé que sur le montant du billet. Par conséquence, je pense que l'intérêt simple aurait du être chargé sur la somme de £274 1s. 5d. courant ; et surtout, parce que le Dr Gwynne avait le droit de présumer qu'il en serait ainsi puisque l'intérêt avait été calculé de cette manière dans le compte qu'enfin il présenta en janvier 1842. Cependant je ne vois rien d'illégal dans cette sort de calcul d'intérêt ; mais il est douteux qu'en portant la question devant un jury on obtint gain de cause ; toutefois le Dr. Gwpnne, ayant payé le montant du compte avec parfaite connaissance des faits, n'a maintenant aucun droit d'obtenir un remboursement, excepté par faveur du conseil.

Cependant, je pense que pour le conseil la réception ou la non-réception de l'intérêt sur le compte de M. Gwynne, est une affaire peu importante mais lorsque le principle est appliqué généralement aux transactions financières de l'institution, il mérite d'être pris en sérieuse considération ; et sur ce point, je dirai seulement que j'hésiterais à faire valoir une demande ainsi basée ; je me contenterai de recommander qu'à l'avenir les comptes soient présentés annuellement aux individus, en portant l'intérêt sur le compte comme principal chaque année ou tous les six mois, suivant le cas, de la même manière que le font les marchands et les banquiers ; car il n'existe aucun doute que l'intérêt sur la dette de chaque personne à l'échéance devrait être payé au trésorier, qui en placerait le montant de manière à produire une augmentation.

(Signé,) J. E. SMALL,
Solliciteur.

Toronto, 16 novembre 1844.

Proposé par le Vice-Président,

Que la somme de £55 4s. 8d. ayant été chargée en trop à sa seigneurie le président, suivant l'opinion du procureur-général en date du 25 octobre 1841, lui soit remboursée avec l'intérêt ;

Laquelle motion, étant secondée par le Dr. Gwynne, a été mise aux voix et adoptée.

Note mise en marge par le trésorier, savoir :— Payé à sa seigneurie le 8 décembre.

CHAPELAIN.

—

Le Dr. Beaven s'étant retiré, le président propose,

Qu'une représentation respectueuse soit présentée à son sxcellence le chancelier de l'université, exposant que le Dr. Beaven a rempli les devoirs de chapelain de l'institution depuis le commencement, et priant le chancelier de vouloir bien consentir à ce qu'une allocation de £100, courant, par année soit faite au Dr. Beaven pour ses services ; laquelle motion, étant secondée par le Dr. McCaul, est mise aux voix et adoptée. Le Dr. Gwynne a enregistré son dissentiment dans les termes suivant :—

Le Dr. Gwynne s'oppose à cette motion pour la raison qu'il y a quelques jours le trésorier a fait rapport que nos dépenses excèdent notre revenu annuel ; et il croit que les dépenses ne devraient sous aucune circonstance excéder le revenu annuel.

Lu la lettre suivante de J. M. Higginson, écuyer:—

BUREAU DU SECRÉTAIRE PRIVÉ,
Montréal, 8 décembre 1844.

MONSIEUR,

J'ai reçu ordre du chancelier d'accuser réception de votre lettre du 29 du mois dernier, transmettant, pour la considération spécial de son excellence, un extrait des minutes des délibérations du conseil, du 30 octobre, recommandant qu'une allocation de £100 par année, soit accordée au Dr. Beaven, pour ses services comme chapelain ; et en réponse, il m'est ordonné de vous informer que le chancelier désire, avant de donner son opinion sur ce sujet, savoir si l'opposition du Dr. Gwynne à la résolution est bien fondée, quant il dit que les dépenses de l'institution excèdent son revenu. Cependant, que cela soit ou ne soit pas le cas, son excellence doute que dans

Appendice (E.E..E) 31 juillet.

l'état actuel et précaire de l'université il soit expédient d'augmenter le salaire du professeur en théologie, ou de tout autre officier de l'institution.

Vous êtes requis d'expliquer pour quelle raison les minutes du 30 octobre n'ont pas été transmises pour l'information de son excellence avant le 28 novembre.

J'ai l'honneur d'être, etc.

(Signé,) J. M. HIGGINSON.

Ordonné au trésorier de préparer un mémoire sur la partie de la lettre qui précéde, dans laquelle son excellence demande des explications.

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

TABLEAU relatif au CHAPELAIN de l'UNIVERSITÉ de KING'S COLLEGE.

S'il a été récemment nommé.	Nom.	Salaire.	Devoir.	Dénomination Religieuse.	Date de la nomination.	Date du salaire.	Loi en vertu de laquelle il a été nommé.

Un tel officier n'a pas été formellement nommé.

Le révérend Dr. James Beaven, D. T., au désir de feu Sir Charles Bagot, a rempli les devoirs de chapelain de l'université depuis le commencement. Le conseil du collége a proposé de lui accorder £100 courant par année, pour les devoirs qu'il remplit, mais cette allocation ne lui a pas encore été accordée.

(Signé,) H. BOYS,
Trésorier.

DÉBENTURES.

(Livre des minutes, vol. II, pp. 32, 33, 3 septembre 1848.)

A W. PROUDFOOT, écuyer,
Président de la banque du Haut-Canada.

BUREAU DE KING'S COLLEGE,
Toronto, 3 septembre 1838.

MONSIEUR,

Le conseil de l'université de King's College étant sur le point de demander des soumissions pour la construction de quelques uns des édifices des professeurs, l'honorable et vénérable président de l'institution m'a donné instruction de prier la banque du Haut-Canada de vouloir bien prêter son appui aux progrès de travaux si importants pour les intérêts de la province, en autorisant son caissier à racheter de temps à autres, suivant le besoin d'argent, les débentures du gouvernement, appartenant à l'université, au montant de £10,000, qui sont actuellement déposées dans la banque.

(Signé,) JOSEPH WELLS,
Trésorier.

(Livre des minutes, vol. II, p. 2238.)

Lu une lettre du caissier de la banque du Haut-Canada, offrant en vente au conseil des bons de la société de droit, à 6 pour cent d'intérêt, au montant de £1,500.

Le conseil préférant faire ses placements en débentures provinciales, ordonne au trésorier de demander par annonces dans les journaux des débentures provinciales au montant de la balance en main.

(Registre général des lettres, vol. I, p. 148.)

WOODS BARRIE, mai 1841.

Monsieur,

Puis-je vous demander si le conseil du collége a de l'argent à placer dans ce moment, ou s'il est probable qu'il en aura prochainement? Je désire beaucoup me procurer de £50 à £200, et je puis donner toute garantie qui sera demandée. S'il y a de l'argent à prêter auriez vous la bonté de me dire pour combien de temps et à quelles conditions.

(Signé,) EDWARD G. O'BRIEN.

(Livre général des lettres, Vol. I, pp. 148-9.)

A E. G. O'BRIEN.

BUREAU DE KING'S COLLEGE,
TORONTO, 10 mai 1841.

MONSIEUR,

En réponse à votre lettre du 6 courant, je prends la liberté de vous informer que le conseil de King's Collége ne veut placer son argent dans aucune autre garantie qu'en débentures de la province à 6 pour cent d'intérêt. Si vous connaissez quelqu'un qui veuille vous prêter de ces débentures, nous en acheterions actuellement jusqu'au montant de £500; c'est le seul moyen d'obtenir votre demande.

(Signé,) H. BOYS.

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

(Livre général des lettres, Vol. I, pp. 157-8, 11 juin 1841.)

Au président de la
Compagnie de la Navigation du Tay.

Bureau de King's College,
Toronto, 10 juin 1841.

Monsieur,

Ayant reçu ordre du conseil de King's College de placer de l'argent en debentures provinciales, j'ai, par inadvertance, acheté les débentures Nos. 4 et 5 (pour £250 chacune), appartenant à la compagnie de navigation du Tay, et comme cela est une déviation de la règle établie par le conseil, qui ne veut faire ses placements que sur les garanties du gouvernement, je suis obligé de disposer de ces débentures de la compagnie. Après avoir en vain cherché un acheteur, il ne me reste plus qu'à prier la compagnie de vouloir bien les retirer de mes mains ; elles sont rachetables depuis le 1er juillet 1837. Voudriez-vous en conséquence m'indiquer le lieu où je pourrai me présenter pour en faire faire le rachat.

(Signé,) H. BOYS.

(Livre de lettre, Vol. II, p. 182, 7 août 1843.)

A H. Boys, Ecr. etc.

Banque du Haut-Canada,
Toronto, 7 août 1843.

Monsieur,

Relativement à votre billet, en date du 25 juillet 1843, tiré par vous, comme trésorier de King's College, pour la somme de £6,500 courant, payable à quatre-vingt-dix jours de cette date, j'ai reçu ordre du bureau de vous prier de vouloir bien déposer dans cette banque, comme garantie collatérale du dit billet, une semblable somme en débentures du gouvernement à six pour cent, ou bien un ordre du conseil vous autorisant à faire comme trésorier le billet ci-dessus mentionné.

(Signé,) THOS. G. RIDOUT.

(Livres des minutes, Vol. III, p. 20, Nos. 4, 25, sept., 1843.)

No. 4. Lu une lettre du caissier de la banque du Haut-Canada.

Le trésorier est autorisé a rembourser l'emprunt temporaire de £6,500 obtenu de la banque du Haut-Canada, en transférant à cet établissement le montant en débentures provinciales.

(Registre général des lettres. Vol. II, pp. 146-2, 27 septembre 1843.)

Au caissier de la
Banque du Haut-Canada.

Bureau de King's College,
Toronto, 27 septembre 1843.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que le conseil de King's College m'a ordonné, relativement à votre lettre du 7 ultimo, de retirer le billet de £6,500, que, comme trésorier actif du conseil du collége, j'ai donné à la banque pour l'arrengement temporaire mentionné dans votre lettre ; et il m'est ordonné d'en rembourser le montant en débentures provinciales. Je vous prie en conséquence de vouloir bien transférer à la banque du Haut-Canada, sur les débentures entre vos mains appartenant au collége, les débentures suivante :—

Nos. 7 à 17, canal Desjardins, 11 débentures,	£5,000
Nos. 246, 278, 290, chemins et ponts, 3 do.	1,505
	£6,500

Je réglerai par une autre transaction l'intérêt dû à la banque sur le billet, et l'intérêt dû sur les débentures transférées.

(Signé,) H. BOYS.

(Registre des lettres du conseil, Vol. I., p. 330—1, 5 oct. 1843.)

A H. Boys, Ecr., etc.

Hôtel du Gouvernement, 5 oct. 1843.

Monsieur,

Son excellence observe dans les minutes du conseil, reçues avec votre lettre du 27 du mois dernier, qu'il vous a été donné un ordre de rembourser un emprunt de £6,500 fait à la banque du Haut-Canada, par un transfert de débentures ; elle m'ordonne de vous demander si ces débentures étaient disponibles lorsque l'emprunt a été fait à la banque, ou si elles le sont venues depuis.

(Signé,) J. M. HIGGINSON.

(Registre des lettres du conseil, Vol. II, p. 889, 18 juin 1844.)

Banque du Haut-Canada,
Toronto, 18 juin 1844.

Monsieur,

Sur l'autorité de votre lettre, en date de ce jour, j'ai acheté les débentures suivantes pour le conseil de King's College, portant intérêt de 6 pour cent par année, savoir :—

No. 269, cité de Toronto.....	£360	0	0			
Nos. 1 à 16, prison du district de London	1,600	0	0			
Intérêt sur icelles.						
No. 269, du 15 mai,	£1	13	6			
Nos. 1 à 16, du 27 mai,	5	15	8			
Agence, ¼ p. c. sur ce transfert	4	15	0	12	4	2
				£1,912	4	2

que j'ai porté au compte, suivant l'ordre. Je vous envoie ci-inclus le certificat ordinaire du dépôt.

(Signé,) THOS. G. RIDOUT.
Caissier

Copie du Certificat.

Le présent est pour certifier que le conseil de King's College a ce jour transféré à la banque du Haut-Canada, par le Dr. Henry Boys, trésorier de King's College, les débentures suivantes, se montant à £1,900, pour affaires faites au nom de cette corporation :—

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

Appendice (E.E.E.)
31 juillet.

No. des débentures.	Service.	Quand rachetables.	Quand payables.	6 pour cent par année.	Montant. £	s.	d.
Numéro 269	Cité de Toronto	15 mai 1839	1er janvier	1er juillet	300	0	0
do 1	Fonds de la prison du district de London	31 décembre 1844	30 juin	31 décembre	100	0	0
Aussi, les 15 Nos. suivants des débentures du fonds de la prison du district de London, rachetables et payables comme le No. 1 précédant, 15 débentures de £100 chaque					1500	0	0
				£	1900	0	0

Appendice (E.E.E.)
31 juillet.

(Signé,) THOS. G. RIDOUT.

(Registre général des lettres, vol. II, p. 314, 18 juin 1844.)

T. G. Ridout, Ecr.,

Bureau de King's College,
Toronto, 18 juin 1844.

Monsieur,

D'après la conversation que j'ai eue avec vous hier, il paraît que la banque du Haut-Canada a £300 de débentures de la cité, et £1600 de débentures du district de London, portant six pour cent d'intérêt par année, dont elle peut disposer. Cette corporation serait contente d'acheter toutes ces débentures suivant l'offre que vous avez faite, que la banque les reprendrait lorsque nous aurions besoin de l'argent. J'ai eu conséquence à vous prier de vouloir bien en faire l'achat pour nous, et de les porter au compte du conseil du collége.

(Signé,) H. BOYS.

(Livre des minutes, vol. III, p. 101, No. 3, 26 juin 1844.)

Le trésorier fait rapport qu'avec l'approbation du président il a placé, le 18 courant, £1900 en débentures, portant six pour cent d'intérêt, et il produit un certificat du caissier de la banque du Haut-Canada, que les dites débentures ont été déposées dans cette institution pour plus de sûreté et de commodité.

(Registre des lettres du conseil, vol. II, p. 21, 7 octobre 1844.)

A Thos. G. Ridout, Ecr.,

Bureau de King's College,
Toronto, 7 octobre 1844.

Monsieur,

A une assemblée du conseil de King's College, tenue le 5 courant, j'ai déclaré qu'il avait été tiré un surplus de £1000 sur le compte entre le collége et la banque. J'ai déclaré également que la banque offrait en vente une débenture provinciale de £2000, dont le collége pourrait peut-être faire l'acquisition, et j'ai reçu ordre de prendre des arrangements avec la banque pour faire un emprunt temporaire afin de rétablir l'équilibre dans le compte et acheter la débenture.

Aussi, j'ai à vous prier de vouloir bien transférer la débenture à cette corporation, et d'en porter le montant au compte du conseil de King's College; je me rendrai dans le cours de la journée ou demain matin à votre bureau pour prendre les arrangements relatifs à l'emprunt.

(Signé,) H. BOYS.

(Registre des lettres du conseil, vol. II, pp. 29—30, 24 février.)

A Henry Boys, Ecr., etc.

Banque du Haut-Canada,
Toronto, 24 février 1845.

Monsieur,

En conformité de votre lettre du 22 courant, je prends la liberté de vous informer que j'ai acheté, pour le compte du conseil de King's College les débentures suivantes, savoir :—

No. 6, canal Desjardins, - - - - - £2000 0 0

Et j'ai porté au compte la somme de £2031 6s. courant, suivant les détails placés au bas.

Je vous envoie le reçu du dépôt de cette somme :—

No. 6, canal Desjardins - - - -	£2000	0	0
Huit jours d'intérêt, à 6 pour cent.	26	0	0
Agence, 1¼ pour cent, sur £2000,	5	0	0
	£2031	6	0

(Signé,) T. G. RIDOUT,
Caissier.

Je certifie par le présent que la débenture ci-dessus mentionnée est déposée dans la banque au compte du conseil de King's College pour y être conservée, et pour la perception des intérêts sur icelle :—

No. 6, canal Desjardins - - - - £2000 0 0

Intérêt payable semi-annuellement, le 6 décembre et le 6 juin, au taux de six pour cent par année.

Banque du Haut-Canada,
Toronto, 24 février 1845.

(Signé,) THOS. G. RIDOUT,
Caissier.

N. B.—Le No. 6 ci-dessus a été émis par le gouvernement provincial le 6 juin 1835, et est rachetable le 6 juin 1845.

T. G. R.

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

(Livre des minutes, vol. III, p. 360, No. 4, 12 novembre 1846.)

A la demande de M. le shérif Jarvis, le conseil a ordonné au trésorier de déposer des débentures dans la banque du Haut-Canada au montant de £475, comme partie de l'hypothèque promise à ce monsieur.

Les débentures devant être réservées par le conseil si en aucun temps il désire en faire le rachat en argent.

(Livre des minutes, vol. III, p. 509, Nos. 2 et 5, 1er novembre 1848.)

Les deux motions soumises au professeur Gwynne, à l'assemblée du 25 du mois dernier, et qui alors ont été remises, furent prises en considération et discutées.

La 1re, amendée comme suit, a été mise aux voix et adoptée :—Que la balance d'argent actuellement dans la banque du Haut-Canada, et non appropriée, soit placée au prix du marché, s'il n'est pas au-dessus du pair, en débentures de £5 et £2 10s., émises depuis le commencement de l'année ; et que le trésorier soit autorisé à placer ainsi l'argent qui ne sera pas immédiatement nécessaire pour les dépenses.

La 2me, étant secondée par le professeur Beaumont, a été mise aux voix et adoptée :—

Résolu, Qu'il soit fait un rapport mensuel de toutes les sommes qui seront, de temps à autres, placées en débentures du gouvernement de £5 et £2 10s., émises depuis le commencement de l'année courante ; et que les débentures soient déposées dans le coffre de l'université placé dans la banque, et qu'elles y soient conservées comme placement jusqu'à ce qu'il en soit autrement disposé par le conseil.

No. 5. Proposé par le professeur Gwynne,

Résolu, Qu'il soit ordonné au trésorier de se rendre auprès de l'officier de la banque qu'il appartient, pour retirer le montant de l'argent avancé à même les fonds de l'université par le trésorier, sous l'autorité du ci-devant président, sur les débentures suivantes :—

No. 269 de la cité de Toronto, et du No. 1 à 16 de la prison du district de London ; le caissier ayant promis de le faire sur demande ; et que le dit argent soit placé en la manière voulue par la précédente résolution.

Laquelle motion, étant secondée par le Dr. Beaumont, a été mise aux voix et adoptée.

DOTATION.

(Registre des lettres du conseil, vol. I, p. 332, 14 octobre 1843.)

HÔTEL DU GOUVERNEMENT, 14 octobre. 1843.

MONSIEUR,

Relativement à votre réponse à ma lettre du 5, Son Excellence m'ordonne de vous demander si le surplus des recettes y mentionné, comme ayant été placé en débentures, est un surplus de revenu, ou seulement un surplus général provenant des ventes effectuées, ou de toute autre source qui peut être considérée comme capital.

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

Je prends la liberté d'ajouter que Son Excellence ne veut, en faisant cette question, qu'être mise en état de pouvoir contredire une rumeur en circulation qu'une partie du capital de l'université est sur le point d'être ou a été dépensée.

J'ai, etc., etc.,

(Signé,) J. M. HIGGINSON.

(Registre des lettres du conseil, vol. I, pp. 332-3,— 1843.)

A J. M. HIGGINSON,
Secrétaire privé.

BUREAU DE KING'S COLLEGE,
Toronto, ——— 1843.

MONSIEUR,

En réponse à votre lettre du 14 courant, je prends la liberté de vous informer que le surplus des recettes mentionné se compose de l'excédant de nos recettes de toutes descriptions, réunies ensemble, sur nos dépenses. Dans nos comptes, tout l'argent reçu, soit de la vente des terres, des rentes, de l'intérêt, soit des prix d'achat ou de toute autre source, est entré dans la colonne des recettes, et les paiements faits pour les dépenses sont entrés dans une autre colonne ; puis lorsque nous avons un certain surplus de recettes, nous le plaçons en débentures du gouvernement.

Comme il paraît par la dernière partie de votre lettre que Son Excellence veut constater si nous avons dépensé ou si nous dépensons actuellement plus que le revenu, en employant le capital, je prends la liberté de vous informer que la dépense annuelle de l'administration des biens du collége, ensemble avec la dépense annuelle du collége du Haut-Canada, a toujours été moins considérable que le revenu provenant des rentes et des intérêts qui constituent le vrai revenu. Une grande partie du revenu, c'est-à-dire des rentes et des ventes, reste due ; mais jusqu'à ce jour les recettes perçues ont considérablement excédé les dépenses annuelles de ces établissements ; et permettez-moi d'ajouter que notre revenu, à proprement parler, suffirait également à l'établissement de l'université projetée. Quant à cet avancé, j'ai essayé de le prouver plus clairement dans le document No. 11, du rapport financier transmis à M. Hopkins, pour l'information de Son Excellence, le 20 mai dernier.

En sus des dépenses annuelles de notre établissement, nous avons construit les édifices du collége du Haut-Canada, nous avons acheté le site de l'université et nous avons avancé une forte somme aux entrepreneurs des nouveaux édifices de l'université. Ces grands déboursés n'ont pas été entièrement faits à même notre revenu ; nous y avons employé notre surplus, de n'importe quelle source il provenait. Mais je crois que ce sont des objets auxquels on peut légitimement appliquer le capital. Si nous n'avions pas bâti des édifices nous aurions été obligé d'en louer ; et la terre dont nous avons fait l'achat peut être revendue avec profit si l'on veut s'en défaire. Ainsi ce n'est qu'un transport de capital sous une autre forme ; sous ce rapport seulement l'on peut nous accuser d'avoir entamé notre capital.

Appendice (E.E.E.)
31 juillet.

Notre revenu actuel est suffisant pour défrayer les dépenses du collége du Haut-Canada et de l'université projetée. Le coût des bâtisses devra être payé par la vente des terres ; et d'après les meilleurs calculs que je puisse faire, l'on pourra payer de £30,000 à £40,000 en six ou sept années, sans toucher à notre revenu actuel.

J'ai, etc., etc.,

(Signé,) H. BOYS.

DÉPENSES.

(Livre des minutes, vol. I, pp. 106–9, 12 juillet 1828.)

Le trésorier soumet la lettre qui suit, dont lecture est faite :—

HÔTEL DU GOUVERNEMENT, YORK, 8 juillet 1828.

MONSIEUR,

En conformité de la teneur d'une dépêche, reçue par le lieutenant-gouverneur, du principal secrétaire d'état de Sa Majesté pour les colonies, en date du 28 juin 1827, Son Excellence me commande de vous autoriser de payer à l'honorable et vénérable John Strachan, à même les deniers qui sont ou viendront entre vos mains pour l'université de King's College, la somme de £678 6s. 8d. courant, étant la moitié des dépenses qu'il a encourues pour se rendre en Angleterre, retourner au Canada, et pour résider dix-huit mois en Angleterre, à la demande du secrétaire d'état, lorsqu'il sollicitait une charte du gouvernement de Sa Majesté en faveur de King's College, et surveillant les intérêts de l'église établie.

(Signé,) G. HILLIER.

A JOSEPH WELLS, Trésorier.

Au Major Général,
Sir P. MAITLAND, C. C. B.

DOWNING STREET, 28 juin 1827.

MONSIEUR.

Vous savez déjà qu'une charte royale pour établir une université dans la province du Haut-Canada a reçu le grand sceau, et que le Dr. Strachan en est le porteur.

Comme le Dr. Strachan a été envoyé en Angleterre pour solliciter cette charte, et qu'il y a été retenu pour les affaires de l'église, et autres matières d'un grand intérêt à la province, vous vous considérerez autorisé à lui accorder telle rémunération à même le fonds des réserves du clergé, et toute autre fonds à votre disposition, qui vous paraîtra raisonnable pour le temps qu'il est resté en ce pays et le trouble et les dépenses auxquels il a été exposé.

(Signé,) GODERICH.

Appendice (E.E.E.)
31 juillet.

Première résolution :—

Si, conformément à une lettre qu'il a reçue du secrétaire de Son Excellence, et qu'il a maintenant l'honneur de soumettre au conseil, il devrait donner immédiatement un bon pour la somme qu'il est autorisée à payer à même les deniers qui viendront entre ses mains ; car pour le présent il se trouve sans fonds.

Adoptée telle que rédigée par le trésorier.

(Livre des minutes, vol. I., pp. 171—2, 30 sept. 1830.)

Un rapport sur la réquisition précédente (c'est-à-dire de son excellence le Lieutenant-Gouverneur) a été alors soumis au conseil, lequel ayant été amendé, a été finallement passé comme suit :—

Le conseil du collége, ayant par devers lui une communication de son excellence sir John Colborne, C. C. B., contenant une dépêche de sir George Murray, l'un des principaux secrétaire d'état de Sa Majesté, avec copie d'une adresse de la chambre des communes à Sa Majesté, demandant " qu'il lui plaise de faire mettre devant la chambre un compte de tous les octrois de terres faits aux syndics ou autres officiers nommés en vertu de la charte pour l'établissement et l'entretien d'un collége ou séminaire d'enseignement dans le Haut-Canada, avec toute évaluation ou estimation qui peut en avoir été faite," a l'honneur de faire rapport :—

Qu'une charte pour l'établissement de King's College, dans la province du Haut-Canada, en l'Amérique du Nord, jouissant de tous les pouvoirs et priviléges d'une université, fut octroyer par feu sa majesté le Roi George IV, en mars 1827, et fut peu de temps après transmise à son excellence sir P. Maitland, alors Lieutenant-Gouverneur de la colonie, par lord Bathurst, l'un des principaux secrétaire d'état de Sa Majesté.

Qu'en vertu des dispositions de la charte, sept membres furent nommés par sir P. Maitland, qui, avec le chancelier et le président, composent le conseil du collége ; il fut aussi nommé un régistrateur et un trésorier, et l'institution fut régulièrement organisée.

Que Sa Majesté fit, pour la construction des édifices nécessaires, un octroi de £1000 sterling par année, devant continuer durant 16 années à compter du 1er janvier 1828, et dont deux années ont été payées.

Qu'un octroi de 225,944 acres des réserves du clergé, dont la plupart est occupée en vertu de baux, fut fait à la corporation pour l'entretien de l'université.

Que le revenu probable des terres louées, lorsqu'elles ont été transférées au collége, peut-être estimé à moins de £1000 par année.

Que le conseil du collége a résolu de vendre les terres suivant une juste évaluation aux locataires qui préféraient posséder en pleine propriété plutôt qu'en vertu de baux, afin de pouvoir placer l'argent et restreindre les dépenses de l'université au montant de l'intérêt. L'on ne peut maintenant faire aucune estimation correcte de ce revenu.

Quelques uns pensent que les terres de l'université valent près de £100,000 ; mais il s'écoulera beaucoup

de temps avant qu'elles rapportent un revenu égal à l'intérêt de cette somme. Néanmoins la dotation peut-être considérée comme magnifique, et avec une bonne administration, elle augmentera de valeur en proportion des progrès du pays, et répondra toujours au développement des besoins de l'institution.

(Livre des minutes, Vol. II, pp. 43–44, 20 avril 1839.

Son Excellence ayant pris le fauteuil, elle donne les raisons qui l'ont engagée à convoquer la présente assemblée, savoir : Qu'en examinant les extraits des recettes et des dépenses de King's College et du collége du Haut-Canada, qui lui ont été transmis pour être mis devant la chambre d'assemblée, en conformité de son adresse, elle a été très surprise du montant des déboursés, et qu'elle a jugé nécessaire, avant d'envoyer ce rapport à la chambre, d'appeler l'attention du conseil sur le sujet.

Après une longue discussion il a été résolu:—

Qu'un comité soit nommé pour passer un examen et faire rapport sur les comptes tenus par le trésorier des divers items des dépenses, l'autorité en vertu de laquelle elles ont été encourues, le montant et le détail des salaires, la convenance de les continuer et en vertu de quelle autorité, les sommes dues au King's College par le collége du Haut-Canada, la propabilité de leur liquidation, et les dépenses générale de cette institution; les ressources de King's College, distinguant celles qui sont disponibles de celles qui ne le sont pas; le revenu propable pour l'entretien de l'université, déduction faite des dépenses estimées ; et l'état général des affaires de l'université, avec pouvoir de faire telles observations et recommandations spéciales ou générales qui pourront se présenter dans le cours de l'enquête; et que l'hon. John Macaulay, John Simcoe Macaulay, M. le juge Jones, et le rév. Dr. McCaul composent le dit comité.

Après la passation de cette résolution il s'éleva une discussion sur les items des dépenses, et l'opinion générale fut que l'on devrait réduire les dépenses annuelles, et qu'il n'était pas expédient de commencer les édifices de l'université.

Il fut alors résolu, Qu'avis soit donné à Thomas Young, écuyer, que ses services comme architecte ne seront pas requis, et que son salaire sera discontinué après le 1er juillet prochain. (Livre des minutes, vol. II., p. 44, 20 avril 1839.)

(Livre des min. vol. III., p. 95, No. 2, 1er mai 1844.)

Le trésorier soumet le rapport suivant conformément à la 4e minute des délibérations du conseil du 1er jour du mois dernier :—

Le trésorier étant requis par la 4e minute des délibérations du conseil, tenu le 1er avril dernier, de mettre devant le conseil un tableau des sommes qui ont été déjà dépensées en vertu du statut de l'université, marqué chap. 6, a l'honneur de faire rapport de chaque somme paraissant avoir été dépensée pour les services, mentionnés dans ce statut:—

Pour construction de l'université y compris le puits.....	£10,249	13	9
Pour réparations des édifices publics afin de les rendre propres à une occupation temporaire	412	14	1
Pour ameublement, consistant en dépenses pour la chapelle, la salle, les appartements des professeurs, les chambres des cours, livres, instruments de philosophie et de chimie, instruments de chirurgie, ustensils de cuisine, poêles, tuyaux, serrures, clochettes, grandes cloches, pendules, etc.....	6,439	18	2½

(Signé,) H. BOYS,
Trésorier.

Bureau de King's College,
Toronto, 1er mai 1844.

(Livre des min. vol. III., p. 153 à 155, 24 janv. 1845.)

Extraits des réponses du trésorier aux questions faites par le chancelier relatives aux dépenses de l'université de King's College.

Mémoire du trésorier sur deux passages de la lettre de M. le secrétaire Higginson, en date du 8 décembre 1844, et lu au conseil de King's College le 23 de ce mois.

Dans le premier de ces passages il est dit que son excellence le Chancelier désire savoir si l'opposition du Dr. Gwynne, enregistrée dans les minutes du conseil du 30 octobre dernier, est bien fondée.

Le Dr. Gwynne, dans son opposition, après avoir cité une expression dont j'ai fréquemment fait usage, savoir que les dépenses de l'université excédaient son revenu, déclare comme son opinion que dans aucun cas les dépenses ne devraient excéder le revenu ; et cette opposition étant faite contre le vote d'une légère somme pour services rendus, peut faire croire que l'université ne se trouve pas en état de satisfaire à toutes demandes additionnelles et modérées qui pourraient lui être faites ; et pour la même raison, que l'établissement ne devrait pas être continué sur le pied actuel. La justesse de tout soupçon sur l'insuffisance de nos moyens me paraît être le point sur lequel Son Excellence demande des informations. L'expression dont je me suis servie n'a jamais été employée par moi que pour empêcher la proposition d'établir l'université sur un pied tout-à-fait disproportionné avec nos moyens ; et elle l'a été pour la première fois lorsque quelques-unes des sources de notre revenu étaient très incertaines. Il existait dans le temps un grand doute sur la question de savoir si la législature continuerait l'octroi annuel en faveur du collége du Haut-Canada. L'on ne pouvait aussi alors guère compter avec certitude sur les honoraires provenant des étudiants de l'université ; et l'on craignait en manifestant l'intention de faire rentrer les sommes dues à l'université avec plus de ponctualité, qu'il s'en suivrait une diminution dans l'établissement. Mais toutes ces choses ont pris une tournure favorable. La législature a continué de voter l'octroi en faveur du collége du Haut-Canada, jusqu'à la dernière date ; l'université a prospéré, et les honoraires se montent déjà à £1,000 par année ; et le collége du Haut-Canada loin de dépérir, s'est maintenu dans un état de progrès régulier.

Dans un établissement comme le nôtre, dont les ressources vont continuellement en augmentant, il ne

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

semble pas nécessaire, en projettant une nouvelle université, de restreindre strictement nos calculs sur les revenus actuels.

On nous a octroyé une riche dotation en terres incultes, expressément que nous en retirassions un revenu, et des moyens de bâtir, en les vendant. La vente a toujours marché depuis que l'octroi des terres nous a été faits, il y a de cela dix-sept ans, à raison de £10,000 par année, et pendant les deux années qui ont précédé la dernière à raison de plus de £18,000 par année. Les ventes n'ont diminué l'année dernière que parce que le conseil y a mis des restrictions. La demande des achats a dépassé celle de toutes les années précédentes. Ainsi, nous avons cette expérience de dix-sept années pour démontrer que nous pouvons compter sur cette somme pour l'augmentation du revenu ; et que la vente de deux années seulement placeront notre revenu au-dessus des dépenses que n'importe quelle augmentation que l'on projette actuellement de faire dans l'établissement pourrait entraîner ; et comme cette marche sera suivie, notre revenu doit nécessairement devenir égal aux dépenses les plus élevées que les progrès de l'université pourront nécessiter. On peut penser que nous n'agissons pas sagement, en augmentant notre revenu par l'aliénation de la dotation, surtout si l'on considère que nos moyens de construction doivent sortir de la même source. Mais notre dotation nous a été octroyée expressément pour cela ; et cette dotation n'en éprouvera aucun tort, sans recevoir un avantage équivalent, tant que nous dépenserons les surplus des recettes à construire des bâtisses et acquérir des terrains nécessaires à l'université et pour lesquels nous aurions a payer des rentes fort élevées si ne nous les achetions nous-mêmes, et tant que nous placerons le reste de notre revenu dans des fonds profitables. Quelqu'un a proposé de réserver 100,000 acres de terre pour former une dotation de biens-fonds à l'université. Nous pouvons continuer à vendre des terres pendant plusieurs années encore, sans toucher à cette réserve. Je crois que les ventes de cinq ou six années suffiront pour couvrir les dépenses des bâtisses en projet, et assurer un ample revenu à l'établissement.

Convaincu comme je le suis que nos propriétés, avec une administration ordinaire, seront toujours suffisants pour atteindre le but qu'on a eu en vue en les octroyant, je considère toutes craintes résultant de l'opposition en question, comme étant sans aucun fondement quelconque.

Je joins à ce mémoire une estimation (marquée A,) du revenu actuel de l'université, avec toutes charges ; ainsi qu'un tableau (marqué B,) des ventes annuelles des terres depuis le commencement, donnant une moyenne de revenu annuel d'environ £10,000.

L'estimation de notre revenu est basée sur l'état actuel de notre propriété, sans compter sur nos ventes futures, sur ce que nous pouvons attendre de nos propriétés à Port Hope, à Port Stanley et à l'Isle Wolfe ; ni sur la somme considérable octroyée par sa majesté George IV, en aide au fonds des bâtisses, et que le gouvernement impérial nous doit encore,—octroi dont intimation a été donnée par une dépêche du comte Bathurst, en date du 31 mars 1827 ; ni sur aucune amélioration que l'on pourrait effectuer en plaçant avantageusement le surplus de nos recettes, au lieu de se livrer à faire l'acquisition de débentures publiques ; ni, non plus, sur une augmentation progressive des honoraires de l'université et du collége du Haut-Canada.

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

Le second passage de la lettre en question demande —Pourquoi les minutes du conseil tenues le 30 octobre, n'ont pas été transmises pour l'information de son excellence avant le 28 novembre ?

A l'assemblée du conseil tenue le 21 octobre, ou à celle tenue le 22, je ne me rappelle plus laquelle, il a été convenu que les minutes, avant d'être entrées dans le livre des minutes, seraient approuvées à une assemblée subséquente. D'après cet arrangement, toute action sur les minutes a été suspendue jusqu'après l'approbation. Dans cette circonstance, il n'y a eu aucune assemblée entre le 30 octobre et le 27 novembre. Depuis, le conseil en est revenu à l'ancien usage.

(Signé,) H. BOYS,
Trésorier.

(Livre des lettres du conseil, vol. II, p. 35, 19 février 1845.)

TABLEAU des dépenses encourues pour meubler les édifices du parlement à Toronto, occupés temporairement par l'université de King's College.

Date du Paiement.	Objet.	Montant. £	s.	d.
1842.				
5 juillet.....	M. Craig, pour peinturer et vitrer...	76	9	6
3 août.....	M. Ritchey, pour réparations.....	95	12	10
1843.				
3 janvier.....	M. Craig, pour peinturer l'aile ouest.	3	12	9
4 février.....	M. Ritchey, réparations.....	42	18	6
9 décembre..	M. Craig, pour peinturer et vitrer....	31	3	10
1845.				
18 mars.....	M. Ritchey, travaux dans la salle.....	42	15	10
do do.....	do les chambres des professeurs..	41	10	4½
do do.....	do réparations.....	122	12	1½
16 octobre....	Jacques et Hay, changements dans la bibliothèque	22	2	6
	£	478	18	3

Le collége a payé aussi un prémium d'assurance sur ces édifices, au montant de £56 5s. 0d. par année.

(Signé,) H. BOYS,
Trésorier, K. C.

Appendice (E.E.E.)
31 juillet.

Tableau des Noms des Professeurs dans l'Université de King's College.

Appendice (E.E.E.)
31 juillet.

Noms.	Salaires. £	s.	d.	Emoluments.	Période des cours.	Dénominations religieuses.	Département.
Rév. J. McCaul, L.L.D.	277	15	6	* Loyer de maison.			
	555	11	1	point	Durant l'année académique	Eglise d'Angleterre	Vice-président, Classiques, belles-lettres réthorique, logique,
	£ 833	6	7				
Rév. J. Beaven, D.D.	555	11	1	Loyer de maison, £62 10	do de do	do do	Théologie, mataphysique et morale.
H. H. Croft	500	0	0	Loyer de maison. £65	do do do	do do	Chimie, physique expérimentale.
W. C. Gwynne, B.U.C.	222	4	5	Point	2 Termes	do do	Anatomie et physiologie.
J. King, M D.	222	4	2	† do	do	Catholique Romain	Médecine théorique et pratique.
W. H. Blake	111	2	2	do	Année académique	Eglise d'Angleterre	Loi
W. M. Beaumont	222	4	5	† do	2 Termes	do do	Chirurgie.
G. Herrick, M.D.	222	4	5	† do	do	do do	Accouchement et maladies des femmes et des enfants.
W. B. Nicol	222	4	5	do	Année académique	do do	Matière médicale et pharmacie, botanique.
H. Sullivan	277	15	0	‡ Loyer de maison Combustible pendant sa résidence dans les édifices de l'université	2 Termes Année académique	do do	Anatomie pratique, conservateur du muséum.
Rév. R. Murray	500	0	0	Loyer de maison, £48	do do	Presbytérien	Mathématiques, physique.

* Il occupe maintenant la maison du principal du collége du Haut-Canada, loyer évalué à £80.
† Il donne ses soins aux divisions de l'université dans l'hôpital, et fait des lectures sur la clinique, durant l'année.
‡ Montant du loyer variable, ne devant pas excéder £65 par année.

(Signé,) H. BOYS,
Trésorier.

HONORAIRES.

(Livre du conseil, vol. II., p. 31, 19 février 1845.)

Estimation du revenu de l'université de King's College calculée sur l'état de ses affaires à l'expiration de l'année 1844.

DÉTAILS.	£	s.	d.	Montant. £	s.	d.
Placements en débentures, à 6 pour cent	27022	19	5	1621	7	7
do do à 5 do	550	0	0	27	10	0
do de à 4 do	2025	0	0	81	0	0
Actions de la banque du Haut-Canada, à 6 pour cent	250	0	0	15	0	0
Actions de la banque de Gore, à 8 pour cent	187	10	0	15	0	0
Terres et hypothèques, à 6 pour cent	14720	7	7½	883	4	6
£	44755	17	0½	2643	2	0
Rentes, environ				1500	0	0
do arrérages, disons environ £16,000				100	0	0
Argent d'achat dû, King's College	58646	16	0			
do do Collége du Haut-Canada	6773	19	5			
do bloc D, à Toronto	2968	17	3			
£	68389	12	8	3900		0
Intérêt dû sur argent d'achat, environ				700	0	0
Honoraires payés par les étudiants de l'université, estimés à				800	0	0
Honoraires payés au collége du Haut-Canada, environ 180 élèves, à £7 10s. chaque				1350	0	0
Arrérages des honoraires du collége du Haut-Canada, disons				100	0	0
Allocation annuelle de £1,000 sterling au collége du Haut-Canada,				1111	2	2
			£	12204	4	2

(Signé,) H. BOYS,
Trésorier, K. C.

Appendice (E.E.E.)

31 juillet.

(Livre des minutes, vol. III, pp. 248–9, No. 7, 13 décembre 1845.)

Le conseil reprend en considération la répartition des honoraires des gradués de l'université.

Là-dessus, les motions suivantes sont faites:—

1o. Proposé par le Doyen, Que l'échelle suivante servira à la répartition des honoraires payés par les clercs immatriculés, en déduisant 5 pour cent du sous-trésorier, et du régistrateur:—

3-8ème au professeur ou aux professeurs de l'établissement.

2-8ème au fond de la bibliothèque;

3-8ème au fond général de l'université;

laquelle motion étant secondée par le Recteur, est mise aux voix et adoptée.

2o. Proposé par le Doyen, Que la somme afférante à chaque professeur, lorsqu'il y en aura plus d'un, sera établie d'après le nombre de lectures qu'il fera. Laquelle motion, étant secondée par le Recteur, est mise aux voix et adoptée.

3o. Proposé par le Doyen, Que les honoraires pour assister aux lectures des précepteurs leur seront payés, jusqu'à nouvel ordre, sans déduction. Laquelle motion, étant secondée par le Recteur, est mise aux voix et adoptée.

4o. Proposé par le Doyen, Que les honoraires pour assister aux lectures des professeurs qui ne reçoivent pas de salaire, leur seront payé, sans déduction. Laquelle motion étant secondée par le Recteur, est mise aux voix et adoptée.

5o. Proposé par le professeur King, Que trois quarts des honoraires payés par les élèves temporaires des diverses facultés, seront pour le professeur de chaque département, et un quart pour le fonds de l'université, en déduisant sur le tout 5 pour cent pour le trésorier et le régistrateur. Laquelle motion, étant secondée par le Doyen, est mise aux voix et adoptée.

6o. Proposé par le Doyen, Que l'échelle suivante sera suivie dans la répartition des honoraires pour l'immatriculation et les degrés:—

1. L'officier immatriculant ou conférant les degrés six-vingtièmes.

2. Les recteurs, huit-vingtièmes.

3. Le présentateur, trois-vingtièmes.

4. Le régistrateur, deux-vingtièmes.

5. Le bedeau, un-vingtième.

Et que 25 pour cent soient déduits sur ces répartitions, (excepté celles du régistrateur et du bedeau,) pour le fonds général de l'université. Laquelle motion, étant secondée par le Recteur, est mise aux voix et adoptée:—Le Dr. King différant.

7o. Proposé par le Doyen, Que le trésorier soit chargé de faire un compte de la répartition des honoraires appartenant à chaque professeur ou officier de l'université, en conformité des résolutions précédentes, et de payer à chacun la part qui lui revient.

DÉPÊCHE DU COMTE GODERICH.

Appendice (E.E.E.)

31 juillet.

(Livre des min., vol. I, p. 183, 10 mars 1832.)

Downing Street, 1 nov. 1831.

Monsieur,

Au milieu des sujets que votre correspondance, publique et privée, avec ce bureau, m'a fait passer sous la vue, nul n'est plus important que celui de l'éducation publique, et plus particulièrement cette partie qui se rapporte à la constitution actuelle de King's College, à York.

On ne saurait douter que cette institution a été établie dans la vue d'assurer à la province du Haut-Canada les bienfaits d'une instruction complète dans toutes les plus hautes branches des connaissances humaines, et de relier dans l'esprit de la jeunesse provinciale les souvenirs qui se rattachent aux lieux où l'on reçoit la première éducation, avec leurs projets d'avenir dans la vie; et il est à regretter qu'il ait pu exister quelque chose dans la constitution de l'établissement tendant à contrecarer sinon à détruire ce projet louable, et en pratique à priver la province des avantages que l'on espérait tirer de cette constitution. Cependant, personne ne peut nier que le caractère illibéral et exclusif du King's College a produit ce résultat; un plan tracé dans la vue de réunir et faire harmoniser toutes les classes des sujets de Sa Majesté dans la diffusion générale des connaissances utiles a au contraire eu l'effet de causer un certain malaise, des plaintes et des dissensions. Il est clair que dans un semblable état de chose, trop notoire pour nécessiter des preuves, le devoir du gouvernement de Sa Majesté est de considérer quelle est la marche politique à suivre pour remédier à ce mal, et assurer à la province la jouissance pleine et entière des bienfaits qu'on a voulu lui conférer. Si les recommendations à cet égard du comité de la chambre des communes sur les affaires du Canada, avaient été suivies avec succès lorsque vous les avez soumises à la législature provinciale, suivant les instructions qui vous avaient été données par mon prédécesseur, et si les clauses restrictives de la charte avaient été alors révoquées, il y a tout lieu de croire qu'il en serait résulté un changement satisfaisant et effectif. A présent même, cette mesure paraît encore être la meilleure pour faire disparaître les difficultés qui existent; et sans entrer en discussion sur les causes probables du délai que l'on a mis à suivre les recommandations du comité, on peut trouver une nouvelle facilité à les adopter actuellement, en ce que, tandis qu'aucune mesure n'a été adoptée pour donner au King's College une existence pratique, le nouveau collége par vous établi a été dirigé avec activité, et est actuellement ouvert à la jeunesse. Ainsi, de là on peut conclure, et l'expérience a démontré, que dans la condition actuelle du Haut-Canada, un collége à principes restrictifs n'y peut avoir aucun résultat d'utilité; et tout ce dont il est besoin, c'est un bon système de réglements qui serait établi par une loi de la province, pour la régie de l'institution du collége du Haut-Canada, et en favorisant le développement et l'extension sans le soumettre à des qualifications dont l'effet est de le rendre impopulaire aux yeux des différentes classes de la communauté pour l'avantage desquelles il a été établi, aussi bien que pour l'église d'Angleterre.

Cette dernière observation se trouve confirmée par une résolution de la chambre d'assemblée, du 20 mars 1829, dans laquelle est exprimée l'opinion suivante

Appendice (E.E.E.)
31 juillet.

sur les avantages devant probablement résulter de l'établissement du collége du Haut-Canada :—

"Résolu, Que cette chambre espère qu'aucune demande de modifications à la charte actuelle n'aura l'effet d'arrêter Son Excellence dans les efforts qu'elle fait pour mettre le collége Colborne en opération, et offrir, avec les principes libéraux suivis et recommandés par Son Excellence, sous le plus court délai possible, des moyens d'éducation nullement inférieurs à ceux que l'on veut établir dans l'université projetée."

Sous ces circonstances, je dois transmettre par votre canal, aux membres de la corporation de King's College, la recommandation de l'avis du gouvernement de Sa Majesté de bien vouloir remettre à Sa Majesté la charte de King's College du Haut-Canada, avec toutes les terres qui peuvent lui avoir été concédées. J'aime à me persuader que les conseils ainsi donnés à cette corporation, avec le plus profond respect pour les individus qui la composent, ne seront pas méprisés ; et c'est en comptant là-dessus que je vais continuer à parler des mesures ultérieures qu'il conviendra d'adopter lors du désistement en question. Pas n'est besoin de dire qu'aucune partie de la dotation du collége ne sera détournée du grand objet de l'éducation de la jeunesse. Elle doit être regardée comme un fonds sacré, permanemment approprié à cette fin. L'on peut compter, je présume, sur l'appui de toutes les classes de la société qui ne peuvent manquer d'être favorables à l'établissement d'un nouveau collége sur de plus larges bases.

Comme c'est l'intention de Sa Majesté de laisser, autant que possible l'administration des affaires intérieures de la province à sa propre législature, je m'abstiendrai de vous donner aucune instruction au sujet des réglements généraux que l'on devrait établir pour l'administration du nouveau collége. La législature les prendra sans doute en sa sérieuse considération, et les adoptera dans un esprit de justice, d'harmonie et de bon vouloir. Mais il existe un objet sur lequel je dois appeler votre attention, et que vous ne manquerez pas de recommander à la considération de la législature, je veux parler de l'installation permanente et sûre, dans le collége, d'un professeur de théologie de l'église d'Angleterre. C'est une affaire de grande importance pour les sujets de Sa Majesté en Canada qui appartiennent à l'église d'Angleterre ; et Sa Majesté, comme chef de cette église, ne saurait manquer au devoir qui lui impose l'obligation de la protéger dans toutes les parties de ses possessions.

En portant un si vif intérêt à cette question, Sa Majesté n'est nullement mue par le désir de donner une prépondérance indue aux membres de cette église, soit quant à ce qui regarde le collége, soit quant aux affaires générales de la province ; mais lorsque Sa Majesté recommande instamment la résiliation d'une charte, que la couronne avait légalement et constitutionnellement le droit d'octroyer, à cause du mécontentement créé par son caractère exclusif, elle aime à se flatter que ses fidèles sujets les membres des deux chambres de la législature du Haut-Canada, ne verront dans sa vive sollicitude pour l'objet spécial dont je vous entretiens, autre chose que la preuve de son sincère désir, tout en remédiant aux vrais abus et faisant disparaître les causes d'un juste mécontement, de ne pas négliger les intérêts qu'il est de son devoir de protéger, et qui, dans cette occasion, Sa Majesté en est sûre, peuvent l'être sans aucun préjudice aux intérêts d'aucune autre classe de ses sujets.

Appendice (E.E.E.)
31 juillet.

J'attendrai avec anxiété votre rapport sur le résultat de la communication que je viens de vous faire. Je suis au fait des jalousies, pour ne pas dire des animosités, engendrées dans la province par l'agitation de cette question ; et l'on ne peut guère s'attendre à voir spontanément disparaître ces sentiments là avec les causes de leur existence ; et je ne peux me cacher non plus qu'il peut exister des préjugés et des manières de voir difficiles à concilier au nouveau système ; mais aucune classe de chrétiens ne peut favoriser ses intérêts en devenant l'objet des jalousies ou même des haines de ceux qui, différant sur certains points de doctrine et de discipline, se trouvent pour cette raison privés de toute participation à des avantages universellement sollicités, parce qu'ils sont universellement bienfaisants.

Il sera spécialement de votre devoir de faire tous vos efforts pour convaincre toutes les classes de l'importance incalculable qu'il y a de considérer les questions de cette nature avec modération et dans un esprit conciliateur. Les membres de l'église d'Angleterre devraient se rappeler la position qu'ils occupent au milieu d'une population, dont une forte proportion diffère de leurs opinions religieuses ; combien cet état de choses les expose aux chances de collisions douloureuses avec un nombre considérable de leurs cosujets, et combien l'extension de leur église dépend de l'absence de toute cause qui peuvent amener ces collisions.

D'un autre côté, ceux qui ne partagent pas leurs croyances religieuses ne devraient pas oublier les causes qui ont valu à l'église d'Angleterre l'appui très marqué du parlement britannique, lorsque, au temps de l'établissement d'une première assemblée législative en Canada, diverses louables associations de sentiment et un long attachement à l'église établie, dont les droits et les priviléges étaient consolidés par des siècles de possession légale et constitutionnelle, créaient une prédilection naturelle dans le parlement anglais, pour l'église nationale, même quand il s'agissait des possessions les plus éloignées de la couronne ; et si des circonstances différentes ont empêché ces sentiments de prendre de profonde racines dans le Haut-Canada, tout homme religieux, quelle que soit sa foi, ou quelles que soient ses vues sur la discipline de l'église, doit s'avouer que les intérêts de la religion et son inséparable morale ne sauraient prospérer au milieu de cœurs brûlants de jalousie. Ainsi, s'il est nécessaire de prier l'église de vouloir bien se démettre des avantages exclusifs que lui confère la charte actuelle de King's College, les autres classes de chrétiens n'en doivent pas moins recevoir la faveur qui leur est accordée avec cet esprit de conciliation, qui seul peut maintenir l'union entre les sujets de Sa Majesté, et avec ces sentiments d'attachement mutuel qui constitue la force et assure la prospérité d'une nation.

J'ai l'honneur d'être, etc., etc.,

(Signé,) GODERICH.

Appendice (E.E.E.)

31 juillet.

OCTROI ROYAL DE £1000 STERLING.

(Registre des lettres du conseil, vol. I, pp. 28–31' 4 février 1840.)

A T. W. C. MURDOCK,
Secrétaire en chef.

BUREAU DE KING'S COLLEGE,
TORONTO, 4 février 1840.

MONSIEUR.

J'ai l'honneur de vous transmettre, pour la mettre sous les yeux de son excellence le Gouverneur-Général, copie d'une minute du conseil de King's College, au sujet de l'octroi royal de £1000 sterling par année qu'il réclame; et conformément à cette partie de la minute qui déclare qu'il sera donné à Son Excellence une explication des motifs sur lesquels la réclamation du collége est fondée, j'ai l'honneur d'exposer que cet octroi a été fait par la couronne au King's College, comme cela a été communiqué à Sir Peregrine Maitland, par la dépêche de lord Bathurst du 31 mars 1827, dont je vous transmets copie Cet octroi est destiné à la construction des bâtiments du collége, et doit être payé à même les deniers de la compagnie du Canada, pendant toute la durée de son marché. Ce marché devait exister pendant le terme de seize années, à compter du 1er janvier 1826. Le collége a reçu les £1000 de l'octroi royale jusqu'au 1er janvier 1828, époque de la dotation, et il a continué de les recevoir jusqu'au 1er juillet 1832. Une dépêche du gouvernement * à sir John Colborne, en avait suspendu le paiement jusqu'à ce que la législature eût passé une loi pour amender la charte de l'université. Cette loi a été passée dans la première session du 13me parlement provincial, et l'assentiment royal a été signifié le 4 mars 1837 par sir F. B. Head, alors Gouverneur-Général, il n'y avait donc plus de motif pour en suspendre le paiement. En conséquence, le conseil croit devoir soumettre la réclamation de cette institution à la considération favorable de Son Excellence.

J'ai l'honneur, etc.,

(Signé,) H. BOYS.
Trésorier, K. C.

J'ai trouvé dans le bureau les documents qui suivent concernant l'octroi royal de £1000 sterling, en faveur de King's College. Ils sont importans et ne sont entrés dans aucun livre. C'est pourquoi je les enregistre ici:—

A l'honorable et vénérable
ARCHIDIACRE DE YORK,
Président, etc.

BUREAU DE KING'S COLLEGE,
TORONTO, 19 mars 1838.

VÉNÉRABLE MONSIEUR,

J'ai l'honneur, comme trésorier de l'université de King's College, de vous adresser la présente, comme étant le président de cette institution, au sujet des arrérages élevés qui sont dus à l'université sur l'octroi royal de £1000 sterling par année, fait pour un nombre indéfini d'années, payable sémestriellement à même les fonds provenant de la compagnie du Canada.

Appendice (E.E.E.)

31 juillet.

J'ai reçu du receveur-général le dernier paiement sémestriel le 1er juillet 1832. Lorsque je demandai, à la fin du semestre suivant, le warrant ordinaire, je fus informé parordre du ci-devant Lieutenant-Gouverneur, sir John Colborne, que Son Excellence avait reçu une dépêche du gouvernement impérial, l'informant que cet octroi royal devait être suspendu jusqu'à ce que la législature eût passé un acte pour amender la charte originale de l'université, qui serait approuvé par le souverain. Comme cet acte a été passé, et qu'il a reçu la sanction royale, il ne doit y avoir aucune objection au paiement de cinq années et demie d'arrérages, dus le 1er janvier dernier et se montant à £5,500 sterling. Il est en conséquence de mon devoir d'appeler respectueusement, au nom de l'université, votre attention sur les pertes sérieuses que cette institution a éprouvées, par suite de la suspension des paiements semi-annuels, qui auraient été placés en débentures du gouvernement, et auraient ainsi rapporté un montant considérable d'intérêt. Etant assuré que vous ferez des représentations à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur pour obtenir un remède à cet état de chose.

J'ai l'honneur d'être,
Vénérable Monsieur,
etc., etc.

(Signé,) JOSEPH WELLS.

Mémoire au soutien du droit que possède le collége du Haut-Canada à la continuation de l'octroi de £1000 par année pour les supports de cette institution:—

L'institution a été ouverte, la première semaine du mois de janvier 1830, dans la maison d'école de district, qu'elle a occupée toute l'année, pendant laquelle la nouvelle bâtisse du collége a été construite; et dans la première semaine du mois de janvier suivant, (1831) les études ont commencé à se faire dans cette dernière bâtisse.

En 1830, l'allocation du gouvernement n'était que de £200 sterling: au premier de janvier 1831, elle fut portée a £500; elle a été continuée à ce chiffre jusqu'au 1er janvier 1834, époque où elle atteignit le chiffre de £1000, qui ont toujours été payés jusqu'au 1er juillet dernier, 1838.

Ainsi, il semble évident que l'autorisation nécessaire doit avoir été donnée par le gouvernement impérial pour l'augmentation de l'octroi pendant les 4½ dernières années, ou depuis longtemps cette augmentation aurait été désavouée. En faveur de cette inférence très naturelle, on trouve en consultant les délibérations de la législature provinciale, pendant la première session du parlement actuel, qu'un message de Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, sir Francis B. Head, a été, le 14 février 1837, envoyé aux deux chambres, accompagné d'une "Estimation des dépenses du gouvernement civil auxquelles il est désirable qu'il soit pourvu, et après l'octroi desquelles à Sa Majesté, avec telle somme qui mettra Sa Majesté en état de payer les dettes actuelles créées sur les fonds et pour lesquelles Sa Majesté peut considérer la foi de son gouvernement engagée, le Lieutenant-Gouverneur se trouvera autorisé à sanctionner une mesure qui placera les revenus à la disposition du gouvernement provincial."

* Copie de cette dépêche n'a pu être trouvée dans ce bureau. Il est à présumer que l'original est encore au bureau du gouvernement.

Appendice (E.E.E.)

31 juillet.

Dans cette estimation le premier item de la cédule D est: collége du Haut-Canada £1,000 sterling; cette entrée, nous pensons, justifie pleinement l'inférence que nous avons tirée ci-dessus, que le montant en question avait été pleinement autorisé.

Il n'est pas hors de propos de faire remarquer que la subvention de £1,000 sterling par année, pendant seize ans en faveur de l'université de King's College est un octroi tout-à-fait distinct, accordé expressément pour contribuer aux frais de la construction des édifices projetés; et il est spécialement ordonné que cette subvention sera payée à même le produit des ventes de terres appartenant à la compagnie du Canada.

Cette subvention a été temporairement suspendue depuis le 1er juillet 1832, en vertu d'ordres du gouvernement métropolitain, jusqu'à ce que la législature provinciale eût passé un acte pour amender la charte de l'université qui fût approuvé par sa majesté. Cet acte fut en effet passé dans la première session du parlement existant, et le 4 mars 1837, son excellence le lieutenant-gouverneur d'alors, Sir F. B. Head, voulut bien le sanctionner au nom de sa majesté.

Le motif de la suspension ayant aussi disparu, nous espérons respectueusement que le receveur-général sera autorisé, par un warrant, à payer au trésorier de King's College le montant des arrérages dûs sur la subvention en dernier lieu mentionnée et qui se montaient le 1er juillet dernier à £6,000 sterling.

Le tout respectueusement soumis.

(Signé,) JOSEPH WELLS,
Trésorier

Bureau de King's College,
5 septembre 1838.

(Registre de la correspondance du conseil, vol. I, pp. 299–300, 7 mai 1842.)

A l'hon. S. B. Harrison,

Bureau de King's College,
Toronto, 7 mai 1842.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-inclus la 10me minute des délibérations du conseil de King's College, à une assemblée du 4 avril dernier, afin de la soumettre à la considération spéciale de son excellence le gouverneur-général, chancelier de l'université, etc.

(Signé,) H. BOYS, etc.

(Document inclus dans le pli ci-dessus.)

Note de ce qui a été fait relativement au don royal de £1,000, octroyé à l'université de King's College, comme fonds de construction.

Extrait de la dépêche de Lord Bathurst à Sir P. Maitland, datée de Downing Street, le 31 mars 1827:—

"Je dois aussi vous informer qu'il a plu à sa majesté octroyer une somme de £1,000 par année, comme un fonds pour construire les édifices nécessaires pour le Collége, cette somme devant être payée à même les deniers fournis par la compagnie du Canada, aussi longtemps que durera sa convention."

L'octroi a été régulièrement payé depuis le 1er janvier 1828, jusqu'au dernier jour de juin 1832, c'est-à-dire pendant 4½ ans. Le paiement en fut alors suspendu par une dépêche du gouvernement métropolitain à Sir John Colborne, (il n'existe pas de copie de cette dépêche dans le bureau—l'original doit sans doute se trouver dans le bureau du gouvernement) jusqu'à ce que la législature eût passé un acte pour amender la charte primitive de l'université qui pût être approuvé par le souverain.

La législature ayant passé dans la première session du treizième parlement provincial un acte de cette nature auquel Sir F. B. Head, alors lieutenant-gouverneur de la province supérieure, donna la sanction royale, le 4 mars 1837, le motif assigné pour suspendre l'octroi dût disparaître.

Le 29 janvier 1839, Lord Sydenham étant gouverneur-général du Canada, et se trouvant présent au conseil du collége comme chancelier de l'université, cette matière fut le sujet de délibérations, et la minute suivante en fut dressée:—

Extraits des minutes des délibérations du conseil de King's College, à une assemblée tenue le 29 janvier 1840:—

No. 6. "Le conseil prend en considération l'octroi royal de £1,000 sterling par année en faveur de King's College, et il est exposé qu'il est dû au collége sur cet octroi 7½ années d'arrérages, se montant sans intérêts à la somme de £8,333 6s. 6d. courant."

"Le conseil juge expédient qu'une réclamation soit immédiatement adressée à son excellence le gouverneur-général, relativement à ces arrérages, accompagnée d'un exposé complet des circonstances dans lesquelles ils sont réclamés, pour sa considération." Cette minute fut spécialement signalée à la considération de sa seigneurie, lui ayant été transmise par le trésorier, dans sa lettre à M. Harrison, en date du 4 février 1840.

Son excellence lord Sydenham ne s'occupa jamais de cette réclamation.

Le dernier paiement que la compagnie doit faire au gouvernement aura lieu le mois prochain, juin 1842. Il est par conséquent très urgent que ce sujet soit pris en considération immédiatement.

Le compte est comme suit:—

Du 1er juillet 1832, au 30 juin 1842, dix années £10,000 sterling, avec intérêt, égal à la somme de £11,111 2s. 2d. courant.

(Signé,) H. BOYS.

PLACEMENTS.

—

Samedi, 7 janvier 1837.

Présent: l'hon. et vénérable président, son honneur le juge en chef, Grant Powell, écuyer, le révd. Dr. Harris.

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

Le trésorier soumet au conseil une lettre qu'il a reçue de l'hon. et vénérable archidiacre de York, par laquelle il propose au conseil du collége de prendre à intérêt une somme n'excédant pas £5,250 de ses fonds actuellement entre les mains du trésorier ou de ceux qui lui viendront par la suite, en déposant en garantie les billets promissoires suivants maintenant en la possession de l'archidiacre.

L'hon. Wm. Morris, 4 billets de £187 10s., datés le 24 déc., 1836, payables 1, 2, 3, 4 ans après leur date, avec intérêt		£750	0	0
Allan McNab, écuyer,	id.	750	0	0
John Barwick, écuyer,	id.	750	0	0
Benjamin Thorne, écuyer,	id.	750	0	0
Thomas G. Ridout, écuyer,	id.	750	0	0
John Radenhurst, écuyer,	id.	750	0	0
John Ross, écuyer,	id.	750	0	0
		£5,250	0	0

Le conseil s'étant assuré que la garantie est suffisante, sanctionne le placement du montant demandé, moyennant qu'il porte intérêt du jour où l'avance sera faite, et que les billets donnés en garantie soient endossés par l'archidiacre.

(Livre des minutes, vol—— p. 92.)

Minutes du conseil de King's College, à son assemblée mensuelle régulière, mercredi, 26 juin 1839 :—

Le conseil ayant égard à la lettre de M. Benjamin Thorne, relative à une poursuite intentée contre lui au sujet d'un billet dû à la corporation, s'occupe du prêt de £5,250, autorisé par la minute en conseil du 7 janvier 1837, et reconnaissant d'après les renseignements donnés par le trésorier que plusieurs des billets y spécifiés sont échus et n'ont pas été payés, que le vénérable archidiacre en a reçu quelques-uns dans le but d'en assurer le paiement, et que des poursuites ont été intentées pour recouvrer le paiement de quelques autres, ordonne au trésorier de dresser et soumettre au bureau, à sa prochaine séance, un état des montants payés, des sommes actuellement dues et non payées, et des noms des personnes entre les mains desquelles ces billets sont placés, ainsi qu'un exposé des mesures qui ont été prises pour s'assurer le paiement de ceux qui sont dus en partie.

Le trésorier soumet au conseil une lettre de Benjamin Thorne, offrant des actions de la banque de Gore en paiement de ses deux billets échus et non payés, qui ont été déposés en garantie pour une partie du prêt fait par l'autorisation du conseil à l'hon et vénérable archidiacre Strachan ; le conseil décide que la proposition faite par M. Benjamin Thorne, de donner des actions de banque en remboursement de ses billets échus et non payés, soit refusée.

Copie d'une note faite sur ces minutes par le lieutenant-gouverneur :

Eu approuvant cette minute, je crois devoir signaler les allusions qu'elle contient au sujet des " billets sous seing privé " et " actions de banque " par rapport aux fonds de l'université et exprimer, en ma qualité de chancelier, ma désapprobation positive de toute transaction dans laquelle on aurait recours à de semblables placements.

(Signé,) GEORGE ARTHUR.

Maison du gouvernement, 1er juillet 1839.

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

NOTE EN MARGE.—J'ai fait voir cette note au conseil du collége à son assemblée du 15 février 1840, et l'ai fait remarquer particulièrement au gouverneur-général, qui présidait cette assemblée et qui l'a lue.

(Signé,) H. B.

(Livre des minutes, p. 51, No. 2.)

12 février 1840.—La note ci-dessus, faite par le lieutenant-gouverneur, sur la copie des minutes de l'assemblée du conseil, du 26 juin 1839, à lui envoyée pour son approbation ne m'a jamais été signalée avant ce jour. En conséquence, elle n'a pas été insérée dans la copie des minutes de 1839, transmise par moi au secrétaire en chef Murdoch, le 16 décembre 1839, pour être soumise à la législature.

(Signé,) H. BOYS,
Trésorier.

(Registre des lettres du conseil, vol. I, pp. 15, 16.)

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de déclarer, relativement à un billet de £180 environ (avec intérêt) que j'ai donné pour un terrain vendu à Stephen Chapman, que si le conseil du collége veut accepter des actions de la banque de Gore pour ce montant, je puis lui en transférer quand il le voudra. Ayant transféré des actions de la banque de Gore équivalant à cette somme à quelqu'un dans le but de faire face à cette réclamation, j'ai cru que j'en avais assuré le paiement au conseil, et je m'en suis moins inquiété pour cette raison. Dans le cas où le conseil ne pourrait accepter des actions de banque en paiement, je puis seulement lui assurer que je ferai tous mes efforts pour les convertir en argent sous le plus court délai ; et en attendant, elles resteront entre les mains de MM. Gamble et Boulton, solliciteurs, pour faire face à cette réclamation et à nulle autre.

(Signé,) W. B. ROBINSON.

Au Dr. Boys, trésorier, K. C.
17 décembre 1839.

(Registre des lettres du conseil, vol. 1, p. 42.)

BUREAU DE KING'S COLLEGE,

3 mars 1840.

MONSIEUR,

Le conseil de King's College, agréant la proposition de W. B. Robinson, écuyer, a consenti à accepter les actions de la banque de Gore en remboursement d'un billet promissoire de M. Robinson qu'il a en sa possession, pourvu que le transfert de ces actions soit effectué immédiatement. Je pense que c'est à vous que je dois m'adresser comme son agent dans cette affaire. Le billet porte la date du 23 mars 1830, et est de £112 10s., portant intérêt depuis le 26 février 1829 :—

Montant du billet	£112	10	0
11 années d'intérêts	74	5	0
	£186	15	0

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

Si vous avez besoin d'autres renseignements pour vous mettre en état de suivre cette affaire, je me ferai un plaisir de vous les fournir.

Je suis, etc.,

H. BOYS,
Trésorier.

A W. Boulton, écuyer,

(Registre des ministres du conseil vol. 1, p. 20.)

Bureau de King's College,
Toronto, 13 janvier 1840.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous remettre entre les mains, pour en recouvrer les montants, dix billets promissoires, répondant aux désignations suivantes, savoir :—

Noms des tireurs.	Noms des porteurs.	Dates des billets.	Echeance.	Montant. £	s.	d.
Sir Allan N. McNab.....	L'hon. et vénérable John Strachan...	24 décembre 1836	24 décembre 1838	187	10	0
Id.	do do do ...	do do do	do do 1839	187	10	0
J. Barwick, Ecr.....	do do do ...	do do do	do do do	187	10	0
T. G. Ridout, Ecr.....	do do do ...	do do do	do do 1837	187	10	0
Id.	do do do ...	do do do	do do 1838	187	10	0
Id.	do do do ...	do do do	do do 1839	187	10	0
J. Ross, Ecr.....	do do do ...	do do do	do do 1838	187	10	0
Id.	do do do ...	do do do	do do 1839	187	10	0
J. Radenhurst, Ecr.....	do do do ...	do do do	do do 1838	187	10	0
Id.	do do do ...	do dn dc	do do 1839	187	10	0
			£	1875	0	0

Tous portant intérêt à dater du 24 décembre 1836, et endossés par l'hon. et vénérable J. Strachan.

Il vous a déjà été remis pour recouvrement deux billets semblables tirés par M. Ross et M. Radenhurst, échus le 24 décembre 1839 ; et je pourrai dans quelques jours vous en envoyer pour la même fin un autre tiré par M. Thorne, échu le 24 décembre 1839 :—

J'ai l'honneur, etc.,

H. BOYS.

A C. A. Hagerman, écuyer,
Procureur-général.

(Registre des lettres du conseil, vol. I, p. 32.)

Toronto, 3 fév. 1840.

Monsieur,

Eu égard au rapport du comité sur les affaires de King's College, transmis à son excellence, et aux comptes envoyés pour être présentés au parlement, le gouverneur-général me commande de vous dire que son excellence désire avoir des renseignements plus détaillés sur les points suivants :—

Il appert que le ci-devant trésorier était tellement en arrière dans ses comptes que le 1er juillet il ne devait pas moins de £13,000 ; sur cette somme il a payé environ £7,000 ; reste à payer £6,306. Son excellence désire savoir quelles mesures on a prises pour recouvrer la balance.

Son excellence désire avoir une copie des minutes ou de l'ordre en vertu duquel le trésorier a été nommé ; ainsi que savoir si on a exigé de lui un cautionnement et quelle est la nature de ce cautionnement ; et s'il n'a pas été exigé de cautionnement, quels sont les motifs pour lesquels on a jugé expédient de ne pas exiger cette garantie ordinaire.

Il appert que des sommes considérables ont été prêtées à des membres du conseil. Son excellence demande des copies des minutes en vertu desquelles ces prêts ont été faits ; un état des garanties données pour le remboursement de ces prêts ainsi que des dates d'échéance ; si ce sont des billets sous seing privé ;son excellence désire également savoir si des mesures ont été prises pour empêcher une pratique aussi repréhensible que le prêt des fonds de l'institution à des personnes qui prennent part à son administration.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

(Signé,) T. W. C. MURDOCH,
Secrétaire.

A H. Boys,
Trésorier, King's College.

(Registre des lettres du conseil, vol. I, p. 32.)

Bureau de King's College,
Toronto, 11 fév. 1840.

Monsieur,

Eu égard à votre lettre du 3 de ce mois, par laquelle vous me demandez, par ordre de son excellence, certains détails relativement à la dette du Lieut. Col. Wells, ci-devant trésorier de King's College, à cette établissement, et au prêt fait par le collége à l'hon. et vénérable archidiacre de York, aujourd'hui évêque de Toronto, j'ai l'honneur d'exposer, pour l'information de son excellence le gouverneur-général, que le ci-devant trésorier, aussitôt la balance de son compte constatée, a transporté au collége, sous forme d'hypothèques (mortgages) des propriétés d'une valeur appréciable plus grande que le montant de son déficit—ces propriétés consistaient en différents bien-fonds. Il a fallu beaucoup de temps pour préparer les documents légaux nécessaires pour compléter le transport, mais j'apprends du procureur-général qu'il seront prêts dans quelques jours ; en attendant les titres sont en la possession du collége. (Registre des lettres du conseil, vol. I, p. 33.) Il n'est pas à craindre que le collége finisse par perdre quelque chose dans cette

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

affaire ; mais il pourra s'écouler bien du temps avant que l'on puisse tirer un parti avantageux des différents bien-fonds. Les intérêts seront dans l'intervalle chargés au ci-devant trésorier.

Depuis sa destitution, le ci-devant trésorier a remboursé £750 en petites sommes ; et sa dette aujourd'hui, y compris quelques petites sommes qui lui ont été imputées depuis sa destitution, se monte à £5,924.

Les minutes qui nomment le trésorier sont comme suit :—

A la première assemblée du conseil du collége le 8 janvier 1828, la minute suivante a été dressée :—Il a plu à son excellence le chancelier, Sir Peregrine Maitland, nommer James Givins, registraire junior, et l'honble. Joseph Wells, trésorier de King's College. Et à une assemblée du conseil, le 16 mars 1833, la minute suivante a été dressée :—"Le président lit une lettre de son excellence le lieutenant-gouverneur Sir John Colborne, nommant le Lieut. Col. Wells, régistraire de King's College, à la place de M. G. K. Markland, nommé inspecteur général." Il ne paraît pas d'après la minute du conseil que le ci-devant trésorier aît jamais été appelé à donner caution pour l'accomplissement régulier des fonctions de sa charge ; et aucun des membres actuels du conseil ne sait pour quels motifs il a été jugé expédient de ne pas exiger cette garantie ordinaire.

La minute suivante a été faite par le conseil, à son assemblée du 7 janvier 1837, au sujet du prêt fait à l'évêque actuel. "Le trésorier soumet au conseil une lettre qu'il a reçue de l'hon. et vénérable archidiacre de York, par laquelle il propose au conseil du collége de prendre à intérêt une somme n'excédant pas £5,250, de ses fonds actuellement entre les mains du trésorier ou de ceux qui lui viendront par la suite, en déposant en garantie les billets promissoires suivants, maintenant en la possession de l'archidiacre. (Registre des lettres du conseil, vol. I, p. 34.) :—

L'hon. Wm. Morris, 4 billets de £187 10s., datés le 24 déc. 1836, payables 1, 2, 3, 4 ans après leur date, avec intérêt.....		£750	0	0
Allan McNab, écuyer,	id.	750	0	0
John Barwick, écuyer,	id.	750	0	0
Benjamin Thorne, écuyer,	id.	750	0	0
Thos. G. Ridout, écuyer,	id.	750	0	0
John Ross, écuyer,	id.	750	0	0
John Radenhurst, écuyer.	id.	750	0	0
		£5,250	0	0

Le conseil s'étant assuré que la garantie est suffisante, sanctionne le placement du montant demandé, moyennant qu'il porte intérêt du jour où l'avance sera faite, et que les billets donnés en garantie soient endossés par l'archidiacre.

L'état actuel de ces billets est comme suit, payables le 24 décembre :—

Noms.	1837.			1838.			1839.			1840.			Total.		
	£	s	d.	£	s	d.	£	s.	d.	£	s	d.	£	s.	d.
L'honorable William Morris.....	* 187	10	0	* 187	10	0	* 187	10	0	* 187	10	0	750	0	0
Sir Allan N. McNab.....	* 187	10	0	187	10	0	187	10	0	187	10	0	750	0	0
John Barwick, écuyer.....	* 187	10	0	* 187	10	0	187	10	0	187	10	0	750	0	0
B. Thorne, écuyer.....	* 187	10	0	* 187	10	0	* 187	10	0	187	10	0	750	0	0
T. G. Ridout, écuyer.....	181	10	0	187	10	0	187	10	0	187	10	0	750	0	0
John Ross, écuyer.....	187	10	0	187	10	0	187	10	0	187	10	0	750	0	0
John Radenhurst, écuyer.....	187	10	0	187	10	0	181	10	0	187	10	0	750	0	0
£	1312	10	0	1312	10	0	1312	10	0	1312	10	0	5250	0	0

Les billets marqués (*) sont déjà payés. Les douze qui sont dus ont été placés entre les mains du procureur-général pour collection. Les six billets qui restent ne sont pas encore échus. Ces billets étant tous endossés par l'évêque, offrent à l'institution une garantie certaine contre toute perte éventuelle.

M'étant adressé à l'évêque pour obtenir de lui toutes les autres explications qu'il voudrait donner à ce sujet, j'ai l'honneur de vous adresser une copie de la réponse de sa seigneurie.

Il ne paraît pas qu'il ait été passé aucun réglement ou ordonnance, pour empêcher de prêter à l'avenir des fonds de l'institution à des personnes qui prennent part à son administration.

J'ai l'honneur, etc.,

(Signé,) H. BOYS,
Trésorier.

A T. W. C. MURDOCH,
Principal Secrétaire.

(Registre des lettres du conseil.)

BUREAU DE KING'S COLLEGE,
TORONTO, 12 février 1840.

MONSIEUR,

L'argent prêté par l'université de King's College à l'évêque actuel de Toronto, lui a été avancé aux dates suivantes :—

2 janvier	1836.....	£1,000
9 "	1837.....	2,000
21 février "	.....	2,250
		£5,250

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
de votre excellence,
le très humble et obéissant serviteur,

H. BOYS,
Trésorier.

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

(Registre des lettres du conseil, vol. I, p. 37.)

Toronto, 14 février 1840.

Monsieur,

Le gouverneur-général me commande de vous demander, relativement aux dates des paiements faits à l'évêque de Toronto à même les fonds de l'université, qui sont indiquées dans votre lettre du 12 du courant, si la date du 1er paiement est donnée correctement, savoir le 2 janvier 1836; et si elle est correcte, son excellence désire avoir copie de la minute en vertu de laquelle ce paiement a été autorisé, attendu que la minute qui règle la transaction dans son entier porte la date du 7 janvier 1837.

J'ai, etc., etc.,

(Signé,) ARTHUR SYMONDS.

Dr. Boys.

(Registre des lettres du conseil, vol. I, p. 37.)

Bureau de King's College,
14 février 1840.

Monsieur,

Eu égard à votre note de ce jour, que je reçois à l'instant, je vous prie d'informer son excellence que la date du 2 janvier 1836 à laquelle est fixée le premier paiement fait à l'archevêque est correcte; et qu'il n'existe aucune minute du conseil ou autre autorisation relative à cette transaction.

J'ai, etc.,

H. BOYS,
Trésorier, K. C.

(Livre des minutes, vol. II, pp. 150–3.)

Minutes du conseil de King's College à une assemblée spéciale convoquée par son excellence le chancelier, tenue le 15 février 1840:—

Le trésorier reçoit l'ordre d'écrire au lord évêque de Toronto pour lui demander des explications au sujet de l'avance de £1,000 à lui faite à même les fonds du collége douze mois avant l'ordre en conseil qui autorise le prêt.

(Registre des lettres du Conseil, vol. I, pp. 38-39.)

Toronto, 15 février 1840.

Monsieur,

Vos lettres du 11 et 12 et 14 du courant ont été soumises au gouverneur-général, avec le pli y contenu.

Relativement à la défalcation dans les comptes du trésorier, et à l'omission d'exiger un cautionnement de cet officier, son excellence regrette qu'il ne soit plus possible aujourd'hui d'y remédier; il est seulement à espérer que les biens du ci-devant trésorier suffiront pour que l'université ne se trouve en perte. Quant au prêt d'argent indiqué comme ayant été fait à l'évêque de Toronto, sur la garantie de certains billets, au sujet duquel, outre vos remarques, il a été transmis une lettre qui vous a été adressée par le très révérend prélat, j'ai reçu l'ordre de vous informer que son excellence le gouverneur-général se croit obligé de consigner son avis sur ce point pour l'information du conseil.

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

Son excellence désire s'abstenir entièrement de l'examen des circonstances dans lesquelles cet emprunt a été demandé, et auxquelles la lettre du très révérend prélat fait allusion; il n'avait ni le désir ni le droit de demander aucune explication à cet égard. Les points sur lesquels il croit devoir exprimer son avis, comme chancelier de l'université, sont les circonstances dans lesquelles le prêt a été fait par le conseil, et sa manière d'agir au sujet des garanties qui ont été données pour son remboursement.

Il appert qu'une somme considérable a été prêtée par le conseil à l'un de ses membres. Son excellence ne peut envisager cet acte sous le point de vue d'une transaction monétaire ordinaire. L'emploi des fonds d'une institution publique par un de ses fidéi-commissaires, pour son propre avantage, est hautement répréhensible, et propre à détruire la confiance du public dans l'administration de l'université. En Angleterre une transaction de ce genre serait punie sévèrement par une cour d'équité.

A l'égard du second point, son excellence regrette d'être obligée de remarquer qu'à son avis, les démarches convenables n'ont pas été faites. Il appert, par l'état qui a été présenté, que pas moins de onze billets sont échus; trois sont échus depuis 1838; trois depuis 1838, et les cinq autres depuis le 24 décembre 1839. Dans des affaires de ce genre la ponctualité devrait toujours être observée; mais dans les affaires qui tiennent à une institution publique, il faut y mettre la plus grande rigueur. Si un billet n'est pas payé à son échéance par celui qui en est le premier auteur, la marche la plus simple et la plus ordinaire est de s'adresser aux endosseurs, s'il y en a, pour le faire solder. Il ne paraît pas qu'on en ait agi ainsi; au contraire on a permis que les parties ne fissent pas honneur à leurs signatures, et cela pendant très longtemps pour quelques-uns des billets.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé,) T. W. C. MURDOCH,
Secrétaire en chef.

Au Dr. Boys.

(Registre des lettres du conseil, vol. I, p. 38.)

Toronto, 17 février 1840.

Monsieur,

Eu égard à la minute du conseil du collége du 15 du courant que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser, relativement aux £1000 qui m'ont été avancés par le col. Wells, douze mois avant l'ordre en conseil qui autorise le prêt de £5,250 moyennant certaines garanties, j'ai l'honneur de déclarer que je n'ai pas d'autre memorandum que la note suivante: le 2 janvier 1836, j'ai emprunté £1,000 de mon ami le col. Wells, considérant que c'était une affaire entre nous, et dont nous étions personnellement responsables.

Je donnai au colonel un billet sons seing privé en cas d'accident, autrement notre confiance l'un dans l'autre aurait suffi.

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

Le 12 juillet 1836, et le 7 janvier 1837, les intérêts semi-annuels furent payés régulièrement, et à la dernière de ces dates la somme de £1,000 fut transférée et comprise dans le prêt de £5,250.

J'ai l'honneur, etc.,

(Signé,) JOHN TORONTO.

Dr. Boys.

(Registre des lettres du conseil, vol. 1, p. 41.)

Memorandum, 19 février 1840.—Transmis sous enveloppe à son excellence la copie originale des minutes du conseil du 26 juin dernier, sur laquelle est inscrite l'observation faite par son excellence au sujet de l'inconvenance de prêter les fonds de l'université sur des billets ou des actions de banque.

A son excellence
le gouverneur-général, etc., etc.

(Registre des lettres du conseil, vol. I, p. 41.)

Bureau de Kings College,
Toronto, 20 février 1840.

Monsieur,

M'étant enquis de M. Hawkins qui a été un des employés de ce bureau pendant plusieurs années, j'apprends de lui que l'entrée dans notre livre des minutes du conseil du 26 juin dernier, est faite de la main du col. Wells, et que le col. n'a jamais fait enregistrer les minutes dans le livre avant que la copie de ces minutes transmise au chancelier eût été rapportée.

J'ai l'honneur, etc.,

(Signé,) H. BOYS.
Trésorier, K. C.

A son excellence
Sir G. Arthur, C. C. B.

(Livre des minutes, vol. II, pp. 158–9.)

Minute de l'assemblée du conseil de King's College, tenue le mercredi 26 février 1840 :—

La proposition de W. B. Robinson, écuyer, demandant à donner des actions de la banque de Gore en remboursement de son billet, présentée à l'assemblée du 28 décembre dernier et remise, est de nouveau prise en considération, et le conseil décide que l'offre faite par W. B. Robinson, écuyer, de payer son billet en donnant des actions de la banque de Gore soit acceptée, pourvu que le transport de ces actions soit effectué immédiatement.

(Registre des lettres du conseil, vol, I, p. 50.)

Memorandum.—Reçu ce jourd'hui 18 mars 1840, une lettre de W. H. Boulton, écuyer, contenant une procuration qui devra être signée par l'évêque de Toronto, en sa qualité de président de l'université et par moi en ma qualité de trésorier, autorisant Andrew Stephen, écuyer, de Hamilton, à accepter pour nous, au nom du collége, des actions de la banque de Gore en paiement du billet de M. Robinson. D'après l'avis du procureur-général, il a été fait quelques changements dans la forme du document qui le limitent de manière à transférer quinze actions de cette banque. Cette pièce ayant été signée par l'évêque et moi, je l'ai remise moi-même aujourd'hui au bureau de M. Gamble.

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

(Livre des minutes, vol. II, p. 254.)

21 octobre 1840.—Le conseil de King's College a été convoquée pour aujourd'hui à deux heures. Proposition de l'hon. Sir Allan Napier McNab, que le conseil accepte de lui des terres en liquidation de ses obligations envers cette corporation.

Sur ce, Résolu par le conseil du collége qu'il ne peut accepter la proposition de l'hon. Sir Allan Napier McNab, attendu qu'il ne croit pas être autorisé par sa charte, à placer les fonds du collége en achats de terres, à moins que ce ne soit pour les fins spéciales de la dotation.

(Livre des minutes, vol. II, pp. 223–225.)

Minutes d'une assemblée du conseil de King's Co lege, tenue le 16 décembre 1840:—

Lu une lettre du caissier de la banque du Haut-Canada, offrant au conseil d'acheter des bons de la société de droit, portant 6 pour cent d'intérêt, au montant de £1,500.

Le conseil, préférant faire des placements en débentures provinciales, ordonne au trésorier de demander par avis public des débentures provinciales pour le montant de la balance qui lui reste en mains.

(Livre des minutes, vol. II, p. 308.)

13 avril.—Le conseil de King's College a été convoqué pour ce jour à deux heures.

Lu une lettre de M. Clark Gamble, offrant, comme placement, certaines débentures d'église.

Le procureur-général se charge de prendre des renseignements sur la nature de ces garanties, et d'en faire rapport.

(Livre des minutes, vol. III, p. 18.)

Minutes des délibérations du conseil de King's College, à une assemblée spéciale tenue le 8 avril 1843 :—

Lu une lettre du sollicteur, en date de ce jour, transmettant les titres et documents relatifs au prêt à l'église de St. Jacques, tous exécutés régulièrement. Ordre au trésorier de faire enregistrer les titres, et de conclure l'affaire avec les marguilliers.

Appendice (E.E.E.)

31 juillet.

(Registre des lettres du conseil, vol. I, pp. 32-33.)

BUREAU DE KING'S COLLEGE,
TORONTO, 11 avril 1843.

MONSIEUR,

Je suis chargé de vous prier de remettre à Clarke Gamble, écuyer, au nom des marguilliers de l'église de St. Jacques, les débentures suivantes, parmi celles dont vous êtes le dépositaire au nom de King's College, savoir :—

No. 1,	Canal Desjardins.....	£1,000
2,	" "	1,000
3,	" "	1,000
4,	Navigation de la Tay.....	250
5,	" "	250
377,	Pont de péage de la Thames....	500
		£4,000

formant ensemble £4,000 courant; veuillez retenir en même temps les intérêts qui peuvent être dus sur ces débentures.

(Signé,) H. BOYS.

T. G. RIDOUT, écuyer.

(Registre des lettres du conseil, vol. I, p. 324.)

BUREAU DE KING'S COLLEGE,
TORONTO, 18 avril 1843.

MONSIEUR,

Apprenant de M. Gamble que vous vous refusez à accepter de lui les deux débentures de la navigation de la Tay, je vous prie de transférer aux marguilliers de l'église de St. Jacques, les débentures 372, chemins de York, £500, en retenant les intérêts échus.

J'ai l'honneur, etc.,

(Signé,) H. BOYS.

A T. G. RIDOUT,
Caissier de la banque du Haut-Canada.

(Registre des lettres du conseil, vol. I, p. 325.)

BANQUE DU HAUT-CANADA,
19 avril 1843.

MONSIEUR,

En conformité de vos lettres d'autorisation en date du 11 et 18 du courant, j'ai livré à M. Clarke Gamble, écuyer, pour les marguilliers de l'église St. Jacques, les débentures suivantes, savoir :—

No. 1,	Canal Desjardins.....	£1,000
2,	" "	1,000
3,	" "	1,000
373,	Chemins de York.....	500
377,	Pont de péage de la Thames...	500
	Total.....	£4,000

et j'ai placé au crédit de King's College les intérêts accrus sur icelles, se montant à la somme de (£87 5s. 9d. courant,) quatre-vingt sept louis, cinq chelins et neuf deniers courant, ainsi qu'il appert par le mémorandum suivant :—

Appendice (E.E.E.)

31 juillet.

Intérêts sur le No. 1, depuis le 30 nov. 1842, jusqu'au 11 avril 1843.....		£21	17	3
No. 2,	depuis le 11 décembre.....	20	1	1
3,	" 25 do.	17	15	1
373,	" 26 octobre.....	13	16	2
377,	" "	13	16	2
	Total.....	£87	5	9

D'un autre côté, je charge le même compte d'un quart pour cent sur le transport, savoir, une somme de £10.

Je suis, etc.,

(Signé,) T. G. RIDOUT.

(Registre des lettres du conseil, vol. I, p. 331.)

BUREAU DE KING'S COLLEGE,
10 octobre 1843.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur d'accuser la réception de votre lettre du 5 du courant, dans laquelle vous déclarez que son excellence a observé que j'avais reçu l'ordre de rembourser un emprunt de £6,500 à la banque du Haut-Canada, en lui transportant des débentures, et que son excellence desire savoir quelles étaient ces débentures, et si elles étaient disponibles au temps où l'argent a été emprunté de la banque, ou si elles le sont devenues depuis.

En réponse, je prends la liberté de vous informer que cette corporation a suivi l'usage de placer l'excédant de ses recettes sur les dépenses en débentures du gouvernement, et que les débentures en question avaient été acquises de cette manière. Nous possédons encore environ £27,700 en débentures semblables. Vous verrez qu'elles étaient disponibles en tout temps. La raison pour laquelle nous n'en avons pas fait usage lorsque le prêt fut fait, vient de l'incertitude des réclamations qui pourraient nous être adressées, et de l'espérance que nous avions de pouvoir acquitter la dette au moyen de notre surplus de recettes sans nous dénantir de ces effets qu'on ne trouve pas toujours à acheter quand on en a besoin.

J'ai l'honneur, etc.,

(Signé,) H. BOYS,
Trésorier, K. C.

J. M. HIGGINSON,
Secrétaire Provincial,
etc., etc., etc.

(Livre des minutes, vol. III, p. 170.)

Minutes du conseil de King's College, à une assemblée tenue le mercredi, 26 février 1845 :—

Proposé par le Dr. Beaven, que le trésorier reçoive l'instruction d'épier toutes les occasions favorables de placer les capitaux de l'université en bien-fonds ou en hypothèque et d'en faire rapport au conseil.

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

(Registre général de la correspondance, vol. II, p. 177.)

Au Président et au
Conseil de King's College.

Le soussigné offre respectueusement de vendre la propriété suivante au conseil de King's College comme étant un placement avantageux :—

La propriété est située dans le village d'Elora, township de Nichol, district de Wellington, et se compose de plusieurs acres de terre, divisés en emplacements, du côté nord de la Grande Rivière, près des moulins à farine et des Chutes d'Elora ; aussi, un lot de terre de township, adjoignant immédiatement les dits emplacements ; de 100acres en superficie dont quarante sont défrichés ; le lot de terre peut être également divisé en emplacements de village. Ces lots peuvent facilement être vendus ou concédés à bail, de la manière dont le collége dispose ordinairement de ses terres. La propriété est bornée du côté du village par la Grande Rivière, et la rivière Irvine traverse une partie des 100 acres.

Le conseil de district a consenti à construire un pont sur l'Irvine ce printemps. Cela augmentera de beaucoup la valeur du lot. Les plans ci-annexés feront mieux connaître la situation du village et des lots, et quant à la valeur de la propriété, le soussigné réfère au témoignage ci-inclus de James M. Strachan, écuyer, qui est bien connu comme un excellent juge dans les matières relatives à la valeur des terres.

Le prix demandé pour cette propriété est cinq cents louis. Le soussigné avoue franchement que la nécessité seule l'oblige à se défaire de cette propriété qu'il possède depuis plus de douze ans, et dont il connaît bien la valeur. Si le conseil en fait l'acquisition, ce sera une satisfaction pour le soussigné de savoir que sa propriété est passée entre les mains d'une institution qui devra en réaliser des sommes considérables pour l'avantage de l'éducation. Le tout respectueusement soumis par son

Humble et obéissant serviteur,

D. GILKINSON.

Toronto, 28 janvier 1846.

TERRES.

(Livre des minutes, vol. I, p. 98.)

Chambre du Conseil du Collége,
31 mai 1828.

Qu'aucun lot ne soit vendu pour moins qu'un louis l'acre. Que les termes de paiement soient un dixième comptant et un dixième ave intérêt annuellement, en sorte que la transaction soit terminée au bout de neuf années. Si l'acquéreur préfère d'autres conditions, que le trésorier les soumette à la considération du conseil.

(Livre des minutes, vol. II, p. 251.)

Les membres présents ont fixé les prix de vingt-et-un lots des terres du collége.

Lu les pétitions des personnes suivantes contre les hauts prix fixés pour leurs terres :—

John Fergusson,	5	dans les 4me, 5me et 6me con.	Gwillimbury Ouest.
W. Pennock,		dans les 6me et 4me.	Markham.
W. Foster,	6,	9,	Gore de Toronto.
W. Anderson,	21,	3,	Whitby.

Informer ces personnes que les prix fixés pour ces terres ne peuvent être changés, mais que des baux leur seront accordés si elles le désirent.

(Livre des minutes, vol. III, p. 31, No. 6.)

Minutes du conseil, à une assemblée tenue le 12 octobre 1843 :—

Le Dr. Beaven propose, en amendement à la seconde motion du Dr. Gwynne tendant à établir un comité des terres, qu'il ne soit émis aucun titre de vente ou de concession de terres sans l'autorisation du conseil ; cette motion, secondée par le professeur Potter, est mise aux voix et adoptée.

(Livre des minutes, vol. III, p. 68, No. 3.)

3 février 1844.

Proposé par le Dr. Gwynne, que le conseil est d'avis que pour le présent il n'est pas expédient de vendre d'autres terres appartenant à King's College. Cette motion ayant été secondée par le professeur Potter, le Dr. McCaul propose en amendement,—Qu'un comité des terres, composé de quatre membres, soit nommé pour faire rapport sur l'état de la dotation et faire des recommandations au conseil à ce sujet. 2o. Que ce comité soit composé des membres du conseil suivants :—

Le vice-président,
Dr. Beaven,
Professeur Potter,
Dr. Gwynne ;

Et que la première assemblée de ce comité soit tenue dans les chambres du conseil, mardi prochain, à une heure.

(Livre des minutes, vol. III, pp. 84–85.)

1er avril 1844.

La recommandation suivante a été soumise par les comités des terres et des édifices :—

Que 100,000 acres soient conservés comme formant la dotation actuelle de l'université, dont feront partie les terres maintenant concédées à bail ; et que les édifices, savoir : l'aile sud-ouest et les résidences des professeurs soient commencées immédiatement, et que les plans marqués A. B. soient recommandés comme les plus convenables pour l'aile sud-ouest.

La recommandation ayant été lue, le Dr. Beaven propose qu'elle soit reçue et adoptée : cette proposition ayant été secondée par le professeur Potter, le Dr. McCaul propose, en amendement, que les mots : "dont feront partie les terres maintenant concédées à bail," soient effacés, et que les mots

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

suivants: "et que les ventes de terres nécessaires pour effectuer ces objets soient reprises," soient ajoutés après le mot "immédiatement;" cette motion ayant été secondée par M. Barron, est mise aux voix:—

POUR.

Le président, le vice-président, le Dr. Beaven, le principal du collége du Haut-Canada.

CONTRE.

Les professeurs Potter, Croft et Gwynne.

La motion est adoptée; le Dr. Gwynne formulant dans les termes suivants les raisons de son dissentiment:—

1o. Parce que la charte ne confère pas au conseil le pouvoir de disposer d'aucune partie de la dotation, sauf par un statut du conseil régulièrement passé.

2o. Le comité nommé pour faire rapport sur cette matière a recommandé de disposer des terres en l'absence des renseignements qui, à mon avis, étaient nécessaires pour juger sainement de la convenance de le faire; le comité, à sa première assemblée, avait jugé nécessaire de demander ces renseignements au trésorier avant de recommander aucune mesure, mais il n'ont pas encore été obtenus.

3o. Le local actuel ajouté à l'aile est des ci-devant édifices du parlement me parait amplement suffisant pour les besoins immédiats de l'institution; mais quand même il serait démontré que le local actuel n'est pas assez vaste, il faudrait y suppléer, non pas en diminuant davantage le capital, mais en faisant rentrer immédiatement les arrérages de rentes et d'intérêts, qui se montent au moins à £34,798, suivant les comptes récemment présentés par le trésorier.

4o. Aujourd'hui que règne généralement l'opinion que son excellence le gouverneur-général sanctionnera l'introduction, à la prochaine réunion du parlement, d'une mesure par laquelle la constitution actuelle de l'université sera considérablement modifiée, il n'est pas expédient de construire de nouveaux édifices adaptés à la position actuelle de cette institution, tandis que les modifications projetées sont inconnues, et que les besoins de l'université qui seront déterminés par ces modifications ne peuvent être compris.

(Livre des minutes, vol. III, pp. 260–1, No. 6.)

Lu, des propositions de la part des personnes suivantes qui offrent de vendre des propriétés à l'université:—

M. Small, emplacement à bâtir, à Toronto.
M. Crawford, rentes-foncières à Toronto.
M. Gilkison, emplacements à bâtir et terres à Elora, dans Nichol.

Dr. Rees, emplacement à bâtir et terrains dans la commune de la garnison, à Toronto.
M. Radenhurst, emplacements à bâtir à Toronto.
M. Townley, maison et terrain sur la rue Yonge.
M. Armstrong, maison d'habitation et magasin sur la rue King.
M. Hawkins, emplacements à bâtir, à Toronto.

Lu, des demandes d'emprunts des personnes suivantes:—

M. Jarvis	£1,000
M. Hunter	200
M. D. E. Boulton	£1,000
M. James Brown	3,260

Après avoir mûrement délibéré sur ces différentes propositions, le conseil est d'avis qu'il serait avantageux pour les intérêts de la corporation d'accepter les suivantes:—

Les rentes foncières offertes par M. Crawford pour	£2,500
La propriété située à Elora, offerte par M. Gilkison, pour	500
La demande d'emprunt de M. Hunter	200

Ordonné en conséquence que le solliciteur constate la régularité des titres dans ces trois cas, et s'assure si les propriétés sont libres de toutes hypothèques; et qu'il dresse les titres nécessaires aux frais des parties, en ayant soin que la propriété de M. Hunter soit assurée pour une somme égale au montant de l'emprunt demandé, et que la police d'assurance soit transportée à cette corporation.

(Livre des minutes, vol. III, p. 313, No. 12.)

9 mai 1846.

Proposé par le président, que la vente des terres de la dotation de l'université et du collége soit reprise; cette motion ayant été secondée par le vice-président, est mise aux voix et adoptée, le professeur Gwynne différant.

(Livre des minutes, vol. III, p. 434, No. 8.)

(Comité des terres,) 9 décembre 1847.

Proposé par le professeur Gwynne, que jusqu'à ce que le comité des terres ait soumis au conseil la cédule des prix des terres à vendre, tel que requis par le rapport sur le bureau du trésorier, la majorité de ce comité fixera les prix à des assemblées hebdomadaires, qui se tiendront le jeudi à 4 heures, et autorisera le trésorier à agir; et que les terres ne soient vendues d'aucune autre manière; cette motion ayant été secondée par le principal du collége du Haut-Canada, est mise aux voix et adoptée.

PRESCRIPTION PAR LA POSSESSION DES OCCUPANTS.

(Livre des min. vol. III, p. 422, No. 10, 4 oct. 1847.)

Extrait des minutes du 4 octobre 1847:—

"Lu une lettre du solliciteur relative à la possession par les occupants de terres du collége pendant plus de vingt ans, entraînant la prescription;" sur ce, le doyen fait motion "Qu'il soit donné ordre au trésorier de dresser une liste de toutes les terres non occupées appartenant à l'université, ainsi que de tous les lots sur lesquels les concessionnaires à bail ou les acquéreurs n'ont pas fait de paiements depuis dix huit ans ou au-delà, ou donné dans le cours de ce temps des reconnaissances par écrit du titre de l'université; et que les pièces de chacun de ces lots soient transmises au solliciteur à mesure qu'elles seront prêtes, afin qu'il institue des actions en éviction contre les parties, et que des copies des pièces relatives à ces lots soient soumises au conseil à l'assemblée suivante; cette motion secondée par le professeur Gwynne, est mise aux voix et adoptée."

Note en marge faite par le trésorier, au crayon.

Le solliciteur a entrepris ces causes à 20s. chaque. Voir le rapport du Dr. McCaul, daté le 3 février 1848, entrée C. L. B., page 65.

Extrait des minutes du 1er décembre 1847.

"Les membres présents requièrent le vice-président de s'aboucher demain avec le solliciteur au sujet de la prescription des terres du collége, mentionnée dans la minute No. 10 du 4 octobre dernier, afin qu'il s'entende immédiatement avec lui sur ce qu'il y a à faire pour l'avantage de la corporation."

(Livre des minutes, vol. III, p. 446.)

Le président fait rapport des mesures convenues avec le solliciteur pour empêcher la prescription des terres du collége par une possession non interrompue de 20 années.

LÉGISLATURE.

(Livre des minutes vol. I, p. 153.)

Chambre du Conseil du Collége.
8 février 1830.

L'attention du bureau a été attirée sur une demande adressée par la chambre d'assemblée à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, tendant à obtenir des renseignements sur ses revenus et ses dépenses; et il a été décidé que la communication suivante serait transmise à Son Excellence:—

Monsieur,

En transmettant, suivant le désir de Votre Excellence, cet état des fonds de King's College et des dépenses qui ont été faites, et fournissant par là des renseignements sur les sujets sur lesquels le conseil désire le moins conserver le secret, le conseil croit néanmoins devoir soumettre dès maintenant à la considération de Votre Excellence une question qui peut devenir importante par la suite, savoir jusqu'à quel point la législature peut régulièrement assumer le droit de s'enquérir des affaires financières et autres d'une institution dépendant uniquement d'une dotation royale, et ne retirant ni privilège ni assistance d'aucune autre part.

Toute discussion ou difficulté sur cette question peut entraîner des résultats embarrassants; et le conseil est d'avis que la prudence exige qu'il témoigne qu'il n'est pas insensible aux embarras qu'on pourrait par la suite attribuer à un acquiescement réitéré.

Toute en faisant cette observation, le conseil désire qu'on ne lui suppose pas l'intention de se refuser à donner les renseignements qui sont maintenant placés sous les yeux de Son Excellence.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

(Livre des minutes, vol. II, p. 42, 43, 44.)

Minutes d'une assemblée spéciale du conseil de King's College:—

20 avril 1839.

(Copie.)

A Son Excellence Sir G. Arthur.

Qu'il plaise à Votre Excellence,

Nous, les fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, assemblés en Parlement Provincial supplions humblement qu'il plaise à Votre Excellence soumettre à cette Chambre un tableau sommaire du nombre d'acres des terres de l'université de King's College et du collége du Haut-Canada, et des écoles de grammaire gratuites respectivement, qui a été vendu jusqu'au premier janvier dernier, avec l'indication du prix moyen par acre; le montant brut reçu sur ces ventes, ainsi qu'un tableau des dépenses jusqu'à la même date, en spécifiant les sommes dépensées pour l'acquisition de terrein, et les déboursés annuels pour ouvrage, agences, salaires, loyer de bureau, etc., etc.; aussi un état de ces balances au crédit de chacune de ces institutions, et le taux d'intérêt provenant d'icelles, et payé par des compagnies de banque ou par des particuliers.

(Signé,) ALLAN N. McNAB.

Chambre d'Assemblée des Communes,
13 mars 1839.

Maison du Gouvernement,
19 avril 1839.

Monsieur,

J'ai reçu de Son Excellence l'ordre de vous transmettre la copie ci-inclus d'une minute en conseil, et de vous prier de convoquer le conseil de King's College pour demain à une heure de l'après midi.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

(Signé,) JNO. MACAULAY.

A l'honorable Joseph Wells,
Trésorier de King's Collége.

En conseil, 19 avril 1839.

(Copie.)

Il a plu à son excellence soumettre au conseil certains documens et rapports relatifs à l'université de King's College, et requérir l'avis du conseil sur les différentes matières y mentionnées. Le conseil, après avoir examiné ces pièces avec attention, recommande respectueusement que Son Excellence, en sa qualité de chancelier, convoque immédiatement une assemblée du collége, pour examiner les items de ces comptes, et délibérer sur l'administration générale des affaires de l'université; préparatoirement à en soumettre un état à la Chambre d'Assemblée en réponse à son adresse.

(Signé,) Wm. H. LEE.

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

(Registre des lettres du conseil.)

MAISON DU GOUVERNEMENT
Toronto, 15 mai 1839.

MONSIEUR,

Par une adresse au lieutenant gouverneur en date du 29 avril dernier, la Chambre d'Assemblée a prié son excellence de vouloir bien ordonner que des tableaux détaillés des dépenses annuelles de King's College et du collége du Haut-Canada fussent transmis à la Chambre dans le cours des quinze premiers jours de chaque session; son excellence a répondu à cette adresse en informant la chambre qu'il avait l'intention d'ordonner qu'un rapport complet sur les affaires de l'université de King's College et du college du Haut-Canada, fût dressé et publié chaque année, pour l'information du public en général.

J'ai, l'honneur, par l'ordre du Lieutenant-Gouverneur de vous prier d'avoir la bonté de faire préparer, avec toute la diligence possible, un rapport complet, tel que le comporte sa réponse à l'adresse mentionnée ci-dessus, afin que Son Excellence soit en état de se rendre au désir exprimé dans l'adresse.

J'ai, etc., etc.,

(Signé,) J. B. HARRISON.

A H. BOYS, écuyer.

EMPRUNTS.

(Livre des minutes, vol. I, p. 98.)

31 mai 1828.

Que le trésorier soit chargé de négocier, aussitôt que possible, un emprunt de £5,000 courant, pour deux ans.

(Livre des minutes, vol. I, p. 118.)

20 décembre 1828.

Ordonné, Que le président et le trésorier soient autorisés à négocier avec la banque un emprunt pour faire le paiement en question.

(Registre général de la correspondance, vol. II, p. 95.)

BUREAU DE KINGS COLLEGE,
29 décembre 1842.

MONSIEUR,

Après s'être abouché avec le président du conseil du collége, au sujet des avances faites par la banque du Haut-Canada à cette corporation, sa seigneurie a approuvé la suggestion que vous avez faite que je donne un billet au nom du conseil, pour un emprunt suffisant pour couvrir les avances. Je pense qu'il faudra pour cela environ (£4,200,) quatre mille deux cents louis, suivant l'évaluation suivante:—

Tiré en excès sur chaque compte environ...	£1,400
£1,750 avec le change envoyés en Angleterre, environ.....	2,100
Requis pour les salaires à l'expiration de ce trimestre.....	700
	£4,200

En conséquence, je vous transmets ci-inclus mon billet promissoire comme trésorier de King's College, pour £4,200 courant, portant intérêt et payables le premier jour de février prochain.

J'ai, etc.,

(Signé,) R. BOYS,
Trésorier, K. C.

(Registre des lettres du conseil, vol. II, pp. 143-4.)

Rapport du comité des placements présenté au conseil du collége le 4 mars 1846. Voir le livre des minutes du conseil, p. 272, No. 6.

Le comité, auquel a été renvoyé l'examen des offres de ventes et demandes d'emprunts adressées au conseil, fait rapport qu'il recommande à la considération actuelle du conseil les propriétés offertes en vente par MM. Townley, Small et Rees, et la proposition de M. le shérif Jarvis, pour un emprunt de £750.

Quant au premier cas, le comité appréhende qu'il existe une difficulté légale, et les renseignements qu'il possède, relativement à la garantie, ne sont pas suffisants, quand même la difficulté disparaîtrait, pour lui permettre de prononcer sur l'opportunité de l'acquisition. Il considère que la propriété du Dr. Rees est celle des trois acquisitions qu'il conviendrait le mieux de faire, si elle peut être achetée à des conditions avantageuses. Elle présente néanmoins cette objection que le capital ainsi placé ne donnera pas de retours immédiats; il considère les deux demandes d'emprunts de M. Jarvis et de M. Brown comme dignes de l'attention du conseil, mais il a nommé le premier parce que le montant qu'il demande est moindre que la somme à placer. Il ne peut recommander l'offre de vente du capitaine Caddy; mais il pense que sa demande d'emprunt, qui est devant le conseil depuis un certain temps, pourrait plus tard être acceptée sur la garantie de sa propriété.

Quant aux autres personnes qui offrent des propriétés à vendre ailleurs qu'à Toronto, il recommande d'obtenir de nouveaux renseignements avant d'aller plus loin.

(Signé,) JOHN McCAUL,
Président.

(Registre général de la correspondance, vol. III, p. 26.)

BUREAU DE KING'S COLLEGE,
23 juillet 1847.

MONSIEUR,

Le conseil de King's College, étant convenu de prêter à M. Henry Rowsell, la somme de cinq cents louis courant, j'ai reçu l'ordre de vous prier de préparer aussitôt que possible les documents nécessaires pour régler les conditions du prêt, savoir:—Que M. Rowsell transporte au collége les biens-fonds mentionnés dans sa lettre (laquelle lettre est ci-inclus,)

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

en toute propriété pour être vendus à la discrétion du conseil avant le terme de remboursement du prêt, l'emprunteur étant déchargé à chaque vente d'une partie de la propriété d'une somme égale au prix payé pour cette partie du terrein. Le terme de l'emprunt est sept années, à dater du 1er avril 1847, et les intérêts payables annuellement au taux de six pour cent. La propriété, si elle n'a pas été vendue, sera transportée de nouveau à M. Rowsell, sur le paiement du capital et des intérêts de son emprunt.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

(Signé,) H. BOYS,

Trésorier, K. C.

A J. E. SMALL, écuyer,
Solliciteur de l'université.

P. S.—Veuillez bien examiner si les titres de propriété de M. Rowsell sont en règle.

IMPRIMEUR.

(Livre des minutes, vol. III, pp. 408-409, No. 4.)

26 juillet 1847.

Le vice-président fait rapport qu'en conformité du désir du conseil, tel qu'exprimé à l'assemblée du 18 mars dernier, il a conféré avec l'imprimeur de l'université relativement aux conditions proposées par le conseil. Elles ont été acceptées par lui avec plaisir et reconnaissance. Le vice-président annexe aux présentes une copie des conditions suggérées par le conseil et acceptées par M. Rowsell:—

1o. Le conseil garantit £100 par année, en sus de la somme payée pour les impressions, si cette somme ne dépasse pas £75.

2o. Si la somme excédait £75, il serait fait des déductions sur l'allouance annuelle dans la proportion de £14 5s. 8d. à £25 d'ouvrage fait.

3o. Si la somme payée pour les impressions s'élevait à £250 ou davantage, aucune allouance quelconque ne serait payée.

4o. La somme de £500 courant serait prêtée sur des garanties suffisantes.

5o. L'arrangement serait considéré comme commençant le 1er avril 1847.

Le rapport du vice-président, relatif à la conclusion de l'arrangement fait avec M. Rowsell le 18 mars dernier ayant été lu, le doyen fait motion que £500 courant, qu'il a été convenu de prêter à M. Rowsell, lui soient payés par le trésorier, en par lui donnant des garanties à la satisfaction du vice-président et du solliciteur.

MANQUE DE QUORUM.

(Livre des minutes, vol. II, p. 198.)

ASSEMBLÉE DU CONSEIL,
15 juillet 1840.

Présents: Le révérend M. McCaul, L.L.D., principal du col. H.-C.; l'hon. Robert Baldwin Sullivan; Wm. Allan; John Macaulay.

Les membres présents sanctionnent le renouvellement du bail de John McTaggart, pour le lot No. 15, dans la 5me concession de Cambden-Est.

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

J. C. Davis, en possession du lot No. 23, dans la 2me concession de Walford, ayant demandé que son titre qui avait déjà été sanctionné par le conseil lui soit délivré immédiatement, le trésorier soulève une difficulté fondée sur l'absence du président qui avait jusque là apposé ses initiales à tous les titres délivrés par ce bureau. Les membres présents considèrent que les ordres passés par le conseil le 14 juin 1839, dispensent de la nécessité de la signature du président dans ces occasions; que l'apposition du sceau de la corporation ayant été sanctionnée, la signature du trésorier est suffisante, et ils ordonnent que le sceau de la corporation qui a été jusqu'ici attaché aux titres, y soit apposé à l'avenir.

La pétition de Mme Mary Cotton, demandant qu'un plus long délai soit accordé à son mari pour payer ses arrérages, est rejetée.

Le trésorier annonce que Mme Ellen Kenny a produit de nouveaux documents, relativement à son différend avec Benjamin Hilliker, au sujet du lot No. 3, dans la cinquième concession de Norwich. Les membres présents confirment la minute du conseil, relative à ce sujet, passée à l'assemblée du 13 juin.

Les membres présents n'étant pas en nombre suffisant pour former un quorum pour les affaires générales s'ajournent.

Page 199.

Assemblée du 29 juillet 1840.

Présents:—Le révérend Dr. McCaul, L.L.D., principal du collége du H.-C.; l'hon, Robert B. Sullivan; Wm. Allan; l'hon. John Simcoe Macaulay:—

Les membres présents n'étant pas en nombre suffisant pour former un quorum pour les affaires générales, s'ajournent.

(Livre des minutes, vol. II, p. 200.)

ASSEMBLÉE DU CONSEIL,
5 août 1840.

Présents:—Le révérend Dr. McCaul, L.L.D., principal du collége du H.-C., l'hon. R. S. Jamieson, vice-chancelier, l'hon. John Macaulay.

1o. Le trésorier fait rapport que les personnes suivantes ont payé en entier le prix d'achat des terres désignées vis-à-vis leurs noms, et demandent leurs titres, savoir:—

Charles Hammond, S. ½ 21, 1, Haldimand.
Cornelius Vansicker, O. ½ 28, B. Murray.
James Graham, ½ O. de N. ¾, 5, 2, Woodhouse.

Ordonné que les titres soient délivrés.

2o. Le trésorier fait rapport que M. Birdsall, employé par la compagnie du Canada, pour évaluer ses terres, s'est présenté à ce bureau pour annoncer qu'il se commet des déprédations considérables sur les terres du collége situées dans le township de Seymour, où il a été employé, par des personnes qui coupent et vendent les bois. Il croit que s'il était

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

autorisé à agir il pourrait réaliser £200 sur les bois qui sont maintenant abattus sur les terres du collége.

Les membres présents considérant qu'il est absolument nécessaire d'intervenir immédiatement dans ce cas, ordonnent au trésorier d'écrire a M. Birdsall, et de l'autoriser à agir au nom du collége pour retirer tout ce qu'il pourra de ces déprédations, lui prescrivant de faire retirer ceux qui en commettraient à l'avenir, et le priant d'étendre ses recherches aux townships voisins, où très probablement les mêmes déprédations ont lieu.

3. Les membres présents n'étant pas en nombre suffisant pour former un quorum pour les affaires générales, s'ajournent.

(Livre des minutes, vol. II, p. 201.)

Assemblée du 26 août 1840.

Présents: L'hon. et très-révérend évêque de Toronto, président; John Macaulay.

Les membres présents n'étant pas en nombre suffisant pour former un quorum, s'ajournent.

(Livre des minutes, vol. II, p. 201.)

Assemblée du Conseil,

30 septembre 1840.

Présents: le révd. Dr. McCaul, L. L. D., principal du collége du Haut-Canada.

Le conseil n'a pas siégé faute de quorum.

(Livre des minutes, vol. II, p. 202.)

14 octobre 1840.

Présents: le révérend Dr. McCaul, L. L. D., principal du collége du Haut-Canada; l'hon. R. S. Jameson, vice-chancelier; John Simcoe Macaulay.

1. Le trésorier fait rapport que les personnes suivantes ont payé en entier leur prix d'acquisition pour les terres placées en face de leurs noms, et qu'elles demandent que leurs titres leur soient délivrés, savoir:—

Henry Webster	20,	2,	Charlotteville.
J. R. Macaulay	11,		A. Murray.
W. C. Keele	E. ½,	37,	York à partir de la Baie.
Samuel Dunck	S. ½,	18,	7 Seymour.
Daniel Maybee		37,	A. Etobicoke.
Wm. Richardson	N. ½,	de E. ½	11, D. Scarborough.
Robert Stinson	E. ½,	12,	2, York ouest Yonge Street.
G. S. Boulton, écuyer	N. ½,	28,	1, Clarke.
Samuel Harris	N. ½,	5,	3, Trafalgar.
Joseph Fish	N. ½,	5,	2, Trafalgar.

Ordonné que les titres soient délivrés.

2. M. Birdsall, qui avait été chargé de s'enquérir des déprédations commises sur les terres appartenant au collége, dans le township de Seymour, ayant signalé, dans sa lettre du 14 du mois dernier, certaines personnes comme coupables de déprédations, il est ordonné au trésorier de transmettre la lettre de M. Birdsall au solliciteur, avec instruction de prendre toutes les mesures nécessaires pour la protection des propriétés du collége.

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

3. Le trésorier présente le compte de l'arpenteur-général pour des plans fournis au bureau du trésorier, se montant à £20 10s. courant; sur ce, résolu que le trésorier paie ce compte.

4. Les membres présents n'étant pas en nombre suffisant pour former un quorum, ajournent l'assemblée à samedi prochain à deux heures.

(Livre des minutes, vol. II, pp. 20–3.)

Assemblée du Conseil,

17 octobre. 1840.

Présents: l'hon. et très-révérend lord évêque de Toronto, Président; le révérend Dr. McCaul, L.L. D., principal du collége du Haut-Canada; l'hon. R. S. Jameson, vice-chancelier; l'hon. W. Allan.

Les membres présents n'étant pas en nombre suffisant pour former un quorum pour les affaires générales, ajournent l'assemblée à samedi prochain, 24 du courant, à 2 heures.

(Livre des minutes, vol. II, p. 203.)

Assemblée du Conseil,

21 octobre 1840.

Présents: l'hon. et très-révérend lord évêque de Toronto; le révérend Dr. McCaul, L. L. D., principal du collége du Haut-Canada; l'hon. R. S. Jameson, vice-chancelier, John Simcoe Macaulay, l'hon. W. Allan.

1. Lu les minutes de la dernière assemblée régulière du conseil, tenue le 27 juin dernier, avec les minutes des assemblées irrégulières subséquentes.

(Livre des minutes, vol. II, page 225.)

Assemblée du Conseil,

27 janvier 1841.

Présents: l'hon. et très-révérend lord évêque de Toronto, président; le révd. Dr. McCaul, L. L. D.; principal du collége du Haut-Canada; l'hon. W. Allan.

Le conseil n'a pas siégé faute de quorum.

Les membres présents sanctionnent la délivrance des titres et baux suivants:—

Titres.

T. G. Ridout, écuyer, pour le lot 16, 4, Scarborough.
J. T. Chambers, N. 150 acres de la c. 3, de Nelson, N. D. St.
Abraham Knowles, 21 dans les 2me et 3me rangs de Pickering.
Aguila M. Walsh, 11, 5, Charlotteville.
Messieurs Wade et Jackell, S. 130 acres de 34, 1, Hamilton.
Id. id. No. 52 de l'about de front, id.

Appendice (E.E.E.)

31 juillet.

Taylor Raglin, pour la partie N. du No. 10, côté S. du bloc de la rue March, Toronto.

BAUX.

John McTaggart, pour renouveller le titre de 15, 8e con. Cambden Est.
David B. Bates id. pour ½ S. 30, 2, Trafalgar.
Luther Herriman, id. ½ S. 3, 2, Whitby.
Christopher Wilson, id. ¼ N. E. de id. id.
Christopher Oakes, id. ½ N. O. de id. id.
John McCabe, id. ½ N. O. ½ S. 9, 2, Hamilton.

Le trésorier ayant représenté qu'il est nécessaire de prendre immédiatement des mesures pour empêcher les déprédations qui sont commises sur les bois des terres du collége, les membres présents lui ordonnent de consulter le solliciteur et de s'efforcer de traduire les délinquants devant la justice.

Attendu qu'il se présente d'autres matières qui exigent la considération immédiate du conseil, les membres présents ajournent l'assemblée au samedi suivant, 30 du courant, à deux heures.

(Livre des minutes, vol. II, p. 252.)

ASSEMBLÉE DU CONSEIL,
6 février 1841.

Présents: L'hon. et très révérend lord évêque de Toronto, president; le révérend Dr. McCaul, L.L.D., principal du collége du Haut-Canada; l'hon. R. S. Jameson; l'hon. W. Allan.

Les membres présents sanctionnent la délivrance d'un titre à Simeon Bullen, pour les 100 acres nord du lot No. 23, dans la 1ère concession de Camden, au nord des chemins de Lingwood. Les membres présents n'étant pas en nombre suffisant pour former un quorum pour les affaires générales ajournent l'assemblée à mercredi de la semaine prochaine, 17 du courant, à 2 heures.

(Livre des minutes, vol. II, p. 239.)

ASSEMBLÉE DU CONSEIL,
6 mars 1841.

Présents: L'hon. et très révérend lord évêque de Toronto, président; le révérend Dr. McCaul, principal du collége du Haut-Canada; l'hon. R. S. Jameson, vice-chancelier.

Les membres présents n'étant pas en nombre suffisant pour former un quorum, le conseil s'ajourne.

Les membres présents sanctionnent la délivrance des titres suivants:—

A Samuel Snyder, pour le lot No. 34, 5ème concession de Markham, 200 acres.
A Elijah Doan, pour le lot ½ E. des ¾ N. de 5, 2, Woodhouse, 75 acres.
A John O'Hara, pour le lot ¼ N. O., de 3, 10, Trafalgar, (N. S.,) 50 acres.
A Sampson Baker, pour le lot No. 20, 10, Charlotteville, 60 acres.
A Alexander Brodie, pour le lot ¼ O. de 1, 2, Chinguacousy, E. H. St. 50 acres.

(Livres des minutes, vol. II, p. 250-252.)

ASSEMBLÉE DU CONSEIL.
30 juin 1841.

Appendice (E.E.E.)

31 juillet.

Présents: L'hon. et très révérend lord évêque de Toronto, président; le révérend Dr. McCaul, principal du collége du Haut-Canada; l'hon. W. Allan; l'hon. John Simcoe Macaulay.

Les membres présents ne sont pas en nombre suffisant pour former un quorum.

Le trésorier présente le tableau suivant des fonds non appropriés de King's College et de l'école de grammaire:—

Tableau des fonds non appropriés de King's College le 30 juin 1841:—

Débentures provinciales.....	£32,406	15	5
Actions de la banque du Haut-Canada	250	0	0
Actions de la banque de Gore....	187	10	0
Balance dans la banque du Haut-Canada	1,507	16	2
Balance entre les mains du trésorier	36	4	6½
Intérêts dus sur débentures et actions de banque.....	132	11	7
	£34,521	2	8½

Etat du fonds de l'école de grammaire, le 30 juin 1841:—

Capital placé en débentures provinciales.....	£14,359	0	0
Intérêts sur icelles jusqu'à ce qu'elles soient exigées	1,000	0	0
Balance dans la banque du Haut-Canada.....	73	16	1
	£15,432	16	1

Ordonné que le trésorier délivre aux personnes suivantes des titres pour les terres désignées en face de leurs noms, attendu qu'elles ont complété leurs achats:—

J. B. Wakefield, ½ E., 5, 3, Gwillimbury Est.
Phillip Barret, 4 abouts, Walshingham.
Jabbeus Kellum, ½ E., 5, 10, Townsend.
Edward Weler, ½ O., 11, 9, Markham.
Wm. Winskel, ½ E., 15, 14, Burford.
James Graham, côté S. N. de March Street, cité de Toronto.
John Gracy, ½ E., 19, H. Etobicoke.

Les membres présents fixent les prix de 21 lots des terres du collége.

Lu, des pétitions des personnes suivantes, réclamant contre les prix fixés pour leurs terres:—

John Fergusson, 5 dans les 4e, 5e et 6e concessions de Gwillimbury Ouest.
Wm. Pennock, 6, dans la 4e con. Markham.
Wm. Forster, 6, dans la 9e con. Gore de Toronto.
Wm. Anderson, 21, dans la 3e con. Whity.

Répondre à ces personnes qu'il ne peut être rien changé dans les prix fixés pour leurs terres, mais que des baux leur seront accordés si elles le désirent.

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

Lu une lettre du révérend Benjamin Cronyn, datée le 21 du courant, dans laquelle il annonce que Mme Burgess est incapable de payer les arrérages de rentes dus au collége, sur le lot No. 3, concession A de London ; et qu'elle est disposée à remettre le bail ; déclarant en même temps qu'un M. Forster désire acheter le lot.

Ordonné, Que cette terre soit offerte à M. Forster pour 30s. l'acre.

Joseph Smith demande un plus long délai pour compléter le paiement de ses arrérages sur le lot No. 11, dans la 2e concession de Tilbury Est. Ordonné qu'un délai raisonnable lui soit accordé.

Les acquéreurs du lot No. 1, rue Church, au sud de la rue March, et du lot No. 4, rue Richmond, situés dans le bloc D de cette cité, en ayant été dépossédés par le collége, faute d'avoir rempli leurs engagements, et d'autres personnes ayant offert de prendre ces lots au prix primitif, en payant les arrérages d'intérêt depuis la date de la vente originale, ordre est donné au trésorier de vendre les lots aux conditions mentionnées ci-dessus.

Les syndics de l'école de grammaire du district de Johnstown, s'étant adressés au conseil de King's College pour le prier de leur recommander une personne apte à remplir les fonctions de principal instituteur de leur école de grammaire de district à Brockville, les certificats des messieurs suivants transmis au conseil conformément à un avertissement annonçant la vacance, sont pris en considération, savoir :—

M. Walter Crofton,
M. Edward Chapman,
M. Samuel Read.
M. William Williamson.
M. Henry Hill.

Le conseil fait choix de M. Chapman, qui, en sus de ses autres qualifications, a pris le dégré de bachelier ès-arts pour le recommander à cette emploi.

Les membres présens s'ajournent.

Assemblée du Conseil,
29 septembre 1841.

Présens : l'honorable et très révérend lord évêque de Toronto, président ; le révérend Dr. McCaul, L.L. D., principal du collége du Haut-Canada ; l'honorable Wm. Allan ; l'honorable John Simcoe Macaulay.

Les membres présents ne sont pas en nombre suffisant pour former un quorum pour les affaires générales.

Les membres présens ordonnent que des titres de propriété absolue soient délivrés aux personnes suivantes, pour les terres désignées en face de leurs noms, attendu qu'elles ont payé leurs prix d'achat en entier, savoir :—

Francis Leys,	¼,	S,	9, 2,	Pickering.
Joseph Collings,			5, 3,	Nelson, N. S.
Jacob Marr,	½,	O. de	½, O. 17, 9,	Markham.
Thomas C. Reilly,	½,	O. de	22, 4,	Cavan.
John Stobo,	½,	O.	21, 6,	Scarborough.
Andrew Miles	½,	N.	9, 2,	Toronto, E. H. St.
Benjamin Jennings,	½,	N.	20, 2,	Tecumseth.
Thomas Choat,	½,	S.	9, 7,	Glanford.
do do	½,	N.	7, 7,	do.

Les membres présens ordonnent au régistraire d'écrire à M. Thomas Young, pour le requérir de déposer dans ce bureau, les plans, devis, etc., qu'il a dressés pour les édifices projetés de l'université de King's College, pendant qu'il recevait un salaire comme architecte de l'université ; et que d'après sa lettre du 15 juillet 1839, le conseil s'attendait à voir déposer, peu de temps après cette date. Les membres présens ordonnent qu'une inspection spéciale soit faite du lot No. 6, dans la 10e concession, et de la partie sud-est du lot No. 5, dans la dixième concession de Seymour, et de faire un rapport sur ces lots que le commissaire des terres de la couronne a droit d'échanger pour d'autres terres de même valeur.

Ils ordonnent également que le solliciteur de l'université reçoive l'instruction de poursuivre ceux qui ont commis des déprédations sur les terres du collége dans Seymour.

Ils ordonnent également au régistraire de demander à M. Harrison un exemplaire de l'acte passé récemment par la législature provinciale, intitulé : " Acte pour pourvoir temporairement à l'emploi des " fonds provenant de la vente des terres des écoles " dans cette partie de la province ci-devant le Haut- " Canada, et pour d'autres objets."

Assemblée du Conseil,
17 novembre 1841.

Présents : l'honorable et trés révérend lord évêque de Toronto, président ; W. H. Draper, procureur général ; John Simcoe Macaulay.

Les membres présents n'étant pas en nombre suffisant pour former un quorum, le conseil ne siége pas.

Les membres présents sanctionnent la délivrance de sept titres de pleine propriété aux personnes suivantes pour les terres désignées vis-à-vis de leurs noms, le trésorier ayant fait rapport qu'elles ont payé leurs prix d'achat en entier, savoir :

John J. Chambers,		6, 3,	Nelson.
John Meelands	½ O.	15, 1,	Toronto, E. H. S.
John Lesslie, jun.	½ O.	12, 5,	do O. do
Samuel Switzer	½ O.	9, 5,	do O. do
Hugh Cook	½ N. E.	11, 7,	Gore de Toronto, S. D. S.
Isaac C. Proctor	½ E.	34,	A. Murray.
Wm. Nicholls,	½ S.	20, 4,	Markham.

Les membres présents sanctionnent la délivrance d'un titre de pleine propriété distinct, pour 25 acres du lot No. 35, dans la troisième concession de York à partir de la baie, à John Coulson, à lui transportés par John Burkholder, en par lui complétant le paiement d'un huitième du prix d'achat, et des arrérages d'intérêts dus sur le lot entier.

Des habitants de Wilmot ayant demandé à acheter les 150 acres de la profondeur de certains lots situés dans ce township aux conditions offertes aux premiers colons, savoir, pour 12s. 6d. s'il les achetaient dans le cours de sept années à dater de l'arrangement, lequel délai est expiré en 1836 ; il est décidé que le conseil ne peut plus maintenant accueillir ces demandes ; et qu'à l'avenir, ces profondeurs de lots devront être vendues à leur pleine valeur, comme les autres terres.

Appendice (E.E.E.)
31 juillet.

(Livre des minutes, vol. II, p. 269–271.)

ASSEMBLÉE DU 26 JANVIER 1842.

Présents :—L'hon. et très-révérend lord évêque de Toronto, président, le révérend Dr. McCaul, L.L.D., principal du collége du Haut-Canada, l'hon. Wm. Allan, l'hon. John Simcoe Macaulay.

No. 3. Le trésorier fait rapport que les acquéreurs suivants ont acquitté en entier le prix d'achat des terres désignées vis à-vis leurs noms, et demandent que des titres de pleine propriété leur soient délivrés, savoir :—

Hugh Cook, ½ N. E. 11, 7, Gore de Toronto, rue S. D.

William Nicholls, ½ S. 20, 4, Markham.
Joseph Secor, ¼ N. O. 21, D. Scarborough.
Wm. Beattie, ½ N. de la ½ S. 5, 7, Gore de Toronto.
George Lamphere, 50 acres E. 7, 4, York E. Rue Y.
Jacob Vanorman, ½ O. 9, 2, Nelson, Rue N. D.
Thomas Bennet, ½ E. 9, 2, " "

No. 4. Lu les pétitions de :—

John Rutherford——11, 1, Albion.
Wm. et Chas. Irwin, N. ½ et S. ½ B. 4. Toronto, E. Rue Hurontario, demandant tous deux que le prix fixé pour leurs terres soit diminué. Rejetées.

5. Lu la pétition de Mary Bingham, ½ N. 4, A. Montague, priant le conseil de retirer une réclamation faite contre elle pour des rentes dues sur sa terre avant l'époque où elle a été occupée en premier lieu par son défunt mari.

Ayant été démontré que la terre avait été abandonnée lorsque son défunt mari en a pris possession, les membres du conseil présents considèrent que le collége n'a pas le droit d'exiger ces rentes de Mme Bingham, et ordonnent qu'elle soit déchargée de cette réclamation.

6. Lu une pétition, datée le 27 décembre dernier, de certains colons allemands du township de Wilmot, demandant à acheter les 150 acres de la profondeur de leurs lots de terre, qui appartiennent au collége, pour 12s. 6d. l'acre, prix auquel ces terres leur ont été promises, lorsqu'ils sont venus s'établir dans ce pays, pourvu qu'ils les achetassent dans le cours de sept années.

La convention faite entre le gouvernement et ces colons allemands porte la date du 5 août 1828, par conséquent le délai de 7 années accordé pour l'achat est expiré en 1835. Des demandes semblables ont été faites par d'autres personnes, en différents temps, et ont été refusées par le conseil, et les terres vendues suivant une évaluation régulière. Les membres présents ne peuvent, par conséquent, accéder à cette demande.

7. Le régistraire fait rapport qu'il a reçu un warrant de Son Excellence l'administrateur du gouvernement, nommant l'honorable L. P. Sherwood membre du conseil du collége.

8. Les membres présents n'étant pas en nombre suffisant pour former un quorum pour les affaires générales, s'ajournent.

ASSEMBLÉE DU CONSEIL,
27 avril 1852.

Présents: le révérend Dr. McCaul, L.L.D., principal du collége du Haut-Canada, l'honorable William Allan, l'honorable J. S. Macaulay, l'honorable L. P. Sherwood.

Appendice (E.E.E.)
31 juillet.

1. Lu une lettre de M. Birdsall, employé pour protéger les propriétés du collége dans le township de Seymour, annonçant qu'il a fait condamner James Prentis à une amende de £5, en vertu de l'acte de condamnation sommaire, pour des déprédations commises dans les bois du lot où le dit Prentis s'est établi comme squatter ; et recommandant pour les raisons déduites dans la lettre que l'amende lui soit remise.

Les membres présents ordonnent que l'amende soit remise, pourvu que James Prentice se rende acquéreur du lot.

2. M. Birdsall représente l'insuffisance de la rémunération qui lui est accordée par le conseil pour le service qu'il a à faire ; et propose qu'il lui soit alloué 20s. par jour pour le temps qu'il emploira aux affaires du collége ; il représente que ce taux est celui que lui paient le gouvernement et la compagnie du Canada pour le même service. Les membres présents consentent à cet arrangement pour la présente saison seulement.

Les membres présents ordonnent que le compte de M. Stennett pour la plaque et la truelle employées dans la cérémonie du placement de la pierre de l'angle de l'université, se montant à £46 19s. courant, soit payé.

4. Ils ordonnent que le compte de M. Richey, pour les trétaux, etc., leur soit adressé.

5. M. Richey ayant demandé la permission de construire des appentis sur le terrein du collége pour y placer ses ouvriers et pour protéger l'ouvrage, et de placer un chantier à l'entrée de l'avenue de la rue Yonge, les membres présents autorisent l'érection des appentis et chantier sur le terrein ; et ordonnent que l'architecte présente un plan et devis pour une loge de concierge à la barrière de la rue Yonge.

6. Les membres présents ordonnent au régistraire d'adresser des lettres de remercîments au nom de la corporation au lieutenant colonel Sparks, lieutenant colonel Furlong, William Cayley, écuyer, George Gurnett, écuyer, —— Rudyard, écuyer, et M. Beckett, pour la part qu'ils ont prise au placement de la pierre de l'angle de l'université.

7. Le trésorier présente le tableau suivant des fonds non appropriés de King's College à cette date.

8. Les membres présents n'étant pas en nombre suffisant pour former un quorum, s'ajournent à samedi prochain, à deux heures.

RAPPORTS.

(Livre des minutes, vol. II, pp. 280-1.)

ASSEMBLÉE DU CONSEIL,
5 mars 1842.

Le président soumet au conseil la lettre suivante de Son Excellence le Chancelier, en date du 1er du courant :—

Appendice (E.E.E.)

31 juillet.

MAISON DU GOUVERNEMENT.
KINGSTON, 1er mars 1842.

MYLORD,

En parcourant une copie de l'état indiquant la condition actuelle de la dotation et des finances de King's College, j'ai été frappé du montant considérable des arrérages de rentes et d'intérêts.

Comme les dépenses projetées pour les édifices pourraient être défrayées à même ce fonds, il semble que l'on ne doit pas perdre de temps à faire rentrer au moins une somme suffisante pour faire face aux paiements qui deviendront dus aux entrepreneurs des édifices, et suffire à l'achat d'une bibliothèque, d'un cabinet et instruments de physique, etc., et à l'arrangement du local temporaire que l'organisation immédiate pourrait exiger.

J'ai en conséquence l'honneur de prier Votre Seigneurie de vouloir bien soumettre ce sujet, aussitôt que possible, à la considération du conseil du collége. Le meilleur moyen de réussite serait peut-être d'employer une personne qui consacrerait son temps à cette occupation. Elle pourrait n'être payée que par un tant pour cent sur les sommes qu'elle ferait rentrer, hors les cas où le conseil jugerait nécessaire d'avoir recours à des moyens coercitifs, c'est-à-dire à des poursuites devant les tribunaux.

J'ai l'honneur, etc.,

(Signé) CHARLES BAGOT.

Ordonné que le trésorier prépare, pour l'assemblée suivante, un rapport sur l'état des arrérages auxquels Son Excellence fait allusion.

(Livre des minutes, vol. II, p. 282, No. 2.)

ASSEMBLÉE DU CONSEIL.
12 mars 1842.

Le trésorier présente le rapport sur les arrérages d'intérêts et de rentes dus au collége, exigé par la deuxième minute de la dernière assemblée du conseil.

La considération de ce sujet est renvoyée à l'assemblée suivante.

(Livre des minutes, vol. II, pp. 284–289.)

ASSEMBLÉE DU CONSEIL.
15 mars 1842.

1. Lu les minutes de la dernière assemblée.

2. Le président du comité des finances présente le rapport suivant avec des pièces à l'appui.

En tête du rapport se trouve l'état des finances demandé le 19 du mois dernier, qui a été présenté le 23 du mois dernier, mais n'a pas dû être inscrit le même jour.

Etat de la condition actuelle de la dotation et des affaires financières de l'université de King's College:

Octroi à titre de dotation	225,944	acres.
A déduire pour des erreurs d'arpent.	2,405¼	id.
Dotation	223,538¾	
Vendu (acres)..... 97,460¼		
Concédé à bail (id) 105,314½	202,774¾	
Reste en mains.....	20,764	

Appendice (E.E.E.)

31 juillet.

(Registre des lettres du conseil, vol. II, pp. 186–188.)

Rapport du comité sur l'affaire de John Hislop, 18 con. 16, Zorra:—

Le comité auquel a été renvoyée l'affaire de John Hislop, pour s'en enquérir, fait rapport qu'il a recherché minutieusement tous les faits, et qu'il a découvert un si grand nombre d'irrégularités qu'il lui semble nécessaire de présenter un exposé des faits plus détaillé qu'il ne le peut faire maintenant. Il regrette d'être obligé de déclarer que cette transaction exige l'attention la plus sérieuse de la part du conseil d'autant plus qu'il appert que ce lot a été vendu sans autorisation; que la vente n'a pas été inscrite dans les rapports mensuels soumis au conseil; qu'une certaine somme a été donnée par l'acquéreur à un des commis du bureau avant qu'il fût autorisé, soit par un transport ou autrement, à disposer de ce lot, dont il n'est fait aucune mention dans les livres du bureau; et que le titre spécifie 90 acres, tandis qu'il appert par les livres que l'acquéreur primitif a produit un certificat constatant qu'il ne contenait que 55 acres, certificat dont on ne trouve ni l'original ni la copie.

(Signé,) JOHN McCAUL,
WM. GWYNNE.

Toronto, 7 nov. 1846.

Deuxième rapport du comité sur l'affaire de John Hislop, No. 18, con. 16, Zorra:—

Le comité chargé de s'enquérir de l'affaire de John Hislop, fait rapport qu'il a recherché minutieusement tous les faits, et a constaté les faits suivants:—Il appert par le livre des minutes du collége du Haut-Canada, p. 103, que la préférence lui a été promise pour l'acquisition de ce lot, le 4 janvier 1844. A la marge de cette entrée, il est dit que ce lot contient environ 55 acres. Il semblerait même que cette entrée a été faite après coup. Dans l'exposé de l'affaire soumis au conseil, il est allégué que Hislop a fait une demande semblable en décembre 1844; mais on ne trouve rien qui le constate. A la page 113 du même livre des minutes on trouve l'entrée suivante:

MARDI, 28 février 1845.

M. Thomas Wolfe se présente et produit un certificat constatant que son lot ne contient qu'environ 55 acres,—il est inondé en grande partie par la Thames —et il offre de l'acheter au prix qui lui a été demandé il y a quelque temps, savoir, 25s. l'acre. Il est décidé de lui vendre le lot pour £68 15s., dont il a payé une partie du premier versement, £4. Intérêts depuis le 24 mars 1845.

Le 19 février, le lendemain de cette vente à Wolfe, M. Cochrane a adressé à Hislop la lettre suivante:—

Appendice (E.E.) 31 juillet.

BUREAU DE KING'S COLLEGE,
TORONTO, 19 février 1845.

Depuis que je vous ai vu dans ce bureau l'autre jour, j'ai reçu une lettre de M. Bray, qui, comme je vous l'ai dit, a acheté le lot 18-16 de Zorra, m'autorisant à le vendre pour une bagatelle de plus qu'il l'a payé, en sorte que si vous ou votre ami désirez encore l'acheter, vous pouvez vous entendre avec moi et retirer votre titre.

Je suis, monsieur,
Votre obéissant verviteur,

(Signé,) JOHN COCHRANE.

Comme une personne du nom de Glendinning veut acheter, j'aimerais à avoir bientôt votre réponse.

Le 1er mars 1845, M. Bray écrivit à Hislop la lettre suivante:—

JAMESTOWN, SPARTA, C. O.,
1er mars 1845.

M. JOHN HISLOP,

MONSIEUR,

J'ai reçu votre lettre du 18 février, dans laquelle vous me demandez si je suis disposé à me défaire du lot 18 con. 16 de Zorra; j'ai l'honneur de vous informer que j'en ai déjà disposé en faveur de M. Cochrane, que vous pouvez trouver au bureau de King's College à Toronto, et c'est à lui que vous devez vous adresser, attendu qu'il est en possession du titre.

Je suis, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé,) JOSIAS BRAY.

Le 3 mars 1845, Hislop a donné un billet à M. Cochrane pour £22 15s. sans intérêts, payables à douze mois de date; ce billet porte la signature de Henry Hawkins comme témoin. Ce billet a été payé par Hislop, car il a été trouvé parmi les documents fournis par lui, et il est maintenant en la possession du comité.

Le comité a aussi examiné les documents relatifs à cette affaire qui se trouvaient dans le bureau, savoir:—1o. Un acte de transport de Wolfe à Bray, en date du 20 avril 1845. 2o. Une procuration de Bray à Cochrane, datée le 30 juillet 1845, et un affidavit d'exécution donné par l'un des témoins en date du 2 juillet 1846, avec la note y annexée, en date du 31 janvier 1846. 3o. Un acte de transport de M. Cochrane à M. Hislop, datée le 29 décembre 1845, signé par M. Tincombe comme témoin. Ni l'original ni aucune copie du certificat que M. Wolfe déclare avoir présenté le 18 février 1845 ne peut être trouvé.

Dans le cours de l'enquête le comité a comparé la copie des notes de l'inspecteur avec l'original, et il a découvert que la copie contenait une entrée qui n'existait pas dans l'original, savoir, 50 acres. Il est juste d'ajouter que cet ajouté a été expliqué par l'usage suivi dans le bureau d'insérer dans les livres d'inspection tous les renseignements obtenus relativement à un lot. Les autres irrégularités qu'il a constatées dans cette transaction sont: 1o. Que par l'acte passé en faveur d'Hislop, 90 acres ont été vendus au lieu de 55. 2o. Que le lot n'avait pas été évalué par le comité chargé de la vente des terres, et 3o. que la vente n'a pas été inscrite dans les rapports mensuels soumis au conseil. Le comité n'a pas constaté que Hislop ait rien perdu dans cette affaire. Il aura obtenu le lot contenant 90 acres pour £116 10s.—la somme de £68 15s. qu'il est convenu de payer au collége, et £47 15s. payés ou garantis à M. Cochrane—et c'est là le prix de 90 acres à 25s. l'acre, avec £4 déjà payés par Wolfe sur le premier versement.

(Signé,) JOHN McCAUL,
W. C. GWYNNE.

12 mars 1846,

(Livre des minutes, vol. III, pp. 495-501.)

MINUTES DU CONSEIL.
30 septembre 1848.

Le rév. Dr. Beaven présente le rapport exigé de lui par la minute No, 19, du 20 juillet dernier.

Sur ce, le professeur Gwynne fait motion qu'il soit résolu que le rapport présenté ce jourd'hui par le Doyen, sur les dépenses annuelles faites par l'université, à raison de la résidence des étudiants dans les nouveaux édifices, soit reçu, et inséré dans les minutes de ce jour, avec l'appendice que le Doyen doit y annexer; cette motion, secondée par le professeur Beaumont, est mise aux voix et adoptée.

(Livre des minutes, vol. III, pp. 495-501.)

RAPPORT DU DOYEN, SEPTEMBRE 1848.

Le Dr. Beaven présente le rapport suivant:—En conformité de la minute du conseil No. 19, du 20 juillet, il a examiné les comptes de King's College pendant les trois dernières années, relativement aux dépenses faites pour les nouveaux édifices, et a continué ses recherches jusqu'à ce jour. Dans le tableau qu'il a préparé, il a omis les paiements faits pour l'ameublement, pour la raison qu'ils n'entrent pas dans la catégorie des dépenses annuelles, mais il y a compris tous les paiements faits pour des articles de consommation habituelle, ou qu'il peut être nécessaire de faire annuellement—quoique leur montant puisse varier—tels que les réparations, peinture, ou objets destinés à remplacer ceux qui ont été acquis premièrement comme ameublement.

En tenant compte des reçus à placer en déduction des dépenses, il n'a pas inscrit de charge pour la détérioration des meubles, parce qu'elle est destinée à couvrir la dépense primitive de l'ameublement; et l'ameublement n'étant pas mis en ligne de compte, sa valeur annuelle ne pouvait être indiquée. Il a néanmoins inséré certains items qui n'ont pas été réellement reçus, savoir: les frais de loyer, de combustible et de lumière des deux étudiants de l'université parce qu'ils doivent être chargés au compte des bourses et non à celui des nouveaux édifices, parce l'on suppose qu'ils sont payés par l'université pour les étudiants au compte des nouveaux édifices.*

* Les détails seront insérés dans l'appendice.

Appendice (E.E.) 31 juillet.

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

Tableau des dépenses.

Pour l'année 1845–6.	£	s.	d.
Gages et habillement des serviteurs	154	6	0
Huile et chandelles	10	8	3
Bois—le couper et entrer	129	6	7
Professeur résidant	55	11	1
Objets divers	29	4	7½
£	378	16	6½
Pour l'année 1846–7.			
Gages et habilement des serviteurs	134	16	10½
Huile et chandelles	19	10	0
Bois—le couper et entrer	96	10	11½
Professeur résidant	55	11	1
Objets divers	39	15	3
£	346	4	2
Pour l'année 1847–8.			
Gages et habillement des serviteurs	125	8	8½
Huile et chandelles	36	8	0
Bois—le couper et entrer	123	11	0
Professeur résidant	55	11	1
Objets divers	59	8	10
£	400	7	7½

Tableau des recettes.

Pour l'année 1845–6.	£	s.	d.
Loyer des chambres	14	10	9
Combustible	8	1	1
Eclairage	2	15	6
Détriments	1	19	11½
Amendes	2	7	0
£	29	14	3½
Pour l'année 1846–7.			
Loyer des chambres	30	11	3
Combustible	12	5	8
Eclairage	6	18	4½
Détriments	10	2	0
Amendes	3	9	0
£	63	6	3½
Pour l'année 1847–8.			
Loyer des chambres	35	14	8½
Combustible	14	18	8
Eclairage	9	1	0½
Détriments	9	14	9½
Amendes	5	18	1
£	75	7	3½

Sommaire.

	£	s.	d.
Dépenses	378	16	6½
	346	4	2
	400	7	7½
£	1125	8	4
Recettes	29	14	3½
	63	6	3½
	75	7	3½
£	168	7	10½
Dépenses	1125	8	4
Recettes	168	7	10½
£	957	0	5

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

Le tableau ci-dessus révèle sans doute des dépenses considérables, et beaucoup plus grandes que le Dr. Beaven ne l'appréhendait. Il ne pense pas, néanmoins, que le but pour lequel ce rapport a été demandé soit rempli :—Il faut faire observer qu'avant le changement à la suite duquel les étudiants ont pu demeurer dans le nouvel édifice, la garde de cet édifice, pendant qu'il était inoccupé, entraînait une dépense de près de £65 par année, et que £62 10s. étaient alors payés pour le loyer de la maison et dépendances occupées par le Dr. Beaven, qui demeure maintenant dans le nouvel édifice,—ce qui formait un total de £127 10s. annuellement.

On avait aussi établi une organisation par laquelle les étudiants dinaient ensemble tous les jours,—ce système produisait des effets avantageux sur le caractère et les habitudes des étudiants, mais entraînait une certaine dépense. L'exécution de ce plan entraînait la nécessité d'un économe et d'un domestique et de trois servantes, dont il n'est plus besoin dans les édifices du parlement.

Les dépenses de cet établissement pour l'année 1844-5, lorsque le nombre des étudiants dînant dans la salle était à peu près le même qu'en 1847-8, sont comme suit :—

Département de l'économe	£528	19	7
Econome	60	0	0
Gages des serviteurs	85	0	0
Habillement, au moins	10	0	0
Bois, le couper et entrer	20	0	0
	£704	5	7

A ajouter à la somme ci-dessus :—

Loyer du Dr. Beaven	62	10	0
Dépenses au nouvel édifice	65	0	0
	£831	15	7

Les recettes ont été pour la même année, 14 étudiants à £15 chaque, £210. L'excédant des dépenses de cette année, dans le département qui correspond à celui du nouvel édifice est de £621 15s. 7d; ce qui indique pour cette année une économie qui correspond à peu près au nombre des élèves, savoir : de plus de £220 pour 1847-8. Le Dr. Beaven n'a pas l'intention de se plaindre de ces dépenses. Elles ont été faites avec la sanction du conseil du collége, et d'après une sage appréciation de ce qui pouvait être avantageux pour former le caractère des étudiants. Le résultat a justifié ces dépenses. La résidence des élèves n'a été que l'extension du même système suivi à moins de frais.

Le Dr. Beaven désire en outre faire observer que la somme dépensée pour le combustible, etc., est en réalité pour trois ans et demi, attendu qu'il reste en mains un approvisionnement de bois tout coupé, suffisant pour six mois. Le même homme est tenu à l'ouvrage une partie de l'été, afin d'avoir besoin d'aussi peu d'aide que possible durant l'hiver. Il faut observer aussi que la consommation de bois est augmentée pour deux raisons:—1o. le soubassement est tellement humide qu'il faut beaucoup de feu pour le rendre suffisamment salubre pour les domestiques; et 2o. il est nécessaire de chauffer tout le corridor pendant l'hiver, que la bâtisse soit pleine ou non. Il pense néanmoins que cette dépense pourrait être moindre.

L'item de l'huile est évidemment déraisonnable pour l'année dernière; mais cette dépense a été arrêtée aussitôt que le Dr. Beaven l'a remarquée.

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

Les dépenses pour les gages des serviteurs et leur habillement, qu'il pouvait diminuer plus facilement, ont été moindres d'année en année, malgré l'augmentation du nombre des étudiants.

Les dépenses diverses pour 1846 sont plus considérables qu'on ne doit l'appréhender pour les années qui suivront, parce que les planchers des corridors ont été peints cette année; en 1847-8, elles ont été augmentées par les réparations faites à la toiture, et la nécessité d'ouvrir une grande partie des égoûts; ces deux items ne doivent pas être considérés comme une charge annuelle.

Il faut en outre faire attention que si les réglements du conseil qui prescrivent que tous les étudiants immatriculés qui ne demeurent pas avec des parents ou des tuteurs doivent résider dans l'édifice, étaient observés strictement, le résultat aurait été bien différent, car non seulement les recettes provenant des loyers des chambres (*room rent,*) etc, auraient été plus considérables depuis le commencement, et auraient augmenté les années suivantes, mais en toute probabilité les frais de l'ordinaire auraient pu être diminués sans perte pour la personne chargée de le fournir; et les serviteurs auraient pu par ce moyen être payés presque entièrement par les charges imposées aux étudiants; à vrai dire, même sous le système actuel, les charges annuelles *bonâ fide* ont diminué graduellement, et continueront à diminuer.

Après les observations qu'il vient de faire dans le but d'expliquer son tableau des affaires pécuniaires, en ce qui concerne l'université, il désire ajouter d'autres raisons pour démontrer que le conseil du collége ne doit pas abandonner ce système trop rapidement:—

1. La réunion des étudiants dans le même édifice, et sous une certaine discipline leur est très avantageuse. Il est reconnu par l'expérience, que ce système est plus propre à les engager à suivre leurs études avec diligence que lorsqu'ils sont disséminés dans des maisons de pension ou des familles privées. Le Dr. Beaven a appris que cette opinion existait au collége d'Hartford dans le Connecticut, où le système contraire était suivi; et que les autorités de ce collége seraient bien aise de faire prévaloir le système suivi maintenant dans le King's College. Il fournit au professeur résident, qui s'asseoit à table avec les étudiants, l'occasion d'exercer un contrôle indirect sur leur esprit et leurs habitudes. Il les habitue à la régularité quant aux heures, en exigeant que ceux qui ne sont pas rentrés à une certaine heure soient rapportés au doyen; et il est reconnu que des relations de ce genre font naître un ton de bonnes manières qui agit favorablement même sur les caractères les moins recommandables. Il est aussi très avantageux que les étudiants aient un lieu où ils puissent s'amuser entre eux, loin de la ville et des sociétés qu'ils pourraient y former.

Ces avantages sont assez bien appréciés par les étudiants eux-mêmes; et la preuve en est, qu'avant le commencement du terme trois noms nouveaux ont été ajoutés à la liste de ceux qui désirent résider au collége, et qu'on s'attend à en voir un grand nombre d'autres le demander.

Ces avantages seraient indubitablement beaucoup plus grands si la résidence était obligatoire, et la discipline conséquemment plus sévère; mais même, dans l'état de choses actuel, l'avantage est manifeste en ce qui concerne les études et la conduite des étudians.

2o. Les espérances des étudians qui ont compté sur la possibilité de demeurer dans l'édifice ainsi que celles de leurs parents, seraient singulièrement trompées s'ils s'étaient forcés d'abandonner leurs chambres et de se disperser dans la ville.

3o. L'édifice, tel qu'il est maintenant deviendrait inutile, après les dépenses qui ont été faites pour le rendre propre à sa destination actuelle. Il faudrait se défaire de l'ameublement, etc., à perte, ou bien il faudrait faire des dépenses considérables pour l'adapter à un autre usage.

4o. Ce changement ferait tort aux serviteurs de l'établissement qui ont été engagés pour l'année prochaine, et ont fait leurs arrangements en conséquence.

5o. Ce changement ferait au Dr. Beaven lui-même un tort qu'il est bien convaincu que le collége ne veut pas lui faire souffrir.

Lorsqu'il s'est chargé de cette établissement il avait une autre source de revenu, chargée d'une certaine dépense annuelle, provenant d'obligations contractées par lui pour la faire valoir. Cette source de revenu n'aurait pas été abandonnée s'il ne s'était pas attendu qu'il l'échangeait pour une autre au moins aussi bonne. Il désirait pour cette raison la conserver en partie, pendant un certain temps, jusqu'à ce qu'il se fut assuré jusqu'à quel point le nouveau système qu'on voulait essayer réussirait. Ayant la conviction qu'il pouvait le faire, il s'est transporté dans le nouvel édifice, et ce n'est qu'après y avoir été établi un certain temps qu'on lui a dit qu'il devait abandonner cette source de revenu s'il voulait continuer à résider dans le nouvel édifice. Il s'est trouvé placé dans une position extrêmement pénible, à laquelle il ne s'attendait pas. Il avait fait des dépenses pour déménager, et mettre de la tapisserie dans les appartements occupés par lui ainsi que pour acheter d'autres meubles. Il avait des étudiants sous sa direction qui y résidaient; et il devait naturellement ne pas abandonner le plan d'une vie collégiale pour les étudiants après les dépenses considérables faites en partie d'après son avis pour préparer l'édifice à cette destination; il sacrifia donc cette source de revenu, bien qu'il ait été pendant longtemps incapable de se relever des dépenses qu'il s'était imposé par des arrangements antérieurs. Il n'a pas réclamé de compensation, mais il s'est résigné tranquillement, dans l'espoir qu'il serait définitivement remboursé par l'augmentation du nombre des étudiants résidant dans l'édifice; et si le réglement du conseil dont il a été fait mention ci-dessus avait été suivi, et si la somme fixée en premier lieu pour l'ordinaire avait continué à être payée, il ne doute pas qu'il aurait été aujourd'hui en son pouvoir de diminuer encore davantage les dépenses de l'établissement. Mais ce réglement n'a pas été mis en force. Il est devenu graduellement optionnel aux étudiants de résider ou de ne pas résider. Il est devenu nécessaire de diminuer les charges afin d'engager les étudiants à résider; car autrement la majorité d'entre eux préférerait demeurer dans la ville afin d'être plus rapprochés du bureau où se font les affaires de l'université. Il en est résulté que le Dr. Beaven a perdu de l'argent par cette entreprise, comparativement au revenu qu'il tirait de l'emploi auquel il a renoncé; et il faut plus de temps, conjointement avec un plus grand nombre d'étudiants résidant, pour le récompenser. Il a persévéré jusqu'à aujourd'hui, espérant que le temps réparerait ses pertes; et il se flatte qu'il lui sera permis de continuer l'expérience, avec d'autant plus de raison, qu'il y a toute probabilité que le nombre des étudiants augmentera. En outre, dans l'espoir qu'il lui serait permis de continuer, il a contracté des engagements qu'il serait hors d'état de remplir avec ses ressources actuelles; et par conséquent il désire être prévenu assez longtemps d'avance de la cessation de cet emploi. Son professorat seul, avec toute l'économie possible, ne lui procure pas un revenu suffisant pour

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

Appendice (E.E.) 31 juillet.

les besoins de sa nombreuse famille ; et il lui faut du temps pour faire d'autres arrangements qui le mettront en état d'y subvenir.

EDMOND RIDOUT.

RIDOUT, EDMOND,—commis du bureau du trésorier.

Présents : le vice-président ; le Doyen:

Extrait du livre du commissaire des terres, sous le No. 2, 7 octobre 1847, page 1 :—

Exposé le cas de ½ S., 22, 7, Seymour ; il appert que M. Craig, acquéreur de ce lot, comprend qu'il est dû £60 sur son lot, mais qu'en examinant les comptes il appert que le dernier crédit est pour £60 de principal et £9 d'intérêts, reçus en juin 1839, sommes que M. E. Ridout, alors commis du bureau du trésorier, a portées à son débit.

Attendu qu'il n'existe aucune preuve que M. Craig ait jamais payé pareille somme, le comité recommande que le trésorier régle avec M. Craig, comme s'il n'existait aucune difficulté ; et que, comme d'autres défalcations de la part de M. Ridout ont été découvertes, les sommes ci-dessus qu'il a déclaré avoir reçues, soient retenues comme autant dû par lui.

DROIT DE PASSAGE.

(Registre des lettres du Conseil, vol. I, p. 283.)

TORONTO, 4 mars 1842.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous annoncer, pour l'information du conseil de King's College, qu'après avoir examiné depuis un certain temps la réclamation de la société de droit relative à la totalité ou à la plus grande partie d'un terrein d'une chaîne de largeur dans la rue Lot, transporté aux chancelier, président et étudiants de King's College le 2me jour de décembre 1829, par l'hon. John Beverley Robinson, et faisant maintenant partie de la plantation ou avenue occupée par le conseil de cette université, dans le but de dresser un acte de reconnaissance du droit de la société de droit par les chancelier, président et étudiants de King's College, à la satisfaction de la société de droit.

Je vois, en référant à un titre antérieur passé par M. Robinson en faveur de la société de droit, le 18 juin 1828, qu'il lui a concédé cette chaîne de terrein sur la rue Lot, qu'il a ensuite transportée à l'université, dans les termes suivants :—"Et de plus, le dit John Beverley Robinson, et Emma, sa femme, tous deux et chacun d'eux, ont octroyé, cédé et approprié pour l'usage des membres de la société de droit du Haut-Canada susdite, leurs successeurs et ayans cause, et de leurs employés et agents, et de tous et chacun les autres sujets de Sa Majesté, pour par-là sortir et entrer avec leurs chevaux, attelages, animaux, charrettes et autres voitures, au besoin, à toujours, un chemin et passage d'un chaîne de largeur au moins dans toute sa longueur, du côté ouest des dits six acres," et ils s'engagent de plus par les présentes "à ne jamais par la suite fermer, obstruer ou encombrer de quelque manière que ce soit le dit chemin et passage, ni en défendre, empêcher ou gêner de quelque manière que ce soit, le libre parcours par les dits membres de la société de droit du Haut-Canada, leurs successeurs et ayans cause, leurs employés et agents, et tous et chacun les autres sujets de Sa Majesté qui voudront y passer et repasser avec leurs chevaux, attelages, animaux, charrettes et autres voitures au besoin, etc. sur et par le dit chemin et passage, donné, octroyé, cédé et approprié comme susdit."

Il résulte de cette pièce que cette chaîne de terre a été donnée par M. Robinson pour un chemin ou grande route, non seulement pour l'usage de la société de droit du Haut-Canada, mais pour le public en général ; et comme je suis d'avis que toute personne pourrait par la suite forcer l'université à ouvrir le chemin, ce qui ferait le plus grand tort à l'avenue du collége et la détruirait même entièrement, il est important de faire quelque arrangement pour prévenir, s'il est possible un tort aussi grave.

En conséquence, je prends la liberté de suggérer au conseil du collége qu'il serait à propos de traiter avec la société de droit pour l'acquisition d'une langue de terrein sur le bord ouest de leur lot, d'environ 51 pieds de largeur, qui, avec les 15 pieds qui se trouvent entre leur lot et la limite est de l'avenue du collége, pourrait être abandonné au public pour un chemin qui serait aussi avantageux, sinon plus avantageux à la société de droit que si elle conservait son droit à la part de chemin qui est maintenant occupée par l'université. Au moyen de cet arrangement la partie du chemin donnée par M. Robinson, qui est maintenant occupée par l'avenue, pourrait être transferée à la corporation de King's College, en s'adressant pour cela à la Législature.

J'ai, etc., etc.,

(Signé,) JAMES E. SMALL.

SALAIRES.

(Livre des minutes, vol. III, pp. 43-44.)

ASSEMBLÉE DU CONSEIL.

4 novembre 1843.

Salaires du vice-président et des professeurs.

(Signé,) T. C. METCALFE.

De par le conseil du collége, les chancelier, président et étudiants de King's College, Toronto, dans la partie de la province appelée Haut-Canada :—

Qu'il soit statué et ordonné, que les sommes suivantes soient accordées annuellement à titre de salaires au vice-président, et aux différents professeurs de l'université, respectivement, savoir :—

Au vice-président, £250, argent sterling du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande.

Aux professeurs :—

1o. Au professeur de belles lettres classiques, rhétorique et logique, £500.

2o. Au professeur de théologie, métaphysique et morale, £500.

Appendice (E.E.)

31 juillet.

3. Au professeur de mathématiques et de phisique, £450.

4. Au professeur de physique expérimentale et de chimie, £450.

5. Au professeur d'anatomie et physiologie, £200.

6. Au professeur de médecine théorique et pratique, £200.

7. Au professeur de droit et jurisprudence, £100.

8. Au professeur de chirurgie théorique et pratique, £200.

9. Au professeur d'acouchements et des maladies des femmes et des enfants, £200.

10. Au professeur de matière médicale, pharmacie et botanique, £200.

11. Au professeur d'anatomie pratique, conservateur des musées d'anatomie et de pathologie, £250.

Argent sterling du dit Royaume-Uni.

Que tous les salaires annuels ci-dessus soient payés à même les revenus annuels de cette université, et à même ces revenus seulement ; et qu'ils soient payés en quatre paiements trimestriels, les 1er janvier, 1er avril, 1er juillet et 1er octobre de chaque année.

La communication précédente de Son Excellence le Chancelier est renvoyée à la prochaine assemblée pour être prise en considération.

(Livre des minutes, vol. III, p. 51, No. 2.)

Assemblée du Conseil.
18 novembre, 1843.

Les deux chapitres des statuts proposés par Son Excellence le Chancelier sont présentés, mis aux voix par le président, clause par clause, et passés sans amendement; les professeurs Potter et Croft n'en approuvant pas certaines parties pour les raisons suivantes :—

Le professeur Potter consigne sa désapprabation de l'inégalité des salaires des quatre premiers professorats, attendu qu'il a accepté la chaire de mathématiques sur l'assurance à lui donnée par Lord Lyttleton dans les termes suivants: "indubitablement la chaire de mathématiques est sur le même pied que toute autre chaire de l'université."

L'objection du professeur Croft au 2nd statut se rapporte principalement aux salaires des professeurs de médecine, et est appuyée sur deux raisons; premièrement, ils ne sont pas conformes à la promesse faite depuis longtemps à des personnes qui possèdent quelques-unes des chaires ; et secondement, quelques-uns des salaires ne sont pas proportionnés au travail exigé, ainsi que le prouve le rapport du comité nommé par le conseil pour organiser l'école de médecine.

(Livre des minutes, vol. III, p. 57, No. 3.)

Appendice (E.E.)

31 juillet.

Assemblée du Conseil.
27 décembre, 1843.

Lu une lettre de J. M. Higginson, écuyer, Secrétaire privé de Son Excellence le Chancelier, transmettant une requête du Dr. Sullivan, demandant que son salaire soit de nouveau pris en considération :—

Sur ce, le Dr. McCaul fait motion que le conseil ayant pris en considération la requête de H. Sullivan, écuyer, et la lettre du Dr. Widmer, à lui transmise par le Secrétaire Privé de Son Excellence le Chancelier, regrette de ne pouvoir accéder à aucune augmentation de salaire, attendu qu'il ne voit pas de raison suffisante pour changer les dispositions du statut passé récemment, ou augmenter les dépenses de l'université, qui paraissent être dans ce moment trop considérables.

(Livre des minutes, vol. III, p. 308. No. 7.)

Assemblée du Conseil.
29 avril 1846.

Lu la lettre suivante de M. le Secrétaire Higginson :—

Maison du Gouvernement,
Montréal, 6 avril 1846.

Monsieur,

Dans les minutes des délibérations du conseil de King's College, à une assemblée tenue le 24 du mois dernier, et reçues avec votre lettre du 28, Son Excellence le Chancelier remarque une résolution par laquelle un salaire de £100 par année est accordé au professeur de théologie, pour remplir les fonctions de chapelain.

Eu égard aux minutes des délibérations en date du 30 octobre 1844, relatives à ce sujet; et à la lettre que je vous ai adressée le 8 décembre suivant, à laquelle je vous prie d'attirer l'attention du président et du conseil ; eu égard aussi à l'opinion communiquée par les visiteurs le 17 décembre dernier, relativement à des appropriations d'argent sous forme de salaires aux professeurs ou à d'autres personnes ; le Chancelier ne croit pas devoir approuver la résolution, attendu qu'il est d'avis qu'aucun salaire ou augmentation de salaire ne peut être accordée régulièrement par un simple vote du conseil, et qu'il faut un statut pour autoriser une appropriation pour cet objet.

Quant à la convenance d'augmenter maintenant le salaire assigné au professeur de théologie, Son Excellence est disposée à partager l'opinion exprimée par le ci-devant Chancelier, Lord Metcalfe.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très humble et obéissant serviteur,

(Signé,) J. M. HIGGINSON.

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

(Livre des minutes, vol. III, p. 186, No. 4.)

ASSEMBLÉE DU CONSEIL,
19 avril 1845.

Proposé par le président, Que les honoraires d'inscription des étudiants de King's College ne soient pas exigés des fils des professeurs de l'université ; cette motion ayant été secondée par le principal du collége du Haut-Canada, est mise aux voix et adoptée.

(Livre des minutes, vol. III, p. 214, No. 14.)
12 juillet 1845.

Proposé par le président, que la rémunération du professeur résidant, pour la première année, soit de £50 sterling provincial par année, avec le combustible nécessaire pour les appartements occupés par lui ; cette motion ayant été secondée par le vice-président, est mise aux voix et adoptée.

(Livre des minutes, vol. III, p. 283, Nos. 8, 9.)

ASSEMBLÉE DU CONSEIL.
24 mars 1846.

Proposé par le président, Que le chapelain reçoive cent louis courant, par année, pour remplir les fonctions de son office ; cette motion ayant été secondée par le président, est mise aux voix et adoptée. Le professeur King différant.

Proposé par le président, Qu'attendu que le professeur Beaven a rempli ces fonctions depuis le commencement de l'université, il soit payé sur ce pied, en déduisant la première année, pendant laquelle il a offert de les remplir gratuitement ; cette motion ayant été secondée par le Dr. McCaul, est adoptée sur la voix prépondérante du président. Le professeur King différant.

(Livre des minutes, vol. III, p. 380, No. 12.)

Proposé par le vice-président, que le professeur d'anatomie pratique reçoive la somme de £50 pour des fonctions de surrérogation qu'il remplit pendant la présente session de médecine ; cette motion ayant été secondée par le principal du collége du Haut-Canada, est mise aux voix et adoptée.

(Livre des minutes, vol. III, p. 443, No. 13.)

ASSEMBLÉE DU CONSEIL,
26 janvier 1848.

Proposé par le doyen, Que £50 soient payés au professeur Sullivan, pour des fonctions de surrérogation qu'il a remplies pendant la présente session de médecine ; cette motion ayant été secondée par le syndic, est mise aux voix et adoptée.

ASSEMBLÉE DU CONSEIL,
5 février 1848.

Proposé par le professeur Gwynne, Qu'aucune allouance ne soit accordée à des professeurs ou autres personnes en remplacement de salaire, sans la sanction d'un statut passé régulièrement ; cette motion ayant été secondée par le solliciteur-général, est mise aux voix et adoptée.

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

(Livre des minutes, vol. III, p. 460.)

ASSEMBLÉE DU CONSEIL,
22 mars 1848.

Les soussignés prennent la liberté de représenter à Votre Excellence, qu'en autant que le salaire de professeur est déjà fixé par un statut à £500 sterling, il serait expédient, à leur avis, et pour éviter toute confusion à l'avenir, de le tenir séparément de celui de président ; et que, comme la plus grande partie des autres devoirs assignés au président,—si le principe posé dans l'adresse ci-dessus est reconnu,—sont déjà remplis, soit par le conseil ou par le bureau hebdomadaire, que le salaire soit proportionné aux fonctions exigées de cet officier, et aux revenus disponibles de l'université. Cependant les soussignés, après avoir examiné soigneusement les rapports annuels du trésorier, sont convaincus que le capital de l'université a éprouvé, depuis qu'elle a été ouverte, une diminution, en moyenne, de plus de £5,000 par année. Ils sont d'avis que dans les arrangements qui seront faits à l'avenir pour les dépenses, Votre Excellence doit être satisfaite si le revenu peut suffire aux charges proposées.

(Signé,) WM. C. GWYNNE,
HENRY CROFT.

25 mars 1848.

ÉCOLES DE GRAMMAIRE.

(Livre des minutes, vol. II, p. 224.)

ASSEMBLÉE DU CONSEIL,
16 décembre 1840.

Lu une lettre de l'hon. procureur-général en date du 27 du mois dernier, contenant un titre du lord évêque de Toronto, par lequel il transporte aux chancelier, président et étudiants de King's College, deux terreins situés à Toronto, désignés dans le plan de cette cité par les lettres D. A.

La note suivante est inscrite à la marge de la minute ci-dessus :—

Le conseil possède un transport du terrein D. dans lequel il est déclaré que trois quarts d'acre de ce terrein ont déjà été cédés à l'école catholique. Les deux titres du bloc D sont transmis au procureur-général pour être examinés par lui.

18 décembre 1840.

(Livre des minutes, vol. II, p. 223, No. 2.)

Etat du fonds des écoles de grammaire en 1840, 16 décembre :—

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

Débentures provinciales.....	£14,359	0	0
Intérêt sur les débentures ci-dessus au compte de King's College pour les écoles de grammaire dans les livres de la banque du Haut-Canada,....	660	1	7
	£15,019	1	7

Etat, le 30 janvier 1841 :—

Débentures provinciales,.....	£14,359	0	0
Balance d'argent au compte du conseil de King's College pour les écoles de grammaire, dans les livres de la banque du Haut-Canada.....	889	18	11
	£15,248	18	11

Etat, le 14 avril 1841 :—

Capital en débentures provinciales..	£14,359	0	0
Intérêts placés en do do, jusqu'à demande.....	1,000	0	0
	£15,359	0	0

30 juin 1841 :—

Capital placé en débentures, provinciales.....	£14,359	0	0
Intérêts placés en do do, jusqu'à demande.....	1,000	0	0
Balance dans la banque du Haut-C.	73	16	1
	£15,432	16	1

29 Septembre 1841 :—

Capital placé en débentures provinciales	£14,359	0	0
Intérêts placés en do do, jusqu'à demande.....	1,000	0	0
Do déposé dans la banque du Haut-Canada.....	244	5	4
Do dus sur débentures.....	80	0	0
	£15,683	5	4

31 Décembre 1841 :—

Capital placé en débentures provinciales.....	£14,359	0	0
Intérêts placés en do do, jusqu'à demande.....	1,000	0	0
Do déposés dans la banque du Haut-Canada.....	439	16	0
Do dus sur débentures.....	220	0	0
	£16,018	16	0

(Registre des lettres du conseil.)

Bureau du Secrétaire.
Kingston, 17 décembre 1841.

Monsieur.

J'ai l'honneur de vous informer que l'administrateur du gouvernement en conseil à pris en considération votre lettre dans laquelle vous demandez des instructions au sujet de la vente et de l'administration des terres des écoles suivant 4 et 5 Vic., chap. 9, et que sur cette lettre il a plu à Son Excellence d'approuver le rapport du comité du conseil sur ce sujet, dont j'ai l'honneur de vous transmettre une copie pour l'information du conseil de King's College. Je dois en même temps vous prier d'exprimer au comité du conseil de King's College, nommé pour faire rapport sur les terres des écoles, et à son président, l'honorable J. S. Macaulay, les remercîments de Son Excellence pour le soin et l'attention qu'ils ont consacrés à l'enquête et au rapport qu'ils ont faits sur les terres des écoles.

Je dois en outre attirer votre attention sur la 3me clause du statut passé le 18 septembre, qui prescrit que le conseil de King's College, ou son trésorier, devra transporter et payer au receveur-général, toutes les débentures non remboursées et les sommes d'argent provenant des arrérages d'intérêts en résultant qui n'ont pas été dépensées.

J'ai, etc.,

(Signé,) JAMES HOPKIRK.

Au Dr. Boys.

Copie d'un rapport du comité du Conseil Exécutif, du 14 décembre 1841, approuvé par Son Excellence, l'administrateur du gouvernement, sur une lettre du trésorier de King's College demandant des instructions au sujet de la vente et de l'administratien des terres des écoles suivant le statut provincial, 4 et 5 Vic., chap. 19.

Le comité du conseil a pris en considération une lettre du trésorier de King's College, demandant des instructions au sujet de la vente des terres des écoles, suivant le statut provincial, 4 et 5 Vic., chap. 10, et représentant que bien que l'acte prescrive que le conseil du collége conservera l'administration et la vente des terres des écoles, jusqu'à ce qu'il soit fait de nouvelles dispositions à cet égard, à une session future de la législature, cependant les dites terres n'avaient jamais été administrées ni vendues sous la direction ou surintendance de King's College.

Par le statut provincial, 2 Vic., chap. 10, le conseil de King's College a été chargé de la garde et de l'administration des fonds provenant de la vente des terres des écoles; et ce corps a été investi de certains pouvoirs pour disposer des revenus annuels des fonds placés; mais le statut en premier lieu mentionné, prescrit que ces fonds seront remis de nouveau à la garde du receveur-général; tout pouvoir d'en disposer est enlevé à King's College, et certains pouvoirs de même nature sont conférés au Gouvernement Exécutif.

Durant le temps que le conseil de King's College a eu la garde et l'administration des fonds provenant de la vente des terres des écoles, un comité du conseil du collége, présidé par l'honorable John Simcoe Macaulay, a travaillé avec beaucoup d'assiduité et de succès à mettre en ordre et présenter un tableau clair et régulier de l'état des fonds des écoles, et le comité convaincu que le gouvernement reconnaîtra avec beaucoup de plaisir ses obligations envers M. Macaulay pour l'habileté et le soin avec lesquels il à fait cette investigation difficile, et pour la manière lucide avec laquelle il a exposé le résultat de son labeur désintéressé.

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

La vente des terres des écoles a été conduite depuis quelques années par des agents nommés précédemment pendant l'existence du bureau d'éducation, mais sans aucun système dirigé par le gouvernement, et sans contrôle exercé sur les actes des agens ; aucun département du gouvernement n'était chargé de cette branche importante de revenu appropriée à l'éducation ; et bien que l'absence d'une surveillance départementale ait toujours été suffisamment sentie, telle est la difficulté d'obtenir une connaissance exacte de l'état des ventes et des comptes, qu'il fût jugé nécessaire de faire une enquête et un rapport semblables à ceux qui avaient été faits par le conseil de King's College, avant que l'administration des terres de l'école put être transférée avec avantage à aucun bureau du gouvernement.

A raison du malentendu mentionné dans la lettre du trésorier de King's College, la législature, désirant sans doute ne faire aucun changement dans un système de vente et d'administration qu'on supposait devoir exister jusqu'à ce que la question fut réglée d'une manière permanente, a pourvu à la vente et à l'administration des terres des écoles par le conseil du collége, tandis qu'en réalité ce corps n'avait jamais été chargé de ces matières.

Le comité du conseil est d'avis que comme le Gouvernement n'est chargé que de la disposition des fonds, et que ces fonds sont entre les mains du receveur-général, et comme, en outre, il est convenable qu'un seul département soit chargé de disposer de toutes les terres publiques, la meilleure chose à faire serait de remettre les cédules fournies par King's College entre les mains du commissaire des terres de la couronne, avec l'instruction de veiller à la vente et à l'administration de ces terres, et à la réception des sommes dues sur les ventes antérieures ; et avec l'ordre d'observer les réglements récemment faits et approuvés par Sa Majesté en conseil pour la vente des réserves du clergé en autant qu'ils peuvent s'appliquer aux terres des écoles et à la manière d'en disposer ; et que ces ventes et collections d'arrérages soient conduites par le commissaire et ses agents sans employer dorénavant les services des agents précédemment chargés de la vente des terres des écoles.

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

Le comité recommande en outre que le secrétaire provincial pour la division ouest de la province soit chargé de l'exécution de cet ordre.

Certifié,

(Signé,) W. H. LEE.

Bureau de King's College,
24 décembre 1841.

Monsieur,

J'ai reçu l'ordre de vous transférer les fonds des écoles de grammaire qui sont maintenant entre les mains du conseil de King's College, conformément à la 3e clause du statut provincial. Ces fonds consistent en débentures provinciales reçues de vous le 14 avril, le 5 et le 19 juin 1840, et s'élevant à £14,359, avec les intérêts accumulés, au montant de £1,439 16s., dont £1,000 sont placés en débentures provinciales. Je vous prie d'autoriser quelqu'un à recevoir cet argent et à m'en délivrer en votre nom un reçu en duplicata ; je vous adresse ci-inclus une suite de reçus pour y apposer votre signature, si vous en approuvez la forme, ou pour vous mettre en état d'en dresser de plus convenables si ceux-ci ne vous satisfont pas.

J'ai l'honneur, etc.,

(Signé,) H. BOYS.

Au receveur-général.

(Registre des lettres du conseil, vol. 1, pp. 247-8.)

État détaillé des fonds des écoles de grammaire.

Débentures provinciales.	Service.	Montant. £	s.	d.	Montant. £	s.	d.
Numéro 7	Pertes de la guerre	400	0	0			
do 8	do do	100	0	0			
do 198	Canal de la baie de Burlington	333	6	8			
do 250	do do do	250	0	0			
do 251	do do do	250	0	0			
do 254	do do do	83	6	8			
do 255	do do do	83	6	8			
do 35	do do do	666	13	4			
do 98	do do do	833	6	8			
do 201	do do do	333	6	8			
do 99	Kettle Creek	3000	0	0			
do 195	Canal de la baie de Burlington	666	13	4			
do 442	Pont de la Thames	119	13	4			
do 443	do do	119	13	4			
do 444	do do	119	13	4			
do 445	Canal Welland	2000	0	0			
do 21	Canal de la baie de Burlington	1000	0	0			
do 22	do do do	1000	0	0			
do 23	do do do	1000	0	0			
do 416	Chemin de Queenston	2000	0	0			
					14359	0	0
	Intérêts accumulés.						
do 446	Chemin d'Hamilton et Brantford	1000	0	0			
	Argent	439	16	0			
					1439	16	0
				£	15798	16	0

(Signé,) H. BOYS.

Bureau de King's College,
23 décembre 1841.

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

Reçu du Dr. Boys, trésorier de King's College, la susdite somme de quinze mille sept cent quatre-vingt-dix-huit louis et seize chelins, indiquée comme étant le montant total du fonds provincial des écoles de grammaire, à moi transférée ce jourd'hui par le conseil du collége, conformément à la 3me clause du statut provincial, 4 et 5, chap. 29.

(Registre des lettres du Conseil, vol. II, p. 57.)

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.
Chambre du Comité, 12 février 1845.

MONSIEUR,

Le comité chargé de faire une enquête sur le système suivi actuellement pour disposer des terres publiques vous sera obligé de lui fournir un état indiquant quelles parties des 225,944 acres réservés pour l'université, et des 66,000 acres du collége du Haut-Canada, et des 25,000 des écoles de grammaire de district ont été aliénées ; le montant perçu et le montant dû ; de quelle manière le produit de ces aliénations est placé, et la balance en mains appartenant à chacun de ces fonds ; si ces terres sont encore offertes en vente, et tous les autres renseignements que vous pourrez fournir au conseil sur ce sujet ;

Et vous obligerez
Votre obéissant serviteur,

WM. HAMILTON MERRITT,
Président.

BUREAU DE KING'S COLLEGE,
10 mars 1845.

MONSIEUR,

Votre lettre du 12 du mois dernier, par laquelle, en votre qualité de président du comité chargé de faire une enquête sur le système suivi actuellement pour disposer des terres publiques, vous demandez certains renseignements au sujet des terres appartenant à King's College, au collége du Haut-Canada et aux écoles de grammaire, a été soumise au conseil de King's College le 26 du mois dernier ; et j'ai reçu l'ordre de vous informer que la demande tendant à obtenir ces renseignements aurait dû être faite par l'entremise du Gouverneur-Général, en sa qualité de chancelier de l'université, et que, par déférence pour le comité, j'ai été chargé de les fournir, dans le cas où Son Excellence les demanderait.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

(Signé,) H. BOYS,
Trésorier.

(Livre des minutes, vol. II, p. 55, No. 10.)

ASSEMBLÉE DU CONSEIL,
11 juillet 1839.

Son Excellence a nommé John Kent, écuyer, registraire et trésorier de King's College. Résolu que le régistraire et trésorier se rende personnellement caution pour la somme de deux mille louis, et fournisse des cautions pour la somme de deux mille louis, pour l'accomplissement fidèle des devoirs de sa charge, et la comptabilité régulière et le paiement de tous les deniers reçus par lui.

(Livre des minutes, vol. II, p. 123–4, No. 5.)

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

ASSEMBLÉE DU CONSEIL,
16 septembre 1839.

Lu : une lettre de S. B. Harrison, écuyer, secrétaire privé de Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur :

MAISON DU GOUVERNEMENT.
7 septembre 1839.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur d'accuser la réception de votre lettre d'hier, contenant les noms de certaines personnes que vous offrez comme vos cautions ; j'ai reçu l'ordre du Lieutenant-Gouverneur de vous la renvoyer, afin de la soumettre au conseil de King's College pour sa considération.

J'ai l'honneur, etc.,

(Signé,) S. B. HARRISON.

H. Boys, écuyer,
Trésorier et Secrétaire,
King's College.

(LETTRE SOUS LE PLI.)

BUREAU DE KING'S COLLEGE,
Toronto, 6 septembre 1839.

CHER MONSIEUR,

Je vous prie de me faire la faveur de soumettre a Son Excellence, pour son information, les noms suivants des personnes qui sont disposées à me servir de cautions pour ma charge de régistraire et trésorier de ce collége, savoir :—

Francis Leys, écuyer, Pickering.
Lawrence Hayden, écuyer, Whitby.

J'ai l'honneur de déclarer en même temps que j'ai offert les noms de trois personnes au conseil de King's College, le 28 juillet dernier, à sa première assemblée après ma nomination à cette charge.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

(Signé,) H. BOYS.

S. B. HARRISON, écuyer,

Le conseil approuve les cautions offertes par le Dr. Boys, et ordonne que le procureur-général reçoive l'instruction de préparer les actes nécessaires ; et que copie de cette minute soit transmise au procureur-général avec les détails nécessaires pour le mettre en état de préparer les actes de cautionnement.

(Registre des lettres du Conseil, vol. I, p. 167.)

MAISON DU GOUVERNEMENT,
21 janvier 1841.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous prier, par l'ordre de Son Excellence, d'avoir la bonté de faire des recherches dans les documents et pièces en la possession du conseil de King's College, afin de constater s'il s'y trouve une obligation de M. Markland, par laquelle

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

il se soit engagé, avec ou sans caution, à rendre un compte régulier des deniers qui pourront venir entre ses mains, en sa qualité de trésorier du bureau d'éducation, ou quelque document qui indique qu'il ait jamais consenti une obligation de ce genre; et s'il l'a fait, de m'indiquer où ce document est déposé.

J'ai l'honneur, etc.,

(Signé,) S. B. HARRISON.

H. Boys, écuyer,
Trésorier, King's College.

(Registre des lettres du conseil, vol. I, p. 167.)

Bureau de King's College,
23 janvier 1841.

Monsieur,

En réponse à votre lettre du 21 du courant, j'ai l'honneur de vous informer que, tout dernièrement, à la demande de l'hon. J. S. Macaulay, j'ai dépouillé tous les papiers de ce bureau pour y chercher les documents relatifs aux terres des écoles; et je puis dire qu'il ne se trouve pas en notre possession aucune obligation de M. Markland, en sa qualité de trésorier du bureau d'éducation, ni aucun papier qui puisse indiquer qu'une obligation ait jamais été consentie par lui.

J'ai l'honneur, etc.,

(Signé,) H. BOYS.

S. B. Harrison, écuyer.

SOUMISSIONS.

(Registre général de la correspondance, vol. II, p. 91.)

Toronto, 2 avril 1842.

Messieurs,

Mes soumissions pour la construction des ailes de la nouvelle université de King's College, faites le 1er juillet 1839, étaient comme suit:—

Aile S. O. en pierre de Kingston.....	£7,675
Aile S. E.	7,545
	£15,220

En pierre de Hamilton:—

Aile S. O.....	£8,184
Aile S. E.....	8,054
	£16,238

Je suis prêt, messieurs, à construire ces édifices pour la moins élevée de ces deux sommes, mais il faut compter sur des changements à faire dans les édifices, et sur d'autres dépenses accessoires telles que le droit sur la pierre, etc., qui équivalent à mon avis à environ £500 ou £600,—et qui n'étaient pas prévues lorsque j'ai présenté ma première soumission.

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

Messieurs,

Après avoir examiné le devis de M. Young pour certaines réparations à faire aux édifices du parlement, je suis d'avis qu'elles coûteront environ £200.

Je suis etc.,

(Signé,) JOHN RICHEY.

(Livre des minutes, vol. II, p. 326, No. 4.)

Assemblée du Conseil,
18 mai 1842.

Le rapport du comité des édifices ayant été reçu et adopté à la dernière assemblée du conseil, et la modification proposée par lui ayant été définitivement acceptée; ordonné, que le solliciteur rédige les actes entre le conseil et M. Richey, aussi promptement que possible, et que dans l'intervalle, ordre soit donné à M. Richey de procéder à réunir les matériaux et autres choses nécessaires, avec l'entendement qu'il sera chargé de faire l'ouvrage suivant les modifications recommandées par le comité des édifices, tel qu'évalué par l'architecte, soit que cette évaluation soit plus élevée ou moins élevée que le montant de la soumission pour les édifices, tels que projetés en premier lieu.

(Livre des minutes, vol. II, p. —)

Assemblée du Conseil,
8 juin 1842.

Soumis: la résolution suivante du comité des édifices:—Que le sous-comité du comité des édifices recommande que des sommes d'argent soient avancées au besoin à M. Richey, afin de le mettre en état de continuer les travaux avec efficacité et promptitude.

Bureau de King's College.
20 août 1842.

Monsieur,

Il y aura une assemblée du collége mercredi de la semaine prochaine, et en toute probabilité il y sera question du retard apporté à la signature du contrat pour la construction d'une partie de l'université. Je crois, en conséquence, devoir vous prier de me mettre en état d'informer le conseil du temps où vous pourrez soumettre votre devis pour l'édifice S. E. qui doit contenir les appartements des professeurs et des élèves.

(Signé,) H. BOYS.

A John Richey.

(Registre général de la correspondance, vol. II, p. 78.)

Bureau de King's College,
29 septembre 1842.

Monsieur,

Je crois devoir vous écrire de nouveau au sujet de ce que le contrat pour la construction de l'université n'est pas encore signé. Si cette affaire reste dans l'état irrégulier où elle est maintenant, vous ne pouvez manquer de vous trouver dans des difficultés avec le comité, et de vous exposer à la censure du public. S'il existe quelque empêchement vous feriez mieux de le faire connaître au comité, afin qu'il le fasse dis-

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

paraître, car aujourd'hui la responsabilité du délai semble devoir retomber exclusivement sur vous. Je suis bien persuadé qu'il ne vous sera plus fait d'avances jusqu'à ce que le contrat soit signé.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

(Signé,) H. BOYS.

A JOHN RICHEY,

(Livre des minutes, vol. II, p. 342, No. 5.)

ASSEMBLÉE DU CONSEIL,
19 octobre 1842.

Lu : une lettre de M. Young, en date du 11 du courant, contenant l'évaluation de M. Richey pour les ouvrages additionnels en sus de l'évaluation primitive pour la construction de l'aile sud est de l'université.

(Registre général de la correspondance, vol. II, p. 83.)

BUREAU DE KING'S COLLEGE,
14 octobre 1842.

MONSIEUR,

J'ai reçu l'ordre du président de King's College de vous prier de vous rendre à ce bureau demain, à deux heures, et d'amener avec vous M. Hill et le surintendant de l'édifice de l'université.

Je suis, etc.,

(Signé,) H. BOYS.

A JOHN RICHEY.

(Registre général de la correspondance, vol. II, pp. 94-95.)

BUREAU DE KING'S COLLEGE,
19 décembre 1842.

MONSIEUR,

Je dois vous prier de vous hâter de compléter votre évaluation des ouvrages additionnels et omis pour l'aile est de l'université, et de la transmettre à ce bureau aussitôt qu'elle sera achevée, avec les plans de l'architecte, etc., qui s'y rapportent. Vous voudrez bien aussi m'envoyer l'évaluation pour la loge de Yonge Street aussitôt qu'elle sera finie.

(Signé,) H. BOYS.

A JOHN RICHEY.

ASSEMBLÉE DU CONSEIL.
26 novembre 1842.

Le nouveau projet du contrat à passer avec M. Richey pour la construction de l'aile sud est de l'université est examiné et approuvé ; ordonné au régistraire d'y affixer le sceau de la corporation, et de transmettre ensuite le document au solliciteur, avec instruction de voir à ce qu'il soit exécuté en bonne forme par M. Richey.

(Registre général de la correspondance, vol. II, p. 96.)

BUREAU DE KING'S COLLEGE,
17 janvier 1843.

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

MONSIEUR,

J'ai à vous prier d'examiner les pièces ci-inclus, numérotées, 1, 2, 3, 4, et de me faire connaître votre opinion sur icelles aussi promptement que possible.

No. 1. Soumission de M. Richey pour la construction de l'aile ouest de l'université, datée le 4 du courant, se montant à.....	£10,768	15	4
No. 2. Soumission de M. Richey pour la construction de la loge, à l'entrée du terrein du collége sur la rue Yonge, datée le 4 du courant, se montant à.....	210	0	0
No. 3. Compte de M. Richey pour ouvrages faits dans les édifices du parlement daté le 1er du courant, se montant à.....	45	9	8½
No. 4. Compte de M. Richey pour des ouvrages qu'il a oublié de charger dans le No. 3, daté le 14 du courant, se montant à.....	5	3	11

J'ai l'honneur d'être, etc.,

(Signé.) H. BOYS.

M. THOMAS YOUNG,
Architecte de King's College.

(Registre général de la correspondance, Vol. II, p. 108.)

TORONTO, 24 janvier 1843.

MONSIEUR,

Le compte marqué No. 1, et l'évaluation de M. Richey pour les ouvrages additionnels et les omissions nécessités par les changements apportés à la disposition intérieure et extérieure de l'aile S. O. de l'université de King's College, ont été soigneusement examinés par moi, quant aux quantités et aux prix, et comme plusieurs des items sont les mêmes que ceux de centrats antérieurs, je n'hésite pas à recommander au conseil d'adopter l'évaluation présentée, se montant à £10,909 16s. 7½d., ainsi que le comporte mon compte détaillé.

L'évaluation pour la loge qui doit être construite à l'extrémité de l'avenue de Yonge street, qui se monte à £210, est un peu moins élevée que la mienne, et peut par conséquent être reçue par le conseil.

J'examinerai les pièces No. 3 et 4, et vous les enverrai aussitôt que possible.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

(Signé,) THOMAS YOUNG.

COLLÉGE DU HAUT-CANADA.

(Livre des minutes, Vol. I, p. 178.)

ASSEMBLÉE DU CONSEIL,
28 juillet 1831.

Après délibération, le conseil adopte la résolution suivante :—

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

Que le conseil accède à l'arrangement suggéré par Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, dans la pensée que c'est l'intention de Son Excellence que les 20,000 acres dont il s'agit soient octroyés par lettres-patentes à la corporation de King's College pour la destination mentionnée dans la lettre de Son Excellence; et que, quant au reste des soixante-six mille acres, le conseil du collége en prenne la gestion pour en disposer pour les fins indiquées par Son Excellence; la couronne restant investie du titre de propriété de ces terres, comme elle l'est maintenant jusqu'à ce que des patentes soient délivrées de temps à autre à la corporation pour l'étendue de terres nécessaire pour répondre aux contrats de vente que le conseil du collége aura passés par l'entremise du trésorier, afin qu'il puisse délivrer les titres aux différents acquéreurs.

(Livre des minutes, vol. I, p. 192.)

Assemblée du Conseil,
16 mars 1833.

Lu les communications suivantes de Son Excellence:—

Monsieur,

J'ai reçu l'ordre du Lieutenant-Gouverneur de vous annoncer, pour l'information de King's College, qu'un titre a été transmis au secrétaire et régistrateur de cette province pour 18,000 acres de terre faisant partie de la dotation appropriée avec la sanction de Sa Majesté, pour le support du collége du Haut-Canada, Son Excellence est d'avis qu'il serait avantageux pour ces deux institutions que le reste des terres réservées pour le collége du Haut-Canada soit vendu par l'entremise du conseil de Kings College, et demande qu'on l'informe si le conseil consentira à ce que les lots soient vendus par le trésorier au profit du collége du Haut-Canada.

J'ai l'honneur, etc.,

(Signé,) WM. ROWAN.

A l'hon. col. Wells,
Trésorier, King's College.

Hôtel du Gouvernement,
York, 16 mars 1833.

Monsieur,

J'ai reçu l'ordre de vous informer que le Lieutenant-Gouverneur s'est abouché avec le président, les directeurs et les syndics du collége du Haut-Canada, et qu'ils s'accordent avec lui pour penser que dans les circonstances actuelles, il serait avantageux de transférer la direction de l'institution au conseil de King's College. En conséquence, Son Excellence vous prie d'avoir la bonté de proposer cet arrangement, et de recommander au conseil l'adoption de cette mesure.

J'ai l'honneur, etc.,

(Signé,) WM. ROWAN.

A l'hon. et vénérable
Archidiacre de York.
Président de King's College.

Le conseil décide que la communication précédente soit premièrement prise en considération; et après délibération sur icelle, il est résolu que la réponse suivante soit transmise à Son Excellence:—

Qu'il plaise à Votre Excellence,

Le conseil de King's College a délibéré sur la proposition de Votre Excellence, à lui transmise dans la lettre du lieutenant-colonel Rowan, en date du 16 du courant, tendant à ce que la direction du collége du Haut-Canada soit transférée au conseil de King's College, et a l'honneur de déclarer respectueusement qu'il partage l'avis de Votre Excellence sur l'opportunité d'un pareil arrangement, et consent à se charger, conjointement avec Votre Excellence, de l'administration du collége du Haut-Canada, cette administration devant comprendre, suivant lui, tous les arrangements financiers. Le conseil se flatte qu'il sera bien entendu que c'est uniquement sous le point de vue de dépendance de l'université incorporée de King's College que le collége du Haut-Canada sera envisagé par le conseil du collége, et qu'il n'y a aucun risque que cet acte de leur part soit interprêté comme comportant l'admission que l'existence de cette institution fait disparaître la nécessité d'organiser sans délai l'université de King's College de la manière prescrite par sa charte. Au contraire, il considère qu'en donnant toute l'efficacité possible à ce système préparatoire d'instruction, il ne fait que ce qui conduit naturellement à rendre l'établissement de l'université plus généralement et plus immédiatement utile.

Le conseil considère aussi qu'il sera nécessaire de déterminer explicitement jusqu'à quel degré et à quels égards le collége devra être soumis au contrôle du conseil; dans ce but il a pesé l'opinion exprimée sur ce point dans un rapport présenté à la Chambre d'Assemblée pendant la dernière session, par un comité de ce corps. Il ne voit aucun inconvénient à se conformer à la recommandation faite dans ce rapport; et il suggère en conséquence:—

"Qu'il est expédient que le collége secondaire ou collége du Haut-Canada soit incorporé dans l'université de King's College, et en forme une dépendance, et soit soumis à ses instructions et à son contrôle.

"Que le principal du collége secondaire ou collége du Haut-Canada soit nommé par le Roi, durant le bon plaisir de Sa Majesté, (en supposant qu'il continue à être membre du conseil du collége comme il l'est aujourd'hui.) Que le vice-principal et les précepteurs du dit collége soient nommés par le chancelier de l'université de King's College, et soient sujets à son approbation ou désapprobation."

"Que le chancelier de l'université soit investi du pouvoir de suspendre ou démettre le vice-principal et les précepteurs du dit collége secondaire ou du Haut-Canada, pourvu que leur suspension ou démission soit recommandée par le conseil de la dite université, et que les motifs en soient consignés en toutes lettres dans les registres du conseil."

Si Votre Excellence s'accorde avec le conseil pour agréer les suggestions faites dans ce rapport, le conseil prend la liberté de prier Votre Excellence de vouloir bien communiquer officiellement son assentiment au conseil, afin de l'insérer dans les minutes de ses délibérations.

Le tout respectueusement soumis,

(Signé,) JOHN STRACHAN,
Président du C. H.-C.

Résolu, Que la recommandation de Son Excellence, dont communication a été donnée dans la lettre

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

du lieutenant colonel Rowan, du 9 du courant, dans les termes suivants: "que le reste des terres réservées pour le collége du Haut-Canada soit vendu par l'entremise du conseil de King's College," soit agréée et suivie, et que le trésorier soit autorisé par la présente résolution à vendre les dites terres au profit du collége du Haut-Canada.

VICE-PRÉSIDENT.

ASSEMBLÉE DU CONSEIL,
23 novembre 1842.

Lu une lettre du capitaine Bagot, secrétaire privé de Son Excellence le Gouverneur-Général, chancelier de l'université, en date du 21 du courant; comme suit:—

KINGSTON, 21 novembre 1842.

MONSIEUR,

D'après les ordres de Son Excellence le chancelier, je dois vous annoncer, pour l'information de l'honorable conseil de l'université de King's College, qu'il a plu à Son Excellence le chancelier nommer John McCaul, docteur en théologie, professeur de littérature classique de l'université de King's College, avec séance au conseil en cette qualité.

Il a plu en outre à Son Excellence nommer le Dr. McCaul, professeur de belles-lettres, rhétorique et logique de l'université de King's College.

Il a plu également à Son Excellence nommer le Dr. McCaul vice-président de l'université de King's College.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre humble et obéissant serviteur,

H. BAGOT,
Secrétaire privé.

Au trésorier de
l'université de King's College.

(Livre des minutes, vol. II, p. 356.)

ASSEMBÉE DU CONSEIL,

26 novembre 1842.

A une assemblée du conseil, tenue le 19 du courant, une question a été soulevée, relativement à certaines clauses de statuts déjà passés, et elle a été renvoyée au procureur-général et au solliciteur-général, en leurs qualités de membres du conseil; ils ont présenté à la dernière assemblée du conseil un rapport où ils ont consigné conjointement leur avis sur les points controversés. L'honorable M. Sherwood, désirant que ce rapport soit inséré dans les minutes du conseil, propose que le dit rapport, avec les observations préliminaires présentées par lui, soit inséré dans les minutes des délibérations de ce jour; cette motion ayant été mise aux voix, est adoptée, l'honorable R. L. Jamieson et le Dr. McCaul différant.

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

(Livre des minutes, vol. II, p. 357.)

Les observations préliminaires mentionnées ci-dessus ont été insérées comme suit:—

"M. Sherwood expose au conseil que comme c'est récemment qu'il a été nommé membre de cet honorable corps, il n'avait jamais eu l'occasion de lire les statuts de l'université que depuis peu de temps; qu'il les a cependant lus dernièrement, et s'est aperçu que certaines dispositions des chapitres 4 et 5 des statuts sont en contradiction, suivant son avis, avec les dispositions de la charte et du statut du parlement de la ci-devant province du Haut-Canada, passé le 4 mai 1837, dans le but d'amender la charte. Il pense que les clauses du 4me chapitre, qui créent la charge de vice-président, donnent à cet officier rang et préséance après le président, l'autorisent à présider la convocation en l'absence du chancelier et du président, et lui conférent la surintendance des professeurs, des étudiants et des autres membres de l'université, sont contraires à l'esprit et à la lettre de la charte et du statut; il pense aussi que la partie du chapitre 5, qui autorise un bureau hebdomadaire composé de trois membres du conseil à dresser des réglements pour la discipline, les études et le gouvernement intérieur des étudiants et des officiers inférieurs de l'établissement, donne lieu, par sa nature et sa tendance, aux mêmes objections que les clauses du chapitre 4, déjà mentionnées. Il espère que le conseil permettra que ces sujets soient référés aux deux officiers en loi de la couronne, en leur qualité de membres de ce conseil, et qu'ils soient priés de vouloir bien examiner les autorités légales qu'il leur citera, et soumettre au conseil, le plus tôt possible, un rapport contenant l'énoncé de leur opinion.

RAPPORT.

"Au conseil du collége de l'université de King's College, à Toronto, dans le Haut-Canada:

"Le comité auquel a été renvoyé l'examen du 4me chapitre et de la 5me section du 5me chapitre des statuts de l'université, a l'honneur de présenter le rapport suivant:—Eu égard au 4me chapitre, en autant que l'une de ses dispositions, savoir: celle qui prescrit que le vice-président présidera en l'absence du chancelier et du président, est nulle, à raison de ce qu'elle est contraire à la charte qui désigne le plus ancien professeur pour présider en pareils cas; il est fort douteux que ce statut, dans son ensemble, puisse être maintenu comme étant de la compétence du conseil.

Votre comité n'a pu découvrir un seul exemple d'une corporation assumant le droit de nommer un député à un chef ou à un officier supérieur, tel qu'un maire, un *recorder* ou autre officier semblable, lorsqu'elle n'y est pas autorisée expressément par sa charte; au contraire il trouve que lord Kenyon, dans la cause du Roi contre Ginever, rapportée dans *Tenn. Reports*, vol. 6, 735, cite le mode suivi relativement à la cité de Chester, où l'on voulait faire nommer un député *recorder*: mais sa charte ne conférant pas le pouvoir d'en élire un, une nouvelle charte fut demandée; et bien que le cas dont il s'agit se rapportât à une charge judiciaire qui pouvait présenter des considérations particulières, il ne paraît pas que la difficulté ait roulé sur aucune de ces considérations, mais bien qu'elle se rapportait à toutes les charges; et cela est en outre confirmé par la nature de la cause alors devant la cour, qui fût assimilée par sa seigneurie à la cause de la charte, où la

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

question était de savoir si un réglement donnant la voix prépondérante au plus ancien baillif en exercice, dans le cas d'égalité des suffrages donnés pour l'élection de son successeur, la charte ne conférant pas le droit de faire cette élection aux baillifs et échevins, ou la majorité d'entre eux, était valide.

A l'autorité ci-dessus on peut ajouter l'auteur le plus récent qui ait traité ce sujet, M. Wilcox, qui dans son ouvrage sur les corporations municipales, à la page 129, référant à la cause du Roi *vs.* Ginever, pose en principe qu'un réglement ne peut créer un nouvel emploi comme celui de *recorder*. S'il est nécessaire d'en avoir un, il faut obtenir une nouvelle charte.

Dans ces circonstances, sans avoir égard à des questions qui pouvaient se présenter à sa considération s'il faisait un examen complet de l'affaire, votre comité recommande respectueusement de ne pas procéder en vertu de ce statut à assigner des fonctions à cet emploi, ou lui attribuer un salaire, ni à rien faire qui s'y rapporte, mais d'adopter le moyen suggéré comme étant celui qui présente le moins d'objections, d'autant plus que le texte même du statut déclare qu'il n'a été passé que pour un objet temporaire.

Votre comité a de plus l'honneur de faire rapport qu'eu égard à la 4me section du 5me chapitre des statuts, il leur semble que cette section a une portée considérable, et s'étend au moins à enlever au conseil lui-même le pouvoir de faire des statuts.

En conséquence, votre comité recommande que le bureau hebdomadaire soit tenu de se borner à recommander les réglements qu'ils jugent convenables, et à exercer les autres fonctions seulement que la charte n'assigne pas au conseil ou à quelque autre autorité de l'université.

Votre comité fait rapport qu'il n'a pas recommandé d'abroger ces statuts, parce qu'il pense que lorsque l'université aura fonctionné pendant quelque temps, une revision générale de tous les réglements sera nécessaire, et qu'alors sera le moment propice pour examiner plus mûrement ces points et d'autres questions et reviser les réglements d'une manière plus satisfaisante;—le grand et unique objet, pour le moment, suivant l'avis de votre comité, est d'organiser l'université sans délai.

Le tout respectueusement soumis.

(Signé,) ROBERT BALDWIN,
" JAMES E. SMALL.

Chambre du conseil,
23 novembre 1842."

Le Dr. McCaul demande à faire enregistrer son protêt contre cette décision du conseil, comme suit:—(Livre des minutes, vol. II, p. 359; continué dans le livre des minutes, vol. III, p. 1.):—

Le Dr. McCaul croit qu'il est de son devoir de faire enregistrer son protêt contre l'insertion de la préface, telle que dressée par M. Sherwood, et le rapport y annexé, attendu que les objections ont été proposées en amendement à des résolutions qui, suivant ce qui était généralement entendu, ne devaient pas paraître dans les minutes du bureau; bien qu'il aurait dû proposer en amendement qu'il aurait dû être renvoyé aux visiteurs de l'université, par déférence pour leur opinion exprimée suivant lui par le fait qu'ils n'ont pas fait objection aux statuts dans le cours de deux années, suivant la charte.

Ordonné que le régistraire transmette cette minute aux visiteurs.

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

(Livre des minutes, vol. II, p. 50, et pp. 57–63.)

A une assemblée du conseil du collége, tenue le 11 juillet 1839, la communication suivante, du trésorier, le lieut. col. Wells, est déposée devant le conseil et lue:—

Au Conseil de l'Université
de King's College.

Messieurs,

En ma qualité de trésorier de l'université, j'ai l'honneur de vous écrire au sujet de l'état de mes affaires, tel que présenté au comité chargé de l'investigation de mes comptes. C'est avec des sentiments de componction et de profond regret que je suis maintenant obligé de vous annoncer que je ne puis solder immédiatement la balance de £6,374 14s. 1d., dont je suis redevable, à raison de la faute que je reconnais avoir commise en venant au secours de certains individus et en leur prêtant des sommes d'argent à même les fonds en ma possession sans être autorisé à le faire. Il m'est impossible de me justifier d'un pareil acte, et je puis à peine m'attendre à être cru lorsque j'affirme qu'à raison de ma négligence impardonnable à tenir (jusqu'à tout récemment) un compte régulier de mes dépenses privées, je m'étais réellement imaginé que, (en autant que plusieurs de ces avances ont été réellement faites sur les ressources provenant de la vente de ma commission de lieutenant colonel, pour laquelle il m'a été remis d'Angleterre £4,000 sterling), j'avais plus tiré sur mes propres fonds qu'il n'appert aujoud'hui. Mais le bilan de mes affaires démontre malheureusement que les dépenses que j'ai faites pour l'acquisition et l'amélioration de ma terre de Davenport, et d'autres frais considérables exigés pour le moulin et la ferme de *Oak Ridges*, que j'avais acceptés en nantissement pour une dette, et qui nécessitaient ces frais pour pouvoir être vendus, avaient absorbé le produit de la vente de ma commission avant que je m'en fusse aperçu. En même temps je dois reconnaître franchement que je savais bien que j'entamais plus ou moins les fonds du collége, mais j'étais bien loin de songer jusqu'à quel point je le faisais. Ayant déjà reconnu que rien ne pouvait justifier un pareil acte de détournement, je n'ai autre chose à dire en atténuation de ma faute, si non que des sentiments de compassion pour ceux qui me demandaient des secours, sont la seule cause de ces coupables avances que je ne leur ai faites que pour soustraire leurs propriétés à des ventes forcées, ou leurs personnes à la prison; et sans la dépression financière des deux ou trois dernières années, la plupart de ces avances auraient été remboursées.

Ayant ainsi exposé sans réticence les faits tels qu'ils se sont réellement passés, je viens implorer le conseil d'accepter la proposition suivante, savoir:—

Je transporterai tous mes droits sur les propriétés désignées dans le tableau présenté au comité à quiconque sera nommé par le conseil en fidéi-commis pour le paiement de la balance que je dois à l'université; et qu'à dater du premier de ce mois je serai responsable du paiement régulier, chaque semestre, de l'intérêt légal de la dite balance; et en outre, il sera retenu sur mon salaire une somme suffisante avec les deniers provenant du remboursement de ce qui m'est dû (suivant le tableau présenté au comité),

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

pour assurer le paiement régulier des intérêts semi-annuels ; aussi, que toutes les sommes qui seront recouvrées de mes débiteurs et proviendront de mes propriétés (telles que désignées dans le dit tableau), soient affectées à l'extinction graduelle de ma dette susdite.

Anticipant les questions qui pourraient m'être adressées touchant le montant des intérêts que j'ai pu recevoir des personnes auxquelles j'ai, de temps à autre, prêté de l'argent à même les fonds du collége, je puis déclarer sous mon serment solennel que je n'ai conservé aucun mémorandum de ces transactions. Dans presque tous les cas, l'intérêt n'a été chargé que lors du réglement définitif au montant où la garantie était donnée, mais il n'était pas alors payé ; il était ajouté aux sommes qui avaient été avancées et se trouvait ainsi compris dans le réglement de compte ; mais quand bien même j'aurais tenu un mémorandum de ces affaires, il serait impossible de le produire aujourd'hui ; car lorsque le rebelle McKenzie, avec sa bande, était en possession du lot voisin de Davenport, pendant l'insurrection de décembre 1837, et menaçait de s'emparer également de celui-ci et de me faire prisonnier, je détruisis à la hâte une foule de papiers, dont je regette aujourd'hui vivement la perte. Je dois faire observer que je serai sévèrement puni de mes prêts indiscrets, attendu que les sûretés qui m'ont été données dans trois cas différents ne seront pas suffisantes pour réaliser les sommes qu'elles garantissent, et j'ai raison d'appréhender que je souffrirai définitivement une perte de plusieurs centaines de louis.

Avant de terminer cet exposé de l'état de mes affaires que je soumets aujourd'hui très respectueusement au conseil du collége, je prends la liberté de représenter, en sollicitant une considération favorable de sa part, qu'il ne m'a jamais été alloué aucun salaire quelconque pour les fonctions additionnelles dont je me suis acquitté comme trésorier de King's Collége ; et même mon salaire comme trésorier de King's College, malgré la difficulté du service et l'immense responsabilité qu'il entraînait, n'a été que de £150 par année, depuis les cinq dernières années, tandis que le commis du bureau a reçu le même salaire pendant la dernière partie de cette période. Je n'ai plus qu'à solliciter votre indulgence et à vous supplier d'envisager tout ce qui s'est passé sous le point de vue le plus libéral, et j'ai l'honneur, etc.

(Signé,) JOSEPH WELLS.
Registraire et Trésorier, K. C.

(Livre des minutes, vol. II, pp 63-66.)

RAPPORT DU COMITÉ SUR LES COMPTES DU TRÉSORIER.

Au conseil de King's College.

Le comité nommé en vertu d'une résolution du conseil de King's College, en date du 20 avril 1839, pour faire une enquête et un rapport sur les comptes du trésorier, etc., prend la liberté de faire rapport comme suit :—

Le montant provenant de la vente des terres, des rentes et des intérêts, est de	£82,729	17	5
Les déboursés de toute sorte, y compris l'achat d'effets et d'actions de banque, s'élèvent à	69,578	9	8
Reste à couvrir une balance de	£13,151	7	9

Votre comité désirant établir le plus tôt possible l'état des comptes de l'université de King's College, a dressé ce premier rapport, auquel il a annexé le rapport du comptable employé à faire l'investigation de ces comptes, et un état préparé par le trésorier, indiquant les valeurs et effets qui représentent en ce moment la balance qu'il doit à l'université. Il résulte de cet état que le trésorier a déposé à la banque du Haut-Canada, et au bureau de la Banque Commerciale dans cette ville, deux sommes formant ensemble £6,844 8s. ; et qu'il a prêté en différent temps le reste de la balance due à l'université, savoir : £6,306 19s. 9d. à différentes personnes, dont quelques-unes ont donné des propriétés en paiement. Ces transactions paraissent avoir été faites par le trésorier, pour son compte et sous sa propre responsabilité, sans autorisation aucune de la part du conseil et à son insu.

Votre comité a préparé une évaluation du revenu et des charges imposées à l'université, indiquant un surplus probable de £634 17s. 2d. pour l'année 1839-1840.

En présentant cette évaluation, votre comité croit devoir faire observer que les débentures du gouvernement qui y sont mentionnées sont déposées à la Banque du Haut-Canada, au nom du trésorier.

La somme de £1,900 est portée au compte, pour le collége du Haut-Canada, dans la supposition que l'octroi du gouvernement de £1000 sterling par année sera discontinué.

Le tout respectueusement soumis.

(Signé,) J. S. MACAULAY,
Président.

Bureau de King's College,
11 juillet 1839.

(Livre des minutes, vol. II, pp. 86-90.)

Etat présenté par le trésorier, indiquant la balance dont il est redevable à l'université de King's College, et les ressources dont il peut disposer pour la solder :

Balance jusqu'au 1er juillet 1839....				£13,151	7	9
1er juillet 1839—Dépôt à la banque du Haut-Canada ...	£6,529	13	9			
Id. à la banque commerciale.....	314	14	3			
				6,844	8	0
Balance due à King's College				£6,306	19	9
Id. au collége du Haut-Canada..				67	14	4
				£6,374	14	1
Les moulins à scie et à farine sur la Humber, connus sous le nom de moulins de Farr, de qui ils ont été acquis pour assurer une dette				£2,000	0	0
Ferme de 200 acres (avec moulin à scie) sur Yonge Street, prise en paiement d'une dette de Leonard Wilcox.				800	0	0
Transport du bail d'une réserve du clergé, pour assurer des sommes avancées à Wm. Ashby, £370, sur lesquels il a été payé £100.....				270	0	0
Hypothèque (*mortgage*) sur un *Cottage* et un acre de terre sur la rue Lot, pour assurer le paiement d'une somme prêtée à M. Richard H. Thornhill ; la maison est assurée pour cette somme.....				300	0	0
Porté en l'autre part....				£3370	0	0

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

Appendice (E.E.E.)

31 juillet.

Rapporté de l'autre part....	£3370	0	0
Transport à lui fait d'une maison (à bail,) située dans la rue King, Toronto, pour assurer le paiement d'une somme de £250 prêtée à M. Francis Thomas Billings, et qui est assurée au bureau de l'assurance pour le même montant.....	250	0	0
Transport d'une hypothèque sur une ferme de 200 acres, située près d'Hamilton, pour assurer le paiement de diverses sommes avancées à Joseph Barker, et des frais de justice résultant d'une saisie exécution obtenue contre lui par la banque du Haut-Canada.....	300	0	0
Transport du lot 28, dans la 6me concession de Vaughan, 200 acres pris en paiement d'une dette du Col. Coffin, revendu pour £250, payé en partie.....	150	0	0
Transport du lot 8 dans la 10me concession King, 200 acres, accepté en paiement de partie d'une dette de John Stringer, revendu pour £250, (payé en partie).....	200	0	0
Balance de la vente du ¼ du lot No. 7, dans la 9me concession de Gwillimbury Ouest, acceptée en paiement de la dette de John Kendal, vendu pour.....£107 10 0 Payé en partie..... 32 10 0	75	0	0
Transport de la moitié ouest du lot No. 13 dans la 8e concession de Vaughan, donnée en garantie d'une somme avancée à John Henderson.....	100	0	0
Transport d'un emplacement situé sur la rue Lot, connu sous le nom de *Blue Bell Tavern*, accepté en garantie d'un prêt de £50 à Thomas Richardson. Payé depuis pour le dégrever, £25.....	75	0	0
Transport de la ½ ouest du lot 26, dans la 8me concession d'Albion, accepté en paiement d'une dette de L. Wilcox	50	0	0
Transport de la moitié est du lot No. 26 dans la 6me concession d'Albion, accepté en paiement d'une dette de Richard Darker.....	50	0	0
Balance du billet du révérend S. Given pour £400, endossé par feu l'honorable Peter Robinson, à lui avancé sur l'assurance qu'il serait bientôt payé à même les fonds de la corporation du clergé.....	1000	0	0
Billet sous seing privé de M. Samuel Price, endossé par son fils Alexandre, tous deux possesseurs de bonnes fermes.....	30	0	0
Billet sous seing privé de M. George Chisholme, payable à un mois de sa date, à lui avancé sur la promesse solennelle qu'il serait payé à l'échéance.....	50	0	0
Sommes avancées en différents temps à M. George Ridout (avocat,) (barrister), au paiement desquelles il s'est engagé avec un dédit, et qui offre une hypothèque (mortgage), à Toronto.....	800	0	0
Billet sous seing privé de M. George T. Dennison, qu'il promet payer le 10 juillet courant.....	227	12	6
Deux sommes avancées à M. J. C. Patrick et M. Lloyd Richardson, sur			
Porté en l'autre part....£5827	1	6	

Appendice (E.E.E.)

31 juillet.

Rapporté de l'autre part....£5827	12	6	
leurs billets sous seing privé pour £500, et £300 garantis depuis leurs dates par le transport d'un bail (sanctionné par le Lieutenant-Gouverneur,) de 1250 acres de terre, dans Brantford.....	800	0	0
Actions, etc:—			
Vingt actions de la banque du Haut-Canada.....	250	0	0
Vingt actions du canal de Desjardins	250	0	0
Vingt do do Welland...	250	0	0
Cinq do du bateau à vapeur Burlington,.....	100	0	0
	£7497	12	6
Balance due à K. Col.,..£6306 19 9 Do do Col. H.-C.... 67 14 4	6374	14	0
	£1122	18	5

(Signé,) JOSEPH WELLS,
Trésorier.

8 juillet 1839.

(Livre des minutes, vol. II, pp. 52-53-54.)

Le 11 juillet 1839, le conseil de King's College a passé les résolutions suivantes:—

1. Que les intérêts de l'institution exigent que des démarches soient faites immédiatement pour payer la somme due par le trésorier.

2. Que les débentures appartenant à la corporation soient transférées à la corporation de King's College et déposées à la banque au nom de la corporation.

3. Que les sommes existant au crédit du trésorier dans les banques soient placées au crédit de la corporation de King's College dans la banque du Haut-Canada.

4. Que les sûretés offertes par le trésorier soient transportées à la corporation par voie d'hypothèque, (*mortgage.*)

5. Aussi, la maison et terre de Davenport, et autres biens-fonds.

6. Que les hypothèques soient prises comme sûretés pour tous les montants, tant en principal qu'intérêts, que le trésorier doit maintenant à la corporation de King's College, ou qu'il sera reconnu lui devoir par la suite.

7. Que le procureur-général et le solliciteur-général soient chargés d'examiner les titres des propriétés offertes en garantie, et faire rapport sur iceux; et qu'ils soient autorisés à employer, s'il est nécessaire, un solliciteur pour les aider dans leurs recherches.

8. Que le procureur-général et le solliciteur-général soient requis de s'enquérir du prix que pourraient rapporter les propriétés offertes en garantie, si elles étaient vendues; ainsi que les délais dans lesquels les sommes assurées par des hypothèques en faveur du trésorier, peuvent être réalisées; et qu'ils fassent rapport sur ces points et les autres matières qui s'y rattachent sans délai.

9. Que le conseil, après avoir mûrement délibéré sur le rapport du comité nommé pour examiner les comptes du boursier, ainsi que les états fournis par cet officier, se trouve dans la pénible nécessité de se dispenser à l'avenir de ses services comme trésorier et régistraire.

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

(Livre des minutes, pp. 114-116.)

Deuxième rapport du comité chargé de l'investigation des comptes du trésorier :—

BUREAU DE KING'S COLLEGE,
Toronto, 13 août 1839.

Le comité nommé en vertu d'une résolution du conseil de King's College, en date du 20 avril 1839, pour faire une enquête et un rapport sur les comptes du trésorier, etc., prend la liberté de présenter son deuxième rapport :—

Les comptes du trésorier avec le collége du Haut-Canada ayant été examinés avec soin, il appert que les recettes pour le compte du collége du Haut-Canada se sont montées en totalité à...£28,007 13 1
Les dépenses à..... 62,417 8 3

Excès de dépenses.....£34,409 16 2

Votre comité trouve que beaucoup d'affaires arriérées se sont accumulées dans le bureau du trésorier, en conséquence il recommande que le nombre des employés soit augmenté pour les objets suivants :—

1. Ouvrir des comptes avec tous les acquéreurs de terres affectées au collége du Haut-Canada, tant de celles qui ont été vendues par les agents que de celles qui ont été aliénées par le trésorier.

2. Ouvrir des comptes avec les locataires de terres et dresser un livre censier.

3. Dresser un registre des terres de l'université et du collége, suivant la forme ci-annexée, ou telle autre forme que le conseil jugera plus convenable.

4. Faire des relevés de tous les comptes non soldés et les transmettre aux personnes qu'ils concernent, en insistant sur le paiement immédiat des arrérages.

Convaincu que le contrôle le plus efficace qu'on puisse exercer sur ceux qui ont la garde de deniers publics est de faire vérifier leurs comptes à de courts intervalles, recommande que le trésorier soit tenu d'exhiber ses livres de compte à chaque assemblée mensuelle du conseil, et que les comptes de chaque trimestre soient examinés par un comité nommé aux assemblées mensuelles de mars, juin, septembre et décembre respectivement; et que ce comité fasse rapport de ses délibérations à l'assemblée mensuelle suivante.

Votre comité a annexé aux présentes le rapport du comptable et d'autres documents propres à faire connaître l'état général du compte entre le trésorier et le collége du Haut-Canada; il en résulte que les balances suivantes sont dues au collége du Haut-Canada, savoir :—

Par le ci-devant trésorier de K. C....	£ 215	16	8
Par M. de La Haie.....	400	0	0
Par le ci-devant collecteur du collége du Haut-Canada.....	1,539	3	11
Arrérages sur ventes de terres, soit....	6,000	0	0
Arrérages de redevances au collége ..	4,000	0	0
	£12154	10	7

Votre comité est d'avis qu'il est nécessaire qu'une ou plusieurs personnes capables soient chargées immédiatement de faire rapport de toutes les terres non aliénées appartenant à l'université; et que ce rapport puisse être consulté par le trésorier et les membres du conseil de King's College; également que les terreins pris pour le canal du Rideau soient arpentés afin d'en déterminer la quantité; dans le but de faire les démarches nécessaires pour en obtenir l'équivalant.

Le mode de concession à bail des terres du collége exige aussi l'attention du conseil. Votre comité est d'avis que la rente devrait en quelque sorte être proportionnée à la valeur de la terre, et il prend la liberté de suggérer, en conséquence, que le trésorier reçoive l'instruction de proposer une échelle de rentes sur ce principe.

Votre comité recommande de discontinuer l'usage de vendre les terres appartenant à l'université et au collége du Haut-Canada par l'entremise d'agents comme ci-devant.

Afin de réduire autant que possible les dépenses faites pour le compte des terreins de l'université, votre comité recommande de faire un arrangement avec une personne solvable, et de lui accorder une certaine somme chaque année, avec l'usage des *cottages* et des pâturages, et la liberté de cultiver les parties de ces terreins qu'il lui conviendra, à l'exception des allées, à la condition de tenir en bon ordre les plantations et les chemins.

Votre comité ayant constaté que la banque du Haut-Canada est disposé à recevoir toutes les sommes qui pourront lui être payées pour le compte de l'université, et à en donner des reçus, recommande de s'entendre avec cette institution pour recevoir ces sommes, aux conditions qui seront approuvées par le conseil, sur la recommandation du trésorier de l'université et du caissier de la banque du Haut-Canada.

Etc., etc.,

(Signé,) S. J. MACAULAY,
Président.

(Livre des minutes, vol. II, pp. 116–18.)

Le rapport du comptable annexé au rapport ci-dessus, est comme suit:—

Ayant tout récemment présenté un rapport sur les affaires de King's College, il n'est pas nécessaire que je soumette des observations en transmettant les comptes du collége du Haut-Canada, ci-annexés.

Les pièces justificatives et les livres qui ont été tenus ont été examinés et vérifiés, et ces derniers étant à peu près dans la même forme que ceux de King's College, on y trouve les mêmes défauts; ils exigent le même remodèlement, et les mêmes observations s'y appliquent.

Il appert que le collége du Haut-Canada a retiré de ses propres fonds.....	£28,007	13	1
Et en avances de ceux de King's College.....	34,409	15	2
Ensemble.....	62,417	8	3
Que les déboursés sont de	60,262	17	8
Reste entre les mains de certains officiers .....£	2,154	10	7

Les détails de ces sommes, une note des inexactitudes découvertes dans les comptes du ci-devant trésorier, et un état balancé sont ci-annexés sous forme d'appendice; en vous priant d'y référer,

J'ai, etc.,

(Signé,) T. C. PATRICK.

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

APPENDICE DU RAPPORT DE M. PATRICK.

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

ETATS des recettes et déboursés du collége du Haut-Canada, depuis son établissement, jusqu'au 30 juin 1839, et des sommes restant en mains à cette date.

RECETTES.	£	s.	d.	£	s.	d.
Octrois de la couronne				7544	8	2
Ventes de terres				7129	2	9
Ventes de lots de ville				1033	10	9
Rentes de terres à bail				195	0	0
Redevances du collége				12105	11	5
Fonds de King's College				34409	15	2
DÉBOURSÉS.			£	62417	8	3
Edifices et terreins	17546	18	6			
Salaires des précepteurs	38257	15	3			
Livres (soit: pour achat de livres)	3659	2	11			
Intérêt sur emprunts	415	19	2			
Dépenses du pensionat	4781	15	5			
Ameublement du pensionat	198	16	8			
Dépenses accessoires	3402	9	9			
				60262	17	8
En mains			£	2154	10	7
Col. Wells	215	9	8			
M. J. P. DelaHaie	400	0	0			
M. G. A. Barber	1539	3	11			
				2154	10	7

TORONTO, 30 juillet 1839.

(Signé,) T. C. PATRICK.

(Livre des minutes, vol. II, p. 118.)

Mémorandum des inexactitudes découvertes dans les comptes du trésorier avec le collége du Haut-Canada.

LE TRÉSORIER.

	Dt.	£	s.	d.		Av.	£	s.	d.
30 juin 1832..	Autant payé à Morgan, chargé par erreur	83	5	0	— Déc. 1831..	Crédit en trop sur la somme reçue le 10, pour redevance au collége	0	10	0
7 octobre 1837...	do par argent de Barber pour redevance au collége, omis..	125	0	0		Les paiements suivants non chargés:—			
					28 avril do ..	Thomas Dalton	14	18	2
					9 mai do ..	James Marshall	10	0	0
					16 juillet do ..	John Baird	14	7	0
					21 mars 1837..	Mme. Fenwick	15	2	6
					26 juin do ..	do do	4	10	1
					2 août 1838..	Robson et Wilson	1	5	0
						£	60	12	8
						Balance des erreurs	147	12	4
	£	208	5	0		£	208	5	0

(Livre des minutes, vol. II, p. 119.)

Balance le 30 juin 1839.

Dt.	Folio.	£	s.	d.	Av.	Folio.	£	s.	d.
Argent	1	215	6	8	Redevances au collége	15	12105	11	5
Compte des édifices	5	17546	18	6	Lots de ville	25	1033	10	9
Précepteurs	9	30257	15	3	Ventes de terres	30	7129	2	9
Livres	11	3659	2	11	Rentes	33	195	0	0
Dépenses accessoires	21	3402	9	9	Octrois de la couronne	40	7544	8	2
Intérêt	33	415	19	2	King's Collége	.....	34409	15	2
George A. Barber	48	1539	3	11					
Pensionat	52	4781	15	5					
J. P. DelaHaie	54	400	0	0					
Ameublement	57	198	16	8					
	£	62417	8	3		£	62417	8	3

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

(Registre des lettres du collége, vol. I, p. 50.)

Lettre du trésorier Boys au lieutenant colonel Wells :—

BUREAU DE KING'S COLLEGE,
14 mars 1840.

MONSIEUR,

Il m'est pénible de vous annoncer que nous avons découvert un autre cas où M. Ridout a omis de créditer une somme de £82 5s. Si vous voulez vous donner la peine de passer au bureau, je vous expliquerai les circonstances de l'affaire.

Etc., etc.,

(Signé,) H. BOYS.

(Livre des minutes, vol. II, p. 159.)

Le trésorier fait rapport au conseil qu'il a découvert une omission par M. Ridout, ci-devant employé dans ce bureau, de créditer le compte du collége d'une somme de £36 15s., et une autre omission semblable de la part du ci-devant trésorier lui-même pour une somme de £30 5s.

Sur ce, résolu par le conseil, Que dans tous les cas où il sera produit des reçus du ci-devant trésorier ou de toute autre personne soumise à son autorité, pour lesquels il ne se trouvera pas d'entrées correspondantes dans les livres, le montant de ces reçus soit chargé contre le dit trésorier, et qu'avis lui en soit donné immédiatement afin de lui permettre de donner les explications et faire les corrections nécessaires.

Le trésorier fait connaître au conseil que M. Edmond Ridout a omis de créditer le conseil de £82 5s. reçus par lui de M. Wilson de Palmer, pour prix d'achat de terres et intérêts.

(Registre des lettres du conseil, vol. I, p. 36.)

Lettre du trésorier Boys au chancelier Poulett Thompson :—

BUREAU DE KING'S COLLEGE,
TORONTO, 12 février 1840.

MONSIEUR,

Les sommes d'argent prêtées par l'université de King's College à l'évêque actuel de Toronto, lui ont été avancées aux dates suivantes :—

2 janvier 1836	£1,000
9 janvier 1837.....	2,000
21 janvier 1837.....	2,250

Etc., etc.,

(Signé,) H. BOYS.

(Note en marge à l'encre rouge.)

Son Excellence m'ayant demandé, dans une conversation, de lui envoyer les dates auxquelles les différentes sommes d'argent ont été avancées à l'évêque de Toronto, j'ai eu l'honneur de lui adresser cette lettre.

(Signé,) H. BOYS.

(Registre des lettres du conseil, vol. I, p. 36.)

Mémorandum.—12 février 1840.—J'ai aujourd'hui découvert la note suivante écrite par le Lieutenant-Gouverneur sur la copie des minutes du conseil du 26 juin 1839, qui lui avait été envoyée pour être approuvée. (Voir le registre des lettres, p. 66.)

(Livre des minutes. vol. II, p. 285, No. 5.)

Eu égard aux requêtes des débiteurs du lieutenant colonel Wells, dont les noms suivent, savoir :—

MM. Woodsworth et Hamilton.
M. John Harper.
MM. Turner et Patrick.
M. Richard Thornhill.
M. George Ridout.
Colonel Wm. et M. Geo. Chisholm.

Ordonné, Que le lord évêque de Toronto, le principal, l'hon. Wm. Allan, et l'hon. capitaine Macaulay, forment un comité pour exécuter les arrangements proposés, en autant qu'ils reconnaîtront que les intérêts du collége seront mieux assurés en acceptant des garanties préférables à celles qu'il possède maintenant, et dans le but de décharger le colonel Wells de la partie de sa dette au collége qui sera ou pourra être garantie au moyen de ces nouveaux arrangements ; bien entendu que le délai qui sera accordé pour le paiement de cette partie des dettes n'excédera pas quatre années.

(Livre des minutes, vol. II, p. 261.)

Le comité ci-dessus, après avoir délibéré sur le rapport du solliciteur sur certaines suretés offertes par le lieutenant colonel Wells, à compte du paiement des sommes dues par lui, recommande que les propriétés et les sûretés suivantes soient acceptées en liquidation des différentes sommes énumérées ci-dessous :—

Hypothèque (mortgage) sur les moulins de la Humber, ci-devant appelés moulins de Farr, avec toutes les sûretés collatérales offertes par M. M. Wadsworth, dans les lettres de Clarke Gamble, du 28 juillet dernier.....	£2,400	0	0
Le transport absolu de la propriété de M. Thornhill.....	342	8	6
id. du lot No. 8, 10e con. King,	125	0	0
id. de la ½ E. No. 7, 9e con. Gwillimbury Ouest.....	75	0	0
Actions de la banque du Haut-Canada.	250	0	0
	£3,190	8	6

Et que crédit soit donné au colonel Wells, pour les sommes énumérées ci-dessus, aussitôt que le transport des propriétés au collége aura été accompli.

Les autres sûretés mentionnées dans le rapport du solliciteur ne sont pas de nature, suivant votre comité, à pouvoir être acceptées par le conseil ; quelques unes de ces sûretés étant déjà entre les mains du shérif du district de Home, et annoncées pour être vendues par lui le 20 du courant. Cette circonstance n'est pas mentionnée par le solliciteur dans son rapport.

Le comité recommande que le conseil accorde l'extension de délai demandé par MM. Woodsworth, Hamilton, et M. John Harper, moyennant les sûretés offertes par eux.

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

Appendice (E.E.E.)

31 juillet.

QUESTIONS ADRESSÉES AU TRÉSORIER PAR LES COMMISSAIRES :—

16 août 1848.

1. Existe-t'-il un livre de caisse, ou d'autres documents qu'on puisse se procurer, où soient inscrites les entrées originales au débit et au crédit de la caisse depuis le commencement ? S'il en existe, ayez la bonté de laisser les commissaires en faire usage.

2. Existe-t-il dans les archives des pièces justificatives pour les dépenses courantes.

3. En vertu de quels réglements ont été fixés de temps à autre les prix de vente et de concession des terres.

RÉPONSES DU TRÉSORIER.

BUREAU DE KING'S COLLEGE,
TORONTO, 16 août 1848.

MESSIEURS,

La presse des affaires de mon bureau, et les recherches nécessaires pour découvrir les renseignements que vous me demandez m'ont empêché de répondre plus promptement à vôs memoranda du 16 du courant.

Convaincu que vos questions se rapportent au temps ou le colonel Wells, était trésorier, mes réponses n'auront trait qu'à cette période ; j'ai maintenant l'honneur de déclarer, en réponse à votre premier mémorandum, où vous me demandez s'il existe un livre de caisse ou d'autres documents qu'on puisse se procurer, où soient inscrites les entrées originales au débit et au crédit de la caisse depuis le commencement ? Que j'ai fait des recherches dans le bureau et que je n'y puis trouver aucun livre qui ait plus le caractère d'un livre de caisse que celui que je vous ai déjà envoyé, je veux dire celui que le colonel Wells à appelé un sommaire de son compte courant, dans lequel il a inscrit toutes ses recettes au débit d'un côté et tous ses paiements au crédit de l'autre ; je crois que tous les paiements sont entrés en détail sur ce dernier côté ; mais sur l'autre, je crois que les items sont inscrits pour la plupart en grosses sommes, dont les détails se trouvent dans les différents livres de recettes des versements, intérêts et rentes qui vous ont déjà été envoyés. J'ai mis la main sur un livre à peu près du même genre que je prends la liberté de vous envoyer, attendu qu'il contient les entrées en détail du côté du débit jusqu'au 5 juin 1833—les crédits ne s'étendent qu'au 20 décembre 1828, les trois quarts d'une année.

Dans votre deuxième mémorandum vous demandez s'il "existe dans les archives des pièces justificatives pour les dépenses courantes ?

J'ai trouvé un grand nombre de pièces justificatives pour des paiements faits du temps du colonel Wells pour le compte du collége du Haut-Canada, et quelques-unes qui se rapportent à King's College. Je vous les transmets endossées "King's College" et collége du Haut-Canada. Il doit avoir existé des pièces justificatives pour chaque paiement pour ces deux institutions, mais je ne puis les trouver.

Votre troisième et dernier mémorandum demande " en vertu de quels réglements ont été fixés de temps à autre les prix de vente et de concession des terres ?

Le conseil du collége, à l'une de ses premières assemblées (le 31 mai 1828) décida que les terres ne seraient pas vendues pour moins qu'un louis par acre ; et je crois qu'on laissa ensuite le trésorier traiter de la vente de toute partie quelconque des terres au prix le plus élevé qu'il pourrait obtenir, pourvu qu'il ne fut pas moindre qu'un louis l'acre. Quand aux concessions à bail, le conseil ordonna, le 28 juin 1828, que le réglement de 1819 serait observé ; ce règlement se trouve vers le commencement de la cédule des terres I, que j'ai laissé dans votre chambre il y a deux jours :—

Ce prix est £1 15s. pour les premières 7 années.
" 3 10s. pour les secondes "
" 5 5s. pour les troisièmes "

J'ai l'honneur d'être,
Messieurs,
Votre très obéissant serviteur,

(Signé,) H. BOYS,
Trésorier, King's College.

QUESTIONS AU TRÉSORIER, 25 AOUT 1848, AVEC LES RÉPONSES DU TRÉSORIER :—

1. Quand avez-vous été nommé à la charge de trésorier et régistraire de King's College ?

Le 26 juillet 1839.

2. Veuillez déclarer les attributions de chacun de ces emplois.

Il m'est assez difficile d'établir la distinction entre ces deux emplois ; mais je crois qu'il appartient spécialement au trésorier de traiter de toutes les affaires qui se rapportent directement aux propriétés ou transactions monétaires de la corporation, et que les fonctions du régistraire consistent à agir en qualité de secrétaire du conseil, à faire la correspondance générale du conseil, et à exécuter au nom de la corporation, tous les baux, obligations, titres et autres actes sous la direction immédiate du conseil.

3. Donnez-vous un cautionnement au conseil du collége pour les deniers qui passent entre vos mains ? et quel est le montant de ce cautionnement ?

Je me rends caution personnelle au montant de mille louis, et je fournis deux cautions collatérales, pour mille louis chacune.

4. De quelle manière ont été tenus les comptes des recettes et des dépenses avant votre nomination ?

Je crois qu'ils ont été tenus par des entrées de toutes les recettes et dépenses dans un livre de caisse ; et que ces entrées ont été rapportées dans des livres affectées à chaque espèce de dépenses ou de déboursés ; et qu'il a été fait des sommaires de ces livres qui ont été placés dans un compte courant présenté périodiquement au conseil.

5. Tenez-vous un registre des terres vendues et des terres concédées à bail ?

Outre le registre des ventes et des baux, nous conservons des copies de tous les titres accordées pour des terres vendues et payées ; des duplicata de toutes les obligations pour les ventes non complétées ; des doubles de tous les baux qui sont accordés ; et nous présentons mensuellement au conseil un état de toutes les terres vendues et concédées à bail dans le cours du mois.

(Signé,) H. BOYS.
Trésorier, K. C.

Bureau de King's College,
Toronto, 26 août 1848.

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

QUESTIONS ADRESSÉES PAR LES COMMISSAIRES AUX MEMBRES DU CONSEIL DU COLLÉGE :—

1. En quel temps et par qui a été en premier lieu demandé au Gouvernement Impérial un octroi de terres pour doter une université?

2. Quelle quantité de terres y a été affectée en premier lieu,—et à quelle époque?

3. Les terres affectées en premier lieu sont-elles les mêmes que celles qui ont constitué depuis le lieu de l'université. S'il n'en est pas ainsi, à quelle époque les terres affectées en premier lieu ont-elles fait retour à la couronne, et de quelle manière? à quelles conditions ont-elles ainsi fait retour?

4. En quel temps êtes-vous devenu membre du conseil du collége, et en quel état avez-vous alors trouvé l'administration de la dotation de l'université?

5. Avez-vous suggéré quelque modification dans l'administration? Si vous l'avez fait, votre suggestion a-t-elle été suivie?

6. Pouvez-vous dire si le conseil du collége avait un plan déterminé, et quel était le plan déterminé du conseil du collége, pour l'emploi de ses fonds, à mesure qu'il vendait des terres? Les ressources provenant des ventes ont elles toujours été ainsi employées? Comment ont elles été employées?

7. Les intérêts payés sur les arrérages d'achats ou sur des effets ont ils été considérés comme consacrés spécialement à un objet ou dessein particulier? S'ils l'ont été, dites à quel objet ou dessein? Et ont ils été ainsi employés?

8. Les deniers provenant des ventes de terre et du paiement des rentes et intérêts ont ils été l'objet de comptes distincts, de manière à présenter un état clair et distinct de chacun; ou bien tous les paiements ont ils été amalgamés ensemble; et les charges et dépenses de l'université ont elles été payées à même ce fonds?

9. Quelles mesures recommandez-vous de prendre relativement aux terres de l'université qui ne sont pas encore vendues? Etes-vous d'avis qu'il n'est pas à propos de les vendre ou recommanderiez vous que de nouvelles ventes de terre soient faites dans le but de faire des placements en débentures, actions de banques ou autres effets pour en tirer des revenus?

10. De quelle manière pensez-vous que les rentes des terres devraient être fixées? suivant une évaluation en argent, ou une évaluation en nature?

RÉPONSES FAITES AUX QUESTIONS CI-DESSUS, PAR LE Dr. BEAVEN :—

1. La première demande d'un octroi de terres pour doter une université date de l'année 1797, et a été présentée au moyen d'une adresse simultanée du Conseil Législatif et de la Chambre d'Assemblée.

2. En vertu d'un ordre du Gouvernement Impérial, un rapport a été présenté par le Conseil Exécutif, les juges et les officiers en loi de la couronne, recommandant un octroi de 500,000 acres de terre pour les écoles de grammaire et une université, conjointement; et que la portion assignée au support de l'université serait égale à celle qui était assignée aux écoles de grammaire.

Conformément à ce rapport, et (ainsi qu'il appert par le titre de la dotaton de King's College) en obéissance à un ordre de Sa Majesté, le Roi George Trois, 550,274 acres furent appropriés en 1798, pour les écoles et une université conjointement. Suivant le rapport sur lequel cet ordre était basé, la proportion affectée à l'université aurait été de 275,127 acres, mais je n'ai aucun moyen de constater les faits avec plus de précision.

3. Les terres affectées en premier lieu ne sont pas celles qui ont constitué depuis les biens de l'université. En 1828, conformément aux directions du Gouvernement Impérial, 225,944 acres furent repris par la couronne par l'acte de dotation de King's College, émis par le Gouverneur-Général sous le grand sceau de la province. Je ne sais pas à quelles conditions cette résumption a eu lieu; mais par le même titre une égale quantité de terres de la couronne concédées à bail, fut octroyée à l'université de King's College, établie par lettres patentes royales l'année précédente; et je crois que les terres qui ont été reprises étaient celles de la moindre qualité. Ainsi la proportion de ces terres laissée pour les écoles était supérieure en qualité et en quantité à celle à laquelle les écoles avaient droit précédemment.

4. C'est une question de droit. Lorsque je devins membre du conseil du collége, je fus convoqué à ses séances pour la première fois en octobre 1843. Je crois que le système suivi alors pour l'administration de l'université était, à tout prendre, bien pensé et adapté aux circonstances du pays.

5. A cette époque, je ne connaissais pas assez les circonstances pour suggérer aucun changement. Je présume que la question ne se rapporte pas à des suggestions subséquentes.

6. Autant que j'en puis juger, je pense que l'intention du conseil du collége était: 1o. De donner à l'université toute l'extension et l'efficacité possibles afin de lui faire occuper un rang élevé, comparé à celui d'autres institutions semblables, et contribuer par ce moyen à la prospérité de la province. 2o. D'en faire un ornement pour la ville et la province. 3o. Et autant que cela était compatible avec ces objets, augmenter la valeur permanente de la dotation par des changements de placements ou autrement.

Le produit des ventes a été en conséquence appliqué à tous ces objets avec autant de suite qu'il était possible de s'y attendre de la part d'un corps dont quelques-uns des membres remplissaient des charges qui les empêchaient d'assister, sauf de temps en temps, et qui tous, à raison de la différence de leurs habitudes antérieures, devaient probablement envisager ces sujets sous des points de vue différents. Il faut remarquer aussi que les circonstances politiques ont géné considérablement les opérations du conseil.

Pour pouvoir indiquer les cas où ces vues n'ont pas été suivies et réalisées, il faudrait examiner plus minutieusement les papiers du conseil que je ne le puis faire sans distraire mon attention de devoirs plus impérieux.

7. Les intérêts payés sur des arrérages dus sur des acquisitions ou sur des effets, n'ont pas été considérés, autant que je le puis savoir, comme applicables exclusivement à un objet particulier.

8. Les comptes des sommes provenant des ventes de terres ou des paiements d'intérêts et de rentes ont été tenus séparément, de manière à les présenter d'une manière claire et distincte; mais les deniers

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

Appendice (E.E.E.)
31 juillet.

eux-mêmes ont été versés dans un fonds commun, à même lequel ont été payés les charges et les dépenses de l'université. Mais je crois que l'on reconnaîtra que la totalité des dépenses, depuis le commencement (sauf ce que l'on peut appeler remploi de capitaux) n'est pas égale à la totalité des revenus; une grande partie de ceux-ci ayant été convertie en capital.

9. Je suis d'avis que les ventes des terres de l'université devraient être continuées, parce que, suivant des personnes compétentes, l'argent provenant de ces ventes a toujours rapporté plus que les terres elles-mêmes n'auraient produit, si elles n'avaient pas été vendues; et qu'il continuera à en être ainsi avec une administration judicieuse; parce qu'il est constaté par l'histoire que cette ligne de conduite a été suivie par des corporations possédant des dotations en Angleterre, à une période historique correspondante à celle où nous nous trouvons maintenant dans ce pays; et parce que je ne pense pas qu'il serait possible de se procurer d'une autre manière un revenu suffisant pour placer l'université sur le pied où elle devrait être; et je crois que plus les différents départements seront rendus efficaces, plus sera considérable le revenu additionnel provenant des étudiants.

Je recommanderais que l'administration et l'amélioration des biens de l'université fussent confiées à une personne versée dans ce genre d'affaires, et qui ne serait pas astreinte exclusivement au travail du bureau du trésorier, mais pourrait visiter les différentes localités suivant qu'elle le jugerait à propos; qu'elle fût dirigée dans ses démarches par un comité peu nombreux; et que l'université, d'après son avis et par son entremise administrât ses biens et en augmentât la valeur, d'après les principes suivant lesquels les particuliers intelligents administrent et améliorent leurs propres biens.

Je recommanderais qu'un chiffre au-dessous duquel ne pût pas tomber la quantité de terre possédée par l'université fut fixé par un statut de l'université; et que dans ce but des terres incultes situées dans certaines circonscriptions fussent achetées, chaque fois qu'il se présenterait une bonne occasion. Mais je suis porté à croire que 100,000 acres, (chiffre que j'ai déjà proposé,) sont une quantité trop considérable.

10. Je n'oserais pas exprimer un avis positif, n'étant pas suffisamment au fait de l'état des choses dans le pays. Mais comme j'ai toujours vécu précédemment dans les districts ruraux en Angleterre, et que j'ai souvent entendu discuter ce sujet par des personnes pratiques, je crois qu'une évaluation en nature dans un pays comme l'Angleterre est la plus équitable pour les deux parties, et est la plus satisfaisante pour le locataire. Sur les propriétés du duc de Sutherland, dans le Staffordshire, les propriétés les mieux administrées que je connaisse, l'évaluation est faite tous les ans, d'après la moyenne des trois années précédentes; mais je n'ai aucun moyen de juger si les prix sont assez fixes en Canada pour rendre ce système équitable; s'il serait facile de déterminer l'espèce de produit qui servirait à établir la moyenne; et s'il y a quelque mode par lequel on puisse obtenir cette moyenne; je ne puis dire non plus jusqu'à quel point un pareil plan serait applicable aux terres incultes.

(Signé,) JAMES BEAVEN.

RÉPONSES du Révd. JOHN McCAUL, L. D. D. Président de l'Université, etc., aux questions adressées par les COMMISSAIRES :—

Appendice (E.E.E.)
31 juillet.

1. Par le Conseil Législatif et la Chambre d'Assemblée en 1797.

2o. La quantité de terres appropriée pour des écoles de grammaire et une université, en 1798, était d'apeu près 500,000 acres; à cette époque, ainsi que l'indique un pamphlet intitulé: "Délibérations de la Législature du Haut-Canada, en 1831, 1832 et 1833, au sujet des terres, etc., imprimé par l'ordre de la Chambre d'Assemblée, Toronto, 1837," il paraît qu'on avait l'intention d'établir quatre écoles de grammaire, et que la part affectée à l'université serait au moins égale à celle destinée aux écoles.

3o. En 1825, Sir P. Maitland désirant accélérer l'établissement d'une université et l'organiser efficacement, recommanda de faire une échange de la partie des réserves de la couronne qui restait encore au gouvernement pour une égale quantité des terres appropriées en 1798. En 1827, lord Bathurst autorisa cet échange; et en conséquence, en 1828, King's College fut doté de ces réserves de la couronne, qu'on disaient consister en 225,944 acres, mais qui n'en contenaient réellement que 223,538¾.

4o. En janvier 1839, peu de temps après que je fusse devenu membre (en avril 1839), il fut nommé un comité d'enquête; et les rapports de ce comité et les minutes du conseil de cette année-là contiennent des renseignements complets sur les affaires financières de l'université et l'administration de la dotation.

5o. Oui, un grand nombre, tant durant l'existence du comité que depuis. La plupart, je crois, ont été effectuées.

6o. Le projet primitif semble avoir été de construire les édifices au moyen de l'octroi de mille louis par année, provenant des paiements de la compagnie du Canada pendant 16 ans; de pourvoir à l'ameublement, etc., nécessaire pour l'établissement, à même une partie du produit des ventes, et d'assurer un revenu annuel pour le maintien de l'institution, au moyen des intérêts sur le reste du produit des ventes, et au moyen des rentes, etc. Mais on sentit bientôt la nécessité d'abandonner ce plan. Avant que deux ans fussent écoulés, les fonds de l'université se trouvèrent chargés des frais de construction du collége du Haut-Canada, et du soutien de cette institution; et le paiement de l'octroi de £1,000 par année, pour construire l'université fut arrêté avant la fin de la cinquième année. Durant l'administration de Sir John Colborne, l'établissement de l'université fut remis indéfiniment; et pendant cette période le conseil ne paraît pas avoir eu d'autre objet en vue que de se procurer les fonds nécessaires pour maintenir le collége du Haut-Canada, et placer la balance, afin de pouvoir organiser plus tard l'université. En 1837, peu de temps après la passation de l'acte amendant la charte, on se prépara à mettre cet acte à exécution, et le plan qui fût alors proposé consistait à faire face aux dépenses de construction et d'ameublement, avec les capitaux alors disponibles, et au moyen d'un emprunt qui serait remboursé sur le produit des ventes; et en même temps le revenu annuel devait être formé des intérêts des versements dus pour des ventes, et des intérêts de la dette du collége du Haut-Canada.

En 1842, avant de commencer les fondations des édifices de l'université, les affaires financières de

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

l'université furent soumises à un examen approfondi; et il fut dressé un rapport démontrant la possibilité de faire face aux dépenses nécessaires pour la construction, l'ameublement et l'entretien de l'établissement en empruntant sur les capitaux et en amortissant la dette, de manière à l'éteindre complétement en 1865. Ce rapport fut approuvé et adopté, avec la modification qu'il n'était pas nécessaire de pourvoir au remboursement de la somme qui serait dépensée pour les édifices, parce qu'elle devait être considérée comme un placement, et que par conséquent le montant alloué pour l'entretien de l'université pourrait même être augmenté, en deux ou trois ans, bien au-delà de la limite fixée dans ce rapport sans aucun détriment pour l'institution. Bien que les calculs présentés dans ce rapport eussent évidemment pour objet de régler les opérations futures, néanmoins les principes qui y étaient consignés n'ont jamais été suivis. Les membres provisoires du conseil, influencés sans doute par la perspective d'être bientôt remplacés par les professeurs qui seraient nommés, abandonnèrent ce soin à leurs successeurs comme leur appartenant spécialement. Pendant environ six mois, en 1843, il n'y eût pas d'assemblées du conseil, et lorsque ce bureau fut réorganisé les nouveaux membres qui le composaient avaient à peine eu le temps de se mettre au fait de l'état de l'institution, lorsqu'il fût présenté à la Législature une mesure ayant pour objet de remodèler tout l'établissement. Depuis cette époque jusqu'à aujourd'hui, il a été impossible de rien faire relativement à cette matière non plus qu'à d'autres points importants, à cause de l'attente continuelle de changements considérables dans la constitution et l'administration.

7. Il n'est pas à ma connaissance que ces intérêts aient été affectés spécialement à aucun autre objet que les dépenses courantes.

8. Ces deniers ont été tenus séparés de sorte qu'il est possible de constater le montant provenant de chaque source pour toute époque quelconque. A mon avis il serait préférable que les recettes et les paiements à compte du capital et du revenu pussent être distingués plus facilement et avec plus de clarté. Telle était également l'opinion du conseil; car dans un rapport adopté le 17 juin 1845, il a été recommandé que "le trésorier soumette avec ses rapports trimestriels ordinaires un bilan indiquant séparément les recettes et dépenses à compte du capital et à compte du revenu. Pour le capital, il prendra comme recettes, les produits attestés des ventes de terres; et comme déboursés tous les paiements d'argent placé sur les édifices pour l'ameublement et les autres dépenses qui sont généralement imputées sur le capital. Pour le revenu il prendra comme recettes tous les intérêts, rentes, intérêts, droits et honoraires attestés, les octrois faits et les items divers non énumérés ci-dessus; et comme déboursés les frais d'administration, et les salaires et dépenses contingentes de l'université et du collége. S'il arrivait que l'un de ces services eût besoin d'être aidé des fonds de l'autre, cette circonstance sera notée particulièrement, et le service qui aura ainsi emprunté sera débité du montant du prêt, qui sera mis à sa charge avec intérêts." Tous les paiements n'ont pas été amalgamés, mais les charges et les dépenses de l'université ont été payées à même toute la somme attestée. Le montant des dépenses courantes de l'université n'est pas égal néanmoins au total des recettes.

9. Pendant un temps j'étais d'avis qu'il serait avantageux de conserver une quantité considérable de terres comme dotation perpétuelle; mais en examinant ce sujet en 1845, j'ai trouvé des raisons pour modifier cette opinion. Je pense aujourd'hui que les raisons que j'ai fait valoir alors peuvent faire préférer un autre système, savoir:—1o. Que la vente des terres soit continuée jusqu'à ce que toute la dotation actuelle ait été aliénée, à l'exception des lots qu'il serait avantageux de conserver en concessions à bail. 2o. Que, dans le but de produire un revenu, les provenances attestées de ces ventes soient placées en débentures, et en bien-fonds profitables, à l'exception d'une faible proportion qui serait consacrée à l'acquisition de terres incultes situées dans des localités favorables. Les deux premiers de ces modes de placement des produits des ventes ont déjà été adoptés, mais une partie considérable de la somme convertie en débentures pourrait à mon avis être placée plus avantageusement en bien-fonds profitables. On pourrait avec raison objecter au troisième mode de placement, mais en pesant les arguments pour et contre, je crois que les premiers l'emportent sur les derniers.

10. Une redevance suivant l'évaluation en nature (et par là j'entends une quantité fixe) et non une proportion fixe du produit convertible en argent à des prix moyens, est à mon avis la plus équitable; mais l'application de ce principe aux terres de l'université concédées à bail est très limitée.

(Signé,) JOHN McCAUL.

20 septembre 1848.

RÉPONSES DE M. CROFT AUX QUESTIONS DES COMMISSAIRES:—

1. Mes renseignements sur ce sujet ne dérivent que de sources générales et publiques. Je crois que la première demande d'un octroi pour doter une université a été adressée en l'année 1797, par le parlement du Haut-Canada, au Gouvernement Impérial.

2. J'ai appris des mêmes sources qu'en 1798 il a été fait une appropriation de 500,000 acres, pour former la dotation d'écoles de grammaire et d'une université.

3. L'acte de dotation, en vertu duquel les terres actuellement possédées par l'université ont été octroyées, a été exécuté en 1828; mais je crois qu'il ne comporte pas un octroi des terres affectées primitivement; et qu'ayant été reconnu que ces terres n'étaient pas susceptibles d'être vendues, et par conséquent qu'il ne pouvait pas en être tiré parti immédiatement pour l'objet en vue, une portion des réserves de la couronne, dont il était possible de disposer plus facilement, consistant en 225 acres, y a été substituée. Je présume que les terres appropriées en premier lieu ont été reprises par la couronne à la date de la substitution. Je ne connais pas les conditions auxquelles les terres primitivement appropriées ont été ainsi reprises. Néanmoins je puis dire qu'il est à ma connaissance, qu'en différents temps, certaines portions des terres comprises dans l'acte de dotation ayant été par inadvertance transportées par la couronne à des tiers, il a été fait avec le conseil du collége des arrangements en vertu desquels d'autres terres appartenant à la couronne ont été données à King's College, au lieu de celles qui avaient été ainsi aliénées par erreur; et que dans quelques cas le nombre d'acres ainsi donné à King's College a excédé celui des terres qui lui avaient été enlevées.

4 et 5. J'ai pris séance au conseil pour la première fois en octobre 1843. Relativement à l'état de la dotation à cette époque, et à l'administration antérieure et subséquente de l'institution, je dois déclarer respectueusement qu'ayant lu les observations faites à ces questions par mon collègue le Dr. Gwynne, les miennes seraient presque la répétition de celles qu'il

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

a présentées, si j'étais à discuter maintenant ce sujet assez au long pour l'exposer clairement, malgré que ces observations du Dr. Gwynne aient été présentées positivement à l'appui d'un mémoire transmis au ci-devant chancelier, auquel je n'étais pas partie, mais dont j'ai approuvé les principes en l'appuyant généralement dans le conseil, lorsqu'il essayait de les faire valoir. Avec la plus grande déférence envers les commissaires, et pour leur épargner la peine de parcourir une seconde fois un exposé des mêmes faits, je prends la liberté de les référer aux réponses que le Dr. Gwynne a faites à ces questions et qu'il leur a adressées dernièrement; et je dois déclarer ici en peu de mots que je partage entièrement l'appréciation générale qu'il y a exprimée de l'administration de l'institution.

Aux observations du professeur Gwynne, j'ajouterai que j'ai été frappé pour la première fois du fait que nous employions les capitaux pour subvenir aux dépenses courantes de l'institution, dans le mois de décembre 1843, alors que sur la présentation au conseil d'une résolution pour augmenter le salaire du Dr. Sullivan, le vice-président (Dr. McCaul), intima qu'il serait inexpédient d'accorder aucune augmentation attendu que "les dépenses excédaient déjà le revenu;" et subséquemment, en mars 1844, mon attention a été de nouveau attirée sur le même sujet par les termes d'un protêt du président, relatif aux salaires des professeurs; un de ses paragraphes comportant le sens suivant:—

"Parce que la dite minute est impraticable, ou plutôt ne saurait être exécutée sans augmenter la dette, entamer la dotation et retarder des mesures projetées pour augmenter l'utilité de l'université."

En outre, le chancelier lui-même, dans une communication lue devant le conseil le 20 avril 1844, donne comme raison contre la minute ci-dessus mentionnée "que les fonds de l'institution n'admettent pas l'augmentation de dépense proposée par cette minute."

Ces assertions ont été confirmées par l'évaluation des recettes et dépenses pour l'année 1843, présentée par le trésorier, laquelle contient l'exposé suivant:—

Page 6. Dépenses probables.....	£6623	2	6
" 5. Revenu disponible pour les objets de l'université.....	6126	13	2
	£496	9	4

Même d'après ce tableau extrêmement favorable, les dépenses ont excédé les revenus de près de £500.

Nonobstant ces déclarations, et malgré que je n'ai eu aucune connaissance de nouvelles sources de revenu, je trouve que les mêmes personnes n'ont pas fait objection à une grande augmentation de dépenses à des époques subséquentes; et ma conviction que ces dépenses ne pouvaient être défrayées qu'en attaquant le capital, a été confirmée par les rapports du trésorier, et par les calculs et les évaluations que j'avais basées sur ces rapports.

6, 7, 8. J'ignore si le conseil du collége a jamais eu quelque objet particulier en vue, ou au moins, s'il a jamais suivi aucun système pour l'appropriation du produit des ventes des terres. Je crois que les sommes provenant de cette source ont été amalgamées avec celles provenant d'autres sources, et que les dépenses de l'institution ont été payées à même les ressources actuellement disponibles.

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

On peut faire la même réponse relativement aux rentes et aux intérêts.

9 et 10 Je n'ai pas assez d'expérience dans les transactions relatives aux terres pour que mon opinion puisse avoir grand poids. Néanmoins, j'ai toujours pensé qu'en adoptant le système des baux de longue durée, au lieu de celui d'aliéner les terres, les intérêts de l'institution seraient assurés d'une manière permanente, et une source de revenus serait immédiatement créée; et en suivant ce mode d'administration à l'égard de la dotation, je n'hésite pas à recommander de fixer la rente suivant une évaluation en argent, attendu que ces deux modes sont les plus sûrs en même temps que les moins susceptibles d'abus.

(Signé,) HENRY CROFT.

RÉPONSES DU PROFESSEUR GWYNNE AUX QUESTIONS DES COMMISSAIRES:—

1. Il résulte de documents publics imprimés dans les journaux des délibérations de la Législature, que la première demande faite par cette province au Gouvernement Impérial pour en obtenir un octroi de terres pour servir de dotation à une université, lui a été adressée par la Législature du Haut-Canada en 1797; le premier objet indiqué dans la demande étant l'établissement d'une école de grammaire dans chaque district.

2. Il m'a été impossible de découvrir quelle était l'étendue de l'appropriation primitive faite à la suite de la demande dont il s'agit dans la question précédente. Mais je suis porté à inférer des termes d'un rapport du Conseil Exécutif, daté le 7 janvier 1819, également imprimé dans les journaux des délibérations de la Législature qu'elle a dû être de 500,000 acres pour les écoles et l'université. L'acte de dotation du 3 janvier 1828 a transporté 225,944 acres à la corporation de King's College, pour les objets de l'université.

3. J'ai toujours compris que pendant un certain temps après cette appropriation il ne pouvait pas être tiré immédiatement parti des terres désignées pour réaliser les fonds nécessaires pour mettre l'université en opération; et d'après une dépêche de Sir P. Maitland à lord Bathurst, en date du 19 décembre 1825, il paraît qu'il a été proposé d'échanger les terres ainsi appropriées pour une partie des réserves de la couronne plus disponibles pour cet objet; et que la suggestion de Sir P. Maitland fût adoptée par le Gouvernement Impérial, et l'échange fut autorisé. Les terres ainsi données en échange sont celles qui sont comprises dans l'acte de dotation, et depuis la délivrance de cet acte, la majeure partie de la dotation est restée la même. Mais le gouvernement provincial ayant, subséquemment à l'acte de dotation, octroyé par inadvertance des étendues de terres y comprises à des particuliers; des négociations ont été entamées, aussitôt que ces erreurs ont été découvertes, avec la corporation de King's College pour lui transporter d'autres terres appartenant à la couronne à la place de celles qui avaient été enlevées par erreur à King's College. Il m'est impossible de dire le nombre d'acres dont a été ainsi privée la dotation telle que désignée

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

dans l'acte original ; ni jusqu'à quel degré, ou suivant quel principe de compensation les terres octroyées par inadvertance à des tiers ont été remplacées par d'autres réserves de la couronne ; mais dans un cas survenu depuis que j'ai pris séance au conseil, une portion de la dotation de l'université, composée de 200 acres, qui avait été transportée par la couronne, comme je viens de le dire, a été évaluée à 25s. l'acre, tandis que les réserves de la couronne données en compensation, ont été évaluées à 8s. l'acre ; le nombre d'acres ajoutés dans ce cas à la dotation primitive se trouvant ainsi du triple. Je crois que par ce moyen la dotation contient maintenant un plus grand nombre d'acres que l'acte ne comporte ; mais il n'a été fait aucun calcul de cette augmentation par le conseil du collége ; au moins je n'en puis rien découvrir dans les rapports du trésorier.

4. J'ai pris séance au conseil pour la première fois le 25 septembre 1843, et avant ce jour je n'avais, relativement à l'administration de la dotation, d'autres connaissances ni d'autres renseignements que ceux que fournissent les rapports publics imprimés dans les journaux des délibérations de la Législature.

5. Peu de temps après être devenu membre du conseil, j'ai découvert qu'il y avait bien des raisons d'être mécontent de l'administration, tant des bien-fonds de l'institution que de ses affaires financières. Quant aux bien-fonds, il me sembla qu'ils étaient aliénés non seulement sans réflexion suffisante, mais en violation des dispositions de la charte, en supposant même que la charte permit d'aliéner ; car au lieu de disposer régulièrement des propriétés, conformément à des statuts, règles et ordonnances passés, tel que prescrit par la charte, pour régler toutes les opérations importantes, les aliénations étaient en réalité effectuées dans le bureau du trésorier, à l'insçu même du conseil du collége, la seule autorité légitime qui pût les faire ; et cela même dans un temps où le conseil du collége lui-même n'était pas régulièrement constitué. Afin de remédier à ce que je considérais comme un dangereux abus, et obtenir au moins un prix saisonnable pour les terres aliénées en transférant le pouvoir discrétionnaire à un corps plus compétent et plus responsable, je proposai, le 4 octobre 1843, une résolution dont l'objet était de faire nommer un comité des terres et des finances, dont les attributions consisteraient à examiner les demandes d'achats et de concessions de terre ; de constater la valeur des terres faisant l'objet de ces demandes ; et de présenter un rapport au conseil sur chaque demande. La prise en considération de cette résolution fut ajournée au 12 octobre, et elle fut alors adoptée avec un amendement que j'appuyai ; l'amendement avait pour but d'attribuer au conseil du collége la direction des aliénations de la manière proposée dans la résolution originale, mais sans l'intervention d'un comité ou aucune délégation de pouvoir. Pendant un certain laps de temps après que cette résolution eût été adoptée, les terres furent aliénées conformément à ses dispositions ; mais je reconnus bientôt clairement, que même avec les restrictions imposées par le nouveau système, le but que j'avais en vue en le proposant ne pouvait être atteint, car non seulement le conseil du collége, qui ne s'assemblait que de temps à autre, était appelé à chaque assemblée à fixer la valeur d'un grand nombre de lots distincts, situés dans des parties du pays éloignées les unes des autres, sans aucun moyen dans la plupart des cas de constater leur valeur réelle ; mais outre cela, il s'est trouvé qu'avant même que les propositions d'achats fussent faites au conseil du collége, leurs auteurs avaient obtenu des espérances et des promesses du bureau du trésorier, dont la majorité des membres du conseil paraissait disposée à se montrer satisfaite, et par lequel les opérations du conseil étaient finalement gouvernées. Ainsi le pouvoir d'aliéner est resté en réalité là où il se trouvait avant la passation de la résolution et son exercice discrétionnaire n'était soumis à d'autre contrôle que la formalité d'obtenir la sanction directe d'un quorum à chaque aliénation, et l'avis qui était ainsi donné aux membres du conseil. Afin de remédier à cet état de choses et fournir au conseil les données nécessaires pour parvenir à faire une évaluation exacte des terres auxquelles se rapportaient les demandes, j'ai proposé, le 30 décembre 1843, la résolution suivante : " Que le trésorier soit requis de déposer sur la table un tableau des lots de terre auxquels se rapportent les demandes d'acquisition recemment faites, indiquant les époques auxquelles les différents lots ont été concédés en premier lieu ; les conditions du bail et la rente annuelle à laquelle ils sont maintenant sujets ; et si le bail contient quelque clause, d'où le locataire puisse raisonnablement conclure que le conseil est obligé de vendre." Et afin que le conseil ne put jamais être pris par surprise, et afin d'exécuter les aliénations suivant le mode convenable, je proposai, le 10 janvier 1844, la résolution suivante : "Que toutes demandes d'achats de terres soient à l'avenir soumises à l'assemblée mensuelle du conseil, avant qu'aucun arrangement ne soit fait avec les intéressés."

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

Ces résolutions furent adoptées, et observées pendant quelque temps, mais malgré les restrictions ainsi imposées sur les ventes, l'aliénation des terres continua avec une grande rapidité, et d'après ce que j'avais raison de craindre, à un prix bien au-dessous de leur valeur. Je voulus par conséquent, obtenir que les ventes fussent arrêtées, ou au moins suspendues, jusqu'à ce qu'un mode d'aliénation plus satisfaisant pût être imaginé. En conséquence, le 3 février 1844, je proposai, secondé par le professeur Potter, que " le conseil était d'avis qu'il n'était pas expédient maintenant de vendre d'autres terres appartenant à King's College." L'amendement suivant fut proposé à cette résolution par le Dr. McCaul, secondé par le Dr. Beaven, et fut adopté à la majorité des voix : " Qu'un comité des terres composé de quatre membres soit nommé pour faire un rapport sur la vente de la dotation et faire au conseil des recommandations à ce sujet ; que le comité des terres soit composé des membres suivants, savoir : le vice-président, le Dr. Beaven, les professeurs Potter et Gwynne, et que la première assemblée de ce comité ait lieu dans la chambre du conseil, mardi prochain, à une heure."

Cet amendement ayant été adopté, le comité se réunit et commença à exercer ses fonctions ; et comme premier pas à faire pour acquérir cette connaissance précise et complète des biens qui me semblait indispensable à leur bonne administration, je proposai les résolutions suivantes qui furent adoptées :—

1. " Que le trésorier soit requis de compléter les états de l'université de King's College, tels que soumis ordinairement au parlement, jusqu'au 31 décembre 1843."

2. Que le trésorier soit requis de présenter un tableau du nombre d'acres de terre actuellement concédés à bail, et qui étaient déjà concédés lorsque la dotation a été transportée à l'université."

3. " Que le trésorier soit requis de présenter des tableaux des lots sur les quels son dus des arrérages de rente, et de ceux sur les quels sont dus des intérêts sur des versements, avec indication du montant dû sur chaque lot."

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

A une assemblée subséquente du comité, le trésorier présenta les renseignements demandés par la premières de ces résolutions; mais déclara en même temps que la préparation des tableaux exigés par la seconde et la troisième résolution demanderaient deux ou trois mois. Quelque nécessaires que fussent ces tableaux pour le service du comité, je n'ai pu encore réussir jusqu'ici à les obtenir, malgré les demandes réitérées que j'en ai faites en présence du conseil, et l'expression de mon mécontentement du retard qu'on apportait à les préparer. Dans l'intervalle, le comité procédait, malgré l'absence des renseignements nécessaires.

Le 1er avril 1844, le comité des terres et des édifices soumit au conseil la recommandation suivante: "Que 100,000 acres soient conservés comme formant la dotation perpétuelle de l'université, dont feront partie les terres maintenant concédées à bail; et que les édifices, savoir: l'aile sud-ouest et les demeures des professeurs soient commencées immédiatement, et que les plans marqués A. B., soient recommandés comme les plus recommandables pour l'aile sud-ouest." Une résolution tendant à ce que le rapport fut adopté fut proposé dans le conseil par le professeur Potter, secondé par le Dr. Beaven, le Dr. McCaul, proposant en amendement que les mots: " dont feront partie les terres maintenant concédées à bail " fussent omis; et que les mots suivants: "et que les ventes de terres nécessaires pour effectuer ces objets soient reprises," fussent insérés après le mot " immédiatement," l'amendement ayant été mis aux voix, elles furent ainsi partagées:—

POUR.

Le président, le vice-président, le Dr. Beaven et le principal du collége du Haut-Canada.

CONTRE.

Les professeurs Potter, Croft et Gwynne.

Il faut remarquer que l'amendement a été adopté au moyen du suffrage d'une personne qui croyait devoir appuyer aussi bien l'amendement que la résolution originale. Je votai contre la résolution amendée, pour les raisons qui sont exposées au long dans les minutes du jour. Les ventes furent donc reprises sous la surintendance du conseil. Et le 1er mai 1844, le président proposa la résolution suivante: "Que le trésorier reçoive instruction de vendre les terres après avoir consulté au moins deux des membres du conseil dont les noms suivent: le vice-président, le Dr. Beaven, et le principal du collége du Haut-Canada." Dans le partage des voix qui s'en suivit, il y eût:

POUR.

Le président, le vice-président, le Dr. Beaven et le principal du collége du Haut-Canada.

CONTRE.

Les professeurs Potter, Croft et Gwynne.

Il faut observer que les personnes qui composaient le comité des terres furent par là changées, et que ceux qui sont nommées dans la résolution sont avec l'aide du président les seuls qui aient appuyé la mesure. Je craignais, lorsque cette résolution fut adoptée, (et le résultat a pleinement justifié mes appréhensions) qu'elle aurait pour effet de priver le conseil du collége de tout contrôle efficace sur la vente des terres, et de toute appréciation du mérite des demandes respectives, et ne ferait que déléguer le pouvoir absolu de vendre les terres à un comité de trois membres, dont deux pourraient procéder à aliéner les biens avec la coopération du trésorier. Pour ces motifs et d'autres raisons, je m'opposai à la résolution.

Appendice (E.E.E.) 31 juillet

1. Parce que le comité pourrait disposer de toute quantité de terres quelconque, sans que le conseil en eût connaissance, et sans être soumis à aucun contrôle.

2. Parce que je suis d'avis que la nomination du comité est une délégation non fondée et illégale du fidéi-commis confié au conseil en entier; et

3. Parce que les membres du conseil avaient admis leur ignorance absolue de la valeur réelle des terres, et par conséquent leur incapacité d'accomplir avantageusement pour l'institution les devoirs qui leur étaient ainsi imposés.

Me trouvant ainsi frustré dans toutes les tentatives que j'avais faites pour empêcher une aliénation considérable des terres, je me suis appliqué, avec une certaine curiosité, aussi bien qu'avec anxiété, à m'informer si le même système d'irréflexion avait existé depuis le commencement, et s'il avait réellement existé, à rechercher d'après qu'elle autorisation il avait commencé et avait continué. En référant aux records des transactions du conseil du collége, j'ai été étonné de trouver combien il existait peu de renseignements par rapport à ses transactions relatives aux terres, bien que la pratique de l'aliénation parut avoir commencé à une époque très ancienne; et j'ai été encore plus surpris de découvrir qu'il n'avait jamais été passé aucun statut, réglement ou ordonnance qui autorisât ou réglât les ventes. Il appert, il est vrai, qu'en plusieurs circonstances, lorsque le conseil du collége paraît avoir porté sérieusement son attention à l'état de la dotation, les ventes ont été suspendues; et les décisions prises à ces assemblées ont encore confirmé l'opinion fortement prononcée que j'avais formée contre l'opportunité du système d'aliénation; et à la longue j'ai fini par douter sérieusement de la légalité des aliénations en autant au moins qu'elles étaient effectuées sans la sanction solennelle de statuts, réglements ou ordonnances.

Pénétré de ces doutes, j'ai consulté privément plusieurs des avocats éminents du Haut-Canada, sur un cas qui leur était soumis en leur qualité professionnelle; et voyant que leur opinion tendait à augmenter ces doutes, ou plutôt à me confirmer dans la conviction que le système d'aliénation était inopportun, non fondé, et illégal, je proposai en conseil tenant, le 24 janvier 1845, la résolution suivante: "Que le procureur-général et le solliciteur-général soient requis de donner leur avis sur les points suivants:—

1. "Les ventes de terres (appartenant à King's College) qui ont été effectuées sont-elles valides; les dites ventes ayant été effectuées, dans la plupart des cas, sur une simple résolution du conseil, et non en vertu d'un statut émanant du chancelier, ainsi que la charte semble l'exiger.

2. "Le conseil de King's College n'est-il pas privé entièrement du droit d'aliéner les bien-fonds de l'université, au moyen de ventes, parce qu'on appelle les statuts restrictifs d'Elizabeth."

Appendice (E.E.E.)
31 juillet.

Cette résolution, n'ayant pas été secondée, fut considérée comme lettre morte, et elle n'est pas insérée dans les records du conseil. Nonobstant le refus du conseil du collége de faire une démarche qui aurait placé chacun de ses membres personnellement dans une position irréprochable, j'avais le plus vif désir de ne rien négliger de ce qui pouvait avoir l'effet de délivrer la dotation d'un système que je croyais propre à faire beaucoup de tort aux intérêts de l'institution sinon à la ruiner entièrement. En conséquence, dans le cours du mois de février 1845, j'adressai au chancelier un mémoire dans lequel je lui exposais les difficultés que j'avais rencontrées, relativement à l'aliénation de la dotation, et priais Son Excellence de prendre des mesures pour faire cesser cette aliénation, ou de proposer des réglements pour la conduire suivant un système intelligent et satisfactoire. Une copie de ce mémoire ayant été transmise par le chancelier au conseil du collége, un comité de ce corps rédigea un rapport qui fût approuvé par la majorité de ce corps et transmis au chancelier;—ces documents sont imprimés dans l'appendice des journaux de la Chambre d'Assemblée, deuxième session du deuxième parlement, 9 Vic. 1846; et je prends très respectueusement la liberté de référer les commissaires à ces documents pour une explication plus ample et plus satisfaisante des raisons qui m'ont engagé à agir comme je l'ai fait.—Il m'est à peu près inutile de dire que le rapport adopté par le conseil du collége et auquel je viens de référer était loin de tranquilliser mon esprit. Car, en passant sous silence le ton dans lequel il est écrit, et l'intention évidente que des auteurs y témoignent d'un bout à l'autre de me faire soupçonner de mauvais motifs, et de m'imputer le désir de falsifier des documents, ce rapport n'a pas répondu aux objections que je faisais à l'administration de l'institution, savoir: l'inopportunité et l'illégalité des ventes; et la nécessité de maintenir les dépenses de l'institution dans les bornes de son revenu. En outre, le rapport contenait des assertions contraires aux documents existants et aux records du conseil même; il existait des incertitudes dans l'exposé des faits; et des conclusions fausses tirées de ces faits présumés vrais; il s'y trouvait un tableau dressé avec l'intention de démontrer que depuis la dotation, en 1828, le capital n'avait pas été employé à défrayer les dépenses courantes; en même temps le tableau même contredit les principes posés dans le rapport même; qu'il présente des variantes avec les rapports du trésorier; et prouve à la simple inspection tout ce qu'il est fait pour contredire. Bref, l'intention de ceux qui ont rédigé ce document parait avoir été d'essayer de dissimuler, plutôt que d'expliquer, l'administration antérieure de l'université et les actes du conseil du collége. Convaincu que je possédais des matériaux suffisants pour prouver la fausseté de ce rapport, je me suis adressé au chancelier pour obtenir la permission d'y répondre. Le chancelier refusa de recevoir de moi aucune communication à ce sujet; et je suis par conséquent obligé de me saisir de cette première occasion qui se présente à moi de réitérer les assertions que j'ai faites dans mon mémoire pour contredire plusieurs des faits et des inférences du rapport; et de justifier par ce moyen la ligne de conduite que j'ai suivie, en référant aux documents sur lesquels j'ai fondé mon opinion, et aux résultats du système que j'ai fait connaître comme pernicieux, d'après mon jugement.

Dans ce but, et sans perdre de vue les questions soumises aux commissaires, je signalerai très respectueusement à leur attention:—1o. Le système qui a été adopté pour l'administration des bien-fonds; et secondement le fait que le capital a été dépensé en grande partie pour faire face aux dépenses courantes, ou autrement mal employé. La question de la légalité des aliénations ayant été décidée par les visiteurs, je ne ferai pas allusion à ce sujet autrement que pour référer les commissaires à l'opinion des visiteurs annexée aux mémoire et rapport.

Appendice (E.E.E.)
31 juillet.

1o. Eu égard à l'aliénation et à l'administration de la dotation, j'ai exposé dans le mémoire que bien que l'usage de vendre les terres ait été suivi presque depuis la fondation de l'institution, et ait toujours continué plus ou moins depuis, malgré tous les changements survenus dans la composition du conseil, cependant chaque fois que le conseil s'est occupé de ce sujet, lorsque son attention y était appelée formellement, l'aliénation des bien-fonds a invariablement été arrêtée; mais l'usage parait s'être toujours introduit de nouveau, apparemment lorsque les membres n'étaient pas sur leurs gardes, et quelques fois lorsqu'il n'y avait pas même présent un quorum du conseil. Le rapport évite de répondre directement à cet allegué en disant: "Il n'est pas à la connaissance du comité que le conseil ait jamais fait cesser l'usage de vendre les terres de l'université, parce qu'il aurait douté de son droit d'aliéner la dotation de cette manière." Or on observera que je n'ai hasardé dans aucune partie du mémoire la moindre conjecture sur les motifs qui ont engagé le conseil à arrêter les ventes, et que la raison qu'on y allègue comme ayant été donnée par moi, est tout à fait gratuite. Je n'ai jamais eu de raison pour prétendre que la question de légalité avait jamais été soulevée dans le conseil; car, bien certainement, si une pareille idée était née parmi les membres, il n'est guère à supposer qu'il ne s'en fût pas trouvé quelqu'un qui fût en état de faire partager son avis à un conseil dont les officiers en loi de la couronne ont toujours fait partie, dont l'opinion légale pouvait être facilement obtenue, et qui étaient eux-mêmes parties à l'aliénation, et par conséquent approuvaient le système. J'ai remarqué, néanmoins, que malgré les changements survenus dans le caractère et la composition du conseil du collége, chaque fois que le sujet d'une aliénation considérable a été discuté, il s'est invariablement trouvé que la majorité des membres était opposée à ce système; soit pour le motif de son inopportunité, ou à raison du manque de renseignements suffisants pour mettre le conseil en état de disposer des terres avec prudence et avantage; et bien que la question de la légalité des ventes ne paraisse pas avoir attiré l'attention d'aucun de mes prédécesseurs, j'ai été néanmoins porté à inférer que ni le mode ni l'étendue des aliénations n'avait reçu l'approbation de ceux qui ont mûrement réfléchi sur ce sujet; et à l'appui de l'idée que j'exprime maintenant je refère aux minutes de juillet et décembre 1839, janvier et février 1840, et janvier 1841, qui sont citées ou auquel il est référé à la page sept du rapport imprimé du comité.

Le rapport du comité en citant la minute de janvier 1840, dit: le sujet (*i. e.* la suggestion du président) fut de nouveau pris en considération et ajourné de nouveau, mais les minutes de l'assemblée de janvier 1840, qui ne sont pas citées dans le rapport, font voir quelque chose de plus; ce sujet est non-seulement discuté de nouveau, mais les objections à une aliénation faite sans aucun discernement prirent une forme plus déterminée; car le chancelier Lord Sydenham, occupant le fauteuil, la résolution suivante fut de nouveau discutée; et il fut convenu "qu'à sa prochaine séance, le conseil discuterait le sujet et considérerait jusqu'à quel point il était opportun d'aliéner la dotation actuelle de l'université et convertir le produit des ventes en effets publics, ou si, eu égard à la permanence de cette grande institution, il ne serait pas plus sage de conserver la plus grande partie de la dotation à bail."

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

La résolution passée à l'assemblée de février 1840, à laquelle le rapport réfère également, ordonne expressément que toutes concessions à bail et ventes de terres soient suspendues jusqu'à ce que des renseignements exacts aient été obtenus touchant la valeur des terres.

Il résulte des états présentés au Parlement en 1842, que trois lots seulement ont été vendus dans tout le cours de l'année 1840 ; et la raison assignée dans une note jointe à ces états, à la diminution considérable des ventes effectuées cette année là, comparée aux ventes des années précédentes, est que le conseil avait suspendu ces ventes.

Le rapport du comité expose ensuite que l'occasion suivante où le comité trouve qu'il est fait mention de ce sujet dans les minutes, est en janvier 1841, alors que la prise en considération de demandes au montant de 5,400 acres fut ajournée ; le conseil se proposant de prendre en considération à sa prochaine assemblée s'il ne serait pas à propos d'adopter quelque nouveau réglement au sujet de l'aliénation des biens du collége.

Mais bien que les records du conseil depuis février 1840, jusqu'en janvier 1841, ne contiennent rien qui prouve qu'un nouveau système d'aliénation ait occupé l'attention du conseil, ou que les renseignements exigés du trésorier aient été présentés, ils fournissent la preuve positive qu'en plusieurs circonstances des demandes d'achats ont été rejetées. Il appert, malgré la dénégation formelle contenue dans le rapport, que l'usage d'aliéner les terres sans un quorum s'était introduit ; car, en une occasion, savoir, le 8 juillet de cette année, les membres présents ont sanctionné la vente d un lot dans Scarborough, malgré que " n'étant pas en nombre suffisant pour former un quorum pour les affaires générales, ils se sont ajournés à mercredi." En effet, pendant un espace de temps considérable subséquent à l'assemblée de janvier 1841, il ne paraît pas qu'il y ait eu quorum du conseil, et les minutes ne constatent l'adoption d'aucun réglement relatif à l'aliénation des terres jusqu'en 1843, lors de la formation du nouveau conseil. Il est par conséquent permis d'en inférer que la résolution de février 1840, qui suspendait les ventes, a continué à être en vigueur, ou a été considérée par le conseil comme étant en vigueur, et qu'elle aurait dû être observée jusqu'à ce quelle fut rescindée ou suspendue par quelque nouvelle résolution ou réglement. Il paraît, néanmoins, d'après les états soumis au parlement en 1842, auxquels j'ai déjà référé, que 46 ventes de terres furent effectuées en 1841, par lesquelles 4,717 acres appartenant à King's College ont été aliénés ; et cependant, d'après les minutes de cette année, il ne paraît pas qu'aucune vente ait été sanctionnée par un quorum du conseil, quoique plusieurs demandes aient été rejetées. Il est vrai que le 30 juin 1841, les membres présents (le président, le Dr. McCaul, l'hon. Wm. Allen et J. S. Macaulay,) ont fixé les prix de vingt-et-un lots de terre. Mais si la fixation des prix des terres doit être considérée comme une autorisation de les vendre, il faut en conclure que l'assertion contenue dans le mémoire est correcte, savoir : " Que l'usage de vendre s'était introduit, apparemment, lorsque les membres n'étaient pas sur leurs gardes, et quelquefois lorsqu'il n'y avait pas même assez de membres présents pour former un quorum."

Si, d'un autre côté, l'expression n'est pas susceptible de cette interprétation, alors l'usage de vendre a été maintenu, non seulement sans la résolution du conseil, mais en violation directe de cette résolution : et aucune inscription de ces ventes n'ayant été faite, le chancelier, sans le savoir, a partagé la responsabilité d'actes qu'il avait répudiés et s'est trouvé à y participer ; car malgré qu'il soit dit dans le rapport " qu'il a été d'usage que le conseil soumit une copie des minutes de chaque assemblée pour l'information de Son Excellence, lorsqu'il n'avait pas été présent," le conseil ne paraît avoir eu de scrupule à lui cacher la connaissance d'actes auxquels il n'a pas et ne pouvait pas donner son assentiment sans annuler ses décisions antérieures. Pas une seule des quarante-six ventes de terres effectuées en 1841 n'est constatée dans les minutes du conseil.

Le rapport dit plus loin, " le comité ne peut découvrir sur quelle autorité le mémorialiste se fonde pour dire que durant l'administration de Sir Charles Bagot, l'usage de vendre les terres parait avoir été presque abandonné," etc.

Pendant que je rédigeais le mémoire, j'ai porté mon attention principalement sur les minutes du conseil, où je m'attendais naturellement à trouver quelque trace d'une transaction aussi importante que l'aliénation de 7,504 acres de terres ; spécialement, parce que les cas où les demandes d'achats ont été rejetées, et les terres réservées, y sont soigneusement notés. Le nombre des ventes qui paraissent avoir été sanctionnées par le conseil durant la période dont il s'agit ne comprend pas plus de quatre ou cinq lots. Il ne m'appartient pas de dire pourquoi ces quatre ou cinq transactions ont été constatées dans les minutes, et pourquoi les autres ne l'ont pas été. Il est fortement à présumer qu'aucune autorisation n'a été accordée à un " nombre de personnes moindre que cinq," pour conduire ou surveiller l'aliénation des biens ; car les minutes font voir que de temps à autre, (et fréquemment) le conseil du collége exerçait lui-même un jugement de discrimination à l'égard des différentes propositions qui lui étaient soumises.

Il est bien vrai qu'en l'année 1842, le comité des finances présenta son rapport au conseil ; et que ce rapport recommande, entre autres choses, l'aliénation de la dotation ; et que ce rapport a été adopté en entier par le conseil. Mais certainement, l'adoption d'un rapport d'un comité qui sanctionnait, indirectement seulement, le principe de l'aliénation n'a certainement pas pu priver le conseil du droit de ne pas le suivre, de prescrire les termes et le mode suivant les quels cette aliénation devait être effectuée, ou de retenir les lots qu'il croirait expédient de conserver entre ses mains. Il est encore moins à présumer qu'il pouvait conférer à un individu quelconque, ou à un " nombre de membres du conseil moindre que cinq," le droit de disposer des terres concédées à bail, ni même d'aucune des terres, quelque minime que soit leur valeur intrinsèque, sans en référer au conseil ou sans sa connaissance. Et néanmoins malgré l'adoption de ce rapport et le grand nombre d'acres dont il paraît avoir été disposé suivant les rapports publics, la sanction du conseil fut refusée à la majorité des demandes soumises à ce corps ; et les minutes font voir que pas plus de quatre ou cinq demandes ont été accueillies durant l'année. Dans ces circonstances, il est évident que l'assertion faite dans le rapport du comité, "que bien que quelques uns des membres désirassent conserver quelques unes des terres concédées à bail, on paraît avoir persévéré uniformément à effectuer l'aliénation," est inexacte ; car en référant aux minutes on verra que le nombre des demandes rejetées par le même conseil qui avait adopté le rapport, est dans la proportion de trois à un à celles qui ont été réellement sanctionnées.

Les circonstances dans lesquelles les ventes des terres ont été reprises en l'année 1844, ayant déjà été exposées, je ne pense pas qu'il soit nécessaire de faire maintenant d'autres observations à ce sujet ; mais avant de terminer mes remarques sur ce point, je me contenterai d'appeler l'attention des commissaires sur

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

quelques matières incidentes mentionnées dans le rapport, et qui me paraissent exiger quelques remarques en passant.

En faisant allusion au rapport très important présenté par le comité des finances en mars 1842, le comité exprime un doute, relativement au rapport auquel j'ai réellement référé. Il dit, premièrement, "que le seul rapport présenté l'a été en 1843," et néanmoins, dans le paragraphe suivant, il est dit "que le rapport du comité des finances a été présenté en 1842." Je laisse au comité à concilier ces deux assertions. On reconnaîtra facilement, je pense, en parcourant mon mémoire et le rapport qu'il a provoqué, auquel des deux rapports j'ai fait allusion; que même il n'y a pas un tel rapport que celui qui est indiqué comme ayant été présenté en 1843, et qu'il n'y a été fait allusion que dans le but de jeter des soupçons sur ma conduite dans le conseil. Il est bien vrai qu'en 1843 un comité, composé des professeurs Croft et Gwynne, fut nommé "pour faire une enquête sur l'état des ressources de l'université," et il peut paraître incompatible avec tous mes autres actes et mon but avoué, que nous eussions négligé cette occasion, qui nous était ainsi procuré en apparence, de jeter de la lumière sur toute l'administration de l'université; mais personne ne savait mieux que le Dr. McCaul, président du comité, que cette occasion ne nous a pas été fournie; et qu'il existe d'excellentes raisons pour que ce rapport n'ait jamais été fait. En effet, les opérations du comité furent limitées à deux mois,—délai tout-à-fait insuffisant pour rendre justice à la vaste étendue de l'enquête;—et en second lieu, j'avais déclaré expressément, dans mon témoignage devant le comité nommé pour faire une enquête sur les irrégularités du bureau du trésorier,—comité dont le Dr. McCaul était président, et le Dr. Beaven un des membres,—que le comité des finances, auquel on a ainsi fait dédaigneusement allusion, avait débuté par demander au boursier certains renseignements indispensables pour lui permettre de commencer ses travaux; et que ces renseignements avaient été refusés, ou dans tous les cas ne lui avaient jamais été fournis; et que pour cette raison le comité des finances avait été incapable de suivre son enquête et de faire son rapport au conseil. Je dois déclarer que le témoignage dont je parle a été rendu par moi avant que le rapport auquel je fais maintenant allusion eût été présenté. Le seul rapport auquel je pouvais référer était celui qui avait été présenté par le comité des finances le 15 mars 1842; document d'une grande importance, auquel j'aurai souvent l'occasion d'attirer l'attention des commissaires. Il est imprimé dans les rapports parlementaires. Le comité, après avoir affecté de découvrir le rapport, dit "que les principes sur lesquels ce rapport est basé sont parfaitement en opposition à ses vues (du mémorialiste). J'admets encore volontiers que le rapport dont il s'agit recommande, ou plutôt reconnait le système de l'aliénation de la dotation; et que ce rapport a été adopté par le conseil: mais le rapport du comité des finances n'exprime pas des principes contraires aux vues générales d'administration exposées dans le mémoire; et il diffère d'une manière remarquable des principes posés par le comité qui a fait le rapport sur ce document; par exemple, il n'est pas favorable au principe d'employer le capital pour faire face aux dépenses courantes: et même relativement aux édifices et aux préparatifs nécessaires pour faire fonctionner l'institution, il suggère un mode d'opération qui ferait disparaître la nécessité de toucher à la dotation," (suivant les termes du rapport). C'est en outre un fait remarquable, quoique dissimulé dans le présent rapport, que chacun des principes contenus dans le rapport du comité des finances (à l'exception de l'aliénation de la dotation) a été négligé ou entièrement mis de côté; et je suis fermement convaincu que c'est à l'oubli de quelques-uns des utiles principes contenus dans ce rapport que doit être attribué l'état de dilapidation dans lequel se trouve actuellement la dotation. Je saisirai encore l'occasion de signaler ces principes à l'attention des commissaires lorsque je traiterai des affaires financières de l'institution. Après une discussion sur le "premier acte du conseil actuel," à laquelle je référerai sous le prochain chef, et quelques observations d'une nature tout-à-fait personnelle, le rapport mentionne mes objections à l'aliénation des biens sans la sanction solennelle de statuts, réglements ou ordonnances. Comme c'est là une question purement de droit et qu'elle est déjà soumise pour être décidée, je ne crois pas qu'il soit nécessaire de rien dire ici à ce sujet.

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

L'autre point est de la plus grande importance; il s'agit de savoir si un prix raisonnable a été obtenu pour les terres déjà vendues. La première chose à se demander est si l'assertion que j'ai faite que les terres qui avaient la plus grande valeur intrinsèque ont été vendues les premières, est bien fondé. Or, je reconnais tout d'abord l'erreur où je suis tombé en basant cette assertion sur les états du trésorier, car une circonstance que je vais maintenant faire connaître et qui est soigneusement dissimulée dans ces états, et qui n'est pas mentionnée dans le rapport, fera voir combien de semblables calculs doivent être faux. En 1832, le prix moyen des terres indiqué par les états de cette année était de 31s. 11¾d. par acre. Dans le sommaire: "Compte détaillé des ventes" fourni pour 1843, le prix moyen des terres pour 1842 est porté à 32s. 10¼d. Sans m'attacher davantage à cette variante, je dois dire qu'on a adopté, en 1842, et continué depuis cette date, le système d'ajouter les arrérages de rentes dus sur les terres vendues au prix qu'on en avait réellement obtenu, et de former dans les comptes rendus le prix moyen par la réunion de ces arrérages de vente et du prix d'achat. Par ce moyen, les prix de vente se sont trouvés grossis de ces accumulations d'arrérages de rente, dont une partie, faute d'activité dans la perception, a cessé d'être exigible aux termes du statut des prescriptions; il en est résulté une diminution apparente des arrérages de rentes, en même temps que le prix obtenu réllement pour des terres situées dans des localités avancées du pays n'a pas atteint, dans plusieurs cas, le prix minimum fixé par le conseil du collége pour les terres incultes. Un prix moyen assez élevé a ainsi été maintenu sans que l'institution ait tiré aucun avantage de la transaction; et des arrérages considérables ont été perdus en conséquence de la vente de ces terres sur lesquelles ils s'étaient accumulés.

Secondement.—Le second point principal auquel il est fait allusion dans le mémoire qui a été commenté au long dans le rapport, et sur lequel je vais maintenant attirer l'attention des commissaires, est l'allégué que j'ai fait, que le capital a été employé à faire face aux dépenses courantes, et que par là, ou par quelque autre moyen que les états ne font pas connaître, la dotation a subi une diminution considérable.

Avant de parler des aperçus sous forme de tableau présentés [respectivement par le mémorialiste et le comité, il y a un point de quelque importance relativement aux affaires financières de l'institution, qui est discuté au long dans le rapport, et sur lequel je prends la liberté d'attirer l'attention des commissaires. J'ai dit dans mon mémoire que "le premier acte que le conseil actuel avait été appelé à accomplir était de sanctionner l'aliénation de £6,000 de débentures du

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

Gouvernement." Le montant était réellement de £6,500. Le comité répond en disant "qu'il lui est impossible de découvrir les raisons sur lesquelles le mémorialiste base ses objections à l'application de ce montant de fonds.

Je ne conçois pas comment un examen candide du mémoire aurait pu donner lieu à cette observation, spécialement de la part de personnes qui connaissaient les faits. Je ne pouvais certainement jamais avoir fait aucune objection à "l'application" de "ce montant de fonds." pour la bonne raison que je n'ai jamais eu l'occasion de savoir comment il avait été appliqué. Je n'ai ni fait ni exprimé aucune opposition au paiement des justes dettes de l'institution; mais j'ai pensé que j'avais le droit de savoir comment l'argent, pour lequel un vote était demandé, était appliqué, et que, si cela n'était pas dans mes attributions, j'avais au moins droit à quelques jours de délai, afin de chercher s'il ne serait pas possible d'imaginer, pour la liquidation, un plan préférable au sacrifice de cette espèce de fonds que je considérais comme les plus sûrs et les plus disponibles pour faire face aux besoins de l'institution. Dans les deux cas ma demande fut rejetée, bien que je ne pusse alors et que je ne puisse encore maintenant me rendre compte de la nécessité qu'il y avait à demander et faire passer le vote en si grande hâte; surtout quand je réfléchissais que le créancier était la banque du Haut-Canada, entre les mains de laquelle étaient placées les débentures et les effets appartenant à l'université; à moins en effet que cette nécessité ne fut due à la raison donnée dans le principal argument qu'on a fait valoir dans cette occasion; savoir, "qu'il était très important que cette dette fut payée avant que les états annuels, qui sont ordinairement demandés par le parlement fussent dressés." Il ne me semble pas qu'il fût très déraisonnable de ma part de demander quelques jours de délai avant de donner ma sanction à un vote d'argent important, afin de pouvoir (si le mode d'application et de liquidation de la dette n'était pas dans mes attributions) examiner les pièces justificatives de la dépense. La résolution fut proposée et adoptée dens la même séance du conseil. Quant aux motifs qui m'ont fait agir dans cette occasion, ils sont exposés et les commissaires les trouveront dans la réponse que j'ai faite à l'accusation d'insubordination portée contre le professeur Croft et contre moi par le président et le vice-président. Mais il est assez évident que je ne pouvais guère être accusé avec justice du désir d'arrêter l'action de la majorité, puisqu'à l'assemblée suivante le conseil ayant égard à ces circonstances passa une résolution déclarant: "qu'aucune affaire quelconque ne serait terminée à l'assemblée où elle aurait été présentée en premier lieu sans le consentement de tous les membres présents."

Le rapport indique (et c'est de ce document que j'ai tiré les premiers renseignements que j'ai eus à ce sujet,) comment ces £6,000 ont été placés. Après avoir étudié cette partie du document avec toute l'attention qu'il m'a été possible d'y mettre, je suis forcé d'avouer que je suis incapable d'en comprendre le sens; et je suis forcé d'en conclure que l'explication qu'on essaie de donner, et qui est si inintelligible maintenant, n'aurait pas beaucoup changé mon opinion, même si on me l'eût présentée lorsque les convenances semblaient l'exiger. Le but du rapport est de rendre compte de ce "montant de fonds," savoir, £6,000; et en essayant de le faire, il dit, avec peut-être plus d'éloquence que d'exactitude, que les items suivants de dépenses ont eu lieu dans le cours de l'année 1843, savoir:—

Dette à la banque du Haut-Canada	£3,000	0	0
Avances sur la propriété de M. Ridout	1,500	0	0
Paiement de M. Rihey	1,950	0	0
" à compte de la bibliothèque générale	650	0	0
" " M. Paget	950	0	0
Total	£8,050	0	0

Qu'on veut me faire croire avoir été payés "indépendamment de plusieurs petits comptes," avec la somme de £6,500! Il peut être parfaitement vrai, qu'aux yeux de quiconque voudrait se donner la peine d'examiner le sujet, dans le but de découvrir la vérité, l'affaire paraîtrait toute claire, surtout s'il avait les matériaux nécessaires; mais comme s'il voulait ôter tout espoir d'y parvenir le rapport devient plus mystérieux en avançant; et dans la partie suivante du paragraphe, il démolit tous les fondements de son évaluation antérieure. C'est ainsi que vers la fin du paragraphe, l'équipement nécessaire pour commencer l'université (y compris la bibliothèque de médecine et la bibliothèque générale et les instruments de chirurgie) nécessitait une dépense à même les capitaux placés d'environ £500—car ces objets n'ont pas couté davantage—tandis que dans la partie précédente du rapport, le prix de ces mêmes objets est porté à £1,600. Egalement, le paiement pour le compte de l'édifice est converti de la même manière de £1,950 à £1,500; tandis qu'une minime erreur de £90, se trouve au compte des placements sur des terres, tel qu'ordonné par le conseil du collége. Au milieu d'inexactitudes aussi flagrantes, il m'est impossible de chercher aucune solution du mystère. Il est certain que les préparatifs en fait d'édifices pour commencer l'université ne devaient pas nécessiter plus de cinq cents louis; car le conseil était limité à cette somme par un statut du collége. Mais personne en voyant la chapelle dira qu'elle n'a pas coûté plus de £500. L'affaire ne me paraît pas plus claire si je réfère aux états imprimés pour l'année dont il s'agit, car quand même les différens items dont se compose la dépense de £6,500 seraient corrects de l'une ou l'autre des manières qu'ils ont été exposés, appert il aucunement que la totalité ou quelque partie de la dépense dont il s'agit ait été couverte au moyen du produit de la vente des débentures; et qu'il n'a été dépensé aucune autre portion du capital pour les mêmes objets durant cette période? Le sommaire annuel pour 1843, présenté par le trésorier, fait voir que les recettes de cette année se sont montés à £33,376; et sur cette somme considérable, il y a £6,834 qui proviennent de ventes de terres. Est-il possible que tout cet éloquent exposé ne soit qu'un jeu d'esprit sur les mots "capitaux placés?" Qu'il n'existe aucune reconnaissance de ce capital qui est venu entre les mains du trésorier, et qui aurait dû être placé? Et que ce soit de cette dernière source que la première évaluation de £8,500, ou au moins quelqtes uns des items qui y sont compris, aient été tirés et liquidés? Je n'ai d'autres moyens d'arriver à la vérité que ceux qui me sont fournis par le rapport; et le refus de tous renseignements sur ce sujet justifie suffisamment la conduite que j'ai tenue.

J'en viens maintenant à la charge que les capitaux ont été employés à faire face aux dépenses courantes; ou bien qu'il n'en est pas rendu compte.

L'aperçu sous forme de tableau inséré dans le mémoire, a été rédigé pour présenter une comparaison entre la dotation et le revenu en 1843, et la dotation et le revenu en 1844. L'erreur dans le titre

Appendice (E.E.) 31 juillet.

(1845 ayant été mis au lieu de 1844), peut s'expliquer facilement; aucun état de l'actif n'ayant été dressé, je fus obligé d'avoir recours aux états du revenu pour 1844, qui bien que présentés fort tard en 1845, ne viennent que jusqu'au 31 décembre 1844. Je pouvais facilement commettre cette erreur; et le comité lui-même, après l'avoir signalée l'a commise lui-même. C'est une matière néanmoins qui ne change en rien l'exactitude des états, ni l'appréciation que j'en ai faite, car en référant de l'un à l'autre on verra que mon accusation se rapporte à l'année 1844.

J'ai accusé le conseil d'avoir, dans le cour de cette année, employé des capitaux à couvrir les dépenses courantes, au montant de £9,205 7s. 9½d.: ou bien qu'il n'est pas rendu compte de ce déficit pretendu de capital dans ces états. Le comité m'a contesté ce point. Il nie que le capital ait subi aucune diminution en 1844; où que s'il parait y avoir diminution, c'est que le capital a été affecté à des objets auxquels il peut être légitimement appliqué. Dans le but de le prouver, il étend la comparaison des années en faisant entrer 1812; et il allégue qu'en "comparant l'état de l'actif, tel que présenté par le trésorier en 1842 avec un état semblable pour 1845 (c'est-à-dire 1844) il appert qu'il y a eu une augmentation considérable durant cette dernière année, provenant de l'achèvement des édifices, et de l'allocation pour l'équipement." En référant aux états annuels pour 1842 et 1844, il appert certainement, ainsi qu'il est dit dans le rapport, qu'il y a une augmentation dans l'actif au montant de £1,108 2s 9½d.; l'actif se montant en 1842 à £335,666 17s. 6d., et en 1841 à £336,775 0s. 3½d,; mais il est extrêmement difficile de voir comment l'augmentation aurait pu être obtenue par la conversion d'un bien-fonds ou d'un effet en un autre. Il est à présumer que la somme d'argent réalisée au moyen des ventes de terres et débentures, etc., et placée sur des édifices, instruments, livres, etc., ne pouvait qu'être représentée par la même valeur. Mais j'appréhende qu'il est possible de donner une autre solution de la difficulté, moins favorable aux intérêts de l'institution.

L'augmentation de l'actif, je le crains, n'est qu'apparent; car en examinant l'item de l'actif qui est représenté par la partie de la dotation qui consiste en terres, on verra que tandisqu'en 1842 la valeur des terres concédées à bail est représentée par 22s. 6d. l'acre, les mêmes terres sont évaluées en 1844 à 23s. 8d. l'acre, sans que dans l'intervalle il ait été fait aucune inspection ou évaluation qui pût justifier ce changement de valeur. En suivant un principe aussi élastique, il est facile d'alléguer une augmentation d'actif à quelque degré que ce soit, chaque année; et si le nombre actuel des acres de terre qui forment la dotation de l'université restait stationnaire, les états de l'actif présenteraient un tableau si favorable de la condition de l'institution, par ce mode d'imposer une valeur fictive aux terres, qu'ils suffiraient pour faire face à toutes dépenses quelconques. Mais lorsque je vois ces dépenses augmenter, en même tems que la dotation diminue rapidement, je suis porté à croire qu'une augmentation arbitraire et fictive de la valeur des terres n'augmente nullement celle de l'actif. Ainsi en 1842, les terres concédées à bail, formant 101,050 acres, étaient évaluées à 22s. 6d. l'acre= £113,656 5s. 0d.; en 1844, elles formaient 88,855, et étaient évaluées à 23s. 8d. l'acre= £105,145.

101,050 acres à 22s 6d.,	£113,656	5	0
88,855 do 24s. 8d.,	105,145	0	0
12,195 acres	£ 8,511	5	0

Or, la somme de £8511 5s. 0d, réprésente évidemment ici la valeur des terres dont la dotation a été diminuée. Mais la propriété territoriale a été réellement diminuée de 12,195 acres, et en prenant le produit des ventes de terres pour 1843 et 1844, tel que donné dans les états, le montant réalisé a été réellement de £20,128 17s. 7d. Maintenant en déduisant de la somme en dernier lieu mentionnée cette prétendue augmentation dans la valeur des terres, savoir, £8,511 5s. il se trouve encore une balance de £11,617 12s. 7d. dont il n'est pas rendu compte; même suivant les principes sur lesquels les états sont dressés, et qui sont sanctionnés et adoptés par ceux qui ont rédigé le rapport sur mon mémoire.

Alors vient la question. Cette diminution a-t-elle eu lieu en 1844, ainsi que je l'ai dit dans mon mémoire?

Le rapport expose la conversion d'un certain capital en édifices, équipement, etc., en 1843 et 1844. J'allègue que cette conversion n'a pas été effectuée subséquemment à 1843, et qu'aucune partie des capitaux ainsi convertis ne l'a été dans le cours de la période qu'embrasse mon tableau.

Suivant l'état de l'actif pour 1843 (voir le tableau No. 2 annexé aux présentes) les neuf premiers items se montent à £188,401 2s. 3½. Les états de 1844 présentent les mêmes items comme se montant à £188.561 11s. 1½d.; augmentation en 1844, de £160 8s. 10d.

Durant la même période la quantité des terres concédées a diminué de.....	95,575 acres.
A.....	88,855 "
Diminution.....	6,720 acres.

Or, le prix moyen auquel les terres de King's College et du collége du Haut-Canada, se sont vendues en 1844, était d'environ 31s.; ce qui a porté le produit des ventes de terres effectuées pendant cette année à..... £10,416 1 0
En retranchant l'augmentation déjà indiquée dans les autres valeurs et qui se monte à..... 160 8 10

Il reste un total de..... £10,256 12 2
dont il ne parait pas être rendu compte en 1844.

On remarquera que la diminution en 1844, alléguée dans mon mémoire et celle que j'indique maintenant sont différentes; elle est plus considérable dans le dernier exposé, que je crois présenter l'affaire sous un point de vue plus exact. Mon premier calcul était basé sur les états du revenu; parce qu'ainsi que je l'ai dit, les états de l'actif n'avaient pas alors été dressés; mais je puis maintenant donner plus de précision à mes appréciations en consultant l'état de l'actif qui a été présenté depuis par le trésorier.

J'en ait dit assez je pense pour faire voir que la diminution considérable que je prétends avoir été éprouvée par la dotation, a eu lieu en 1844, ainsi que je l'ai allégué, et en référant aux états de l'actif on verra de suite que la diminution ne doit être attribuée aucunement aux circonstances indiquées dans le rapport, qui assez singulièrement cite ces mêmes circonstances à l'appui d'une augmention prétendue de l'actif. En effet les états de 1843 et 1844 font voir que la valeur des édifices et de l'équipement reste la même pour ces deux années; que l'équipement évalué à £7,000 en 1844 est évalué précisement à la même somme en 1843; et qu'aucune augmentation quelconque n'a lieu dans la valeur des édifices.

Appendice (E.E.) 31 juillet.

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

et non occupées, prises ensemble pour chaque année, s'accorde avec le montant qui devrait rester après déduction faite des terres vendues," la différence étant de quatorze acres; et, secondement, lorsque j'ai constaté sur les tableaux fournis en 1844, la réduction totale qui a eu lieu dans la quantité des terres louées, depuis la date des tableaux de 1842, et l'ai comparée avec cette réduction, se montant à 12,195 acres, avec le montant des terres vendues, j'ai trouvé que la quantité actuellement vendue excède la réduction de 551½ acres. L'addition aux terres incultes n'a pu ainsi avoir lieu en la manière indiquée par le trésorier, savoir en retranchant le montant des terres louées et l'ajoutant aux terres non-occupées. Et il ne paraît pas non plus que la diminution du capital, en sa disparution inexplicable, se soit bornée aux années mentionnées dans le rapport. En examinant les tableaux des cinq dernières années, on verra que pendant cette période, l'énorme somme de £25,441 13s. 2d. a été absorbée de cette manière; et cela malgré une valeur arbitraire donnée à l'actif qui a produit une augmentation apparente de £26,685 13s. 9d. Ainsi en comparant les tableaux de l'actif de 1842, avec ceux de 1847, l'on trouve une augmentation de £15,603 11s. 8d. sur les neuf premiers items.

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

ACTIF.	1842. £	s.	d.	1847. £	s.	d.
1. Argent et placements profitables	49044	18	4	59072	19	9
2. Arrérages dus sur les ventes des terres	61084	9	2	60695	4	6½
3. Arrérages des rentes	16798	0	6	14800	0	0
4. Intérêt dû sur ces arrérages	18000	0	0	15799	0	0
5. Edifices, Terreins, etc.	36000	0	0	45000	0	0
6. Lots de ville, block D	1000	0	0	1000	0	0
7. Arrérages des honoraires du collége	6402	0	4	5523	1	9
8. Argent et placements profitables appartenant au collége du Haut-Canada	.....	.....	.....	1759	4	0
9. Augmentation des débentures du Canal Welland	.....	.....	.....	283	10	0
£	188329	8	4	203933	0	0½
				188329	8	4
			£	15603	11	8½
Total des arrérages depuis 1842	.....	.....	£	15603	11	8½
Dans les tableaux de l'actif de 1842, le huitième item se montant alors à £2,356 6s. 5d. n'est pas inscrit; et dans une estimation de cette nature, il est peut être convenable de laisser de côté l'augmentation du fonds du canal Welland. En déduisant ces sommes, s'élèvant alors à	.....	.....	.....	2639	16	5
Il reste une augmentation de l'actif, depuis 1842	.....	.....	£	12963	15	3½
Maintenant, l'on verra que pendant la même période il a été vendu des terres au montant de 24,172½ acres, et que le produit de ces ventes s'est élevé à	.....	.....	.....	38405	8	5
De manière que la somme de	.....	.....	£	25441	13	1½
il n'est rendu aucun compte nonobstant la prétendue augmentation de l'actif de £	26685	13	9			

J'ai ainsi prouvé abondamment, je crois qu'en admettant l'exactitude des tableaux du trésorier, la dotation diminue rapidement, ou bien que ces tableaux sont essentiellement erronés et nullement satisfaisants. Je regrette que, malgré mes essais fréquents d'amener cette matière devant le conseil du collége, je n'ai jamais pu réussir à y attirer l'attention sérieuse qu'elle mérite. Et comme le ci-devant chancelier n'a pas voulu écouter la discussion approfondie des accusations portées dans mon mémoire, je suis resté sans appel contre les abus. En définitive je ferai observer que si mes calculs sont correctes, et si une partie de la diminution apparente peut être attribuée aux irrégularités et au péculat qu'on a prouvé exister dans le bureau du trésorier, dans le temps même où j'avais un siége à la table du conseil, le mal est dû, en grande partie au système suivie dans l'aliénation de la propriété par un comité ayant le pouvoir presqu'illimité de disposer des terres.

Dans les observations que j'ai cru devoir faire en réponse à la cinquième question des commissaires, je me suis renfermé autant que possible dans la discussion des principes. Il a existé, cependant, d'autres irrégularités dans l'administration, et il existe d'autres erreurs et inexactitudes dans les tableaux du trésorier, dont je n'aurais pu parler sans sortir des limites raisonnables et du cadre tracé par les questions soumises; mais je suis prêt à le faire, si les commissaires le désirent.

6. Je ne peux découvrir qu'en aucun temps le conseil ait eu en vue un objet en un but distinct en appropriant le produit de la vente des terres; mais, comme je l'ai dit dans la réponse précédente, je suis fortement porté à croire qu'une partie considérable de ce produit a été employée au paiement des dépenses courantes.

7. L'intérêt provenant des sources mentionnées dans cette question formant un revenu, et pouvant pour cette raison être légitimement employé au paiement des dépenses courantes, a été, en autant que je puis le savoir, destiné au paiement des dépenses courantes de l'institution.

8. En réponse à cette question, je dois dire que je n'ai aucune connaissance personnelle du mode suivi par le trésorier dans la tenue de ces comptes. Néanmoins, je suis sous l'impression que l'argent provenant de ces sources n'a pas été mis à part, mais au contraire qu'il a été mêlé avec l'autre, et que les comptes et les dépenses de l'université ont été payés à même ce fonds, au moins jusqu'à une date très récente; et cette impression me semble confirmée par une lettre du trésorier adressée au chancelier en 1843,

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

Rapporté de l'autre part.....£102481 11 8

Canada, avec les placements profitables, sont comme suit, y compris les améliorations, savoir:—

No. 1, King's College..	£32632	18	10
No. 3, édifices et terreins du collége du H.-C...	18948	2	3
Do. do., dettes et placements.....	1759	4	0
No. 4. Débentures, hypothèques et argent..	47078	15	5½
	£100419	0	6½

Donnant un surplus d'emploi du capital de.....£2062 11 1½

Tel est le résultat de l'analyse des tableaux donnés par le comité, en y comprenant avec soin les différents items placés sous le chef de capital reçu et dépensé pour le King's College et le collége du Haut-Canada, mais il est facile de faire voir que ces tableaux sont fautifs et qu'ils ne sont pas dressés suivant les principes posés dans le rapport. Car, en premier lieu, dans le No. 1, sous le chef de la dépense du capital pour des objets auxquels le capital seul est applicable, se trouve placé tout le montant dépensé pour les terreins de l'université et les améliorations, de.....£13563 17 6

Tandis qu'en consultant le rapport du trésorier pour 1839, on trouve que l'argent dépensé sur les terreins de l'avenue, se montait seulement à la somme de..... 4391 2 1

Laissant une somme de.....£9172 15 5 employée à des améliorations qui, suivant les principes posés dans le rapport, devait légitimement être placée au compte du revenu seul.

En second lieu, le comité porte à son compte, dans le tableau No. 1, comme montant dépensé pour le King's College, la somme de..... £32632 18 10

Tandis que la somme portée pour le même item dans les tableaux de l'actif du trésorier, pour 1843, est de.. 27000 0 0

Laissant une somme de..... £5632 18 10 que le comité a porté de trop dans son compte.

En troisième lieu, dans le tableau No. 3, le produit perçu des ventes des lots de ville appartenant au collége du Haut-Cananada, est porté à.....£1235 7 9

Tandis que dans le tableau No. 5, transmis par le trésorier au parlement, en 1843, le même produit est porté à..... 1343 12 11

Laissant une somme de..... £108 5 2 dont il n'est pas rendu compte dans le rapport du comité. S'il est extraordinaire de voir de semblables exposés dans des tableaux dressés expressément pour prouver tout le contraire, il me reste à faire voir une chose non moins extraordinaire dans la disparution mystérieuse des tableaux du trésorier d'une partie de la propriété. Le rapport du comité de finance de 1842, a déjà été mentionné, et on ne saurait y attacher trop d'importance; car, d'abord, il fait preuve de beaucoup de travail et d'attention; puis l'on doit supposer que les messieurs qui composaient le comité (l'hon. Wm. Allen, le capitaine Macaulay, et le Dr. McCaul) sont des hommes versés dans les affaires et très exacts dans les détails; et le temps où il a été rédigé, ainsi que l'objet pour lequel il l'a été (dans la vue de préparer l'ouverture immédiate de l'université), sont une garantie de sa parfaite exactitude, tant dans les aperçus généraux que dans les détails sur lesquels il est fondé. Dans ce rapport, (voir les tableaux transmis au Parlement en 1846, page 8,) le nombre d'acres octroyés comme dotation du King's College, est porté à.....(acres) 225944

A déduire, erreur dans le mesurage " 2405¼

Dotation..... " 223538¾

A la date du rapport, 1842, il avait été vendu.....(acres) 97460¼

A bail.....105314½

Non occupés..... 20764

Acres.....223538¾

D'après ces extraits du rapport, il paraît que l'université possédait de terres à bail, 105314½ acres.

Do. do., de terres non occupées, 20764 "

126078½ acres.

Les tableaux du trésorier indiquant l'état de la dotation au 1er décembre 1843, portent le chiffre des terres louées et non occupées à 107,610$\frac{11}{12}$ acres, faisant voir une diminution, dans les années 1842 et 1843, de 18,467$\frac{1}{12}$ acres.

Cependant, d'après les mêmes tableaux, la quantité des terres vendues pendant la même période, s'est élevée en 1842, à 7504

Do do en 1843..... 7723$\frac{11}{12}$

15227$\frac{11}{12}$

Faisant voir une diminution de la dotation, dont il n'est pas rendu compte dans les tableaux de 1842 et 1843, au montant de..... 3239½ acres

Mais à cette diminution n'est pas ajouté le déficit dans le mesurage ci-dessus mentionné, et dont il n'est fait aucune mention dans les tableaux de 1843.... 2405¼ "

Total, dont il n'est pas rendu compte.. 5644¼ "

Néanmoins cette diminution n'est pas plus extraordinaire que l'addition mystérieuse qui paraît avoir eu lieu principalement en 1844.

En référant au tableau annexé à mon mémoire, on verra qu'en 1843 les terres incultes se montaient à 54,796½ acres, et en 1844 à 57,424½, donnant une augmentation de 2,628 acres. Cette circonstance m'ayant frappé malgré moi, j'étais sur le point de proposer, dans le conseil, une résolution demandant des explications au trésorier, mais comme le président déclara que cela était inutile puisque l'explication allait être donnée, je ne proposai pas la résolution. Le trésorier me remit plus tard un mémoire explicatif, dont j'ai annexé copie au présent. Cette explication n'est nullement satisfaisante. Car, premièrement, en faisant le calcul indiqué par le trésorier, je ne trouve pas " que le montant des terres louées et

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

et non occupées, prises ensemble pour chaque année, s'accorde avec le montant qui devrait rester après déduction faite des terres vendues," la différence étant de quatorze acres; et, secondement, lorsque j'ai constaté sur les tableaux fournis en 1844, la réduction totale qui a eu lieu dans la quantité des terres louées, depuis la date des tableaux de 1842, et l'ai comparée avec cette réduction, se montant à 12,195 acres, avec le montant des terres vendues, j'ai trouvé que la quantité actuellement vendue excède la réduction de 551½ acres. L'addition aux terres incultes n'a pu ainsi avoir lieu en la manière indiquée par le trésorier, savoir en retranchant le montant des terres louées et l'ajoutant aux terres non-occupées. Et il ne paraît pas non plus que la diminution du capital, en sa disparution inexplicable, se soit bornée aux années mentionnées dans le rapport. En examinant les tableaux des cinq dernières années, on verra que pendant cette période, l'énorme somme de £25,441 13s. 2d. a été absorbée de cette manière; et cela malgré une valeur arbitraire donnée à l'actif qui a produit une augmentation apparente de £26,685 13s. 9d. Ainsi en comparant les tableaux de l'actif de 1842, avec ceux de 1847, l'on trouve une augmentation de £15,603 11s. 8d. sur les neuf premiers items.

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

ACTIF.	1842.			1847.		
	£	s.	d.	£	s.	d.
1. Argent et placements profitables	49044	18	4	59072	19	9
2. Arrérages dus sur les ventes des terres	61084	9	2	60695	4	6½
3. Arrérages des rentes	16798	0	6	14800	0	0
4. Intérêt dû sur ces arrérages	18000	0	0	15799	0	0
5. Edifices, Terreins, etc.	36000	0	0	45000	0	0
6. Lots de ville, block D	1000	0	0	1000	0	0
7. Arrérages des honoraires du collége	6402	0	4	5523	1	9
8. Argent et placements profitables appartenant au collége du Haut-Canada	.....	....	....	1759	4	0
9. Augmentation des débentures du Canal Welland	.....	....	....	283	10	0
£	188329	8	4	303933	0	0½
				188329	8	4
			£	15603	11	8½
Total des arrérages depuis 1842	.....	....	.. £	15603	11	8½
Dans les tableaux de l'actif de 1842, le huitième item se montant alors à £2,356 6s. 5d. n'est pas inscrit; et dans une estimation de cette nature, il est peut être convenable de laisser de côté l'augmentation du fonds du canal Welland. En déduisant ces sommes, s'élèvant alors à	.....	....	....	2639	16	5
Il reste une augmentation de l'actif, depuis 1842	.....	....	.. £	12963	15	3½
Maintenant, l'on verra que pendant la même période il a été vendu des terres au montant de 24,172¼ acres, et que le produit de ces ventes s'est élevé à	.....	....	....	38405	8	5
De manière que la somme de	....	....	.. £	25441	13	1½
il n'est rendu aucun compte nonobstant la prétendue augmentation de l'actif de £	26685	13	9			

J'ai ainsi prouvé abondamment, je crois qu'en admettant l'exactitude des tableaux du trésorier, la dotation diminue rapidement, ou bien que ces tableaux sont essentiellement erronés et nullement satisfaisants. Je regrette que, malgré mes essais fréquents d'amener cette matière devant le conseil du collége, je n'ai jamais pu réussir à y attirer l'attention sérieuse qu'elle mérite. Et comme le ci-devant chancelier n'a pas voulu écouter la discussion approfondie des accusations portées dans mon mémoire, je suis *resté sans appel contre les abus.* En définitive je ferai observer que si mes calculs sont correctes, et si une partie de la diminution apparente peut être attribuée aux irrégularités et au péculat qu'on a prouvé exister dans le bureau du trésorier, dans le temps même où j'avais un siége à la table du conseil, le mal est dû, en grande partie au système suivie dans l'aliénation de la propriété par un comité ayant le pouvoir presqu'illimité de disposer des terres.

Dans les observations que j'ai cru devoir faire en réponse à la cinquième question des commissaires, je me suis renfermé autant que possible dans la discussion des principes. Il a existé, cependant, d'autres irrégularités dans l'administration, et il existe d'autres erreurs et inexactitudes dans les tableaux du trésorier, dont je n'aurais pu parler sans sortir des limites raisonnables et du cadre tracé par les questions soumises; mais je suis prêt à le faire, si les commissaires le désirent.

6. Je ne peux découvrir qu'en aucun temps le conseil ait eu en vue un objet en un but distinct, en appropriant le produit de la vente des terres; mais, comme je l'ai dit dans la réponse précédente, je suis fortement porté à croire qu'une partie considérable de ce produit a été employée au paiement des dépenses courantes.

7. L'intérêt provenant des sources mentionnées dans cette question formant un revenu, et pouvant pour cette raison être légitimement employé au paiement des dépenses courantes, a été, en autant que je puis le savoir, destiné au paiement des dépenses courantes de l'institution.

8. En réponse à cette question, je dois dire que je n'ai aucune connaissance personnelle du mode suivi par le trésorier dans la tenue de ces comptes. Néanmoins, je suis sous l'impression que l'argent provenant de ces sources n'a pas été mis à part, mais au contraire qu'il a été mêlé avec l'autre, et que les comptes et les dépenses de l'université ont été payés à même ce fonds, au moins jusqu'à une date très récente; et cette impression me semble confirmée par une lettre du trésorier adressée au chancelier en 1843,

Appendice (E.E.E.)
31 juillet.

Rapporté de l'autre part.....£102481 11 8

Canada, avec les placements profitables, sont comme suit, y compris les améliorations, savoir :—

No. 1, King's College..	£32632	18	10
No. 3, édifices et terreins du collége du H.-C...	18948	2	3
Do. do., dettes et placements.....	1759	4	0
No. 4. Débentures, hypothèques et argent..	47078	15	5½
	£100419	0	6½

Donnant un surplus d'emploi du capital de.....£2062 11 1½

Tel est le résultat de l'analyse des tableaux donnés par le comité, en y comprenant avec soin les différents items placés sous le chef de capital reçu et dépensé pour le King's College et le collége du Haut-Canada, mais il est facile de faire voir que ces tableaux sont fautifs et qu'ils ne sont pas dressés suivant les principes posés dans le rapport. Car, en premier lieu, dans le No. 1, sous le chef de la dépense du capital pour des objets auxquels le capital seul est applicable, se trouve placé tout le montant dépensé pour les terreins de l'université et les améliorations, de £13563 17 6

Tandis qu'en consultant le rapport du trésorier pour 1839, on trouve que l'argent dépensé sur les terreins de l'avenue, se montait seulement à la somme de..... 4391 2 1

Laissant une somme de.....£9172 15 5 employée à des améliorations qui, suivant les principes posés dans le rapport, devait légitimement être placée au compte du revenu seul.

En second lieu, le comité porte à son compte, dans le tableau No. 1, comme montant dépensé pour le King's College, la somme de..... £32632 18 10

Tandis que la somme portée pour le même item dans les tableaux de l'actif du trésorier, pour 1843, est de.. 27000 0 0

Laissant une somme de..... £5632 18 10 que le comité a porté de trop dans son compte.

En troisième lieu, dans le tableau No. 3, le produit perçu des ventes des lots de ville appartenant au collége du Haut-Cananada, est porté à £1235 7 9

Tandis que dans le tableau No. 5, transmis par le trésorier au parlement, en 1843, le même produit est porté à..... 1343 12 11

Laissant une somme de..... £108 5 2 dont il n'est pas rendu compte dans le rapport du comité. S'il est extraordinaire de voir de semblables exposés dans des tableaux dressés expressément pour prouver tout le contraire, il me reste à faire voir une chose non moins extraordinaire dans la disparution mystérieuse des tableaux du trésorier d'une partie de la propriété. Le rapport du comité de finance de 1842, a déjà été mentionné, et on ne saurait y attacher trop d'importance ; car, d'abord, il fait preuve de beaucoup de travail et d'attention ; puis l'on doit supposer que les messieurs qui composaient le comité (l'hon. Wm. Allen, le capitaine Macaulay, et le Dr. McCaul) sont des hommes versés dans les affaires et très exacts dans les détails ; et le temps où il a été rédigé, ainsi que l'objet pour lequel il l'a été (dans la vue de préparer l'ouverture immédiate de l'université), sont une garantie de sa parfaite exactitude, tant dans les aperçus généraux que dans les détails sur lesquels il est fondé. Dans ce rapport, (voir les tableaux transmis au Parlement en 1846, page 8,) le nombre d'acres octroyés comme dotation du King's College, est porté à.....(acres) 225944

A déduire, erreur dans le mesurage " 2405¼

Dotation..... " 223538¾

A la date du rapport, 1842, il avait été vendu.....(acres) 97460½
A bail.....105314½
Non occupés..... 20764

Acres.....223538¾

D'après ces extraits du rapport, il paraît que l'université possédait de terres à bail, 105314½ acres.
Do. do., de terres non occupées, 20764 "

126078½ acres.

Les tableaux du trésorier indiquant l'état de la dotation au 1er décembre 1843, portent le chiffre des terres louées et non occupées à 107,610$\frac{11}{12}$ acres, faisant voir une diminution, dans les années 1842 et 1843, de 18,467$\frac{7}{12}$ acres.

Cependant, d'après les mêmes tableaux, la quantité des terres vendues pendant la même période, s'est élevée en 1842, à 7504
Do do en 1843.....7723$\frac{11}{12}$

15227$\frac{11}{12}$

Faisant voir une diminution de la dotation, dont il n'est pas rendu compte dans les tableaux de 1842 et 1843, au montant de..... 3239$\frac{1}{3}$ acres
Mais à cette diminution n'est pas ajouté le déficit dans le mesurage ci-dessus mentionné, et dont il n'est fait aucune mention dans les tableaux de 1843.... 2405¼ "

Total, dont il n'est pas rendu compte.. 5644¼ "

Néanmoins cette diminution n'est pas plus extraordinaire que l'addition mystérieuse qui paraît avoir eu lieu principalement en 1844.

En référant au tableau annexé à mon mémoire, on verra qu'en 1843 les terres incultes se montaient à 54,796½ acres, et en 1844 à 57,424½, donnant une augmentation de 2,628 acres. Cette circonstance m'ayant frappé malgré moi, j'étais sur le point de proposer, dans le conseil, une résolution demandant des explications au trésorier, mais comme le président déclara que cela était inutile, puisque l'explication allait être donnée, je ne proposai pas la résolution. Le trésorier me remit plus tard un mémoire explicatif, dont j'ai annexé copie au présent. Cette explication n'est nullement satisfaisante. Car, premièrement, en faisant le calcul indiqué par le trésorier, je ne trouve pas " que le montant des terres louées et

Appendice (E.E.E.)
31 juillet.

Appendice (E.E.E.)

31 juillet.

APPENDICE A.—(*Continuation.*)

Appendice (E.E.E.)

31 juillet.

ACTIF DE 1846.	£	s.	d.	£	s.	d.
Argent et placements profitables, voir le tableau No. 2, de King's College	56638	16	9½			
Do pour le collège du Haut-Canada, do No. 6	1759	4	0			
Augmentation de valeur des débentures du Canal Welland	283	10	0			
Arrérages dus sur les ventes des terres	61506	11	4			
Intérêt de ces arrérages	15955	0	0			
Arrérages des rentes, £14,900, disons	7500	0	0			
Arrérages des honoraires du collége, £5,352 14s. 5d., disons	3000	0	0			
Lots de ville, bloc D	1000	0	0			
Terreins et édifices de King's College et du collège du Haut-Canada	45000	0	0			
				192643	2	1½
86,733 3/6 acres de terres louées, 25s. par acre				108415	7	6
53,245 acres de terres non occupées, à 15s. par acre				39933	15	0
			£	340992	4	7½
ACTIF DE 1847.						
Argent et placements profitables	59072	19	9			
Do pour le collège du Haut-Canada	17594	4	0			
Augmentation de valeur des débentures du canal Welland	283	10	0			
Arrérages dus sur des ventes des terres	60695	4	6½			
Intérêt de ces arrérages	15799	0	0			
Arrérages des rentes, £14,800, disons	7500	0	0			
Arrérages des honoraires du collége, £5,523 1s. 9d., disons	4000	0	0			
Lots de ville, bloc D	1000	0	0			
Terreins et édifices de King's College et du collège du Haut-Canada	45000	0	0			
				195109	18	3½
87,032 acres de terres louées à 30s. l'acre	130548	0	0			
48,925 4/6 acres de terres non occupées, à 15s. par acre	36694	13	0			
				167242	13	0
			£	362352	11	3½

APPENDICE B.

—

COPIE DE LA LETTRE DU TRÉSOIER.

—

(Mémorandum.)

BUREAU DE KING'S COLLEGE,
19 juin 1845.

Il paraît, par les tableaux que j'ai fournis, que les terres non occupées, à la fin de l'année 1843, se montaient à 54,796½ acres, et à la fin de 1844 à 57,425 acres, indiquant une augmentation de 2628½ acres. Toutes les terres de la dotation, lorsqu'elles ont été passées au collége, étaient louées ou promises à bail. Comment ces terres ont pu être plus tard distinguées en terres non occupées et terres louées, je n'en sais rien; mais cette division ne me paraît avoir jamais été faite d'une manière satisfaisante. Aussitôt après être entré dans le bureau j'essayai de me mettre au fait de cette question; et il paraissait alors que nous avions 111,130 acres de terres louées, et 59,559 acres non occupés. En 1842, je renouvelai mes recherches, et je trouvai que la quantité de terres louées s'élevait à 104,188 acres, et les non occupées à 54,000 acres. Lorsque j'ai dressé les tableaux pour 1844, il me semble avoir retranché de la liste des terres louées toutes celles que nous avions raison de croire avoir été abandonnées, ce qui aurait pu être cause de l'augmentation ci-dessus mentionnée; mais n'ayant pu retrouver le brouillon des calculs de mes tableaux, je ne peux rien dire de positif à cet égard; je crois cependant que la différence provient des terres occupées que nominalement. On trouvera que le montant des terres louées et non occupées, réuni ensemble pour chaque année, s'accorde avec le montant qui devrait rester après déduction faite des terres vendues.

Les 1,200 acres dans Ashfield (M. Thornhill,) ne paraissent dans les tableaux que comme terres possédées en pleine propriété. Les 400 acres dans Wawanash, et les 466 acres, dans Euphrasia, paraîtront dans les prochains tableaux comme augmentation de la dotation.

(Signé,) H. BOYS,
Trésorier, K. C.

RÉPONSES DU PRINCIPAL DU COLLÉGE DU H.-C. AUX QUESTIONS DES COMMISSAIRES:—

1. Il ne paraît pas. (Voir l'octroi original.) Par l'évêque actuel, je crois.

2. 225,944 acres, (voir octroi,) 15 mars 1827, à Westminster; 3 janvier 1828, à York, actuellement Toronto.

3. Il paraîtrait, d'après la patente en vertu de laquelle l'université est en possession, que quelque échange de terre a eu lieu. (Voir la patente.)

4. Dix-huit novembre 1843. D'après ce que j'ai vu, je suis resté sous l'impression qu'aucun corps n'était plus désireux de remplir fidèlement ses devoirs que les membres du conseil. Cependant, je crois que des personnes occupées continuellement comme moi à l'enseignement, ne pouvaient pas, comme les commissaires le font maintenant, étudier, dans toute son étendue, une question qui embrasse la prise en considération rétrospective des transactions d'un aussi grand nombre d'années. Les noms de ceux qui m'ont précédé comme membre du conseil suffisaient pour me convaincre que l'administration de la dotation de l'université avait été faite avec une grande attention. Les erreurs qui peuvent avoir été commises l'auraient été crois, d'après la vigilance que j'ai vue à chacun mettre à faire ce qui était bien, par tout homme ne jouissant pas du privilége de l'infaillibilité.

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

5. Lorsqu'on désirait prélever, par la vente des terres, une forte somme d'argent pour continuer les édifices de l'université, je pensais qu'une partie suffisante de cette argent pourrait être mise à part pour acheter du gouvernement, à bas prix, le même nombre d'acres que le conseil vendrait à prix élevé. Par ce moyen la dotation ne diminuerait pas quant à la quantité de terre. La balance en argent pourrait être employée à l'objet nécessaire ; et dans le cours du temps, la valeur des nouvelles terres s'éleveraient assez pour prévenir toute diminution ultérieure. Ce plan n'a pas, à ma connaissance, encore été suivi.

6. Les objets en vue varieraient, comme de raison, de temps à autre. On m'a toujours donné à entendre, lorsque j'ai fait la question que le produit des ventes était placé, et que l'intérêt seul était employé.

7 et 8. Je suis obligé de répondre à la 7e et à la 8e questions qu'elles renferment des points si difficiles et si compliqués qu'il faudrait tout le temps et l'habileté d'une commission comme la présente pour les régler, et c'est justement pour obtenir une opinion sur ces points difficiles que j'ai voté en faveur de la nomination de la commission ; après avoir vu quel trouble lui aura causé l'investigation nécessaire pour se former une opinion satisfaisante à cet égard, la commission sera, je pense, portée à croire qu'une opinion basée sur une investigation ayant coûté moins de temps et de recherches que la sienne, ne peut avoir aucun poids.

9. J'aimerais à voir la vente des terres se faire en la manière recommandée dans la réponse No. 5, et le produit placé en débentures, actions et autres garanties qui permettraient de défrayer les dépenses légitimes de l'université sans nullement toucher au capital, et que le reste des terres fût loué, s'il est possible de le faire,—je dis qu'il est possible, car il est bien connu qu'il est difficile de trouver à louer des terres dans ce pays, où l'on peut très aisément en acquérir en pleine propriété.

10. Les rentes des terres devraient être, je pense, basées sur une évaluation en argent. Le gouvernement a essayé, je crois, de faire une "évaluation en nature," mais elle n'a pas réussi.

(Signé,) F. WM. BARRON,
Principal C. H.-C.

VINGT-SEPT QUESTIONS PROPOSÉES PAR LES COMMISSAIRES AU TRÉSORIER DE KING'S COLLEGE, AVEC LES RÉPONSES DU TRÉSORIER :—

Q. 1. Voulez-vous avoir la bonté de fournir aux commissaires un tableau indiquant le nom des personnes qui doivent actuellement des arrérages au collége du Haut-Canada ; la somme due par chaque personne ; depuis quand elle est due ; pourquoi elle n'a pas été payée ; quelle chance il y a de la faire payer ?

R. Cette question a été renvoyée au principal du collége du Haut-Canada, le 28 novembre dernier. Elle lui a été rappelée par une lettre du 3 du courant. Aussitôt reçue, sa réponse sera transmise aux commissaires. (Voir réponse de M. De la Haye, lettre du 10 juillet 1849.—Appendice.)

Q. 2. Le tableau des arrérages dus au collége du Haut-Canada, le 11 novembre 1844, se montant à £327 11s. 11d., comprend-il le nom de toutes les personnes qui devaient au collége ? Si non, ayez la bonté de dire les noms omis, et les raisons de cette omission.

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

R. Même réponse qu'au No. 1. (Voir réponse de M. De la Haye,—Appendice.)

Q. 3. Quels défendeurs ont pris avantage du statut des prescriptions ? et ayez la bonté de dire quelle somme est due pour chacun d'eux.

R. Même réponse qu'au No. 1. (Voir réponse de M. De la Haye, et le rapport de M. Small,—Appendice.)

Q. 4. A-t-il été tenu compte des pertes ? s'il en a été tenu compte, ayez la bonté de transmettre aux commissaires le livre ou les livres contenant ces comptes. S'il n'a pas été tenu de semblables comptes, ayez la bonté de dire quelle entrée de ces pertes a été faite dans vos livres de comptes, lorsqu'elles ont été constatées d'une manière incertaine.

R. Même réponse qu'au No. 1. (Voir réponse de M. De la Haye,—Appendice.)

Q. 5. Dans le livre des minutes, vol. II, page 298, 19 mars 1842, vous avez recommandé au conseil de diviser le paiement des arrérages de rente et l'intérêt en versements, afin que ceux qui désirent acheter, puissent payer leurs arrérages, avec les versements d'achat, disons en dix paiements, le tout en neuf ans ; et que ceux ne faisant pas d'achat paient en six versements, ou le tout en cinq ans ? Cette suggestion a-t-elle été adoptée ? Si elle l'a été, a-t-elle ou non été favorable aux intérêts de l'université ? Cet avantage offert aux tenanciers devant des arrérages a-t-il eu l'effet de faire payer des arrérages ou intérêts qui autrement auraient été perdus, si les débiteurs avaient eu recours au statut des prescriptions, ou à quelques autres moyens légaux de frauder l'université ?

R. En faisant la recommandation dont il est parlé dans cette question, j'avais en vue de venir au secours des plus pauvres de nos acquéreurs et de nos tenanciers, tout en assurant les intérêts de l'université. Elle a été suivie pendant quelque temps, et quelques personnes en ont profité, qui, probablement, ne se seraient pas autant empressées à régler leurs comptes en la manière ordinaire. Nous continuons à suivre le principe, modifié par l'acceptation de billets portant intérêt, pour une ou deux années, ou plus, suivant notre estimation des moyens du débiteur.

Je ne sache pas qu'aucune personne eût voulu se prévaloir du statut des prescriptions ou autres moyens légaux de frauder l'université. Nous n'avons éprouvé rien de semblable de la part de nos acquéreurs ou de nos tenanciers.

Q. 6. Dans le tableau des arrérages des prix d'achats, fourni au conseil le 19 mars 1842, livre des minutes, vol. II, page 299, vous dites qu'il est dû £54,394 sur le prix d'achat. Cette somme comprend-elle tous les prix d'achats dus, ou si elle ne comprend seulement que les versements non payés à l'époque de l'échéance, et qui sont encore dus ? Vous dites que ces arrérages " rapportent un intérêt de six pour cent sur d'aussi bonnes garanties que le collége puisse

avoir pour son argent." Si l'intérêt sur les versements n'est pas payé régulièrement, est-ce l'usage dans votre bureau de porter au débit des tenanciers l'intérêt sur l'intérêt d'année en année? S'il n'en est pas ainsi, comment les arrérages des prix d'achats peuvent-ils être considérés comme une aussi bonne garantie que le collége puisse avoir? L'intérêt s'il était régulièrement payé au collége, ne pourrait-il pas être placé et devenir productif? tandis que de l'autre côté, s'il n'est pas payé, il ne rapporte aucun profit au collége?

R. Cette somme comprenait tous les prix d'achats non payés, y inclus ceux qui n'étaient pas encore dus.

Lorsque j'ai dit que la garantie était aussi bonne que le collége pouvait désirer avoir pour son argent, je faisais allusion à la parfaite sûreté du placement. Je n'ai jamais voulu recommander de ne pas exiger régulièrement le paiement des versements. Au contraire, dans la première partie du rapport, je suggère d'en exiger le paiement à des époques fixes, avec intérêt. Je supposais aussi que l'on pouvait balancer les comptes annuellement et charger l'intérêt sur la balance; mais depuis, il a été décidé que cela ne pouvait se faire.

Q. 7. Avez-vous tenu un compte séparé, dans les livres, des legs, donations et dons faits à l'université? Si vous avez tenu un semblable compte, voulez-vous avoir la bonté de dire aux commissaires où ils pourraient le trouver?

R. Nous n'avons pas ouvert de livre de cette nature. J'envoie une liste de tout ce que nous avons reçu. (Voir le document annexé marqué A.)

Q. 8. Pouvez-vous fournir aux commissaires un plan de la propriété abandonnée à l'université par M. G. A. Barber, en paiement de ce qu'il devait au collége du Haut-Canada, et voulez-vous y marquer l'évaluation à laquelle chaque lot a été pris,—les lots vendus depuis,—le prix de la vente,—et les lots qui n'ont pas encore été vendus?

R. Ci-suit un état de la propriété abandonnée par M. Barber, avec sa valeur, telle qu'estimée par MM. Andrew Mercer et John Richey, le 7 septembre 1839:—

Lot à bâtir dans la rue Newgate....	£200	0	0
Cinq acres, 1ère con. de la baie York.	500	0	0
Quatre lots dans Spadina Avenue...	400	0	0
La moitié ouest du lot No. 10, 9me con. de Vespra, 100 acres.....	50	0	0
	£1,150	0	0

Le bloc de cinq acres, et les quatre lots de Spadina Avenue étaient grevés d'hypothèques au montant de £138 1s. Nous avons vendu le lot à bâtir de la rue Newgate, et nous n'en avons pas gardé de plan; nous n'avons pas non plus de plan de la moitié du lot dans Vespra. J'envoie un plan du bloc de cinq acres dans la première concession, à partir de la baie York, et des quatre lots à bâtir dans Spadina Avenue. (Voir les documents annexés marqués B. et C.)

Le lot à bâtir de la rue Newgate a été vendu £200. Le reste de cette propriété n'a pas été vendu, et demeure entre nos mains.

Q. 9. Quelle était la somme due par M. George A. Barber, pour honoraires d'enseignement, etc., etc., au collége du Haut-Canada, lorsqu'il a demandé une exemption, 31 mars 1847, (livre des minutes, vol. III, p. 394, No. 7); et quelle était la somme actuellement remise sur ce compte?

R. Même réponse qu'au No. 1. (Voir réponse de M. De la Haye,—Appendice.)

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

Q. 10. Le tableau No. 4, dans le registre des lettres du conseil, vol. II, p. 34, est censé être un "tableau des dépenses encourues pour accommoder les édifices du parlement, à Toronto, à l'usage temporaire de l'université de King's College." Ce tableau n'indique pas les travaux pour lesquels chaque item est chargé. Le montant en est de £478 18s. 3d. Est-ce là toute la somme qui a été dépensée pour accommoder les édifices du parlement "à l'usage de l'université," comme le désirait la Législature? (Voir motion de M. Price, telle que citée dans le livre des minutes, vol. III, p. 149, No. 5.) La dépense encourue pour préparer la chapelle forme-t-elle partie de ces £478 18s. 3d.? Si non, sous quel chef les dépenses de la chapelle ont-elles été inscrites?

R. La partie de la motion de M. Price, du 2 décembre 1844, à laquelle le tableau No. 4, registre des lettres du conseil, vol. II, réfère, est conçue dans les termes suivants:—"aussi, un compte des dépenses encourues pour accommoder l'édifice temporaire actuel à l'usage de l'université."

J'ai compris qu'elle avait rapport à la même dépense dont, quelque temps auparavant, dans le mois de mai, j'avais préparé un tableau pour l'information du conseil. Elle est inscrite dans ce tableau sous le chef de "réparations aux édifices publics," pour les rendre propres à une occupation temporaire, et se monte à £412 14s. 1d. La cause de la différence entre cette somme et celle inscrite dans le tableau No. 4, £478 18s. 3d. est que dans le tableau soumis au conseil quelques uns des items des réparations dans la salle et la bibliothèque et les chambres des professeurs, n'ont pas été inscrits sous ce chef, mais sous le troisième chef. Ils ont été cependant ajoutés dans le tableau dressé en conformité de la motion de M. Price, afin de donner les plus amples informations à cet égard.

La dépense encourue pour la chapelle, n'a pas été portée, comme chef distinct, soit dans ce tableau, soit dans celui fourni au conseil. Dans ce dernier, elle est inscrite sous le troisième chef, et l'aurait été aussi, comme de raison, dans le premier, si la question avait paru s'y rapporter.

Q. 11. A la page 95, livre des minutes, vol. III, 1 mai 1844, se trouve un tableau "des sommes qui ont déjà été déboursées en vertu du statut de l'université, marqué chapitre 6."

Ce statut (voir livre des minutes, vol. II, pp. 304-6,) autorise la dépense suivante:—

1o. Dans la 1re clause, pour la construction de deux ailes de l'université, £18,000.

2o. Dans la 4e clause, pour la préparation des édifices du Parlement, £500.

3o. La 5e clause veut "qu'une somme n'excédant pas £4,000 soit appropriée à l'achat d'instruments de philosophie, et autres choses nécessaires tant au muséum et au jardin de botanique qu'aux besoins généraux des différentes classes d'arts et facultés."

Dans le tableau mentionné dans la question No. 10, la dépense encourue pour préparer les édifices du Parlement est portée à £478 18s. 3d.

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

Dans le tableau actuellement sous considération, on trouve l'article suivant, savoir:—pour frais d'établissement, consistant en dépense pour la chapelle, la salle, les appartements des professeurs, les chambres de lecture, les instruments de philosophie, les instruments de chirurgie, les ustensils de cuisine, les poêles et tuyaux, les serrures, les cloches, la grande cloche, la pendule, etc., £6,439 18s. 2½d.

Les commissaires désirent obtenir de vous les détails de cet item, indiquant les différentes sommes dépensées sur les divers articles dont il se compose, disons :—

1. La somme dépensée pour la chapelle.
2. Do do do la salle.
3. Do do les appartements des professeurs.
4. Do do les chambres de lecture.
5. Do do les livres.
6. Do do les instruments de philosophie.
7. Do do les instruments de chirurgie.
8. Do do les ustensils de cuisine.
9. Do do les poêles et tuyau.
10. Do do les serrures, cloches et la pendule.
11. Do do pour les détails venant sous le chef, etc., etc.?

Les commissaires vous prient de les informer si en plaçant toutes ces dépenses sous un même chef vous pensiez qu'elles étaient autorisées par une clause particulière du statut en question; et si c'est le cas, quelle clause vous a paru les autoriser? Ces dépenses pour la chapelle, salle, appartements des professeurs, chambres de lecture, ustensils de cuisine, poêles et tuyaux, serrures, cloches et pendule, n'auraient-elles pas dû être inscrites sous le 2e chef, c'est-à-dire "pour réparations faites aux édifices publics, afin de les rendre propres à une occupation temporaire," item auquel il parait avoir été pourvu par la 4e clause du statut mentionné plus haut?

Quand s'est-on conformé aux dispositions de la 10e clause du dit statut?

R. Détails relatifs aux £6,439 18s. 2½d.:—

Chapelle	£718	15	3
Salle	283	7	5
Appartements des professeurs	164	4	9
Chambres de lecture	200	8	9
Livres	1384	5	11
Instruments de philosophie	909	14	2
Instruments de chirurgie	193	18	9
Muséum	295	13	9
Département de chimie	505	1	8
Avances pour achats de livres, etc. (les instruments n'ayant pas encore été portés en compte,)	1421	11	4
Cuisine	69	2	3
Poêles	48	4	10
Serrures et cloches	26	0	3
Linge	45	19	3½
Verrerie et faïencerie	69	1	9
Argenterie, couteaux et fourchettes,	89	5	0
Lampes, etc.	80	18	4
Ferblanterie	24	4	9
	£6,439	18	2½

J'ai dressé le tableau soumis au conseil sous trois chefs, en conformité des clauses 2, 4 et 5 du statut. Les frais d'établissement paraissaient devoir prendre places sous le chef des clauses 2 et 5; car, tout ce qui, dans les édifices du Parlement, pouvait être utilisé dans les ailes de l'université, diminuait d'autant les frais de construction. Je croyais que c'était en vue de ces dépenses que la somme de £18,000 avait été appropriée pour les ailes, quoique, suivant l'opinion générale, les frais de construction ne s'éléveraient pas à plus de £15,000, montant des soumissions faites en 1847. Influencé par cette croyance, je fis une distinction entre les travaux faits dans les édifices du Parlement pour les rendre propres à l'occupation temporaire, et qui ne pouvaient être utilisés dans les édifices de l'université, et ceux qui pouvaient l'être. Je classai les premiers sous le second chef, les croyant autorisés par la 4me clause du statut; et les derniers, sous le troisième chef les croyant autorisés, soit par la 2e, soit par la 4e clause. D'après ce qui précède, on verra que les dépenses, etc., n'ont pas excédé l'appropriation, s'élevant quelques fois au-dessus du chiffre voulu, et quelques fois restant au-dessous.

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

Je croyais que les prescriptions de la 10e clause avaient été suivies, c'est-à-dire que les dépenses projetées dans cette clause avaient été sanctionnées par le conseil, quoiqu'il n'existe pas d'entrées formelles dans les minutes.

Q. 12. Voulez-vous fournir aux commissaires un plan de la propriété de la commune de la garnison, de cinq acres et un quart, achetée de D. E. Boulton, écuyer.

Les commissaires ne peuvent trouver aucun papier approuvant, soit de la part du conseil, soit de celle de quelque comité du conseil, la recommandation d'acheter cette propriété. Dans le livre des minutes, vol. III, page 260, No. 6, on offre cette propriété pour une hypothèque de £1000 ou £1800; mais (page 261,) cette offre n'a pas été considérée comme un placement sûr. Un comité de placements fit rapport, le 4 mars 1846, (voir ce rapport dans le registre des lettres du conseil, vol. III., page 143,) sur les différentes offres relatives aux achats de propriété et contrats d'emprunt, devant le conseil. (Voir livre des minutes, vol. III, page 270, No. 6.) Il ne parait pas que ce comité ait recommandé l'achat de la propriété de M. Boulton. Néanmoins le conseil s'est décidé à l'acheter. (Livre des minutes, vol. III, p. 272, No. 6,) aussi, (Registre général des lettres, vol. II, page 497.)

Pouvez-vous donner aux commissaires quelque explication sur cette transaction, qui pourrait la leur mieux faire comprendre que ne peuvent le faire les faits enregistrés?

R. Un plan de cette propriété est envoyé ci-inclus. (Voir les documents annexés, renvoi D.)

Cette propriété appartenait d'abord au Dr. Rees, et des mains de ce monsieur elle passa en celles de Mlle. Georgina Huson, et l'université en fit l'achat de D. E. Boulton, écuyer, D. M. Murray, écuyer, et C. Gamble, écuyer, curateurs à son mariage. Dans le livre des minutes, vol. III, p. 260, auquel les commissaires réfèrent, l'offre de la vente est enregistré dans ces termes:—"Lots à bâtir du Dr. Rees, dans la commune de la garnison de Toronto." Je ne trouve rien dans cette page, ou ailleurs, qui confirme l'assertion "qu'on a offert cette propriété pour une hypothèque de £1,000 ou £1,800; mais que cette offre n'a pas été considérée comme un placement sûr." Dans cette page il se trouve en effet une entrée d'une demande faite par D. E. Boulton, écr., d'un emprunt de £1,000 ou £1,800; mais cette demande a été faite en son nom et celui d'autres résidents dans Cobourg, qui y avaient construit un hôtel et voulaient combler un déficit dans les fonds souscrits.

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

Il paraît aussi que cette offre n'a pas été considérée comme un bon placement; mais l'offre et le refus n'avaient aucun rapport avec le terrein de la commune.

En consultant le registre des lettres du conseil, vol. II, p. 143, (suivant la suggestion des commissaires,) je trouve que le comité a recommandé spécialement l'achat de cette propriété, et que cette recommandation a décidé le conseil à faire l'acquisition. (Voir livre des minutes du conseil, vol. III, p. 272, No. 6; registre des lettres du conseil, vol. II, p. 749.)

Q. 13. Les réparations et les autres travaux, dans les édifices du Parlement, ont-ils été soumis à la concurrence? et a-t-il été reçu des soumissions dont on a dûment disposé? Si cela a eu lieu, voulez-vous expliquer aux commissaires les circonstances suivantes:—

Le 14 mars 1842, (registre général des lettres, vol. I, p. 265,) M. Richey est prié d'inspecter ces édifices et de faire rapport des dépenses qu'il faudra faire pour les rendre propres à l'usage de l'université.

Le 21 mars 1842, même demande est faite à M. Chewett. (Registre général des lettres, vol. I, p. 268.) Le 2 avril 1842. (Registre général des lettres, vol. II, p. 71,) M. Richey fait rapport que dans son opinion la dépense probable s'élèvera à environ £200.

M. Chewett paraît avoir fait son rapport le 29 mars 1842, (livre des minutes, vol. II, p. 303.)

Le 2 avril 1842, (suivant les minutes, vol. II, p. 306, No. 6,) il est dit que la spécification et l'estimation des architectes évaluent les travaux à £191 5s; à la page 307, No. 7, il est dit que M. Richey a présenté des soumissions offrant de faire les réparations nécessaires aux édifices du Parlement pour environ £200.

Les commissaires ne peuvent trouver aucune telle soumission dans la lettre de M. Richey, à laquelle on réfère dans la susdite minute. Les mots dont M. Richey s'est servi sont comme suit:—

"Après avoir examiné les spécifications faites par M. Young, de certaines réparations à faire aux édifices du Parlement, je suis d'opinion que le coût probable en serait d'environ £200." M. Richey a-t-il fait quelqu'autre soumission? S'il en a fait une autre, voulez-vous avoir la bonté de la transmettre aux commissaires?

R. Les réparations, etc., à faire dans les édifices du parlement n'ont pas été soumises à la concurrence. Comme meilleur moyen de fournir aux commissaires les plus amples informations sur le sujet de leur question, en addition à celles ressortant du livre des minutes et du registre des lettres du conseil, je prends la liberté de transmettre les originaux des documents suivants:—

1. Rapport de M. Richey, du 18 mars, E. (1.)
2. Rapport de M. Chewett, du 29 mars, E. (2.)
3. Spécification de M. Young, du 3 mars, et lettre du 2 avril, E. (3.) et E. (4.)
4. Lettres de M. Richey, du 2 avril 1842, E. (5.)

L'objet du conseil en obtenant des rapports sur les dépenses nécessaires pour rendre les édifices en question propres à l'usage de l'université, semble avoir été de connaître la somme qu'il fallait approprier par un statut pour les préparatifs, et il fut décidé que M. Richey serait employé à faire les réparations suivant les spécifications de M. Young.

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

Dans ma réponse à une question précédente, No. 10, j'ai indiqué la somme dépensée en réparations, en vertu du statut, clause 4, contenant divers items en addition à ceux mentionnés dans la spécification de M. Young, comme on pourra le voir par les comptes de M. Richey et de M. Craig, dont je transmets les originaux ci-inclus, marqué F. (1 à 11.)

Q. 14. Dans le registre général des livres, vol. II, p. 271, se trouve une lettre en date du 26 février 1844, censée venir de M. Young, dans laquelle ce monsieur fait allusion à une lettre que vous lui avez adressée ce jour là, soumettant à son examen un compte de £290 5s. 7d., "pour certaines réparations, etc., aux édifices du Parlement." M. Young dit qu'en sus de ce compte, il y en a un autre non certifié pour ouvrage fait à la chapelle, à la salle et aux édifices publics, au montant de £624 9s. 7d., et il demande que vous vouliez bien ordonner à M. Richey de faire un compte sous les chefs suivants:—

Réparations aux édifices,
" à la salle,
" à la chapelle,
" à la chambre de lecture,
" aux chambres des professeurs,
" et modifications,
" à la résidence du Dr. Beaven;

Et M. Young ajoute que "sans cette classification, il ne peut examiner les comptes comme il convient de le faire."

Les commissaires trouvent la lettre suivante, en réponse à la demande de M. Young. (Registre général des lettres, vol. II, p. 272.)

Bureau de King's College,
Toronto, 27 février 1844.

A M. Thomas Young,

Monsieur,

L'objet de la lettre que je vous ai adressée avant-hier se bornait à soumettre à votre considération les comptes qu'elle contenait, et vous m'obligeriez en me faisant votre rapport sur ces comptes aussitôt que vous le pourrez convenablement. Vous a-t-on jamais demandé un rapport sur le compte de M. Richey pour la chapelle? Comment se trouve-t-il maintenant soumis à votre considération?

(Signé,) H. BOYS.

Les commissaires désirent savoir si le compte de M. Richey pour la chapelle a été soumis à la considération de M. Young; et pourquoi l'on a refusé de faire mettre devant M. Young le compte de M. Richey en détail, sous les chefs indiqués par lui?

Ayez la bonté de transmettre aux commissaires tous les originaux des documens relatifs à la dépense faite sur les édifices publics, n'importe dans quelle fin elle a été faite.

R. Le compte de M. Richey relatif à la chapelle a été renvoyé à M. Young pour qu'il fit son rapport; et la demande de M. Young qu'on mit devant lui le compte de M. Richey, en détail, et sous des chefs

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

séparés, a été accordée, comme on peut le voir par les comptes, dont les originaux sont ci-inclus. (Voir réponse à la 13e question.)

Quelque temps avant la date de ma lettre du 27 février 1814, il s'était élevé une difficulté entre M. Young et Richey à propos de la balance due à ce dernier. Le rapport de M. Young relatif à l'aile sud-est et aux réparations de la salle, la chapelle et les chambres de lecture, etc., ainsi que les rapports de M. Richey sur les deux comptes plus haut mentionnés, furent renvoyés à M. Lane comme arbitre, et il avait fait son rapport ; mais la balance n'avait pas été payée au moment où j'écrivais, et quelques articles étaient encore en discussion.

L'objet des lettres que j'ai écrites étaient de presser le réglement de compte, car le conseil désirait clore cette transaction, et M. Richey se plaignait du délai.

La raison qui m'a fait particulièrement mentionner le compte pour la chapelle était de faire comprendre à M. Young que sa décision sur le compte qui lui avait été envoyé n'avait aucun rapport avec la question en débat entre lui et M. Lane, sur les réparations de la chapelle.

Les commissaires verront en jetant les yeux sur le compte de M. Richey pour la chapelle, qu'il a été approuvé par M. Young avant d'être payé.

Je suppose que les documents actuellement demandés sont les mêmes que ceux transmis avec les réponses aux questions précédentes. Si se sont d'autres documents que les commissaires demandent, ils seront envoyés aussitôt qu'avis en sera donné.

(Signé,) H. BOYS,
Trésorier, K. C.

Bureau de King's College,
Toronto, 7 juillet 1849.

Q. 15. La première soumission de M. Richey pour la construction de l'aile sud-est paraît avoir été de £8,054 pour la pierre de Hamilton, et de £7,545 pour la pierre de Kingston. (Voir livre des minutes, vol. II, p. 38.)

Les commissaires trouvent dans le registre général des lettres, vol. II, p. 225, sous la date du 2 novembre 1843, un tableau désigné sous le titre de "Rapport de M. Richey sur l'aile sud-est," dont le premier article est "Montant du contrat, £10,308 10s. 6d."

Dans ce tableau il est fait des ajoutés au montant de £183 13s. 6d. ; et pour la même raison, il y est fait des déductions au montant de £240 5s. 7d.

Dans le livre des minutes, vol. II, p. 325, No. 7, 16 mai 1842, les commissaires trouvent un rapport du comité de construction du college, dans lequel il paraît que le comité considérait "que comme les changements de l'élévation ne tombaient pas sous son contrôle, il s'était borné à faire des modifications dans les arrangements intérieurs."

Les commissaires trouvent dans le livre des minutes, vol. II, p. 326, No. 4, 18 mai 1842, que le rapport du comité de construction (voir le rapport, 16 mai, signé John McCaul, président, livre des minutes. vol. II, p. 325, No. 7,) fut adopté et que le conseil ordonna "que le comité donne instruction au solliciteur de dresser les contrats entre M. Richey et le conseil, sous le plus court délai possible ; et qu'en même temps il soit donné instruction à M. Richey de commencer à se procurer tous les matériaux et choses nécessaires avec l'entendement qu'il exécutera les travaux suivant les modifications recommandées par le comité de construction, d'après l'estimation de l'architecte, que cette estimation soit plus élevée ou moins élevée que le montant des soumissions pour la construction des édifices suivant le premier plan."

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

Les "modifications dans les arrangements intérieurs" mentionnées dans le rapport du comité de construction semblent avoir été insérées dans le tableau de M. Richey et évaluées par lui, disons :—

Ajoutés	£183	13	6
Déductions	240	5	7
Faisant une différence,....	£ 66	12	1

en faveur des déductions.

Les commissaires trouvent à la p. 221 du registre général des lettres, vol. II, un document sous le titre de "Rapport, No. 1, de M. Young sur l'aile sud-est." Dans ce rapport le montant du contrat de M. Richey est porté à £10,308 10 8
Ajoutés estimés à 197 3 1½
Déductions estimées à 658 5 3½
Donnant une différence de..... £ 461 2 3½
en faveur des déductions.

Depuis l'ouverture des soumissions, en février 1839, jusqu'au 30 mars 1842, les commissaires n'ont observé nulle part dans les documents qu'ils ont examinés, mention des soumissions faites pour la construction des édifices de l'université, ni aucun indice de l'intention du conseil de continuer les travaux. La découverte du mauvais état des affaires financières de l'université, faite quelque temps après la réception des soumissions en 1839, paraît avoir contraint le conseil à abandonner le projet de mettre à exécution les plans et les spécifications pour lesquels ces soumissions avaient été préparées ; et, en conséquence, le conseil passa l'ordre suivant, savoir :—

"Qu'avis soit donné à Thomas Young, écuyer, que ses services comme architecte ne seront pas requis, et que son salaire sera discontinué après le 1er juillet prochain (1839). Livre des minutes, vol. II, p. 44.)

M. Young fut nommé de nouveau le 30 mars 1842. Dans l'intervalle, le comité prit des mesures pour l'ouverture immédiate de l'université, dans les édifices du collége du Haut-Canada. Le 29 février 1840, Son Excellence Sir George Arthur, chancelier de l'université, proposa, de son fauteuil, dans le collége du conseil, deux statuts, (chap. 1 et 2,—voir le livre des minutes, vol. II, p. 161-2,) établissant des dispositions à cet égard et appropriant, à même les fonds de l'université, la somme de £2,000 pour telles réparations et modifications aux édifices du collége du Haut-Canada, et pour ériger sur le terrein de ce collége "tels édifices convenables" qui seraient jugés nécessaires.

Des plans et des spécifications de ces travaux furent en conséquence demandés, considérés et adoptés. (Voir livre des minutes, vol. II, p. 166, No. 2.) Cependant, ce projet paraît avoir été abandonné quelque temps après, et la question de la construction des édifices de l'université paraît avoir été laissée de côté jusqu'au 30 mars 1842, alors que le conseil nomma

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

un comité composé de deux de ses membres, l'honorable T. S. Macaulay et L. P. Sherwood, "pour faire une enquête sur la soumission relative à la construction des deux ailes, &c., etc." Le rapport même de ce comité n'a pas été soumis aux commissaires ; mais d'après la lettre qui suit, de John Richey, l'on voit que le comité s'était occupé de l'affaire dont il avait été chargée :—

TORONTO, 2 avril 1842.

MESSIEURS,

Mes soumissions pour la construction des deux ailes de l'université de King's College, transmises le 1er juillet 1839, étaient comme suit :—

Aile sud-ouest, pierre de Kingston....	£7675	0	0
Aile sud-est, do do	7545	0	0
	£15220	0	0
Pierre de Hamilton :			
Aile sud-ouest.....	£8184	0	0
Aile sud-est.....	8054	0	0
	£16238	0	0

Je suis prêt, messieurs, à construire les édifices pour la moins élevée de ces deux sommes ; mais il y a quelques modifications dans les bâtisses, ainsi que quelques autres dépenses contingentes, comme le droit sur la pierre, etc, qui, suivant moi, se monteraient à peut-être £500 ou £600, et n'ont pas été prises en considération quand j'ai fait ma première soumission.

Messieurs, après avoir pris connaissance des spécifications faites par M. Young de certaines réparations des édifices du Parlement, je pense que le montant probable en serait de £200.

Je suis, etc.,

(Signé,) JOHN RICHEY.

(Voir registre général des lettres, vol. II, p. 91.)

D'après cette lettre, l'on voit clairement que la soumission de M. Richey, de 1839, a servi de base aux transactions qu'il a eues subséquemment avec le conseil, en 1842 ; et l'on ne saurait en douter un instant en lisant la note suivante faite au crayon par vous, à la marge de l'entrée des soumissions, vis-à-vis celle de M. Richey :—Savoir, "Décision sur la soumission de M. Richey." (Voir p. 307 et 323 du livre des minutes, vol. II, p. 38.)

Il paraît aussi qu'à cette dernière date, M. Richey était prêt à faire l'ouvrage pour la somme la moins élevée, c'est-à-dire £7,545 pour l'aile sud-ouest.

M. Richey fait allusion aux "modifications dans les édifices." Ces modifications semblent être les mêmes que celles mentionnées dans le rapport de M. Richey du 2 novembre, dont il a déjà été parlé ; et elles donnent, comme on l'a fait voir, une balance de £66 12s. 1d. en faveur des déductions, suivant son propre compte ; mais ces déductions seraient bien plus considérables, suivant le rapport de M. Young ; toujours est-il vrai que ces modifications ont eu l'effet de diminuer le coût des travaux.

Le "droit sur la pierre" dont parle M. Richey, est un sujet qui a besoin d'être expliqué, car il n'existait pas alors de droit provincial d'importation sur la pierre du Canada. Il est probable que le droit dont parle M. Richey est le droit de havre : mais comme ce droit était aussi bien payable en 1839 qu'en 1842, M. Richey doit l'avoir pris en considération" lorsqu'il fit sa soumission.

L'ordre de commencer les travaux fut, comme il a dit plus haut, donné à M. Richey, par le conseil, le 18 mai 1842, quoiqu'il n'existât aucun arrangement définitif quant au montant du contrat entre ce monsieur et le conseil ; mais comme M. Richey avait déclaré dans sa lettre que tout le montant des "frais contingents," non prévus par lui dans sa soumission s'élèveraient à environ £500 ou £600, le conseil n'avait probablement aucune crainte sur le résultat ultérieur.

Le 8 juin 1842, (livre des minutes, vol. II., p. 331, No. 7,) le conseil ordonna "qu'une avance d'argent devrait être fait de temps à autre à M. Richey, pour le mettre en état d'exécuter les travaux efficacement et avec célérité," et "qu'une avance immédiate de £1,000" lui soit alors faite, "le trésorier prenant un reçu de M. Richey pour autant."

En consultant le compte de M. Richey dans le grand livre privé, vol. I., p. 273, les commissaires trouvent qu'une somme de £1,000 lui avait été payée le 19 mai 1842 ; mais il ne trouvent aucun paiement porté à son compte dans le mois de juin. Ils voient qu'il a été porté à son compte un paiement de £500 en juillet ; un autre de £500 en août ; un de £1,000 en septembre, et un autre de £1,000 en octobre.

Il suit de là que M. Richey reçut £1,000 le lendemain du jour où il lui fut ordonné de commencer les travaux, c'est-à-dire vingt jours avant la passation de l'ordre du conseil permettant cette avance ; et son compte dans le grand livre privé fait voir qu'il reçut, en différents paiements, jusqu'au 15 octobre 1842, la somme de £4,000, avant la passation définitive du contrat ; et le montant du contrat, lorsqu'il a été définitivement passé, est porté à £10.308 10s. 6d., ce qui fait une augmentation d'environ 37 pour cent sur sa soumission de 1834.

Les commissaires voient que le 20 août 1842, (registre général des lettres, vol. II, p. 53,) une lettre fut par vous adressée à M. Richey, lui reprochant le délai qu'il mettait à fournir ses estimations et à compléter le contrat.

Le 29 septembre 1842, vous écrivîtes de nouveau à M. Richey, (registre général des lettres. vol. II., p. 78,) pour lui rappeler que le contrat n'avait pas été complété, et l'informer que vous étiez persuadé qu'il ne recevrait aucune nouvelle avance tant que le contrat ne serait pas signé.

Le 19 octobre 1842, (livre des minutes vol. II., p. 342, No. 5,) une lettre de M. Young "contenant l'estimation de M. Richey des travaux additionnels en sus de la première estimation de la construction de l'aile sud-est de l'université," fut soumise au conseil. Le montant n'est pas mentionné. Le contrat fut finallement complété le 26 novembre 1842, et passé le 28. (Livre des minutes, vol. II, p. 356.)

Les commissaires, avant de passer en revue tous les faits qui précèdent, étaient portés à supposer, d'après la grande différence entre le montant de la "soumission" de M. Richey et le montant du "contrat" que la dépense additionnelle avait été causée par de grandes et importantes modifications du premier plan et des premières spécifications ; mais en considérant attentivement les faits qu'ils ont devant eux, ils s'a-

Appendice (E.E.)
31 juillet

perçoivent que cette supposition n'est pas admissible ; il n'est pas non plus à supposer que le conseil aurait fait commencer les travaux sur des plans et des spécifications considérablement modifiés, sans demander de nouvelles soumissions. Aucune personne prudente ne suivrait certainement pas cette marche dans l'administration de ses propres affaires.

Les commissaires se sont efforcés de placer devant vous les faits de cette affaires sous un jour qui puisse vous laisser voir les points sur lesquels il est nécessaire de donner des explications ; et sans par conséquent intimer leur désir dans une question spéciale, ils vous prient respectueusement de leur donner toute information que vous pouvez convenablement fournir, pour les mettre en état de se former une opinion correcte sur cette affaire.

R. Le 18 mai 1842, (voir livre des minutes, vol. II, p. 331,) le sous-comité du comité de construction recommanda dans son rapport de cette date, qu'une avance immédiate de £1,000 fut faite à M. Richey, et cette somme lui fut payée le lendemain, comme il est dit dans la question. Cependant le rapport n'a été soumis au conseil que le 8 juin, c'est-à-dire dix-neuf jours après avoir été mis à exécution, car il n'y eut pas de séance du conseil depuis le 18 mai, quoique des séances furent convoquées pour le 25 mai et le 1er juin, mais elle ne purent être tenues faute de quorum. Le besoin d'argent étant urgent, l'avance fut faite avec la certitude que le conseil couvrirait cette légère déviation de forme à sa première assemblée, et lorsqu'il s'assembla le 8 juin, il sanctionna ce que le comité avait fait.

Le conseil, en acceptant la soumission de M. Richey, ne parait pas avoir cru qu'il était nécessaire de retarder les travaux pour demander de nouvelles soumissions, puisque les spécifications et les estimations avaient été faites par notre propre achitecte et revisées avec soin par le comité de construction.

Relativement à cette affaire en général, je dirai que le contrat de M. Richey est fondé sur la somme par lui proposée en 1839, savoir, £7,545. Lorsqu'on reprit l'idée de bâtir en 1842, il fut proposé de prolonger l'édifice vers le nord, de faire les fondations en pierre, et d'ajouter vingt-deux pouces à la hauteur de tout l'édifice, afin de mettre un plancher de plus et de faire quelques autres modifications de peu d'importance. On fit préparer des plans et des spécifications en conséquence, et M. Richey offrit d'entreprendre ces additions pour la somme de £3,234 7s. 2d. faisant, avec le montant de la première soumission, une somme de £10,779 7s. 2d. Sur cette somme, il y avait quelques déductions à faire, qui la réduisirent à £10,308 10s. 6d. ; et M. Richey accepta le contrat à ce prix, et donna des cautions. Pendant les progrès de la constrution, on proposa d'y faire d'autres changements qui augmentaient la dépense dans certains cas, et la réduisaient dans certains autres ; et là dessus il s'éleva une différence d'opinion entre l'architecte et l'entrepreneur, qui fut soumise par le conseil à l'arbitrage d'un autre achitecte, M. Lane, dont je vous envoi ci-incluse la décision marquée A, elle vous fera voir que l'arbitre pensait que M. Richey avait droit pour le tout à la somme de £10,236 14s. 5d., celle précisément qui lui avait été payée.

Q. 16. Voulez-vous avoir la bonté de fournir aux commissaires les détails de votre rapport sur les arrérages dus sur le bloc D, se montant, suivant vous, à £5,996 1s. 4d. (Livre des Minutes, vol. II, p. 137, No. 16,) 8 novembre 1839, en indiquant les noms des personnes devant des arrérages, la somme que chacune d'elles devait alors, et la somme que chacune d'elles a payée depuis à compte de ces arrérages?

R. En consultant nos livres, je ne puis immédiatement trouver les détails du rapport en question, mais afin de ne pas retarder ces réponses plus longtemps, je crois qu'il suffit de dire que les arrérages des prix d'achat restant dus sur le bloc D, le 1er décembre 1849, étaient réduits à £2,247 14s. 6d., qui peuvent être gardés par les acheteurs, suivant les premières conventions, tant qu'ils le jugeront à propos, à six pour cent d'intérêt. Il est également dû des arrérages d'intérêt, mais pas à un fort montant.

Appendice (E.E.)
31 juillet.

Q. 17. Avez-vous tenu, dans quelque livre, un compte "de la bibliothèque," dans lequel on puisse constater le prix d'achat des livres et toutes les charges y relatives, jusqu'au moment où ils ont été livrés au collége? Si un semblable compte n'a pas été tenu, pouvez-vous indiquer les moyens à prendre pour constater pleinement l'état de cette partie de la propriété?

R. Je n'ai pas un tel livre.

Il se trouve, dans le livre du trésorier, où tous les paiements sont entrés, un compte séparé pour la bibliothèque. Je vois par un de mes brouillons que la somme dépensée pour la bibliothèque s'élève à £3,350. Cette somme comprend le prix des livres et toutes les dépenses y relatives, comme reliûre, transport, fret, etc., et l'ameublement de la bibliothèque.

Q. 18. En examinant la correspondance et les minutes du conseil concernant l'affaire de la vente faite au King's College d'un certain "terrein" situé dans la rue Baie, par John Crawford, écuyer, les commissaires observent que M. Crawford a acheté cette propriété de George Munro, écuyer, le 20 novembre 1845, et qu'il avait offerte en vente trois mois auparavant, (le 23 août 1845.) Ce placement, suivant M. Crawford (voir registre général des lettres, vol. II, p. 746,) rapporterait 18s. 6d. par année en sus de six pour cent, sur la somme de £2,500,— disons, £6 0s. 2d. pour cent par année, n'étant que deux deniers de plus pour cent par année que les placements en débentures provinciales. Saviez-vous, lorsque M. Crawford a offert cette propriété en vente au collége, qu'il n'en était pas le propriétaire?

R. Je ne le savais pas.

Q. La perception de ces rentes ou autres revenus provenant de cette propriété, coûte-t-elle plus de frais que n'en n'aurait coûté le produit de la même somme d'argent placée en débentures provinciales? La possession d'une semblable propriété par le collége augmente-t-elle le travail de votre bureau? Peut-il arriver des pertes par suite de non-paiements, de délai dans les paiements, ou de tout autre inconvénient dans la perception?

R. Bien peu.

Q. 19. Relativement à l'achat dont il est parlé dans la question précédente (18), les commissaires observent que le conseil (voir minutes, vol. III, p. 270, No. 4) exigea de M. Crawford le cautionnement d'une autre personne contre toute poursuite, etc. Qui s'est porté caution de M. Crawford, conformément à cette minute?

R. Feu M. le juge Jones.

Q. 20. Les commissaires remarquent dans le registre des lettres du conseil, vol. II, page 21, une lettre adressée par vous à Thos. G. Ridout, écuyer, caissier de la banque du Haut-Canada, en date du 7 octobre 1844, par laquelle il appert que le collége avait, à cette date, tiré en sus de son compte à la banque la somme de £1,100 ; que "la banque avait à vendre

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

une débenture provinciale de £2,000, dont le collége doit faire l'acquisition ;" et que vous auriez " reçu instruction de prendre des arrangements avec la banque pour effectuer un emprunt temporaire qui permettrait de placer les comptes sur un pied normal, et de faire l'achat de la débenture."

Cette débenture, No. 6, du canal Desjardins, comme on le voit par la lettre de T. G. Ridout (registre des lettres du conseil, vol. II, p. 29-30), a été achetée par le conseil. M. Ridout a chargé une commission d'agence d'un quart pour cent ou £5. La banque a-t-elle refusé d'accepter un billet pour la somme tirée en trop, disons £1,000 ?

Pouvez-vous dire pourquoi le conseil considérait l'acquisition de cette débenture d'une telle importance qu'il a eu recours pour en faire l'achat à une opération financière si étrange, en faisant escompter un billet dans le seul but de se procurer les fonds nécessaires ?

Q. 21. Les commissaires prennent la liberté de vous référer à la dernière question (20), et d'établir une comparaison entre cette transaction et une autre antérieure à la date du 25 septembre 1843. (Livre des minutes, vol. III, p. 20, No. 4; Registre des lettres du conseil, vol. I, p. 330–1 ; Registre général des lettres, vol. II, p. 182 et 196–7.)

Il appert que le 25 juillet 1843, un billet fut tiré par vous "comme trésorier de King's College," en faveur de la banque du Haut-Canada, en paiement d'une semblable somme due à la banque par le collége. La banque demanda comme garantie collatérale le dépôt de débentures provinciales ou un " ordre formel du conseil vous autorisant à faire le billet en question comme trésorier. "

Cette demande de la banque ne paraît pas avoir rencontré votre approbation ; (voir registre général des lettres, vol. II, p. 182), mais ayant été soumise par vous au conseil le 25 septembre 1843, (voir livre des minutes, vol. III, p. 20, No. 4,) un ordre fut donné vous autorisant à retirer ce billet et à liquider la dette en " en transportant à la banque la somme en débentures provinciales."

Cet ordre fut exécuté par un transport de £5,000 en débentures du canal Desjardins, No. 7 à 17, et £1,500 en débentures de chemins et ponts, 246, 248 et 290.

Les commissaires voient que la commission d'agence de banque sur la vente des débentures a toujours été d'un quart pour cent, et il paraît qu'une semblable commission a été chargée sur le transport des débentures, comme on le voit par le livre de caisse, No. 1, p. 437, 14 septembre, dans lequel est inscrite une commission de £16 5s. chargée par la banque pour faire en sa faveur le transport de £6,500 en débentures. Le transport a été fait au pair. Ainsi, dans cette transaction, il doit avoir été sacrifié, premièrement, disons un prémium, terme moyen de 1¼ pour cent sur £6,500..... £97 10 0
Secondement, deux commissions d'agence sur l'achat et le transport, à ½ pour cent..... 32 10 0

£130 0 0

Pouvez-vous donner aux commissaires quelque information explicative sur cette transaction, ou qui puisse leur faire comprendre pourquoi le conseil a refusé de donner à la banque une garantie collatérale ou dépôt de débentures, ou bien un ordre certifié vous autorisant à signer le billet en question, et pourquoi elle a préféré vendre à la banque les débentures dont il a été parlé?

Avez-vous quelque compte spécial par lequel les commissaires pourraient découvrir les pertes ou les gains provenant de l'escompte du prémium, de l'agence, etc., etc., sur ces débentures?

R. Mes débentures ont été achetées et transportées au pair.

Nous n'avons aucun compte spécial de cette nature.

Q. 22. Dans le livre des minutes, vol. II, p. 50, 26 juin 1839, se trouve la minute suivante:—" Que l'offre faite par M. Benjamin Thorne, de donner des actions de banque en paiement de ses billets échus et non payés, ne soit pas acceptée." (Les actions offertes par M. Thorne étaient des actions de la banque de Gore, voir livre des minutes, vol. II, p. 49.)

La note qui suit est annexée en encre rouge :—

"En approuvant cette minute, je me suis obligé de prendre acte de la mention qu'il y est faite de "billet" et " d'actions de banque," relativement aux fonds de l'université, et d'exprimer comme chancelier ma désapprobation positive de toute transaction entraînant le recours à de semblables garanties."

(Signé,) GEORGE ARTHUR.

Hôtel du Gouvernement, 8 juillet 1839.

Il est dit, dans le livre des minutes, vol. II, p. 158, No. 9, 26 février 1840 " que l'offre faite par W. B. Robinson, écuyer, de payer son billet en actions de la banque de Gore, dont la prise en considération ayant été remise dans la séance du 28 décembre dernier, a été de nouveau considérée, et qu'alors le conseil a résolu que l'offre faite par W. B. Robinson, écuyer, de payer son billet en actions de la banque de Gore, soit acceptée, pourvu que cette transaction se fasse immédiatement."

Son Excellence Sir George Arthur, comme chancelier, présidait à cette séance du conseil. (Livre des minutes, vol. II, p. 154). Cette transaction a été dûment faite. (Voir registre des lettres du conseil.)

Dans le livre des minutes, vol. II, p. 97–98, 16 juillet 1839, on trouve la minute suivante :—Rapport étant fait qu'une balance de £8,064 11s. 8d., se trouve actuellement portée au crédit du conseil de King's College, il a été résolu que le trésorier place immédiatement £7,000 des fonds de l'institution en débentures de cette province, portant six pour cent d'intérêt."

La minute qui suit (No. 2), est enregistrée dans le livre des minutes, vol. II, p. 204, 21 octobre 1840 :—. Une proposition faite par l'honorable Sir Allan Napier MacNab, que le conseil reçoive de lui des terres en paiement de ce qu'il doit à la corporation, a été prise en considération : et il est résolu, que le conseil ne peut accepter la proposition faite par Sir Allan Napier MacNab, car il ne se croit pas autorisé par sa charte d'acheter des terres avec les fonds du collége, excepté pour les fins spéciales de la dotation."

Le 7 janvier 1842, (livre des minutes, vol. II, p. 267–8, No. 7,) le conseil accepta 800 acres de terre de MM. G. P. et J. D. Ridout, en paiement d'une dette de £540 10s.

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

Le 5 octobre 1844, le conseil accepta 1,200 acres de terre, situés dans Ashfield, de M. R. Thornhill, en échange d'une propriété située dans la rue Lot, possédée par le conseil en garantie d'une dette, (livre des minutes, vol. III, p. 118, No. 7.)

Cette propriété de la rue Lot fut évaluée, en 1841, par M. Howard, architecte, à £622 6s. 0d., et la dette pour laquelle elle avait été donnée en garantie, s'élevait, dans le même temps, à £353 6s. 9d. (Voir le registre des lettres du conseil, vol. I, p. 233.)

Dans votre réponse à la lettre de M. le secrétaire Harrison, en date du 19 octobre 1841, (registre des lettres du conseil, vol. I, p. 222–3,) en parlant de l'acceptation faite par le conseil de propriétés en garantie de dettes contractées envers le collége, vous dites que le conseil en adoptant des mesures de cette nature, n'a jamais agi "sans avoir les plus scrupuleux égards aux intérêts de la corporation, en insistant toujours sur l'amélioration de la garantie."

Le 2 octobre 1841, (livre des minutes vol. II, p. 259, No. 17.) le conseil, sur requête de M. G. A. Barber, demandant une quittance générale, en considération, comme il le dit lui-même, de ce qu'il avait transporté toute sa propriété au collége, ordonna que cette quittance lui fut donnée, acquittant ainsi M. Barber d'une dette de £558, après avoir reçu de lui une propriété évaluée à £1,150.

Le 31 janvier 1846, (livre des minutes, vol. III, p. 260, No. 6,) le conseil acheta de M. Gilkison 100 acres de terre situés dans Nichol, et vingt-et-un lots de village situés dans Elora, pour la somme de £500.

Le 4 mars 1846, (livre des minutes, vol. III, p. 272,) le conseil acheta de D. E Boulton, écuyer, cinq acres et un quart de terre situés dans la commune de la garnison, au prix de £460 par acre.

Le 29 avril 1846 (livre des minutes, vol. III, p. 305, No. 6,) le conseil accepta de M. De la Haye, 400 acres de terre, situés dans Ashfield, en paiement de ce qu'il devait au collége.

Le 10 février 1847 (livre des minutes, vol. III, p. 381, Nos. 4 et 5,) le conseil acheta de M. Cochrane pour £270 de terres situées dans Peterborough et Prince Albert, et lui donna de l'argent comptant, tout en acceptant de lui une hypothèque "sur sa propriété, près du Colonel Baldwin," pour une certaine somme qu'il devait au collége.

Dans le livre des minutes, vol. II, p. 223, No. 5, 16 décembre 1840, se trouve une entrée du refus fait par le conseil d'acheter des bons de la société de droit, "parce qu'il préfère faire ses placements en débentures provinciales." Dans le registre général des lettres, vol. I, pp. 184-9, sous la date du 12 mai 1841, les commissaires trouvent une lettre adressée par vous, comme trésorier de King's College, à E. G. Brien, écuyer, dans laquelle la déclaration suivante est faite:—"Le conseil de King's College ne veut pas placer d'argent dans d'autres garanties que les débentures de la province, portant six pour cent d'intérêt."

Dans le même livre, pp. 157-8, sous la date du 11 juin 1841, dans une lettre au président de la compagnie de navigation de la Tay, relativement au rachat de deux débentures de cette compagnie, que vous ajoutez avoir été achetées par inadvertance, vous dites que "cela étant une déviation de la règle établie par le conseil, qui ne fait ses placements que dans les garanties du Gouvernement, vous êtes obligé de disposer de ces débentures de la Tay."

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

Le 8 février 1843, (livre des minutes, vol. III, p. 7, No. 6,) le conseil décida de faire un prêt de £4,000 aux syndics de l'église St. Jacques de Toronto. En effectuant ce prêt (registre des lettres du conseil, vol. I, p. 323,) le conseil se trouva dans la nécessité de donner £4,000 en débentures, très probablement parce qu'il n'avait pas d'autres fonds, car le 20 décembre précédent le conseil avait été obligé d'emprunter £4,200 de la banque du Haut-Canada, payable le 1er février.

Parmi les débentures remises aux syndics de l'église se trouvaient les deux débentures de la compagnie de navigation de la Tay, Nos. 4 et 5. Le caissier de la banque du Haut-Canada, au nom des syndics de l'église, refusa ces deux débentures; et vous les remplaçates par une débenture, No. 372, des chemins de York, de £500. (Registre des lettres du conseil, vol. I, p. 324, 18 avril 1843.) Dans le compte de la banque des £4,000 de débentures transportés aux syndics de l'église, le caissier porte au crédit du collége, comme c'est l'usage en pareil cas, l'intérêt échu jusqu'à la date du transport, et porte au débit du collége, dans le même compte, un quart pour cent (égal à £10) pour agence de transport, (voir registre des lettres du conseil, vol. I, p. 325, 19 avril 1843.)

La nature de ce placement paraîtrait, suivant une lettre adressée par vous "au recteur et aux syndics de l'église," n'avoir pas tout-à-fait satisfait le conseil. (Voir registre général des lettres, vol. III, p. 12.)

Bureau de King's College,
Toronto, 5 avril 1847.

Messieurs,

Je prends la liberté de vous rappeler que l'intérêt sur l'hypothèque de la cathédrale en faveur de cette corporation, est échu le premier jour du mois dernier, et n'a pas encore été payé. Je dois aussi mentionner que trois paiements d'intérêt semi-annuels sont maintenant dus, et qu'aucun paiement n'a été fait sur le principal depuis le 25 juin 1844.

(Signé,) H. BOYS,
Trésorier de K. C.

Le 9 mai 1846 (livre des minutes, vol. III, p. 313, No. 14) l'attention du collége fut appelée sur une "lettre de M. le shérif Jarvis, demandant la prise en considération, aussitôt possible, de la demande déjà faite au conseil d'un prêt d'argent." La demande de M. Jarvis fut reçue favorablement, mais en conséquence du manque de fonds, le conseil remit l'effectuation du prêt, et en même temps il décida qu'après avoir satisfait à cette demande et à quelques autres "marquées pour adoption," tous les fonds disponibles seraient placés sur des propriétés et en débentures du Gouvernement. Les nouvelles demandes d'emprunts devaient être refusées.

Dans le livre des minutes, vol. III., p. 409, No. 5, la minute qui suit est enregistrée (22 juillet 1847):—Le rapport du président sur les arrangements définitifs pris avec M. Rowsell, le 13 mars dernier, ayant été lu, il a été proposé par le Doyen "que £500 courant, dont prêt a été promis à M. Rowsell, lui soient payés par le trésoier, lorsqu'il aura été donné des garanties à la satisfaction du vice-président et du solliciteur,"—

Appendice (E.E.E.)

31 juillet

laquelle motion étant secondée par le professeur Croft, a été mise aux voix et adoptée.

Ce prêt paraît avoir été fait immédiatement. (Voir registre général des lettres, vol. III, p. 26.)

Les commissaires, en consultant les minutes de la séance du conseil tenue le 18 mars 1847, ne trouvent aucune autre entrée des délibérations que la suivante, savoir :—

" 1o. Lu les minutes de la dernière séance, tenue le 16 courant.

2o. La séance est levée."

Relativement à l'affaire du shérif Jarvis, les commissaires observent que le conseil n'a pas attendu, suivant sa résolution du 19 mai (voir livre des minutes, vol. III., p. 313,) qu'il y eût accumulation de fonds : car le 12 novembre l'ordre suivant fut adopté (livre des minutes, vol. III., p. 360, No. 4,) :—A la demande de M. shérif Jarvis, le conseil ordonne au trésorier de déposer dans la banque du Haut-Canada des débentures au montant de £475, comme partie du prêt promis à ce monsieur ; les débentures devant être réservées pour le conseil, en cas qu'il désire en faire le rachat en argent.

Dans le registre général des lettres, vol. II, pp. 518–19, dans une lettre adressée à —— Lawrason, écuyer, sous la date du 12 août 1846, en réponse à une demande d'emprunt par lui faite, il est dit "que le conseil a pris la détermination de ne plus placer d'argent de cette manière. Il se propose de ne faire des placements qu'en achats de biens-fonds rapportant des revenus, et il a donné instruction de refuser toute demande d'emprunt sur garantie hypothécaire."

(Signé,) H. BOYS.

Pouvez-vous dire aux commissaires pour quelle raison le principe établi par Son Excellence Sir George Arthur, chancelier de King's College, le 1er juillet 1839, relativement aux "billets," "actions de banque" et "autres semblables garanties," a été abandonné le 26 février 1840 ; et si Sir George Arthur qui présidait à cette séance, comme chancelier, donna quelques explications sur les motifs qui l'engagèrent à violer le principe établi par lui-même dans le mois de juillet précédent ?

Pouvez-vous dire aux commissaires pourquoi le conseil jugea à propos d'accepter de MM. Ridout, Barber, De la Haye et Thornhill, des terres en paiement des dettes qu'ils avaient contractées envers le collége, contrairement au principe antérieurement établi, et suivi dans l'affaire de Sir Allan MacNab ?

Les revenus des propriétés acceptées des personnes ci-dessus nommées, vous ont-ils confirmé dans l'opinion que vous exprimiez, le 19 octobre 1841, dans votre lettre à M. le secrétaire Harrison au sujet du changement des garanties.

Les commissaires, ne jugeant pas nécessaire de vous poser d'autres questions spéciales sur les différentes contradictions qui existent dans les détails cités dans la précédente question, No. 22, vous seraient obligés si vous vouliez bien leur donner toute information en votre possession qui pourrait jeter quelque jour sur ces contradictions.

R. La plus grande partie des propriétés qui nous ont été transportées dans ces cas, est restée entre nos mains, et je crois qu'elles se vendraient pour une somme plus élevée que le montant des dettes avec l'intérêt, excepté dans l'affaire de M. Barber, où le conseil a été obligé d'accepter toutes les propriétés de ce monsieur en paiement de sa dette. Les circonstances toutes ensemble réunies ici, embrassent plusieurs années, et un principe d'action peut convenir dans un temps et ne pas convenir dans un autre ; mais l'intention a toujours été d'agir dans le plus grand intérêt de l'institution.

Q. 23. Dans un rapport du revenu de l'université, pour l'année 1845, transmis à M. le secrétaire Higginson, le 19 février 1845, les "honoraires provenant des étudiants de l'université" sont estimés à £800 (voir registre des lettres du conseil, vol. II, p. 31.)

Dans le livre des minutes, vol. III, p. 248–9, No. 7, 13 décembre 1445, le commissaires trouvent que les trois-huitièmes seulement de ces honoraires ont été, cette année là, versés dans le fonds général de l'université.

Avez-vous un compte intitulé, "honoraires provenant des étudiants" (ou portant tout autre titre) sur lequel on puisse constater avec certitude la valeur de cette branche du revenu ? Si vous avez un tel compte, voulez-vous avoir la bonté d'envoyer aux commissaires le livre dans lequel il se trouve ; ou, si vous n'avez un tel compte spécial, voulez-vous avoir la bonté de fournir aux commissaires les livres dans lesquels ces honoraires sont enregistrés ?

Pouvez-vous dire aux commissaires pourquoi après avoir déclaré que le "montant des honoraires provenant des étudiants," pour 1845, reversible dans le fonds général de l'université, étant de £800, et transmis cette estimation à Son Excellence le Chancelier, pour l'information de la Législature ; le conseil a jugé à propos de disposer autrement de ces honoraires ?

Il paraît, d'après le rapport déjà mentionné (voir livre des minutes, vol. III., p. 156,) que la somme totale du revenu apparent excédait les dépenses de £204 seulement ; ainsi, lorsque cinq-huitièmes des honoraires ont été détournés des voies et moyens, il doit y avoir eu un déficit de £296 sur le cours de l'année, en supposant même les autres articles du "revenu" égaux aux chiffres de l'estimation.

Le conseil a-t-il fait quelque retranchement dans les dépenses de 1845, pour couvrir le déficit provenant des honoraires détournés du "fonds général de l'université ?"

R. D'après les progrès faits par les commissaires dans l'examen des comptes, ils doivent en être arrivés à l'information qu'ils demandent ici.

Q. 24. Dans le livre des minutes, vol. III, p. 245, No. 2, les commissaires trouvent une allusion faite à une surcharge d'intérêt de £54 4s. 8d. dans le compte de Sa Seigneurie au président. Les commissaires en consultant le compte de Sa Seigneurie, (grand livre privé, vol. I, pp. 9–13,) observent qu'il a été tenu d'une manière particulière, puisqu'une balance a été faite à chaque paiement, mais il ne paraît pas avoir été fait de balances annuelles. L'intérêt est calculé pour chaque période entre les paiements de la balance du principal avec l'intérêt échu lors du paiement. Le compte de Sa Seigneurie a été ainsi tenu de manière à porter l'intérêt composé, calculé à de fréquents intervalles.

Dans le grand livre privé, vol. II, p. 341–4, le compte de Sa Seigneurie est tenu d'une manière différente quant à l'intérêt, quoique le système de balancer le compte pour des périodes variables soit suivi comme dans le grand livre privé, vol. I.

Appendice (E.E.E.)

31 juillet.

Appendice (E.E.E.)
31 juillet.

Les commissaires observent que le conseil a ordonné le remboursement de £55 4s. 8d. à Sa Seigneurie, étant la différence entre l'intérêt simple et l'intérêt chargé dans le premier compte.

Dans le rapport sur le compte du Dr. Gwynne, contenu dans le livre des minutes, vol. III, p. 143, les commissaires observent que l'intérêt composé calculé à des périodes annuelles, a été chargé ; et il paraît que le conseil a refusé de modifier le compte ainsi dressé, obligeant par là le Dr. Gwynne à payer l'intérêt composé.

Dans vos "observations sur les objections faites par le Dr. Gwynne au mode suivi dans le réglement de son compte," lues en conseil, 24 avril 1844, (livre des minutes, vol. III, p. 141,) vous dites que le "livre des billets" montrera que vous avez généralement suivi ce principe ; et plus bas vous ajoutez que vous n'avez jamais dévié de ce principe, comme à moins que ce ne fut pour des "raisons spéciales," dans les cas où les personnes payaient "promptement," ou bien dans les cas où vous jugiez qu'il était "fort heureux de retirer quelque chose ;" ou pour quelque raison qui vous portait à considérer qu'il était de votre (c'est-à-dire du collége,) "avantage de ne pas appliquer le principe."

Voulez-vous dire aux commissaires quelle est la raison qui, dans l'affaire de Sa Seigneurie le Président, a engagé le conseil à se départir du principe suivi par vous dans le calcul de l'intérêt ?

R. Finalement les comptes de l'Evêque et du Dr. Gwynne ont été réglés sur le principe de l'intérêt simple.

Q. 25. Les commissaires s'aperçoivent que dans quelques circonstances des affaires importantes ont été transigées à des "assemblées incomplètes" du conseil, c'est-à-dire à des assemblées où il n'y avait pas de quorum du conseil comme le veut la charte. On peut mentionner les assemblées suivantes, savoir :

1840, 8 juillet;	livre des minutes,	vol. II,	p. 198.
do 15 do	do	do	199.
do 5 août,	do	do	200.
do 14 oct.,	do	do	202.
1841, 27 janv.,	do	do	225–6.
do 6 fév.,	do	do	232.
do 6 mars,	do	do	251.
do 30 juin,	do	do	256.
do 20 sept.,	do	do	263.
1842, 26 janv.,	do	do	269.
do 27 avril,	do	do	318.

Le 21 octobre 1840 (livre des minutes, vol. II, pp. 203–4,) à une assemblée du conseil dûment constituée, la minute suivante paraît avoir été ordonnée, savoir :—"1. Lu les minutes de la dernière assemblée constituée du conseil, tenue le 27 juin dernier, avec les minutes de toutes les assemblées incomplètes subséquentes."

Le 30 avril 1842, à une assemblée du conseil dûment constituée, (voir livre des minutes, vol. II, pp. 319–20,) la minute suivante (No. 2) a été enregistrée :—"2. Les minutes de l'assemblée incomplète tenue le 27 courant sont approuvées et adoptées."

La charte ou quelque autre pièce donne-t-elle le pouvoir à une assemblée du conseil dûment constituée "d'adopter et approuver" les "minutes" ou les transactions d'une "assemblée incomplète ?" Si c'est le cas, les transactions d'une "assemblée incomplète," qui ne sont pas ainsi "approuvées et adoptées," sont elles regardées comme nulles par le conseil ?

Appendice (E.E.E.)
31 juillet.

Dans les minutes de plusieurs des "assemblées incomplètes" il est dit "que n'y ayant pas de quorum pour la transaction des affaires générales, le conseil s'ajourne," ou quelque chose à cet effet.

Il paraît cependant, d'après les minutes, qu'il a été transigé des affaires à ces assemblées ; par exemple, le 18 juillet 1850, quatre membres étant présents, la vente d'un lot situé dans Scarborough, à Richard Harrison, a été sanctionnée.

15 juillet 1840, quatre membres étant présents, il est ordonné que le sceau du collége sera placé sur tous les titres au lieu d'y être attaché. A la même séance, la pétition de Mary Cotton a été rejetée. L'assemblée confirma la minute du conseil "passée à une assemblée tenue le 13 juin," relativement au différend entre Mme Kenny et Benjamin Helliker : (c'est-à-dire qu'une assemblée n'ayant aucune autorité a confirmé l'acte d'une autre assemblée n'ayant également aucune autorité.)

5 août 1840, trois membres étant présents, l'assemblée ordonne l'émission de trois titres, et nomme M. Birdsall percepteur de certaines réclamations pour empiétement.

14 octobre 1840, trois membres étant présents, l'assemblée ordonne l'émission d'un titre.

6 mars 1841, trois membres étant présents, l'assemblée ordonne l'émission de cinq titres.

30 juin 1841, quatre membres étant présents, l'assemblée ordonne l'émission de sept titres, et fixe les prix de 21 lots, dispose de quatre pétitions ; décide l'affaire de Mary Burgess ; ordonne la vente de deux lots du Bloc D, à Toronto ; et nomme Edouard Chapman, premier maître de l'école de district de Johnston.

20 septembre 1841, quatre membres étant présents, l'assemblée ordonne l'émission de neuf titres.

17 novembre 1841, trois membres étant présents, l'assemblée ordonne l'émission de sept titres, et l'octroi d'un titre spécial à John Coulson ; elle ordonne aussi, qu'il ne soit plus vendu de terre dans Wilmot, à 12s. 6d. par acre.

26 janvier 1842, quatre membres étant présents, l'assemblée dispose de deux pétitions ; et d'une pétition de ——— Bingham, le déchargeant d'une certaine obligation ; considère de nouveau l'affaire des défricheurs établis dans Wilmot, et confirme la décision du 17 novembre 1841, (prise par une autre assemblée incomplète, composée de trois membres.)

27 avril 1842, quatre membres étant présents, l'assemblée ordonne qu'il soit payé 20s. par jour à M. Birdsall, et ordonne le paiement d'un compte de £46 19s. à M. Stennett, pour une truelle d'argent et une inscription sur argent.

Les commissaires, ne connaissant pas la nature de la distinction sur laquelle se guide le conseil, en décidant quelles affaires peuvent être transigées sans quorum, vous seront bien obligés pour toute information que vous pourrez leur donner afin de les mettre

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

en état de comprendre cette question. Ayez la bonté de dire si toutes les transactions plus haut mentionnées doivent être considérées comme légales et conformes aux statuts de l'université ?

Les commissaires doivent-ils comprendre que, lorsque la délivrance de titres de vente ou de concession est ordonnée dans ces " assemblées incomplètes " ou dans d'autres assemblées, la vente ou la concession des terres avait été régulièrement autorisée précédemment·

R. La vente, dans ces cas, doit avoir été ordonnée précédemment ; les concessions ont été effectuées et sanctionnées à ces assemblées.

Q. Ou bien était-il d'usage dans votre bureau de recevoir de l'argent à compte du prix d'achat avant que le conseil eût été consulté sur l'opportunité de la vente ?

R. Je ne me rappelle aucun cas où cela aurait eu lieu.

La majeure partie des affaires traitées à ces assemblées incomplètes, et qui consistaient à ordonner la délivrance de titres à des acquéreurs qui avaient payé leur prix d'achat en entier, auraient aussi bien pu l'être en tout temps hors du conseil. Car à cette époque l'usage était de délivrer ces titres sous la sanction de trois membres quelconques.

Cet usage était probablement fondé sur la minute du conseil du 14 juin 1839 (livre des minutes du conseil, vol. II, p. 45.)

Je ne suis pas en état de donner un avis sur la légalité de ces actes, ou de dire s'ils sont conformes à la charte ou aux statuts de l'université. Je crois néanmoins que dans chaque cas on a eu strictement égard aux justes droits des parties aussi bien qu'aux intérêts de l'université ; et que les résultats auraient été précisément les mêmes s'il y avait toujours eu quorum.

Q. 26. Les commissaires remarquent que les commis de votre bureau sont obligés de fournir chacun deux cautions, et il paraît par le registre des lettres du conseil, vol. II, p. 184, et le livre des minutes, vol. III, p. 381, que les cautions suivantes ont été offertes par les commis actuels et acceptées par le conseil, savoir :—

1er Commis, A. Cameron : Clark Gamble et Charles Jones.

2me Commis, Gilkinson : Dr. Hamilton et H. Rowsell.

3me Commis, R. Brassington : Skeffington Connor et Richard Dempsey.

Les commissaires désirent savoir si ces cautions ont été soumises à l'approbation du solliciteur de l'université ?

R. Le solliciteur a dressé les actes de cautionnement.

Q. Le Dr. Hamilton, première caution de M. Gilkinson, est-il le Dr. Joseph Hamilton qui est mort dans cette ville en 1847, et qui demeurait autrefois près de Queenston ?

R. Oui.

Q. S'il en est ainsi, pouvez-vous dire aux commissaires si le dit Dr. Hamilton possédait ou pouvait légalement posséder des propriétés qui lui donnaient qualité pour se porter caution de M. Gilkinson ?

R. Je ne le puis dire.

Q. M. Gilkinson a-t-il fourni une autre caution à la place du Dr. Hamilton ; s'il l'a fait, veuillez donner le nom de la caution, et dire si elle a été acceptée par le conseil ?

R. Il a fourni une autre caution, le Dr. Derry.

Q. Le premier commis, M. Cameron, a-t-il fourni une autre caution à la place de Clarke Gamble, depuis que la maison Gamble et Boulton est devenue insolvable ?

R. Oui, l'hon. J. H. Cameron.

Q. Est-ce l'usage du conseil de soumettre les cautions de ses employés au solliciteur du collége pour qu'il les approuve.

[Pas de réponse dans le manuscrit.]

Q. 27. Veuillez dire aux commissaires si vous avez appris de quelque source digne de foi que le Colonel Wells ait reçu des paiements d'intérêts des différentes personnes à qui il avait prêté les fonds du collége pour son propre compte ?

R. Je ne l'ai pas appris.

Q. En référant au compte du colonel Wells dans les grands livres privés, les commissaires ne voient pas qu'il lui ait été chargé d'intérêts pour le montant de sa défalcation, ou aucune partie d'icelle, avant 1839, année où la défalcation a été découverte. Le montant total des fonds du collége soustrait à un placement profitable par le colonel Wells paraît avoir été d'environ £14,700.

La soustraction de cet argent par le colonel Wells doit nécessairement avoir eu lieu graduellement, et a probablement commencé plusieurs années avant 1839.

A combien évaluez-vous la perte qu'a fait subir au collége la retenue de ses fonds par le colonel Wells ?

R. Je ne saurais faire aucune évaluation à ce sujet.

Q. Pouvez-vous dire aux commissaires pourquoi des intérêts n'ont pas été chargés au colonel Wells antérieurement à 1839 ?

R. Je ne le saurais dire. Depuis que je suis devenu trésorier, les intérêts lui ont été chargés régulièrement.

Q. Dans la lettre du colonel Wells au conseil, en date du 9 juillet 1839, on trouve le passage suivant relatif à l'intérêt sur les prêts faits par lui à même les fonds du collége :—" Dans presque tous les cas, l'intérêt n'a été chargé que lors du réglement définitif, au moment où la garantie était donnée, mais il n'était pas alors payé, il était ajouté aux sommes qui avaient été avancées et se trouvait ainsi compris dans le réglement de compte."

Êtes-vous d'avis qu'en recevant du colonel Wells des " garanties " (*mortgages*) comme celles dont il s'agit ci-dessus, à la décharge d'une portion équivalente de sa dette, le conseil permettait de passer à son crédit des intérêts auxquels il n'avait point droit ?

Le conseil n'aurait-il pas dû recevoir toutes ces garanties seulement comme répondant à une partie de ses obligations égales au principal prêté par lui, et approprier le reste aux fonds du collége comme étant l'usufruit de son propre argent ?

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

Voulez-vous dire aux commissaires si vous avez appris dans aucun cas des personnes qui ont emprunté de l'argent du colonel Wells pendant qu'il était trésorier, et dont les hypothèques ou autres garanties données par elles au colonel Wells ont été depuis transportées au collége, quels sont les montants qui leur ont été originairement prêtés par le colonel Wells? Si vous l'avez appris, faites connaître les détails de ces affaires?

R. Je ne l'ai appris dans aucun cas.

QUESTIONS ADRESSÉES PAR LES COMMISSAIRES A THOMAS YOUNG, ECUYER, ARCHITECTE:—

1. Etiez-vous employé par le King's College, en qualité d'architecte dans le mois de février 1839? Le conseil du collége s'est-il dispensé de vos services dans le cours de cette année là, et pour quelle raison?

2. Avez-vous été nommé de nouveau architecte de King's College en 1842, et pour quel objet?

3. Avez-vous été appelé par le collége peu de temps après votre nouvelle nomination, pour faire un devis des réparations et changements a faire aux édifices du Parlement? Si vous l'avez été, veuillez donner les détails et dire le montant de votre devis.

4. Le conseil du collége a-t-il demandé des soumissions dans les journaux pour cet ouvrage? S'il l'a fait, quelle soumission était la plus basse?

5. Quelle est la somme dépensée par le collége pour l'ouvrage dont il s'agit?

6. Tous les comptes relatifs à cet ouvrage vous ont ils été soumis pour être examinés et approuvés par vous? Veuillez nous dire en quel temps vous les avez examinés, et si vous les avez approuvés? Si ces comptes ne vous ont pas été soumis en bonne forme et en détails, veuillez dire la raison pour laquelle ils ne vous ont pas été ainsi soumis?

7. Veuillez déclarer aux commissaires s'il est d'usage que les corporations ou les particuliers entreprennent des dépenses considérables pour des réparations ou des changements à faire à des édifices, sans soumettre les ouvrages à la concurrence en demandant des soumissions par des annonces dans les journaux?

8. Dites aux commissaires s'il est d'usage que les corporations ou d'autres fidéi-commissaires publics soumettent les comptes des entrepreneurs ou autres personnes qui font des ouvrages considérables pour eux à l'examen de leurs architectes lorsqu'ils emploient de semblables officiers?

9. A combien se montait la soumission présentée en 1834, par M. Richey, pour la construction de l'aile sud-est de l'université? Combien lui a-t-il été payé en tout pour cet ouvrage?

10. M. Richey a-t-il soumissionné de nouveau en 1842 pour l'aile sud-est? s'il l'a fait, veuillez dire le montant de la soumission et sa date?

11. Dans votre "rapport au conseil du collége," daté le 31 octobre 1843, vous dites que la somme demandée par M. Richey pour l'aile sud-est était de £10,398 10s. 8d., et vous énumérez plusieurs changements qui ont entrainé des additions au montant de £197 3s. 1½d., et des réductions équivalant à £658 5s. 3½d. établissant ainsi une balance de £461 2s. 3¾d. en faveur des réductions. Les changements ci-dessus, c'est-à-dire, ceux qui sont représentés dans votre rapport par les sommes ci-dessus, sont-ils les seules déviations des plans et devis originairessur lesquels était basé la soumission présentée par M. Richey en 1839?

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

12. Pouvez-vous dire aux commissaires si la pierre canadienne était soumise à un droit dans le port de Toronto en 1842; ou quels droits de port ou de havre exigés en 1842 ne l'étaient pas en 1839?

13. Les prix des matériaux à bâtir, tels que la pierre, la brique, chaux, bois, etc., étaient ils plus élevés, ou moins élevés en 1842 qu'en 1839.

14. Les salaires des tailleurs de pierre, maçons, ouvriers en brique, journaliers et autres personnes employées dans les constructions etaient ils plus élevés ou moins élevés en 1842 qu'en 1839?

RAPPORT DU COMITÉ DES ÉDIFICES.

(Livre des minutes, vol. II., p. 325, 16 mai 1842.)

"Le comité nommé pour faire entreprendre et surveiller la construction des ailes des édifices de l'université a l'honneur de faire rapport, qu'attendu que des modifications de l'élévation ne paraissaient pas être de son ressort, il s'est borné à des changements dans les aménagements intérieurs, qu'il pensa avoir rendu plus commodes que ceux qui avaient été adoptés en premier lieu. Il présente quatre plans, marqués 1, 2, 3 et 4, sur lesquels l'architecte, comformement à ses instructions a représentés les changements qu'il recommande dans l'aile est."

(Signé,) JOHN McCAUL,
Président.

16 mai 1842.

Lequel rapport a été adopté par le conseil.

(Registre général des lettres, vol. II., p. 215.)

BUREAU DE KING'S COLLEGE,
TORONTO, 6 novembre 1843.

A THOMAS YOUNG, écr.

MONSIEUR,

M. Richey vient de transmettre un état de l'achèvement de l'aile sud-est de l'université, qui diffère essentiellement de votre rapport du 31 du mois dernier. J'apprends qu'il vous en a envoyé copie. Je n'ai donc qu'à vous prier de m'adresser aussi tôt qu'il vous sera possible, votre opinion sur l'état de M. Richey, afin que le conseil soit en état de déterminer la balance exacte qui est due à M. Richey.

M. Richey a aussi présenté deux états des ouvrages faits par lui dans le collége du Haut-Canada, sur l'ordre du révérend M. Mathews, qui faisait alors les fonctions de principal; par un de ces états il demande £77 14s. 6d., et par l'autre £17 19s. 8d. Je vous adresse ci-inclus ces deux états, et j'ai ordre du con-

Appendice (E.E.E.)

31 juillet.

seil de vous prier de lui faire rapport si vous trouvez que les charges qu'ils contiennent sont raisonnables.

(Signé,) H. BOYS,
Registraire et Trésorier.

ÉDIFICES.

(Registre général des lettres, vol. II., p. 221, 31 oct. 1843.)

TORONTO, 31 oct. 1843.

Rapport No. 1, sur l'aile ou angle sud-est de l'université, tel qu'achevé maintenant, présenté aux chancelier, président et étudiants de King's College :—

En addition au montant du contrat	£10,398	10	8
Il faut ajouter les sommes suivantes :			
Pour couvrir le toît en ferblanc....	160	0	0
Changer les ressorts des portes en conséquence des changements effectués dans la distribution intérieure.....	37	3	1½
	£10,595	13	9½

Dépenses diverses, suivant la liste des additions ci-annexée, page, 4 :—

A déduire sur cette somme les items suivants conformément à la cédule ci-annexée des omissions et altérations résultant des changements faits dans les aménagements intérieurs des appartements des étudiants, tels que proposés par l'architecte dans une lettre datée le 10 août 1843 et sanctionnés par un bureau de professeurs, le 15 août 1843..... 658 5 3½

£ 9937 8 6½

(CÉDULE.)

SOUBASSEMENT :—

2 Dressoirs et tablettes.....	£6	0	0

Les dressoirs et tablettes sont maintenant employés dans la cuisine des édifices du parlement, et devraient être mis à la charge de ce montant.

COURS :—

2 Grilles en fer, évaluées dans le contrat à £15 chacune.....	£30	0	0

Ces grilles ont été omises dans l'idée que des entrées latérales seraient nécessaires au lieu de l'entrée actuelle du côté du sud ; dans ces circonstances le placement de ces grilles aurait pu gâter les pied-droits.

Porté ci-contre.... £36 0 0

Rapporté..... £36 0 0

PORTES :—

104 portes suivant le contrat.			
73 id. id. nouveau plan.			
31 portes	78	0	0
34 portes de cabinets suivant le contrat.			
20 id. id. le nouveau plan.			
14 portes des cabinets.....	28	0	0

FAUX JOURS :—

34 Faux jours, suivant le contrat.			
30 id. le nouveau plan.			
4 faux jours.....	5	0	0

PLINTHES :—

1332 5 pieds de plinthe.			
1254 6 id. id.			
77 11 pieds de plinthe	5	7	10½

COLOMBAGES :—

33,817 7 suivant le contrat.			
10,379 3 id. le nouveau plan.			
23,438 4 chargé, par carré.....	140	12	6¾

ENDUITS DES COLOMBAGES :—

3,757 4 6 verges suivant le contrat.			
1,153 2 0 id. le nouveau plan.			
2,604 2 6 verges	195	6	4

PEINTURE, 1 verge :—

14 porte-manteaux dans les chambres à coucher.			
14 id. tablettes de bibliothèques.			
31 portes, non peintes.			
14 portes de cabinet, non peintes.			
14 porte-manteaux non peints dans les cabinets.			
14 tablettes.			
2 dressoirs, etc., non peints.			
12 sièges et soupapes des commodités.			
4 faux jours.			
24 vitres aux faux jours.			
78 pieds de plinthe, non peinte	42	16	0

OBJETS DIVERS :—

14 porte-manteaux dans les cabinets.	4	4	0
14 tablettes de bibliothèque.....	7	7	0
14 tablettes de bibliothèque pour les chambres des étudiants.....	5	5	0
14 porte-manteaux dans les chambres à coucher.....	4	4	0

COMMODITÉS :—

12 soupapes, etc., complètes.....	18	0	0
18 vases en fonte.....	24	0	0
4 fosses en chêne	12	0	0
2 citernes à eau de pluie	8	0	0
450 caisses de bardeaux, et clous pour l'extrémité nord de la couverture.	19	5	0

Porté en l'autre part..... £633 6 3½

Appendice (E.E.E.)

31 juillet.

Appendice (E.E.E.)
31 juillet.

Rapporté de l'autre part.....	£633	8	3¼

Ocrage :—

L'ocrage sera achevé le printemps prochain. Ce retranchement a été fait à la demande de l'architecte, qui a déclaré que les enduits n'étaient pas encore propres à recevoir la couleur, et qu'il faudrait ocrer de nouveau lorsqu'il faudrait occuper l'édifice.

L'ocrage évalué à.....	25	0	0
	£658	8	3¼

Les murs et les plafonds du soubassement sont terminés ; tous les plafonds sont finis à l'exception de ceux du premier étage.

Additions :—

Percer et placer plusieurs portes pour la nouvelle distribution.

Prolongement des plinthes dans les cabinets agrandis.

66 pieds, à

18 douzaines et 2½ sur quatre vis.
5 grosses trois quarts de crochets pour fixer le chassis.

Peinturer les plinthes allongées.
Percement des planchers des cabinets d'aisance.
Additions au peinturage.
Conduits pour l'eau de pluie.
Huiler les balustrades et grilles, etc.

(Voir le compte de M. Richey,.....	37	3	1½

(Vraie copie du premier rapport de M. Young.)

(Registre général des lettres, vol. II., p. 225, 2 novembre 1843.

Toronto, 2 novembre 1843.

Etat de l'achèvement de l'aile sud-est de l'université respectueusement soumis au chancelier, président, etc., etc., de King's College, par M. Richey :—

Montant du contrat.....	£10,308	10	6
Changements aux ressorts des portes suivant compte.....	27	13	6
Couvrir le toît en ferblanc, déduction faite du couvrage en bardeaux....	156	0	0

Déductions faites à la suite des changements apportés aux aménagements intérieurs.

Grille en fer aux cours...	£30	0	0

Colombage :—

8,855 suivant le contrat.
3,733 suivant le nouveau plan.

5122 pieds retranchés..	30	14	9		
Porté ci-contre.....	£60	14	9	£10492	4 0

Appendice (E.E.E.)
31 juillet.

Rapporté.....	£60	14	9	£10,492	4 0

Enduits des colombages :

1699 4 suivant le contrat.
710 4 suivant le nouveau plan.

989 0 verges.....	74	3	6		
Peinturage et ocrage...	58	7	4		
18 vases en fonte.....	27	0	0		
4 fosses en chêne.....	12	0	0		
2 citernes à l'eau.....	8	0	0		
	£240	5	7	£10,492	4 0

Il y a 31 portes de chambres avec les ferrements.
14 portes de cabinets.
No. 4 faux jours.
728 pieds de base.
14 tablettes de bibliothèques et porte-manteaux de chambres à coucher.
12 siéges et soupapes de cabinets.
2 dressoirs et tablettes.

Les articles ci-dessus ont été confectionnés expressément pour l'aile sud-est, mais ne sont pas nécessaires pour l'édifice actuel, à cause des changements qui y ont été faits ; ils devront par conséquent rester pour l'édifice sud-ouest, attendu qu'ils ne conviennent pour aucun édifice qui ne serait pas ainsi fini.

Je suis etc.,

(Signé,) JOHN RICHEY.

(Vraie copie du premier rapport de M. Richey.)

(Registre général des lettres, vol. II, p. 242.)

A H. Boys, écr., M. D.,
Trésorier, etc.

Toronto, 14 déc. 1843.

Monsieur,

Eu égard à votre lettre du 5 du courant, j'ai l'honneur de vous transmettre, pour l'information du conseil de l'université de King's College, le sommaire ci-annexé qui contient tous les items qui sont le sujet de la contestation entre M. Brown et M. Richey, ainsi que le tableau que j'en ai dressé, par lequel je trouve qu'il est dû à M. Richey une balance de £1,236 14s. 5d., y compris la somme réclamée par lui pour des matériaux confectionnés et finis pour l'aile sud-est de l'université en vertu du contrat originaire, et qui avaient été préparés par M. Richey avant que la distribution suivant le nouveau plan eût été adoptée.

Dans le cas où le conseil sanctionnerait cette décision, les matériaux ainsi chargés deviendront sa propriété, et il pourra obliger par la suite tout entrepreneur à les prendre au prix coûtant de £160 ; mais si le conseil préfère laisser ce compte ouvert, je lui suggérerais de faire une légère avance à M. Richey sur cette somme afin de couvrir les frais de la main d'œuvre.

Je n'ai pas fait de compte pour l'ameublement de la chapelle, parce que ce compte est encore ouvert et n'est pas compris dans les charges pour l'aile sud-est.

Quant au " parachèvement des ouvrages conformément aux spécifications et au contrat," auquel la

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

minute du conseil appelle aussi mon attention, je prends la liberté de déclarer qu'en autant que j'en puis juger maintenant, tout l'édifice paraît solide et bien construit, et l'intérieur arrangé d'une manière qui fait honneur aux ouvriers, et conformément aux spécifications dans toute leur extension.

Si le conseil exige ma présence, n'importe en quel temps, pour donner des explications sur mon sommaire, je me ferai un plaisir de me rendre auprès de lui quand j'en recevrai avis.

J'ai l'honneur, etc.,

(Signé,) HENRY B. LANE.

(Registre général des lettres, vol. II, p. 248.)

De H. B. Lane, contenant son compte comme suit :

TORONTO, 12 janvier 1844.

Le CONSEIL DE L'UNIVERSITÉ DE KING'S COLLEGE, Dt.

A H. B. LANE, Architecte.

Pour avoir servi comme arbitre entre MM. Young et Richey, du 5 au 14 déc. y compris l'examen des matériaux à bâtir, etc.....£25 0 0

(Registre général des lettres, vol. II, p. 282.)

A HENRY B. LANE, écuyer.

BUREAU DE KING'S COLLEGE,
TORONTO, 21 mars 1844.

MONSIEUR,

Je viens de recevoir l'ordre de solder votre compte d'arbitrage entre l'architecte et le constructeur de l'aile sud-est de l'université, et j'ai beaucoup de plaisir à vous adresser ci-inclus une traite sur la banque du Haut-Canada pour £25, somme mentionnée dans votre lettre du 12 janvier dernier.

(Signé,) H. BOYS,
Trésorier, K. C.

(Livre des minutes, vol. III, p. 163, No. 10, 29 janvier 1845.)

M. Richey présente un compte indiquant la valeur des matériaux qu'il a préparés et placés sur le terrein du collége pour bâtir l'aile sud-ouest de l'université, accompagné d'un certificat de M. Young, architecte, constatant qu'il est correct, et il en demande le paiement. Le Dr. King propose le renvoi de la réclamation de M. Richey au comité des édifices, afin qu'il procède à l'égard de ce compte suivant ce qu'il croira expédient ; et que dans l'intervalle, il soit avancé £1000 à compte de cette réclamation. La motion est secondée par M. Barron, mise aux voix et passée.

(Livre des minutes, vol. III, p. 182, 26 mars 1845.)

Eu égard à la demande de M. Richey, tendant à obtenir le paiement de la balance de son compte, se montant à £576 13s. 3d., le trésorier reçoit l'ordre de solder cette balance.

(Livre des minutes, vol. III, p. 214, 12 juillet 1845.)

Le Dr. McCaul soumet un rapport du comité des édifices sur les frais qu'entraîneront les changements et additions suggérés dans le rapport du doyen sur les aménagements nécessaires pour adapter l'édifice sud-est à la résidence des étudiants.

Sur ce, proposé par le président, que le plan proposé dans le rapport du doyen soit adopté et qu'un comité composé des membres suivants, savoir, le vice-président et le doyen, soit formé pour en surveiller l'exécution sans délai.

Proposé par le président que l'argent nécessaire pour accomplir l'objet ci-dessus soit pris sur les fonds provenant de la vente des terres appartenant au collége du Haut-Canada, transportés à l'université dans le but de liquider la dette de cette institution à l'université ; cette motion, secondé par le vice-président, est mise aux voix et adoptée.

(Livre des minutes, vol. III, p. 332, 7 juillet 1846.)

Proposé par le président,

Qu'il est de la plus haute importance que la construction de l'aile sud-ouest de l'université soit immédiatement commencée, aux termes du statut VI, sec. 2. Et que dans ce but le trésorier présente un rapport sur ce qu'il reste des £18,000, et sur les voies et moyens d'accomplir l'objet ci-dessus mentionné.

Cette motion, secondée par le vice-président, est mise aux voix et adoptée.

(Livre des minutes, vol. III. p. 335, No. 5.)

Le trésorier, en conformité de la 4e minute de la dernière assemblée, présente un rapport sur les voies et moyens de construire l'aile sud-ouest de l'université.

Le rapport est reçu.

RAPPORT DU TRÉSORIER.

(Registre des lettres du conseil, vol. II, pp. 172–5, 17 juillet 1846.)

J'ai l'honneur de présenter au conseil du collége le rapport suivant que j'ai dressé en conformité de la 4me minute des délibérations du 7 du courant :—

Cette minute ordonne au trésorier de faire un rapport sur ce qu'il reste des £18,000 affectés à la construction de l'université par le statut chap. VI, section 2, et de présenter un rapport sur les voies et moyens de construire l'aile sud-ouest de l'université.

Appendice (E.E.E.)
31 juillet.

Le conseil verra par l'état marqué A, ci-annexé, que sur les £18,000 il reste à dépenser une somme de £5,186 12s. 4d.

Eu égard aux voies et moyens de construire l'aile sud-ouest, je me suis adressé à l'architecte, et je vois qu'il a fait une évaluation de la dépense, et trouve qu'elle n'excédera pas £8,000. Sur cette somme il a déjà été payé £2,576 13s. 3d. pour de la pierre, brique, et autres matériaux rendus sur le terrein, prêts à mettre en œuvre, et déjà chargés dans l'état dont il vient d'être fait mention marqué A; reste à pourvoir à une somme d'environ £5,300, montant assez rapproché de ce qui n'a pas été dépensé sur les £18,000, pour qu'il ne soit peut-être pas nécessaire d'obtenir un nouveau statut.

Cet argent ne peut être fourni à même les fonds actuels de la corparation, attendu qu'ils sont à peine suffisants pour couvrir notre dépense annuelle; et en effet, d'après la dernière évaluation que j'ai faite, il y a un déficit de quelques centaines de louis. Il sera par conséquent nécessaire de réaliser les fonds nécessaires au moyen de la vente de nos terres incultes ou concédées à bail. On verra que cette somme est tout-à-fait suffisante pour cet objet en référant au 1er et au 5me des douze rapports annuels qui sont maintenant devant le conseil, qui font voir que les ventes des terres du collége ont augmenté graduellement depuis le commencement de l'année 1843, époque à laquelle le conseil a restreint les ventes et les a suspendues graduellement. Il ne peut y avoir aucun doute que les ventes auraient continué à augmenter jusqu'à aujourd'hui et auraient fourni d'amples moyens pour compléter l'université suivant le plan originaire. Et ce qui prouve qu'elles fourniront encore les ressources dont on a besoin, c'est que nous avons actuellement devant nous des demandes pour la vente de plus de 20,000 acres. Ils rapporteront au moins $6 en moyenne, soit: £30,000. En supposant que nous n'en vendions que pour £20,000 dans le cours de l'année, cette somme sera plus que suffisante pour notre objet, et en outre pour combler le faible déficit dont je viens de parler et qui forme la différence entre le revenu annuel et la dépense.

Cette opération, à mon avis, produirait les ressources suffisantes pour construire l'aile sud-ouest de l'université, et remplacerait immédiatement toute partie de la dépense qu'il serait nécessaire de faire en premier lieu, à même nos fonds actuels.

Mais il est une autre source à laquelle je crois devoir, dans cette occasion, attirer l'attention du conseil, savoir: à la condition du fonds établi par la couronne expressément pour la construction de l'université. Ce fonds fut créé par feu Sa Majesté George IV, suivant son ordre signifié à Sir Peregrine Maitland dans la dépêche du comte de Bathurst. Il devait se composer d'une subvention annuelle de £1,000 sterling prise sur les fonds fournis par la compagnie du Canada, et continuée pendant toute la durée de la convention de cette compagnie, qui devait prendre fin le 1er juillet 1842. Cette subvention a été accordée pendant quatre ans et demi, jusqu'au 1er juillet 1832, alors que quelques difficultés s'étant élevées au sujet de la charte de l'université, elle fut suspendue par une dépêche du gouvernement à Sir John Colborne "jusqu'à ce que la Législature eût passé un acte pour amender la charte." Un tel acte fut passé dans la première session du 13me Parlement provincial, et reçut la sanction royale le 4 mars 1837. Mais bien que la condition fût remplie, l'octroi de Sa Majesté a toujours été retenu depuis. Notre réclamation s'étend depuis juillet 1832 jusqu'à juillet 1842, époque où la convention de la compagnie du Canada a pris fin, c'est-à-dire pendant dix années, formant une somme de £10,000 sterling, avec les intérêts à compter des différentes échéances jusqu'à aujourd'hui.

Appendice (E.E.E.)
31 juillet.

Comme cet argent ne nous a pas été payé, il a contribué à augmenter la balance payée annuellement par la compagnie du Canada au revenu territorial. Dans le cas où le Gouvernement éprouverait quelque difficulté à solder notre réclamation en argent à même le revenu territorial, il pourrait nous accorder un équivalent en terres incultes dans quelques uns des townships nouvellement arpentés,—dans Ashfield, Euphrasia, ou Wawanash,—ou nous possédons déjà des terres.

Les archives de ce bureau prouvent que lord Sydenham avait l'intention de nous faire obtenir ces arrérages, si les évenements plus importants de son administration n'avaient pas détourné son attention de ce sujet.

S'il était possible que nous fussions mis à même de disposer de cette ressource parfaitement légitime, destinée évidemment par son royal fondateur à empêcher d'attaquer la dotation, elle nous fournirait aussi des moyens suffisants; car, quand bien même son équivalent se composerait de terres incultes, sa valeur excèderait tellement la somme requise qu'il serait possible d'emprunter sans scrupule des autres branches de nos fonds, ou d'obtenir un prêt de la banque.

(Signé,) H. BOYS,
Trésorier.

Bureau de King's College,
Toronto, 17 juillet 1846.

ÉTAT A.

	£	s.	d.	£	s.	d.
Montant approprié par le statut, ch. 6, section 2. Pour construire les deux ailes de l'université....	.....	..	..	18000	0	0
Dépensé,—pour construire l'aile sud-est.....	10236	4	5			
Matériaux pour l'aile sud-ouest....	2576	13	3			
				12813	7	8
Reste à dépenser.....	.....	..	£	5186	12	4

(Registre des lettres du conseil, vol. I, p. 285.)

CHAMBRE DU CONSEIL EXÉCUTIF,

KINGSTON, lundi, 28 février 1842.

(EN CONSEIL.)

Présent: Son Excellence le Gouverneur-Général.

Il a plu à Son Excellence soumettre à la délibération du conseil, l'opportunité d'affecter temporairement les édifices du Parlement et les bureaux publics de Toronto, à l'usage de l'université de King's College, jusqu'à ce que les édifices destinés à l'université et qui doivent être bientôt érigés, soient assez avancés pour être occupés.

Et après mûre délibération, il a plu à Son Excellence, sur l'avis du conseil, ordonner qu'il soit livré possession des dits édifices et terreins au conseil de King's College par permis d'occupation, ou bail, pour le terme de trois années, aux conditions suivantes, savoir:—Les édifices seront tenus en bon ordre, et remis dans l'état où ils sont maintenant, sur la révoca-

Appendice (E.E.E.)

31 juillet.

tion du dit permis ou bail, au désir du gouvernement, et aux dépens de l'université.

Les changements faits par le collége seront réparés lors de la remise des dépendances, de manière à ce que les édifices se trouvent dans la même forme et état qu'aujourd'hui, si on l'exige.

Les dits édifices seront assurés et continueront à être assurés aux dépens du collége pendant toute la durée de son occupation.

Et possession des dits édifices sera remise, sur la requisition du Gouvernement ou de tout officier, ou personne autorisée à la demander.

Certifié.

(Signé,) W. H. LEE.

(Registre général des lettres, vol. I. p. 265.)

A M. JOHN RICHEY, constructeur.

BUREAU DE KING'S COLLEGE,
Toronto, 14 mars 1842.

MONSIEUR,

J'ai reçu l'ordre de vous prier d'inspecter le centre et l'aile ouest des édifices du Parlement de cette ville, et faire un rapport sur les dépenses qui seront nécessaires pour les rendre propres à être occupés par l'université.

Il est à désirer que vous présentiez votre rapport demain matin, si vous pouvez le faire dans un aussi court espace de temps. Si vous pouvez venir me voir dans le cours de la matinée, je vous expliquerai plus particulièrement l'espèce d'inspection exigée par le conseil.

(Signé,) H. BOYS.

(Registre général des lettres, vol. I, p. 268.)

A J. G. CHEWETT, écr.

BUREAU DE KING'S COLLEGE,
Toronto, 21 mars 1842.

MONSIEUR,

J'ai reçu du conseil l'ordre de vous prier de visiter les édifices du Parlement, et faire rapport s'ils sont propres à être occupés par l'université ; en indiquant quelles réparations vous croyez nécessaire d'y faire, et combien ces réparations pourront coûter. Je vous adresse ci-inclus la copie d'une minute du Conseil Exécutif qui place les édifices à la disposition du conseil du collége, afin que vous puissiez avoir égard à la longueur du terme et aux conditions auxquels ces édifices sont accordés.

Je vous transmets également un rapport sur ce sujet, présenté par M. Richey, que je vous prie de me renvoyer lorsque vous m'adresserai votre rapport.

Je suis, etc.,

(Signé,) H. BOYS.

(Livre des minutes, vol. II, p. 306.)

L'architecte présente un devis des réparations nécessaires pour rendre les édifices du Parlement propres à être occupés, se montant à £195 5s. courant ; et M. Richey ayant offert de les entreprendre pour environ £200, l'hon. M Sherwood propose, que le comité des édifices emploie M. Richey pour réparer les édifices du Parlement pour l'usage de l'université, conformément à la proposition qu'il a faite.

Cette motion, secondé par le Dr. McCaul, est mise aux voix et adoptée.

(Registre général des lettres, vol. II, p. 226.)

Etat de M. YOUNG, No. 2.

Aux chancelier, président et étudiants de King's College, etc., etc. :—

TORONTO, 20 novembre 1843.

MESSIEURS,

A la demande du trésorier, je présente le compte suivant de ce que je considère comme dû à M. Richey :—

Construction de l'égoût principal de l'université, suivant le compte de M. Richey.....				£313	14	9
Suivant le compte de l'architecte.....	£235	3	9			
1842, 28 déc. argent payé à compte.....	200	0	0			
				£35	3	9
Aile sud-est de l'université de King's College:—						
Compte de M. Richey, avec les déductions.....	£10251	18	5			
Compte de l'architecte avec déductions.....	9933	8	11			
1843, 11 nov. total payé...	9000	0	0			
				£933	8	11
				£968	12	8
Compte de l'ameublement de la salle, chapelle, chambres de lectures, offices, etc., dans les édifices du parlement jusqu'au 23 avril 1843.....	£624	9	7			
Argent payé sur idem.....	650	0	0			
				25	10	5
				£943	2	2

Montant total dû à M. Richey jusqu'à cette date, Sauf les erreurs et omissions.

J'ai l'honneur d'être, etc., etc.,

(Signé,) THOMAS YOUNG,
Architecte, C. H. C.

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

(Registre général des lettres, vol. II, p. 271.)

A H. Boys, écuyer, M. D., Trésorier.

Toronto, 26 février 1844.

Monsieur,

Outre le compte qui m'a été transmis ce jourd'hui pour l'examiner, il existe un compte non certifié pour des ouvrages faits à la chapelle, salle, et édifices publics qui se monte à £624 9s. 7d.; et avant que je fasse rapport sur ce compte et celui que je viens de recevoir, se montant à £261 19s. 5d. et £28 6s. 2d., en tout £914 15s. 2d., je vous prie de vouloir bien ordonner à M. Richey de dresser ses comptes sous les chefs suivants:—

Réparations aux édifices.
Ameublement de la salle.
Id. de la chapelle.
Id. des chambres de lecture.
Id. des chambres des professeurs.
Changements.
Résidence du Dr. Beaven.

Sans cet arrangement je ne puis examiner ces comptes avec tout le soin qu'ils exigent; et il est nécessaire que les prix des différents articles soient indiqués et cotés séparément. Le montant en est assez considérable pour que j'exige des détails complets avant que je consente à y apposer ma signature.

(Signé,) THOMAS YOUNG.

(Registre général des lettres, vol. II, p. 272.

A Thomas Young, écuyer.

Bureau de King's College,
Toronto, 27 février 1844.

Monsieur,

La lettre que je vous ai adressée avant-hier n'avait trait qu'au compte qu'elle renfermait, et je vous serai obligé de me faire votre rapport aussitôt que possible. Le compte de M. Richey pour la chapelle vous a-t-il jamais été renvoyé pour faire votre rapport? Comment se trouve-t-il maintenant sous considération.

(Signé,) H. BOYS.

JOHN CRAWFORD.

(Registre général des lettres, vol. II, p. 438, 23 août 1845.)

A H. Boys, écuyer, M. D,
Trésorier, etc.

Toronto, 23 août 1845.

Monsieur,

Je viens offrir au conseil de King's College de lui vendre un acre de terre situé dans la ville; c'est une bonne occasion pour faire un placement avantageux.

Ce terrein est vendu en petits lots à des prix qui répondent à leur situation et dimensions, et se montent en tout à plus de £2,000. Sur ces lots sont bâties des maisons de briques valant de £400 à £600; conservant comme loyer l'intérêt du prix d'acquisition.

Les baux sont de vingt-et-un ans avec droit d'achat en faveur du preneur. Ci-annexé est un blanc des baux qui sont passés. La rente est payable tous les trois mois.

(Signé,) JOHN CRAWFORD.

(Registre général des lettres, vol. II, p. 438, 26 août 1845.)

A John Crawford, écr.

Bureau de King's College,
Toronto, 26 août 1845.

Monsieur,

J'ai reçu votre lettre du 23, relative à certaines propriétés situées dans la cité de Toronto, que vous offrez en vente à l'université. Comme le conseil de King's College s'assemblera probablement demain, j'aimerais à lui donner, au sujet de votre propriété, plus de renseignements que votre lettre n'en contient, et je vous prie, en conséquence, de me dire où elle est située, et de me donner tous les détails qui s'y rapportent.

(Signé,) H. BOYS.
Trésorier, K. C.

(Minute 17. Livre des minutes, vol. III, p. 223, 24 septembre 1845.)

Lu une lettre en date du 23 du mois dernier, de John Crawford, offrant de vendre au conseil certaines rentes foncières dans cette cité.

Le trésorier est chargé d'écrire à M. Crawford pour avoir de lui d'autres détails.

L'entrée suivante se trouve en marge des minutes précédentes, à l'encre rouge.

"Parlé à M. Crawford."

(Registre général des lettres, vol. II, pp. 463–4, 17 novembre 1845.

A John Crawford, écr.

Bureau de King's College,
Toronto, 17 nov. 1845.

Monsieur,

J'ai communiqué hier au conseil de King's College l'offre que vous lui faites de lui vendre certaines rentes foncières; et j'ai reçu l'ordre de vous informer qu'il trouve le prix auquel vous les avez évaluées trop élevé, et que, par conséquent, il doit refuser de les acheter aux conditions que vous proposez aujourd'hui.

(Signé,) H. BOYS,
Trésorier, K. C.

P. S. Vous serait-il possible de venir à ce bureau avant samedi, jour où il y aura une autre assemblée du conseil; je crois que vos conditions ont peut-être été mal comprises.

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

Appendice (E.E.E.)
31 juillet.

(Livre des minutes, vol. III, p. 241, No. 11, 26 nov. 1845.)

John Crawford, écr., propose de vendre au conseil certain terrein dans la cité de Toronto.

Refus d'accepter l'offre pour le présent.

(Registre général des lettres, vol. II, p. 476, 23 déc. 1845.)

A H. Boys, écr., M.D.,
Trésorier, etc.

Toronto, 23 décembre 1845.

Monsieur,

Je propose de transporter au conseil du collége en pleine propriété la terre située dans la rue Baie, sujette aux baux, mentionnée dans ma première lettre, pour la somme de £2500.

Voulez-vous avoir la bonté de faire cette proposition aux conseil à sa première réunion.

(Signé,) JOHN CRAWFORD.

(Registre général des lettres, vol. II., p. 476, 31 déc. 1845.)

A H. Boys, écr., etc., etc.

Toronto, 31 décembre 1845.

Monsieur,

La rente annuelle de la propriété de la rue Baie, payable trimestriellement, est de.....£147 12 6
L'intérêt sur le premier trimestre de la rent, £36 18s., pour 9 mois, est de.... 1 13 0
Do 2e do 6 mois..... 1 2 0
Do 3e do 3 do 0 11 0

£150 18 6

Si le conseil accepte la dernière offre que je lui ai faite, il recevra 18s. 6d. en sus de six pour cent, suivant les calculs qui précèdent; et de plus, si quelques uns des tenanciers négligent de payer la somme garantie pour le premier terme, le conseil en retirera les profits.

(Signé,) JOHN CRAWFORD.

(Livre des minutes, vol. III, p. 260, No. 6, 31 janv. 1846.)

Lu les propositions de vente de propriétés faites au conseil par les personnes suivantes:—

M. Small, lots à bâtir dans Toronto.
M. Crawford, terreins.
M. Gilkison, lots à bâtir et terre à Elora, dans Nichol.
Dr. Rees, lots à bâtir sur la réserve de la garnison, à Toronto.
M. Radenhurst, lots à bâtir dans Toronto.
M. Townley, maison et terre dans la rue Yonge.
M. Armstrong, une maison et un magasin dans la rue King.
M. Hawkins, lots à bâtir dans Toronto.

Lu aussi des demandes d'emprunts des personnes suivantes:—

M. Jarvis, £1000.
M. Hunter, £200.
M. D. E. Boulton, £1000 on £1800.
M. James Brown, £3260.

Appendice (E.E.E.)
31 juillet.

Après avoir pris en sa sérieuse considération ces différentes demandes, le conseil est d'opinion qu'il serait avantageux à la corporation d'accepter les propositions suivantes:—

Les terreins offerts par M. Crawford pour £2500.

La propriété à Elora, offerte par M. Gilkison pour £500.

Et de faire un prêt à M. Hunter de £200.

En conséquence, il est ordonné que le solliciteur s'assure de la validité des titres dans ces trois cas, et que les propriétés ne sont pas endettées; et qu'alors il dresse les titres nécessaires aux frais des parties, qu'il ait soin de voir à ce que la propriété de M. Hunter soit assurée pour le montant de l'emprunt qu'il demande, et que la police soit transportée à la corporation.

(Registre général des lettres, vol. II, pp. 484–6, 9 février 1846.)

Toronto, 9 février 1846.

Monsieur,

J'ai pris en considération les titres qui m'ont été soumis par John Crawford, écuyer, pour le lot No. 5, situé du côté nord de la rue Wellington, ci-devant rue du marché, dans la cité de Toronto, et je crois de mon devoir, comme conseil de King's College, de vous informer qu'en m'enquérant au bureau d'enregistrement, j'ai trouvé le titre comme suit, savoir:—

Octroi de la couronne, 3 mai 1816, à Benjamin Cosens, transporté par Cosens, le 17 mai 1816 à William Davis Forrest; titre enregistré le 3 juillet 1816. Transporté par Forrester, le 17 août 1819, à John Théodore de Alizani; titre enregistré, 12 août 1819.

Le 22 mars 1819, Benjamin Cosens, le concessionnaire de la couronne, paraît avoir transporté un cinquième du lot à Patrick Strange, et le titre a été enregistré le même jour: le 8 avril 1819, Strange paraît avoir transporté le même cinquième du lot à James Ross. le titre a été enregistré le 10 avril 1819. Le 6 mai 1819, Benjamin Cosens, le concessionnaire, transporta les autres quatre-cinquièmes à Hial Wilcox, le titre a été enregistré le 21 mai 1819. Le 3 mars 1821, John T. de Alizani hypothéqua le tout à l'hon. Wm. McGilivray et Thomas Thain, de Montréal, pour garantir le paiement de £2,211 11s. 3d.; et le 7 février 1842, il hypothéqua le même lot aux mêmes personnes, pour garantir le paiement d'une somme de £1,643 7s. 7d.

Ces deux hypothèques sont enregistrées dans le bureau d'enregistrement, et n'ont pas été éteintes. Le 14 janvier 1830, de Alizani paraît avoir vendu, en propriété, à John Richardson, Samuel Gerrard et George Gregory, de Montréal, syndics de la maison de McGilivray, Thain et Cie.; le titre a été enregistré le 27 août 1830. Le 14 septembre 1831 Samuel Gerrard et George Gregory ont transporté en propriété à George Munro,

Appendice (E.E.E.)
31 juillet.

de Toronto ; le titre a été enregistré le 28 septembre 1832 ; et par acte passé le 28 novembre 1845, Munro et son épouse transportèrent la propriété à M. Crawford, et le titre a été enregistré le 29 du même mois.

Par un sommaire, en date du 31 décembre 1832, du testament de feu l'honorable Richard Cartwright, —testament daté en mai 1815,—il paraît que le lot en question a été légué à Thomas Cartwright, fils du testateur. Ce legs, suivant moi, est une erreur de M. Cartwright, car je ne peux découvrir qu'il eût aucun droit quelconque à ce lot.

Avant le transport fait par M. Munro à M. Crawford, le premier avait accordé, en différents temps, onze baux pour diverses parties du lot, pour le terme de 21 ans, renouvelables pour 21 autres années,—avec le choix laissé aux locateurs d'acheter la propriété dans le cours des premières 21 années,—en payant certaines sommes fixes, formant un total de £5,433 6s. 8d. Les duplicata de ces baux ont été régulièrement transportés par M. Munro à M. Crawford, et par ce dernier à l'université. Quant aux ventes subséquemment faites en 1819, par le concessionnaire Cosens, à Strange et Wilcox, il est de mon devoir de faire remarquer qu'à ma connaissance Morris Lawrence et Reuben Parkinson prétendent avoir droit à certaines parties du lot en vertu de ces transports, et qu'ils menacent d'intenter des actions. Mais, dans mon opinion, je crois qu'il leur est impossible de faire valoir leurs réclamations, et que le titre de M. Crawford est valide ; cependant dans une affaire de cette importance il est possible que le conseil, avant de placer les fonds de l'université sur une propriété qui peut devenir le sujet d'un procès, désire avoir l'opinion d'un autre conseil.

(Signé,) J. E. SMALL.

(Registre général des lettres, vol. II, p. 491, 23 février 1846.)

A JOHN CRAWFORD, écuyer,

BUREAU DE KING'S COLLEGE,
TORONTO, 19 février 1846.

MONSIEUR,

A une assemblée du conseil de King's College tenue hier, le rapport du solliciteur du collége, sur le titre de notre propriété située dans la rue Baie, a été lu ; et alors il m'a été ordonné de vous faire à savoir que le conseil désire que vous soumettiez, à vos propres frais, votre titre à M. Robert Baldwin, et que vous transmettiez l'opinion de ce monsieur au conseil. Il désire aussi que vous vous engagiez à l'indemniser de tout procès en loi qui pourrait être intenté.

(Signé,) H. BOYS.

(Registre général des lettres, vol. II, p. 489, 19 février 1846.)

A J. E. SMALL, écuyer,

BUREAU DE KING'S COLLEGE,
TORONTO, 19 février 1846.

MONSIEUR,

J'ai fait rapport au conseil du collége, à son assemblée tenue samedi dernier, de votre communication verbale que l'honorable M. Baldwin ne pouvait convenablement se charger de l'examen du titre de M. Crawford aux terreins qu'il offre en vente au collége. Il m'a ordonné de vous informer, que dans ces circonstances il aimerait à avoir l'opinion de l'honorable M. Sullivan au lieu de celle de M. Baldwin.

Appendice (E.E.E.)
31 juillet.

Je prends la liberté d'inclure sous ce pli ma lettre à M. Crawford, que vous m'avez laissée entre les mains, et qui aurait dû plutôt être remise à ce monsieur.

Je vous envoie aussi la lettre que vous m'avez adressée le 9 courant, dans laquelle vous retracez l'origine du titre de M. Crawford, elle pourrait aider M. Sullivan à former son opinion. Quant à cette lettre, vous ne semblez pas avoir tracé le droit qu'avaient Gerrard et Gregory de faire un transport à Munro.

Permettez-moi de vous demander où en est le procès en chancellerie intenté contre nous par Priestman. Notre réponse aurait dû être donnée vers ce temps-ci, et je crois même qu'elle aurait dû être donnée aujourd'hui même.

(Signé,) H. BOYS,
Trésorier, K. C.

RAPPORT DU COMITÉ DU CONSEIL SUR L'AFFAIRE DE HAWKINS, ET L'ÉTAT DU BUREAU DU TRÉSORIER.

—

Le comité nommé par une minute du conseil du 18 mars, pour s'enquérir des accusations contenues dans la communication du Dr. Gwynne du 11 mars, et tenir une enquête générale, si cela paraissait nécessaire, sur toutes les affaires du "bureau du trésorier," fait rapport qu'il a tenu une enquête minutieuse sur tous les sujets qui ont été soumis à son investigation.

Voici les détails qui sont parvenus à sa connaisance sur les faits de cette affaire. En l'année 1835, la moitié S. du lot 34 de la concession B. dans Scarborough, fut vendue à James Dark pour £140. Il paya £5 comme partie du premier versement, et il a continué, ou quelque membre de sa famille, à payer certaines sommes à compte de l'intérêt, savoir : £6 le 5 juin 1843 ; £7 10s. le 14 octobre 1843 ; et £12 10s. le 10 octobre 1844. A son décès, James Dark légua, par testament, cette propriété à sa femme, et celle-ci la vendit à Edwin Dark, en acceptant un billet pour le prix de la vente. Comme ce billet n'avait pas été payé lors de son décès, elle légua ses droits à son fils aîné, James Dark.

Au commencement de cette année (février 1845), Edwin et Matthew Dark vinrent au bureau du collége pour s'enquérir de certains bruits dont ils avaient entendu parler, que le conseil devait insister immédiatement sur le paiement de leurs arrérages, ou vendre leur terre. Dans cette occasion, ils virent M. Hawkins, le premier commis, qui (affirment-ils,) leur proposa d'acheter leur terre, et leur offrit de les payer partie en argent et partie en terre, située dans le township de Reach. Une convention à cet effet fut rédigée par M. Hawkins, qui leur en donna lecture en entier ou en partie. Le témoin de cette convention fut M. Tincombe ; et Edwin et Matthew Dark la signèrent. Interrogés par le comité, ils ont déclaré qu'ils ne savaient pas que quelque pénalité fût attachée à cette convention ; et M. Tincombe a déclaré aussi ignorer l'existence d'une pénalité quelconque. Cependant, il n'existe aucune raison pour faire douter qu'une pénalité de £200 n'a pas été attachée à la convention. Edwin et Matthew ont déclaré que,

Appendice (E.E.E.)
31 juillet.

quoique sachant signer leurs noms ils ne pouvaient lire l'écriture, à moins qu'elle ne fût bien formée et très distincte.

Après cette convention passée, Edwin et Matthew furent dans Reach voir la terre que M. Hawkins leur offrait en paiement. Elle ne leur plut pas, et ils dirent à M. Hawkins qu'ils ne voulaient pas la prendre. M. Hawkins leur fit alors une autre proposition. Dans le même temps, M. Winstanley offrit d'acheter leur terre, ce qu'ils acceptèrent. Ils ont positivement déclaré au comité que la convention ne leur semblait être valide qu'en autant qu'ils accepteraient la terre située dans Reach, et M. Tincombe affirme qu'ils dirent à M. Hawkins: Nous prenons votre parole pour la bonne qualité de la terre, mais si elle n'est pas bonne le marché est nul. Le dernier jour de février le trésorier apprit que M. Hawkins possédait le lot en vertu d'un transport fait par les Dark. Il paraît que cela vint à sa connaissance par information de M. Clark Gamble, agissant pour un client, qu'on avait empêché, par ordre de M. Hawkins, de couper du bois de construction sur le lot en question. Le trésorier lui fit immédiatement des remontrances, et lui dit que la propriété ne pouvait pas rester dans cette position, car il ne croyait pas que le conseil permît à aucune personne liée à l'établissement d'accepter n'importe quelle convention pour les terres du collége. Le 5 mars, M. Hawkins présenta à la signature du trésorier un contrat de vente de sa propriété (dressé par lui, comme ces instruments l'étaient toujours dans le cours ordinaire des affaires), en faveur de M. Lewis, (agent de terre à Toronto,) et il assura en même temps au trésorier que M. Lewis avait un bon transport. Dans ce contrat il existe une singularité, c'est que le temps du paiement du prix convenu de la vente est prolongé, et que l'accepteur du transport se trouvait alors dans une meilleure position que l'acheteur.

Le trésorier signa le contrat; et M. Hawkins paya £9 au nom de M. Lewis, pour compléter le premier versement. Deux jours après la passation de cet acte, le Dr. Gwynne se rendit au bureau du trésorier et prit des informations relativement à ce lot; et le trésorier, par suite des demandes de M. Gwynne, fit des recherches et trouva que la convention avait déjà été exécutée en 1835 en faveur de James Dark, senior, et il ne s'était jamais douté de son existence, car le premier versement du prix d'achat n'avait pas été payé. Il s'enquit plus particulièrement de M. Hawkins de l'état de cette affaire, et apprit que M. Lewis n'avait pas signé le contrat émané. Le trésorier lui demanda alors de lui remettre le contrat; et dans l'après-midi du même jour il se rendit chez M. Lewis pour constater le fait. M. Lewis n'était pas alors chez lui, mais le lendemain matin il informa le trésorier qu'il n'avait pas signé le contrat, n'avait voulu avoir rien à faire dans cette transaction, et la veille avait agi comme agent des Dark dans la vente de leur propriété à M. Winstanley. Le même soir M. Hawkins remit le contrat au trésorier, qui lui remboursa la somme de £9, payée comme partie du premier versement.

Tels sont, dans l'opinion du comité, les vrais détails de l'affaire dont il a été chargé de s'enquérir.

Il n'y a eu que trois membres de l'établissement de concernés dans cette transaction, le trésorier, M. Hawkins et M. Tincombe. Le comité pense que la conduite du trésorier n'est pas, en quelque sorte, blâmable, mais que celle des autres personnes est coupable. Le comité ne peut découvrir aucune raison donnant à croire que le trésorier a été influencé par de mauvais motifs dans ce qu'il a fait, ou qu'il savait que le transport n'avait pas été fait de bonne foi à M. Lewis. Mais le comité ne saurait s'empêcher de reconnaître que les circonstances de cette affaire étaient de nature à faire naître des soupçons, et que le trésorier n'aurait pas dû ratifier le transport sans consulter le conseil, ou le comité, ou quelque membre du comité. Le comité comprend très bien que le trésorier doit nécessairement confier l'accomplissement de certains devoirs à quelques-uns de ses subordonnés, mais il croit en même temps qu'avant de signer le contrat il aurait dû s'assurer de son exactitude, au moins quant à la partie pécuniaire de la convention. Toutefois, le trésorier n'a assumé en cette occasion aucun nouveau pouvoir, ni dévié du cours ordinaire des affaires suivi dans de semblables cas; car beaucoup de documents de cette nature ont été signés et scellés par le Dr. Boys et son prédécesseur, sans consulter aucune personne; mais le prix de l'acre avait cependant, dans la plupart de ces cas, été fixé d'avance par le conseil, ou l'un de ses comités; néanmoins les circonstances, dans ce cas-ci, étaient telles que le trésorier aurait été justifiable de refuser et aurait même dû refuser de procéder avec l'affaire avant d'en informer quelques unes des autorités de la corporation, et prendre leur opinion sur la marche à suivre.

Le comité est bien convaincu que si cette marche avait été suivie, jamais un semblable contrat n'aurait été ratifié.

Quant à la conduite de M. Hawkins, la première question qui se présente est de savoir s'il a agi contrairement à quelque règle établie par le conseil ou le trésorier, défendant aux commis du bureau de spéculer sur les terres de la corporation.

Aucune telle règle ne semble avoir jamais été formellement établie par le conseil, quoique tout porte à croire qu'il était bien entendu qu'aucun membre de l'établissement ne devait faire ce trafic; et il paraît que le trésorier avait expressément défendu à ses subordonnés d'entrer dans de semblables transactions.

Après une enquête minutieuse, le comité ne trouve nul autre exemple de membre de l'établissement ayant acheté quelque partie de la propriété de la corporation, que les suivants:—

Dans le bloc D, cité de Toronto, deux lots ont été vendus au Dr. Gwynne, mais cela avant qu'il eût rien à faire avec l'établissement.

L'achat fait par M. Barron d'un lot à bâtir, de la propriété de M. Ridout, située dans la cité de Toronto, et transportée à la corporation en paiement d'une dette.

La demande d'achat faite par M. Hawkins, en novembre 1840, du lot No. 7, situé dans la rue Newgate, et transporté à la corporation en paiement d'une dette. Les autres achats de M. Hawkins, enregistrés dans le livre, sont:—

1. La profondeur du lot 26, chemin nord B., Wilmot—25 acres à 25s.

2. do 27 sud do., 25 acres à 27s. 6d. par acre.

3. do 22, chemin Est do, 25 acres à 27s. 6d. par acre.

Appendice (E.E.E.)
31 juillet.

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

M. Cochrane, (second commis du bureau du trésorier,) a fait l'achat des lots suivants :—

1. 14 dans le 1er et le 2e rang Thora.
   20.....32s. 6d.
   10.....27s. 6d.
2. E. 4 dans 14 Zorra, 41.....27s. 6d.
3. 16 dans 9 Hamilton, 85..25s. 0d.
4. N. 7 dans 4.....75..25s. 0d.

Outre ce qui précède, le comité a découvert d'autres transactions de M. Hawkins, en terres appartenant à la corporation, dont suivent les détails :—

(1.) 28 dans 3 Trafalgar, sud de la rue Dundas.

Ce lot avait été originairement vendu à Jonathan Hixon, mais comme il n'avait pas complété l'achat en juillet 1841, trois personnes obtinrent la permission de prendre des parties du lot :—

¼ S. 100 acres, Horace D. Williams.
¼ N. E. 50 do William Abbott.
¼ N. O. 50 do Henry Hawkins.

Il paraît que M. Hawkins pris son contrat de vente le 1er mars 1842, et cependant ce n'est que le 29 février 1844, qu'il fila un transport par lui fait à Nathaniel Taylor de ce quart de lot. Il est aussi probable que M. Hawkins obtint le ¼ N. E. de Wm. Abbott.

(2.) ½ O. 39 dans 3 York, à partir de la Baie.

Le 28 mars 1843, William Mathers, qui possédait le tout en vertu d'un bail, acheta la ½ E. à 10s. l'acre.

Le 24 juillet 1843, M. Hawkins produisit un transport de la ½ O., fait en sa faveur par Mathers. Le 22 août 1842, Robert Marshal acheta la ½ O. à 6s. l'acre. Le 9 septembre 1843, Marshal laissa un transport de Hawkins à Urquhart, et d'Urquhart à lui-même, et prit son contrat de vente. On voit par le témoignage, de M. Lewis qu'il vendit l'intérêt de M. Hawkins dans ce lot pour £100.

(3.) 24, 4e rang, Ekfrid.

Il appert par les livres que M. Hawkins eut un transport de James Allen, l'acheteur originaire, des 100 acres N., qu'il transporta, le 27 avril 1844, à Robert Wells. C'était un des lots que M. Hawkins avait donné en vente à M. Lewis, à 25s. l'acre.

(4.) 24, dans 1 Bayham, 230 acres.

M. Hawkins autorisat M. Lewis à vendre son intérêt dans ce lot pour £200. Et cependant, dans toutes les transactions relatives à ce lot enregistrées dans les livres, aucune mention n'est faite du nom de M. Hawkins, excepté le 1er juin 1843, alors que M. Carroll, le locateur actuel, fit par lui la demande du bail. C'est de ce lot dont parle M. George Grahame dans son témoignage (voir appendice); et M. Strathy, dans le sien (voir appendice.) M. Lewis dit que ce lot lui a été donné en vente par M. Hawkins, pour £700.

On ne trouve aucune entrée dans les livres qui fasse voir que M. Hawkins eût quelqu'intérêt dans ce lot. La ½ N. fut vendue, le 19 mai 1842, à Edward Armstrong. et la ½ S., le 18 janvier 1845, à Thomas Johnston.

(6.) 3 et 4, London.

M. Lewis dit que ce lot lui a été donné en vente par M. Hawkins, avec instruction de donner plusieurs années pour le paiement, à £3 par acre, si l'acquéreur voulait payer £200 comptant.

Il ne se trouve aucune entrée dans les livres qui fasse voir que M. Hawkins eût quelqu'intérêt dans ce lot.

(7.) Bloc D. coin des rues Church et Marsh.
Lot 2, E. do do et S. do.

L'acheteur originaire de ce lot était M. Levi Fairbanks, et il est passé par une suite régulière de transports à Andrew Patton, qui l'a définitivement transporté à M. Hawkins.

Les conditions auxquelles il a été donné en vente à M. Lewis par M. Hawkins, étaient de £6 le pied; £105 demeurant à intérêt pour toujours, £50 ou £60 comptant, et la balance en quatre paiement annuels et égaux.

(8.) 11 dans 3, Albion.

Quoique ce lot ait été donné en vente à M. Lewis par M. Hawkins, son nom ne paraît pas sur les livres du collége dans les transactions qui ont eu lieu. La seule chose digne de remarque qui soit ressortie de l'examen des livres, c'est que les billets donnés le 31 décembre 1842, par Longhead, le locataire originaire du lot et l'acheteur de la ½ O. ont été rayés par M. Hawkins, à l'insu du trésorier. M. Hawkins explique cela, en disant que ces billets étaient nuls, puisque l'intérêt chargé sur ces billets avait été calculé suivant le mode déclaré illégal. Cependant, le comité est d'opinion qu'une semblable mesure n'aurait pas dû être adoptée sans l'approbation du trésorier.

(9) ½ O. 15 dans 14, Burford, 100 acres.

Le nom de M. Hawkins ne paraît dans aucune transaction relative à ce lot. Le 18 novembre 1844, Abel Stafford l'acheta pour 30s. par acre. Il est à remarquer que le 14 juin 1844, Button, le locateur originaire, fut informé que le prix était de 35s. l'acre; Et que le 18, Peter Kenny, un autre solliciteur reçut la même information; et, cependant, le 13 novembre de la même année, Kenny est informé qu'il peut l'avoir à 30s.; et le 18 Kenny substitut Stafford, qui l'acheta à ce prix. Il a été donné en vente à M. Lewis, par M. Hawkins, pour £350.

(10.) 11 dans 3, Oakland.

Le nom de M. Hawkins ne paraît sur les livres dans aucune transaction relative à ce lot. Le 23 décembre 1843, Andrew M. Jackson pris son contrat de vente à 20s. l'acre. Il a été donné à M. Lewis par M. Hawkins pour être offert en vente.

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

(11.) 15 dans la 3e con: Toronto, E. rue Huron-tario.

Le nom de M. Hawkins ne se trouve mentionné dans les livres dans aucune des transactions relatives à ce lot.

Ce lot a été acquis par titre à la corporation en 1835. Le 4 octobre 1827, il fut convenu que M. Irvine et John Graham auraient des baux, le premier pour la ½ E., à dater du 24 mars 1831; l'autre pour la ½ O., à dater du 24 mars 1833; chacun de ces baux était de 21 ans, au taux de £1 2s. 3d. par acre.

Le 29 juin 1842, Andrew Graham déposa un transport de M. Irvine pour le ¼ N. E. Irvine acheta le ¼ S. E. à 37s. 6d., et paya deux versements £18 15s. Graham acheta le ¼ N. E., à 37s. 6d., et paya en entier £93 15s. Le 20 juillet 1843, le solliciteur reçut l'ordre d'intenter une poursuite en éviction contre John Graham, occupant de la ½ O., attendu qu'il n'avait payé aucune rente.

Le 18 août, M. Nicols, agent des terres, laissa un mémoire en faveur de Graham.

Le procès ayant été décidé en faveur de la corporation, et Graham évincé, Andrew M. Jackson convint d'acheter la ½ ouest à 32s. 6d., et paya £8 à compte de son acquisition.

Il a été reçu récemment une lettre de A. M. Jackson, demandant la permission de se servir du nom du collége dans une poursuite contre Graham.

D'après le témoignage de M. Strathy (voir l'appendice) il appert que M. Hawkins a agi en qualité d'agent de M. Jackson. Graham et ses amis pensent néanmoins que M. Hawkins est le véritable acquéreur, sous le nom de Jackson. Le comité a fait tous ses efforts pour découvrir les faits relatifs à cette acquisition, mais il n'a pu trouver le nommé Jackson; il ne peut non plus rien conclure de positif relativement aux soupçons de Graham et ses amis. Cette affaire paraît au comité de nature à exiger de nouvelles recherches. M. Hawkins a laissé le lot à M. Lewis pour le vendre pour le prix de £525 avec instruction de laisser £140 à intérêt pendant neuf ans si l'acquéreur le demandait.

Dans la déposition du Dr. Gwynne, faite devant le comité le 12 avril (voir l'appendice), il a été dit que M. Hawkins offrait en vente le lot No. 1 ou 3, dans la 9e concession d'Esquesing, et que, par l'examen des livres il paraissait que la propriété légale appartenait à un individu du nom de White, qui niait y avoir avoir aucun droit. Le lot dont parle M. Gwynne est le No. 1 de la 8e concession d'Esquesing. Les détails des transactions relatives à ce lot telles qu'on les trouve dans les livres, sont comme suit:—

Le 9 octobre 1829, George Patton, écuyer, déclar qu'il occupait ce lot.

Le 14 avril 1830, M. Patton paie à compte d'arrérages de rentes £2 10s.

Le 14 mai 1831, M. Patton signe un transport à M. McKenzie (subséquemment appelé McKendsey,) pour la ½ E., et à John Brown pour la ½ O.; et le preneur paie à compte de la rente £5 10s.

Le 23 décembre 1831, McKenzie acquitte des rentes et s'engage à acheter la ½ E à 20s. l'acre, en payant le premier versement, £10.

Le 17 novembre 1837, la veuve Brown ayant déclaré que McKenzie, à la suite d'un arpentage récent de ses 100 acres (½ E.) a empiété sur ses défrichements, sur la ½ ouest, le trésorier lui écrit pour le prévenir des conséqueuces qui peuvent en résulter.

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

12 mai 1840. McKenzie retire son titre pour la ½ E., ayant tout payé.

20 mars 1843. W. Proudfoot, écr., s'informe par lettre des arrérages et du prix de la ½ O. et reçoit pour réponse que les arrérages jusqu'à septembre 1842, se montent à £20 et que le prix est $8 l'acre.

13 juin 1843. W. Proudfoot, agissant pour Alex. Proudfoot, dépose un transport de Mme. Brown pour cette ½ O.

2 juillet 1843. James Harkins dépose un transport de Alex. Proudfoot pour le ½ O. (½ O. de la ½ O.)

14 juillet 1843. James Harkins paie sa rente sur le ½ O. et est informé que le prix est de 40s. par acre.

20 mai 1844, John White présente un transport pour les 60 acres O. des 100 acres O. et convient d'acheter au prix de 25s. l'acre, et paie le premier versement.

9 avril 1845, John White est venu déclarer qu'il a trasporté les 60 acres à une personne qui a revendu à McKindsey, décédé depuis; que M. Crawford qui l'a accompagné a été nommé exécuteur testamentaire de M. McKindsey, et désire qu'aucun transport non sanctionné par l'exécuteur ne soit reconnu; cela a été promis à la condition que l'exactitude de l'allégué soit prouvé.

Le comité n'a pas pu retracer qu'elle affaire M. Hawkins a avec ce lot; il a appris néanmoins que M. Hawkins et White sont des amis personnels.

Outre les transactions de M. Hawkins en fait de terres appartenant à la corporation, le comité a examiné d'autres charges portées contre lui. Il a appris par les dépositions du Dr. Gwynne et de Wm. Morrow, (voir l'appendice) ce qu'il savait déjà indirectement, que M. Hawkins avait eu l'habitude de recevoir par la boîte du collége à la poste, un grand nombre de lettres dont le port était mis au compte du collége. Le comité n'a pu constater sur ce point autre chose que ce qui se trouve dans l'appendice.

Le compte de la poste est présenté tous les trois mois en somme. L'adresse de chaque lettre portée au compte n'est pas inscrite dans les livres de la poste, où il serait possible de trouver des renseignements plus précis.

Le comité s'est également occupé d'une autre rumeur qui lui est parvenue, et qui rapportait que M. Hawkins avait pris chez MM. Rowsell, papetiers et libraires du collége, un porte crayon en or, et l'avait fait mettre au compte du collége. Il paraît que M. Hawkins n'a eu autre chose à faire avec la transaction, que de demander à M. Rowsell de vendre un porte crayon d'or à M. Cochrane, un des commis du bureau du collége; M. Rowsell l'aurait fait, en portant ce porte-crayon au compte privé de M. Cochrane, qui l'a payé.

Il a aussi été porté contre M. Hawkins d'autres accusations, que le comité n'a pu examiner, à cause de la difficulté de découvrir les individus qui pouvaient

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

donner des renseignements, et de la répugnance des témoins à déposer. Il a raison de croire que dans quelques cas cette répugnance provient de la crainte de se compromettre en révélant des actes où ils sont eux mêmes impliqués; dans d'autres cas ils ont pu craindre que des poursuites ne fussent intentées contre eux d'autant plus qu'ils en étaient menacés. Le procès intenté par M. Winstanley contre la corporation, devant la cour de chancellerie, et qui n'est pas encore terminé, a également pu empêcher plusieurs témoins de comparaître.

Lorsque le comité commença cette enquête on lui dit que s'il était généralement connu qu'il en faisait une, il viendrait de tous les côtés des concessionnaires et des occupants de terres du collége pour prouver l'inconduite de M. Hawkins; et cependant après une enquête continuée pendant cinq mois avec l'intention manifestée ouvertement d'instruire toutes les plaintes qui lui étaient portées, et examiner toutes les transactions du bureau du trésorier au sujet desquelles il pouvait y avoir quelques soupçons, il est obligé de laisser de côté sans l'approfondir la plus sérieuse accusation contre M. Hawkins qui soit venue à sa connaissance, faute du témoignage des personnes qui s'étaient plaintes le plus haut de l'inconduite de M. Hawkins, et de la mauvaise administration du bureau.

Le seul autre membre de l'établissement qui ait pris part à la transaction relative au lot situé dans Scarborough, qui a motivé cette enquête, est M. Tincombe qui a agi comme témoin de la convention entre M. Hawkins et les Dark. Il ne paraît pas qu'il soit autrement concerné dans la transaction, ou même qu'il en connût la nature. En agissant comme témoin il paraît avoir pensé qu'il ne faisait autre chose que ce qu'il est ordinairement appelé à faire presque tous les jours, dans la routine ordinaire du bureau.

Parmi ceux qui ont pris part à la transaction et qui ne sont pas membres du bureau, le comité a obtenu la déposition de Edwin et Mathew Dark, et de M. Lewis, agent des terres. Il espérait obtenir des renseignements complets sur cet abus et d'autres malversations commises dans le bureau, de M. Edwin Winstanley; et le président lui a adressé une note pour le prier de faire sa déposition devant eux; mais il regrette de dire qu'il n'a pu engager M. Winstanley à se présenter ou à faire devant lui des déclarations qui lui sont parvenues d'autres sources.

Conformément au désir du conseil, exprimé dans la minute par laquelle ce comité a été nommé, il a institué une enquête générale sur la manière de conduire les affaires dans le bureau du trésorier.

Les renseignements qu'il s'est procuré et les suggestions qu'il a à faire sur le sujet, sont classés sous les chefs suivants:—

Affaires monétaires, et affaires relatives aux terres.

1. Affaires monétaires.

Les livres employés dans ce département, sont:—

1. Le brouillon de caisse.
2. Le journal pour King's College et le collége du Haut-Canada.
3. Le journal et grand livre pour la banque du Haut-Canada.
4. Le sommaire pour King's College.
5. " " le collége du Haut-Canada.
6. Le grand livre des terres pour les achats et intérêts pour King's College, en 5 vols.
7. " " pour le collége du Haut-Canada, en 2 vols.
8. Grands livres privés, en 2 vols.
*9. Sommaire des versements et intérêts.
*10. Sommaire des rentes.

Le "brouillon de caisse," contient les entrées faites par le trésorier de toutes les transactions monétaires, soit recettes ou déboursés, au moment où elles ont lieu, et fait voir en tout temps la balance d'argent entre les mains; il est balancé régulièrement chaque semaine. De ce brouillon de caisse, les items passent définitivement dans les grands livres, qui contiennent les comptes de chaque personne ou succession avec laquelle la corporation a des affaires.

Les autres livres sont intermédiaires entre le brouillon de caisse et les grands livres.

Les journaux pour K. C. et pour le C. H.-C., contiennnent toutes les entrées y relatives rapportées du "brouillon de caisse" dans l'ordre de leur date, et peuvent être considérés comme des "livres de caisse" au net, pour chaque service. Les items sont ensuite rapportés de ces journaux dans les grands livres 6, 7 et 8. Les entrées du "brouillon de caisse" sont aussi rapportées dans le "journal de banque" et le grand livre.

Les livres essentiels sont, par conséquent:—

1. Le brouillon de caisse.
2. Les journaux pour King's College et le collége du Haut-Canada.
3. Le journal et grand livre pour la banque du Haut-Canada.

6 et 7. Les grands livres pour King's College et le collége du Haut-Canada.

8. Les grands livres privés.

En même temps les livres suivants servent comme livres auxiliaires:—

4 et 5. Sommaires généraux pour King's College et le collége du Haut-Canada.

9. Sommaires des versements et intérêts pour King's College et le collége du Haut-Canada.

Dans les Nos. 4 et 5, les recettes et déboursés sont distribués sous des titres, tels que Versements, Intérêts, Rentes, Salaires, Dépenses contingentes, etc.

Les Nos. 9 et 10, contiennent au long les détails relatifs aux versements, intérêts et rentes.

Il y a aussi un livre des placements, où il est tenu un registre des débentures et actions de banque; il indique l'époque de l'échéance des intérêts, et contient une colonne où sont inscrits les paiements d'intérêts sous leurs dates.

Un ou deux exemples fourniront l'exposition la plus claire de la manière dont sont conduites les affaires du bureau dans ce département, tant pour les recettes que pour les déboursés.

Si A. B. vient payer un versement de son prix d'achat, le premier commis réfère au grand livre, où il trouve ce qui a été payé et ce qui est dû; A. B. donne l'argent au commis qui le porte au trésorier. Le trésorier compte de nouveau l'argent et en donne quittance, en inscrivant en même temps un précis en marge du livre des reçus. Le trésorier fait ensuite une entrée dans le brouillon de caisse; elle est rapportée dans le

* Ces livres sont analogues aux Nos. 4 et 5, et n'en diffèrent qu'en ce qu'ils contiennent les entrées en détail.

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

journal par un des commis, tandis que l'entrée est faite dans le grand livre par le premier commis qui la rapporte des notes en marge du livre des reçus, après l'avoir préalablement inscrite dans le sommaire des versements et intérêts.

L'argent qui a été reçu est déposé par le trésorier à la banque du Haut-Canada, et il prend crédit pour ce paiement dans le brouillon de caisse; ce crédit est ensuite rapporté de ce livre dans le grand livre de banque.

(2.) Si C. D. présente son compte pour de l'ouvrage fait par lui, il est renvoyé à l'officier chargé du département auquel il appartient; après avoir été examiné et certifié par lui, le compte est soumis au vice-président, et sur la signature le trésorier fait le paiement en s'en faisant donner un reçu. Lorsqu'il est mis au compte du collége du Haut-Canada, le trésorier fait le paiement sur la signature du principal. Ces paiements sont faits par des traites sur la banque du Haut-Canada. Le trésorier se débite dans son brouillon de caisse de la traite qu'il a donnée, et prend crédit pour le paiement qu'il a fait. Les petits paiemnts au-dessous de 20s. sont rarement faits par des traites, et se font généralement sur la responsabilité du trésorier.

L'un des grands livres privés (No. 8) est pour les professeurs, officiers et serviteurs de l'université, et le principal, les précepteurs et les serviteurs du collége du Haut-Canada. L'autre est pour les étudiants de l'université. Les entrées originales des déboursés et des recettes pour le compte des services ci-dessus sont faites dans le brouillon de caisse, mais sont rapportées dans les grands livres d'après les reçus qui ont été pris ou les notes marginales des reçus délivrés. Les livres sont disposés de manière à se vérifier l'un par l'autre. Les journaux sont d'abord balancés avec le brouillon de caisse. Les sommaires sont balancés avec les journaux; et les grands livres contenant les rapports des notes marginales servent à vérifier exactement le brouillon de caisse et les journaux.

Les moyens de contrôle sur ce département sont les suivants :—

1. Un rapport mensuel soumis au conseil le dernier mercredi de chaque mois, présentant un état détaillé des sommes placées en effets négociables. Le trésorier produit en même temps son brouillon de caisse.

2. A la fin de chaque trimestre le trésorier récapitule ses comptes et les présente sous la forme d'un compte courant, avec des sommaires pour King's College et le collége du Haut-Canada.

Recettes.	Déboursés.
Versements.	Salaires.
Rentes.	Administration.
Intérêts.	Bibliothèque.
Droits et honoraires.	Département médical.
Etc., etc.	Etc., etc.

3. L'audition des comptes; dans cette opération les pièces justificatives, le brouillon de caisse, le livret, les grands livres de banque et les journaux sont toujours comparés; et de temps en temps les grands livres des terres, et les sommaires des versements et intérêts, et des rentes.

4. Des rapports annuels présentés par le trésorier, contenant tous les renseignements relatifs aux recettes et dépenses de l'établissement pendant l'année écoulée et les années précédentes depuis son origine. Il n'y a que deux changements que le comité voudrait suggérer dans ce département. Le premier consiste à ouvrir un compte avec chaque lot dans un grand livre des rentes. Par ce moyen on obtiendrait plus facilement qu'on ne le peut maintenant des renseignements relatifs aux terres concédées à bail. Le système qui a été suivi jusqu'ici ne paraît pas avoir été incommode pour ceux qui y sont accoutumés; et les commis qui ont été longtemps dans le bureau le préfèrent à tout autre; mais il semble au comité que l'autre système qui est le plus ordinaire serait plus satisfaisant.

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

Le second changement consiste à ajouter aux états mensuels un tableau des placements sur des propriétés acquises et en hypothèques (*mortgages*). Le comité insère dans l'appendice un blanc de ce tableau qu'il recommande de faire imprimer et remplir par le trésorier.

Le comité suggère également d'examiner s'il serait possible de faire revivre un système introduit par le trésorier actuel lorsqu'il a été nommé à sa charge et qui consiste à exiger de ceux qui ont des paiements à faire qu'ils en fassent le dépôt aux banques, et à donner quittance sur la production de la reconnaissance de la banque. Le trésorier déclare qu'il a en premier lieu adopté ce système de refuser de recevoir lui-même aucun argent, mais qu'il a été obligé de l'abandonner après quelques semaines, à cause de l'incommodité qui en résultait pour les personnes qui avaient des paiements à faire. Il semble probable que ce système réussirait mieux, maintenant que les agences des banques se sont multipliées; et le trésorier pense qu'il pourrait être essayé de nouveau.

2e. Terres.

Les livres en usage dans ce département sont :—

1. Les registres de toute la correspondance, et des communications verbales en 15 vols.

2. Livres d'opérations de deux inspections générales en 1828 et 1840, en 16 vols., pour King's College, et en 9 vols. pour le collége du Haut-Canada.

3. Ampliations de tous les titres délivrés, obligations de contrats et baux, en 12 vols.

4. Cartes de chaque district de la province supérieure, et de chaque township où la corporation possède des terres, en 3 vols.

Un renvoi est fait des registres vis-à-vis chaque lot dans les livres d'opérations, de telle sorte qu'il est possible de se mettre facilement au courant de toutes les transactions et communications qui s'y rapportent.

Les livres d'opérations présentent, sous une forme abrégée, les renseignements relatifs au sol de chaque lot, au bois qui s'y trouvent, à l'eau, sa proximité des moulins ou des routes, le nombre d'habitants dans le voisinage, etc., et sa valeur par acre suivant l'arpenteur.

Comme quelques-uns de ces renseignements étaient considérés comme erronés, un comité composé de l'évêque de Toronto, l'hon. R. B. Sullivan et l'hon. John Macaulay, examina les notes et fixa d'autres prix pour un grand nombre de lots. Aujourd'hui, il existe un sous comité, composé du rév. Dr. McCaul, rév. Dr. Beaven, et M. Barron, pour le même objet. Il forme son opinion touchant la valeur du lot d'après le prix et la description contenus dans les livres d'opérations, et les renseignements que ses membres possèdent ou peuvent se procurer, relativement aux terres situées dans les environs. Il est inutile de faire aucune observation relativement aux volumes qui contiennent les ampliations des titres, etc., parce que l'importance de conserver ces copies est incontestable.

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

Les cartes sont si bien exécutées qu'elles indiquent les principales particularités relatives à chaque lot : s'il appartient à King's College ou au collége du Haut-Canada ; s'il est vendu, concédé à bail, ou vacant ; et s'il est vendu, le nombre de versements faits. Il existe aussi des livres des ventes de King's College et du collége du Haut-Canada, qui font connaître combien d'acres ont été vendus depuis le commencement, et le prix auquel la corporation s'est engagée à les vendre.

Les affaires de ce département sont aujourd'hui conduites de la manière suivante :—

Lorsqu'une demande est faite en personne ou par lettre pour acheter un lot, la désignation du lot et le nom de la personne qui veut l'acheter sont inscrits dans le registre consacré à ces demandes, et il est soumis au comité nommé par le conseil pour effectuer les ventes des terres. L'acheteur est alors informé du prix, soit verbalement ou par lettre. S'il accepte les conditions, il transmet un dixième du prix d'achat comme premier versement, ou se présente en personne au bureau, et fait le paiement et obtient une obligation de contrat, le titre ne devant lui être délivré que lorsqu'il aura payé le prix d'achat en entier.

Il en est de même lorsqu'il s'agit d'acheter des terres.

Quant aux détails moins importants du mode suivant lequel sont conduites les affaires de ce département, le comité a constaté qu'ils étaient comme comme suit :—

Celui qui veut acheter, en se présentant au bureau s'adresse au trésorier ou à un des commis, généralement au premier commis. Les blancs de tous les contrats et actes sont remplis par le commis assistant, M. Tincombe ; et le sceau est ordinairement apposé par lui. Les actes sont lus par le premier commis, et portés par lui au trésorier qui les signe.

A différentes époques les affaires relatives aux terres ont été conduites dans ce bureau d'après des méthodes différentes. Il paraît qu'en premier lieu le trésorier avait été autorisé à traiter de la vente et de la concession des terres, et à contracter à cet égard, sans en référer au conseil ou à aucun comité. Un prix minimum par acre et une échelle des rentes avaient été préalablement fixés par le conseil. Le prix minimum était 20s. et l'échelle des rentes—— Quelques instructions générales avaient aussi été données par le conseil pour la gouverne du trésorier. Dans les cas particuliers, qui n'étaient pas prévus par ses instructions, il consultait le conseil sur ce qu'il devait faire.

Il paraît que le sceau n'était affixé à aucun acte, excepté en la présence d'un quorum du conseil, jusqu'à ce que en janvier 1831, le régistraire M. Markland ayant représenté que cet usage entrainait de grands inconvénients à raison de la difficulté d'obtenir un quorum, " il fut ordonné que le président pourrait à l'avenir apposer le sceau de l'université de King's College aux obligations de contrats et baux, et que la présence du conseil ne serait nécessaire que lorsqu'il s'agirait d'apposer le sceau à des titres conférant la propriété absolue."

Il ne se trouve rien dans les minutes qui autorise l'usage adopté, à ce qu'a appris le comité, par M. Wells, de signer les actes légaux émanant du bureau. En avril 1837, le conseil passa à sa suggestion, une résolution, ordonnant "qu'à l'avenir le président ajoute son nom ou ses initiales aux titres de pleine propriété lorsqu'il y appose le sceau de l'université."

Aucun changement ne paraît avoir eu lieu jusqu'au mois de juin 1839, pendant l'enquête sur les affaires de la corporation, sous l'administration du col. Wells, comme trésorier, alors qu'il fût ordonné " que le trésorier présente chaque mois au conseil un rapport de toutes les demandes d'achat et de concession à bail, pour son approbation et obtenir l'autorisation d'apposer le sceau de la corporation aux contrats ; et qu'il soit dressé chaque mois un semblable rapport des contrats où l'acquéreur aura accompli les conditions de paiement, afin que la même autorisation soit donnée pour l'apposition du sceau de la corporation aux titres ; et que le sceau de la corporation ne soit apposé à aucun semblable instrument sans cette autorisation, et que trois membres du conseil soient un quorum pour la réception de ces rapports et donner au trésorier l'autorisation de faire usage du sceau de la corporation. 4 avril 1840.

15 juillet 1840. Une difficulté étant survenue en conséquence de l'absence du président, qui avait inscrit ses initiales sur tous les titres depuis avril 1837 jusqu'à cette date ; les membres du conseil présents à cette assemblée furent d'avis que les ordres passés par le conseil le 14 juin 1839, avaient rendu la signature du président inutile dans ces occasions ; et que l'apposition du sceau de la corporation ayant été sanctionnée, la signature du trésorier était suffisante, et ils ordonnèrent que le sceau de la corporation qui jusque là avait été attaché au titre y fût apposé, au lieu d'y être attaché.

La marche prescrite par le conseil en juin 1839, telle que modifiée ou expliquée en juillet 1840, paraît avoir été suivi régulièrement pendant quelque temps En 1842, l'usage de soumettre au conseil toutes les demandes d'achat et de concession à bail et de délivrance de titres, tomba en désuétude. Quelques unes de ces demandes furent soumises ; mais pas toutes certainement. La cause paraît en avoir été, non seulement la presse des affaires aux assemblées du conseil relatives aux préparatifs nécessaires pour ouvrir l'université, mais aussi le rapport du comité des finances qui recommandait de vendre toutes les terres concédées à bail. En effet le président du collége et le président de ce comité se souviennent que le trésorier fut autorisé verbalement à une assemblée du conseil à vendre les terres sans lui en référer, pourvu que le prix ne fut pas moindre que celui marqué dans les livres, ou qu'il fût de 25s. lorsqu'il ne serait pas marqué.

Pendant quelque temps le trésorier adopta le plan d'envoyer un messager avec les demandes de délivrance de titres pour obtenir la signature de trois membres. Les inconvénients que trouvaient les pétitionnaires à attendre les assemblées mensuelles, paraissent avoir conduit à adopter ce plan.

En octobre 1843, il fut résolu "qu'aucun titre n'émane pour la vente ou concession de terres sans l'autorisation du conseil." Cette motion a été faite par le Dr. Beaven, et secondée par le professeur Potter, en amendement à la seconde motion du Dr. Gwynne.

En février 1844, il fut résolu "de nommer un comité de quatre membres peur faire rapport sur l'état de la dotation et faire des recommandations au conseil à ce sujet."—Le vice-président, le Dr. Beaven, le Dr. Gwynne et le professeur Potter. Ce comité quoique nommé pour un objet spécial, a été employé par le conseil comme un comité général des terres.

1er mai 1844. Résolu " Que le trésorier reçoive l'instruction de vendre les terres après s'être consulté avec deux au moins des membres du conseil dont les noms suivent :—

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

Le vice-président, le Dr. Beaven, le principal du collége du Haut-Canada.

Les affaires du bureau dans le département des terres sont maintenant conduites en conformité de la dernière de ces résolutions du conseil.

Les seules suggestions que le comité croit nécessaire de faire relativement à ce département, sont que le trésorier reçoive l'ordre de consulter le comité, non seulement touchant la vente des terres, mais aussi touchant leur concession à bail, forme d'aliénation qui a peut-être été omise par inadvertance dans la résolution par laquelle le comité a été nommé. Il serait aussi fort à propos de ne reconnaître aucun nouveau possesseur substitué à un autre par transport avant de l'avoir consulté.

Votre comité est d'avis que la garde du sceau devrait être confiée à des mains plus sûres qu'elle ne l'est maintenant. Il semble que le trésorier est celui des officiers qui doit en prendre soin ; mais il ne devrait être apposé à aucun instrument sans qu'il en fût donné connaissance à deux membres du conseil au moins.

L'appendice contient un blanc pour le rapport mensuel qui doit être soumis au conseil, que le comité recommande. L'exactitude de ce rapport mensuel serait vérifié en le comparant avec le registre qui contient un double de tous les titres délivrés.

Les affaires générales du bureau sont beaucoup plus considérables que le comité ne le soupçonnait. Le nombre des comptes qu'il faut tenir est de plus de 1800 ; et les sommes reçues annuellement dans le bureau fluctuent entre £15000 et £16000. La correspondance est très étendue et paraît occuper la plus grande partie du temps d'un commis pour l'enregistrer, outre le temps et le travail du trésorier et du premier commis qui dressent les originaux.

La confection des titres, obligations et baux, est un autre item considérable du travail du bureau, car ils doivent être dressés en triplicata ; une amplication pour la partie, l'autre pour le bureau, et l'autre pour être produite en court.

Les minutes en conseil occupent aussi une bonne partie du tems du trésorier. La préparation des différentes affaires qui doivent être soumises au conseil n'est pas une des moindres occupations qui retombent sur le premier commis, d'autant plus qu'il est souvent nécessaire de dresser un précis de toutes les transactions relatives à chaque lot inscrites dans les livres.

Le trésorier avaient coutume d'enregistrer de sa propre main dans le livre des minutes, une copie au net des délibérations du conseil. Depuis un certain temps la presse des affaires a été si grande qu'il a été obligé de se faire aider par un des commis dans l'accomplissement de cette partie de ses fonctions.

Le comité est d'avis qu'il est très important que ce devoir soit rempli par une personne de confiance, parcequ'il est impossible que les affaires de la corporation soient bien conduites, ou le gouvernement de l'institution administré convenablement, si les actes du conseil sont dévulgués.

Le comité néanmoins, n'a aucune raison de croire que la publicité qui a été donnée dans plusieurs circonstances aux délibérations du conseil, sans son autorisation, soit due à aucune négligence ou abus de confiance de la part du trésorier ou d'aucun de ses commis.

Outre les affaires qui se rapportent à l'administration des biens de l'institution, le trésorier est également chargé des comptes des étudiants des différentes facultés et des autres membres de l'université.

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

Le comité est d'avis que les intérêts de l'institution gagneraient à ce que le trésorier fut déchargé de ces fonctions additionnelles. Dans le plan qui fût dressé en premier lieu pour l'administration des différents départements de l'université, les charges de sous trésorier et régistraire étaient indiquées pour répondre à ce service ; et elles sont maintenant créées par statut. Ces deux charges pourraient être occupées par la même personne, qui en outre pourrait remplir les fonctions de trésorier. Le comité recommande que le même employé soit chargé des menues dépenses de l'établissement.

Après s'être enquis des affaires régulières du bureau du trésorier, il pense qu'elles suffisent pleinement pour employer tout son temps et son attention, sans y ajouter d'autres fonctions qui ne sont pas proprement de son ressort, et qu'il ne remplit maintenant qu'en s'en occupant après ses heures de bureau.

Le comité croirait ne pas rendre justice à cet officier s'il ne rendait témoignage de l'attention infatigable qu'il dévoue à ses fonctions, même au sacrifice du loisir qui lui appartient ; des amples renseignements que sa manière de tenir ses livres a permis d'y trouver ; de son exactitude et de sa connaissance des affaires.

Le comité ne saurait terminer son rapport sans exprimer son regret de ce qu'un laps de temps aussi long se soit écoulé entre la date de sa nomination et l'époque où il a été en état de faire connaître les résultats de son enquête. Plusieurs causes ont produit ce délai. Les plus importantes sont : un procès devant la cour de chancellerie intenté peu de temps après le commencement de l'enquête ; la difficulté d'obtenir des preuves, et la lenteur des démarches nécessaires pour obtenir des renseignements sur les détails de certaines affaires dans le bureau du trésorier ; ce qui ne pouvait se faire qu'après les heures de bureau.

Le comité annexe à ce rapport un appendice contenant tous les témoignages importants qu'ils ont reçus et les communications qui s'y rapportent. Il s'est aussi enquis de faits autres que ceux qu'il a mentionnés ou qui sont consignés dans les documents ci-annexés, mais comme il lui a été impossible d'obtenir des preuves par écrit, il pense qu'il vaut mieux passer sous silence des avancés dont il a été impossible d'établir la vérité.

Le comité a aussi douté de l'opportunité de présenter son rapport avant la fin du procés devant la cour de chancellerie, qu'il attendait de jour en jour depuis quelque temps ; et même aujourd'hui il n'est pas bien convaincu qu'il soit prudent d'anticiper la décision de ce procès. Et les membres du comité doivent ajouter à ces causes de délai, que l'attention qu'ils ont dû nécessairement consacrer à leurs autres devoirs, les a considérablement retardés en les empêchant fréquemment de se réunir.

21 août 1848.

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

TABLEAU dressé conformément à la MINUTE du CONSEIL

Numéro.	Nom inscrit dans les livres du bureau.	Township.	Lot.	Concession.	Partie du lot.	No. d'acres	Nature de l'instrument.	Date de l'instrument.	Echelle des prix de vente.
1	Christie Hoover	Markham	34	9	O.	100	Obliga.	17 décembre 1834	
2	James Harkins	Albion	11	3	E. ½	100	do	24 juin 1835	20s.
3	Seth Wilson	Albion	11	3	O. ½	100	do		
4	Robert Telfer	Oxford, N.	3	3		200	Bail.	28 janvier 1839	50s. / 100s. / 150s.
5	Fran. Hawkins	Dorchester, N	15	5		150	do	30 do do	do
6	George Bilton	Trafalgar	28	3	N. O. ¼	50	Obliga.	1 mars 1842	22s. 6d.
7	Henry Hawkins	Wilmot	26	N. du che	min de Bl	25	do	14 juillet 1843	25s.
8	A. M. Jackson	Dorchester, sud	4	1		200	Bail	1 octobre do	100s. / 200s. / 300s.
9	A. M. Jackson	Toronto, E. H. S.	15	3	O. ½	100	Obliga.	17 do do	32s. 6d.
10	A. M. Jackson	Oakland	11	3		84	do	28 décembre do	20s.
11	Thomas Ewart	Sidney	23	9		200	Bail	20 do do	100s. / 200s. / 300s.
12	John White	Trafalgar	5	3	E. ½	100	Obliga.	10 février 1844	27s. 6d.
13	C. et J. Culham	do	16 et 17	2	N moitiés	200	do	29 avril do	25s.
14	Héritiers de McKenzie (décédé)	Esquising	1	8	O.	60	do	20 mai do	do
15	James Harkins	do	1	8		40	Bail		
16	John Jarvis	Trafalgar	5	3	O. ½	100	Obliga.	19 octobre 1844	27s. 6d.
17	James Harkins	Seymour	25	5	S. ½	100	do	5 janvier 1845	25s.
18	John Jarvis	Townsend	20	6		200	Bail	25 mars do	100s. / 200s. / 300s.
19	Henry Hawkins	Wilmot	27	chm. S de	Bl, prof. ½	25	Contr.	21 novembre do	27s. 6d.
20	James Harkins	Wilmot	21	do S. E.		150	Obliga.	3 avril 1846	30s.
21	Henry Hawkins	do	22	do S. E.		25	Contr.	6 juillet 1847	27s. 6d.
22	John Franklin	Rainham	11	1		370			22s. 6d.
23	Rév. M. Roaf	Ameliasburgh	B.	3		900			
24	Henry Hawkins	Albion	21	1		200			30s.
25	Henry Hawkins	Albion	24	4		200			do
	Andrew Patton	Rue Church	2	Bloc D					
	Robert Marshal	York, de la Baie	39	3	O. ½	100	Obliga.	25 août 1843	30s.

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

de KING'S COLLEGE, à l'assemblée tenu le 9 octobre 1847.

No. de la Vente.	Prix de vente. £	s.	d.	Montant payé. £	s.	d.	Personnes qui ont possédé le lot successivement.	Remarques.
500	131	5	0	138	9	6	Ransom et Skelton, à Crooks, à Smith, à Hawkins, à Hoover.	
521	200	0	0	209	12	0	Longhead à Wilson, à Longhead, à Hawkins, à Harkins	Vendu en 1835, quoique inscrit en 1839, il existe quelque confusion dans les transports, tels qu'ils sont entrés. Harkins a la moitié E. et Wilson la moitié O. Harkins est convenu avec Wilson de payer la dette au collége.
.....	.....	.....	.....	12	10	0	Connor à Hawkins, Hawkins à Telfer	Reçu signé par Hawkins, "pour le trésorier," pour deux années de rente, omettant cinq années pendant lesquelles Hawk. avait le bail.
.....	.....	.....	.....	17	10	0		Rente à commencer le 24 mars 1840.
413	56	5	0	41	5	0	Taylor à Hawkins, Hawkins à Bilton	Le Reçu de Taylor à l'acquéreur ne se trouve pas.
970	31	5	0	11	4	9		En juillet 1843, Hawkins est convenu d'acquérir ce lot et le lot No. 26, chemin du nord de Bl. pour 25 acres chaque.
.....	.....	.....	.....	15	0	0		
194	162	10	0	48	15	0	Graham, bail originaire—Jackson, acquéreur	Deuxième versement payé par Hawkins pour Jackson.
997	84	0	0	30	19	9		
.....	.....	.....	.....	15	0	0	Moule à Ewart	Voir le correspondance relative à cette affaire.
1007	137	10	0	27	10	0	Forbes à White	
1014	250	0	0	.....	.....	.....	Wells à Hawkins, Hawkins à Smith, Smith à Culham	Ont dit que Wells a fait transport à Hawkins. Aucun transport de Wells n'a été produit.
1020	75	0	0	10	0	0	McKenzie à White	Voir la correspondance relative à cette affaire.
.....	.....	.....	.....	12	0	0	Proudfoot, Brown, Harkins	
1029	137	10	0	27	10	0		Pas de transport à Jarvis, bien que les minutes mentionnent qu'il a été produit.
3	125	0	0	25	4	8		Appartient au collége du Haut-Canada. Voir la correspondance.
.....	.....	.....	.....	12	10	0		
971	34	9	6	.....	.....	.....		14 juillet 1843, Hawkins est convenu d'acheter ce lot.
1072	225	0	0					
993	34	7	6					
490	416	5	0	616	16	5		
.....	.....	.....	.....	490	10	0	Huff à Roaf	Voir la correspondance.
1076	352	0	0	64	0	6	Henry à Greer, à Hawkins	£52 d'arrérages compris dans le prix d'acquisition.
1077	328	18	9	59	6	8	Quin à Hawkins	£28 18s. 9d. id. id. id.
.....	.....	.....	.....	165	8	4	Patton à Hawkins	Aucun transport n'est produit.
192	150	0	0	93	1	0	Mathers à Hawkins, Hawkins à Urquhart, Urquhart à Marshal	Moitié est vendue à Mathews pour 50s.

(Signé,) H. BOYS,
Trésorier, K. C.

Appendice (E.E.E.)
31 juillet.

EXTRAIT DU LIVRE DU COMITÉ DES TERRES, 15 FÉVRIER 1849.

—

La demande suivante est celle de Patrick Connor tendant à obtenir en concession le lot 11, about, Dorchester sud. En cherchant dans les archives de l'institution, on trouve qu'un bail pour ce lot et un autre bail pour l'about faisant partie du lot 11, con. A. et B., les deux concessions contenant ensemble 286 acres, ont été délivrés le 18 octobre 1845, en faveur du dit Patrick Connor, représenté par son procureur Henry Hawkins.

"Chercher l'autorisation de délivrer les baux ci-dessus. Il n'a pas été payé de rente sur l'une ou l'autre de ces concessions."

Note au crayon :—Aucune autorisation ne se trouvant consignée dans les minutes du conseil il faut qu'elle ait été donné verbalement. "A. C."

Les détails suivants tirés des livres de l'université feront voir la position de la terre mentionnée dans la minute ci-dessus. (Livre des rentes abrégé des commissaires, 701.)

Dorchester, S. D. lot 11, A. et B., et la partie de B. au nord du chemin, concédés en décembre 1845 (189 acres) à £5, £10, £15. Egalement la partie de B. au sud du chemin (97 acres) à £3, £6, £9; ensemble £8, £16, £24.

Titre primitif octroyé par la couronne, juin 1805, à Thomas Homer pour 300 acres à 22s. 6d., 45s., 62s. 6d. Dû à la couronne à l'expiration £28 2s 6d. (Voir les cédules de la couronne, 14, 15).—Livre des rentes abrégé des commissaires, 279.)

16 avril 1841. Reçu une lettre de Peter Carroll, écuyer, annonçant que certains individus lui avaient payé une compensation pour les déprédations commises par eux sur ce lot; l'un d'eux £6; l'autre £3. Les arrérages de rente dûs en décembre 1844, sont évalués à £104 12s. 6d. (Lettre F. 519.) Aucune partie de cette rente ne parait avoir été payée, ni même que le paiement en ait été demandé, attendu que deuxbaux ont été délivrés à Connor depuis décembre 1845, l'un pour le lot 11 A et la partie de B. située aunord du chemin pour £5. £10, £15, (189 acres); l'autre pour £3, £6, £9, (97 acres) partie de B. ausud du chemin."

Observations das commissaires :—

M. Hawkins ayant résigné sa place dans le bureau du collége en mars 1845, les opérations qu'il a faites comme agent dans l'affaire de Connor doivent avoir eu lieu subséquemment. Il est très singulier que Connor, en février 1849, deux mois après avoir été sommé de payer la rente due sur les nouveaux baux, et plus de trois ans après leur émission ait ignoré son succès en 1845, obtenu par l'intermédiaire de son agent M. Hawkins. On ne voit pas pourquoi il n'a pas été fait attention à des arrérages de rente aussi considérables que £104, dûs en décembre 1844. Il est très probable que comme l'agent de l'université avait poursuivi des déprédateurs en 1841, les terres quoique originairement concédées par la couronne dès 1805 avaient été abandonnées et que Connor, qui était le locataire d'un lot voisin, pris à bail de l'université en 1839, désirait ajouter celui-ci au lot qu'il avait déjà.

Une autre circonstance qui mérite l'attention est que Hawkins, après être sorti du bureau de l'université sous l'influence de soupçons désagréables sur sa conduite pendant qu'il était dans l'établissement, se soit trouvé à faire des affaires comme agent pour des terres du collége, spécialement dans un cas où il ne parait pas qu'aucune autorisation ait été accordée pour l'émission du bail qui a été obtenu. On verra par d'autres détails donnés plus loin et par le rapport du trésorier dressé en conformité de la 4me minute du conseil du collége, du 9 octobre 1847 (voir p. 274) que Hawkins a eu avec l'université, après être sorti du bureau, plusieurs autres transactions qui ont besoin d'explication.

Appendice (E.E.E.)
31 juillet.

Les notes suivantes relatives à un cas qui se rapporte aux terres du collége du Haut-Canada méritent l'attention :—

Township d'Ameliasburg, district du Prince-Edouard, lot, pointe B, 3me concession, 900 acres. Renvoi: Livre des lettres A. pp. 209, 245, 247, 251, 252, 255, 317, 318, 319, 335, 414, 421, 438, 440, 443, B. 17, 177, 198. Minute verbale, 120. Livre des lettres G. 210, I, 304.

Cette terre a été concédée à bail par la couronne à John Hayck, le 25 décembre 1804; rente $9, $18, $27 par année pour chaque période de sept années. Le bail a été renouvellé en 1825, à $58½ 890, $121½ par année. Lorsqu'elle a été octroyée au collége du Haut-Canada, il était dû à la couronne £47 5s. d'arrérages de rente.

4 avril 1843. Le trésorier écrit à Hayck, pour lui demander de payer les arrérages de rente dûs, savoir :

Avant 1825.....	£ 47	5	0
Sept années de 1825 à 1832.....	102	7	6
" de 1832 à 1839.....	157	10	0
Trois " de 1839 à 1842.....	90	0	0
	£397	2	6

La lettre adressée à Hayck fut renvoyée au bureau du collége, comme ayant été annoncée par la poste et non payée. La date de l'octroi de la couronne au collége du Haut-Canada est du 16 mai 1835. Il parait que le collége avair adopté pour règle que tous les arrérages de rente dûs à la couronne devaient appartenir au collége. Les arrérages dûs à la couronne sur cette terre le 25 décembre 1834, se montaient à £192 12s. 6d.

28 août 1843. John Bovey demande à faire acquisition, et est refusé; on lui répond que la terre n'est pas à vendre.

19 septembre 1843. Alexander Duggan demande à acheter 150 acres et est également réfusé.

23 novembre 1843. Stephen Washburn demande à acheter, et est refusé. Par une lettre du trésorier à J. E. Small, écuyer, solliciteur, en date du 23 novembre 1843, celui-ci reçoit instruction de poursuivre en éviction James et Abraham Huff, dont le père avait acquis les droits de Hayck à cette propriété, et qui la possédaient depuis 1825, sans payer de rente. Il était alors dû en tout pour rentes à la couronne et au collége du Haut-Canada, £459.

11 décembre 1843. Le trésorier écrit à John P. Roblin, écuyer, que la poursuite contre les Huffs se continuait. 6 janvier 1845, le trésorier écrit aux Huffs, en réponse à leur lettre du 4, que la proposition qu'ils ont faite d'acquérir le lot ne peut être accueillie avant qu'il ait été fait un arrangement satisfaisant pour la rente; et que la poursuite en éviction serait continuée.

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

Le 4 février 1845, le trésorier répond à R. Harrison que le conseil pourrait lui vendre la terre en ajoutant les arrérages "soit £350" au prix de vente. M. Harrison répond, le 7 février 1845, que si le prix n'était pas trop élevé il n'aurait pas d'objection à ajouter les arrérages de rente au prix d'achat. Le 7 avril 1845, James et Peter Huff, demandent que leurs améliorations leur soient payés, et sont disposés à prendre a bail ou à acheter. Le 29 septembre 1845, le trésorier écrit à J. E. Small écr., dans les termes suivants "le rév. J. Roaf, ayant produit aujourd'hui des pièces qui établissent son titre à tout le terrein possédé par le collége du Haut-Canada dans le bloc B, dans Améliasburgh; j'ai à vous prier d'arrêter les procédures dans la poursuite contre les Huff, de qui M. Roaf derive ses droits, et qui est prêt à faire des arrangements pour le paiement des réclamations du collége.

"30 septembre 1845; lettre au trésorier l'informant de la valeur et du prix de la terre, etc. Le 17 novembre 1845, le trésorier écrit à M. Roaf, que sa "demande relative à l'ile de Huff à été renvoyée à un comité; et qu'il a transpiré relativement à cette propriété des faits qui peuvent retarder sa décision pendant quelque temps."

L'extrait suivant est tiré d'une lettre adressée au trésorier par M. Meyers, écr., le 11 novembre 1845:

"Le même M. Hawkins était, il n'y a pas longtemps à Belleville, et se rendit de là sur des terres de grande valeur appartenant au collége, connues sous le nom d'ile de Huff, consistant en plusieurs lots et occupées par plusieurs fils de feu Solomon Huff. Il acheta pour une bagatelle le droit de possession des Huff, convenant de leur laisser 250 acres pour le même prix qu'il paierait pour le tout. Il s'en fit faire un transport, au nom d'un M. Roaf de Toronto.

"L'ile de Huff est dans une situation charmante, le sol est excellent, et les lots qui la composent forment un beaucoup plus grand nombre d'arpents de terre que ne le comporte le rapport d'arpentage. Je ne connais pas le prix que le collége demande, mais d'après la conduite de M. Hawkins, je présume que ce prix n'est pas élevé."

(Signé,) ADAM H. MEYERS.

Le conseil ordonna au trésorier d'adresser à M. Meyers des remercîments, qui lui furent communiqués en conséquence, le 28 novembre 1845. Livre des lettres, G. 208-211.

4 novembre 1845, (Montréal,) l'honorable D. B. Papineau écrit au trésorier qu'aucun autre octroi de cette terre ni d'aucune partie de cette terre n'a été fait par la couronne, excepté au collége du Haut-Canada.

30 avril 1847. James Huff écrit au trésorier qu'il a fait, il y a environ un an, un arrangement avec M. Hawkins pour le paiement des arrérages de rente, et la valeur de la terre située dans l'ile de Huff, mais il ignore si les arrérages ont été payés ou réglés, ou ce qui a été fait. Le 23 décembre 1848, le député arpenteur provincial demanda des instructions relativement à l'arpentage. Le 28 décembre 1848, le trésorier repondit que l'ile tout entière appartenait au collége attendu que le titre d'octroi de la couronne ne porte ni "bornes ni limites;" et demanda un plan de la terre, sa superficie et sa valeur par acre.

29 janvier 1849. M. Dennis transmet un plan dans sa lettre au conseil, et déclare que:

Peter Huff occupe	60	acres.
Peter Delang do	62	do
Simon Delang do	61	do
Jas. et Abm. Huff do	298	do
Wm. Smith do	59	do
John Lambert do	39	do
N. Oakland do	30	do

et qu'il a constaté que la superficie du plateau était de 1,110 acres. (Les lettres patentes disent 900.)

La valeur est fixée comme suit:—

1,110 acres à l'état de terres incultes, à 30s.	£1,665
428 acres défrichés.....	1,070
	£2,735
2 Maisons	£260
3 Granges.....	300
222 Arbres frutiers	220
	£3,515

(Erreur dans la copie de la lettre dans le livre des lettres £10.)

Extraits des Minutes du Conseil du Collége, relativement a cette propriété.

28 juin 1848. No. 10. "Ordonné qu'il soit permis à M. Roaf d'acquérir cette partie de la terre située dans la pointe B. Améliasburgh, à laquelle il a droit en vertu du transport à lui fait par les Huff, et qu'un arpenteur soit employé pour faire rapport de la quantité de terre transportée par les lettres patentes au collége du Haut-Canada, et la valeur actuelle par acre.

Minute. 3 nov. 1849. No. 7. "Le conseil délibère sur la demande du rév. M. Roaf, tendant à obtenir une décision sur le prix de vente en pleine propriété de la pointe B, dans la 3me concession d'Améliasburgh; propriété que le conseil, par sa minute No. 10 du 28 juin 1848, lui a permis d'acquérir, après qu'elle aurait été arpentée et évaluée; le conseil renvoie à prononcer sa décision définitive sur cette matière à sa prochaine assemblée.

6 nov. 1849, page 57. "Le conseil délibère de nouveau sur la demande de M. Roaf, relativement à l'ile de Huff.

"Proposé par le professeur Gwynne, secondé par le professeur Beaumont, qu'un comité composé du président et du principal du collége du Haut-Canada soit chargé de constater la valeur de la partie de l'ile de Huff, dont le rév. M. Roaf demande à faire l'acquisition, avec le pouvoir d'offrir la terre à M. Roaf au prix qu'il croira devoir fixer.

"Cette motion est mise aux voix et adoptée."

Note par les Commissaires.—"D'après l'exposé qui précède relativement à la propriété de l'ile de Huff, il est difficile de savoir qu'elle était la véritable position de M. Hawkins,—soit qu'il fut l'agent du rév. M. Roaf ou la principale partie intéressée. D'après la teneur de la lettre de M. Meyers, il semblerait que M. Roaf agissait comme agent de M. Hawkins dans la négociation avec le bureau du collége."

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

L'intervention tout à fait à propos de M. Meyers dans cette affaire doit avoir été très utile aux intérêts du collége du Haut-Canada ; et l'ignorance du conseil relativement à la valeur précise de la propriété fait voir jusqu'à quel point il était incapable d'en prendre soin ; et personne ne le savait mieux que M. Hawkins ; non plus que la manière d'en profiter.

LOT 23—9ME CON. SIDNEY.

Samuel Rosebush demande un bail. Promesse de bail à dater de décembre 1827 ; 3 années. La rente payable à Noël suivant. (Livre des minutes verbales B, p. 62.)

1831, 15 sept. Lettre de Rosebush, annonçant qu'il a vendu à Edward Fiddler.

1831, 17 sept. Fiddler demande à connaître les conditions de la concession à bail ou de l'achat ; il lui est répondu qu'il est responsable de la rente depuis décembre 1827, prix 35s. (Id, p. 63.)

1841, 27 mai. Robert Parker demande la concession à bail. Réponse : "il ne peut avoir la concession qu'en faisant faire abandon à Fiddler." (Livre des lettres E. pp. 38-39.)

1842, 30 mai. Ecrit à M. Fiddler de payer la rente jusqu'à déc. 1834, 7 années à 35s..... £12 5 0
A déc. 1841, 7 id à 70s..... 24 10 0
£36 15 0

—(Id, p. 316.)

26 mai. Robert Parker demande à acheter ; on lui répond qu'il a été écrit à Fiddler, et que lorsque sa réponse aura été reçue, les renseignements nécessaires lui seront donnés. (Id. p. 376.)

1843, 14 juillet. Nouvelle demande : Il est refusé. (Livre des lettres, F. p. 121.) Lettre du trésorier au solliciteur, lui prescrivant de poursuivre Fiddler en éviction, etc.

22 nov. Lettre de MM. Small, Gowan et Strathy, solliciteurs, annonçant que le shérif du district écrit que M. Robert Potts est en possession, et a une grande maison de charpente et d'autres améliorations. (Id, p. 207.)

1843 (4 ?) 29 janvier. Lettre à Daniel Griffin, lui prescrivant de se transporter à Sidney et de demander au shérif du district de Victoria la mise en possession de ce lot au nom de King's College. (Livre des lettres F, p. 233.)

1843, 22 novembre. Lettre de John Moule, demandant à prendre ce lot à bail.

1844, 22 janvier. La lettre ci-dessus soumise au conseil. Accordée. Rente £5, £10, £15.

1844, 1er février. Lettre à M. Small lui prescrivant de mettre en possession de ce lot la personne à qui le conseil l'a concédé à bail. (Id p. 248.)

30 juillet. Thomas Ewart, écr., présente le bail de ce lot à M. Moule, avec un transport régulier en sa faveur. (Livre des minutes verbales, D. p. 393.)

1845, 21 avril. Lettre de M. Small demandant des renseignements relativement à l'éviction de Potts et Wright (*squatters.*)

22. Rapport de M. Griffin arpenteur, constatant que 50 acres sont défrichés et qu'il existe sur la terre une maison en charpente à deux étages, une maison en charpente à un étage, une tannerie et une grange en charpente.

1847, 10 mai. George Dunn demande à acheter.

1847, 13 mai. Réponse : la terre est concédée à bail pour 21 ans et n'est pas à vendre. (Livre des lettres H, p. 119.)

Il ne paraît pas qu'il ait jamais été payé de rente.

Au même lot se rapporte l'extrait suivant d'une lettre de A. H. Meyers, écr., du 11 novembre 1845 ; (le même dont il s'agit dans l'affaire de l'île de Huff) :—

"Je me suis adressé au Dr. Boys, et j'ai été bien surpris d'apprendre que ce lot avait été concédé à bail quelque temps auparavant à un nommé John Moule, qui était sur le point de l'acheter. Dans l'intervalle le collége poursuivait en son propre nom, parce qu'il n'existait aucune personne de ce nom dans la partie du pays où la terre est située. J'avais relativement à cette affaire des soupçons qui ont été pleinement confirmés en lisant une lettre que M. Richard Birdsall, de Ashfield, me remit, et qu'il avait reçue de M. Hawkins, alors commis dans le bureau du collége ; dans cette lettre M. Hawkins priait M. Birdsall de lui trouver un acquéreur pour ce lot à £750 ; il exigeait £500 comptant et les autres £250 (qui représentaient le prix demandé par le collége pour la terre) pouvaient être payés en dix versements annuels égaux."

NOTES DES COMMISSAIRES :—L'inconnu, nommé dans l'exposé ci-dessus M. John Moule, était probablement un des nombreux amis de M. Hawkins, qui, de temps à autre avaient avec lui les mêmes rapports que M. A. M. Jackson, dans l'affaire du lot 15, 3me con. du township de Toronto, ou le rév. Dr. Roaf dans les négociations relatives à l'île de Huff.

On ne voit pas pourquoi le conseil du collége aurait tellement pressé les occupants (qui paraissent avoir fait de grandes améliorations sur la terre,) uniquement pour mettre en possession un locataire inconnu.

L'exposé suivant a trait à un terrein situé dans la ville de Toronto. Les détails de l'affaire ont été recuellis par l'un des commissaires de la bouche même du locataire du collége du Haut-Canada, qui y est nommé, M. W. Whitten.

M. Whitten réside sur le bloc D, côté nord de la rue March, ½ O. du lot 4. En 1844, Whitten a acheté les droits de Henry Hawkins sur ce lot ; pour cela il a payé £30 comptant ; les conditions étant, suivant la convention par écrit avec Hawkins, communiquée aux commissaires, que le dit Whitten aurait la propriété au prix originairement fixé par le collége, savoir, £50, et que Hawkins paierait tous les arrérages d'intérêts dus sur le dit lot. Hawkins avait acquis la propriété de Mde. Isabella Bennett pour le prix de cinq chelins, ainsi que le prouve un acte de transport entre les mains de Whitten, communiqué comme susdit, et portant la date du 11 novembre 1840.

M. Whitten a payé au bureau du collége les sommes suivantes, pour intérêts, savoir :—

1841, 22 février.....£1 10 0
1842, 22 avril (suivant reçu No. 506).. 3 0 0
1843, 16 octobre (do do 1259.).. 3 0 0

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

Les reçus ci-dessus sont signés H. Boys, trésorier, King's College, etc., et chacun d'eux porte avant la désignation de la somme les mots "à compte des intérêts."

Le 24 janvier 1844, M. Whitten paya £3, et M. Hawkins lui remit un reçu pour £3 17s. 9d.; le reçu indiquant qu'il était donné pour "balance d'intérêts, jusqu'au 10 janvier 1844, en totalité." Ce reçu est signé "H. Boys, trésorier;" M. Whitten fit remarquer à Hawkins qu'il lui donnait un reçu pour une somme plus forte que celle qu'il avait payée; sur quoi Hawkins répondit qu'il ne devait pas se plaindre s'il avait un reçu pour plus qu'il n'avait payé; et lui expliqua que les 17s. 9d. en sus, avaient été payés par lui Hawkins, pour ses arrérages d'intérêts sur les £7 10s, dont il devait compte au collége.

Le 27 janvier 1845, M. Whitten paya encore £3, et obtint un reçu pour £3 9s., comportant que c'était un reçu pour "une année d'intérêts sur la balance du prix d'achat, jusqu'au 10 janvier 1844." Ce reçu portait également la signature "H. Boys, trésorier." On verra qu'il appert par ce reçu que le paiement était pour l'année se terminant le 10 janvier 1844. C'est là évidemment une erreur, puisque le reçu précédent était pour la même année. Hawkins donna au sujet des 9s. en sus, mentionnés dans ce reçu, la même explication que le 24 janvier 1844. Hawkins était sorti du bureau du collége avant le paiement d'intérêts suivant. M. Whitten fut sommé de payer certains arrérages excédant de beaucoup ce qui était alors dû par lui. Il alla voir M. Hawkins, et lui exprima sa surprise de ce qu'il n'avait pas tenu sa promesse et n'avait pas payé les £7 10s., ainsi qu'il en était convenu. Hawkins vint au bureau du collége et entra dans une chambre du fond. Quand il fut revenu, il déclara à M. Whitten qu'il avait tout réglé, en donnant au collége son billet pour la balance qu'il devait. M. Whitten paya alors £3, et obtint un reçu No. 48, daté le 2 février 1846, comportant que le paiement était pour "1 année d'intérêts jusqu'au 10 janvier 1846," signé, "John Cochrane." "Pour le trésorier, K. C."

Le 25 février 1847, M. Whitten paya encore £3, et obtint un reçu No. 375, comportant que le paiement était pour "une année d'intérêts, jusqu'au 10 janvier 1847," signé H. Boys, trésorier, K. C.

Le 28 octobre 1848, M. Whitten reçut du collége un avis imprimé, daté du 27, le sommant de payer immédiatement £10 4s. 3d., "pour des intérêts jusqu'au 10 janvier 1848."

M. Whitten désire régler avec le collége et obtenir son titre; mais il en est empêché par la difficulté ci-dessus. Il ne peut découvrir comment il se fait qu'on reclame ce montant de lui.

NOTE. Le cas ci-dessus est très singulier, mais n'est pas remarquable dans la liste des opérations faites par M. Hawkins sur les terres du collége.

Les détails suivants sont tirés des archives du collége:—

Lot No. 4, côté nord de la rue March. Le lot tout entier a été vendu à Isaac Perry, le 10 juillet 1829, pour £115. Le premier paiement de £11 10s. à été fait à la même date.

Le 29 septembre 1830, William Bennett a acheté les droits d'Isaac Perry sur ce lot, et a payé une année d'intérêts jusqu'au 10 juillet 1830, £6 4s. 2d., et six mois d'intérêts sur le montant des intérêts dus le 10 janvier 1830; (3s. 10d.)

10 mai 1839. Mde. Isabella Bennett produit un transport du lot par Isaac Perry, à son fils feu William Bennett; aussi la copie du testament de son dit fils, par lequel il lui lègue ses droits sur ce lot. Antérieurement en 1836, Mde. Bennett avait payé £21 14s. 7d., pour l'intérêt sur la balance du prix d'achat, £103 10s. jusqu'au 10 janvier 1834. En janvier 1839, Mde. Bennett transporta ses droits sur la moitié ouest du lot à Henry Hawkins, s'engageant à payer les intérêts sur la totalité du lot, jusqu'à la date du transport. A cette date le montant des intérêts échus, était d'environ £30 17s. 4d.

Il s'est écoulé un intervalle entre ce transport à Hawkins, ou le jour ou il a été reconnu comme acquéreur, et la prise de possession de ce lot par M. Whitten; savoir entre le 10 janvier 1839 et le 10 juillet 1840—18 mois, intervalle pour lequel Hawkins était responsable des intérêts sur la moitié ouest du lot, ces intérêts aussi bien que les £7 10s. mentionnés ci-dessus, et les intérêts sur iceux, sont portés dans les livres du collége à la charge du dit demi lot; et M. Whitten, qui l'occupe aujourd'hui, est comme de raison responsable de la dette.

Le 23 mars 1849, le billet de M. Hawkins pour les £7 10s. dont il s'agit n'était pas encore payé, et était alors échus depuis plus de trois ans.

NOTE.—Il semblerait que M. Hawkins a obtenu cette propriété du collége à très bonne composition, et n'a pas encore déboursé beaucoup sur les £30, argent comptant, qu'il a reçus de M. Whitten.

Les raisons pour lesquelles Mde. Bennett a vendu pour cinq chelins ce que M. Hawkins a cru valoir £30 (moins les £7 10s. *dont il doit tenir compte*, mais qui ne sont pas encore payés) sont une de ces choses inexplicables que les parties elles-mêmes connaissent mieux que personne.

M. Whitten a communiqué au commissaire le Dr. Workman, le 8 juillet 1851, une pièce dont suit la copie:—

Le collége du Haut-Canada *vs.* Whitten.

(Mémoire de frais.)

Instructions	£0	7	6
Lettre	0	2	6
Déclaration	0	5	0
Copies	0	5	0
Avis	0	2	6
Lettre d'avocat	0	1	3
	£1	3	9
Montant des intérêts dus	18	0	10
	£19	4	7

6 mai 1851.

Reçu de William Whitten la somme de dix-neuf louis quatre chelins et sept deniers, courant, pour arrérages d'intérêts sur le lot 4, ½, O., au nord de la rue March, jusqu'au 1er mars 1851, et mes frais, dont quittance pleine et entière.

(Signé,) S. CONNOR,
par E. STINSON.

L'affaire de M. Whitten est d'une nature très onéreuse pour lui. Il a été forcé de payer des intérêts dus par une autre personne que l'université avait formellement reconnue responsable en acceptant le billet de £7 10s. mentionné ci-dessus; et quoiqu'il résulte

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

très clairement des termes des reçus possédés par M. Whitten, qu'en 1845, 1846 et 1847, ses paiements aient été acceptés en décharge pleine et entière des intérêts portés à son compte, le solliciteur du collége du Haut-Canada a réussi à obtenir de lui la totalité des arrérages d'intérêts dus par M. Hawkins, et un mémoire de frais considérable. Des abus de cette sorte jettent du discrédit sur une institution publique, et exigent l'investigation la plus approfondie de la part de ceux qui la dirigent.

TÉMOIGNAGES REÇUS PAR LE COMITÉ DU CONSEIL DANS L'AFFAIRE DE HAWKINS, ETC., 19 MARS 1845.

—

INTERROGATOIRE DU TRÉSORIER.

1. Avez-vous reçu du conseil ou de quelqu'un de ses membres l'ordre de défendre aux employés de votre bureau de posséder, acquérir, ou vendre des terres appartenant à la corporation?

Je ne me rappelle aucune communication officielle à ce sujet, bien que j'ai toujours été d'avis que c'était prohibé.

Avez-vous jamais fait part de cette opinion à ceux qui étaient employés sous vos ordres?

Depuis le moment où je suis entré en fonctions, j'ai annoncé formellement aux commis qu'il ne devaient aucunement prendre part à un trafic de cette sorte.

3. Est-il à votre connaissance que cette prohibition ait été violée?

Oui.

4. Par qui?

Par M. Hawkins et M. Cochrane.

5. Veuillez exposer les faits tels que vous en avez eu connaissance?

(Le trésorier a demandé à répondre par écrit à cette question; il a transmis sa réponse le lendemain. Voir le No. 1.)

(No. 1.)

TORONTO, 20 mars 1845.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de soumettre la réponse suivante à la cinquième question qui m'a été posée hier par le comité d'enquête sur les accusations portées par le Dr. Gwynne contre mon bureau; cette question est posée dans les termes suivants: "Veuillez exposer les circonstances de ces affaires, telles que vous en avez eu connaissance."

Le premier cas que je mentionnerai est celui qui a donné lieu à l'enquête actuelle. Les circonstances qui s'y rattachent sont comme suit:—En décembre 1835, les 80 acres sud du lot No. 34, dans la concession B. de Scarborough furent vendus pour £140 à James Dark, qui paya £5, à compte de son premier versement; et lui et sa famille ont continué à payer des sommes à compte des intérêts jusqu'au mois d'octobre dernier. Le dernier jour de février dernier il est parvenu à ma connaissance que M. Hawkins possédait ce lot en vertu d'une cession à lui faite par les Dark. Je lui fis immédiatement une remontrance et lui dis que cette propriété ne pouvait rester entre ses mains. Un jour ou deux après il me présenta pour la signer une obligation par laquelle cette propriété passait entre les mains de M. Francis Lewis. Je fus bien aise de voir qu'il s'était désaisi immédiatement de cette propriété, et je signai l'acte sur l'assurance qu'il me donna que Lewis en avait obtenu un transport régulier. Il me paya également £9, au nom de M. Lewis, pour compléter le premier versement. Le 7 du courant le Dr. Gwynne vint au bureau et demanda des renseignements au sujet de ce lot; je découvris alors que le titre de propriété était contesté, et qu'il pouvait exister des doutes sur la prétension de Lewis à une obligation. Je m'adressai à M. Hawkins qui me remit l'obligation non exécutée par M. Lewis; je l'annullai et lui remboursai les £9, me faisant rendre le reçu officiel que je lui avais donné dans cette occasion.

J'ai reçu depuis une lettre de MM. Price et Ewart, déclarant que M. Hawkins les avait chargés d'intenter une poursuite pour faire valoir ses droits sur cette propriété.

Hier M. Winstanley s'est présenté en personne au bureau et à produit un document qu'il a dit être un acte de transport régulier consenti en sa faveur par le fils aîné de la famille Dark; je l'ai requis de se charger de l'obligation primitive et d'acquitter tous les arrérages. Nécessairement dans ces circonstances, je ne pouvais rien faire sans en parler d'abord au conseil du collége; et je lui conseillai de présenter sa reclamation par écrit afin de la soumettre au conseil. Je ne vois rien autre chose que je puisse dire à ce sujet.

En parcourant nos livres, je découvre quelques ventes peu importantes effectuées en faveur de MM. Hawkins et Cochrane, il y a déjà longtemps et qui avaient échappé à ma mémoire. Il est probable que, bien que j'aie désapprouvé généralement l'usage de permettre aux commis de spéculer sur nos terres, cependant à cette époque, alors qu'il n'avait pas été exprimé une aussi grande aversion pour ces opérations, je leur ai permis de le faire dans ce petit nombre de cas où les montants étaient peu considérables; et je suis heureux de pouvoir dire que les intérêts de l'institution n'ont pas été négligés, et qu'aucune partie n'en a éprouvé le moindre tort; car dans tous les cas, les terres étaient inoccupées et personne ne les avait demandées; nous les avions sur les bras sans qu'elles rapportassent rien depuis la date de la dotation, et elles seraient probablement restées dans la même état jusqu'à ce jour, tout en étant sujettes à la taxe foncière; il faut ajouter qu'il en a été disposé à des prix élevés.

Les détails de ces transactions sont comme suit. Vendu à M. Hawkins:—

Profondeur du lot 26, chemin du Nord de Bleam, Wilmot, 25 acres à 25s.
Do 27, do Sud do do 25 acres à 27s. 6d.
Do 22, do do d'Erb do 25 acres à 27s. 6d.

Vendu à M. Cochrane.

Abouts 14, dans les 1er et 2me rangs de Mosa, 20 acres à 32s. 6d., et 10 acres à 27s. 6d.
Partie est 4, dans 14 Zorra, 41 acres à 27s. 6d.
16 dans 9 Hamilton, 85 acres à 25s.
Partie Nord 7, dans 4 Ekfrid, 75 acres à 25s.

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

Ce que j'ai fait ne ma rapporté aucun profit, et je me flatte que les intérêts de l'institution n'ont aucunement souffert.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très humble et obéissant serviteur,

(Signé,) H. BOYS,
Trésorier, K. C.

TORONTO, 21 mars 1845.

MONSIEUR,

J'ai omis de mentionner dans ma lettre d'hier, le cas d'une vente à M. Hawkins, dont les faits sont particuliers, et devraient être signalées dans la présente enquête. Le 18 novembre 1840, M. Hawkins adressa au conseil une demande pour acheter l'emplacement à bâtir No. 7 dans la rue Newgate; cette demande fut accordée, et est inscrite dans les minutes de ce jour: (voir les minutes du conseil du 18 novembre 1840, minute No. 7. Livre des minutes du conseil vol. II, p. 218.)

Il ne peut y avoir aucun doute que les membres présents à la table du conseil ce jour-là, fussent opposés à de semblables mesures généralement; mais dans un cas particulier, où les intérêts d'aucune autre personne ne se trouvaient concernés, et d'où l'institution devait tirer profit évidemment, ils ne paraissent pas avoir hésité à agir pour l'avantage de leur fidéicommis.

La sanction accordée dans ce cas particulier avait complètement échappé à ma mémoire, jusqu'à ce qu'elle ait découverte hier par hazard. Ce fait confirme mon opinion que dans les autres cas exposés dans ma lettre d'hier, il existait à l'époque où ils sont survenus d'autres raisons outre l'avantage évident qu'en retirait l'institution, mais j'avoue que je ne puis me les rappeler.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très humble et obéissant serviteur,

(Signé,) H. BOYS,
Trésorier, K. C.

M. COCHRANE, interrogé le 19 mars:—

1. Avez-vous reçu du trésorier l'ordre de vous abstenir de faire trafic des terres appartenant à la corporation?

Non, autant que je m'en souviens. Le trésorier a recommandé aux commis de ne le pas faire.

2. Il a été déclaré que vous étiez en possession de terres appartenant à la corporation,—avez-vous des explications à donner à ce sujet? (Voir le No. 2.)

No. 2.

BUREAU DE KING'S COLLEGE.
21 mars 1845.

RÉVÉREND MONSIEUR,

En réponse à la question du comité chargé de faire une enquête sur le bureau du trésorier, "il a été déclaré que vous étiez en possession de terres appartenant à la corporation; avez-vous des explications à donner à ce sujet?" Je prends respectueusement la liberté de répondre que j'ai achetés les lots suivants:—

16e lot, 9me con. de Hamilton.....90 acres.
4e do, 14me do de Zorra.....41 do
14e do, 1er et 2me rangs de Mosa....30 do
Partie N. 7e lot, 4me con. d'Eckfrid.....75 do

Qu'il me soit permis de dire que lorsque j'ai acheté ces lots, qui forment ensemble une superficie de 236 acres, je l'ai fait bien plus dans le but d'utiliser ce que je pouvais économiser sur mon petit salaire, que dans l'espoir d'y faire des profits. Je les ai achetés ouvertement et suivant les règles du bureau avec la sanction du trésorier, et mon nom est inscrit dans les comptes des grands livres.

J'ai revendu depuis les trois premiers lots pour une somme insignifiante; j'ai reconnu que je m'étais engagé à payer plus que la terre ne valait réellement, et j'ai été bien aise de trouver quelqu'un qui voulût se charger de la responsabilité de ces achats. Quand au dernier lot, les 75 acres, situés dans Eckfrid, je serais bien reconnaissant au conseil s'il voulait ordonner que ce que j'ai payé me soit remboursé, et reprendre possession de la terre.

J'ai l'honneur d'être,
Révérend monsieur,
Votre obéissant serviteur,

JOHN COCHRANE.

3. Est-il à votre connaissance qu'aucun autre employé du bureau ait fait trafic de terres appartenant au collége?

Je sais que M. Hawkins l'a fait.

4. Pendant combien de temps?

Le premier fait dont j'ai eu connaissance a eu lieu il y a dix-huit mois, alors que M. Hawkins acheta un about dans Wilmot.

5. Quel est votre département dans le bureau?

Principalement les comptes.

6. A qui s'adressent ceux qui désirent acheter pour avoir des renseignements?

A M. Hawkins, et en son absence, à moi.

INTERROGATOIRE DU DR. GWYNNE, 19 mars 1845.

1. Quel est le lot dont il s'agit dans votre plainte?

Dans Scarborough; le lot de James Dark.

2. Qui était investi du droit légal, et comment?

J'ai raison de croire que James Dark est investi du droit légal, parce que j'ai vu dans le bureau une obligation de contrat en sa faveur, en date de 1835.

3. Pouvez-vous dire comment il se fait que le titre ait été passé au nom de M. Lewis, sans qu'il en ait eu connaissance?

Je ne le puis sans produire la déclaration de M. Lewis.

4. Pouvez-vous produire la déclaration de M. Lewis?

Pas dans ce moment; je ne l'ai pas sur moi; je ne doute pas qu'elle ne soit transmise par le chancelier qui en a une copie.

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

5. Quelle preuve avez-vous de l'existence d'un pareil contrat?

La déclaration de M. Lewis lui-même.

6. Pouvez-vous aider le comité dans son enquête en lui fournissant la copie que vous avez en votre possession?

J'en ai une copie; mais comme il appert des délibérations du conseil à son assemblée d'hier que cette affaire va probablement causer un procès, je ne crois pas qu'il soit prudent de fournir les preuves que cette pièce contient et qui pourraient porter préjudice à l'une ou l'autre des parties intéressées.

7. Pouvez-vous de quelque manière que ce soit aider le comité à instruire les accusations que vous portez expressément ou que vous laissez soupçonner dans votre lettre au président.

Je crois que si j'avais librement accès aux livres et papiers du bureau du trésorier, je pourrais aider à découvrir les irrégularités que je crois exister, ainsi que j'y fais allusion dans ma lettre; mais pour le moment je ne puis le faire.

8. Pouvez-vous aider maintenant le comité à instruire les accusations que vous portez expressément ou que vous laissez soupçonner dans votre lettre au président.

Je pense que non.

Réponse de M. Lewis à un billet du Dr. McCaul par lequel celui-ci lui demandait d'aider à l'enquête et de se présenter devant le comité dans l'après-midi du 20 mars.

TORONTO, 20 mars 1845.

MONSIEUR,

En réponse à votre billet de ce matin, je prends la liberté de dire que j'obtiens mes renseignements et ce que je sais relativement au sujet auquel vous faites allusion, comme agent de M. Edward Winstanley, et comme il possède plus de renseignements que moi, et qu'il est le principal dans l'affaire, je pense qu'il vous serait plus avantageux d'interroger M. Edward Winstanley.

Ma position est très délicate placé comme je le suis vis-à-vis M. Winstanley. Néanmoins si vous avez besoin de mes services dans l'enquête que vous faites, et si vous voulez m'adresser un mémorandum des renseignements que vous voulez obtenir directement de moi, je me ferai un plaisir de me rendre auprès de vous au temps que vous voudrez bien fixer; mais pour cet après-midi, j'avais déjà un rendez-vous auquel je ne puis manquer.

Je suis, monsieur,
Avec respect, votre, etc.

(Signé,) F. LEWIS.

COPIES DES QUESTIONS TRANSMISES A M. LEWIS, le 24 mars 1845.

1. Le comité a appris que vous avez fait une déclaration par écrit, relativement à une transaction qui a eu lieu récemment dans le bureau du trésorier, à propos d'un lot de terre situé dans Scarborough, qui a été transporté à James Dark; pouvez-vous lui communiquer le contenu de ce document ou lui en fournir copie?

2. Avez-vous eu connaissance d'autres irrégularités dans le bureau du trésorier.

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

3. Quelles preuves avez-vous de leur existence?

4. Exposez les circonstances, autant que vous les connaissez, en citant votre autorité pour chaque fait.

LETTRE DE M. LEWIS.

TORONTO, 26 mars 1845.

RÉV. DR. MCCAUL.

MONSIEUR,

En réponse à votre lettre d'hier, j'ai l'honneur de vous dire que je me suis rendu auprès de M. Gwynne, qui m'a posé certaines questions auxquels j'ai répondu; et j'ai consenti sur sa demande à coucher mes réponses par écrit, comme je me serais cru obligé de le faire si tout autre membre du conseil du collége me l'avait demandé. Je vous transmets copie de la lettre que je lui ai adressée; elle contient ma réponse à votre première question.

TORONTO, 8 mars 1845.

DR. GWYNNE.

MONSIEUR,

En réponse aux questions que vous m'avez adressées hier après-midi, j'ai l'honneur de vous dire que le jour précédent j'ai reçu la visite de M. Hawkins, qui produisit un acte (semblable à ceux qui sont ordinairement passés par le bureau du collége) régulièrement exécuté par le Dr. Boys, et auquel était attaché le sceau du collége; cet acte était daté (je crois) du 5 du courant, et comportait une convention entre le collége et moi, pour me vendre en pleine propriété la partie sud du lot No. 34, concession B. Scarborough, contenant 80 acres, pour la somme de cent quarante louis, dont un dixième; soit: £14 était reconnu comme payé à compte. En me présentant cet acte, il me dit qu'il avait pris la liberté de se servir de mon nom sans avoir préalablement obtenu ma permission; mais qu'il avait acheté les droits de certains individus nommés Dark, sur ce lot, et que désirant obtenir l'obligation du collége, le Dr. Boys lui avait dit qu'il préférait que l'acte fut passé au nom de quelqu'autre personne, qui lui transporterait ensuite la convention, et il me demanda de le faire. Après avoir lu l'acte je lui dis que je désirais penser à l'affaire avant de consentir; que je ne pouvais devenir partie à une transaction sans bien examiner dans quelle position j'allais me trouver placé, et que jusqu'à ce qu'il ne me restât plus le moindre doute que je pouvais être compromis d'une manière quelconque, ou que je pouvais compromettre d'autres personnes, je ne voulais pas m'en mêler. Il me dit alors qu'il me montrerait la convention qu'il avait faite avec les Dark dans l'espoir qu'elle ferait disparaître tous les scrupules que je pouvais avoir. Je l'y autorisai et lui dis que je penserais à l'affaire dans l'intervalle. M. Hawkins est venue hier et m'a montré l'arrangement qu'il avait fait avec les Dark (auquel néanmoins n'était pas partie le frère aîné, qui seul était intéressé légalement dans l'affaire); et il me demanda si je voulais alors lui transporter la convention. Je lui dis que je ne voulais pas m'en mêler, attendu que les Dark étaient venus me trouver et avaient nié la convention, et m'avaient demandé de vendre ses droits pour eux. Il me répliqua que la personne qui acheterait le lot pouvait bien s'attendre à ce que tous les

Appendice (E.E.E.)

31 juillet.

obstacles possibles lui seraient créés dans le bureau pour l'empêcher de l'obtenir.

Le Dr. Boys est venu me voir ce matin et m'a dit qu'il avait exécuté une convention en ma faveur pour la vente d'un lot situé dans Scarborough, et désirait savoir ce qui en était. Je lui répondis que l'acte m'avait été présenté par M. Hawkins, qui m'avait prié de le lui transporter,—que je l'avais refusé, et que l'obligation avait été passée en mon nom sans que j'eusse été aucunement consulté,—que j'étais bien fâché de cette affaire, et que je ne voulais pas du tout m'en mêler. Il me fit la remarque qu'il pensait que ce serait une mauvaise affaire pour M. Hawkins. Il me dit aussi que si j'avais à vendre des propriétés rendant des revenus, je n'avais qu'à lui en donner la désignation afin qu'il pût la soumettre au conseil pour sa considération, attendu qu'il désirait placer ses fonds disponibles sur des propriétés rapportant des profits. Je désire beaucoup savoir si c'est réellement le cas, attendu que j'ai aujourd'hui entre les mains plusieurs propriétés de ce genre dont je puis soumettre la désignation au conseil. Je crois que je me suis expliqué complètement et j'espère que vous êtes convaincu maintenant que je ne me suis aucunement mêlé de cette affaire; mais qu'on s'est servi de mon nom sans aucune autorisation, et que c'est là le seul point où je me trouve lié à cette affaire.

(Signé,) F. LEWIS.

Quant à vos trois autres questions, je ne puis dire autre chose sinon que pour y répondre il faudrait répondre à la seconde; car bien que j'ai eu connaissance d'autres irrégularités semblables à celles que j'ai signalée dans la communication ci-dessus, je ne suis pas prêt à les prouver, attendu que les faits sont en partie venus à ma connaissance personnelle ou m'ont été communiqués par d'autres, et je ne me crois pas en droit d'en révéler d'avantage parce que je ne veux compromettre personne; je me contenterai d'observer que les injustices commises par les employés en sous ordre ont fait naître dans tout le pays un mécontentement général au sujet de l'administration du bureau, mécontentement que les ignorants font remonter jusqu'aux chefs de l'institution; et j'espère sincèrement que l'enquête qui se fait actuellement sera publiée de manière à désabuser le public.

Je suis, monsieur,
Avec respect
Votre très obéissant serviteur,

(Signé,) F. LEWIS.

Billet adressé par le rév. Dr. McCaul à E. Winstanley, écuyer.

Monsieur,

Un comité du conseil du collége est maintenant occupé à examiner certaines accusations relatives au lot de terre dans Scarborough, auquel vous êtes intéressé. Comme il désire obtenir à ce sujet tous les renseignements possible, ils vous sera obligé de lui communiquer tous les faits dont vous désirez qu'il ait connaissance.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

(Signé, JOHN McCAUL.

King's College, 28 mars 1845.

Mémorandum du Dr. McCaul.

M. Winstanley a répondu verbalement à la note ci-dessus, le Dr. McCaul étant allé le voir le jour suivant; mais rien ne pût l'engager à comparaître devant le comité pour faire sa déposition dans cette affaire ou dans aucune autre.

Interrogatoire de Edwin Dark, 31 mars:—

1. Où avez-vous fait l'arrangement avec M. Hawkins?

Dans son bureau.

2. Qui a proposé de vendre le lot?

M. Hawkins a proposé de l'acheter.

3. Aviez-vous parlé de le vendre avant ce jour-là?

Non.

4. Qui est-ce qui a rédigé la convention?

M. Hawkins.

5. Avez-vous lu la convention?

Non, je n'ai pas pu la lire.

6. Saviez-vous qu'il existait un dédit?

Non.

7. Quel droit avez-vous sur ce lot de terre?

Mon père l'a acheté; il l'a légué à ma mère ainsi que le reste de ses biens; j'ai acheté les droits de ma mère; elle a légué 150 piastres à mon frère aîné.

8. Avez-vous vendu ce lot de terre?

Oui; à M. Winstanley, pour £110.

Interrogatoire de Mathew Dark, 31 mars:—

Existait-il un dédit dans la convention dressée par M. Hawkins?

Aucun.

Ce témoin corrobore en tous points la déposition de son frère.

Interrogatoire de M. Tincombe, commis du bureau du trésorier:—

1. Avez-vous entendu lire la convention entre M. Hawkins et les Dark, relativement au lot 34 dans la concession B, de Scarborough, dont vous avez été témoin.

Non.

2. Avez-vous lu la convention?

Non.

3. Y avait-il un dédit?

Il n'est pas à ma connaissance qu'il y en eût.

Appendice (E.E.E.)

31 juillet.

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

4. Ont-ils fait quelque condition au sujet de la terre offerte en échange par M. Hawkins.

Ils dirent qu'ils le croyaient sur parole quand il disait que la terre était bonne, mais que si la terre était mauvaise le marché était nul.

QUESTION adressée de vive voix à M. Hawkins, le 20 mars.

Vous avez dit que vous désiriez avoir l'occasion de vous défendre, au sujet du lot de Scarborough, faites nous connaître les circonstances de cette affaire, autant qu'il vous convient de le faire ?

RÉPONSE de M. Hawkins à l'accusation portée contre lui, et consignée dans une minute du conseil de King's College, à une assemblée tenue le 18 mars 1845 :—

1. Je nie absolument que le trésorier aît ordonné strictement à ses subordonnés dans son bureau, de s'abstenir d'acheter des terres dépendantes du bureau. Il y a quelques mois le trésorier m'engagea à ne pas acheter de terres appartenant au collége.

2. La minute est dans les termes suivants "lû une lettre de MM. Price et Ewart, prouvant que M. Hawkins l'a fait (savoir : a acheté la terre) malgré les instructions ; qu'il soit suspendu de ses fonctions jusqu'à ce que l'affaire ait été examiné à fond." Je suis porté à croire que quelque chose de plus grave que ce que présente la minute mentionnée plus haut a engagé à lire la lettre de MM. Price et Ewart. Qu'il me soit permis d'exposer les circonstances auxquelles réfère cette lettre. Le 25 février dernier, Edwin et Mathew Dark, fils de feu James Dark, qui a acheté du collége, en décembre 1835, la partie sud du lot 31, concession B, Scarborough (80 acres,) vinrent au bureau du trésorier, disant qu'ils avaient appris que le collége avait annoncé cette terre en vente, et s'informèrent s'il en était ainsi ; il leur fut répondu que le collége ne l'avait pas fait ; que le collége n'annonçait jamais de terres (fermes) en vente.

Ils dirent ensuite qu'il désiraient vendre leurs droits sur cette terre, et que———, qui demeurait près du lot, leur avait offert £50 ; qu'ils avaient refusé cette offre, mais qu'ils accepteraient £75 pour leurs droits. Je leur dis alors que je leur donnerais 100 acres de terre dans Reach, pour leurs droits sur cette terre ; ils y consentirent immédiatement, et me passèrent un acte de la convention. Ils revinrent me trouver dix ou douze jours après, et me dirent qu'ils avaient été visiter la terre que je leur avais vendue, et qu'elle ne leur convenait pas, parce que le sol n'en était pas aussi bon qu'ils le désiraient, et me proposèrent de rompre le marché. Je leur dis que je n'y consentais pas ; et après quelques mots d'entretien, je leur dis qu'outre les 100 acres, je leur donnerais £25 ; il refusèrent mon offre ; me disant qu'on leur en avait fait une plus avantageuse, et qu'ils ne compléteraient pas le marché qu'ils avaient fait avec moi. Il m'offrirent £5 pour leur remettre leur obligation ; je les refusai. Ils me dirent que je ferais mieux de leur rendre leur obligation ; qu'il y avait quelqu'un en ville qui ferait du bruit à ce sujet, au point que je serais obligé de la leur rendre. J'ai appris depuis que la personne dont ils parlaient était M. Lewis, par l'intermédiaire du Dr. Gwynne, membre du conseil du collége, qui a mis beaucoup d'activité à se procurer des renseignements.

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

Aussitôt après que j'eusse acheté cette terre des Dark, le D. Boys me dit qu'il avait appris que je l'avais achetée. Je lui dis qu'en effet je l'avais achetée, et que je désirais entrer en arrangement pour payer la dette due au collége ; ce que le docteur me pressa de faire. Je lui dis que l'acquéreur primitif, Dark, n'avait pas retiré d'obligation de contrat, et que je voulais le faire, et je convins de payer un quart des intérêts dans le délai d'un mois, et le reste en six mois : le docteur accepta cette proposition.

Le docteur me dit qu'il serait plus convenable que mon nom ne parût pas dans les livres du bureau, et me suggéra d'arranger l'affaire sous le nom de quelqu'un de mes amis. Je désignai M. Lewis, agent des terres, qui fut accepté ; et une obligation basée sur la convention faite originairement avec Dark, fut rédigée au nom de Lewis comme mon agent, le docteur recevant en même temps de moi une somme à compte du prix d'achat de la terre. Je mentionnai ce fait à M. Lewis, et lui montrai l'obligation ; il me dit qu'il y penserait et me répondrait le jour suivant ; lorsque je revins le voir le lendemain, il refusa de signer l'acte, donnant pour raison que les Dark, de qui j'avais acheté, étaient venus le trouver, et lui avaient demandé d'offrir la terre à M. Winstanley, dont ils pensaient que M. Lewis gérait les affaires. Quelque temps après le Dr. Boys me demanda de lui remettre l'obligation, et de reprendre l'argent que j'avais payé, me disant qu'il appréhendait quelque difficulté (à raison, je crois, de ce que le Dr. Gwynne était venu au bureau s'informer de l'affaire). J'y consentis, et remis l'obligation en reprenant l'argent que j'avais payé, persuadé que ma réclamation était bien établie en droit et en équité, et que le conseil ne permettrait pas qu'il me fut fait aucun tort. Je vous prie de me permettre de faire remarquer, avant de terminer, que la déclaration du Dr. Boys, telle qu'elle est consignée dans la minute en conseil, où il dit qu'il avait donné des ordres strictes, est tellement en contradiction avec ce qui a eu lieu dans cette affaire, que je ne puis envisager la déclaration faite au conseil par le docteur, autrement que comme indiquant l'intention de se décharger du blâme ou de la responsabilité résultant de cette affaire, et de les faire retomber sur moi. Ce même procédé, si je puis m'exprimer ainsi, s'est déjà révélé plus d'une fois, quoique jamais d'une manière aussi préjudiciable.

Le tout très respectueusement soumis.

Rue Richmond,
TORONTO, 26 mars 1845.

INTERROGATOIRE DU TRÉSORIER.

Interrogatoire du DR. BOYS, 12 avril :—

1. Est-il à votre connaissance que des terres de l'université soient en la possession d'aucune autre personne de ce bureau, que M. Hawkins ou M. Cochrane ?

Je n'en ai pas connaissance.

2. Est-il à votre connaissance que des terres de l'université soient en la possession de quelque membre du conseil ?

Je n'en ai pas connaissance ; sauf que M. Barron possède environ un huitième d'arpent de la propriété de M. Ridout, transportée à l'université ; et le Dr. Gwynne, deux emplacements à bâtir dans le bloc D, qu'il avait acheté avant de devenir membre du conseil.

3. Savez-vous s'il y a des terres de l'université en la possession de quelque membres de l'établissement?

Je n'en sais rien.

INTERROGATOIRE DU DR. GWYNNE.

—

Le professeur GWYNNE est interrogé, 18 avril:—

1. Désirez-vous donner au comité quelques autres informations relatives au bureau du trésorier?

J'ai entendu parler, en conversation, d'autres accusations; et je désire appeler l'attention du comité sur les détails, mais pour les élucider convenablement il serait à propos que le comité ordonnât au trésorier de produire son registre et son livre de compte.

2. Voulez-vous préciser les accusations?

Une personne m'informe que M. Hawkins offrait en vente tout dernièrement le lot No. 1 ou 3, dans la 7me concession d'Esquesing, et que cet offre a été acceptée par un individu, et l'affaire conclue entre les parties; mais par suite de certaines difficultés relatives au transport du lot, avant de compléter l'achat, l'individu eut l'idée de se rendre au bureau du trésorier, pour examiner le titre. Le trésorier lui aida à faire les recherches, mais il ne trouva aucune trace du droit de M. Hawkins, et le droit légal semblait d'après les livres appartenir à une personne du nom de White. Ce M. White, suivant mes informations, nie avoir jamais fait l'achat de ce lot, et déclare n'avoir aucunement l'intention d'en réclamer la propriété.

3. Connaissez-vous le nom de la personne?

On me l'a dit confidentiellement; j'ai donné la substance de mes informations et on peut en constater l'exactitude en consultant les livres du trésorier.

4. Savez-vous quel est ce M. White, auquel vous faites allusion?

Je ne le sais pas; mais l'on m'informe qu'il réside dans le voisinage du lot.

5. Désirez-vous appeler l'attention du comité sur quelqu'autre accusation relative au bureau du trésorier?

Je remets copie d'une lettre adressée à R. P. Crooks, écr., par le trésorier, qui ne s'accorde nullement avec le rapport du trésorier qui a provoqué la suspension de M. Hawkins.

Copie d'une lettre du trésorier à R. P. Crooks, écuyer:—

BUREAU DE KING'S COLLEGE,
TORONTO, 9 déc. 1843.

MONSIEUR,

M. Hawkins m'ayant damandé quelque chose comme un certificat déclarant qu'il est l'acheteur du lot No. 2, situé du côté Est de la rue Church et au coin Sud de la rue Marsh, dans la cité de Toronto, étant une partie de la réserve d'école connue sous le de bloc D, je dois dire que M. Hawkins est le substitut d'Andrew Patten, devenu possesseur de tout le lot par une suite régulière de transport remontant jusqu'à Levi Fairbanks, le premier acquéreur; et M. Hawkins est enregistré dans les livres de ce bureau comme le possesseur légal du lot en question de 45 pieds de front, rue de l'église, sur 38 pieds, rue Marsh. Il y a £105 de dus sur le prix d'achat de cette partie du lot possédée par M. Hawkins, l'intérêt doit en être payé semi-annuellement, le 7 septembre et le 7 mars.

Si vous obtenez de M. Hawkins un transport de cette partie du lot, vous serez enregistré comme en étant le possesseur légal.

Je suis Monsieur,
Votre très obéissant serviteur.

(Signé,) H. BOYS.
Trésorier, K. C.

A R. P. CROOKS, Ecr.

6. N'avez-vous pas eu l'opportunité d'examiner les livres du trésorier?

Je n'ai jamais examiné aucun de ses livres excepté le livre des minutes; mais depuis quelque temps j'éprouve le désir d'examiner d'autres livres appartenant au bureau du trésorier, et j'ai dans ce but demandé la production de certains livres et papiers, par une motion faite à la dernière séance du conseil.

Je dois aussi faire observer que le trésorier m'a refusé dans une occasion, accès au livre des minutes, quoique je lui déclarai dans le temps que mon objet en faisant cette demande était de me procurer certaines informations sur lesquelles je voulais adresser un mémoire au chancelier.

7. Est-ce la seule fois qu'on vous ait refusé accès aux livres du bureau du trésorier?

Non, j'ai éprouvé le même refus dans une autre occasion. Je désirais voir le compte de l'évêque pour constater si l'on suivait pour lui dans le calcul des intérêts le même principe qu'on suivait à mon égard, (l'évêque ayant affirmé le fait, et étant moi sous l'impression que son compte avait été réglé longtemps avant l'époque où l'on m'avait chargé un intérêt illégal); mais le trésorier repoussa ma demande, en disant que sans un ordre spécial du conseil il ne me permettrait pas de voir les comptes privés de l'évêque ou d'aucune autre personne.

8. Avez-vous porté la question devant le conseil?

Non; comme c'était un motif de pur curiosité, je ne désirais pas alors scruter les comptes privés de l'évêque ou de toute autre personne.

9. Le trésorier vous a-t-il dit qu'il y avait des comptes privés dans son bureau?

Il parlait du compte de l'évêque comme d'un compte privé, d'où j'inférai (comme je le dis dans la précédente réponse) qu'il y en avait aussi d'autres (y compris le mien) de cette nature; et je lui fis observer, dans le temps, que je ne pouvais comprendre comment il pouvait exister des comptes privés où l'institution se trouvait concernée, et devant toujours être fermés à l'examen d'un syndic de cette institution.

10. Vous-êtes vous plaint au conseil de ce que vous ne pouviez avoir accès aux livres du bureau du trésorier?

Non.

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

11. N'avez-vous pas fait des extraits des livres des minutes dans le bureau du trésorier?

Plusieurs fois, avant cette époque là. J'ai eu occasion de faire ces extraits quand j'ai été appelé par le chancelier à répondre à certaines accusations qui furent portées contre moi en 1843; et une autre fois quand je préparais, comme je l'ai dit, un mémoire que je voulais adresser au chancelier.

12. Combien de temps êtes vous demeuré chaque fois dans le bureau du trésorier, occupé à faire ce travail?

De deux à trois heures.

13. Avez-vous en d'autre occasion, fait des extraits des livres du trésorier?

Non, pas autant que je m'en souvienne.

14. N'étiez-vous pas membre d'un comité de finance?

Oui.

15. Avez-vous jamais fait rapport au conseil?

Le comité n'a jamais siégé qu'une fois, et n'a pas fait de rapport.

16. N'aviez-vous pas eu sous la vue toutes les affaires enregistrées dans le bureau du trésorier, si vous aviez rempli vos devoirs de membre du comité?

Je pense qu'il n'y aurait eu aucun empêchement (en autant que ces affaires auraient été du ressort du comité); mais les délibérations du comité dépendaient, dans son opinion, d'une certaine information demandée au bureau du trésorier par un autre comité, et cette information n'a pas encore été donnée.

17. [Le Dr. Gwynne désire appeler l'attention du comité sur une irrégularité du bureau du trésorier, provenant de l'exercice d'un pouvoir discrétionnaire par le trésorier, en agissant seulement que sur certaines résolutions passées par le conseil, et ce quand il le jugeait à propos; et sur une autre en particulier, provenant de ce qu'il mit tous les comptes des personnes devant des arrérages, entre les mains du solliciteur, d'où il est résulté de graves abus.]

18. Avez-vous, comme membre du comité, fait rapport au conseil? (Voir question 6.)

Je me rappelle avoir une fois mentionné au conseil que la cause de notre inaction provenait de ce que nous n'avions pu obtenir cette information.

19. Pouvez-vous mentionner quelques-uns des abus qui en sont résultés? (Voir 17.)

Je ne peux en citer aucun en particulier; mais j'ai raison de croire que la conduite du trésorier, relativement à la résolution plus haut mentionnée, a été dans ses résultats préjudiciable aux intérêts du grand nombre d'individus endettés, et a jeté du discrédit sur l'institution.

Voici la nature de l'abus auquel il est fait allusion: M. Hawkins a eu par là l'opportunité de communiquer, soit par lettres soit par des agents, avec des personnes qu'on savait être en dettes, possédant des lots de terres de grande valeur, et qui n'étaient pas inscrite sur la liste transmise au solliciteur (apparamment avec l'approbation du collége), et de les menacer de manière à les induire à recourir au bureau; où, dans des entrevues avec les personnes mêmes (alors sous une fausse impression quant aux vues ultérieures du conseil) il a pu opérer des arrangements très avantageux pour lui, mais très préjudiciables aux intérêts de ces personnes et au caractère du conseil.

20. Pouvez-vous communiquer au conseil, les raisons qui vous ont porté à croire les choses dont vous venez de parler?

C'était le bruit courant; et le comité pourra obtenir des informations à cet égard en s'adressant à M. Lewis, agent de terre.

21. Ne pouvez-vous mentionner rien de plus précis?

Je ne connais rien de plus précis; mais je crois que cela se trouve corroboré par un autre rapport sur articles du compte de la poste; ce rapport va à dire que la somme payée par l'université au bureau de poste pour les lettres adressées à M. Hawkins, de nature privée, égale presque celle payée pour toutes les autres lettres transmises par la poste pour les affaires de l'université.

22. Avez-vous quelqu'autre information à soumettre à l'investigation du comité?

J'ai raison de croire que des titres, des promesses de titres et des baux sont émanés du bureau du trésorier, portant le sceau de la corporation et signés par le trésorier, sans avoir été signés par le président ni approuvés par le conseil.

Cette irrégularité me paraît en contradiction directe avec le 3e statut de l'université; et j'en anticipe de sérieuses conséquences, car je crains que cela n'expose la corporation à des procès sans fin, et ne mette les syndics dans l'imspossibilité de décider quels instruments ont été obtenus honnêtement et de bonne foi, et quels sont ceux qui ont été obtenus frauduleusement.

23. Veuillez dire les raisons qui vous portent à croire une telle chose?

J'ai vu aujourd'hui un instrument de cette nature, émané en faveur de M. Sanders.

24. Comment la corporation se trouvera-t-elle pour cela exposée à des procès.

Le statut me semble exiger que la signature du président soit apposée à tous les instruments émanés du bureau du trésorier, pour en compléter la légalité, car autrement la corporation n'aurait aucune garantie contre l'abus qu'on pourrait faire de son sceau, et les personnes employées dans le bureau du trésorier pourraient disposer des terres de l'univerrité sans la connaissance des syndics.

25. Savez-vous que jusqu'à une certaine époque, la coutume était que le président signât tous les instruments, et que cette coutume a été changée par l'autorité du conseil?

Je ne sais pas comment les instruments émanaient de l'institution avant que je devinsse membres du conseil.

26. Croyez-vous qu'il soit nécessaire de quelque signature pour valider des instruments portant le sceau de la corporation?

Je le crois; et suivant les dispositions du 3e statut de l'université c'est la signature du président qui me semble nécessaire.

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

27. Croyez-vous qu'une loi puisse être modifiée ou affectée par un statut de l'université ?

Non.

28. Le statut de l'université dit-il qu'aucun instrument ne sera valide s'il ne porte la signature du président ?

Non, il ne le dit pas ; il ne parle aucunement de la validité.

Interrogatoire de HUGH GRAHAM, frère de JOHN H. GRAHAM, 19 avril.—½ ouest du lot 15, 3e concession, chemin Hurontario) :—

1. Quand êtes vous allé au bureau pour faire l'achat de la ½ O. du lot 15, 3me concession, chemin Hurontario ?

Le 11 juillet 1843.

2. Quelle personne avez-vous vu dans le bureau ?

M. Hawkins.

3. Vous a-t-il dit que ce lot était à vendre ?

Oui.

4. A quel prix ?

£2 2s. 6d. l'acre.

5. Avez-vous trouvé à redire à ce prix ?

Non ; mais Thomas Graham l'a trouvé trop élevé, car Irvine a eu sa terre, sur l'autre moitié du lot, à plus bas prix.

6. Avez-vous fait quelqu'offre ?

Oui, j'ai dit que j'acheterais à ce prix, et paierais aussitôt que les semences seraient levées.

7. M. Hawkins a-t-il accepté cette offre ?

Oui.

8. Quand êtes vous retourné au bureau ?

En septembre 1843 ; j'offris alors de payer £15 comptant, pour l'intérêt et partie du prix d'achat, et le reste du premier versement dans quelques jours.

9. Quelle a été la réponse de M. Hawkins ?

Qu'il ne voulait pas accepter cette offre, parce que la terre était passée en d'autres mains ; qu'un M. Jackson l'avait louée ; puis, que ce M. Jackson l'avait achetée à £2 2s. 6d. l'acre ; puis finalement que M. Jackson ne l'avait payée que £2 l'acre.

10. Connaissez-vous M. Jackson, l'acquéreur ?

Non ; j'ai essayé plusieurs fois de savoir qui il était, mais je n'ai pu le découvrir.

11. Quand avez-vous vu M. Hawkins pour la dernière fois ?

Il y a environ cinq semaines, dans sa propre maison. Il me demanda si quelques acres de terres avec la maison me suffiraient, et me dit que je pourrais les avoir pour deux ou trois cents piastres. Puis il demanda £100. Il voulut en suite savoir de moi, combien cela se louerait. Je lui répondis de £20 à £25. Alors, il ajouta qu'il n'accepterait pas moins de £40. Et il cita 50 acres de terre, situés dans le Gore, dont on lui avait offert 100 piastres par année.

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

12. Quand l'ordre d'éviction vous a-t-il été signifié ?

Vers le 1er août 1843.

13. Quand le procès a-t-il eu lieu ?

En avril 1844.

Copie d'une lettre de M. HAWKINS.

TORONTO, 24 avril 1845.

RÉVÉREND MONSIEUR,

Je prends la liberté de vous adresser la présente sur l'affaire qui me concerne, et qui est actuellement soumise à la considération du comité.

Il y a près de six semaines que j'ai été suspendu dans mes fonctions par le conseil ; et pendant ce temps on a pris beaucoup de peine à faire circuler certains rapports très préjudiciables à mon caractère.

J'entretiens l'espérance que le comité ne permettra pas que l'on porte aucune accusation contre moi, et se permettra encore moins de faire quelque chose qui me soit préjudiciable avant de m'en donner communication, et de me fournir l'opportunité de faire valoir mes moyens de défense.

J'ai l'honneur d'être,
Révérend Monsieur,
Votre très humble et obéissant serviteur,

(Signé,) HENRY HAWKINS

INTERROGATOIRE DE GEORGE GRAHAM, (oncle de HUGH GRAHAM,) 24 avril :—

Je suis allé au bureau de M. Strathy avec Hugh Graham dans le cours du printemps. Il dit qu'il était autorisé à faire une offre:—230 acres de terre, à Port Talbot, dont il restait 17 ou 19 années de bail à s'écouler, au lieu de la terre de John Graham ; sinon, 100 acres de terre dans Reach, avec un titre de pleine propriété ; et qu'il valait mieux prendre cet arrangement, donner paisiblement possession de la propriété et vivre en amis.

WILLIAM IRVINE, 3 mai :—

1° Savez-vous s'il a été offert de l'argent au bureau du collége en paiement du lot occupé par John Graham ?

Oui ; j'ai moi-même offert cent piastres à M. Hawkins en 1843, mais il n'a pas voulu l'accepter avant de voir John Graham.

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

THOS. GRAHAM, (cousin de John Graham,) 16 mai.

1. Etiez-vous présent dans le collége avec Hugh Graham, le 11 juillet 1843.

Oui.

2. M. Hawkins a-t-il pris quelque engagement relativement à la possession d'une terre par votre tante et vos cousins, et sur laquelle ils vivent?

Lorsque Hugh Graham lui dit que les arrérages de rente seraient payés dans l'automne, après les récoltes, il répondit que cela ferait.

3. Quel était, suivant lui, le prix de la terre ?

Huit piastres et demie l'acre.

Le présent est pour certifier que moi, Thomas Graham, étant présent dans le bureau du collége, le 11 juillet 1843, avec Hugh Graham, M. Hawkins dit que la terre était évaluée à £2 2s. 6d., et Hugh Graham promit de payer les arrérages de rentes dans l'automne, et d'acheter le lot, s'il était vendu comme la partie Est.

(Signé,) THOMAS GRAHAM.

INTERROGATOIRE DE M. STRATHY, (ci-devant associé de M. Small, solliciteur de la corporation,) 26 avril :—

1. Vous rappelez-vous quelque chose relativement à la ½ O. du lot 15, 3me concession du chemin Hurontario, occupé par les Graham ?

Oui ; ils ont été évincés par l'autorité du collége.

2. Savez-vous qui a acheté la terre ?

J'ai entendu dire que c'était M. Jackson.

3. Savez-vous si, depuis que les Graham ont été évincés, la propriété a été donnée à bail à quelqu'autre personne ?

Oui ; à un M. Lawn.

4. Avez-vous dressé ce bail?

Oui.

5. En faveur de qui ?

Il a été dressé en faveur de M. Jackson, par l'entremise de M. Hawkins son agent.

6. Avez-vous fait quelqu'offre aux Graham depuis que la terre est en la possession de M. Jackson ?

Oui, j'en ai fait une; j'ai offert un titre en pleine propriété de 100 acres de terre, situés dans Reach, ou 230 acres situés sur le bord du lac, près du Port Talbot, dont le bail avaient encore vingt années à parcourir.

7. Qui vous avait autorisé à faire cette offre?

M. Hawkins, comme agent de M. Jackson.

8. Etes-vous positif à dire que M. Hawkins à déclaré agir comme agent de M. Jackson?

Je suis positif à le dire.

9. Avez-vous vu M. Jackson ; ou connaissez-vous quelque chose de lui ?

Non ; je ne connais rien de lui.

10. Le bail contenait-il quelque réserve ?

Oui, environ 4 acres, qu'on supposait devoir comprendre la maison ci-devant occupée par John Graham et sa mère.

11. Pour quel objet cette réserve a-t-elle été faite ?

M. Hawkins a dit je crois que c'était pour l'usage de la veuve Graham.

Nouvel interrogatoire de M. HAWKINS, 28 avril :—

1. Avez-vous jamais donné instruction à M. Strathy, de faire pour vous quelqu'offre relativement à une terre, la propriété de l'université ?

Jamais.

2. Avez-vous jamais fait vous même quelqu'offre à un homme du nom de Graham, relativement à la ½ O. lot 15, 3e concession du chemin Hurontario ?

Jamais.

3. Connaissez-vous le M. Jackson qui a acheté le lot ?

Je l'ai vu.

4. Savez-vous où il demeure ?

Il a demeuré à Toronto ; mais je ne sais pas où il réside actuellement.

5. Graham vous a-t-il jamais offert, pour le compte de l'université, quelque rente pour ce lot ?

Je ne me rappelle pas avoir jamais eu l'offre de quelque rente pour ce lot ; il sont venus il est vrai, pendant l'instrution du procès, mais je ne pouvais alors accepter leur proposition.

6. Avez-vous quelque terre dans quelque Gore ?

J'en ai une dans le Gore de Toronto.

7. Avez-vous eu quelque conversation avec Graham relativement à ce lot ?

Oui ; mais je ne lui ai jamais fait l'offre dont il parle dans son témoignage, ni aucune autre.

8. Vous rappelez-vous avoir consenti à vendre cette terre à Graham ?

Non, je n'ai jamais consenti.

9. Connaissez-vous un M. White?

Oui.

10. A-t-il quelque terre du collége ?

Il a acheté une terre ; mais je ne saurais dire s'il la possède encore.

11. A-t-il quelque terre dans Esquesing ?

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

Appendice (E.E.E.) 31 juillet

Je n'en sais rien.

12. Y a-t-il quelque pénalité attachée à la convention passé entre les Darks et vous pour leur lot de Scarborough ?

Oui, au montant de £200.

13. Cette pénalité leur a-t-elle été lue ?

Certainement.

14. A-t-elle été lue en présence d'un témoin ?

Je ne suis pas sûr.

INTERROGATOIRE de M. LEWIS, 19 avril :—

1. Pouvez-vous donner l'information mentionnée dans le No. 17, (voir interrogatoire de M. Gwynne, No. 17,) dont on vous donne actuellement lecture, relativement à une accusation portée contre M. Hawkins ?

Oui ; à ma connaissance plusieurs personnes endettées au collége, ont été menacées par M. Hawkins.

2. Savez-vous si M. Hawkins a retiré quelqu'avantage personnel de ces menaces ?

Oui, je le sais.

3. Voulez-vous en mentionner un ou plusieurs cas ?

Un de ces cas a eu lieu dans Albion. Le lot (11, 3me con.) était possédé par M. Longhead qui a été, j'ai raison de le croire, obligé de le remettre à M. Hawkins ; et ce dernier l'a revendu à un profit considérable. (M. Lewis dit qu'en consultant ces livres il pourrait citer d'autres cas semblables.)

4. Savez-vous combien il a reçu pour le lot ?

Non, je ne le sais pas, mais je sais qu'il a obtenu en échange 50 acres dans le Gore de Toronto, et 200 dans King, 1, 10e concession, et £100 en argent, je crois.

5. Avez-vous dans vos livres quelqu'entrée relative à quelque terre dont la propriété appartenait au collége ?

Oui.

6. En avez-vous à vendre pour le compte de M. Hawkins ?

Oui.

7. Combien de lots, et de quelle nature sont-ils ?

(M. Lewis dit qu'il répondrait en consultant ses livres.)

8. M. Hawkins a-t-il quelque terre dans Reach ?

Pas que je sache ; je n'en ai aucune à vendre pour lui.

9. Avez-vous quelque terre à vendre dans Reach ?

Oui ; MM. Forsyth, Richardson et Cie., m'en ont donné une à vendre.

10. M. Hawkins a-t-il traité de l'achat avec vous ?

Oui ; il a traité de l'achat d'un lot, 15, 11me concession.

11. Savez-vous si c'est la terre qu'il a offerte aux Darks en échange de leur lot ?

Oui, en partie.

12. Est-ce avant ou après sa convention avec les Darks, qu'il a traité avec vous de l'achat de cette terre ?

Je n'en suis pas certain.

13. Voulez-vous dire la date du contrat qu'il a passé avec vous pour l'achat de cette terre située dans Reach ?

Je pourrais le dire, en consultant mes livres.

14. Quel était le prix de cette terre ?

Quinze chelins l'acre.

15. Savez-vous si M. Hawkins a quelques fois reçu certaines rémunérations pour veiller aux intérêts d'acheteurs des terres du collége ?

Oui, j'ai eu connaissance d'un fait de cette nature ; mais je ne me crois pas libre de le mentionner. Cependant la rémunération n'a pas été reçue directement. Une personne qui désirait acquérir un lot, croyant ne pouvoir l'obtenir sans le secours de M. Hawkins, lui offrit une somme d'argent qu'il refusa ; mais il dit qu'il achèterait le lot pour lui, si la personne en question voulait lui en donner une certaine somme. La personne accepta cette proposition, paya par billet £85 en sus du premier versement, et, je crois, quelques arrérages de rente.

16. Avez-vous entendu des personnes possédant des terres du collége se plaindre de la conduite de M. Hawkins envers elles ?

Fréquemment ; elles se plaignaient d'avoir été menacées.

17. Croyez-vous que ces menaces avaient été autorisées par le conseil ou le trésorier ?

Je ne saurais le dire ; mais souvent les gens se plaignaient de ce que la régie du bureau était laissée à M. Hawkins.

18. M. Hawkins a-t-il quelque terre dans Bayham ?

Oui, il en a une.

19. Pourriez-vous donner quelques détails relativement à ce lot ?

[M. Lewis dit qu'il les donnerait en consultant ses livres.]

20. M. Hawkins a-t-il vendu par votre entremise, quelques terres ayant appartenu au collége ?

Deux lots ; un dans Trafalgar, l'autre dans York.

21. Avez-vous vu les titres des lots ?

Non ; j'ai seulement agi comme agent dans la vente.

22. Vous a-t-il dit quelque chose relativement au lot des Darks ?

Oui ; il me demanda quelle était suivant moi la valeur du lot, et si je pourrais le vendre. Il avait l'habitude de me consulter sur la valeur des terres.

23. Connaissez-vous quelques autres transactions méritant d'être mentionnées au comité, dans le but de cette enquête.

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

Non, je ne connais pas présentement.

24. Savez-vous si quelque autre officier ou membre de l'université possède quelque terre ayant ci-devant appartenu à l'université?

Non, pas que je sache.

25. Quelque autre officier ou membre de l'université a-t-il vendu par votre entremise quelque propriété ayant ci-devant appartenu au collége.

Non.

INFORMATIONS FOURNIES PAR M. LEWIS, APRÈS AVOIR CONSULTÉ SES LIVRES:—

1. Partie du lot No. 28, dans la 2me concession sud du chemin de Dundas, township de Trafalgar. J'ai vendu l'intérêt de M. Hawkins dans ce lot pour la somme de £60. Je ne suis pas bien certain d'avoir mentionné le vrai numéro de ce lot, mais M. Hawkins l'avait obtenu d'un nommé Abbott; il est situé à un mille et demi de Bronte. L'acheteur est M. George Bilton, tailleur; il a depuis acheté l'autre moitié de M. Hawkins.

2. La moitié ouest du lot 39, 3e concession à partir de la baie, du township de York, 100 acres. L'intérêt de M. Hawkins dans ce lot a été vendu à M. George Urquhart maître de quai pour £100.

3. 3e lot, 4e concession township de London, 200 acres m'ont été donnés en vente par M. Hawkins, à £3 l'acre, avec instruction de donner plusieurs années de crédit, si l'acheteur voulait payer £200 comptant.

4. 24e lot, 4e rang, township d'Ekfrid, mis en vente à mon bureau par M. Hawkins, à 25s. l'acre.

5. Lot du coin des rues March et Church mis en vente à £6 le pied; £105 pouvaient être laissés à intérêt perpétuel; £50 ou £60 comptant, et la balance en quatre paiements annuels et égaux.

6. 11e lot, 3e concession d'Albion, 200 acres, dont 100 améliorés. Mis en vente à mon bureau par M. Hawkins à £750; £300 comptant, et la balance en quatre paiements annuels et égaux.

7. 24e lot, 1ère concession de Bayham, 200 acres; dont 60 améliorés. Intérêt de M. Hawkins dans ce lot, mis par lui en vente pour £200.

8. 100 acres dans le township de Toronto, sur lesquels résidait un nommé Graham. Mis en vente pour £525, avec instruction de laisser £140 à intérêt durant neuf ans.

9. Le quart nord-est du 16e lot, 10e concession du Gore de Toronto, 50 acres, £300. M. Hawkins avait obtenu ce lot en échange ou partie du prix du lot situé dans Albion, et lui avait été transporté directement par sa seigneurie l'évêque de Toronto.

Note en marge de la main du Dr. McCaul:—
9. Cette terre n'a jamais appartenue à la corporation.

10. La moitié sud du 1er lot, 4e concession de York, à l'est du chemin Yonge, 100 acres mis en vente pour £700.

11. La moitié ouest du 15e lot, 14e concession de Burford, 100 acres, mis en vente pour £350.

12. 11e lot, 3e concession du Gore d'Oakland, 90 acres mis en vente pour obtenir une offre.

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

Interrogatoire de W. MORROW, messager, 2 mai:—

1. Avez-vous eu des lettres de la boîte du collége dans le bureau de poste pour d'autres personnes que le trésorier?

Oui.

2. Pour qui?

Pour le professeur Croft, le professeur Sullivan, Mme. Powell, M. Hawkins, M. Tincombe et M. Cochrane.

3. Vous rappelez-vous si le port de ces lettres avait toujours été payé?

Certainement que le port de quelques-unes de ces lettres n'avait pas été payé.

4. Pour quelles de ces personnes le grand nombre de lettres a-t-il été reçu?

Pour M. Hawkins et M. Cochrane.

5. Pour lequel des deux en avez-vous le plus reçu?

Pour M. Cochrane, je crois.

6. Avez-vous reçu beaucoup de lettres pour les personnes plus haut nommées?

Oui, j'en ai reçu un très grand nombre.

7. En ont-elles quelques fois payé le port?

Pas à ma connaissance.

8. Avez-vous reçu des lettres pour mettre à la poste, dont le port devait être mis au compte de l'université, pour d'autres personnes que le trésorier?

J'ai reçu des lettres du bureau du trésorier, marquées "Payé, boîte 88."

Interrogé de nouveau, le 20 juin:—

1. Avez-vous jamais reçu des lettres pour quelqu'autre personne que le trésorier, de la boîte aux lettres du collége?

Oui, pour M. Cochrane, M. Hawkins, M. Tincombe, les professeurs Croft et Sullivan, et Mme. Powell.

2. Le port de ces lettres, avait-il été payé?

Le port de quelques-unes avait été payé, et de quelques autres ne l'avait pas été.

3. Qui payait le port des lettres non payé?

Le trésorier je suppose, car je n'ai jamais reçu d'argent pour le payer.

M. COCHRANE interrogé de nouveau, 20 juin:—

1. Savez-vous s'il a été reçu des lettres pour les commis du bureau du trésorier, dont le port a été payé par l'université?

Oui, je le sais.

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

2. Pouvez-vous dire comment cette coutume est originée ?

Cette coutume est suivie depuis que je suis dans le bureau ; et j'ai toujours considéré que sous ce rapport on suivait l'usage établi dans les autres bureaux publics.

3. Savez-vous si quelqu'autre membre de l'établissement a reçu des lettres, dont le port a été porté au compte de l'université ?

Je crois que des semblables lettres ont été reçues par les professeurs Croft et Nicol, et Mme. Powell.

4. Comment le compte du port des lettres est-il tenu ?

Le maître de poste le transmet tous les trois mois aux trésorier, qui le paie.

JAMES KERR, interrogé, 28 juin.

1. Qand vous êtes vous rendu au bureau du collége pour avoir des informations relativement à la ½ ouest du lot No. 15, 3me concession à l'est du chemin central du township de Toronto ?

Au printemps de 1842.

Qui avez-vous vu ?

M. Hawkins, je crois.

3. Que vous a-t-il dit par rapport à ce lot ?

Il me dit que le lot n'appartenait pas au collége ; et comme je maintenait qu'il lui appartenait, il finit par en convenir. Il paraissait tant désirer savoir tout ce qui touchait au lot et à sa valeur, que je soupçonnai qu'il y était personnellement intéressé.

(Signé,) JAMES KERR.

Copie d'une lettre de M. HAWKINS.

TORONTO, 19 mai 1845.

RÉVÉREND MONSIEUR,

Je prends la liberté de prier le comité nommé pour s'enquérir de certaines accusations portées contre le bureau du trésorier de bien vouloir ne pas faire son rapport, avant que j'aie eu l'opportunité de réfuter les avancés de certains individus, contenus dans les témoignages reçus par le comité, et dont il m'a permis de prendre copie ; je demande de plus qu'on me fournisse l'occasion de transquestionner ces individus. Je prie également le comité de bien vouloir autoriser le trésorier à me donner copie de tous les documents qui suivent :

1. De toutes les lettres échangées entre le trésorier et le solliciteur, relativement à la moitié ouest du 15e lot, 3e concession de Toronto, E. H. S.

2. De la lettre de M. Nicholls, agent de terre, au trésorier, renfermant un mémoire ou pétition, au nom des Graham, avec la réponse du trésorier à cette lettre, et copie du dit mémoire ou pétition.

3. Du mémoire de Graham, transmis au président depuis qu'ils ont été évincés par le conseil, avec copie de la minute du conseil concernant ce document.

4. De toute minute du conseil du collége défendant aux commis du bureau du trésorier d'acheter des terres appartenant à la corporation.

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

5. De la minute du conseil du collége du 18 novembre 1840, consentant à me vendre un lot de terre dans la rue Newgate de cette cité.

6. De toute minute ou ordre du conseil du collége, donnant à quelque commis du bureau du trésorier le pouvoir de vendre des terres, et d'apposer le sceau de la corporation aux instruments des ventes de terre appartenant à l'université.

7. De la minute du conseil ordonnant au trésorier de placer entre les mains du solliciteur les comptes de toutes les personnes devant des arrérages de rente ou des billets, avec copie de toute autre minute (en rapport au trésorier) y relative.

8. Des minutes du conseil nommant les comités suivants :—

1. Un comité, nomme le comité des terres.

2. Un comité pour évaluer les terres.

9. De la minute du conseil sur toute lettre de démission.

10. De la minute du conseil nommant un comité pour évaluer les terres peu de temps après la destitution du col. Wells.

Voulez-vous avoir la bonté de m'informer du jour ou le comité sera prêt à tenir un examen sur les réponses à ces avancés, ou ceux de ces avancés qui me concernent ?

J'aurai cependant besoin de quelque temps pour me préparer, et j'attends votre réponse.

Dans le cours de ma défense je serai obligé de demander aux messieurs ci-dessous nommés, membres du conseil du collége, de répondre à certaines questions sur des choses concernant cette affaire, savoir :

L'honorable et très révérend Lord Evêque de Toronto, président de l'université.

Le révérend Dr. McCaul, vice-président.
Le révérend Dr. Beaven, Doyen.
Les professeurs Croft, Gwynne et King.

D'autres personnes, nullement liées à l'université seront aussi appelées à répondre, mais je ne suis pas actuellement prêt à les nommer ; j'ai nommé les messieurs qui précèdent parceque je désire savoir à temps la manière dont je dois procéder pour obtenir des réponses aux questions que je peux avoir à leur poser.

J'espère que si j'ai des questions à poser à tout autre officier ou serviteur de l'université, on me permettra de les faire.

Permettez-moi de vous demander s'il me sera permis d'avoir un conseil avec moi, pour conduire ma défense, si je juge à propos d'en prendre un.

J'ai l'honneur d'être,
Révérend Monsieur,
Votre très humble et obéissant serviteur,

(Signé,) HENRY HAWKINS.

Au révérend Dr. McCAUL,
Président du comité d'enquête,
Etc., etc., etc.

Appendice (E.E.E.)

31 juillet.

RUE RICHMOND,
TORONTO, 9 juin 1845.

RÉVÉREND MONSIEUR,

Permettez-moi de vous demander si le comité s'est décidé à ne plus recevoir de témoignages contre moi, et s'il m'a été permis de prendre copie de tous les témoignages et les documents contenant des accusations contre moi.

J'ai l'honneur d'être,
Révérend Monsieur,
Votre très humble et obéissant serviteur,

(Signé,) HENRY HAWKINS.

Au révérend Dr. MCCAUL,
Président, etc., etc.

RUE RICHMOND,
TORONTO, 22 juin 1845.

RÉVÉREND MONSIEUR,

Eu égard à la décision du comité sur ma lettre du 19 du mois dernier, et plus particulièrement à cette partie qui ordonne que les transquestions et les questions soient faites par écrit, envoyées sous enveloppes au président qui les transmettra aux personnes à questionner, et en acceptant ces conditions, je prends très respectueusement la liberté de déclarer que sur ce point je n'ai nullement changé d'opinion, savoir: qu'il ne m'est pas permis, il me semble de conduire ma défense suivant la manière dont les témoignages ont été reçus contre moi. Je vous ai donner mes raisons lorsque vous m'avez informé de la décision du comité, et il est peut-être inutile de les répéter ici. On saisi, je crois, très facilement la grande différence qui existe entre un examen verbal et un examen par écrit, avec le grand avantage que le premier possède sur le dernier. Je prends la liberté de placer sous ce pli les questions à poser au Dr. Gwynne; et je suggèrerais (si on me le permet) de donner les réponses sur une feuille séparée, et non pas sur la marge de celle que j'envoie; et on ferait peut-être bien de suivre cette méthode dans tout le cours de l'examen.

On me pardonnera j'espère de demander qu'il ne soit permis à aucun membre de l'université de voir le témoignage d'un autre membre, ou de prendre connaissance de tout témoignage ou document actuellement devant le comité ou qui pourront y venir ci-après.

J'ai l'honneur d'être,
Révérend Monsieur,
Votre très humble et obéissant serviteur,

(Signé,) HENRY HAWKINS.

Au révérend Dr. MCCAUL,
Président, etc., etc.

M. Hawkins présente ses compliments respectueux au révérend Dr. McCaul, et a l'honneur d'accuser réception de son billet d'hier, dans lequel il dit que le comité est d'opinion que les questions par lui envoyées comme partie du transquestionnement du professeur Gwynne, ne sont pas nécessaires à sa défense contre aucune des accusations qui ont été portées contre lui, et qu'en conséquence il ne les transmettra pas à ce Monsieur.

M. Hawkins présume que le révérend Dr. McCaul a oublié de renvoyer les questions, et il prend la liberté de lui demander de bien vouloir les lui renvoyer par le porteur.

Rue Richmond, 27 juin 1845.

M. Hawkins présente ses respectueux compliments au révérend Dr. McCaul, et prend la liberté de lui envoyer ci-inclus des extraits donnés par M. Lewis devant le comité d'enquête, le———, de———1845, étant les Nos. 1, 2 et 3, afin que les accusations qu'ils contiennent soient prouvées.

Rue Richmond, 1er juillet 1845.

(Mémorandum du Dr. McCaul, annexé à ce qui précède.)

"Il a été reçu en même temps une semblable note, avec des extraits du témoignage du Dr. Gwynne; lui demandant de prouver les accusations contenues dans ses réponses Nos. 17, 19, 20 et 21.

"Le document a été envoyé au Dr. Gwynne, avec demande de bien vouloir transmettre ses réponses au président du comité. Ci-suit une copie de son billet en réponse."

MONSIEUR,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 2 courant, contenant certaines questions posées par M. Hawkins relativement au témoignage donné par moi au comité d'enquête, avec demande de votre part, au nom du comité, de vouloir bien vous transmettre mes réponses, etc.; en réponse je prends la liberté de dire qu'en donnant au comité nommé par le conseil pour " s'enquérir des irrégularités commises dans le bureau du trésorier," les informations contenues dans mon témoignage, mon objet est de mettre le comité en état de se former une juste opinion de ces irrégularités et des personnes impliquées. En autant que M. Hawkins est concerné, ce but est déjà complétement atteint, si j'en puis juger d'après ce que vous, ainsi que les autres membres du comité, avez exprimé à plusieurs reprises: et comme je ne puis reconnaître à M. Hawkins le droit de m'interroger, je dois refuser de prouver à sa satisfaction le contenu de mon témoignage, d'autant plus que ce témoignage ne paraît pas avoir particulièrement rapport à M Hawkins.

J'ai l'honneur d'être,
etc., etc.,

(Signé,) WM. C. GWYNNE.

Au Professeur MCCAUL,

3 juillet 1845.

Mémorandum du Dr. McCaul:—"Le 4 juillet, M. Hawkins a été verbalement informé que le Dr. Gwynne avait refusé de répondre aux questions qui lui ont été envoyées."

Mémorandum du Dr. McCaul:—"Le même jour (2 juillet) un billet semblable fut adressé par le président du comité à M. Lewis, auquel il répondit par le billet marqré (*)

Après avoir reçu la lettre de M. Hawkins du 6 juillet, le président adressa un billet au Dr. Gwynne, avec les questions posées par M. Hawkins. Suit copie de ce billet":—

MONSIEUR,

Je vous transmets ci-inclus, de la part du comité d'enquête un papier contenant des questions posées par M. Hawkins, relativement au témoignage donné par vous. Il est juste de vous dire qu'en recevant

Appendice (E.E.E.)

31 juillet.

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

votre billet du 3 juillet, je l'ai informé que vous aviez réfusé de répondre aux questions qui vous ont été précédemment transmises.

J'ai, etc., etc.,

(Signé,) JOHN McCAUL.

(Copie de la lettre de M. Hawkins, contenant les questions mentionnées dans la lettre précédente.)

RUE RICHMOND,
TORONTO, 5 juillet 1845.

RÉVÉREND MONSIEUR,

Je vous envoie ci-inclus des questions à transmettre à sa seigneurie le président et au professeur Gwynne. Eu égard à la déclaration que vous avez faite hier que le Dr. Gwynne avait refusé de prouver les accusations qu'il a faites contre moi le 18 avril, et qui portent les Nos. 17, 19, 20 et 21, de cet interrogatoire, je dois déclarer que je désire que ce Monsieur soit mis à même de prouver toutes les accusations qu'il a portées contre moi. En conséquence je me flatte que le comité transmettra les questions que je lui adresse aujourd'hui.

Quant aux questions que je transmets pour qu'il y soit répondu par sa seigneurie, je me suis efforcé de les rédiger de la manière la plus respectueuse qu'il m'a été possible ; et si elles manquent sous ce rapport je serai très heureux et en même temps très obligé au comité s'il veut bien m'indiquer les corrections à y faire, afin que je puisse les modifier avant de les envoyer à sa seigneurie.

Je vous prie de croire que non seulement je désire, mais aussi que je veux poser mes questions aux membres de l'université aussi respectueusement qu'il m'est possible de le faire. Et je prie très respectueusement que les questions que j'ai posées soient soumises à sa seigneurie le président.

J'ai l'honneur d'être,
Révérend Monsieur,
Votre très humble et obéissant serviteur.

(Signé,) H. HAWKINS.

Mémorandum du Dr. McCaul : " Subséquemment (à la dernière note du Dr. McCaul), le président du comité a eu une entrevue avec le président et aussi avec le Dr. Gwynne à ce sujet. Il adressa alors la note suivante à M. Hawkins " :—

MONSIEUR,

J'ai à vous annoncer que le président et le professeur Gwynne ont refusé de répondre aux questions que vous avez transmises au comité le 5 juillet. La raison que donne sa seigneurie pour refuser de se rendre à votre demande est, si je le comprends bien, que vos questions exigeraient un examen minutieux des archives du collége, et qu'il n'a pas le temps de la faire ; qu'il ne voit pas comment elles peuvent être nécessaires pour votre défense, et qu'il ne se croit pas obligé de prendre part à l'affaire.

Le Dr. Gwynne refuse maintenant, parce qu'il ne vous reconnais aucun droit de l'interroger, d'autant plus qu'une partie de son témoignage lui parait ne pas se rapporter particulièrement à vous.

J'ai aussi reçu une réponse de M. Lewis, à qui j'ai transmis vos questions : vous pouvez en avoir une copie quand vous voudrez.

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

J'ai l'honneur d'être,
Etc., etc.

(Signé,) JOHN McCAUL.

16 juillet 1845.

(Copie d'une lettre de M. Lewis.)

(*) RUE KING TORONTO,
7 juillet 1845.

RÉVÉREND MONSIEUR

Je vous prie de m'excuser de n'avoir pas répondu plustôt à votre billet du 2 du courant ; la presse extraordinaire des affaires dans ce moment m'en a empêché. Je vous ferai néanmoins remarquer que lorsque je fus invité par le comité d'enquête à répondre à certaines questions qu'il m'a posées, j'ai simplement exposé les faits tels que je les avais appris d'autres personnes, et tels qu'ils étaient venu en partie à ma connaissance personnelle ; j'ai compris que pour la preuve de ce que j'avançais le comité avait l'intention de s'adresser aux personnes qui occupaient ou qui avaient occupé les lots que j'ai mentionnés dans mon mémorandum, et il me semble que c'est la seule manière satisfaisante de procéder, car toute assertion que je pourrais faire maintenant ne pourrait être que la répétition de ce que j'ai déjà dit, et pourrait être suivie de la même demande de preuves, qui ne pourraient être obtenues qu'en assemblant les parties, et les interrogeant sous serment. Tout ce que je puis dire pour ma part, est que si j'étais appelé à répéter sous serment devant une cour de justice ce que j'ai déclaré au comité, au meilleur de ma connaissance, je serais prêt à le faire.

Je suis, Monsieur,
Avec respect,
Votre obéissant serviteur,

FRANCIS LEWIS.

RUE RICHMOND, 16 juillet 1845.

M. Hawkins prend la liberté d'adresser au Dr. McCaul, pour l'information du comité d'enquête, les documents suivants et d'annoncer que dans un jour ou deux il en transmettra d'autres qui se rattachent à sa défense.

No. 1. Copie d'un affidavit de Joseph B. Clench.
2. " certificat de James Fitzpatrick, écr.
3. " affidavit de Robert Longhead.
4. " " de John Pool.

Note des commissaires :—Les pièces Nos. 1, 2, et 4, ci-dessus, sont des certificats tendant à établir le caractère de M. Hawkins et à prouver sa bonne conduite et la convenance avec laquelle il se comportait dans le bureau du collége, suivant ce que les auteurs de ces certificats ont remarqué dans leurs rapports avec lui, en traitant d'affaires, etc., etc.

Le document No. 3, s'il n'est pas controuvé, est plus important qu'aucun des autres, en autant qu'il se rattache à la défense de M. Hawkins ; cette raison engage les commissaires à l'insérer.

Appendice (E.E.) 31 juillet.

(Copie No. 3.)

District de London et comté de Middlesex, savoir :

Attendu que Robert Longhead, du township de London, comparait devant moi, et après serment prêté sur les saints évangiles déclare et dit, que pendant que lui, le déposant, était en possession de ce lot, le No. 11, dans la 3me concession du township d'Albion, qu'il avait acheté du département du collége, il est venu plusieurs fois au dit bureau et a toujours trouvé M. Hawkins affable et poli, et toujours prêt à lui rendre service par tous les moyens possibles en ayant égard aux intérets du collége; et le déposant déclare de plus qu'il avait offert ce lot en vente longtemps avant de faire aucun échange avec Hawkins ; qu'un échange était presque conclu entre lui et William Proudfoot, écuyer, de la banque du Haut-Canada ; mais qu'il n'aimait pas la situation de la terre du dit Proudfoot. Qu'un soir le déposant rencontra M. Hawkins près de la ville de Toronto, où il se rendait, et que le dit déposant dit à M. Hawkins qu'il allait vendre le dit lot dans Albion à Seth Wilson ou au dit Proudfoot, avant son retour de la ville.

Qu'alors en cheminant vers la ville, le déposant et M. Hawkins firent un marché ensemble pour l'échange de ce lot, et d'un lot que M. Hawkins possédait près de London; et le déposant déclare solennellement que le marché fut fait entr'eux ouvertement et honnêtement, qu'ils ont traité l'un avec l'autre ainsi qu'il est d'usage dans ce pays; et il considère M. Hawkins, comme un homme probe et honnête, dans sa situation dans le dit bureau, et qu'à son égard il a été affable, poli et obligeant chaque fois qu'il y est allé par affaires.

Assermenté devant moi, ce deuxième jour de juin 1845, à London.

(Signé,) J. GOODHUE, J. P.

Rue Richmond, 18 juillet 1845.

Révérend Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser la réception de votre billet du 16 du courant, dans lequel vous m'annoncez que le président et le professeur Gwynne, ont refusé de répondre aux questions que j'ai transmises au comité le 5 du courant; vous me dites aussi que vous avez reçu de M. Lewis une réponse, et qu'il refuse de prouver les accusations qu'il a portées contre moi, et que vous me permettez d'en prendre copie.

Comme dans chaque cas j'ai été frustré dans mes efforts pour obliger mes accusateurs à prouver les accusations qu'ils ont portées contre moi, et pour obtenir des réponses à mes questions des membres de l'université, je pense qu'il est parfaitement inutile pour moi de continuer ma défense devant le comité. J'avais l'intention d'interroger le trésorier sur les charges qu'il a portés contre moi, et spécialement sur celle qui a servi de base à ma suspension.

Il est possible, néanmoins que je puisse ramener ce sujet d'une autre manière, et devant un autre tribunal. Permettez moi de vous prier de me permettre de prendre copie du rapport du comité avant qu'il soit soumis au conseil.

Je vous transmets ci-inclus des copies des documents suivants.

No.—5. Affidavit de William James.
6. Certificat de William Selby.
7. Affidavit de William Richardson.
8. Certificat de Robert James, senr.
9. Certificat de John James.
10. Certificat de William Nichols.

Les documents, dont les écrits ci-dessus sont des copies, sont en ma possession, et seront produits au comité, s'il le désire.

J'ai l'honneur d'être,
Révérend Monsieur,
Votre très obéissant serviteur,

HENRY HAWKINS.

Note des Commissaires :—(Les documents énumérés ci-dessus sont semblables aux Nos. 1, 2 et 4, et sont des certificats de personnes qui ont souvent traité d'affaires dans le bureau du collége; comme ils n'ont pas autrement trait à l'affaire ils sont omis.)

M. Hawkins, avec la permission du Dr. McCaul, prend la liberté de transmettre la copie d'un certificat de M. G. S. Boulton, écuyer, corroborant d'autres certificats de même nature, déjà transmis :—

Rue Richmond, 31 juillet 1845.

11. Je certifie que je connais depuis plusieurs années M. Hawkins, ci-devant premier commis dans le bureau du trésorier de l'université de King's College. Que j'ai acheté des terres de l'université. Que j'ai pour celà traité d'affaires avec M. Hawkins, au dit bureau. Qu'en plusieurs occasions, en mon propre nom et au nom de plusieurs autres personnes, je me suis présenté au dit bureau pour y demander des renseignements relatifs à des terres, et pour y payer de l'argent. Que depuis sept ans j'ai traité ces affaires presque exclusivement avec M. Hawkins.

Je n'ai jamais sçu que M. Hawkins eût fait quelque chose de préjudiciable au collége ; je n'ai jamais sçu non plus (ni entendu dire avant qu'il fut sorti du bureau,) qu'il eût agi d'une manière inconvenante à l'égard des acquéreurs ou locataires de terres appartenant au collége. Il a toujours répondu à mes questions avec la meilleure volonté. Je l'ai toujours trouvé attentif et obligeant ; et il me paraissait animé du plus grand désir de faire valoir les intérêts de l'université.

Je certifie de plus que j'ai considéré M. Hawkins comme remplissant parfaitement ses fonctions dans le dit bureau. Les connaissances qu'il possédait au sujet des biens de l'université, et généralement des affaires du département m'ont engagé à penser qu'il était un employé utile de l'université.

Donné sous mon seing, à Toronto, ce trentième jour de juillet 1845.

(Signé,) G. S. BOULTON,

(Copie d'une lettre de James Graham.)

Township de Toronto.
21 août 1845.

Monsieur,

Veuillez me permettre de vous prier de vouloir bien vous donner la peine de présenter la pétition ci-inclus

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

au conseil, à sa prochaine assemblée. Vous en savez plus touchant cette affaire qu'aucun autre membre; et me reposant sur la justice de ma réclamation, et l'intégrité du conseil, je me flatte de l'espoir qu'il sera fait droit à ma demande.

Je suis, Monsieur,
Votre humble et obéissant serviteur,

(Signé,) JOHN GRAHAM.

Au Dr. McCaul

(Copie.)

Au président, vice-président, et conseil de King's College.

La pétition de John Graham, du township de Toronto, expose humblement: Que le lot No. 15, dans la deuxième con. à l'est du chemin du centre, lui a été légué par son père à la condition que le pétitionnaire soutiendrait sa mère devenue veuve. En l'année 1819 le pétitionnaire obtint un octroi gratuit de ce lot de la couronne, (free ticket grant) octroi que le pétitionnaire considère, d'après les avis qui lui ont été donnés, comme équivalant à un bail. Après le décès du père du pétitionnaire, ses exécuteurs testamentaires apprirent qu'il appartenait alors au collége. Ils allèrent au bureau et firent offre de la rente et du prix d'achat. Le colonel Wells répondit qu'il attendait en même temps la remise des autres lots de la couronne, mais que le transport n'avait pas encore été fait, et qu'il ne se croyait pas justifié à recevoir aucun argent sur ce lot; mais qu'aussitôt que le transport aurait été effectué, il les en informerait par lettre. Le colonel a oublié de le faire. Néanmoins les exécuteurs apprirent que le collége était en possession du lot, et ils envoyèrent mon frère, il y a sept ou huit ans pour s'en informer. Un commis (un certain M. Hawkins) lui répondit (au frère du pétitionnaire) que ce lot n'appartenait pas au collége.

Depuis ce temps, ni le pétionnaire ni ses amis ne purent avoir de renseignements à ce sujets, attendu que le pétitionnaire fut informé que ce commis était la seule personne qui pouvait leur en donner. Quelque temps après un des voisins du pétitionnaire obtint un titre pour une partie de l'extrémité est; ce qui fit voir que le commis s'était trompé.

Mon frère et mon cousin, en mon nom (au nom du pétitionnaire) allèrent au bureau, en juillet 1843, et entrèrent en arrangement pour acheter; la rente et un versement devaient être payés après la récolte aussitôt que le blé pourrait être porté au marché. Le pétitionnaire était satisfait de cet arrangement; mais à son grand étonnement un ordre de déguerpissement lui fut signifié le deux août, moins de quatre semaines après que l'arrangement eût été conclu. Le premier jour du mois suivant, (septembre) mon frère fit offre de la rente et de partie du versement; M. Hawkins lui répondit qu'il ne pouvait recevoir aucun argent attendu que le lot était sorti des mains du pétitionnaire. Après la signification de l'ordre de déguerpissement, une pétition fut adressée à votre honorable conseil; le pétitionnaire pense que cette pétition n'a jamais été présentée, bien qu'elle lui ait été renvoyée, avec une lettre du trésorier déclarant que le conseil ne voulait pas s'en occuper.

Le pétitionnaire consulta un avocat, qui lui conseilla de défendre à la poursuite en éviction; l'avocat du demandeur essaya de faire voir que le pétitionnaire avait l'intention de frauder le collége de ses droits. Le pétitionnaire déclare solemnellement qu'il n'en a jamais eu la moindre intention, et il en appelle à M. Duggan pour corroborer cette assertion.

Le pétitionnaire ose dire qu'il peut prouver sous serment tout ce qu'il vient de déclarer, et il espère avec confiance que votre honorable conseil reconnaîtra que le pétitionnaire a été traité avec injustice par Hawkins, et que le pétitionnaire a le droit de préemption, à l'égard de ce lot; et que pour cette raison votre honorable conseil peut en toute justice révoquer toute vente qui en a été faite, et que vous lui délivrerez un titre aux conditions ordinaires; et votre pétitionnaire ne cessera de prier.

(Signé,) JOHN GRAHAM,

Moitié ouest du lot No. 15, 2me con., Toronto Est.

(Copie d'une lettre du professeur Croft, au révérend Dr. McCaul.)

MONSIEUR,

Comme vous avez eu la bonté de m'informer que mon nom avait été mentionné dans une déposition faite devant le comité, relativement aux comptes de la poste, je prends la liberté de vous envoyer les explications suivantes:—

Dès mon arrivé à Toronto, j'ai commandé une boîte (No. 288) au bureau de la poste, et j'ai prié le messager de l'université de m'apporter mes lettres. A part mes lettres d'Angleterre qui sont payées d'avance, et celles de Macpherson et Crane de Montréal, qui ont trait aux affaires du collége, je ne pense pas que j'ai reçu plus de six lettres depuis que je suis dans le pays. Je me suis adressé il y a quelque temps au bureau de la poste pour avoir mon compte privé, et je n'ai pu l'obtenir, parce que, m'a-t-on dit, mes lettres privées ont été jetées immédiatement dans la boîte de l'université. Mais comme toutes les lettres à mon adresse, excepté celles qui se rapportaient aux affaires du collége, étaient payées d'avance, l'université n'a pu être chargée d'aucune dépense pour mon compte, excepté pour quelques magasins qui étaient tous entre mes mains avec les frais de port marqués sur chaque livraison. J'ai fait le calcul de ce que je pouvais devoir, le montant était de 12s. 1d., et j'ai prié le Dr. Boys de le recevoir, ce qu'il a refusé de faire, me disant qu'il n'avait aucun ordre à cet égard.

Cette erreur est due à la négligence des commis du bureau de poste.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très obéissant serviteur,

(Signé,) HENRY CROFT,

EXTRAITS des notes et mémoranda de M. F. Rodgers, premier comptable de la commission, faits dans le cours de ses travaux de compilation des comptes de la commission pour la deuxième période; propres à faire connaître l'administration du bureau de King's College, et la nature des difficultés que ce travail a présentées.

Une erreur de 10s. en rapportant les comptes, m'a pris un temps considérable pour vérifier et refaire mes propres calculs pour la trouver; car comme le compte en question est très simple, et n'a pas été dressé à la hâte, le livre particulier du trésorier était le dernier qu'il s'agissait de consulter pour la décou-

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

vrir. Dans nos livres les débentures et les intérêts en provenant avaient été séparés et classifiés. (Petit livre des placements, pp. 107 et 109.)

Sur les feuilles du débit et du crédit se trouve une somme de £15, pour intérêts sur débentures, non comprise dans les additions au bas de la page. La somme de £15 a été évidemment insérée après que la colonne eût été additionnée. En essayant de balancer les reçus de la caisse pour l'année 1840, d'après le brouillon de caisse du Dr. Boys et notre journal, il s'est trouvé nécessairement £15 de plus dans nos livres que dans ceux du trésorier. Cette erreur nous a causé beaucoup d'embarras et de trouble, et n'a été découverte qu'en additionnant chaque page du livre de caisse du trésorier, à la dernière page de 1840, et presque à la dernière entrée. (Brouillon de caisse du trésorier, No. 1, pp. 83-84.)

Le 27 mars 1840, il y a une entrée au côté du débit du livre de caisse, au crédit de MM. Thos. George Ridout et John Radenhurst, de £750, à chacun, pour le montant d'un billet et £146 11s. 9d. pour les intérêts. Au côté du crédit du livre de caisse, et au débit des mêmes parties, se trouve une somme de £875 pour prêt.

La première somme £750, et les intérêts £146 11s. 9d., faisaient partie des billets transportés à King's College par l'évêque de Toronto, en garantie de prêt à lui fait par le conseil. Par l'arrangement ci-dessus, le conseil augmente le prêt de £125 pour chacun des intéressés, et n'exige pas la garantie la plus importante, savoir: l'endossement des billets par l'évêque. (Brouillon de caisse, No. 1, p. 26.)

Il n'est pas hors de propos de mentionner, que, relativement à l'hypothèque reçue de M. Radenhurst, comme garantie de son emprunt, il n'a pas été payé d'intérêts au collége jusqu'au mois d'août 1843, c'est-à-dire pendant trois ans et trois mois. A cette date les arrérages d'intérêts furent payés en entier, après s'être accumulés au point de former une somme de £166 11s. 2d., échus le 1er septembre 1846; ils furent alors ajoutés au prêt primitif de £875, formant un total de £1041 11s. 2d. Le compte en a été dressé le 2 septembre 1846. Depuis cette date le compte a été tenu au crayon. (Id. p. 26.)

Dans le grand livre on trouve écrit au crayon un crédit de £1041 11s. 2d., sans aucune date; également des crédits écrits au crayon, 5 oct. pas d'année, "par des lots, £236," mais il n'est pas fait mention des lieux où ils sont situés; également, un crédit écrit au crayon, 5 oct. £9 10s. en argent, et 26 déc. "par un autre lot, (au crayon,) £120." Depuis cette date aucun compte n'a été tenu. (Grand livre privé vol. 1, pp. 201, 203, 225.)

Quant au prêt de £875, fait à M. Thos. George Ridout, le 27 mars 1840, et garantie par une hypothèque, les arrérages d'intérêts se montaient le 1er janvier 1842, à..... £ 26 5 0
Dû en janvier 1843..... 78 15 0
Do 1844..... 131 5 0
Do 1845..... 183 15 0

Le 31 mars 1845, la balance d'intérêts non payée se montait à £196 17s. 6d. Le 26 mai 1845, M. Ridout paya la somme de £210, acquittant ainsi les intérêts jusqu'au 30 juin suivant. Ce paiement était le premier qui eût été fait depuis le 2 juillet 1841, c'est-à-dire depuis trois ans et onze mois. Entre le 30 juin 1845, et le 30 juin 1848, trois années d'intérêts se sont accumulés, savoir: £157 10s. qui ont été payés le 25 janvier 1849. Le 31 du même mois, il se trouve contre ce compte une balance d'intérêts de £78 15s.

Adam Shields.—Moitié ouest du lot 11, 6me con. de Hawkesbury, crédité de £11 19s. 9d. Dans le grand livre des rentes, vol. 1, p. 129, il est porté au crédit à la même date, £8 18s. 9d., pour la même personne et le même lot. (Journal de caisse des rentes, p. 29.)

19 avril 1840.—Sidney Warner, du lot 11, 4me con. de Portland, est crédité de £6 13s. 9d. Dans le grand livre des rentes, (vol. 1, p. 245, cette entrée indique £6 15s.

5 déc. 1839.—Joseph Fitch, moitié nord du lot No. 23, 5me con. Rawdon, est crédité pour £2 5s pour rentes; il est impossible de savoir la raison de ce crédit. (Grand livre des rentes, vol. 1, p. 333.)

Il se trouve un crédit pour le lot 34, 9 Pickering, 9 déc. 1837. Ce crédit n'est fondé sur rien. (Voir le livre des entrées douteuses des commissaires, fol. 113, £15 14s.)—(Grand livre des rentes, vol. 1, p. 113.)

Le crédit en faveur du lot 24, 4 Clarke, est £1 15s., 15 sept. 1836. Dans le journal de caisse des rentes, même date, le crédit est pour £2. (Id. vol. II, p. 469.)

En établissant la balance des additions du brouillon de caisse du Dr. Boys, No. 1, depuis le 13 juillet 1839, jusqu'au 31 décembre 1840, du côté du docteur, les sommes suivantes qui paraissent dans nos livres ne se sont pas trouvées dans les brouillons de caisse du Dr. Boys pour la période susdite, savoir:—

Versements.....	£374	14	9
Intérêts.....	125	10	5
Rente.....	73	10	0
	£573	15	2

—(Pour les détails voir la feuille, brouillon des commissaires, A.)

Il est probable qu'il sera possible de se rendre compte plus tard de ces sommes; c'est ce qu'il est impossible de dire avant que M. Méridith, (commis des commissaires) ait terminé son examen des grands livres des rentes et des livres de caisse et en ait constaté les variantes.

Au bas de chacune des pages qui sont marquées à la marge, le trésorier porte au débit et au crédit de la caisse la même somme de £1,704 6s. 6d., sans aucune raison apparente pour ce faire. (Brouillon de caisse, vol I, pp. 11-12.)

Du 13 juillet au 21 décembre 1839, il n'est rien chargé à la banque du Haut-Canada pour des dépots, et il ne lui est pas donné crédit pour les sommes qu'elle a payées. En vérifiant le livret de la banque pour cette période, nous avons trouvé que la banque avait donné crédit pour £173 9s. en différentes sommes et à différentes dates, et il nous a été impossible de trouver les sommes correspondantes chargées par le trésorier comme ayant été payées. En vérifiant les reçus de paiements, depuis le 13 juillet jusqu'au 31 décembre 1839, dans le brouillon de caisse du trésorier No. 1, en suivant la marge, nous avons trouvé £170 8s. 3½d, reçus en différentes sommes, et à différentes dates, en excès des dépenses ou de la balance en main; ce qui laissait une différence de £3 0s. 8½d., en faveur de l'université, mais le 22 octobre 1839, la banque charge une traite, faveur du Dr. Boys, pour £3 0s. 10d. régularisant ainsi le compte à un denier et demi près, (ib. vol. I, pp. 11-12.)

Le collége du Haut-Canada est crédité, le 22 février 1841, de £1 10s. Ce crédit est annullé plus

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

loin, le 22 février 1841. (Id, p. 104.) Le 22 février 1841, il est dit que cette somme a déjà été créditée, sans mention de date ni de lieu. (Id, vol. I, pp. 97–104.)

16 juillet 1840.—Le trésorier crédite le collége du Haut-Canada de £6 12s. 0d.

10 juin 1841.—Le trésorier crédite encore le collége du Haut-Canada de la même somme, pour corriger une erreur dans les sommaires. (Id. vol. 1, pp. 49–121.)

13 mai 1841.—John Wilson, ½ ouest du No. 3, 5me con. de Toronto, ouest du chemin d'Hurontario, est crédité de £20, pour un versement. Le 23 août 1841, la même personne est encore créditée de la même somme pour des versements, afin de corriger une erreur dans les sommaires. (Id. vol. I, pp. 115–139.)

Le révérend George Maynard, est ici chargé d'une certaine somme pour salaire, comme étant attaché à King's College, au lieu du collége du Haut-Canada. Des erreurs de ce genre donnent lieu à des contre entrées. (Id. vol. II, p. 46.)

12 octobre 1842.—Ephraim Stein paie la somme de £11 13s. 9d., pour la rente du quart nord-ouest du No. 3, 3me con. de Toronto, ouest du chemin d'Hurontario, et le trésorier dit qu'il a été payé en excès, £2 13s. 9d. A la page 356, cet excès de paiement est remboursé, mais non pas à la personne qui l'a payé. Il est chargé à W. H. Paterson qui occupe une autre partie du même lot, savoir: le quart sud-est. (Id. vol. I, pp. 239–356.)

Le montant donné ici, comme étant celui de la garantie hypothécaire sur les moulins de Farr, le 20 décembre 1842, est £2,400. Le 20 octobre 1848, on découvre que l'hypothèque a été donné pour £2,642, un certain montant d'intérêts ayant été ajouté, à l'insçu du trésorier. Cette hypothèque faisait partie des garanties données par le colonel Wells. (Id. vol. I, p. 344.)

2 uin 1843.—Au côté du débit de la caisse, les emprunts et dettes de King's College sont crédités de la balance de la défalcation de M. G. A. Barber, £528 2s. 5d. A la même date p. 387, la même somme de £528 2s. 5d. est chargée aux dépenses imprévues de King's College, au côté du crédit de la caisse. Egalement à pp. 406–407, du côté du débit de la caisse, les dépenses imprévues de King's Collége sont créditées de £528 2s. 5d., et les dépenses imprévues du collége du Haut-Canada sont créditées de la même somme qui n'est autre que la balance de la défalcation de G. A. Barber, ci-dessus mentionnée. (Id. vol. I, pp. 386–387.)

6 sept. 1844.—Le collége du Haut-Canada est crédité ici de £528 2s. 5d., et les emprunts et dettes de King's College sont chargés au même montant. Id. vol. II, pp. 63–64.)

Eu égard aux entrées mentionnées ci-dessus, je ferai remarquer qu'elles n'étaient nullement nécessaires. Cette matière appartenait au collége du Haut-Canada, et une entrée au débit de G. A. Barber dans le registre des profits et pertes du collége du Haut-Canada était celle qu'il convenait de faire pour balancer le compte, sans référer aucunement aux comptes de King's College. Cette somme de £528 2s. 5d. due par M. Barber au collége du Haut-Canada, a été entièrement perdue; M. Barber ayant été déchargé de ses obligations par un ordre du conseil du collége. (Livre des minutes, vol. II, p. 259.)

18 juin 1842.—John Clark, 11me con. Dunwich, est crédité de £18 15s. pour versements, et la même somme lui est chargée de nouveau le 30 juin 1842. Et la banque du Haut-Canada est créditée comme payant la même somme. (Brouillon de caisse, vol. I, pp. 305-310.)

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

9 sept. 1842.—La même personne et le même lot sont encore crédités de £18 15s.; et la banque du Haut-Canada est chargée d'une traite pour le montant biffé. En conséquence je présume que le premier crédit du 18 juin 1842, est correct, et que les autres sont superflus. (Id. p. 412.)

30 sept. 1843.—Le collége du Haut-Canada est chargé pour le salaire payé au rév. C. Mathews, de £126 13s. 4d., et la banque du Haut-Canada est créditée pour le paiement de la même somme. 9 mai 1844.—Dans le brouillon de caisse, vol. II, p. 29, le collége du Haut-Canada est crédité des £126 13s. 4d., comme n'ayant pas été payés; et la banque du Haut-Canada est chargée d'une traite pour le même montant. Cette manière d'arranger les comptes de la caisse est répréhensible, en ce qu'elle donne occasion à des irrégularités. (Id. vol. I, p. 416.)

15 janvier 1844.—Le collége du Haut-Canada est crédité de certains honoraires reçus de M. Duffy, soit: £122 4s. 4d., qui sont chargés à la banque du Haut-Canada. (Id. vol. I, pp. 450–451.)—et

10 février 1844.—Le collége du Haut-Canada est de nouveau crédité de £122 4s. 4d., et la même somme est chargée à la banque du Haut-Canada. Le 30 juin 1844, £122 4s. 4d. sont chargés au collége du Haut-Canada, et la banque du Haut-Canada est créditée pour le même montant. (Id. vol. I, p. 458.)

8 déc. 1843.—La bibliothèque est chargée en moins de (brouillon de caisse, vol. I. p. 437) £1 10 0
La bibliothèque est chargée de (vol. II, p. 6.) 1 10 0
Id. est créditée de (Id. p. 91.) 1 10 0

2 déc. 1844.—Il se trouve un crédit de £8 10s. 5d. en faveur de Joseph Wood, No. 21, 1ère con. d'Eramosa, pour versement. Le mot "versement est effacé, et inscrit de nouveau, et cette somme a été rapportée par nous comme versement. (Id. vol. II. p. 85.)

10 mars 1845.—La même personne est encore créditée de £8 10s. 5d. "pour intérêts" et chargée de la même somme pour versements.

31 janvier 1845.—Il y a un crédit en faveur de John et Daniel Brenneman, qui se monte pour eux deux à £25 6s. 6d. (Brouillon de caisse, vol. II, p. 111). Le trésorier déclare que cette somme fait partie de la somme de £371 13s. 2d., reçue de M. Small le 5 mai 1845, (observez les dates). Cette somme est chargée à M. Small, le 31 janvier 1845. (Id. p. 110). Le 5 mai 1845, le trésorier crédite M. Small de la somme de £371 13s. 2d. (Id. p. 147,) dont il dit qu'il sera tenu compte, et dont il est tenu compte en deux endroits, savoir: il en tient compte le jour où il donne crédit à M. Small pour le montant en question, et également le 26 juillet 1845, (id. p. 175;) à cette dernière date le trésorier charge à M. Small..... £294 4 0
Qui, avec la charge du 31 janvier 1845, argent reçu des Brennemans..... 25 6 6

Formant un total de..... £319 10 6

Cette somme de £319 10s. 6d. retranchée, telle que chargée à M. Small, du montant crédité, soit, £371 13s. 2d., laisse une balance (erronée) de £52 2s. 8d., en faveur de M. Small.

Il parait par un mémorandum écrit à l'encre, (id. p. 175) annexé au crédit de £371 13s. 2d., (pp, 147–148,) que la somme de £36 19s. 5d., payée par Alexander Rennie, et £16 par James Hamilton, ainsi que

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

£52 19s. 5d., devraient être mis au crédit du collége du Haut-Canada, (voir le brouillon de caisse, vol. II, p. 175), et que les Brennemans (il n'est pas dit lequel) devraient être débiteurs de M. Small au montant de £16 9s. payés en moins, (voir 31 janvier et 5 mai.)

Tout ensemble, ces entrées donnent beaucoup de trouble. M. Small est crédité pour ce qui devrait être (mais n'est pas) porté au crédit du collége du Haut-Canada, et nous ne savons pas lequel des Brennemans a payé en moins. (Brouillon de caisse, vol. II, p. 147.)

4 juillet 1845.—M. Whitehead, de Port Hope, est crédité de £13 10s, pour versements. (Id. p. 165.)

4 février 1846.—Le même montant est chargé à M. Whitehead. (Id. p. 250.)

16 février 1846.—M. Whitehead est de nouveau crédité de £13 10s., même paiement que ci-dessus, (id. p. 253;) et la banque du Haut-Canada est chargée pour la première fois à cette date comme ayant reçu la somme ci-dessus.

23 février 1846.—M. Whitehead est de nouveau chargé de la même somme de £13 10s.; ce qui fait en tout cinq entrées.

Il y a ici une entrée, (id. vol. II, p. 395,) de l'acquisition de certains terreins dans Hamilton de W. H. Boulton, écr. Le trésorier, à la colonne du crédit du livre de caisse, charge cette propriété au compte des placements; et à la colonne du débit du livre de caisse, il donne crédit à W. H. Boulton pour le principal avec intérêts sur l'hypothèque de Wadsworth, total, £279 17s. 6½d.; également, argent, prix d'achat et intérêts, sur le lot No. 20, 9me con. Markham, total, £347 6s. 3d.; et crédite les placements pour des débentures vendues à W. H. Boulton, £4,827 18s. 9d.—Ces entrées sont tout-à-fait mal placés; elles n'auraient pas dû paraitre dans le livre de caisse; car aucune somme d'argent n'a changé de mains dans la transaction entre M. Boulton et le collége.

Le crédit à M. Boulton pour le montant de la propriété Wadsworth, était pour de l'argent, reçu non par le collége, mais par M. Boulton, et retenu par lui. Le crédit sur le lot No. 20, 9me con. de Markham, équivalait en quelque sorte, à donner un reçu en plein pour des paiements qui n'avaient jamais été reçus. Quant aux débentures provinciales transportées à M. Boulton, à compte du paiement de la propriété de Hamilton, il n'est pas tenu compte des intérêts en provenant, jusqu'à la date du transport.

En vérifiant le livret de la banque du Haut-Canada, j'ai néanmoins trouvé un crédit à l'université pour £22 6s. 6d., payés à la banque du Haut-Canada sous le nom de M. Boulton, le 15 avril 1847. Le trésorier n'a pu me donner aucune explication satisfaisante à ce sujet.

4 décembre 1848, à la colonne du débit du livre de caisse, la banque du Haut-Canada est créditée pour le paiement de la traite 632,

John Ridout	£45	16	11
633, Burchall	5	12	6
	£51	9	5

A la colonne du crédit de la caisse, même date, il y a une traite, assurance de

King's College	£ 4	2	6
Collége du Haut-Canada	36	1	11
Salaire du trésorier	11	5	0
	£51	9	5

—(Id, vol. III, pp. 119–120)

Dans le compte du trésorier, grand livre privé, la somme de £11 5s. ne se trouve pas à son débit.

4 octobre 1849.—Josh. A. Keeler est débité, et crédité pour des intérêts et versements reçus de lui en 1844 et 1845.—(Jid, vol. III, pp. 197–8.

A la fin du brouillon de caisse vol. III, il y a un état détaillé des montants chargés au compte des dépots. Je ferai remarquer relativement à ce compte, que le trésorier a reçu des sommes de différentes personnes, et ne savait pas au moment au crédit de qui il devait les inscrire; et qu'avant d'ouvrir ce compte les fonds s'accumulaient entre ses mains à un montant considérable. (Voir le brouillon de caisse p. 59.) Le 3 avril 1849, le trésorier débite la caisse de £16 10s. qu'il déclare être des intérêts sur des dépots. Le Dr. Boys m'informe que ce crédit représentait l'intérêt sur des sommes restées entre ses mains.

Il se trouve au haut de la page une entrée au crayon, de deux sommes reçues, savoir, £7 10s. en 1842, et £12 10s. en 1845, qu'on déclare être portées en compte, avril 1850.

Mémorandum:—En parcourant le brouillon de caisse, vols. 1, 2, 3, j'ai trouvé des erreurs ou omissions au nombre suivant, savoir:—

Dans le 1er vol	47.
" 2me "	51.
" 3me "	4.
Total	102

Il mentionne ces faits uniquement pour faire voir aux commissaires quel trouble, ces erreurs, (quelque faibles qu'elles paraissent en détail) nous ont causé en rapportant du livre de caisse dans le journal, et en en tirant la balance, depuis le 13 juillet 1839, jusqu'au 31 décembre 1849.

Patrick Purcell ½ E. No 6, 5me con. de Bastard, 10. mai 1844, par argent, £2 17s. 6d.

Dans le journal de caisse des rentes, p. 67, l'item ci-dessus est mis en compte, comme rente de King's College.

Il est rapporté comme rente du collége du Haut-Canada dans le brouillon de caisse, vol. II, p. 29.

Joseph Paterson No. 1, dans la 11me c., Trafalgar, N. S.:— 12nov 1849, crédit, par argent £5 0 0. Suivant le brouillon de caisse, vol. III, p. 213.

Mémorandum:—L'entrée ci-dessus ne se trouvait pas dans le grand livre des ventes, lorsque j'ai transcrit les entrées dans notre journal, mais a été ajouté depuis au crayon.

Peter Gardner, ¾ de 12, côté nord du chemin de Bleam, Wilmot, 1847, 15 juillet:—

Crédit suivant le grand livre des ventes	£29	0	6
" suivant le livre de caisse, vol. II	30	14	0

Wm. Forster No. 6, 9me con. Gore de Toronto, grand livre des ventes, vol. III, p. 830:—Un mémorandum au crayon (presque effacé,) dit que W. F. a payé, le 24 décembre 1845, £2 1s. de plus que ce qui lui est crédité. (Livre de caisse vol. II. p. 371.) M. Cochrane, un des commis de l'université écrit à côté la question suivante:—"Forster a-t-il payé ces £2 1s. 0d. de trop?" Le trésorier écrit au-dessous. "Il les a payés à M. Cochrane."

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

Appendice (E.E.E.)

31 juillet.

Richard Stevens, ½ sud No. 5, 5me con. Cramahé :—

La vente No. 752, grand livre des ventes, No. 3, p. 670, 1847, 22 février, porte un crédit pour prix d'achat ..... £ 1 11 6
Intérêts 0 13 4

£2 4 10

1847, 22 février, Crédit suivant le brouillon de caisse, vol. II, p. 373:—

Versements £1 4 6
Intérêts 0 0 6

£1 5 0

Et il est dit ici qu'il a payé d'avantage £3, dont £2 17s. 10d. sont mis en compte, la différence appelée 2s. 3d., lui est envoyée avec son titre.

Les extraits ci-dessus présentent les différences que l'on trouve à la même date, entre le grand livre des ventes et le livre de caisse ; mais il est imposible de donner une idée de la confusion de ce compte. Le mot "vente" et les chiffres "725," sont biffés à l'encre, et déclarés "incorrects." Voir page 670, compte corrigé.

Les crédits pour versement £1 4 6
Id intérêts 0 0 6

22 février 1847,—s'accordent avec le brouillon de caisse.

Dans le compte corrigé, p. 670, le crédit à la même date est pour versement £1 11 6
Id. id. intérêts 0 11 4

A la p. 725, grand livre susdit, il se trouve un crédit de £2 17s. 10d. à la date du 12 juillet 1847, donné comme la balance en plein ; mémorandum y annexé, "payé de trop £1 18s." Dans le compte corrigé, p. 670, il n'est pas fait mention de cette somme ; le compte est équilibré sans elle, et dans le livre de caisse, vol. II, p. 423, 12 juillet 1847, Richard Stevens, No. 5,5me con. Cramahé, est crédité de £2 17s. 10d.

Wm. Barrett, 11, B. Ft. Hope, grand livre des ventes, vol III, p. 476, 1843, 24 mai, crédit pour versements £22 6 0
Id. id. intérêts 24 17 0

Les items ci-dessus se trouvent dans le brouillon de caisse vol. III, p, 159, sous la date du 3 avril 1849.

Michael Karreer, grand livre des ventes, vol. III, p. 554, 1849, 10 nov., crédit pour intérêts..£1 12 6

Dans le brouillon de caisse, vol. III, p. 213, même date, il est crédité de £1 18s. 7d.

W. Anderson, partie S. E. et N. de 21, 3me con. Whitby, 8 juin 1847, est crédité, par argent, intérêts ..... £ 9 17 0
Id. versement 33 18 0

£43 15 0

Ne se trouve pas dans le grand livre des ventes.

C. et P. Morrow, No. 11, 3me con. Mountain. Grand livre des ventes, No. 4, vente No. 1117.

Ici les arrérages de rente ont été ajoutés au prix d'achat, et le premier paiement à compte. (Voir le grand livre) 11 juin 1847, dit :—

Appendice (E.E.E.)

31 juillet.

1er versement £37 5 6

Le brouillon de caisse, vol. II, p. 411, 1847, 11 juin 1847, dit :—

Prix d'achat £25 0 0
Rente 12 5 6

£57 5 6

Mémorandum :—Notre entrée a été faite d'après le grand livre des ventes, comme susdit. La différence a été découverte en comparant un des livres du collége avec l'autre, procédé qui évidemment n'a jamais été essayé dans le bureau de l'université.

Dans le brouillon de caisse, vol. II, p. 37, 10 juin 1844.—John Freeman est crédité, sur le quart nord-est du No. 15, 2me con. Woodhouse, de £9, pour des intérêts dus à King's College—12 juin 1844. H. Elliott est crédité, sur le No. 2, 7me con. Wolford, £50, pour versements à King's College.

Mémorandum :—Il se trouve que les deux lots ci-dessus appartiennent au collége du Haut-Canada.

RAPPORT de M. F. Rogers, à la commission d'enquête de King's College, sur l'état imparfait des comptes dans les grands livres privés.

Rue Nelson,
Toronto, 17 décembre 1850.

Aux commissaires chargés de l'enquête sur King's College :

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous faire rapport que j'ai trouvé dans les grands livres privés de l'université de King's College plusieurs comptes qui ne consistent qu'en marques faites au crayon, à la colonne du crédit ; quelques-uns sont presque effacés. J'en ai fait un mémorandum au bas de cette page, et je vous serai obligé de me donner votre avis sur la manière de les arranger.

(Signé,) FRED. ROGERS,
Sec. C. K. C.

1. M. Kerschfelder, fol. 352, grand livre I, et 244, 246, grand livre II.

2. M. George Ridout, fol. 257, grand livre II, et plus loin.

3. M. James E. Small, fol. 277, grand livre II, et plus loin.

4. Dr. Beaven, fol. 285, grand livre II, et plus loin.

Les crédits du compte du Dr. Beaven, se composent des items suivants—ordinaire—salaire comme professeur—salaire comme chapelain—résidence—honoraires.—(Le tout au crayon, depuis le 30 juin 1848, jusqu'au 31 décembre 1849.)

5. Dr. McCaul, fol. 296—grand livre II, et plus loin,—loyer—honoraires—salaire—(au crayon depuis le 31 décembre 1848, jusqu'au 21 décembre 1849.)

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

6. Salaire de J. Cochrane, folio 249, grand livre I, depuis le 17 novembre 1846, jusqu'au 26 janvier 1847, 71 jours, à £175, par année, £34 0s. 10d.

7. M. J. O. (ou D.) Armour, fol. 418, grand livre II, allouance.
8. M. Fitzgerald, " 422, " "
9. M. Meudell, " 425, " "
10. M. Grier, " 430, " "
11. M. Huggard, " 445, " "

Explication du trésorier au sujet de ce qui précède :

BUREAU DE L'UNIVERSITÉ,
TORONTO, 30 décembre 1850.

MONSIEUR,

"Je regrette que la presse des affaires de cette saison m'ait empêché de répondre plus tôt à votre lettre du 24 du courant. Les comptes dont votre secrétaire à fait rapport où les crédits sont marqués au crayon sont tous d'une nature qui exige quelque considération avant que ces crédits puissent être inscrits à l'encre. Néanmoins, je suis très impatient de clore ces comptes et j'espère que d'ici à peu de jours, lorsque cette presse d'ouvrage sera passé, je pourrai m'en occuper sérieusement.

Vous remarquerez que les sommes avancées aux individus sont toutes mises en compte régulièrement à l'encre."

(Signé,) H. BOYS.

EXTRAITS des notes et mémoranda de M. A. McIntosh, l'un des comptables de la commission :—

GRAND LIVRE DES RENTES, COMPARÉ AU JOURNAL DE CAISSE DES RENTES.

Lot 18, 4me concession, Hawkesbury ouest, grand livre des rentes, p. 124, (voir grand livre des rentes vol. I, p. 124).—

Argent reçu, 1847, par J. C. R.....£15 0s. 0d.

Non entré dans le G. L. R.

8, 5, Hawkesbury Ouest, grand livre R. p. 125 :—

Argent reçu à compte du demi lot suivant le G. L. R. p. 125, de James Hory.....£14 7s. 6d.

Dans le J. C. R. pp. 96, 97.

Et de J. Fitzpatrick, 1847 suivant le J. C. R. p. 99..... £2 6 6

Non entré dans le G. L. R.

15, 5, Hawkesbury Ouest, G. L. R. p. 126 :—

James Simpson a payé, en 1841, suivant le J. C. R..... £54 7 6

Non entré dans le G. L. R.

Juin 1848, dans le G. L. R. p. 126 :—

James Garland cessionnaire des trois quarts du front est crédité au crayon de £21 5 0

Comme payé à M. Small. Non dans le J. C. R.

18, 6, Hawkesbury Ouest, G. L. R., p. 130 :—

George Blaney à payé, en 1847, £4 12s. 11d. et 10s., suivant le J. C. R. Non dans le G. L. R.

38, 3, Lochiel, Donald McDonald dans le G. L. R. p. 139, est crédité, 16 août 1845.....£ 9 5 7
Le J. C. R. p. 78, 1845, porte..... 20 14 5

20, 2, Winchester, Simon Shaw, G. L. R., p. 147, suivant le G. L. R., est crédité (sans date) :—

Par argent payé à M. Small.....£36 5 7½

Pas dans le J. C. R.

16, 6, Bastard, James Gallagher :—

Suivant le G. L. R. p. 157, 25 mai 1845, il y a au crédit.....£12 10 0

Pas dans le J. C. R.

½ O., 30, 1, Marlborough, James Dunn :—

Suivant le G. L. R. p. 187, il y a au crédit, 18 août 1845.....£ 7 10 0

Pas dans le J. C. R.

½ N. 1, 3, Camden E, John Harry :—

Dans le G. L. R. p. 205, crédit 6 octobre 1845..... £19 17 6
Dans le journal des rentes, p. 80, seulement..... £12 0 0

3, 4, Kingston, John Burke, G. L. R. p. 223, 1841, est crédité dans le journal de caisse des rentes, p. 46..... £19 0 0

Dans le G. L. R. p. 223, 1841, il est crédité pour paiement en excès à l'expiration de l'ancien bail..... £10 12 6

½ E. 4, 7, Loughborough, R. Paterson, G. L. R. p. 240 :—

Il y a au crédit, 1843, dans le G. L. R. p. 240.....£ 7 6 3
Et intérêts..... 0 3 9

Dans le J. C. R. p. 71, il y a au crédit £7 10s. en 1844 ; mais rien en 1843.

2, 5, Ile Wolfe, N. B. L., John McCarthy, G. L. R. p. 294 :—

Est crédité, 1847, dans le G. L. R. p. 262. £6 15 0*
Id. 1849, id. id. 1 2 6

Dans le J. C. R., il n'est pas donné crédit en 1847, mais en 1849 crédit est donné pour.....£6 0 0

N. B.—Ces £6 15s. sont crédités correctement dans nos livres au No. 2, 5me con. ligne S. B.

66, 3, Ameliasburgh, George R. Way, G. L. R., p. 294 :—

Est crédité dans le G. L. R. p. 284, en 1843 ..... £16 16 3
Dans le J. R. p. 63, il n'est crédité que de 2 3 9

John O'Sullivan et B. McAvoy, N. E. F. et G, et la partie S. de H. bloc K, Hallowell, sont crédités, 1848 :—

11 décembre, G. L. R., p. 309 .....£6 11 0
Pas dans le J. C. R.

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

James McQuord, N. partie de H, J, K et L, G. L. R., p. 310 :—

Par G. L. R. p. 318, 14 juin 1842, crédité. £ 8 0 0
Dans le journal des rentes payées, p. 51. 30 10 0

½ N. lot 9, 4, Murray, Enoch Harrington, G. L. R. p. 265 :—

Crédit par J. C. R., p. 44, 1841.....£15 0 0
Id. id. p. 80, 1845..... 20 0 0

Dans le G. L. R., p. 265 seulement, £20 crédités.

16, 6, Cramahe, W. Phillips, ½ O., G. L. R., p. 387 :—

Crédit par J. C. R., p. 104, 1848 .....£5 0 0

Rien dans G. L. R.

½ E. 11, B. Haldimand, George Shields, G. L. R., p. 392 :—

Crédit par G. L. R., p. 392, 31 déc. 1845, £19 5 0

Rien dans le J. C. R.

½ O., 5, 1, Haldimand, Daniel Williams, G. L. R., p. 395 :—

Crédit par J. C. R., p. 395,.....£2 10s. 0d.

Rien dans le J. C. R.

¼ S. O., 34, 1, Haldimand, Nelson Mallory, G. L. R., p. 397 :—

N. 2, 1844, crédit par G. L. R., p. 397....£2 0 0
par J. C. R. 2 7 6

½ N. 24, 4, Haldimand, Reuben Crandall, G. L. R. p. 405 :—

Crédit par J. R., p. 45, 1841.....£15 0 5
Do do 61, 1843..... 10 0 0
Do do 70, 1844..... 15 0 0
Do do 73, 1845..... 7 10 0

Rien dans le grand livre des rentes.

½ E. 28, 5, Haldimand, James Stewart, G. L. R., p. 409 :—

Crédit par G. L. R., p. 400, 19 juillet 1843, £5 0 0

Rien dans le journal des rentes payées.

½ N. 9, 2, Hamilton, G. L. R., p. 415 :—

Crédit par G. L. R., p. 415, 24 oct. 1845...£9 0 0
Do par J. C. R. 8 10 0

½ S. 16, 2, Hamilton, William Davis, G. L. R., p. 416 :—

Crédit par J. C. R., p. 102, 1846..... £3 15 0

G. L. R., p. 416, rien.

Remarque :—£3 15s, sont crédités à la ½ N., 1846, dans G. L. R., p. 417 ; mais cette somme dans le journal des rentes payées est pour 1847. Les deux moitiés de lot sont acquittées dans le grand livre.

15, 4, Percy, J. Tripp et J. Douglas, G. L. R., p. 432 :—

Crédit par G. L. R., p. 432..... £0 5 0

Rien dans J. C. R.

Mémorandum :—Arrérages dus à la Couronne.....£ 11 8 9
Do do K. C., 102 11 3

Les 5s. forment le seul paiement fait.

21, 3, Hope, John W. Cleghorn, G. L. R., p. 445 :

Crédit par G. L. R., p. 445, 1845.....£25 0 5
Do par J. C. R., p. 74, 1845..... 25 0 0

½ N. 5, 5, Hope, Robt. Johnson, G. L. R., p. 447 :

Crédit par G. L. R., p. 447, 22 jan. 1845..£1 6 3

Rien dans G. L. R.

¼ S. 11, 5, Hope, R. Hooey, G. L. R., p. 448 :—

Crédit par J. C. R., p. 50, 1842.....£3 16 3

Rien dans G. L. R.

¼ N. 11, 5, Hope, John Hill, G. L. R., p. 449 :—

Crédit par J. C. R., p. 50 ..... £2 5 0

Rien dans G. L. R.

28, 5, Hope, S. Seaman, G. L. R., p. 451 :—

Crédit par G. L. R. 12 décembre 1842....£7 0 0

Rien dans J. C. R.

¼ S. 24, 4, Clarke, J. Gifford, G. L. R., p. 469 :—

Crédit par J. C. R., p. 68, 1844 .....£3 5 0

Rien dans G. L. R.

¼ S. O. 24, 2, Pickering, Donald Munro, G. L. R., p. 485 :—

Crédit par J. C. R., p. 118, 1849.....£11 0 0

Rien dans G. L. R.

24, 6, Pickering, Horseburgh et Hubbard, G. L. R., p. 489-90 :—

Crédit par J. C. R., p. 37, 1841.....£20 0 0
p. 54, 1842..... 20 5 0

Rien dans G. L. R.

½ N. de ½ S. 34, 9, Pickering, G. L. R., p. 492 :—

Crédit par J. C R., p. 66, 1844..... £1 15 1
par G. L. R..... 1 15 0
Crédit par J. C. R., p. 67, 1844 ..... 5 0 0

Rien dans G. L. R.

Crédit par J. C. R., p. 88, 1846 .....£2 10 0

Rien dans G. L. R.

½ S, 3, 2, Whitby, L. Herriman, G. L. R., p. 495 :

1843, crédit par G. L. R..... £4 0 0
Do do par J. C. R..... 5 0 0
1846, do par G. L. R..... 8 10 0
Do do par J. R..... 5 0 0
1849, do par G. L. R..... 5 0 0
Do do par J. C. R..... 5 0 0

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

½ N. O. 15, 2, Chinguacousy, J. Snell, G. L. R., p. 508 :—

Crédit, 1849, par J. C. R., p. 116..... £5 15 0

Rien dans G. L. R. en encre ; mais entré au crayon :

½ S. O. 15, 2, Chinguacousy, F. Shetton, G. L. R., p. 508 :—

Crédit, 1841, par G. L. R..... £3 10 0

Le J. R. contient ceci au crédit de J. Snell, pour le ½ O.

½ S. 9, 2, Toronto, E. H. Street, James Myler, G. L. R., p. 521 :—

Crédit, 1841, par J. C. R., p. 42.....£2 12 6

Dans le grand livre des rentes comme 1840.

½ S. E. 12, 2, Toronto, M. Gillespie, G. L. R., p. 522 :—

Crédit par G. L. R., p. 522..... £1 6 3
Do J. C. R., p. 40..... 2 6 3

15, 4, E. H. Street, W. Irwine, G. L. R., p. 525 :—

Crédit, 1841, par J. R., p. 42..... £49 17 6
Do do do do..... 2 12 6

Rien dans G. L. R.

½ S. 3, 6, Toronto, Samuel Mellows :—

1841, crédit par G. L. R., p. 626..... £ 3 15 0
Do par J. C. R., p. 46..... 29 2 6

¼ O. et ½ O. de ½ E. Vaughan, C. McKinnon :—

Crédit, 24 novembre 1843, par G. L. R., p. 537..... £12 0 8

Dans J. C. R. au crédit de la ½ E. de ½ E., p. 64.

33, 2, King, J. B. LaChapelle, G. L. R., p. 540 :—

Crédit, 1847, par G. L. R..... £30 15 0
Do do J. C. R., p. 90, W. B. Robinson..... 32 12 1

½ O. 32, 2, Markham, G. Klinck, G. L. R., p. 544 :

Crédit, 12 novembre 1845, par G. L. R., p. 544..... £3 10 0

Rien dans J. C. R.

½ N. E. Lot 33, 8, Markhan, P. Milne, G. L. R., p. 548 :—

1848, 6 février, crédit.....£16 10 0

1845, 1er mars, payé à M. Small.

Rien dans J. C. R.

¼ N. E. 34, 9, Markham, Daniel Yeaks, G. L. R., p. 551 :—

Crédit, 1848, par J. C. R £1 17 6

Rien dans G. L. R.

¼ N. E. 33, 8, Markham, Claus Mertens, G. L. R., p. 547 :—

Crédit, 14 février 1844, par G. L. R., p. 547.£2 12 6

Rien dans J. C. R.

9, 6, Nelson, M. Carrigue, G. L. R., p. 582 :—

Crédit, 17 février 1845, par G. L. R.....£10 0 0

Dans J. R. p. 72, au crédit de J. Milles de la ½ O.

½ S. 200 acres Bloc, H. L. Beverly, Hugh McCall, G. L. R., p. 586 :—

Crédit, 1841, par J. C. R..... £10 0 0

Rien dans G. L. R.

3, 5, Glanford, John A. Shafer, B. L. 592 :—

Crédit, 1845, par J. C. R., p. 75.....£2 10 0

Rien dans G. L. R.

4, Gore de Woodhouse, J. Gilbert, G. L. R., p. 619 :

Crédit, 1848, 29 septembre par G. L. R..£42 0 0
Do do 25 novembre par do .. 42 0 0

1848, J. C. R., a seulement £42 0 0

23, 11, Townsend, Jas. L. Green, G L. R., p. 625 :

Crédit, 1844, 15 janvier, par G. L. R....£24 0 0
1844 do do J. C. R., p. 65.... 44 12 6

½ N. et ¼ S. O. 5, 8, Windham, G. L. R., p. 639, M. Matthews et John Masecar :—

Crédit, 1844, par J. C. R., p. 65 .....£3 0 0

Rien dans le grand livre des rentes.

21, 7, Charlotteville, Alfred Andrews, G. L. R., p. 655 :—

Crédit, 1845, par J. C. R., p. 86.....£20 0 0

Rien dans G. L. R.

½ S. 10, 5, Norwich, John Lossing, G. L. R., p. 674 :—

Crédit, 1846, Ethan Clark par J. C. R. £29 10 0

Rien dans G. L. R.

17, 5, Yarmouth, H. Kester, etc. :—

Crédit, 1845, 6 octobre, par G.L.R. p. 692 £25 0 0
Dans J. C. R., p. 80..... 13 12 6

6, 1, Yarmouth, John Scott :—

Crédit, 1843, 23 octobre, par G. L. R....£10 0 0
Do par J. C. R., p. 63..... 1 7 6

11, 1, Delaware, John Johnston :—

Crédit, 1843, par J. C. R., p. 57..... £7 0 0
Do do 59..... 3 10 0

Rien dans G. L. R.

½ E. 11, B. Hamilton, John Shields, G. L. R., p. 494 :—

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

Appendice (E.E.E.)

31 juillet.

Crédit suivant J. C. R. 31 décembre 1845. £19 5 0

do livre de caisse des rentes, p. 333, on voit George Shields pour le même lot, date et montant; et dans le grand livre des rentes on voit,

George Shields, ½ E. 11, B. Hamilton, mêmes dates et montant.

NOTE DES COMMISSAIRES.

Les notes et mémoranda qui précèdent, font partie de celles qui ont été prises par M. Rogers et M. McIntosh dans le cours de leur travail de compilation et d'arrangement des comptes de l'université, et ont été introduits ici dans le but de faire connaître par des exemples les contradictions et la confusion des livres de comptes de l'université.

Le grand livre des rentes, en autant qu'il s'agit des entrées de caisse au crédit, des divers comptes qui y sont compris, est supposé naturellement être basé sur le journal de caisse des rentes, livre d'arrangement qui devrait être intermédiaire entre ce grand livre et le livre de caisse. On a dû observer néanmoins que les entrées faites dans ce grand livre sont très souvent différentes de celles du journal de caisse des rentes, aux mêmes dates et pour les mêmes transactions, et que les mêmes transactions sont quelquefois inscrites sous différentes dates dans chacun de ces livres; ce qui prouve que la connexion qu'on supposerait naturellement et avec raison exister entre eux est tout-à-fait illusoire; les nombreuses entrées qui se trouvent dans chacun de ces livres et qui n'existent pas dans le livre correspondant, font voir qu'ils sont tous les deux imparfaits et nullement sûrs.

Plusieurs des notes et mémoranda qui ont été omis dans les extraits ci-dessus étaient si embrouillés, et faisaient voir une confusion si embarrassante qu'il serait inutile de les reproduire; toujours est-il que le trouble et les recherches nécessaires pour la correction des erreurs et des variantes ont été très considérables.

Il est évident que les commissaires ayant tiré les premières données de leurs comptes de semblables livres, doivent avoir été soumis subséquemment à beaucoup d'embarras et de tracasseries, par la confusion provenant nécessairement de leur confiance dans les matériaux erronés qui leur avaient été fournis et dont ils s'étaient servis pour établir leurs comptes. Et si ceux qui, sans connaissance de cause, et peut être sans avoir la capacité ou le désir de s'informer des faits, ont représenté les commissaires comme prenant un temps déraisonnablement long pour compléter leurs travaux, avaient été obligés d'examiner et de rectifier même la moitié des erreurs et des fautes qui ont été découvertes dans les différents livres de l'université, ils auraient probablement été disposés à penser que la tâche était un peu plus difficile qu'ils ne le pensent. Une erreur corrigée n'a rien de bien formidable; et l'ordre rétabli là où existait la confusion, n'indique à l'observateur ignorant et inexpérimenté qu'une faible partie de l'obscurité qui existait auparavant. Ceux qui mesurent le travail des commissaire et de leurs assistants par le nombre des comptes et des entrées dans leurs grands livres ou leurs journaux, et ne font pas attention au labeur, aux recherches persévérantes, et à l'attention infatigable nécessaires pour extraire les matériaux élémentaires d'une multitude d'autorités contradictoires, ont encore beaucoup à apprendre en fait de comptabilité, et surtout touchant la comptabilité nécessaire dans l'enquête de la commission.

Quelle confiance pouvait on avoir dans les livres de compte d'un établissement où les livres désignés sous le nom de grand livres se sont trouvés n'être ni des grands livres, ni autre chose? Les grands livres des rentes et des ventes de l'université contiennent des entrées, dont les antécédents semblent avoir existé dans le caprice ou la science infuse des compilateurs, et les journaux qui auraient dû être tributaires de ces grand livres, paraissent avoir été compilés soit avant soit après ces derniers, suivant le cas, ou suivant que le hasard ou la commodité en décidait; mais croire que ces deux ordres de livres aient jamais été comparés, ou qu'on ait même jamais pensé à les comparer, est une absurdité trop palpable pour que quiconque les a examinés avec soin puisse s'y abandonner un seul instant.

Appendice (E.E.E.)

31 juillet.

Il paraîtrait cependant que les autorités de l'université auraient été assez satisfaites de ces livres et autres livres de l'établissement, ou de les avoir considérés comme une bien grande amélioration relativement à ce qui existait précédemment. Sûrement il fallait qu'il y eût un grand besoin de changement pour que les journaux de caisse des rentes et les grands livres fussent considérés comme un progrès. Mais on ne jette pas de lumière sur les points obscurs en les rendant plus nombreux; si les premiers records des brouillons de caisse, pendant que le Dr. Boys était trésorier, avaient été laissés tels qu'ils s'y trouvaient, sans être transformés et morcelés comme ils l'ont été dans les journaux de caisse des rentes et dans les grands livres des rentes et des ventes, les commissaires n'auraient eu à faire qu'un travail fort simple et facile en comparaison. Le moins que des comptables incapables ou mal dirigés touchent à des records élémentaires, le mieux c'est; et sous un système de comptabilité aussi défectueux et inintelligent que ce lui qui a toujours existé dans les bureaux de l'université, le moins on rapporte de comptes dans des livres qui ne peuvent être tenus correctement suivant les vrais principes, mais le mal est grand, et moins il est créé de confusion. C'était sans doute une idée nouvelle et qui ne pouvait émaner d'une moindre source qu'une université, de rapporter des items dans les grands livres avant de les avoir inscrits dans les journaux; et quelquefois, à ce qu'il semble avant de faire les entrées dans aucun livre quelconque. Ce mode d'ascension est néanmoins trop rapide pour être sûr et favorise trop la fraude. Des subordonnés malhonnêtes pourraient dans plusieurs cas s'en servir pour de mauvais desseins. En juillet 1839, un des commis employé dans le bureau de l'université a confessé volontairement "qu'il avait approprié à son propre usage diverses sommes d'argent qui lui avaient été payées." (Livre des minutes, vol. II, pp. 95–6.) Quelques unes de ces sommes ont été trouvées régulièrement créditées dans le grand livre aux personnes qui les avaient payées, bien quelles ne fussent pas entrées dans le livre de caisse. Un fait remarquable aussi, et qui prouve que le système de comptabilité de l'université n'était pas toujours entaché de fraude, c'est que le commis susnommé a inscrit à sa charge soixante-neuf louis, (voir le livre du comité des terres, page 1, 7 octobre 1847,) qu'il n'avait pas reçus, bien qu'ils les eût rapportés suivant la théorie des rapports faits d'avance dans le grand livre au crédit d'un créancier de l'université; il avait néanmoins omis de se charger de diverses autres sommes plus considérables que celles ci-dessus. (Voir le livre des minutes, vol. II, pages 159—169.)

L'historique de ce cas paraît si intéressant, et en même temps si compliqué, qu'il est à propos d'en parler. Le lot de terre auquel ce cas se rapporte appartenaient au collége du Haut-Canada. Il a été vendu le 24 septembre 1837 pour £75. L'acquéreur a payé le premier versement, £7 10s., le 19 mai 1838, et le second, £7 10s., le 12 septembre suivant. En juillet 1839, le conseil du collége s'aperçut des péculats de son commis. L'acquéreur était acquitté dans les livres par le paiement en entier de la balance du principal, savoir, £60, et des intérêts (prétendus) £9. Le montant réel des intérêts dus était beaucoup

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

moindre que la somme ci-dessus; mais, il ne fut pas trouvé que cette circonstance valait la peine qu'on s'en occupât: ou, plus probablement, on n'y fit aucune attention. La somme de £69 fut comprise dans le montant de la défalcation avouée par le commis. La défalcation du commis fut remboursée à l'université par ses parents au moment où elle fut reconnue.

En février 1840, le conseil découvrit une autre défalcation de £36 15s.; (livre des minutes vol. II, page 159,) et en mars une autre de (£82 5s., (ibid. page 169). Là-dessus, le conseil résolut: "Que dans tous les cas où il est produit des reçus du ci-devant trésorier, ou de toute personne agissant sous son autorité, pour lesquels il ne se trouve pas d'entrée correspondante dans les livres, le montant de ces reçus soit chargé au ci-devant trésorier, et qu'il lui en soit donné immédiatement avis afin de lui donner l'occasion de les expliquer et de les corriger.

Les sommes ci-dessus furent chargées en conséquence au col. Wells, et restent à son débit, bien que le conseil ait ordonné, en mars 1847, de les faire disparaître. (Voir le registre général des lettres, vol. III, p. 11, 12.)

Les £69, avec intérêt, £11 10s., furent placés au crédit du collége du Haut-Canada, le 6 septembre 1844, plus de 5 ans après la véritable date. Le 7 octobre 1847, la partie intéressée dans l'affaire des £69 ayant écrit au trésorier pour connaître l'état de son compte avec l'université, et ayant déclaré qu'il devait une balance de £60 sur le prix d'achat, l'injustice que le commis s'était faite à lui-même fut découverte. Le comité du conseil, composé du vice-président et du doyen, recommande "Que comme il n'y avait aucune preuve que M. —— eut jamais payé semblable somme, £69," le trésorier règle avec lui comme s'il n'existait aucune difficulté quelconque; et que comme d'autres défalcations de la part de M. Blanc (leur commis) avait été découverte, les sommes soient reconnues comme compensation de ces défalcations.

En mars 1847, ainsi qu'on l'a déjà dit, le conseil ordonna que deux sommes de £82 5s. et £36 15s., qui avaient été chargées contre le col. Wells en 1840 (étant des péculats commis par un de ses commis,) fussent déplacées de son compte. Dans un établissement comme l'université où les véritables principes de la comptabilité étaient tout-à-fait méconnus, il est difficile de deviner quelle était la véritable signification du mot déplacé. Dans un bureau où les affaires se font correctement, il signifierait le transport des charges du compte du col. Wells à quelque autre compte; soit au compte des profits et pertes ou à celui de quelques personnes responsables des items en question. Les livres de l'université ne contenaient aucun compte des pertes, bien qu'ils ne manquassent certainement de matériaux pour l'établir. Si le conseil avait l'intention de faire un abandon complet des sommes qu'il ordonnait de déplacer du compte du col. Wells, la seule entrée que le trésorier pouvait faire, afin de présenter correctement la transaction, était celle qui se trouve dans le compte rendu d'un autre défalcataire, savoir:—"Par ordre du conseil." Mais si l'intention du conseil était de décharger le col. Wells en chargeant ces sommes à une autre personne qui en était plus justement responsable, elle devrait se trouver portée au compte de cette personne.

Mais il ne paraît pas qu'il ait été fait aucune charge de cette espèce. Le col. Wells se trouve encore débité pour le montant dans les comptes de l'université, malgré l'ordre de mars 1847.

Le comité du conseil mentionné ci-dessus, en connexion avec l'affaire des £69, paraît avoir considéré la découverte de l'injustice du commis envers lui même comme une affaire très peu importante; mais la manière régulière de décider ce cas était d'en donner le bénéfice soit au col. Wells, ou aux parents du commis, qui s'étaient chargés honorablement de toute la défalcation et l'avaient payée, y compris les £69 dont il s'agit.

Appendice (E.E.E.) 31 juillet

EXTRAITS des grands livres des ventes de l'université propres à faire connaître le système suivi dans l'administration de la dotation, depuis la fondation jusqu'à aujourd'hui; faits par M. McKenna.

Moitié N. lot 21, 1ère con. Cramahé, vendu le 4 oct. 1830, No. 171, pour £100; un dixième (£10) payé comptant; pas de paiement depuis.

Au crayon:—" (26 oct. 1832). Transporté à Thos. B. Anderson et John F. Forsyth, de Montréal; B. A. Boulton, agent." (Voir le livre des minutes D, p. 302.)

Quart E. lot 20, 4 Vaughan, vendu le 25 déc. 1830, No. 175, pour £56 5s.; 1er versement, (£5 12s. 6d.) payé, et rien depuis.

Moitié S. et ½ N. O. du lot 4, 9 Townsend, vendu le 28 déc. 1831, No. 196, pour £187 10s.; 1er versement, (£18 15s. payées comptant.)

25 avril 1833, payé à compte, £20; l'intérêt a été payé à compte en 1841, et 1842; mais rien depuis à compte du principal.

Lot 19, C. et D. Etobicoke, vendu le 24 juin 1831, No. 221, pour £150; 1er versement payé en 1836, le 2nd en 1837, le 3me postérieurement, et rien depuis.

No. 75, lot 30, 2 Cramahé, vendu le 28 juillet 1831, No. 226, pour £150; 1er versement (£15) payé comptant, 2nd do do., 23 nov. 1832; rien depuis (17 ans).

Quart N. E. 4, 9 Townsend, vendu le 12 août 1831, No. 228, pour £62 10s. 1er versement (£6 5s.) payé comptant, 2nd item, 2 juillet 1834; rien depuis.

Lot A, Est de la Belle Rivière, Rochester, vendu le 19 août 1831, No. 229, pour £300. 1er versement payé comptant; rien depuis.

Moitié N. lot 35, 3 con. Ernestown, vendu à Edward Roche, No. 238, 29 sept. 1831. 1er versement (£10) payé comptant; rien depuis.

Lot 27, 6 con. Oro, vendu au lieut. C. S. Monk, 11 oct. 1831, pour £200, No. 240. 1er versement payé comptant, 2nd versement et intérêts payés le 19 nov. 1839, 3me id. payé le 6 fév. 1844; rien depuis.

Lot 4, côté E. de la Rivière aux Pêches, Maidstone, vendu à W. Brooker, 17 nov. 1831, pour £234. 1er versement, (£23 8s.) payé comptant, 2nd versement et intérêts payés le 18 nov. 1833; rien depuis (16 ans) No. 246.

Lot 3, O. de la Rivière aux Pêches, Maidstone, vendu à Wm. Enor, le 20 déc. 1831, pour £181, No. 147; 1er versement payé comptant, 2nd id. et intérêts payés le 28 nov. 1833; troisième Id. et intérêts,

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

payés le 18 mars 1835. £10 payés à compte, le 15 janvier 1836. Rien depuis.

½ N. du lot 8, 2, Thurlow, No. 268, vendu à Jane Taylor, 25 mars 1832, pour £100. 4 versements et les intérêts payés jusqu'au 4 mai 1835: rien depuis.

" Poursuivi—frais £14 16s. 4d. Au crayon :—" Frais de poste, lettre renvoyée."

Lot 11, 11 Otonabee, No. 290, vendu le 21 mai 1832, pour £80. 1er versement payé comptant, 2nd. Id., et les intérêts payés jusqu'au 13 août 1833: rien depuis. Au crayon " notifiée."

½ S. du lot 17, 1 Bayham, No. 356, vendu à W. H. Stowe, 25 mars 1833, pour £100. $\frac{1}{10}$ payé comptant, rien depuis. (16¾ années.)

Lot 16, 2, Pickering, No. 361, vendu le 24 mars 1833, à H. H. Betts pour £250. 1er versement (£25) payé comptant et les intérêts payés le 9 avril 1834; rien depuis.

Lot 5, 3 Gwillinbury Nord, No. 366, vendu le 24 mars 1833 à James E. Small, pour £200. 1er versement (£20) payé le 22 avril suivant; rien depuis.

½ S. du lot 28, 3, Hope, No. 391, vendu le 24 juin 1833, pour £125. Un dixième payé comptant; rien depuis. (Au crayon) :—On suppose qu'il a été transporté à G. S. Boulton de Cobourg, et plus bas; il ne paraît pas que M. G. S. Boulton ait jamais présenté son transport.

½ S. du lot 11, 3 Hamilton, No. 441, vendu le 24 décembre 1833, pour £150. 1er versement (£15) payé le 5 février 1834; rien depuis.

½ N. de ½ S., lot 5, 5 Hope, No. 456, vendu le 24 mars 1834, à G. S. Boulton, pour £62 10s. 1er versement payé le 25 avril suivant; il n'a rien été payé depuis à compte du principal. (Au crayon): intérêts réglés par billet sous seing privé.

¼ N. O. du lot 11, concession A, Hamilton, No. 486, vendu à Thomas Gillespie, (G. S. Boulton, cessionnaire), le 24 décembre 1832. 1er et 2nd versements seulement payés. (Au crayon) :—Intérêts réglés par billet sous seing privé.

Lot 16, 2 concession Clarke, No. 487, vendu à G. S. Boulton, 24 sept. 1834, pour £225. 1er versement payé le 16 oct. suivant, avec intérêts; pas d'autre paiement à compte du prix d'achat jusqu'au 15 mai 1849.

Lot 11, 1 Rainham, 370 acres, No. 490, vendu le 24 sept. 1834, pour £416 5s. 1er versement et intérêts payés le 4 novembre suivant; rien depuis. (Au crayon) :—" 6 juillet 1847, à compte des intérêts de H. Hawkins, £50. Comité des terres. Suspendu."

Lot 2, 2 con. de la baie d'York, No. 499, à D'Arcy Boulton, le 24 déc. 1833, pour £250. $\frac{1}{10}$ payé comptant. Aucune partie du prix d'achat n'a été payée depuis jusqu'en mai 1841.

½ E. et ¼ S. O., lot 30, 8 Hamilton, No. 511, vendu à W. Bancks, 24 mars 1835, pour £150. 1er versement payé comptant; rien depuis. (Au crayon) :—" Intérêts réglés par billet sous seing privé."

½ E., lot 2, 9 con. A. B. L., Isle Wolfe, No. 519, vendu le 6 mai 1835, à l'hon. C. W. Grant, pour £125. 1er versement payé comptant; £4 5s. payés en nov. 1843; rien depuis.

½ S., lot 22, 9 con. Yonge, ci-devant Escott, No. 525, vendu le 24 juillet 1835, pour £137 10s. 1er versement payé comptant; 2nd versement et intérêts payés le 11 juin 1836; rien depuis. (Au crayon) :—" Notifié. Lettre renvoyée."

Trois-quarts du lot 19, N. E. R. Wilmot, No. 548, vendu le 18 juillet 1835, à Philip Lienhart, pour £93 15s. ½ du 1er versement payé comptant; rien depuis sur le prix d'achat.

Trois-quarts du lot 22, N. E. R. Wilmot, No. 557, vendu le 20 juillet 1835, à John Rocker, pour £93 15s. £2 10s. payés comptant; rien depuis.

½ E. lot 15, Chinguacousy, rue H. E., vendu le 6 juin 1836, No. 708, à Arthur Shaw, pour £106 5s. 1er versement seulement payé.

(Au crayon) :—Y voir. Note.—Un grand nombre des comptes sont défigurés par des mémoranda au crayon qui sont effacés en partie, et généralement inintelligibles.

¾ E. lot 16, 2 concession Mountain, No. 721, vendu le 23 oct. 1837, à Henry H. Boulton, pour £187 10s. 1er versement seulement payé.

(Au crayon) :—Qui est Henry H. Boulton? écrire à William Keatlley qui occupa le quart O.

¼ S. lot 5, 5 Hope, No. 739, vendu le 24 mars 1834, à George S. Boulton, pour £62 10s. 1er versement et intérêts seulement payés.

Lot 13, 3 York, rue Y. E., No. 748, vendu le 24 déc. 1838, à James et William Hunter, pour £350. 1er versement et intérêts payés le 18 janvier suivant. £3 14s. payés sur le principal, déc. 1840. (Au crayon) :—Notifié.

Note.—Les personnes demeurant dans les environs immédiats de Toronto, sont traitées de la même manière que celles qui demeurent dans les localités les plus éloignées; ce qui fait voir que le système d'administration était uniformément défectueux.

¼ en profondeur du lot 16, 2 concession de Whitby, No. 758, vendu le 24 déc. 1838, à George McPherson, pour £87 10s. 1er versement et intérêts payés le 16 mars 1839. £6 à compte du principal payés le 2 oct. 1841; rien depuis.

Lot 21, con. A. Haldimand, No. 766, vendu le 24 avril 1837, à Chs. C. Small, pour £350. 1er versement et intérêts payés le 24 avril 1839; rien de plus.

150 acres O. lot 3, 2 Murray, No. 782, vendu le 24 juin 1835, à Adam H. Meyers, pour £262 10s. 1er versement seulement payé.

4, 5 Woodhouse, No. 785, grand livre des ventes, vol. III.

Note.—(Au crayon) :—Mémoranda.—John Stager a présenté un reçu à lui délivré le 11 août 1834, pour son 1er versement, £22 10s., et les arrérages de rente, £71 12s. 6d.

Le crédit inscrit dans le grand livre des ventes comme susdit, porte la date du 30 juillet 1840, et dans le brouillon de caisse, vol. I, folio 103, le 25 mars 1841.

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

¼ en profondeur du lot 28, 8 con. Kitley, No. 875, vendu à James Mitchell, 14 juillet 1842, pour £150. £12 10s. seulement payés à compte.

¾ N. lot 28, 3 Haldimand, 143 acres, No. 882, vendu le 31 août 1842, pour £214 10s. Payé à compte £75. G. S. Boulton, acquéreur.

Lot 4, 1 Lobo, 183 acres, No. 897, vendu le 4 nov. 1842, au col. G. B. Clench, pour £336 10s. Payé £32 6s. 9d.; rien depuis.

Au crayon:—"Délai accordé."

½ N. lot 11, 3 Hamilton, 100 acres, No. 916, vendu le 10 janvier 1843, à Elias Jones, pour £217 2s. 6d. 1er versement seulement payé.

(Au crayon):—"M. Soloman est supposé être cessionnaire."

Partie N. des lots 16 et 17, 4 con. Brantford, No. 917, vendu le 12 janvier 1843, à George Babcock, pour £320. La superficie n'est pas mentionnée. 1er versement seulement payé.

N O. lot 6, 4 Richmond, No. 929, vendu le 15 février 1843, à John Holcomb, junior, pour £71 3s. 2d. 1er versement seulement payé.

Au crayon:—"Lettre contenant un état des arrérages renvoyée." (Voir la boite des lettres renvoyées.")

40 acres N. (de chacun) des lots 13, 14 et 15, 4 con. Brantford, 120 acres, No. 952, vendu à Chs. Thompson, 31 mars 1843, pour £600. 1er versement seulement payé.

100 acres N. lot 34. B. Scarborough, No. 953, vendu le 20 mars 1843, à Arthur Martin pour £250. £150 payés comptant. Le 6 juin suivant, à compte, £37 10s. 16 avril 1844, intérêts payés jusqu'à cette date, £3, et à compte du prix d'achat £58 15s.

(Au crayon):—"Cette somme (?) doit être payée par M. Hawkins."

½ E. lot 21, 3 Loughborough, 100 acres, vente 959, vendu le 25 mai 1843, à Arthur Campbell, pour £169. 1er versement seulement payé.

¼ O. lot 20, 8 Markham, 50 acres, vente 961, vendu le 26 mars 1843, à William Read, pour £112 10s. 1er versement seulement payé; point d'intérêt.

Lot 6, 11 con. Dunwich, 150 acres, No. 965, vendu le 24 juin 1842, à John Clarke, pour £187 10s. 1er versement seulement payé. Pas d'intérêts.

¾ en profondeur, lot 26, N. B. R. Wilmot, 25 acres, No. 970, vendu le 14 juillet 1843, à Henry Hawkins, pour £31 15s.; £1 12s. 6d. payé comptant; £0 19s. 3d. d'intérêt, et £4 12s. 6d. de principal, payés depuis.

Au crayon:—"Suspendu. Sous considération."

Lot 23 et 24, N. B. R. Wilmot, Nos. 974, 975, vendus le 22 sept. 1843, à Absalom Shade pour £450 chaque; £150 payés comptant sur chaque lot, et une somme de £78 avec intérêt sur chaque, payés le 14 mars 1844, et 12s. 10d. sur le dernier.

Au crayon:—"Réservé pour le conseil."

"Balance sur le 2 lots.....	£444	0	0
"Intérêt jusqu'au 16 mai 1850..	176	18	2
	£206	18	2"

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

Lott 22, 1ère con. Oxford N., No. 982, vendu le 9 oct. 1843, à Peter Carroll, pour £300; £150 payés comptant; rien depuis. Au crayon:—"Notifié le 21 juin 1849."

Lot 11, 3 Oakland, 84 acres, No 997, vendu le 25 déc. 1843, à Andrew N. Jackson, pour £84. 1er versement seulement payé. Au crayon:—"suspendu à raison de ses relations supposées avec M. Hawkins."

Partie S. lot 18, 3 Brantford, 62½ acres, No. 1009, vendu le 11 avril 1844, à James K. Buchanan, pour £250. Les 1er et 2nd versements seulement payés.

Partie N. lot 18, 4 Brantford, 62½ acres, No. 1010, vendu le 11 avril 1844, à James K. Buchanan, pour £250. 1er et 2nd versements seulement payés.

¼ S. E., lot 2, 6 Burford, 50 acres, No. 1068, vendu le 23 déc. 1845, à W. Doyle, pour £100.

Au crayon:—"1er versement à être payé par M. H."

Deuxième et troisième versements payés comptant; rien depuis.

Au crayon:—"Intérêt chargé sur les £20 depuis le 24 juin 1843;" aussi "port de lettre, 7d.,—lettre de Nicholas Doyle." (Voir le registre des lettres J, page 114, relativement au certificat de M. Hawkins, constatant qu'il a reçu £10 à être appliqués sur ce lot.) "A. C."

"Y voir,"—"A. C."

Lot 21, 1 Albion, 200 acres, No. 1076, vendu le 1er juillet 1846, à Henry Hawkins, pour £352 (dont £52 consistant en rente ajoutée au prix d'achat.) £10 seulement payés. Au crayon:—suspendu."

Lot 24, 4 Albion, 200 acres, No. 1077, vendu le 1er juillet 1846, à Henry Hawkins, pour £326 18s. 9d. (y compris £28 18s. 9d. rente.) £10 seulement payés. Au crayon:—"suspendu."

NOTE DES COMMISSAIRES.

Les extraits ci-dessus, qui sont pris indistinctement parmi un grand nombre d'autres du même genre font voir jusqu'à quel point les autorités de l'université ont négligé la collection des sommes dues pour prix d'achat et des intérêts en provenant. Il ne paraît pas non plus que les acquéreurs demeurant à peu de distance de l'université aient été traités avec moins d'indulgence que ceux qui résidaient dans les localités éloignées de la province; et il est constaté que le même système a été suivi sans interruption depuis la fondation de l'université jusqu'à aujourd'hui. Les pertes éprouvés par l'université, non seulement à raison du non paiement des intérêts, mais dans bien des cas par les frais qu'ont entrainés les tentatives faites pour obtenir le recouvrement de ces intérêts de personnes impossibles à trouver ou absolument incapables de les payer, et encore moins de solder la dette accumulée; jointes à l'aliénation constante et immodérée des terres de l'université par les ventes qui en ont été faites et qui étaient nécessitées par le déficit du revenu, sont presque incalculables. Si le grand objet du conseil avait été de réduire au néant la dotation, il est douteux qu'on pût trouver un meilleur moyen d'y parvenir. Une négligence coupable et sans excuse a régné dans tous les départements de l'administration; sauf l'honorable exception de la tenue de la caisse, par le ci-devant trésorier, le Dr. Boys,—officier à la diligence et à l'honnêteté duquel, dans cette partie de ses attributions, l'université est redevable à un degré qui ne peut être apprécié que

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

par ceux qui ont approfondi les vices du système de comptabilité et de records suivant lequel les affaires générales ont été conduites.

No. 1.—RAPPORT DE MM. McKENNA ET QUAIFE, SUR LES COMPTES DE L'UNIVERSITÉ ET DE LA COMMISSION.

BUREAU DU TRÉSORIER,
29 nov. 1850.

Aux commissaires chargés de l'enquête sur King's College.

MESSIEURS,

Nous soussignés, employés à la revision des grands livres A. et B., soumettons respectueusement l'appréciation suivante des difficultés que nous avons à surmonter dans l'exécution de notre travail, et qui peuvent rendre compte de la lenteur avec laquelle nous procédons :—

1. La concentration des noms. C'est-à-dire lorsque plusieurs comptes particuliers sont réunis sous un titre général. Il est nécessaire de les isoler avec la plus grande précision, et de leur assigner leurs parts afférentes respectives, ; plusieurs se ramifieront encore en plusieurs comptes distincts.

2. Rentes d'omission. Sous ce titre nous ferons observer que la presque totalité de la dotation était concédée à rente à l'époque de sa transalation à l'université. Les données sur lesquelles sont basées nos comptes de rente, ont été fournies par les grands livres des rentes du bureau du trésorier. Ces compilations n'ont été faites que récemment; c'est à peine si elles sont terminées. Il n'est pas tenu compte dans ces livres des rentes échues sur aucune propriété vendue avant leur confection. Or, lorsque des rentes ont été payées sur ces propriétés, les crédits sont généralement entrés dans nos comptes, correctement ou incorrectement, suivant le cas. La grande difficulté consiste donc à rectifier ces crédits, et à suppléer aux débits convenables. Plusieurs autres erreurs d'omission et de faux calcul peuvent être attribués à ces données imparfaites, et exigent une vigilance constante pour les découvrir et les reviser.

3. Une autre source d'embarras est la répétition fréquente de doubles crédits de caisse. Ils ont été occasionnés par la multiplicité des livres de caisse du bureau du trésorier, de chacun desquels les entrées ont été prises séparément et passées au crédit des différents comptes. Les crédits totaux de plusieurs années, tels que contenus dans les grands livres des rentes, ont été de nouveau transférés à ces comptes, tandis que dans plusieurs cas les crédits ont été indifféremment donnés aux locataires primitifs ou à leurs cessionnaires. Les mêmes observations, *mutatis mutandis*, sont également applicables aux comptes des biens fonds.

4. Balance de la couronne.—Les balances qui paraissaient dues sur la cédule originaire de la couronne, ont été transférées aux grands livres des rentes, et portées de là au débit des parties dans nos livres. Dans plusieurs cas ces sommes n'ont jamais été recouvrées ; et comme nous n'avions aucun droit de nous occuper des créances de la couronne, sauf les cas où elles ont été retirées par le collége, ces débits non remboursés doivent nécessairement être biffés. Et d'un autre côté, tous les paiements à la couronne reçus dans le bureau du trésorier, sont généralement débités sous le titre général de rentes, mêlées avec les sommes dues au collége ; ces sommes doivent en conséquence être isolées les unes des autres, et distribuées en proportion convenable.

A ce sujet nous ferons remarquer que nous réclamons pour la couronne toutes les sommes payées à titre de rente, jusqu'à décembre 1847, tandis que le collége s'approprie tous les arrérages de rentes sur les propriétés concédées dont les baux étaient terminés, ou pour lesquels il n'avait pas été délivré de baux avant cette époque.

5. La confusion produite par les erreurs de noms et les fautes d'orthographe.

Il en est résulté souvent que plusieurs comptes ont été ouverts pour le même individu, qui peuvent se trouver débités et crédités pour la même propriété, sous trois ou quatre noms différents. Le remède consiste à faire disparaître ces noms erronés, en fermant tous les comptes inutiles et n'en conservant qu'un seul sous le titre qui lui convient.

Pour mieux faire connaître ce point, je vais citer l'exemple de Jacob Shewfelt, pour lequel quatre comptes distincts sont ouverts sous les différents noms de Skewfelt, Zufelt, Chewfelt et Shewfelt ; également Martin Pettingall qui a trois comptes distincts sous les noms respectifs de Pillingill, Pettingill et Pettingall. Ces exemples ne sont pas les seuls ; nous pourrions en citer une foule d'autres.

En terminant, nous nous contenterons de faire remarquer qu'une source de difficultés et de délais qui se renouvelle constamment, provient de l'ouverture de nouveaux comptes qui n'existaient pas auparavant dans nos livres, ou dans ceux sur lesquels ils sont basées, et dont les éléments n'ont paru que dans le cours de cette enquête minutieuse et systématique dont nous nous occupons maintenant.

Cette esquisse imparfaite permet de se former une idée de la nature conpliquée et ardue du travail dont nous sommes chargés ; mais nous sommes heureux de pouvoir ajouter que, malgré cette complication de difficultés, il sera bientôt achevé d'une manière correcte et satisfaisante.

En exécutant notre travail de révision, il est nécessaire de consulter de nombreuses autorités ; en voici la liste :—

15 grands vols. de minutes.
11 livres d'arpenteurs.
2 grands livres des rentes.
4 grands livres des ventes.
2 livres des ventes.
1 livre des versements.
1 cédule de la couronne.
1 registre des terres.
1 livre des rentes.
1 journal de caisse des rentes.
1 vol. compte courant du colonel Wells.
5 do livres memoranda do do.
14 livres des reçus.
1 livre du solliciteur.
1 livre des lots de ville et placements.
1 index à do do do.
2 vols. registres des baux.
1 livre des billets.

En tout 65 volumes, outre un grand nombre de lettres et divers autres documents, déposés indistinctement dans des cases sans renvoi.

Le tous respectueusement soumis.

Q. QUAIFE.
T. McKENNA.

Appendice (E.E.E.)

31 juillet.

No. 2.—RAPPORT DE MM. McKENNA ET QUAIFE.

—

Au commissaires chargés de l'enquête sur King's College.

MESSIEURS,

Les soussignés employés a faire l'investigation des comptes du bureau du trésorier, soumettent respectueusement qu'ils ont trouvé ce travail extrêmement difficile et beaucoup plus compliqué et embarrassant qu'ils ne l'anticipaient. Les affaires du département ont été conduites sans ordre ni système quelconque, et le cours de l'investigation a été gêné par des obstacles qui ont retardé ses progrès à chaque pas. Nous allons exposer quelques uns des obstacles les plus sérieux :—

Le sujet qu'il s'agit d'éclaircir se rapporte principalement aux propriétés concédées à bail ou payant des rentes. La première inspection des grands livres des rentes a fait voir qu'ils n'étaient que des compilations récentes, erronées et défectueuses ; qu'une partie considérable des propriétés payant des rentes ne se trouvait pas dans ces livres ; et après un examen plus approfondi, il a été découvert qu'il était impossible de s'en rapporter aux calculs qu'ils contenaient.

Il a été remarqué dès le début que les employés du bureau avaient si peu de confiance dans les renseignements contenus dans ces livres, que bien qu'il s'en servissent quelquefois comme référence, cependant dans la plupart des cas, lorsque les parties venaient payer leurs rentes, ils avaient immédiatement recours aux documents originaux, en retraçant les comptes respectifs, depuis la cédule de la couronne à travers les livres des minutes jusqu'à l'époque voulue. On reconnaîtra facilement que ce procédé est long et laborieux, et cependant c'est celui que les soussignés ont été obligés de suivre, comme offrant le seul moyen d'arriver à des conclusions correctes ou approximatives. Voir "les entrées douteuses" *passim*.

Dans ces circonstances le plan qui fût proposé consistait à faire l'historique de chaque lot aussi correctement que possible, en commençant par la concession primitive de la couronne, ordre en conseil, permis d'occupation, ou autre mode de tenure, jusqu'à la fin de l'année 1849, ou jusqu'à la date de la vente de la totalité ou de partie de la propriété. C'était là en général un travail d'une difficulté plus qu'ordinaire, à raison des nombreux changements de possesseurs, et des subdivisions qu'avaient subies les terres, et des données imparfaites et contradictoires que fournissaient les livres, relativement aux dates, au calcul des rentes et aux noms des occupants.—("Entrées douteuses," 182, 193, 355. "Rente supplémentaire," 5, 6, 7, 8, 16, 33.)

Comme exemple de difficulté particulière, nous référons aux terres situées dans Hallowell, Marysburgh et Beverley, qui sont divisées en blocs désignés alphabétiquement. Ces terres sont subdivisées entre un grand nombre d'occupants, et il est impossible d'obtenir des renseignements exacts ou définis sur leurs noms ou la quantité de terre possédée par chacun d'eux. En un mot, il a été impossible de découvrir avec la moindre précision ni les noms des occupants, ni les parties des terres occupées par chacun d'eux respectivement, ni la durée de la tenure, le taux par année, ou les arrérages de rentes, même après avoir fait les recherches les plus minutieuses et les plus persévérantes dans des masses de confusion qui n'étaient propres qu'à produire des résultats erronés. —(D. E. 289, 290, 292, 293, 294, 320, 321.)

La principale source d'embarras consiste dans la multiplicité des autorités à consulter, qui forment au moins 65 volumes composés des matériaux les plus contradictoires, outre un grand nombre de lettres, et autres documents sur feuilles volantes, déposés dans des cases sans ordre ni renvoi.

Appendice (E.E.E.)

31 juillet.

Les livres des minutes, tant les procès verbaux que les lettres, ont fourni beaucoup de renseignements. Les minutes verbales ont été discontinuées par l'ordre du conseil du collége, depuis le 15 mars 1847, et nonobstant les variantes et les contradictions qu'elles contiennent, elles étaient bien supérieures aux matériaux qui leur ont été substitués, savoir : le journal de caisse des rentes et les livres des recettes, sur lesquels les comptes ont depuis été computés et arrangés.

Outre les erreurs et les défectuosités que nous venons d'énumérer, il s'est trouvé que la condition actuelle de parties considérables de la dotation était parfaitement inconnue aux administrateurs du fidéicommis, et que ces terres étaient non seulement improductives pour l'institution, mais couraient le risque d'être perdues par l'effet du statut des prescriptions ; et qu'une liste de plus de 49,000 acres avait été placée entre les mains du solliciteur dans le but d'évincer ceux qui s'en étaient emparés, et de les forcer à reconnaître le titre de l'université, sans aucun résultat satisfaisant.—(D. E. 119, 219, 220, 248, 251, 321, 342, 343, 358, 390, 428, 438, 600, 601, 653, 678.—Rente supplementaire 15, etc.)

Lorsque l'on considère que les terres de l'université n'ont pas été inspectées depuis 1840,—et même qu'une partie très considérable de ces terres située dans les districts de l'est ne l'avait pas été depuis la première inspection en 1828, les effets pernicieux d'une aussi mauvaise administration doivent être évidents ; n'importe qui prenait possession d'un lot sans autorisation et sans rien appréhender, emportait une partie du bois, cédait ses droits à un autre qui continuait la spoliation ; d'autres leur succédaient jusqu'à ce que les terres eussent perdu toute valeur, et fussent finalement abandonnées. La plus grande partie de ces terres situées dans les environs du Rideau n'avait de valeur que par les bois qu'elle contenait. —(D. E. 323, 340, 341, 638, etc.)

L'administration de ces possessions éloignées était souvent confiée à des agents locaux, qui paraissent s'être acquitté très inefficacement de leurs fonctions. Des individus ont été enrichis par le pillage, la vente et le transport systématique de terres de grande valeur qui faisaient partie de la dotation, sans que les fidéi-commissaires ou leurs réprésentants locaux en eussent la moindre connaissance.—(D. E. 193, 335. Rente supplémentaire, 15.)

Il est arrivé assez souvent que des individus qui étaient resté en possession de lots qui valaient la peine d'être conservés ont adressé des lettres au bureau du collége pour avoir des renseignements sur les moyens de faire reconnaître leur titre comme locataires ou acquéreurs.—(E. D. 597.)

Le plan uniformément suivi consistait à exiger de chaque réclamant un certificat signé par quelques voisins respectables, et attesté devant un magistrat, constatant la date de la possession, et si le lot n'avait pas été amélioré, afin de fixer l'époque ou la rente devait être chargée, etc. A ces instructions était annexé un état des taux de rente annuelle du prix par acre, etc., exigé par l'université.

Lorsque ces certificats étaient présentés, ils étaient généralement acceptés comme suffisants, et les parties étaient généralement confirmées dans la possession. —(E. D. 195, 214, 216, 255, 336, 337, 338, 435, etc.)

Lorsque les terres étaient défrichées en partie, il était souvent produit des certificats tendant à prouver que les défrichements qui y avaient été faits en

Appendice (E.E.) 31 juillet.

diminuent réellement la valeur, et que ces terres auraient valu d'avantage à l'état de nature. Il est facile de concevoir qu'il pourrait en être ainsi jusqu'à un certain point, pour les raisons qui ont déjà été signalées. En pareil cas, il était fait remise des arrérages de rente, et un nouveau bail, ou un titre de vente était délivré à des conditions qui n'étaient pas toujours remplies.

L'usage de faire remise des arrérages sur la production de certificats est peut-être répréhensible. De semblables documents peuvent être facilement obtenus pour l'occasion. Il est très regrettable qu'un système régulier d'inspection et de surveillance n'ait pas été établi; les dépenses nécessaires auraient pu être facilement défrayées à même une partie des sommes ainsi abandonnées inconsidérément sans cause et sans examen.—(E. D., 221, 238, 246, 237, 503.—S. R., 10, 12, 13, 19, 21, 27, 28, 30, 34, 22, etc.)

Lorsqu'il s'était accumulé des arrérages considérables, qu'un acquéreur refusait de payer pour quelque raison plausible, l'achat était fait ordinairement sans que le paiement de la rente fut demandé. Le même système était suivi pour les renouvellements de baux.

Lorsque la propriété était d'une grande valeur, et qu'il était impossible d'éviter le paiement des arrérages de rente, on faisait un compromis au moyen duquel une somme ronde était ajoutée au montant du prix d'achat, dans tous les cas où la perte était considérable pour l'université.—(S. R., 23, 25, 26, 29, 31, 32.)

Dans plusieurs cas, lorsque des sommes considérables dues pour rente n'avaient pas été payées, il n'était nullement fait mention de ces arrérages au moment de l'achat.—(E. D., 238, 479.—S. R., 1, 2, 14, 18, etc.)

Quelque fois, néanmoins, le montant total des arrérages était ajouté au prix d'achat à la condition d'être payé en dix paiements annuels avec intérêt.—(S. R., 3, 11, etc.)

On pourrait énumérer des pertes provenant d'autres sources telles que des erreurs de calcul, les frais d'actions en éviction, ou pour recouvrement de rente, (E. D., 235; S. R., 12, 35, etc.,) et le paiement de différentes sommes pour des taxes.

Il y a un cas où la propriété a été positivement vendu pour des taxes. Le shérif en informa le trésorier; le délai d'une année accordée par la loi pour le rachat s'est écoulé sans qu'aucune démarche ait été faite pour reprendre la terre, et l'acquéreur en a conservé la possession jusqu'à ce qu'il fut rémunéré pour ses dépenses et ses améliorations; bien qu'il fut intéressé dans le commerce des bois, il avait dépouillé la terre de ses meilleurs arbres.—(E. D., 642, 577, 678, etc.—S. R., 3, 20.)

Aucun renseignement certain n'a pu être obtenu sujet des "placements sur des propriétés," consistant en lots de ville. Les ventes seules ont pu être trouvées. Il n'existe dans le bureau aucun document qui présente un état correct des terreins achetés comme placements, et lorsque le trésorier et ses assistants ont été consultés sur ce point, ils n'ont fourni que des renseignements qui ont été reconnus faux lorsqu'ils ont été examinés.

La réception des rentes dues au département des terres de la couronne a été l'objet d'une attention particulière. Il a été déjà fait mention dans une occasion précédente du droit réclamé par l'université de s'emparer d'une partie considérable de ce montant et de l'appropriation qui en a été faite en conséquence.

Le tout respectueusement soumis.

T. McKENNA,
QUARTUS QUAIFE.

Bureau de la commission, 13 fév. 1851.

PRESCRIPTION DES TERRES DE L'UNIVERSITÉ.

Extrait des minutes du conseil du collége, du 4 oct. 1847.—(Livre des minutes, vol. III, p. 422):—

"Lû une lettre du solliciteur relative à la prescription des terres du collége par une possession de plus de vingt ans.

"Sur ce, le doyen fait motion, que le trésorier reçoive instruction de dresser des listes de toutes les terres non occupées appartenant à l'université; ainsi que des lots sur lesquels les concessionnaires ou acquéreurs n'ont pas fait de paiements depuis les dix-huit dernières années, ou plus longtemps, ou donné, dans cet intervalle, une reconnaissance par écrit du titre de l'université, et que ces listes soient transmises à mesure que chacune d'elle aura été dressée au solliciteur afin qu'il intente des actions en éviction contre les parties; et que des copies de ces listes soient soumises au conseil à sa prochaine assemblée.

"Cette motion, secondée par le professeur Gwynne est mise aux voix et adoptée."

Note en marge écrite par le trésorier, au crayon:—"le solliciteur s'est chargé de ces causes moyennant 20s. chacune. (Voir le rapport du Dr. McCaul, en date du 3 février 1848, enregistré, registre des lettres du conseil, p. 65.)"

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

TABLEAU de M. T. McKENNA, commis de la commission, indiquant les terres qui peuvent être perdues par l'effet du statut des prescriptions.

Appendice (E.E.E.) 31 juillet

DISTRICT DE JOHNSTOWN.

Townships.	Lots.	Concession.	No. d'acres.	Remarques.
EDWARDSBURGH	3	9	200	A bail. £6 payés en 1836, par un nommé Adams.
	5	9	200	*Squatter.*
GOWER SUD	4	3	200	*Squatter.*
	5	4	200	Originairement, Stephen Phineas Lettore.
GOWER NORD	18	2	200	
	18	3	200	
AUGUSTA	19	10	184	Bail originaire, Thomas Jarvis.
OXFORD	2	4	200	
	E.	Gore.	230	
MARLBOROUGH	28	1	92¾	
	28	1	88	
	30	1	192¼	
	4	5	200	*Squatter.*
	4	9	100	
WOLFORD	4	A.	200	
	2	1	200	A bail,
	14	1	100	Id.
MONTAGUE	29	1	47	Déclaré être toujours inondé.
	29	3	39	Id. id. id.
YONGE	19	Front B.	200	A bail.
	11	1	200	Id.
	18	3	100	Inconnu.
	5	5	200	A bail.
	25	5	200	Id.
YONGE, ci-devant Escott	16	Front B.	108	Blanc.
	13	1	200	A bail.
	22	4	200	Id.
LANSDOWNE	A.	1	400	A bail, 28 juillet 1835.
	4	11	200	Inconnu.
	11, 12, 13,	11	100	A bail, 24 décembre 1827.
LEEDS	A.	1	400	Concédé à R. et W. Wadley, 10 octobre 1834. Ils ont depuis rétrocédé leur bail, et il n'est pas à notre connaissance que ce lot soit habité.
	4	7	200	A bail.
E.	11	7	100	
	17	8	200	
E.	22	8	100	
	22	10	200	
KITLEY	4	5	200	A bail.
	28	8	100	Id.
	27	9	200	
CROSBY SUD, S. E.	23	1	100	A bail.
BASTARD	3	6	200	A bail.
	16	6	200	Id.
½ en profondeur	4	7	100	Id.
	16	8	200	Id.
	23	8	190	Id.
½ en profondeur	14	9	100	
	14	5	200	
½ en profondeur	22	5	100	
Total dans le district de Johnstown			8271	Acres.

DISTRICT DE BATHURST.

FITZROY	16	10	200	Concédé à bail, 6 janvier 1842.
	22	11	200	Id. id. id.
	23	12	200	Id. id.
Total dans le district de Bathurst			600	Acres.

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

RAPPORT DE M. T. MCKENNA, commis de la commission, etc.—(*Continuation.*)

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

DISTRICT DE L'EST.

Townships.	Lots.	Concession.	No. d'acres.	Remarques.
LOCHIEL	23	3	200	A bail.
	19	4	200	do
	38	4	200	do
	21	5	200	do
	28	5	200	do
	38	5	200	do
	37	7	200	do
	38	7	200	do
	36	9	200	do
½ E	29	9	100	do
WINCHESTER	15	4	200	A bail.
FINCH	20	2	200	do
MOUNTAIN	4	1	200	do
	15	4	200	*Squatter.*
Total dans le district de l'Est			2700	Acres.

DISTRICT DE L'OUTAOUAIS.

HAWKESBURY OUEST, ¾ en front	15	5	150	Concédé à bail, 1er mai 1841,
	10	8	200	*Squatter.*
CALEDONIA	15	5	200	Concédé à bail, mars 1823.
PLANTAGENET	37	Front B.	230	
	5	6	200	
CLARENCE	2	Faisant front sur l'Outaouais.	200	
	3		200	
	35		200	
	36		200	
	37		200	
	5	3	200	
Total dans le district de l'Outaouais			2180	Acres.

DISTRICT DE VICTORIA.

TYENDINAGA	1	Chemin S.	100	
	11	1	200	A bail.
	21	1	200	do
THURLOW	24	4	200	
½ N	1	8	100	A bail.
SYDNEY	12	6	200	A bail.
	10	7	200	
	12	7	200	
	24	7	200	
	9	8	200	A bail.
	37	8	200	
½ N	29	9	100	
½ S	31	9	100	
RAWDON	23	1	200	
	15	2	200	A bail.
	21	3	200	
½ O	23	3	100	
MARMORA	5	3	200	
	3	4	200	
	5	5	200	
Total dans le district de Victoria			3500	Acres.

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

RAPPORT DE T. MCKENNA, commis de la commission, etc.—(*Continuation.*)

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

DISTRICT DU PRINCE-EDOUARD.

Townships.	Lots.	Concession.	No. d'acres.	Remarques.
AMELIASBURGH ½ O.	95	1	137½	
½ E.	69	2	100	A bail.
½ profondeur.	84	3	100	
	101	3	200	
	95	4	200	A bail.
½ O.	24	1	112½	do
	29	1	140	do 15 avril 1836.
	24	3	200	
SOPHIASBURGH, à l'ouest de la pointe Verte.	74	2	100	A bail, 11 novembre 1845.
HALLOWELL.	.....	.....	158	
Bloc B.	.....	.....	120	
	.....	.....	79	
	.....	.....	55	
	.....	.....	260	
	.....	.....	131	
	.....	.....	30	
	.....	.....	98	
Do Bloc G.	.....	.....	100	
	.....	.....	67	
	.....	.....	23	
	.....	.....	95	
	.....	.....	50	
	.....	.....	100	
Do Bloc K.	.....	.....	100	
	.....	.....	50	
MARYSBURG, N. de la rivière Noire.	4	1	140	
Total dans le district du Prince-Edouard.	.....	.....	2946	

DISTRICT DE MIDLAND.

PITTSBURGH.	12	5	122½	
	12	6	100	
	7	8	200	
	29	9	200	
½ E.	36	10	100	
LOUGHBOROUGH.	24	2	200	
¼ N. O.	11	3	50	
¼ N. E.	11	3	50	
½ O.	11	3	100	A bail.
½ N.	11	5	100	do
½ S.	11	5	100	do
PORTLAND, ½ S.	11	2	100	
RICHMOND, ½ N.	8	4	100	
½ S.	8	4	100	
	12	5	200	
CAMDEN, ½ O.	13	7	100	
½ E.	13	7	100	
	17	8	200	
½ O.	19	8	100	
½ E.	19	8	100	
½ N.	17	9	100	
½ S.	17	9	100	
½ N.	19	9	100	
½ S.	19	9	100	
ILE WOLFE.	1	12	200	Nord de la ligne de base.
	2	13	200	do do do
	8	3	84	Sud de la ligne de base.
	5	9	200	
	2	13	200	
	2	15	192	
	5	15	168	
	5	17	200	
	8	17	146	
	8	19	200	
	9	21	129	
Porté en l'autre part.	.....	.....	4741½	

Appendice (E.E.E.)

31 juillet.

RAPPORT DE M. T. MCKENNA, commis de la commission, etc.—(*Continuation.*)

Appendice (E.E.E.)

31 juillet.

DISTRICT DE MIDLAND.—(*Continuation.*)

Townships.	Lots.	Concession.	No. d'acres.	Remarques.
Rapporté de l'autre part....	.....	.....	4741½	
KINGSTON, ½ N.	5	4	100	Augmentation ouest.
½ S.	5	4	100	
½ S.	7	4	100	
	9	4	200	A bail.
ERNESTOWN, ½ S.....	35	3	100	
½ N. de la ½ S.....	41	4	50	
Total dans le district de Midland.....	.....	.....	5391½	Acres.

DISTRICT DE NEWCASTLE.

MURRAY, ½ N.....	9	2	100	Concédé à bail, juin 1819.
	5	3	200	do do 24 décembre 1831.
	11	3	200	do do 25 do 1829.
	28	3	200	
	34	3	200	
	3	4	200	Concédé à bail, 28 novembre 1833.
	11	7	200	do do 28 août do.
	9	8	200	do do 24 juillet 1834.
CRAMAHÉ.....	5	Front B.	88	do do 14 novembre 1829.
	11	do	218	
Partie N. de la ½ S ...	3	2	80	
	24	4	200	Concédé à bail, 24 mars 1830.
	9	6	200	do do 10 avril 1835.
	16	6	200	do do 30 juin do.
	5	7	200	do do 23 do 1818.
	11	7	200	do do 24 décembre 1836.
	11	9	200	do do 13 mai 1835.
SEYMOUR.....	15	2	200	
ASPHODEL	9	4	200	
HALDIMAND, B. et C.....	5	Front B.	228	
½ O	11	B.	77	
	34	1	200	
	3	2	200	
½ N	9	2	100	
	9	4	200	
½ O.....	28	5	100	
½ E.....	28	5	100	
HAMILTON, ½ N	16	2	100	
½ N.....	30	4	100	
Partie nord.....	22	5	90	
¼ N. O	30	8	50	
	24	8	200	
PERCY.....	21	3	200	
	23	3	200	
	15	4	200	
	20	6	200	
	21	7	200	
	21	9	200	
OTONABEE	5	9	200	
	11	13	120	
MONAGHAN	15	4	200	
HOPE.....	28	Front B, 1.	177	
½ S	9	2	100	
	21	3	200	
	9	4	75	
½ N	5	5	100	
	11	5	200	
CAVAN, ½ O.....	11	3	100	
½ E.....	15	6	100	
½ N	20	6	100	
	20	8	200	
Porté en l'autre part.....	.....	.....	8303	

Appendice (E.E.E.)
31 juillet.

RAPPORT DE M. T. McKENNA, commis de la commission, etc.—(*Continuation.*)

Appendice (E.E.E.)
31 juillet.

DISTRICT DE NEWCASTLE.—(*Continuation.*)

Townships.	Lots.	Concession.	No. d'acres.	Remarques.
Rapporté de l'autre part	.....	.....	8303	
CLARKE, partie N.	5	Front B.	100	
	11	1	200	
¼ S. E.	21	1	50	
Front S. et ¼ N. E.	24	2	150	
DARLINGTON	30	2	200	
Extrémité sud et angle N. O.	21	Front B.	168	
	28	do	164	
Total dans le district de Newcastle.	.....	.....	9335	Acres.

DISTRICTS DE HOME ET SIMCOE.

BROCK, ½ O.	15	8	100	
½ N	15	8	100	
PICKERING, ½ N.	28	5	100	
½ S	28	5	100	
½ N	24	6	100	
ALBION	16	6	200	
MARKHAM, centre	5	3	75	
¼ N. E.	33	8	50	
¼ N. O.	19	9	50	
¼ S. O	19	9	50	
	33	10	90	
GWILLIMBURY NORD	21	2	118	
	11	5	200	
GWILLIMBURY OUEST, ½ N.	11	5	100	
VAUGHAN, ½ O.	2	3	100	
¾ N.	27	4	150	
	15	5	200	
¼ S. O	6	5	50	
YORK, O. rue Yonge	22	4	200	
	23	7	86	
TORONTO, E., rue H. ¾ N.	12	2	150	
¼ E.	6	4	100	
¼ O	6	4	100	
¼ N	12	4	100	
½ S	3	6	100	
Do O. rue H.	15	2	200	
TAY	5	13	130	
INNISFIL	27	14	200	
VESPRA	15	4	200	
Total dans le district de Home.	.....	.....	3499	Acres.

DISTRICT DE TALBOT.

CHARLOTTEVILLE	11	1	200	
¼ N	15	2	100	
½ S	15	4	100	
	12	6	200	
	15	6	200	
½ S	23	7	100	
	23	9	200	
Porté en l'autre part.	.....	.....	1100	

Appendice (E.E.E.)
31 juillet.

Appendice (E.E.E.)
31 juillet.

RAPPORT DE M. T. MCKENNA, commis de la commission, etc.—(*Continuation.*)

DISTRICT DE TALBOT.—(*Continuation.*)

Townships.	Lots.	Concession.	No. d'acres.	Remarques.
Rapporté de l'autre part.....	.....	.....	1100	
TOWNSEND	11	1	200	
	11	3	200	
	15	4	200	
	11	9	200	
½ N.....	21	9	100	
WINDHAM	15	2	200	
	15	4	200	
WALSINGHAM, ½ E.....	23	1	100	
	11	5	200	
	23	7	200	
TILBURY EST.....	7	1	246	
TILBURY OUEST.....	21	Front, B. 1.	150	
	11	3	200	
SOMBRA.....	D.	9	150	
Total dans le district de Talbot.....	.....	.....	3646	Acres.

DISTRICT DE NIAGARA.

CAISTOR.....	13	2	200	
½ N.....	15	2	100	
½ S.....	15	2	100	
	22	2	200	
	23	3	200	
WALPOLE ½ S.....	15	2	100	
½ N.....	15	2	100	
	20	2	200	
Total dans le district de Niagara....	.....	.....	1200	Acres.

DISTRICT DE GORE.

TRAFALGAR, rue S. D., partie S.....	16	2	100	
	3	Front B.	10½	
	9	do	17	
TRAFALGAR, rue N. D., partie N.,	28	2	100	
partie S.....	28	2	100	
TRAFALGAR, N. S., partie S. E.....	3	10	50	
	1	11	8	
ESQUESING, ½ N.....	24	6	100	
½ S...	24	6	100	
FLAMBOROUGH EST.....	13	4	85	
FLAMBOROUGH OUEST.....	5	3	200	
	13	3	200	
BEVERLEY, ½ O.....	20	2	100	Devrait être la ½ N. Ecrit à M. Small pour lui indiquer l'erreur, le 14 Septembre.
	H.	8	100	
	do	8	50	
NASSAGAWEYA	6	7	200	
GLANFORD	9	1	188	
Partie N	13	1	88	
Partie S	13	1	100	
Partie O	9	3	94	
¼ S. E.....	9	3	47	
Total dans le district de Gore.....	.....	.....	1987½	Acres.

Appendice (E.E.E.)

31 juillet.

RAPPORT DE T. MCKENNA, commis de la commission, etc.—(*Continuation.*)

Appendice (E.E.E.)

31 juillet.

DISTRICT DE WELLINGTON.

Townships.	Lots.	Concession.	No. d'acres.	Remarques.
WILMOT, chemin N. d'Erb, ¾ N.....	2	.....	150	
WILMOT, chemin S. d'Erb, ¾ profondeur.	1	.....	150	
¾ profondeur	2	.....	150	
¾ profondeur	21	.....	150	
¾ profondeur	22	.....	150	Henry Hawkins, (vendu—titre délivré.)
WILMOT, chemin N. de Bleam, ¾ profon.	4	.....	150	
WILMOT, chemin de Snyder, ¾ profondeur.	3	.....	150	
¾ profondeur	4	.....	150	
¾ profondeur	22	....	150	
WILMOT, S. chemin de Snyder, ¾ prof...	20	.....	150	
Total dans le district de Wellington..	.....	.....	1500	Acres.

DISTRICT DE BROCK.

BURFORD	15	2	200	
NISSOURI.....	11	5	200	
NORWICH, ½ S.....	20	2	100	
	20	4	200	
	6	6	200	
	10	7	200	
	20	8	200	
	10	9	200	
	17	9	200	
Total dans le district de Brock.....	.....	.....	1700	Acres.

DISTRICT DE LONDON.

BAYHAM	17	1	200	
YARMOUTH.....	17	3	200	
½ S....	17	5	100	
	6	6	200	Procédures arrêtées ; frais, £11 13s. 9d. à K. C.
Total dans le district de London.....	.....	.....	700	Acres.

RÉCAPITULATION.

Districts.	Acres.	Districts.	Acres.
District de Johnstown.....	8271	*Rapporté*.....	00000
Do Bathurst	600	District de Home	3499
Do l'Est	2700	Do Talbot	3646
Do l'Outaouais	2180	Do Niagara	1200
Do Victoria.....	3500	Do Gore.....	1987½
Do Prince-Edouard	2946	Do Wellington.....	1500
Do Midland	5391½	Do Brock	1700
Do Newcastle	9305	Do London	700
Porté ci-contre.....	00000	Total.....	49155

EXTRAIT de la lettre d'instructions adressée au solliciteur par le trésorier, en date du 12 nov. 1847 :—

"Je dois faire observer que les noms des occupants sont donnés avec beaucoup de défiance de leur exactitude ; et que, dans les cas où les lots sont indiqués comme étant à bail, ils étaient supposés l'être, lorsqu'ils nous ont été transportés par la couronne ; mais les baux accordés par la couronne sont expirés et les parties ont continué à occuper, sans titre nouvelle." (Voir le livre du solliciteur, p. 18.)

Appendice (E.E.E.)
31 juillet.

RAPPORT SUR LE COLLÉGE DU HAUT-CANADA.

Appendice (E.E.E.)
31 juillet.

II PARTIE.

—

AFFAIRES DU COLLÉGE DU HAUT-CANADA.

—

Le collége du Haut-Canada, ou école royale de grammaire, a été fondé en l'année 1829, en vertu d'un ordre du gouvernement provincial, conférant le gouvernement de l'institution à un bureau d'administrateurs, désigné sous le nom de président, directeurs et syndics du collége du Haut-Canada.

La dotation accordée à cette institution se composait des terres suivantes, savoir:—

1. Le bloc A, connu sous le nom de *Russell Square*, contenant neuf acres de terre couvert actuellement par les édifices et les terreins du collége, octroyé en

2.	20,000 acres de terre,	octroyés le	16 déc. 1832.
3.	1,080 id.	id.	4 juillet 1834.
4.	42,188 id.	id.	16 mai 1835.
	63,268 acres		

5. Partie du bloc D, dans la ville de York (maintenant la cité de Toronto) à l'est de la rue Church et au nord de la rue Newgate, contenant 5¼ acres, divisés en emplacements, le 28 novembre 1834.

Ce total de 63,268 acres a été augmenté par des échanges et de nouveaux arpentages jusqu'à 63,994½ acres. Ces terres étaient situées dans différentes parties du Haut-Canada; quelques townships en contenaient une quantité considérable.

L'octroi de 20,000 acres fait en 1832 se composait de terres situées dans trois townships, savoir:

Dans Mosa	3,046	acres
Ekfrid	12,501	id.
Seymour	4,453	id.
Total	20,000	id.

L'octroi de 1,080 acres fait en 1834 est tout entier dans le township d'York.

L'octroi de 42,188 acres comprenait les terres situées comme suit:—

Dans Hawkesbury	600	acres.
Mountain	700	id.
Wolford	965	id.
Bastard	1,600	id.
Turlow	776	id.
Ameliashburgh (Isle de Huff)	090	id.
Seymour	17,358	id.
York	558	id.
Walsingham	2,000	id.
Windham	600	id.
Bleinheim	700	id.
Zorra	868	id.
Carradoc	2,840	id.
Woodhouse	539	id.
Blandford	5,340	id.
	36,340	acres.

Le reste de ces octrois, savoir, 5,844 acres, était distribué dans les townships suivants, en quantités variant de 400 à 100 acres dans chaque township, savoir:

Cambridge,	Wolfe Island	Scarborough,
Cornwall,	Hamilton,	Toronto,
Edwardsburgh,	Haldimand,	Beverly,
South Gower,	Murray.	Nelson.
Oxford, E.	Cramahé,	Townsend,
Montague,	Markham,	Oxford, N.
Leeds,	Gwillimsbury, E.	Dorchester,
Yonge,	Roach,	Tilbury, E.

Ces terres étaient généralement à l'état de nature ou inoccupées; quelques-unes, néanmoins, étaient cultivées ayant été ou concédées à bail par la couronne ou vendues avant d'être octroyées au collége.

Outre la dotation en terres ci-dessus, le collége a reçu du gouvernement une allocation de £200 sterling en 1830; £500 sterling en 1831, et £1,000 sterling par année subséquemment. (Voir l'appendice de King's College). Cette allocation parait avoir été faite à même les réserves du clergé; et le gouvernement provincial peut être considéré comme engagé à la continuer, attendu qu'elle constituait un des items à la charge de ces revenus avant qu'il en fut fait abandon à la Législature Provinciale, et qu'elle a été continuée jusqu'à ce jour en accomplissement des conditions de l'abandon. (Voir le registre des lettres du conseil, vol. I, pp. 28, 31.)

L'administration générale du collége a été conduite par son propre bureau de directeurs et syndics, depuis la fondation de l'institution, en 1829, jusqu'en mars 1833, alors que sur la recommandation de Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur elle a été transférée au conseil de King's College qui a continué à la diriger jusqu'au premier janvier 1850. (Livre des minutes de King's College, p. 192.)

Les classes du collége du Haut-Canada ont été ouvertes pour la première fois en janvier 1830, dans la maison d'école de district située sur le bloc D, qui a été occupé par le collége jusqu'à ce que les édifices alors en cours d'érection sur le bloc A fussent achevés.

Le conseil du collége ayant été revêtu de l'autorité absolue de disposer des terres et des fonds du collége du Haut-Canada s'est acquitté de ce devoir de la même manière qu'il traitait ses autres affaires, c'est-à-dire qu'il l'a laissé entièrement entre les mains de son trésorier. Ce fait se trouvera amplement démontré dans l'exposé qui suit de l'administration des ventes, rentes, intérêts, droits et honoraires, et autres affaires du collége. On ne pouvait guères s'attendre qu'une corporation qui avait déjà assez de devoirs à remplir conduirait mieux sa charge adoptive que le fidéicommis qui l'intéressait plus intimement. Néanmoins si le conseil n'a pas conduit les affaires du collége du Haut-Canada avec l'attention qu'exigeaient les intérêts de cette institution, il n'a manifesté envers elle aucune mauvaise disposition. Sa négligence des affaires et des intérêts de l'université parait avoir protégé le collége contre les mauvaises conséquences d'une administration fiscale défectueuse, et l'aurait fait plus longtemps si

Appendice (E.E.)
31 juillet.

l'enquête de 1839 n'avait fait connaître jusqu'à quel point les fonds de la première de ces institutions avaient été mis au service de la dernière. Suivant les états qui furent alors fournis, le collége du Haut-Canada avait reçu de l'université des avances au montant de £31,409 15s. 2d., et ses dépenses depuis le commencement en janvier 1830, c'est-à-dire pendant 9½ ans, s'étaient élevées à £60,262 17s. 8d., dont £30,257 15s. 3d. étaient pour les salaires des précepteurs. (Voir le rapport de T. C. Patrick, livre des minutes, vol. II, p. 117, 118.) Il fut également découvert que £2,151 10s. 7d. de ses propres fonds formant la totalité de la balance en main, étaient en la possession de trois officiers de l'université et du collége. Sur les £2,151 ci-dessus, le collecteur du collége, suivant sa propre déclaration, s'était approprié £1,539 11s. 3d, pour son usage. Pendant le même espace de temps, les arrérages de droits et honoraires pour instructions, pension et papeterie, qui auraient dû être perçus s'étaient accumulés au point de former un montant considérable, dont une grande partie a été absolument perdue, soit à raison de l'insolvabilité des parents des tuteurs, ou pour d'autres causes. (Voir le livre des minutes, p. 52 *et passim*, et registre des lettres du conseil, vol. I, p. 47, 49, *et passim*.)

Il semblerait que non seulement le collége était ouvert à certains individus comme école gratuite, mais que les livres, la papeterie, et même la nourriture et le logement, s'obtenaient aux mêmes conditions (Voir le registre général des lettres, vol. II, p. 66.) Ce système n'a pas existé seulement durant la période antérieure à 1839, il a continué jusqu'à une date récente, puis qu'en 1845 les professeurs de l'université et le trésorier ont joui du même privilége en vertu d'un ordre du conseil. (Livre des minutes, p. 186, 198.)

Le sommaire général de la feuille de bilan ci-annexée fait voir que sur £2,829 3s. 5d., formant le montant des arrérages de droits du collége du Haut-Canada placés entre les mains du solliciteur pour être prélevés au moyen de poursuites, il a été perdu £1,716 13s. 8d. pour lesquels les parties ont plaidé la prescription. (Pour une liste de ces parties, voir le rapport du solliciteur ci-annexé en date du 7 janvier 1849.) Les commissaires trouvent que le reste des £2,829 3s. 5d., ci-dessus, savoir, £1,112 9s. 9d. n'a pas été porté au compte du collége; il doit par conséquent se trouver entre les mains du solliciteur ou n'avoir pas encore été collecté par lui.

D'après la lettre de M. de la Haie du 10 juillet 1849, (voir l'appendice), où il expose qu'il est incapable de répondre à la question No. 1, on observera qu'il est impossible de faire évaluer correctement le montant des droits du collége qui étaient dus lorsque la liste des retardataires a été transmise au solliciteur; et d'après les observations préliminaires du collecteur précédent datées de Toronto du 4 déc. 1839; (voir l'appendice) il n'est pas difficile de s'apercevoir que toute tentative de la part des commissaires ou du collecteur actuel du collége pour constater l'étendue des pertes que le collége a faites en conséquence de l'impossibilité de découvrir tous les arrérages existants à cette époque n'aurait aucun résultat.

Le sommaire général fait voir que la perte éprouvée par le collége par la défalcation du ci-devant collecteur, en prenant le montant qu'il a constaté lui-même, s'élève avec les intérêts jusqu'au 1er janvier 1850 à £860 6s. 3d.; mais ce montant ne couvre pas le montant entier de la perte; car le collége a accepté un certain nombre de lots de ville à une évaluation de £1,150, à compte du paiement. Ces lots sont restés depuis la date du transport jusqu'en 1839, sans être vendus et sans rien rapporter, à l'exception d'un lot sur la rue Adelaïde qui a été vendu pour £200, prix auquel il avait été évalué. Il n'a été payé sur ce lot que £21 1s. 6d. à compte du principal et des intérêts, ce qui laisse une balance de £277 7s. 10d., due le 1er janvier 1850.

Appendice (E.E.)
31 juillet.

Ce que le collége a perdu à compte des intérêts sur le placement fait sur la propriété du collecteur dont il s'agit par la négligence de collecter le revenu se monte à £609 6s. 2.

Il se trouve au débit du révérend Dr. Phillips un montant de £454 3s. 1d. pour principal et intérêts jusqu'au 1er janvier 1850, pour autant reçu par lui pour des droits, et qu'il n'a pas remboursés. Il a reçu du collége de 1835 à 1839, inclusivement, une pension de £111 2s. 2d. par année; mais il ne paraît pas qu'on ait rien déduit pour le déficit mentionné ci-dessus. Un autre montant de £120 3s. 1d. comme principal, à compte des droits perçus par feu M. James Duffy se trouve au débit de son compte. Le montant total des droits collectés et passés au débit du compte de caisse jusqu'au 1er janvier 1850, s'est élevé à £38,973 8s. 4d. nets.

Le montant des droits collectés par différents officiers du collége, tant de ceux dont il a été rendu compte que de ceux dont il n'a pas été rendu compte, de ceux qui font l'objet de poursuite ou qui ont été perdus par l'effet du statut des prescriptions, s'est élevé à £7,095 10s. 7d. Aux sommes il faut ajouter £889 10s. 6d. pour la commission accordé aux collecteurs. Autant qu'il a pu être constaté, le montant total des arrérages de droits s'est donc élevé jusqu'au 1er janvier 1850 à £46,058 9s. 5d., qui représentent le revenu apparent d'instruction de l'institution pendant les vingt années qui se sont écoulées entre sa fondation en 1830 et la fin de 1849. Mais comme ce total de droits comprenait les frais de pension, il faut faire une déduction de £12,814 17s. 10d., montant des déboursés faits à compte de la maison de pension. Cette déduction réduit les arrérages des droits d'instruction à £33,243 11s. 7d., et de cette dernière somme il faut retrancher £7,205 14s. 7d. au débit pour le compte de papeterie, ou une forte proportion de ce compte, et une autre somme de £814 8s. 1d. au débit des "boursiers." (*Exhibitioners.*)

Le revenu d'instruction net pendant vingt ans peut par conséquent être évalué à environ £26,000 (en allouant peut-être £1,020 pour la partie du compte de papeterie afférente au collége.)

Le montant payé durant la période ci-dessus pour les salaires des maîtres a été de £58,783 13s. 2d. Il est évident par conséquent que si le collége n'avait pas eu de dotation pour se soutenir, il n'aurait pas pu durer comme séminaire d'éducation. Mais on verra par les réponses faites par M. le principal Barron à certaines questions à lui adressées par les commissaires le 5 janvier 1849, (voir les questions et réponses dans l'appendice) que le système d'administration introduit au commencement de 1844, a eu l'effet d'emprunter considérablement le revenu du collége. M. Barron évalue les recettes provenant les droits de collége à £1,500 par année, somme beaucoup plus considérable que la moyenne générale pour la période entière entre 1830 et 1850. La réponse de M. Barron à la question 6 (voir l'appendice) prouve le fait important que la mise en vigueur du nouveau système de perception d'avance des honoraires, loin d'avoir eu pour résultat une diminution du nombre des élèves, n'a fait que l'augmenter.

Les commissaires doivent déclarer ici, et ils le font avec le plus grand plaisir, que les comptes du collége du Haut-Canada, tels qu'ils sont tenus maintenant et l'ont été depuis plusieurs années par le collecteur, M. de la Haye, font autant d'honneur à cet officier qu'il sont profitables à l'institution. On pourrait dire que ces comptes seraient sans faute si on y ajoutait le système des entrées en partie double.

Appendice (E.E.E.)

31 juillet.

Les commissaires sont très heureux de voir par l'examen des comptes qui se trouvent dans leurs livres, depuis le 1er janvier 1844 jusqu'au 1er janvier 1850, que le total des recettes de l'institution excède le total des dépenses de £1,633 16s. 6d., ainsi qu'on peut le voir par l'extrait suivant:—

	Recettes.			Dépenses.		
1844,.....	£7,273	6	1	£4,297	15	1
1845,.....	5,984	1	3	5,420	0	8
1846,.....	3,213	5	9	3,762	11	5
1847,.....	2,332	10	8	4,332	7	0
1848,.....	4,263	17	2	3,750	17	10
1849,.....	3,687	1	3	3,556	16	8
	£26,754	2	2	£25,120	8	8
Différence.....				1,633	13	6
				£26,754	2	3

Lorsque l'on considère que la maison de pension du collége a cessé dernièrement d'être à charge au fonds du collége, et que le revenu provenant des rentes et intérêts doit augmenter graduellement, il est évident que si l'on continue à suivre un bon système d'administration et de régie des terres, l'institution sera bientôt dans une condition prospère, d'autant plus que la dette considérable en faveur de l'université de King's College a été réduite au néant par le nouveau statut de l'université..

Il est vrai que les recettes présentées dans le sommaire qui précède comprennent £6,164 18s. 11d. provenant des ventes de terres, intérêts et rentes, perçus par le King's College. Les livres du collége du Haut-Canada n'indiquent pas séparément les montants respectifs provenant des prix d'achats, intérêts et rentes; et les entrées sont tellement entremêlées dans les livres de King's College qu'il est impossible aux commissaires de les exposer clairement. En référant au sommaire général, on verra que les recettes de la caisse provenant de ces trois sources, depuis l'ouverture des comptes, en 1829, jusqu'à la fin de 1849, sont comme suit.—

Prix d'achat.....	£14,497	18	5
Intérêt	6,511	10	8
Rentes	574	10	10
	£21,583	19	11

Les recettes provenant des ventes se sont élevées par conséquent aux deux tiers du tout. En appliquant cette proportion aux £6,164 18s. 11d. provenant de ces trois sources durant les six dernières années, on trouve £4,109 19s. 3d. provenant du prix d'achat, et £2,054 18s. 8d. provenant des rentes et intérêts; et en retranchant de ces £4,109 19s. 3d. ci-dessus de capital l'excédant apparent de revenu présenté dans le sommaire qui précède, savoir, £1,633 13s. 6d., il reste £2,476 6s. 5d. qui représentent l'excédant de la dépense sur le revenu net pour l'ensemble des six dernières années; soit, £402 14s. 5d. par année, seulement £121 9s. 0d. de plus que le déficit annuel suivant l'évaluation de M. Barron (voir l'appendice); mais il faut remarquer qu'en conséquence de l'extrême négligence du conseil du collége dans la perception des rentes du collége du Haut-Canada, il n'a été collecté que la somme ci-dessus de £514 10s. 10d. sur un total de £3,170 2s. 8d. d'arrérages de rentes; £160 18s. 9d. ont été entièrement perdus, et £1,332 7s. 0d. doivent être considérés comme douteux; tandis que dans le compte des intérêts sur £1,908 18s. 5d. échus, il n'a été perçu que £6,511 10s. 8d. et £61 12s. 6d. ont été perdus. Si les affaires du collége avaient été bien conduites, il ne peut y avoir aucun doute que depuis plusieurs années l'institution aurait dépensé moins que son revenu net—non compris les intérêts de sa dette envers le King's College. L'état actuel de la dotation foncière du collége fait naître des espérances. La totalité des terres vendues s'est élevée en tout à 22,048 acres: il reste donc à vendre 41,946½ acres, dont 10,596 sont concédés à rente, et 31,350½ sont improductifs. Il appert donc qu'il reste encore au collége du Haut-Canada près des ⅔ de sa dotation foncière, tandis que suivant le rapport des commissaires sur les affaires de King's College il n'y a qu'environ ⅛ des terres de l'université qui n'ont pas été vendues, et il est très probable que la valeur actuelle des terres non vendues de la première de ces institutions, ne sera pas beaucoup moindre que celle des terres non vendues de la dernière, car il y a toute raison de croire que celles des terres de l'université qui ont été vendues renferment la grande masse des lots les plus précieux, tandis qu'il n'en est pas de même de celles du collége du Haut-Canada. La cédule des terres vendues et des terres non vendues du collége du Haut-Canada, insérée dans l'appendice, fait voir qu'une grande partie des étendues considérables de terre possédées originairement dans plusieurs townships excellents n'a pas été vendue, tandis que la cédule analogue annexée au rapport de King's College fait voir tout le contraire.

L'état actuel de la partie de la dotation du collége, connue comme le bloc D, est loin d'être satisfaisant. La négligence mise dans l'administration de cette partie des affaires du collége du Haut-Canada est certainement répréhensible, car la propriété dont il s'agit était située à la porte même du bureau de l'université. Sur un total de £9,209 5s. 1d., échu depuis 1829 jusqu'à la fin de 1849 sur cette propriété, pour prix d'achats, intérêts et rentes, il n'a été perçu que £5,233 6s. 4d., et sur cette dernière somme, £50 paraissent être restés entre les mains du solliciteur de l'université. Sur les £3,975 18s. 7d. qui restent, près de £700 doivent être portés au compte des profits et pertes, et sur ces £700, il y a £657 15s. 4d. accumulés dans trois comptes, savoir, ceux de James Doyle, Charles Daly et J. Cullins. Le montant total payé sur ces trois comptes, est de £10 6s. 3d. par C. Daly, à compte d'un total de £171 5s. dû par lui pour rentes.

Les commissaires remarquent parmi les personnes qui n'ont pas payé leur prix d'achat un des professeurs de l'université, contre lequel il se trouve une balance de £256 14s. 6d., l'acquisition ayant été faite pour £210 en juillet 1829. Une autre personne décédée depuis, M. P. M'Arthur doit, suivant les comptes, £128 5s. 4d. pour des rentes, malgré que durant le temps que sa dette s'accumulait le trésorier lui ait payé £70 pour de l'ouvrage fait par lui à l'école de district et à l'école centrale situées sur le bloc D. Il ne paraît pas que le collége ait rien reçu de lui pour rentes. Il a pris le lot à bail en 1840. Le collége a reçu en tout sur ce lot (No. 9, côté sud de la rue Richmond) £15 12s. Lorsque ce lot a été concédé à P. McArthur, il devait £87 10s. 7d. pour balance d'intérêts non payés. Cette somme, avec le prix d'achat, £130, (vente en juillet 1829,) a été perdue. Un autre lot, moitié E. de 4, côté sud de la rue Richmond, a été vendu à B. Kennedy pour £50 10s. en septembre 1829. Il n'a été payé sur ce lot que £5 1s., c'est-à-dire, le 1er versement d'un dixième payé au moment de l'achat. Les commissaires ne peuvent dire pourquoi il est resté en cet état.

Parmi les pertes du collége consignées dans le sommaire général, se trouve un item de £110 13s. 5d. Bien que ce montant soit inscrit au débit de M. de la Haye dans le grand livre de la commission, il se trouve acquitté complétement par les actes du conseil. Les totaux donnés par les commissaires ne font qu'indiquer la différence entre la clôture du compte par le conseil du collége et par le comptable

Appendice (E.E.E.)

31 juillet.

Appendice (E.E.E.)

31 juillet.

des commissaires, les données ayant été tirées des livres et records du collége.

L'historique de cette transaction est intéressant en ce qu'il fournit une nouvelle preuve du système particulier de comptabilité adopté par le conseil, et de la manière de régler de compte avec les officiers défalcataires.

Il résultait des états présentés par M. Barber en 1839, qu'en décembre 1835, M. de la Haie devait au collége une somme de £535 12s. 5d. pour des droits revenant au collége, qu'il avait perçus et n'avait pas payés au trésorier. Depuis le mois de mars 1837, M. de la Haye avait réduit ce montant par des paiements fixes trimestriels de £10 sur le principal, et de plusieurs autres sommes à compte des intérêts échus, et avait continué à faire la même chose jusqu'à ce qu'il eût payé £200 sur le principal, et £131 9s. à compte des intérêts; le 1er janvier 1842, il restait £335 12s. 5d. dus sur le principal, et environ £5 15s. pour balance des intérêts. En 1842 et 1844 il avait payé £44 18s. à compte des intérêts. (Livre des minutes, vol. III, p. 260.) En janvier 1846, M. de la Haye proposa au conseil de régler son compte en donnant à compte de ce qu'il devait 600 acres de terre situés dans Ashfield. A cette date, il devait £421 17s. 5d. pour balance de principal et intérêts. Cette proposition comprenait néanmoins une condition qui fût rejetée par le conseil; c'était que la totalité des paiements faits par lui fussent portés à son crédit en acquit du principal. En prenant ces paiements en chiffres ronds, depuis la fin de chaque année, le tableau suivant représente l'état du compte courant du principal dont il aurait été ainsi disposé:—

1837,	Principal dû.....	£535	12	5	
Id.	Payé.....	69	2	0	8 ans.
1838,	Principal dû.....	466	10	5	
Id.	Payé.....	68	10	0	7 ans.
1839,	Principal dû.....	398	0	5	
Id.	Payé.....	48	9	0	6 ans.
1840,	Principal dû.....	349	11	5	
Id.	Payé.....	60	17	0	5 ans.
1841,	Principal dû.....	288	14	5	
Id.	Payé.....	60	0	0	4 ans.
1842,	Principal dû.....	228	14	5	
Id.	Payé.....	15	0	0	3 ans.
1844,	Principal dû.....	213	14	5	
Id.	Payé.....	29	18	1	1 an.
		£182	16	5	

M. de la Haye aurait ainsi réduit le principal de £535 12s. 5d. à £182 16s. 5d. et en lui allouant les intérêts sur ses différents paiements depuis leurs dates jusqu'au 1er janvier 1846, et en chargeant les intérêts sur la totalité du principal, il se trouverait à son débit une balance d'intérêt de £170 6s. 4d. qui, ajoutée aux £182 16s. 5d., donne une dette totale nette, traité suivant sa propre proposition de £353 2s. 9d. Les 600 acres qu'il a offerts à 8s. l'acre auraient couvert £240 de ce montant, laissant à payer £113 2s. 9d.—Cette proposition, ainsi que nous l'avons fait observer, fut rejetée par le conseil le 31 janvier 1846; mais par un amendement il termina la transaction le 29 avril suivant, en acceptant 400 acres de la même terre en parfait paiement, faisant ainsi à M. de la Haye, sans qu'il paraisse l'avoir demandé, un présent de £193 2s. 9d.; se montant à £261 17s. 5d., suivant le mode de disposer des paiements dans le bureau du collége. (N. B.—Les terres reçues de M. de la Haye ne sont pas vendues et sont improductives.)—Livre des minutes, vol. III, p. 305.) Dans l'actif du sommaire général se trouve une somme de £372 6s. 10d. au débit du col. Talbot pour diverses sommes d'argent collectées par lui pour le collége, et qui apparemment ne lui ont pas été payées. Le premier item de ce montant est £7 0s. 7d. inscrits dans les comptes du collége au crédit de James McLellan, le 2 oct. 1830, que le reçu produit prouve avoir été payé au col. Talbot, mais ne se trouve pas dans ses rapports. Voir le registre des lettres A, p. 202, et B., pp. 144, 250, 261. L'item suivant est de £62 10s. payés au col. Talbot par Andrew Wilson, et qui n'ont certainement jamais été payés au collége par le col. Talbot. (Voir le registre des lettres A, pp. 232, 257, 376, 424, 428, 441, et G, p. 214). Une autre somme de £1 17s. 6d., 19 février 1830, a été reçue d'Andrew Wilson par le col. Talbot, et il n'en est pas rendu compte. Le col. Talbot a reçu d'autres sommes en différents temps, et n'en a pas non plus rendu compte. Le total, avec l'intérêt jusqu'au 1er janvier 1850, étant comme ci-dessus, £372 6s. 6d. (Voir le registre des lettres A, pp. 357, 376, 427, 428, 429, 441, 480.—G, 214.—B, 25, 127, 128, 144, 230.—A, 213, 221, 376, 502, 530, 555.—B, 92, 116, 121, 122, 144, 275, 344, *et passim.*

Un autre item de l'actif qui mérite d'être signalé est la somme de £231 3s. 3d. au bas du compte du receveur-général, composé de plusieurs versements de prix d'achats payés à cet officier pour des terres octroyées au collége après avoir été vendues à la couronne. Le collége aurait dû retirer cette somme du gouvernement, mais il ne paraît pas y avoir fait attention. Il se trouve, néanmoins, au crédit du département des terres de la couronne une somme de £222 10s. 6d. en obligations. Plusieurs items paraissent être des paiements faits en trop à divers officiers du collége, savoir: à

F. W. Barron.....	£151	14	3
J. G. Howard.....	27	15	7
Herschfelder.....	123	12	6

Ces items méritent d'être signalés, non tant à cause de la perte qui en résulte tout ensemble, mais comme étant des exemples du système qui paraît avoir généralement régné dans le bureau de l'université de payer les professeurs, précepteurs et officiers, tant de l'université que du collége du Haut-Canada, avant l'échéance de leurs réclamations. Dans quelques cas, les personnes qui avaient ainsi été payées plus qu'elles n'auraient du l'être sont mortes endettées envers l'université, et il est devenu nécessaire de couvrir la balance contre leurs comptes par des gratifications posthumes. Dans d'autres cas, les débiteurs ont vendu à l'université des terres dont la valeur était beaucoup plus grande que les balances dont ils étaient redevables; mais dans ces cas, les commissaires ne connaissant pas la véritable valeur des propriétés acceptées en paiement, ne peuvent pas dire s'il y a eu gain ou perte dans ces opérations. La circonstance la plus répréhensible qui se rattache à ces paiements en excès est la manière confuse et irrégulière en laquelle étaient tenus les comptes des employés de l'université et du collége dans les livres appelés les grands livres privés. Plusieurs de ces comptes paraissent avoir été tenus à la colonne du crédit, au crayon,—dans quelques cas, pendant plusieurs pages ou années de suite, et les paiements d'argent paraissent avoir été faits à des intervalles de deux ou trois jours en petites sommes qui indiquent que le trésorier de l'université était également le trésorier des professeurs, des précepteurs et des officiers des deux établissements. Les fonctions du trésorier étaient ainsi rendues vingt fois plus onéreuses et plus difficiles qu'elles l'auraient été sans cela, et il est douteux que les débiteurs fussent généralement au fait de l'état actuel de leurs comptes.

ROBERT E. BURNS,
JOSEPH WORKMAN.

Appendice (E.E.E.)

31 juillet.

Appendice (E.E.E.)

31 juillet.

SOMMAIRE GÉNÉRAL.

Appendice (E.E.E.)

31 juillet.

ACTIF.	£	s.	d.	£	s.	d.
James E. Small, compte d'avocat, à mettre en compte	145	11	7			
Balances des droits du collége placés entre ses mains pour perception...£2829 3 5						
A déduire,—prescrit par le statut, etc. 1716 13 8						
	1112	9	9			
				4258	1	4
Michael Overholl, voir le compte suspendu pour le crédit	.....	....	....	119	6	4
Lieutenant Colonel Talbot, sommes reçues par lui dont il n'a pas rendu compte	.....	....	....	372	6	10
Placement sur des propriétés	.....	....	....	1250	0	0
George Duggan, loi sur la rue Adelaïde	.....	...	....	277	7	10
Edifices du collége du Haut-Canada	.....	....	....	17707	6	6
Ameublements	....	....	....	328	13	10
Le receveur-général	.....	....	....	231	3	3
F. W. Barron, principal du collége du Haut-Canada, tiré en excès par lui	.....	....	....	151	14	3
J. P. DelaHaye, pour des droits perçus par lui restant entre ses mains le 31 décembre 1849...	136	9	10			
Compte d'avocat non payé par lui	4	5	1			
				140	14	11
J. G. Howard, tiré en excès par lui	.....	....	....	27	15	7
David Alderdyce " "	.....	....	....	3	0	0
Terreins du collége	.....	....	....	150	13	4
M. Herschfelder, dû par lui	.....	....	....	123	12	6
M. Barrett " "	.....	....	....	1	9	4
Dettes échues consistant en droits de collége non payés, bonnes dettes	.....	....	....	1193	16	11
Dettes échues sur des ventes de terre ; total des ventes	22541	16	6			
A déduire—payé à compte	14497	18	5			
				8043	18	1
Dettes échues sur les intérêts échus sur les ventes de terre :—Total chargé	10988	18	5			
A déduire—payé à compte £6511 10 8						
Perdu 611 12 6						
	7123	3	2			
				3875	15	3
Dettes échues pour rentes, savoir :—Total chargé	3170	2	8			
A déduire,—payé à compte £574 10 10						
Perdu 160 18 9						
Douteux 1332 7 0						
	1967	16	7			
				1102	6	1
DÉBOURSÉS ET PERTES.						
Perdu, droits de collége, comme susdit	1716	13	8			
Mosley, payé de trop, ventes de terreins, bloc D	32	11	0			
B. et J. Roddy, balance de billets et intérêts	5	5	7			
Compte des profits et pertes	825	16	3			
Comptes des intérêts	25242	2	10			
Taxes, montant payé	1262	11	11			
G. A. Barber, balance de son compte et intérêts, perdu	860	6	3			
J. P. DelaHaye, intérêts perdus sur son compte pour emprunt	110	13	5			
Papeterie, livres, etc., autant payé	7205	14	7			
Dépenses contingentes	3895	13	5			
Salaires, montant	58783	13	2			
Assurance, autant payé	1090	11	2			
Maison de pension, provisions, etc	12814	17	10			
Ecoles de district et réparations, payé	435	1	11			
Pension au Rév. Dr. Philips	1610	19	8			
Agence des terres payée	178	13	6			
James Duffy, droits de collége, dont il n'est pas rendu compte	120	3	1			
Edifices du collége du Haut-Canada, payé pour réparations	2733	2	3			
Compte d'avocat, payé	117	8	3			
Expositions	814	8	1			
Pont dans Seymour, payé	130	18	0			
Rév. Dr. Philips, droits de collége non payés par lui, et intérêts	454	3	1			
Dettes douteuses à compte des rentes	1332	7	0			
Commission payée pour la perception des droits de collége, y compris £20, pour ventes, bloc D.	889	10	6			
				122663	6	5
			£	159522	8	7
CR. OBLIGATIONS.						
Département des terres de la couronne, dû pour rentes perçues	.....	....	....	222	10	6
Compte suspendu, voir M. Overholl, per contra	.....	....	....	75	0	0
Solliciteur du collége	.....	....	....	8	11	6
Paiements en excès, intérêts, paiements en moins, compris dans les états des montants dus...	.....	....	....	18	2	0
RECETTES ET GAINS.						
Biens-fonds, montant net, ventes, terres	22541	16	6			
Rentes, " " chargées	3170	2	8			
Droits de collége, montant perçu	38073	8	4			
Octroi de la couronne, montant	19666	12	1			
King's College, fonds des prêts et intérêts	75506	5	0			
Rente du col. du H.-C.—pour rentes payées par King's Col., compte du Dr. McCaul, vice-prés.	240	0	0			
				159198	4	7
			£	159522	8	7

Appendice (E.E.E.)
31 juillet.

DOTATION.

	Acres.
Octroi du 16 décembre 1832	20000
Do 4 juillet 1834	1080
Do 16 mai 1835	42188
	63268
A ajouter—octroi dans Euphrasia, 20 mars 1845, en échange pour des terres dans Seymour	466
Do do même date, etc., Wawanash	400
A ajouter—augmentation par nouvel arpentage de la Pointe B. Améliasburgh, ou "Isle de Huff,"	210
	64344
A déduire—277 acres dans Seymour, octroyés par la couronne au capitaine Cameron, pour lesquels le collége a reçu 866 acres comme susdit	277
Acres de moins, lot 8, 6, concession Blandford	15
A déduire, lot No. 12, 4, concession Blanford, vendu par le gouvernement à R. R. Hunter, quoique le titre soit passé en faveur du collége	16
Acres de moins,— lot 1, 7me rang, Ekfrid	32½
A déduire sur le lot 21, 1 concession, Woodhouse, alloué à l'acquéreur pour les raisons énoncees dans les minutes	9
	349½
	63994½

	Acres.
Montant net des terres octroyées au collége du Haut-Canada	63994½
A déduire,—vendu en 1829	106
1830	829
1831	1473
1832	3275
1833	4313½
1834	2577½
1835	2128
1836	1145
1837	900
1838	1058
1839	810
1840	100
1841	300
1842	611
1843	917
1844	397 3/10
1845	490
1846	87 7/10
1847	566
Total vendu.—Voir note*	22084
A bail et rente	10596
Improductifs	31314½
Total non vendu	41910½
	63994½

Egalement improductifs:—

Lot H, côté nord, rue Newgate, Toronto, bloc D.
Do 11 do est, rue Church, South March, do.
Do 12 do do do do do.
Do A, do sud March, do do. Marqué dans le plan "Ecole."
Do 3, do do do do.
Do 11 et 12, ouest de la rue Newgate, sud de la rue March, occupé par l'école de district.

Edifices construits par le district:—

A bail—O. ½, lot 9, bloc D, rue Newgate.
Lots 1 et 2, côté ouest de la rue Newgate, occupés par l'école centrale.
Ouest ½, lot 5, au nord de la rue March.
Lot 9, au sud de la rue March.

Le collége du Haut-Canada a été également doté par octroi du bloc A, appelé Russell Square, dans Toronto, contenant neuf acres, site actuel du collége.

* Note.—Dotation comme ci-dessus		63,994½
Augmentation, 6, 2, Mossa		2
		63,996½
Total vendu	22,084	
A déduire, 1835	36	
		22,048
		41,948½
A déduire 7½ de moins, 8, 5, Beverly		7½
Terres non vendues, suivant ce qu'il appert aujourd'hui		41,941 acres.

Appendice (E.E.E.)
31 juillet.

ÉTAT de la DOTATION, le 1er janvier 1850, indiquant le nombre d'acres situés originairement dans chaque township, et les quantités vendues et non vendues.

Appendice (E.E.E.)
31 juillet.

Township.	Octroi total.	Vendu.	Restant.
Améliasburgh	1100 acres.	.....	1100 acres.
Bastard	1600 do	400 acres.	1200 do
Blandford	5309 do	5109 do	200 do
Beverly	192½ do	192½ do	.....
Bleinheim	700 do	100 do	600 acres.
Cornwall	200 do	200 do	.....
Cambridge	400 do	.....	400 acres.
Cramahé	100 do	.....	100 do
Carradoc	2840 do	540 acres.	2300 do
Dorchester	200 do	.....	200 do
Edwardsburgh	400 do	.....	400 oo
Ekfrid	12483½ do	4319½ acres.	8164 do
Euphrasia	466 do	466 do	.....
South Gower	200 do	.....	200 acres.
Gwillimbury, Est	200 do	.....	200 do
Hawksbury, Est	600 do	400 acres.	200 do
Hamilton	400 do	.....	400 do
Haldimand	400 do	.....	400 do
Leeds	200 do	.....	200 do
Mountain	700 do	.....	700 do
Montague	300 do	200 acres.	100 do
Murray	200 do	100 do	100 do
Markham	200 do	150 do	50 do
Mosa	3076 do	2411 do	665 do
Nelson	400 do	200 do	200 do
Oxford	300 do	15 do	285 do
Oxford, Nord	60 do	60 do	.....
Reach	200 do	.....	200 acres.
Seymour	21534 do	3800 acres.	17734 do
Scarborough	384 do	264 do	120 do
Toronto	200 do	200 do	.....
Townsend	200 do	.....	200 acres.
Tilbury, Est	200 do	200 acres.	.....
Thurlow	776 do	.....	776 acres.
Wolford	965 do	150 acres.	815 do
Wolfe Island	100 do	.....	100 do
Walsingham	2000 do	.....	2000 do
Windham	600 do	.....	600 do
Wawanash	400 do	.....	400 do
Woodhouse	530 do	530 acres.	.....
York	1638 do	1538 do	100 acres.
Yonge	200 do	.....	200 do
Zorra	868 do	503 acres.	365 do
	64032 acres.	22048 acres.	41984 acres.
A déduire lot 10, 2, rang Mossa, vendu par G. Williams, non mentionné dans la patente..... 28			
Do do 17, 4, do Ekfrid, do dont il est tenu compte..... 15			
			43 do
Terres non vendues suivant ce qu'il appert aujourd'hui.....			41941 acres.

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

APPENDICE AU RAPPORT SUR LE COLLÉGE DU HAUT-CANADA.

ARRÉRAGES DES DROITS D'INSTRUCTION DU COLLÉGE DU HAUT-CANADA.

(Livre des min., vol. II, p. 191, No. 9, 20 juin 1840.)

Le Dr. McCaul donne avis qu'à la prochaine assemblée du conseil il soumettra un tableau des arrérages des droits du collége du Haut-Canada, et demandera l'avis du conseil au sujet de l'adoption de mesures pour le prompt recouvrement du montant considérable qui n'est pas encore payé.

Conformément à l'avis donné à la dernière assemblée, le principal du collége du Haut-Canada fait rapport au conseil que diverses sommes, se montant en tout à £3467 16s. d'arrérages pour droits de collége échus antérieurement au 21 mars 1839, n'ont pas été payées; il demande en conséquence que le conseil prescrive les démarches à faire pour la perception de ces arrérages. (Livre des minutes, vol. II, p. 193, No. 4, 27 juin 1842.)

Ordonné, Que le principal reçoive l'ordre d'adresser la circulaire suivante aux personnes qui paraissent être endettées envers le collége du Haut-Canada pour des arrérages échus avant le 20 mars 1839 :—

(Circulaire.)

MONSIEUR,

J'ai à vous rappeler, par l'ordre de l'honorable conseil de King's College, que la balance indiquée ci-dessous reste chargée contre vous dans les comptes du collége du Haut-Canada, et j'ai de plus reçu l'instruction de vous en demander le paiement immédiat, attendu que le conseil du collége se propose, immédiatement après le 1er août prochain, d'intenter des poursuites pour le recouvrement de tout ce qui lui est dû.

J'ai l'honneur d'être, etc., etc.

(Registre général des lettres, vol. II, p. 473, 13 janv. 1846.)

A F. W. BARRON,
Principal du C. H.-C.

BUREAU DE KING'S COLLEGE,
13 janvier 1846.

MONSIEUR,

J'ai reçu l'ordre de vous prier de faire en sorte que le collecteur du collége du Haut-Canada me fournisse une liste de toutes les personnes endettées au collége pour l'éducation de leurs enfants à l'époque de l'adoption du nouveau système de perception, et dont les comptes restent ouverts pour les sommes alors dues, avec l'indication du montant encore dû par chaque personne.

(Signé,) H. BOYS.

(Livre des minutes, vol. III, p. 305, No. 5, 29 avril 1846.)

Le principal du collége du Haut-Canada, en conformité de la minute No. 9 des délibérations du 4 du mois dernier, présente une liste accompagnée de plusieurs comptes de trente personnes endettées à cette institution pour l'éducation de leurs enfants.

No. 5. Le conseil ordonne que la lettre suivante soit imprimée et envoyée par le maître du pensionnat du collége du Haut-Canada aux parents des pensionnaires qui n'ont pas payé leurs droits trimestriels :—

"J'ai l'honneur de vous adresser ci-inclus une copie des réglements relatifs aux droits du collége, et de vous informer qu'en conformité de ces réglements j'ai reçu l'ordre de vous renvoyer immédiatement votre fils si vous ne remplissez les conditions qu'ils imposent."

No. 6. Dr. McCaul fait rapport de la recommandation suivante faite par le comité des arrérages du collége du Haut-Canada :—

Attendu, qu'il appert que plusieurs comptes dus au collége du Haut-Canada, contractés avant l'année 1842, ne sont pas encore payés, bien que le collecteur du collége en ait demandé le paiement à plusieurs reprises, que ces comptes soient placés immédiatement entre les mains du solliciteur pour collection, et qu'il reçoive l'instruction d'en poursuivre le recouvrement.

Cette recommandation est reçue et adoptée.

ARRÉRAGES DUS SUR LE BLOC D.

(Livre des minutes, vol. II, p. 136, No. 16, nov. 8, 1839.)

Le trésorier soumet les détails suivants, relativement à l'occupation du bloc D, dans la cité de Toronto :—

Ce bloc était une réserve d'école, et a été cédé par titre au collége le 28 novembre 1834, pour l'usage du collége du Haut-Canada. Il a été divisé en emplacements et ces emplacements vendus à l'encan, les acquéreurs devant payer un versement comptant, et ne pas être appelés à payer le reste aussi longtemps qu'ils en paieraient annuellement les intérêts. Six des acquéreurs n'ont pas même payé le premier versement; six d'entre eux ont payé le prix d'achat et ont obtenu leurs titres; les autres sont pour la plupart très arriérés et doivent ensemble au collége..... £5,996 1 4

Savoir, pour prix d'achat..	£4133	14	0
Do intérêts.....	1862	7	4
			£5,996 1 4

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

Sur ce, résolu par le conseil que le trésorier emploie immédiatement une personne compétente pour faire un examen et un rapport de l'état de chaque lot du bloc D, et qu'il procède sans délai à forcer les parties à régler leurs comptes.

(Livre des minutes, vol. II, p. 142, No. 4, 28 décembre 1839.)

Le trésorier fait rapport que les acquéreurs des emplacements du bloc D, dans Toronto, désirent qu'il leur soit délivré un meilleur titre que celui qu'ils possèdent maintenant, et qui n'est que le reçu de l'encanteur pour le paiement de leur premier versement.

Sur ce, le conseil décide qu'il leur sera accordé une obligation de contrat.

(Livre des minutes, vol. II, p. 175, No. 4, 27 mai 1840.)

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

Le trésorier présente un rapport sur l'état de certains emplacements faisant partie du bloc D, dans Toronto, appartenant au collége du Haut-Canada.

Sur ce, ordonné qu'attendu que les lots suivants ont été abandonnés ou rétrocédés formellement par les acquéreurs, ils soient repris par le collége, et que la vente ou la concession à bail de ces lots fasse le sujet d'une délibération ultérieure :—

Nos. 11 et 12, rue Church, M. John Spragge.
Lot A, rue Newgate, do.
Lot ½ O. 9, do James Marshall.
Lot 3, côté sud de la rue March, John Collins.
Lot A, do do do do.
Lot ½ O. 5, côté ouest de do Edward Duffy.
Lot 9, côté sud de la rue Richmond, John Collins.

Ordonné, que le trésorier transmette au solliciteur de la corporation les comptes détaillés des arrérages dus sur les lots suivants, avec l'instruction de poursuivre en éviction les acquéreurs sans délai, attendu qu'ils n'ont pas fait attention aux demandes de paiement des arrérages considérables dus au collége qui leur ont été adressées, savoir :—

Lot.	Nom de l'acquéreur.	Montant des arrérages dus au collége. £	s.	d.
½ E. No. 4, rue Newgate	Henry Weir	74	6	1
½ O. No. 4, do	B. Kennedy	75	0	4½
½ O. No. 6, côté sud de la rue March	Patrick Healy	68	10	0
No. 5, do do do	Andrew Shore	155	6	0
½ E. No. 6, côté nord do do	William Shaw Kingsmill	159	18	1½
½ O. No. 6, do do do	William Shaw Kingsmill			
No. 7, rue Richmond	Shérif Jarvis	283	1	0
No. 8, do	Shérif Jarvis			
No. 3, do	Barney Cotton	165	17	3
No. 1, rue Church au sud de la rue March	— Blevins	275	5	10
	£	1257	4	8

(Livre des minutes, vol. III, p. 186, No. 4.)

Assemblée du Conseil,

19 avril 1845.

Proposé par le président, qu'il soit fait remise des droits d'instruction exigés dans le collége du Haut-Canada en faveur des fils des professeurs de l'université. Cette motion, secondée par le principal du collége du Haut-Canada, est mise aux voix et adoptée.

—

10 mai 1845.

Proposé par M. Barron, que les fils du Dr. Boys soient admis à recevoir l'instruction dans le collége du Haut-Canada aux mêmes conditions que les fils des professeurs; cette motion, secondée par le Dr. Beaven, est mise aux voix et approuvée.

CAUTIONNEMENTS.

—

(Livre des minutes, vol. II, p. 46, No. 4.)

Assemblée du Conseil,

14 juin 1839.

Que le collecteur du collége du Haut-Canada soit requis de donner un cautionnement de £300, avec deux cautions collatérales pour £150 chaque, sujettes à l'approbation de trois membres du conseil, pour l'accomplissement régulier des fonctions de sa charge.

QUESTIONS adressées par les COMMISSAIRES a F. W. BARRON, Principal du Collége du Haut-Canada :—

Q. 1re. Veuillez donner aux commissaires une liste des enfants des professeurs de King's College qui reçoivent gratuitement l'instruction dans le collége du Haut-Canada, en conformité de l'ordre du conseil à cet effet, (voir la minute de King's College, vol. III, p. 186,) indiquant les départements dans lesquels ils étudient, et les droits d'instruction exigés par le collége d'autres personnes pour les mêmes branches d'études? Veuillez aussi donner une liste semblable des enfants du trésorier de King's College.

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

Appendice (E.E.E.) 31 juillet

RÉPONSE A LA QUESTION No. 1.

Noms des Enfants.	Fils de	Classe.	Trimestre. £	s.	d.
Beaven, Edward	Professeur Beaven	IV.	2	5	0
Beaven, Robert	Professeur Beaven	III.	2	5	0
King, Livius	Professeur King	III.	2	5	0
King, John	Professeur King	II.	2	5	0
Boys, Thomas	Dr. Boys, Trésorier	VI.	2	5	0
Boys, William	Dr. Boys, Trésorier	IV.	2	5	0
Maynard, Henry	Maître du Collége	I.	2	5	0
Boulton, Henry	Veuve du maître du Collége	III.	2	5	0
Assignack, Francis	Chef Sauvage	VI.	2	5	0
Ussher, John	Veuve Ussher	IV.	2	5	0
Kerr, Joseph	Chef Sauvage	III.	2	5	0

BOURSIERS.

			£	s.	d.
Huggard, John	1. En sus du reste des honoraires reçus par trimestre, £5	VII.	2	5	0
McKenzie, Val	1. Id. Id.	V.	2	5	0
Palmer, William	2. Id. £2 10s	VI.	2	5	0
Rykert, Alfred	2. Id. 2 10s		2	5	0
Freeland, William	3.	VI.	2	5	0
O'Brien, Richard	3.	V.	2	5	0
O'Brien, William	4.	VII.	2	5	0
Cosens, William	4.	V.	2	5	0

Q. 2. Veuillez donner aux commissaires une liste indiquant le nombre des élèves qui reçoivent maintenant gratuitement l'instruction dans le collége du Haut-Canada, et le nombre de ceux qui ont reçu l'instruction chaque année à la même date, depuis l'ouverture de l'institution?

R. Nombre des élèves du collége du Haut-Canada, durant chaque trimestre, se terminant aux dates annexées :—

	1830	1831	1832	1833	1834	1835	1836	1837	1838	1839	1840	1841	1842	1843	1844	1845	1846	1847	1848
Trimestre finissant le 20 mars.	89	124	101	114	114	124	105	110	125	152	166	131	153	189	180	164	163	196	209
Id. Id. 3 juin.	106	124	106	117	113	139	98	102	135	156	165	135	156	187	182	165	164	206	206
Vacances d'été	105	126	99	121	116	129	94	111	130	156	146	137	153	175	170	159	165	199	203
Vacances de Noël	119	109	107	116	115	114	100	139	142	167	129	129	168	174	178	163	192	218	212
No. moyen pour chaque trimestre	104¾	120¾	103¼	117	114½	126½	99¼	115½	133	157¾	151½	133	157½	181¼	177¼	162¾	171	204¾	207½

Q. 3. Veuillez donner aux commissaires une liste indiquant le nombre des précepteurs employés dans le collége du Haut-Canada; les départements où ils sont employés; le salaire de chacun d'eux; la date de sa nomination? Veuillez déclarer si ces précepteurs se livrent à d'autres occupations que leurs fonctions au collége, et s'ils le font, veuillez dire quels émoluments ils en retirent.

RÉPONSE A LA QUESTION 3ME.

	Date de la nomination.	Département.	Salaire. £	s.	d
F. W. Barron, M. A.	1834	Classiques et Histoire.			
3me Classiques	1834		333	6	8
2d. Id.	1838	Classiques et Histoire	333	6	8
1er. Id.	1843	Id. Id.	333	6	8
Principal (Ne s'occupe que de ses fonctions au collége.)	1843	Surintendent général	555	11	1
G. Maynard, M.A.					
2d. Classiques	1835	Classiques et Histoire.	333	6	8
Mathématiques (Ne s'occupe que de ses fonctions au collége.)	1838	Mathématiques.			
H. Scadding, M.A.					
3me Classiques	1838	Classiques et Histoire	333	6	8
2de Id.	1843	Id Id ..	333	6	8
1er Id.	1844	Id Id ..	333	6	8
(Chapelain de l'évêque, —il dessert l'église de la Sainte Trinité. Pas d'émoluments.)					
W. H. Ripley.					
3me Classiques	1843	Classiques et Histoire	333	6	8
2de Id.	1844	Id Id ..	333	6	8
(Il dessert l'église de la Trinité. Il ne retire pas d'émoluments)					

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

l'université en Angleterre à grands frais. Ils se sont mariés dans la pensée que leur salaire ne serait pas diminuée, et je laisse à dire aux commissaires eux-mêmes si les salaires de ces précepteurs sont plus que suffisants pour tenir maison à la ville d'une manière tant soit peu respectable, et il me semble que personne ne voudrait que les professeurs du collége fussent réduits à déroger sous ce rapport. Je sais bien qu'il est d'usage d'établir une comparaison entre les salaires des maitres de classes du collége du Haut-Canada, et de ceux des écoles publiques d'Angleterre, sous le prétexte que les salaires des premiers sont nominalement plus élevés que ceux des derniers, tandis que les autres sources de rémunération dont profitent les mêmes précepteurs en Angleterre sont soigneusement dissimulées. Les précepteurs des écoles publiques en Angleterre se retirent souvent après quelques années avec des fortunes que l'on peut appeler princières. Ce fait seul est une réponse suffisante à l'inexactitude de la comparaison qu'on voudrait établir.

Une autre objection à la diminution des dépenses au moyen de la réduction des salaires, est qu'il n'y a aucun espoir d'une pension de retraite, quelque soit la durée du service.

Il serait humiliant de recommander une réduction en diminuant les salaires des précepteurs secondaires. Un journalier est presqu'aussi bien payé, et, eu égard aux positions relatives et au genre d'occupations, je crois qu'il l'est infiniment mieux.

Depuis que j'ai exigé que les réglements fussent strictement suivis relativement aux droits, un montant considérable de mauvaises dettes a été évité; néanmoins, je suis fâché de dire que les recettes ne suffisent pas pour couvrir les dépenses. La raison, cependant, en est évidente. Le collége ne fut pas commencé dans le but d'en faire une institution lucrative; le taux des droits, dans un pays encore jeune et pauvre, ne pouvait pas être élevé au point de donner des profits. Le but que l'on s'était proposé dès le commencement, était de donner l'éducation la meilleure et la plus solide possible, au meilleur marché possible.

Si le gouvernement se décidait a établir une école publique en cette province, sur un grand pied, il pourrait conférer par là le plus grand bienfait au pays, en créant des places de précepteurs dans le collége du Haut-Canada (comme il en existe dans des institutions semblables en Angleterre,) pour toutes les différentes branches d'enseignement, de manière à donner à tout jeune homme l'occasion de développer le talent qu'il est le plus naturellement porté à cultiver.

Je prends la liberté d'annexer une liste des différents items sur lesquels des économies ont été effectuées depuis que je suis devenu principal, avec une grande augmentation de travail de ma part.

	Par années.
Réduction du salaire du principal.....	£111 2 2
Un maitre de classique de moins.....	333 6 8
Economie dans le loyer des bancs.....	25 0 0
Maitre du pensionat fournissant la matrone.....	75 0 0
Moyenne de 50 écoliers dans le pensionnat, payant pour l'instruction £9, au lieu de £6, comme précédemment...	150 0 0
Porté ci-contre.....	£694 8 10

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

Rapporté ci-haut...	£694	8 10
Commission du collecteur sur les droits du pensionnat économisée en en fesant faire la collection par le maitre du pensionnat.....	50	0 0
Différence entre le salaire de M. Cosen et celui de M. Stennett	25	0 0
	£769	8 10
Augmentation de salaire recommandée en faveur de M. de la Haye pour ses longs services.....£50 0 0		
Do do de M. Porter... 10 0 0		
	60	0 0
	£709	8 10

Q. 6. Veuillez nous dire qu'elle proportion de la dépense totale actuelle du collége du Haut-Canada (y compris le loyer des édifices, les frais de réparations, d'assurance, administration et autres déboursés,) est défrayée au moyen des honoraires d'instruction et autres droits payés par les parents et les tuteurs des écoliers.

RÉPONSE A QUESTION 6.

Service du collége du Haut-Canada :—

Noms. Nominations.	Salaires, etc.
F. W. Barron, M.A., principal.....	£555 11 1
Rév. H. Scadding, M. A., 1er maitre de classiques	333 6 8
Rév. W. H. H. Ripley, B.A., 2me id. id.	333 6 8
Rév. W. Stennett, M.A., 3me id. id.	166 13 4
Rév. G. Maynard, M A., mathématiq..	333 6 8
M. J. P. De la Haye, français.....	277 15 6
M. M. Barrett, 1er. anglais.....	194 8 8
M. J. Gouinlock, 2me (écriture).....	138 17 8
M. J. G. Howard, géométrie, dessin...	111 2 2
Samuel Alderdice, portier.....	50 0 0
	£2,494 8 5
Frais divers.	
Bourses	102 0 0
Prix.....	90 0 0
Papeterie.....	50 0 0
Réparations.....	150 0 0
Assurance.....	66 0 0
Combustible, éclairage et dépenses contingentes	200 0 0
Taxe foncière.....	230 0 0
Part des travaux sur les terreins.....	19 17 0
	£3,402 5 5
Recette prob. de droits.. £1500 0 0	
Subvention du gouvernement..... 1111 0 0	
	2,611 0 0
	£791 5 5
Aperçu des sommes provenant chaque année des rentes, intérêts, etc., sur les terres	500 0 0
Déficit annuel probable.....	£291 5 5

Q. 7. Le nombre des élèves qui suivent les classes du collége du Haut-Canada a-t-il augmenté ou diminué depuis que les droits d'instruction ont été exigés strictement.

R. Le système des droits d'instruction a été mis en vigueur le 1er janvier 1844. On n'a remarqué de diminution dans le nombre des élèves que pendant un trimestre seulement. On verra par ma réponse

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

(No. 2,) qu'à l'exception de ce seul trimestre le nombre des élèves suivant les classes du collége pendant chaque trimestre, depuis la mise en vigueur des réglements relatifs aux droits, a été plus considérable qu'à toute autre époque antérieure depuis l'ouverture de l'institution. M. Barron est devenu principal dans le dernier trimestre de 1843, et depuis ce temps, le nombre moyen des élèves pendant chaque trimestre a été comme suit :—

71 élèves de plus par trimestre que du temps du Dr. Harris.
35 do do do do Dr. McCaul.

(Signé,) F. W. BARRON,
Principal, C. H.-C.

" Observations préliminaires," par George Anthony Barber, écuyer, ci-devant collecteur du collége du Haut-Canada :—

" N'ayant pas tenu de série de livres pendant que je remplissais les fonctions de collecteur du collége, je ne puis, comme de raison, affirmer que le compte détaillé ci-joint des balances rapportées est exact en tout point. Le registre du collége dans lequel les noms des élèves ont été inscrits régulièrement à la fin de chaque trimestre m'a servi de guide pour les droits, etc. Les comptes des livres qui ont été entre les mains de M. Rowsell depuis le 20 mars 1837, ont été établis facilement au moyen de son compte détaillé trimestriel. Les comptes de livres antérieurs au 20 mars 1837, ont été dressés sur des comptes détachés qui existaient sur des feuilles volantes, et il a fallu consacrer beaucoup de temps et de travail pour les mettre en ordre. Les paiements que j'ai reçus pour les comptes du collége ont quelquefois été inscrits comme simples mémoires dans mon livre des traites. Quelquefois les items composant un paiement fait à mon crédit à la banque sont écrits sur le bordereau accompagnant l'argent, etc., mais je n'ai jamais tenu de livre de caisse. Il m'a fallu en conséquence dresser les comptes détaillés et les autres comptes aussi bien que j'ai pu le faire au moyen des matériaux imparfaits dont je pouvais disposer. Je ne pense pas qu'ils contiennent d'erreurs, et j'ai dépouillé mes nombreux papiers avec patience et soin pour y trouver des renseignements exacts ; mais il doit être évident qu'il a pu se glisser des erreurs sans que j'eusse les moyens de les rectifier, et je mentionne cette circonstance principalement dans le but de prévenir des imputations injurieuses.

Je suis bien convaincu qu'il y a des balances qui n'ont pas été payées pour des trimestres intermédiaires qui ont été oubliés et que je ne puis jamais faire connaître, parce que lorsque le compte d'un trimestre m'était payé, je n'avais aucune garantie certaine que celui du trimestre précédent m'était payé.

Je n'ai aucun livre ou papier qui puisse être utile à mon successeur ; les faits qui y sont constatés sont mêlés avec des matières qui ne s'y rapportent aucunement et souvent de nature privée ; autrement j'aurais certainement transmis tout ce que j'avais dans ce genre à M. Duffy.

Le tout respectueusement soumis.

(Signé,) GEO. ANT. BARBER.

Toronto, 4 déc. 1839.

EXTRAITS des minutes du conseil du collége qui ont rapport au réglement de la dette de M. De la Haye.

(Livre des minutes, vol. III, p. 260, 31 janvier 1846.)

No. 5. Le principal du collége du Haut-Canada soumet une lettre de M. De la Haye au conseil du collége, demandant qu'il lui soit permis de régler sa dette envers le collége en lui transportant des terres situées dans Ashfield au prix de 8s. par acre, à prendre sur une étendue de 600 acres adjacente au lot du collége dans ce township, et que le conseil considère toutes les sommes qu'il a payées ci-devant comme ayant été payées à compte du principal.

Le conseil ne peut pas accepter la dernière partie de cette proposition, mais sur motion du solliciteur-général, secondé par le Dr. McCaul, il est résolu que la proposition de M. De la Haye ayant pour objet de transporter au collége 600 acres de terre dans le township d'Ashfield en paiement de sa dette, soit acceptée, et que son hypothèque soit en conséquence éteinte.

(Livre des min., vol. III, p. 305, No. 6, 29 avril 1846.)

No. 6. Le principal du collége du Haut-Canada propose, que eu égard à la minute No. 5 des délibérations du 31 janvier dernier, il soit résolu que 400 acres de terre situés dans Ashfield soient acceptés de M. De la Haye en paiement de sa dette.

Cette résolution, secondée par le professeur Gwynne, est mise aux voix et adoptée.

(Livre des minutes, vol. III, p. 386, 6 mars 1847.)

No. 5. M. De la Haye transmet au conseil du collége les patentes de la couronne de 400 acres de terre dans le township d'Ashfield en liquidation de sa dette envers le collége du Haut-Canada.

Sur ce, ordonné au trésorier de donner effet à la minute passée à ce sujet le 29 avril 1846.

BUREAU DE KING'S COLLEGE,
TORONTO, 7 août 1849.

MONSIEUR,

Eu égard aux questions des commissaires d'enquête que j'avais adressées au principal du collége du Haut-Canada pour avoir ses réponses, je prends la liberté de vous adresser ci-inclus les documents suivants :—

No. 1. Lettre du principal, datée le 12 juillet 1849.

No. 2. Lettre de M. De la Haye au principal, datée le 10 juillet 1849.

No. 3. Questions Nos. 1, 2, 3, 4, avec les réponses de M. De la Haye aux Nos. 2, 3, et 4.

No. 4. Question No. 9, avec la réponse de M. De la Haye.

No. 5. Rapport de M. Small sur les poursuites dont il a été chargé, daté le 17 janvier 1849.

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

Une indisposition grave m'a empêché de vous transmettre plutôt ces papiers.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très obéissant serviteur.

(Signé,) H. BOYS,
Trésorier, K. C.

Au Dr. Williamson,
Secrétaire de la commission d'enquête.

Collége du Haut-Canada.
12 juillet 1849.

Cher Monsieur,

Je vous envoie ci-inclus les réponses de M. De la Haye, telles qu'elles sont. Il y a longtemps que j'ai requis M. De la Haye, par écrit, de répondre immédiatement aux commissaires; mais il s'attendait à avoir de l'aide.

Les commissaires pourraient peut être lui envoyer un de leurs commis comme ils l'ont fait pour le bureau du trésorier. Il y a dans le collége une chambre inoccupée où un commis pourrait travailler sans interruption.

Tout à vous.

(Signé,) WM. BARRON.

—

Vous m'obligeriez d'envoyer cette note aux commissaires, ainsi que celle que j'ai reçue de M. De la Haye.

Collége du Haut-Canada.
10 juillet 1849.

Mon cher Monsieur,

En réponse à la lettre qui m'a été adressée par le trésorier de King's College, relativement aux cinq questions qu'on m'a faites sur les affaires financières du collége du Haut-Canada, je prends la liberté de vous dire que j'ai répondue à quatre de ses questions; mais celle que j'ai omise est si longue et si difficile à étudier que pour y répondre d'une manière satisfaisante, il faudrait plus de temps et de travail que je n'en puis consacrer, après avoir terminé mes fonctions au collége. Elle a trait principalement à d'anciens arrérages de droits, du temps de M. Barber, qui n'ont jamais été inscrits régulièrement dans les livres par son successeur M. Duffy. Ajoutez à cela le laps de temps et l'état irrégulier dans lequel les comptes furent alors transmis au collége, et je suis certain que vous conviendrez avec moi que c'est plus que ce que je puis faire seul de les réduire à une forme de comptabilité régulière comme ils devraient l'être avant de passer entre les mains des commissaires. Je ne pense pas qu'il soit juste d'exiger du collecteur actuel le surcroit de travail qui serait nécessaire pour mettre les comptes de ses prédécesseurs en état d'être livrés aux commissaires sans lui donner de l'aide. Lorsque j'ai reçu du Dr Boys les questions des commissaires, je leur ai demandé un commis pour m'aider. Il m'ont répondu qu'il n'était pas en leur pouvoir de m'accorder ce commis, et ils me renvoyèrent au conseil du collége comme étant seul autorisé à accorder ma demande. J'ai adressé en conséquence une pétition au conseil avec l'espoir d'obtenir l'aide nécessaire pendant un court espace de temps seulement, et afin de me mettre en état de terminer le travail sans délai. J'avais l'intention de consacrer toutes mes soirées pour lui aider, comme c'est le seul temps de la journée qui me restait; mais jusqu'à ce jour je n'en ai reçu aucune réponse. Les commissaires pourraient peut-être m'envoyer un de leurs commis qui viendrait au collége travailler sous ma direction, et auquel j'aiderais après mes heures de collége.

Appendice (E.E.E.) 31 juillet.

Je suis, monsieur,
Votre très dévoué,

(Signé,) J. H. DelaHAYE.
Collecteur, C. H.-C.

A Wm. Barron, Ecr.,
Principal, C. H.-C.

RÉPONSE à 4 questions, transmises au trésorier de King's College par les commissaires dans leurs lettres du 23 nov. 1848.

Q. No. 1. Voir, pour la question, l'appendice du rapport de King's College.

(Pas de réponse.)

Q. No. 2. Voir, pour la question, l'appendice du rapport de King's College.

R. Ce rapport ne m'a jamais été transmis; par conséquent je n'en connaissais rien; mais je suis porté à croire qu'il a dû être envoyé au trésorier par M. Small, à l'égard de certains comptes qu'il aurait entre les mains pour collection; dans ce cas, le trésorier serait la seule personne qui pourrait donner aux commissaires une réponse satisfaisante à cette question.

Q. No. 3. Voir, pour la question, l'appendice du rapport de King's College.

R. La réponse à cette question se trouve dans le rapport de M. Small sur les poursuites dont il était chargé comme solliciteur de l'université et qui est ci-annexé.

Q. No. 4. Voir, pour la question, l'appendice du rapport de King's College.

R. Mes prédécesseurs n'ont pas tenu de livres pour les pertes, et j'ai continué sur le même plan. Le seul livre dans lequel les comptes soient tenus en détail est un grand livre.

Question No. 9, faisant partie d'une série de questions adressées au trésorier de King's College par les commissaires, le 23 nov. 1848, (voir la question No. 9, des 27 questions, appendice du rapport de King's College.)

Cette question a trait aux affaires du collége du Haut-Canada, et a été envoyée au principal de cette institution.

Question 9. Quel était le montant dû par M. George A. Barker, pour droits d'instruction au collége du Haut-Canada, au temps où il a demandé l'exemption (31 mars 1847, livre des minutes, vol. III, p. 394, No. 7), et quel montant lui a été remis sur ce compte.

Appendice (E.E.E.)

31 juillet.

R. La somme se montait à..... £74 1 0
A déduire, compte de livres et papeterie 12 18 5

Dû au collége..... £61 2 7
remis par le conseil.

TABLEAU des poursuites mises entre les mains du solliciteur de l'université de King's College, pour collection de droits d'instruction dus au collége du Haut-Canada :—

Alex. Rennie, payé sur réception de l'avis	£36	19	5
Fr. T. Billings, poursuivi, payé depuis..	50	12	6
Chs. Stotesbury, payé sur réception d'avis	5	11	0
J. B. Jarvis, do do do	59	15	2
J. Kirkpatrick, poursuivi, payé depuis..	20	4	8
Dr. J. Hamilton, do do ..	16	0	0
Geo. Denison, poursuivi, payé en partie	20	8	0
Le reste de la dette ayant été contractée avant l'incorporation du collége du HautCanada avec l'université, la cour décida qu'il ne pouvait être recouvré. Le défendeur a plaidé prescription. Total.....	73	7	1
Stanius Daniels, poursuivi, a payé, et s'est libéré du reste en plaidant prescription	6	2	0
Les exécuteurs de James Givens, poursuivis, ont payé.....	33	3	3
Madame Cockburn, sur réception d'avis, a payé.....	15	0	0
David Paterson, do do	27	2	9
L'hon. L. D. Sherwood, do do	8	12	5
et produit des reçus pour la balance.			
Jas. A. Keeler, poursuivi, a payé.....	40	4	7
Alfred Digby, do do	29	12	1
H. J. Boulton, do do	12	17	10
et produit des reçus pour la balance.			
William Weller, poursuivi, a payé.....	27	8	2
A. B. Hawke, poursuivi, a payé à la cour, ...	5	0	0
et a plaidé la prescription pour le reste	39	2	0
Robert Paget, a confessé jugement pour £48 14s. 0d., et a payé depuis.....	25	0	0
Austin Peay, jugement et exécution suspendus par ordre.....	50	16	6
Geo. Walton, do, procès-verbal de *nulla bona*	51	11	6
Joseph Coates, do do do	40	0	0
John Powell, do do do	50	19	6
Wm. Kirby, do do do	59	15	6
Robt. Blevins, do do do	15	10	1
G. A. Barber, do suspendu par ordre..	12	18	5
Les exécuteurs de John Connolly, jugement recouvré.....	68	16	9
Jacob Latham, confession du jugement pour	20	0	0
James Fisher, jugement et *fi. fa.* et procèsverbal de *nulla bona*.....	106	4	10
Wm. Andrews, do suspendu par ordre..	28	19	0
Wm. M. Jarvis, do à émaner.....	33	16	4
Jas. Boulton, verdict et jugement pour.. éludé par la prescription.	55	13	4
Henry Jessopp, confession de jugement, le jugement est assuré par une hypothèque.	173	13	0
Les exécuteurs de M. le juge Hagerman, verdict et jugement.....	82	10	4
M. le juge McLean, poursuivi, procédures arrêtées, et des billets de £49 8s. 5d. donnés à 6 et 12 mois, depuis le 23 juillet 1848, il a donné	98	6	10
D'Arcy Boulton, (les exécuteurs de,) ont prouvé le paiement du compte sur lequel je poursuivais, bien qu'un compte antérieur paraisse n'avoir pas été payé	11	18	2
J. F. Taylor, poursuivi, l'ordre n'a pas été signifié parce qu'il était à Montréal en dehors de la jurisdiction de la cour	36	4	4
John Clarke, poursuivi, recouvré dernièrement, déc. 1848.....	38	16	0
Madame Heward, poursuivi, son fils s'est chargé de la dette.....	62	17	2
John Barnhart, poursuivi, plaidé prescription.....	33	5	4
James Cummings, nie la dette, prescrite..	4	6	6
John Arnold, do do ..	8	5	1
J. B. Askin, do do ..	6	13	10
Alex. Burnside, do do ..	7	5	3
Les exécuteurs de l'hon. Chs. Jones plaident la prescription.....	12	19	8
W. H. Merritt, pas de réponse à ma lettre, dette prescrite.....	5	0	0
—Glasgow, parti pour la Jamaïque....	72	10	9
B. Turquand, il était dans le Bas-Canada lorsque son compte a été mis entre mes mains pour le poursuivre, il est décédé depuis.....	71	15	4
Les exécuteurs de G. McMicking, procès non terminé.....	62	17	7
Paul McDougall, a plaidé prescription..	15	17	10
Samuel P. Jarvis.....	160	0	0
John Scarlet, poursuivi, nie la dette, prescrite.....	62	3	9
Robert Stanton, poursuivi, plaide la prescription.....	111	3	10
James E. Small, a payé par une traite sur le trésorier	37	14	11

(Signé,) JAMES E. SMALL,
Solliciteur de
l'université de King's College.

Toronto, 17 janvier 1849.

Et les suivantes non reconnues par M. Small, mais voir le livre de mémorandum de M. De la Haye, 1846, 1847 :—

William Bellingham, 1843. "Domicile inconnu.".....	£	3	16 3
M. Botsford, 1839, "parti pour les Etats."	44	11	8
G. A. Barber, 1843, pas d'observations..	61	11	6
Capt. Pottinger, 1840, "domicile inconnu, pas de prénom.....	28	17	8
Dr. Cubitt, 1839, do do	3	11	3
Col. Chisholm. 1839, "décédé, insolvable."	22	17	11
John Connolly, 1841, "décédé, sa veuve a promis de payer.".....	32	16	9
M. Denham, 1836, "domicile inconnu."	24	19	0
George Duggan, senior, 1835, dit qu'il ne doit rien.....	1	17	9
Lieut. Dewson, 1839, n'a pas répondu a ma lettre, "prénom inconnu".....	2	13	6
L'hon. J. H. Dunn, 1839, en Angleterre.			
M. Edwards, do, "domicile et prénom inconnus.".....	27	13	1
M. Fairbanks, 1833, dit qu'il ne doit pas autant; mais qu'il paiera.....	14	10	0
M. Franks, 1834, "parti pour les Etats-Unis".....	2	7	6
M. Gifford, 1831, "mort, ne vaut pas une paille".....	6	11	8
Capt. Fraser, 1839, personne et domicile inconnus	3	1	0
George Hall, 1832, 1839, Peterborough, n'a pas répondu à la lettre qui lui a été écrite.....	10	10	6
Madame Hall, 1831, domicile et prénom inconnus	3	13	2
M. Groover, 1835 à 1839. "Grafton, quel est son prénom?".....	33	15	11

Appendice (E.E.E.)

31 juillet.

Appendice (E.E.E.)
31 juillet.

Mad. Hall, 1831, "prénom et domicile inconnus."	52	11	5
M. Gullego, quel est son prénom? dette prescrite	2	10	9
Mad. Higgins, prénom et domicile inconnus	10	4	4
Mad. Hutcheson, 1839-1840, ne vaut pas la peine d'être poursuivie	35	9	11
Capt. Ingell, 1835 à 1839, absent du pays	33	12	0
James Ingersall, depuis 1835, pas de réponse à ma lettre, dette prescrite	7	10	2
Dr. Kegan, 1833, "décédé."	7	14	7
Mad. Kennidy, 1834 à 1836, domicile et personne inconnus	19	13	0
L'hon. John Kirby, 1835, pas de réponse à ma lettre	3	3	1
Robert Laurie, 1835 et 1839, personne et domicile inconnus	15	15	5
—Manghan, 1838 et 1839, son prénom, et où est il?			
Dr. Meagher, John, commissariat	12	3	8
"Do do,"	6	18	1
F. Moore, 1832, décédé, son fils n'a pas répondu à ma lettre; je ne pense pas qu'il paie	17	15	9
T. Morgan, 1833, personne et domicile inconnus	10	16	0
Robert Hamilton, 1836, ne vaut pas la peine d'être poursuivi, dette prescrite.	7	10	0
Mad. Muttlebury, 1838, prénom inconnu, etc	3	15	0
E. Perry, 1836, je lui ai écrit à Cobourg, pas de réponse	16	6	4
Mad. Major Powell, 1839, n'a rien	27	7	9
Mad. Shedden, 1839	21	19	5
G. C. Ridout, 1835, décédé, ses fils refusent de payer	60	18	5

Appendice (E.E.E.)
31 juillet.

—

M. Duffy ayant collecté £1,288 4s. 8d. courant d'anciens arrérages, et M. De la Haye £110 2s. 7d., sans indiquer de qui ils les ont reçus, et le compilateur n'ayant aucun moyen de constater les faits avec précision, je présume que la balance des droits non payés au mois de mars 1839 est comprise dans les sommes ci-dessus, d'autant plus qu'une somme considérable d'anciens arrérages a été payée au trésorier par le colonel O'Hara.

A. McINTOSH,
Comp. C. E. K. C.

Appendice (F.F.F.)
31 juillet

Appendice (F.F.F.)
31 juillet

RÉPONSE

A UNE ADRESSE DE L'ASSEMBLEE LEGISLATIVE A SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR-GENERAL, en date du 9 juin dernier, demandant la suite de l'état transmis le 16 juillet 1850, indiquant le montant des sommes, et les noms des personnes qui n'ont pas encore payé le principal et les intérêts des prêts d'argent faits aux habitants de Québec, en vertu du statut provincial, 9 Vic., chap. 62: aussi, le nombre et les noms des personnes (si aucune il y a,) qui ont fait des emprunts sans donner de garanties,—les dates, les montants et la nature des garanties données par ceux qui en ont donné; et le nombre et les noms des personnes (si aucune il y a,) qui ont fait banqueroute ou sont devenus insolvables, et le montant de la perte résultant du fait, dans chaque cas, ou de toute autre cause:—indiquant aussi sous la garde de qui se trouvent les garanties offertes; quelle partie du principal et des intérêts a été reçue par le gouvernement et portée au crédit du revenu consolidé; et la dépense totale résultant des frais d'administration du fonds jusqu'à ce jour.

Par ordre,

J. LESLIE,
Secrétaire.

BUREAU DU SECRETAIRE,
Toronto, 31 juillet 1851.

Appendice (F.F.F.) 31 juillet.

ÉTAT de la dépense totale résultant de l'administration du fonds de prêt en faveur des incendiés de Québec.

Appendice (F.F.F.) 31 juillet.

NOM.	SERVICE.	MONTANT COURANT. £	s.	d.
A. W. Cochran	Services rendus comme commissaire nommé aux fins de faire des prêts d'argent ou avances aux victimes des derniers incendies à Québec, en mai et juin 1845, entre le 26 novembre 1846 et le 28 juillet 1848	403	0	0
Louis Panet	Do do do	408	0	0
A. W. Cochran et Louis Panet	A compte des dépenses contingentes comme commissaires, aux fins de faire des prêts d'argent ou avances aux victimes des derniers incendies, en mai et juin 1845	900	0	0
W. Bristow	Déboursés et autres dépenses résultant de l'enquête au sujet de la défalcation de F. Glackemeyer	126	4	9
Jean Chabot	Services professionnels relatifs aux incendiés de Québec	125	19	11
A. W. Cochran et Louis Panet	Pour payer des primes d'assurance à effectuer en vertu de l'acte 9 Vic., chap. 62	500	0	0
F. Glackemeyer	Pour renouveler des assurances dans Québec	50	0	2
Do	Dépenses contingentes de son bureau à Québec, pour l'année expirée le 31 déc. 1849	72	18	0
Do	Salaire comme clerc du département de l'inspecteur-général, chargé de l'agence du bureau du prêt aux incendiés à Québec, depuis le 15 juillet 1848, jusqu'au 28 juillet 1849, à £150, et depuis le 1er mars jusqu'au 31 décembre 1849, à £200	261	2	0
Louis Prevost	Do depuis le 18 mai 1850, jusqu'au 30 juin 1851	221	3	6
		3071	8	4

JOS. CARY,
Député Insp.-Général.

BUREAU DE L'INSPECTEUR-GÉNÉRAL,
Toronto, 29 juillet 1851.

INTÉRÊT reçu par LOUIS PREVOST, depuis le retour général fait le 16 juillet 1850, savoir, depuis le 26 juin 1850, au 1er juin 1851.

DATE.	NOM.	INTÉRÊT DU 18 FÉVRIER 1849, AU 18 FÉVRIER 1850.	£	£	s.	d.
8 juillet 1850	Louis Plamondon, sénior	18 février 1849, au 18 février 1850	563	6	0	0
do do	do do	20 avril do, au 20 avril do	878	6	0	0
18 do do	J. A. Dorval	29 decembre 1847, au 29 dec. 1848	139	4	0	0
do do	do do	20 avril 1848, au 20 avril 1849	617	4	0	0
23 do do	Murdoch McKenzie	do do 1849, au do do 1850	807	4	0	0
25 do do	Saml. King, *vià* Chas. Vézina	3 decembre 1847, au 3 déc. 1849	445	8	0	0
do do	do do	20 avril 1848, au 20 avril do	972	8	0	0
10 août do	Augustin Vocelle	1 decembre 1847, au 1 déc. 1848. Balance	418	1	0	0
do do	do do	20 avril 1848, au 20 avril 1849	975	4	0	0
5 septembre do	Louise Tardif	do do 1849, au do do 1850	952	2	0	0
do do do	Michel Schambier	1 decembre 1848, au 1 dec. 1849	413	4	0	0
do do do	Veuve J. B. Coulombe	1 fevrier 1849, au 1 fevrier 1850	109	4	0	0
do do	do do	20 avril do, au 20 avril do	577	4	0	0
6 do do	Henry O'Connor	11 decembre 1848, au 11 dec. 1849	327	6	0	0
do do	do do	20 avril 1849, au 20 avril 1850	838	6	0	0
do do do	Léon Hamel	do do do, au do do do	697	4	0	0
11 do do	Louis Claisse	9 fevrier 1848, au 9 fevrier 1849. Balance	92	1	0	0
do do	do do	20 avril do, au 20 avril do A compte	566	2	10	0
do do do	François Corbin	2 fevrier 1849, au 2 fevrier 1850	102	3	0	0
12 do do	Edouard Lemieux	9 do do, au 9 do do	271	6	0	0
5 octobre do	Huldah Burke	27 decembre 1848, au 27 déc. 1849	42	4	0	0
do do	do do	20 avril 1849, au 20 avril 1850	510	4	0	0
25 do do	Succ. Chas. Godbout	do do 1848, au do do 1849. Balance	670	1	14	0
do do	do do	8 février 1849, au 8 février 1850	185	4	0	0
30 do do	Philippe Brunet	20 avril do, au 20 avril do	515	8	0	0
31 do do	Prudent Vallée	2 Décembre 1848, au 2 déc. 1849	452	2	0	0
do do	do do	20 avril 1849, au 20 avril 1850	979	2	0	0
2 novembre do	Jean Trudel, menuisier	do do 1848, au do do 1849	949	4	0	0
20 do do	Michel Robitaille	18 février 1849, au 18 février 1850	379	4	0	0
do do	do do	20 avril do, au 20 avril do	895	4	0	0
	Porté en l'autre part		£	126	4	0

Appendice (F.F.F.)

31 juillet.

Intérêt reçu par Louis Prevost, depuis le retour général, etc.—(*Continuation.*)

Appendice (F.F.F.)

31 juillet.

Date.	Noms.	Intérêt, du 20 avril 1849, au 20 avril 1850.			£	£	s.	d.
				Montant rapporté	...	126	4	0
20 nov. 1850 ..	Marie Anne Maheu ..... P. Rév. A. Parant	20 avril	1849, au 20 avril	1850	823	8	0	0
	Jean Bezeau ..... P. Rév. A. Parant	do	do do au do	do do	534	4	0	0
	Antoine Montminy ..... P Rév. A. Parant	do	do do au do	do do	832	8	0	0
4 décembre do ..	Gabriel Rochette	4	février 1848 au	4 février 1850	403	4	0	0
5 do do ..	Michael McGarvey	11	décembre do au	11 dec. 1849. A compt.	283	2	0	0
6 do do ..	Jean Bezeau ..... P. Rév. A. Parant	10	février 1850 au	10 février 1851	63	4	0	0
7 do do ..	Ufuldah Burke	27	decembre 1849 au	27 déc. 1850	42	4	0	0
12 do do ..	Succ. Chas. Godbout	20	avril 1849 au	20 avril do	670	4	0	0
16 do do ..	Séraphin Arel	do	do do au	do do	482	2	0	0
do do	do do	22	décembre do au	22 dec. do	15	2	0	0
do do do ..	J. B. Lapointe	2	do do au	2 do do	231	4	0	0
18 do do ..	Alex. Fraser	9	février 1848 au	9 février 1849	162	4	0	0
do do	do do	20	avril do au	20 avril do	641	4	0	0
28 do do ..	Michel Schambier	do	do 1849 au	do do 1850	931	4	0	0
8 janvier 1851 ..	Murdoch McKenzie	21	décembre do au	31 déc. do	302	4	0	0
10 mars do ..	Robert Plukes	2	do 1848 au	2 do 1849	166	2	0	0
3 avril do ..	Archd. Campbell, junr	20	mars 1849 au	20 mars 1850	71	4	0	0
do do	do do	20	avril do au	20 avril do	87	4	0	0
15 do do ..	Léon Hamel	23	décembre do au	23 déc. do	203	4	0	0
do do	do do	20	avril 1850 au	20 avril 1851	697	4	0	0
21 do do ..	William Paterson	31	décembre 1848 au	31 déc. 1850	310	16	0	0
do do	do do	20	avril 1849 au	20 avril 1851	852	16	0	0
23 do do ..	Louis Plamondon, sen	18	février 1850 au	18 février do	363	6	0	0
do do	do do	20	avril do au	20 avril do	878	6	0	0
25 do do ..	David White	do	do 1848 au	do do 1849. A comp.	992	3	0	0
29 do do ..	Prudent Vallée	2	décembre 1849 au	2 déc. 1850	453	2	0	0
do do	do do	20	avril 1850 au	20 avril 1851	979	2	0	0
				Total .... £	255	4	0	

LOUIS PREVOST,
Gérant.

Bureau du Prêt,
Québec, 25 juillet 1851.

RAPPORT

Montrant les noms des personnes qui ont contracté un emprunt avec le gouvernement provincial, en vertu de l'acte du parlement 9 Vic., chap. 62, et le montant de la dette encore dû, tant en principal qu'intérêt; l'intérêt calculé jusqu'au dernier terme d'échéance :—

Les cautionnements ou garanties qui ont été fournis, sont donnés dans les mêmes actes que les principaux débiteurs ont eux mêmes exécutés en faveur de la couronne.

Les cautionnements sont ou conditionnels ou inconditionnels.

Les conditionnels sont ceux qui sont donnés à la condition que du moment que le principal débiteur aurait construit la bâtisse en vue de laquelle le prêt était fait, de valeur suffisante pour assurer le privilége et la créance de la couronne, alors la caution aurait droit à une décharge de la part de la couronne, ou que la garantie serait éteinte.

Les autres sont sans condition, et sont dans les termes ordinaires des cautionnements solidaires.

Dans les deux cas, la garantie est solidaire et hypothécaire, avec désignation de bien-fonds, tant de la part du principal débiteur que de la caution.

Les documents sur lesquels sont appuyées ces garanties, sont en la possession et garde de la personne chargée de veiller aux intérêts de la couronne pour le prêt aux incendiés.

Le nombre et le nom des parties dont les propriétés hypothéquées, et sur lesquelles la couronne réclamait un privilége, ont été vendues par autorité de justice, et sur le produit de la vente desquelles la couronne n'a pas été colloquée, sont contenus dans l'appendice accompagnant le présent rapport.

Le nombre et les noms de ceux qui sont devenus banqueroutiers, et le montant perdu par la province dans tel cas, sont contenus dans l'appendice B, accompagnant le présent rapport.

Le nombre et les noms de ceux dont les propriétés hypothéquées, et sur lesquelles la couronne réclamait un privilége, ont été vendues par autorité de justice, et sur le produit de la vente desquelles propriétés la couronne a été colloquée, et pour quel montant, sont contenus dans l'appendice C, accompagnant aussi le présent rapport.

Le tout humblement soumis,

LS. PREVOST,
Gérant.

Bureau du Prêt,
Québec, 24 juillet 1851.

Appendice (F.F.F.)

31 juillet.

TABLEAU montrant les noms des personnes qui ont contracté un emprunt avec le Gouvernement Provincial, etc.

Appendice (F.F.F.)

31 juillet.

PRINCIPAL.	CAUTION.	AVEC OU SANS CONDITION.	DETTE PRINCIPALE.			INTÉRÊT		
			£	s.	d.	£	s.	d.
Joseph Adam			200	0	0	24	0	0
Charles Audy			200	0	0	24	0	0
Jos. Allard, charpentier			250	0	0	30	0	0
Pierre Allard			300	0	0	36	0	0
Veuve Jacques Audry			100	0	0	12	0	0
Louis Amiot			300	0	0	36	0	0
Abraham Amiot			400	0	0	48	0	0
David Andrews	John Wallace	Sans condition	150	0	0	18	0	0
G. A. Allsopp			300	0	0	36	0	0
George Allen	Charles Powell	Pour £75, sans condition	150	0	0	12	0	0
François Audy	Olivier Gaboury	Sans condition	200	0	0	20	0	0
Michel Alain	Charles Alain	Avec condition	200	0	0	24	0	0
Ignace Adam	Marie Bélanger, Veuve Ant. Lortie	Pour £100, sans condition	200	0	0	20	0	0
Veuve Joseph Alain			145	0	0	17	8	0
Séraphin Arel			100	0	0	2	0	0
Charles Audet Lapointe			200	0	0	24	0	0
Joseph Allard, com	Adolphe Jolean	Sans condition	100	0	0	12	0	0
Pierre Ampleman	Ignace Prémont	Sans condition	100	0	0	12	0	0
Pierre Bouchard	Cyrille Lafrance	Pour £100, avec condition	340	0	0	40	16	0
François Béland, père			200	0	0	24	0	0
François Beland, fils			150	0	0	18	0	0
Ignace Barbeau			200	0	0	24	0	0
Honoré Barbeau			200	0	0	24	0	0
F. X. Bourbeau			50	0	0	6	0	0
Robert Brown			150	0	0	18	0	0
Joseph Barbeau			300	0	0	36	0	0
François Belleau			200	0	0	24	0	0
John Boomer			300	0	0	36	0	0
John Bethel			200	0	0	12	0	0
Simon Bedard			300	0	0	36	0	0
Hypolite Bertrand			300	0	0	36	0	0
Veuve Edouard Bilodeau			100	0	0	12	0	0
Jean Belanger			300	0	0	33	0	0
Francis Brown			100	0	0	10	0	0
George Bisset			400	0	0	32	0	0
J. B. Bureau			250	0	0	30	0	0
Félix Bigaouette			400	0	0	48	0	0
George Bigaouette			150	0	0	15	0	0
J. O. Bigaouette			300	0	0	24	0	0
Veuve J. Binet			100	0	0	12	0	0
Augustin Blais			200	0	0	24	0	0
Pierre Boivin			200	0	0	24	0	0
Joseph Breton			200	0	0	21	0	0
Huldah Miller, Vve. Wm. Burke			200	0	0	4	0	0
Louis Berthelot			200	0	0	12	0	0
Benjamin Blais			50	0	0	4	0	0
François Beaumont			100	0	0	12	0	0
Edouard Boulet			200	0	0	24	0	0
Philippe Brunet			200	0	0	8	0	0
Jean Bedard			150	0	0	18	0	0
J. B. Bernier			200	0	0	24	0	0
Alexandre Beaulé	Charles Beaulé	Pour £100, sans condition	200	0	0	24	0	0
P. M. Bardy, M. D.			200	0	0	24	0	0
Veuve Isidore Bernier	Gabriel Lapointe	Pour £75, sans condition	150	0	0	18	0	0
Veuve Olivier Blais			200	0	0	24	0	0
John Burke			100	0	0	10	0	0
Prime Béland	F. X. Béland	Sans condition	100	0	0	12	0	0
John Brown	Hugh Murray	Pour £75, sans condition	150	0	0	18	0	0
Antoine Brindamour	Jos. Brindamour	Sans condition	100	0	0	12	0	0
Joseph Baker			100	0	0	12	0	0
Joseph Baby	Pierre Laberge, fils	Pour £100, sans condition	200	0	0	24	0	0
Henry Bentley	Henry Bentley, fils	Pour £100, sans condition	200	0	0	20	0	0
Joseph Bedard	Jean Bedard	Pour £100, sans condition	200	0	0	20	0	0
William Brown			400	0	0	40	0	0
J. B. Boivin			200	0	0	24	0	0
Héritiers veuve J. B. Thomas Bigaouette	Félix Thomas Bigaouette	Pour £125, sans condition	250	0	0	30	0	0
François Barbeau	Jacques Barbeau		200	0	0	24	0	0
Jean Bezeau			200	0	0	4	0	0
Veuve Etienne Bourbeau	Simon Bedard, (ferblantier)	Sans condition	200	0	0	24	0	0
George Belleau	François Belleau / Thomas Hamel, St. Foy	Pour £100, sans condition / Pour £100, sans condition	200	0	0	24	0	0
Isaac Bertrand			200	0	0	24	0	0
	Porté en l'autre part		£ 14285	0	0	1545	4	0

Appendice (F.F.F.) 31 juillet.

TABLEAU montrant les noms des personnes qui ont contracté un emprunt avec le Gouvernement Provincial, etc.—(*Continuation.*)

Appendice (F.F.F.) 31 juillet.

PRINCIPAL.	CAUTION.	AVEC OU SANS CONDITION.	DETTE PRINCIPALE. £	s.	d.	INTÉRÊT. £	s.	d.
	Montant rapporté ..	.....	14285	0	0	1545	4	0
Joseph Begin	.....	.....	100	0	0	12	0	0
Joseph Bedard, ferblantier	.....	.....	150	0	0	18	0	0
Louis Blais	Pierre Fortier	Sans condition	200	0	0	24	0	0
Thomas Bedard	.....	.....	100	0	0	12	0	0
Joseph Cartwright	William Miller	Pour £100 sans condition	200	0	0	24	0	0
Pierre Chateauvert	.....	.....	150	0	0	18	0	0
Archibald Campbell, avocat	.....	.....	200	0	0	8	0	0
Henri Cadoret	.....	.....	100	0	0	12	0	0
Joseph Corbin	.....	.....	150	0	0	18	0	0
Charles Crepin	.....	.....	200	0	0	24	0	0
Edouard Carroll	.....	.....	300	0	0	36	0	0
Frédéric Chrétien	.....	.....	100	0	0	12	0	0
Charles Chamberland	.....	.....	150	0	0	18	0	0
Zacharie Chabot	.....	.....	100	0	0	12	0	0
Toussaint Chapeleau	François Guérard	Pour £75 sans condition	150	0	0	18	0	0
John Curtin	J. B. Guilhot	Pour £100 sans condition	196	0	0	3	6	11
Clément Cazeau	.....	.....	150	0	0	10	10	0
Jean Cloutier	.....	.....	200	0	0	24	0	0
Adélaïde Chartre, veuve Parent	Jacques Réaume	Sans condition	200	0	0	24	0	0
Jacques Chartrain	.....	.....	150	0	0	18	0	0
Zéphirin Chartré	.....	.....	300	0	0	36	0	0
Benjamin Campbell	.....	.....	150	0	0	18	0	0
John Childs	.....	.....	300	0	0	36	0	0
Louis Côté	.....	.....	125	0	0	15	0	0
Joseph Cantin	.....	.....	200	0	0	24	0	0
Joseph Cloutier	.....	.....	150	0	0	18	0	0
François Clouet	Edouard Dubeau	Pour £75 sans condition	150	0	0	18	0	0
James Courtney	.....	.....	100	0	0	12	0	0
Marie Josephte Cazeau	.....	.....	150	0	0	12	0	0
Louis Claisse	.....	.....	200	0	0	20	10	0
Charles Chateauvert	.....	.....	200	0	0	20	0	0
Joseph Cantin	.....	.....	200	0	0	24	0	0
Louis Chevrette	.....	.....	200	0	0	20	0	0
Charles Côté	.....	.....	50	0	0	6	0	0
Magloire Cameron	Jean Paquet, maçon	Sans condition	100	0	0	12	0	0
Joseph Carrier	.....	.....	200	0	0	24	0	0
François Cantin	.....	.....	200	0	0	24	0	0
Bénony Chaput	Charles Crépin	Sans condition	100	0	0	12	0	0
Ferdinand Carrier	.....	.....	200	0	0	20	0	0
Claude Caron	.....	.....	250	0	0	30	0	0
Veuve B. Coulombe	.....	.....	200	0	0	8	0	0
Veuve G. Chevalier	.....	.....	100	0	0	12	0	0
François Corbin	.....	.....	75	0	0	3	0	0
Heritiers Matthew Campbell	.....	.....	100	0	0	8	0	0
François Drouin	.....	.....	100	0	0	12	0	0
Michel Denis	.....	.....	150	0	0	18	0	0
F. A. Dumontier	.....	.....	100	0	0	10	0	0
Job DeGaris	.....	.....	150	0	0	15	0	0
John Davidson	.....	.....	200	0	0	24	0	0
Thomas DeLamarre	.....	.....	300	0	0	24	0	0
Charles Dubuc	.....	.....	150	0	0	18	0	0
Pierre Dion	Aug. Beaudon Larivière	Pour £100 sans condition	200	0	0	24	0	0
Grégoire Darveau	.....	.....	200	0	0	24	0	0
Edouard Dostie	.....	.....	300	0	0	33	0	0
Isaac Dorion	.....	.....	200	0	0	20	0	0
P. O. Dupuy	.....	.....	200	0	0	24	0	0
William Druin	.....	.....	400	0	0	48	0	0
James Dinning	.....	.....	400	0	0	40	0	0
Etienne Doré	.....	.....	200	0	0	24	0	0
F. X. Drolet	.....	.....	200	0	0	20	0	0
Pierre Dasilva	Louis Samson	Pour £100 sans condition	200	0	0	24	0	0
J. B Dussault, charp	.....	.....	100	0	0	12	0	0
F. X. Dion	.....	.....	200	0	0	24	0	0
Edouard Dorion	.....	.....	75	0	0	9	0	0
Abraham Durand	.....	.....	200	0	0	20	0	0
David Dion	.....	.....	150	0	0	18	0	0
Héritiers Dupuis	.....	.....	100	0	0	12	0	0
Antoine Déry	.....	.....	100	0	0	12	0	0
Charles DeVarennes	.....	.....	50	0	0	6	0	0
Edouard Dufresne	Pierre Dubeau, Beauport	Sans condition	100	0	0	12	0	0
Louis Déry	.....	.....	200	0	0	16	0	0
François Darveau	.....	.....	100	0	0	12	0	0
Charles Doddridge	.....	.....	200	0	0	20	15	0
William Day	.....	.....	100	0	0	12	0	0
Charles Drouin	.....	.....	100	0	0	12	0	0
Augustin Denis	.....	.....	100	0	0	12	0	0
J. B. Dussault, maçon	.....	.....	200	0	0	24	0	0
Joseph Dion	.....	.....	150	0	0	18	0	0
	Porté en l'autre part ..	..... £	27406	0	0	2979	1	11

Appendice (F.F.F.)

31 juillet.

TABLEAU montrant les noms des personnes qui ont contracté un emprunt avec le Gouvernement Provincial, etc.—(*Continuation.*)

Appendice (F.F.F.)

31 juillet.

PRINCIPAL.	CAUTION.	AVEC OU SANS CONDITION.	DETTE PRINCIPALE. £	s.	d.	INTÉRÊT. £	s.	d.
Montant rapporté			27406	0	0	2979	1	11
Julien Dubuc			200	0	0	24	0	0
Félix DeBigaré			150	0	0	10	10	0
Augustin Delisle			150	0	0	18	0	0
Augustin Desroches	François Marois	Pour £75 sans condition	150	0	0	18	0	0
J. A. Dorval			200	0	0	16	0	0
Michel Dompierre			150	0	0	18	0	0
François Dussault			200	0	0	24	0	0
Augustin Donaldson			150	0	0	12	0	0
Pierre Déry			200	0	0	24	0	0
Jean DeBlois	Pierre Vachon	Avec condition	200	0	0	24	0	0
Joset. Durand, v. Ig. L'Heureux			100	0	0	12	0	0
Veuve Joseph Darveau			200	0	0	24	0	0
Pierre Drouin			200	0	0	24	0	0
Pierre Drolet, auberg	John Reinhart	Sans condition	250	0	0	30	0	0
Veuve Pierre Drolet, senior			100	0	0	12	0	0
Veuve Joseph Daigle			50	0	0	6	0	0
Jean Delage Lavigueur			300	0	0	24	0	0
Gervais Emond			200	0	0	24	0	0
Réné Emond			200	0	0	24	0	0
Augustin Emond	Louis Emond	Pour £100 sans condition	200	0	0	24	0	0
Louis Farlardeau			200	0	0	24	0	0
F. A. Fournier			200	0	0	24	0	0
Daniel Fitzpatrick	John Carr	Pour £50 sans condition	75	0	0	6	0	0
Alexander Fraser, épicier			300	0	0	24	0	0
Michel Fiset			200	0	0	24	0	0
Ignace Fortier			200	0	0	24	0	0
Théophile Fortin	Charles Touchette	Sans condition	150	0	0	18	0	0
Veuve A. Fournel			50	0	0	6	0	0
Charles Fagui			150	0	0	18	0	0
Louis Fiset, écuyer, greffier			200	0	0	16	0	0
Représentant Alex. Fraser, cordr.			200	0	0	16	0	0
Représentant Frew et Clerrihue			400	0	0	48	0	0
François Falardeau			100	0	0	12	0	0
Jean Frédéric	Veuve Jean Frédéric, sa mère	Sans condition	200	0	0	24	0	0
Louis Fournier			100	0	0	8	0	0
Pierre Fournier	Joseph Méthot	Pour £100 sans condition	200	0	0	24	0	0
Raymond Frelatte			100	0	0	12	0	0
Robert Flukes			50	0	0	2	0	0
Edouard Gingras			310	0	0	38	0	0
Marc Giroux			100	0	0	12	0	0
Etienne Gauvreau			100	0	0	12	0	0
Gaspord Garneau			400	0	0	48	0	0
Pierre Gauvreau, fils			200	0	0	24	0	0
Veuve Juneau			100	0	0	12	0	0
Joseph Gingras			200	0	0	24	0	0
Prudent Gervais	J. B. St. Michel	Sans condition	200	0	0	24	0	0
François Garneau			50	0	0	2	0	0
Pierre Gingras, marchand			200	0	0	21	9	0
Michel Gingras	Michel Tessier, N. P.	Pour £100 avec condition	100	0	0	12	0	0
Jean Grenier			100	0	0	12	0	0
Succes. veuve Pierre Gingras			200	0	0	24	0	0
Louis Gauthier			200	0	0	24	0	0
Augustin Gauthier			200	0	0	24	0	0
Honoré Gingras			150	0	0	18	0	0
F. X. Gingras			200	0	0	24	0	0
Thomas Heazlevice / Veuve Ignace Beaupré	Ed. Gingras	Sans condition	200	0	0	8	0	0
Godfroy Gingras	Veuve Pierre Gingras	Sans condition	200	0	0	24	0	0
Michel Gauvin			300	0	0	36	0	0
Michel Giard, fils	Philippe Marcoux	Sans condition	100	0	0	12	0	0
Veuve John Glass			250	0	0	30	0	0
Représentant Chas. Godbout			200	0	0	8	0	0
Michel Girard, père			150	0	0	18	0	0
Joseph Gaboury			200	0	0	18	0	0
Jean Guérard			200	0	0	18	10	0
Michel E. Gauvreau	Pierre Gauvreau, fils	Sans condition	100	0	0	12	0	0
Pierre Gauvreau, père			200	0	0	24	0	0
Succession veuve J. B. Gagné			200	0	0	24	0	0
Edouard Gaboury			150	0	0	18	0	0
Pierre Guilmet			300	0	0	33	0	0
Antoine Giroux			200	0	0	24	0	0
Magloire Gingue	Pierre Huot	Pour £100 sans condition	200	0	0	24	0	0
Germain Guay, N. P.			200	0	0	24	0	0
Pierre Gingras, imprimeur			100	0	0	12	0	0
Marguerite Gagné, épouse de Joseph Hamel, arpenteur	R. G. Belleau, N. P.	Sans condition	200	0	0	24	0	0
Héritiers J. B. Gingras	Joseph Barbeau	Sans condition	200	0	0	24	0	0
Veuve Gabriel Gagnon	Pierre Gagnon	Sans condition	155	0	0	18	12	0
Représentant Matthew Graham			50	0	0	6	0	0
Porté en l'autre part			£40986	0	0	5119	2	11

Appendice (F.F.F.) 31 juillet.

TABLEAU montrant les noms des personnes qui ont contracté un emprunt avec le Gouvernement Provincial, etc.—(*Continuation.*)

Appendice (F.F.F.) 31 juillet.

NOMS.	CAUTION.	AVEC OU SANS CONDITION.	DETTE PRINCIPALE.			INTÉRÊT.		
			£	s.	d.	£	s.	d.
Montant rapporté.....		.....	40986	0	0	5117	2	11
Augustin Guérin.....		.....	150	0	0	18	0	0
Magloire Garon.....		.....	150	0	0	18	0	0
Augustin Gingras.....		.....	100	0	0	12	0	0
Pierre Giroux		.....	200	0	0	24	0	0
Pierre Gagnon.....		.....	300	0	0	36	0	0
Félix Glackemeyer.....	Ed. Patrick Lee	Pour £300, sans condition..	300	0	0	36	0	0
Michael Green.....	.....	.....	100	0	0	12	0	0
J. B. Hamel.....	.....	.....	125	0	0	15	0	0
Joseph Hamel, arpenteur.....	.....	.....	400	0	0	48	0	0
Charles Huot.....	.....	.....	300	0	0	36	0	0
George Henderson.....	.. ..	.....	200	0	0	22	0	0
Léon Hamel.....	.....	.....	200	0	0	8	0	0
John Samuel Hill.....	.....	.....	400	0	0	48	0	0
Frederic Hesse.....	.....	.....	300	0	0	30	0	0
Pierre Huot.....	Prisque Huot.....	Sans condition.....	400	0	0	48	0	0
John Hethrington.....	.....	.....	200	0	0	20	0	0
John Houghton.....	.....	.....	200	0	0	16	0	0
Jane Gregory, veuve W. Caylett.	John O'Connor.....	Pour £100, sans condition..	200	0	0	24	0	0
Veuve Nicolas Vocelle.....	.....	.....	150	0	0	18	0	0
John Harwood.....	Jacques Barbeau.....	Sans condition.....	200	0	0	24	0	0
Robert Hopper	Veuve Michael Welch.....	Sans condition	100	0	0	12	0	0
Simon Hébert Lecompte	.....	.....	150	0	0	18	0	0
Joseph Johnstone.....	.....	.....	150	0	0	12	0	0
Jean Jobin.....	.....	.....	100	0	0	12	0	0
John Jordan.....	.....	.....	200	0	0	24	0	0
Nicolas Julien.....	.....	.....	100	0	0	10	0	0
Paul Julien, senr.....	.....	.....	200	0	0	24	0	0
Pier Julien.....	.....	.....	150	0	0	15	0	0
Paul Julien, junr.....	Paul Julien, senior.....	Pour £100, sans condition..	200	0	0	24	0	0
Louis Jacob.....	.....	.....	150	0	0	18	0	0
Veuve Joseph Côté.....	Veuve Bonaventure Paré.....	Sans condition.....	200	0	0	24	0	0
Adolphe Joleau.....	Joseph Allard, com.....	.....	50	0	0	6	0	0
Ignace Kilburg.....	.....	.....	150	0	0	18	0	0
Veuve Michael Kenny.....	Robert Patton..... / John Chipchase	Sans condition et solvable..	200	0	0	21	0	0
John Kelly.....	John Moran	Sans condition..... ..	200	0	0	24	0	0
François LeDroit.....	Prudent Richard.....	Pour £60 avec condition...	200	0	0	24	0	0
Joseph Lamotte.....	.....	.....	100	0	0	12	0	0
Augustin Larivière.....	.....	.....	225	0	0	27	0	0
Lloyd et Lepper	.....	.....	300	0	0	56	0	0
Pierre Labadie.....	.....	.....	150	0	0	18	0	0
J. B. L'Heureux.....	.....	.....	150	0	0	18	0	0
J. B. Lapointe.....	.....	.....	200	0	0	4	0	0
H. et Thos. Lenfesty.....	.....	.....	200	0	0	24	0	0
Jean LeFrançois.....	Gabriel Lapointe.....	Pour £100, sans condition..	200	0	0	24	0	0
Prisque Letartre.....	.....	.....	200	0	0	24	0	0
Régis Lapointe.....	.....	.....	150	0	0	18	0	0
Joseph Légaré.....	.....	.....	300	0	0	36	0	0
John Lane.....	.....	.....	200	0	0	24	0	0
Thomas Larivière.....	.....	.....	200	0	0	24	0	0
Pierre Laberge, fils.....	.....	.....	150	0	0	18	0	0
François Lafleur.....	.....	.....	150	0	0	18	0	0
Suc. Pierre Lapointe.....	.....	.....	300	0	0	24	0	0
Pierre Lavoie, père..... ..	....	.....	300	0	0	36	0	0
François Laberge.....	.....	.....	100	0	0	12	0	0
Noël Lepinay	.....	.....	100	0	0	12	0	0
Thomas Letocq.....	.....	.....	100	0	0	12	0	0
Antoine Lapointe.....	.....	.....	200	0	0	16	0	0
Joseph LeFebvre, N. P	Ant. Lortie.....	Sans condition	150	0	0	18	0	0
Veuve David Lecours.....	.....	.....	200	0	0	16	0	0
Philip Lesueur.....	.....	.....	200	0	0	22	0	0
Charles Lortie, bourgeois.....	....	.....	200	0	0	16	0	0
Félix Gaboury, *vice* M. Lacroix..	.....	.....	200	0	0	24	0	0
Louis Lépine.....	Jean Allard.....	Pour £100, sans condition..	200	0	0	24	0	0
Veuve Paul Latouche	.....	....	200	0	0	24	0	0
Héritiers Thomas Levallée.....	.....	.....	150	0	0	18	0	0
Ambroise Leclerc.....	.....	.....	200	0	0	24	0	0
Éléonore Lortie, épouse de Paul Vermette.....	.....	....	100	0	0	12	0	0
Barthélemi Lachance.....	.....	.. ..	400	0	0	40	0	0
Pierre Lacombe.....	.....	.....	200	0	0	24	0	0
Pierre Labbée.....	....	.....	200	0	0	24	0	0
Edouard Léveillé.....	.....	.....	75	0	0	9	0	0
Louis Lefrançois.....	Pierre Laberge, père.....	Sans condition.....	100	0	0	12	0	0
Veuve Fras. Leblond.....	....	.....	400	0	0	48	0	0
Jean Lemelin	.....	.....	200	0	0	24	0	0
François Laroche.....	.....	.....	200	0	0	24	0	0
François Lessard.....	.....	....	250	0	0	30	0	0
Porté en l'autre part...		.....	55861	0	0	6762	2	11

Appendice (F.F.F.) 31 juillet.

TABLEAU montrant les noms des personnes qui ont contracté un emprunt avec le Gouvernement Provincial, etc.—(*Continuation.*)

Appendice (F.F.F.) 31 juillet.

PRINCIPAL.	CAUTION.	AVEC OU SANS CONDITION.	DETTE PRINCIPALE. £	s.	d.	INTÉRÊT. £	s.	d.
Montant rapporté	.....	.....	55861	0	0	6762	2	11
James Little	....	.....	100	0	0	12	0	0
Veuve F. X. Lamontagne	François Dubeau.	Sans condition.	100	0	0	12	0	0
Marguerite Langlois	....	.....	50	0	0	2	0	0
Veuve Jean Julien	....	.....	100	0	0	12	0	0
Héritiers Louis Lespérance....	....	.....	150	0	0	18	0	0
Rév. Edouard Langlois ..	René Emond .. / Charles Gingras ..	Pour £100, sans condition.. / Pour £100, sans condition..	200	0	0	24	0	0
Joseph Lebel	....	.....	400	0	0	34	10	0
Jean LeFebvre	Thomas Bourbeau.	Sans condition	100	0	0	12	0	0
Charles Lortie, tonnelier	....	.....	200	0	0	20	0	0
Richard Lee	....	.....	300	0	0	24	0	0
Veuve Chas. Lemieux	....	.....	400	0	0	36	0	0
Veuve André Lespérance	....	.....	100	0	0	12	0	0
Ignace Lacasse	Jean Paquet, maçon	Sans condition	50	0	0	6	0	0
Patrick Lawlor	....	.....	180	0	0	14	8	0
Edouard Lemieux.	....	.....	300	0	0	18	0	0
Philippe Légaré	....	.....	150	0	0	18	0	0
William A. Leggo	....	.....	300	0	0	30	0	0
Félix Lavoie	Pierre Lavoie, père	Sans condition.	250	0	0	30	0	0
J. B. Laurent Lortie.	....	.....	100	0	0	12	0	0
Louis Larose.	....	.....	100	0	0	12	0	0
Louis Langlois	....	.....	150	0	0	18	0	0
Olivier Lépine.	....	.....	50	0	0	6	0	0
Joseph Laflre	Daniel McClory	Sans condition	100	0	0	12	0	0
Prisque Marois	....	.....	150	0	0	18	0	0
Paul Marois	Charles Martel	Pour £50, sans condition...	100	0	0	12	0	0
André Mathieu	....	.....	100	0	0	12	0	0
Charles Mailloux	....	.....	200	0	0	24	0	0
Joseph Malouin	....	.....	100	0	0	12	0	0
Didace Morissette	....	.....	150	0	0	18	0	0
Michael McGarvey	....	.....	200	0	0	14	0	0
Michel Montigny	....	.....	200	0	0	24	0	0
Anselme Martel	....	.....	100	0	0	12	0	0
Alexis Matte.	....	.....	100	0	0	12	0	0
Anicet Matte.	....	.....	150	0	0	18	0	0
Veuve Patrick McGarvey	....	.....	200	0	0	24	0	0
Charles McDonald	....	.....	200	0	0	21	10	0
François Moisan.	....	.....	100	0	0	12	0	0
Michel Moisan	....	.....	100	0	0	12	0	0
Jean Maheux	....	.....	300	0	0	16	0	0
J. B. Marcotte.	....	.....	50	0	0	6	0	0
Veuve Etienne Moisan	....	.....	200	0	0	24	0	0
Louis Moisan.	....	.....	200	0	0	24	0	0
Anselme Marmon	....	.....	100	0	0	10	0	0
Raphaël Martin	....	.....	200	0	0	16	0	0
John McLeod	....	.....	175	0	0	21	0	0
Edouard Moffette	....	.....	200	0	0	24	0	0
Veuve Jean J. Martin	....	.....	100	0	0	12	0	0
Charles Marier	....	.....	100	0	0	12	0	0
Louis Mailloux	....	.....	300	0	0	36	0	0
Olivier Martelle	....	.....	100	0	0	12	0	0
Murdock McKenzie	....	.....	200	0	0	4	0	0
Henry Mellon	James OBrien.....	Sans condition	60	0	0	5	4	8
Charles Martel	....	.....	75	0	0	9	0	0
James Miller	....	.....	150	0	0	15	0	0
Louis Mirand	....	.....	200	0	0	8	0	0
John McKenna	....	.....	100	0	0	10	0	0
James McLaren	....	.....	300	0	0	30	0	0
Benoit Marcoux	....	.....	100	0	0	12	0	0
Joseph Moisan	Toussaint Blais.....	Pour £75, sans condition...	150	0	0	18	0	0
Bénony Miller	Pierre Allard.....	Sans condition.....	200	0	0	24	0	0
Hugh Morrison	Joseph Picard, charpentier....	Avec condition.....	100	0	0	12	0	0
Louis Morissette	....	.....	50	0	0	6	0	0
Joseph Marmette	....	.....	300	0	0	31	0	0
J. B. Moffette	....	.....	100	0	0	10	0	0
Olivier Moffette	....	.....	200	0	0	24	0	0
Lucie Marmette, épouse de J. B. Gendreau	Joseph Marmette.....	Sans condition.....	200	0	0	24	0	0
Marie Anne Maheu	Rév. M. Parant, Ptre.....	Avec condition.....	200	0	0	8	0	0
Veuve Paschal Montreuil	F. X. Julien	Pour £100, sans condition..	200	0	0	24	0	0
Patrick McIlhatton ..	Michel Tessier, N. P..... / John Jordan.....	Solvable avec condition, balance	100	4	10	4	0	2
Veuve Louis Minguy	....	.....	125	0	0	15	0	0
Frs. Paul Marceau ..	Frs. Ed. Garant..... / Abraham Amiot	Pour £75, sans condition. / Pour £75, sans condition.	200	0	0	0	0	0
Nicolas Marois	....	.....	75	0	0	12	0	0
Siméon Marmette	....	.....	100	0	0	12	0	0
Roderick McGillis ...	Robert Jellard.....	Sans condition..	100	0	0	12	0	0
Porté en l'autre part		..... £	67541	4	10	7946	15	9

Appendice (F.F.F.)

31 juillet.

TABLEAU montrant les noms des personnes qui ont contracté un emprunt avec le Gouvernement Provincial, etc.—(*Continuation.*)

Appendice (F.F.F.)

31 juillet.

NOMS.	CAUTIONS.	AVEC OU SANS CONDITION.	DETTE PRINCIPALE. £	s.	d.	INTÉRÊT. £	s.	d.
Montant rapporté.....	.....	.....	10986	0	0	5117	2	11
Veuve McFarlane	....	....	100	0	0	12	0	0
F. X. Martinette ..	George Scott, charpentier... / Joseph Bruneau.....	Solvable sans condition	200	0	0	24	0	0
Flavien T. Moffette	John Child, N. P.....	....	150	0	0	18	0	0
William Mountain	....	....	100	0	0	12	0	0
Michel Martin	Louis Noreau	Sans condition	100	0	0	12	0	0
Antoine Montminy	....	....	200	0	0	8	0	0
Pierre Martel	James Miller.....	Sans condition	75	0	0	9	0	0
Héritiers Charles Noreau ..	Louis Noreau	Pour £100 sans condition ..	300	0	0	36	0	0
J. B. Nadeau	....	....	150	0	0	18	0	0
Hookes et McDougal, *vice* Nicholson et Chalmers	....	....	200	0	0	24	0	0
Jean Noreau	Jacques Chartrain	Pour £100 sans condition ..	150	0	0	18	0	0
William OsConnell	....	....	50	0	0	6	0	0
Henry O'Connor	....	....	300	0	0	12	0	0
Stephen O'Neil	....	....	150	0	0	18	0	0
J. H. Orkney	....	....	400	0	0	48	0	0
James O'Brien	....	....	200	0	0	24	0	0
James O'Lone	....	....	100	0	0	12	0	0
Joseph Pruneau	J. B. Pruneau N. P.....	Sans condition	100	0	0	12	0	0
Ignace Pepin ..	....	....	200	0	0	24	0	0
P. M. Paquet	....	....	200	0	0	24	0	0
Ignace Paré	....	....	150	0	0	18	0	0
Louis Patry	....	....	200	0	0	7	9	0
Joseph Phillippon Picard	....	....	200	0	0	24	0	0
Joseph Picard, charp.	....	....	150	0	0	18	0	0
Noël Petit	....	....	200	0	0	21	0	0
Simon Peters	....	....	250	0	0	21	15	0
Joseph Prétaboire	....	....	200	0	0	24	0	0
William Paterson	....	....	400	0	0	0	0	0
Joseph Picard, menuisier	....	....	150	0	0	18	0	0
Pierre Picard	....	....	200	0	0	24	0	0
Veuve Frans. Pepin	....	....	200	0	0	24	0	0
Louis Poulin	....	....	100	0	0	12	0	0
André Picard	....	....	150	0	0	18	0	0
William Power, écr., juge	....	.... ..	400	0	0	40	0	0
Philip Piton	....	....	200	0	0	24	0	0
Amable Pelletier	....	....	200	0	0	24	0	0
Ignace Prémont	....	....	200	0	0	24	0	0
Deborah Patton	....	....	200	0	0	24	0	0
Joseph Paquet	....	....	200	0	0	24	0	0
Jean Paquet, charp.	....	....	300	0	0	36	0	0
Abraham Perron	....	....	150	0	0	16	1	2
Aug. Fagui, *alias* Prudhomme..	F. X. Dion.....	Sans condition	200	0	0	24	0	0
Joseph Pichette	....	....	100	0	0	12	0	0
François Pageot	....	....	200	0	0	24	0	0
François Papillon	Jean Paquet, maçon.....	Sans condition	50	0	0	6	0	0
Réné Pelchat	....	... .	200	0	0	20	0	0
Charles Paradis	....	....	75	0	0	9	0	0
Jean Papillon	....	....	200	0	0	24	0	0
Joseph Paradis	....	....	75	0	0	9	0	0
Michel Paquet	....	....	200	0	0	24	0	0
Louis Provost, N. P.	....	....	200	0	0	16	0	0
Eloïse Delisle, *vice* veuve Joachim Petitclerc	Edouard Drolet.....	Sans condition	200	0	0	24	0	0
Louis Plamondon, père	....	....	300	0	0	0	0	0
Louis Plamondon, fils	....	....	200	0	0	24	0	0
Joseph Pepin Lachance	....	....	250	0	0	30	0	0
John Parker	....	....	200	0	0	24	0	0
François Proulx	Edourd Bélanger	Sans condition	100	0	0	12	0	0
Philippe Plamondon	Damase Lépine	Sans condition	100	0	0	0	0	0
Peter Quinn	....	....	150	0	0	18	0	0
Germain Raby	....	Balance	137	11	2	4	14	6
George Reynar	....	....	400	0	0	32	0	0
John Ryan ..	Michael White .. / Michael White et P. Walsh.	Pour £100, sans condition / Solv. pr. £100, sans cond.	200	0	0	24	0	0
J. P. Rhéaume, avocat	....	....	250	0	0	30	0	0
Eusèbe Renaud	F. A. Renaud	Pour £75, sans condition...	105	0	0	12	12	0
Edouard Raby	....	....	100	0	0	12	0	0
Michael Reardon	Charles Alleyn, avocat	Pour £100, avec condition..	200	0	0	22	0	0
Janet Ritchie	....	....	200	0	0	24	0	0
Veuve Frs. Richard	....	....	200	0	0	24	0	0
Représentant Louis Réaume ...	....	....	200	0	0	24	0	0
Michel Robitaille	....	....	200	0	0	18	0	0
Germain Roberge	....	....	200	0	0	24	0	0
Sophie Robitaille	....	....	50	0	0	5	0	0
Pierre N. Racine	....	....	200	0	0	24	0	0
Joseph Rousseau	....	....	300	0	0	36	0	0
Porté en l'autre part.....	.....	..... £	54448	11	2	6545	14	6

Appendice (F.F.F.) 31 juillet.

TABLEAU montrant les noms des personnes qui ont contracté un emprunt avec le Gouvernement Provincial, etc.—(*Continuation.*)

Appendice (F.F.F.) 31 juillet.

NOMS.	CAUTION.	AVEC OU SANS CONDITION.	DETTE PRINCIPALE. £	s.	d.	INTÉRÊT. £	s.	d.
Montant rapporté.....	.....	.....	54448	11	2	6545	14	6
Edouard Rousseau, M. D.	....	....	200	0	0	24	0	0
George Ruthman	....	....	100	0	0	10	0	0
Michel Routier	....	....	100	0	0	6	0	0
Jean Rochette	....	....	150	0	0	15	0	0
Jacques Réaume	....	....	200	0	0	19	0	0
Angélique Bélanger, veuve J. B. Rochette	....	Balance	158	14	11	9	9	10
François Robitaille	....	....	200	0	0	24	0	0
Joseph Ratté ...	...	....	200	0	0	20	0	0
Michel Reinhart	J. B. Bernier	Pour £75, sans condition...	150	0	0	18	0	0
William Robinson	....	....	200	0	0	22	0	0
Jacques Richard	François Turgeon	Pour £75, sans condition...	150	0	0	18	0	0
François Ratté	....	....	100	0	0	10	0	0
Joseph Robitaille	....	....	200	0	0	20	0	0
Olivier Robitaille	....	....	250	0	0	30	0	0
Jacques Rinfret	F. A. Méthot, écr., M. P. P...	Avec condition.	150	0	0	18	0	0
Edouard Robitaille	....	....	300	0	0	18	0	0
Pierre Robitaille ..	François Drolet .. / Ignace Prémont ..	Pour £50, sans condition. / Pour £50, sans condition.	100	0	0	10	0	0
Veuve R. P. Roy	....	....	200	0	0	16	0	0
Prisque Rochette	....	....	75	0	0	9	0	0
Gabriel Rochette	....	....	50	0	0	2	0	0
Romain St. Armand	....	....	200	0	0	24	0	0
Peter Sinclair	....	....	200	0	0	24	0	0
Joseph Soulard	....	....	100	0	0	12	0	0
Thomas Simard	....	....	200	0	0	24	0	0
Patrick Sherry	....	....	100	0	0	8	0	0
John Shea	....	....	150	0	0	15	10	0
J. B. St. Michel	Prudent Talbot Gervais	Sans condition	200	0	0	24	0	0
Antoine Sanfaçon, fils	....	....	100	0	0	12	0	0
Elie St. Hilaire	Gaspard Gousse	Pour £100, sans condition..	150	0	0	18	0	0
Antoine Sanfaçon, père	....	....	200	0	0	24	0	0
Charles St. Michel	....	....	100	0	0	12	0	0
Thomas Scott	John McKenzie	Pour £100, sans condition..	200	0	0	24	0	0
Michel Schambier	....	....	200	0	0	16	0	0
David Shortell	....	....	200	0	0	24	0	0
J. B. Sanfaçon	....	....	150	0	0	18	0	0
John Stonehouse	Louis Rhéaume	Pour £100, avec condition..	200	0	0	24	0	0
Pierre Sylvain	....	....	300	0	0	36	0	0
Charles St. Pierre	....	....	300	0	0	36	0	0
Louise Simard	....	....	250	0	0	30	0	0
Hypolite Suzor	....	....	300	0	0	30	0	0
William Swallwell	....	....	100	0	0	12	0	0
Germain St. Pierre	....	....	200	0	0	24	0	0
Peter Sheppard	Archibald Campbell, N. P....	Sans condition	200	0	0	24	0	0
Edward Sweetman	....	....	250	0	0	20	0	0
Charles St. Antoine	....	....	200	0	0	24	0	0
Pierre Trudelle	....	....	100	0	0	12	0	0
Augustin Trépanier	....	....	200	0	0	24	0	0
François Turgeon	....	....	200	0	0	24	0	0
Pierre Tourangeau	....	....	300	0	0	36	6	0
F. A. Tessier	....	....	100	0	0	12	0	0
Jean Trudel, menuisier	....	....	100	0	0	12	0	0
Vincent Tessier	...	....	200	0	0	20	0	0
Michel Tessier, N. P.	....	....	200	0	0	24	0	0
Louise Tardif	....	....	50	0	0	2	0	0
Charles Touchette	....	....	150	0	0	11	5	0
Alexis Trépanier	....	....	150	0	0	18	0	0
Veuve Prisque Tremblay	....	....	200	0	0	24	0	0
Michel Tessier	....	....	200	0	0	24	0	0
William Taylor	....	....	100	0	0	12	0	0
James Thompson	Jérôme Martineau	Pour £75, avec condition...	150	0	0	18	0	0
Christine A. Toupin	....	....	200	0	0	24	0	0
Flavien Tremblay	....	....	100	0	0	12	0	0
Marie Tardif	....	....	200	0	0	24	0	0
Etienne Trudel	Etienne Trudel, fils	Pour £100, sans condition..	200	0	0	24	0	0
Adolphus F. Thomas	....	....	150	0	0	12	0	0
Flavien Trudel	....	....	100	0	0	12	0	0
Joseph Tardif	....	....	100	0	0	4	0	0
Edouard Thivierge	....	....	300	0	0	36	0	0
Delle. J. N. Tourangeau	....	....	200	0	0	24	0	0
Héritiers Jean G. Tourangeau..	....	....	200	0	0	24	0	0
François Tessier	....	....	200	0	0	24	0	0
Stephen J. Tanswell	....	....	300	0	0	36	0	0
Louis Turgeon	....	....	100	0	0	12	0	0
Veuve Michel Tessier	....	....	200	0	0	24	0	0
Samuel King, *vice* Chas. Vézina.	Chas. Vezina, père	Pour £100, avec condition..	200	0	0	8	0	0
François Vézina	....	....	150	0	0	18	0	0
Porté en l'autre page ..	.....	£	67582	6	1	7992	4	10

Appendice (F.F.F.)
31 juillet.

TABLEAU montrant les noms des personnes qui ont contracté un emprunt avec le Gouvernement Provincial, etc.—(*Continuation.*)

Appendice (F.F.F.)
31 juillet.

PRINCIPAL.	CAUTION.	AVEC OU SANS CONDITION.	DETTE PRINCIPALE.			INTÉRÊT.		
			£	s.	d.	£	s.	d.
Montant rapporté	....	....	67582	6	1	7992	4	10
J. O. Vallière	....	....	200	0	0	24	0	0
Augustin Vocelle	....	....	200	0	0	19	0	0
Louis Voyer	....	....	200	0	0	24	0	0
J. B. Villeneuve	....	....	200	0	0	24	0	0
John Vanderheyden	....	....	400	0	0	32	0	0
Prudent Vallée	....	....	100	0	0	0	0	0
Thomas Verret	....	....	200	0	0	20	0	0
Benjamin Vohl	....	....	200	0	0	24	0	0
Toussaint Vézina	....	....	200	0	0	24	0	0
Pierre Vocelle	....	....	100	0	0	12	0	0
Ambroise Verret	....	....	200	0	0	24	0	0
Pierre Vachon	....	....	150	0	0	18	0	0
François Vézina	....	....	200	0	0	24	0	0
Benjamin Vallière	....	....	150	0	0	18	0	0
Jean Vézina	....	....	100	0	0	12	0	0
Jacques Vézina	....	....	100	0	0	12	0	0
Michel Vézina	....	....	75	0	0	18	0	0
Veuve Dominique Vachon	....	....	100	0	0	12	0	0
William Wadman	....	....	200	0	0	12	0	0
David White	....	....	200	0	0	17	0	0
Veuve Mary Walsh	....	....	100	0	0	12	0	0
George Young	....	....	400	0	0	48	0	0
Robert Ward	....	....	200	0	0	24	0	0
Jean Trudel, boulanger	....	....	100	0	0	12	0	0
Veuve Michel Tessier, *vice* Patrick McIlhatton	Collect. reten. par Mme Tessier.	....	115	15	2	4	13	7
			98853	8	2	10698	0	10

LS. PREVOST,
Gérant.

BUREAU DU PRÊT,
Québec, 24 juillet 1851.

Appendice A.

ÉTAT montrant les noms des parties qui ont contracté un emprunt avec le Gouvernement, et dont les propriétés hypothéquées et sur lesquelles le gouvernement réclamait un privilége ont été vendues par autorité de justice, et sur le produit de la vente desquelles propriétés le gouvernement n'a pas été colloqué.

NOMS.	DATE DES VENTES.	INTÉRÊTS DUS.			CAPITAL.		
		£	s.	d.	£	s.	d.
John Davidson	31 juillet 1849..	24	0	0	200	0	0
Louis Rhéaume	4 decembre do ..	24	0	0	200	0	0
Didace Morissette	29 avril 1850..	18	0	0	150	0	0
Jean Trudel, menuisier	26 mai do ..	12	0	0	100	0	0
Toussaint Chapeleau	22 juillet do ..	18	0	0	150	0	0
Veuve Pierre Gingras	25 février 1851..	24	0	0	200	0	0
Félix Glackemeyer	19 novembre 1950..	36	0	0	300	0	0
		£156	0	0	1300	0	0

LOUIS PREVOST.

BUREAU DU PRÊT,
Québec, 24 juillet 1851.

Appendice (F.F.F.) 31 juillet.

Appendice B.

ÉTAT montrant les noms des parties qui ont contracté un emprunt avec le gouvernement et qui sont devenues b nqueroutiers, et le montant perdu par la province dans tels cas.

NOM.	DATE, COM. DE BANQUEROUTE.	CAPITAL.		
		£	s.	d.
F. J. Parent....	....	400	0	0
		£400	0	0

LOUIS PREVOST.

BUREAU DU PRÊT,
Québec, 24 juillet 1851.

Appendice C.

ÉTAT montrant les noms des parties qui ont contracté un emprunt avec le gouvernement et dont les propriétés ont été vendues par autorité de justice, et sur le produit de la vente desquelles propriétés le gouvernement a été colloqué, et le montant de telle collocation.

NOMS DES PARTIES, DEMENDEUR ET DÉFENDEUR.	No. DE LA CAUSE.	DATE DE LA VENTE.	DATE DU JUGEMENT DE DISTRIBUTION.	IMPUTAB. SUR L'INTERET.			IMPUTABLE SUR LE CAPITAL.			TOTAL DE COLLOCAT.		
				£	s.	d.	£	s	d.	£	s.	d.
Ed. Lacroix *vs.* Henry Mellon.	2369	3 juillet 1849...	24 juillet 1849...	1	19	4	.....	.....	.....	1	19	4
M. Tessier *vs.* Germ. Raby.....	1959	10 juin 1850 ..	14 octobre 1850...	13	12	1	12	8	10	26	0	11
L. Chevrette *vs.* John Curtin.....	1427	1 octobre do ...	11 décembre do ...	20	2	1	3	17	11	24	0	0
James Forster *vs.* Louis Patry.....	2133	2 do do ...	9 do do ...	16	11	0	.....	.....	.....	16	11	0
A. Derousselle *vs.* A. Perron	2370	22 do do ..	23 juin 1851...	1	18	10	.....	.....	.....	1	18	10
Berthelot *vs.* Philippe Plamondon.....	552	9 décembre do ...	10 avril do ...	12	6	2	.....	.....	.....	12	6	2
			£	66	9	6	16	6	9	82	16	3

LOUIS PREVOST.

BUREAU DU PRÊT,
Québec, 24 juillet 1851.

Appendice (G.G.G.) 2 août.

Appendice (G.G.G.) 2 août.

RÉPONSE

A UNE ADRESSE DE LA CHAMBRE D'ASSEMBLEE A SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR-GENERAL, en date du 12 juin 1851, demandant des copies des livres d'opérations, journaux, notes et autres papiers et documents mentionnés dans les rapports du relevé de la rivière St. Maurice, par H. Legendre, arpenteur juré, entre le 15 avril et le 2 mai 1847, et par John Bignell, arpenteur provincial, le 26 août 1847, 11 mai 1848, et 13 novembre 1848, et annexés aux dits rapports,—lesquels rapports et les instructions relatives au relevé de la dite rivière St. Maurice, avec la carte ou plan de la dite rivière ont été soumis à cette Chambre le 8 août dernier.

Par ordre,

J. LESLIE,
Secrétaire.

BUREAU DU SECRETAIRE,
Toronto, 2 août 1851.

JOURNAL D'OPÉRATIONS du RELEVÉ de la RIVIÈRE ST. MAURICE, depuis la RIVIÈRE AU RAT, jusqu'à OUÉMONTACHINGUE, vis-à-vis l'embouchure de la RIVIÈRE MATAOUOIN.

L'embouchure de la Rivière au Rat est sous la latitude 47° 2' 48". Variation 13° 30°' ouest.

Directions.	Distances.		Trait-carré à la droite.		Trait-carré à la gauche.		Observations.
	chaînes.	mailles.	chaînes.	mailles.	chaînes.	mailles.	
S. 88° 42' E...	20	0	11	50	4	0	Pin et épinette. Côtes basses.
	69	0	16	0			
	80	0	4	0	5	0	Cours d'eau de la droite. Arbre du 1er mille, sur la rive gauche, un pin, 18 pouces de diamètre. (Excellent sol—terre jaune.)
N. 55° 38' E...	13	0	6	0	2	0	
	40	0	2	0	7	0	
	80	0	.....	.....	.....		Arbre du 2me mille, rive gauche, un pin, 2 pieds de diamètre.
	89	0	6	50	.....	.....	Côtes basses.
	107	0	2	0	7	0	
	120	0	.....		.....		Cours d'eau de la droite. Pin et épinette.
	133	0	.....		8	50	
N. 3° 22' O....	27	0	.....		.....		Arbre du 3e mille, rive gauche, pin, 1 pied de diamètre.
	44	0	9	0	.....		5000 billots sur la rive gauche, coupés par William Stranach.
N. 11° 12 O....	2	0	.....		.....		Cours d'eau de la gauche, ruisseau de la Pointe à la Scie.
	30	0	4	0	3	0	
	63	0	11	0	2	0	Arbre du 4e mille, rive gauche, épinette, 6 pouces de diamètre.
	75	0	8	0	2	0	Côte ouest, basse, à l'est, haute.
	91	0	12	50	9	0	Do do do
	125	0	7	0	8	0	Trait-carre à droite, 4.00 jusqu'à l'extrémité supérieure d'une île 5 de longueur.
	140	0	.....		13	0	
	143	0	.....		.....		Arbre du 5e mille, rive est, épinette, 8 pouces de diamètre.
	145	0					
	156	0	.....		4	0	Côte ouest, haute de 430 pieds.

Appendice (G.G.G.)

2 août.

LIVRE D'OPÉRATIONS du RELEVÉ de la RIVIÈRE ST. MAURICE, etc.—(*Continuation.*)

Appendice (G.G.G.)

2 août.

Directions.	Distances.		Trait-carré à la droite.		Trait-carré à la gauche.		Observations.
	chaines.	mailles.	chaines.	mailles.	chaines.	mailles.	
N. 62° 18' E...	25	0	3	0	4	50	
	33	0	.....		.....		Côte ouest, haute de 480 pieds.
N. 73° 58' E...	10	0	7	0	1	0	Rapide Croche.
	34	0	.....		.....		Arbre du 6e mille, pin, 1 pied de diamètre.
	37	0	.....		.....		Le courant vient de la gauche, il y a 34 portages jusqu'à la Vermillon.
	63	75	5	0	3	0	
N. 23° 38' E...	50	0	13	0	6	50	
	50	25	.....		.....		Arbre du 7e mille, rive ouest, merisier, 1 pied de diamètre.
	130	0					
	130	25	.....		.....		Arbre du 8e mille, rive est, merisier, 16 pouces de diamètre.
	155	0	.....		8	0	Côtes de 400 pieds d'élévation, escarpées et rocheuses.
N. 79° 58' E...	10	0					
	25	0	1	50	8	0	Cours d'eau de la gauche.
	55	25	.....		.....		Arbre du 9e mille, bouleau blanc, 1 pied de diamètre.
	85	0	8	0	4	10	
	105	0	.....		.....		Côtes rocheuses hautes de 670 pieds.
	120	0	27	0	3	0	
	125	0	.....		.....		Rivière à la Pêche, venant de la droite, bois franc sur la rive est
N. 16° 18' E...	5	0	.....		3	0	
	9	75	.....		.....		Arbre du 10e mille, rive ouest, bouleau blanc, 18 pouces de diam.
	15	0	28	0	4	0	
	30	0	.....		.....		Côte est, basse, bois mêlé.
	40	0	.....		.....		
	45	0	.....		1	0	Côte ouest, 380 pieds d'élévation, sapin et épinette.
	55	0	11	0	8	50	
	75	0	5	0			
	80	75	.....		.....		Arbre du 11e mille, rive ouest, pin, 4 pieds de diamètre et 50 au-delà du mille.
	95	0	8	10	13	0	
	150	0	3	8			
	160	75	.....		.....		Arbre du 12e mille, rive ouest, orme, 1 pied de diamètre
	170	0	.....		5	0	
	240	0					
	250	0	20	0	1	0	
	249	0	.....		.....		Arbre du 13e mille, rive gauche, épinette, 1 pied de diamètre.
	260	50	.....		1	0	
N. 0° 58' E....	15	0	21	50	.....		Trait-carré à gauche, 20.00 jusqu'à l'extrémité inf. d'une ile.
	47	50	.....		4	0	Extrémité inférieure de l'île Longue.
	60	0	22	0	.....		Trait-carré à droite, 20.00 jusqu'à l'extrémité supérieure d'une île. Petite rivière Bostonnais.
	69	25	.....		.....		Arbre du 14e mille sur la rive gauche de l'île Longue, orme, 1 pied de diamètre.
	105	0	7	0	19	0	Trait-carré à gauche, jusqu'à l'extrémité supérieure de l'île Longue.
	130	0	8	50	16	50	
	149	25	.....		.....		Arbre du 15e mille, rive gauche, orme, 18 pouces de diamètre
	149	50	.....		20	20	Côte ouest, 320 pieds d'élévation, basse à l'est.
	165	0	.....		25	0	Pin et épinette, sable, assez bon.
	186	0	2	15	20	0	
N. 13° 18' E...	10	0	.....		.....		Cours d'eau de la droite. Sol sablonneux, côtes de 80 pieds d'élévation. Sapin et épinette.
	15	0					
	42	75	.....		.....		Arbre du 16e mille, rive ouest, tremble, 1 pied de diamètre.
	43	0	2	0	23	15	
	75	0	2	0	.....		
	83	0	.....		24	50	Trait-c. à gauche, 10.00, jusq. l'extrém. inf. de la grosse ile.
	113	0	23	0	.....		Côte est d'une île peu boisée, et produisant du gros foin qui est coupé par M. W. Stramach de la rivière au Rat.
	118	0					
N. 2° 33' E....	4	75	.....		.....		Arbre du 17e mille, rive est de la grosse île, épinette, 8 pouces de diamètre.
	14	0	.....		32	50	Trait-carré à gauche, jusqu'à l'extrémité supérieure de la grosse île, 2.00, largeur à l'extrémité supérieure, 17.00.
	84	75	.....		.....		Arbre du 18e mille, rive ouest, pin, 2 pieds de diamètre, 30 au-delà du mille. (Sable, assez bon, sapin et épinette.)

Appendice (G.G.G.)

2 août.

LIVRE d'OPÉRATIONS du RELEVÉ de la RIVIÈRE ST. MAURICE, etc.—(*Continuation.*)

Appendice (G.G.G.)

2 août.

Directions.	Distances.		Trait-carré à la droite.		Trait-carré à la gauche.		Observations.
	chaines.	mailles	chaines.	mailles.	chaines.	mailles.	
N. 21° 53' E...	20	0	5	0	4	0	
	30	0	.....		.....		Place à moulin, pied du rapide à la Tuque (très fort,) portage à droite.
	50	0	5	0	.....		Même sol, etc., côte est haute de 90 pieds, basse à l'ouest, prairie de 30 acres sur la rive est, sable aride.
N. 16° 13' E ..	10	0	2	0	4	0	
	13	0	.....		5	0	Sable, sapin et épinette.
	23	0	5	0			
N. 75° 53' E...	5	80	6	0	.....		Tête du rapide à la Tuque.
N. 20° 13' E ..	1	20	.....		.....		Arbre du 19me mille, rive ouest, un pin, 2 pieds de diamètre.
	15	0	8	0	4	0	Trait-carré à droite 6,00 jusqu'à l'extrémité infér. d'une île.
	20	0	9	50	.....		Trait-carré à droite 7,00 jusqu'au haut de l'île.
	20	50	.....		.....		Trait-carré à droite 5,20, jusqu'au bas d'une autre île.
	36	0	8	20	.....		Trait-carré à droite 6,15, jusqu'au haut de l'île.
	40	0	8	0	7	0	Rivière Bostonais, affluant à droite.
	81	20	5	0	9	10	Arbre du 20me mille, rive ouest, un bouleau blanc, 1 pied de diamètre.
	100	0	7	0	5	20	
	110	0	.....		4	0	
	112	0	9	15	7	0	
	135	0	10	80	6	25	
	161	20	.....		17	0	Arbre du 21me mille, rive ouest, un bouleau blanc, 1 pied de diamètre.
	162	0	18	10			
	215	0	.....		6	95	
	241	20	25	0	5	50	Arbre du 22me mille, rive ouest, un cèdre, 18 pouces de diamètre, à 1,00 au-delà du mille. Affluent de la rivière Croche à la droite, presque dans la même direction que la ligne de station. Trait-carré à droite 23,00, jusqu'au bas d'une île, 2,00 de largeur au centre.
	265	0					
	270	50	.....		.....		Trait-carré à droite 7,50, jusqu'au haut de l'île. (Côte ouest haute de 280 pieds. Côte est, basse; terres hautes en arrière; plateau fertile. Pin, épinette, orme, bouleau blanc et tremble.)
N. 5° 53' E...	5	0	10	0			
	37	0	2	0	6	95	
	50	70	.....		11	0	Arbre du 23me mille, épinette, 1 pied de diamètre.
	55	0	.....		.....		Rivière au Lait de l'ouest.
	68	0	.....		8	0	Trait-carré à gauche, 4,00 jusqu'au bas d'une île, large de 2,00 au centre.
	70	0	20	0			
	90	0	15	20			
	92	0	6	0	.....		Rive est d'une île, Grande Batture.
	95	50	.....		.....		Haut de l'île.
	100	0	19	0	.....		Trait-carré à gauche, 3,00, jusq. contre d'une île, 5,50, long.
	113	50	.....		.....		Trait-carré à gauche, 50, jusqu'au bas d'une autre île.
	120	0	.....		.....		Rive est de l'île.
	130	0	30	0			
	130	70	.....		.....		Arbe du 24me mille, rive est de l'île, orme, 1 pd. de diamètre.
	133	0	.....		.....		Trait-carré à gauche 4,00, jusqu'au haut de l'île.
	160	0					(Rive est, basse, sol riche; orme et merisier, rive ouest, de do terres hautes en arrière, pin, épinette et bouleau.
N. 63° 47' O..	2	0	.....		12	50	Rive ouest, basse; escarpée et rocheuse à l'est.
	22	0	5	0	.....		80 pieds de hauteur, pin, sapin et épinette; fort courant.
	47	0					
	50	70	.....		.....		Arbre du 25me mille, rive est, pin, 1 pied de diamètre.
	52	0	.....		7	10	
N. 24° 27' O..	10	50	.....		8	25	Rive est, basse. Terre jaune, assez bonne, pin, épinette et bouleau blanc, rive ouest, élevée. Très fort courant.
N. 12° 2' O...	10	0	2	0	.....		do do
	25	0					
	45	0	3	0	.....		
	57	0	.....		9	85	

Appendice (G.G.G.) 2 août.

LIVRE D'OPÉRATIONS du RELEVÉ de la RIVIÈRE ST. MAURICE, etc.—(*Continuation.*)

Appendice (G.G.G.) 2 août.

Directions.	Distances.		Trait-carré à la droite.		Trait-carré à la gauche		Observations.
	chaines.	mailles	chaines.	mailles	chaines.	mailles	
N. 35° 12' O...	11	20	.....		.....		Arbre du 26me mille, rive est, épinette, 1 pied de diamètre.
	13	0	2	0			
	24	0	0	95			
	45	0	1	0	.....		Mêmes rivages, etc.
	70	0	.....		7	0	
	77	0	.....		5	15	
	90	0	2	0	3	0	
	91	20	.....		.....		Arbre du 27me mille, rive est, cèdre, 16 pouces de diamètre
	92	50	1	0	6	0	
N. 89° 52' O..	7	0	1	50	.....		Côtes de 100 pieds d'élévation ; escarpées et rocheuses.
	12	0					
	20	0	0	50	4	0	Sapin et épinette, rapide à Martin.
N. 72° 7' O ...	8	0	.....		4	0	do do
N. 65° 27' O ..	10	0	.....		4	0	do do
N. 40° 2' O....	6	0	.....		4	0	do do
N. 36° 37' O...	4	0	.....		3	50	do do
N. 26° 2' O..	24	0	0	50	3	0	do do
N. 39 ° 2' O...	6	70	.....		.....		Arbre du 28e mille, rive est, merisier, 14 pouces de diamètre.
	50	0	3	0	2	0	Rapides. Côtes escarpées et rocheuses, pin et épinette.
	60	0	.....		4	0	Grande Pointe.
N. 52° 32' O ..	9	50	.....		4	0	Mêmes rivages, etc.
N. 46° 57' O ..	17	20	.....		.....		Arbre du 29e mille, rive est, cèdre, 10 pouces de diamètre.
	41	0	.....		4	0	Mêmes rivages. Pin, épinette et merisier. Rapides.
N. 65° 17' O...	15	0	4	0	.....		Mêmes rivages.
	42	0	.....		4	0	
S. 55° 32' O...	4	60	1	0	3	0	do
N. 27° 47' O ..	9	60	.....		.....		Arbre du 30e mille, rive est, merisier, 9 pouces de diamètre.
	46	50	.....		4	0	Mêmes rivages, etc.
N. 23° 2' O...	42	50	.....		4	0	do
N. 24° 32' O...	1	60	.....		.....		Arbre du 31e mille, rive est, cèdre, 15 pouces de diamètre. et 40 en deçà du mille.
	20	0	3	0	2	90	
	47	0	.....		4	0	Côtes élevées et rocheuses. Rapides.
N. 28° 12' O ..	15	0	.....		4	0	Mêmes rivages, etc.
N. 25° 47 O ...	18	60	.....		.....		Arbre du 32e mille, rive est, pin, 2½ pieds de diamètre.
	31	50	.....		4	0	Mêmes rivages, etc.
N. 17° 17' O...	50	0	3	0	2	20	
	66	0					
	67	10	0	50	.....		Arbre du 33e mille, rive est, pin, 2 pieds de diamètre.
	67	90	.....		.....		Mêmes rivages, etc.

Appendice (G.G.G.)

2 août.

LIVRE D'OPÉRATIONS du RELEVÉ de la RIVIÈRE ST. MAURICE, etc.—(*Continuation.*)

Appendice (G.G.G.)

2 août.

Directions.	Distances.		Trait-carré à la droite.		Trait-carré à la gauche.		Observations.
	chaines.	mailles.	chaines.	mailles.	chaines.	mailles.	
N. 5° 7' O.....	30	0	4	0	3	0	
	40	0	0	50	3	50	
	48	0					
	70	0	3	15	2	0	
	75	0	1	0	3	20	
	79	20	1	0	.....		Arbre du 34e mille, rive est, orme, 8 pouces de diamètre.
	85	0	1	0	3	50	Mêmes rivages.
	100	0	0	50	4	0	
N. 29° 12' O...	45	0	0	50	3	50	Do
	50	0	4	0	2	20	
	59	20	.....		.....		Arbre du 35e mille, rive est, 15 pouces de diamètre. Grande Batture.
	65	0	.....		4	90	
N. 23° 37' O...	33	0	.....		4	50	Rivière Vermillon venant de l'ouest. Du rapide à Martin à la rivière Vermillon, la largeur moyenne de la rivière est de 4.00, rapide courant. Les côtes ont généralement 90 pieds d'élévation et sont escarpées et rocheuses, et sont couronnées de pin, épinette, sapin et bouleau blanc.
N. 12° 47' O...	5	50	0	50	.....		Côtes montueuses. Pin.
N. 13° 3' E....	30	0	4	50	2	0	
	35	70	.....		.....		Arbre du 36e mille, rive est, orme, 8 pouces de diamètre.
	43	0	.....		4	50	Rives montueuses. Grande quantité de pins.
N. 19° 3' E....	5	0	.....		8	0	Trait-carré à gauche, 5.00, jusqu'en bas d'une île.
	25	0	4	0			
	30	0	3	0	5	0	Haut de l'île.
	40	0					
	45	0	1	0	6	0	Rives montueuses. Pins, pins.
	48	0	.....		4	0	
N. 48° 23' E...	9	0	2	10	4	0	
	15	0	1	0	4	90	
	24	70	.....		.....		Arbre du 37e mille, rive est, 18 pouces de diamètre.
	25	50	1	0	.....		Côtes basses, terre jaune, bon sol, rapides, pins.
	44	0	5	0	1	45	Do do
	57	0	.....		5	0	
N. 36° 53' E...	36	0	4	50	2	0	
	47	70	.....		.....		Arbre du 38e mille, rive est, pin, 18 pouces de diamètre.
	52	0	.....		5	0	Rives montueuses. Seulement des pins.
N. 34° 13' E...	18	0	1	50	6	0	
	37	50	.....		6	20	
	75	70	.....		.....		Arbre du 39e mille, rive est, épinette, 1 pied de diamètre.
	76	50	4	50	1	60	
	93	0	.....		6	0	Rives montueuses. Pins.
N. 21° 48' E...	4	0	2	0			
	6	0	1	0			
	22	0	5	10	0	50	Rives montueuses. Pins.
	45	0	.....		5	0	
N. 26° 8' E....	18	70	.....		.....		Arbre du 40e mille, rive ouest, épinette, 8 pouces de diamètre, à 50 au-delà du mille.
	42	50	5	0	.....		Pins, pins.
N. 23° 33' E...	28	0	5	0	1	0	
	40	0	4	50	0	50	
	56	29	.....		.....		Arbre du 41e mille, rive ouest, pin, 18 pouces de diamètre.
	74	0	.....		.....		Cours d'eau venant de la droite.
	82	0	.....		7	20	Même végétation, etc.
	86	50	0	50	6	50	Do

Appendice (G.G.G.) 3 août

LIVRE D'OPÉRATIONS du RELEVÉ de la RIVIÈRE ST. MAURICE, etc.—(*Continuation.*)

Appendice (G.G.G.) 2 août.

Directions.	Distances.		Trait-carré à la droite.		Trait-carré à la gauche.		Observations
	chaines.	mailles.	chaines.	mailles.	chaines.	mailles.	
N. 45° 23' E...	40	0	4	0	7	85	
	49	70	.....		.....		Arbre du 42e mille, rive est, 14 pouces de diamètre et 60 au-delà du mille.
	50	0	1	50			
	61	0	.....		.....		Cours d'eau venant de la droite
	63	0	2	0	13	0	
	70	0	2	0			
	90	0	.....		15	80	Rives montueuses. Pins.
	115	0	8	0	0	0	
N. 61° 23' E...	14	70	.....		.....		Arbre du 43e mille, rive ouest, épinette, 1 pied de diamètre
	16	50	7	0	1	50	Mêmes rivages.
N. 25° 48' E...	10	0					
	30	0	.....		.....		do do
	40	50	2	50	4	0	
N. 42° 22' O...	13	0	5	0	.....		do do
N. 53° 12' O...	12	0	1	0	6	0	Rapides.
	24	70	.....		.....		Arbre du 44e mille, rive ouest, sapin, 8 pouces de diamètre.
	27	0	.....		.....		Rivière Trenche, venant de la droite.
	70	0	.....		.....		Plaine, pin.
	80	0	5	50	2	0	do do
N. 65° 12' O...	24	70	.....		.....		Arbre du 45e mille, rive ouest, sapin, 10 pouces de diamètre
	35	0	4	20	.....		Mêmes rivages.
N 81° 52' O...	3	0	.....		2	0	do do
	7	0	6	0			
	17	0	.....		.....		Rapides.
N. 14° 43' E...	5	0	3	0	9	85	do do
	39	0	6	0	.....	.....	Rapides.
N. 7° 42' O....	13	70	.....		.....		Arbre du 46e mille, rive ouest, épinette, 15 pouces de diamètre.
	15	0	4	10	1	0	Mêmes rivages, etc.
N. 9° 27' O....	38	0	4	0	.....		do do
N. 42° 52' O...	1	40	.....	.....	.....		Côtes montueuses. Pins.
N. 53° 22' O...	10	0	3	0	2	15	
	17	0	4	0	1	50	Pins.
S. 83° 28' O...	22	30	.....		.....		Arbre du 47e mille, rive ouest, sapin, 1 pied de diamètre.
	31	50	4	50	1	0	do do
S. 38° 28' O...	3	0	.....		.....		Trait-carré à droite, 2.00, jusqu'à une île, 5.50 de long
	17	0	12	0	1	8	
	19	0	4	12	.....		Rives montueuses, pins.
	23	0	3	15	0	95	
S. 19° 48' O...	10	0	1	0	2	0	Rives montueuses. Pins.
	17	50	.....		0	50	
S. 49° 48' O...	8	0	2	12	2	0	
	17	0	8	0	.....		do do
N. 82° 52' O...	6	0	6	0	10	0	Trait-carré à gauche, 3.00, jusqu'au bas d'une île.
	8	50	.....		.....		Trait-carré à do 1.00, largeur de l'île 1.20.

Appendice (G.G.G.)
2 août

LIVRE D'OPÉRATIONS du RELEVÉ de la RIVIÈRE ST. MAURICE, etc.—(*Continuation.*)

Appendice (G.G.G.)
2 août.

Directions.	Distances.		Trait-carré à la droite.		Trait-carré à la gauche.		Observations.
	chaines.	mailles.	chaines.	mailles.	chaines.	mailles.	
N. 39° 17' O...	2	0	.....		.....		Trait-carré à gauche, jusqu'au haut d'une île.
	4	80	.....		.....		Arbre du 48me mille, rive ouest, épinette, 1 pied de diamètre.
	33	0	1	0	3	20	
	62	0	3	40	.....		Côtes rocheuses. Rapides.
N. 45° 17' O ..	20	0	4	0	.....		Plaine. Pin.
N. 48° 52' O...	3	80	.....		.....		Arbre du 49me mille, rive ouest, épinette, 1 pied de diamètre.
	18	0	2	10	3	85	
	36	0	5	0	0	95	Rapides. Côtes montueuses. Pin.
N. 10° 37' O...	29	0	5	0	.....		Place à moulin. do do
N. 17° 37' O...	10	0	1	0	4	20	
	17	80	.....		.....		Arbre du 50me mille, rive ouest, sapin, 8 pouces de diamètre.
	25	0	4	0	.....		Rapides. Côtes montueuses. Pin.
N. 37° 8' E....	8	0	1	0	4	0	
	17	0	8	13	.....		do do
N. 9° 38' E....	9	50	5	0	0	95	do do
N. 33° 10' O...	5	0	6	0	.....		do do
N. 20° 45' O...	30	0	.....	.....	4	0	
	41	30	.....		.....		Arbre du 51me mille, rive ouest, épinette, 20 pouces de diamèt.
	53	0	4	0	.....		Place à moulin. Forts rapides.
N. 37° 35' O...	43	0	4	50	1	0	Côte est, roche use.
N. 23° 10' O...	20	0	4	50	2	0	
	25	30	.....		.....		Arbre du 52me mille, rive ouest, épinette, 1 pied de diamètre.
	47	0	7	0			
	65	0	6	0	.....		Même sol et végétation.
	85	0	2	5	5	0	
	105	30	.....		.....		Arbre du 53me mille, rive ouest, épinette, 2 pieds de diamètre.
	116	0	6	0	1	0	
N. 10° 50' E...	32	0	4	0	.....		Pin, épinette et merisier.
	33	0	.....		.....		Tête des rapides Longs.
N. 18° 25' E...	7	0	5	0	4	50	
	20	0	.....		12	50	Cours d'eau venant de la gauche.
	24	0	.....		.....		Trait-carré à gauche, 3.50, jusqu'au bas d'une île.
	31	0	.....		.....		Trait-carré à gauche, 4.50, jusqu'à l'île. (Terrein montueux. Pin, épinette, merisier, bon sol.)
N. 4° 35' E....	5	30	.....		.....	.....	Arbre du 54e mille, rive est, épinette, 18 pouces de diamètre.
	8	0	2	0			
	15	0	0	50	.....		Trait-carré à gauche, 2.50, jusqu'au haut de l'île. Sa largeur au centre 4.80.
	25	0	.....		10	0	Côtes montueuses, Pin, épinette et merisier.
N. 1° E.....	35	0	8	0			
	38	0	.....		.....	....	Cours d'eau venant de la droite.
	48	0	.....		3	0	Même végétation, etc.
	56	0	.....		.....		Cours d'eau venant de la droite.
	58	0	.....		7	0	
	60	30	.....		.....		Arbre du 55me mille, rive est, sapin, 1 pied de diamètre.
	93	0	.....	...	6	0	
	105	0	.....		12	0	Trait-carré à gauche, 7.10, jusqu'au bas d'une île.
	118	0	.....		10	50	Trait-carré à gauche, 0.50. Sa largeur au centre 8.50.
	123	0	1	95			
	128	0					

Appendice (G.G.G.)
2 août.

LIVRE D'OPÉRATIONS du RELEVÉ de la RIVIÈRE ST. MAURICE, etc.—(*Continuation.*)

Appendice (G.G.G.)
2 août.

Directions.	Distances.		Trait-carre à la droite.		Trait-carre à la gauche.		Observations.
	chaines.	mailles.	chaines.	mailles.	chaines.	mailles.	
N. 32° O.....	10	0	.....		3	0	
	12	30	5	50	3	0	Arbre du 59me mille, rive est, epinette, 16 pouces de diamètre.
	30	0	3	0	4	50	Cours d'eau venant de la gauche.
	56	0	8	85	.....		Plaine, épinette et bouleau.
	61	50	.....		1	25	do do
N. 70° 15' O...	3	0	.....		0	50	
	8	0	11	75	1	0	
	15	0	.....		.....		Rivière au Bonhomme Pierriche, venant de la droite.
	25	0	11	20			
	30	80	.....		.....		Arbre du 57e mille, rive ouest, epinette, 1 pied de diamètre
	31	60	.....		1	0	
S. 80° 35' O...	20	0	17	80	2	0	
	40	0	12	10	.....		Mêmes sol, végétation, etc.
S. 71° 50' O...	18	0	10	20	3	50	
	32	0	12	0	0	50	
	39	20	.....		.....		Arbre du 48e mille, rive ouest, bouleau. 10 pouces de diamètre.
	85	0	15	12	15	0	Extrémité inférieure d'une île.
	108	0	12	0	8	90	Trait-carré à gauche, jusqu'au haut de l'île 4.00, largeur au centre 10.00.
	119	20	.....		.....		Arbre du 59e mille, rive ouest, sapin, 15 pouces de diamètre.
	170	0	13	8			
	172	0	15	0	.....		Trait-carré à droite 13.00, jusqu'au bas d'une île
	178	0	.....		1	0	
	190	0	.....		2	0	Trait-carré à droite, 13.12, jusqu'au haut de l'île. Largeur 3.00.
	199	20	.....		.....		Arbre du 60e mille, rive ouest, épinette, 20 pouces de diamètre. 25 en deça du mille.
	215	0					(Terrein plan, épinette et bouleau.)
S. 64° 50' O...	15	0	7	0			
	25	0	.....		1	0	
	30	0	.....		.....		Trait-carré à droite 8.00, vers une petite île, 6.00 de longueur
	40	0	15	20			
	58	0	.....		.....		Cours d'eau venant de la gauche.
	61	20	.....		.....		Arbre du 61e mille, rive gauche, épinette rouge, 50 au-delà du mille.
	93	0	.....		.....		Cours d'eau venant de la droite.
	105	0	7	6			
	126	0	10	0			
	137	0	.....		0	60	(Terrein montueux. Epinette et bouleau.)
S. 47° 20' O...	7	20	.....		.....		Arbre du 62e mille, rive ouest, épinette, 10 pouces de diamèt.
	15	0	.....		1	50	
	23	0	.....		7	0	
	87	20	.....		.....		Arbre du 63e mille, rive est, épinette, 10 pouces de diamètre.
	88	0					
	110	0	1	0	5	0	Cours d'eau venant de la gauche. (Terrein montueux ; épinette et bouleau.)
S. 68° 20' O...	55	0					
	57	20	.....		.....		Arbre du 64e mille, rive ouest, épinette, 10 pouces de diamèt.
	58	0	7	0			(Terrein montueux, épinette et bouleau.)
S. 64° 20' O...	8	0	.....		.....		Rivière venant de la gauche.
	15	0	.....		2	0	
	28	0	10	15			
	42	0	6	95	2	8	(Terrein montueux, épinette et bouleau.)
S. 33° 20' O...	6	0	.....		.....		Cours d'eau venant de la gauche.
	15	0					
	35	0	.....		.....		Cours d'eau venant de la droite.
	37	20	.....		.....		Arbre du 65e mille, rive ouest, épinette, 9 pouces de diamètre.
	75	0	.....		6	10	
	87	50	.....		7	0	(Terrein montueux. Epinette et bouleau.)

Appendice (G.G.G.)

2 août.

LIVRE D'OPÉRATIONS du RELEVÉ de la RIVIÈRE ST. MAURICE, etc.—(*Continuation.*)

Appendice (G.G.G.)

2 août.

Directions.	Distances.		Trait-carré à la droite.		Trait-carré à la gauche.		Observations.
	chaines.	mailles.	chaines.	mailles.	chaines.	mailles.	
S. 42° 10' O...	20	0	3	50	.....		Trait-carré 50, jusqu'au bas d'une île, largeur 3.80.
	29	70	.....		.....		Arbre du 66e mille, rive ouest, épinette, 15 pouces de diamèt.
	46	0					(Côtes montueuses, épinette et bouleau.)
S. 40° 50' O...	2	0	.....		.....		Trait-carré à droite 2.00, jusqu'au haut de l'île, de là trait-carré à droite 1.95, jusqu'au centre d'une autre île, longue de 11.00, de là à la rive est, 2.50.
	38	0	.....		8	0	Trait-carré à gauche 3.00, jusqu'au bas d'une île.
	63	70	.....		.....		Arbre du 67e mille, épinette, 1 pied de diamètre, 50 au-delà du mille, sur la rive est, épinette et bouleau, rive ouest, pin.
	70	0	.....		14	50	
	75	0	.....		.....		Rive est d'une île.
	80	0					
S. 39° 35' O...	21	0	.....		8	50	Trait-carré jusq. haut d'une île, 4.50, largeur au centre 4.50.
	63	70	.....		.....		Arbre du 68e mille, rive est, tremble, 6 pouces de diamètre.
	70	0					
	84	50	1	0	10	96	
S. 69° 25' O...	10	0	.....		.....		
	15	0	0	50	.....		Rive est, brulé, ouest, do, pins.
	50	0					
	59	20	.....		.....		Arbre du 69e mille, à l'est, pin rouge, 2 pieds de diamètre, à 40 au-delà du mille, et 3.00 du rivage.
	61	50	1	0	18	9	
S. 85° 25' O...	7	0					
	35	0	3	0			
	37	0	.....		20	12	Rivière Con-con-cache à gauche.
	40	0	.....		.....		Trait-carré à droite, 1.50, jusqu'au bas d'une île.
	50	0	.....		.....		Rive ouest de l'île, 3.00 de l'île, de là à la rive est, 1.50.
	63	0	.....		.....		Trait-carré, 50 jusqu'au haut de l'île.
	77	70	.....		.....		Arbre du 70e mille, rive ouest, épinette rouge, 1 pied de diamèt.
	115	0	20	50	.....		Brulé sur les deux rives, sol rocheux, aride.
S. 86° 15' O...	6	0	.....		2	0	
	36	0	20	0	.....		do do do
S. 79° 35' O...	6	70	.....		.....		Arbre du 71e mille, rive ouest, épinette, 9 pouces de diamètre.
	20	0	.....		2	50	
	41	0	19	50	.....		Trait-carré à droite, 13.00, jusqu'au bas d'une île, 2.00 de large.
	80	50	16	50	.....		Trait-carré au haut de l'île ; même rivage, etc.
S. 78° 5' O....	6	20	..	.....	.....		Arbre du 72e mille, rive ouest, épinette, 14 pouces de diamètre, 30 en deça du mille.
	15	0	.....		.....		Cours d'eau venant de la droite.
	25	0	.....		.....		Epinette, bouleau et tremble.
	35	0	8	0	1	0	do do
S. 58° 20' O...	30	0	5	0	3	0	
	42	0	.....		11	0	
	51	20	.....		.....		Arbre du 73e mille, rive ouest, épinette, 9 pouces de diamètre.
	52	0	5	0	.....		Grand Détour.
N. 40° 5' O....	10	0					
	18	0	.....		18	0	Rivière Flamand, à gauche.
	20	0	1	50			(Même végétation, etc., etc.)
N. 6° 40' O....	20	0	.....		.....		Trait-carré à gauche, 6.00, jusqu'au bas d'une île.
	35	0	.....		.....		Trait-carré à gauche 4.00, jusqu'au haut de do. 50 au dessus, une autre île. Largeur de chacune, 1.00
	59	20	.....		.....		Arbre du 74e mille, rive ouest, épinette rouge, 1 pied de diamètre et 5.00 du rivage.
	60	0	.....		.....		Cyprès et trembles. Sol sablonneux, assez bon.
	105	0	13	0	2	0	do do do

Appendice (G.G.G.) 2 août.

LIVRE D'OPÉRATIONS du RELEVÉ de la RIVIÈRE ST. MAURICE, etc.—(*Continuation.*)

Appendice (G. G.G.) 2 août.

Directions.	Distances.		Trait-carré à la droite.		Trait-carré à la gauche.		Observations.
	chaines.	mailles.	chaines.	mailles.	chaines.	mailles.	
N. 26° 55' O...	18	0	.....		.....	.....	Trait-carré à droite, 13.00, jusqu'au bas d'une île.
	34	20	.....		.....		Arbre du 75e mille, rive ouest, bouleau, 1 pied de diamètre.
	45	0	15	50	9	0	Trait-carré à droite 8.00, jusqu'au haut d'une île, largeur, 2.00.
	90	0	5	50			
	83	0	8	0	.....		Bas d'une île 1.50 de largeur.
	114	20	.....		.....		Arbre du 76e mille, rive ouest, épinette, 1 pied de diamètre.
	120	0	14	0	.....	.....	Trait-carré à droite, 5.00, jusqu'au haut d'une île.
	143	0	14	0			(Plaine, rive est, brulé, rive ouest, épinette et bouleau.)
N. 24° 55' O...	20	0	.....		5	50	
	45	0	0	20			
	51	20	.....		.....		Arbre du 77e mille, rive est, épinette, 10 pouces de diamètre.
	52	0	1	50			
	55	0	9	50	.....		Rivière Ouindigo, venant de la droite.
	63	0					
	66	0	6	50	0	50	(Plaine, rive est, brulé. Rive ouest, épinette et bouleau.)
N. 46° 55' O...	5	0	.....		4	0	
	7	0	.....		9	50	Trait-carré à gauche, jusqu'au bas d'une île. Largeur, 1.50.
	9	50	.....		.....		Cours d'eau venant de la droite.
	25	0	.....		15	0	Trait-carré à gauche, 9.50, jusqu'au haut de l'île.
	59	0	5	0	3	50	Trait-carré à gauche, jusqu'au bas d'une île, 1.50, largeur 4.00.
	65	20	.....		.....		Arbre du 78e mille, rive est de l'île, bouleau 9 pouces de diamètre.
	69	0	8	0	.....		Rive est de l'île. (Terrein montueux, sapin et épinette.)
N. 49° 10' O...	2	0	.....		8	50	Trait-carré à gauche, 4.50, jusqu'au haut de l'île.
	20	0	6	0			
	25	0	.....		14	0	
	42	0	.....		7	0	Place à moulin. Rapide du Cœur, (très fort) portage à droite.
	51	0	.....		7	0	Trait-carré à gauche, jusqu'au bas d'une île, 5.00. (Terrein montueux, sapin et épinette.)
N. 59° 50' O...	4	0	.....		7	0	Trait-carré à gauche, jusqu'au haut de l'île.
	15	0	3	0			
	25	20	.....		.....		Arbre du 79e mille, rive est, bouleau, 1 pied de diamètre.
	28	0	.....		7	0	
S. 70° 40' O...	3	0	4	0	1	90	
	18	0	.....		5	0	
N. 52° 40' O...	1	0	.....		6	0	
	7	50	.....		3	80	Place à moulins. Rive ouest, escarpée et rochouse, rapides du Cœur, épinette et bouleau.
N. 9° 40' O....	11	50	.....		3	50	Mêmes rivages, etc.
N. 0° 25' O....	14	0	2	0	0	50	
	20	0	0	50	3	50	Place à moulin, même rivages, etc.
N. 51° 40' O...	5	0	2	50			
	8	0	1	50	5	0	
	20	0	.....		.....	.....	Tête des rapides du Cœur.
	20	20	.....		.....		Arbre du 80e mille, rive est, bouleau, 10 pouces de diamètre.
	21	0	8	0	0	50	
N. 61° 50' O...	25	0					
	33	0	.....		10	0	Petite rivière Flamand à gauche.
	35	0					
	40	0	1	0	8	0	(Terrein uni, terres hautes en arrière, sable, assez bon, pin, épinette et bouleau.)
N. 31° O.....	8	0	0	50	6	0	
	15	0	7	0	8	0	
	39	20	.....		.....		Arbre du 81e mille, rive ouest, épinette, 15 pou. de diamètre.
	60	0	11	50	1	80	Trait-carré à droite, 4.50, jusqu'au bas de l'île du Cœur.
	74	0	.....		7	50	Trait-carré à droite, jusqu'à une île, 50.

Appendice (G.G.G.)

2 août.

LIVRE D'OPÉRATIONS du RELEVÉ de la RIVIÈRE ST. MAURICE, etc.—(*Continuation.*)

Appendice (G.G.G.)

2 août.

Directions.	Distances.		Trait-carré à la droite.		Trait-carré à la gauche.		Observations.
	chaînes.	mailles.	chaînes.	mailles.	chaînes.	mailles.	
N. 9° 45' O....	4	0	.....	.....	.....		Trait-carré 4.50, jusqu'au centre d'une île, 2.50 long. Cours d'eau venant de la gauche.
	4	50	7	0	.....		Trait-carré à droite, 4.00 jusq. l'extrém. supér. de l'île du Cœur
	11	50	6	0	8	90	Plaine, terres hautes en arrière. Épinette et bouleau.
N. 4° 40' E....	18	0					
	25	0	.....	...	9	50	
	30	0	3	0			
	33	70	.....		.....		Arbre du 82e mille, rive est, bouleau blanc, 1 pied de diamètre.
	35	0	.....		...	.....	Trait-carré à droite, 3.00, jusqu'au bas d'une île, et à gauche, do do 4.00.
	55	0	22	0			
	60	0	.....		21	0	Trait-c. à gauche, 4.00, jusq. haut d'une île.
	68	0	16	0	.....		Trait-c. à droite, jusq. haut d'une île, 7.00. } Mêmes rivages, etc.
	80	0	.....		.....		Trait-c. à gauche, 4.50, jusq. bas d'une île.
	99	0	.....		3	50	Trait-c. à gauche, 1.50, jusq. haut d'une île.
	112	0	10	0			
	113	70	.....		.....		Arbre du 83e mille, rive ouest, bouleau, 8 pouces de diamètre.
	125	0	7	0			
N. 25° 35' O...	5	0	.....		0	50	
	30	0	12	50	9	50	Trait-carré à droite, 10.00, jusqu'au bas d'une île.
	60	0	.....		6	0	Trait-carré à droite, jusqu'à une île, 4.50.
	68	70	.....		.....		Arbre du 84e mille, rive ouest de l'île, épinette, 9 pouces de diamètre.
	78	0	14	50	7	0	Trait-carré à droite, jusqu'au haut d'une île.
	93	0	.....		2	0	} Plaine, terres hautes en profondeur, épinette et bouleau, sable, pas mauvais.
	105	0	.....		4	0	
	110	0	7	0	.....		
	140	0	11	0	.....		Cours d'eau venant de la droite.
N. 59° 35' O...	5	0					
	8	70	.....		.....		Arbre du 85e mille, rive ouest, bouleau, 8 pouces de diamètre.
	10	0	.....		6	0	
	20	0	.....		11	50	
	45	0	8	0	5	50	
	75	0	.....		.....		Trait-carré à gauche, jusqu'au centre d'une île, 3.00 long.
	85	0	.....		12	50	Trait-carré à gauche, 6.00, jusqu'au bas d'une île.
	88	70	.....		.....		Arbre du 86e mille, rive est d'une île, tremble 9 pces. de diam.
	95	0	.....		.....		Trait-carré à gauche, 5.00, jusqu'au haut d'une île.
	97	0	7	0	11	0	Trait-carré à gauche, 6.00, jusqu'à une petite île, 2.00 long.
	105	0					
	110	0	9	50			
	112	0	....	.....	9	0	Cours d'eau venant de la gauche.
	125	0	.....		6	0	
	132	0	1	0	.....		Rapide des Grosses Roches. Portage à droite.
N. 55° 5' O....	3	0	.....		7	50	
	8	0	5	50			
	35	0	9	50			
	36	70	.....		.....		Arbre du 87e mille, rive ouest, bouleau, 8 pouces de diamètre.
	55	0	.....		1	50	} Terrain montueux. Sapin, épinette et tremble.
	60	0	4	0	.....		
	65	0	.....		7	0	
	95	0					
N. 83° 25' O...	21	70	.....		.....		Arbre du 88e mille, rive ouest, bouleau, 9 pouces de diamètre.
	31	0	11	0			
	33	0					
S. 78° 20' O...	10	0	.....		60	0	
	25	0	11	0			
	45	0	9	0	8	0	
	55	0	11	0	6	0	
	68	70	.....		.....		Arbre du 89e mille, rive est, bouleau, 19 pouces de diamètre.
	71	0					
	82	0	0	60			
	90	0	5	0	15	0	
	100	50	2	0	18	0	
	115	0	19	50	13	0	
	120	0	.....		9	15	
	130	0	.....		11	0	Extrémité inférieure de la Grande Batture.
	138	0	8	0			
	142	0	6	0			
	144	0	.....		18	0	(Terrains montueux. Épinette et cyprès, sable, assez bon.)

Appendice (G.G.G.)
2 août.

LIVRE D'OPÉRATIONS du RELEVÉ de la RIVIÈRE ST. MAURICE, etc.—(*Continuation.*)

Appendice (G.G.G.)
2 août.

Directions.	Distances.		Trait-carré à la droite.		Trait-carré à la gauche.		Observations.
	chaines.	mailles.	chaines.	mailles.	chaines.	mailles	
N. 39° 25' O...	0	20	.....		8	10	Trait-c. à gauche, 6.10, jusqu'à une île, 6.00 long. Larg. 2.00.
	4	70	.....		.....		Arbre du 80e mille, rive est, tremble, 1 pied de diamètre.
	15	0	.....		.....		Cours d'eau venant de la gauche.
	30	0	.....		.....		Haut de la Grande Batture.
	51	0	7	0			
	75	0	1	20	5	50	
	84	70	.....		.....		Arbre du 91e mille, rive est, cyprès, 10 pouces de diamètre.
	85	0	1	0			
	95	50	3	50	4	50	
N. 55° 25' O...	30	0	8	0			
	69	20	.....		.....		Arbre du 92e mille, rive est, bouleau, 6 pouces de diamètre.
	70	0	4	0	2	0	
	85	0	4	0	2	0	Bas des rapides de Ouémontachingue. Portage à droite.
	97	0	2	0			
	125	0	4	15	1	0	
	135	0	.....		.....		Haut des rapides.
	140	0	.....		5	50	
N. 58° O.....	9	20	.....		.....		Arbre du 93e mille, rive est, épinette, 1 pied de diamètre.
	19	0	2	20	3	80	
	40	0	.....		.....		Place à moulin au bas des rapides. Portage à droite, terres hautes en arrière sur la rive est. Épinette et bouleau.
	81	0	.....		4	0	
N. 48° O.....	8	20	.....		.....		Arbre du 94e mille, rive est, tremble, 1 pied de diamètre, 30 en deçà du mille.
	12	0	.....		.....		Place à moulin.
	30	0	4	50	0	50	
	36	0	.....		.....		do
	44	0	.....		5	50	Haut du rapide.
N. 38° 10' O...	8	0	.....		3	0	
	15	0	5	20	4	0	
	35	0	.....		10	50	
	39	0	4	0	8	0	Trait-carré à gauche, 3.00, jusqu'à une petite île 2.00 long.
N. 63° 55' O...	5	0	4	0			
	5	20	.....		.....		Arbre du 95e mille, rive est, épinette, 20 pouces de diamètre. 1.50 au delà du mille.
	7	0	0	30	8	50	
	23	0	4	50	2	50	Bas des rapides. Portage à droite.
	37	0	.....		.....		Haut des rapides.
	71	0	.....		11	50	
							(Plaine. Hauteurs en arrière. Épinette, bouleau et cyprès. Sol sablonneux, assez bon.)
N. 57° 40' O...	5	0	.....		9	0	
	8	0	0	50			
	14	0	6	50			
	14	20	.....		.....		Arbre du 96e mille, rive est, épinette, 1 pied de diamètre.
	18	50	.....		.....		Place à moulin, bas des rapides, Pointe à l'Iroquois.
	24	0					
							(Terrein rocheux. Côteaux, épinette et tremble.)
S. 33° 26' O...	3	50	.....		4	0	Chenal pierreux. Rapide.
S. 54° 26' O...	7	0	.....		4	50	Côtes escarpées et rocheuses.
S. 67° 16' O...	5	0	.....		.....		Haut du rapide.
	18	0	3	0	4	0	
	20	0	5	0			
	40	0	4	0	5	0	
	41	0	.....		8	50	Trait-carré à gauche, 2.00. jusqu'au bas d'une île.
	55	0	4	50	13	0	Trait-carré à gauche, 50 jusqu'à l'île. Largeur, 6.50.
	59	70	.....		.....		Arbre du 97e mille, rive est de l'île, bouleau, 10 pouces de diamètre.
	62	0	.....		7	40	Trait-carré à gauche, 1.00, jusqu'au haut d'une île.
	80	0	7	0	1	0	Rivière du Petit Rocher, à droite.
	88	0	.....		.....		Cours d'eau de la gauche.
	95	0	.....		1	0	
	100	50	6	20	0	50	
							(Brûlé.)

Appendice (G.G.G.)

2 août.

LIVRE d'OPÉRATIONS du RELEVÉ de la RIVIÈRE ST. MAURICE, etc.—(*Continuation.*)

Appendice (G.G.G.)

2 août.

Directions.	Distances.		Trait-carré à la droite.		Trait-carré à la gauche.		Observations.
	chaînes.	mailles.	chaînes.	mailles.	chaînes.	mailles.	
S. 76° 6' O....	5	0	.....		5	0	
	15	0	4	30	35	0	A 12.00 trait-carré à gauche. Trait-carré à gauche, 15.00 et à 20.00. Trait-carré à gauche, 3.50.
	25	0	.....		20	0	
	30	0	.....		6	70	Place à moulins. Trait-carré à gauche, jusqu'à la rive est, 2.20. Rapides (très fort,) portage à droite. (Rive ouest, escarpée et rocheuse.).
S. 82° 54' O...	2	50	.....		3	50	
	5	0	1	0	4	0	
	9	20	.....		.....		Arbre du 98e mille, rive est, épinette, 10 pouces de diamètre.
	10	0	.....		10	50	Côtes escarpées rocheuses, épinette, bouleau et tremble.
	16	0	1	50	15	0	do do do
N. 23° 9' O....	5	0	0	50			
	35	0	8	0			
	65	0	.....		.....		Rapides. Portage à droite.
	73	20	.....		.....		Arbre du 99e mille, rive est, pin, 14 pouces de diamètre.
	74	0	5	50	0	50	
	76	0	2	0	3	50	
	80	0	.....	....	5	50	Place à moulin. Trait-carré, jusqu'à la rive est, 2.50. Portage à droite.
N. 14° 9' O....	6	0	.....		12	50	Trait-carré à gauche, 7.00. jusqu'au bas d'une île. Rapides, portage sur l'île. (Portage de l'île.)
	10	0	5	0			
	26	0	.....		.....		Trait-carré à gauche, 2.50, jusqu'au haut de l'île.
S. 84° 36' O...	2	50	.....		.....		Trait-carré à gauche, 50 jusqu'à une île. Largeur à l'extrémité supérieure, 9.80. 60 à l'ouest, autre île 4.40 de larg.
	4	0	3	0			
	12	0	.....		.....		Trait-carré à gauche, jusqu'à l'île 4.50.
	18	0	2	0	14	90	
N. 39° 54' O...	5	0	.....		.....		Plaine. Terres hautes en arrière, sable assez bon, épinette, bouleau et cyprès.
	13	0	1	50	.....		
	18	0	16	50	7	0	
	28	0	15	0	.....		Cours d'eau venant de la droite.
	29	20	.....		.....		Arbre du 100e mille, rive gauche, cyprès, 1 pied de diamètre.
	35	0					
S. 83° 6' O....	0	10	6	50			
	10	0	.....		11	0	
	15	0	.....		9	0	
	25	0	2	50	13	0	Même sol, végétation, etc.
	36	0	.....		2	50	
	43	0	9	0	4	50	
	55	0	13	10			
	60	0					
S. 85° 51' O...	8	50	.....		2	50	
	11	50	7	0	.....		Petit chenal de la rivière à droite, ligne d'un canal
S. 58° 31' O...	6	0	3	50			
	2	70	.....		.....		Arbre du 101e mille, rive ouest, épinette, 8 pouces de diamètre.
	12	0	4	0	3	50	
	18	0	1	0	2	60	
	20	0	.....		.....		Rapides, même sol, etc.
	31	0	1	0	12	50	
	35	0	.....		15	0	
N. 17° 29' O...	8	0	0	40			
	47	70	.....		.....		Arbre du 102e mille, rive ouest, épinette, 8 pouces de diamètre et 50 au-delà du mille.
	51	0	14	0	.....		Petit chenal à droite, ligne d'un canal.
N. 58° 29' O...	10	0	.....		7	0	
	13	0	9	50			
	18	0	4	50	.....		Rapides, portage à droite.
	43	0	.....		5	0	Haut des rapides.

Appendice (G.G.G.) 2 août.

LIVRE D'OPÉRATIONS du RELEVÉ de la RIVIÈRE ST. MAURICE, etc.—(*Continuation.*)

Appendice (G.G.G.) 2 août.

Directions.	Distances.	Trait-carré à la droite.	Trait-carré à la gauche.	Observations.
	chaînes. mailles.	chaînes. mailles.	chaînes. mailles.	
N. 63° 59' O...	14 0	.....	14 0	
	30 0	3 15		
	33 70	.....	.....	Arbre du 108e mille, rive est, tremble, 8 pouces de diamètre.
	45 0	.....	10 50	Mêmes rivages, etc.
	67 0	.....	.....	Trait-carré à gauche, 19.50, jusqu'au chenal principal.
N. 13° 59' O...	22 0	4 50	0 50	Jusqu'à une île.
	35 0	.....	4 0	Au haut de l'île.
	40 0	.....	.....	Fort Ouémontachingue, sur la rive est.
S. 60° O.....	51 0	.....	.....	Embouchure de la rivière Mataouin.

Copie de l'original déposé dans les archives de ce bureau.

JOS. BOUCHETTE,
Pour le Commissaire des Terres de la Couronne.

DÉPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE,
Montréal, 29 juillet 1851.

JOURNAL D'OPÉRATIONS du RELEVÉ de la RIVIÈRE ST. MAURICE, depuis OUÉMONTACHINGUE, jusqu'au LAC ASSIOUAOUANAN.

Attitude méridienne de la ligne à Ouémontachingue, le 2 février 1848....	25° 8′ 0″
Réfraction.....	2′ 2″
	25° 5′ 58″
Déclinaison sud	16° 58′ 3″
	42° 4′ 1″
	90° 0′ 0″
Latitude.....	47° 55′ 59″

Variation 13° 30′ *Ouest.*

Directions.	Distances.	Trait-carré à la droite.	Trait-carré à la gauche.	Observations.
	chaînes. mailles.	chaînes. mailles.	chaînes. mailles.	
S. 80° 20' O...	.....	5 0		
	5 0	6 0	5 30	
	6 70	.....	.....	Arbre du 109e mille, rive est, épinette rouge, 10 pouces de diamètre.
	24 0	.....	3 50	Jusqu'au haut d'une île.
	26 0			(Terres hautes, rocheuses—arides.)
N. 67° 45' O...	.....	0 60	5 20	Bas d'une île.
	4 0	0 50		
	24 0			
	25 0			

Appendice (G.G.G.) 2 août.

LIVRE D'OPÉRATIONS du RELEVÉ de la RIVIÈRE ST. MAURICE, etc.—(*Continuation.*)

Appendice (G.G.G.) 2 août.

Directions.	Distances.	Trait-carré à la droite.	Trait-carré à la gauche.	Observations.
	chaines. mailles.	chaines. mailles.	chaines. mailles.	
N. 19° 20' O...	.....	1 0		
	18 75			
N. 64° 30' O...	.....	1 0	.....	Cours d'eau venant de la droite.
	16 95	7 50	.....	Arbre du 105e mille, rive est, sapin, 1 pied de diamètre.
	45 0	1 0		
	53 0			(Rives élevées, rocheuses.)
N. 15° O.....	.....	3 50	5 50	
	35 0	1 0	10 50	
	43 95	.....	.....	Arbre du 106e mille, rive ouest, bouleau blanc, 8 pces. de diam.
	59 20			
N. 4° O.....	.....	8 0	9 50	Rive ouest, haute et rocheuse. Sol aride.
	39 50			
N. 0° 40' O....	.....	7 0	11 0	Mêmes rivages, bouleau, épinette rouge et cyprès.
	25 25	.....	.....	Arbre du 107e mille, rive est, tremble, 8 pouces de diamètre, 2.50 en deçà du mille.
	30 0	.....	4 0	Au bas d'une île, et de là à l'embouchure d'un cours d'eau venant de la gauche, 11.30. Même rive.
	33 60			
N. 6° 45' E....	.....	0 50		
	15 0	4 0	0 50	Largeur de l'île au centre, 9.50. De là au rivage, 7.00.
	24 15			
N. 7° O.....	.....	2 0	1 0	A une île, rive ouest, élevée. Rive est, basse.
	9 0	.....	3 0	Au haut de l'île. De là au rivage, 10.50.
	15 80			(Cyprès, sol sablonneux.)
N. 0° 20' O....	.....	0 10	.....	Au bas d'une autre île. De là à la rive, 1.00.
	10 0	3 0	.....	Au haut de l'île. De là à la rive, 4.00.
	31 70	.....	....	Arbre du 108e mille, rive ouest, tremble, 9 pouces de diamètre.
	36 10			
N. 6° E.....	.....	1 0	10 50	Rive ouest, haute et rocheuse, basse à l'est.
	12 0	2 0		
	34 0	4 0	....	Du bas de l'île. De là à la côte, 1.60.
	75 0	.....	0 50	
	75 60	.....	.....	Arbre du 109e mille, rive ouest, tremble, 6 pouces de diamètre.
	82 0	9 15	.....	Au haut de l'île. De là à la côte, 4.00. Largeur, 5.00.
	100 0	.....	1 0	
	125 0	.....	13 0	Cours d'eau venant de la gauche.
	133 0			(Les deux rives basses. Tremble, bouleau et épinette.)
N. 44° 40' E ..	.....	2 0	8 50	
	10 0	0 50		
	18 0	.....	7 0	Au bas de la grosse île. Largeur, 13.00. De là à la côte, 7.50.
	22 60	.....	.....	Arbre du 110e mille, rive est, tremble, 6 pouces de diamètre.
	45 60			
N. 38° 10' E...	.....	10 50	1 0	A une île à gauche.
	35 0	....	.....	Cours d'eau venant de la droite.
	45 0	.....	9 20	Haut de la grosse île. De là à la côte, 3.50.
	48 40			
N. 39° E.....	.....	0 20		
	8 60	.....	.....	Arbre du 111e mille, rive est, épinette rouge, 10 pouces de diamètre.
	18 0	0 50		
	33 0	11 0	.....	A un cours d'eau.
	38 50			
	42 0	.....	0 50	
	55 0	9 50	10 20	
	72 0	0 50	6 0	
	88 60	1 0	4 50	Arbre du 112e mille, rive est, tremble, 10 pouces de diamètre.
	104 0	0 50	5 0	Cours d'eau venant de la gauche.
	107 50			(Mêmes rivages, etc.)

Appendice (G.G.G.)
2 août.

LIVRE d'OPÉRATIONS du RELEVÉ de la RIVIERE ST. MAURICE, etc.—*Continuation.*)

Appendice (G.G.G.)
2 août.

Directions.	Distances.	Trait-carré à la droite.	Trait-carré à la gauche.	Observations.
	chaines. mailles.	chaines. mailles.	chaines. mailles.	
N. 68° 30' E...	.....	1 50	5 0	
	9 0	0 20		
	22 90	9 0	.....	Cours d'eau venant de la droite.
	49 0			(Mêmes rivages, etc.)
S. 82° E.....	.....	2 0	25 0	
	5 0	.....	17 50	Au bas d'une île. De là à la rive, 8.00.
	12 10	.....	.....	Arbre du 113e mille, rive est, cyprès, 8 pouces de diamètre.
	13 0	0 20		
	32 0	7 0		
	38 0	1 50	.....	Au centre d'une petite île, 2.00 de long. De là à la rive, 13.00.
	39 60			(Mêmes rivages et sol.)
N. 78° 40' E...	.....	.....	1 50	A une île.
	9 0	.....	4 0	Haut de l'île du rapide. De là à la rive, 9.80. Fort courant passé l'île.
	12 0	.....	11 0	
	14 50	.....	9 0	
	20 0	7 0	0 30	
	31 6			(Rive est, basse, cyprès. Sol sablonneux. Rive ouest, haute, bouleau.)
N. 34° 30' E...	.....	1 0	4 50	
	18 0	.....	.....	Rivière Kassipataouaouéouic venant de la droite, " ou rivière qui coule sous terre."
	21 44	.....	.....	Arbre du 114e mille, rive est, cyprès, 8 pouces de diamètre.
	28 0	0 50	5 0	
	35 50			(Rive est, basse, cyprès. Sol sablonneux. Rive ouest, élevée et rocheuse, bouleau.
N. 44° E.....	.....	6 50	0 50	
	5 0	.....	0 50	
	17 90			
N. 8° O.....	.....	6 50	7 50	
	27 4	.....	.....	Côtes rocheuses. Bouleau.
N. 37° 30' O...	.....	0 40	0 40	
	0 50	.....	.....	Cours d'eau venant de la droite.
	20 0	7 0	7 0	
	22 20	.....	.....	Arbre du 115e mille, rive est, cyprès, 1 pied de diamètre.
	32 80			
N. 78° O.....	.....	0 50	6 50	
	9 0	0 30	.....	Rives élevées. Cyprès et bouleau. Sol très aride.
	11 0			
N. 12° 20' O...	.....	1 20	5 50	Cours d'eau venant la gauche.
	7 0	0 50		
	35 0	6 0		
	58 46	.....	.....	Arbre du 116e mille, rive est, épinette, 10 pouces de diamètre.
	64 25			
N. 6° 45' O....	.....	1 50	4 0	
	16 0	2 0		
	30 0	10 0		Hautes et nues.
	40 0	.....	1 50	
	48 0	1 50	8 50	
	64 25			
N. 54° 30' E...	.....	5 0	4 0	
	4 0	.....	.....	Cours d'eau venant de la gauche, (Najawag.)
	9 90	.....	7 50	Arbre du 117e mille, rive est, bouleau, 1 pied de diamètre.
	15 0	0 20	5 0	Au bas d'une île.
	19 30			(Terres hautes et rocheuses.)

Appendice (G.G.G.)
2 août.

LIVRE D'OPÉRATIONS du RELEVÉ de la RIVIÈRE ST. MAURICE, etc.—(*Continuation.*)

Appendice (G.G.G.)
2 août.

Directions.	Distances.	Trait-carré à la droite.	Trait-carré à la gauche.	Observations.
	chaînes. mailles.	chaînes. mailles.	chaînes. mailles.	
N. 69° 50' E...	.....	8 0		
	10 0	.....	0 20	A une île.
	20 25			(Mêmes rivages, etc.)
N. 59° E.....	.....	5 20	2 0	A une île à gauche.
	10 0	.....	5 0	Au haut de l'île, de là à la rive, 5.50.
	50 35	.....	.....	Arbre du 118e mille, rive est, cyprès, 8 pouces de diamètre.
	53 10			(Rives basses, cyprès et bouleau.)
N. 79° 45' E...	.....	4 0	3 50	
	10 0	0 20	5 50	
	20 0	1 50	4 0	
	23 0	....	.....	Cours d'eau venant de la droite.
	20 0	7 50	0 70	
	29 15			(Rives basses, cyprès et bouleau.)
N. 58° 10' E...	.....	8 0	1 20	
	9 25			(Côtes basses, cyprès et bouleau.)
N. 24° 30' E...	.....	8 0	1 0	
	5 0	7 0	2 0	
	20 0	.....	4 0	
	21 0	0 90		
	23 0	0 20		
	27 10			(Côtes basses, cyprès et bouleau.)
N. 64° 30' E...	.....	1 0	3 30	
	5 0	.....	4 50	Cours d'eau venant de la gauche,
	7 0	5 60		
	11 75	.....	.....	Arbre du 119e mille, rive est, épinette rouge, 14 pouces de diamètre.
	13 0	0 20		
	28 50			
N. 70° 45' E...	.....	1 60	4 0	
	10 0	4 0		
	19 0	1 50	9 0	
	35 0	.....	.....	Cours d'eau venant de la gauche.
	45 0	.....	.....	do do do
	59 50	13 50		
	59 50	13 50		
	63 25	.....	.....	Arbre du 120e mille, rive ouest, épinette rouge, 8 pouces de diamètre, 60 au-delà du mille.
	70 0	.....	.....	Cours d'eau venant de la droite.
	78 50			(Rive est basse, cyprès. Rive ouest, haute et rocheuse. Montagne de Manitonévashivésic à gauche.)
N. 25° 30' E...	.....	6 0	5 0	Côtes élevées. Même végétation.
	35 0	9 0	.....	
	49 0	....	.....	
N. 2° 30' E....	.....	9 0	2 0	
	15 75	.....	.....	Arbre du 121e mille, rive ouest, épinette, 1 pied de diamètre.
	25 0	.....	0 20	
	49 50	5 0	5 0	Cours d'eau à gauche.
	73 0	.....	.....	Rivière Jolie ou Pisnay venant de la droite.
	90 0	.....	0 20	
	95 75	.....	.....	Arbre du 122e mille, rive ouest, sapin, 18 pouces de diamètre.
	105 0	7 50	2 50	
	130 0	6 50		
	169 0			

Appendice (G.G.G.) 2 août.

LIVRE D'OPÉRATIONS du RELEVÉ de la RIVIÈRE ST. MAURICE, etc.—(*Continuation.*)

Appendice (G.G.G.) 2 août.

Directions.	Distances.	Trait-carré à la droite.	Trait-carré à la gauche.	Observations.
	chaînes. mailles	chaînes. mailles.	chaînes. mailles	
N. 9° O.	.....	0 30	10 30	
	6 75	.....	.....	Arbre du 123e mille, rive est, tremble, 10 pouces de diamètre, 60 au-delà du mille.
	30 0	.....	4 0	Au bas d'une île. De là à la rive, 4.50. Largeur de l'île, 3.00.
	63 0	6 50	4 50	Au haut d'une île à gauche. De là à la rive 5.40.
	86 75	.....	.....	Arbre du 124e mille, rive est, tremble, 13 pouces de diamètre.
	92 0	3 0		
	95 0	.....	0 50	
	97 80			(Côtes basses. Cyprès, terres hautes et rocheuses en arrière.)
N. 56° 10' O.	.....	6 0	0 80	
	7 0	.....	3 0	
	13 0	.....	2 50	Au bas d'une île. De là à la côte 7.00. Largeur 5.00.
	45 0	.....	7 0	Haut de l'île. De là à la côte 9.50. Largeur, 5.00.
	55 0	0 60		
	58 50			
N. 18° 20' E.	.....	2 50	4 50	
	6 75	.....	.....	Arbre du 125e mille, rive est, tremble, 6 pouces de diamètre.
	11 0	0 50	9 50	
	30 0	9 0	0 80	Cours d'eau venant de la droite.
	38 50	10 50	0 50	
	51 50			(Côtes basses sablonneuses. Cyprès, terres hautes et rocheuses à ¼ de mille en arrière.)
N. 47° O.	.....	1 50	8 60	
	8 0	.....	2 0	
	15 0	.....	4 50	
	30 0	.....	.....	Cours d'eau venant de la droite.
	34 0	.....	0 40	Au bas d'une île. De là à la côte, 2.50, largeur, 2.50.
	38 95	.....	.....	Arbre du 126e mille, rive est, épinette, 18 pouces de diamètre.
	51 0	.....	2 0	Au haut de l'île, de là à la côte, 1.20.
	54 0	.....	.....	Cours d'eau venant de la droite.
	63 50			(Mêmes rivages, etc.)
N. 67° 10' O.	.....	1 50	7 50	
	8 0	0 20	.....	Côtes basses, cyprès, tremble et épinette, terres hautes et rocheuses en arrière.
	40 0	4 50	.....	
	52 25	.....	1 50	
N. 21° E.	.....	.....	1 50	
	1 50	.....	4 0	Rivière à la Truite.
	3 20	.....	.....	Arbre du 127e mille, rive ouest, épinette rouge, 8 pouces de diamètre.
	25 0	2 50		
	30 0	.....	11 0	
	61 0	.....	.....	Cours d'eau venant de la droite.
	65 0	.....	.....	do do de la gauche.
	67 0	.....	0 40	Au bas d'une île. De là à la côte, 2.00.
	83 20	.....	.....	Arbre du 128e mille, rive est, épinette rouge, 18 pouces de diamètre.
	88 0			(Côtes basses. Tremble, cyprès et bouleau, sable infertile, terres hautes en profondeur.)
N. 13° E.	.....	13 0	1 0	A une île à gauche, largeur 1.50.
	17 0	9 50		
	20 50	.....	1 50	Au haut de l'île, de là à la côte, 2.00.
	28 0	7 0	.....	Au centre de l'île, 4.50 de largeur.
	41 50	21 30	0 10	
	54 0			(Côtes basses. Tremble, cyprès et bouleau, sable infertile, terres hautes en profondeur.)

Appendice (G.G.G.)
2 août.

LIVRE D'OPÉRATIONS du RELEVÉ de la RIVIÈRE ST. MAURICE, etc.—(*Continuation.*)

Appendice (G.G.G.)
2 août.

Directions.	Distances.		Trait-carré à la droite.		Trait-carré à la gauche.		Observations.
	chaînes.	mailles	chaînes.	mailles.	chaînes.	mailles	
N. 2° 40' E....	.....		14	50	3	0	
	13	0	13	0	.....		Aux rivières Micoine, se déchargeant par la même embouchure, mais venant, l'une d'en haut et l'autre d'en bas. Celle d'en haut traverse 6 lacs, sa source est à une journée de marche de son embouchure. Celle d'en bas traverse 5 lacs, sa source est éloignée d'environ 15 milles.
	21	20	.....		.....		Arbre du 129e mille, rive ouest, bouleau, 15 pouces de diamètre.
	35	0	.....		0	50	
	39	50	0	60	.....		Au bas d'une île, de là à la rive, 11.20.
	45	0	.....		.....		A l'île.
	48	50	1	0			
	48	50	1	0	.....		Au haut de l'île. Largeur, 3.00, du haut de l'île, trait-carré à droite, 7.00 jusq. une île 2.00 de long. De là à la côte 7.00
	52	0	.....		0	20	A l'extrémité inférieure de l'île. De là à la rive, 4.60.
	70	50	.....		3	0	Au haut de l'île. De là à la rive, 3.50. Largeur, 2.50.
	90	0	.....		0	20	
	100	0					(Rivages élevés. Sablonneux. Cyprès et bouleau.)
N. 28° 30' O...	.....		5	0	1	0	
	1	20	.....		.....		Arbre du 130e mille, rive ouest, épinette rouge, 8 pces. de diam.
	3	0	.....		1	20	
	6	0	.....		3	0	Cours d'eau à gauche.
	6	50	5	0	.....		do à droite.
	25	0	6	20	.....		Cours d'eau de la droite.
	30	0	.....		3	0	
	40	0	.....		9	0	
	51	0	0	20			
	55	0	1	20			
	56	50	.....		10	0	Au bas de l'île. De là à la côte, 2.00.
	60	90					(Mêmes rivages, etc.)
N. 16° 40' E...	.....		0	20			
	1	0	.....		6	50	Au haut de l'île. De là à la côte, 2.00.
	5	0	.....		5	50	Au bas de l'île. De là à la côte, 1.00.
	8	0	7	0			
	11	0	.....		0	20	A une île. Largeur, 3.50.
	20	30	.....		.....		Arbre du 131e mille, rive est de l'île, bouleau, 10 pouces de diamètre.
	20	50	.....		3	50	Haut de l'île.
	21	30					(Mêmes rivages, etc.)
N. 21° 50' O...	.....		2	0	4	0	A une île à droite. Largeur, 2.50.
	5	0	.....		4	0	
	10	0	3	0	.....		Haut de l'île. De là à la côte, 1.60.
	11	0	3	0	.....		Bas de l'île.
	14	0	0	20	7	50	Île à droite.
	15	0	.....		.....		Cours d'eau de la gauche.
	18	0	0	30	.....		Haut de l'île. De là à la côte, 1.00.
	43	25					(Mêmes rivages, etc.)
N. 6° O.....	.....		0	80	2	50	Fort courant.
	13	0	.....		4	0	
	16	0	0	20			
	14	50	.....		.....		Portage à droite le printemps.
	18	50	.....		10	30	Bas des rapides de la Chaudière.
	21	0	4	0			
	21	75	.....		0	20	Jusqu'à une île, 2.00 de longueur. Place à moulin.
N. 48° 40' E...	.....		.....		5	50	
	4	50	0	20	4	50	Portage à droite l'été.
	9	50	2	0	1	50	Très forts rapides.
	13	0	.....		1	50	
	14	0	.....		.....		Arbre du 132e mille, rive est, épinette, 9 pouces de diamètre.
	14	50					
N. 19° 40' E...	.....		1	0	1	50	Haut du portage et des rapides.
	10	0	6	20	.....		Cours d'eau venant de la droite.
	22	60					

Appendice (G.G.G.) 2 août.

LIVRE D'OPÉRATIONS du RELEVÉ de la RIVIÈRE ST. MAURICE, etc.—(*Continuation.*)

Appendice (G. G.G.) 2 août.

Directions.	Distances.		Trait-carré à la droite.		Trait-carré à la gauche.		Observations.
	chaines.	mailles.	chaines.	mailles	chaines.	mailles	
N. 68° 30 O...	.....		0	70			
	4	0	6	0			
	15	0	10	0	.....		Cours d'eau venant de la droite.
	20	0	.....		0	30	
	25	0	.....		1	0	
	38	50	1	0	9	0	
	43	65					(Rives basses. Cyprès, épinette et bouleau.)
N. 32° 30 O...	.....		2	0	10	0	Cours d'eau à gauche, dont la source est près de celle de Najawague. Trois lacs sur cette rivière, le 1er à une journée de marche.
	13	25	.....		.....		Arbre du 133e mille, rive est, tremble, 16 pouces de diamètre.
	15	0	3	0			
	20	0	5	0	.....		Centre d'une île, 2.00 de large.
	25	0	13	0			
	41	0	.....		4	80	
	47	50	0	40	6	50	
	62	0	7	50	0	40	
	82	0	0	50	5	0	
	89	50					(Mêmes rivages, etc.)
N. 39° 15' O...	.....		4	50	2	50	
	3	0	4	50	2	0	
	3	75	.....		.....		Arbre du 134e mille, rive ouest, épinette, 10 pouces de diamètre
	5	0	.....		7	0	
	11	0	0	70			
	17	0	.....		.....		Rivière Pokitaouigane, venant de la droite. Trois lacs, le premier, à deux ou trois heures de marche.
	20	0	.....		.....		Cours d'eau de la gauche
	42	50	.....		11	50	do de la droite.
	50	0	3	0			
	53	0	3	0	.....		Au bas d'une île. De là à la côte, 3.50. Largeur, 2.80.
	59	0	.....		18	50	Ile à droite.
	70	0	2	50	13	0	Ile à droite. De là à la côte, 1.50.
	83	75	.....		.....		Arbre du 135e mille, rive est, tremble, 10 pouces de diamètre.
	89	75					(Mêmes rivages, etc.)
N. 24° O.....	.....		10	0	9	0	
	30	0	.....		0	30	
	35	0	.....		0	80	Rivière des Canibales. Elle traverse plus de vingt lacs, dont trois considérables, à peu près vers le sud-ouest, en partant de l'embouchure.
	40	0	.....		1	0	
	42	0	.....		6	0	
	45	0	5	0	.....		Au bas de l'île. De là à la rive, 5.00.
	74	0	.....		.....		Arbre du 136e mille, rive ouest, sapin, 8 pouces de diamètre.
	75	0	2	0	.....		A une île. Largeur, 7.00. De là à la rive, 2.00. Cours d'eau de la gauche.
	76	50					
N. 10° E.....	.....		2	50	6	0	A une île à droite.
	21	0	1	0	.....		Haut de l'île, largeur en cet endroit, 4.00. De là à la rive 1.00.
	21	0	....	.....	16	0	A un cours d'eau
	39	0	0	20			
	45	0	4	50	3	0	
	60	0	.....		4	0	
	75	0	3	0	0	30	A l'entrée (à gauche) du portage du bouleau, bas des rapides. Place à moulin.
	75	50	.....		.....		Arbre du 137e mille, rive est, bouleau, 9 pouces de diamètre.
	83	0	.....		4	0	Au haut d'un portage et rapide.
	85	0					(Mêmes rivages, etc.)
N. 50° 50' O...	.....		0	50	5	0	
	6	0	9	0	4	0	Cours d'eau à droite.
	22	0	1	0	17	0	
	40	0	.....		11	0	A un cours d'eau.
	42	0	5	0	....	.....	Bas d'une île. De là à la côte, 7.50. Largeur, 3.00.
	47	20					(Mêmes rivages, etc.)

Appendice (G.G.G.) 2 août.

LIVRE d'OPÉRATIONS du RELEVÉ de la RIVIERE ST. MAURICE, etc.—(*Continuation.*)

Appendice (G.G.G.) 2 août.

Directions.	Distances.	Trait-carré à la droite.	Trait-carré à la gauche.	Observations.
	chaines. mailles.	chaines. mailles.	chaines. mailles.	
N. 16° O....	.....	.....	9 50	
	10 0	10 0	....	Au haut d'une île. De là à la rive, 12.00.
	25 30	.....	.....	Arbre du 138e mille, rive ouest, épinette rouge, 8 pces. de diam.
	30 0	33 0	.....	A 15.00 sur ce trait-c. Trait-c. à gauche, 1.00 et à 22.00. Do à gauce, 4.50 jusqu'au cours d'eau (petite rivière du Rocher.) Cinq lacs sur cette rivière.
	32 0	15 0		
	58 0	5 0	0 50	Portage à gauche, bas des rapides du Petit Rocher.
	65 0	4 0	1 30	Haut du rapide.
	71 0	3 80	0 30	
	74 80			(Mêmes rivages, etc.)
N. 35° 20' O...	.....	4 70	1 50	
	10 0	.....	6 0	A un cours d'eau.
	23 20			
N. 16° O.....	.....	3 0	3 50	
	7 30	.....	.....	Arbre du 139e mille, rive est, épinette rouge, 13 pces. de diam.
	11 0	.....	.....	Cours d'eau venant de la droite.
	25 0	3 0	3 50	
	30 0	.....	.....	Cours d'eau venant de la gauche. Deux lacs le traversent.
	38 0	1 0		
	47 50			(Côtes basses. Cyprès et bouleau.)
N. 23° E.....	.....	1 0	4 0	
	4 50	0 40	5 0	
	18 0	5 30	0 20	
	22 50			
N. 19° 20' O...	.....	3 50	1 50	Cours d'eau de la droite.
	17 30	.....	.....	Arbre du 140e mille, rive est, cyprès, 8 pouces de diamètre.
	25 0	0 30		
	28 0			(Côtes basses, et cyprès à partir du Petit Rocher.)
N. 0° 20' E....	.....	1 0	5 0	
	25 0	9 50	0 20	
	40 50			
N. 3° 20' O....	.....	0 30	5 60	
	18 80	7 0	0 20	Cours d'eau à droite.
	23 0	6 0	1 50	
	28 0	3 70	0 50	
	28 80	.....	.....	Arbre du 141e mille, rive ouest, épinette rouge, 1 pied de diam.
	42 0	.....	.....	Cours d'eau de la gauche. (Rivière Picataouaque.)
	45 0	0 50		
	50 0	.....	.....	Cours d'eau de la droite.
	62 0			
S. 49° 50' O...	.....	.....	9 0	Au haut d'une île à gauche, 4.00 de longueur. De là à la côte, 4.75.
	10 0	6 50		
	18 0			
	22 0	.....	.....	Portage de la montagne à droite, pied des Cascades.
	23 0	.....	.....	Place à moulin.
	30 0	1 50	0 80	
	33 0	.....	.....	Haut des Cascades.
	37 50			
N. 52° O.....	.....	4 50	0 50	
	9 30	.....	1 0	Arbre du 142e mille, rive ouest, bouleau, 15 pouces de diamèt.
	10 0	5 30	0 50	Au haut du portage à droite.
	15 0			

Appendice (G.G.G.) 2 août.

LIVRE D'OPÉRATIONS du RELEVÉ de la RIVIÈRE ST. MAURICE, etc.—(*Continuation.*)

Appendice (G.G.G.) 2 août.

Directions.	Distances.	Trait-carré à la droite.	Trait-carré à la gauche.	Observations.
	chaines. mailles.	chaines. mailles	chaines. mailles.	
S. 78° 50' O...	.....	3 50		
	3 0	.....	2 0	
	5 0	.....	4 0	
	15 0	4 0		
	16 0	.....	4 50	A un cours d'eau.
	23 0	0 70		
	31 0			
N. 85° 30' O...	.....	2 0	5 40	
	15 0	0 50		
	20 0	2 0	4 50	Au portage Penchéon, bas du rapide à droite.
	34 0	0 60	4 50	Haut du rapide et portage.
	43 30	.....	.....	Arbre du 143e mille, rive est, tremble, 10 pouces de diamètre.
	45 0	.....	4 0	A un cours d'eau.
	51 0	.....	0 70	
	59 50			(Côtes basses. Cyprès, bouleau et sapin.)
N. 62° 40' O...	.....	6 50	1 80	
	5 0	.....	6 0	
	11 50	0 50	.....	
	15 0	.....	.....	Rivière Kasipé à gauche. Il s'y trouve dix lacs.
	20 0	4 80		
	28 50	2 20	2 30	Au portage du Cyprès à droite, bas des rapides. Place à moulin.
	40 0	0 30	5 60	
	44 50	0 70	.....	Au haut du portage et des rapides.
	47 0	2 0	3 20	
	50 0	.....	7 50	
	56 0			(Mêmes rivages, etc.)
N. 34° 20' O...	.....	0 50		
	1 0	.....	6 0	A un cours d'eau.
	7 80	.....	.....	Arbre du 144e mille, rive est, épinette rouge, 7 pouces de diamètre.
	18 0	9 0		
	25 0			
	38 0			(Mêmes rivages, etc.)
N 52° 30' O...	.....	3 0	2 0	
	5 0	.....	1 0	
	17 0	.....	7 0	
	24 0	0 50		
	34 50			(Mêmes rivages, etc.)
N. 25° 10' E...	.....	.....	1 80	
	5 0	.....	4 50	
	10 0	0 20	4 0	
	13 0	0 30		
	15 30	.....	.....	Arbre du 145e mille, rive est, épinette rouge, 8 pouces de diamètre.
	25 0	6 0	0 50	
	43 0			(Mêmes rivages, etc.)
N. 50° O	.....	0 70		
	16 0	6 0	0 60	
	26 0	.....	.....	Cours d'eau de la droite, un lac.
	50 0			(Mêmes rivages, etc.)
N. 33° 50' O...	.....	0 80	4 75	
	2 30	.....	.....	Arbre du 146e mille, rive est, tremble, 1 pied de diamètre.
	5 0	0 60		
	23 0	6 50		
	32 25			
S. 58° 44' O...	.....	0 20	6 50	
	5 0	8 0	.....	A la rivière Tricau, 5.00 de largeur.
	9 0			

Appendice (G.G.G.) 2 août.

LIVRE D'OPÉRATIONS du RELEVÉ de la RIVIÈRE ST. MAURICE, etc.—(*Continuation.*)

Appendice (G.G.G.) 2 août.

Directions.	Distances.		Trait-carré à la droite.		Trait-carré à la gauche.		Observations.
	chaînes.	mailles.	chaînes.	mailles	chaînes.	mailles.	
S. 44° 20' O...			7	50	0	10	
			....	.....	0	30	
	5	0	.....		4	50	
	17	0	0	20			
	25	0	0	30			
	40	0	.....		16	50	Au débouché de deux petits lacs.
	41	5	.....		.....		Arbre du 147e mille, rive est, bouleau, 1 pied de diamètre.
	50	0	.....		14	0	Dans la direction de la rivière à la Loutre sud 53° 20' ouest. Trois lacs. (Côtes basses, sable, cyprès, épinette rouge et bouleau.)
N. 62° 30' O...	0	50	.....		.....		Touché la pointe inférieure d'une île, 5.00 de long, et 2.00 de large, s'étendant vers la rivière à la Loutre.
	15	0					
	20	0	.....		.....		Dans la direction de la rivière à la Loutre, sud 22° 20' ouest.
N. 54° E.....	.....		.....		4	0	Au portage de la Loutre.
	5	0	.....		4	0	Pied du rapide, place à moulin.
	6	50	.....		2	0	A une île, 1.00 de longueur.
	8	0	4	50	4	50	
	10	0	3	0			
	12	0					
N. 56° 30' O...	.....		6	50	.....		A 3.00 sur ce trait-carré. Trait-carré à droit, 7.50.
	7	0	5	50	0	30	
	13	0	.....		3	50	
	15	0	.....		1	0	Au bas d'une île.
	17	0	.....		.....		Largeur de l'île, 5.50. Chenal principal à l'ouest.
	25	0					
N. 83° 45' O...	.....	.....	2	80	0	20	
	9	50	.....		6	50	Au haut de l'île, de là à la côte, 4.00, haut du portage.
	14	5	.....		...	.....	Arbre du 148e mille, rive ouest épinette rouge, 1 pied de diam.
	22	0	7	50	5	0	
	46	0	0	80	0	50	Au centre d'une île à gauche, 2.00 de largeur, de là à la rive ouest.
	55	0	7	0			
	60	0	3	20			
	64	0	.....		6	0	
	73	0	.....		6	50	
N. 29° 30' O...	.....		.....		9	0	A la riv. Ouabémisque, ou " riv. du Castor Blanc." Trois lacs.
	10	0	1	50			
	15	0	.....		.....		Cours d'eau venant de la gauche.
	21	5	....	.....	.....		Arbre du 149e mille, rive est, épinette, 1 pied de diamètre.
	30	0	7	0			
	38	0	3	0			
	48	0	2	50	13	70	
	75	0	....	.....	9	0	
	90	0	.....		14	0	
	100	0	11	0			
	101	5	.....		.....		Arbre du 150e mille, rive ouest, tremble, 10 pouces de diamètre, 50 au-delà du mille.
	110	0	7	80			
	115	0	5	50	.....		Au bas d'une île, de là à la côte, 2.30.
	120	0					
	129	0	.....		1	50	
	134	0	.....		5	20	
	145	0	14	0	.....		Au haut d'une île, de là à la rive, 5.00.
N. 52° O.....	.....		.....		6	20	
	17	0	23	0	1	0	A la Pointe inférieure de l'île d'Oskisque, à droite.
	36	5	.....		.....		Arbre du 151e mille, rive ouest, épinette rouge 9 pces. de diam.
	45	0	.....		.....		A l'île.
	50	0	..	.....	5	0	
	65	0	.....		7	0	
	85	0	1	0	6	0	A l'île d'Oskisque, ou du " Cyprès," à droite.

Appendice (G.G.G.) 2 août.

LIVRE d'OPÉRATIONS du RELEVÉ de la RIVIÈRE ST. MAURICE, etc.—(*Continuation.*)

Appendice (G.G.G.) 2 août.

Directions.	Distances.	Trait-carré à la droite.	Trait-carré à la gauche.	Observations.
	chaines. mailles.	chaines. mailles.	chaines. mailles.	
N. 44° O.....	3 0			
	10 0	4 50	.....	Au haut d'une île, largeur en ce lieu, 23.00.
	30 0	6 0	1 0	
	31 5	.....	.....	Arbre du 152e mille, rive ouest, tremble, 16 pouces de diam.
	40 0	1 0	5 40	
	57 50	0 20	5 0	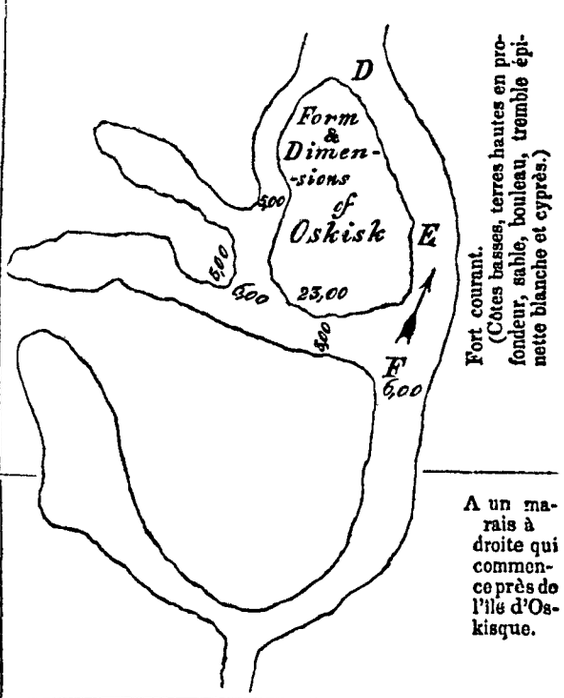
N. 7° O	.....	7 50	0 30	A un marais à droite qui commence près de l'île d'Oskisque.
	7 0	.....	0 20	
	7 50			
N. 51° 20' O...	12 0	.....	.....	Atteint la rive ouest sur une pointe basse. Trait-carré à droite 5.20, de là à la rive est, 13.40.
	25 0	7 50	.....	A la rive ouest. De là à la rive est, 13.40.
	38 0	.....	.....	Ligne vers une rivière.
	42 50			(Même rivage, etc. Haute en arrière.)
S. 76° 35' O...	.....	6 90	3 0	
	3 55	.....	.....	Arbre du 153e mille, rive est, tremble, 9 pouces de diamètre.
	27 0	.....	6 30	
	45 50	6 0	0 30	
	56 0	.....	3 0	
	60 0	.....	5 20	
	73 0	0 50	9 60	
N. 57° 50' O...	.....	.....	32 0	
	10 0	.....	1 50	A une île s'étendant 28.00.
	10 55	.....	.....	Arbre du 154e mille, rive est, épinette rouge, 18 pouces de diamètre, à 66 en deça du mille.
	16 0			
N. 80° O	.....	2 20	2 30	A une île à gauche.
	17 0	.....	4 0	Au haut de l'île. Chenal coulant à angle droit avec la ligne de station.
	24 0	.....	4 50	
	34 0	.....	0 20	
	43 0	.....	4 0	
	65 0	15 60	.....	Au bas de la Grosse Isle. De là à la côte 10.00.
	70 0	.....	8 0	
	74 55	.....	.....	Arbre du 155e mille, rive ouest, épinette, 9 pouces de diamètre.
	82 0	16 0	.....	Au haut de la Grosse Isle. De là à la côte, 8.80.
	83 0	.....	30 0	
	110 0	35 0	.....	A la décharge d'un petit lac.

Appendice (G.G.G.) 2 août.

LIVRE D'OPÉRATIONS du RELEVÉ de la RIVIÈRE ST. MAURICE, etc.—(*Continuation.*)

Appendice (G.G.G.) 2 août.

Directions.	Distances.		Trait-carré à la droite.		Trait-carré à la gauche.		Observations.
	chaînes.	mailles.	chaînes.	mailles.	chaînes.	mailles.	
N.80°O.—(*Continuation.*)	115	0	18	0	.....		Au bas de l'île aux Perdrix.
	135	0	1	80	.....		A l'île aux Perdrix.
	145	0	1	80	.....		do do largeur, 7.00. De là à la rive est, 27.00. A la rive gauche, 13.00.
	154	55	3	50	.....		Arbre du 156e mille, sur la pointe d'en haut de l'île aux Perdrix, épin. rouge, 9 pces. de diam. De là à la rive 18.00.
	154	55	.....		3	0	Au centre d'une île, 5.00 de long.
	160	0	.....		33	0	A 20.00 sur ce trait-carré. Trait-carré à droite, 9.00.
	164	0	.....		3	0	
	210	0	13	0	1	50	Petite rivière à droite. Un lac.
	211	50	0	20	.....		A une île, 1.50 de long ou diamètre (dans les deux sens.) De là à la rive, 1.20.
	212	0	.....		6	50	
	215	0	.....		14	0	
	220	50					
S. 66° 30' O.	.....		3	0	14	0	
	2	0	.....		0	60	A une île, 2.00 long.
	7	0	3	0	4	50	
	14	5	.....		.....		Arbre du 157e mille, rive ouest, bouleau, 8 pouces de diamètre.
	29	0	.....		0	50	
	36	0	.....		2	50	A un cours d'eau.
	38	0	17	0	.....		A la rivière Raven. Cinq lacs.
	39	0	6	80	0	50	
	73	0	0	50			
	80	0	.....		16	0	
N. 71° 50' O.	.....		.....		.....		Dans la direction de la rivière Kaouigama, sud 10° 30' ouest. Ses sources sont près de la rivière Majawag. Un grand nombre de lacs.
	9	0	0	30			
	14	50	.....		.....		Arbre du 158e mille, rive est, tremble, 8 pouces de diamètre.
	17	50	4	50			
	30	0	.....		.....		Dans la direction de la rivière Kaouigama, sud 19° 40' est. (Mêmes rives, basses. Terres hautes en profondeur. Cyprès, bouleau, tremble et épinette.)
N. 0° 59' O.	.....		.....		11	0	
	6	0	7	0			
	15	0	.....		19	0	A un cours d'eau.
	26	0	10	0			
	47	0	1	0			
	54	0	.....		6	90	
	55	0	.....		8	50	
	64	5	.....		.....		Arbre du 159e mille, rive est, tremble, 5 pouces de diamètre.
	65	0	13	0			
	75	0	21	0			
	85	0	20	40	.....		Au centre de l'île, 5.00 de long. De là à la rive, 27.00.
	103	0	.....		0	10	
	123	50	16	50	.....		Dans la direction de la rivière Kanishtineau Kashganea, nord, 50° est, à travers la pointe, de cette manière. Distance, 75.00.

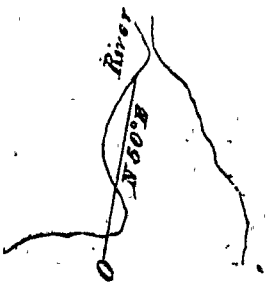

Appendice (G.G.G.)
2 août.

LIVRE D'OPÉRATIONS du RELEVÉ de la RIVIÈRE ST. MAURICE, etc.—(*Continuation.*)

Appendice (G.G.G.)
2 août.

Directions.	Distances.		Trait-carré à la droite.		Trait-carré à la gauche.		Observations.
	chaines.	mailles.	chaines.	mailles.	chaines.	mailles.	
N. 70° O.....	15	0	.....		1	0	
	20	0	17	0	....	.....	A une île, 2.00 de diamètre. De là à la rive, 27.00.
	20	55	.....		.....		Arbre du 160e mille, rive est, épinette, 10 pouces de diamètre.
	38	0	18	0			
	60	0	2	0	5	0	Ile à droite, 2.00 de diamètre.
	63	0					
	65	0	21	0			
S. 74° 45' O...	.....		9	0	1	0	
	16	0	.....		4	50	
	26	0					
	35	55	.....		.....		Arbre du 161e mille, rive est, épinette, 10 pouces de diamètre.
	43	50					(Rives basses. Épinette, cyprès et bouleau. Sol sablonn., infér.)
N. 55° O.....	.....		5	0	0	50	
	12	50	0	40	7	0	A la rivi. Léon, déb. gauche du lac derrière le fort Kilkendache.
	36	0	.....		.....		Rive ouest.
	39	0	.....		.....		Fort Kilkendache à gauche. Trait-carré à gauche à rivière, 1.50.
N. 6° 30' E....	10	0	.....		.....		Grève, 1.50 de largeur, faisant une courbe avec la baie à gauche, à 8.00; autre en dedans.
	20	0	9	0	16	0	
	31	50	.....		.....		Atteint le chenal principal, ainsi..... 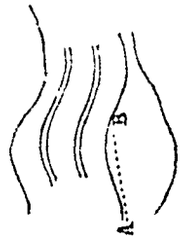
	33	5	.....		.....		Arbre du 162e mille, rive ouest, tremble, 17 pouces de diamètre.
	48	0	22	6	1	0	
	65	0	37	0	4	90	
	97	0					(Côtes basses, terres hautes en arrière. Cyprès, tremble, épinette et bouleau.)
N. 5° 20' O....	.....		27	0	29	0	Dans la direction de Chassel, nord, 28° est.
	10	0	.....		.....		Rivière venant de l'est. Trois lacs.
	16	5	.....		.....		Arbre du 163e mille, rive est, cyprès, 18 pouces de diamètre.
	75	0	.....		13	0	Au centre d'une île, 4.50 long.
	96	5	37	0	.....		Arbre du 164e mille, rive est, épin. rouge, 7 pouces de diamètre.
	104	50	.....		.....		Direction de Chassel, sud, 25° est.
N. 33° 20' O...	.....		37	0	53	0	Cours d'eau de la droite. Laisse le chenal ainsi..... 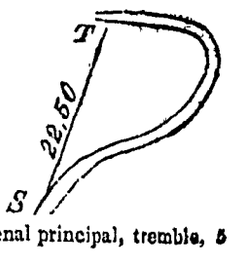
	22	50	.....		.....		Retombé au chenal principal. Largeur 8.00.
	71	55	.....		.....		Arbre du 165e mille, côté est du chenal principal, tremble, 5 pouces de diamètre.
	85	0	38	70	9	0	Un grand nombre de chenaux et de petites îles basses dans le lac situé immédiatement au-dessous de Kilkendache, trop irrégulier pour les notes spécialement.
	90	0					
N. 0° 15' E....	.....		1	0	9	30	Sur le chenal principal.
	10	0	.....		21	0	do do
	40	0	.....		0	10	A la rive do
	50	0	4	50	.....		Au rocher de la Grand' Mère, rive est.
	61	55	.....		.....		Arbre du 166e mille, rive est, tremble, 10 pouces de diamètre.
	75	0					

Appendice (G.G.G.)
2 août.

LIVRE D'OPÉRATIONS du RELEVÉ de la RIVIÈRE ST. MAURICE, etc.—(*Continuation.*)

Appendice (G.G.G.)
2 août.

Directions.	Distances. chaînes.	mailles.	Trait-carré à la droite. chaînes.	mailles.	Trait-carré à la gauche. chaînes.	mailles.	Observations.
N. 18° 20' O.	.....		0	50	8	0	Sur le chenal principal.
	.....		13	0	24	0	A la côte d'une rivière.
	24	0	6	0	0	10	
	27	50					
N. 81° 10' O'	10	0	8	50	1	50	A l'entrée d'une baie (à droite,) dans la même direction que la ligne de station.
	39	5	.....		.....		Arbre du 167e mille, rive ouest, tremble, 7 pouces de diamètre.
	45	0	4	0	.....		A l'entrée d'une baie.
	61	0	0	30	5	0	Côtes très basses et plaines. Bouleau et tremble.
	70	0	.....		4	0	do do do do
N. 8° 50' O.	.....		.....		4	50	A un cours d'eau.
	21	0	0	10	11	0	
	49	5	.....		.....		Arbre du 168e mille, rive est, tremble, 8 pouces de diamètre, 3.50, au-delà du mille.
	75	0	8	0	0	80	
	88	50					(Côtes basses, épinette rouge, cyprès et tremble.)
N. 47° 10' O.	.....		5	0			
	9	0	8	0	.....		A un cours d'eau.
	21	0	.....		0	20	
	45	0	4	20	4	0	
	40	55	.....		.....		Arbre du 169e mille, rive ouest, épinette, 14 pouces de diam.
	95	0	1	0			
	100	0	.....		4	50	A un cours d'eau. Deux lacs.
	116	0	.....		.....		Cours d'eau venant de la droite.
	118	0					
	120	0	6	90			
	120	55	.....		.....		Arbre du 170e mille, rive ouest, tremble, 7 pouces de diamètre.
	125	0					(Côtes basses, sablonneuses, épinette, cyprès et bouleau.)
N. 88° O.	5	0	6	40	0	30	
	19	50	.....		4	60	
	30	0					
V, 7° 30' E.	.....		5	30	0	50	Côtes basses, épinette, tremble, bouleau et cyprès.
	15	0	0	30	6	40	
	30	0					
N. 41° 10' E.	.....		4	60	1	70	
	15	55	.....		.....		Arbre du 171e mille, rive est, cyprès, 9 pouces de diamètre, 70 au-delà du mille.
	36	0	5	20			
	49	0					
N. 16° 30' O.	.....		0	10	5	30	
	17	0	.....		.....		Cours d'eau venant de la droite.
	20	0	6	10			
	39	0					(Côtes basses, épinette rouge, épinette blanche et cyprès. Terre noire.)
N. 45° 50' O.	.....		0	20	9	25	
	6	0	.....		.....		Cours d'eau venant de la droite.
	7	55	.....		.....		Arbre du 172e mille, rive est, épinette rouge, 10 pces. de diam.
	55	0	9	0			
	85	35					

Appendice (G.G.G.) 2 août.

LIVRE D'OPÉRATIONS du RELEVÉ de la RIVIÈRE ST. MAURICE, etc.—(*Continuation.*)

Appendice (G.G.G.) 2 août.

Directions.	Distances.	Trait-carré à la droite.	Trait-carré à la gauche.	Observations.
	chain. maill.	chain. maill.	chain. maill.	
N. 74° 20' O.	.....	21 0	4 60	Extrémité inferieure du lac Shawgois.
	2 20	.....	.....	Arbre du 173e mille, rive est, tremble, 1 pied de diamètre.
	55 0	.....	.....	Cours d'eau venant de la gauche.
	60 0	.....	.....	Maiatémisk, ou " rivière du Castor Noir," à droite, plusieurs lacs.
	82 20	.....	.....	Arbre du 174e mille, rive est, tremble, 1 pied de diamètre.
	162 20	.....	.....	Arbre du 175e mille, rive est, épinette rouge, 7 pouces de diamètre.
	212 0	.....	8 60	
	215 0	.....	18 0	
	242 0	.....	.....	Arbre du 176e mille, rive ouest, épinette rouge, 13 pouces de diamètre.
	250 0			
S. 65° 10' O..	25 0	....	26 20	
	72 20	.....	.....	Arbre du 177e mille rive ouest, bouleau, 16 pouces de diamètre.
	101 20	27 0	4 50	
	128 0	27 0		
	140 0	63 0	5 0	
	152 20	.....	.....	Arbre du 178e mille, rive ouest, épinette, 10 pouces de diamètre.
	155 0			
S. 60° 30' O.	.....	28 0		
	31 0	.....	3 0	
	45 0			
S. 33° O.....	.....	.....	17 0	
	32 20	.....	.....	Arbre du 179e mille, rive est, tremble, 9 pouces de diamètre.
	110 0	0 60		
	112 20	.....	.....	Arbre du 180e mille, rive est, bouleau, 7 pouces de diamètre.
	120 0	7 0		
	125 0			
S. 8° 30' O....	.....	7 0		
	10 0	6 0		
	12 0	.....	13 0	Au centre d'une île 5.00 de long.
	15 0	14 0		
	17 0	.....	7 0	A une île, 4.50 de long.
	35 0	2 50		
	40 0	.....	13 0	
	45 0	.....	7 0	A l'embouchure de la Mistamisk, ou " Rivière du Grand Castor," de là à la côte 8.00. Il y a cinq grands lacs sur cette rivière,—portage d'un mille du lac Kilkendache à un de ces lacs.
	50 0			

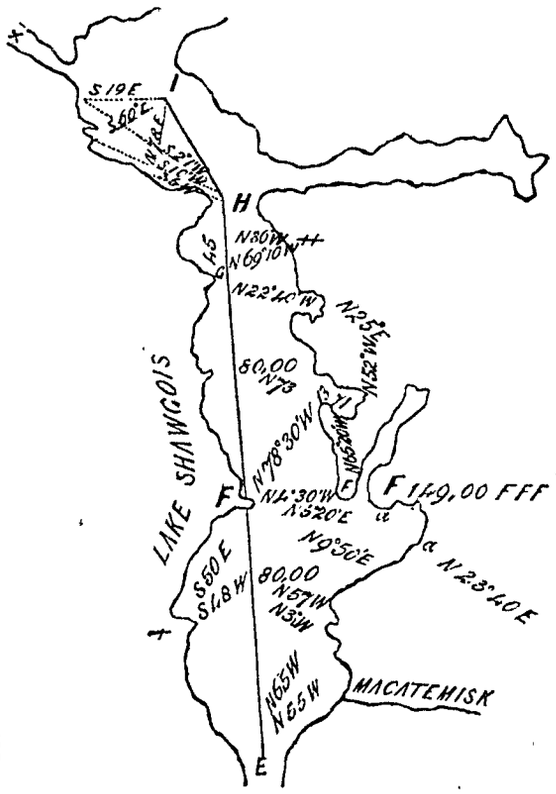

* Rivière Mistamisk. à 15.00 sur F.F.F. courant E. ∠ S. 50 E. A 103.00 sur F. F. étant aux deux a qui sont sur la ligne N. 23° 40' E., trait-carré sur F. A H. courant + N. 25° E. et ++ N. 36° O. A 115.00 sur F.F.F. dans la direction du fonds de la baie N. 52° O. A 145.00 E.E.E. courant à do, N. 65° 20' O. E.E.F. 149.00.

Appendice (G.G.G.)
2 août.

LIVRE D'OPÉRATIONS du RELEVÉ de la RIVIÈRE ST. MAURICE, etc.—(*Continuation.*)

Appendice (G.G.G.)
2 août.

Directions.	Distances.		Trait-carré à la droite.		Trait-carré à la gauche.		Observations.
	chaines.	mailles.	chaines.	mailles.	chaines.	mailles.	
N. 58° 10' O...	.....		.....	....	5	0	
	15	0	.....		18	0	
	17	20	2	0	.....		Arbre du 181e mille, rive est, tremble, 11 pouces de diamètre.
	28	0	5	0			
	42	0					
	50	0					
N. 28° 50' O...	.....		2	0	17	0	
	20	0	.....		19	0	
	25	0	.....		6	0	
	41	0					
	45	0	23	0			
	47	20	.....		.....		Arbre du 182e mille, rive ouest, épinette, 8 pouces de diamètre.
	78	0	24	0	.....		A 19.00 sur ce trait-carré. Trait-carré à gauche, 13.00.
	80	0	13	30	9	0	
	108	0	5	0	14	0	Extrémité supérieure du Chagois.
	116	0	2	0	7	0	
	121	0	8	0			
	127	20	.....		.....		Arbre du 183e mille, rive est, cyprès, 7 pouces de diamètre.
	130	0					
N. 57° 10' O...	.....		7	0	11	40	
	7	75					
N. 16° O.....	.....		0	20	5	0	Bas du rapide Kanataouayajouac, haut du Chagois.
	5	0					
N. 7° E.....	.....		0	20	4	50	
	2	40					
N. 19° E.....	.....		0	30	3	0	A une île, 3.00 de long. et 1.00 de largeur.
	4	0					
N. 33° 30' E...	.....		0	10	5	0	
	3	0					
N. 56° E.....	.....		0	20	6	0	
	7	0					
N. 29° E.....	.....		0	10	8	0	
	6	50					
N. 23° 50' O...	5	0	1	0	4	0	
	12	0	.....		13	0	
	15	0					
	27	0	.....	.....	12	0	
N. 17° 30' E...	3	50					
N. 35° 30' E...	.....		.....		4	50	Bas du rapide, 3.00 de longueur.
	2	0	3	0	4	50	
	11	5	.....		.....		Arbre du 184e mille, rive est, cyprès, 8 pouces de diamètre.
	13	50					
N. 44° 30' O...	4	0	3	50			
	7	0	4	0	6	0	
	10	0	9	0			
	14	0	4	30			
	31	0	7	0			
	34	0					
N. 40° O.....	....	.....	.....		5	20	
	15	0	.....		5	50	
	20	0	.....		15	40	
	28	0	2	0			
	31	0	0	30			
	43	55	.....		.....		Arbre du 185e mille, rive est, épinette blanche, 9 pouces de diam.
	45	0	.....		.....		Bas du rapide.
	48	50	.....		.....		Haut du rapide.

Appendice (G.G.G.)

2 août.

LIVRE D'OPÉRATIONS du RELEVÉ de la RIVIÈRE ST. MAURICE, etc.—(*Continuation.*)

Appendice (G.G.G.)

2 août.

Directions.	Distances.		Trait-carré à la droite.		Trait-carré à la gauche.		Observations.
	chaines.	mailles.	chaines.	mailles.	chaines.	mailles.	
N. 24° 30' O...	.....		.....		5	0	
	5	0	.....		5	40	
	10	0	.....		12	60	
	21	0	4	60	11	0	Touche au lac Travers.
	65	0	24	0			
	75	5	.....		.....		Arbre du 186e mille, sur une petite île, cyprès, 1 pied de diamètre, 2.85 en deçà du mille, à une petite île, 2.00 long.
	80	0	7	60			
	87	0	24	80			
	88	0	15	0			
	110	0	23	70			
	145	0	25	0	...	.....	Au bas d'une île. De là à la côte, 15.00.
	155	5	.....		.....		Arbre du 187e mille, rive est, épinette, 7 pouces de diamètre, 11.00 au delà du mille.
	165	0	27	0	.....		A l'extrémité supérieure d'une île. (Largeur, 5.30), à 20.00, sur ce trait-carré. Trait-carré à gauche, 9.00.
	167	0	3	20			
	170	0					
	175	0					
N. 84° 20' O...	35	0	41	0			
	60	5	.....		.....		Arbre du 188e mille, rive est, épinette blanche, 8 pouces de diamètre, 7.15 au-delà du mille.
	65	20	.....		.....		Tourné le lac Travers, le laissant à gauche.
	75	0	2	50	5	30	Frappé la décharge du lac.
	80	0	4	0	3	10	
S. 9° 20' E.....	.....		.....		.....		Notes autour du lac Travers, 65.20, sur notre dernière ligne de station.
	7	50					
	38	0	14	0			
	50	0					
	85	0	29	0			
	120	0	31	30	...	.....	Cours d'eau de la droite. Petit lac.
	121	0	3	50	.....		Au bas d'une île.
	135	0					
S. 21° 30' E...	.....		.....		.....		A une île, 6.50 de large.
	12	0	12	30	.....		Extrémité supérieure de l'île. De là à la rive, 13.00.
	25	0	.....		11	0	Au centre de l'île, 6.00 de longueur.
	55	0					
	60	0					
S. 14° 30' O...	.....		1	50			
	15	0					
	25	0	19	0			
	35	0	.....		.....		Cours d'eau venant de la droite.
	71	0					
S 27° 20' O...	2	0	11	0			
	10	0	17	0			
	38	0	2	0			
	50	0	11	0			
	68	0	4	50			
	75	0	6	0			
	89	0					
S. 31° E.....	3	0	.....		.....		Décharge du lac, 25.00 de longueur, et 11.00 de large. 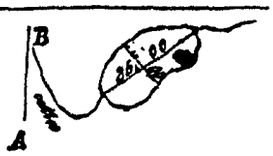
	10	0	7	0			
	15	0	2	50			
	25	0	2	0			
	45	0	22	0			
	51	0	4	0	.....		A une île, 3.00 de diametre
	58	0	7	0			
	60	0	0	40			
	62	0					

Appendice (G.G.G.) 2 août.

LIVRE D'OPÉRATIONS du RELEVÉ de la RIVIÈRE ST. MAURICE, etc.—(*Continuation.*)

Appendice (G.G.G.) 2 août.

Directions.	Distances.		Trait-carré à la droite.		Trait-carré à la gauche.		Observations.
	chaines.	mailles.	chaines.	mailles.	chaines.	mailles.	
S. 3° O	.....		1	0			
	13	0	0	50			
	30	0	14	80			
	62	0					
	65	0	5	60			
	90	0	2	50			
	93	0	7	0	.....		A un cours d'eau. Un lac (auprès.)
	100	0	7	0			
S. 81° 10' E...	.....		12	20			
	20	0	14	60			
	33	0	.....		1	0	Au haut d'une île.
	39	0					
N. 21° 20' O...	.....		3	0	.....		Traversé l'embouchure de la rivière Achitamour ou " Rivière Écureuil," à un quart de lieue en remontant cette rivière se trouve un lac de 5 milles de longueur s'étendant nord-est et sud-ouest.
	12	0	.....		4	0	Au bas d'une île.
	13	50	.....		4	0	Au haut d'une autre île.
	15	0					
	19	80	.....		3	0	Au bas d'une île, de là au centre d'une autre île, (4.20 de longueur.) 3.50.
	37	0	4	0			
	47	0					
	55	0					
N. 13° 10' O...	.....		0	70			
	12	0	1	20			
	16	0					
	20	0					
N. 17° E.....	.....		0	50			
	50	0	9	0	.....		A une île 3.00 de diamètre, de là à la rive, 10.80.
	78	0	4	50	.....		Au haut de l'île, de là à la rive, 19.00.
	78	0	.....		11	0	Au haut d'une île.
	85	0					
N. 16° E.....	.....		2	0	.....		A des îles de chaque côté.
	5	0	3	0	.....		Au bas d'une île.
	20	0	.....		21	0	do do
	25	0	.....		4	50	Au centre d'une île, 5.00 de long.
	34	0	.....		11	0	Au haut d'une île.
	56	0					
N. 2° 10' E....	1	0	6	0	.....		A 3.00 sur ce trait-carré. Trait-carré à droite, 5.00.
	5	0	.....		12	0	Au bas d'une île.
	75	0	21	70			
	115	0					
	117	0					
N. 72° E.....	2	0	6	0			
	8	0	5	0			
	10	0	15	0			
	20	0	18	60			
	26	50					
S. 38° E	12	0	4	0	.....		A une île, 3.00 de longueur.
	20	0	7	0			
	23	85	.....		.....		Point de départ. Fin des notes sur le lac Travers, continué sur la rivière St. Maurice.
N. 11° 30' E...	4	0	.....		4	50	A la décharge d'un petit lac à 2.00 de la côte, environ 15.00 de longueur.
	6	0	.....		5	0	
	18	50					

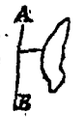

Appendice (G.G.G.) 2 août.

LIVRE D'OPÉRATIONS du RELEVÉ de la RIVIÈRE-ST. MAURICE, etc.—(*Continuation.*)

Appendice (G.G.G.) 2 août.

Directions.	Distances.		Trait-carré à la droite.		Trait-carré à la gauche.		Observations.
	chaines.	mailles.	chaines.	mailles	chaines.	mailles	
N. 37° E.....	.....		1	0	3	60	
	19	0	.....		7	0	
	21	0	.....		.....		Frappé l'extrémité inférieure d'une île, 4.50 de long.
	24	0	1	0			
	35	0	23	40			
N. 36° 30' O...	.....		13	90			
	16	55	.....		.....		Arbre du 189e mille, rive est, tremble, 8 pouces de diamètre, cours d'eau.
	20	0	18	40	9	20	
	32	0	.....		7	0	
	38	50					
N. 10° 10' O...	.....		1	40	4	60	
	15	0	.....		6	0	
	33	0					
N. 6° 30' E....	.....		7	0	0	50	Frappé le Grand Lac, ou Assouaouanan.
	1	0	.....		18	0	
	20	0	26	0			
	25	5	.....		.....		Arbre du 190e mille, rive est cyprès, 10 pouces de diamètre.
	44	0	21	0	37	0	Au Petit Chemin, à gauche, route d'Obidjaen.
	62	0					
	67	0					
N. 14° 45' E...	.....	.....	.....		.....		Notes autour du Grand Lac, à partir de l'extrémité de la dernière ligne de station.
	25	0	7	0			
	40	0					
	42	50	0	30			
	43	0					
S. 57° E.	0	50	0	40			
	7	0	5	0			
	13	0					
	18	0					
	25	0	8	0			
	29	0					
N. 49° 50' E...	5	0	6	0	.....		A un cours d'eau.
	13	0	4	0			
	20	0	.....		2	50	A une île, 2.00 de diamètre.
	45	0	7	50			
	70	0	4	0			
	80	0	0	20			
	127	0					
	170	0	16	0			
	194	0	3	0			
	202	0	5	58			
	210	0					(Pays plat, côteaux sur la rive ouest du lac, sol sablonneux inférieur. Cyprès, tremble, épinette blanche et bouleau.)
N. 20° O.....	.....		.....		.....		Rive.
	16	0	7	0			
	38	0	.....		.....		Déviation à travers l'embouchure.
	38	50					
S. 49° 20' O...	.....		.....		.....		Depuis 38.00 sur la dernière ligne de station. Entrée d'un lac.
	11	0	.....		.....		Traversé l'entrée du lac.
	30	0	13	0			
	85	0	1	50			
	99	0					

Appendice (G.G.G.)
2 août.

LIVRE d'OPÉRATIONS du RELEVÉ de la RIVIERE ST. MAURICE, etc.—(*Continuation.*)

Appendice (G.G.G.)
2 août.

Directions.	Distances.		Trait-carré à la droite.		Trait-carré à la gauche.		Observations.
	chaînes.	mailles.	chaînes.	mailles.	chaînes.	mailles.	
S. 76° 30' O...	4	0	5	0			
	7	0	3	0			
	17	0	13	0			
	20	0	23	60	.....		A 22.00 sur ce trait-carré. Trait-carré à droite, 5.00.
	21	0	2	0	.....		A une île, 2.00 de diamètre.
	30	0	11	0			
	42	0	4	0			
	43	0	12	0			
	75	0	5	20			
	76	0	13	0			
	93	0	5	0			
	106	0					
	110	0					
N. 2° 20' O....	1	0	2	0			
	6	0	4	80			
	20	0					
	30	0	1	80			
	45	0	11	80			
	57	50	.....		.....		Rivage.
S. 38° 30' O...	6	0	6	0			
	32	0	0	50			
	35	0	0	50			
	38	0	4	0			
	42	0					
	47	0	.....		.....		Rivage.
N. 87° O.....	5	0	23	40			
	14	0	4	50			
	22	0	16	30			
	28	0	.....		.....		Rivage.
S. 10° 10' E...	7	0	1	0			
	25	0	21	90			
	37	0	17	0	.....		A 8.00 sur ce trait-carré. Trait-carré à gauche, 7.00.
	38	50					
	45	0					
S. 6° 40' E....	.....		1	0			
	61	0	.....		19	0	Au haut d'une île.
	70	0	12	60			
	75	0	.....		.....		Cours d'eau de la droite. (Rivière du Poisson Blanc.) Petit Chemin ou route d'Obidjuan. Deux lacs sur cette rivière, Oskiloc et un autre.
	80	0	31	0			
	101	0	16	70	4	60	
	106	0	.....		0	50	A une île.
	108	0	.....		.....		Au bas d'une île.
	110	0	.....		.....		Rive ouest.
N. 59° E.....	10	0	.....		.....		A une île.
	45	40					

Copie de l'original resté de record dans ce bureau.

JOS. BOUCHETTE,
Pour le commissaire des terres de la Couronne.

Bureau des Terres de la Couronne,
Montréal, 29 juillet 1851.

Appendice (G.G.G.) 2 août.

LIVRE D'OPÉRATIONS du RELEVÉ de la RIVIÈRE BOSTONAIS.

Appendice (G.G.G.) 2 août.

Directions.	Distances.	Trait-carré à la droite.	Trait-carré à la gauche.	Observations.
	chaines. mailles	chaines. mailles	chaines. mailles.	
S. 72° E.....	.....	.....	2 90	Embouchure sud, 21.00, plus bas. 1.20 de largeur.
	4 50	0 25		
	10 0	1 80	0 90	
	19 0	6 0	7 50	Embouchure sud à droite.
	40 0	5 60	0 85	
	53 50			(Rives basses, argile. Terrein de prairie excellent. Beaucoup de petites îles.)
N. 21° 10' E...	3 50	.....	0 20	
	4 50	.....	.....	Trait-carré à droite, 1.00 au bas d'une île. De là à la rive, 1.80.
	10 50	.....	.....	Trait-carré à droite 50, jusqu'à l'extrémité supérieure d'une île. Au rivage, 0.50.
	19 0	.....	2 0	
	24 90	2 0		
S. 70° E.....	1 60	.....	.....	Arbre du 1er mille, rive nord, tremble, 6 pouces de diamètre.
	5 0	.....	1 95	
	11 25	1 70	0 10	(Rives basses. Bouleau et tremble.)
S. 0° 20' O....	5 50	0 15	1 40	
	13 0	1 35		
	17 0	.....	1 40	
N. 69° E.....	2 50	.....	.....	Décharge d'un petit lac, de cette forme...
	5 0			
	11 0	0 15	1 30	
Nord.....	3 50	1 50	0 15	
	11 0	.....	1 60	
	15 80	1 25		(Même sol, etc.)
N. 78° E.....	7 0	.....	1 50	Rive sud, basse. Bon sol. Orme, bouleau et tremble.
	13 0	1 50	0 20	Rive nord, haute. Pin.
S. 38° E.....	5 0	.....	.....	Cours d'eau de la droite.
	7 50	0 30	1 20	
S. 16 10' O...	6 5	.....	.....	Arbre du 2e mille, rive nord, frêne, 8 pouces de diamètre.
	10 50	1 30	0 10	
	16 0	0 20	1 20	
S. 57° E	4 50	1 50	.....	Côtes basses. Bon sol. Sapin, bouleau, tremble et frêne.
	10 0	0 15	1 35	Terre jaune.
N. 63° 10' E...	6 50	.....	.....	Cours d'eau venant de la droite.
	16 50	1 25		
N. 15° E.....	8 0	.....	1 20	
	11 0	1 15	0 10	(Mêmes rivages, etc.)
S. 80° 20' E...	5 0	.....	1 25	
	7 0	0 20	1 20	(Mêmes rives, etc.)
S. 69° 10' E...	9 50	1 30		
	13 0	0 75	0 60	

Appendice (G.G.G.)
2 août.

LIVRE d'OPÉRATIONS du RELEVÉ de la RIVIÈRE BOSTONAIS, etc.—(*Continuation.*)

Appendice (G.G.G.)
2 août.

Directions.	Distances.		Trait-carré à la droite.		Trait-carré à la gauche.		Observations.
	chaînes.	mailles.	chaînes.	mailles.	chaînes.	mailles	
N. 65° 50' E...	13	50	0	20	1	0	
	12	55	.....		.....		Arbre du 3e mille, rive sud, bouleau, 17 pouces de diamètre.
	16	25	0	60	1	10	
S. 59° E.....	5	0	0	20	1	10	
	10	0	0	80	0	60	
	10	50	1	20	0	45	(Mêmes rivages, etc.)
N. 45° 10' E...	1	0	.....		0	10	
	5	0	0	15	1	46	
	10	40	1	20	0	30	(Mêmes rivages, etc.)
N. 85° 30' E...	4	0	1	0	0	10	
N. 62° 40' E...	5	0	1	0	0	30	
N. 22° 30' O...	....	.....	3	40	.....		Bas du Portage et Cascade. Place à moulin.
	5	50	1	45			
N. 25° 50' E...	6	50	1	35	0	12	
N. 62° 30' E...	5	0	1	50	0	10	Haut du Portage.
	14	50	0	70	0	93	
N. 7° 30' E....	3	0	.....		.....		Cours d'eau venant de la droite.
	10	50	0	15	1	28	
	15	50	1	15	0	30	(Rive sud basse, haute et rocheuse au nord, sapin, épinette blanche et bouleau. Sol moyennement bon, sablonneux.)
N. 87° E	4	50	.....		.....		Arbre du 4e mille, rive nord, sapin, 1 pied de diamètre.
	10	50	1	25	0	10	
	13	0	1	30	0	50	
N. 54° 45' E...	10	0	1	25			
	19	0	3	12			
N. 44° E	10	0	.....		5	10	} Epinette blanche, bouleau et cyprès.
	17	50	.....		.....		
	20	0	0	45	0	96	
N. 68° 40' E...	5	0	.....		1	35	
	20	0	1	0	0	60	
N. 55° 40' E...	8	50	0	70	.....		A l'extrémité inférieure d'une île, de là à la rive 0.50.
	12	40	.....		.....		Arbre du 5e mille, rive nord d'une île, tremble, 7 pouces de diamètre.
	18	50	1	28	0	30	
S. 66° E	12	0	0	70	.....		Extrémité supérieure de l'île, de là au rivage, 0.65.
	24	0	0	40	0	85	Rapide.
S. 80° E	7	0	.....		0	75	Extrémité inférieure d'une île, de là au rivage, 0.55.
	12	0	.....		1	0	Au haut de l'île, de la côte, 0.70.
	15	0	0	65	0	80	
S. 45° 30' E ...	23	20	.....		2	20	Rapide, tremble épinette blanche et bouleau.
S. 72° E	9	0	2	0			
	11	70	.....		.....		Arbre du 6e mille, rive nord, bouleau, 7 pouces de diamètre.
	13	0	0	20	1	50	

Appendice (G.G.G.) 2 août.

LIVRE D'OPÉRATIONS du RELEVÉ de la RIVIÈRE BOSTONAIS, etc.—(*Continuation.*)

Appendice (G.G.G.) 2 août.

Directions.	Distances.		Trait-carré à la droite.		Trait-carré à la gauche.		Observations.
	chaînes.	mailles.	chaînes.	mailles.	chaînes.	mailles	
N. 54° 50' E...	4	0	..	.....	.....		Rapide. Même végétation.
	12	0	0	40	1	38	
	22	50	1	45	.....		
S. 81° 20' E...	6	0					
	10	0	1	10	0	80	
S. 51° 10' E...	8	0	.....		2	90	
N. 40° E.....	10	50	.....		.....		Cours d'eau venant de la droite.
	17	50	.....		1	45	
N. 54° 40' E...	4	50	.....		.....		Cours d'eau venant de la droite.
	15	0	1	15	0	60	
N. 26° 40' E...	5	70	.....		.....		Arbre du 7e mille, rive nord, bouleau, 10 pouces de diamètre.
	13	50	0	30	2	0	(Côtes basses. Epinette blanche et bouleau.)
N. 48° E.....	9	0	2	50			
	18	0	0	45	1	20	
N. 41° 50' E...	3	50	.....		1	50	Mêmes rivages, etc.
	12	50	1	75	.....		
	19	40	.....		1	80	
N. 2° 30' O...	9	50	1	70	.....		Côtes basses. Bouleau, épinette blanche et pin.
	17	0	.....		1	80	
	30	0	3	0	.....		
	34	80	..	.....	.....		Arbre du 8e mille, rive sud, épinette blanche, 10 pouces de diamètre.
	36	0	2	10	0	40	
N. 27° 50' O...	8	50	0	35	1	30	
N. 1° 40'O	12	50	.....		.....		Cours d'eau venant de la gauche.
	30	0	.....		.....		do do
	34	0	.....		2	0	
	35	0					
N. 52° 45' E...	.....		0	50	1	90	Mêmes rivages, etc.
	15	0	2	10	.....		
	23	50	0	90	0	65	
N. 30° 10' E...	3	50	2	15	0	20	Côtes basses. Bouleau, sapin et épinette blanche. Sol sablonneux, bon.
	7	50	.....		2	0	
	9	0	0	30	1	55	
N. 77° 50' E...	2	80	.....		.....		Arbre du 9e mille, rive sud, bouleau, 10 pouces de diamètre.
	11	0	2	30	0	20	
N. 23° 45' E...	5	50	.....		4	50	
	7	50	0	50	3	0	
N. 71° 10' E...	3	0	.....		4	50	
	9	0	0	30			
	10	0	.....		.....		Cours d'eau venant de la gauche.
	11	0	1	35	0	40	
	12	0	.....		1	80	
	18	50					
	25	0	0	70	0	65	
N. 25° E.....	17	0	2	10			
	29	0	.....		1	98	
	31	0	0	35	1	15	

Appendice (G.G.G.) 2 août.

LIVRE D'OPÉRATIONS du RELEVÉ de la RIVIÈRE BOSTONAIS, etc.—(*Continuation.*)

Appendice (G.G.G.) 2 août.

Directions.	Distances.		Trait-carré à la droite.		Trait-carré à la gauche.		Observations.
	chaînes.	mailles.	chaînes.	mailles.	chaînes.	mailles.	
N. 56° 50' E...	8	30	.....		.....		Arbre du 10e mille, rive sud, sapin, 10 pouces de diamètre.
	19	0	.....		1	50	
	23	0	2	0	0	55	
	30	0	0	90	0	80	
N. 20° 20' E...	6	50	0	50	0	40	
N. 57° 45' E...	1	0	.....		3	70	
	6	0	1	0	0	50	
	10	0	.....		.....		Cours d'eau de la droite.
	16	50	.....		2	0	
	24	0	1	60	0	20	
	40	50	.....		2	10	
							(Côtes basses, sol sablonneux, moyennement bon. Sapin, épinette blanche et bouleau. Terres hautes en arrière. A environ 60.00.)
N. 4° 10' E....	5	50	2	75			
N. 1° 50 O.....	5	80	0	20	2	90	Arbre du 11e mille, rive sud, sapin, 18 pouces de diamètre.
	8	0	0	30	1	80	
N. 42° 30' E...	4	0	.....		0	45	Au centre d'une île, 3.00 de longueur et 0.80 de largeur. De là au rivage, 0.60.
	10	0	0	50	3	0	
N. 60° 10' E...	6	0	1	30	0	30	
	12	0	0	10	1	35	
N. 71° 30' E...	5	50	2	10			
	9	40					
N. 20° 30' O...	7	50	1	90			
N. 32° 50' O...	4	0	1	85	1	10	
	5	50	1	0	.....		Rapide.
	8	50	0	60	2	50	
	10	0					
N. 45° E.....	.....		.....		1	0	
	1	0	1	30			
	14	50	4	50	.....		Mêmes rivages, etc.
	20	0	0	30	1	50	Rapide.
N. 89° E.....	8	0	.....		0	50	
	8	90	.....		.....		Arbre du 12e mille, rive nord, bouleau, 5 pouces de diamètre.
	13	0	.....		.....		Au bas d'une île. De là au rivage, 4.00. } A 0.50 est une
	15	0	.....		1	0	Au haut d'icelle. De là à la côte, 4.00. } autre île.
	17	0	4	0			
	21	50	0	30	1	0	A une île, 6.00 de largeur.
N. 37° 50' E...	7	50	2	0	.....		Au bas d'une île. De là à la côte, 2.00.
	8	0	.....		.....		A une île.
	9	0	3	0	.....		Au haut d'une île. De là à la côte, 3.00. } A 0.40 au-dessus, se trouve une autre île.
	13	0	.....		.....		A une île. Trait-carré au haut d'une île, 2.50. De là à la côte, 3.00.
	15	0	.....		0	80	Trait-carré à une île, 0.70, (5.00 de largeur.)
N. 62° E.....	4	0	3	0	.....		Au haut d'une île. Au rivage, 2.00.
	9	50	1	70	0	20	
N. 35° E.....	7	0					
	9	0	1	0	.....		Au bas d'une île. Au rivage, 0.95.
	10	0	.....		3	0	
	21	50	0	60	0	60	
							(Mêmes rivages, etc.)

Appendice (G.G.G.)

2 août.

LIVRE D'OPÉRATIONS du RELEVÉ de la RIVIÈRE BOSTONAIS, etc.—(*Continuation.*

Appendice (G.G.G.)

2 août.

Directions.	Distances.		Trait-carré à la droite.		Trait-carré à la gauche.		Observations.
	chaines.	mailles.	chaines.	mailles.	chaines.	mailles.	
N. 56° 45' E...	1	50	0	70	.....	...	Au bas d'une ile. Au rivage, 0.20.
	4	0	.....		1	50	
	9	0	2	0			
N. 46° 20' E...	6	0	.. ..		2	20	
	12	40	.....		.....		Arbre du 13e mille, rive sud, bouleau, 12 pouces de diamètre.
	14	50	3	0			
N. 89° E.....	12	50	0	40	1	0	Rapide.
S. 63° 10' E...	6	0	0	40	0	80	(Mêmes rivages, etc.)
N. 66° 30' E...	12	50	.....		1	0	(Mêmes rivages, etc.)
N. 75° 20' E...	6	0	.....		0	30	
	10	0	0	60	1	0	(Mêmes rivages, etc.)
N. 74° 30' E...	5	0	1	30	0	50	
	8	0	0	30	1	0	
	12	0	0	70	0	40	(Mêmes rivages, etc.)
N. 85° 40' E...	2	0	.....		1	20	Côtes basses, épinette, sapin et bouleau. Sol moyennement bon, sablonneux. Terres hautes en arrière.
	9	50	1	10	0	30	
N. 63° 10' E...	10	0	.....		1	50	
	15	40	.....		.....		Arbre du 14e mille, rive nord, sapin, 10 pouces de diamètre.
	23	50	0	40	0	65	
N. 79° 30' E...	7	50	1	10	0	40	
N. 47° E.....	4	50	2	0			
	5	50	0	10			
	12	0	1	45	0	10	
N. 34° 45' E...	10	0	0	10	2	50	
	26	0	1	0	0	35	
N. 73° 30' E...	4	50	0	15	1	20	
	18	0	0	95			
	24	90	...	.....	1	60	(Mêmes rivages, etc.)
N. 8° 30' O....	1	50	.....		.....		Arbre du 15e mille, rive sud, épinette blanche, 14 pouces de diamètre.
	5	0	2	0			
	13	0	0	40	1	0	
N. 81° 20' O...	2	0	2	50			
	5	0	.....		0	20	Sapin, bouleau et épinette.
	7	0	0	10	5	0	
	12	90					(Sol montueux.)
N. 52° 30' E...	7	50	0	30	1	0	
N. 81° 30' E...	5	50	1	20	0	15	
	10	0	0	30	1	0	
	16	0	1	30			
N. 45° 35' E...	3	0	3	50			
	11	50	0	30			
	13	50	0	50	...	.....	Au bas d'une île. Au rivage, 75.00. Largeur de l'île 0.60. Cours d'eau.
	17	50	1	10	.....		Au haut d'une île. Au rivage, 0.50.
	19	50	2	50	0	30	(Pin, sapin, et bouleau. Mauvais terroin.)

Appendice (G.G.G.) 2 août.

LIVRE D'OPÉRATIONS du RELEVÉ de la RIVIÈRE BOSTONAIS, etc.—(*Continuation.*)

Appendice (G.G.G.) 2 août.

Directions.	Distances.		Trait-carré à la droite.		Trait-carré à la gauche.		Observations.
	chaînes.	mailles.	chaînes.	mailles.	chaînes.	mailles.	
N. 56° E.....	2	0	1	35	1	0	Au bas d'une île. Au rivage, 1.20. 1.50 de largeur au centre.
	4	0	.....		.....		Rapide.
	7	0	0	70	.....		Au bas d'une île. Au rivage, 0.50.
	9	0	0	40			
	12	50	0	45	0	75	(Pin, sapin et bouleau. Mauvais sol.)
N. 76° 30' E...	0	10	.....		.....		Arbre du 16e mille, rive sud, sapin, 5 pouces de diamètre.
	6	50	0	60	0	50	Haut du rapide.
	7	50	.....		.....		Cours d'eau de la droite.
	8	0	0	30	1	50	(Pin, sapin et bouleau. Mauvais sol.)
N. 31° 30' E...	15	0	1	50	0	70	
	25	0	2	0			
	38	0	0	25	1	60	(Côtes basses. Sapin, épinette et bouleau, mauvais terrein. Terres hautes en arrière à un mille.)
N. 18° 20' E...	2	0	1	0	1	80	Cours d'eau de la gauche.
	3	50	0	30	1	80	(Côtes basses. Sapin, épinette et bouleau. Mauvais sol. Terres hautes en arrière à un mille.)
N. 79° E.....	18	0	2	50	0	10	
	22	0	0	60	1	80	(Côtes basses. Sapin, épinette et bouleau. Mauvais sol. Terres hautes en arrière à un mille.)
N. 16° 10' E...	8	60	.....		.....		Arbre du 17e mille, rive nord, sapin, 12 pouces de diamètre.
	9	0	0	50	.....		Décharge d'un étang, large de 5.00, long de 8.00
	12	0	.....		2	20	
	20	0	.....		.....		Cours d'eau de la droite.
	25	0	2	50			
	27	50	2	50	.....		Hauteurs à droite à 2.00. (Côtes basses. Sapin, épinette et bouleau. Sol inférieur. Hauteurs en arrière, à un mille.)
N. 3° 20' E....	5	0	0	70	.....		Décharge d'un lac (embouchure large de 0.50.) Lac 20.00 par 15.00.
	9	0	.....		3	0	
	12	50	0	70	2	0	(Côtes basses. Sapin, épinette et bouleau, sol inférieur. Hauteurs en arrière, à un mille.)
N. 29° E.....	35	0	0	25	1	60	(Côtes basses. Sapin, épinette et bouleau. Sol inférieur. Hauteurs en arrière, à un mille.)
N. 32° E.....	11	0	2	0			
	15	0	1	20	.....		Décharge d'un lac, environ 18.00 de diam., lieu d'hivernement.
	13	60	.....		.....		Arbre du 18e mille, rive sud, sapin, 5 pouces de diamètre.
	17	0					(Côtes basses. Sapin, épinette et bouleau. Sol inférieur. Hauteurs en arrière, à un mille.)
N. 49° 10' O...	8	0	2	0			
	11	50	1	30	0	80	(Côtes basses. Sapin, épinette et bouleau. Sol inférieur. Terres hautes en arrière, à un mille.)
N. 83° O.....	11	0	.....		1	50	
	13	0	.....		.....		Cours d'eau de la gauche. Décharge d'un lac, 12.00 de largeur, 34.00 de longueur, à 4.00 de la rivière.
	14	50					
N. 30° E.....	8	0					
	40	0	0	20	1	80	

Appendice (G.G.G.)

2 août.

LIVRE D'OPÉRATIONS du RELEVÉ de la RIVIÈRE BOSTONAIS, etc.—(*Continuation.*)

Appendice (G.G.G.)

2 août.

Directions.	Distances.		Trait-carré à la droite.		Trait-carré à la gauche.		Observations.
	chaines.	mailles.	chaines.	mailles.	chaines.	mailles.	
N. 14° E.....	8	0	1	80	0	10	
N. 7° O.....	2	60	.....		.....		Arbre du 19e mille, rive sud, épinette, 12 pouces de diamètre.
	12	0	.....		1	80	
	15	0	.....		.....		Cours d'eau de la droite.
	42	0	2	0			
N. 18° E.....	8	0	0	15	1	95	
N. 29° 20' E...	15	0	1	75	0	15	
	27	50	.....		.....		Cours d'eau de la gauche.
	32	60	.....		.....		Arbre du 20e mille, rive sud, sapin, 7 pouces de diamètre.
	43	0	1	80	0	10	
	45	0	1	50			(Pin, épinette, sapin et bouleau.)
N. 49° 20' O...	1	50	1	80	0	30	
	7	50	0	20	2	0	
	11	0	.....		0	30	(Pin, épinette, sapin et bouleau.)
N. 57° 10' E...	4	0	.....		2	0	
	7	0	0	20	1	50	(Pin, épinette, sapin et bouleau.)
N. 69° 10' E...	8	50	.....		.....		Décharge d'un lac à gauche (15.00 de long. et 5.00 de larg.) parallèle à la rivière.
	15	0	1	50			(Pin, épinette, sapin et bouleau.)
N. 61° 20, E...	28	50	1	70			(Pin, épinette, sapin et bouleau.)
S. 88° 35' E...	6	10	.....		.....		Arbre du 21e mille, rive sud, bouleau, 15 pouces de diamètre.
	6	10	.....		1	0	Au bas d'une île. A la rive 0.80.
	14	50	.....		0	60	A une île. Largeur, 4.00.
	14	50	1	20	.....		Au bas d'une île. A la rive 0.60, largeur 2.50. (Pin, épinette, sapin et bouleau.)
N. 44° E.....	5	50	.....		1	20	Au haut d'une île, à la rive 1.00.
	6	0	0	25	.....		Au haut d'une île, au rivage, 1.30, étang à droite, 1.00 de la Rivière, 6.00 par 5.00.
	13	50	1	0	.....		Rapide.
	18	50	.....		1	50	
	21	0	2	0	0	50	
	34	50	0	40	1	35	
N. 8° 20' E....	14	0	1	70	0	20	
	18	0	1	10	1	50	
	26	0	.....		1	15	
	29	0	.....		1	0	
S. 68° E.....	.....		.....		1	0	
	3	0	0	30			
	3	50	.....		.....		Cours d'eau de la gauche.
	8	10	.....		.....		Arbre du 22e mille, rive sud, bouleau, 8 pouces de diamètre.
	11	50	1	20			
	14	0	1	10	0	60	(Côtes basses. Épinette, sapin et bouleau, sol médiocre.)
N. 72° 50' E...	10	0	.....		.....		Cours d'eau de la droite.
	25	0	.....		1	50	
	30	0	0	25	1	10	(Côtes basses. Épinette, sapin et bouleau. Sol médiocre.)

Appendice (G.G.G.)
2 août.

LIVRE D'OPÉRATIONS du RELEVÉ de la RIVIÈRE BOSTONAIS, etc.—(*Continuation.*)

Appendice (G.G.G.)
2 août.

Directions.	Distances.		Trait-carré à la droite.		Trait-carré à la gauche.		Observations.
	chaînes.	mailles.	chaînes.	mailles.	chaînes.	mailles.	
N. 74° 55' E...	9	0	.....		.....		Cours d'eau de la droite.
	18	0	1	55			
	20	0	.....		.....		Cours d'eau de la droite.
	21	0					
	23	0					
							(Côtes basses. Épinette, sapin et bouleau. Sol médiocre.)
N. 8° O.....	6	0	1	90			
	20	0	1	20	0	60	
							(Côtes basses. Épinette, sapin et bouleau. Sol médiocre.)
N. 78° 20' O...	1	10	.....		.....		Arbre du 23e mille, rive sud, épinette, 10 pouces de diamètre, 0.50 au-delà du mille.
	2	50	1	60	0	15	
	8	0	0	20	1	0	
	12	50	1	20			(Côtes basses. Épinette, sapin et bouleau. Sol médiocre.)
N. 3° 45' O....	3	50	.....		1	40	
	7	85	1	50	.....		Côtes élevées, rocheuses et escarpées à 20.00 à gauche.
N. 67° E.. ...	9	0	.....		2	0	(Côtes basses. Sapin, épinette et bouleau. Sol médiocre.)
N. 86°55' E....	14	0	.....		.....		Cours d'eau de la gauche.
	15	0	.....		.....		do de la droite.
	18	0	2	0			
	27	0	0	10	3	0	(Côtes basses. Sapin, épinette et bouleau. Sol médiocre.)
N. 30° 30' E...	14	0	2	0			
	22	0	1	10	0	50	(Côtes basses. Sapin, épinette et bouleau. Sol médiocre.)
N. 10° 45' E...	4	0	2	0			
	2	75	.....		.....		Arbre du 24e mille, rive sud, sapin, 1 pied de diamètre.
	14	0	.....		.....		Cours d'eau de la gauche.
	20	0	.....		2	0	do de la droite.
	27	50	1	90	0	10	(Côtes basses. Sapin, épinette et bouleau. Sol médiocre.)
N. 54° 30' E...	9	50	.....		.....		Cours d'eau de la droite.
	13	0					
	17	50	0	80	0	96	
N. 79° E.....	15	0	2	50			
	33	0	.....		2	75	
	37	75	.....		.....		Arbre du 25e mille, rive sud, sapin, 8 pouces de diamètre.
	40	0	1	50	0	50	(Terres hautes tout près à droite. Pin, épinette, sapin et bouleau.)
S. 85° E.....	11	0	.....		.....		Cours d'eau de la droite.
	13	50	0	40	1	0	(Terres hautes tout près à droite. Pin, épinette, sapin et bouleau.)
S. 79° 55' E...	14	50	1	50	0	20	(Terres hautes, tout près à droite. Pin, épinette, sapin et bouleau.)
N. 78° E.....	17	0	.....		1	40	
	21	0	2	0	2	0	
	26	0	0	20			
	30	0	2	0	2	0	
	32	0	0	10			
	49	75	.....		.....		Arbre du 26e mille, rive nord, bouleau, 1 pied de diamètre.
	65	0	1	0	0	75	Au bas d'une île. A droite de ce point au bas d'une autre île, 0.70. A la rive, 0.60.
							(Terres hautes immédiatement en arrière. Pin, épinette, sapin et bouleau.

Appendice (G.G.G.) 2 août.

LIVRE D'OPÉRATIONS du RELEVÉ de la RIVIÈRE BOSTONAIS, etc.—(*Continuation.*)

Appendice (G.G.G.) 2 août.

Directions.	Distances.		Trait-carré à la droite.		Trait-carré à la gauche.		Observations.
	chaines.	mailles.	chaines.	mailles	chaines.	mailles.	
N. 57° E.....	5	50	1	0	.....		Au haut de la première île. A la deuxième, 1.00.
	10	0	.....		0	80	
	10	0	1	0	.....		A une île. (Terres hautes immédiatement en arrière. Pin, épinette, sapin et bouleau.)
N. 22° E.....	12	80	.....		1	80	Trait-carré à droite à une île, 0.15 Sable, pas très bon. (Côtes basses, hauteurs en arrière. Sol assez médiocre, mais grand nombre de petites îles. Pin en abondance.)
S. 78° E.....	.....		.....		1	80	
	1	0	.....		.....		Cours d'eau à gauche.
	5	0	1	0	.....		Au haut d'une île. A une autre île, 1.00, 4.00 de largeur
	10	0	.....		3	50	
	21	0	0	70	5	0	(Côtes basses, hauteurs en arrière. Sol pas très bon, mais grand nombre de petites îles. Pin en abondance.)
N. 38° 15' E...	6	0	2	50	.....		Cours d'eau de la droite.
	16	0	.....		5	0	
	20	95	.....		.....		Arbre du 27e mille, rive sud, pin, 2 pieds de diamètre.
	23	0	2	20	0	30	(Côtes basses, hauteurs en arrière. Sol pas très bon, mais grand nombre de petites îles. Pin en abondance.)
S. 52° 10' E...	5	0	0	20	2	0	
	14	50	1	80			
	19	0	0	25	1	90	
N. 72° 15' E...	32	0	.....		.....		Rapide. Pin, épinette et cèdre.
	35	0	1	40	0	45	
N. 58° 50' E..	9	0	.....		1	50	
	15	0	1	20	0	65	Haut du rapide.
S. 85° E.....	8	95	0	65	2	20	Arbre du 23e mille, rive sud, cèdre, 1 pied de diamètre.
	17	50	.....		.....		Chenal du sud, très rapide, 2.00 de largeur. Direction à peu près est par nord, à l'embouchure.
N. 40° 20' E...	1	0	.....		1	80	
	10	0	0	80	.....		Rapide.
N. 37° 10' E...	20	0	0	20	0	80	Rapide. (Pin, épinette, cèdre et bouleau. Terrein montueux)
N. 39° E.....	41	50	0	30	1	0	
	41	45	.....		.....		Arbre du 29e mille, rive nord, bouleau, 13 pouces de diamètre. (Pin, épinette, cèdre et bouleau. Terrein montueux.)
N. 13° 40' E...	19	0	.....		0	80	(Pin, épinette, cèdre et bouleau. Terrein montueux, rapide.)
N. 19° E.....	28	50	0	50	0	50	(Côtes basses. Épinette et bouleau.)
S. 73° 50' E...	.....		.....		0	50	
	5	50	0	60	0	70	(Côtes basses. Épinette et bouleau)
N. 21° 20' E...	12	50	.....		0	90	(Côtes basses. Épinette et bouleau.)

Appendice (G.G.G.) 2 août.

LIVRE d'OPÉRATIONS du RELEVÉ de la RIVIÈRE BOSTONAIS, etc.—(*Continuation.*)

Appendice (G.G.G.) 2 août.

Directions.	Distances.		Trait-carré à la droite.		Trait-carré à la gauche.		Observations.
	chaines.	mailles.	chaines.	mailles.	chaines.	mailles.	
N. 46° 10' E...	10	0	1	0	0	40	(Côtes basses. Epinette et bouleau.)
N. 23° 10' E...	1	45	.....		.....		Arbre du 30e mille, rive sud, sap'n, 14 pouces de diamètre.
	27	0	0	50	0	30	(Côtes basses. Épinette et bouleau.)
N. 56° 20' E...	2	0	.....		1	0	
	6	50	0	30	0	70	(Épinette et grande quantité de pin. Côtes basses. Rapide.)
N. 33° 45' O...	6	0	.....		1	0	
	8	50	0	80	0	70	(Épinette et grande quantité de pin. Côtes basses. Rapide.)
N. 31° 45' E...	3	0	.....		1	0	
	12	0	1	40			(Épinette et grande quantité de pin. Côtes basses. Rapide.)
N. 14° 20' E...	12	50	.....		1	30	Pin, épinette et bouleau.
N, 32° 10' E...	14	95	.....		.....		Arbre du 31e mille, rive nord, épinette, 14 pouces de diamètre.
	16	50	0	50	0	80	(Côtes basses. Pin, épinette et bouleau. Sol médiocre.)
N. 13° 30' O...	15	0	.....		1	50	
	20	0	1	50			(Côtes basses. Pin, épinette et bouleau. Sol médiocre.)
N. 12° E.....	15	0	.....		1	30	
	17	0	0	50	0	65	(Côtes basses. Pin, épinette et bouleau. Sol médiocre.)
N. 52° E.....	15	0	1	60			
	23	50	.....		1	24	(Côtes basses. Pin, épinette et bouleau. Sol médiocre.)
N. 28° E.....	10	0	1	30			(Côtes hautes. Épinette et sapin.)
N. 24° 30' E...	7	95	.....		.....		Arbre du 32e mille, rive sud, épinette, 1 pied de diamètre.
	8	0	.....		1	45	(Côtes basses. Épinette et sapin.)
N. 24° E.....	25	0	0	85	.....		Rapide. (Côtes élevées. Épinette et sapin.)
N. 18° 30' E...	32	0	0	30	0	50	Rapide. (Côtes élevées. Épinette et sapin.)
N. 24° E.....	22	95	.....		.....		Arbre du 33e mille, rive sud, épinette, 2½ pied de diamètre.
	5	0	.....		0	80	
	10	0	0	95	.....		Rapide.
	15	0	.....		1	30	do
	22	0	1	0	.....		do
	24	0	.....		.....		Cours d'eau de la gauche.
	28	50	0	50	0	50	do do
N. 59° E.....	2	50	.....		2	0	Rapide.
	10	50	0	45	0	60	do
N. 2° 50' E...	19	0	1	0	.....		Rapide.

Appendice (G.G.G.)

2 août.

LIVRE d'OPÉRATIONS du RELEVÉ de la RIVIERE BOSTONAIS, etc.—(*Continuation.*)

Appendice (G.G.G.)

2 août.

Directions	Distances		Trait-carré à la droite.		Trait-carré à la gauche.		Observations.
	chaines	mailles.	chaines	mailles	chaines	mailles	
N. 22° E.	10	0	.....	..	1	0	Rapide.
	15	0	1	10	.....	..	
	23	0	.....		1	25	
N. 42° 30' O. .	3	50	1	0	.....		Rapide.
	7	0	.....	.....	0	95	
	9	50	0	60	.....	....	
N. 11° 20' E...	9	0	0	50	.....	.....	Au bas d'une île
	12	45	....	.....	.....	.....	Au rivage, 1.40. Arbre du 34e mille, rive nord, sapin, 1 pied de diamètre.
	13	0	0	30	0	70	Trait-carré à gauche
N. 11° 20' E. .	4	50	1	0	...	.....	A la tête de l'île. Largeur, 4.00, au rivage, 1.00.
	5	50					
	10	50	.	....	1	30	(Courant rapide.)
N. 13° 20' E...	6	50	1	0			(Epinette, sapin et bouleau, sol inférieur. Courant rapide.)
N 8° 15' E...	9	50	0	30	1	0	[Epinette, sapin et bouleau. Sol inférieur, courant rapide.]
N. 22° 40' E...	18	0	1	0			(Épinette, sapin et bouleau. Sol inférieur. Courant rapide.)
	20	50	0	60	0	50	
N. 30° E.....	22	50	0	50	0	45	(Sapin, épinette et bouleau. Sol inférieur.)
N. 23° E.....	5	0	1	70	5	0	Cours d'eau de la gauche.
	9	95	...	.....	.....	.....	Arbre du 35e mille, rive sud, bouleau, 1 pied de diamètre.
	14	50	1	50			(Sapin, épinette et bouleau. Sol inférieur.)
N. 73° 10' E...	20	0	.....		1	50	Rivière au Brochet, de la gauche, 0.50 de larg. A 6 mille en avants ce trouve un lac.
	26	0	.....	.....	.....	.....	
	27	50	.....		8	0	(Sapin, épinette et bouleau. Sol inférieur.)
S 53° 30' E...	.....	.....	4	0	8	0	Rapide très fort.
	21	0	.....		0	55	
	25	85	.....		0	80	(Sapin, épinette et bouleau. Sol inférieur.)
N. 51° 10' E...	8	0	1	0	.....	....	Rapide. (Côtes basses. Épinette, sapin et bouleau. Sol inférieur.)
N. 44° E.....	7	50	.....	....	0	90	(Côtes basses. Epinette, sapin et bouleau. Sol inférieur.)
	12	0	0	60			
	2	10	.....	.....	.....		Arbre du 36e mille, rive sud, bouleau, 7 pouces de diamètre, 0.40 au-delà du mille.
	2	50	.....	.....	0	65	(Côtes basses Épinette, sapin et bouleau. Sol inférieur.)
S. 86° 30' E ..	2	50	.....		3	80	(Côtes basses. Épinette, sapin et bouleau. Sol inferieur.)
	13	0	1	50			

Appendice (G.G.G.)
2 août.

LIVRE D'OPÉRATIONS du RELEVÉ de la RIVIÈRE BOSTONAIS, etc.—(*Continuation.*)

Appendice (G.G.G.)
2 août.

Directions.	Distances.		Trait-carré à la droite.		Trait-carré à la gauche.		Observations.
	chaînes.	mailles.	chaînes.	mailles.	chaînes.	mailles.	
S. 49° 30' E...	3	50	0	70	6	0	
	11	0	2	10			
	19	50	.....		1	25	Cours d'eau de la gauche
	25	0	0	75			(Côtes basses. Épinette, sapin et bouleau. Sol inférieur.)
S. 69°30' E....	5	0	.....		1	0	(Côtes basses. Épinette, sapin et bouleau. Sol inférieur.)
S. 71° 30' E...	9	50	0	80			
	23	50	0	10	0	65	
N. 76° E.....	5	0	1	50	0	15	(Épinette, sapin et bouleau. Sol inférieur.)
N. 9° E.....	.....		1	50			
	8	10	.....		.....		Arbre du 37e mille, rive sud, épinette, 15 pouces de diamètre, 0.40 au-delà.
	11	0	.....		1	0	
	15	0	1	35			(Épinette, sapin et bouleau. Sol inférieur.)
N. 51° E.....	3	0	.....		1	20	
	5	85	0	90	0	25	(Côteaux. Épinette, sapin et bouleau. Sol inférieur.)
N. 87° E.....	10	0	0	30	1	0	(Terrein montueux. Épinette, sapin et bouleau. Sol inférieur.)
S. 42° 20' E...	7	50	0	40	1	20	Cours d'eau de la gauche. (Terrein montueux. Épinette, sapin et bouleau. Sol inférieur.)
S. 1° 30' E....	6	50	0	60	0	20	(Terrein montueux. Épinette et bouleau. Sol inférieur.)
S. 15° 30' E...	12	0	.....		0	65	
	14	50	1	0	25	0	(Terrein montueux. Épinette et bouleau. Sol inférieur.)
S. 70° E.....	13	50	1	0			(Terrein montueux. Épinette et bouleau. Sol inférieur.)
S. 10° O.....	5	50	1	0			
	8	50	3	20	.....		Touché une île, 1.50 de diamètre. (Terrein montueux. Épinette et bouleau. Sol inférieur.)
S. 34° 40' E...	.....		6	0			
	3	0	.....		1	50	
	4	0	.....		15	0	
	7	0	.....		13	0	
	6	75	.....		.....		Arbre du 38e mille, rive sud d'un lac, épinette rouge, 16 pouces de diamètre.
	18	0	.....		13	0	A l'entrée d'un autre lac, 20.00 par 30.00 de longueur.
	20	0	15	0	.....		A la décharge principale d'un lac, 1.60 de largeur.
	25	0	.....		10	0	
	34	0	8	0			Terrein montueux. Épinette et bouleau. Sol inférieur.
S. 43° 45' E...	7	0	.....		0	90	
	10	0	2	85			
	16	50	0	70	1	50	

Appendice (G.G.G.) 2 août.

LIVRE D'OPÉRATIONS du RELEVÉ de la RIVIÈRE BOSTONAIS, etc.—(*Continuation.*)

Appendice (G.G.G.) 2 août.

Directions.	Distances.		Trait-carre à la droite.		Trait-carre à la gauche.		Observations.
	chaines.	mailles.	chaines.	mailles.	chaines.	mailles.	
N. 84° 40' E...	.....		0	70			
	15	0	1	80	2	40	
	28	0	2	50			
N. 63° 50' E...	1	0	.....		1	85	
	4	50	.....		0	50	
	7	0	.....		2	50	
	11	0	0	50	1	0	Chute de 10 pieds. Place à moulin. (Épinette et bouleau. Sol inférieur.)
S. 76° 40' E...	4	0	2	0			
	4	75	.....		.....		Arbre du 39e mille, rive sud, épin. rouge, 15 pces. de diamètre.
	6	0	1	20	0	90	(Gros rapide.)
N. 38° 55' E...	14	0	.....		3	0	(Gros rapide.)
N. 73° E.....	3	50	.....		.....		Ile rocheuse, 1.00 de diamètre.
	5	0	.....		2	50	(Rapide.)
S. 59° 45' E...	.....		.....		1	50	
	5	0	.....		1	0	Trait-carré à l'extrémité inférieure d'une île. Au rivage, 0.50. (Rapide.)
S. 44° 30' E...	2	0	0	60	.....		Au haut d'une île.
	2	50	0	70	.....		Au bas d'une autre île.
	4	50	1	0	.....		Au haut de cette île. Au rivage, 1.20.
	19	0	1	30			(Rapide.)
S. 10° E.....	5	0	.....		2	50	
	12	50					(Rapide.)
S. 17° 30' O...	9	50	0	20	.....		Au centre d'une île, 1.00 de diamètre. Au rivage, 0.50.
	15	0	0	60			
S. 19° 45' E...	1	0	1	80	.....		Rapide.
	8	25	.....		.....		Arbre du 40e mille, rive sud, épinette, 10 pouces de diamètre.
	45	0	1	50			
	50	0	.....		.....		A une île, 1.00 de diamètre. Au rivage, 3.00. Cours d'eau
	58	0	6	0	7	0	de la droite.
N. 77° 30' E...	.....		9	0			
	9	0	0	75	0	30	(Épinette et bouleau. Terrein montueux.)
N. 27° 30' E..	4	50	0	60	0	40	Rapide. (Épinette et bouleau. Terrein montueux.)
N. 40° E.....	7	0	.....		1	50	Rapide. (Épinette et bouleau. Terrein montueux.)
N. 79° 20' E...	9	75	.....		.....		Arbre du 41e mille, rive nord, sapin, 6 pouces de diamètre.
	14	0	0	50	1	0	
	15	0					(Épinette et bouleau. Terrein montueux.)
S. 81° E.....	1	0	3	90	3	0	
	15	0	3	15			
	20	0	2	0			(Épinette et bouleau. Terrein montueux.)

Appendice (G.G.G.) 2 août.

LIVRE D'OPÉRATIONS du RELEVÉ de la RIVIÈRE BOSTONAIS, etc.—(*Continuation.*)

Appendice (G.G.G.) 2 août.

Directions.	Distances.	Trait-carré à la droite.	Trait-carré à la gauche.	Observations.
	chaînes. mailles.	chaînes. mailles.	chaînes. mailles.	
N. 31° 30' E...	2 0	2 70	2 0	
	7 0	3 0	6 30	
	12 0	2 65	4 50	
	29 0	5 86	2 90	
	37 50	.....	0 50	A une île, 2.00 de diamètre.
	40 0	8 20	.....	Dans la direction d'un cours d'eau, nord 55° est, distance, 19.50. (Épinette et bouleau. Terrein montueux.)
N. 25° 10' O ..	2 0	16 0		
	4 0	1 80		
	12 50	10 40	.....	A 4.50 sur ce trait-carré. Trait-carré à gauche 3.00 à un cours d'eau.
	13 50	0 0		
	14 75	.....	.....	Arbre 42e mille, rive sud, épinette, 8 pouces de diamètre.
	23 0	.....	1 60	
	26 0	.....	3 70	Cours d'eau de la gauche.
	32 50	2 45		(Même végétation que ci-dessus, etc., etc.)
N. 29° 30' E...	10 0	....	.....	Cours d'eau de la gauche.
	11 50	.....	2 25	(Même végétation que ci-dessus, etc., etc.)
N. 41° 40' E...	6 0	4 0		
	7 0	7 70	.....	A un cours d'eau.
	20 0	2 65	4 50	
	29 0	1 50		
	33 50			
	36 50	2 40	.....	A un cours d'eau.
	38 0	.....	4 25	
	42 50	0 50	3 35	(Même végétation que ci-dessus, etc., etc.)
N. 5° O.....	4 0	3 50		
	8 25	0 85	.....	Arbre du 43e mille, rive sud, sapin, 10 pouces de diamètre.
	10 50	0 30	1 80	
	15 0	2 0	0 70	
	17 0	.....	2 20	
	21 50	0 75		(Épinette et bouleau. Sol inférieur.)
N. 62° 30' O...	5 0	0 30	1 60	Rapide. (Épinette et bouleau. Sol inférieur.)
N. 5° 40' O....	.....	.....	1 60	Rapide.
	6 0	1 10	0 50	
	18 0	.....	1 50	
	22 0	1 15	.....	(Épinette et bouleau. Sol inférieur.
N. 59° 10' E...	2 0	0 40	1 30	
	5 0	1 0		
	7 0	0 70	1 35	(Rapide. Épinette et bouleau. Sol inférieur.)
N. 1° E.....	8 50	2 40		(Rapide. Épinette et bouleau. Sol inférieur.)
N. 61° E.....	1 0	.....	1 20	
	5 0	1 50	.....	Rapide.
N. 20° 35' E...	14 50	1 70	0 85	
	17 0	3 0	1 50	
	19 25	.....	.....	Arbre du 44e mille, rive nord, épinette, 9 pouces de diamètre.
	28 0	4 0		
	35 0	.....	7 25	
	38 0	....	7 0	(Sapin et épinette. Sol inférieur, pierreux.)

Appendice (G.G.G.) 2 août.

LIVRE D'OPÉRATIONS du RELEVÉ de la RIVIÈRE BOSTONAIS, etc.—(*Continuation.*)

Appendice (G.G.G.) 2 août.

Directions.	Distances.		Trait-carré à la droite.		Trait-carré à la gauche.		Observations.
	chaînes.	mailles.	chaînes.	mailles.	chaînes.	mailles.	
S. 62° 15' E...	.....		.....		8	30	A un cours d'eau.
	6	50	2	50	6	26	Trait-carré à gauche au cours d'eau.
	15	50	0	20	3	0	
	18	50	3	0			
	20	0	.....		.....		Bas d'un rapide. Place à moulin.
	22	0	1	45			(Sapin et épinette. Sol inférieur, pierreux.)
N. 72° 45' E...	20	0	0	30	0	65	(Sapin et épinette. Sol inférieur, pierreux.)
S. 88° 50' E...	8	50	0	30	0	95	
	10	0	1	0			(Sapin, épinette et bouleau. Sol inférieur, pierreux.)
S. 48° 30' E...	3	50	1	20			
	4	50	3	0	.....		Cours d'eau de la droite. (Sapin, épinette et bouleau. Sol inférieur, pierreux.)
N. 73° 30' E...	.....		1	20			
	4	75	.....		.....		Arbre du 45e mille, rive nord, épinette, 8 pouces de diamètre.
	6	50	1	10	0	25	(Sapin, épinette et bouleau. Sol inferieur, pierreux.)
N. 39° 30' E...	2	50	1	25	0	25	Haut d'un rapide. (Sapin, épinette et bouleau. Sol inférieur, pierreux.)
N. 56° 20' E...	4	50	.....		1	50	
	6	0	1	75			
	14	50	1	25	1	50	(Sapin, épinette et bouleau. Sol inférieur, pierreux.)
N. 25° 30' E...	8	0	0	95			
	10	0	.....		.....		A une île. 15 de diamètre, au rivage, 0.40.
	12	0	.....		1	50	
	13	50					(Épinette et sapin. Sol inférieur.)
N. 77° 20' E...	.....		0	50	1	12	
	4	50	.....		1	0	
	9	0	2	0	0	96	Épinette et sapin. Sol inférieur.)
N. 37° E.....	2	0	3	90			
	3	50	2	0			
	6	0	.....		1	80	
	12	0	1	0	1	50	(Épinette et sapin. Sol très mauvais.)
N. 74° E.....	14	0	.....		1	50	
	16	50	1	0	0	70	(Épinette et sapin. Sol très mauvais.)
S. 65° E	8	50	1	45			(Épinette et sapin. Sol très mauvais.)
S. 3° 30' E....	1	0	.....		1	80	
	1	75	.....		...	.....	Arbre du 46e mille, rive sud, épinette, 8 pouces de diamètre.
	5	50	2	0			
	7	50	1	25	1	0	(Rapide, épinette et sapin. Sol très mauvais.)
S. 77° 30' E...	12	0	0	50	0	45	Rapide. (Épinette et sapin. Sol très mauvais.)

Appendice (G.G.G.)

2 août.

LIVRE D'OPÉRATIONS du RELEVÉ de la RIVIÈRE BOSTONAIS, etc.—(*Continuation.*)

Appendice (G.G.G.)

2 août.

Directions.	Distances.		Trait-carré à la droite.		Trait-carré à la gauche.		Observations.
	chaines.	mailles.	chaines.	mailles.	chaines.	mailles.	
N. 80° E.....	5	0	.....		2	0	Rapide. (Épinette et sapin. Sol stérile.)
S. 81° E.....	9	0	.....		2	0	
	9	50	1	20	0	40	
	12	0	.....		1	80	
	21	0	.....		0	75	Place à moulin.
	24	70	1	10	0	50	Chute de 13 pieds. (Épinette et sapin. Sol stérile.)
S. 65° E.....	13	0	.....		1	55	Rapide. (Épinette et sapin. Sol stérile.)
N. 56° 30' E...	5	50	0	40	.....		Rapide. (Épinette et sapin. Sol stérile.)
	9	0	2	0	0	75	
N. 41° 40' E...	2	50	.....		.....		Cours d'eau de la droite.
	4	0	0	70	0	30	
	8	50	2	0	0	30	
	10	55	.....		.....		Arbre du 47e mille, rive nord, épinette blanche, 20 pouces de diamètre.
	16	0	.....		2	0	
	19	0	0	50	1	90	(Rapide. Épinette et sapin. Sol stérile.)
N. 61° E.....	5	0	1	40	.....		Tête du rapide. Trait-carré à une île. Au rivage, 1.00.
	11	0	.....		0	50	A la tête de l'île. Au rivage, 3.00. 1.00 au-dessus, une autre, 2.00 de largeur.
	12	0	11	40	.....		A un cours d'eau.
	15	0	.....		0	20	A une île. (Épinette et sapin. Sol inférieur.)
N. 34° 50' E...	3	0	1	0	.....		Trait-carré à gauche au haut d'une île. Au rivage, 4.00.
	8	0	2	20	1	15	(Épinette et sapin. Sol inférieur.)
N. 85° E.....	5	0	.....		1	40	
	9	0	0	60	2	0	
	13	0	3	65			
	14	50	1	80	0	50	
N. 41° 50' E...	3	50	2	25			
S. 73° E.....	2	50	0	70	.....		Rapide.
	6	0	2	10	1	0	
N. 43° E.....	5	0	1	0	.....		Rapide.
N. 23° 20' E...	1	65	1	40	.....		Rapide.
N. 13° E.....	2	0	.....		1	50	
	11	30	2	90			
S. 73° 45' E...	3	0	2	70	1	20	
	6	60	.....		.....		Arbre du 48e mille, rive nord, épinette blanche, 10 pouces de diamètre.
	10	50	1	60			
N. 78° 30' E...	4	50	3	55	0	26	
	8	25	.....		3	0	
N. 34° E.....	5	0	.....		0	90	Rapide.
N. 76° 5' E....	4	0	0	30	1	0	

Appendice (G.G.G.)

2 août.

LIVRE d'OPÉRATIONS du RELEVÉ de la RIVIÈRE BOSTONAIS, etc.—(*Continuation.*)

Appendice (G.G.G.)

2 août.

Directions.	Distances.		Trait-carré à la droite.		Trait-carré à la gauche.		Observations.
	chaines.	mailles.	chaines.	mailles.	chaines.	mailles.	
N. 79° 10' E...	2	0	1	90			
	5	0	0	30	.....		Trait-carré à gauche à une île, 0.35 (0.50 de larg.) Au rivage, 0.55. Rapide.
	6	0	2	50			
	8	0	2	0			
	13	0	.....		1	50	
	13	90	2	70	1	60	
N. 75° E.....	7	0	.....		1	80	
	8	0	1	50			
	11	0	.....		1	20	
	15	0	2	0			
	18	0	0	20	4	50	
	23	0	2	0	43	0	Cours d'eau de la gauche.
	26	40					
S. 25° 10' E...	.....		.....		5	75	
	1	50	.....		1	0	
	8	50					
	9	50	.....		1	30	
S. 73° 45' E...	3	35	.....		1	70	Courant rapide. (Sapin, épinette et bouleau.)
S. 49° 30' E...	3	50	.....		1	40	Courant rapide. (Sapin, épinette et bouleau.)
S. 28° 40' E...	2	20	.....		.....		Arbre du 49e mille, rive sud, épinette blanche, 1 pied de diam.
	6	0					(Sapin, épinette et bouleau.)
N. 61° 20' E...	0	50	1	0	.....		A un cours d'eau.
	2	50	.....		1	0	Rapide.
	7	50	.....		0	80	
	15	50	.....		5	0	Au principal chenal.
	22	0	4	65	.....		Trait carré à gauche à une île, 1.00.
	25	50	1	86	.....		Trait-carré à gauche à une île, 2.00. (Sapin, épinette et bouleau.)
N. 0° 45' E....	2	0	2	40			
	8	0	0	20	.....		Trait-carré à gauche au haut d'une île, 1.00. Depuis ce trait-carre, 0.50 à une autre île, 0.60 de diam. Au rivage, 3.75. (Sapin, épinette et bouleau.)
N. 26° 40' E...	1	0	.....		.....		A une île, 1.00 de diamètre.
	5	0	.....		1	25	A une île, 2.00 de largeur. Au rivage, 0.70.
	7	70	.....		.....		Frappé Ouaouégagamache. Point de départ, autour du lac. (Sapin, épinette et bouleau.)
S. 75° E.....	58	0	.....		1	65	Entrée.
	35	0	.....		.....		Arbre du 50e mille, rive sud, épinette blanche, 8 pces. de diam.
	68	50	.....		1	30	Rapide. (Sapin, épinette et bouleau.)
S. 72° 30' E...	.....		.....		.....		Notes autour du lac Ouaouégagamache.
	2	50	.....		0	20	A une île, 5.00 de longueur. 0.70 de largeur.
	3	0	0	40			
	5	0	.....		4	0	A une île, 3.00 diamètre.
	7	0	5	0			
	15	0					
S. 65° E.....	16	50					
S. 30° E.....	5	0	1	20			
	10	0					
	25	0	33	0			
	50	0	.....		.....		Cours d'eau de la droite.
	72	0	5	0			
	73	50	.....		.....		Au rivage.

Appendice (G.G.G.) 2 août.

LIVRE d'OPÉRATIONS du RELEVÉ de la RIVIÈRE BOSTONAIS, etc.—(*Continuation.*)

Appendice (G.G.G.) 2 août.

Directions.	Distances.		Trait-carré à la droite.		Trait-carré à la gauche.		Observations.
	chaînes.	mailles.	chaînes.	mailles.	chaînes.	mailles.	
N. 28° 30' O...	10	0	6	50			
	30	0					(Sapin, épinette et bouleau. Côtes basses.)
N. 15° 30' O...	17	0	11	0			
	26	0					
	45	0	13	0			
	63	50					(Sapin, épinette et bouleau. Côtes basses.)
S. 85° O.....	2	0	9	0	.....		A 8.00 sur ce trait-carré. Trait-carré à droite 3.00 à un cours d'eau.
	8	0					
	11	0	3	50			
	21	0	2	30			
	32	0	4	0			
	48	0	1	90			
	49	50					(Sapin, épinette et bouleau. Côtes basses.)
S. 59° 30' E...	.....		1	50	.....		A un cours d'eau.
	4	0	1	0			
	14	90	.....		.....		Point de dép. Extr. des notes autour du lac Ouaouégagamache. (Sapin, épinette et bouleau. Côtes basses.)
N. 68° E.....	20	0	0	20	1	60	Rapide. (Sapin, épinette et bouleau. Côtes basses.)
N. 75° 10' E...	6	50	0	60	.....		Trait-carré à gauche à une île (3.00 long, 2.00 large), et 1.20 au rivage, à travers le principal chenal. (Rapide. Sapin, épinette et bouleau. Côtes basses.)
N. 49° 20' E...	1	0	2	0			
	2	0					
	6	50	.....		0	80	(Rapide. Sapin, épinette et bouleau. Côtes basses.)
S. 89° 20' E...	11	50	0	30	1	0	Rapide.
N. 60° 10' E...	2	0	.....		.....		Arbre du 51e mille, rive sud, épinette blanche, 1 pied de diam.
	6	0	0	60	1	0	
N. 87° E.....	2	0	.....		1	60	
S. 85° E.....	2	0	.....		5	0	
	8	0	4	30			
	12	0	1	0			
N. 85° 40' E...	5	0	2	0	1	0	
	10	0	1	50	0	60	
N. 73° 50' E...	1	0	.....		2	70	
	10	0	3	0	2	0	
	18	0	1	55	1	0	
	25	80	1	0	.....		Rapide.
N. 56° E.....	2	75	0	95	0	60	(Sapin, épinette et bouleau. Sol peu fertile. Côtes basses.)
N. 13° 20' E...	23	0	3	70			
	23	45	.....		.....		Arbre du 52e mille, rive sud, épinette blanche, 10 pces. de diam.
	25	0	9	30	1	0	(Sapin, épinette et bouleau. Sol peu fertile. Côtes basses.)

Appendice (G.G.G.) 2 août.

LIVRE D'OPÉRATIONS du RELEVÉ de la RIVIÈRE BOSTONAIS, etc.—(*Continuation.*)

Appendice (G.G.G.) 2 août.

Directions.	Distances.		Trait-carré à la droite.		Trait-carré à la gauche.		Observations.
	chaines.	mailles.	chaines.	mailles.	chaines.	mailles	
N. 8° 40' E...	13	0	8	0	2	0	
	15	0	4	20	2	95	
	40	0					
	45	0	11	0	3	0	
	64	0	2	0	1	0	
	67	0	.....		.....		Trait-carré à droite, 2.00 de diamètre. Au rivage 1.80.
	68	50	3	0	2	90	(Sapin, épinette et bouleau. Sol peu fertile. Côtes basses.)
N. 3° O.....	4	0					
	6	50	2	0			
	9	95	.....		.....		Arbre du 53e mille, rive sud, épinette blanche, 8 pces. de diam.
	10	0	.....		11	35	Cours d'eau de la gauche.
	11	50	.....		.....		Rapide.
							(Sapin, épinette et bouleau. Sol peu fertile. Côtes basses.)
N. 11° 50' E...	5	0	1	0			
	16	50	.....		5	0	A l'entrée d'une baie, 36.00 sur 17.00... 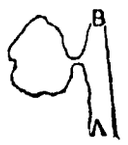
N. 52° E.....	6	0	.....		1	50	Rapide.
N. 80° 30' E...	6	25	.....		0	80	
S. 69° E.....	8	0	.....		.....		Rapide
	14	0					
	16	0	.....		1	75	
N. 78° 35' E...	10	0	.....		1	30	
S. 71° 30' E...	1	50	.....		1	30	
S. 42° E.....	5	0	1	0	4	0	
	11	0	0	40	4	0	
S. 13° 30' E...	16	0	2	50	6	0	
	11	20	.....		.....		Arbre du 54e mille, rive sud, sapin, 8 pouces de diamètre.
	30	0	0	70	.....		Point de départ autour de l'extremité inférieure du lac Najwalioank, ou lac des Deux Queues, comme point A.
S. 13° 30' E...	.....		.....		.....		Notes autour de l'extrémité inférieure du lac.
	1	0	0	50			
	22	0	.....		2	0	Au centre d'une île, 6.00 de diamètre.
	28	0	4	0			
	40	0	2	0			
S. 7° 20' E....	2	0	0	70			
	11	0	5	50			
	37	50	1	50			
	55	0	4	50			
	67	50					(Sapin, épinette et bouleau. Sol passable.)
S. 1° 25' E....	8	0	2	50			
	19	0					
	45	0	4	40			
	77	50					
	83	0	7	0			
	110	0	21	0			
	115	0	.....		.....		Cours d'eau de la droite.
	120	0	.....		.....		Rivage.
							(Sapin, épinette et bouleau. Sol passable.)

Appendice (G.G.G.)

2 août.

LIVRE D'OPÉRATIONS du RELEVÉ de la RIVIÈRE BOSTONAIS, etc.—(*Continuation.*)

Appendice (G.G.G.)

2 août.

Directions.	Distances.		Trait-carré à la droite.		Trait-carré à la gauche.		Observations.
	chaînes.	mailles.	chaînes.	mailles.	chaînes.	mailles.	
S. 84° E.....	9	0	4	0			
	12	0	7	0			
	15	0	9	0			
	25	0	.....		.....		Cours d'eau de la droite.
	32	0	6	0			
	34	50					(Sapin, épinette et bouleau. Sol médiocre.)
N. 26° 30' O...	.....		4	0	.....		A la rivière Pèquapquasive, ou rivière aux Cailloux. Route gagnant à Batiscan et à la petite rivière Bostonais. Quatre lacs, sur cette rivière, venant du sud-est.
	13	0					
	17	0	7	0	.....		A 5.00 sur ce trait-carré. Trait-carré à droite, 6.00.
	28	50					
	38	0	6	0	.....		Trait-carré à la gauche au centre de l'île, 3.00 de diamètre.
	48	0					(Sapin, épinette et bouleau. Sol médiocre.)
N. 23° E.....	7	0	5	0			
	17	50					
	25	0	4	0			(Sapin, épinette et bouleau. Sol médiocre.)
N. 14° E.....	9	0	0	50			
	13	0	3	0			
	35	0					
	38	0	.....		.....		Point de départ en bas d'une baie. (Sapin, épinette et bouleau. Sol médiocre.)
N. 48° E.....	.....		.....		.....		Notes sur la baie.
	17	0	.....		7	0	
	22	0	3	0	3	0	
	25	0	9	9			
	38	0	3	0	3	0	
	58	0					
	70	0	23	0	5	0	
	85	0	.....		1	50	
	93	0	3	40	2	55	(Sapin, épinette et bouleau. Sol sablonneux.)
N. 19° 45' E...	.....		3	40	2	55	
	2	0	.....		2	50	
	6	0	5	0			
	8	50					
	23	0	.....		6	0	(Sapin, épinette et bouleau. Sol sablonneux, médiocre.)
N. 33° O.....	15	0	8	0			
	29	50					
	32	0	2	0			
	40	0	14	0	4	20	
	49	0	.....		2	0	
	65	0	5	0	13	0	
	82	0	2	0			
	95	0	6	0			
	100	0	.....		.....		Rivage. Tête de la baie. Cours d'eau. Fin des notes de la baie. (Sapin, épinette et bouleau. Sol sablonneux, médiocre.)
N. 15° 30' O...	15	0	15	0			
	32	0	19	0			
	44	0	9	0			
	55	0	13	0			
	72	0	4	0			
	75	0					
	81	0					
N. 4° O.....	40	0	5	0			
	56	50	3	80	.....		Fin des notes sur le bas du lac. (Point B.)
N. 72° 55' E...	15	0					
	28	75	.....		.....		Alignement et distance de A. Point de départ allant à B.

Appendice (G.G.G.)

2 août.

LIVRE D'OPÉRATIONS du RELEVÉ de la RIVIÈRE BOSTONAIS, etc.—(*Continuation.*)

Appendice (G.G.G.)

2 août.

Directions.	Distances.		Trait-carre à la droite.		Trait-carre à la gauche.		Observations.
	chaines.	mailles.	chaines.	mailles	chaines.	mailles	
N. 4° O.....	6	0	.....		.....		A une île, 2.00 de diamètre.
	11	0	.....		5	0	
	15	0					
	24	0	0	50	.....		Point de départ de la tête du lac X.
N. 17° E.....	8	45	.....		.....		Arbre du 55e mille, rive est du lac, sapin, 9 pouces de diamètre.
	20	0	.....		17	0	
	37	50					
N. 12° 40' O...	10	0	3	0			
	15	0					
	20	0	2	0			
	29	0					
	38	0	5	0			
	50	95	.....		.....		Arbre du 56e mille, rive est du lac, épinette blanche, 10 pouces de diamètre.
	59	0	1	50			
	67	0	.....		.....		Entrée du lac, point Y.
N. 26° O.....	15	0	13	0			
	22	0	10	0			
	26	0					
N. 2° 30' O....	15	0	13	0	13	0	
	23	0	.....		.....		Cours d'eau de la droite.
	40	0	.....		.....		Au centre de l'île, 22.00 de diamètre, sa forme...
	53	50					
N. 0° 30' E.. .	18	0	14	0			
	31	0	1	0			
	43	0					
	65	0	1	50			
	75	0	15	0			
	80	0	27	0			
	97	50	.....		.....		Rivage. Tête du lac.
S. 67° 20' O...	16	0	6	0	.....		A un cours d'eau. Deux lacs sur icelui, environ 4 milles depuis son embouchure jusqu'à la hauteur des terres.
	18	0	2	0	.....		Cours d'eau de la droite.
S. 9° 30' O....	13	0					
	78	0	16	0			
	88	0					
	105	0	14	0			
	110	0	9	0			
	120	0	12	0			
	143	50					
	144	0					
S. 58° 20' O...	15	0	1	0			
	20	0	26	0	.....		Décharge d'un lac.
	26	0	.....		.....		Rivage.
S. 65° E.....	7	0	5	0			
	12	0	3	0			
	25	0	38	0			
	45	0	19	0			
	55	0	26	0			
	69	0					
	79	10	4	0			(Sapin, épinette rouge et bouleau. Sol mauvais)
S. 4° 30' E....	10	60					
	13	60	1	0			
	24	60					
	36	60	8	0			
	41	60	5	0			
	71	0	13	0			
	81	60	11	0	.....		Point de départ, X. Fin des notes sur la tête du lac. (Sapin, épinette rouge et bouleau. Sol mauvais.)

Appendice (G.G.G.) 2 août.

LIVRE D'OPÉRATIONS du RELEVÉ de la RIVIÈRE BOSTONAIS, etc.—(*Continuation.*)

Appendice (G.G.G.) 2 août.

Directions.	Distances.		Trait-carré à la droite.		Trait-carré à la gauche.		Observations.
	chaînes.	mailles.	chaînes.	mailles.	chaînes.	mailles.	
N. 55° 30' E...	10	0	.....		1	0	Du point Y à l'entrée.
	20	0	.....		3	0	(Sapin, épinette, épinette rouge et bouleau. Sol mauvais.)
S. 34° 45' E...	.....		.....		7	0	
	4	0	7	0			
	10	0	11	0			
	21	0	2	0	20	0	
	25	0	4	0			
	30	0	.....		11	0	
	35	0	4	0			
	38	0	.....		21	0	
	43	95	4	0	1	0	Arbre du 57e mille, rive sud, bouleau, 8 pouces de diamètre.
	48	0	.....		3	0	
	53	0	7	0			
	55	0	.....		8	0	A 6.00 sur ce trait-carré. Baie à la gauche, 22.00 de profondeur. Allignement nord, 10° est.
	60	50	8	0			(Sapin, épinette, épinette rouge et bouleau. Sol mauvais.)
S. 86° E.....	.....		8	0			
	8	0					
	11	0	.....		7	0	
	28	0	.....		0	50	
	38	50	6	0	2	0	(Sapin, épinette, épinette rouge et bouleau. Sol mauvais.)
S. 50° 40' E...	4	0	.....		4	0	
	10	0	.....		1	50	
	15	0	.....		6	0	
	24	95	.....		.....		Arbre du 58e mille rive nord, éptte. blanche, 10 pces. de diam.
	30	0	6	0			
	49	0	0	50	11	0	(Côtes basses. Éptte blanche, sapin et bouleau. Sol peu fert.)
S. 80° E.....	18	0	.....		10	0	
	26	0					
	27	0					
	32	0	13	0			
	38	0	.....		5	0	
	41	0					
	43	0	.....		4	20	
	50	0	.....		7	0	
	55	95	.....		.....		Arbre du 59e mille, rive nord, épinette, 6 pouces de diamètre.
	56	0	10	60	9	0	(Côtes basses. Éptte. blanche, sapin et bouleau. Sol peu fert.)
N. 58° E.....	10	0	.....		2	0	
	13	0	2	0	.....		Au centre de l'île, 4.00 de diamètre. Au rivage, 6.00.
	17	0	.....		8	0	
	30	0	0	50			
	33	0	8	0			
	37	0					
	46	0	.....		16	0	A un cours d'eau.
	63	0	12	0	7	0	Trait-carré à droite à un cours d'eau, 12.00. (Côtes basses. Éptte. blanche, sapin et bouleau. Sol peu fert.)
N. 25° 10' E...	.....		12	0	7	0	
	15	0	1	50	0	90	
	14	0	.....		.....		Rapide.
	16	95	.....		.....		Arbre du 60e mille, rive sud, sapin, 10 pouces de diamètre.
	18	0	.....		0	75	(Côtes basses. Épinette, sapin et bouleau. Sol peu fertile.)
N. 28° 30' E...	7	50	.....		1	0	Rapide.
N. 61° 45' E...	7	50	.....		1	0	Rapide.
S. 88° 20' E...	2	40	.....		0	60	Rapide.
N. 69° 10' E...	16	0	.....		2	0	
	20	0	10	20	.....		A 8.00 sur ce trait-carré. Trait-carré à droite, 11.00. Cours d'eau de la droite.

Appendice (G.G.G.)
2 août.

LIVRE D'OPÉRATIONS du RELEVÉ de la RIVIÈRE BOSTONAIS, etc.—(*Continuation.*)

Appendice (G.G.G.)
2 août.

Directions.	Distances.		Trait-carré à la droite.		Trait-carré à la gauche.		Observations.
	chaines.	mailles.	chaines.	mailles.	chaines.	mailles.	
N. 27° 10' E...	.....		10	20			
	8	0	10	0			
	12	0	.....		3	0	
	20	0	2	50			
	25	0	0	50	.....	...	A une île, 20.00 de diamètre. Au rivage, 0.75.
	27	0	4	0	2	80	
							(Même végétation, sol, etc.)
N. 35° E.....	8	0	1	50			
	10	0	0	50	4	0	
	12	50	0	40	.....		Rapide.
	16	0	0	20	0	30	
	17	50	2	20	4	0	
							(Même végétation, sol, etc.)
N. 83° 10' E ..	.....		2	20	4	0	
	14	55	.....		.....		Arbre du 61e mille, rive nord, sapin, 11 pouces de diamètre.
	20	0	2	15			
							(Même végétation, sol, etc.)
N. 74° E.....	8	0	1	60			(Même végétation, sol, etc.)
N. 38° 30' E...	5	0	1	0	1	90	
	11	0	10	50			
	14	50	.....		2	0	
S. 30° 20' E...	7	0	...	.....	4	60	
	12	0	.....		6	50	
S. 21 ° 30' E ..	6	50	.....		1	0	Rapide.
S 6° E.....	6	0	.....	.....	0	70	Rapide.
S [illegible]	10	5	.....	.. .	.....		Arbre du 62e mille, rive sud, épinette blanche, 1 pied de diamètre. Rapide.
	25	0	.....		1	0	
S. 12° E	3	0	.....		0	50	A une île, 1.50 de largeur. Au rivage, 0.30. Rapide.
	5	0	.....		2	0	
S. 29° 40' E...	6	50	.....		1	0	Rapide.
S. 27° E	7	0	.....		1	10	Rapide.
S. 12° 30' E...	6	0	1	50	.....		Frappé le Lac au Cèdre.
	12	50	1	60	4	80	
Sud	15	0	7	0	9	20	
	33	0	9	0			
	34	0	.....		.....		Arbre du 63e mille, côté nord du lac, cèdre, 8 pouces de diam.
	35	0	8	40			
N. 52° 20' E...	12	0	.....		3	0	
	15	0	...	.....	.....		Allignement sur le bas de la Baie Nord 52° 20' est. Distance, 120.00. Notes sur la baie.
	4	0	.....		0	50	
	15	0	.....		12	0	
	20	0	21	0	8	0	
	25	0	16	0	13	0	
	45	0	23	0	19	0	
	80	0	5	0	7	80	
	93	0	7	0	13	0	
	94	0	.....		1	60	
	98	0	4	0			
	115	0	.....		0	50	
	118	0	.....		.....		A une île, 1.20 de diamètre. Au rivage, 0.50.
	120	0	8	50			(Même végétation, sol, etc.)

Appendice (G.G.G.)
2 août.

LIVRE d'OPÉRATIONS du RELEVÉ de la RIVIÈRE BOSTONAIS, etc.—(*Continuation.*)

Appendice (G.G.G.)
2 août.

Directions.	Distances.		Trait-carré à la droite.		Trait-carré à la gauche.		Observations.
	chaînes.	mailles.	chaînes.	mailles.	chaînes.	mailles.	
N. 29° E.....	.....		8	50			
	10	0	0	60	9	0	A une île à la gauche, 2.00 de diamètre. Au rivage, 4.00. 0.60 au-dessus, une autre île, 3.00 de long, 2.00 de large. Portage de 6.00 à un lac, environ 1 mille de long. A la tête de ce lac, il y a un portage à une rivière du lac St. Jean.
	15	0	0	50	18	0	
	18	0	4	0			
	20	0	.....		9	0	
	38	0	0	50	2	0	
	40	0	.....		.....		Haut d'une baie. Fin des notes sur la baie. (Même végétation, sol, etc.)
S. 15° 30' E...	40	0	11	0			
	50	0	17	0	18	50	
	55	0	.....		22	0	
	65	0	13	0	12	0	
	85	0	12	0	15	50	
	79	5	.....		.....		Arbre du 64e mille, sur le bord sud du lac, cèdre, 14 pouces de diamètre.
	90	0	65	0	21	0	
	100	0	7	0	15	50	(Même végétation, sol, etc.)
S. 15° E	8	0	15	0	10	0	
	15	0	18	0	25	0	
	27	0	10	0			
	41	50					
	45	0	23	0	67	0	Sur ce trait-carré à 5.00. Trait-carré à gauche, 9.00 à 10.00 Trait-c. à gauche, 0.00 à 55.00. Trait-c. à gauche, 9.00
	59	5	.....		.....		Arbre du 65e mille, sur l'île, épinette blanche, 8 pces. de diam.
	58	0	.....		12	0	A une île, 2.00 de diamètre. Au rivage, 9.80.
	81	50	.....		11	0	
S. 17° 30' O...	15	0	7	60	22	0	
	24	0	0	80			
	27	0	4	0			
	45	0	8	0	17	0	
	53	0	2	0	7	0	
	57	55	.....		.....		Arbre du 66e mille, rive sud du lac, épinette blanche, 10 pouces de diamètre.
	80	0	.....		4	0	
	85	0	27	0	.....		A 18.00 sur ce trait-carré. Trait-carré à gauche, 12.30.
	87	0	1	0	7	0	
	92	0	.....		16	0	
	95	0	.....		10	0	
	105	0	12	0			
	115	0	20	0			
	137	55	.....		.....		Arbre du 67e mille, rive nord, épinette rouge, 14 pces. de diam.
	138	0	38	0	8	40	
	147	0					
	153	0	.....		7	0	
	158	0	8	0	.....		A une île, 4.00 de diamètre. Au rivage, 16.00.
	165	0	19	0	4	0	(Sapin, épinette et bouleau. Sol peu fertile. Côtes basses.)
S. 8° 20' E....	5	0	.....		31	0	
	35	0	12	0			
	52	55	35	0	.....		Arbre du 68e mille, rive nord du lac. épinette, 9 pouces de diamètre.
	53	0					(Sapin, épinette et bouleau. Sol peu fertile. Côtes basses.)
S. 16° 30' E...	20	0	0	50	.....		A une île, 2.00 de diamètre. Au rivage, 13.00.
	36	0	.....		15	0	
	40	0	1	0	0	50	Entrée. (Eau profonde. Lit sablonneux. Courant très lent.)
S. 30° 20' O...	7	50	1	0			(Eau profonde. Lit sablonneux. Courant très lent.)
S. 5° O.....	12	0	2	0	.....		A un cours d'eau. (Eau profonde. Lit sablonneux. Courant très lent.)
S. 29° E.....	2	70	1	60			

Appendice (G.G.G.) 2 août.

LIVRE D'OPÉRATIONS du RELEVÉ de la RIVIÈRE BOSTONAIS, etc.—(*Continuation.*)

Appendice (G.G.G.) 2 août.

Directions.	Distances.		Trait-carré à la droite.		Trait-carré à la gauche.		Observations.
	chaines.	mailles.	chaines.	mailles.	chaines.	mailles.	
S. 49° E.....	5	80	0	60			
S. 57° 10' E...	4	50	0	60			
S. 22° E	5	50	1	50			
S. 30° O.....	1	55	.....		.....		Arbre du 69e mille, rive nord, épin. blanche, 8 pces. de diamètre
	3	0	0	80	.....		Rapide. (Sapin, épinette, épinette rouge et bouleau. Sol stérile. Côtes basses.)
S. 66° 20' O...	9	0	0	50	.....		Rapide. (Sapin, épinette, épinette rouge et bouleau. Sol stérile. Côtes basses.)
S. 50° O.....	2	25	0	50	.....		Rapide. (Sapin, épinette, épinette rouge et bouleau. Sol stérile. Côtes basses.
S. 45° O.....	2	0	.....		.....		Tête du rapide. Eau profonde et calme.
	8	75	1	0			(Sapin, épinette, épinette rouge et bouleau. Sol stérile. Côtes basses.
S. 27° 10' O...	6	0	1	0			(Même végétation, etc.)
S. 4° 10' O....	4	50	1	20			(Même végétation, etc.)
S. 20° E.....	6	20	1	50			(Même végétation, etc.)
S. 23° O.....	4	50	0	80	0	30	(Même végétation, etc.)
S. 10° 10' O...	4	50	1	20			(Même végétation, etc.)
S. 4° O.....	9	0	3	0			
	12	0	0	80			(Même végétation, etc.)
S. 8° E.....	3	30	1	30	.....		A un cours d'eau à la droite. Trois lacs vers le sud, 15° ouest. (Même végétation, etc.)
S. 65° 30' E...	6	50	1	30			(Même végétation, etc.)
S. 11° 40' O...	12	5	.....		.....		Arbre du 70e mille, rive nord, épinette blanche, 7 pouces de diamètre.
	13	0	1	0			(Même végétation, etc.)
S. 4° 30' O....	5	50	1	0			(Même végétation, etc.)
S. 71° E.....	1	70	[1	45			
N. 79° 10' E...	8	50	1	50			

Appendice (G.G. G.)
2 août.

LIVRE d'OPÉRATIONS du RELEVÉ de la RIVIÈRE BOSTONAIS, etc.—(*Continuation.*)

Appendice (G.G.G.)
2 août.

Directions.	Distances.		Trait-carré à la droite.		Trait-carré à la gauche.		Observations.
	chaînes.	mailles.	chaînes.	mailles.	chaînes.	mailles.	
S. 39° 10' E...	12	0	1	0			
S. 56° 40' E...	1	30	1	20			
N. 83° E.....	2	0	0	80			
N. 66° 20' E...	1	0	.....		.....		Cours d'eau de la droite.
	9	50					
S. 67° E.....	1	0	5	0			
N. 89° E.....	8	0	4	10			
N. 43° E.....	8	0	.....		6	0	
	16	50	0	40	3	50	
N. 62° E.....	5	0	.....		4	80	
N. 72° 30' E...	1	0	.....		4	80	
S. 83° 40' E...	4	0	1	0			
	7	0					
	7	95	.....		.....		Arbre du 71e mille, rive sud, épinette blanche, 10 pouces de diamètre. Cours d'eau de la gauche. L point de départ du lac.
	15	0					
S. 16° 35' E...	33	0	0	50			
	70	0	15	50			
	72	95	.....		.....		Arbre du 72e mille, rive sud du lac, sapin, 6 pouces de diam.
	80	0	11	0			
	92	0	21	50	.....		A 10 sur ce trait-carré. Trait-carré à gauche, 4.50.
	93	0	2	50			
	98	50					
	116	50	4	0			
S. 36° O.....	7	0					
	12	0	1	0			
	23	0	.....		11	40	Au pied d'une île à gauche.
	26	0	3	0			
	34	0	0	40	.....		A l'île, 2.00 de diamètre. Au rivage, 1.50.
	36	45	.....		.....		Arbre du 73e mille, côté sud d'un lac, sapin, 15 pouces de diamètre.
	39	0	2	0	.....		Trait-carré à gauche à une île, 3.00, l'extrémité supérieure en ligne. 10.00 trait-carré le plus éloigné. A l'extrémité supérieure, 13.00.
	43	0	6	0			
	47	0	5	0	.....		A 8.00 sur ce trait-carré. Trait-carré à gauche, 3.00, environ 2.00 de largeur.
	55	0	15	0			
	.....		15	0	.....		A 10.00 sur ce trait-carré. Trait-carré à gauche 1.00, à 12.00. Trait-carré à gauche 4.00. Allignement en bas d'une baie, nord 10° 20' ouest. Distance, 51.50. Notes sur cette baie.
	5	0	.....		19	0	
	8	0	.....		14	50	
	10	0	2	0			
	18	0	8	0			
	35	0	8	50			
	43	0	3	0			
	48	0	5	0	2	50	
	51	0	.....		.....		Tête d'une baie. Fin des notes sur la baie.
S. 2° E	4	0	1	0			
	18	0	21	0	.....		A environ deux milles à l'ouest de la tête du lac Komamintigougue, ou "Lac des Isles," est le Grand Lac à la Truite, de trois milles de longueur, se déchargeant près de la décharge du dit lac.
	23	0	18	0	.....		
	28	0	5	0	.....		
	45	0	7	50	.....		
	50	95	.....		.....		Entrée, point O.

Appendice (G.G.G.)

2 août.

LIVRE D'OPÉRATIONS du RELEVÉ de la RIVIÈRE BOSTONAIS, etc.—(*Continuation.*)

Appendice (G.G.G.)

2 août.

Directions.	Distances.		Trait-carré à la droite.		Trait-carré à la gauche.		Observations.
	chaines.	mailles.	chaines.	mailles.	chaines.	mailles.	
N. 33° E.....	.....		.....		.....		Notes sur Kamamintigougue.
	5	0	1	0			
	30	0	9	50			
	41	0	2	0			
	53	0	8	0			
	83	50	.....		7	0	A l'extrémité supérieure d'une île (3.50 de larg.) à la gauche.
N. 39° E.....	9	0	.....		11	0	Au pied d'une île.
	13	0	75	0			
	20	0					
	45	0	4	50			
							(Même végétatition, etc.)
N. 59° E.....	10	0	2	0			
	23	0	6	20			
	29	50	.....		.....		Cours d'eau.
							(Même végétation, etc.)
S. 29° 30' O...	4	0	15	60	.....		A 9.00 sur ce trait-carré. Trait-carré à droite, 6.50.
	20	0	11	0			
	23	0	2	0			
	40	0					
							(Même végétation, etc.)
S. 72° O.....	2	0	8	0	.....		A 6.00 sur ce trait-carré. Trait-carré à droite, 5.70.
	13	0	.....		.....		A une île, 1.50 de diamètre.
	20	0	.....		1	50	Au centre de l'île, 4.00 de diamètre.
	27	0					
							(Même végétation, etc.)
N. 19° O.....	20	0	6	0			
	38	0					
	40	0	0	75			
							(Même végétation, etc.)
N. 15° 20' E...	10	0	7	0			
	28	0					
	30	0	.....		.....		Cours d'eau de la droite.
	32	0					
	45	0	5	50			
	49	50	1	40			
							(Même végétation, etc.)
N. 64° O.....	.....		1	40			
	5	50					
	9	0	2	0			
	15	0	2	0			
	25	0	4	0			
	34	0	15	0			
	40	80	.....		.....		L, point de départ. Fin des notes sur le lac.
							(Même végétation, sol, etc.)
S. 7° 40' O....	.....		.....		.....		Entrée.
	0	50	4	0	2	60	
	4	0	1	50	4	0	
	10	0	3	50	1	50	
	10	50	.....		.....		Arbre du 74e mille, côté du lac, épinette, 8 pouces de diamètre.
	15	0	13	60	3	50	
	34	0	16	0	0	40	A 6.00 sur ce trait-carré à la droite. Trait-c. à la gauche, 8.00.
	35	0	.....		.....		Entrée.—Rapide.
							(Même végétation, sol, etc.)
N. 87° 10 E....	6	0	0	30	0	20	Rapide.
							(Même végétation, sol, etc.)
S. 45° 20' E...	8	0	.....		2	0	Rapide.
							(Même végétation, sol, etc.)

Appendice (G.G.G.) 2 août.

LIVRE D'OPÉRATIONS du RELEVÉ de la RIVIÈRE BOSTONAIS, etc.—(*Continuation.*)

Appendice (G.G.G.) 2 août.

Directions.	Distances.		Trait-carré à la droite.		Trait-carré à la gauche.		Observations.
	chaines.	mailles.	chaines.	mailles	chaines.	mailles.	
S. 13° E.....	3	50	.....		0	40	Rapide. (Même végétation, sol, etc.)
S. 9° O.....	11	75	.....		0	40	Rapide. (Même végétation, sol, etc.)
S. 37° 10' E...	7	0	0	40	.....		Rapide. (Même végétation, sol, etc.)
S. 19° E.....	8	50	.....		0	40	Rapide. (Même végétation, sol, etc.)
S. 5° 10' O....	7	50	.....		0	40	Rapide. (Même végétation, sol, etc.)
S. 43° 30' E...	3	25	.....		.....		Arbre du 75e mille, rive nord, épte. blanche, 8 pces. de diam.
	5	0	.....		1	0	Frappé le lac.
	12	0	1	0	11	0	
	20	0	.....		23	0	
	25	0	2	0			
	43	0	.....		21	0	Point de départ. (Même végétation, sol, etc.)
S. 21° 45' E...	5	0	0	60			
	30	0	14	0			
	40	25	.....		.....		Arbre du 76e mille, côté sud du lac, épinette, 2 pieds de diam.
	58	0					
	60	50	0	60	.....		Point Y. (Même végétation, sol, etc.)
S. 3° E.....	.....		.....		.....		Notes sur Kakisksakagamack, ou " Lac du Cap."
	9	0	1	40			
	18	0					
	40	0	11	0			
	59	0	19	0	.....		Cours d'eau de la droite.
	63	0	8	0			
	70	0	0	50			
	85	0	3	0			
	90	0	1	0			
	122	0					
	150	0	9	0			
	155	0	.....		.....		Rivage.—Un cours d'eau.
N. 17° E.....	5	0	3	0			
	10	0	0	50			
	15	0	10	0			
	23	0	11	0			
	40	0	2	0			
	55	0	3	0			
	68	0	11	0			
	80	0	3	50			
	90	0	2	50			
	110	0	9	40			
	111	0	3	0			
	112	50	.....		.....		Entrée, point Z.
N. 19° 50' O...	3	0	5	0			
	7	0	0	50			
	10	0	3	0			
	16	50					
	25	0	5	0			
	31	0	2	0			
	47	0	5	50			
	50	0	3	0			
	75	0	6	0			
	94	0					
	105	0	.....		.....		Point C, allignement en bas d'une baie, nord 46° est.

Appendice (G.G.G.)

2 août.

LIVRE D'OPERATIONS du RELEVÉ de la RIVIÈRE BOSTONAIS, etc.—(*Continuation.*)

Appendice (G.G.G.)

2 août.

Directions.	Distances.		Trait-carré à la droite.		Trait-carré à la gauche.		Observations.
	chaines.	mailles.	chaines.	mailles	chaines.	mailles	
							Notes sur la baie.
			7	0	10	0	
	20	0	.....		7	0	
	23	0	0	50	2	0	
	30	0	0	50	3	0	
	43	0	.....		7	0	Cours d'eau.
	45	0	.....		0	60	
	8	0	4	0	0	50	
	30	0	.....		11	0	
	36	0	1	0			
	47	0	2	0	3	50	
	50	0	.....		6	0	
	58	0	.....		2	0	
	65	0	.....		4	0	
	84	0	3	0	.....		Troisième allignement, sud 9° 30' ouest.
	5	0	.....		2	50	
	14	50	.....		.....		Tête de la baie. Fin des notes sur la baie. (Sapin, épinette et épinette rouge. Sol peu fertile.)
N. 83° 50' O...	.....		10	0	.....		Point C.
	10	0	1	50			
	29	20	.....		.....		X, point de départ. (Sapin, épinette et épinette rouge. Sol peu fertile.)
S. 39° 30' E...	.....		.....		.....		Point Y.
	59	75	.....		.....		Arbre du 77e mille, rive nord, épte. blanche, 9 pces. de diam.
	62	60	.....		.....		Entrée, point Z. (Sapin, épinette et épinette rouge. Sol peu fertile.)
N. 57° E.....	8	0	.....		0	30	
	11	0	1	30	1	0	
	15	0	.....		0	60	Rapide.
	16	50	0	15	0	20	(Sapin, épinette et épinette rouge. Sol peu fertile.)
S. 32° 40' E...	4	0	1	50	0	50	
S. 26° 35' E..	6	50	2	20			
S. 67° 5' E...	3	50	.....		11	0	Cours d'eau de la gauche.
	5	0	0	80	4	0	
S. 14° E.....	.....		0	80	4	0	
	6	0	2	0			
	15	0	2	0	1	20	
	18	0	1	80			(Rivière très tortueuse, 0.45 de largeur en moyenne. Côtes bordées d'aunes.)
S. 46° 10' E...	12	0	0	60	0	40	(Rivière très tortueuse, 0.45 de largeur en moyenne. Côtes bordées d'aunes.)
S. 53° 40' O...	2	0	.....		2	0	
	8	0	0	50			(Rivière très tortueuse, 0.45 de largeur en moyenne. Côtes bordées d'aunes.)
S. 4° O.....	1	50	0	40			(Rivière très tortueuse, 0.45 de largeur en moyenne. Côtes bordées d'aunes.)
S. 69° 50' E...	3	0	.....		0	50	(Rivière très tortueuse, 0.45 de largeur en moyenne. Côtes bordées d'aunes.)
S. 13° E.....	2	65	.....		.....		Arbre du 78e mille, rive sud, épte. blanche, 10 pces, de diam.
	6	50	.....		0	50	(Rivière très tortueuse, 0.45 de largeur en moyenne. Côtes bordées d'aunes.)

Appendice (G.G.G.) 2 août.

LIVRE D'OPÉRATIONS du RELEVÉ de la RIVIÈRE BOSTONAIS, etc.—(*Continuation.*)

Appendice (G.G.G.) 2 août.

Directions.	Distances.		Trait-carré à la droite.		Trait-carré à la gauche.		Observations.
	chaines.	mailles.	chaines.	mailles	chaines.	mailles.	
S. 77° 50' E...	2	50	.....		0	50	(Rivière très tortueuse, de 0.45 de largeur environ. Côtes bordées d'aunes.
S. 57° E.....	3	50	.....		0	50	Brûlé. (Rivière très tortueuse, de 0.45 de largeur environ. Côtes bordées d'aunes.)
S. 9° E.....	3	50	.....		0	50	(Rivière très tortueuse, de 0.45 de largeur environ. Côtes bordées d'aunes.)
S. 68° 30' O...	2	25	.....		0	50	(Rivière très tortueuse, de 0.45 de largeur environ. Côtes bordées d'aunes.
S. 12° E.....	1	35	.....		0	50	Cours d'eau de la gauche. (Rivière très tortueuse, de 0.45 de largeur environ. Côtes bordées d'aunes.)
S. 45° O.....	3	25	.....		0	40	(Rivière très tortueuse, de 0.45 de largeur environ. Côtes bordées d'aunes.)
S. 20° E.....	1	33	.....		0	45	(Rivière très tortueuse, de 0.45 de largeur environ. Côtes bordées d'aunes.
N. 44° 30' E...	1	33	.....		0	50	(Rivière très tortueuse, de 0.45 de largeur environ. Côtes bordées d'aunes.
S. 20° E	2	45	.....		0	30	(Rivière très tortueuse, de 0.45 de largeur environ. Côtes bordées d'aunes.
S. 39° 30' O...	1	0	.....		0	50	A une rivière.
	1	50	.....		.....		Rivière.
	3	0	2	0	.....		A une rivière.
	4	0	.....		.....		Rivière.
	5	0	.....		0	50	A une rivière. (Rivière très tortueuse, de 0.45 de largeur environ. Côtes bordées d'aunes.
S. 62° 45' O...	4	0	.....		2	50	A une rivière. (Rivière très tortueuse, de 0.45 de largeur environ. Côtes bordées d'aunes.
S. 1° 40' E....	5	0	.....		6	0	A une rivière.
	13	0	.....		.....		Rivière.
	17	0	.....		.....		Partie de la rivière.
	20	0	4	0	.....		A une rivière.
	27	0	.....		.....		Rivière.
	27	50					
S. 17° 10' E...	5	0	.....		.....		Rivière.
S. 42° E.....	1	0	.....		2	0	
	2	0	.....		.....		Rivière.
	3	0	.....		1	0	A une rivière.
	3	50	.....		.....		Rivière.
	4	50	0	80	.....		A une rivière.
	5	50	.....		.....		Rivière.
	7	0	.....		4	0	A une rivière.
	10	0	.....		.....		Rivière.
	11	0	0	40			
	12	0	.....		.....		Rivière.
	12	50	1	20	.....		Rivière. A 12.65. Arbre du 79e mille, rive nord, sapin, 18 do pouces de diamètre.
	13	0	.....		.....		

Appendice (G.G.G.)

2 août.

LIVRE D'OPÉRATIONS du RELEVÉ de la RIVIÈRE BOSTONAIS, etc.—(*Continuation.*)

Appendice (G.G.G.)

2 août.

Directions.	Distances.		Trait-carré à la droite.		Trait-carré à la gauche.		Observations.
	chaines.	mailles.	chaines.	mailles.	chaines.	mailles.	
S. 37° E.....	0	50	.....		1	0	
	2	0	.....		.....		Rivière.
	3	0	.....		0	80	
	3	50	.....		.....		Rivière.
	4	0	1	0			
	5	0	.....		.....		Rivière.
	6	0	.....		1	0	
	7	0	.....		.....		Rivière.
	10	0	1	0			
	12	50	.....		.....		Rivière. (Côtes basses. Sapin et épinette. Sol peu fertile. Cours d'eau, 0.30 de largeur. Courant lent, eau profonde.
S. 5° E.....	7	50	.....		.....		Rivière. (Côtes basses. Sapin et épinette. Sol peu fertile. Cours d'eau, 0.30 de largeur. Courant lent, eau profonde.
S. 17° E.....	5	0	.....		.....		Portage d'environ 6 arpents, à un lac se déchargeant dans le lac St. Jean. (Mêmes rivages, végétation, sol, etc.)
S. 11° O.....	4	50	.....		.....		Rapide. (Mêmes rivages, végétation, sol, etc.)
S. 45° O.....	8	0	.....		.....		Eaux calmes et profondes. (Mêmes rivages, végétation, sol, etc.)
S. 16° O.....	8	0	.....		0	30	(Mêmes rivages, végétation, sol, etc.)
S. 15° E.....	3	50	.....		0	30	(Mêmes rivages, végétation, sol, etc.)
S. 36° 40' E...	3	0	0	25			(Mêmes rivages, végétation, sol, etc.)
S. 10° O.....	4	50	0	30			(Mêmes rivages, végétation, sol, etc.)
S. 20° O.....	4	0	.....		0	25	(Mêmes rivages, végétation, sol, etc.)
S. 2° E.....	3	50	0	30	.....		Rapide. (Mêmes rivages, végétation, sol, etc.)
S. 10° O.....	2	0	.....		0	25	Rapide. (Mêmes rivages, végétation, sol, etc.)
S. 29° 40' E...	7	50	.....		0	50	Eaux calmes et profondes. (Mêmes rivages, végétation, sol, etc.)
Sud.....	6	15	.....		.....		Arbre du 80e mille, rive sud, épinette rouge, 1 pied de diamètre.
	8	45	.....		0	50	
S. 83° O.....	2	0	0	20	0	60	
N. 72° 35' O...	3	40	0	60	.....		Eaux peu profondes.
S. 42° 55' O...	2	85	0	50			
S. 5° O.....	10	50	0	55	0	20	

Appendice (G.G.G.)
2 août.

LIVRE d'OPÉRATIONS du RELEVÉ de la RIVIÈRE BOSTONAIS, etc.—(*Continuation.*)

Appendice (G.G.G.)
2 août.

Directions.	Distances.		Trait-carré à la droite.		Trait-carré à la gauche.		Observations.
	chaînes.	mailles.	chaînes.	mailles.	chaînes.	mailles.	
S. 63° 30' E...	3	50	.....		0	60	
S. 30° E	3	0	0	60	.....		Au rivage, 0.50—1.50 de largeur.
S. 50° 10' E...	4	0	0	30	.....		Au haut d'une île. Au rivage, 0.50.
	8	50					
S. 26° E	12	0	.....		2	0	
N. 39° E.....	3	0	1	50			
	5	0	.....		1	0	
N. 60° 40' E...	9	0	.....		0	40	Frappé un lac.
	10	0	.....		1	50	
N. 63° 30' E...	4	0	2	0	2	0	
	8	0	.....		3	20	
	15	95	.....		.....		Arbre du 81e mille, côté sud du lac, éptte. blc., 10 pces. de diam.
	20	0	1	50	3	40	
	27	0	.....		0	80	
S. 40° E.....	10	0	1	50	7	0	Cours d'eau de la gauche.
	31	0	.....		2	30	
S. 14° E.....	10	0	2	0	2	50	
	17	0	3	50			
	25	0	2	50	1	0	
S. 36° 20' E...	7	0	6	0	0	50	
	12	95	.....		.....		Arbre du 82e mille, côté sud du lac, épinette blanche, 1 pied de diamètre.
	21	0	0	50	.....		A une île, 1.50 de diamètre. Au rivage, 0.60. Trait-carré à gauche, 4.00.
S. 8° 30' E....	6	0	0	50	.....		Entrée.
	9	50	.....		.....		Cours d'eau de la gauche.
	10	0	.....		1	0	A une rivière.
	12	50	.....		1	0	do
							Le cours d'eau s'élargit ici du double à un petit ruisseau, ayant en moyenne 0.15 de largeur, traversant des aunes.
S. 59° 20' O...	5	0	.....		2	0	A une rivière.
	10	0	.....		3	0	
	15	0	.....		3	0	A une rivière.
S. 24° O	5	0	.....		.....		Rivière.
	9	0	2	40	.....		A une rivière. Cours d'eau de la droite.
S. 27° E.....	7	0	4	0	.....		A une rivière.
S. 13° 10' O...	2	50	0	50	.....		A une rivière.
S. 20° 40' E...	17	50	.....		.....		Rivière.
S. 47° E	5	0	.....		2	0	A une rivière.
	8	50	.....		.....		Rivière.
	8	45	.....		.....		Arbre du 83e mille, rive nord, éptte. blanche, 8 pces. de diam.
	10	25	0	80	.....		A une rivière.
S. 5° E	3	90	0	30	.....		Décharge d'un petit lac.

Appendice (G.G.G.)
2 août.

LIVRE d'OPÉRATIONS du RELEVÉ de la RIVIÈRE BOSTONAIS, etc.—(*Continuation.*)

Appendice (G.G.G.)
2 août.

Directions.	Distances.		Trait-carré à la droite.		Trait-carré à la gauche.		Observations.
	chaînes.	mailles.	chaînes.	mailles.	chaînes.	mailles.	
S. 11° 30' E...	4	0	1	50	3	0	
	9	0	1	0	3	0	
	18	0	7	0	.....	...	A un petit cours d'eau,—presque rien.
	25	0	4	0	2	0	
	28	0	.....		.....		Tête d'un lac, et source de la rivière Bostonais.

Depuis l'extrémité de la dernière ligne de direction, allignement sud 27° est, distance de 9.00, se trouve un lac d'environ 30.00 de longueur sur 5.00 de largeur, se déchargeant dans une rivière du lac St. Jean.

Copie de l'original demeuré de record dans ce bureau.

JOS. BOUCHETTE,

Pour le Commissaire des Terres de la Couronne.

Département des Terres de la Couronne,
Montréal, 29 juillet 1851.

NOTES sur la RIVIERE VERMILLION.

NOTES
ON THE
VERMILLION RIVER.

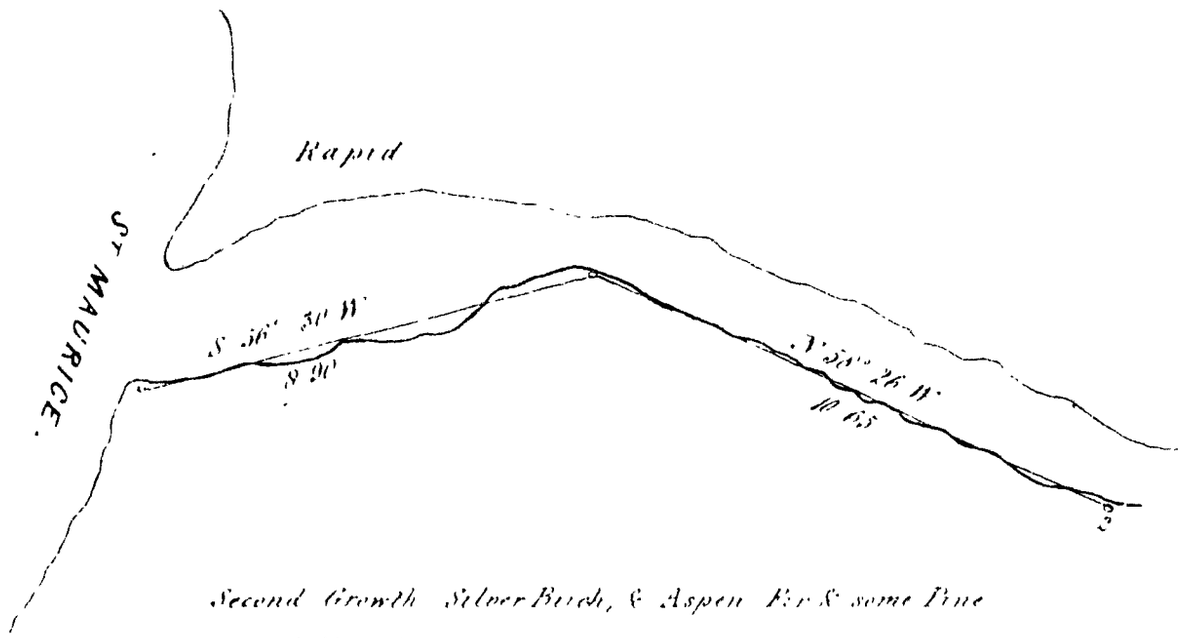

Second Growth Silver Birch, & Aspen Fir & some Pine
Poor Soil Stony.

Low Banks near the River about 20.00 from the River high & Rocky

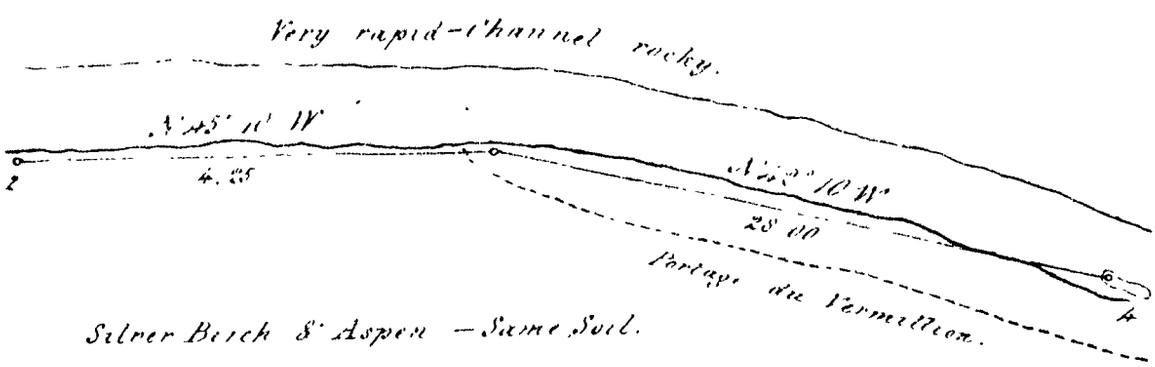

Silver Birch & Aspen – Same Soil.

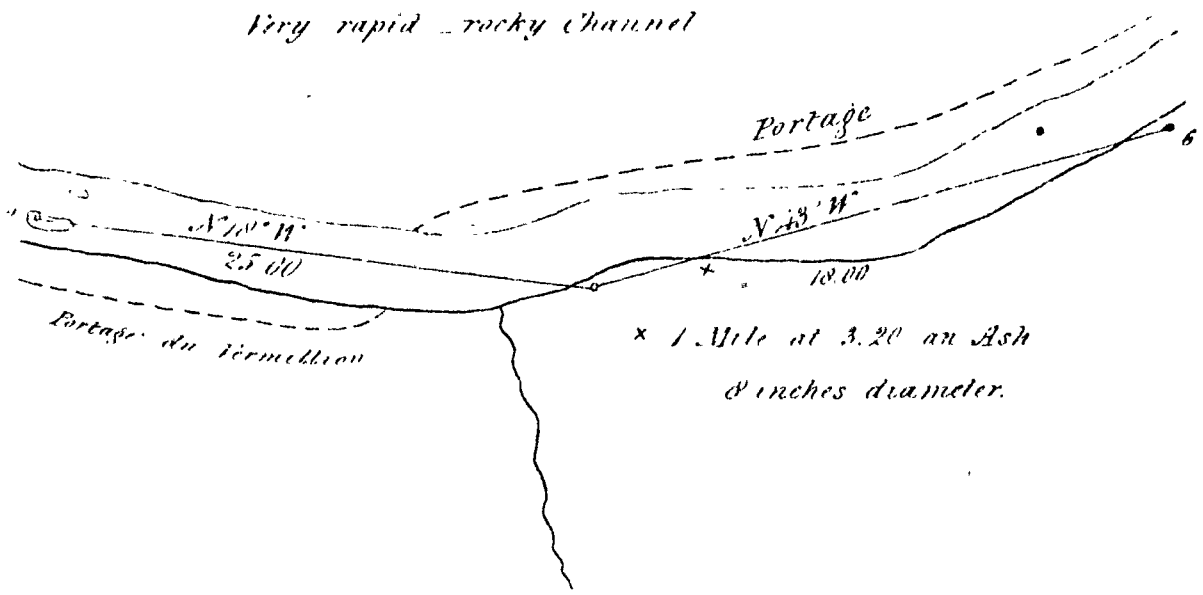

The River averages 1.30 in width from the Mouth.

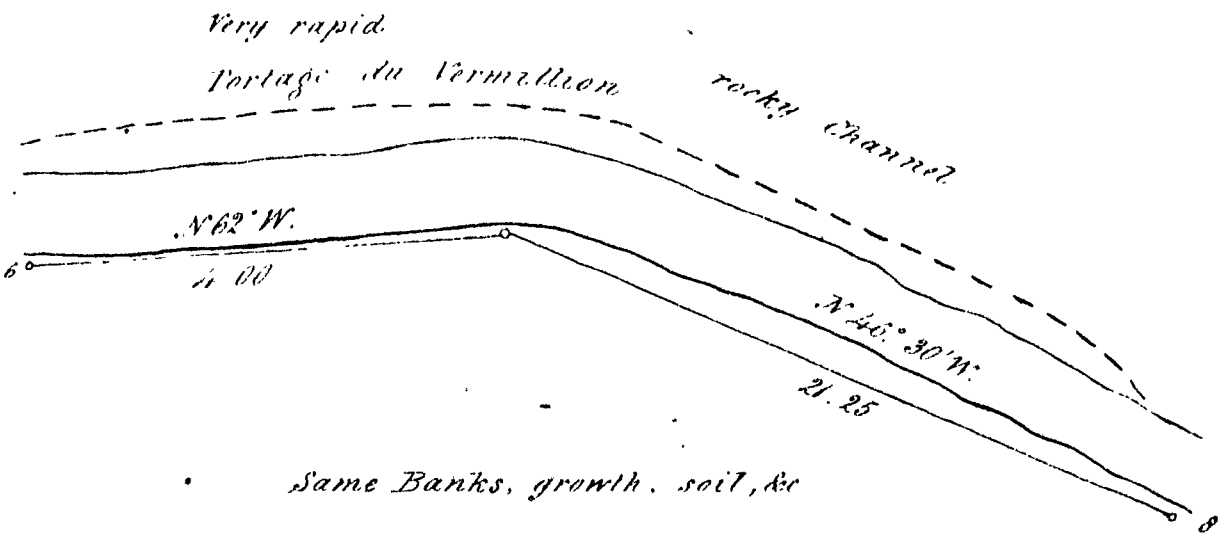

Same Banks, growth, soil, &c

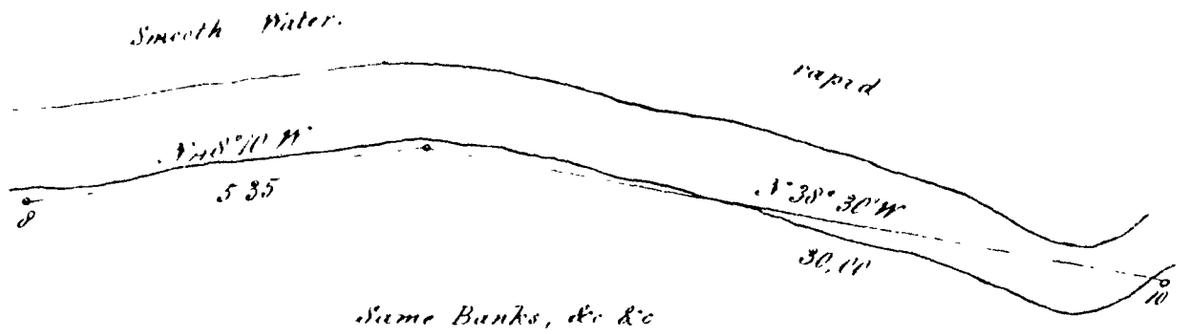

Same Banks, &c &c

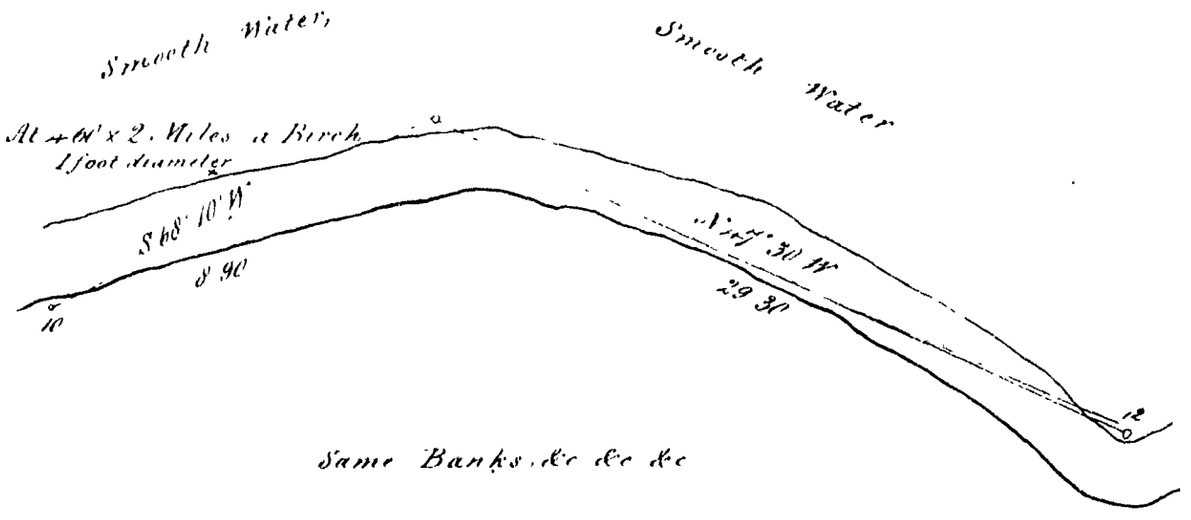

Same Banks, &c &c &c

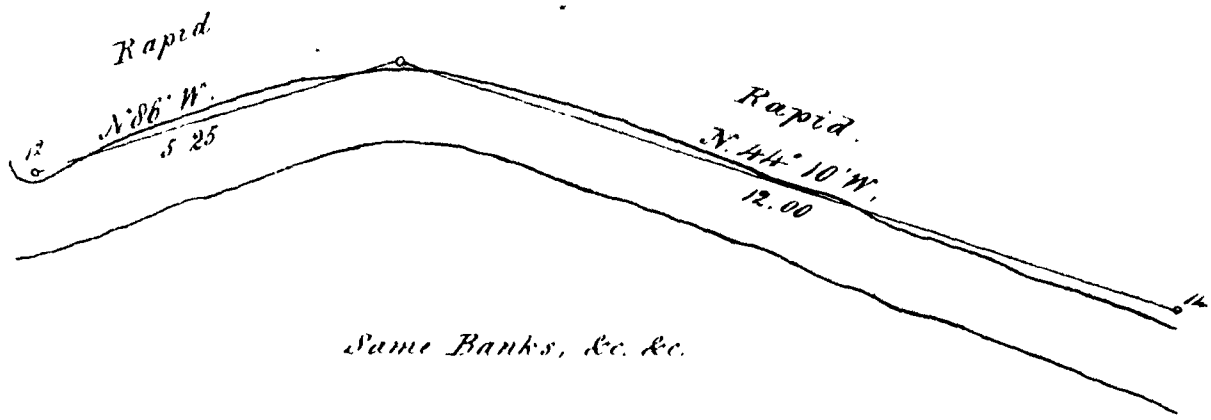
Rapid
N. 86° W.
5 25
Rapid.
N. 44° 10' W.
12.00
14
Same Banks, &c. &c.

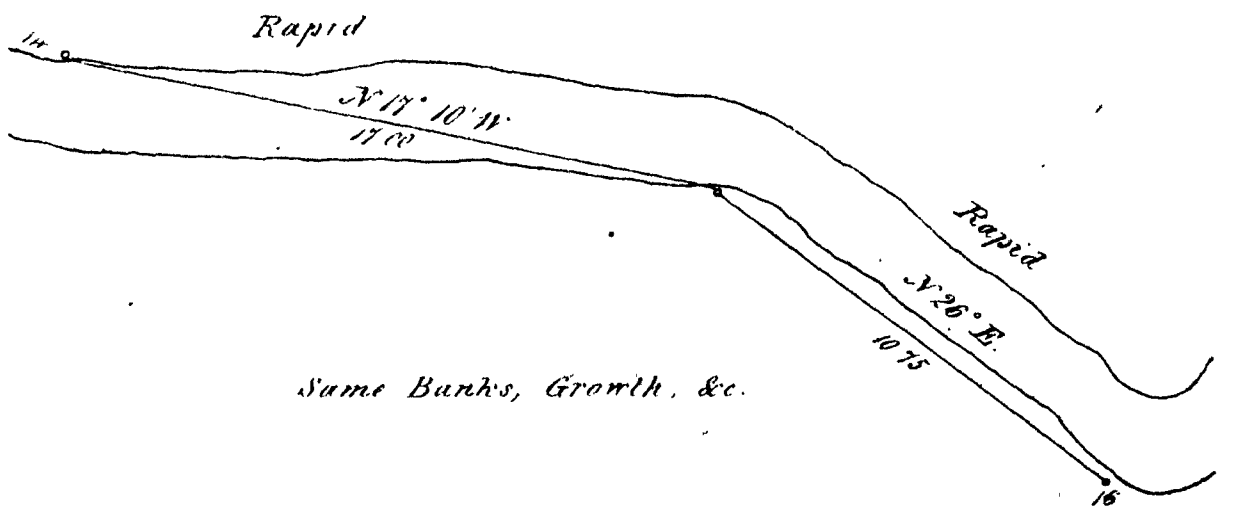
14
Rapid
N 17° 10' W.
17 00
Rapid
N 26° E.
10 75
16
Same Banks, Growth, &c.

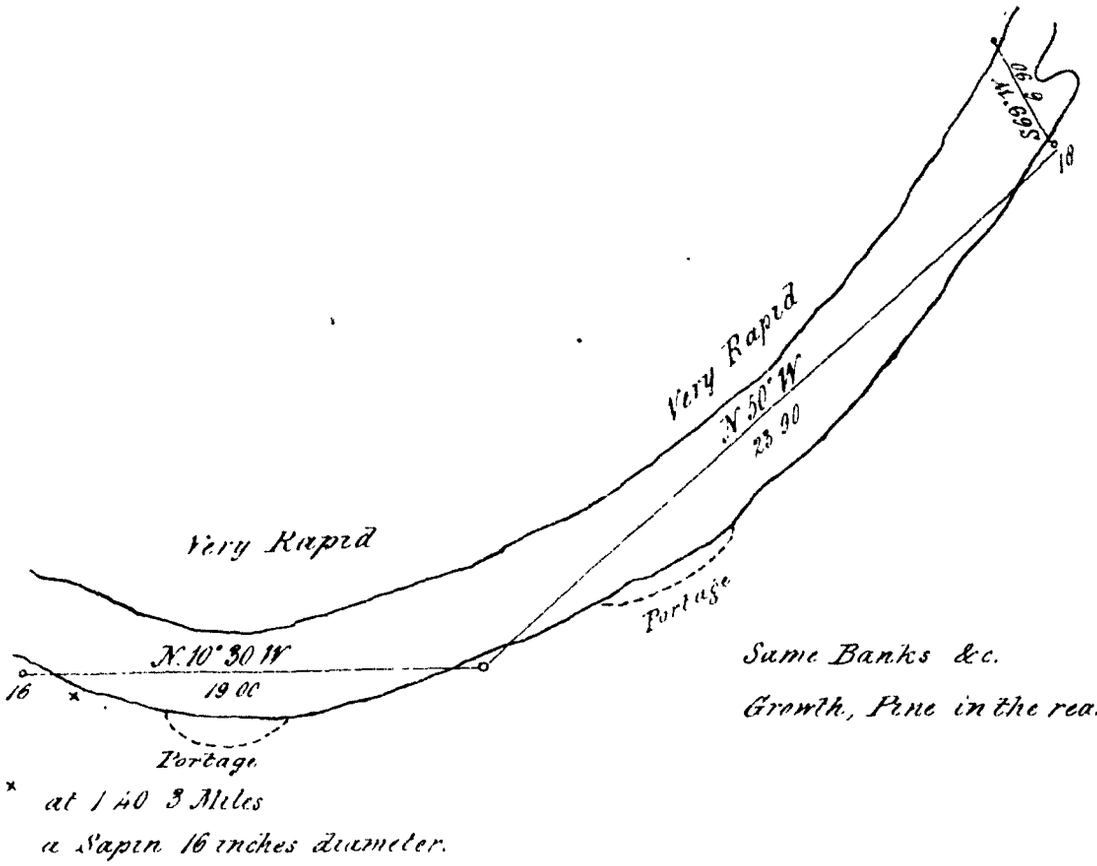
Very Rapid
N 50° W
23 90
Very Rapid
Portage
N. 10° 30 W
19 00
16
Portage
Same Banks &c.
Growth, Pine in the rear.
at 1 40 3 Miles
a Sapin 16 inches diameter.

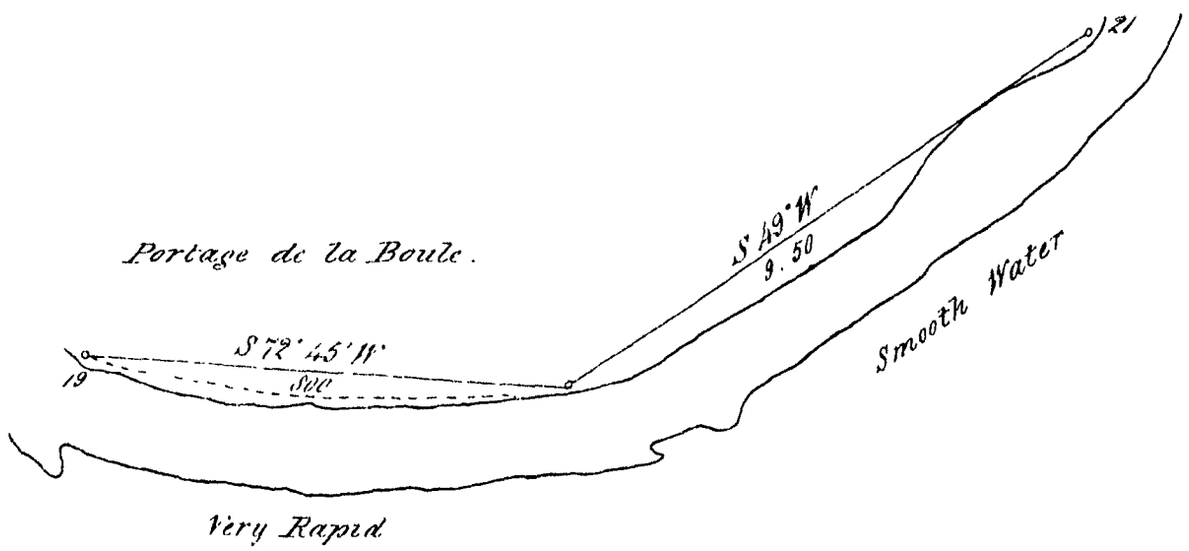
21
Portage de la Boule.
S 49° W
9. 50
Smooth Water
S 72° 45' W
19
800
Very Rapid

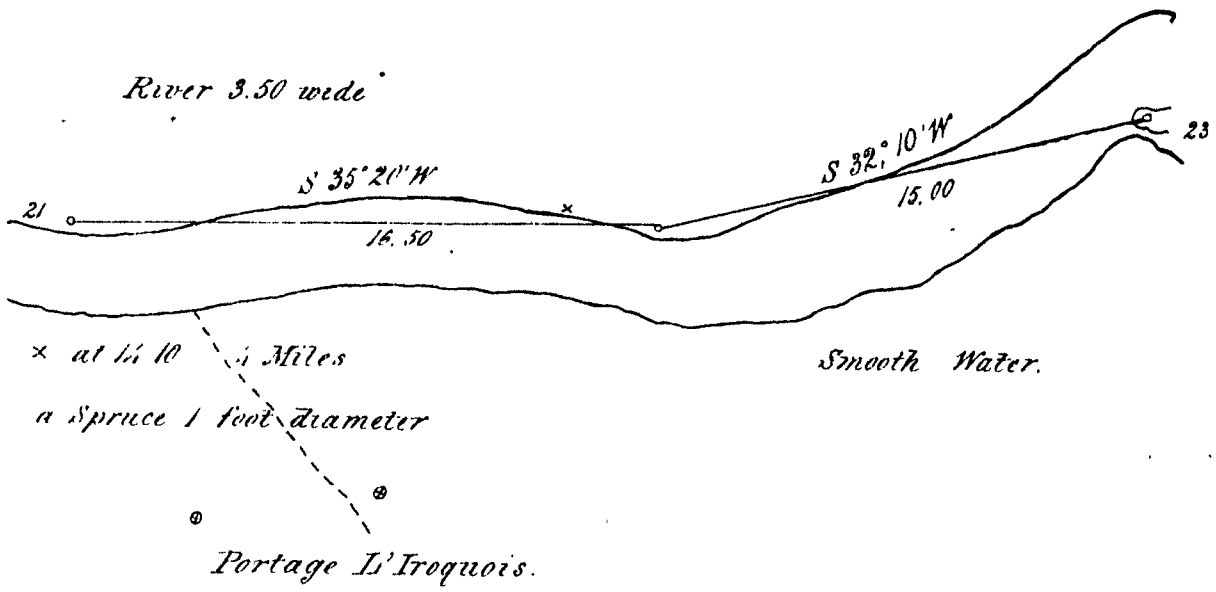
River 3.50 wide
S 35°20'W
16.50
S 32°10'W
15.00
21
23
× at 1¼ 10 ¼ Miles
a Spruce 1 foot diameter
Smooth Water.
Portage L'Iroquois.

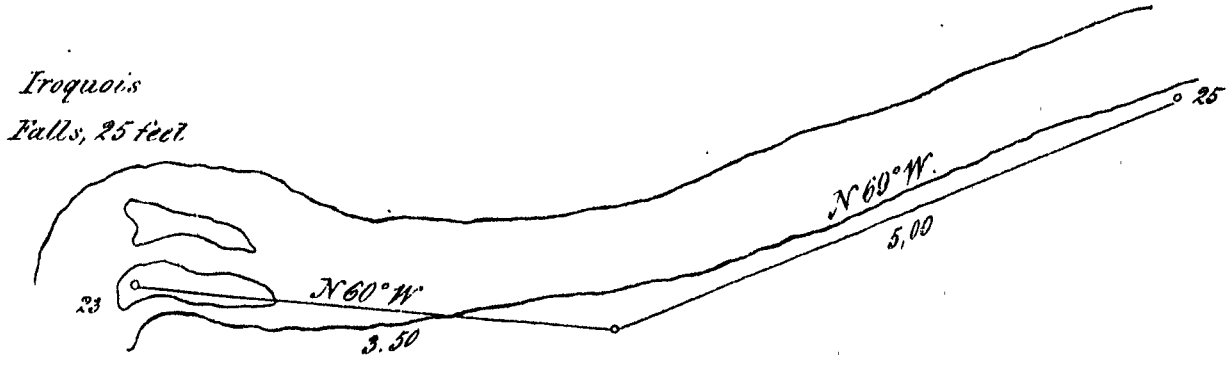
Iroquois
Falls, 25 feet
N 60° W
3.50
N 60° W.
5,00
23
25

River, 80 wide

deep water, Banks rocky

Current Slow

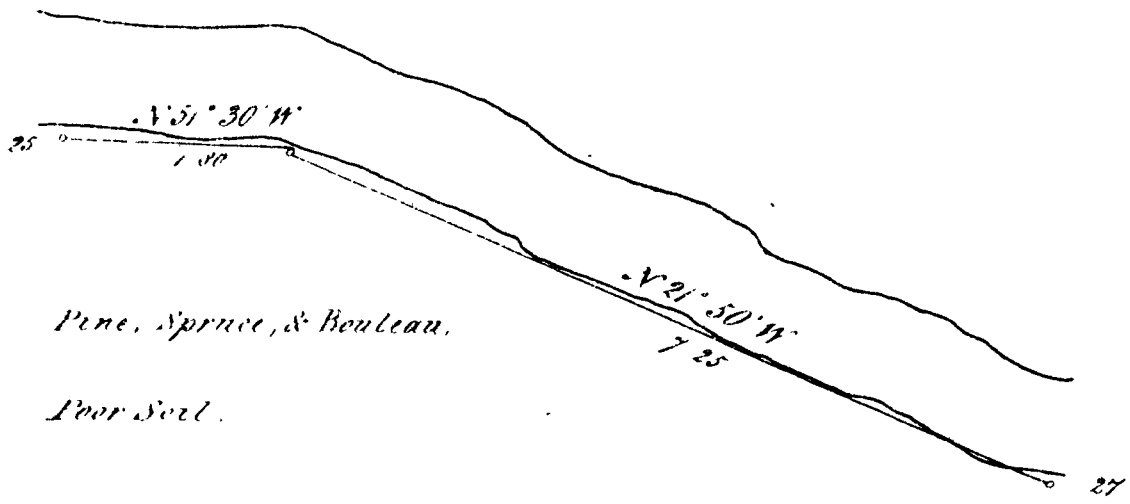

Pine, Spruce, & Bouleau.

Poor Soil.

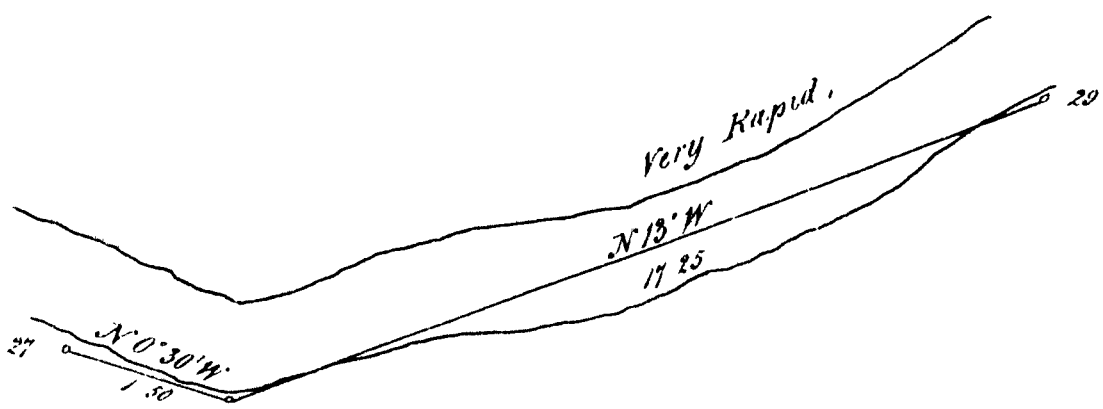

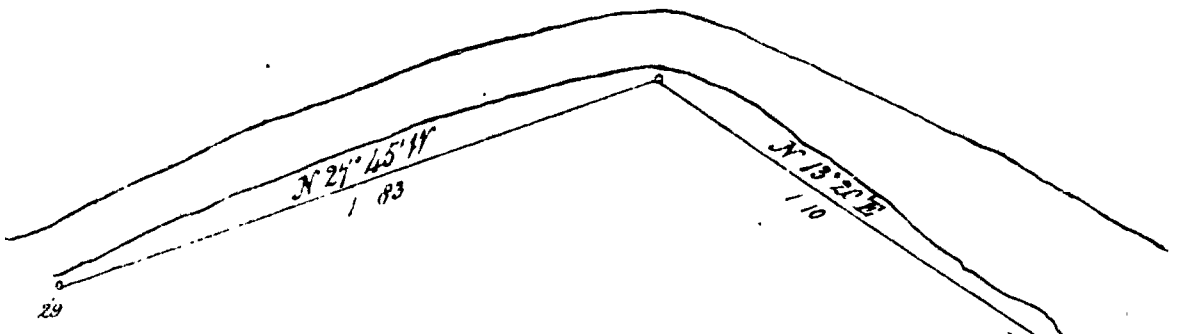

Hilly Banks. second growth, Bouleau, & Aspen.

Poor Soil, Stoney.

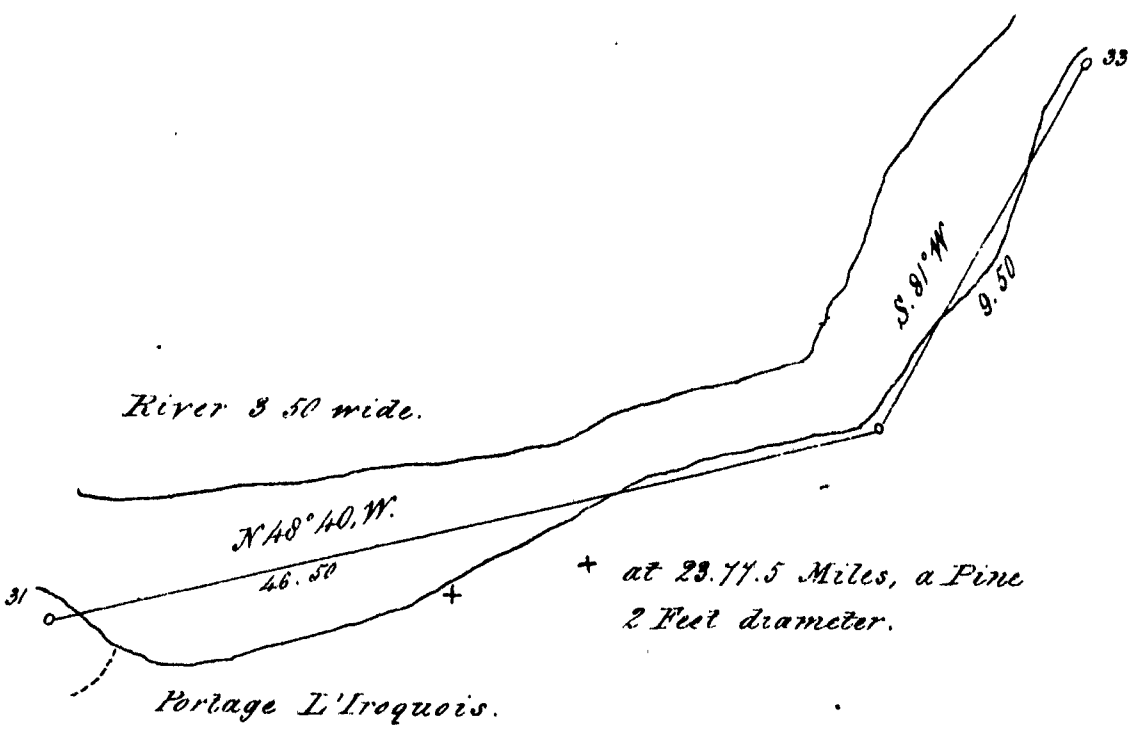

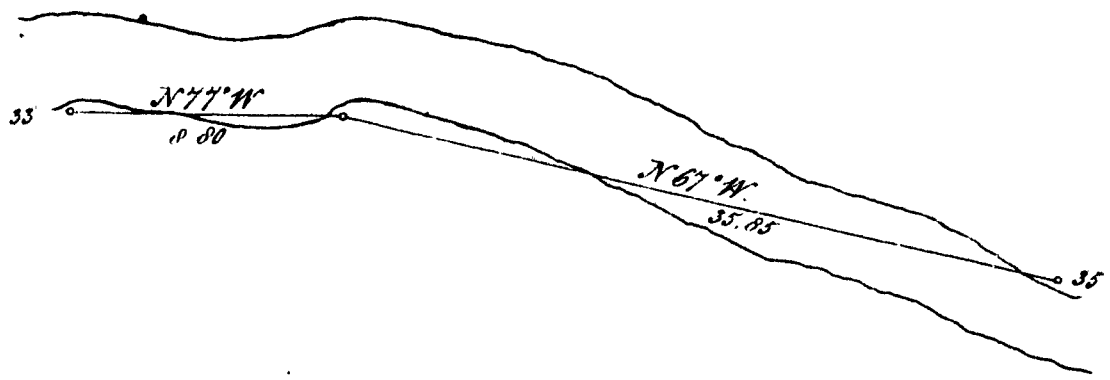

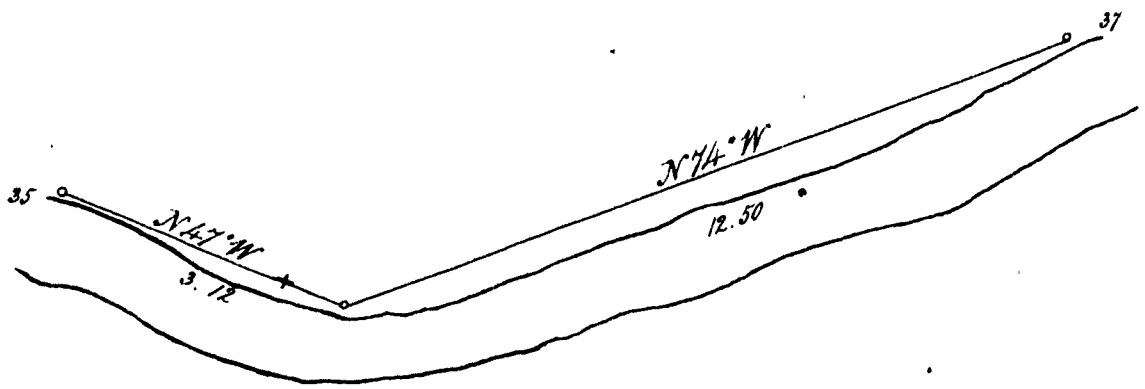

+ 2.72 Six Miles

an Arch 1 foot diameter.

Same Banks, &c.

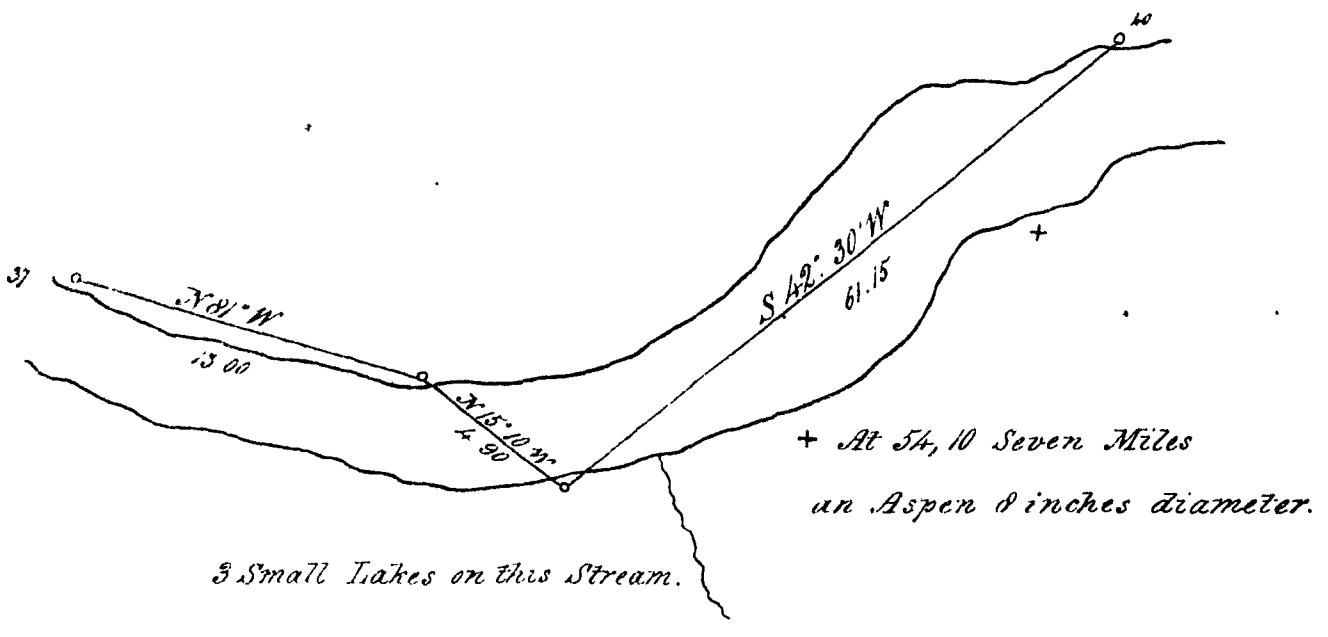
40
37
N 84° W
13 00
N 15° 10 W.
4 90
S 42° 30' W
61.15
+ At 54, 10 Seven Miles
an Aspen 8 inches diameter.
3 Small Lakes on this Stream.

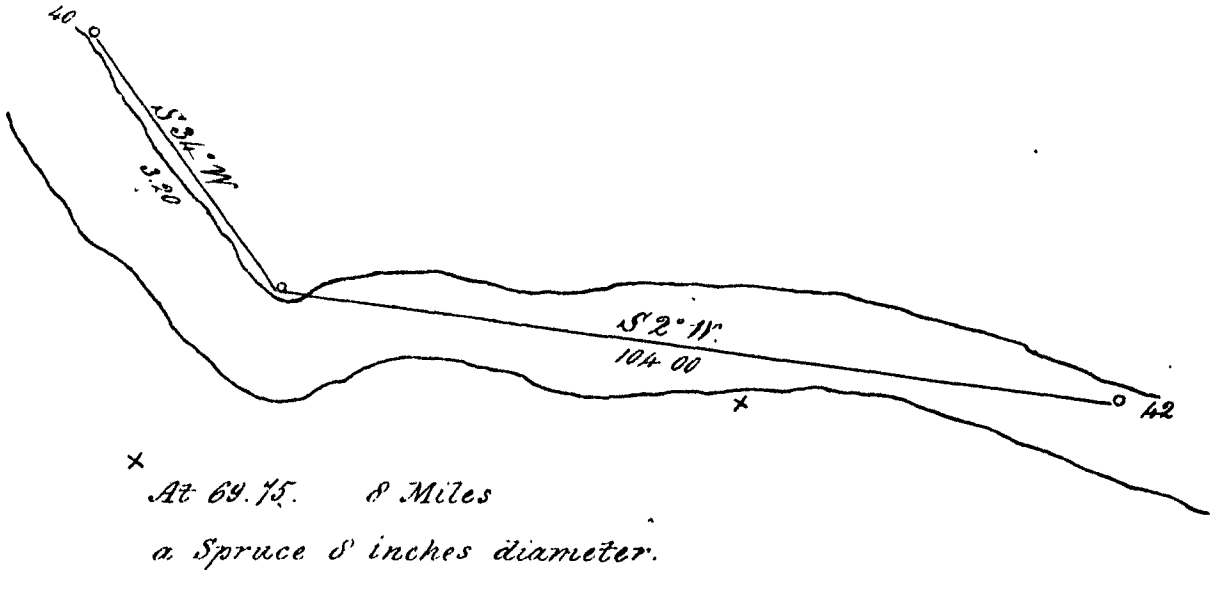
40
S 34° W
3.20
S 2° W.
104 00
42
× At 69.75. 8 Miles
a Spruce 8 inches diameter.

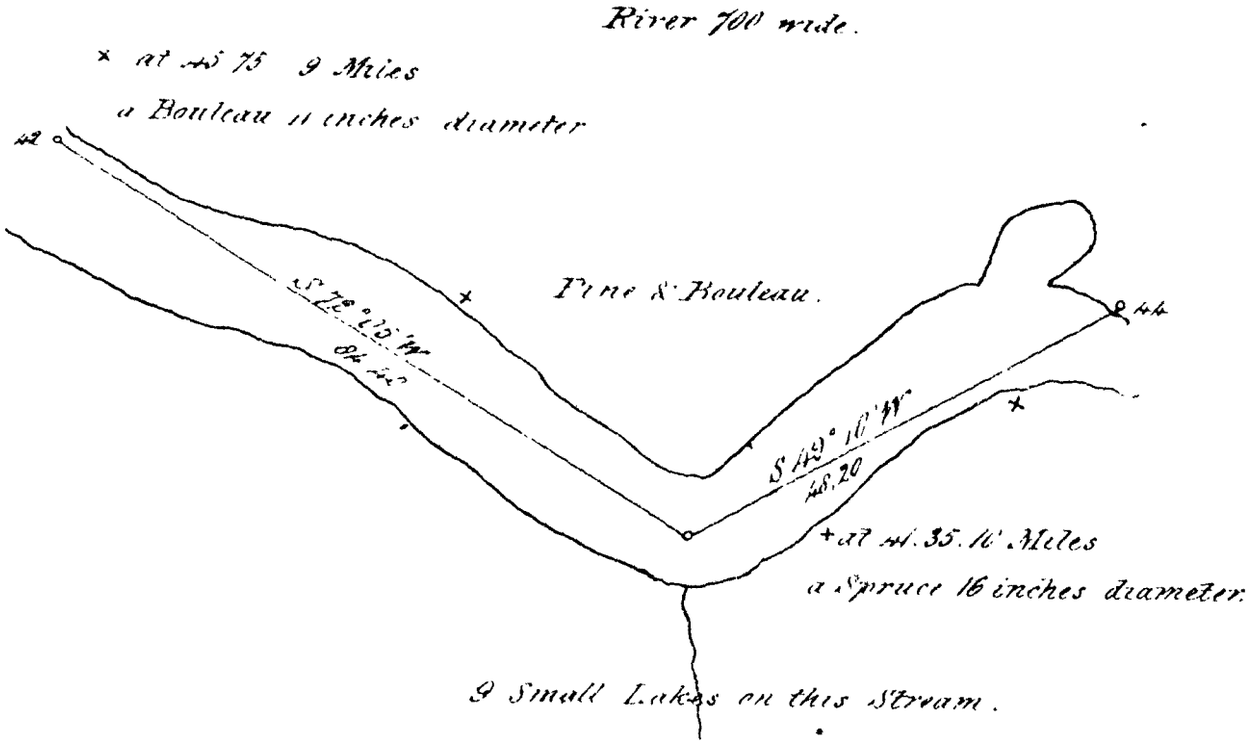
River 700 wide.
× at 45 75 9 Miles
a Bouleau 11 inches diameter
42
S 72° 15' W
84.20
Pine & Bouleau.
44
S 49° 10' W
48.20
+ at 41. 35. 16. Miles
a Spruce 16 inches diameter.
9 Small Lakes on this Stream.

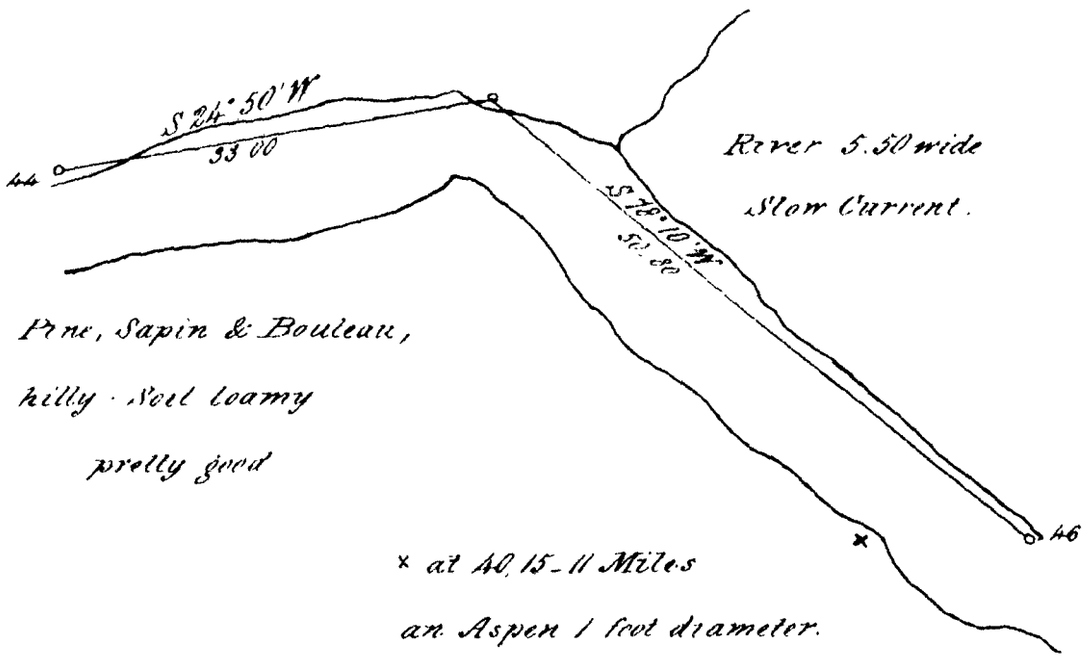
S 24° 50' W
33 00
44
River 5.50 wide
Slow Current.
S 72° 10' W
50.00
Pine, Sapin & Bouleau,
hilly · Soil loamy
pretty good
46
× at 40. 15. 11 Miles
an Aspen 1 foot diameter.

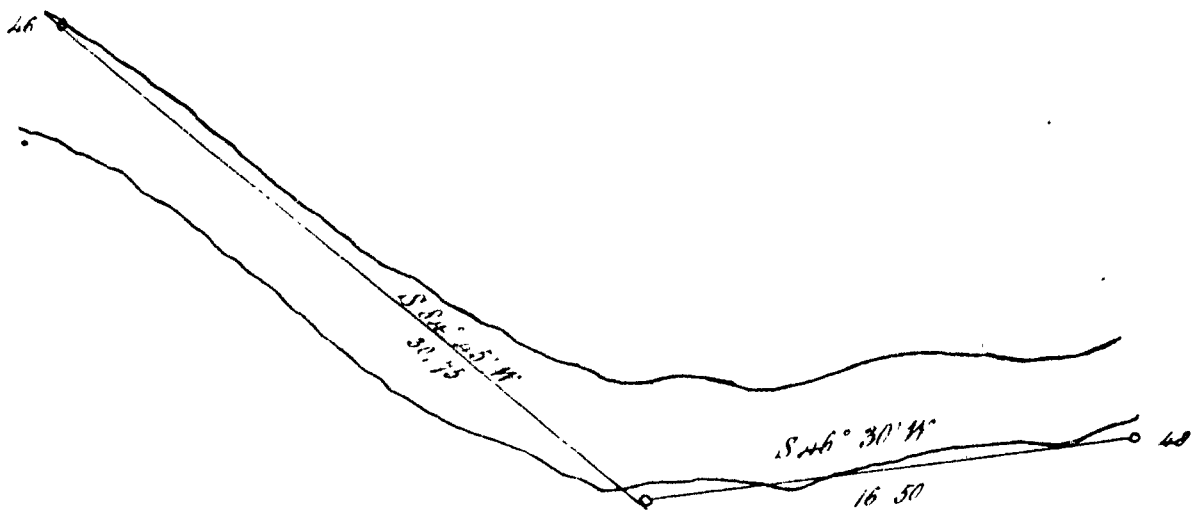

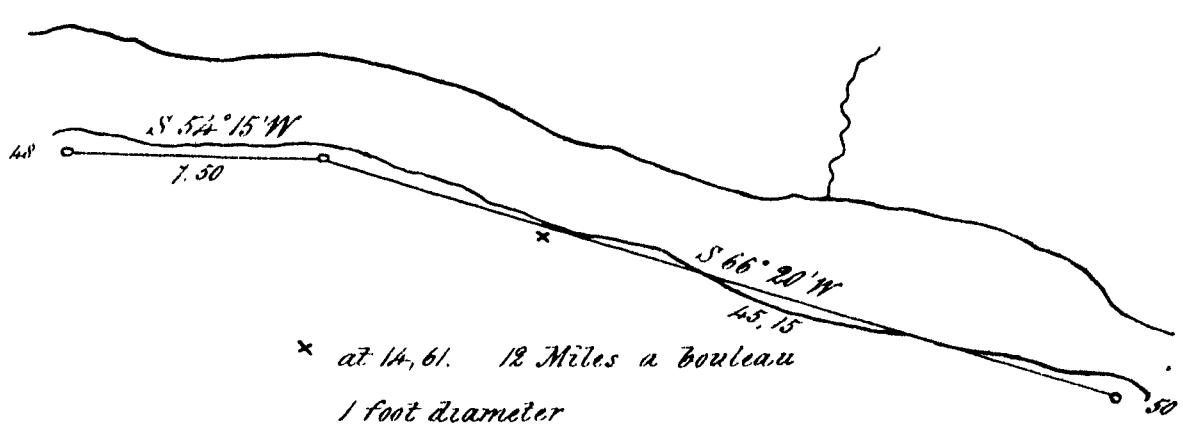

× at 14, 61. 12 Miles a Bouleau
1 foot diameter

Black birch, pine, & spruce.

Soil good - hilly.

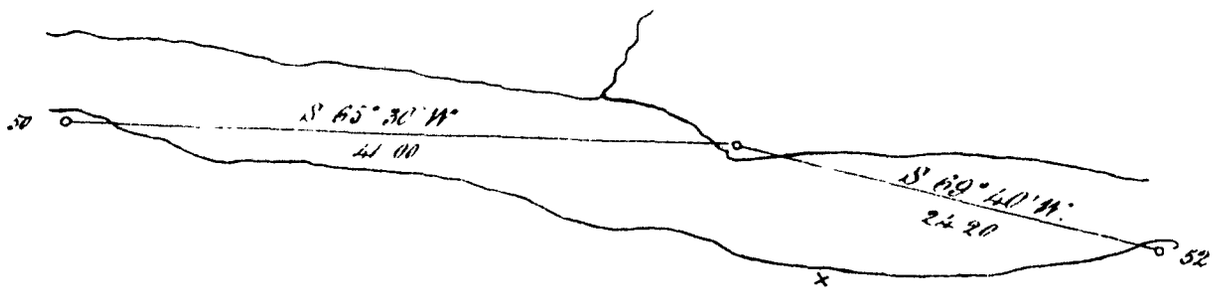

× at S. 45 1.3 Miles
an Ash 16 inches diameter.

Pine, black birch, & Sapin.
Soil good, hilly.

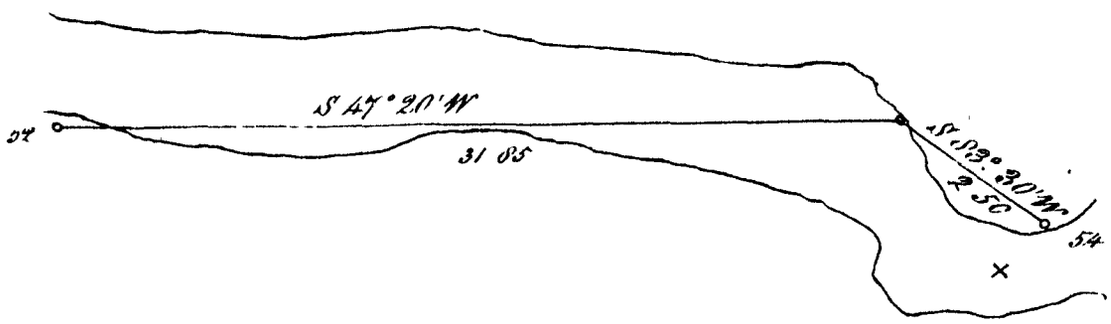

× Foote of Rapide
Croche.

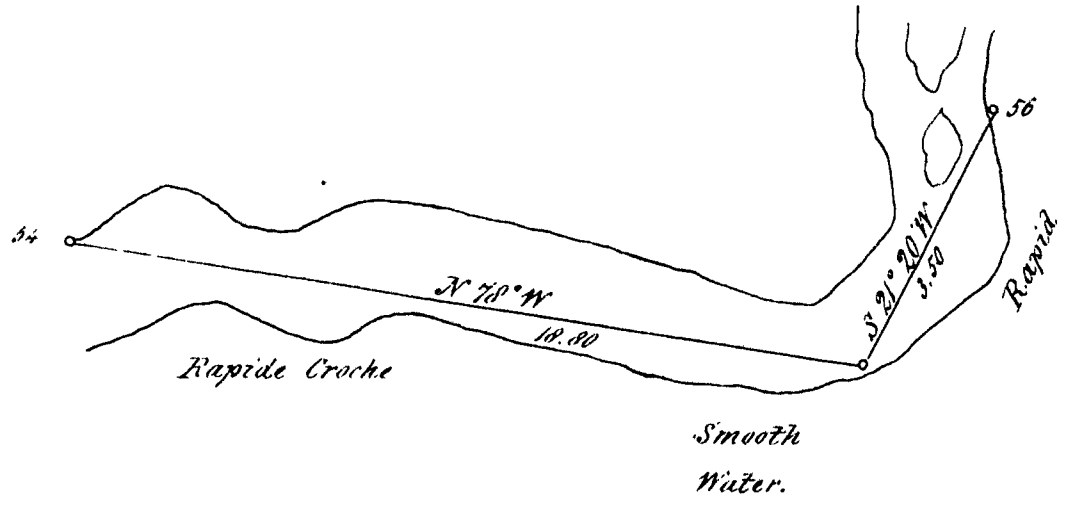

Great deal of Pine on both banks.

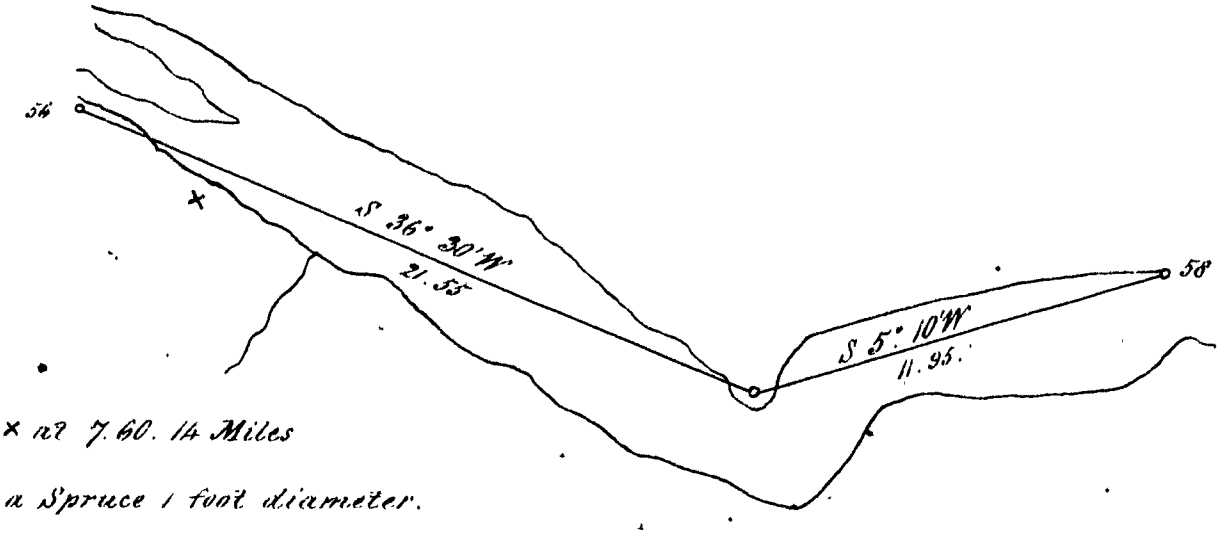

× at 7.60. 14 Miles

a Spruce 1 foot diameter.

Mix'd growth, Soil good.

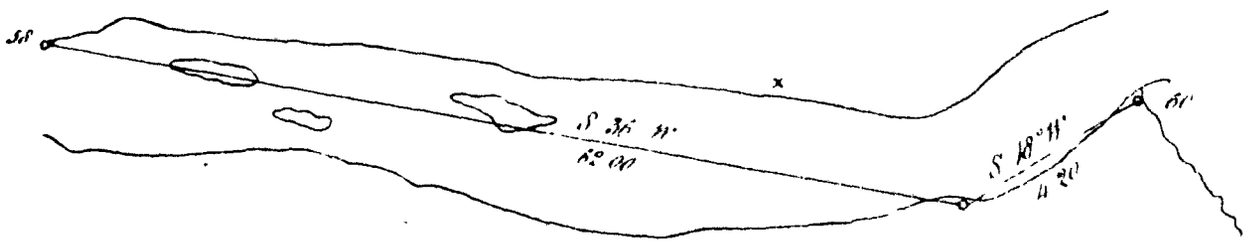

× at 54 00 15 Miles

a Spruce 10 inches diameter

River 10.00 from the Island.

Meadow land

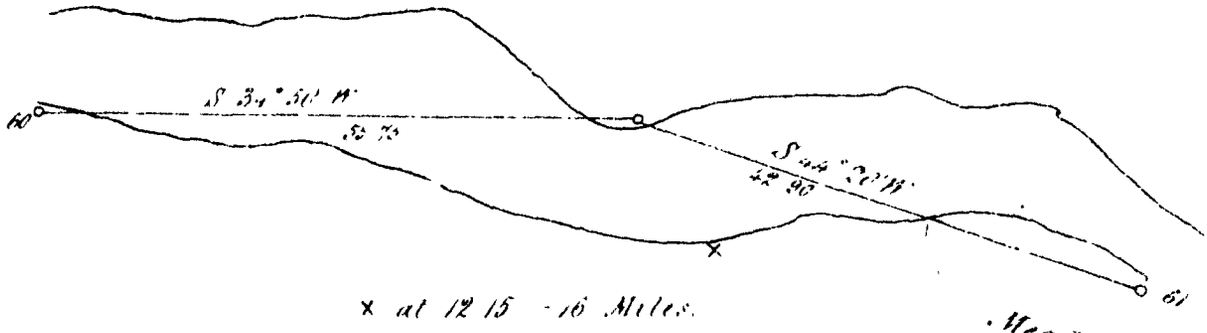

× at 12 15 - 16 Miles.

a boulean 10 inches diameter

Meadow.

Good Meadow lands
from the Islands on station
line 58 to near Cou Cou Cache and
just below Cou Cou Cache

× at 54.25 18 Miles

a bouleau 1 foot diameter.

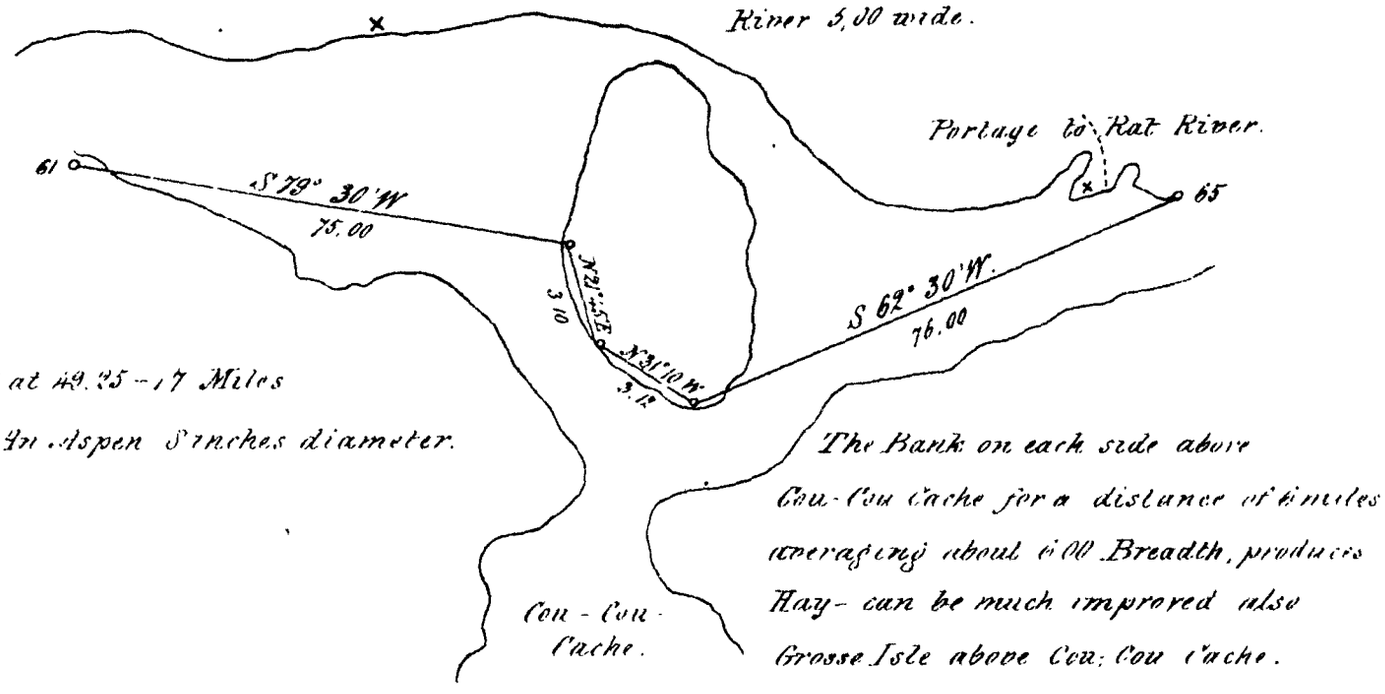

Low banks, Pine, Spruce. & Bouleau.

Middling Soil

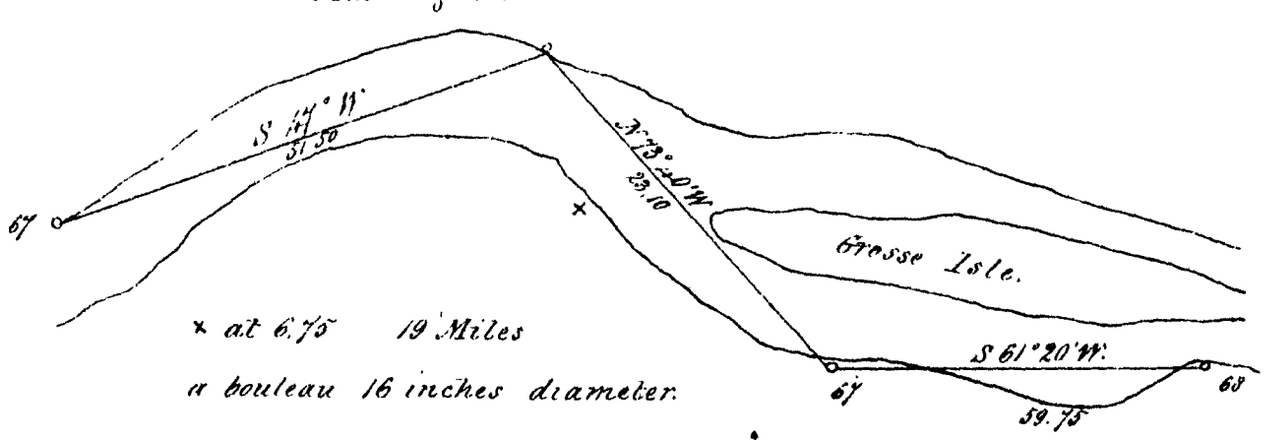

× at 6.75 19 Miles

a bouleau 16 inches diameter.

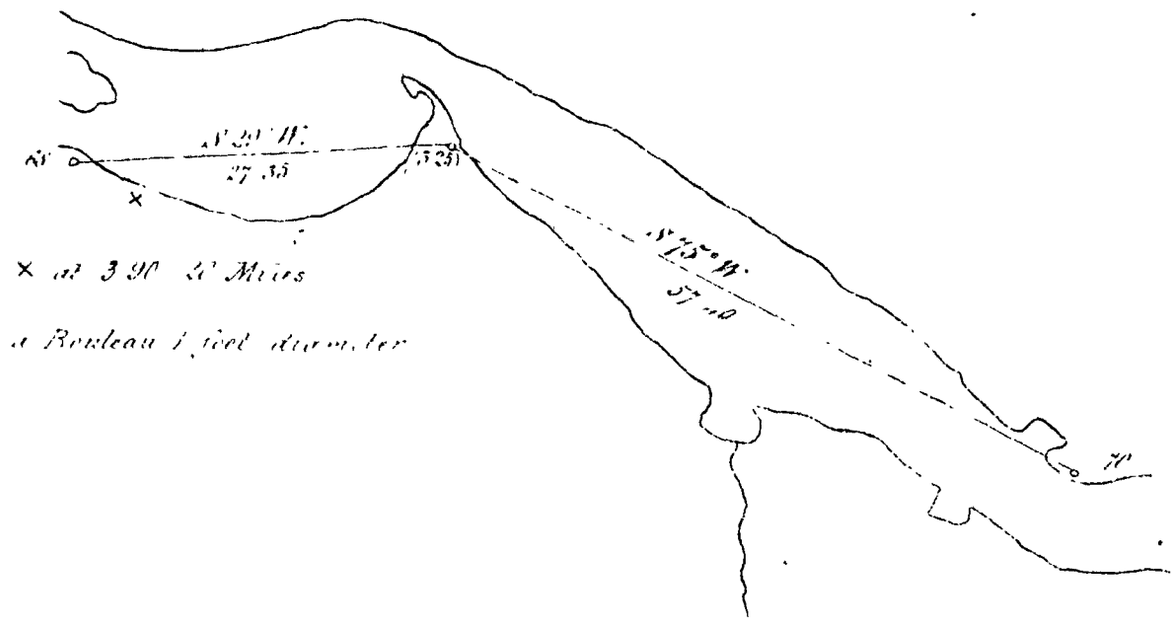

River 500

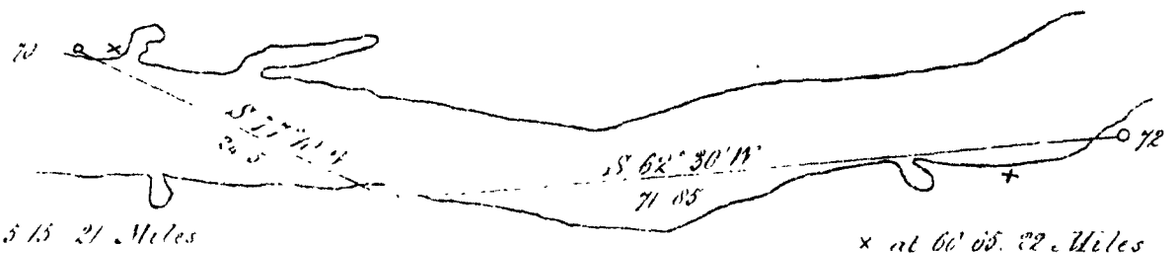

Banks hilly at short distance from Shore
say 3 00 Spruce, Bouleau, Birch, & Aspen
Soil good

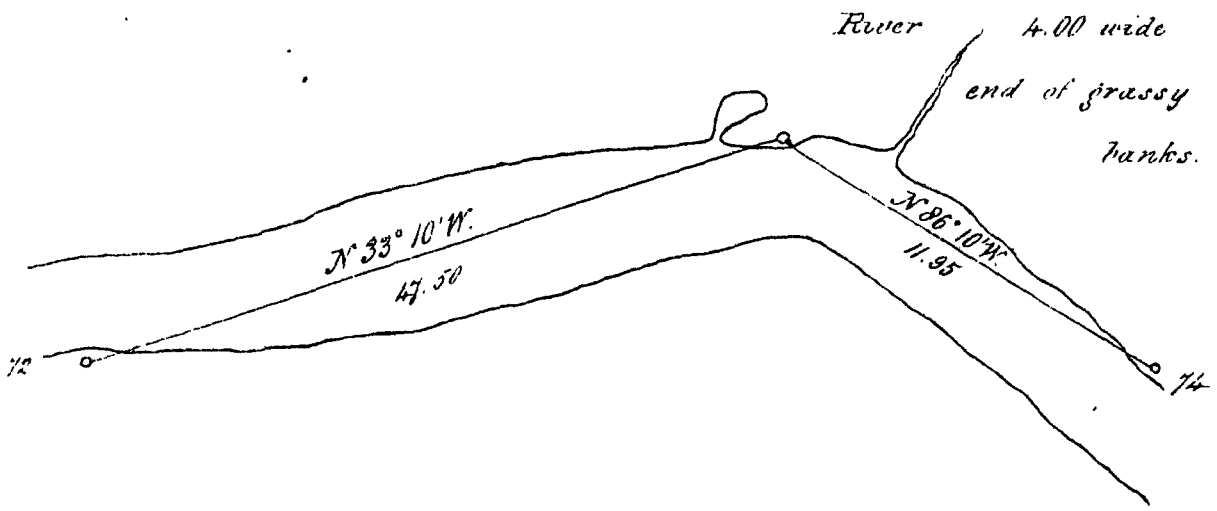

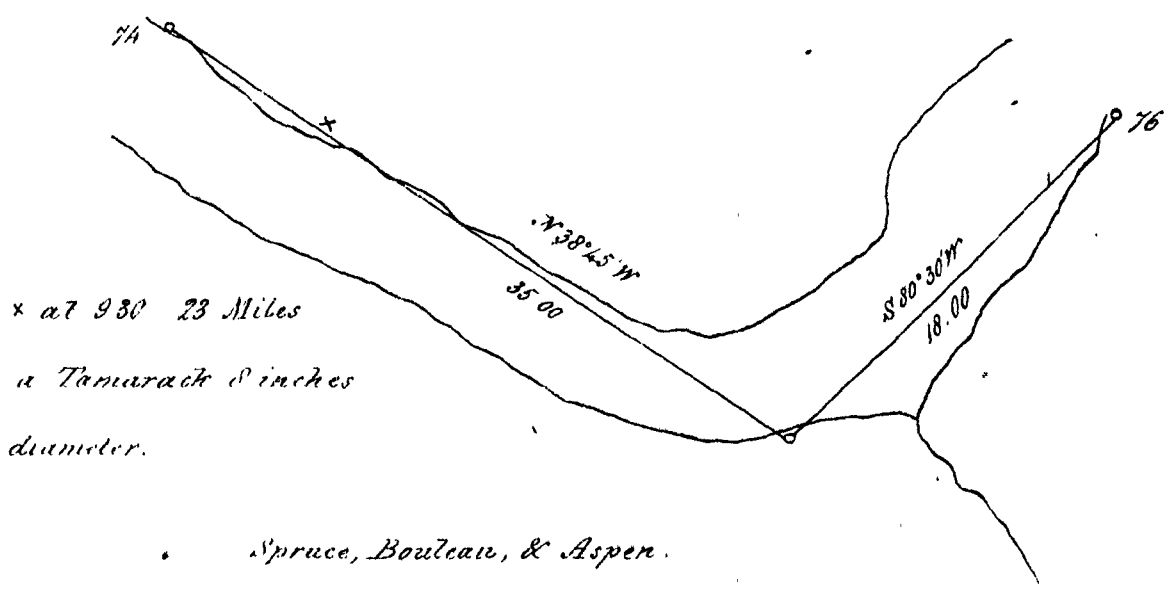

× at 930 23 Miles

a Tamarack 8 inches

diameter.

Spruce, Boulcau, & Aspen.

Soil middling.

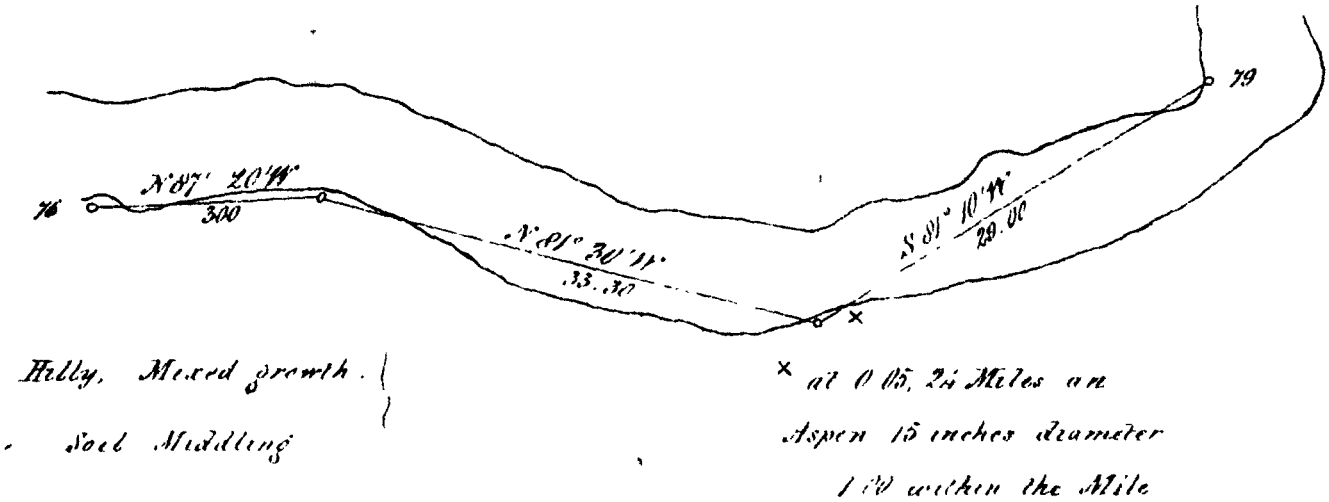
79
76
N 87° 20' W
300
N 81° 30' W
33.30
S 81° 10' W
29.00
Hilly, Mixed growth.
Soil Middling
× at 0.05, 24 Miles an
Aspen 15 inches diameter
1.00 within the Mile

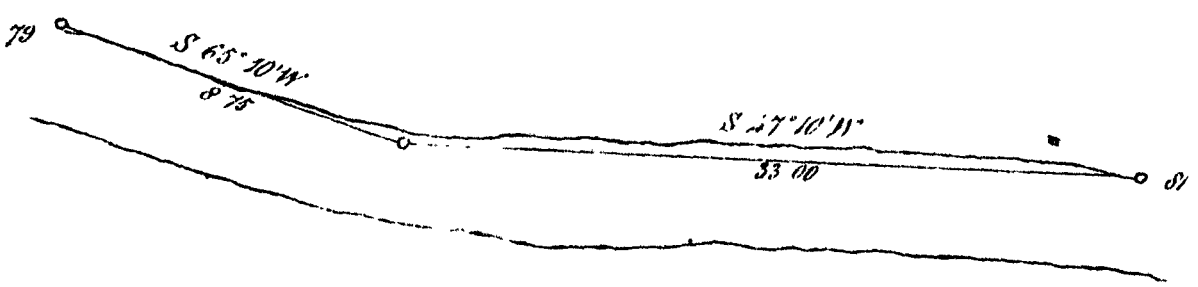
79
S 65° 10' W
8.75
S 47° 10' W
33.00
81

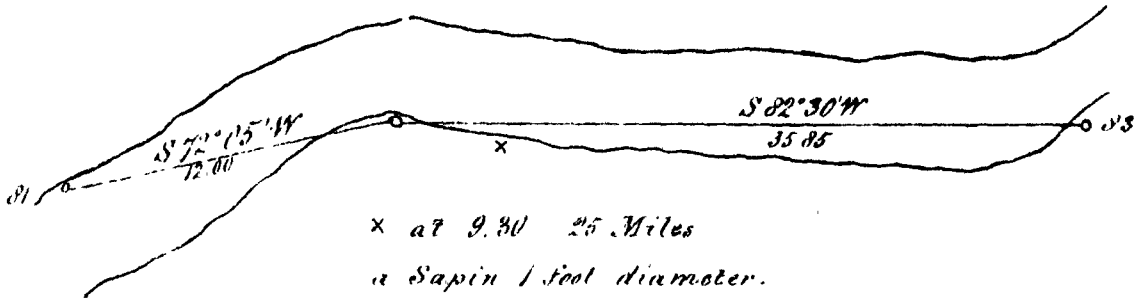

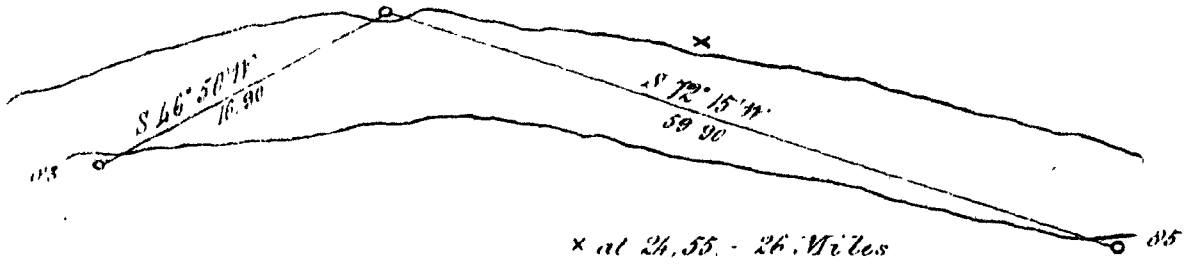

Spruce, Bouleau and Tamarack.

Soil, Middling.

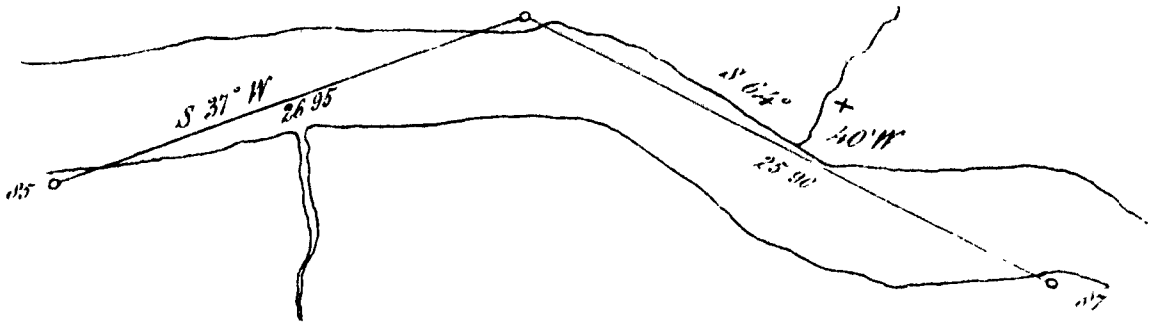

× at 17.70 27 Miles
a Bouleau 8 inches
diameter.

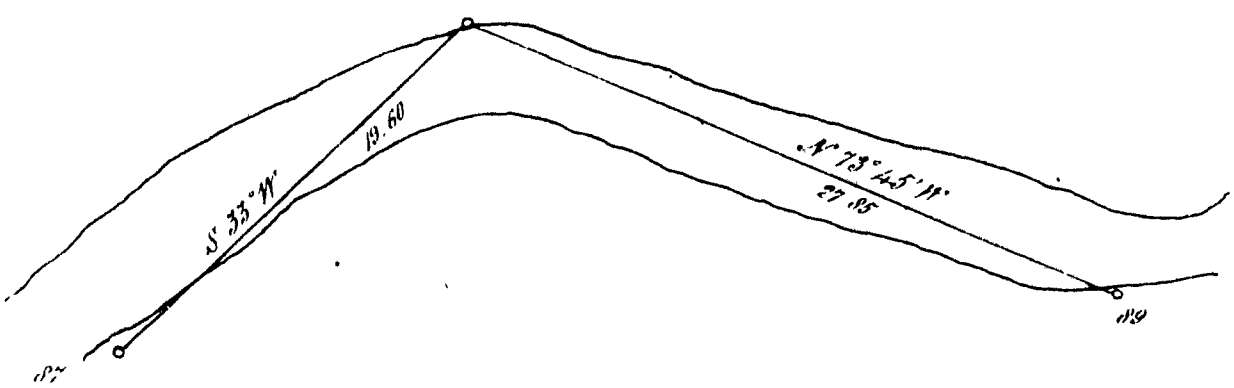

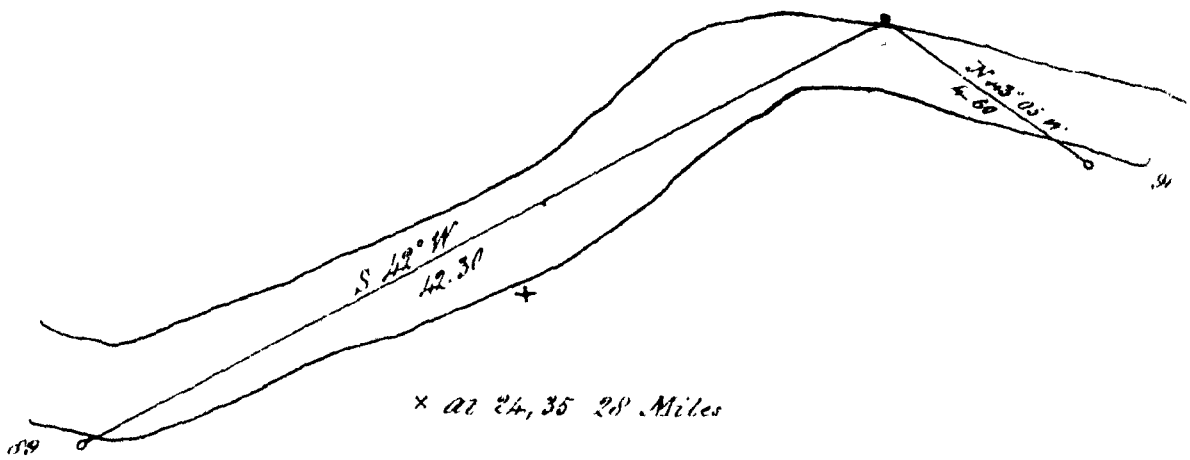

× at 24,35 28 Miles

a Bouleau 1 foot diameter

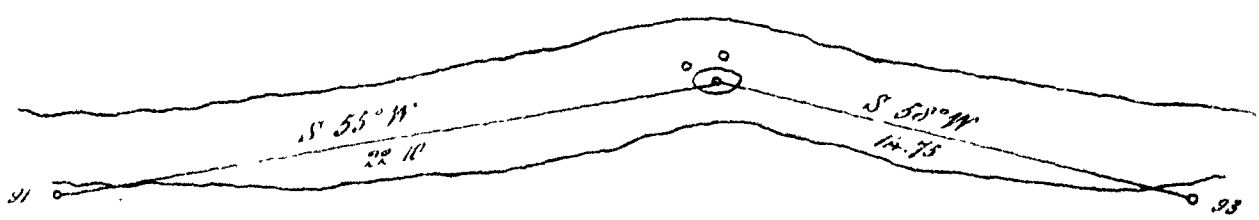

Pine, Spruce, Bouleau & Aspen

Soil Middling Frequent Meadows

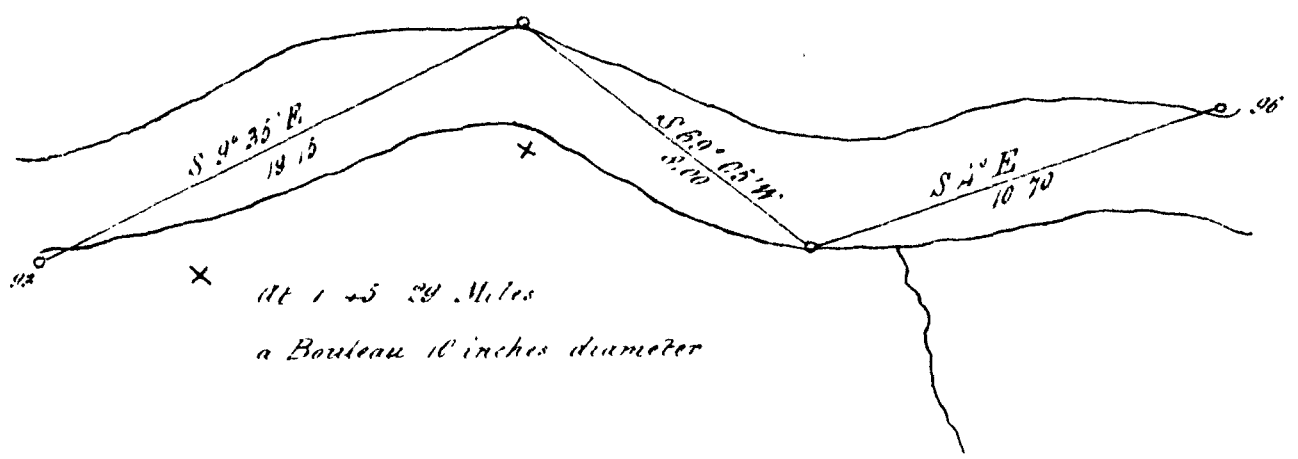
S 9° 35' E
19 15
S 69° 05' W
8.00
S 4° E
10 70
96
92
At 1 45 29 Miles
a Bouleau 10 inches diameter

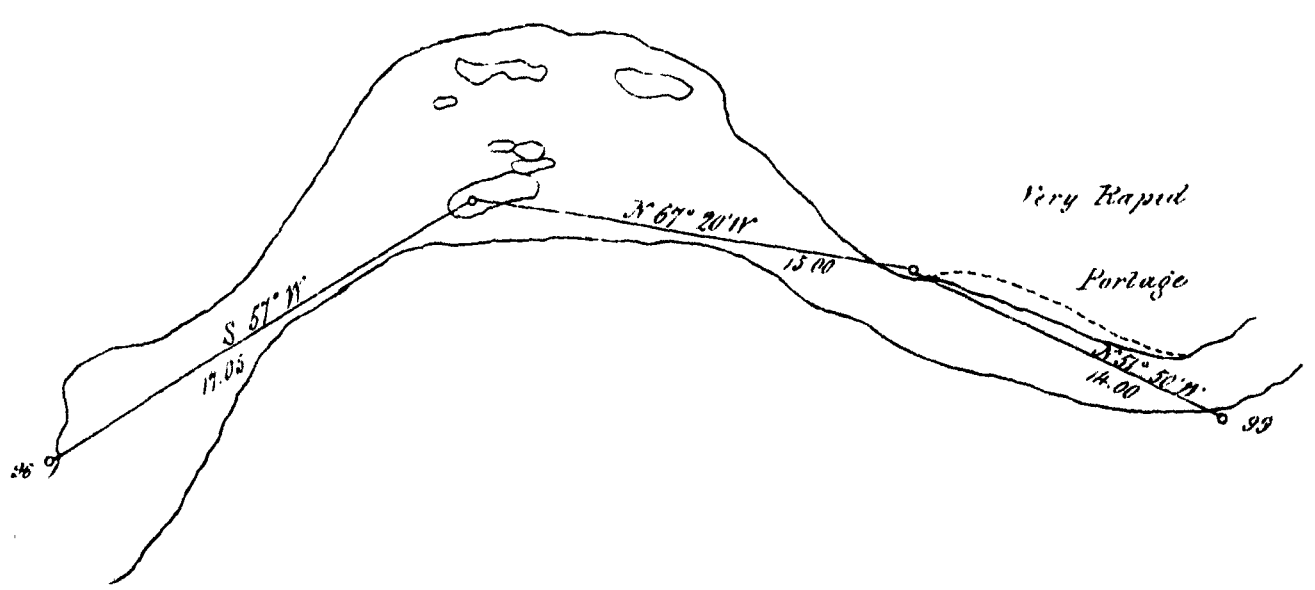
Very Rapid
Portage
N 67° 20' W
15 00
S 57° W
17.05
N 51° 50' W
14.00
96
99

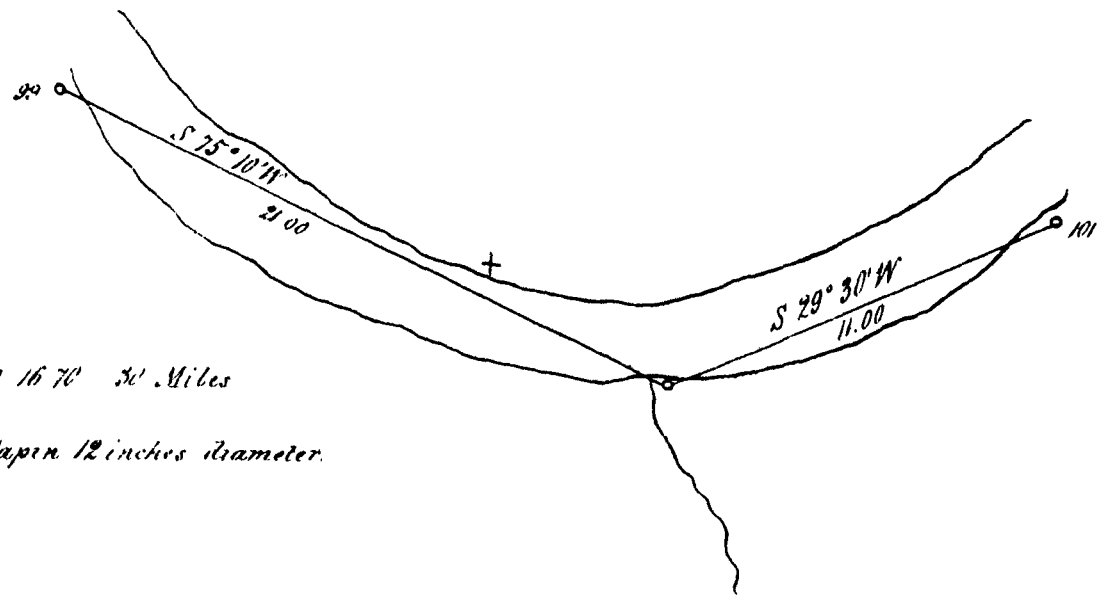

× at 16 70 St. Miles

a Sapin 12 inches diameter

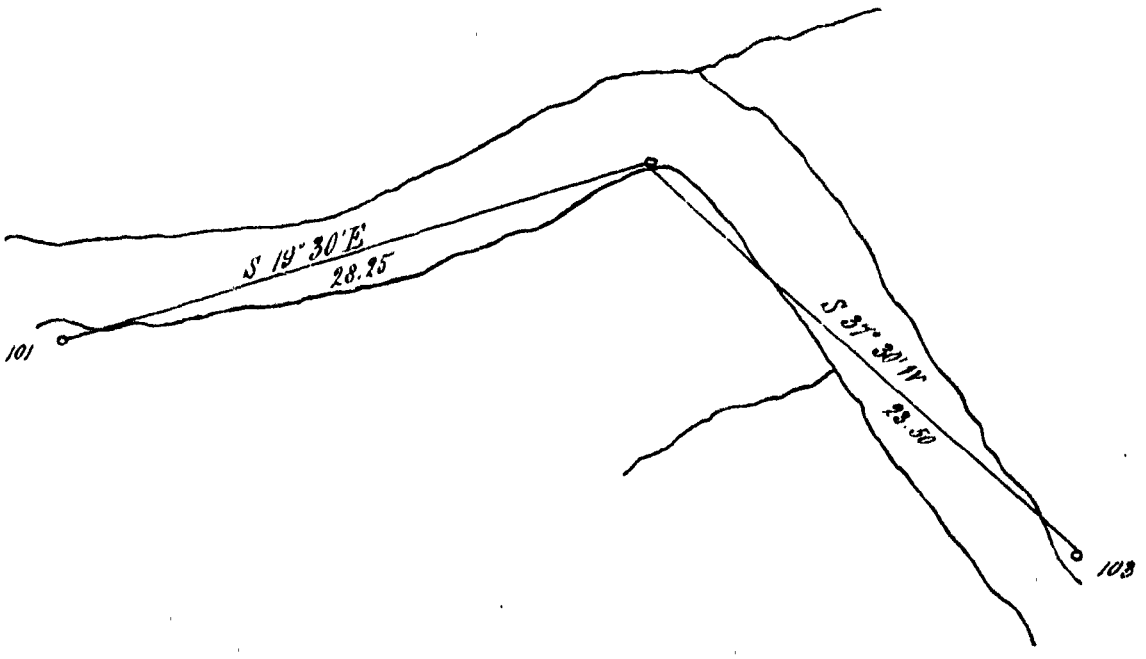

× Transit Station across
River 200 wide

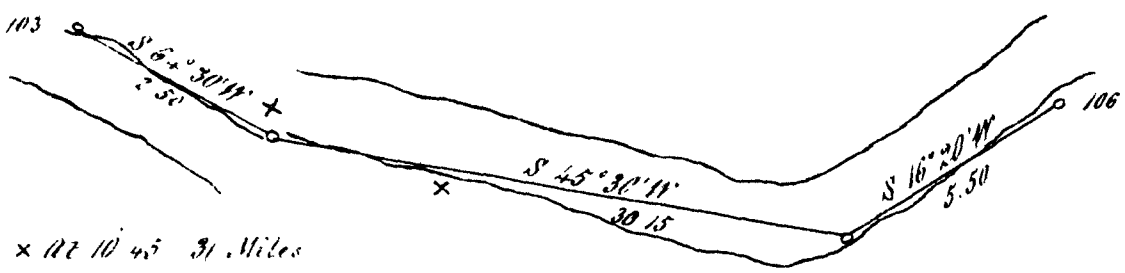

× 107 10 45 31 Miles

a Sapin 9 inches diameter.

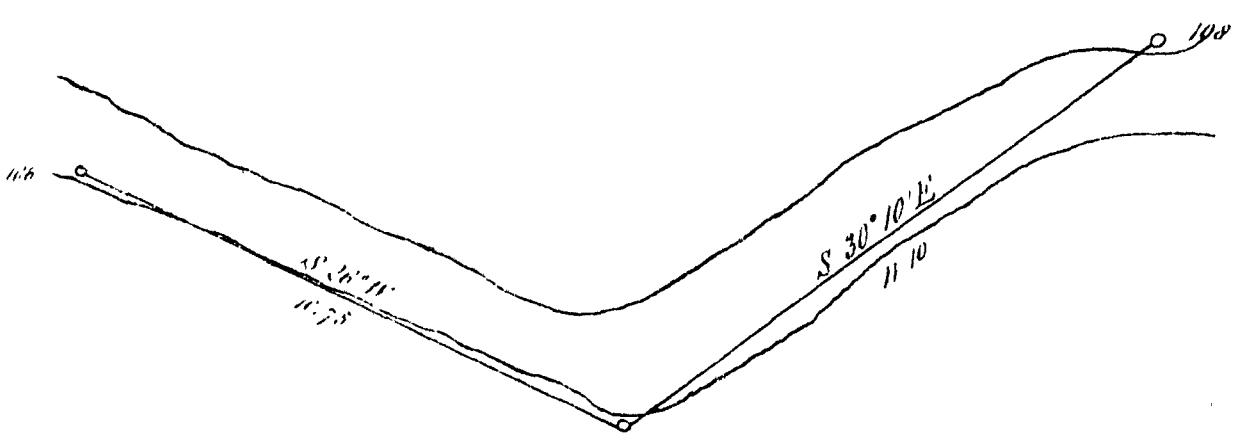

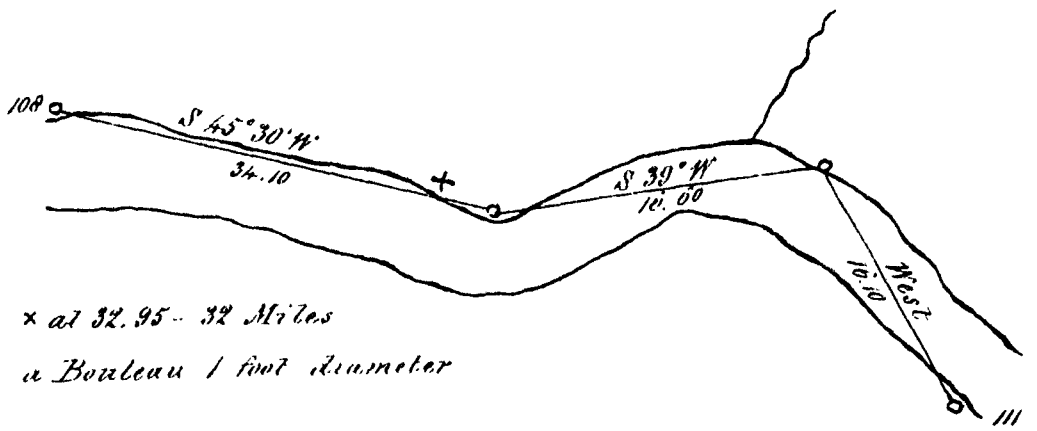

× at 32.95 - 32 Miles
a Bouleau 1 foot diameter

Banks hilly — Spruce. Bouleau
& Aspen. Sandy Soil good.

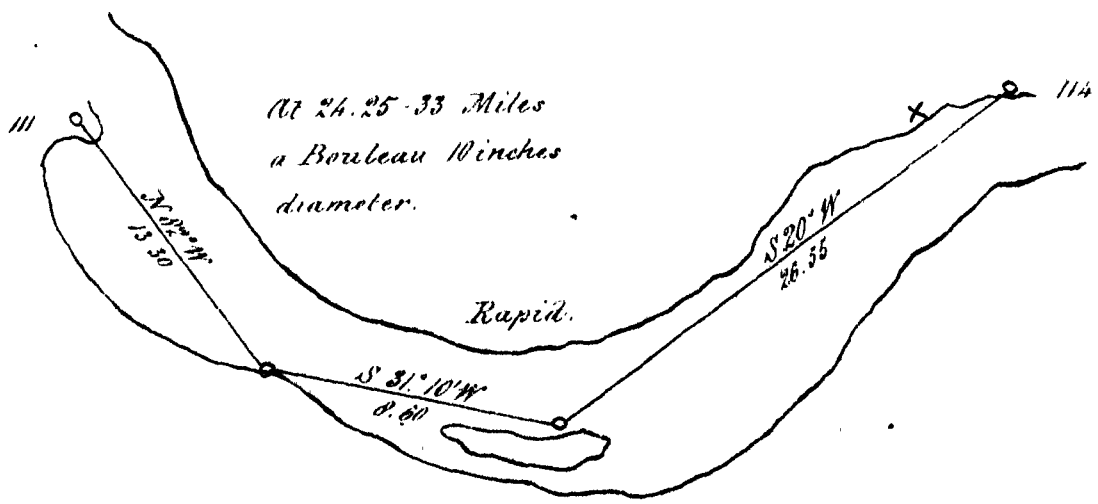

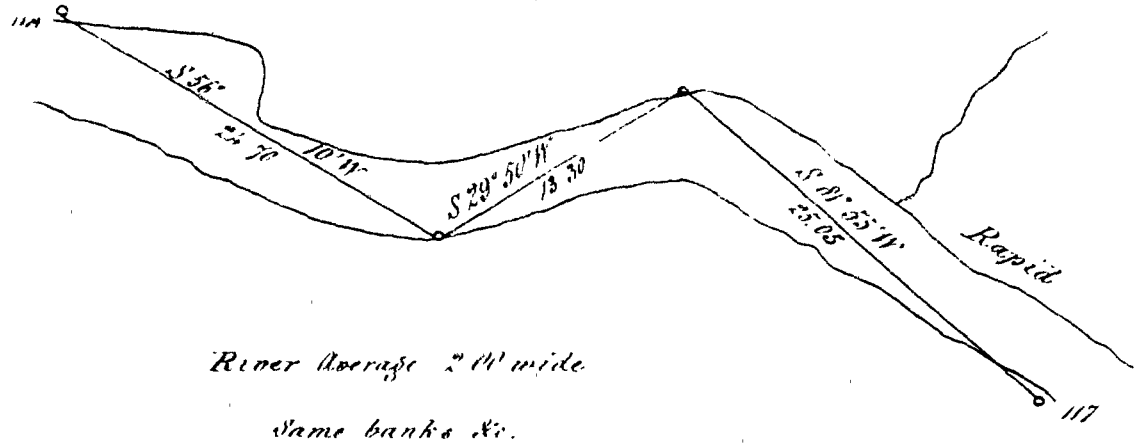

River Average 2 Ch wide

Same banks &c.

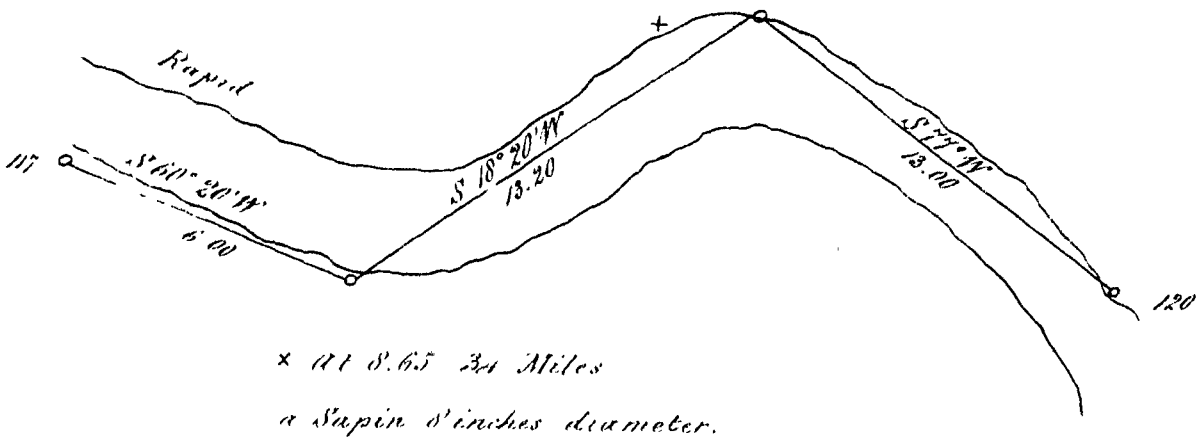

× At 8.65 34 Miles

a Sapin 8 inches diameter.

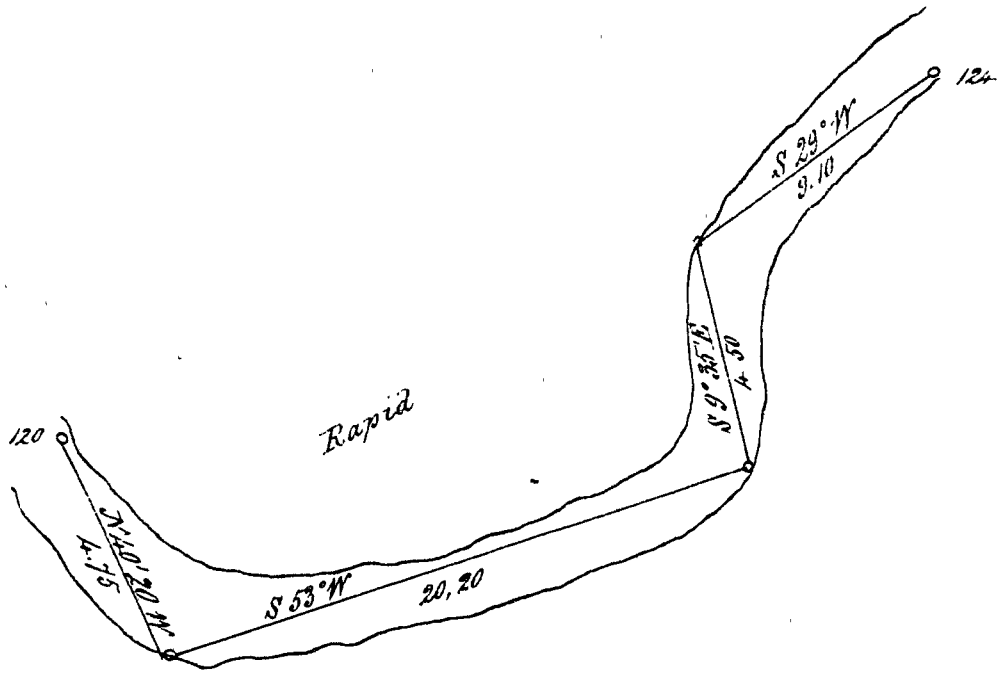

Great deal of Red Pine ahead.

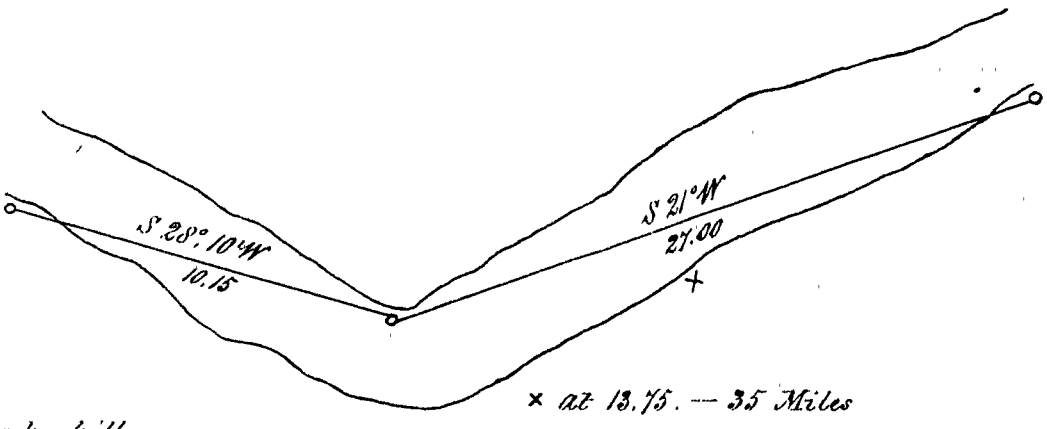

× at 13.75. — 35 Miles

a Bouleau 1 foot diameter.

Banks hilly

Soil middlings.

Large Quantities of Red Pine off from the River.

Crown Land Department.
Montreal 29th July 1857
Copy of Original of Record in this Office
J. Beauchette
for the Com.r of Crown Lands.

Appendice (G.G.G.) 20 août.

Appendice (G.G.G.) 20 août.

RÉPONSE SUPPLÉMENTAIRE

A UNE ADRESSE DE L'ASSEMBLEE LEGISLATIVE A SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR-GENERAL, en date du 12 juin 1851, demandant copies des livres d'opérations, journaux, notes et autres papiers et documents mentionnés dans les rapports du relevé de la rivière St. Maurice, fait par Hilarion Legendre, arpenteur juré, entre le 15 avril et le 2 mai 1847, et par John Bignell, arpenteur provincial, le 26 août 1847, le 11 mai 1848, et le 13 novembre 1848, et accompagnant les dits rapports, etc.

Par ordre,

J. LESLIE,
Secrétaire.

BUREAU DU SECRETAIRE,
Toronto, 20 août 1851.

RELEVÉ de la RIVIÈRE ST. MAURICE partant du PORTAGE des PETITES PILES au point où la ligne nord-est de la SEIGNEURIE du CAP de la MAGDELEINE tombe sur la dite rivière St. Maurice et la suit jusqu'au portage susdit des Petites Piles. Partant du Point A. figuré sur mon plan.

Directions.		Arpents.	Perches.	Pieds.	OBSERVATIONS.
N. 85° O.....	....	6	1	0	Toujours filé côté nord est.
Angle 51.					
S. 71° O.....	....	3	0	0	Filé côté nord est qui est un rocher perpendiculaire.
Angle 156½.					
N. 26° O.....	....	.....	.....	0	Petit ruisseau sud ouest, 4 pieds de large.
Angle 98½.					
		6	0	0	Gros rocher du côté nord est.
N. 13° E.....	à	9	0	0	Traversé la ligne nord est de la seigneurie du Cap de la Magdeleine.
Angle 39.					
	à	23	0	0	Iles sud ouest de la rivière, contenant vingt-cinq arpents en superficie.
	à	27	2	0	Petite rivière du côté nord est, 25 pieds de large, et j'allignai le cours N. 65 est.
		39	0	0	Cette course suit la côte nord est.
N. 26° O.					
Angle 39.		5	6	0	Beau platin de chaque côté de la rivière, et petites montagnes en arrière.
N. 49° O.....	....	23	2	0	Petit ruisseau nord est, entre deux petites montagnes, j'allignai le cours N. 85° est.
Angle 23.					
	à	26	1	0	Petit ruisseau nord est, 2 pieds.
		26	4	0	Arrivé au côté nord est de la chûte des Grandes Piles.
S. 50° O.....	....	.....	.....	.....	Cette course traverse la rivière St. Maurice, à 6 perches en haut de la chute des Grandes Piles.
Angle 99.					
	à	4	2	0	Fin de l'anse et portage.
		10	0	0	Arrivé à la côte sud-ouest, entre deux petits ruisseaux.
N. 38° O.....	à	4	8	0	Petite rivière ou décharge de lac du côté sud ouest, 36 pieds de large.
		15	6	0	Bonne terre au sud ouest.
Angle 88.					
N. 2° O.....	à	10	0	0	Petit ruisseau sud ouest, 4 pieds de large, belle pointe de terre au sud ouest et grosse montagne nord est.
		24	0	0	
Angle 35½.					
N. 42° O.....	à	8	0	0	Anse au sud ouest et deux petites îles le long de la côte sud ouest.
Angle 40½.					
	à	29	0	0	Ruisseau sud ouest, 12 pieds de large, et îles aux Fraises presqu'au côté nord est de la rivière, laquelle île contient 21 arpents en superficie, la rivière St. Maurice a 19 arpents de large vis-à-vis l'île susdite, hautes montagnes au nord est de la dite rivière St. Maurice.
		34	0	0	Beau platin au sud ouest, ormes, cèdres, noyers.
N. 2° E.....	à	12	0	0	Petite île, 4½ arpents de long du côté sud ouest de la rivière.
	à	20	0	0	Hautes montagnes au nord est, coupées presque perpendiculairement, et petit ruisseau ou rivière du côté sud ouest, 12 pieds de large.

Appendice (G.G.G.)
20 août.

RELEVÉ de la RIVIERE ST. MAURICE, etc.—(*Continuation.*)

Appendice (G.G.G.)
20 août.

Directions.		Arpens.	Perches.	Pieds.	Observations.
		47	0	0	Petit ruisseau, nord est, 3 pieds.
		49	0	0	
N. 22° O.....	....	.....	.....	.....	Bon terrein du côté sud ouest, et montagne au nord est.
		38	0	0	
Angle 24.					
N. 35° O.					
N. 35° O.....	à	10	0	0	Décharge des lacs de la Pêche. Bonne terre de chaque côté de la rivière St. Maurice.
Angle 18.					
		18	0	0	
N. 15° O.....	....	10	0	0	Bonne terre des deux côtés de la rivière.
Angle 20.					
N. 0° 5' O.					
Angle 15.....	....	.....	.....	.....	Bon terrein des deux côtés.
		8	0	0	
N. 6° E.....	....	7	5	0	Jetée de billots de feu Edouard Greives, il y a environ 6 ans.
Angle 6.					
		16	0	0	
N. 30° E.....	à	2	0	0	Décharge du lac Fou, 50 pieds de large, j'allignai la dite décharge, Nord 68° O.
	à	11	4	0	Je plantai deux poteaux de cèdre, un de chaque côté de la rivière St. Maurice, pour marquer à peu près où doit passer la ligne sud-ouest de la seigneurie de Batiscan, marquée du côté nord-est, Batiscan; du côté sud-ouest, W.L.C. Je ne m'arrêtai là pas plus longtemps, ayant appris que monsieur Beauchet était après établir la ligne sud-ouest de la dite seigneurie de Batiscan. Je continuai mon relevé.
N. 36° E.....	à	11	0	0	Ile aux Morpions, elle a environ un arpent de long et ¾ de large.
Angle 6.					
	à	22	4	0	Ruisseau sud-ouest, 13 pieds.
	à	25	0	0	Ruisseau nord-est, 10 pieds.
	à	32	0	0	Chenal de la première île au bouleau qui contient quatre-vingt dix arpents en superficie, et au côté sud-ouest de laquelle est une autre petite île contenant 9 arpents en superficie.
	à	37	0	0	Ruisseau nord-est, 15 pieds.
		50	0	0	
N. 24° E.					
Angle 16.....	à	20	0	0	Commence une autre petite île contenant quatre arpents en superficie.
	à	32	0	0	Autre île contenant douze arpents et demi en superficie.
	à	35	0	0	Ruisseau sud-est, environ 6 pieds.
	à	41	0	0	Autre île contenant 72 arpents en superficie. Beau terrein de chaque côté de la rivière.
		91	6	0	
N. 51° O.....	....	.....	.....	.....	Avant de chaîner cette course, j'allignai la rivière Méquinac au nord-est de la rivière St. Maurice, nord 16° O. Cette rivière a neuf perches et demie de large, la côte sud-est de cette petite rivière, est une grosse montagne de roche; et la côte nord-ouest est un beau platin, terre excellente.
Angle 75.					
	à				
	à	14	0	0	Ile Méquinac qui contient dix arpents en superficie,
					La rivière St. Maurice a environ 18 arpents de large.
	à	48	0	0	Petite île nord-est d'environ un arpent et demi de long, sur cinq perches de large.
		50	0	0	
S. 71° O.....	à	1	0	0	Ruisseau nord-est, 6 pieds.
Adgle 120.					
	à	3	0	0	Ruisseau sud-ouest, 3 pieds.
		12	0	0	Do do do
	à	13	0	0	Ruisseau nord-est, 6 pieds, montagne de chaque côté de la rivière St. Maurice.
		28	0	0	
N. 56° O.....	à	14½	0	0	Ruisseau sud-ouest, 3 pieds. La côte nord-est est une montagne de roche presque nue.
Angle 127½.					
		26	2	0	
N. 73° O.....	à	5	0	0	Ruisseau sud-ouest, 6 pieds.
Angle 16.					
	à	6	0	0	Ruisseau nord-est.
	à	6	5	0	Do do
	à	22	0	0	Montagne de chaque côté, pin et bouleau.
	à	32	6	0	Do do do
N. 32° O.....	à	6	0	0	Ruisseau sud-ouest, 6 pieds.
Angle 41¾.					
	à	20	0	0	Rapide Manigonce.
	à	31	0	0	Ruisseau nord-est, 18 pieds de large.

Appendice (G.G.G.) 20 août.

RELEVÉ de la RIVIÈRE ST. MAURICE, etc.—(*Continuation.*)

Appendice (G.G.G.) 20 août.

Directions.		Arpens.	Perches.	Pieds.	Observations.
		32	6	0	
S. 66° O.....	à	6	0	0	Chantier de billots de feu Edouard Greives, il y a environ 6 ans, presque toute la côte nord-est de cette course est boisée de petit pin rouge, et celle sud-ouest de bois mêlé.
Angle 98.					
		40	4	0	
N. 60° O	....	9	0	0	Cette course approchera la ligne sud-ouest de la seigneurie de Batiscan et passera à environ 5 arpents.
Angle 126.					
N. 13° O.....	....	21	0	0	Ile des cinq Lacs qui contient quatre arpents en superficie.
Angle 48.					
	à	24	0	0	Décharge des cinq Lacs au côté sud-ouest de la rivière, 10 pieds de large, j'allignai la décharge susdite, sud 48° O.
		24	6	0	
N. 3° O.	....	15	2	0	Petits pins rouges, nord-est, et bois mêlé au sud-ouest.
Angle 9.					
N. 25° O.....	....	22	0	0	Les côtes nord-est et sud-ouest sont plantées de petits pins rouges et bouleaux.
Angle 21.					
		37	0	0	
N. 6° E.....	à	.....	.....	.....	Rivière Mataouin au sud-ouest, deux arpents et quatre perches de large, alligné nord 80° O.
Angle 33.					
	à	39	0	0	Ile Mataouin qui contient 36 arpents en superficie.
		41	0	0	
N. 38° E.....	à	22	0	0	Belle montagne au sud-ouest.
Angle 31½.					
		25	0	0	Bois franc.
N. 87° E.....	à	9	0	0	Ruisseau nord-est, quatre pieds.
Angle 47½.					
	à	27	0	0	Do do do
		28	2	0	
N. 12½° E.....	....	13	0	0	Partie de la montagne des Cariboux, arrivé à un petit ruisseau du côté nord-est, 10 pieds de large.
Angle 73.					
N. 1° O.....	....	.....	.....	.....	Montagne de chaque côté, bouleau sud-ouest, et pin nord-est.
Angle 15.					
		29	8	0	
N. 17° E.....	à	7	0	0	Ruisseau sud-ouest, 4 pieds.
	à	18	0	0	Do ou rivière à la Bête Puante, 18 pieds.
		18	6	0	
N. 20° E.					
Angle 3½.....	....	27	8	0	Montagne de bouleau, nord-est, et platin, sud-ouest, et montagnes en arrière.
	à	22	0	0	Rivière à l'Oiseau, nord-est, 20 pieds, et ruisseau sud-ouest.
	à	57	0	0	Ruisseau nord-est, 6 pieds.
		78	5	0	
N. 9° E.....	à	5	0	0	Ruisseau sud-ouest, 3 pieds.
Angle 29.	à	13	0	0	Ruisseau nord-est, 10 pieds.
		26	0	0	
N. 51° E.....	à	22	0	0	Ruisseau nord-est ou sud-ouest, 4 pieds, montagnes de chaque côté, pin et bouleau.
Angle 42.					
		25	6	0	
N. 4° E.....	à	13	0	0	Ruisseau, sud-ouest, 4 pieds.
Angle 46.	à	20	0	0	Je touchai terre, nord-est, et grande anse sud-ouest. Beaux platins de chaque côté, et montagne en arrière.
		26	2	0	
N. 28° E..... ..	....	31	8	0	Belle montagne, nord-est, de pin et bouleau.
Angle 22.					
		34	8	0	
N. 11° E.....	à	6	0	0	Rocher sud-ouest presque perpendiculaire.
Angle 13½.					
Nord.....	à	14	0	0	Petite rivière, nord est, 15 pieds; et ruisseau, sud-ouest, 5 pieds.
	à	30	5	0	J'arrivai à une île de rocher, sur la pointe supérieure, contenant environ trente-six arpents en superficie.
		34	4	0	
N. 27° E.....	à	6	2	0	Bout de l'île susdite.
Angle 15.	.....	.....	.....	.....	Gros rocher, presque nu, des deux côtés de la rivière.
		20	4	0	
N. 36° E.					
Angle 7½.....	....	10	4	0	Grosses montagnes de roche de chaque côté.
		10	6	0	
N. 33° E.....	à	2	0	0	Ile contenant environ 20 arpents en superficie.
Angle 4.					

Appendice (G.G.G.) 20 août.

Appendice (G.G.G.) 20 août.

RELEVÉ de la RIVIÈRE ST. MAURICE, etc.—(*Continuation.*)

Directions.		Arpens.	Perches.	Pieds.	Observations.
	à	11	0	0	Ruisseau, sud-ouest, et gros rocher, à environ 12 arpents de la rivière.
		34	0	0	
N. 51° E.....	à	23	0	0	Petit ruisseau, sud-ouest, 2 pieds.
Angle 18.		24	0	0	
N. 24° E.....	.....	.....	.....	.....	Avant de partir j'allignai la rivière Batiscan, nord 74° est, environ 8 arpents pour s'y rendre. Elle a 30 pieds de large.
Angle 28.					
	à	22	5	0	Petite île, un arpent de long, et gros rocher, sud-ouest.
		86	0	0	
N. 1½ E.....	.....	.....	.....	.....	Belles montagnes, des deux côtés de la rivière. Bouleau nord-est, et prairies sud-ouest.
Angle 21½.	à	8	0	0	Ruisseau, nord-est, 4 pieds.
	à	10	0	0	Ruisseau, sud-ouest, 5 pieds.
	à	31	0	0	Ruisseau, sud-ouest, 3 pieds.
		70	5	0	
N. 28° E.....	.....	12	4	0	J'allignai la rivière Wossoneau, nord 66° ouest. Cette rivière a environ un arpent et neuf perches de large.
Angle 27.	à	18	8	0	J'allignai la rivière St. Maurice, (que je suis sur le point de finir de relever,) nord 84° est.
	à	25	0	0	J'arrivai à la rivière au Rat, qui a cinq perches de large, et j'allignai le cours nord 21° ouest.

Fin du relevé susdit, qui m'a employé dix-huit jours, y compris le temps pour me rendre chez moi en la paroisse St. Maurice.

HIL. LEGENDRE.

Distance des petites Piles à la rivière au Rat, 16 lieues, 47 arpents et 5 perches.

Distance du fleuve St. Laurent à la dite rivière au Rat, 28 lieues et 19 arpents.

(Signé,) HIL. LEGENDRE.

Vraie copie de l'original demeuré de record en ce bureau.

(Signé,) JOS. BOUCHETTE.

Pour le Commissaire des Terres de la Couronne.

Bureau des Terres de la Couronne,
Ce 15ème jour du mois d'août 1851.

Appendice (H.H.H.)
2 août.

Appendice (H.H.H.)
2 août.

RÉPONSE

A UNE ADRESSE DE L'ASSEMBLEE LEGISLATIVE A SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR-GENERAL, en date du 28 mai 1851, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre sous les yeux de la Chambre " Un compte détaillé des sommes perçues pour des bois coupés " sur les terres de la couronne ou du clergé, respectivement, dans le comté de Peterbo- " rough, durant chacune des années 1849, 1850 et 1851 ; avec indication des espèces de " bois qui ont été coupées, et si c'est en vertu de licences ou autrement."

Par ordre,

J. LESLIE,
Secrétaire.

BUREAU DU SECRETAIRE PROVINCIAL,
Toronto, 1er août 1851.

ÉTAT des BOIS COUPÉS sur les TERRES du CLERGÉ dans le COMTÉ de PETERBOROUGH, pour l'année 1849.

	Noms.	Espèce et quantité de bois.	Township.	Lot.	Concession.	Montant. £	s.	d.	Remarques.
Pas de licence	Ross et Taylor, par C. Perry	22,800 pieds, pin rouge	Harvey			95	0	0	Lots inconnus. Les poteaux doivent avoir été détruits.
do	Gilmour et Cie	10,760 do pin blanc	Smith	32	12	22	9	2	
do	do do	2,146 do pin blanc	do	32	10	4	9	5	
do	do do	1,070 do pin rouge	do	32	12	6	2	6	
do	Johnston et Fiddler, par Gilmour et Cie	2,800 do pin blanc	Belmont	12	1	5	16	8	
do	Benjamin Weller	3,400 do pin blanc	Belmont	6	9	7	1	8	
					£	140	19	5	

ÉTAT des BOIS COUPÉS sur les TERRES de la COURONNE, dans le COMTÉ de PETERBOROUGH, pour l'année 1849.

	Noms.	Espèce et quantité de bois.	Township.	Lot.	Concession.	Montant. £	s.	d.	Remarques.
Pas de licence	Gilmour et Cie	350 pieds, pin blanc	Smith	33	10	0	14	7	
do	Gilmour et Cie	1,000 do do	Douro	S. ½, 20	1	2	1	8	
						2	16	3	

ÉTAT des BOIS COUPÉS sur les TERRES du CLERGÉ dans le COMTÉ de PETERBOROUHG, pour l'année 1850.

	Noms.	Espèce et quantité de bois.	Township.	Lot.	Concession.	Montant. £	s.	d.	Remarques.
Pas de licence	Henry Foulds	550 pieds, orme	Dummer	E. ½, 2	1	2	5	10	
do	do	782 do do	do	8	5	3	5	2	
do	do	2,160 do do	do	O. ½, 6	6	9	0	0	
do	A. C. Thompson	1,900 do pin	do			3	18	4	
do	do	476 do orme	do	O. ½, 2	5	2	12	6	
do	do	1,820 do chêne	do			11	7	6	
do	do	2,000 do pin	do	O. ½, 2	3	4	3	4	
			Porté en l'autre part,		£	36	12	8	

ÉTAT des BOIS COUPÉS sur les TERRES du CLERGÉ dans le COMTÉ de PETERBOROUGH, pour l'année 1850.—(*Continuation.*)

	Noms.	Espèce et quantité de bois.	Township.	Lot.	Concession.	Montant. £	s.	d.	Remarques.
			Rapporté de l'autre part	.....	.....	36	12	8	
Pas de licence	A. C. Thompson	1,500 pieds, pin	Dummer	8	3	3	2	6	
do	C. Perry	816 do orme	Dummer	O. ½, 20	4	3	8	0	
do	Elijah Meyers	2,600 do pin	Belmont	15	2	5	8	4	
do	Henry Foulds	1,000 do pin	Otonabee	E. ½, 31	1	2	1	8	
do	Daniel Healy	1,088 do orme	.....	.....	.....	4	10	8	
do	do	295 do chêne	Asphodel	E. ½, 20	2	1	16	10	
do	do	510 do orme	.....	.....	.....	1	12	6	
do	do	102 do chêne	Asphodel	O. ½, 20	2	0	12	9	
do	H. Baldwin	500 douves	Ops	12	8	2	1	8	
do	Daniel Healy	1,046 pieds, pin	Asphodel	E. ½, 15	3	2	3	7	
					£	63	11	2	

ÉTAT des BOIS COUPÉS sur les TERRES de la COURONNE dans le COMTÉ de PETERBOROUGH, pour l'année 1850.

	Noms.	Espèce et quantité de bois.	Township.	Lot.	Concession.	Montant. £	s.	d.	Remarques.
Pas de licence	Henry Foulds	1,362 pieds, orme	Dummer	E. ½, 1	1	5	13	6	
do	do	1,440 do do	do	O. ½, 5	6	6	0	0	
do	do	3,500 do pin	do	E. ½, 3	3	7	5	10	
do	do	4,200 do do	do	E. ½, 4	3	8	15	0	
do	do	2,088 do do	do	E. ½, 7	3	4	7	6	
do	do	374 do orme	do	E. ½, 7	6	1	11	2	
do	A. C. Thompson	3,500 do chêne	.....	.....	.....	21	17	6	
do	do	680 do orme	do	E. ½, 4	4	3	15	0	
do	C. Perry	1,360 do do	do	O. ½, 17	3	5	13	4	
do	do	1,190 do do	do	N. ½, 19	2	4	19	2	
do	do	2,250 do do	.....	S. E. ½, 19	2	9	7	6	
do	do	.... do do	do	S. ½, 20	3				
do	do	1,768 do do	do	E. ½, 23	6	7	7	4	
do	do	1,020 do do	do	O. ½, 22	6	4	5	0	
do	Wm. Ayrheart	2,950 do pin	Belmont	E. ½, 2	3	6	2	11	
do	Wm. Edwards	870 billots à scier	Douro	E. ½, 24	1	18	2	6	
					£	115	3	3	

SOMMES PAYÉES par W. S. CONGER à WALTER CRAWFORD, Agent des Terres de la Couronne, pour des DROITS sur les BOIS, pour l'année 1850.

Lot.	Concession.	Township.	Montant. £	s.	d.	Remarques.
O. ½, 5	6	Dummer	6	0	0	
8	5	do	3	5	2	
E. ½, 4	3	do	8	15	0	
O. ½, 6	6	do	9	0	0	
O. ½, 17	3	do	5	13	4	
O. ½, 2	5	do	17	18	4	
E. ½, 4	4	do	25	12	6	
E. ½, 20	3	do	9	7	6	
S. E. ¼, 19	2	do				
		Porté ci-haut..... £	85	11	10	

Lot.	Concession.	Township.	Montant. £	s.	d.	Remarques.
E. ½, 20	2	*Rapporté ci-haut*....	85	11	10	
		Asphodel	6	7	6	
		£	91	19	4	
Montant total des droits			178	14	5	
A déduire—Montant payé à W. Crawford			91	19	4	
Balance entre les mains de W. S. Conger			86	15	1	

TABLEAU des LICENCES ACCORDÉES dans le COMTÉ de PETERBOROUGH, pour l'année 1850.

Noms.	Espèce et quantité de bois.	Sommes déposées. £	s.	d.
Sanford Baker	1,000 pieds, billots de pin blanc, à scier	5	5	0
A. C. Thompson	Plançons de pin blanc	5	5	0
James Cumming	24,000 pieds, plançons de pin blanc	12	10	0
John Rogers	4,000 do do do	2	3	4
Mossom Boyd	4,000 do do rouge	4	3	4
Jacob Snyder	2,000 do do do	2	1	8
James Earle	2,000 do do blanc	1	0	10
Charles Perry	2,000 do do do	1	0	10
	£	33	10	0

ÉTAT des BOIS COUPÉS sur les TERRES de la COURONNE et du CLERGÉ dans le COMTÉ de PETERBOROUGH, et des sommes déposées pour ces bois, pour l'année 1851.

	Noms.	Espèce et quantité de bois.	Township.	Lot.	Concession.	Sommes déposées. £	s.	d.	Remarques.
Pas de licence	John Gilchrist	2,240 pieds de pin blanc	Douro	15	5	4	13	4	
do	Gunn et Lefoe	855 do orme	Belmont	27	11	3	0	3	
do	James Cumming					25	0	0	
					£	32	13	7	

Appendice (I.I.)
2 août.

RÉPONSE

A UNE ADRESSE DE L'ASSEMBLEE LEGISLATIVE A SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR-GENERAL, en date du 16 juin 1851; priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant la Chambre "copies de tous les rapports faits en duplicata à Son Excellence, par le "bureau de dotation de l'université de Toronto, du collége du Haut-Canada et de l'école "de grammaire, et par les auditeurs des comptes d eces institutions, en conformité des dis-"positions contenues dans les sections 22 et 23, et 59 et 60 de l'acte de l'université de "1849; indiquant l'état de la propriété et des effets, et l'état général des affaires finan-"cières et fiscales de la dite université, du dit collége et de la dite école, depuis qu'elles "ont été établies sur les principes 'de s'assurer la confiance et le support de toutes les "'classes et dénominations des sujets de Sa Majesté,' également: copies de tous les rap-"ports annuels faits par le principal du collége du Haut-Canada, et de l'école royale de gram-"maire, indiquant leur état et leur progrès sous l'autorité de la 55e section du dit acte, ou "telles copies des dits rapports qui pourront avoir été reçus par le gouvernement."

Par ordre,

J. LESLIE,
Secrétaire.

BUREAU DU SECRETAIRE PROVINCIAL,
Toronto, 2 août 1851.

RAPPORT DU CHAPITRE, POUR L'ANNEE 1850.

LE statut provincial 12 Vic., chap. 82, étant venu en opération, suivant les termes de la clause 82, le premier janvier 1850, de nouveaux warrants furent adressés au président et aux professeurs, conformément à la clause 46, et les nominations suivantes furent faites sous l'autorité des clauses 17, 18 et 47:

COMMISSAIRES DE VISITE.

Hon. W. H. Blake, chancelier, président.
Hon. J. H. Cameron, C. R. et M.P.P.
John Wilson, écuyer, M.P.P.
David Buchan, écuyer.
Jas. Henry Richardson, écr., M.R.C.S. Angleterre.
John Burns, écuyer, secrétaire.

MEMBRES DU SÉNAT.

Hon. C. Widmer, M. D.
Hon. H. Sherwood, C. R. et M.P.P.
Jos. C. Morrison, écuyer, M.P.P.
J. J. Hayes, écuyer, M.D.
David Buchan, écuyer.

MEMBRES DE LA COURONNE DU SÉNAT.

John Cameron, écuyer.
Wm. Proudfoot, écuyer.
John Roaf, jun., écuyer, M.A.

MEMBRES COLLÉGIAUX DU SÉNAT.

Oliver Springer, écuyer, M.A.
James Hallinan, écuyer.
John McMurrich, écuyer.

Quelques jours après l'émanation des warrants de nomination, une assemblée préliminaire des membres du sénat fut convoquée par le président, pour prendre en considération les mesures à adopter pour remplir les charges vacantes, et organiser les différents corps constitués par le statut. Les sujets discutés à cette assemblée furent subséquemment soumis à la considération des commissaires de visite; et ils préparèrent quelques statuts temporaires, en vertu desquels les facultés et le synode tinrent des assemblées. Aux assemblées des facultés, tenues le 18 mars, les professeurs suivants furent élus doyens:—Dr. Connor, *Loi;* Dr. Nicol, *Médecine*, et le rév. Dr. Beaven, *Arts*.

Le 23 du même mois, le synode nomma l'honorable juge en chef Macaulay, chancelier; L. W. Smith, B. C.L., vice-chancelier, et George Crookshank, M.A., membre du chapitre. M. le juge en chef Macaulay ayant refusé d'accepter la charge de chancelier, une nouvelle élection eut lieu à une assemblée du synode tenue en conformité des statuts, le 1er mai, et l'hon. P. B. de Blaquière fut élu. Le 23 du même mois,

Appendice (I.I.I.) 2 août.

chancelier fut installé, et le 25 il présida la première assemblée du sénat. Il restait encore à organiser le chapitre, et dans ce but, un projet de statut fut introduit dans le sénat le 25 juin, et passé le 6 juillet. Le 10 juillet, le sénat fit l'élection d'un membre du bureau de dotation. James Henderson, écuyer, fut élu, mais ayant refusé d'accepter la charge, il y eut une autre élection le 26 du même mois, et George Percival Ridout fut nommé en remplacement de M. Henderson. L'organisation du bureau de dotation ayant été complétée par la nomination de l'hon. Francis Hincks à la charge de président, la première assemblée de ce bureau eut lieu le 13 août 1850. Comme on entretenait des doutes sur la compétence du chapitre à commencer à remplir les devoirs qui lui sont assignés par la 15e clause de l'acte, avant d'avoir passé un statut " pour régler le mode et la manière dont il exercera les pouvoirs qui lui sont conférés," il fut jugé expédient de ne prendre aucune action avant que les affaires du terme le rendissent nécessaire. Le 7 décembre, un projet du statut requis fut introduit dans le sénat. Il fut passé le 22 février 1851, et le 33 de ce mois, le chapitre tint sa première assemblée pour transiger les affaires ordinaires. Depuis ce jour, le chapitre avec le synode, le sénat, les facultés et le bureau de dotation, ont continué, sans interruption, de remplir les devoirs qui leur sont imposés par le statut provincial.

Le chapitre ayant relaté les circonstances sous lesquelles la nouvelle constitution a été mise en opération, prendra la liberté de joindre des informations détaillées sur l'état, la condition, les progrès et l'avenir de l'université ; mais il ne croit qu'il lui serait convenable, après une aussi courte expérience de l'opération d'un système nouveau, de faire aucune suggestion pour son amélioration, et surtout parce que les commissaires de visite sont à préparer des augmentations et des modifications, et parce que les commissaires de l'enquête n'ont pas encore présenté leur rapport final sur les affaires financières de l'établissement.

I.—Batisses.

Les affaires de l'université sont actuellement conduites dans l'aile est de la bâtisse construite sur le terrain de l'université ; dans une nouvelle bâtisse (aussi sur le terrein de l'université) construite à la fin de l'année dernière pour l'usage de l'école de médecine ; et dans une maison située dans la rue Wellington, louée de George Ridout, écuyer. Il a été fait des arrangements dans l'aile de l'est, pour les lectures des professeurs des facultés en loi et des arts, et pour deux des professeurs en médecine. En outre des chambres de lecture, et de quelques plus petits appartements, occupés par le président et les professeurs, cette aile contient la bibliothèque, le muséum général, les instruments de physique et de chimie, et le laboratoire. Il y réside aussi l'économe, un des serviteurs et leurs familles. Il n'y a pas une seule des chambres publiques de cette bâtisse qui réponde aux besoins de l'université. Et il ne se trouve non plus dans aucune des bâtisses, d'arrangements convenables pour y faire les examens ou y tenir les séances du synode.

La nouvelle bâtisse pour l'usage de l'école de médecine contient un muséum anatomique convenable, une grande chambre de lecture, une spacieuse chambre de dissection, avec des appartements privés pour les professeurs et le gardien du muséum. Il s'y trouve aussi des appartements pour un serviteur et sa famille.

Le synode, le sénat, le chapitre, les facultés et le bureau de dotation tiennent leurs assemblées dans la maison qui a été louée de M. Ridout, et c'est aussi dans cette maison que se tient le bureau du trésorier. Le messager et sa famille y résident.

Appendice (I.I.I.) 2 août.

Le chapitre est heureux d'ajouter que bientôt la construction de nouvelles bâtisses fera disparaître les inconvénients auxquels on a été ci-devant exposé. Dans ce but, le sénat a passé un statut, un comité de construction a été nommé, et les architectes ont été invités, par annonces publiques, à envoyer des plans.

II.—Terrain.

Le parc et les avenues de l'université ont été entretenus pendant l'année dernière dans leur bon ordre ordinaire, et ils continuent comme ci-devant à attirer les citoyens et les étrangers. A la fin de l'année dernière, on a eu en contemplation d'approprier pas moins de cinquante acres du terrain à l'établissement d'une ferme expérimentale et d'un jardin botanique. Cette mesure a depuis été adoptée, et formera l'un des sujets du prochain rapport annuel.

III.—Bibliothèque, Muséum et instruments.

Pendant l'année dernière, il n'a été fait dans ces départements aucunes additions ou modifications dignes de remarques. A la fin de l'année 1849, le nombre des livres de la bibliothèque a été considérablement diminué, par la remise des livres qui avaient été présenté par la société de promotion des connaissances chrétiennes. La remise fut faite en anticipation de la réclamation qui pouvait être faite en vertu de la 81e clause du statut provincial, et était alors devenue une nécessité, vu la petitesse des chambres appropriées à la bibliothèque dans l'aile de l'est. Le manque d'améliorations remarquables dans ces départements est dû, non-seulement à l'état de transition dans lequel l'université s'est trouvée durant l'année dernière, et qui a porté toute l'attention des autorités sur les points essentiels d'organisation, mais aussi au caractère temporaire et insuffisant de la seule mesure qui, dans les circonstances existantes, pouvait être adoptée à leur égard.

La bibliothèque se compose maintenant de 4500 volumes ; 2000 environ sont des ouvrages classiques d'histoire, de biographie, de littérature générale, etc., 2000 de médecine, d'histoire naturelle, de mathématiques et de physique, des beaux arts et arts utiles ; et environ 500 de théologie.

Le muséum général ne contient guère qu'un noyau de collection des différentes parties qui doivent le composer. Les plus nombreux et les plus riches spécimens appartiennent à la conchologie et l'entomologie. Le nombre des objets du muséum d'anatomie et de pathologie est d'environ 160, dont 23 ont été ajoutés cette année. Les collections démonstratives des autres branches de la science médicale consistent dans la matière médicale, d'environ 360 objets ; et dans la jurisprudence médicale d'environ 140, à part les instruments qui appartiennent à ces divers départements. Il y a à peu près 400 instruments de chirurgie. Dans le département de la chimie, les instruments se subdivisent comme suit :—électricité, galvanisme, magnétisme, 115 ; optique, calorique,

Appendice (I.I.I.) 2 août.

cristallographie, 180; secknologie, 100; minéralogie chimique, 500; préparations chimiques, 1300 (dont environ 150 ont été ajoutés l'année dernière,) et nombre considérable d'instruments de chimie.

Les différentes branches de philosophie naturelle contiennent environ 180 objets: statistiques, 30; dynamics, 14; hydrauliques, 51; accoustiques, 12; caloriques, 13; optiques, 42; astronomie, etc., 16; et 10 instruments de calcul et de dessin.

IV.—Officiers.

Le chapitre doit enregistrer, outre les élections mentionnées dans le rapport, la nomination de Jas. Richardson, M. D., aux charges de professeur d'anatomie pratique et de surintendant du muséum d'anatomie, en remplacement de Henry Sullivan, M. R. C. S., d'Angleterre, décédé. Par la mort de ce monsieur, qui avait rempli ces charges depuis l'ouverture de l'université, l'institution a été privée des services d'un des plus habiles anatomistes et un des meilleurs précepteurs.

Le chapitre doit également enregistrer la perte des services, par démission, du Dr. Boys, trésorier et régistrateur; et, par décès, de M. John Wedd, surintendant du terrein. Mais il ne saurait laisser passer cette occasion sans reconnaître la grande valeur des services qu'ont rendu à l'institution ces deux officiers laborieux, en leurs capacités respectives, le premier durant plus de onze ans, et le second durant plus de vingt ans. Le bureau de dotation a nommé Allan Cameron, écuyer, a la charge vacante de trésorier, et d'après un arrangement temporaire, les devoirs ci-devant remplis par feu M. Wedd le seront par M. Orris, nommé surintendant en activité.

Vers la fin de l'année, T. M. Hirschfelder, écr., qui depuis lontemps remplissait les devoirs de précepteur d'hébreux, a été nommé professeur de littérature orientale.

Par suite de la maladie du révérend R. N. Murray, les devoirs de son professorat ont été remplis, depuis le terme de la St. Michel, 1850, par J. B. Cherinan, écr., M. A., aggrégé de St. John's College, Cambridge.

V. Délibération du Sénat.

Sujets des statuts passés pendant l'année 1850:—

1. Règles relatives aux délibérations, passées le 6 juillet.
2. Assemblées du chapitre, do do do
3. Chaire d'anatomie pratique, do do do
4. Les recteurs, do do do
5. Chaire d'anatomie pratique, statut passé le 13 août.

Un secrétaire du sénat, passé le 17 août.

6. Construction d'une école médicale, statut passé le 31 août.
7. Paie des commis de la commission d'enquête, statut passé le 14 septembre.
8. Placement des fonds, statut passé le 21 sept.
9. Degrés en médecine do 28 do
10. Bureau de dotation do 31 octobre.
11. Synode do 2 nov.
12. Paiement du prix de publications périodiques et autres ouvrages, pour la bibliothèque, statut passé le 16 novembre.
13. Degrés a être conférés aux professeurs, statut passé le 16 novembre.
14. Salaires des professeurs et des officiers, statut passé le 23 novembre.
15. Instruction pratique dans l'art obstétrique, statut passé le 7 décembre.
16. Octroi d'argent au trésorier, statut passé le 7 décembre.
17. Education gratuite aux fils du principal et des maîtres du collége du Haut-Canada, statut passé le 21 décembre.
18. Professorat de littérature orientale, statut passé le 21 décembre.
19. Salaire du président, statut passé le 28 décembre.
20. Paie des professeurs de chimie, statut passé le 28 décembre.

Appendice (I.I.I.) 2 août.

VI.—Etudiants.

(1.) *Nombre admis dans l'année* 1850—52

Immatriculés, 15; occasionnels, 37.

(2.) *Lieux de naissance.*

Immatriculés.—11 du Haut-Canada; 1 du Bas-Canada; 2 d'Angleterre; 1 d'Irlande.

Occasionnels.—13 du Haut-Canada; 3 du Bas-Canada; 8 d'Ecosse; 6 d'Angleterre; 4 des Etats-Unis; 3 d'Irlande.

(3.) *Age.*

Immatriculés.—Maximum, au-dessus de 20 ans; minimum, au-dessus de 16; terme moyen, au-dessus de 18.

Occasionnels.—Maximum, au dessus de 34 ans; minimum, au dessus de 16; terme moyen, au dessus de 23.

(4.) *Dénominations Religieuses.*

Immatriculés.—10 de l'église d'Angleterre; 3 congrégationnalistes; 1 de l'église presbytérienne du Canada; et 1 universaliste.

Occasionnels.—16 de l'église presbytérienne du Canada; 10 de l'église d'Angleterre; 2 de l'église d'Ecosse; 2 presbytériens unis; 2 méthodistes; 1 congrégationnaliste; 1 baptiste; 1 de la société des amis; et 2 inconnus.

(5.) *Nombre total des étudiants assistant aux lectures à la fin de l'année.*—120.

Le nombre des individus était de 119; 1 assistait aux lectures de deux facultés; 9 dans la faculté en loi; 42 dans la faculté en médecine; et 69 dans la faculté des arts. 12 étaient gradués, 39 étudiants immatriculés, et 68 étudiants occasionnels.

(6.) *Lieux de naissance des étudiants assistant aux lectures, etc.*

Gradués.—8 du Haut-Canada; 1 du Bas-Canada; 2 d'Irlande; et 1 d'Angleterre.

Immatriculés.—23 du Haut-Canada; 3 du Bas-Canada; 7 d'Angleterre; 3 d'Irlande; 1 de Malte; 1 des Indes Orientales; 1 des Indes Occidentales.

Occasionnels.—24 du Haut-Canada; 4 du Bas-Canada; 19 d'Ecosse; 9 d'Irlande; 8 d'Angleterre; 4 des Etats-Unis.

Appendice (I.I.)

2 août.

(7.) *Dénominations relegieuses des étudiants assistant aux lectures, etc.*

Gradués.—Eglise d'Angleterre, 9; méthodistes, 2; église d'Ecosse, 1.

Immatriculés.—Eglise d'Angleterre, 29; congrégationnalistes, 4; église d'Ecosse, 2; méthodistes, 2; église presbytérienne du Canada, 1; universaliste, 1.

Occasionnels.—Eglise presbytérienne du Canada, 36; église d'Angleterre, 16; congrégationnalistes, 4; méthodistes, 2; presbytériens unis, 2; église de Rome, 1; baptiste, 1; société des amis, 1; aucune religion, 1; et inconnus, 4.

VII.—Gradués.

(1.) *Nombre de dégrés conférés pendant l'année* 1850—17.

1, D.C.L.; 3, M.D.; 5, M.A.; 1, B.C.L.; et 7, B.A. Sur ce nombre, 3 ont été conférés à des professeurs, et 1 par admission *ad eundem*.

(2.) *Dénominations religieuses des gradués de* 1850.

10 de l'église d'Angleterre; 3 méthodistes; 2 congrégationnalistes; 1 de l'église d'Ecosse; 1 de l'église de Rome.

VIII.—Statistique générale depuis l'ouverture de l'université.

(1.) *Nombre des étudiants admis :—*

*Immatriculés.—1843, 31; 1844, 10; 1845, 16; 1846, 17; 1847, 14; 1848, 14; 1849, 8; 1850, 15.

Occasionnels.—1843, 0: 1844, 23; 1845, 26; 1846, 25; 1847, 32; 1848, 30; 1849, 34; 1850, 37.

(2.) *Nombre des degrés conférés.*

1843, 0; 1844, 6; 1845, 22; 1846, 5; 1847, 13; 1848, 14; 1849, 16; 1850, 17. 2, D.C.L.; 9, M.D.; 18 M.A.; et 1 Mus. Bac. De ce nombre 3 (en 1850) ont été conférés à des professeurs, et 13 par admission *ad eundem*.

IX.—Etablissement actuel, 31 décembre 1850.

(1.) *Officiers et serviteurs.*

Visiteur.—Le très honorable James, comte d'Elgin et Kincardine, C.C., M.A., gouverneur-général, etc.

Chancelier.—Honorable P. B. De Blaquière, M.L.C.

Vice-chancelier.—H. H. Croft, professeur de chimie et de philosophie expérimentale.

Président.—Rév. John McCaul, L.L.D., professeur de littérature classique, et de logique, réthorique et belles lettres, etc.

Pro vice-chancelier.—L. W. Smith, B.C.L.

Doyens.—Loi, S. Connor, L.L.D.; médecine, W. B. Nicol, M.D.; arts, rév. Jos. Beaven, D.D.

Professeurs.—Rév. Jno. McCaul, L.L.D., littérature classique, logique et belles lettres;—rév. James Beaven, D.D., méthaphisique et morale;—H. H. Croft, D.C.L., chimie et philosophie expérimentale;—W. C. Gwyne, M.B., anatomie et physiologie;—John King, M.D., médecine;—W. Beaumont, F.R.L.C., d'Angleterre, chirurgie;—Geo. Herrick, M.D., art obstétrique et maladies des femmes et des enfants;—W. B. Nicol, M.D., matière médicale, pharmacie et botanique;—révérend Robert Murray, M.A., mathématiques et physique;—Lucius O'Brien, M.D., jurisprudence médicale;—Skeffington Connor, L.L.D., loi et jurisprudence;—J. H. Richardson, M.D., anatomie pratique.

Lecteur.—J. M. Hirshfelder, littérature orientale.

Bibliothécaire.—Révérend John McCaul, L.L.D.

Assistants bibliothécaires.—R. G. Westropp, M.A.; W. C. Chewett; M. B. Mackenzie, B.A.; A. T. Grant, B.A.; G. F. Loring, B.A.; J. B. Dack, B.A.

Surintendant du muséum général.—H. H. Croft, D. C.L.

Surintendant du muséum d'anotomie et de pathologie.—J. H. Richardson, M.D.

Solliciteur.—Henry Rowsell.

Imprimeurs.—Rowsell et Thompson.

Surintendant du terrein, économe et bedeau.—Daniel Orris.

Serviteurs, etc.—Neuf.

(2.) *Membres du synode.*

Hon. P. B. De Blaquière, chancelier; H. H. Croft, D.C.L., vice chancelier; rév. John McCaul, L.L.D., président; L. W. Smith, B.C.L., pro vice-chancelier; rév. James Beaven, D.D., professeur de métaphysique et morale; W. C. Gwynne, M.B., professeur d'anatomie et physiologie; John King, M.D., professeur de médecine; W. Beaumont, F.R.C.S., d'Angleterre, professeur de chirurgie; G. Herrick, M.D., professeur de l'art obstétrique et des maladies des femmes et des enfants; W. B. Nicol, M.D., professeur de matière médicale et de pharmacie; rév. Robert Murray, professeur de mathématiques et philosophie physique; Lucius O'Brien, M.D., professeur de jurisprudence médicale; Skeffington Connor, L.L.D., professeur de loi et jurisprudence; J. H. Richardson, M.D., professeur d'anatomie pratique; rév. J. F. Lundy, D.C.L.; Henry Boys, M.D.; James Bosell, M.D.; John Scott, M.D.; Stafford Lightbourne, M.A.; William Ramsay, M.A.; F. W. Barron, M.A.; William Wedd, M.A.; George Crookshank, M.A.; rév. Walter Stennett, M.A.; John Roaf, M.A.; rév. Elliot Grasett, M.A.; Ira Lewis, M.A.; R. C. Westropp, M.A.; S. S. McDonell, M.A.; rév. H. B. Jessopp, M.A.; rév. Edward Baldwin, M.A.; John Helliwell, M.A.; G. W. Draper,

* De ce nombre, 5 appartenaient à d'autres universités.

Appendice (I.I.)

2 août.

Appendice (I.I.) 2 août.

A. McLean, M.A.; Arthur Wickson, M.A.; John Boyd, M.A.; D. McMichael, B.C.L.; Jesse Hurlburt, B.C.L.; E. M. Hodder, C.M.*

(3.) *Membres du Sénat.*

Hon. P. B. De Blaquière, chancelier; H. H. Croft, D.C.L., vice-chancellier; rév. Jno. McCaul, L.L.D., président; Rév. James Beaven, D.D., professeur de métaphysique et morale; W. C. Gwynne, M.B., professeur d'anatomie et physiologie; John King, M.D., professeur de médecine; W. Beaumont, F.R.C.L., d'Angleterre, professeur de chirurgie; George Herrick, M.D., professeur de l'art obstétrique et des maladies des femmes et des enfants; W. B. Nicol, M.D., professeur de matière médicale et de pharmacie et botanique; rév. Robert Murray, M.A., professeur de mathématiques et philosophie naturelle; Lucius O'Brien, M.D., professeur de jurisprudence médicale; Skeffington Connor, L.L.D., professeur de loi et jurisprudence; J. H. Richardson, M.D., professeur d'anatomie, pratique; hon. C. Widmer, M.D.; Hon. H. Sherwood, C.R., et M.P.P.; Hon. J. H. Cameron, C.R. et M.P.P.; J. C. Morrison, écuyer, M.P.P.; J. J. Hayes, écuyer, M.D.; David Buchan, écuyer, membre du sénat pour la couronne; John Cameron, écuyer; Wm. Proudfoot, écuyer; John Roof, jr., écuyer, M.A.; Oliver Springer, écuyer, M.A.; James Helliwell, écuyer; John McMurrich, écuyer, membres collegiaux du sénat.

Secrétaire.—Alan Cameron, écuyer.

(4.) *Membres du chapitre.*

Rév. John McCaul, L.L.D., président; S. Connor, L.L.D., doyen en loi; W. B. Nicol, M.D., doyen en médecine; rév. Jas. Beaven, D.D., doyen des arts; George Crookshank, M. A., Secrétaire.

(5.) *Membres du bureau de dotation.*

Hon. F. Hincks, président; J. J. Hayes, M.D., membre du sénat; G. P. Ridout, écuyer, membre du chapitre; hon. J. H. Cameron, C.R., et M.P.P., membre du C.H.C.; Jos. C. Morrison, écuyer, M.P.P., membre du C.H.C.

Secrétaire.—Alan Cameron, écuyer.

Bureau du Trésorier.

Henry Boys, M.D., trésorier; Alan Cameron, premier commis; David Gilkison, second commis; James Nation, commis surnuméraire; Edward Nation, commis surnuméraire.

X.—Commissaires.

(1.) *De visite.*

Hon. W. Hume Blake, président; hon. J. H. Cameron, C.R. et M.P.P.; John Wilson, écuyer, M.P.P.; David Buchan, écuyer; Jas. H. Richardson, M.R.C.S., Angleterre; John Burns, écuyer, secrétaire.

(2.) *D'Enquête.*

Hon. M. Justice Burns; Joseph Workman, M.D. Commis.—Fred, Rogers; Terence McKenna; Angus McIntosh; Rice Meridith; Quartus Quaipe.

XI.—Cours d'Etudes dans chacune des facultés, pour les années 1850, 1851

(1.) *En loi.*

1re année.—Sujets de lecture.

2me année.—Smith, sur les contrats; Stephen, sur les plaidoyers; Phillips, sur la preuve; Smith's, sur les lois de commerce,

3me année.—Comentaires de Blackstone, vol. 2.; Burton, sur la loi de la propriété immobilière; Sugden, vendeurs et acheteurs; Saunders, uses and trusts; Woodfall, propriétaire et locataire.

Pour les degrés de B.C.L., en outre ce qui précède, Storey, Equity, Jurisprudence; Mitford's Equity Pleading; Foublanque's Equity.

Le sujet des lectures pour les termes de la St. Michel, 1850, de la St. Hilaire et de Pâques, 1851, était sur les lois de la propriété immobilière, Blackstone, Burdon, Hayes et Sugden.

Le sujet des lectures des termes de la St. Hilaire et de Pâques 1850, était les lois de la preuve, Phillips, Taylor, Starkie, Greenleaf et Gilbert.

(3.) *Médecine.*—Pour obtenir le degré de M.D., il faut :

A. Avoir obtenu des degres ès-arts dans cette université ou dans une université, ou avoir subi son examen d'immatriculation sur le grec, le latin, les mathématiques *—(et au commencemen tdes années 1851–52, les éléments de philosophie naturelle) devant la faculté de médecine.

B. Avoir atteint l'âge de 21 ans.

C. Avoir fait, pendant pas moins de quatre ans, des études médicales, et avoir assisté à pas moins de deux cours de six mois chacun, sur les sujets marqués 1, 2, 3 et 4; un de six mois sur les sujets marqués 5, 6, 8 et 9, et un de trois mois sur le sujet marqué 7, dans cette université ou dans une université, collége ou école de médecine reconnue par cette université.

1. Anatomie pratique avec dissection.
2. Anatomie et physiologie.
3. Principes et pratique de la médecine.
4. Principes et pratique de la chirurgie.
5. Matière médicale et pharmacie.
6. Chimie,
7. Chimie pratique.
8. Accouchement et maladie des femmes et des enfants.
9. Jurisprudence médicale.

Pourvu toujours que l'élève ait suivi les lectures de cette université pendant une année; et pourvu aussi que des certificats pour avoir suivi plus de quatre et

* Cette liste contient les noms de ceux qui, par leurs degrés, ont le droit de siéger dans le synode.

* Quelque changement a récemment été fait dans cette du statut. Les sujets de l'examen d'immatriculation pour 1851 sont les mêmes que ceux mentionnés à la p. 15.

Appendice (I.I.I.)

2 août.

moins de deux des sujets pendant une annnée ne soient pas reçus.

D. Avoir suivi la pratique de la médecine et de la chirurgie dans un hôpital reconnu, pendant 18 mois, et des lectures sur la chimique médicale et chirurgicale, pendant six mois du temps ci-dessus mentionné.

E. Avoir subi des examens sur tous le sujets plus haut mentionnés. Les examens devant être avec des questions imprimées. et de vive voix; les examens par réponses par écrit à la discrétion des examinateurs.

F. Avoir fait les exercices fixés, qui consisteront à soutenir une thèse sur quelque sujet de médecine, choisi par le candidat et approuvé par le doyen de la faculté, et faire sur des sujets morts telles opérations capitales que les examinateurs exigeront.

(3) *Arts.—Examen d'immatriculation.*

A. Classiques.—Homère. Iliade, l. 1 et 6; Homère, Odyssées, l. 9; Xénophon, Anabasis, l. 1; Lucan Charon, Vita et Simon, Virgile, Æneide, l. 2 et 6; Horace, Odes, l. 5; Sallust, Catilina, Ovid, Fasti, l. 1; traduction en latin de vers et prose.

B. Mathématiques.—Algèbre, (règles élémentaires.) Algèbre jusqu'aux équations quadratiques; Euclide, l. 1; Euclide, l. 1, 2, 3, 4, Déf. 5 l. 6.

1ÈRE ANNÉE.

Terme de la St. Michel.

A. Classiques.—Homère, Iliade, 13 et 18; Homère, Odyssées, 10 et 11.
Virgile, Georgiques, 1 et 4; Virgile, Georgiques, 2 et 3.

B. Mathématiques.—Euclide et Algèbre.

C. Chimie.

D. Logique, p. 1 et 2.

E. Morale.—Paley's Natural Theology; Cicero de Natura, Deorum, lectures du professeur sur la théologie naturelle.

Terme de la St. Hilaire.

A. Classiques.—Euripides, Alcestis, Æschyles, Promoteus, Horace, Odes, 1, 2, 3, 4.

B. Mathématiques, Euclide, Algèbre et Tringonométrie.

C. Chimie.

D. Logique.—P. 3., c. c. 1, 2, 3 et 4.

E. Morale.—Paley's Natural Theology, Cicero de Natura, Deorum, lectures du professeur sur la Théologie.

Terme de Pâques.

A. Classiques.—Lucian, Vitarum, Auctio, et Pucator; Lucian de Hist. Conscribenda; Horace Sal. 1 et 2, et Epit. 1, Horace, Epit. 2.

B. Mathématiques.—Algèbre et trigonométrie.

C. Philosophie expérimentale.

D. Logique, p. 3; jusqu'à la fin; Whately's Logic, Analyt.; Onthine et c. 3.

E. Morale.—Lectures du professeur sur la théologie naturelle.

Appendice (I.I.I.)

2 août.

2E ANNÉE.

Terme de la St. Michel.

A. Classiques.—Æschyles, Prometheus; Aristophane Clouds; Juvenale, Lat. 3, 10, 13 et 14; Persius, Lat. 1, 2, 3, 5 et 6.

B. Mathématiques et Physique.—Sections coniques; Mécanique.

C. Rhétorique.—Whateley; Rhétorique, Aristote's l. 1.

D. Morale.—Paley's Evidences; Cicero de Divinitation; Cicero de Officico.

E. Métaphysique.—Locke's Essay et lectures sur cet essai; Cicero Quest. Academ.

Terme de la St. Hilaire.

A. Classiques.—Démosthènes, Phil. 1 et de Pace; Aeschines adversus Cleripontem; Cicero pro Melone et pro Aritio; Cicero de Oratore, l. 1 et l. 2.

B. Mathématiques et Physique.—Géométrie analytique; Hydrostatique.

C. Rhétorique, Whately; Rhétorique, Aristote, c. 2.

D. Morale.—Paley's Evidence; Cicero de Divinitatione; Cicero de Officies; Cicero Luseul Dispartal.

E. Métaphysique.—Locke's Essay, et lectures sur cet essai; Cicero Quest. Academ.

Terme de Pâques.

A. Classiques.—Demosthènes, Olynthiacs, 1, 2 et 3; Demosthènes de Corona; Cicero Phil. 2, et pro lign.; Cicero de Oratore, l. 2 et 3.

Mathématiques et Physique.—Calcul différentiel et intégral.

Optique.

C. Rhétorique, Whately; Rhétorique, Aristote, c. 3.

D. Morale.—Cicero de; Cicero Luseul Dispartal.

E. Métaphysique.—Locke's Essay, et lectures sur cet essai; Cicero de Fato.

Appendice (I.I.) 2 août.

3e Année.

Terme de la St. Michel.

A. Classique.—Herodotus, c. 2; Longinus de Sublm. Livy, 24 et 25; Terence; Planter's Caption.

B. Mathématiques et physique.—Statistique analytique; Dynamique analytique.

Astronomie.

C. Chimie.

D. Belles-lettres.

E. Morale.—Butler's Analogy; Paley's moral philosophy, et lectures sur cet ouvrage.

Metaphysique d'Aristote.

Terme de la St. Hilaire.

A. Classique.—Thucydides, 7; Tacitus, Germannia et Agricola; *Aristotle Poetic; *Pindar Olympic Odes; * Tacitus annals 1, 2, 3; *Lucretius, 5.

B. Mathematiques et physique.—*Geometrical Optics; *Theory of Fluids.

Acoustique.

C. Chimie.

D. Belles-lettres.

E. Morale.—Butler's Analogy; Paley's Moral Philosophy, et lectures sur cet ouvrage; Aristote.

F. Métaphysique.—Brown's Philosophy of the mind.

Terme de Pâques.

A. Classiques.—Euripides, Alcestis; Demosthènes, Olynths, 1, 2, 3; Cicero pro Melone; Juvenal Sat. 3, 10, 13 et 14; Plato, Phœdo; Aristophanes, Knight's; Livy, 21, 22 et 23; Lucretius, 6.

B. Mathematiques et physique; *Astronomie; premiers sujets revisés.

C. Calorique, Electricité; Météorologie et chimie; physique en générale.

D. Belles Lettres.

E. Morale.—Paley's Moral phylisophy, et lectures sur cet ouvrage; Aristote.

F. Métaphysique.—*Brown's Philosophy of the Mind; *Reid's Intellectual Powers; lectures du professeur, sur l'histoire de la métaphysique,—et spécialement sur la métaphysique d'Aristote.

Appendice (I.I.) 2 août.

IX.—Sujets de l'examen pour la médaille.

A. Classiques.—Euripide, Alcestis; Demosthenes, Olynth 1, 2, 3; Langinus, de sublim.; Aristotle Poetics; Pindar, Olympic Odes; Plato, Phœdo; Aristophanes Knights; Herodotus, 2; ou, Thucydides, c. 7; Cicero pro Milono; Juvenal, lat. 3, 10, 13 et 14; Livy, 24 et 25; or Tacitus Germann. et Agricola; Livy 21, 22 et 23; Tacitus Annales, 1, 2, 3; Terence Phomia; Plautus captia; Lucretius, c. 5 et 6.

B. Mathématiques.—Euclide, Algèbre; Trigonométrie; sections coniques; calcul différentiel et intégral; géometrie analytique; statique analytique; dynamique analytique; optique géométrique; Théorie des fluides; Astronomie.

C. Philosophie Naturelle:—Statique; Dynamique; Hydrostatique; Optique; Ascoustique; Astronomie; Chimie, Colorique; Electricité; Météorologie; et physique chimique générale.

D. Morale.—Paley's Natural Theology; lectures du professeur sur la thélogie naturelle; Cicero de Natura Deorum; Cicero, Luce, Disputal; Cicero de Offices; Cicero de Amioter; Cicero de Divinitation; Aristote: Paley's Evidences; Paley's Moral Philosophy; Butler's Analogy.

E. Métaphysiques.—Locke's Essay et lectures sur cet essai; Brown's Philosophy of the Mind; Reid's Intellectual Philosophy; lectures du professeur sur l'histoire et la métaphysique, etc.; Cicero, Quest. Academ: Cicero de Fato; Walker's Logic; Watheley's Logic, Analytical Outline, et livre 3.

Appendice (I.I.)
2 août.

Appendice (I.I.)
2 août.

PROGRAMME DES LECTURES DE 1850 ET 1851.

	Lundi.	Mardi.	Mercredi.	Jeudi.	Vendredi.	Samedi.	
Faculté en loi.—S. Connor, L. L. D., professeur	8	.....	8	.....	8	.....	Pendant les termes de la St. Michel, la St. Hilaire et Pâques.
Faculté en médécine.—Materia Medica.—W. B. Nicol, M. D., professeur	9	9	9	9	9	.....	Pend. les term. de la St. Mich. et la St. Hil.
Chimie expérimentale	10	10	10	10	10	.....	do do do do
Chimie pratique	2	2	2	2	2	.....	
Philosophie expérimentale.—H. H. Croft, D.C.L., professeur	10	10	10	10	10	.....	Pendant le terme de Pâques.
Accouchements.—George Herrick, M.D., professeur	10	10	10	10	10	.....	do do de la St Mich. et la St. Hil.
Anatomie et physiologie.—W.C.Gwynne, M.B., professeur	11	11	11	11	11	.....	do do do do
Clinique médicale.—John King, M. D., professeur	....	.....	...	.....	.....	1	do do do do
Clinique chirurgicale.—W. Beaumont, F.R.C.S., Angleterre, professeur	1	.....	.....	.....	.....	.....	do do do do
Médecine.—John King, M. D., professeur	3	3	3	3	3	.....	do do do do
*Chirurgie.—W. Beaumont, F.R.C.S., Angleterre, professeur	4	4	4	4	4	.....	do do do do
Jurisprudence medicale.—L. O'Brien, M.D., professeur.	.....	6	....	6	.....	6	Pendant le terme de la St. Michel.
	6	6	6	6	6	.....	Pendant le terme de la St. Hilaire.
*Anatomie pratique.—J. H. Richardson, M. B., professeur	2	2	2	2	2	.....	Pend. les term. de la St. Mich. et la St Hil.
Faculté des Arts.—Classique	.....	10	....	10	10	.....	
do	11	11	.....	.....	11	.....	
do	12	12	12	12	12	.....	
do	1	1	1	1	.....	.....	
Logique	....	.....	11	.....	.....	.....	Pendant les termes de la St. Michel, la St. Hilaire et Pâques.
Rhétorique	....	10	.....	.....	.....	.....	
Belles-lettres	.....	.....	.. ...	11	.....	.....	
Rev. J. McCaul, L.L.D., professeur.							
Mathématiques	.....	11	.....	11	.....	.....	Pendant les termes de la St. Michel, la St. Hilaire. et Pâques.
do	12	12	12	12	12	.....	
do	1	1	1	1	.....	.....	
Philosophie naturelle	10	.....	10	.....	.....	.....	
do do	11	.....	11	.....	11	.....	
Rev. Rob. Murray, professeur.							
Métaphysique	11	.....	11	.....	.....	.....	Pendant les termes de la St. Michel.
Morale	.....	11	.....	11	11	.....	la St. Hilaire et Pâques.
do	12	12	9	.....	12	.....	
Rev. J. Beaven, D.D., professeur.							
Hebreu, Chaldéen et Syriac	1	1	1	1	1	.....	Pendant les termes de la St. Michel et la St. Hilaire.
do do do	3	3	3	3	3	.....	
do do do	4	4	4	4	4	.....	Pendant le terme de Pâques.
J. M. Hirschfelder, lecture.							

JOHN McCAUL,
Président.

MÉMORANDUM.

Le rapport des auditeurs n'a pas été reçu.

BUREAU DU SECRÉTAIRE PROVINCIAL,
2 août 1851.

Appendice (I.I.I.) 2 août.

Appendice (I.I.I.) 2 août.

(Copie.)

LE BUREAU DE DOTATION prend la liberté de faire son premier rapport au Sénat de l'Université de Toronto, en conformité de la 22e clause de l'Acte de l'Université.

Le sénat sait qu'une commission d'enquête a été occupée depuis deux ans et l'est encore à faire une investigation de l'état de la dotation. Le bureau anticipait que le résultat des travaux de cette commission serait communiqué aux autorités de l'université de Toronto avant le premier janvier 1851, et il s'est expressément abstenu de s'enquérir de diverses matières relatives à la dotation et à sa régie, désirant se prévaloir des recherches, des investigations et de l'opinion des commissaires. Dans de semblables circonstances, le bureau regrette de ne pouvoir faire au sénat un rapport complet de l'état de la propriété et des effets de l'université ; néanmoins, il croit de son devoir de faire le rapport qui suit pour l'information du sénat.

Le 13 août 1850, le bureau de dotation fut définitivement constitué et entra dans l'accomplissement de ses devoirs. Le jour précédent, la balance en main en argent au crédit du fonds de placement était de £4890 4s. 0½d ; depuis cette époque jusqu'au 31 décembre 1850, il a reçu pour le compte de ce fonds, provenant de ventes, £1981 14s. 2d. ; pendant la même période le gouvernement a racheté £11605 de débentures appartenant à ce fonds. Le bureau, d'un autre côté a placé £14500 dans les débentures du gouvernement, portant six pour cent d'intérêt ; et en vertu d'un statut du sénat, le bureau a dépensé pour construire un édifice sur le terrein de l'université, en cette cité, pour l'usage de la faculté de médecine, la somme de £1505, laissant une balance en main au crédit du fonds de placement le premier janvier 1851, de £2390 18s. 2½d. Le 12 août 1851, la balance en main au crédit du fonds du receveur était de £4346 2s. 4d½. Le montant reçu entre cette époque et le 31 décembre 1850, provenant des intérêts sur ces ventes, placements, billets promissoires, rentes, honoraires et recettes casuelles, était de £3210 17s. 1½d. Les déboursés faits pendant la même période, à défrayer à même ce fonds se montent à £6086 8s. 3d., laquelle somme comprend £1682 12s. 9d., payés comme compensation aux professeurs en vertu d'un statut passé par les visiteurs ; £750 payés comme compensation au ci-devant trésorier en vertu d'un statut du sénat ; et £439 11s. 3d., à compte des dépenses de la commission d'enquête en vertu d'une semblable autorité ; laissant un surplus au premier janvier 1851, à être transféré en vertu de la 42e clause de l'acte de l'université, du fonds du revenu au fonds de placement, de £2018 17s. 4d., laquelle somme ajoutée à la somme de £2390 18s. 2½d., ci-dessus mentionnée, laissait une balance en argent au crédit du fonds de placement au premier janvier 1851, de £4409 15s. 6½d.

Avant le 1er janvier 1851, le bureau n'a fait aucune vente et n'a loué aucune terre de l'Université. Le bureau prend respectueusemet la liberté de faire remarquer que cela ne provient pas de ce qu'il n'a pas voulu ni vendre ni louer les terres, ni du manque de demandes à cet effet, mais cela provient de l'effet restrictif d'un statut du sénat No. 10, relativement à la disposition de la propriété de l'Université.

Le bureau en proportionnant entre l'Université et le collége du Haut-Canada la dépense conjointe du bureau du trésorier pour l'année expirée le 31 décembre 1850, après avoir considéré tant la quantité de terre appartenant à chaque institution sous la régie du bureau, que la recette d'argent faite au compte de chaque institution respectivement pendant cette année, a conclu qu'un ¼ serait porté au compte du collége du Haut-Canada, et les autres ¾ au compte de l'Université, et que chaque institution devrait payer les dépenses de ses propres membres du bureau ; ce partage et arrangement ne doivent cependant s'appliquer qu'à l'année qui vient de s'écouler.

Le tout respectueusement soumis,

F. HINCKS.
Président.

Bureau de Dotation,
5 mai 1851.

LE BUREAU DE DOTATION prend la liberté de faire son premier rapport au conseil du collége du Haut-Canada, en conformité de la 59e clause du statut 12 Vic., chap. 82, sur l'état de la propriété, et des affaires fiscales et financières du collége du Haut-Canada.

Le conseil est au fait que lorsque le statut a été mis en opération, il ne se trouvait aucun fonds dans les comptes du trésorier au crédit du collége du Haut-Canada. Avant cette époque et jusqu'à ce jour les commissaires d'enquête ont été occupés à s'enquérir de l'état des comptes et autres affaires financières du collége, en vertu d'une commission émanée sous l'autorité d'un statut du ci-devant King's College, passé le 28 juillet 1848.

Le bureau prend la liberté d'exprimer son regret de ce que les commissaires n'ont pas encore fait leur rapport ; car le bureau à remis de temps à autre, en attendant la réception de ce rapport, toute investigation sur les affaires du collége, et l'état de sa dotation ; et il est certain que le bureau n'aurait pas été justifiable de faire une semblable investigation, en encourant des dépenses inutiles et une grande perte de temps et de travail des officiers du bureau de dotation, tandis que des commissaires étrangers à l'institution et nommés, entre autres raison, pour faire disparaître de l'esprit public la croyance que les affaires financières du collége du Haut-Canada comme liées à l'Université, se trouvaient en mauvais état, poursuivaient leur enquête.

Dans de semblables circonstances, le bureau regrette excessivement de ne pouvoir faire un rapport

Appendice (I.I.I.) 2 août.

complet pour l'information du conseil ; néanmoins il croit de son devoir de faire le rapport qui suit :—

Le 13 août 1850, le bureau de dotation a été définitivement constitué et est entré dans l'accomplissement de ses devoirs ; et le jour précédent, la balance en main en argent, au crédit du fonds de placement, était de £378 8s. 7d. ; depuis cette époque jusqu'au 31 décembre 1850, il a été reçu pour le compte de ce fonds, provenant des vente, la somme de £496 11s. 4d., faisant un total de £874 19s. 11d. au crédit de ce fonds.

Le 12 août 1850, la balance en main au crédit du fonds du revenu, étant de £312 6s. 3d.—le montant reçu entre cette période et le 31 décembre 1850, provenant des intérêts sur les ventes, placements, billets, rentes, honoraires et octroi parlementaire, a été de £2,773 14s. 3d. Les déboursés fais pendant la même période, à défrayer à même ce fonds ont été de £2,996 16s. 3d. laissant un surplus, le 1er janvier 1851, qui doit être transféré en vertu de la 76e clause de l'acte, du fonds du revenu au fonds de placement, de £109 4s 3d., laquelle somme, ajoutée à la somme de £874 19s. 11d. ci-dessus mentionnée, laisse une balance au crédit du fonds de placement de £984 4s. 2d. Pendant la même période, le bureau a placé £1,000 dans les débentures provinciales, portant 6 pour cent d'intérêts, laissant une balance due par ce fonds, le 1er janvier 1851, de £15 15s. 10d.

Appendice (I.I.I.) 2 août.

Le bureau en proportionnant entre l'université et le collége du Haut-Canada la dépense conjointe du bureau du trésorier, pour l'année expirée le 31 décembre 1850, après avoir considéré tant la quantité de terre appartenant à chaque institution sous le régie du bureau, que la recette d'argent fait au compte de chaque institution respectivement, pendant cette année, a conclu qu'un $\frac{1}{4}$ serait porté au compte du collége du Haut-Canada, et les autres $\frac{3}{4}$ au compte de l'université, et que chaque institution devrait payer les dépenses de ses propres membres du bureau ; ce partage et arrangement ne doivent cependant s'appliquer qu'à l'année qui vient de s'écouler.

Le tout respectueusement soumis,

(Signé,) DAVID BUCHAN,

Président.

Rapport du Principal du College du Haut-Canada, pour 1850.

A Son Excellence le Comte d'Elgin et Kincardine, Gouverneur-Général, etc., etc., etc.

Qu'il plaise a Votre Excellence :

Par la 55e clause de l'acte 12 Vic., chap. 82, il est statué, " Qu'il sera du devoir du dit principal du dit " collége et école royale de grammaire de faire un " rapport général annuel au conseil, et d'en trans- " mettre un duplicata au gouverneur."

Dans ce premier rapport, étant pour l'année 1850, la première année du collége en vertu du premier acte, ce ne serait peut-être pas manquer aux convenances que de jeter un coup-d'œil sur les principales questions qui concernent l'institution depuis son ouverture.

Le collége a été ouvert le 4 janvier 1830. Jusqu'à la nomination du principal actuel, il y avait, sous les précédents principaux, quatre maîtres classiques, y compris le maître des classes préparatoires ; les autres classes étaient généralement les mêmes qu'actuellement. Cependant depuis la nomination du principal actuel, l'instruction classique n'a été dirigée que par trois maîtres classiques seulement, augmentant ainsi le travail d'enseignement du principal, dont le temps pourrait être plus profitablement employé en examinant continuellement les départements. Toutefois ceci n'est pas dit dans l'intention que le changement soit fait immédiatement, car l'on sait très bien que les fonds de l'institution ne le permettraient pas ; mais seulement pour que l'on ne perde pas de vue un changement aussi désirable.

Le collége a continué d'être un appendice de King's College, régie par le conseil de cette dernière institution jusqu'à ce que l'acte passé en mai 1849 soit devenu en force le 1er janvier 1850, et ait conféré au college du Haut-Canada, une organisation plus indépendante pour l'administration de ses propres affaires.

Le premier conseil, en vertu du nouvel acte, a été formé des ci-devant élèves du collége qui, il était raisonnable de le croire, prendraient un plus grand intérêt que d'autres personnes dans la prospérité de l'institution. Les messieurs nommés étaient l'Honorable J. H. Cameron, C.R., M.P.P. ; Joseph C. Morrison, écuyer, M.P.P. ; H. Richardson, M.B. M.R.C.S.L. ; et Thomas Ewart, avocat, écuyer. Le principal était *ex-officio* président. Le nouveau conseil tint sa première assemblée le 23 février 1850. Le principal reçut ordre de préparer un rapport général sur toutes les matières qui lui paraîtraient être utiles à l'institution ; conformément au désir du conseil, et d'après ses propres vues, il soumit un cours d'étude plus général et plus étendu pour être suivi dans le collége, et qui, ayant été approuvé par le conseil, fut mis en pratique. Dans ce cours, l'histoire naturelle forme partie des études de tout le collége, la géographie physique pour les classes élevées, et une lecture plus étendue de l'histoire pour tout le collége, et de nouvelles branches de dessin ornementals avec la musique vocale et instrumentale forment partie de ce système.

Le conseil n'a pas perdu de vue la nécessité qu'il y a d'introduire l'étude de la chimie et de la chimie agricole ; comme aussi, de construire sur le terrein une boutique où les petits garçons pourraient apprendre l'usage des outils et l'art de faire des modèles de machines, etc. Les avantages d'un semblable département dans un pays en progrès comme le Canada, se conçoivent si bien qu'il m'est inutile de m'étendre plus au long sur ce sujet ; mais il me sera permis de dire que l'idée m'en a été suggérée par les succès distingués que quelques

uns des élèves ont obtenus dans ce département du King's College à Londres. Cependant cet avantage ne pourra être offert aux enfants du collége que lorsque les fonds de l'institution seront dans un état qui puisse permettre au conseil d'offrir ce bien à la société.

DÉPARTEMENT DU COMMERCE.

Le conseil a introduit, comme partie intégrale de l'établissement, un département nommé " le département du commerce," dans lequel les jeunes gens qui se proposent de suivre la vie commerciale reçoivent une éducation dirigée dans la seule vue de les préparer à la profession qu'ils veulent adopter. On espérait, d'après la demande constamment répétée d'un semblable département qu'il se remplirait rapidement et rapporterait des profits au collége ; mais quoique cette attente ne se soit pas réalisée complétement, on espère cependant avec confiance que lorsque l'existence de ce département du collége, ayant un maître spécialement chargé de le diriger, sera généralement connu, le résultat prouvera que le pays sait apprécier le désir du conseil d'étendre les bienfaits du collége à d'autres qu'à ceux qui veulent recevoir une éducation classique.

MAISON D'ÉCOLE DE RÉSIDENCE.

La maison de pension, comme on la nommait ci-devant, était conduite par des personnes qui en retiraient tout le profit ; ce plan a été changé, et sous le nom de " maison d'école de résidence," l'édifice a été ouvert pour y recevoir les enfants dont les parents résident à distance ; et cet établissement formant partie intégrale de l'institution, est entièrement sous la surveillance et le contrôle du conseil du collége, qui en donne les règles de gouvernement et d'administration, et dont les membres en sont les visiteurs hebdomadaires.

Chaque élève a sa chambre à coucher séparée, et le service domestique ne se fait que par des hommes seulement. Depuis l'ouverture de la maison d'école de résidence, le système de permettre aux élèves de résider dans la cité, sujets à aucun contrôle quelconque, et exposés aux tentations d'une ville, système si ruineux pour tous les principes de la morale, et que tous les maîtres savaient être le père nourricier de la rudesse et de l'insubordination, a été discontinué ; et le résultat en a été que toutes les plaintes contre le caractère et la conduite des élèves ont cessé. Comprenant bien de quelle valeur est l'observation des règles, le principal et les maîtres qui prennent des élèves dans leurs familles, se guident, en autant que cela est praticable, d'après les règles prescrites par le conseil pour ceux qui résident dans la maison d'école de résidence.

Le conseil n'a rien épargné pour donner toute l'efficacité possible à la maison d'école de résidence et l'a rendue digne de la confiance du pays. Outre la chambre à coucher séparée pour chaque élève, le conseil a fait placer tout ce qui est nécessaire pour que les élèves puissent prendre les bains chauds ou froids, ce qui leur assure le confort en même temps que la propreté. Et cependant le nombre des élèves du collége n'est pas aussi grand qu'il l'a été il y a quelques années, sous le principal actuel ; la raison en est qu'une surveillance très stricte a été adoptée, ce qui, comme on le sait, déplait toujours aux jeunes gens ; et que les parents prêtent trop complaisamment l'oreille aux plaintes de leurs fils, lors même (quoique cela puisse paraître étrange) que c'est à leur détriment ; la raison en est aussi que les parents ne comprennent pas encore assez que leurs enfants courent à leur ruine en résidant dans la ville chez des personnes sans responsabilité ; et qu'ils ignorent le confort et les avantages que l'on rencontre dans la maison d'école de résidence, et le désir manifesté par le conseil que les enfants devraient être constamment surveillés de manière à ôter toute inquétude aux parents, et à leur donner l'assurance que l'on veille à leur bien-être avec le plus grand soin. Une troisième raison est que le pays n'est pas aujourd'hui dépourvu de bonnes maisons d'éducation comme il l'était lorsque le collége a commencé d'exister,—et cependant, si petit qu'on puisse l'imaginer, le fait est que le collége du Haut-Canada a fourni et fournit encore au pays les instituteurs les plus capables ; et ainsi, réellement, quoique la chose ne soit pas évidente pour tout le monde, le collége du Haut-Canada équivaut à une école normale, pour former des instituteurs d'une classe supérieure ; je pense que l'on n'a jamais auparavant considéré le collége sous ce point de vue, mais c'en est un qui doit encourager le public à lui continuer le support qu'il en a reçu jusqu'ici. Cependant, il est encore grandement à regretter que, en même temps qu'ici et là l'on reconnaisse l'excellence de l'institution, il existe par tout le pays beaucoup de malentendu et de méprise sur le collége, sa discipline et l'instruction que l'on y reçoit. Plusieurs ont été portés, par suite des faux rapports des parties intéressées, à condamner cette institution nationale et à fermer les yeux sur son utilité que toute personne juste ne manquerait pas cependant de reconnaître en prenant les informations nécessaires avant de porter un jugement trop sévère. Je n'ai jamais perdu l'occasion, soit en public soit autrement, d'inviter les gens à visiter le collége. Chaque fois que l'invitation a été acceptée, je puis dire qu'elle a été suivie des résultats les plus favorables pour le collége, et que les personnes qui ont honnêtement reconnu y être venues avec des préjugés s'en sont retournées contentes et satisfaites, et en exprimant leur intention de déraciner dans les autres autant qu'il serait en leur pouvoir les préjugés qui les avaient elles mêmes aveuglées si longtemps.

BOURSES.

En référant aux minutes du conseil du 4 avril 1829, je trouve qu'il y est dit : " L'on se propose, dans le collége, d'accorder plusieurs bourses." Ce projet a été mis à exécution en 1841. Douze bourses ont été fondées de manière à ce qu'il y ait quatre vacances par années. Ces bourses sont accordées pour trois ans ; à deux de ces bourses est attachée l'exemption de payer au collége pour l'instruction ; à l'une, en sus de cette exemption, est attachée une somme annuelle de £10 ; et à une autre, l'exemption de payer au collége pour la pension et l'instruction avec le droit de de commuer le privilége de la pension pour une somme annuelle de £20.

Les sujets de l'examen pour les bourses ont été jusqu'ici comme suit :—

A. Sujet latin (variable).

Grec. Valpy's *Delectus* (invariable).

Premier livre d'Euclide (invaaiable,) et corollaires.

Arithmétique et algèbre, (invariable).

Appendice (I.I.) 2 août.

L'on a trouvé, cependant, que ce plan avait l'effet de rendre les enfants du collége indifférents vis-à-vis des autres départements ; la raison en est que les compétiteurs éloignés étaient obligés de donner trois ou quatre années de leur temps aux sujets de l'examen pour les bourses, tandis que, règle générale, les élèves du collége ne donnaient qu'une année à s'y préparer ; c'est pourquoi le conseil a décidé que les candidats seraient examinés sur les sujets que l'on enseigne dans le collége pour les bourses, savoir, ce que l'on enseigne dans la quatrième classe,—en conséquence,

Les sujets d'examen pour les bourses pour 1851, *sont :—*

Latin.—Æn. ii, jusqu'au 402me vers.

Euclide.—1—et corollaires.

Grec.—Valpy's *Delectus,* page 39, jusqu'à la fin.

Algèbre.—Jusqu'à la fin des équations simples (sujets d'après la méthode de Bridges).

Français.—Don Quichotte,—Lecteur français classique, par Alain de Fivas,—Appleton, 1849 ;—Histoire de France, Mme de St. Owen ; Paris, Quin, 1850. "Première race."

Arithmétique.—Jusqu'à la fin des fractions vulgaires, inclusivement. (Arithmétique de Thompson.)

Géographie Moderne,--Europe et Asie ;—Géographie Ancienne,—Grèce et Italie, (Putz). Histoire Naturelle,—Comstock, jusqu'à la page 67.

CONCLUSION.

En terminant ce rapport, c'est pour moi un vif plaisir de faire remarquer que durant l'année dernière, (et je puis étendre la remarque à toute l'année précédente, ainsi qu'à la partie de cette année qui est déjà écoulée,) il n'a été infligé aucune punition publique aux élèves. Ces sortes de punitions sont uniquement infligées pour des offenses d'une nature grave, tel que pour subordination, mensonge, etc.

A l'exemple de mes prédécesseurs, je me suis fait une règle, depuis que je suis devenu principal du collége, d'inspirer les plus strictes sentiments d'honneur aux élèves et de les y encourager; et dans ce but, je ne mets jamais en doute la parole d'un élève, et ne lui permets jamais, quand il a une fois donné sa parole, d'essayer à soutenir son assertion par des explications. Le résultat a été des plus satisfaisants en ce que la vérité et la franchise caractérisent aujourd'hui la conduite des élèves ; et une des conséquences en est qu'il ne se fait aucun dommage accidentel au collége sans qu'il en soit fait rapport immédiatement par les enfants mêmes qui les ont causés.

Appendice (I.I.) 2 août.

En aucun temps depuis que je suis principal je n'ai connu les élèves avoir acquis une plus grande somme de connaissance avec plus de solidité et d'intelligence qu'à présent.

L'introduction de l'étude de l'histoire naturelle dans toutes les classes du collége a conduit les enfants à réfléchir et raisonner plus que je ne pouvais auparavant les engager à faire. Ceci a été un des avantages du cours plus étendu d'éducation qui a été adopté, pendant que l'occasion qui est donnée aux élèves de se perfectionner dans la musique et le dessin a servi à leur faire employer des heures qui autrement auraient été perdues sans fruit, à mettre au jour des talents à l'existence des quels on n'aurait jamais songé, et à leur inspirer des sentiments de politesse et d'égards pour ceux qui les instruisent.

Le nombre des noms inscrits dans les livres du collége depuis qu'il a été ouvert en 1830, se monte à mil deux cent soixante-et-dix-neuf.

Le nombre en moyenne des écoliers par trimestre dans l'année 1850, était de cent soixante-et-un.

On me permettra de transmettre avec les présentes des copies du cours d'étude tel que projeté (A). De la distribution de l'ouvrage de la semaine (B). Des devoirs et émoluments des maîtres et officiers (C). De la formule de la prière que l'on récite au collége (D). Des rapports, 1, 2, 3, des termes qui sont envoyés régulièrement aux parents (E).

PRIERES ET INSTRUCTION RELIGIEUSE.

On verra en référant à l'appendice (B), que toutes les classes reçoivent maintenant comme toujours leurs instructions hebdomadaires sur la sainte écriture, et l'ouvrage du collége commence et finit invariablement par la même prière qui a été en usage depuis le commencement de l'institution en 1830. Appendice (D.)

J'ai l'honneur d'être,

De Votre Excellence le très humble serviteur,

(Signé,) F. W. BARRON, M. A.,
Principal,
Collége du H.-C.

Appendice (I.I.I.) 2 août.

Appendice (I.I.I.) 2 août.

A.

COURS D'ÉDUCATION PROPOSÉ, HAUT-CANADA.

PREMIÈRE CLASSE.

Ecriture sainte et carte de la Palestine. Grammaire latine, Syntaxe Prop. G. M. Arnold's 1st and 2nd latin book, 29, 49: 181, 185, 205, 221. Ecriture. English spelling. Arithmétique—(quatre règles simples et composées.) Tables. Catéchisme, histoire naturelle, 2me et 8me leçons,—(Wilson.) Géographie, (Europe,)—dessin de cartes géographiques. Reading book (de forme prép., depuis 151 jusqu'à la fin.)—Cathéchisme de l'histoire d'Angleterre continué depuis prép. Français, De la Voyes, first cathechism, Paris French Teacher. Chant. Musique instrumentale. Dessin d'ornement.

SECONDE CLASSE.

Ecriture sainte,—carte de la Palestine. Grammaire latine, Prop. Q. M. et comme dans Pr. (omettant les règles des verbes composés.) Arnold's 1st and 2d latin books, 50, 77, 189, 204, 222, 247. Grammaire anglaise. Introduction aux sciences,—Chambers. Arithmétique, (réduction, proposition simple, 1ère règle de pratique.) Calcul Mental. Tables. Géographie, (Asie et Amérique,)—dessin de cartes géographiques.) Histoire de l'empire britannique, (Chambers,) la même que celle employée pour la lecture avec introduction aux sciences. Français, (les livres de la première classe. Ecriture. Ecriture à la dictée. Chant. Musique instrumentale. Dessin d'ornement.

TROISIÈME CLASSE.

Ecriture sainte et carte de la Palestine. Grammaire latine. Arnold's 1st and 2nd latin book, 78, 116, 248, jusqu'à la fin. Arnold's 1st greek book, jusqu'à page 96, Greek Delectus. Grammaire grecque. Ovide parte lib. i. Grammaire anglaise. Histoire du Canada. Français (comme dans la 2de classe, avec l'introduction facile au français par J. Hass.) Géographie, (Amérique et Afrique.) Dessin de cartes géographiques. Ecriture. Euclide, livre 1. Algèbre, les 4 premières règles. Arithmétique. Tables. Dessin de figures géométriques. Ecriture à la dictée. Cathéchisme de l'histoire d'Angleterre. Histoire de l'empire britannique, (Chambers.) Mécanique élémentaire,—(Chambers.) Dictionnaire classique. Chant. Musique instrumentale. Dessin ornemental.

QUATRIÈME CLASSE.

Ecriture sainte et carte de la Palestine. Arithmétique,—(Fractions ordinaires, fractions décimales, règles de pratiques, rabais pour la tare, intérêt simple,)—Meul. Arithmetique. Euclide, livre 1 et 11. Tables—Algèbre jusqu'à la fin des équations simples (d'après Bridge.) Greek Delectus. Virgile, Æn. II. Milton. Cicero, 1 Orat. in Cat. (traduit tout le long de l'année.) Dessin de figures géométriques. Grammaire latine, (quœ genus.) Grammaire grecque (et les verbes défectueux qui se rencontrent dans le delectus.) Première leçon grecque d'Arnold, (page 96, jusqu'à la fin.) Français—Grammaire française de Letellier, dialogues de Perrin, morceaux choisis de Buffon. Versification latine,—Authon. 1ère partie. Arnold's latin prose composition, p. 1, 90. L'hydrostatique, l'hydraulique, science pheumatique,—Comstock Philosophy, p. 61, 165. Elocution Reader,—(Vaudenhoff.) Géographie, Moderne—(Europe.) Géographie, physique (Somerville, p. 13, 58.) Géographie ancienne et histoire, (Pute. pp. 198, 302.) Dictionnaire classique. Tenue des livres. Ecriture à la dictée. Ecriture. Smith's antiquities, (¼ du livre.) Musique. Chant. Dessin d'ornement.

☞Les éléments de chimie et de chimie agricole, ne peuvent encore être enseignés.

CINQUIEME CLASSE.

Ecriture sainte et carte de la Palestine. Testament grec. Arithmétique, (comme dans la quatrième classe, plus les règles d'escompte, d'échange, et l'extraction des racines quarrées et cubiques,) calcul mental. Euclide, livre III. Algèbre. British Essayist and English Composition. Homère, Iliad, Lucien, (Charon.) Horace, (Odes.) Sallusto Catil. Virgile, Æn. VI. Cicero, Orat. in cat. II. (traduit tout le long de l'année.) Dessin de figures géométriques. Grammaire latine, grammaire grecque, (2d quart du livre.) Verbes défectueux, syntaxe. Français, (la même chose que dans la quatrième classe, et de plus les leçons primaires de littérature par D'Lése.) Tenue des livres. Ecriture à la dictée. Versification latine, par Anthon, 2e et 3e parties, Arnold's latin prose composition, (p. 91, 162.) Arnold's greek prose composition. Histoire de l'engin à vapeur, Acoustiques, Phénomènes atmosphériques. Philosophie de Comstock, p. 169, 209. Elocution Reader, (Vaudenhoff.) Géographie moderne—Asie et Océanie. Géographie physique, (Somerville p. 58, 158.) Géographie ancienne et histoire, (Putey, p. 96, 198. Dictionnaire classique. Ecriture. Smith's antiquities (second ¼ du livre.) Musique. Chant. Dessin d'ornement.

☞Les éléments de chimie et de chimie agricole ne peuvent pas encore être enseignés.

SIXIEME CLASSE.

Ecriture sainte et carte de la Palestine; Testament grec. Arithmétique,—la même chose que dans la cinquième classe avec la règle de proposition et de position simple et double,—calcul mental. Euclide, livre V et VI, avec les définitions du V. Shakespeare. Burke, sur le sublime et la composition anglaise. Algèbre. Homère, Iliade IV et Odys. IX. Vie de Lucien. Xénophon, (Anab. 1) traduit de nouveau. Cicéron, Orat. in Cat. III, (traduit de nouveau). Horace, Odes. III. Tite Live. Dessin de figures géométriques. Grammaire latine. Grammaire grecque, jusqu'à la fin des trois quarts du livre. Français, (la même chose que dans la cinquième classe, avec la Henriade et la moitié de l'histoire de France).

Appendice (I.I.I.) 2 août.

Ecriture à la dictée. Versification latine d'Anthon. Composition prosaïque latine d'Arnold, p. 163, 260. Composition prosaïque grecque d'Arnold, (second ⅓ du livre). Lumière et optique, (Comstock' Philosophy, p. 209, 272). Elocution Reader, (Vaudenhoff). Géographie Morderne, (Amérique et Afrique). Géographie Physique, (Somerville, p. 158, 254.) Géographie et Histoire Ancienne, (Putey, p. 1, 96). Versification grecque. Smith's Antiquities, (Troisième ¼ du livre). Musique. Chant. Dessin d'ornement.

☞ Les éléments de chimie et de chimie agricole ne peuvent être encore enseignés.

SEPTIEME CLASSE.

Ecriture et carte de la Palestine,—Testament grec. Arithmétique, (revue en entier). Euclide, livre XI. Algèbre. Trigonométrie, etc. Shakespeare, —composition anglaise,—deux fois par semaine. Théâtre grec. Lucien, (Timon). Thucydides. Horace, Y. et IV. Odes. et ars poetica. Terence. Tacite, (Agricola ou Germania.) Cicéron, Orat. in Cat. IV, (traduit de nouveau). Xénophon, Anab. 1, (traduit de nouveau.) Dessin de figures géométriques, (jusqu'à la fin.) Français, (la même chose que dans la sixième classe avec tragédie et comédie française, et la ½ de l'Histoire de France.) Versification latine d'Anthon, (terminée.) Astronomie. Elocution Reader, (Vaudenhoff,) ou théâtre de Shakespeare. Histoire et Géographie de Médiœval, (Putey, 302, jusqu'à la fin.) Histoire générale,—Moderne, (Taylor). Dictionnaire Classique. Versification grecque. Smith's Antiquities, (le dernier ¼ du livre). Géographie Physique, (Somerville, p. 254, jusqu'à la fin. Musique. Chant. Dessin d'ornement.

Appendice (I.I.I.) 2 août.

☞ Les éléments de chimie et de chimie agricole ne peuvent pas être encore enseignés.

DEPARTEMENT DU COMMERCE.

Ecriture sainte,—carte de la Palestine. Arithmétique et Géographie. Tenue des livres. Euclide. Algèbre. Dessin de figures géométriques. Français. Histoire Naturelle. Grammaire anglaise et composition. Ecriture à la dictée. Histoire. Musique instrumentale. Chant. Dessin d'ornement.

Appendice (I.I.I.) 2 août.

B.

			VII.	VI.	V.	IV.	III.	II.	I.	Département du commerce.	Classe de préparation.
Lundi.	9	10	Dessin de fig. géom. M. Howard.	Ecriture sainte et comp. ang. M. Scadding.	Ecriture ste. thèmes. M. Stennett.	Ecriture ste. thèmes. M. Wedd.	Mathématiques, M. Maynard.	Français, M. De la Haye.	Arithmétique, M. Barrett.	Ecrit. ste. M. Dodd.	Ecriture, M. Thompson.
	10	11	Ecriture sainte et comp. ang.	Mathématiques, M. Maynard.	Français. M. De la Haye.	Arithmétique. M. Barrett.	Ecr. ste., M. Scadding.	Ecr. ste., M. Stennett.	Ecrit. ste., M. Wedd.	Ecriture, M. Dodd.	Arithmétique, M. Thompson.
	11	12	Arithmétique, M. Barrett.	Classiques, M. Scadding.	Histoire naturelle, M. Stennett.	Mathématiques, M. Maynard.	Français, M. De la Haye.	Ecriture, M. Thompson.	Histoire naturelle rép., principal.	Arithmétique, M. Dodd.	Ecrit. ste., M. Wedd.
	1	3	Musiq. inst. ou français. M. W. Maul, M. DeSalaberry.	Musiq. instrumentale. Ecriture à la dictee. M. W. Maul, M. Thompson.	Musiq. instrumentale, ou comp. écr. à la dic. M. W. Maul, M. Thompson.	Dessin d'ornement, M. Bull.	Classiq., M. Scadding.	Classiq., M. Stennett.	Géographie, M. Barrett.	Mathématiques, M. Maynard.	Classique, M. Wedd.
	2	3	Mathématiques. M. Maynard.	Français. M. De la Haye.	Arithmétique, M. Barrett.	Chant, M. Humphreys.	Histoire moderne, M. Scadding.	Classiq., M. Stennett.	Dessin d'ornement, M. Bull.	Chant, M. Humphreys.	Chant, M. Humphreys.
Mardi.	9	10	Classiques.	Dessin de fig. géom., M. Howard.	Mathématiques, M. Maynard.	Ecriture, M. Thompson.	Arithmétique, M. Barrett.	Hist. et écrit. à la dict., M. Stennett.	Français, M. De la Haye.	Tenue des livres, M. Dodd.	Classique, M. Wedd.
	10	11	Classiques.	Classiques, M. Scadding.	Classiques, M. Stennett.	Classiques, M. Wedd.	Ecriture, M. Thompson.	Géographie, M. Barrett.	Calcul mental, M. Maynard.	Français, M. De la Haye.	Epellation et lecture, M. Dodd.
	11	12	Shakspeare.	Arithmétique, M. Barrett.	Classiques, M. Stennett.	Français, M. De la Haye.	Classiq., M. Scadding.	Ecriture, M. Thompson.	Hist. nat. et eng. read., M. Wedd.	Com. et écrit. à la dict., M. Dodd.	Calcul mental, M. Maynard.
	1	2	Musique instrumentale ou français, M. De la Haye, M. S. Maul.	Comp. écrit. à la dictée, ou musique instr., M. Thompson, M. S. Maul.	Comp. écrit. à la dic. ou musique instr., M. Thompson, M. S. Maul.	Mathématiques, M. Maynard.	Dessin d'ornement, M. Bull.	Classiq., M. Stennett.	Classiq., M. Wedd.	Hist. d'Ang. lecture et grammaire, M. Dodd.	Géographie, M. Barrett.
	2	3	Mathématiques, M. Maynard.	Histoire ancienne ou géographie, M. Scadding.	Ecriture, M. Thompson.	4e ou 1ère., M. Wedd.	Chant, M. Humphreys.	Chant, M. Humphreys.	Rap. 1 ou 4.	Géographie, M. Dodd.	Dessin d'ornement, M. Bull.
Mercredi.	9	10	Géographie phys.	Géographie phys., M. Scadding.	Dessin de fig. géom. M. Howard.	Mathématiques, M. Maynard.	Français, M. De la Haye.	Eng. read. et gram. M. Stennett.	Arithmétique. M. Barrett.	Arithmétique, M. Dodd.	Ecriture, M. Thompson.
	10	11	Histoire naturelle.	Mathématiques, M. Maynard.	Géogr. phys., poètes anglais, M. Stennett.	Arithmétique, M. Barrett.	Histoire naturelle, M. Scadding.	Français, M. De la Haye.	Classiq., M. Wedd.	Géo. phys., M. Dodd.	Arithmétique, M. Thompson.
	11	12	Classiques.	Français, M. De la Haye.	Mathématiques, M. Maynard.	Hist. ancienne et géographie, M. Stennett.	Classiq., M. Scadding.	Arithmétique, M. Barrett.	Ecriture, M. Thompson.	Hist. moderne, M. Dodd.	Classiq., M. Wedd.
	1	2	Glassiques.	Classiques, M. Scadding.	Classiques, M. Stennett.	Classiques, M. Wadd.	Mathématiques, M. Maynard.	Dessin d'ornement, M. Bull.	Musiq. inst. ou géo., M. S. Maul, M. Barrett.	Français. M. De la Haye.	Musiq. inst. ou écriture M. S. Maul, M. Thompson.
	2	3	Mathématiques, M. Maynard.	Classiq., Shakspeare, M. Scadding.	De la 5e ou 2e classe, M. Stennett.	Classiques—Milton, M. Wedd.	Géographie, M. Barrett.	Rép. 2 ou 5.	Chant, M. Humphreys.	Dessin d'ornement, M. Bull.	Chant, M. Humphreys.

Appendice (I.I.I.) 2 août.

B.—(*Continuation.*)

			VII.	VI.	V.	IV.	III.	II.	I.	Département du commerce.	Classe de prép.
Jeudi.	9	10	Géog. et hist. ancienne.	Hist. de Medicœval, M. Scadding.	Classiques, M. Stennett. Arithmétique. M. Barrett. Géographie et hist. ancienne, British Essayist. M. Stennett. Français, M. De la Haye.	Français, M. De la Haye, Histoire naturelle, Principal. Mathématiques, M. Maynard.	Arithmétique, M. Barrett. Écriture, M. Thompson. Classiq. M. Scadding.	Écriture, M. Thompson. Classiques, M. Stennett.	Épellation et lecture. M. Dodd. Classiques, M. Wedd.	Histoire naturelle, M. Maynard. Français, M. De la Haye. Tenue des livres, M. Dodd.	Classiques, M. Wedd. Épellation et lecture, M. Dodd. Écriture. M. Thompson.
	10	11	Comp. en prose ou en vers. Classiques.	Burke sur le sublime, M. Scadding. Français, M. De la Haye.				Arithmétique. M. Barrett.	Classiques, M. Wedd.		
	11	12									
	1	2	Dessin d'ornement. M. Bull.	Mathématiques, M. Maynard.		Musique instrument., ou tenue des livres, M. S. Maul, M. Thompson. Classiques. M. Wedd.	Musique instrumentale, ou english reader et écriture à la dictée, M. W. Maul, M. Scadding. Rép. 3 ou 6.	Musique instrumentale, ou calcul mental, M. W. Maul, M. Stennett.	Arithmétique, M. Barrett.	Arithmétique, M. Dodd.	Histoire naturelle, M. Wedd.
	2	3	Français, M. De la Haye.	6e ou 3e classiques, M. Scadding.	Dessin d'ornement, M. Bull.			Histoire naturelle, M. Stennett.	Écriture. M. Thompson.	Mathématiques, M. Maynard.	Géographie, M. Barrett.
Vendredi.	9	10	Déclamation, comp. anglaise.	Classiques, M. Scadding.	Tenue des livres, M. Thompson. Mathématiques. M. Maynard. Classiques, M. Stennett. Français, M. De la Haye.	Classiques, M. Wedd. Arithmétique, M. Barrett. Dessin de cartes géographiq. M. Howard. Musique instr., ou tenue des livres, M. S. Maul, M. Thompson. Hall.	Dessin géométrique, M. Howard. Français, M. De la Haye. Classiq., M. Scadding. Musique instrumentale, ou english reader, et écriture à la dictée, M. S. Maul, M. Scadding. Hall.	Classiques M. Stennett. Écriture, M. Thompson. Arithmétique, M. Barrett. Musique instrumentale, ou calcul mental, M. S. Maul, M. Stennett. Hall.	Français. M. De la Haye. Classiques, M. Wedd. Français. M. De la Haye. Arithmétique, M. Barrett. Hall.	Mathématiques, M. Maynard. Dessin géométrique, M. Howard. Écriture, M. Dodd. Géographie, M. Dodd. Français, M. De la Haye.	Tables, M. Barrett. Lecture de l'histoire. M. Dodd. Classiques, M. Wedd. Histoire naturelle, Arithmetique, M. Thompson.
	10	11	Histoire de Medicœval.	Histoire naturelle, M. Scadding.							
	11	12	Classiques.	Mathématiques. M. Maynard.							
	1	2	Mathématiques, M. Maynard.	Dessin d'ornement, M. Bull.							
	2	3	Hall.	Hall.	Hall.						
Samedi.	9	10	Histoire moderne.	Français, M. De la Haye.	Classiques, M. Stennett. Chant, M. Humphreys. Mathématiques, M. Maynard.	Mathématiques, M. Maynard. Français, M. De la Haye. Classiques, M. Wedd.	Classiq., M. Scadding. Arithmétique, M. Barrett. Géographie, M. Stennett.	Arithmétique, M. Barrett. Classiques, M. Stennett Français. M. De la Haye.	Classiques, M. Wedd. Écriture, M. Thompson. Musique instrumentale, ou géographie, M. W. Maul, M. Barrett.	Arithmétique, M. Dodd. Histoire naturelle, M. Maynard. Écriture, M. Dodd.	Écriture, M. Thompson. Classiques, M. Wedd. Musique instrumentale, ou ecriture, M. W. Maul, M. Thompson.
	10	11	Chant, M. Humphreys. Classiques.	Chant, M. Humphreys. Classiques, M. Scadding.							
	11	12									

Toutes les classes, excepté le département du commerce et la classe préparatoire, se réunissent à la salle du collége — là, un élève des trois plus anciennes classes lit un écrit préparé sur quelque sujet — et l'on fait des questions aux élèves sur le sujet : vient ensuite une lecture en anglais, ou un examen public, ou la grammaire anglaise ou latine, ou bien on pose des questions sur les antiquités grecques et romaines.

Punitions publiques tout le long de l'année.

Appendice (I.I.I.) 2 août.

C.

MAITRES.		DEVOIRS.	HEURES EMPLOYÉES CHAQUE SEMAINE.	ÉMOLUMENTS EN COURS ACTUEL.
Le principal.	Instruction de Examen de	VIIe Classe.—Classiques, écriture sainte, composition anglaise, English Author, élocution, histoire naturelle, histoire moderne, du moyen âge, et ancienne, géographie ancienne et géographie physique. IVe Classe.—Histoire naturelle. Ie. do do do Toutes les classes, chacune une fois tous les quinze jours.	22 On ne peut pas réellement assigner de temps fixe ou qui ne soit pas employé aux affaires du collége, jusqu'après 9 heures, p. m.	£500. (Titulaire actuel, £556.)
I. De classiques.	Instruction de	VIe Classe.—Classiques, écriture sainte, composition anglaise, English Author, histoire naturelle, histoire ancienne, du moyen âge, et moderne, géographie ancienne, géographie physique. IIIe Classe.—Classiques, écriture sainte, lecture anglaise, écriture à la dictée, histoire naturelle.	25.	£334.
De mathématiques.	Instruction de	VIIe.— IIIe inclusivement—et département du commerce—Euclide et algèbre. I., et classe préparatoire—calcul mental.	26.	£334.
II. De classiques.	Instruction de	Ve Classe.—Classiques, écriture sainte, composition anglaise, English Author, histoire naturelle, histoire ancienne, géographie ancienne, géographie physique. IVe Classe.—Histoire ancienne et géographie ancienne. IIIe Classe.—Histoire moderne. IIe Classe.—Classiques, écriture sainte, grammaire anglaise, épellation, lecture, écriture à la dictée, histoire d'Angleterre, histoire naturelle, calcul mental.	26.	£300. (Titulaire actuel, £334.)
III. De classiques.	Instruction de	IVe Classe.—Classiques, écriture sainte, composition anglaise, English Author. Ire Classe.—Classiques, écriture sainte, lecture anglaise, épellation. Classe préparatoire.—Classiques, écriture sainte, histoire naturelle.	27.	£250.
De français.	Instruction de	VIIe.—Ire inclusivement,—et département du commerce—français.	26.	£250.
I. D'anglais.	Instruction de	VIIe.—Ire inclusivement.—Arithmétique,—et classe préparatoire,—tables arithmétiques. IVe.—Y compris la classe préparatoire—géographie moderne.	26.	£200.

Appendice (I.I.I.) 2 août.

C.—(*Continuation.*)

MAITRES.	DEVOIRS.	HEURES EMPLOYÉES CHAQUE SEMAINE.	EMOLUMENTS EN COURS ACTUEL.
II. D'anglais.	Instruction de	Ve.—Classe préparatoire inclusivement,—écriture, classe préparatoire, arithmétique. VIe et Ve.—Ecrire à la dictée sur le commerce; Ve et IVe—tenue des livres.	25.	£125.
Du commerce.	Instruction de	Département du commerce,—écriture sainte, composition anglaise, histoire naturelle, histoire moderne, géographie moderne, géographie physique, tenue des livres, arithmétique, grammaire, lecture, écriture, écriture à la dictée. Classe préparatoire et Ire.—Epellation et histoire.	20.	£100.
Dessin géométrique.	Instruction de	VIIe.—IIIe inclusivement, et département du commerce,—dessin géométrique.	6.	£100 sterl.=£111 2s. 2d.
Dessin d'ornement.	Instruction de	VIIe.—Ire inclusivement, et département du commerce,—dessin d'ornement.	6.	£50.
De musique vocale.	Instruction de	VIIe.—Classe préparatoire inclusivement,—musique vocale.	4.	£00.
De musique instrumentale.	Instruction de	VIIe.—Classe préparatoire inclusivement,—musique instrumentale.	6.	£50.
Secrétaire du conseil.	....	Ses devoirs sont de tenir les minutes du conseil, de fournir les minutes du conseil aux parties intéressées, de tenir la correspondance, copier et fournir tous les rapports demandés par le gouvernement, le bureau de dotation, etc., de s'adresser par écrit au bureau de dotation pour chaque item de dépense, de payer tout ce qui est dû pour la dépense du collége, excepté les salaires, de certifier chaque compte item par item, tenir des comptes mensuels de la dépense de la maison d'école de résidence, prendre des reçus en duplicata pour le conseil et le bureau de dotation, et certifier les rapports de chaque terme envoyés aux parents et qui sont insérés dans les rapports fournis par chaque maître au principal.	....	£100.

Appendice (I.I.I.) 2 août.

Appendice (I.I.I.)
2 août.

D.

PRIÈRES

AVANT DE COMMENCER LES AFFAIRES DE LA JOURNÉE.

Prions.

Notre Père qui êtes aux cieux, que votre nom soit sanctifié, que votre règne arrive, que votre volonté soit faite en la terre comme au ciel; donnez-nous aujourd'hui notre pain quotidien; pardonnez-nous nos offenses comme nous les pardonnons à ceux qui nous ont offensés, et ne nous induisez point en tentation, mais délivrez-nous du mal.—*Ainsi soit-il.*

O seigneur, père céleste, Dieu tout-puissant et éternel, qui nous avez conservés jusqu'au commencement de ce jour, protégez nous encore aujourd'hui par votre toute puissance, et faites qu'en ce jour nous ne tombions dans aucun péché, que nous évitions tous les dangers et que toutes nos actions soient toujours conformes à vos commandements et selon ce qui est juste à vos yeux, par Jésus-Christ notre Seigneur. *Amen.*

O Dieu Tout-puissant, dispensateur de tous les vrais dons, fontaine de toute sagesse, éclairez, nous vous en prions, notre intelligence des lumières de l'esprit saint, et faites que pendant que nous nous appliquons avec diligence à acquérir les connaissances humaines, nous nous efforcions de rechercher constamment cette sagesse qui conduit à la vie éternelle; et qu'ainsi, par votre miséricorde, nous avancions chaque jour dans la science et la sainteté, pour l'honneur et la gloire de votre nom, par Jésus-Christ notre Seigneur. *Amen.*

Que la grâce de notre Seigneur Jésus-Christ, l'amour de Dieu et la communion du Saint-Esprit soient avec nous toujours de plus en plus. *Amen.*

A LA FIN DES AFFAIRES DE LA JOURNÉE.

Prions.

Notre Père qui êtes aux cieux, que votre nom soit sanctifié, que votre règne arrive, que votre volonté soit faite en la terre comme au ciel; donnez-nous aujourd'hui notre pain quotidien; pardonnez-nous nos offenses comme nous les pardonnons à ceux qui nous ont offensés, et ne nous induisez point en tentation, mais délivrez-nous du mal.—*Ainsi soit-il.*

O Dieu rempli de miséricorde, nous vous rendons très humblement nos plus sincères actions de grâces pour le soin paternel que vous avez pris de nous en ce jour et pour les progrès que vous nous avez permis de faire dans les sciences utiles: nous vous prions d'imprimer dans notre esprit toutes les bonnes instructions que nous avons reçues, et de les bénir, afin qu'elles servent à notre avancement temporel et à notre bonheur éternel; et pardonnez, nous vous en supplions, tout ce que vous avez vu de mal dans nos pensées, nos paroles et nos actions. Que votre divine providence nous guide et nous protége durant le prochain intervalle de repos, de manière à ce que nous puissions entreprendre nos devoirs de la journée de demain avec une nouvelle vigueur de corps et d'esprit; et préservez notre corps de tous les maux, et conservez notre ame innocente, maintenant et toujours, pour l'amour de Jésus-Christ votre fils, notre Seigneur. *Amen.*

Éclairez, nous vous en supplions, ô mon Dieu, les ténèbres de notre esprit, et par votre infinie miséricorde, défendez-nous de tous les périls et dangers de cette nuit, pour l'amour de votre fils unique, notre sauveur Jésus-Christ. *Amen.*

Que la grâce de notre Seigneur Jésus-Christ, l'amour de Dieu et la communion du St. Esprit, soient avec nous toujours de plus en plus. *Amen.*

Appendice (I.I.) 2 août.

Appendice (I.I.) 2 août.

E.

COLLÉGE DU HAUT-CANADA.

MAISON D'ÉCOLE DE RÉSIDENCE.—RAPPORT DE CONDUITE.

Pour le terme expiré

	DATE.	OFFENSE.	CARACTÈRE GÉNÉRAL.
Reprimande.....			
Pensum			
Retenu dans les limites du collége..			
Punition corporelle.....			

Maitre résidant.

Principal, coll. H.-C.

Appendice (I.I.I.) 2 août.

E.—(*Continuation.*)

Appendice (I.I.I.) 2 août.

COLLÉGE DU HAUT-CANADA.

RAPPORT du TERME expiré le 15 mai 185 .

CLASSE.

Nombre d'élèves de la classe

Elève à la tête de la classe

Ordre des Études y compris les classiques.	Ordre.	No. de points obtenus.	No. de fois à la tête de la classe.	Leçons perdues pour cause d'absence.	Progrès.	Conduite.	Signature du Maître.
Classiques Écriture sainte Histoire Géographie physique Géographie ancienne Histoire naturelle Écriture à la dictée Lecture et grammaire anglaise Calcul mental							
Mathémathiques							
Français							
Arithmétique Géographie							
Écriture Tenue des livres							
Dessin d'architecture							
Dessin d'ornement							
Musique vocale							
Musique instrumentale							

PAR ORDRE DU CONSEIL.

Tous honoraires seront payables d'avance. Nul écolier ne sera admis dans une classe, ou ne recevra l'instruction au collége avant d'avoir reçu un billet d'admission.

TERMES.

Automne.—Depuis la fin de la vacance d'été, jusqu'au 30 novembre.
Hiver.—Depuis le 1er décembre, jusqu'à la fin de février.
Printemps.—Depuis le 1er mars, jusqu'au 15 mai ou le mercredi le plus près de cette date.
Été.—Depuis le 15 mai, jusqu'au 21 juillet, ou le mercredi le plus près de cette date.
La vacance d'été d'environ sept semaines, depuis la fin du terme d'été.

HONORAIRES A PAYER POUR L'ENSEIGNEMENT.

Classes du collége.....£2 10 0 par terme.
Classes préparatoire..... 1 15 0 "
Département du commerce..... 1 15 0 "

MAISON D'ÉCOLE DE RÉSIDENCE.

Pension, logement, etc., (non compris l'enseignement)....£7 10 0 par terme.

Le percepteur du bureau de dotation se trouvera au collége le premier lundi de chaque terme, pour donner des billets d'admission.

Appendice (I.I.) 2 août.

E.—(*Continuation.*)

Appendice (I.I.) 2 août.

COLLÉGE DU HAUT-CANADA.

RAPPORT du TERME expiré 185 .

DÉPARTEMENT DU COMMERCE.

Nombre d'élèves dans le département.

Elève à la tête de la classe.

	Ordre.	No. de points obtenus.	No. de fois a la tête de la classe.	Leçons perdues pour cause d'absence.	Progrès.	Conduite.	Signature du Maître.
Écriture sainte							
Géographie							
Géographie physique							
Arithmétique							
Calcul mental							
Écriture							
Tenue des livres							
Histoire							
Grammaire anglaise							
Lecture							
Correspondance commerciale							
Composition							
Dessin de cartes géographiq.							
Mathématiques							
Histoire naturelle							
Français							
Dessin géométrique							
Dessin d'ornement							
Musique vocale							
Musique instrumentale							

PAR ORDRE DU CONSEIL.

Tous honoraires seront payables d'avance. Nul écolier ne sera admis dans une classe, ou ne pourra recevoir l'instruction au collége à moins qu'il n'ait obtenu auparavant un billet d'admission.

TERMES.

Automne.—Depuis la fin de la vacance d'été, jusqu'au 30 novembre.
Hiver.—Depuis le 1er décembre, jusqu'à la fin de février.
Printemps.—Depuis le 1er mars, jusqu'au 15 mai, ou le mercredi le plus près de cette date.
Été.—Depuis le 15 mai, jusqu'au 21 juillet, ou le mercredi le plus près de cette date.
La vacance d'été d'environ sept semaines, depuis la fin du terme d'été.

HONORAIRES A PAYER POUR L'ENSEIGNEMENT.

Département du commerce.....£1 15 0 par terme.

MAISON D'ÉCOLE DE RÉSIDENCE.

Pension, logement, etc., (non compris l'enseignement)....£7 10 0 par terme.

Le percepteur du bureau de dotation se trouvera au collége le premier lundi de chaque terme, pour donner des billets d'admission.

Appendice (J.J.) 8 août.

Appendice (J.J.) 8 août.

RÉPONSE SUPPLÉMENTAIRE

A une ADRESSE de l'ASSEMBLEE LEGISLATIVE à SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR-GENERAL, datée le 2 juin 1851, pour copie de tous titres, baux ou concessions faits en faveur de la compagnie de la Baie d'Hudson et qui sont actuellement en force; et de toute la correspondance échangée entre le gouvernement et la dite compagnie, depuis l'année mil-huit cent quarante huit.

Par ordre,

J. LESLIE,
Secrétaire.

Bureau du Secrétaire,
Toronto, 7 août, 1851.

PROVINCE DU CANADA.

CHARLES BAGOT.

Lettres patentes pour le bail des postes du Roi en faveur de l'honorable compagnie de la Baie d'Hudson.

VICTORIA, par la grâce de DIEU, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, à tous ceux qui ces présentes verront—

SALUT:

ATTENDU que le bail daté le vingt-sixième jour de juillet mil huit cent vingt-deux, fait et passé par son excellence, GEORGE, COMTE de DALHOUSIE, alors gouverneur en chef de notre dite province, ci-devant le Bas-Canada, pour et au nom de notre prédécesseur, le Roi GEORGE QUATRE, pour et en faveur de John Goudie, de la cité de Québec, constructeur de vaisseaux, de tous les domaines, terres et postes de Sa Majesté sis et situés sur la rive nord du fleuve St. Laurent, dans notre ci-devant province du Bas-Canada, communément appelés et connus sous le nom des Postes du Roi, expirera et finira le premier jour d'octobre mil huit cent quarante-deux. Et attendu qu'il a été jugé expédient par notre gouverneur en chef de notre dite province du Canada, par et de l'avis et consentement du conseil exécutif de notre dite province, que l'octroi et bail du dit territoire et domaines, terres et établissements, pour les fins ci-après mentionnées soient faits et exécutés pour et en faveur du gouverneur et compagnie d'aventuriers d'Angleterre, faisant le commerce dans la Baie d'Hudson, et leurs successeurs, pour le terme de vingt années qui compteront depuis le second jour d'octobre mil huit cent quarante-deux, aux termes et conditions ci-après mentionnés. Maintenant, sachez qu'en considération de la rente, conditions, dispositions et arrangements ci-après réservés et contenus qui seront par et au nom des dits gouverneurs et compagnie d'aventuriers d'Angleterre, faisant commerce dans la Baie d'Hudson, et leurs successeurs, payés, remplis et observés, nous avons accordé, cédé et baillé, et par les présentes nous accordons, cédons et baillons aux dits gouverneur et compagnie et leurs successeurs, toute cette étendue de territoire ou partie de domaine sis et situé sur la rive nord du fleuve St. Laurent, dans notre dite province du Canada, communément appelé et connu sous le nom de "les Postes du Roi," avec tous et chacun les quais et bâtisses dessus construits et toutes les dépendances aux fins de faire un commerce exclusif avec les sauvages sur le dit domaine cédé et baillé par le présent, et le droit exclusif de la pêche du loup-marin en icelui. Pour, par les dits gouverneur et compagnie et leurs successeurs, pour les fins susdites, avoir, jouir et posséder le dit territoire ou morceau de terre et dépendances, ensemble avec tous les droits et priviléges par le présent cédés et baillés, seulement pour et pendant le terme de vingt-et-une années, à compter du second jour d'octobre prochain qu'il sera absolument complet et fini, mais sujet néanmoins aux réserves ci-après mentionnées. Les gouverneur et compagnie et leurs successeurs, payant en conséquence à nous, nos héritiers et successeurs, annuellement et chaque année durant le dit terme, la somme de six cents louis courant de cette province par paiements égaux semi-aunuels qui seront faits le second jour d'avril et le second jour d'octobre de chaque année au receveur-général, dans et pour les dites provinces, à son bureau, ou à telle autre personne que notre gouverneur, lieutenant-gouverneur, ou personnes administrant le gouvernement de notre dite province, pour le temps d'alors, nommera pour recevoir la dite somme au bureau du secrétaire de notre dite province, dont le premier paiement sera fait le second jour d'avril, qui sera dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent quarante-trois; les dits paiements et chacun d'eux devront être francs et clairs de toutes espèces de taxes, cotisations, déductions ou diminutions quelconques maintenant payables, ou qui le seront ci-après, pour ou en considération des dits établissements ou de partie d'iceux et ne seront pas autrement diminués et réduits, par le fait d'entrer sur iceux ou en prendre possession, ou d'accorder ou céder aucune partie ou parties du dit territoire ou morceau de terre et établissement pour y faire des établissements et cultiver le sol, conformément au proviso ci-après contenu. Pourvu toujours, et le bail ci-dessus contenu est fait à la condition expresse que les dits gouverneur et compagnie, et leurs successeurs, à compter de la date des présentes, acquitteront et dé-

FIAT.—Enregistré dans le bureau du régistrateur des archives à Kingston, le 5 juillet 1842, dans le dix-septième registre des commissions et lettres patentes, fol. 401 à 404, inclusivement.
R. A. TUCKER, Régistrateur.

Appendice (J,J.J.)
8 août.

grèveront, exonèreront et déchargeront nous, nos héritiers et successeurs, et quiconque y sera intéressé, du paiement et remboursement à eux ou à leurs ayans cause ou à aucune personne réclamant par eux ou leur entremise, la somme de mille huit cents louis courant de cette province susdite, par eux payée pour la valeur de certaines dettes des sauvages, par et en vertu de certaines stipulations contenues dans le dit bail consenti au dit John Goudie, daté le vingt-sixième jour de juillet, mil huit cent vingt-deux. Pourvu aussi que si la dite rente annuelle ci-dessus réservée ou aucune partie d'icelle n'est pas payée pendant l'espace de trois mois de calendrier après qu'elle sera devenue due, ou si les dits gouverneur et compagnie ou leurs successeurs négligent ou manquent ou se rendent coupables d'aucune violation, non-observance d'aucune des clauses, conditions, dispositions ou arrangements contenus dans ces présentes, lesquels doivent être par eux observés et remplis, alors et dès ce jour dans aucun des dits cas, il sera loisible à nous, nos héritiers et successeurs, d'entrer dans la possession des dits établissements cédés, de les prendre de nouveau comme faisant partie de nos ou leurs terres, et comme si les présentes n'eussent point été faites ou passées. Pourvu aussi que les dits gouverneur et compagnie et leurs successeurs pour et durant la continuation, et jusqu'à l'expiration de leur dit bail ci-dessus contenu, tiendront et maintiendront à leurs propres frais et dépens, le dit territoire ou morceau de terre par le présent cédé et baillé, et toutes et chacune les bâtisses, quais, clôtures et enclos et autres améliorations et dépendances en dépendant en aucune manière, sauf, et excepté les parts et parties d'icelui qui, de temps en temps seront prises ou retenues ou seront cédées ou transportées pour les fins d'établissements ou de culture, conformément aux dispositions ci-après contenues, en bon ordre et état de réparation, et à l'expiration du dit bail, par le cours du temps ou par et en vertu d'aucune condition, limitation ou réserve ci-dessus contenues, remettront le dit territoire ou morceau de terre, bâtisses, quais, clôtures, enclos et autres améliorations en dépendant en aucune manière, à nous, nos héritiers et successeurs, en bon ordre et état de réparation, et que les dits gouverneur et compagnie ou leurs successeurs, en conséquence de ce que des maisons, bâtisses, édifices ou autres améliorations auraient été faits ou seraient faits sur le dit territoire ou morceau de terre et dépendances, ne pourront réclamer ou prétendre à aucune compensation ou indemnité, et que les dites maisons, bâtisses, édifices ou autres améliorations appartiendront dès ce jour, à nous, nos héritiers et successeurs. Pourvu néanmoins, et nous déclarons par les présentes que c'est notre plaisir que rien de contenu dans les présentes ne s'étendra jusqu'à nous empêcher, nous, nos héritiers et successeurs, de retenir et prendre possession de temps en temps et en tout temps durant le dit terme par le présent cédé et baillé, et de céder et transporter aucune partie du dit territoire ou morceau de terre par le présent cédé, que nous, nos héritiers ou successeurs, pourront trouver expédient, et que l'intérêt de notre dite province et de nos bien-aimés sujets pourra exiger pour y faire des d'établissements et pour cultiver le sol, mais pour aucune autre fin ou raison quelconque. Et nous ordonnons en outre qu'une copie de nos présentes lettres patentes sera faite, et que sur icelle, sera écrit et exécuté sous le sceau de la corporation des dits gouverneur et compagnie, leur acceptation de l'octroi et bail à eux fait par le présent, et leur promesse et engagement de remplir toutes les conditions y contenues, et que la dite copie sera placée sous la garde de notre secrétaire de notre dite province.

En foi de quoi nous avons fait ces présentes nos dites lettres patentes, et apposé le grand sceau de notre dite province du Canada Témoin, notre très fidèle et bien aimé le très honorable Sir CHARLES BAGOT, chevalier grand-croix du très honorable ordre du Bain, l'un des membres de notre très honorable conseil privé, gouverneur-général de l'Amérique Britannique du Nord, et capitaine général et gouverneur en chef de nos provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Isle du Prince Edouard, et vice-amiral d'icelles. Donné en notre maison du gouvernement, dans notre cité de Québec, dans notre dite province, ce vingt-septième jour de juin dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent quarante-deux, et dans la sixième de notre règne.

Appendice (J.J,J.)
8 août.

S. B. HARRISON,
Secrétaire.

BUREAU DU RÉGISTRATEUR PROVINCIAL.
Toronto, 6 août 1851.

Je certifie par le présent que ce qui précède est une copie vraie et fidèle du bail original de record.

THOS. AMIOT,
Député Régistrateur.

ENTRÉE SPÉCIALE.

DEPUIS que les LETTRES PATENTES du 27 juin 1842, pour le bail des POSTES du ROI, à l'HONORABLE COMPAGNIE DE LA BAIE D'HUDSON ont été enregistrées dans les pages 401 à 404 de ce volume, les dites lettres patentes ont été rapportées à ce bureau pour être enregistrées avec la clause suivante :—

Enregistré dans le bureau du régistrateur des archives à Kingston, le 30 août 1842.
R. A. TUCKER,
Régistrateur.

SACHEZ par ces PRÉSENTES, que les GOUVERNEUR ET COMPAGNIE DES AVENTURIERS D'ANGLETERRE FAISANT COMMERCE DANS LA BAIE D'HUDSON, ont par leur procureur James Keith, de Lachine, dans le district de Montréal, écuyer, à cette fin dûment autorisé par lettre de procuration ci-annexée et datée sous leur sceau commun, le seizième jour de mai, maintenant dernier, accepté et par les présentes acceptent pour eux et leurs successeurs, le transport et bail à eux fait par Notre Souveraine Dame la Reine, en vertu de ces lettres patentes, à tous et chaque termes, conditions, réserves et dispositions qui y sont mentionnées et contenues, et par les présentes s'engagent et s'obligent eux et leurs successeurs, à faire, remplir et observer toutes et chacune les obligations, matières et choses qui devront être par eux faites, remplies et observées, suivant la teneur et effet des dites lettres patentes.

Fait à Montréal, dans la province du Canada, ce seizième jour de juillet, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent quarante-deux.

Appendice (J.J.J.)

8 août.

Les gouverneur et compagnie des aventuriers d'Angleterre faisant commerce dans la Baie d'Hudson.

Par leur procureur,

(Signé,) JAMES KEITH.

Signé etcxée ulé en présence de

(Signé,) JNO. MONK,
de Montréal, avocat;
" G. C. O. BUCHANNAN,
de Montréal, gentilhomme.

BUREAU DU RÉGISTRATEUR PROVINCIAL,
Toronto, 7 août 1851.

Je certifie par le présent, que ce qui précède est une copie vraie et fidèle de l'acceptation original de record.

THOS. AMIOT,
Député Régistrateur.

ENTRÉE SPÉCIALE.

(Voir pages 401 et 500 du registre dix-septième.)

A tous ceux qui ces présentes verront;

Les gouverneur et compagnie de la baie d'Hudson à James Keith, écuyer. Lettre de procuration pour exécuter un bail ou contre partie de bail des postes du Roi dans le Bas Canada. Enregistré dans le bureau du régistrateur des archives de Kingston, le vingt huitième jour de juillet 1843, dans le dix-huitième et registre des commissions lettres patentes, folio 102. R. A. Tucker, Régistrateur.

LES GOUVERNEUR ET COMPAGNIE D'AVENTURIERS D'ANGLETERRE, FAISANT COMMERCE DANS LA BAIE D'HUDSON,

SALUT:

ATTENDU que les dits gouverneur et compagnie sont maintenant devenus en possession de certaines terres et postes sis et situés sur la rive nord du fleuve St. Laurent, dans la province du Canada, communément appelés et connus sous le nom de POSTES DU ROI, par et en vertu d'un certain instrument de bail, daté le vingt-sixième jour de juillet, mil huit cent vingt-deux, fait et passé par son excellence GEORGE, COMTE DE DALHOUSIE, alors gouverneur en chef de cette partie de la province du Bas-Canada, pour et au nom de feu sa majesté le roi GEORGE QUATRE, pour et en faveur de John Goudie, de la cité de Québec, constructeur de vaisseaux, pour un terme qui expirera le premier jour d'octobre mil huit cent quarante-deux, sujet à la rente annuelle et aux diverses conditions, dispositions et arrangements contenus dans le dit instrument de bail. Et attendu qu'il a été jugé expédient par le gouverneur en chef de la dite province du Canada, par et de l'avis et consentement du conseil exécutif de la dite province, de faire et exécuter en faveur des dits gouverneur et compagnie et leurs successeurs, un transport et bail du dit territoire et domaines et établissements pour les fins y mentionnées, pour le terme de vingt-et-une années, à compter du second jour d'octobre mil huit cent quarante-deux, moyennant la rente et sujet aux conditions, dispositions et stipulations réservées et contenues dans le dit instrument de bail. Et attendu que les dits gouverneur et compagnie désirent nommer une personne compétente comme leur procureur, pour exécuter le dit transport et bail, qui sera fait et exécuté comme susdit, ou la contre partie d'icelui en leur nom, et donner à leur dit procureur les pouvoirs et autorités contenus ci-dessous à cette fin. Maintenant les présentes font foi que les dits gouverneur et compagnie ont, pour diverses bonnes causes et considérations les y portant, fait, ordonné, choisi, nommé et constitué et par ces présents font, ordonnent, choisissent, nomment et constituent et mettent en leur lieu et place, JAMES KEITH, de l'endroit appelé Lachine, dans le district de Montréal, et province du Bas-Canada, écuyer, leur vrai et légal procureur pour eux les dits gouverneur et compagnie, et pour en leur nom accepter et contracter, faire, sceller, délivrer et exécuter l'acte et titre des dits gouverneur et compagnie, avec son excellence le dit gouverneur en chef, pour le temps d'alors, de la dite province du Canada, le dit nouveau bail et cession qui sera ainsi fait et accordé du dit territoire et domaine et terreins appelés les Postes du Roi, situés comme susdit, avec aussi tous les quais et bâtisses dessus érigés et toutes et chacune les dépendances, dans le but de faire un commerce exclusif avec les sauvages sur les dites terres ainsi cédées et baillées et un droit exclusif de la pêche du loup-marin pour le dit terme renouvelé qui sera accordé comme susdit; et généralement pour les dits gouverneur et compagnie et en leur nom, faire remplir et exécuter tel autre acte ou actes, matières ou choses qu'il pourra paraître nécessaire ou expédient de faire et exécuter touchant et concernant le dit établissement d'une manière aussi pleine et aussi efficace pour toutes les fins et intentions, qu'eux les dits gouverneur et compagnie le pourront ou pourraient; eux les dits gouverneur et compagnie par le présent permettant, certifiant et confirmant, et promettant et s'engageant de permettre, ratifier et confirmer toutes les choses que le dit James Keith, comme leur dit procureur pourra légalement faire ou faire faire à l'égard des premisses en vertu de ces présentes.

Appendice (J.J.J.)

8 août.

En foi de quoi les dits gouverneur et compagnie ont fait apposer leur sceau commun aux présentes, le seizième jour de mai dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent quarante-deux.

Scellé du sceau commun des gouverneur et compagnie ci-dessus mentionnés, et délivré par William Smith, leur secrétaire conformément à leur ordre et décision, (étant d'abord dûment étampé) en présence de

[L. S.] WM. G. SMITH.

Par ordre du gouverneur et du comité.

WM. SMITH,
Secrétaire.

LONDRES } JE, WILLIAM GREGORY SMITH,
savoir: } de la maison de la Baie d'Hudson, dans la cité de Londres, au service de la compagnie de la Baie d'Hudson déclare solennellement et sincèrement que la lettre de procuration ci-dessus écrite a été dûment scellée du sceau collectif des gouverneur et compagnie des aventuriers d'Angleterre, faisant le commerce dans la Baie d'Hudson et délivrée pour la dite compagnie par William Smith, le secrétaire de la dite compagnie, en ma présence, et que le sceau y apposé est le sceau collectif légal des dits gouverneur et compagnie, et le nom de William G. Smith signé et souscrit comme témoin, l'exécution de la dite autorisation est de ma propre écriture; et je fais conscientieusement cette déclaration solennelle, parceque je la crois vraie, et en vertu des dispositions

Appendice (J.J.J.) 8 août

d'un acte fait et passé dans la sixième année du règne de feu sa majesté, intitulé : " Acte pour abroger un acte de la session alors présente du parlement, intitulé, ' Acte pour abolir d'une manière plus efficace les serments et affirmations faites et prises dans les divers départements de l'Etat, et pour y substituer des déclarations et pour supprimer d'une manière plus absolue les serments et affidavits volontaires et extra-judiciaires et pour passer d'autres dispositions pour abolir les serments inutiles.

WM. G. SMITH.

Cette déclaration a été faite à la *Mansion House*, Londres, ce 17 mai, devant moi,

JOHN PIRIE, Maire.

A tous ceux qui ces présentes verront,

JE, SIR JOHN PIRIE, baronet, lord maire de la cité de Londres, conformément à un acte du parlement fait et passé dans la cinquième année du règne de feu sa majestéle ROI GEORGE DEUX ; intitulé : " Acte pour rendre plus facile le recouvrement des dettes dans les plantations et colonies de sa majesté en Amérique," et aussi conformément à un acte passé dans la sixième année du règne de feu sa majesté, le ROI GUILLAUME QUATRE, intitulé : " Acte pour abroger un acte de la session alors présente du parlement intitulé, ' Acte pour abolir d'une manière plus efficace les serments et affirmations faites et prises dans les différents départements de l'Etat, et pour y substituer des déclarations et pour supprimer d'une manière plus absolue, les serments et affidavits volontaires et extra judiciaires, et pour faire d'autres dispositions pour abolir les serments inutiles," certifie par le présent que le jour de la date d'icelui est personnellement comparu devant moi, William Gregory Smith, nommé dans la déclaration ci-annexée étant une personne bien connue et digne de foi, lequel a solemnellement et sincèrement déclaré vraies les diverses matières et choses contenues dans la dite déclaration ci-annexée.

Appendice (J.J.J.) 8 août.

En foi de quoi, je, le dit lord maire, ai fait apposer le sceau du bureau de la mairie de la dite cité de Londres aux présentes, et la lettre de procuration mentionnée dans la dite déclaration qui sera aussi annexée. Daté à Londres, le dix-septième jour de mai, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent quarante-deux.

REYNAL.

Bureau du Régistrateur Provincial,
Toronto, 7 août 1851.

Je certifie par le présent que les documents ci-dessus sont des copies fidèles et correctes des documents originaux de records.

THOS. AMIOT.
Député Régistrateur.

Appendice (K.K.K.)
16 août.

Appendice (K.K.K.)
16 août.

PREMIER RAPPORT

Des Commissaires nommés pour diriger la représentation du Canada à l'exposition universelle des industries de toutes les nations à Londres.

TORONTO, 7 août 1851.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous transmettre, par ordre des commissaires chargés de diriger la représentation du Canada à l'exposition universelle de toutes les nations, leur premier rapport, et de vous prier de vouloir bien le mettre devant son excellence le gouverneur-général.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très humble serviteur.

FRED. CUMBERLAND,
Secrétaire.

A l'honorable
Secrétaire provincial.

A son excellence le très honorable JAMES, comte d'ELGIN et KINCARDINE, C. C., gouverneur-général de l'Amérique Britannique du Nord, etc., etc., etc.

QU'IL PLAISE A VOTRE EXCELLENCE,

Les commissaires nommés par votre excellence pour diriger la représentation du Canada à l'exposition universelle des industries de toutes les nations, qui se tient actuellement à Londres, prennent la liberté de soumettre très humblement leur premier rapport.

Les commissaires, dès qu'ils ont été nommés, ont commencé par voir aux meilleurs moyens à adopter pour donner effet aux intentions de leur commission, et aux recommandations du parlement, et assurer par là la pleine représentation à Londres des ressources naturelles de la province, et des différentes branches d'industrie qui s'y exercent.

Ils ont à cet effet nommé des commissaires locaux dans chaque municipalité, par toute la province, en comprenant dans ces nominations les maires et préfets de toutes les cités, villes et comtés, le président ainsi que le secrétaire de chaque société d'agriculture, et de chaque institut d'artisans, qui furent sollicités d'agir comme tels, et dont le devoir fut d'organiser la collection de spécimens convenables de l'industrie de leurs localités respectives, et d'en surveiller la transmission à l'exposition provinciale qui devait se tenir à Montréal, pour l'administration de laquelle il fut aussi nommé et organisé de bonne heure un comité exécutif.

Il fut alors immédiatement préparé et imprimé une liste des prix en langue anglaise et française, et cinq mille exemplaires en furent distribués gratuitement par toute la province, dans laquelle des prix spéciaux et discrétionnaires ont été offerts pour au-delà de 400 spécimens de différentes classes de produits de la nature et de l'industrie, lesquels se sont montés à la somme de £1,571.

Dans cette liste, les commissaires ont eu le soin de faire apprécier l'encouragement qui était offert aux contributeurs par les prix magnifiques qui devaient leur être accordés par votre excellence, persuadés qu'ils feraient tous leurs efforts pour mériter un honneur si distingué, et par là promouvoir (comme on en a été convaincu plus tard,) le succès d'une entreprise si importante pour la colonie, et que votre excellence a aidée et favorisée d'une manière si remarquable.

Et dans la vue d'assurer une distribution équitable des prix provinciaux, il a été nommé pour chaque section de l'exposition pas moins de sept juges que l'on à choisis dans différentes parties de la province et dans les Etats-Unis, comme étant particuliérement qualifiés pour juger des matières qui devaient leur être respectivement soumises.

Le résultat de ces mesures a été très satisfaisant. Sauf quelques rares exceptions, toutes les branches d'industrie et les différentes sortes de productions de la nature de la province ont figuré de la manière la plus avantageuse à l'exposition provinciale, tenue à Montréal, le jeudi, le dix-septième jour d'octobre 1850; rien ne pourrait faire connaître mieux que cette exposition les richesses naturelles de la colonie, l'energie et l'industrie de ses habitants.

Après la clôture de l'exposition provinciale, les commissaires se sont aperçus que certaines branches d'industrie et diverses productions naturelles de la province ne figuraient point dans la collection qui avait déjà été faite, auxquelles omissions il était très important de suppléer: il fut, conséquemment, pris des mesures pour obtenir, par achat ou autrement, les spécimens qu'il était nécessaire de se procurer pour compléter la collection. Ce procédé que les commissaires soumettent à votre excellence était justifié par l'exigence du cas. Ces spécimens auraient coûté si cher, ou le délai donné pour les préparer était si court, que les gens n'aimaient pas à les produire à l'exposition, et les commissaires ont compris que quoi qu'il fallût faire des dépenses assez considérables pour suppléer aux omissions, il était très à désirer, pour des raisons publiques, qu'il n'y

Appendice (K.K.K.) 16 août.

en eût pas dans la collection qui devait être exhibée à Londres.

Les commissaires après avoir rassemblé tous les spécimens qu'ils ont cru suffisants pour faire connaître les ressources et l'industrie de la province, les ont fait transporter à la grande exposition des industries de toutes les nations, après avoir nommé pour être leur agent à Londres, M Henry Houghton, de la rue Friday, No. 14.

Ce monsieur par ses efforts, son zèle et le jugement qu'il a montrés en cette circonstance, est parvenue à assortir cette collection de manière à la faire paraitre avec le plus grand avantage.

C'est un vif plaisir pour les commissaires de pouvoir faire rapport à votre excellence que la section canadienne du palais de cristal a attiré et continue à commander la considération et l'attention des visiteurs, et promet à l'industrie canadienn en Angleterre un rang qu'elle n'était pas encore parvenue à atteindre.

Et tandis que les sujets de Sa Majesté en Angleterre expriment de la manière la plus affectionnée les sentiments de reconnaissance et l'admiration avec lesquels ils apprecient l'intérêt profond témoigné par Sa Majesté à leur grande œuvre industrielle, les commissaires se rappelant que la section canadienne est celle qui a été honoré la première d'une visite de Sa Majesté, désirent commémorer au nom de leurs cosujets de cette province, leur appréciation reconnaissante de la haute distinction qui lui a été ainsi conféré, distinction qui doit être considérée comme une nouvelle preuve de la faveur et de la sollicitude de Sa Majesté pour ses peuples coloniaux.

Un des traits importants et extrêmement satisfaisants de l'exposition provinciale est qu'en même temps que les échantillons de l'industrie manufacturière indiquaient une amélioration marquée, et témoignaient d'une plus grande énergie et d'une sphère plus étendue, il y avait aussi des articles tout-à-fait nouveaux dans la province et qui, peut être, sans l'encouragement fourni par l'occasion, n'auraient pas été produits, ou s'ils avaient été produits, n'auraient été connus que lentement.

C'est aussi un sujet de félicitation pour les commissaires d'être assurés que des personnes dans la Grande-Bretagne ont témoigné un vif désir d'entreprendre le commerce de beaucoup de produits naturels et manufacturés de cette province qui avaient été complétement négligés jusqu'ici, mais qui sont maintenant des objets d'intérêt commercial en conséquence de l'attention signalée qu'ils ont attirée sous le point de vue pratique.

Si, à ces avantages qui résultent de la marche suivie par cette province, relativement à la grande exposition, on ajoute le développement de l'énergie, le sentiment de confiance et d'orgueil qui peuvent à bon droit être excités et le seront naturellement par la conviction acquise que le Canada n'occupe pas une position inférieure parmi les nations, les commissaires sentent qu'ils ont le droit de regarder les efforts qui ont été faits et les succès qui les ont accompagnés comme devant produire des résultats permanents de la plus grande valeur.

Quant aux dépenses qu'ont occasionné ces transactions, les commissaires, mus par le désir de voir le service dont ils étaient chargés accompli assez efficacement pour que rien ne manquât qui pût tendre à représenter la colonie à Londres sous un jour vrai et avantageux, ont cru devoir faire certaines dépenses qui n'avaient pas été et ne pouvaient être prévues antérieurement. La valeur considérable des prix nécessaires pour attirer un concours nombreux dans un si court délai, le montant considérable des dépenses locales et accessoires de l'exposition provinciale, le coût du fret océanique et l'assurance des articles à une saison aussi avancée, et l'achat des échantillons qui n'avaient pas été fournis par des particuliers, ensemble avec les dépenses de l'agence de Londres pour recevoir et délivrer les articles, disposer et décorer la section canadienne dans le palais de cristal, les gages des surveillants et les frais d'assurance dans le palais de cristal, se sont montés à une somme beaucoup plus considérable que l'allocation parlementaire. Les commissaires pensant, néanmoins, qu'ils étaient justifiés par l'importance de l'occasion et le vif désir du public de voir la colonie représentée avantageusement, n'ont pas hésité à se charger de la responsabilité de cette dépense, bien persuadés que l'approbation de votre excellence et la libéralité du parlement les mettront en état de clore leurs transactions avec honneur pour la province.

Appendice (K.K.K.) 16 août.

Les commissaires désirent témoigner leur reconnaissance aux commissaires locaux des diverses municipalités de la province, et aux juges qui ont assisté à l'exposition provinciale, pour les services importants qu'ils ont rendus à l'occasion de cette exposition, et qui ont si éminemment contribué au succès d'une si belle entreprise.

Les commissaires doivent remercier spécialement le comité du Conseil Exécutif de Montréal pour le zèle infatitigable et l'énergie qu'il a déployés, et pour la manière dont il a rempli ses devoirs en cette occasion.

Les commissaires sont très reconnaissants envers W. E. Logan, écuyer, le géologue provincial, et l'un des membres de cette commission, à l'énergie persévérante duquel on doit la première collection complète d'échantillons minéralogiques et géologiques qui a été exhibée ; et ils désirent témoigner spécialement leur reconnaissance à H. Houghton, écuyer, sous la surveillance duquel a opéré la commission, et sans lequel tous les efforts que l'on avait faits auparavant n'auraient point été suivis de succès.

Enfin, les commissaires ont à exprimer leur haute appréciation du zèle et de l'habileté déployés par F. W. Cumberland, écuyer, secrétaire de la commission, qui s'est dévoué avec une assiduité sans relâche à la réalisation du but pour lequel la commission avait été nommée.

Les commissaires prennent la liberté de soumettre ci-joint un état de leurs recettes et dépenses jusqu'à cette date, avec ensemble une estimation des obligations actuelles et des dépenses encore à faire, par lequel il appert qu'une allocation additionnelle de de £1500, sera encore nécessaire pour leur permettre de terminer leurs transactions.

Lorsque l'exposition impériale sera terminée, qu'il aura été disposé des articles canadiens par vente ou autrement, conformément aux instructions des exposants, les commissaires auront l'honneur de soumettre à votre excellence leur rapport final.

Appendice (K.K.K.) 16 août.

Le tout humblement soumis.

F. HINCKS, Président, Commissaire.
E. P. TACHÉ, do
PETER McGILL, do
ED. CARON, do
A. N. MORIN, do
ADAM FERGUSSON, do
HENRY SHERWOOD, do
JOS. MORRISON, do
A. GUGY, Commissaire.
G. E. CARTIER, do
JNO. G. BOWES, do
HENRY CROFT. do
J. H. LEFORY, do
JNO. YOUNG, do

FRED. CUMBERLAND,
Secrétaire.

Toronto, 7 août 1851.

Appendice (K.K.K.) 16 août.

Le trésorier en compte avec la commission, au 16 juin, 1851.

	Doit.	£	s.	d.	£	s.	d.
	Reçu du Gouvernement	2000	0	0			
	Do do vente de billets d'admission, etc.	846	3	0			
	Do do souscripteurs de Montréal	250	0	0			
					3096	3	0
	Avoir.						
1	Liste des prix—montant payé	1187	0	0			
2	Impression, annonces et papeterie—Toronto et Montréal	366	10	4			
3	Transport des effets	316	8	3			
4	Assurance maritime	56	15	0			
5	Dépenses nécessaires de l'exposition	450	9	10			
6	Achat d'articles pour Londres	207	7	3			
7	Frais de poste—Montréal et Toronto	47	5	5			
8	Payé à l'agent à Londres, à compte, £300 sterling	375	0	0			
					3006	16	1
	Balance en main			£	89	6	11

Etat des obligations dues et des dépenses contingentes encore à faire pour l'exposition industrielle de la province.

		£	s.	d.	£	s.	d.
1	Obligations dues—Liste des prix, montant non encore payé, fret, achat, postage, diverses compte de l'agent à Londres, jusqu'au 28 mars				1377	14	5
2	Dépenses contingentes à faire—Montréal et Toronto				250	0	0
	Do do à Londres—constructions, décorations et salaire de l'architecte—salaire du surveillant au palais de cristal—charges sur les effets débarqués de la "Jessamine," et diverses—frais pour rempaqueter les effets, les charrier, etc.,—dépenses contingentes—commission de l'agent				1125	0	0
				£	2752	14	5
3	Dont on peut déduire :—						
	1. Balance en main	89	6	11			
	2. Dû par le fonds local de Montréal, illustration	79	12	8			
	3. Vente d'articles achetés	719	6	7			
	4. Avances aux exposants à être remboursées	137	10	0			
	6. Proportion des dépenses des exposants à Londres	264	7	6			
					1290	3	8
	Montant requis			£	1462	10	9

FRED. CUMBERLAND,
Secrétaire.

IMPRIMERIE DE LOUIS PERRAULT, RUE DESJARDINS,—QUÉBEC.

Appendice (L.L.L.)
25 août.

Appendice (L.L.L.)
25 août.

ÉTAT DES COMPTES

DU

SURINTENDANT DES INSPECTEURS DE BOIS,

POUR L'ANNÉE 1850.

Cédule des documents relatifs aux comptes du surintendant des inspecteurs de bois, transmis ci-joints.

A.—État général des recettes et déboursés.
B.—État des recettes pour bois mesuré et inspecté, etc.
C.———des honoraires payés aux inspecteurs.
D.———des salaires payés aux commis.
E.———des déboursés contingents.
F.———des dépenses de la branche du bureau au port de Montréal.
G.—Résumé du nombre de pièces et du nombre de pieds cubes de chaque espèce de bois mesuré et inspecté sous la direction du surintendant des inspecteurs de bois durant la saison de 1850, indiquant la section de la province d'où il provient.
H.———du nombre de pièces de toute espèce de bois de construction (le bois équarri excepté) mesuré et inspecté sous la direction du surintendant des inspecteurs durant la saison de 1850, indiquant la section de la province d'où il provient.
J.—Inventaire de divers meubles et effets du bureau, en la possession du surintendant des inspecteurs de bois, 1850.

JOHN SHARPLES,
Surintendant.

Bureau du Surintendant des Inspecteurs de Bois,
Québec, 31 décembre 1850.

A.

ÉTAT GÉNÉRAL des RECETTES et DÉBOURSÉS pour MESURER, INSPECTER et COMPTER le BOIS de CONSTRUCTION, depuis le 1er janvier, jusqu'au 31 décembre 1850.

		£	s.	d.			£	s.	d.
Balance suivant l'état rendu le 31 décembre 1849		225	15	10	Paiement des honoraires des inspecteurs de bois tel qu'il appert par l'état	C.	7203	15	7
Reçu du surplus du fonds du bureau, en vertu d'un warrant du gouvernement, en avril dernier. (Warrant No. 445, avis 15, avril 1850)		200	0	0	Paiement des salaires des commis, tel qu'il appert par l'état	D.	1667	9	2
Recette totale pour mesurer, inspecter et compter le bois de construction, tel qu'il appert par l'état	B. ...	9931	18	0	Déboursés contingents, tel qu'il appert par l'état	E.	388	9	10
Reçu pour des spécifications additionnelles se rattachant à des inspections de bois, etc		10	2	2	Paiement des dépenses de la branche du bureau pour le port de Montréal, tel qu'il appert par l'état	F. ...	90	0	0
					Paiement du salaire du surintendant, pour l'année expirée le 31 déc. 1850, en vertu de l'acte 9 Vic., chap. 16		500	0	0
	£	10367	16	0	Balance rapportée ci-contre		518	1	5
						£	10367	16	0
Balance portée ci-contre	£	518	1	5					

JOHN SHARPLES,
Surintendant des Inspecteurs de bois.

BUREAU DU SURINTENDANT DES INSPECTEURS DE BOIS,
Québec, 31 décembre 1850.

Assermenté devant moi, à Québec, ce 10 janvier 1851.

WM. K. MCCORD, *J. P.*

Appendice (L.L.L.) 25 août.

Appendice (L.L.L.) 25 août.

B.

ÉTAT du BOIS de CONSTRUCTION MESURÉ, INSPECTÉ et COMPTÉ au PORT de QUÉBEC, sous la direction du surintendant des inspecteurs de bois, durant la saison de 1850.

					s.	d.	£	s.	d.
Pin blanc—pièces	212221	Mesuré ton.	35681$\frac{27}{40}$						
Bois-blanc do	37	Do do	42–26						
Noyer do	22	Do do	25–11						
			356880–24	@	0	2$\frac{3}{8}$	3531	12	7
Pin rouge do	46970	Do do	53029–19						
Chêne do	18019	Do do	27070–18						
Orme do	36687	Do do	36304–5						
Frêne do	1693	Do do	2069–37						
Epinette rouge do	10044	Do do	6410–14						
Merisier do	3218	Do do	1328–24						
Erable do	7	Do do	9–5						
Epinette do	3	Do do	2–34						
Noyer dur do	1	Do do	27						
			126325–28	@	0	3$\frac{1}{4}$	1709	6	2
		Inspecté et mesuré, ou mesuré pour exportation.							
Pin blanc do	1523	Mesuré ton.	2902–6	@	0	4$\frac{1}{2}$	54	8	4
Pin rouge do	3	Do do	3–17	@	0	5$\frac{7}{4}$	0	1	6
Chêne do	1	Do do	36						
Orme do	1508	Do do	1527–35						
Merisier do	1048	Do do	415–17						
			1944–8	@	0	6	48	12	1
Traverses d'épinette rouge do	184	Inspecté	Chaque	@	0	$\frac{7}{8}$	0	13	5
Lambourdes de pin rouge do	54	Do					1	10	0
Mats et bauprès do	82	Insp. et mesuré, 24 pouces et au-dessus	Chaque	@	3	3	13	6	6
Do do do	141	Do do 19 @ 24 pouces	Do	@	2	9	13	15	2
Esparres, pin rouge et blanc do	277	Do do 12 @ 19 do	Do	@	1	10	25	7	10
	500								
Rames do	316	Compté	Par 200 pièces	@	1	0	0	3	2
Barres d'anspecs do	10006	Inspecté	Do do	@	2	9	13	15	2
Do do	1247	Compté	Do do	@	1	0	0	12	6
	11253								
Douves d'étalon do	2141126	Inspecté 2036 m. 8 c. 3 qrs. 21 p.	Par mille	@	12	0	1222	2	8
Do Indes Occidentales do	5369670	Do 4474 7 1 0	Do	@	5	3	1174	12	4
Do à barils do	31194	Do 25 9 3 24	Do	@	3	9	4	17	6
Lattes—cordes	2204$\frac{7}{8}$	Inspecté et compté	Par corde	@	1	5	156	3	7
Madriers—pièces	1104521	Inspecté 1322077–30 pièces étalonnées	Par 100 étalons	@	2	4	1425	15	2
Do do	656511	Compté	Par 100 pièces	@	1	0	328	5	1
Planches do	165690	Inspecté et compté	Par do	@	1	8	138	1	6
		Bois mesuré à Sorel.							
Pin blanc do	3070	Mesuré ton.	6270–21	@	0	2$\frac{3}{8}$	62	1	1
Pin rouge do	14	Do do	17–7						
Chêne do	1	Do do	16						
Orme do	1	Do do	25						
			18–8	@	0	3$\frac{1}{4}$	0	4	11
		Ajoutez les comptes dus.				£	9931	0	10
		Dettes rapportées, suivant l'état B, du 31 décembre 1849—reçues depuis					6	1	9
		Déduisez.				£	9937	2	7
		Comptes dus pour la présente saison (1850)					5	4	7
						£	9931	18	0

JOHN SHARPLES,
Surintendant.

BUREAU DU SURINTENDANT DES INSPECTEURS DE BOIS,
Québec, 31 décembre 1850.

Appendice (L.L.L.) 25 août.

Appendice (L.L.L.) 25 août.

C.

ÉTAT des HONORAIRES PAYÉS aux INSPECTEURS de bois dans leurs départements respectifs pour ouvrage par eux fait durant la saison de 1850.

DÉPARTEMENT.	NOM DE L'INSPECTEUR DE BOIS.	Pièces justificatives.	MONTANT. £	s.	d.	TOTAL. £	s.	d.
BOIS EQUARRI.....	Dennis Cantellon	1	198	19	5			
	James Scott.....	2	184	18	0			
	Alexis Dorval.....	3	183	3	10			
	John S. Woterson.....	4	176	0	11			
	Louis Dorion.....	5	174	16	7			
	Dennis Duggan.....	6	172	6	5			
	James Lynch.....	7	171	4	8			
	William Bee.....	8	170	8	11			
	Michel Robitaille.....	9	166	8	2			
	Jean Larochelle	10	164	2	10			
	J. B. Vachon.....	11	159	3	1			
	Etienne Robitaille	12	152	5	8			
	Joseph Lockquell	13	151	10	9			
	Olivier Gabourg	14	148	13	6			
	Olivier Gauvreau	15	146	15	3			
	F. X. Beland.....	16	143	12	2			
	P. McNeil	17	135	16	4			
	John O'Sullivan, (absent durant une partie de la saison)	18	99	1	5			
	John Miller do do do	19	89	2	7			
	Edouard Verrault do do do	20	87	10	2			
	Jean Thomas do do do	21	58	17	1			
	Pierre Plamondon, décédé en juillet.....	22	24	7	5			
	Pierre Jeunest, inspecteur du chargement des vaisseaux	23	79	3	9			
	James Lambert do do do	24	66	18	10			
	Thomas Redmond do do do	25	36	7	11			
	John Clark do do do	26	25	19	1			
	Bernard Daly do do do	27	22	3	7			
	Jacques Jobin do do do	28	17	16	11			
	Narcisse Valin do do do	29	5	15	11			
	John Peverly do do do	30	0	14	10			
						3414	0	0
MADRIERS	Michel Hamel.....	31	164	4	7			
	Michel Power.....	32	149	7	7			
	Charles Cazeau.....	33	148	18	2			
	Robert Downes.....	34	144	0	6			
	William Geedon.....	35	134	2	5			
	William McKutcheon	36	133	16	3			
	James Downes.....	37	112	4	11			
	J. B. Jarnac.....	38	108	15	10			
	Gérôme Couture.....	39	97	0	3			
	Féréole Couture, (absent durant une partie de la saison)	40	93	0	10			
	Jean Couture.....	41	84	2	5			
	F. X. Thompson, inspec. du chargement des vaisseaux	42	9	8	5			
						1379	2	2
MADRIERS ET DOUVES..	Patrick Malone.....	43	166	2	9			
	Thomas Malone.....	44	139	6	2			
	Maurice Malone	45	124	3	3			
	Michel Murphy.....	46	106	6	7			
						535	18	9
DOUVES.....	J. B. Philbert	47	160	13	2			
	Micheal Gibbons.....	48	160	9	10			
	John Fredarick.....	49	156	3	8			
	Charles Corneau.....	50	153	2	10			
	Thomas Murphy	51	147	15	7			
	Louis Mirand.....	52	144	17	0			
	William O'Brien.....	53	143	4	7			
	Barthélemi Chartier	54	143	0	1			
	Joseph Langlois	55	140	4	6			
	John Curtin.....	56	136	13	1			
	Robert Boyle.....	57	135	13	1			
	Charles Timmony, (partie de la saison).....	58	99	11	4			
	Gilbert Downes do do	59	82	11	2			
	James Mackie, insp. du chargement des vaisseaux....	60	17	11	2			
						1821	11	1
MATS, ESPARRES, RAMES, BARRES D'ANSPECS ET BEAUPRÉS...	Alexis Dorval.....	61	.....	....	...	50	1	7
	Payé à Olivier Gabourg pour autant à lui dû depuis l'année dernière (1849)		.....	...	....	2	16	0
					£	7203	15	7

N.B.—Le montant payé aux inspecteurs et mesureurs de bois, suivant l'état détaillé ci-annexé, est le montant total de ce qu'ils ont gagné respectivement, à même lequel ils ont à payer, conformément à la 17e clause de l'acte, leurs engagés et assistants, ainsi que toutes autres dépenses indispensables dans l'exécution de leurs devoirs.

BUREAU DU SURINTENDANT DES MESUREURS DE BOIS,
Québec, 31 décembre 1850.

JOHN SHARPLES,
Surintendant.

Appendice (L.L.L.) 25 août.

D.

COMPTE des DÉBOURSÉS pour SALAIRES payés aux COMMIS employés par le SURINTENDANT des INSPECTEURS de BOIS, pour l'année expirée le 31 décembre 1850.

Nom du commis.	Employé comme —	Département.	Terme de l'engagement	No. de la pièce justificative.	Salaires. £	s.	d.	Montant. £	s.	d.
Matthew Harbeson	Premier commis	Employé aux affaires du bureau en général	Douze mois de salaire, expirant le 31 décembre 1850	63	250	0	0			
James D. Welch	Second commis		Do do	64	220	0	0			
Charles S. Graddon	Troisième commis		1er mai, jusqu'au 31 décembre	65	170	0	0			
James Crolly	Commis des spécifications	Département des madriers et douves	Saison, 1er mai, jusqu'au 31 décembre	66	150	0	0			
John V. Cooke	Do do	Département du bois de construction	Do do 1er do	67	130	0	0			
Edward Byrne	Do do	Do do	Do do 31 do	68	130	0	0			
François Vézina	Do do	Do do	Do do do	69	125	0	0			
Alexander Fraser	Do do	Do do	Do do 1er novembre	70	125	0	0			
John O'Kane, senr	Do do	Do do	Do do 31 décembre	71	120	0	0			
James Prendergast	Do do	Do do	Do do 1er do	73	70	0	0			
William T. Burke	Do do	Département des madriers et douves	Do do 31 do	73	50	0	0			
Bazile Lupien	Do do	Département du bois de construction	Do 10 juin, jusqu'au 10 septembre	74	50	0	0			
John O'Kane, junr	Do do	Do do	Do do do do	75	37	10	0			
								1627	10	0
Robert Maxwell			Employés au besoin	76						
William Cronnin				77				39	19	2
John McMahon				78						
							£	1667	9	2

JOHN SHARPLES,
Surintendant.

Bureau du Surintendant des Inspecteurs de Bois,
Québec, 31 décembre 1850.

Appendice (L.L.L.) 25 août.

Appendice (L.L.L.) 25 août.

Appendice (L.L.L.) 25 août.

E.

ÉTAT des DÉBOURSÉS CONTINGENTS au BUREAU du SURINTENDANT des INSPECTEURS de BOIS, durant la saison de 1850.

		£	s.	d.	£	s.	d.
Payé à James Dean, loyer du bureau, du 1er mai 1850, au 1er mai 1851, une année	79	.....	....	....	150	0	0
Livres, papeterie, etc., etc., Neilson et Middleton	80	.....	....	....	42	9	0
Do do J. H. Wyse et Cie	81	.....	....	...	17	12	8
Do do E. R. Fréchette	82	.....	....	....	5	18	6
Do do A. Côté et Cie	83	.....	....	....	4	3	3
Do do W. S. Jackson	84	.....	....	....	5	2	11
Do do B. Cole, jeune	85	.....	....	....	5	18	6
Do do le propriétaire du "Morning Chronicle."	86	.....	....	....	1	6	0
Do do deux grosses de plumes d'acier	87	.....	....	....	0	15	0
John Mingay, menuisier, pour avoir posé une balustrade au bureau d'en bas	.....	3	15	0			
Do do des tablettes additionnelles dans la voûte	88	0	6	0			
					4	1	0
H. Hemming, 2 boîtes pour les livres et papiers	.....	2	0	0			
Do divers ouvrages au bureau	89	1	3	9			
					3	3	9
M. Kelly, pour avoir verni la balustrade du bureau	.....	0	12	6			
Do pour avoir posé des tablettes à un pupitre	90	0	10	0			
					1	2	6
John Kane, ferblantier, pour des boîtes de ferblanc, et avoir nettoyé les tuyaux de poile	91	.....	....	....	4	4	8
Pierre Parant, ferblantier	92	.....	....	....	1	5	5
Robert Shaw, chandelles, etc	93	.....	....	....	4	13	11
S. J. Shaw, quincaillerie	94	.....	....	....	0	7	1
Cotisation	95	... ..	....	...	3	2	6
Ramonage	96	.....	....	....	1	2	6
Thomas Canfield, ses services pour affaires du bureau	97	.....	....	....	3	12	0
Combustible	98	.....	....	....	10	11	6
Frais de port, assurance, pour faire enlever la neige, et diverses petites dépenses	99	.....	....	....	10	1	2
Lavage des bureaux, serviettes, etc	100	.....	....	....	9	9	5
Louage de calèches, carioles et chaloupes	101	.....	....	....	11	8	9
Déboursés pour le bureau des examinateurs	102	.....	....	....	2	1	3
Thos. H. Black, avocat	103	.....	....	....	2	6	8
Dunbar Ross do	104	.....	....	....	5	16	8
Charles Alleyn do	105	.....	....	....	7	10	0
Frais d'actions, Sharples, vs. Charlton, et Sharples vs. Buchanan	106	.....	....	....	3	17	0
Gardien du bureau et messager, payé à Bernard Mulhern, depuis le 1er janvier, jusqu'au 31 décembre 1850, 12 mois, à £5	107	.....	....	....	60	0	0
Montant déboursé par le surintendant en juillet dernier, pour aller à Sorel, Montréal et St. Jean, pour des affaires de bureau	.....	.....	....	....	5	6	3
£					388	9	10

JOHN SHARPLES,
Surintendant.

Bureau du Surintendant des Inspecteurs de Bois,
Québec, 31 décembre 1350.

F.

ÉTAT des DÉBOURSÉS encourus pour la BRANCHE du BUREAU, au PORT de MONTRÉAL.

		£	s.	d.
Payé à William Bristow, salaire comme député surintendant pour le port de Montréal, depuis le 1er mai 1849, jusqu'au 30 avril 1850,—une année	108	60	0	0
Do 1er mai 1850, au 31 novembre 1850.—½ année	109	30	0	0
	£	90	0	0

JOHN SHARPLES,
Surintendant.

Bureau du Surintendant des Inspecteurs de Bois,
Québec, 31 décembre 1850.

Appendice (L.L.L.)
25 août.

Appendice (L.L.L.)
25 août.

G.

RÉSUMÉ du nombre de pièces et du nombre de pieds cubes de chaque espèce de bois de construction mesuré et inspecté sous la direction du surintendant des inspecteurs de bois, au port de Québec, durant la saison de 1850, indiquant la section de la province d'où il provient.

No. de la section.	Section du pays,	Pin blanc.		Pin rouge.		Chêne.		Orme.		Frêne.		Bois blanc.		Noyer.		Épinette rouge.		Merisier.		Érable.		Épinette.		Noyer dur.	
		Pièces.	Pieds.	Pièces.	Pieds.	Pièces.	Pieds.	Pièces.	Pieds.	Pièces.	Pieds.	Pièces.	Pds.	Pièces.	Pds.	Pièces	Pieds.	Pièces.	Pieds.	Pièces.	Pds.	Pièces.	Pds.	Pièces	Pds.
1	Québec et Montréal	5805	359037	46	1805	58	2396	123	4145	23	1014	1	42	.....	.....	5506	114199	4157	66196	.....	.....	.....	.....	.....	.....
2	St. Laurent, depuis Montréal, jusqu'à la tête du lac Ontario	30594	2383390	68	2836	1953	84194	20232	807709	85	3809	2	98	7	277	1678	52207	23	700	5	280	1	14	1	27
3	Grande Rivière, etc., lac Érié	4113	295904	141	4174	12919	913176	6016	211887	15	773	.....	.....	.....	.....	1	24	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
4	Rivière des Outaouais et ses affluents au-dessous de Bytown	32805	1881892	44	1649	145	3593	5909	217396	524	24278	21	936	12	602	2068	65117	67	2241	2	85	.....	.....	.....	.....
5	Gatineau	6208	367885	317	13402	31	791	113	3527	2	72	4	168	.....	.....	.....	.....	1	28	.....	.....	.....	.....	.....	.....
6	Rideau	6692	460355	193	5877	536	12811	4757	187460	973	49615	2	105	3	132	738	23525	8	150	.....	.....	2	105	.....	.....
7	Rivière des Outaouais et ses affluents au-dessus de Bytown	127527	8640230	46161	2091573	2265	60569	1628	60663	71	3236	7	367	.....	.....	53	1342	14	448	.....	.....	.....	.....	.....	.....
8	États-Unis	.....	.....	.....	.....	121	5324	427	20487	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
	Nombre total des pièces et pieds cubes ...	213744	14388693	46973	2121316	18020	1082854	38195	1513280	1693	82797	37	1706	22	1011	10044	256414	4266	6761	7	365	3	119	1	27

G.—(*Continuation.*)—SECTION de l'OUTAOUAIS, (au dessus de Bytown,) subdivisée comme suit :—

	Pin blanc.		Pin rouge.		Chêne.		Orme.		Frêne.		Bois blanc.		Épinette rouge		Merisier.	
	Pièces.	Pieds.	Pièces.	Pieds.	Pièces.	Pieds.	Pièces.	Pieds.	Pièces.	Pieds.	Pièces.	Pieds.	Pièces.	Pieds.	Pièces	Pieds.
1 Rivières à la Carpe et Quio	5498	358876	89	3143	245	5064	133	4686	10	564	3	121	.....	.....	.....	....
2 Lacs Duchêne et des Chats	14859	885746	37	1273	570	12509	281	10350	31	1420	3	197	5	271	3	87
3 Mississippi	16324	1103091	194	7671	195	4198	926	34111	20	771	.....	.....	1	58	.....	.....
4 Madawaska	17319	1249372	16080	857279	199	6664	34	1476	.....	.....	.....	.....	45	927	1	39
5 Bonne Chère	7397	534229	3509	132699	9	242	28	1257	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
6 Ile et lac du Calumet, et rivière et lac du Fort Coulonge	13915	935524	465	17839	251	7286	79	2870	3	132	.....	.....	.....	.....	.....	.....
7 Rivière Noire	3320	250322	1069	43212	2	41	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
8 Westmeath, Ile et lac des Allumettes, et Culbrete	25315	1630836	324	11082	85	2127	21	730	5	266	.....	.....	2	86	3	153
9 Rivières au Rat Musqué Sauvage et au Serpent	6504	452310	1071	39406	482	14782	27	1209	.....	.....	1	46	.....	.....	.....	.....
10 Rivière Pittawawa	4287	312118	15384	654283	198	4778	70	3279	.....	.....	.....	.....	.....	.....	7	169
11 Rivière Sanguine	3898	278985	2019	74633	11	388	23	601	1	32	.....	...	.....	.....	.....	.....
12 Rivière Profonde, rapides aux Deux Joachim, et au dessus	8831	618521	6920	249053	88	2499	3	100	1	51	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Total du nombre de pièces et pieds cubes	127527	3610230	46161	2091573	2265	60569	1628	60669	71	3236	7	367	53	1342	14	448

JOHN SHARPLES,
Surintendant.

BUREAU DU SURINTENDANT DES INSPECTEURS DE BOIS,
Québec, 31 décembre 1850.

RÉSUMÉ du nombre de pièces et de pieds cubes de chaque espèce de bois de construction mesuré et inspecté sous la direction du surintendant des inspecteurs de bois à Sorel, durant la saison de 1850, indiquant la section de la province d'où il provient.

Numéro de la section.	SECTION DU PAYS.	Pin blanc.		Pin rouge.		Chêne.		Orme.	
		Pièces.	Pieds.	Pièces.	Pieds.	Pièces.	Pieds.	Pièces.	Pieds.
2	Fleuve St. Laurent, depuis Montréal jusqu'à la tête du lac Ontario	1128	93630	.....	.....	.....	.....	.....	.....
5	Gatineau	1117	93617	14	687	.....	.....	.....	.....
7	Rivière des Outaouais, au dessus de Bytown	825	63574	.....	.....	1	16	1	25
		3070	250821	14	687	1	16	1	25

BUREAU DU SURINTENDANT DES INSPECTEURS DE BOIS,
Québec, 31 décembre 1850.

JOHN SHARPLES,
Surintendant.

H.

RÉSUMÉ du nombre de pièces de chaque espèce de bois de construction (le bois équarri excepté,) mesuré, inspecté et compté, sous la direction du surintendant des inspecteurs de bois, durant la saison de 1850, indiquant la section de la province d'où il provient.

	SECTION DE LA PROVINCE.	Mâts et beauprés. Pièces.	Esparres. Pièces.	Lambourdes d'épinette rouge. Pièces.	Rames. Pièces.	Barres d'anspecs. Pièces.	Bois d'échantillon de noyer. Pièces.	Lattes. Cordes.
1	Québec et Montréal	.....	.....	184	.....	.....	.....	220$\frac{1}{8}$
2	Fleuve St. Laurent, depuis Montréal en montant	152	196	.....	316	10006	.....	.....
3	L'Outaouais et ses affluents	81	71	.....	.....	1247	54	.....
		233	267	184	316	11253	54	220$\frac{1}{8}$

		MADRIERS ET PLANCHES.						Madriers de pin et d'épinette.
		Madriers de pin.		Planches.	Madriers d'épinette.		Planches.	Comptés seulement.
		Pièces.	Mesure d'étalon.	Pièces.	Pièces.	Mesure d'étalon.	Pièces.	Pièces.
1	District en bas de Québec	11438	12877	.....	40321	45392	2816	5334
2	District de Québec	408991	489627	102313	289001	283746	59898	68084
3	District de Québec jusqu'à Montréal	70237	81021	101	38626	40067	31	16318
4	Fleuve St. Laurent, depuis Montréal en montant	5643	7149	.....	.....	.....	.....	334
5	L'Outaouais et ses affluents	232261	267198	632	.....	.....	.....	566441
		728570	852872	102946	375951	369205	62745	656511

Appendice (L.L.L.) 25 août.

Appendice (L.L.L.) 25 juin.

II.—(*Continuation.*)

	DOUVES.												
	Mesures d'etalon.					Indes Occidentales.				Baril.			
	Pieces.	m.	c	qr	pcs	m.	c.	qrs.	cs	m.	c.	qrs.	pcs.
1 Quebec et Montreal	.....	..	..	...	....	....	....	....	..	....	...	...	....
2 Montreal et Kingston	.....	...	....	..	...	50	7	1	3	..	.....	....	....
3 Kingston jusqu'a la tête du lac Ontario	101101	90	2	1	29	929	6	3	6	25	9	1	16
4 Grande Riviere et lac Erie, y compris la rivière Thames	203230	181	3	0	27	309	9	1	13	0	0	2	8
5 L'Ontario et ses affluents, y compris la rivière Rideau	4317	3	3	0	25	399	3	3	8	...	....	....	....
	214112	2036	8	3	21	1173	7	1	0	25	9	3	21

JOHN SHARPLES,
Surintendant.

Bureau du Surintendant des Inspecteurs de Bois,
Québec, 31 décembre 1850.

J.

INVENTAIRE de divers meubles et effets du bureau demeurant en la possession du Surintendant des Inspecteurs de Bois.

Huit pupitres.
42 tiroirs
Une table de telescope.
Cinq verges de flanelle verte pour do.
Dix-huit tabourets.
Huit sieges de bureau.
Cadres d'almanacs.
Cinq lampes à huile complète
Trois cartes geographiques.
Deux livres de caisse
Plaques de fer-blanc pour les portes du bureau
Escabeau
Deux lave-mains.
Boite a papier
Une boite de fer-blanc.
Clochettes du bureau.
15 paires de chandeliers.
Une lanterne.
Trois lampes à huile.
Scie et monture.
Deux nattes de porte.
Un banc pour la chambre des inspecteurs.
Trois poeles et casseroles.
Un poele à la Franklin et ses coudes.
Un vase à l'huile.
Une boite de fer-blanc pour les livres des inspecteurs.
Horloge.
Petit coffre de fer
Un porte-parapluie.
L'enseigne du bureau.
Garde-feu, pinces et pelles à feu.
Bureau pour les papiers.
Cinq paires de jalousies vertes.
Divers petits articles pour l'usage du bureau, tels que seaux, etc., etc
Boites de fer-blanc pour mettre les livres et papiers.
Deux tuyaux de poeles à potence et autres tuyaux de poeles.
Presse à copier à patente, complète.
Petite table servant à porter un coffre à argent.
Un étalon de cuivre pour vérifier les perches des inspect.
Des étampes d'acier pour étamper les perches des inspecteurs.
Un pupitre à ecrire couvert en flanelle verte.
Vingt-quatre chaises communes de bois.
Une table pour le bureau des inspecteurs.
Deux chaises à bras en bois.
Une pierre à filtrer.

JOHN SHARPLES,
Surintendant.

Bureau du Surintendant des Inspecteurs de Bois,
Québec, 31 décembre 1850.

Appendice (M.M.M.)
29 août.

SECOND RAPPORT

Du Comité Spécial auquel ont été renvoyés les comptes publics pour l'année 1850, avec pouvoir de faire rapport de temps à autre.

Depuis qu'il a fait son premier rapport, votre comité a soigneusement examiné les divers comptes publics auxquels il n'avait pas encore touché.

De toutes les dépenses publiques détaillées dans les comptes publics, c'est celle pour l'impression des lois, et des autres documents publics et officiels des départements de l'exécutif et de la législature, que votre comité trouve la plus excessive ; mais comme un autre comité spécial, nommé à cette fin par votre honorable chambre, prenait en considération cette matière, votre comité n'a pas jugé à propos de s'en occuper d'une manière particulière, mais s'est convaincu qu'il serait facile de réduire considérablement cet item en offrant l'impression à la compétition.

Les dépenses que le pays a à supporter pour les salaires des divers coroners du Bas-Canada, (et en particulier pour leurs honoraires et déboursés qui se montent à £2,174 5s. 2d., à part des honoraires et déboursés dus aux coroners de Québec, pour les derniers six mois de 1850, s'élevant à £317 9s. 2d. de plus, faisant un total de £2,491 1s. 4d., dû à ces fonctionnaires pour l'année 1850,) ont engagé votre comité à s'enquérir des détails de ces dépenses. En conséquence, votre comité a mandé pardevant lui l'officier qu'il appartenait, et, après l'avoir interrogé sur cette matière, a trouvé qu'une partie considérable de la dépense des coroners était pour se transporter, lorsqu'ils y étaient appelés (comme la chose arrive souvent) pour devoir d'office, à des distances éloignées de l'endroit de leur résidence respective. Pour cette raison et d'autres considérations d'un intérêt général et local, votre comité a cru nécessaire de recommander la nomination d'un coroner pour chacun des comtés du Bas-Canada, sans salaire fixe, mais qui serait rémunéré par des honoraires d'office seulement—changement qui se ferait pour le mieux, et qui, dans l'opinion de votre comité, n'augmenterait pas la dépense publique sous ce chef.

Votre comité ajoute à son rapport l'information qu'il a obtenue sur ce sujet du député inspecteur-général des comptes publics.

En terminant, votre comité prend la liberté de recommander, que vu que le compte des recettes et dépenses publiques ne donne pas un état des montants bruts (tels qu'indiqués par les états Nos. 1 et 2, annexés à ce rapport), il soit à l'avenir ajouté aux comptes publics, soumis annuellement à la législature, un état indiquant le montant brut et net des recettes et dépenses pour chaque branche du revenu public.

Le tout respectueusement soumis.

ROBERT CHRISTIE,
Président.

29 août 1851.

MINUTES DE TÉMOIGNAGES, ETC.

—

ROBERT CHRISTIE, écuyer, au fauteuil.

Vendredi, 15 *août* 1851.

Joseph Cary, écuyer, député inspecteur-général, appelé et interrogé :—

Q. 1. Le comité voit, par le compte No. 18, que les honoraires et déboursés payés à messieurs Jones et Coursol, coroners à Montréal, se montent à £1441 pour l'année expirée le 31 décembre 1850, et que le compte des coroners pour Québec fait jusqu'au 30 juin 1850, ne se monte qu'à £240. Est-ce que les coroners à Montréal reçoivent en moyenne (disons, dans l'espace de trois ou cinq années,) un plus fort montant de deniers publics pour enquêtes que ceux de Québec ?

R. Le montant total des honoraires et déboursés du coroner de Québec, pour l'année 1850, a été de..... £ 557 14 4
A Montréal, pour la même année. 1441 6 0

Le nombre d'enquêtes tenus à Québec cette même année là, a été de:..... 136
A Montréal..... 473

Les frais de voyage dans le district de Montréal excèdent de beaucoup ceux encourus dans le district de Québec, parce que, dans ce dernier district, la majorité des enquêtes se font dans la cité, ou dans son voisinage immédiat, et cela principalement sur les corps des matelots qui se noient dans le port : dans lesquels cas les frais de voyage sont bien minimes ou parfaitement nuls, tandis que dans le district de Montréal on voit que les enquêtes se font dans toutes les parties du district, même les plus éloignées, et qu'il s'ensuit des frais de voyage dans la plupart des cas.

Appendice (M.M,M.) 29 août.

Q. 2. La dépense pour les coroners dans le Bas-Canada est elle plus considérable que celle pour les mêmes officiers dans le Haut-Canada? dans ce cas, d'où vient la différence?

R. Les honoraires alloués dans chaque section de la province sont :—

	Dans le B.-C.			Dans le H.-C.		
Pour tenir une enquête - -	£2	0	0	£1	0	0
Pour sommer un jury - - -	0	0	0	0	2	6
Faire la liste des jurés (des constables dans le Bas-Canada) -	0	5	0	0	5	0
Pour sommer des témoins, chaque - - - - - - - -	0	0	0	0	1	3
Aux médecins, pour examiner un corps, lorsqu'il n'y a pas d'autopsie - - - - - - -	1	3	4	1	5	0
Lorsqu'il y a autopsie - - -	3	10	0	2	10	0
Aux médecins, pour analyser le contenue de l'estomac, etc., y compris l'autopsie - -	0	0	0	5	0	0
Transport, par mille, aller et venir, *alloué aux médecins*	0	0	0	0	1	0
Chaque warrant - - - - - -	0	0	0	0	5	0
Transport, par mille, alloué au coroner - - - - - - -	0	1	0	0	1	0

Dans le Bas-Canada, il n'y a pas de prix fixé pour le transport des médecins, mais on leur alloue généralement le même prix qu'au coroner: savoir, à Montréal et Trois-Rivières, trois chelins par lieue, pour la distance entre un lieu et un autre; à Québec, la dépense encourue telle que prouvée par les pièces justificatives.

On remarquera qu'il n'était rien alloué dans le Haut-Canada au médecin qui assistait à l'enquête d'un coroner à venir jusqu'en 1850, époque à laquelle fut passé l'acte 13 et 14 Vic., ch. 66, qui leur accorde les honoraires ci-dessus qui leur sont payés à même les fonds des diverses municipalités, sur l'ordre du coroner.

Dans le Haut-Canada, il est ordinairement nommé plus d'un coroner pour chaque comté, dont la rémunération est un honoraire de 20s. pour chaque enquête qu'il tient, comme il est dit ci-dessus, sans autre salaire.

Q. 3. Quel peut-être le revenu net, en moyenne, de chacun des coroners de Montréal et Québec, provenant des honoraires qui leur sont payés par le trésor public de la province, à part leurs déboursés, et aussi des autres coroners dans le Bas-Canada?

R. Le revenu annuel, en moyenne, des coroners dans le Bas-Canada, pour les trois dernières années, à part les déboursés, est :—

	Honoraires.			Salaires.		
District de Montréal - -	£644	0	0	£111	2	2
Do. de Québec - - -	266	0	0	111	2	2
Do. de Trois-Rivières	72	0	0	55	11	1
Do. de St. François - -	12	0	0	50	0	0
Do. de Gaspé :—comté de Bonaventure -	6	0	0	27	15	6
Comté de Gaspé - - -	10	0	0	27	15	6

Q. 4. Etes-vous d'opinion qu'il serait à propos de donner des salaires fixes aux coroners, en leur payant toutes fois leurs déboursés, comme, par exemple, ceux pour transport, et autres dépenses inévitables, au lieu du mode actuel de les retribuer.

R. Dans mon humble opinion, il ne faudrait pas allouer aux coroners des salaires fixes au lieu d'honoraires; au contraire, je considère qu'il serait désavantageux, dans le cas d'un changement, de les rémunérer comme dans le Haut-Canada au moyen d'un honoraire fixe pour chaque enquête, leur allouant le montant de tous leurs déboursés.

Appendice (M.M.M.) 29 août.

La nature des devoirs que les coroners ont à remplir est telle, que si on leur accordait un salaire fixe seulement, il y aurait raison de croire que cela aurait l'effet, dans bien des occasions, de faire éluder les fins de la justice. Le coroner, certain de recevoir son salaire, ne voudrait pas perdre son temps et se donner le trouble de tenir une enquête, surtout s'il avait un autre emploi ou profession à exercer. Il se donnerait tous les prétextes pour ne point tenir d'enquête.

Q. Etes-vous d'opinion que la nomination d'un coroner dans chacun des districts judiciaires dans le Bas-Canada, sans autre salaire ou allouance que les honoraires et déboursés alloués aux coroners dans le Haut-Canada, serait économique pour le pays? Ou aimeriez-vous à en avoir à chaque circuit judiciaire? Et ce changement dans le système vaudrait-il celui qui a été en usage jusqu'ici?

R. Sans accorder quelque compensation aux coroners actuels pour la perte qu'ils éprouveraient par ce changement, cette mesure, mise à effet immédiatement, serait considérée comme un acte qui leur ferait grandement tort, sinon comme un acte d'injustice réelle exercé envers eux.

Quant à l'avenir, je suis d'opinion que la nomination de plusieurs coroners dans chaque district, avec la même rémunération que celle accordée dans le Haut-Canada, aurait l'effet de réduire la dépense publique, tant à l'égard de la rémunération de l'officier qu'à l'égard des frais de voyage, et donnerait en même temps beaucoup de commodité au public, en ce qu'il trouverait ces officiers sur les lieux lorsqu'il en aurait besoin, et que cela, dans les cas de nécessité pressante, épargnerait les délais qu'il faudrait nécessairement subir si le coroner résidait à une grande distance.

Jeudi, 28 août 1851.

Le président soumet le projet du second rapport du comité, lequel est lu.

M. Polette, un des membres du comité, propose, que le troisième paragraphe du dit rapport soit amendé en retranchant les mots après: "nomination d'un coroner," et insérant à la place les mots: "pour "chacun des nouveaux districts judiciaires du Bas-"Canada, savoir: Kamouraska et Chicoutimi, chan-"gement qui serait pour le mieux; quoique votre co-"mité ne sache pas que l'on se soit encore plaint de "l'insuffisance du nombre actuel des coroners, ni "qu'aucune pétition ait été présentée, soit à la légis-"lature, soit au gouvernement exécutif sur ce sujet."

Pour, M. Polette, (1.)

Contre, MM. Arstrong, Badgley, McFarland, Merritt, Richards et Robinson, (6.)

Ainsi, elle a passé dans la négative.

Le rapport est alors adopté.

Appendice (M.M.M.) 29 août.

Appendice (M.M.M.) 29 août.

APPENDICE.

No. 1.—ÉTAT de tout le revenu brut constituant le fonds consolidé du revenu du Canada, pour chaque année depuis l'Union,—pris de l'Etat No. 16, (compilé d'après les comptes publics) annexé au rapport du comité du revenu et de la dépense de la province, en 1849, excepté le compte du revenu territorial, lequel (n'apparaissant pas pleinement dans les comptes publics) est pris de l'état No. 2, annexé au dit rapport.

	Prêt.			Revenu brut des douanes.			Revenu brut à l'intérieur à part du revenu des terres.			Revenu brut des terres.			Revenu total des fonds consolidés.		
	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d	£	s.	d.
1842	....	....	....	278930	7	3½	77327	13	1½	73188	18	0	429446	18	5
1843	....	....	....	235087	16	0½	81739	11	9½	104605	2	7½	421432	10	5½
1844	....	....	....	445559	4	10½	106829	5	2¼	66754	0	0	619142	10	0¾
1845	....	....	....	449999	4	10	97947	14	10¼	116623	1	6	664570	1	2¼
1846	....	....	....	422403	18	5¾	112346	14	11	102294	1	11	637044	15	3¾
1847	....	....	....	413248	19	6¼	143957	7	6¾	86184	18	2	643391	5	2
1848	....	....	....	336955	19	2	135850	3	11	61762	11	5	534568	14	6
1849	200000	0	0	443531	2	4	111984	11	11	36294	1	1	791809	15	4
1850	....	....	....	618093	4	9	148464	7	2	55594	10	0	822152	1	11
£	200000	0	0	3643809	17	3½	1016447	10	5¼	703301	4	8½	5563558	12	5¾

NOTE.—Cet état ne comprend pas les fonds spéciaux provenant des terres, savoir:—réserves du clergé, fonds de l'Université et du collége, terres des écoles et biens des jésuites,—ni la taxe pour l'asile des aliénés, ni les honoraires provenant des licences d'auberges, ni la taxe des émigrés, ni les taxes locales ou municipales.

Appendice (M.M.M.) 29 août.

No. 2.—ETAT de la DÉPENSE TOTALE encourue par le GOUVERNEMENT du CANADA, ajouté le montant du scrip pour des terres et les droits des miliciens qui ont été remboursés pour des travaux publics qui a été faite à même les divers emprunts formant la dette publique

	Dépenses du gouvernement civil.			Législature, y compris l'impression des statuts.			Administration de la justice.			Pénitentiaire.			Pensions.		
	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
1842	34087	7	6½	28028	7	8½	63848	10	0	3500	0	0	8566	1	3½
1843	33595	19	4½	31478	12	0	46164	18	0½	6525	12	6	8695	1	0
1844	27720	3	11	26670	3	11	55209	0	6	10901	8	5	8645	8	4
1845	31255	9	1	51563	10	2	54503	6	11	13000	0	0	8668	5	0
1846	31616	18	1	51054	2	0	59083	19	7	15350	0	0	11797	2	8
* Compte supplémentaire, 1849	.....	..	....	....	....	....	.....	....	....	.....	..	....	....	....	....
† do do 1850	.....	..	....	.....	....	....	.....	....	....	.....	....	....	.....	....	....
1847	33502	1	6	50596	5	4	64430	16	7	12762	1	8	10873	19	7
Comptes supplémentaire, 1849	.....	....	....	....	....	....	40	0	0	.....	....	....	.....	....	....
do do 1850	.....	...	....	.....	....	..	.....	....	....	.....	....	....	.....	....	....
1848	40415	16	3	29147	3	8	72079	13	8	16500	0	0	10869	11	4
Compte supplémentaire, 1849	.....	....	....	.....	....	....	4200	2	8	1589	6	0	87	6	10
do do 1850	.....	....	....	.....	....	....	279	2	1	.....	....	....	.....	....	....
1849	36141	14	9	59264	10	3	58480	15	6	13800	0	0	12780	3	4
Compte supplémentaire, 1850	2673	12	9	1040	2	0	47	12	11	.....	....	....	.....	....	....
1850	40402	17	7	49310	13	1	81257	1	11	9950	0	0	9965	12	6
£	311412	0	10	378153	10	1½	559624	14	4½	103878	8	7	90948	11	10½
Moyenne, par année £	34601	6	9½	42017	1	1½	62180	10	5⅝	11542	0	11½	10105	8	0

* Cet état est pris d'un compte (supplémentaire) inséré dans les comptes publics pour 1849,

† Pris d'un état inséré dans les comptes publics pour 1850, (No. 30,)

‡ £15,000 employés au rachat de débentures, sur cette somme.

15 Victoriæ. Appendice (M.M.M.) A. 1851.

Appendice (M.M.M.) 29 août.

à même le REVENU CONSOLIDÉ, chaque année depuis 1841, (l'année de l'Union); auquel on a chaque année, (formant une réduction sur le revenu territorial.) Cet état ne comprend pas la dépense du Canada, et qui se monte à £4,500,000 courant, dont l'intérêt est payé à même le revenu consolidé.

Annuités des Sauvages.			Intérêt sur la dette publique.			Institutions de charité et locales, y compris l'asile des lunatiques.			Sociétés d'agriculture.			Education, colléges, etc.			Emigration, quarantaine et milice.		
£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	d.	d.
.....	.....	.....	75833	0	11	14070	9	5	2661	10	0	23356	15	3	22917	7	9½
.....	.....	.....	93214	12	1½	10642	8	0	2650	12	7	19657	14	3	18853	12	10½
.....	.....	.....	122790	11	6½	10127	2	1	3349	15	6	67205	6	7	18004	8	10
.....	.....	.....	141287	13	1	17867	9	8	7532	14	10	80549	1	0	15757	14	4
.....	.....	.....	145249	9	3	14569	17	4	8913	2	6	58084	17	1	5926	14	0
.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	148264	7	3	17066	19	6	8446	14	9	61845	18	3	3903	4	0
.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
6655	0	0	‡ 184187	10	6	12750	18	6	9376	9	6	65380	7	3	2781	8	11
.....	.....	.....	.....	.....	.....	3028	14	11	.....	.....	.....	25968	0	1	5481	15	11
.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
6655	0	0	180125	1	7	13934	5	4	8585	4	9	39703	5	10	2641	15	2
.....	.....	.....	.....	.....	.....	507	17	4	.....	.....	.....	16653	2	2	.....	.....	.....
6655	0	0	197029	3	5	14966	4	11	13086	8	4	53727	2	10	2894	1	4
19965	0	0	1287981	9	7⅔	129532	7	0	64602	12	9	512131	10	7	99162	3	2
£2218	6	8	143109	1	0⅔	14392	9	8	7178	1	5	56903	10	0¾	11018	0	4½

(No. 29,) des paiements qui ont été faits pour le service public de 1846, 1847 et 1848.

des paiements qui ont été faits pour le service public de 1846, 1847, 1848 et 1849.

Appendice (M.M.M.) 29 août.

Appendice (M.M.M.) 29 août.

No. 2.—ETAT de la DÉPENSE TOTALE encourue par le GOUVERNEMENT du CANADA, à même le REVENU CONSOLIDÉ, chaque année depuis 1841, etc.—(*Continuation.*)

	Phares et travaux publics, y compris l'exploration géologique.			Diverses.			Total.			Rachat de scrip pour terres et de réclamations de miliciciens.			Total, y compris le scrip pour terres.		
	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
1842	77773	19	1¼	4895	3	3	359538	12	3	16800	8	5	376339	0	8
1843	10775	17	10	2574	19	1	284829	19	8½	40913	5	2	325743	4	10½
1844	89481	18	4¾	7985	18	11	448091	6	11¼	30019	8	9	478110	15	8¼
1845	83307	17	2	18160	5	3	523453	0	6	68370	6	1	591823	6	7
1846	83542	9	11	22432	5	8	507620	18	1						
* Compte supplémt., 1849	295	1	6	35	0	0	330	1	6	48471	16	11	556630	2	11
† do de 1850	207	6	5	.....	....	....	207	6	5						
1847	61435	15	8	7089	2	10	480217	6	11						
Compte supplément., 1849	1539	3	5	.....	....	....	1579	3	5	36261	19	9	520933	2	10
do do 1850	2874	12	9	.....	....	....	2874	1 2	9						
1848	21606	6	9	2740	17	2	474491	3	6						
Supplémentaire, 1849	2292	7	1	*66282	13	6	104930	7	0	17611	12	8	597422	14	6
do 1850	.....	...	...	110	9	3	389	11	4						
1849	13128	13	11	5672	17	9	450913	8	2						
Supplémentaire, 1850	10409	9	8	10780	7	2	42112	4	0	11994	12	0	505020	4	2
1850	34322	11	8	18496	11	9	532063	12	4	21386	12	10	553450	5	2
£	492993	14	3	163256	11	7½	4213642	14	9¾	291830	2	7	4505472	17	4¾
AJOUTEZ—Balance en main, le 1er janvier 1851										247184	7	10¼			
Différence entre la recette et la dépense consistant en déductions pour *drawbacks* et pour frais de perception, dépenses du département des terres de la cour, etc										810901	7	2¼	1058085	15	0¼
													5563558	12	5¼
Moyenne, par année.....£	51777	1	7	18139	12	4¾	468182	10	6½	32425	11	4¾			

* Ceci comprend le montant remboursé au département du commissariat, à compte des avances pour terres cédées à la couronne par des Sauvages, dans le Haut-Canada..... £47,610 11 4

Dépenses encourues pour la formation de nouveaux établissements..... 14,550 0 0

Les détails de la dépense pour 1842 jusqu'à 1846 (inclusivement,) sont pris d'un état du revenu et de la dépense du Canada (compilé par M. Ross) qui se trouve dans les journaux de 1850, (Appendice Y.Y.)

L'état de la dépense pour 1847 à 1850, (inclusivement,) est pris des états de la dépense pour ces années, compilé d'après les comptes publics. par M. Todd.

Appendice (N.N.N.) 29 août.

TROISIÈME RAPPORT ET DÉLIBÉRATIONS

Appendice (N.N.N.) 29 août.

DU

COMITÉ SPÉCIAL

DE

L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE,

Auquel ont été renvoyées les Résolutions adoptées par la dite Assemblée Législative, le 26 juin, 1850, au sujet de la TENURE SEIGNEURIALE du Bas-Canada.

QUATRIÈME SESSION, TROISIÈME PARLEMENT, 1851.

TROISIÈME RAPPORT.

Le comité spécial auquel ont été renvoyées les résolutions de votre honorable chambre, adoptées le 26 juin, 1850, relatives à la tenure seigneuriale, a l'honneur de faire son troisième rapport comme suit :—

Votre comité voyant avec regret que les bills préparés et soumis par lui à votre honorable chambre ne peuvent être passés pendant la présente session, croit qu'il est de son devoir de mettre devant votre honorable chambre, pour être pris en considération avec ce présent et dernier rapport, les diverses suggestions faites et les divers documents collectés par les différents membres de votre comité. Et en ce faisant votre comité prend respectueusement la liberté de recommander instamment que cette importante question, qui a occupé toute l'attention de votre comité soit reprise, de bonne heure, au commencement de la prochaine session du parlement pour en venir a un réglement difinitif.

Le tout humblement soumis.

LEWIS T. DRUMMOND,
Président.

DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ.

Mercredi, 28 mai, 1851.

En comité sur l'ordre de renvoie.

Présents :—

M. le sol.-gén. Drummond,	M. Boutillier,
M. Armstrong,	L'hon. M. LaTerrière,
L'honorable M. Badgley,	M. Lemieux.

Lu, l'ordre du renvoi.

M. le solliciteur-général *Drummond*, est appelé au fauteuil.

Ajourné à lundi prochain.

Lundi, 2 juin, 1851.

Présents :—

M. le solliciteur-général *Drummond*, au fauteuil ;

M. Armstrong,	L'hon. M. LaTerrière,
M. Boutillier,	M. Lemieux.

Le comité, après avoir délibéré pendant quelque temps, s'est ajourné à mardi prochain.

Mardi, 10 juin, 1851.

Présents :—

M. le solliciteur-général *Drummond*, au fauteuil ;

M. Armstrong,	M. Boutillier,
L'honorable M. Badgley,	M. Lemieux.

Sur motion de l'honorable *M. Badgley*, secondé par *M. Armstrong*, le comité s'est ajourné à jeudi prochain.

Jeudi, 12 juin, 1851.

Présents :—

M. le solliciteur-général *Drummond*, au fauteuil ;

M. Armstrong,	M. Gugy,
L'honorable M. Badgley,	L'hon. M. LaTerrière,
M. Boutillier,	M. Lemieux,
L'honorable M. Chabot,	M. Polette.

Le comité, après avoir délibéré pendant quelque temps, s'est ajourné, *sinè die*.

Appendice (N.N.) 29 août.

Mardi, 17 juin, 1851.

Présents :—

M. le solliciteur-général *Drummond*, au fauteuil,

M. Armstrong,
L'honorable M. Badgley,
M. Boutillier,
L'honorable M. Chabot,
L'hon. M. LaTerrière,
M. Lemieux,
M. Polette.

M. *Boutillier*, soumet au comité la série suivante de résolutions qu'il propose de résoudre le 23 de ce mois, devant servir de base à une loi déclaratoire sur la tenure seigneuriale.

M. *Boutillier*, propose de résoudre, lundi 23 de ce mois.

1. Que la commutation de la tenure seigneuriale doit être volontaire de la part du censitaire et obligatoire pour le seigneur.

2. Qu'un acte déclaratoire établissant définitivement les droits seigneuriaux et surtout le *quantum* des lods et ventes et des cens et rentes que les seigneurs peuvent exiger, est nécessaire pour effectuer la commutation de la tenure seigneuriale d'une manière équitable et satisfaisante pour toutes les parties, et qu'il est du devoir des membres de l'administration de proposer à la législature un projet de loi à cet effet sous le plus court délai possible.

3. Que dans le cas où l'administration déclarerait qu'il lui est impossible de proposer à la législature, dans la présente session, un projet de loi déclaratoire telle que mentionnée dans la précédente résolution, il sera du devoir de ce comité d'employer toute la diligence possible à préparer un tel projet de loi déclaratoire, et d'en faire rapport à la chambre par bill ou autrement.

4. Que dans le cas où ce comité ne ferait pas de rapport d'un projet de loi déclaratoire, ou dans le cas encore où le comité ferait un rapport et que tel rapport ne serait point agréé par la chambre, ce comité est d'opinion qu'un bill basé sur les résolutions qui suivent soit rapporté avec recommandation à la chambre de l'adopter dans sa présente session, afin de ne pas priver plus longtemps du privilége de commuer tout censitaire qui se trouverait dans des circonstances propres à lui rendre la commutation facile et utile.

Résolutions devant servir de base à un bill pour faciliter la commutation de la tenure seigneuriale, proposées par M. *Boutillier* :—

1o. Que le censitaire aura le droit, quand il le jugera convenable, d'exiger du seigneur le commutation de la tenure de sa propriété.

2o. Qu'en autant que le terrein dont la tenure aura été commuée se trouvera concerné, tous les droits seigneuriaux, le droit de banalité excepté, seront abolis ; le censitaire payant au seigneur (et ce en l'absence seulement d'une loi déclaratoire définissant les droits seigneuriaux) : 1o le capital représenté par la rente mentionnée au contrat de concession ; 2o en payant pour les lods et ventes une indemnité dont la valeur du terrein du censitaire et le revenu annuel et moyen du seigneur en lods et ventes, pendant les dix dernières années, seront la base.

3o. Que l'indemnité payable au seigneur sera établie par des arbitres, dont un sera nommé par le censitaire, un autre par le seigneur, et un troisième, dans le cas d'avis contraire, par les deux premiers arbitres.

4o. Que les seigneurs seront tenus de donner sous serment toutes informations requises par les dits arbitres, et aussi accès à leurs terriers sous une pénalité de la somme de £

5o. Que lorsqu'un censitaire aura commué, il en donnera avis dans la *Gazette Officielle*.

6o. Que les deniers dus pour la commutation resteront entre les mains des censitaires pendant trois mois, et porteront hypothèque sur la propriété dont la tenure aura été commuée, et seront payés par le censitaire soit au seigneur ou aux créanciers, suivant les cas pourvus ci-après.

7o. Que si, à l'expiration de trois mois, après avis, aucun individu n'a fait connaître au censitaire qu'il est créancier du seigneur, alors le censitaire paiera le montant de son indemnité au seigneur.

M. *Armstrong* soumet aussi au comité le projet suivant de loi devant pareillement servir de base à une loi déclaratoire sur le même sujet.

Projet proposé par *David* M. *Armstrong*, écuyer, M. P. P., devant ce comité :—

Que quand un censitaire voudra commuer sa terre du seigneur, il faudra calculer le montant de la commutation à raison de six pour cent sur un capital d'après la rente ci-après établie ; pourvu qu'aucun censitaire ne pourra forcer son seigneur à commuer pour une somme moindre que celle représentant un capital d'un sou par arpent, soit que cette rente soit payable en argent, en grains, en journée de corvée, chapons ou autrement ; mais, au contraire, que le censitaire pourra toujours contraindre son seigneur à commuer pour un capital calculé sur une rente de deux sous par arpent, quelque soit la rente établie dans toutes seigneuries.

Que le censitaire continuera à payer à son seigneur les cens et rentes que lui ou ses auteurs sont convenus de payer, tant qu'il ne commuera pas.

Que le seigneur sera obligé de concéder les terres incultes à deux sous par arpent, et qu'il pourra y être contraint par un procédé sommaire.

Que quand le seigneur et le censitaire conviendront d'effectuer la commutation pour les terres non encore concédées, ils pourront le faire de suite sous forme de vente ; pourvu que les conditions de cette vente ne renferment aucunes restrictions seigneuriales.

Qu'un seul lods et vente sera payé sur le montant de la valeur de chaque terre quand il y a commutation, lequel montant sera fixé par arbitres, si le seigneur et le censitaire ne s'accordent pas, chacun choisissant son arbitre, et dans le cas que les arbitres ne s'accorderaient pas eux-mêmes, alors ces derniers devront en choisir un troisième dont la décision sera finale.

Que tous les droits honorifiques devront être abolis.

Que le seigneur pourra avoir, en forme de domaine, cinq cents arpents de terre ; et que ses

Appendice (N.N.N.) 29 août.

moulins ne seront banaux que pour les censitaires qui n'auront pas commué ; pourvu qu'il tienne ses dits moulins en bon ordre et qu'il ne charge pas plus que les autres pour moudre les grains qui y seront portés.

Que tous les cours d'eau, rivières ou ruisseaux où il sera possible de construire des moulins ou manufactures qui traverseront les terres commuées, ou qui seront sur les frontières, ou qui seront considérés comme faisant partie de ces terres, ces dits cours d'eau, rivières ou ruisseaux seront dépouillés de toutes restrictions seigneuriales et appartiendront alors au censitaire afin d'y construire des moulins ou manufactures.

L'honorable M. *Chabot*, soumet aussi au comité le projet suivant de loi de commutation sur le même sujet.

Projet de loi soumis aujourd'hui par l'honorable *J. Chabot*, écuyer, M. P. P., devant ce comité.

1. Cens et rentes fixés pour l'avenir au taux de la première concession dans chaque seigneurie où il y a des concessions.

2. Cens et rentes fixés dans les seigneuries où il n'y a pas encore de concession, à deux sous par arpent.

3. Seigneur tenu de concéder par lots de soixante-et-quinze à cent arpents en superficie, ne pourra pas concéder plus d'un lot à chacun.

4. Le seigneur ne pourra conserver, pour son domaine ou usage, que arpents en superficie.

5. Le seigneur ne pourra insérer dans les contrats de concession d'autres réserves ou conditions que les suivantes : 1o. Le cens au taux susdit ; 2o. l'obligation par le censitaire de tenir feu et lieu sur le lod concédé, dans trois ans de la date de la concession ; 3o. l'obligation par le censitaire de faire moudre le grain qui a crû sur le lot concédé, et destiné pour l'usage de la famille ; 4o. d'exhiber son acte d'acquisition et passer un titre-nouvel tel que voulu par la loi; 5o. paiement des lods et ventes.

6. Dans les seigneuries où le taux des cens et rentes a été augmenté par aucuns seigneurs, possesseurs actuels de seigneuries, les dits cens et rentes réduits au taux de la première concession.

7. Ce que les seigneurs actuels ont reçu de leurs censitaires au-delà du taux de la première concession en cens et rentes ou prix de vente, ou en sus du dit cens, ira en paiement et déduction des cens et rentes à venir ou en paiement de la commutation.

8. Le retrait aboli dans toutes les ventes judiciaires, et aussi dans les ventes privées, à moins que le seigneur ne prouve fraude dans ce dernier cas.

9. Le censitaire ne pourra vendre le lot concédé avant trois ans de la date de la concession.

10. Rivières et ruisseaux, flottables ou non, déclarés appartenir au censitaire.

11. Censitaire tenu de faire moudre au moulin banal le grain crû sur le lot concédé, et consumé dans la famille, et non davantage.

12. Permis à chaque censitaire de construire tels moulins, manufactures et autres construction qu'il voudra sur le lot concédé.

Appendice (N.N.N.) 29 août.

13. Toutes réserves (autres que celles énumérées en le No. 5,) insérées dans les contrats de concession consentis par les seigneurs actuels déclarées nulles.

14. Tous les droits honorifiques accordés aux seigneurs avant la conquête du pays déclarés ne plus exister.

15. Commutation quand le censitaire voudra, en payant au seigneur une compensation de ses droits à dire d'experts.

16. Privilége pour cens et rentes que pour cinq années d'arrérages, et pour lods et ventes pendant les deux années de l'exhibition au seigneur du titre donnant lieu aux dits lods et ventes.

M. *Lemieux*, soumet pareillement au comité, le projet suivant de loi de commutation aussi sur la tenure seigneuriale.

Projet proposé par F. *Lemieux*, écuyer, M. P. P., à ce comité.

1o. Que les seigneurs seront obligés de concéder leurs terres incultes et non concédées aux censitaires qui voudront s'y établir, sous une pénalité de £10 courant, pour chaque refus, à être recouvrée devant toute cour ayant jurisdiction compétente ; la dite pénalité payable moitié au poursuivant, et l'autre moitié au receveur-général ; et qu'à défaut par les dits seigneurs de concéder, il sera loisible à tout individu de s'adresser aux juges de la cour supérieure ou de circuit, où sera située la terre demandée à titre de concession, tant en terme qu'en vacance, par une requête libellée, laquelle sera décidée sommairement ; et s'il est prouvé que le seigneur a refusé de concéder aux termes de la loi, il sera loisible à tels juges d'accorder par leur jugement un titre de concession aux charges et conditions auxquelles les seigneurs seront tenus de concéder, en par le censitaire ou les censitaires s'obligeant de ce conformer aux dites charges et conditions. Les frais seront supportés par la partie qui succombera.

2. Que les censitaires seront obligés de tenir feu et lieu, de défricher et faire des améliorations sur les terres concédées, dans l'espace de trois ans, à compter de la date du titre de concession, pour assurer le paiement des cens et rentes et autres droits seigneuriaux, et qu'à défaut de le faire dans le dit temps, il sera loisible aux seigneurs de réunir les dites terres à leurs seigneuries, à moins que les dites terres soient des terres à bois et conservées comme telles, et que, dans ce cas, les censitaires donnent cautions aux seigneurs pour assurer le paiement des cens et rentes.

3. Que les seigneurs n'auront droit d'exiger que deux sous de cens et rentes annuels portant profit de lods et ventes pour chaque arpent de terres en superficie, qu'ils concéderont, à l'avenir, les dits cens et rentes portant profit de lods et ventes, sans autres réserves, excepté le droit de banalité et le droit de retrait, comme ci-après expliqué.

4. Que les seigneurs ne pourront pas concéder au même individu une plus grande étendue de terre que cent vingts arpents en superficie, sous peine d'une amende de (dix louis), dont moitié appartiendra au dénonciateur, et l'autre moitié payable au receveur-

Appendice (N.N.N.) 29 août.

général, recouvrable devant toute cour de justice compétente, et la concession ou titre de concession d'une plus grande étendue pourra être annulée à la poursuite de tout individu qui, de bonne foi, offrira de prendre la dite terre à titre de concession, suivant la loi; à moins que l'individu qui demandera une plus grande étendue de terre à titre de concession, ait des enfants mâles âgés d'au moins quinze ans, et dans ce cas, il pourra obtenir la concession d'une terre de cent vingt arpents en superficie pour chacun de ses dits enfants, en déclarant par le titre pour qui la dite terre sera prise à titre de concession, et faisant dans le titre même insérer le nom ou les noms de ses dits enfants pour lesquels la dite terre ou les dites terres seront prises à titre de concession.

5. Que les seigneurs n'auront pas droit d'exiger, à l'avenir, plus de deux sous de cens et rentes pour chaque arpent de terre en superficie, pour toutes les terres déjà concédées, nonobstant toutes stipulations contraires, sans néanmoins pouvoir augmenter les cens et rentes actuellement fixés à un plus bas taux.

6. Qu'il sera loisible à tout individu de faire usage de toute espèce de cours d'eau, ruisseaux et rivières flottables, etc., passant sur sa propriété, et qu'il pourra y construire toutes espèces de moulins et manufactures, et d'en faire tel usage qu'il voudra, sans, néanmoins, pouvoir détourner le cours de l'eau ni nuire à qui que ce soit, ni empêcher le seigneur ou seigneurs de faire usage de toutes quantités d'eau nécessaires pour l'utilité du moulin ou des moulins banaux.

7. Que nonobstant le libre usage des dites eaux, les censitaires seront tenus de faire moudre les grains, pour leur usage domestique, aux moulins banaux, où il y a des moulins banaux construits, en par les seigneurs tenant leurs moulins en bon ordre, etc., et que les seigneurs seront déchargés de l'obligation de construire des moulins où il n'y en a pas encore été construits, et dans ce dernier, cas, il sera loisible aux censitaires de faire moudre leurs grains où bon lui semblera.

8. Que le retrait conventionnel, stipulé aux titres de concession en faveur des seigneurs, sera aboli quant aux biens qui seront vendus par autorité de justice, ou de bonne foi, entre les parties; que les seigneurs n'auront droit d'exercer le dit retrait conventionnel dans aucun des cas ci-haut mentionnés, sous quelques prétextes que ce soit, ni dans aucun cas où les parties auront transigé de bonne foi; mais qu'ils pourront le faire quand il y aura fraude pratiquée à l'encontre de leurs droits, et dans le cas de fraude les parties, qui l'auront pratiquée, pourront être condamnées à payer aux seigneurs une amende de £

9. Que les réserves mentionnées dans les titres des terres déjà concédées, tel que réserves de places de moulin, mines, minerais, pierres calcaires, bois de construction et de toutes autres espèces et autres réserves généralement quelconques, à l'exception des cens et rentes, lods et ventes, banalité pour les grains consommés dans les familles, et retrait dans le cas de fraude, seront déclarées annulées, nulles et de nul effet pour l'avenir et comme si elles n'eussent jamais été stipulées.

10o. Qu'à l'avenir les seigneurs n'auront pas besoin de former d'opposition à fin de charge, pour la conservation de leurs droits seigneuriaux, aux ventes d'immeubles par autorité de justice, et que les officiers chargés d'effectuer les ventes d'immeubles situés dans les seigneuries, et qui sont et seront tenus en roture, annonceront les dites ventes à la charge des droits seigneuriaux, ce qui sera suffisant pour la conservation des droit des seigneurs: et si les seigneurs forment des oppositions, nonobstant cet avis, ils seront condamnés à en payer les frais, ainsi que tous les autres frais occasionnés par icelles.

Appendice (N.N.N.) 29 août.

11o. Attendu que les terres tenues en roture ont acquis une grande valeur par les améliorations qui y ont été faites par les censitaires, et qu'en exigeant des lods et ventes sur le montant entier du prix ou considération de chaque mutation, quand il y a des lods et ventes dus, les seigneurs reçoivent des lods et ventes, non seulement sur la valeur du fonds même qui vient d'eux, mais sur des améliorations qui ne font pas essentiellement partie du dit fonds (terres), et que par là l'industrie des censitaires se trouve taxée pour le paiement des lods et ventes, non seulement pour la valeur du fonds et des améliorations qui en font essentiellement partie, mais encore pour des améliorations qui n'en font pas essentiellement partie, et que les censitaires peuvent faire ou ne pas faire, suivant leur bon plaisir, et sans que les seigneurs puissent s'en plaindre; il devient nécessaire de déclarer que les lods et ventes ne devront être perçus, à l'avenir, que sur la valeur du dit fonds et sur les améliorations qui en font essentiellement partie, telles que défrichement, terre neuve, fossés, clôtures, etc., mais non sur les bâtisses érigées sur le dit fonds.

Il est à remarquer que les circonstances actuelles du pays sont bien différentes de ce qu'elles étaient lors de son établissement. A cette époque, les terres étaient d'une bien petite valeur et il n'y avait pas, ou au moins il y avait peu de mutations, ce qui donnait peu de revenus aux seigneurs. Aujourd'hui, les terres ont une grande valeur et il y a beaucoup de mutations, et proportion gardée, en réduisant le *quantum* des lods et ventes à être payés d'après la valeur du fonds comme susdit, les seigneurs se trouveraient encore à percevoir aujourd'hui plus qu'ils ne recevaient lors de l'établissement du pays. Si cette suggestion était adoptée, je prendrais la liberté de soumettre que le gouvernement devrait abandonner ses droits au quint et au requint (où ce dernier existe,) tant pour le passé que pour l'avenir.

Quant à la commutation, je suis d'opinion qu'elle doit être volontaire de la part des censitaires, et dans le cas que le censitaire et le seigneur ne s'accorderaient pas sur les conditions de la commutation, il devrait être loisible au censitaire de commuer aux conditions insérées dans l'acte 10 et 11 Victoria, chapitre 111, (acte de 1847).

Le tout humblement soumis.

Résolu, sur motion de M. *Boutillier*, secondé par l'honorable M. *Chabot*, Que M. le président de ce comité demande aujourd'hui par motion à l'assemblée législative la permission de faire imprimer les procédés de ce comité, et les documents qui sont ou seront soumis, ou telle partie d'iceux que ce comité jugera à propos ou nécessaire pour l'usage de ses membres.

Ajourné à demain.

Mardi, 17 juin 1851.

PRÉSENTS:—

M. le solliciteur-général *Drummond*, au fauteuil

M. Armstrong,	L'hon. M. LaTerrière,
L'honorable M. Badgley,	M. Lemieux, et
L'honorable M. Chabot,	M. Polette.

Appendice (N.N.N.)
29 août.

L'honorable M. Badgley soumet au comité le projet ci-après, comme devant être la base d'une loi de commutation sur la tenure seigneuriale.

Résolutions qui seront proposées par M. *Badgley*, devant le comité, sur les résolutions du 26 juin dernier, au sujet de la tenure seigneuriale :—

Considérant l'importance du sujet renvoyé au comité, et dans le but de le régler définitivement d'une manière équitable, le soussigné propose,—

Résolution 1re.—L'abolition du quint et de tous les autres droits et redevances seigneuriales de la couronne sur les seigneuries et fiefs, afin de faciliter par là la commutation entre les seigneurs et les censitaires, et procurer aux premiers une indemnité pour l'abolition de droits qu'ils pourraient légalement réclamer.

(La perte de cette source de revenu est trop insignifiante pour en justifier le maintien. Pendant toute la période de 1803 à 1850, inclusivement, le montant total reçu pour quint s'est élevé à £37213 ; la moyenne annuelle pendant 47 ans est £790.

On peut aussi remarquer que les recettes annuelles varient durant cette période de £5 en augmentant, ne dépassant £700 qu'en neuf occasions, à de longs intervalles.)

Reconnaissant la nécessité et l'opportunité de convertir la tenure seigneuriale en celle de franc et commun soccage, exempte des inconvénients de la tenure existante dans le Canada seigneurial, le soussigné propose :

Résolution 2.—L'abolition immédiate de tous les droits et redevances seigneuriales de toute nature et de tous les droits incidents à la tenure seigneuriale sur les terres seigneuriales, y compris le droit de préemption, retrait, sujet aux réserves ci-après mentionnées.

Résolution 3.—L'établissement d'un système de commutation entre les seigneurs et les censitaires, en assurant aux premiers un équivalent raisonnable pour leurs revenus actuels, en affranchissant les derniers de redevances onéreuses, mais en général contractées volontairement, et en réduisant le tout à une certaine somme d'argent portant intérêt comme représentant les droits abolis.

(Le manque de capitaux et la jalousie existante entre les parties intéressées se réunissent pour empêcher la commutation compulsoire des deux côtés à la fois, ce qui est certainement la méthode la plus désirable, et ne laissent que la commutation volontaire de la part du censitaire avec le consentement compulsoire de la part du seigneur.

La commutation et la compensation ne s'appliqueront donc qu'aux réserves seulement, qui sont :—

1. Les cens et rentes.

2. Les lods et ventes.

3. La banalité de moulin.

1. Les cens et rentes consistent en une redevance annuelle payable en argent, ou en argent et en grain, ou autre produit par le censitaire au seigneur.

La rente annuelle primitive était presque invariablement évaluée à 1d. par arpent en superficie, antérieurement à 1763 ; elle n'a variée pendant les années qui ont précédé celle-là qu'à proportion du prix du grain ; depuis cette époque, des redevances arbitraires excédant de beaucoup la plus haute valeur du taux primitif ont été demandées par les seigneurs, et consenties par les censitaires.

Appendice (N.N.N.)
29 août.

Le taux primitif se formait comme suit : si la redevance était en argent, ½d. de cens comme aveu de la tenure ; ½d. de rente, comme rente annuelle de la terre, formait ensemble 1d. par arpent en superficie, ce qui donne une rente annuelle de 7s. 6d. pour chaque terre en supposant que les concessions ont 90 arpents en superficie.

Si la redevance était en argent et en blé, alors la rente était représentée par une pinte de blé pour chaque arpent en superficie, formant 2¼ minots de blé pour 90 arpents, ce qui fait, au prix évalué de

1s. 8d. par minot.....	£0	3	9
Le ½d. de cens fait pour 90 arpents.....	0	3	9
Formant pour toute l'étendue, la somme de	£0	7	6

La redevance en blé sous les concessions primitives était l'équivalent exact de la redevance en argent ; 1s. 8d. ou 40 sols, étant alors la valeur établie du minot de blé ; le même taux a continué à être exigé sur les concessions, quoique la redevance en blé fut devenue plus profitable au seigneur, à raison de l'augmentation du prix marchand du blé, sans cesser de conserver son caractère primitif de taux légal.

Ce calcul est fait pour indiquer la valeur du taux primitif, et en même temps pour faire voir que la commutation projetée au taux d'un denier par arpent serait injuste, d'autant plus que la redevance en blé étant reconnue comme un cens et rentes et redevance accoutumée, aussi légale que la redevance en argent a dû être réglée par le prix marchand du blé.

Les cens et rentes étant ainsi considérés comme rapportant seuls un revenu au seigneur, et comme représentant un capital, devraient être remplacés, lors de la commutation, par un capital équivalent, rapportant un intérêt égal, ou par un montant égal d'intérêts provenant d'un capital placé suffisant pour produire ce revenu.

La commutation de la redevance en argent ne peut offrir aucune difficulté, en autant qu'en considérant cette redevance comme étant des intérêts représentant un capital, et en prenant par exemple 7s. 6d., comme le représentant de ce capital pour une terre de 90 arpents, ce capital à 6 pour cent, équivaudrait à £6. 5s. 0d.

La commutation des rentes en grain et en argent, combinés, serait comme de raison, réglée par le prix marchand de la denrée.

Les moyennes suivantes, tirées de sources authentiques, peuvent être acceptées comme des indices, pour démontrer la possibilité d'évaluer la commutation à cet égard :

		s.	d.	liv.	sols.
Prix du blé, de 1729 à 1757..28 ans—	2	11	ou	3	10
" " 1766 à 1796..30 ans—	4	6½	ou	4	9
" " 1796 à 1816..20 ans—	8	8½	ou	10	9
" " 1816 à 1841..25 ans—	5	7½	ou	6	15
" " 1841 à 1851..10 ans—	5	4	ou	6	8

Le calcul serait alors, pour une terre de 90 arpents, en admettant le même cens de ½d. en argent par arpent

.....	£0	3	9
2¼ minots à 5s. 6d.....	0	12	4½
Valeur annuelle en argent de la rente...	£0	16	1½

Qui capitalisée s'élèverait à la somme de £13 10s. à peu près:

Appendice (N.N.N.)
29 août.

Résolution 4.—La commutation des cens et rentes, en capitalisant leur valeur actuelle en argent, afin de produire un capital rapportant intérêt, ou les intérêts d'un capital placé au moment de la commutation, et la conversion de ce capital en une rente constituée ou en paiements par atermoiements, mais portant intérêt jusqu'à liquidation, à l'option du censitaire.

(LES LODS ET VENTES:—Ils constituent un droit sur les mutations des terres seigneuriales, qui effecte directement l'industrie et le capital employés à leur amélioration; par exemple, une terre en bois debout de peu de valeur est améliorée par l'industrie et le capital ou les dépenses faites par le concessionnaire, au point de valoir £100; en supposant que telle soit sa valeur réelle, l'acquéreur en déduirait un douzième qu'il est obligé personnellement de payer au seigneur comme droit de mutation pour son acquisition, et le concessionnaire primitif serait par là privé de la même proportion de ses dépenses, soit £8 6s. 8d. Le même droit de mutation se prélève, comme de raison, sur les propriétés de ville ou village, dans les seigneuries aussi bien que sur les propriétés rurales; par exemple, un emplacement vacant dans une ville, acheté pour £500, sur lequel il est dépensé en argent, £5000 pour des constructions; la vente de cet emplacement amélioré, en admettant qu'il ait dans le marché une valeur de £5500, est sujet à une réduction au détriment du vendeur, par le montant du droit de mutation d'un douzième, soit £458 6s. 8d. que l'acquéreur est obligé de payer au seigneur, laissant une balance £5041 13s. 4d. au propriétaire qui, par conséquent, perd la différence.

La commutation et la compensation de ce droit de mutation doivent par conséquent être réglées de manière à assurer au seigneur un juste équivalent pour son abolition, et au censitaire un mode équitable de se soustraire à un grief légalisé.

En appliquant le même principe de la conversion de cette source de revenu en capital à payer, ou en intérêts représentant un montant déterminé de capital, deux projets se présentent:—

1. La capitalisation du revenu provenant de cette source, évalué pour un laps de cinq ou dix années, et en répartissant le montant sur les concessions existantes; il suffit simplement d'objecter à ce mode que la même jalousie à laquelle il a été fait allusion plus haut, ferait attribuer aux seigneurs de la malhonnêteté ou de l'injustice dans leur évaluation, qui, au reste, devra dans plusieurs cas, être tout-à-fait arbitraire, faute de livres de comptes réguliers pour établir l'évaluation, etc.

2. L'application du principe de la capitalisation à chaque lot de terre et l'individualisation de chaque transaction est recommandée.

Ceci ne peut être accompli que par l'évaluation du prix marchand du terrein à commuer au moment de la commutation, soit de consentement réciproque ou à dire d'experts, et en établissant les lots et ventes en capital au taux d'un droit de lods et ventes ou un douzième sur le prix marchand ainsi déterminé; et afin d'engager le censitaire à commuer, et servir à la fois les intérêts et les droits du censitaire, lui accorder une diminution ou un escompte sur le paiement du taux fixé suivant une échelle graduée d'années, comme par exemple:

Si le paiement est effectué en 5 années.... $\frac{1}{10}$
" " 10 " .... $\frac{1}{9}$
" après 10 " .... $\frac{1}{8}$

Et en augmentant des propriétés qui ont une plus grande valeur à celles qui en ont une moindre, au moyen d'un percentage additionnel dans la même proportion.

Pour les propriétés valant £200 et au-dessus. $\frac{1}{10}$
" " " £100 à 200 " $\frac{1}{9}$
" " au-dessous de £100 .... $\frac{1}{8}$)

Résolution 5.—Que les lots et ventes seront commuables suivant une évaluation fixée au taux d'un droits de lods et ventes sur la valeur vénale du terrein à commuer, sujet à une réduction ou escompte pour prompt paiement de

Un dixième si le paiement est effectué en 5 années.

Un neuvième si le paiement est effectué en 10 années.

Un huitième si le paiement est effectué après 10 années.

Et une autre réduction dans la même proportion suivant la valeur de la propriété commuée:

Un dixième pour les propriétés valant £200 et au-dessus.

Un neuvième pour les propriétés valant de £100 à 200.

Un huitième pour les propriétés valant moins de £100

Ce prix de commutation devant être placé et remboursé de la même manière que le prix de commutation des cens et rentes.

(Le but et l'intention des concessions primitives étant essentiellement l'établissement du pays, il ne faudrait pas y déroger, soit par des ventes à haut prix ou des concessions à des taux élevés des terres non concédées de la seigneurie. Il doit être manifeste qu'un haut prix en argent pour le lot ou une charge élevée en argent sous forme de rente affectent la transaction précisément de la même manière. Les terres non concédées devraient, par conséquent, être immédiatement déclarées exemptes de l'opération et de l'effet de la tenure seigneuriale; mais le seigneur devrait être assujetti à les vendre à ceux qui voudraient s'y établir à des prix formant un capital équivalant aux taux précédemment admis pour la commutation des cens et rentes et lods et ventes des terres concédées de la seigneurie.)

Résolution 6.—Les terres non concédées seront immédiatement déclarées libres de la tenure seigneuriale, mais sujettes à être vendues par le seigneur pour une somme égale au capital établi pour la commutation des cens et rentes et lods et ventes, suivant une moyenne combinée du produit des terres concédées de la seigneurie, et de la valeur vénale du lot vendu pour être établi.

(La banalité de moulin est devenue un incident légal de la propriété seigneuriale, qnoiqu'elle n'ait été dans l'origine que le résultat d'une convention entre le seignenr et le censitaire. Là où le seigneur n'a pas construit de moulin banal dans la seigneurie, ou n'en a pas acheté ou destiné un pour cet objet, ou lorsque le seigneur possède toutes les places à moulins dans sa seigneurie, ce qui empêche la concurrence avec lui, aucune compensation ne devrait être accordée ni ne peut avec justice être réclamée. S'il existe un moulin de ce genre qui doit être entretenu aux frais pu seigneur, le revenu seigneurial, comme tel, ne peut provenir que de la mouture du quatorziè

Appendice (N.N.N.)
29 août.

Appendice (N.N.N.) 29 août.

me du grain converti en farine au moulin, ce qui, suivant la loi, ne s'applique strictement qu'à la mouture du grain consommé dans la seigneurie et non au grain destiné à l'exportation ou à l'usage au-delà de ses limites. C'est là, néanmoins, une des sources du revenu seigneurial ; mais il est à observer que son produit dépend beaucoup plus de l'efficacité du moulin à satisfaire aux besoins et aux nécessités des censitaires qu'au privilége compulsoire du seigneur à cet égard.

Un mode équitable d'arrangement serait obtenu en constatant le revenu annuel provenant de la mouture des produits en grains de la seigneurie elle-même, suivant la moyenne des cinq dernières années, et en chargeant chaque terre de sa proportion du montant capitalisé ; ou bien, suivant une moyenne semblable pendant le même nombre d'années, des grains produits sur la terre et consommés par la famille durant ce temps, et en allouant un vingtième comme les intérêts d'un capital de ce montant dont la terre resterait chargée ; ce dernier mode est préférable.)

Résolution 7.—Que la compensation pour la commutation du droit de banalité soit évaluée d'après la moyenne de la consomation de grain dans chaque famille de cultivateurs de la seigneurie pendant cinq années, et en établissant sur cette base un capital représenté par un vingtième de la moyenne comme intérêt du capital.

(Relativement au retrait ou droit de préemption ou retrait qui, dans beaucoup de cas, a été l'occasion de grandes injustices envers les censitaires et leurs créanciers ; il devrait être restreint à l'objet pour lequel il a été établi : la protection des seigneurs contre les fraudes dans les prix des mutations volontaires ; dans ce but, l'effet légal actuel de l'exercice du droit de retrait, qui permet au seigneur de retenir la terre vendue au-dessous de sa valeur en payant le prix de vente et les frais, n'existera plus, mais une libre concurrence aux ventes publiques y sera substituée dans tous les cas ; le seigneur devant avoir le droit de réclamer ses lods et ventes sur le montant *bonâ fide* de la vente volontaire, mais dans nul cas sur les décrets ou ventes du shérif, ou les expropriations forcées de terres prises pour des objets publics.

Les priviléges seigneuriaux existants sur les terres devant y rester attachés jusqu'à leur commutation, pour les cens et rentes, lods et ventes, banalité de moulin, seulement avec la protection du seigneur pour ses lods et ventes dans les cas de ventes frauduleuses, mais volontaires, ainsi qu'il est mentionné ci-dessus.)

Les évaluations à dire d'experts ou d'arbitres, lorsqu'elles seront nécessaires, seront faites par des personnes choisies par les parties ou par un juge de la cour de circuit la plus voisine de la propriété à commuer, ou par un juge de la cour supérieure.

Le tout soumis.

W. BADGLEY.

Ordonné, sur motion de l'honorable M. *Chabot*, secondé par M. *Lemieux* que le greffier de ce comité écrive à *Thomas Amiot*, écuyer, député régistrateur de cette province, afin de lui donner instruction de préparer et mettre devant ce comité, copie authentique des trois jugements suivants des intendants, savoir ; l'un en date du 22 février 1716 ; l'autre en date du 15 février 1716 et le troisième en date du 23 février 1738.

Ajourné *sinè die*.

Lundi, 23 juin 1851.

Présents :—

M. le solliciteur-général *Drummond*, au fauteuil ;

L'honorable M. Badgley,	L'hon. M. LaTerrière,
M. Boutillier,	M. Lemieux,
L'honorable M. Chabot,	M. Polette.

Le greffier de ce comité produit la réponse ainsi que les trois jugements qui l'accompagnent, à lui transmis par *Thomas Amiot*, écuyer, député régistrateur de cette province, conformément à la résolution de ce comité, passée dans sa séance du 17 du mois courant.

Bureau du Régistrateur
de la Province,
Toronto, 21 juin 1851.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli les documents requis par votre lettre du 17 courant.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très obéissant serviteur,

THOS. AMIOT,
Dépt. Rég.

A J. P. LeProhon, écuyer,
Greffier du comité de la
Tenure Seigneuriale

Entre François De Chavigny propriétaire du fief et seigneurie de la Chevrotière, demandeur en requeste présent en personne, assisté de Mtre. La Cetière son procureur d'une part, Joseph et Louis Chapelain et Therese Chailé veuve de François Nau père et François Nau fils habitans de la dite seigneurie presents en personne deffendeurs dautre part apres que par les dits demandeur a été conclu aux fins de sa requeste du deuxième octobre dernier et exploit du vingt neuvième du dit mois par laquelle il nous expose que plusieurs de ses habitans refusent de luy payer annuellement quelques journées de corvée aux quels ils sont obligés suivant les titres de concessions a eux accordés et l'ordonnance rendu par monsieur Raudot en datte du quatrième juin mil sept cent dix par la quelle sur les plaintes faittes par le sieur Robineau, seigneur de Portneuf, contre le nommé Marcot, du refus par luy fait de se nourrir et se servir de ses outils, dans les deux corvées qu'il est obligé de donner par chacun an au dit Sr. Robineau, yl condamne le dt. Marcot et tous les autres habitans de Portneuf a fournir au dit Sr. Robineau leurs corvées franches, sans qu'il soit obligé de leur donner n'y nourritures n'y outils, et declare la dite ordonnance commune avec le dit Sr. de la Chevrotière, ce faisant ordonne que les habitans luy fourniront leurs corvées ainsy qu'il a regle contre les habitans de Portneuf, et sur le refus fait par les dt. habitans de fournir au dit Sr. demandeur les corvées qu'ils luy doivent, elles auroit poursuivies en la prévosté de cette ville, sentence seroit intervenue le xx février 9 Cne. (1714) quatorze que

Appendice (N.N.N.) 29 août.

Appendice (N.N.N.) 29 août.

s'agissant de l'execution de l'ordonnance rendue par monsieur Raudot et celle par nous rendue en conformité, le vingt deuxième du dit mois de février yl se seroit dessisté de la ditte poursuite et pour veu par devant nous concluant a ce que les deffendeurs soient condamnés à lui fournir les corvées qui luy doivent, et aux depens et par les dts. deffendeurs a été dit que par l'article L. xx ; (71 de la coutume de Paris yl est expressement porté qu'aucun seigneur ne peut contraindre ses sujets d'aller au four ou moulin qu'il pretend banal ou faire corvées s'il n'en a titre valable, ce qui est confirmé par plusieurs arrets, nous demandant qu'il nous plaise les décharges des dt. corvées et de faire défenses au dit sieur de la Chevrotière de les exiger, faute par luy de faire apparoir d'un titre valable qui luy accorde les dt. corvées suivant larticle L. xx. (71 de la coutume et le condamner en leurs dépens, dommages et interrests parties ouies ; veu la dt. requeste le desistement du dit Sr. de la Chevrotière, nôtre ordonnance au bas du dit jour deuxième octobre, portant que la dt. requeste et notre ordonnance seront signifiés parties pour en venir pardevant nous le dixième novembre suivant, a l'effect de quoy la dt. requeste d'ordonnance seront signifiés par le capitaine de milice de la dt. coste l'exploiz de signification du tout faite a Joseph Chapelain, Therese Chaillé, veuve de François Nau, père, et François Nau, fils, par François Gariepy, le vingt neuvième du dit mois d'octobre, avec assignation a comparoir par devant nous, le dit jour dixième novembre, pour repondre et procéder sur les fins de la dt. requeste, l'ordonnance rendue par monsieur Raudot en datte du quatrième juin mil sept cent dix, par laquelle yl condamne les habitans de Portneuf a fournir au Sr. Robineau leurs corvées franches, sans qu'il soit besoin de leur donner n'y nourriture n'y outils, et rend la dt. ordonnance commune avec le dit Sr. de Chevrotière et ordonne que les dt. habitans luy fourniront leurs corvées ainsy qu'il est reglé contre les habitans de Portneuf, notre ordonnance au bas du deuxième février 9b 7b (1714) quatorze par laquelle nous ordonnons quel ordonnance de monsr. Raudot sera executée selon sa forme et teneur ; un contract des concession accordée par le dt. demandeur aux dits Louis et Joseph Chapelain, passé devant le dit Chambalon, le xx juillet 9e 7 (1694) quatrevingt quatorze, par lequel les dits Louis et Joseph Chapelain sont obligés, entr'autre chose, de donner par chacune année chacun deux journées de corvées, lorsqu'il en seront requis touts fois hors le temps des semences et recoltes, autre contract de concession de trois arpens de terre de large, sur quarante de proffondeur concedée par le dit demandeur a François Nau, père, passé devant Mtre Chambalon, notaire, en la prevosté de cette ville, en datte du huitième aoust, mil sept cent quatre, aux conditions de celle des dits Chapelain ; autre contract de concession accordé par le dit demandeur à François Nau, fils, de pareille quantité de terre passé devant le dit Chambalon, le dt. jour huitième aoust 9be mil sept cent quatre aux mêsmes clauses et conditions de celle de dit Chapelain et Nau, père, vue requeste présentée par le dit Joseph Chapelain au Sr. Dartigny, faisans les fonctions de lieutenant particulier au siege de la dt. prevosté, son ordonnance au bas en datte du neuvième novembre 9be (1714) quatorze par la quelle pour les causes et raisons contenües en la dt. requeste yl renvoye le dt. Chapelain de l'action a luy intentée par le dit Sr. de la Chevrotière condamné aux dépens, autre requeste présentée au Sr. juge par le dt. Sr. de la Chevrotière, son ordonnance au bas du vingtiesme du présent mois par laquelle pour les causes et raisons y continües yl reçoit le dit Sr. de la Chevrotière opposant au jugement par luy rendu le neuvième novembre 9b. (1714) quatorze, et en conséquence renvoye le dit Sr. de la Chevrotière a se pourvoir par devant nous, attendu qu'il se, agir de l'execution des ordonnances rendue par monsieur Raudot et par nous a quoy ayant egard, nous ordonnons que l'ordonnance rendue par monsieur Raudot le dit jour quatratième juin 91 (1710) dix, et celle par nous rendue le deuxième février 9b (1714) quatorze, seront executées selon leur forme et teneur ; cefaisant condamnons les defendeurs a fournir au demandeur leur corvées franches, sans qu'il soit besoin de leurs donner n'y nourritures, n'y outils lorsqu'ils en seront requis par le dt. demandeur, excepté toute fois les tems de semances et recoltes, *faisons défenses au dit sieur la Chevrotière et autres seigneurs de cette colonie d'insérer dans les contracts de concession qu'ils feront a l'avenir la dt. clauses de corvées* A PEINE DE NULITÉ et sera la presente ordonnance notifiée aux dt. defendeurs par le premier officier de milice des costes voisines ; sur ce requis mandons, etc., fait a Québec ce vingt deuxième janvier 9b (1716) seize.

BEGON.

Appendice (N.N.N.) 29 août.

BUREAU DU REGISTRATEUR
DE LA PROVINCE,
Toronto, 21 juin 1851.

Pour copie conforme à l'original tel qu'enregistré au registre des commissions et ordonnances des intendants déposée à ce bureau.

THOMAS AMIOT,
Dép. Régt.

François Aubert, écuyer, seigneur de la terre de *De Maure*, coroner du roy, au conseil supérieur de ce païs, heritier de feu sieur De Maure vivant proprietaire de la d. seigneurie et ayant les droits cedés des sieurs Aubert ses frères, nous ayant exposé que les proprietaires de la d. terre ce seroient pourveus pardevant messieurs De Bouttroue et Raudot, lors intendant en ce païs pour obligée les habitans de la d. seigneurie a payer les cens et rentes qu'ils doivent a cause des terres qu'ils possedent en icelle et a fournir copie en forme au d. seigneur et leurs titres de concessions et ceux qui possedent des terres sur des billets soient tenus de prendre des contracts de concession, ce que partie des d. habitans n'auroient tenu et ne tiennent compte de faire quoi que le d. Sr. Aubert depuis qu'il possede la d. seigneurie aye fait publier issue de Grande Messe et inviter les d. habitans de venir compter avec luy et payer les arrerages des cens et rentes qu'ils doivent suivant leurs titres de concessions, nous demandant, le dit Sr. Aubert comme nouveau possesseur de la d. seigneurie de condamner les d. habitans a luy representer leurs titres et contracts de concession et les billets qu'ils ont du dit feu Sr. De Maure a fin que sur yceux, il leur soit passé titre de concession, que les d. habitans qui n'auroient point fourny au dit feu Sr. De Maure copie en forme de leurs titres de concession soient tenus d'en fournir copie en forme au dit Sr. Aubert comme aussy de representer les derniers quittances qu'ils ont eües du d. feu Sr. De Maure pour regler et arrester leurs comptes et payer les arrerages qu'ils doivent et les lods et ventes qui se trouveront deüs par aucuns des d. habitans a cause des acquisitions ou echange qu'ils auront faites, et condamner les d. habitans de porter leurs grains moudre au moulin de la d. seigneurie ; veu l'ordonnance rendüe par Monsr. de Bouttroue en datte du quatorze janvier 9b (1669) soixante neuf, par laquelle les d. habitans sont condamnés a payer dans huitaine du jour d'ycelle les cens et rentes droits qu'ils doivent et donner copie de leurs contracts au feu Sr. De Maure, autre ordonnance rendue par Monsr. Raudot en datte du vingt deuxième septembre 9b (1707) sept, par laquelle les habitans de la d. seigneurie sont tenus de prendre des contracts de con-

Appendice (N.N.N.)
29 août.

cession sur les billets a eux accordés, et ce dans six mois du jour de la publication de la d. ordonnance et de tenir feu et lieu dans l'an du jour de la d. publication faute de quoy les d. concessions demeureront de plein droit réunis au domaine de la d. seigneurie et condamne les d. habitans à payer les arrerages qu'ils doivent du jour que leurs terres leur ont été concédées la d. ordonnance publiée issue de grande messe de la paroisse de St. Augustin et des vespres en celle de la seigneurie de Neufville par Oger huissier le dimanche neuviesme octobre au d. an 9b (1707) sept ; autre ordonnance rendue par Monsr. Raudot en datte du premier du d. mois d'octobre par laquelle il permet de faire saisir et executer les habitans de la d. seigneurie qui seront réfusant de payer leurs rentes.

Nous condamnons les d. habitans de la d. seigneurie De Maure a representer au d. Sr. Aubert les titres et contracts en vertu desquels ils possedent leurs terres ensemble ceux qui n'ont pas encor de contract de concession de rapporter les billets qu'ils ont du dit feu Sr. De Maure a fin que le d. Sr. Aubert leur en *passe des contracts aux clauses et conditions des anciens contracts sans pouvoir y augmenter de nouvelles charges* de donner copie en forme au dit Sr. Aubert des titres de concession en cas qu'il n'en ait pas été encor fourny des expeditions aux seigneurs ; de representer au dit Sr. Aubert les quittances qu'ils ont du dit feu Sr. De Maure des cens et rentes seigneurialles qu'ils doivent pour raison de leurs d. terres a fin de regler et de payer au dit Sr. Aubert ce qu'ils en doivent d'anciens arrerages et ce dans qu'inzaine du jour de la publication de nôtre presente ordonnance, CONDAMNONS en outre les d. habitans de porter leurs grains moudre au moulin de la d. seigneurie et sera la presente ordonnance lue, publié à la porte de la paroisse de la d. seigneurie issue de grande messe au premier jour de dimanche ou de feste a ce que personne n'en ignore. Mandons etc.

Fait à Québec, ce quinzième février mil sept cent seize.

BEGON.

BUREAU DU RÉGISTRATEUR DE LA PROVINCE,
TORONTO, 21 juin, 1851.

Pour copie conforme à l'original, tel qu'enregistré au registre des commission et ordonnance des intendants déposé à ce bureau.

THOS. AMIOT,
Dépt. Régt.

---

23 janvier, 1738. Qui homologue le procès verbal du Sr. Boisclerc, grand voyer. Et ordonne que Pierre, Jean et André Robitaille, et autres, seront tenus de prendre des contrats de concession de la Delle Peuvret des terres qui leur ont été concédées.

Vû la requete à nous présentée par les nommez Jean, André et Pierre Robitalle, Noel Beaupré et François Dion, habitants de la coste St. Joseph, en la seigneurie de Godarville, paroisse de L'Ancienne Lorette ; tendant pour les raisons y contenues a ce qu'il nous plaise faire approcher pardevant nous la Delle. Peuvret, pour se voir condamner a accorder aux suppliants, titres en bonne forme des terres qu'elle leur à concédées, et ce, sur le pied des titres de concession des autres terres de la dite seigneurie ; notre ordonnance du vingt cinq novembre dernier, estant ensuite de la dite requeste, partant soit communiqué à la Delle. Peuvret, pour en venir devant nous, le quatre décembre ensuivant neuf heures du matin ; signification des dites requeste et ordonnance faite a la dite Delle. Peuvret, le vingt huit du même mois et an, par Dubreuil huissier, les parties ayant comparu, la Delle. Peuvret par le Sr. Latour son procureur, fondé de son pouvoir, a esté dit par le dit procureur que la dite Delle. offre et consent d'accorder et passer aux dits habitants demandeurs, des contracts des nouvelles terres quelle leur a concédées, a prendre immédiatement au bouts des premières concessions de la dite seigneurie, et aux cens, rentes et droits seigneuriaux qu'il nous plaira régler. Et par les dits habitants a esté dit que les terres à eux concédées, doivent commencer pour le front à la ligne de Boutin, qui est la continuation de la ligne de St. Joseph, en la seigneurie de St. Gabriel, appartenant aux P. P. Jesuites ; que d'ailleurs les terres qui sont au bout du premier rang, ne sont qu'une savane pelée et nullement propre à estre cultivées dans l'étendue d'environ treize arpens, qu'ainsi les nouvelles terres que la Delle. Peuvret leur a accordée au second rang, ne doivent commencer qu'au bout de la dite savane jusqu'à la concurrence de trente arpens en profondeur ; et par le dit Sr. Latour au dit nom a été repliqué que les terres se doivent prendre comme elles se trouvent, autrement il résulterait un préjudice notable aux seigneurs, si sous prétexte de quelques mauvais cantons de terre, il fallait laisser des vuides considérables entre les rangs des seigneuries ; que la prétention des dits habitants est d'autant moins fondée, que la Delle. Peuvret pour suivre les dispositions qu'elle a faites de la seigneurie de Godarville, a concédé des terres au troisième rang de la dite seigneurie nommé vulgairement coste Ste. Anne, a différents habitants qui en ont des contrats, et qui y ont fait des abbatis et de la prairie, laquelle d. coste Ste. Anne doit commencer suivant ces mêmes dispositions à soixante arpens du bout des habitations de la coste Champigny ; sur lesquels différends et contestations nous aurions, par notre ordonnance du quatre décembre dernier, estant ensuite de la requeste présentée par les dits habitants, renvoyé au Sr. Grand Voyer, pour examiner sur les lieux en présence des parties ou elles duement appelées ce qui a rapport aux limites des terres en question, pour sur le rapport du dit Sr. Grand Voyer estre ordonné ce qu'il appartiendra ; la resqueste presentée au dit Sr. Grand Voyer par la Delle. Peuvret, tendant à ce qu'il lui plut donner son jour et heure pour se transporter sur les lieux et nommer tel arpenteur qu'il jugerait à propos pour procéder à la vérification et examen par nous ordonné. L'ordonnance du dit Sr. Grand Voyer, du onze du d. mois de décembre, estant ensuite de la dite requeste. Signification des dites requeste et ordonnance aux dits habitants demandeurs, du douze du même mois par Dubreuil huisier, et vû le procès verbal du dit Sr. Grand Voyer fait en exécution de notre ordonnance du quatre décembre, le treize du dit mois et jours suivants, le plan figuratif des lieux dressé par le dit Sr. Grand Voyer relatif au d. procès verbal et de nous paraphé *ne varietur*, ce jour et heures, le dit plan resté en notre secrétariat avec le dit procès verbal, vû aussi les billets de concession donnez tant par la dame Duchesnay que par la d. Delle. Peuvret, a Jean Hamel et Pierre Boier, fils, de trois arpens de front sur trente arpens de profondeur, a commencer pour le front au bout des terres de la coste de Champigny, ensemble plusieurs contracts donnez par la Delle. Peuvret, aux habitants du troisième rang, autrement coste de Ste. Anne, dont les terres sont désignées a prendre pour le front au bout de soixante arpens qui commencent a courir de la ligne qui termine la côte de Champigny. Et tout considéré nous avons homologué et homologuons le dit procès verbal du d. Sr. Grand Voyer, en date du treize décembre et jours suivants, en conséquence *ordonnons que les dits Pierre, Jean et André Robitaille, Noel Beaupré, François Dion, seront tenus de prendre des contracts de concession de la Delle. Peuvret,* des terres qui leur ont été concédées de trente arpents de profondeur, a commencer le front des dites terres au bout

Appendice (N.N.N.) 29 août.

de trente arpents de la ligne qui termine la susdite coste de Champigny; *aux cens et rentes ordonnez par sa majesté scavoir : un sol de cens par chaque arpent de front, et un sol de rente par chaque arpent en superficie, et un chapon ou vingt sols, au choix de la Delle. Peuvret, pour chaque arpent de front;* avons condamné les demandeurs aux dépens, par nous liquidez a trente quatre livres dix sols, non compris les transports et vacations du d. Sr. Grand Voyer.

Mandons, etc., fait à Québec le vingt trois janvier 1738.

MICHEL HOCQUART.

BUREAU DU RÉGISTRATEUR
DE LA PROVINCE,
Toronto, 21 juin, 1851.

Pour copie conforme à l'original, tel qu'enregistré au registre des commissions et ordonnances des intendants déposée à ce bureaux.

THOMAS AMIOT,
Dép. Régt.

L'honorable M. *LaTerrière* soumet au comité le projet suivant, devant servir de base à une loi déclaratoire sur la tenure seigneuriale.

Projet soumis par l'honorable *P. M. De Sales LaTerrière*, M. P. P., devant ce comité.

Le Dr. *De Sales LaTerrière*, après avoir pris connaissance de l'ordre de référence à ce comité, et après y avoir réfléchi mûrement, est d'opinion que, pour effectuer la conversion de la tenure seigneuriale en une libre tenure, il est de la première importance de déclarer sur quoi sera basée l'évaluation de l'indemnité équitable, mais uniforme, que la législature devra adopter pour rendre praticable la commutation de la tenure seigneuriale en libre tenure;—seul moyen effectif de tranquilliser ou mettre fin à l'agitation populaire sur cette question.

Que chaque et tous tenanciers de terres, pour se libérer de toutes charges et conditions auxquelles ils tiennent et possèdent des terres sous la tenure seigneuriale (charges et conditions stipulées dans leurs contrats de concession respectifs) devront payer au propriétaire ou propriétaires de fiefs et seigneuries dans l'étendue desquelles seront les dites terres, pour effectuer la liquidation, l'abolition des dites charges, une indemnité basée sur l'échelle d'évaluation suivante,—en proportion de ce qu'ils possèdent de terre en superficie, soit en culture ou en bois debout :

RÈGLE D'ÉVALUATION.

CENS ET RENTES.

Je suppose une terre de deux arpents de front sur quarante arpents de profondeur, chargée de trois sous par arpent en superficie, rente annuelle £0 10 0.

Remarquez que cette rente modique de trois sous, représente argent, grain et chapons, dont sont chargées la plupart des terres tenues à cens et rentes !

BANALITÉ.

Evaluant le grain que récolte le propriétaire d'une terre de quatre-vingts arpents en superficie, qu'il est obligé de faire moudre au moulin banal pour nourrir sa famille et les animaux de la ferme, à cent minots par année qu'il y fait moudre—versant ainsi au moulin banal le quatorzième de ces cent minots, que la commutation de cette tenure ferait perdre au seigneur, il me paraît juste et strictement équitable de mettre en ligne de compte l'indemnité que devrait lui payer son censitaire pour cette perte de sept minots un septième de grain à 3s. 6d. le minot £1 4 6.

EXTINCTION DES LODS ET VENTES

Evaluant indistinctement à leur moindre valeur toutes les terres en culture et en bois debout dans les seigneuries à soixante livres par terre de quatre-vingts arpents en superficie, j'accorderais aux seigneurs la sommes de cinq livres d'indemnité, étant la douzième partie des soixante livres, et dont l'intérêt serait de £0 6 0

Récapitulation.....£2 0 6

RÉSUMÉ.

Le capital qu'aurait à payer le tenancier d'une terre de quatre-vingts arpents en superficie, pour la libérer de toutes charges, réserves et obligations de toutes espèces, ne serait que la modique somme de £33 6s. 8½d., laquelle somme n'achèterait pas la même quantité de terre dans les townships qui circonscrivent de toutes parts les seigneuries, et à peine une terre en bois debout dans l'étendue des domaines de la couronne, où, pour parvenir à ces terres situées dans l'intérieur, il faut que le défricheur ouvre à ces frais et entretienne des chemins dispendieux; où, sur ces terres, les bois d'exportation ont été vendus et enlevés; lesquelles terres, malgré leur dévastation par un genre de commerce, de pillage, de vol en un mot, si peu profitable au gouvernement et si préjudiciable aux nouveaux colons, se vendent aujourd'hui, malgré tous ces désavantages, de quatre à douze chelins l'acre, ce qui, à un prix moyen, fait qu'une terre de quatre-vingts arpents à six chelins l'acre, coûte vingt-quatre livres, argent comptant.

La commutation de la tenure seigneuriale en tenure libre devrait être obligatoire pour le seigneur et les censitaires; pourvu que ces derniers dans chaque seigneurie, formant la majorité des censitaires, demandassent à l'effectuer en payant tous les ans l'intérêt sur la somme premièrement mentionnée, et le capital dans un temps que déterminerait la législature.

Le tout soumis au comité avec déférence.

Ajourné *sinè die.*

Jeudi, 26 juin 1851.

PRÉSENTS :—

M. le solliciteur-général *Drummond*, au fauteuil ;

M. Armstrong,
M. Boutillier,
L'hon. M. Chabot,
M. Gugy,
L'hon. M. LaTerrière,
M. Lemieux, et
M. Polette.

M. *Gugy* soumet au comité le projet suivant, comme devant servir de bâsé à une loi déclaratoire aussi sur la tenure seigneuriale.

ESQUISSE d'un plan pour l'abolition de la tenure seigneuriale dans le Bas-Canada, par le colonel Gugy.

Appendice (N.N.N.) 29 août.

Pour parvenir, sans trop d'injustice aussi bien que sans avoir recours à un système compliqué ou dispendieux, à un prompt réglement des questions renvoyées à ce comité, le soussigné soumet les propositions suivantes :—

1o. Le quint sera aboli immédiatement.

2o. Les censitaires ayant accepté et possédant en vertu de titres, reconnaissant les droits des seigneurs à une certaine rente annuelle et d'autres charges, et n'ayant pas en vue une mesure purement de spoliation, il faut comprendre qu'ils ont l'intention d'acheter l'exemption de ces charges, et que cette exemption étant obtenue, la terre appartiendra au censitaire comme s'il l'avait achetée lui-même de la manière invariablement suivie par les nouveaux colons, sous la tenure de franc et commun soccage.

3. Ne traitant ce sujet que comme une affaire de convention et vente sous l'autorité législative, le statut tenant la place d'un contrat, la chose vendue étant en réalité la terre, et le seigneur le vendeur, il n'est nécessaire que de déterminer le prix qui devra être payé par l'acquéreur ; or, ce prix paraît au soussigné être la valeur moyenne actuelle des terres en bois debout, situées dans des localités aussi favorables que les seigneuries, auquel il faut ajouter la chance de profit, à raison des priviléges de moulins, des mines et minéraux, aussi bien que des droits sur les mutations affectant les bâtisses et améliorations sur lesquels les seigneurs ont des droits acquis.

4o. Le soussigné suggère donc que chaque arpent soit évalué, ou ce qui serait plus économique et plus général, que la valeur de chaque arpent soit fixée par le statut à une certaine somme, soit de dix à quinze chelins courant, et que le capital garanti par une hypothèque privilégiée, soit payé par les censitaires à leurs seigneurs en trois installements annuels, avec intérêts.

5. Dans une mesure aussi vaste, il doit se rencontrer des cas individuels d'injustice auxquels il est impossible de remédier : parmi les censitaires, néanmoins, tout élément d'inégalité et d'injustice disparaîtrait, s'ils étaient incorporés et s'ils pouvaient, au moyen d'officiers régulièrement élus, faire des arrangements qui établiraient des compensations. Ainsi, dans chaque seigneurie, la fertilité et la valeur des terres sont différentes, et bien qu'elles fussent toutes chargées du même taux, il serait possible de prélever sur ceux qui possèdent les meilleures lots une espèce de cotisation, afin de compenser pour ceux dont les terres sont comparativement stériles.

6. Les pouvoirs les plus illimités étant accordés aux censitaires pour faire les arrangements nécessaires, les seigneurs ne seront pas censé s'en mêler, et il ne leur sera pas permis de le faire, d'autant plus que la relation entre les parties deviendra simplement celle qui existe entre l'acquéreur et le vendeur, le débiteur et le créancier.

7. Ceux d'entre les seigneurs qui ont acheté leurs seigneuries ont particulièrement droit à l'espèce de compensation proposée ci-dessus, et les terres non concédées devraient leur appartenir pour en disposer comme bon leur semblerait, ainsi que de leurs moulins bâtis avec leur propre argent.

8. On remarquera que le soussigné a été mû par le désir d'éviter les délais, la dépense et le trouble dans les relations sociales que ne peut manquer de produire un système compliqué d'évaluation spéciale. Outre la difficulté et peut-être l'impossibilité de trouver des agents désintéressés, impartiaux et incorruptibles, sur qui retomberaient les frais qui seraient énormes? Ce n'est pas sur le seigneur, sûrement ; encore moins sur le gouvernement ; alors ces frais devront être à la charge du censitaire, ce qui entraînerait la ruine de la classe pour l'avantage de laquelle la mesure est proposée.

9. Le soussigné fait également remarquer que la mesure d'abolition et de compensation dans chaque seigneurie, une fois décidée et commencée, devra être exécutée immédiatement ; et l'on ne saurait mettre en doute que des paiements en détail seraient la ruine du seigneur. A moins que les partisans de l'abolition de la tenure, ayant introduit la pointe de l'instrument, ne se réservent le droit de proposer par la suite un plan de confiscation sous le nom de secours aux parties, la mesure actuellement projetée doit être effective et finale. Les seigneurs doivent donc être payés, non en convertissant leurs réclamations en une rente qui sera encore par la suite une pomme de discorde, mais en argent.

Enfin, pour rendre justice aux seigneurs, il est nécessaire de comparer la valeur relative actuelle de l'argent et des denrées, avec leur valeur il y a cent cinquante et quatre-vingts ans. Il paraît manifeste au soussigné que, considérant la rareté de l'argent à cette époque, le censitaire d'alors occupé dans l'enfance de la colonie non à semer du blé mais à abattre les arbres de la forêt, il leur était plus difficile de payer la rente stipulée dans le temps qu'il ne l'est aujourd'hui au cultivateur de payer une augmentation nominale. En supposant que le cultivateur a généralement payé une pinte de blé et un sou, valeur du temps, par arpent, il semble que cinq et même six piastres de la monnaie d'aujourd'hui pour quatre-vingt-dix arpents n'est pas, comparativement, une redevance plus considérable.

C. GUGY.

Ajourné à lundi prochain.

Lundi, 30 juin, 1851.

Présents :—

M. le solliciteur-général *Drummond*, au fauteuil ;

M. Armstrong,	L'hon. M. LaTerrière,
L'hon. M. Badgley,	M. Lemieux, et
M. Boutillier,	M. Polette.
L'hon. M. Chabot,	

Sur la réquisition de M. le *Président*, afin qu'il eût le temps de préparer un projet de loi sur la tenure seigneuriale, pour le soumettre au comité, ce dernier s'est ajourné à jeudi prochain.

Jeudi, 3 juillet, 1851.

Présents :—

M. le solliciteur-général *Drummond*, au fauteuil ;

M. Armstrong,	L'hon. M. LaTerrière,
L'hon. M. Badgley,	M. Lemieux, et
M. Boutillier,	M. Polette.
L'hon. M. Chabot,	

M. *Boutillier* propose de résoudre que la commutation de la tenure seigneuriale doit être volontaire de la part du censitaire, et obligatoire de la part du seigneur.

Appendice (N.N.N.) 29 août.

M. *Lemieux* propose de résoudre en amendement comme l'opinion de ce comité, qu'il est expédient qu'il soit passé une loi déclaratoire pour définir les droits seigneuriaux, et remédier aux abus introduits dans le système de la tenure seigneuriale.

L'honorable M. *Chabot* fait motion, secondé par l'honorable M. *LaTerrière*, et la question ayant été mise, que le comité s'ajourne à demain, à onze heures, A. M.

Le comité s'est divisé ; et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit :—

POUR.

M. Armstrong, L'honorable M. Badgley, L'hon. M. Chabot, L'hon. M. LaTerrière, M. Lemieux et M. Polette.—(6.)

CONTRE.

M. Boutillier.—(1.)

Ainsi, la motion d'ajournement a passé dans l'affirmative.

En conséquence, le comité s'est ajourné à demain, à onze heures, A. M.

Vendredi, 4 juillet 1851.

Présents :—

M. le solliciteur-général *Drummond*, au fauteuil ;

M. Armstrong, L'hon. M. Badgley, M. Boutiller, L'hon. M. Chabot, L'hon. M. LaTerrière, M. Lemieux, et M. Polette.

Le comité, après avoir délibéré pendant quelque temps, s'est ajourné à demain, à onze heures, A. M.

Samedi, 5 juillet 1851.

Présents :—

M. le solliciteur-général *Drummond*, au fauteuil ;

M. Armstrong, M. Boutillier, L'hon M. Chabot, L'hon. M. LaTerrière, M. Lemieux, et M. Polette.

M. le *Président* soumet au comité la série suivante de résolutions devant servir de base à une loi déclaratoire sur la dite tenure seigneuriale.

M. *Drummond* propose de résoudre,—

Qu'un espace de temps considérable devant nécessairement s'écouler avant qu'une conversion complète de la tenure seigneuriale dans le Bas-Canada, puisse s'effectuer sous l'opération de quelque loi que la législature puisse adopter pour atteindre cet objet, il serait convevenable et même urgent de proposer, dans cette sesion du parlement, des mesures législatives pour réprimer les abus qui existent sous le régime actuel, et pour mettre le seigneur et le censitaire en état de faire valoir, par des voies promptes et peu dispendieuses, les dispositions des anciennes lois du pays qui leur donnaient les moyens de maintenir leurs droits respectifs.

Appendice (N.N.N.) 29 août.

Qu'en conséquence, il soit proposé par ce comité un projet de loi qui aura pour but,—

1. D'attribuer, tant aux cours de circuit qu'à la cour supérieure les pouvoirs possédés autrefois par l'intendant en ce qui concerne la concession des terres et leur réunion au domaine, et de définir un mode expéditif et économique par le moyen duquel ces pouvoirs pourront s'exercer.

2. De limiter à arpents, l'étendue du domaine que le seigneur aura droit de réserver à son usage particulier, et à arpents, l'étendue de terre qu'il pourra concéder à chaque individu ; de fixer les conditions auxquelles les nouvelles concessions devront se faire, et défendre aux seigneurs d'exiger du censitaire aucunes charges ou obligations autres que celles de payer les cens et rentes, de tenir feu et lieu, de faire moudre au moulin banal le grain destiné à l'usage de la famille, d'exhiber son titre d'acquisition et passer titre nouvel, de payer les lods et ventes, et de se conformer aux conditions imposées par la concession primitive en faveur du souverain ou du public.

3. De définir l'étendue du droit de retrait conventionnel en déclarant qu'il ne s'étend pas aux ventes judiciaires, et que dans les ventes privées, il ne doit s'exercer que dans les cas de fraude.

4. De défendre au seigneur la vente de ses terres non concédées et du bois qui s'y trouve ; et de lui défendre également l'augmentation des cens et rentes à l'avenir, le tout sous peine de nullité des conventions et d'amende.

5. De définir les droits du seigneur à l'usage des rivières et des sites de moulin, en déclarant qu'ils se bornent aux eaux qui traversent son domaine particulier ou les terres qui lui appartiennent, et au privilége de prendre un emplacement pour bâtir le moulin banal (quand le cas échoit) en payant une juste indemnité au propriétaire pour la valeur du terrein, non compris le pouvoir d'eau.

6. De définir également l'étendue du droit de banalité, en déclarant qu'il est limité à la mouture du grain destiné à l'usage de la famille et récolté sur les terres du censitaire, et de l'abolir dans toutes les seigneuries où il n'y aura pas de moulin banal après l'expiration d'une année, à compter de la passation de la loi projetée.

7. D'accorder au censitaire la faculté de payer en argent, les corvées et toutes les autres redevances seigneuriales qui sont actuellement payables en grains, volailles ou autrement.

8. De limiter à cinq années l'époque pendant laquelle le seigneur pourra exercer son privilége pour tous arrérages de droits seigneuriaux qui écherront à l'avenir.

M. *Drummond* propose de plus, de résoudre qu'il soit autorisé à dresser un projet de loi conformément à ces résolutions, pour être soumis au comité dans le plus court délai possible.

Ordonné, sur motion de l'honorable M. *Chabot*, secondé par M. *Armstrong*, que *Jean Baptiste Mongenais*, écuyer, M. P. P., soit requis de comparaitre à l'instant, comme témoin, devant ce comité.

Appendice (N.N.N.)
29 août.

En conséquence le dit *Jean-Baptiste Mongenais*, écuyer, membre de la chambre est comparu devant ce comité et a donné son témoignage comme suit :—

Quels étaient les taux des premières concessions dans les seigneuries de Soulanges, de la Nouvelle-Longueuil, de Rigaud, et de Vaudreuil, et les taux primitifs ont-ils été augmentés ?

Le taux primitif de concession dans le fief Vaudreuil était de deux sous tournois par arpent. Ce taux fut subséquemment augmenté à six sous par arpent. Maintenant, m'assure-t-on, le seigneur refuse de concéder à moins qu'on ne lui donne douze sous par arpent, et une indemnité dont je ne connais ni la nature ni la valeur ; mais je sais qu'il vend le bois des terres non concédées, tel que le bois de chauffage et le bois de construction.

La seigneurie de Rigaud ayant été concédée après celle de Vaudreuil, le taux des premières concessions y était de six sous par arpent. Quelque temps plus tard, environ cent cinquante à cent quatre-vingts y furent concédées à douze sous par arpent. Tout récemment, quelques lopins de terres concédés à quinze sous par arpent, à la charge de payer en sus, pour plusieurs de ces lopins, cinq années d'arrérages au même taux, pour d'autres de ces lopins dix années d'arrérage.

Pour ce qui est des seigneuries de Soulanges et de la Nouvelle-Longueuil, je ne crois pouvoir mieux faire que de soumettre à votre comité le contrat ci-joint qui est plus propre que tout ce que je pourrais dire, pour donner une idée exacte de ce qui se passe dans ces seigneuries entre le seigneur et le censitaire.

Les propriétaires de ces seigneuries ont-ils refusé de concéder ?

Je connais personnellement que depuis plusieurs années, le propriétaire de la seigneurie de *Rigaud* refuse de concéder, même l'automne dernier, vers le mois d'octobre, soixante-dix à quatre-vingts propriétaires de terres demandèrent que le seigneur leur concédât ces terres ; offrirent de l'argent pour payer la première année de rente, le contrat de concession et le procès verbal d'arpentage ; on leur donna un refus verbal ; ensuite, les mêmes francs-tenanciers protestèrent par écrit ; mais il ne fut donné aucune réponse par le seigneur à ce protêt.

Contrat de vente de concession par *George Réné Saveuse de Beaujeu*, écuyer, seigneur, à *Joseph Lalonde ;* cité et produit par le témoin *Jean-Baptiste Mongenais*, écuyer, membre de la chambre, comme partie de son témoignage.

Pardevant les notaires publics de la partie de la province du Canada, qui constituait ci-devant le Bas-Canada, résidant l'un dans la paroisse de St. Ignace, et l'autre en la paroisse de St. Polycarpe, en la dite province, soussignés :

Fut présent, George Réné Saveuse de Beaujeu, écuyer, seigneur et propriétaire des seigneuries de Soulanges et de la Nouvelle-Longueuil, des îles, îlets et battures adjacentes, ainsi que des rivières, ruisseaux, coulées et cours d'eau y compris ou en dépendant, résidant au manoir de Beaujeu, au Côteau du Lac, en la dite province.

Lequel a volontairement reconnu et confessé avoir vendu, baillé, concédé, transporté et délaissé par ces présentes dès maintenant et à toujours, sous la garantie de ses faits et promesses seulement, n'entendant nullement, le dit sieur de Beaujeu, s'obliger envers le preneur ci-après nommé, à la garantie et responsabilité des troubles, torts ou autre empêchement qui pourraient arriver, ou être occasionnés dans le cas de dérangement ou changement des lignes et bornes, ci-devant et actuellement existantes entre les parties de la dite province du Canada, qui constituaient ci-devant le Haut-Canada, et le Bas-Canada et le township de Newton, et les seigneuries voisines, à Joseph Lalonde, cultivateur, résidant en la paroisse de St. Polycarpe, à ce présent et retenant preneur et acquéreur, pour lui, ses hoirs et ayans-causes à l'avenir, savoir : une terre sise et située au sud de la rivière à Delisle, seigneurie de la Nouvelle-Longueuil, et désignée No. 80, de la contenance de trois arpents de front, sur trente-et-un arpents et une perche de profondeur, sans garantie de mesure, tant pour le front que la profondeur, et comme il pourrait y avoir un déficit sur la contenance donnée au front de cette terre, le dit sieur de Beaujeu n'entend nullement indemniser le dit Lalonde ni déduire aucunes sommes quelconques sur le montant du prix de la vente d'icelle terre, de même que sur les cens et rentes et rentes constituées. Tenant par devant à la dite rivière à Delisle, par derrière aux terres non-concédées. Joignant d'un côté partie à J. B. André dit St. Amant, et partie à Antoine Prieur, No. 79, et d'autre côté à Joseph Asselin partie du No. 81, avec les bâtisses sus-érigées, telles qu'elles sont avec les déserts et bois debout, ainsi que la dite terre se poursuit et comporte. Le dit preneur déclarant en avoir une connaissance suffisante, pour l'avoir vue et visitée et en être content et satisfait ; avec réserve, par le dit sieur de Beaujeu, en sa qualité de seigneur et propriétaire des dites seigneuries et autres lieux ci-dessus mentionnés, et ses hoirs et ayans-cause, la seigneurie directe qui lui est acquise sur toute l'étendue de la dite terre de ce jour à toujours, à raison de quoi la dite terre est par les présentes érigée et mise en roture pour être tenue et possédée comme telle à perpétuité.

Mouvant la dite terre en la censive de la seigneurie de la Nouvelle-Longueuil et envers le domaine d'icelle chargée par ces présentes de six sols argent tournois par chaque arpent en superficie, le tout de cens et rentes seigneuriales foncières, annuelles, perpétuelles, payable au onze novembre de chaque année ou au jour que le dit sieur seigneur fera ou fera faire sa recette dans sa dite seigneurie, au manoir seigneurial de la dite seigneurie ou autres lieux, dont le premier paiement écherra et se fera au onze novembre prochain, et qui continuera de là en avant d'être payable chaque année à pareil terme, tant que le dit preneur, ses hoirs ou ayans-cause seront propriétaires du tout ou partie de la dite terre, et sans que la division ou partage d'icelle puisse opérer aucune division des dits cens et rentes foncières et seigneuriales ainsi que rentes constituées qui resteront solidaires en toutes les parties. Les dits cens et rentes portant profit de lods et ventes de la douzième partie du prix de l'acquisition que tout acquéreur sera tenu de payer à chaque mutation ; ainsi que tous défauts, saisine et amendes quand le cas écherra, avec tous les autres droits et devoirs domaniaux, seigneuriaux et féodaux. Pour la dite terre jouir, user, faire et disposer par le dit Joseph Lalonde, ses hoirs et ayans-cause, en pure roture et en toute propriété au moyen des présentes, sous les réserves et restrictions, et aux charges, clauses et conditions qui suivent, et sur la foi de leurs exécutions entières, savoir :—

Le dit sieur de Beaujeu se réserve pour lui, ses hoirs et ayans-cause,

1. Le droit de changer à volonté le jour du paiement et le lieu de la recette des dits cens et rentes et autres droits et devoirs domaniaux, seigneuriaux et

Appendice (N.N.N.)
29 août.

Appendice (N.N.N.) 29 août.

féodaux; ainsi que le droit de détourner le cours des eaux, ou faire des saignées aux rivières, ruisseaux, ravins, cours d'eau, biefs, béals, fossés, canaux et coulées, qui sont au-devant ou à l'entour des seigneuries de Soulanges et de la Nouvelle-Longueuil, ou des iles, îlets et battures y adjacentes, ou qui se trouvent renfermés ès dites seigneuries et autres lieux ci-dessus, lesquels sont par les présentes reconnus être dépendances des dites seigneuries; ainsi que le droit exclusif dans toute l'étendue de la dite seigneurie de la Nouvelle-Longueuil, et notamment sur la dite terre de couper les terres pour augmenter le volume des dites eaux où sont présentement et ce, où seront ci-après bâtis les moulins banaux de la dite seigneurie, ou pour l'avantage des moulins de toute espèce ou dénomination que ce puisse être, avec le droit d'ouvrir de canaux pour faire écouler les eaux des dits moulins ou autres ouvrages, que le dit sieur de Beaujeu ou ses représentants voudront faire ou établir, ou pour l'égoût des terrains, au cas qu'ils le jugent nécessaire pour le bien des habitants de la dite seigneurie.

2. Le droit de retenu ou retrait à perpétuité même par préférence aux parents lignagers, en cas de vente volontaire ou mutation forcée, ou autre aliénation équipollente à vente, de toute ou partie de la dite terre en remboursant l'acquéreur du prix principal de la dite acquisition et des frais, mises et loyaux coûts seulement; de plus, droit de reconnaissance et déclaration nouvelle une fois au moins tous les dix ans, aux frais du possesseur ou des possesseurs de la dite terre, et en outre, droit de déclaration et reconnaissance à chaque mutation de seigneur par succession ou autrement, aux frais du possesseur de la dite terre.

3. Le droit de prendre en tout temps sur la dite terre toute sorte de bois de quelque dénomination que ce puisse être, avec les carrières de pierres, à moulanges, à chaux et de pierres froides; ainsi que le droit de prendre des pierres, cailloux, gravois, sables et autres matériaux nécessaires pour la construction et réparation des églises, presbytères, moulins de toutes sortes et autres ouvrages publics, manoirs ou autres maisons, bâtiments ou enclos, ou améliorations quelconques sur les domaines de la dite seigneurie, ou autres terres, ou autres lieux en dépendant, sans du tout en rien payer au dit preneur, ses dits hoirs ou ayans-cause; de plus, tous les bois de chêne propres à la construction des vaisseaux ou des moulins, ainsi que les bois de pin pour mâts, aussi sans rien payer; faisant défense aux habitants de la dite seigneurie de vendre, transporter ou donner pour être transporté hors d'icelle sans permission, aucun bois de construction ou merrain, à peine, etc., sauf néanmoins à eux d'en prendre et faire usage pour leurs besoins propres, sur leurs terres respectives seulement.

4. Toutes les mines, minières et minéraux qui sont actuellement découverts et pourront ci-après se découvrir sur la dite terre, aussi sans rien payer, ainsi que le droit exclusif de chasse et de pêche (aux termes et clauses portés dans le titre primitif de la dite seigneurie); ainsi que le droit de chasse et de pêche au-devant d'icelle, et notamment sur les terres du domaine, et sur les îles, îlets et battures adjacentes, qui sont connus depuis un temps immémorial, comme étant réservés pour faire partie du domaine des seigneurs de la Nouvelle-Longueuil, et aussi, telle portion du dit héritage qu'il leur plaira jusqu'à la concurrence de six arpents en superficie, pour construire et bâtir des moulins à farine, à scies, à carder, ou tous autres de quelque espèce ou dénomination qu'ils puissent être, soit qu'ils soient mus par le vent, par l'eau ou par le feu, sur laquelle portion personne ne pourra bâtir que le dit sieur de Beaujeu ses hoirs ou ayans-cause à perpétuité, lesquels ne pourront eux-mêmes exercer ces droits qu'en par eux payant au propriétaire de la dite terre le défrichement de tel terrain, au dire de personnes expertes qui seront choisies par les parties, dans le cas où le dit terrain se trouverait défriché et mis en valeur, et non autrement, et diminuant la rente de la dite terre au prorata pour les six arpents ou autre moindre quantité de terrain; le droit de couper la susdite terre, pour cet effet, sans rien payer, ainsi que le droit d'établir tous chemins qu'ils jugeront nécessaires, de prendre à perpétuité le bois nécessaire pour chauffer et clôturer sa demeure ou ses moulins, fermes, domaines, terres non concédées ou autres, le tout sans indemnité.

Appendice (N.N.N.) 29 août.

Et le dit preneur comparant comme dit est pour lui, ses hoirs et ayans-cause et autres légitimes représentants, à toujours promet et s'oblige,

1. De bailler et payer les dits cens et rentes au dit sieur de Beaujeu, ses hoirs ou ayans-cause, par chacun an, à son ou leur receveur ou agent dûment autorisé, au lieu de sa ou de leur recette.

2. De défricher et de mettre en état de culture un arpent de profondeur sur toute la largeur de la dite terre par chaque année pendant dix ans de la date des présentes, à peine de nullité de la présente concession.

3. De faire moudre son ou leur grain aux moulins banaux de la dite seigneurie, à peine de confiscation des dits grains et d'amendes, et de payer au dit sieur de Beaujeu, ou à ses hoirs ou ayans-cause, le droit de mouture des grains qu'il aura ou qu'ils auront fait moudre ailleurs.

4. De ne point vendre, céder, donner, quitter, transporter, échanger ni délaisser ou autrement aliéner le tout ou partie de la dite terre à, ou en faveur d'aucune main-morte ou communauté, ni y mettre cens sur cens, sans pourtant que ces présentes puissent nuire ni préjudicier aux droits d'autrui ni à ceux du dit sieur de Beaujeu, ses hoirs on ayans-cause.

5. De souffrir et fournir sur la dite terre tous les chemins, ponts ou fossés ou cours d'eau que le dit sieur de Beaujeu, ses hoirs ou ayans-cause, jugeront utiles et nécessaires, ou qui pourront autrement être légalement ordonnés, et dans ce dernier cas, de les faire et entretenir en bon état, seul et à ses propres frais suivant la loi, sans aucune contribution par et de la part du dit sieur de Beaujeau, ses hoirs et ayans-cause, pour leurs demaines, terres non concédées ou autres dépendances de la dite seigneurie.

6. De ne point diviser la dite terre en moins d'un arpent et demi de front sur toute la profondeur d'icelle, à moins de permission expresse et par écrit du dit sieur de Beaujeu, ses hoirs ou ayans-cause, de donner du découvert à leurs voisins au fur et à mesure que ces derniers le demanderont, clore et fossoyer mitoyennement avec eux, sans que le dit sieur de Beaujeu, ses hoirs ou ayans-cause, y soient tenus en rien pour les domaines ou terres non concédées de la dite seigneurie ou autres dépendances d'icelle sur lesquels domaines et terres non concédées ou autres dépendances sus-mentionnées, non plus que sur les chemins publics, le dit preneur, ses hoirs ou ayans-cause, ne pourront cependant laisser courir ou errer leurs animaux.

7. De ne pouvoir faire sur la devanutre de la dite terre, près de la grève, aucun bâtiment ou enclos qui puisse aucunement obstruer les bords de la rivière, la dite grève devant être en tout temps libre, jusqu'à la distance d'au moins six toises, à prendre de la plus haute marque de la rivière, et de ne pouvoir cons-

Appendice (N.N.N.)
29 août.

truire, faire ou laisser construire sur la dite terre ni dans les seigneuries de Soulanges ou de la Nouvelle-Longueuil aucun moulin à scie ou à farine, ni aucun autre moulin de quelque espèce ou dénomination que ce puisse être, soit qu'ils soient mus par le vent, par l'eau ou par la vapeur, ni construire, faire ou laisser faire sur la dite terre, ni dans les seigneuries de Soulanges et de la Nouvelle-Longueuil, des digues, chaussées, canaux, bief, béals, cours d'eau ou autres ouvrages de cette description, ni de ne pouvoir ériger aucune bâtisse de quelque espèce ou dénomination que ce soit sur le devant de la rive de la dite terre, ni au large dans la rivière, ni dans les ruisseaux et coulées.

8. De tenir feu et lieu sur la dite terre sous un an et un jour de la date des présentes, de la travailler, cultiver et maintenir en bon état et valeur, tellement que les dits cens et rentes et autres droits seigneuriaux et féodaux et devoirs ci-dessus stipulés puissent aisément s'y prendre et percevoir par chacun an, et d'y bâtir, [sous deux ans de la date des présentes, des bâtiments de la valeur d'au moins trois cents livres, ancien cours. De plus, de préserver la devanture et les côtes de la dite terre de tous éboulements provenant de l'effet des eaux, et de ne pouvoir prétendre aucune diminution des cens et rentes ou autres droits stipulés ès présentes, à raison d'aucune diminution ou détérioration qui pourront résulter de cette cause à la dite terre.

9. De faire borner et mesurer la dite terre en front et en profondeur, par un arpenteur-juré, approuvé par le dit sieur de Beaujeu, ses hoirs ou ayans-cause, avant l'expiration d'un an de la date des présentes et du procès-verbal du dit bornage, fournir à ses fais et depens copie en bonne forme au dit sieur De Beaujeu, ses hoirs ou ayans-cause, et de plus de faire marquer de nouveau les bornes de la dite terre par un arpenteur approuvé par le dit sieur de Beaujeu, ses hoirs ou ayans-cause, ou par ses représentants, toute fois que le dit preneur, ses hoirs ou ayans-cause, en seront requis par la suite, sous peine de réunion de la dite terre au domaine de la dite seigneurie. Et le cas arrivant où aucun des moulins, digues, chaussées de la dite seigneurie viendrait à être détruits ou mis hors de service par le vent, le feu ou l'eau ou par cas fortuits, le dit preneur, ses hoirs ou ayans-cause, seront, à chaque fois, tenus de donner deux jours de corvée pour aider au rétablissement des dits moulins, digues ou chaussées.

10. De fournir à ses propres frais et dépens au dit sieur de Beaujeu, ses hoirs ou ayans-cause, sous huit jours de cette date, copie en bonne forme des présentes, comme aussi à chaque mutation d'exhiber, représenter et donner par l'acquéreur ou donataire de la dite terre au dit sieur de Beaujeu, ses hoirs ou ayans-cause, copie en bonne forme du contrat de son acquisition ou donation dans les vingt jours de sa date, à peine de l'amende de trois livres quinze sols tournois; lesquelles copies ainsi exhibées appartiendront au dit sieur seigneur. Plus, de souffrir tous dommages que pourra causer sur la dite terre le gonflement des eaux, des rivières, coulées, ruisseaux, ravins, cours d'eau, canaux retenus ou lâchés par les digues ou chaussées des moulins dépendant des dites seigneuries de Soulanges et de la Nouvelle-Longueuil, et le tout sans indemnité en aucune manière que ce puisse être.

Et, en outre, la présente vente et concession est faite pour et moyennant la somme de quatre mille sept cent quarante-huit livres et sept sols, ancien cours, à compte de laquelle le dit sieur de Beaujeu reconnait avoir maintenant eu et reçu du dit preneur celle de onze cent cinquante livres dit cours, dont quittance. Plus, le dit Joseph Lalonde s'oblige de payer au dit sieur de Beaujeu, ou à ses légitimes représentants, celle de dix-huit cent cinquante livres dit cours, comme suit:—cinq cents livres le premier jour du mois de mars, mil huit cent quarante-huit; cinq cents livres le premier jour de mars, mil huit cent quarante-neuf; cinq cents livres le premier jour de mars, mil huit cent cinquante; et trois cent cinquante livres le dit jour premier de mars, mil huit cent cinquante-et-un. Et quand à la somme de dix-sept cent quarante-huit livres et sept sols, dit cours, restant pour compléter le prix de la présente vente, le dit preneur en a par les présentes créé et constitué en faveur du dit sieur de Beaujeu, ce acceptant, une rente annuelle et perpétuelle de cent quatre livres, dit cours, payable au dit onze novembre, chaque année, au dit manoir seigneurial, ou a tout autre endroit que le dit sieur de Beaujeu fera indiquer, laquelle rente sera néanmoins à toujours rachetable en par le dit preneur, ses hoirs et ayans-cause, remboursant au dit sieur de Beaujeu, ou à ses hoirs ou ayans-cause, la susdite somme de dix-sept cent quarante-huit livres et sept sols, dit cours; il est cependant convenu que le dit sieur de Beaujeu n'exigera que dix livres et sols dit cours; la dite rente constituée tant que le dit Joseph Lalonde, héritiers, par succession en ligne directe, continueront d'être propriétaires et possesseurs de la dite terre, mais aussitôt que la dite terre cessera d'appartenir au dit Joseph Lalonde, ses héritiers par succession en ligne directe, par ou en vertu d'aucune loi ou acte quelconque, toute la dite rente constituée sera exigible de plein droit et la dite rente sera rachetable; et dans le cas où le dit Joseph Lalonde, ses héritiers par succession en ligne directe, paieraient la somme de cent soixante-et-douze livres et dix sols dit cours, la somme de dix livres et sept sols, dit cours, sera éteinte, et la balance de la dite rente constituée, montant à quinze cent soixante-et-quinze livres et dix-sept sols, dit cours, sera exigible dès que la dite terre cessera d'être en la possession actuelle du dit Joseph Lalonde, ses héritiers par succession en ligne directe; à la charge par le dit Joseph Lalonde de payer à la première demande du dit sieur de Beaujeu la somme de vingt-quatre livres, ancien cours, pour frais d'enregistrement et voyage.

Et pour sûreté du paiement des dits cens et rentes, rente constituée, frais d'enregistrement et voyage, et droits seigneuriaux, féodaux et domaniaux ci-dessus mentionnés, ainsi que du paiement du résidu du prix de la présente vente et concession à intérêt à échoir, frais et dépens en cas de poursuite et de l'exécution de toutes les charges, réserves, restrictions, servitudes, conditions, services, clauses ci dessus exprimées par et de la part du dit preneur, ses hoirs ou ayans-cause, la terre ci-dessus vendue et concédée est et demeurera, en vertu des présentes, spécialement et par privilége affectée et hypothéquée.

Et le dit preneur, comparant comme dit est, s'y est de plus soumis sous peine de la somme de quatre mille livres, dit cours, qu'il s'oblige, au cas où il manquerait d'y satisfaire, de payer ou faire toucher au dit sieur de Beaujeu, ses hoirs ou ayans-cause, et pour sûreté du paiement de laquelle il a par les présentes spécialement hypothéqué la présente terre vendue et concédée; et, de plus le dit Joseph Lalonde a, par ces dites présentes, spécialement hypothéqué, tant pour le paiement de la dite terre, cens et rentes, et rente constituée que pour l'accomplissement de tous les devoirs, charges, réserves, restrictions, servitudes, conditions, service, clauses et autres choses mentionnées au dit acte de vente et concession de la susdite pénalité de quatre mille livres, dit cours, la terre présentement vendue et concédée; étant de plus expressément convenu entre les dites parties que si le dit preneur, ses hoirs ou ayans-cause, manquaient à satisfaire au contenu ci-dessus, dans ce cas, il sera

Appendice (N.N.N.)
29 août.

Appendice (N.N.N.), 29 août.

loisible au dit sieur seigneur, ses hoirs ou ayans-cause, de rentrer en la dite terre et la réunir au domaine.

Fait et passé à St. Ignace du Côteau-du-Lac, manoir de Beaujeu, l'an mil huit cent quarante-sept, le quatorzième jour du mois d'avril avant midi, et a, le dit sieur de Beaujeu, signé avec nous, notaires,—et le dit Joseph Lalonde a déclaré ne le savoir faire, de ce enquis lecture faite.

(Signé,) SAVEUSE DE BEAUJEU,
" JOSEPH sa marque ✕ LALONDE.

(Signé,) J. MEILLEUR, N. P.
" J. A. CHARLEBOIS, N. P.

Vraie copie de la minute demeurée en l'étude du notaire soussigné.

J. A. CHARLEBOIS, N. P.

Ordonné, sur motion de M. *Armstrong*, secondé par l'hon. M. *Chabot*, que *Louis Guillet*, écuyer, membre de la chambre, soit requis de comparaître comme témoin, devant ce comité, lundi prochain.

Ensuite M. *Boutillier* propose de nouveau de résoudre que la commutation de la tenure seigneuriale doit être volontaire de la part du censitaire, et obligatoire de la part du seigneur.

M. *Polette* propose de résoudre en amendement, que la commutation de la tenure seigneuriale, pour être équitable, doit être universelle et simultanée dans toute l'étendue d'un fief.

Que la commutation ne doit avoir lieu dans un fief, que sur la demande de la majorité des censitaires de tel fief.

Qu'un délai raisonnable doit être accordé au censitaire pour le paiement de la commutation.

M. le solliciteur-général *Drummond* propose de résoudre, en amendement aux propositions faites par M. *Boutillier* et par M. *Polette*, que vu la divergence des opinions mises en avant au sujet de la commutation de la tenure seigneuriale, ce comité n'est pas prêt à s'engager d'une manière absolue en faveur de l'une ou de l'autre des deux propositions précédentes.

Le comité s'est divisé sur l'amendemet de M. le solliciteur-général *Drummond ;* et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit :—

POUR.	CONTRE.
L'hon: M. Chabot,	M. Armstrong,
M. le sol.-gén. Drummond,	M. Boutillier,
L'hon. M. LaTerrière (3.)	M. Lemieux et
	M. Polette (4.)

Ainsi, ce dernier amendement a passé dans la négative.

L'hon. M. *LaTerrière* fait motion, secondé par M. *Polette*, que ce comité s'ajourne à lundi prochain.

Le comité s'est divisé ; et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit :—

POUR.	CONTRE.
L'hon. M. Chabot,	M. Armstrong,
L'hon. M. LaTerrière, et	M. Lemieux, et
M. Polette (3.)	M. Polette (3.)

Les voix étant également partagées, M. le *président* a donné sa voix prépondérante en faveur de la motion d'ajournement.

Appendice (N.N.N.), 29 août.

En conséquence, le comité s'est ajourné à lundi prochain.

Lundi, 7 juillet, 1851.

Présents :—

M. le solliciteur-général *Drummond* au fauteuil ;

M. Armstrong,	L'hon. M. LaTerrière,
L'hon. M. Badgley,	M. Lemieux et
M. Boutillier,	M. Polette.
L'hon. M. Chabot,	

Louis Guillet, écuyer, membre de la chambre est comparu devant ce comité aujourd'hui, conformément à l'ordre de ce comité, en date du 4 juillet courant, et a donné son témoignage comme suit :—

Êtes-vous agent pour quelque seigneurie du gouvernement ?

J'ai été agent pour le gouvernement de la seigneurie de *Batiscan*, provenant du ci-devant ordre des jésuites, depuis le commencement de l'année 1826, jusque vers la fin de l'année 1847 ; et des seigneuries du *Cap* de la *Magdeleine* et des fiefs de la ville des Trois-Rivières, depuis 1839, jusqu'à la même époque 1847. J'avais été nommé pour faire le papier-terrier de la seigneurie de *Batiscan* au commencement de l'année 1825, et pour achever ceux du *Cap* de la *Magdeleine* et de la ville des Trois-Rivières, en 1839.

Quelles sont les rentes payées dans ces seigneuries?

Le taux des concessions dans les dites seigneuries était alors d'un sou par arpent en superficie, et un chapon vif ou vingt sous pour chaque vingt arpents, ce qui équivalait à deux sous par arpent en superficie ; toutes les nouvelles concessions depuis 1824, et pendant mon agence ont été faites à ce dernier taux.

A-t-il été fait un terrier depuis que vous êtes agent; et s'il en a été fait un, voulez-vous informer le comité si on a diminué ou augmenté les rentes,—et veuillez dire ce que vous connaissez à ce sujet?

Le terrier de la seigneurie de *Batiscan* a été clos en 1829 ;—tous les titres nouveaux en faveur de Sa Majesté ont été, pour les anciennes terres, consentis à des taux différents, suivant que les anciennes terres avaient été concédées originairement à des taux inégaux.—En procédant à la confection des dits papiers-terriers, je me suis assuré que l'ordre des jésuites, en concédant les terres des dites seigneuries sur le fleuve paraissent avoir adopté le taux d'un demi boisseau de blé pour deux arpents de front sur quarante arpents, avec un chapon ou quinze sous par arpent de front, et un sou de cens, ce qui faisait et fait encore pour une terre de deux arpents sur quarante arpents, savoir: un demi boisseau de blé, le demi boisseau de blé étant le sixième d'un minot, et le minot évalué à cinq chelins courant, ce qui fait vingt sous pour le demi boisseau ; deux chapons, trente sous ; cens, deux sous, ce qui fait en tout deux livres douze sous, ancien cours: mais il y a de nombreuses exceptions en plus et en moins. Plus tard, il a été fait nombre de concessions sur les bords de la rivière Batiscan, à raison d'un demi sou par arpent en superficie ; et définitivement les jésuites paraissent avoir adopté le

Appendice (N.N.N.)
29 août.

taux d'un sou par arpent en superficie, un chapon vif ou quinze sous par arpent de front et un sou de cens aussi par arpent de front, les concessions variant suivant les localités de trois à quatre arpents de front, sur trente à quarante arpents de profondeur, et pour les terres données en continuation un sou seulement par arpent en superficie.

Je ne me rappelle pas qu'il ait été fait de concessions dans les dites seigneuries depuis l'extinction de l'ordre des jésuites, jusque vers l'année 1813. Vers cette époque, M. Badeau, qui était alors agent des dites seigneuries, commença à y faire des concessions, et dès cette époque, jusque vers l'année 1821; j'ai été souvent employé par lui pour passer des contrats de concession, et les concessions se faisaient à raison de vingt chelins par quatre-vingt-dix arpents en superficie, et je me rappelle qu'il me disait, ainsi qu'à ceux qui prenaient des terres, que ce taux avait été établi par le gouvernement de 1821 à 1824; il ne paraît pas que l'agent qui a succédé à M. Badeau eût eu instructions de faire aucune concession; mais vers 1824, époque où de nouveaux rangs de concessions avaient été arpentés et concédés, le taux a été réduit par le gouvernement à deux sous par arpent en superficie, comme je l'ai déjà observé, et il a été constamment suivi depuis. Ce n'est qu'en procédant à la confection de ces papiers-terriers, que les concessions faites à raison de vingt chelins par quatre-vingt-dix arpents en superficie, ont été réduits au taux de deux sous par arpent en superficie, en par le concessionnaire consentant un nouveau titre à ce dernier taux en faveur de Sa Majesté.

Je ne me rappelle pas d'avoir eu commutation d'aucun ordre en conseil à ce sujet. Feu M. Foy, de qui j'avais reçu ordre de réduire les concessions faites par M. Badeau, me disait que c'était les ordres du gouvernement, et l'honorable John Stewart qui lui a succédé, autant que je puis me le rappeler, m'a toujours dit la même chose.

Ordonné, sur motion de M. *Armstrong*, secondé par M. *Lemieux*, qu'il soit imprimé trois cents copies en français, et autant en anglais, du contrat de concession en date du 14 avril, 1847, consenti par l'honorable *George René Saveuse de Beaujeu*, en faveur de *Joseph Lalonde*, et produit par *Jean-Baptiste Mongenais*, écuyer, M. P. P., comme faisant partie de son témoignage.

Ajourné à demain.

Mardi, 8 juillet, 1851.

Présents :—

M. le solliciteur-général *Drummond*, au fauteuil ;

M. Armstrong,	L'hon. M. LaTerrière,
L'hon. M. Badgley,	M. Lemieux et
M. Boutillier,	M. Polette.
L'hon. M. Chabot,	

Le comité, après avoir délibéré pendant quelque temps, s'est ajourné au 10 du mois courant.

Jeudi, 10 juillet, 1851.

Présents :—

M. Armstrong,	L'hon. M. LaTerrière,
L'hon. M. Badgley,	M. Lemieux et
M. Boutillier,	M. Polette.
L'hon. M. Chabot,	

Le comité s'est ajourné à demain, à cause de l'absence de M. le *Président*.

Vendredi, 11 juillet, 1851.

Présents :—

M. le solliciteur-général *Drummond*, au fauteuil ;

M. Armstrong,	L'hon. M. LaTerrière,
L'hon. M. Badgley,	M. Lemieux, et
M. Boutillier,	M. Polette.
L'hon. M. Chabot.	

Le comité, après avoir délibéré de nouveau pendant quelque temps, s'est ajourné au 15 du présent mois, à onze heures, A. M.

Mardi, 15 juillet, 1851.

Présents :—

M. le solliciteur-général *Drummond*, au fauteuil ;

M. Armstrong,	L'hon. M. LaTerrière,
L'hon. M. Badgley,	M. Lemieux et
M. Boutillier,	M. Polette.
L'hon. M. Chabot,	

M. le *Président* soumet au comité la première partie du projet de bill (en manuscrit) qu'il a préparé sur la tenure seigneuriale et demande à ce que le comité s'ajourne jusqu'à jeudi prochain, afin de terminer ce projet, et le soumettre alors en entier au dit comité (voir appendice A).

En conséquence, le comité s'est ajourné à jeudi prochain.

Jeudi, 17 juillet, 1851.

Présents :—

M. Armstrong,	L'hon. M. LaTerrière,
L'hon. M. Chabot,	M. Lemieux, et
M. Gugy,	M. Polette.

Le comité s'est ajourné *sinè die* à cause de l'absence de M. le *Président*.

Lundi, 21 juillet, 1851.

Présents :—

M. le solliciteur-général *Drummond*, au fauteuil ;

M. Armstrong,	M. Gugy,
L'hon. M. Badgley,	L'hon. M. LaTerrière,
M. Boutillier,	M. Lemieux, et
L'hon. M. Chabot,	M. Polette.

Ordonné, sur motion de l'honorable M. *LaTerrière*, secondé par l'honorable M. *Badgley*, que ce comité s'ajourne à vendredi prochain, à dix heures, A. M.

Appendice (N.N.N.)
29 août.

Appendice (N.N.N.)
29 août.

Vendredi, 25 juillet, 1851.

Présents :—

M. Armstrong,	M. Gugy,
L'hon. M. Badgley,	L'hon. M. LaTerrière,
M. Boutillier,	M. Lemieux, et
L'hon. M. Chabot,	M. Polette.

M. le *Président* étant absent, l'honorable M. *LaTerrière* est nommé *président, pro-tempore.*

Ordonné, sur motion de M. *Gugy*, secondé par M. *Polette*, que l'honorable *George René Saveuse* de *Beaujeu* soit requis de comparaître comme témoin devant ce comité, conformément au message de l'honorable chambre, en date du 18 juillet courant.

M. *Lemieux*, secondé par l'honorable M. *Chabot*, fait motion que les lettres de M. le solliciteur-général *Drummond*, donnant les raisons de son absence aux séances du comité, adressées à M. *Boutillier*, l'un des membres de ce comité, soient mises entre les mains du greffier de ce dit comité pour ce dernier en faire tel usage qu'il jugera convenable.

Et la question préalable ayant été mise, que cette question soit maintenant mise,

Le comité s'est divisé ; et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit :—

POUR.	CONTRE.
M. Armstrong,	M. Boutillier,
L'hon. M. Chabot, et	M. Gugy, et
M. Lemieux (3.)	M. Polette (3.)

Et les voix étant également divisées. M. le *Président pro tem.* a donné sa voix prépondérante dans la négative.

L'honorable M. *Chabot*, secondé par M. *Armstrong*, fait motion que ce comité s'ajourne à lundi prochain, à dix heures A. M., et qu'alors le comité procède à considérer les divers projets devant servir de base à une loi déclaratoire sur la tenure seigneuriale, et soumis au comité, nonobstant l'absence de M. le *Président.*

M. *Gugy* secondé par M. *Boutillier*, fait motion que les mots "*nonobstant l'absence de M. le Président,*" dans la motion principale, soient retranchés.

Et la question ayant été mise sur la motion d'amendement, le comité s'est divisé ; et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit :—

POUR.	CONTRE.
M. Boutillier,	M: Armstrong,
M. Gugy, et	L'hon. M. Chabot, et
M. Polette (3.)	M. Lemieux (3.)

Et les voix étant également divisées, M. le *Président pro tem.* a donné sa voix prépondérante dans l'affirmative ; ainsi, la motion d'amendement a passé dans l'affirmative.

Ensuite le comité s'est ajourné à lundi prochain, à dix heures A. M.

Lundi, 28 juillet, 1851.

Présents :—

M. le solliciteur-général *Drummond*, au fauteuil ;

M. Armstrong,	L'hon. M. LaTerrière,
L'hon. M. Badgley,	M. Lemieux, et
M. Boutillier,	M. Polette.
L'hon. M. Chabot,	

M. le *Président* met devant le comité, en forme de bill imprimé, la partie déjà soumise du projet de loi déclaratoire sur la tenure seigneuriale (voir appendice A) ; ainsi qu'une partie en forme de bill imprimé, d'un projet de loi de commutation sur le même sujet, (voir appendice B.). Le comité, après avoir discuté et délibéré sur les clauses de ces deux projets de bill, s'est ajourné à demain, à 10 heures A. M.

Mardi, 29 juillet, 1851.

Présents :—

M. le solliciteur-général *Drummond*, au fauteuil ;

M. Armstrong,	M. Gugy,
L'hon. M. Badgley,	L'hon. M. LaTerrière,
M. Boutillier,	M. Lemieux, et
L'hon. M. Chabot,	M. Polette.

Le greffier de ce comité transmet à M. le *Président* la lettre suivante d'*Antoine Juchereau Duchesnay*, membre du parlement pour le comté de *Portneuf*, et la série de résolutions ci-après, passées par la paroisse du *Cap Santé*, dit comté. Cette lettre et les résolutions qui l'accompagnent sont lues au comité par M. le greffier.

TORONTO, 29 juillet, 1851.

MONSIEUR,

J'ai reçu par la malle de ce matin, la copie ci-incluse de résolutions adoptées à une assemblée des censitaires de la paroisse du Cap-Santé, dans le comté que j'ai l'honneur de représenter, et je vous prie de la soumettre au comité sur la tenure seigneuriale.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

ANT. J. DUCHESNAY,
M. P. P. pour Portneuf.

Mons. LEPROHON,
Greffier du comité sur
la tenure seigneuriale.

A une assemblée générale des censitaires de la paroisse du Cap Santé, convoquée pour prendre en considération les différents projets soumis devant le comité spécial, au sujet de la tenure seigneuriale, les messieurs dont les noms suivent :

J. E. THIBAUDEAU,
FRS. J. RINFRET,
LS. LECLERC,
CHS. LAVALLÉE,
FRS. DEROME,
F. X. MARCOTTE,
ANT. DELAGE,
CHS. GERMAIN,
JOS. J.-BTE. MARCOTTE,
E. MARCOTTE.
JEAN LAROCHE,
NOEL MARCOTTE,

Appendice (N.N.N.)
29 août

Appendice (N.N.N.)

29 août.

furent choisis pour former un comité et faire rapport à l'assemblée, le treize courant.

Le dit comité s'étant assemblé le onze, a fait le rapport suivant, qui a été approuvé unanimement par l'assemblée, tenue le treize courant, à la porte de l'église du Cap-Santé.

Résolu, que la dite assemblée approuve en général le projet soumis par M. *Frs. Lemieux*, M. P. P., relativement à la tenure seigneuriale. Elle est d'avis que la deuxième clause qui oblige le censitaire à tenir feu et lieu sur la terre qu'il concède, trois ans après la date de son titre de concession soit retranché; et la dite assemblée suggère que le censitaire devrait être libéré de cette obligation de tenir feu et lieu sur la dite terre, en par lui fournissant des cautions suffisantes pour assurer le paiement de la rente; ou en faisant des défrichements suffisants sur la dite terre sans la dégarnir de son bois de commerce, ou autrement, pour assurer le paiement de la dite terre.

De plus, la dite assemblée est d'opinion que, quant à la mutation, elle doit être volontaire de la part des censitaires; et que dans le cas que le censitaire et le seigneur ne s'accorderaient pas sur les conditions de la commutation, soient décidées par deux arbitres nommés l'un par le seigneur et l'autre par le censitoire; et dans le cas que ces deux arbitres ne s'accorderaient pas ils en nommeraient un troisième, et que les conditions de la dite mutation ne soient réglées en aucune autre manière que d'après avis d'arbitres, pour éviter des procédures qui pourraient devenir ruineuses.

Résolu 2. Que copie des présentes résolutions soit immédiatement envoyée au représentant du comté, *A. J. Duchesnay*, écuyer, avec prières de les soutenir en chambre; et les deux soussignés furent choisis pour envoyer la dite copie.

J. ELIE THIBAUDEAU,
FRS. ISAIE RINFRET.

Ensuite, M. le *Président* soumet la dernière partie (imprimée) de son projet de loi déclaratoire sur la dite tenure seigneuriale, (voir appendice A); ainsi que celle sur la commutation (voir appendice B); et les deux projets sont pris en considération et discutés par le comité.

M. *Boutillier* propose de résoudre, que, dans la onzième clause du dit projet de loi déclaratoire sur la tenure seigneuriale, tout ce qui se trouve après les mots: "*que le droit de retrait conventionnel*" soit retranché, et que les mots suivants soient ajoutés: "*soit "aboli, et que tout censitaire coupable de fraude "envers le seigneur dans quelque contrat de vente "soit puni.*"

L'honorable M. *Chabot*, secondé par M. *Lemieux*, propose en amendement à la motion principale, que les mots après "*aboli*" soient retranchés, et les mots suivants ajoutés "*à moins que le seigneur ne prouve fraude.*"

La question d'amendement étant alors mise aux voix, est négativée sur la division suivante.

POUR.	CONTRE.
L'hon. M. Chabot, et M. Lemieux (2.)	M. Armstrong, M. Boutillier, M. Gugy, L'hon. M. LaTerrière, et M. Polette (5.)

Alors, la motion principale étant mise aux voix, a passée dans l'affirmative sur la division suivante:—

POUR.	CONTRE.
M. Armstrong, M. Boutillier, L'hon. M. Chabot, M. Lemieux, et M. Polette (5.)	M. Gugy, et L'hon. M. LaTerrière (2.)

M. *Lemieux*, secondé par l'honorable M. *Chabot*, propose que les mots: "*autres que moulin pour moudre le grain,*" soient retranchés dans la treizième clause du dit projet de loi.

Le question ayant été mise, le comité s'est divisé; et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit:

POUR.	CONTRE.
M. Armstrong, M. Boutillier, L'hon. M. Chabot, et M. Lemieux (4.)	M. Gugy, L'hon. M. LaTerrière, et M. Polette (3.)

Ainsi, elle a passé dans l'affirmative.

Ensuite, le comité, après avoir discuté et délibéré pendant quelque temps, s'est ajourné *sinè die.*

Jeudi, 31 juillet, 1851.

Présents:—

M. le solliciteur-général *Drummond*, au fauteuil;

M. Boutillier, L'hon. M. Chabot, L'hon. M. LaTerrière,	M. Lemieux, et M. Polette.

L'honorable M. *LaTerrière* fait motion qu'il soit donné ordre au député registrateur provincial de cette province de fournir immédiatement à ce comité, copie des contrats primitifs suivants, savoir: des seigneuries du *Séminaire de Québec*,—de *Beaupart*,—de *Deschambault*,—de *Bécancour*,—de *Kamouraska*,—de *Varennes*,—des *Sulpiciens de Montréal*,—de *Berthier*,—de *Murray Bay*,—du *Lac des Deux-Montagnes*,—de *Grand Pré*,—de *Dumoutier*,—de *Gros Bois*,—de *St. Hyacinthe*,—de *Terrebonne*,—de la *Petite Nation*,—du fief d'*Autré*,—de *Vaudreuil*,—du fief de la *Rivière-du-Sud*,—du fief de la *Rivière-du-Loup*,—et du contrat de concession à *Pierre Legendre de Repentigny.*

Cette motion a été adoptée à l'unanimité.

Ensuite, le comité s'est ajourné à demain.

Vendredi, 1er août, 1851.

Présents:—

M. le solliciteur-général *Drummond*, au fauteuil;

M. Armstrong, M. Boutillier, L'hon. M. Chabot,	L'hon. M. LaTerrière, M. Lemieux, et M. Polette.

Le comité, après avoir discuté pendant quelque temps les deux projets de loi ci-dessus mentionnés, s'est ajourné à lundi prochain.

Appendice (N.N.N.)

29 août.

Appendice (N.N.N.)
29 août.

Lundi, 4 août, 1851.

Présents :—

M. le solliciteur-général *Drummond*, au fauteuil :

M. Armstrong,	L'hon. M. LaTerrière,
L'hon. M. Badgley,	M. Lemieux, et
M. Boutillier,	M. Polette
L'hon. M. Chabot,	

Le comité a repris la considération et discussion du projet de loi déclaratoire sur la tenure seigneuriale, à lui soumis par M. le président, et les résolutions et amendements qui suivent ont été proposés.

L'honorable M. *Chabot* propose de résoudre, que par le projet de loi actuellement sous considération, il soit pourvu à la réduction de toutes les les rentes seigneuriales, dans le passé, au taux de deux deniers par arpent en superficie.

M. *Lemieux* propose de résoudre en amendement au projet de loi, qu'à la quatrième clause, les mots "*deux deniers du cours actuel.*" soient retranchés, et les mots : "*deux sous*" substitués aux lieu et place des mots retranchés.

M. *Boutillier* propose de résoudre en amendement à l'amendement de la motion principale, que la clause suivante soit insérée dans le susdit projet de loi à la suite de l'amendement précédent proposé par M. *Lemieux* : "*Pourvu néanmoins que les personnes qui ont acquis de bonne foi des seigneuries dans lesquelles des concessions avaient été faites à des rentes plus élevées que deux sous tournois par arpent à l'époque de leurs acquisitions, puissent réclamer du vendeur ou du gouvernement, une indemnité équitable pour la diminution que leurs revenus annuels doivent subir par la réduction de leurs rentes au taux fixé par le présent projet de loi.*"

Et la question ayant été mise sur l'amendement à l'amendement, le comité s'est divisé ; et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit :—

POUR.	CONTRE.
M. Boutillier (1.)	M. Armstrong, L'hon. M. Chabot, L'hon. M. LaTerrière, M. Lemieux, et M. Polette (5.)

Ainsi, il a passé dans la négative.

Et l'amendement proposé par M. *Lemieux*, ayant été mis aux voix, le comité s'est divisé comme suit :—

POUR	CONTRE.
M. Lemieux (1.)	M. Armstrong, M. Boutillier, L'hon. M. Chabot, L'hon. M. LaTerrière, et M. Polette (5.)

Ainsi, il a été négativé.

Alors, M. *Lemieux* a proposé de résudre en amendement à la motion principale, que toutes rentes seigneuriales, de quelque nature ou espèce quelconque, y compris les cens stipulés à un plus haut taux qu'une somme équivalant à deux sous, par chaque arpent de terre en superficie dans tous les titres de concessions, titre-nouvels et autres titres généralement quelconque actuellement existants entre seigneurs et censitaires, soient déclarées illégales et réduites par le présent au taux de deux sous par chaque arpent de terre en superficie.

Appendice (N.N.N.)
29 août.

Et M. *Boutillier* propose de nouveau de résoudre en amendement à l'amendement précédent, que la clause suivante soit ajoutée dans le dit projet de loi, à la suite de ce dernier amendement proposé par M. *Lemieux* : "*Pourvu néanmoins que les personnes qui ont acquis de bonne foi des seigneuries dans lesquelles des concessions avaient été faites à des rentes plus élevées que deux sous par arpent, à l'époque de leur acquisition, puissent réclamer du vendeur ou du gouvernement une indemnité équitable, pour la diminution que leurs revenus annuels doivent subir par la réduction de leurs rentes au taux fixé par le présent projet de loi.*"

Et la question ayant été mise sur ce dernier amendement, le comité s'est divisé ; et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit :—

POUR.	CONTRE.
M. Boutillier (1.)	M. Armstrong, L'hon. M. Chabot, L'hon. M. LaTerrière, M. Lemieux, et M. Polette (5.)

Ainsi, il a passé dans la négative.

Et le dernier amendement proposé par M. *Lemieux* à la motion principale ayant été mis aux voix, le comité s'est divisé comme suit :—

POUR.	CONTRE.
M. Lemieux (1.)	M. Armstrong, M. Boutillier, L'hon. M. Chabot, L'hon. M. LaTerrière, et M. Polette (5.)

Ainsi, il a été négativé.

Alors la motion principale ayant été mise, le comité s'est divisé ; et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit :—

POUR.	CONTRE.
M. Armstrong, M. Boutillier, L'hon. M. Chabot, M. Lemieux, et M. Polette (5.)	L'hon. M. LaTerrière (1.)

Ainsi, elle a passée dans l'affirmative.

L'honorable M. *Chabot* propose de résoudre, que toutes clauses, charges, réserves, augmentation de cens insérées dans aucun contrat de concession ou titre-nouvel, consenti ou accepté par aucun seigneur, autre que celles fixées par le présent projet de loi, pour la concession des terreins à l'avenir, soient déclarées nulles et de nul effet.

Adopté à l'unanimité.

M. *Lemieux* propose qu'il soit ajouté une clause au présent projet de loi, aux fins que les droits des seigneurs soient protégés dans les ventes judiciaires sans opposition afin de charge, et pour empêcher les oppositions afin de charge dans les ventes judiciaires

Adopté à l'unanimité.

M. *Boutillier* propose de résoudre, que vu qu'il n'y a aucune loi qui permette aux seigneurs d'exiger de plus hautes rentes pour des emplacements ou lots à bâtir que pour des propriétés rurales, et que sur des

Appendice (N.N.N.) 29 août.

concessions de tels emplacements ou lots à bâtir, plusieurs seigneurs ont reçu des sommes auxquelles ils n'avaient et n'ont aucun droit: et vu qu'une restitution de ces sommes par les seigneurs ou leur représentants serait, en certains cas, accompagnée de beaucoup de difficultés, et en d'autres, impossible, il soit résolu que comme une indemnité en faveur des censitaires pour ces exactions, les lods et ventes ne seront exigibles à l'avenir que sur la valeur actuelle des terrains, et non sur celle des bâtisses qui s'y trouveraient érigées, et qu'une clause basée sur cette résolution soit ajoutée au présent projet de loi.

Et la question ayant été mise, le comité s'est divisée; et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit:—

POUR.	CONTRE.
M. Boutillier (1.)	M. Armstrong, L'hon. M. Chabot, L'hon. M. LaTerrière, M. Lemieux, et M. Polette (5.)

Ainsi, cette motion a été négativée.

Ensuite le comité s'est ajourné *sinè die*.

Jeudi, 7 août, 1851.

Présents:—

M. le solliciteur-général *Drummond*, au fauteuil;

M. Armstrong, L'hon. M. Badgley, M. Boutillier, L'hon. M. Chabot,	M. Gugy, L'hon. M. LaTerrière, M. Lemieux, et M. Polette.

Ordonné, sur motion de l'honorable M. *Badgley*, que M. le *président* présente aujourd'hui à la chambre d'assemblée, le premier rapport de ce comité.

Appendice (N.N.N.) 30 août.

Le greffier de ce comité produit la réponse suivante, ainsi que les documents qui l'accompagnent, à lui transmis par *Thomas Amiot*, écuyer, député régistrateur de cette province, conformément à la résolution de ce comité passée dans sa séance du 31 juillet dernier.

BUREAU DU RÉGISTRATEUR PROVINCIAL,
Toronto, 4me août, 1851.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous transmettre partie des documents demandés par la résolution du comité siégeant sur la tenure seigneuriale, qui accompagne votre lettre du 31 juillet dernier, l'autre partie de ces documents se trouvant dans le rapport des commissaires nommés pour s'enquérir de la tenure seigneuriale, mis devant l'assemblée législative le 4me octobre, 1843.

J'ai adopté le mode que j'ai suivi, d'après les instructions verbales de l'honorable moteur de la résolution, qui m'a informé qu'un extrait tel que je le donne remplirait l'objet de la dite résolution.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très obéissant serviteur,

THOS. AMIOT,
Dépt. Régt.

A J. P. LEPROHON, écuyer,
Greffier du comité sur la
tenure seigneuriale,
etc., etc., etc.

TABLEAU des CONDITIONS des CONCESSIONS de certaines SEIGNEURIES.

NOM DE LA SEIGNEURIE.	DATE DE LA CONCESSION.	PAR QUI CONCÉDÉE.	A QUI CONCÉDÉE.	ÉTENDUE DE LA SEIGNEURIE OU FIEF.	CHARGES ET CONDITIONS ÉNONCÉES DANS LA CONCESSION PRIMITIVE.
DESCHAMBAULT.	1 mars 1652...	M. DeLauzon..	Delle. Éléonore de Grandmaison.	1 lieue de front sur 3 de profond.	En toute propriété, justice et seigneurie et à toujours.—Foi et hommage, paiement de droits et profits de fief suivant la coutume de Paris, commerce de pelleteries sous certaines conditions. Défense de bâtir des forts et de nuire à la navigation du St. Laurent. De laisser un chemin le long d'icelui. De fournir un certain nombre d'hommes pour commencer le défrichemement.
KAMOURASKA...	15 juillet 1674..	Comte de Frontenac.....	M. De la Durantaie.....	3 lieues de front sur 2 de profond.	Fief et seigneurie. Haute, moyenne et basse justice, pêche, chasse.—Foi et hommage, droits et redevances accoutumés suivant la coutume de Paris. Obligation de tenir feu et lieu, d'exiger la même chose des censitaires sous peine de réunion au domaine, à la charge de conserver le chêne pour l'usage de Sa Majesté, découvrir les mines, de laisser et faire tenir tous chemins et passages nécessaires.

Appendice (N.N.N.) 29 août.

TABLEAU des CONDITIONS des CONCESSIONS de certaines SEIGNEURIES.

Appendice (N.N.N.) 29 août.

Nom de la seigneurie.	Date de la concession.	Par qui concédée.	A qui concédée.	Étendue de la seigneurie ou fief.	Charges et conditions énoncées dans la concession primitive.
GROSBOIS.....	3 nov. 1672....	Jean Talon, intendant.....	Sr. Boucher de Grangpré....	1½ lieue de front sur 2 de profond.	Mêmes charges et conditions, avec exception du droit de pêche et chasse.
DUMONTIER.....	24 octobre 1708.	Philippe de Rigaud, etc....	Sr. Dumontier..	1½ lieue de front sur 3 de profond.	En propriété à toujours, à titre de fief. seigneurie, haute, moyenne et basse justice, avec droit de chasse, pêche et traite avec les Sauvages.—Foi et hommage, avec autres droits et redevances accoutumés, suivant la coutume de Paris. De conserver le chêne pour l'usage de Sa Majesté, découvrir les mines. De tenir feu et lieu et de la faire tenir par ses tenanciers, déserter et faire déserter incessamment, laisser les chemins et passages nécessaires pour l'utilité publique, laisser la grève libre à tous pêcheurs à l'exception de cel'e dont il aura besoin pour faire sa pêche, réserve de terrains pour bâtir des forts s'il est nécessaire, sans dédommagement envers les propriétaires d'iceux. Réunion au domaine, faute de tenir feu et lieu sur la dite concession.
DAUTRÉ, p. ouest..	23 mars 1638...	La compagnie..	Sr Jean Bourdon	½ lieue de fr. sur 2 lieues de prof.	En propriété et fief.—Foi et hommage. Droit et redevances suivant la coutume de Paris. Traite avec les Sauvages sous certaines conditions. De laisser un chemin le long du St. Laurent.
DAUTRÉ, partie est.	16 avril 1647...	La compagnie..	Sr Jean Bourdon	½ lieue de fr. sur 2 lieues de prof.	Mêmes conditions que dans la précédente, avec en outre defense d'empêcher le cours de la rivière St. Laurent.
RIVIÈRE DU SUD.	5 mai 1646....	La compagnie..	Sr. De Montmagnie.....	1½ lieue de fr. sur 4 lieues de prof.	En toute propriété, justice et seigneurie.—Foi et hommage. Droits et redevances suivant la coutume de Paris. Traite avec les Sauvages sous certaines conditions. De laisser un chemin le long du St. Laurent, et réserve du droit de seigneurie depuis ce chemin et sur le fleuve St. Laurent, à la compagnie de la Nouvelle France.
SAINT SULPICE..	17 dec. 1640...	La compagnie..	Srs. Cherrier et Leroyer.....	2 lieues de large sur 6 de profond.	En toute propriété, justice et seigneurie à perpétuité.— Foi et hommage. Droits et redevances suivant la coutume de Paris. Réserve pour bâtir des forts. Réserve d'un chemin le long du St. Laurent.
BEAUPRÉ.....	15 janvier 1636..	La compagnie..	Sr. Cheffault de la Régnardière.	6 lieues de prof. le front sur la rivière St Laurent	En toute propriété, justice et seigneurie à perpétuité, et avec les droits de la dite compagnie.—Foi et hommage. Traite avec les Sauvages suivant l'édit.

Appendice (N.N.N.)

29 août.

TABLEAU des CONDITIONS des CONCESSIONS de certaines SEIGNEURIES.

Appendice (N.N.N.)

29 août.

Nom de la seigneurie.	Date de la concession.	Par qui concédée.	A qui concédée.	Étendue de la seigneurie ou fief.	Charges et conditions énoncées dans la concession primitive.
VARENNES.....	29 octobre 1672..	Jean Talon....	Sr. DeVarennes.	28 arp. de fr. sur 1 lieue de prof.	Fief, seigneurie et justice.—Foi et hommage. Droits et redevances suivant la coutume de Paris. Appellations de juges. De tenir et faire tenir feu et lieu. Réserve du bois de chêne. Donner avis des mines et laisser les chemins nécessaires.
GRANDPRÉ	30 juillet 1695..	Ls. deBuade etc.	Pierre Boucher. Sr. deGrandpré.	1 lieue de fr. dans le lac St. Pierre.	En propriété à toujours. En fief et seigneurie, haute, moyenne et basse justice. Droit de chasse, pêche et traite avec les Sauvages.—Foi et hommage. Droits et redevances suivant la coutume de Paris, et autres stipulations comme dans la précédente.
TERREBONNE....	23 déc. 1673...	La compagnie..	M. Dautier Deslandes	2 lieues de fr. sur la rivière Jésus.	Ce titre n'a pu être trouvé dans le bureau, et est indiqué comme se trouvant dans le registre des Foi et hommage qui est en possession, je crois, de l'inspecteur du domaine de Sa Majesté.
PETITE NATION..	16 mai 1674....	La compagnie des Indes....	M. Frs. DeLaval évêque de Pétrée	5 lieues de fr. sur 5 lieues de prof.	Comme ci-dessus. (Terrebonne.)

Certifié,

THOMAS AMIOT,
Député Régistrateur.

Bureau du Régistrateur Provincial,
Toronto, 4me août 1851.

[*Traduction.*]

Par l'honorable James Murray,
Gouverneur de Québec.

Reçues et enregist. dans le bureau du régistrat. des enrôlements de Québec, ce quatrième jour de mai, 1780, dans le régistre anglais lettre E, page 710.
Geo. Pownall
Régistrateur.

Attendu qu'il est d'un avantage national, et en faveur de la culture des terres en cette province, d'encourager les sujets nés de sa majesté à s'y établir. A ces fins et en considération des services loyaux rendus à sa majesté, par John Nairne, écuyer, capitaine dans le 78me régiment d'infanterie; par les présentes, je donne, octroie et concède au dit capitaine John Nairne, ses hoirs, exécuteurs et administrateurs à toujours, toute cette étendue de terre située du côté nord du fleuve St. Laurent, depuis le Cap-aux-Oies, limite de la paroisse des Éboulements, jusqu'au côté sud de la rivière Mal-Baie, et dans une profondeur de trois lieues, qui sera connue ci-après, à la demande spéciale du dit capitaine John Nairne, sous le nom de Murray Bay, pour la posséder lui-même, ses hoirs, exécuteurs et administrateurs à toujours, ou jusqu'à ce que le plaisir de sa majesté soit connu, à la condition que les possesseurs rendront foi et hommage à sa majesté, ses héritiers et successeurs en son château St. Louis à Québec, à chaque mutation de propriété, et par voie de reconnaissance, une pièce d'or de la valeur de dix chelins, avec une année de rente du domaine réservé, comme c'est la coutume en ce pays, ensemble avec le bois et les rivières ou autres dépendances qui se trouvent dans la dite étendue de terre, le droit de pêche où de chasse sur icelle, sans empêchement ou molestation; toute sorte de commerce avec les Sauvages de la contrée située en arrière de la dite étendue de terre, par les présentes spécialement excepté.

Donné sous mon seing et sceau à Québec, ce vingt-septième jour d'avril, 1762.

JAS. MURRAY,

Par ordre de son excellence
H. G. Cramahe.

Examiné et comparé avec l'original.

GEO. POWNALL.

Ordonné, sur motion de M. *Gugy*, que le greffier de ce comité notifie le député régistrateur provincial de cette province, de fournir immédiatement copie au long, des titres primitifs de concession des fiefs *Grand-Pré*, *Gros-Bois*, *Dumontier* et de la seigneurie de *Vaudreuil*.

Ensuite le comité s'est ajourné *sinè die*.

Lundi, 18 août, 1851.

Présents :—

M. le solliciteur-général *Drummond*, au fauteuil ;

M. Armstrong,	M. Gugy.
L'hon. M. Badgley,	L'hon. M. LaTerrière,
M. Boutillier,	M. Lemieux, et
L'hon. M. Chabot,	M. Polette.

Le greffier de ce comité produit la réponse ainsi que les documents qui l'accompagnent, à lui transmis par *Thomas Amiot*, écuyer, député régistrateur de cette province, conformément à la résolution de ce comité, passée dans sa séance du 7 du mois courant.

BUREAU DU RÉGISTRATEUR PROVINCIAL,
Toronto, 9me août, 1851.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous transmettre copies des titres demandés par la résolution adoptée par le comité siégeant sur la tenure seigneuriale, qui accompagne votre lettre du 7 du courant.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre tres obéissant serviteur,

THOMAS AMIOT,
Dépt. Rég.

A J. P. LEPROHON, écuyer,
Greffier du comité sur la
Tenure Seigneuriale,
etc., etc., etc.

Titres du fief de Grosbois, pour le sieur Boucher de Grandpré et le Sr. LeSieur, propriétaires de partye du fief de Grosbois.

JEAN TALON, conseiller du roy en ses conseils d'état et privé, intendant de la justice, police et finances de la Nouvelle France, isle de Terre Neuve, Acadie et autres pays de la France Septentrionale. A tous ceux qui ces présentes lettres verront, Salut :—

Sçavoir faisons, qu'en vertu du pouvoir à nous donné par Sa Majesté, nous avons accordé, donné et concédé, accordons, donnons et concédons par ces présentes, au Sr. Boucher, une lieue et demye de terre de front, sur deux lieues de profondeur, aprendre sçavoir : trois quarts de lieue au-dessus de la rivière a Machis et autant au-dessous de la dite rivière pour jouir de la dite terre en fief, et tous droits de seigneurie et justice, luy ses hoirs et ayans-cause, à la charge de la foy et hommage que le dit Sr. Boucher, ses hoirs et ayans-cause seront tenus de porter au chateau St. Louis de Québec, duquel il relèvera aux droits et redevances accoutumés et au désir de la coutume de Paris qui sera suivie à cet égard par provision et enattendant qu'il en soit ordonné par Sa Majesté, et que les appellations du juge qui pourra être établi au dit lieu ressortiront par devant

à la charge qu'il continuera de tenir ou faire tenir feu et lieu sur la dite seigneurie et qu'il stipulera dans les contracts qu'il fera à ses tenanciers, qu'ils seront tenus de résider dans l'an, et tenir feu et lieu sur les concessions qu'il leur accordera ou aura accordé, et qu'à faute de ce faire il rentrera de plein droit en possession des dites terres, que le dit sieur Boucher conservera les bois de chesne qui se trouveront sur la terre qu'il se sera réservée pour faire son principal manoir, mesme qu'il fera la réserve des dits chesnes dans l'étendue des concessions particulières faites et à faire à ses tenanciers qui seront propres à la construction des vaisseaux, pareillement qu'il donnera incessamment avis au roy ou à la compagnie royalle des Indes Occidentales des mines, minières et minéraux sy aucunes se trouvent dans l'estendue du dit fief, et à la charge d'y laisser les chemins et passages nécessaires, le tout sous le bon plaisir de Sa Majesté, de laquelle il sera tenu prendre la confirmation des présentes dans un an du jour d'icelles. En témoin de quoy nous avons signé ces présentes, à icelles fait apposer le cachet de nos armes et contresigner de notre secrétaire, à Québec, ce trois novembre mil six cent soixante et douze.

(Signé,) "TALON."

Et plus bas par mon dit seigneur,

(Signé,) "VARNIER."

BUREAU DU RÉGISTRATEUR PROVINCIAL,
Toronto, 8 août 1851.

Pour copie conforme à l'enregistrement du titre primitif.

THOMAS AMIOT,
Dépt.-Régt.

LOUIS DE BUADE, ETC.
JEAN BOCHART, ETC.

Concession d'une lieue de terre sur trois de profondur dans le lac St. Pierre au sieur de Grandpré.

A tous ceux qui ces présentes lettres verront, Salut :—

Sçavoir faisons, que sur la requisition à nous faite par Pierre Boucher, escr., Sr. de Grandpré, major de la ville des Trois-Rivières en ce pays où il est marié et étably, de lui accorder une lieue de terre de front sur trois de profondeur dans le lac St. Pierre, tenant d'un costé aux terres concédées de la rivière d'Yamachiche, et de l'autre à celles de la Rivière-du-Loup, ensemble les isles, islets et battures adjacentes pour pouvoir par le dit sieur de Grandpré s'y faire un établissement et y mettre des habitants, et a cet effet en jouir à titre de fief et seigneurie haute, moyenne et basse justice avec droit de chasse, pesche et traitte avec les sauvages ; ayant égard a laquelle requisition et en vertu du pouvoir à nous conjointement donné par Sa Majesté, avons donné, accordé et concédé, donnons, accordons et concédons au d. Sr. de Grandpré, la dite lieüe de terre de front dans le d. lac St. Pierre, tenant d'un costé aux terres concédées de la rivière d'Yamachiche, et de l'autre à celles de la Rivière-du-Loup, ensemble les isles, islets et battures adjacentes pour en jouir par le dit Sr. de Grandpré, ses hoirs et ayans-cause en propriété a toujours, à titre de fief et seigneurie, haute, moyenne et basse justice avec droit de chasse, pesche et traitte avec les sauvages dans toute l'estendue de la présente concession à la charge de porter foy et hommage au chateau St. Louis de Québec, duquel elle relèvera aux droits et redevances accoutumés suivant la coutume de la prévosté et vicomté de Paris suivie en ce pays, que les appellations du juge qui pourra y estre estably ressortiront en la jurisdiction des Trois-Rivières, de conserver et faire conserver par ses tenanciers, les bois de chesne propres pour la construction des vaisseaux de Sa Majesté, de donner avis au roy ou au gouverneur du pays des mines, minières ou minéraux sy aucuns se trouvent dans la dite estendue, comme aussy de tenir feu et lieu sur la d. concession et sur celle qu'il accordera a ses tenanciers, de commencer aussitôt la présente guerre finie a habiter et faire déserter la dite concession dans laquelle il sera tenu fournir les chemins et passages nécessaires pour l'utilité publique, le tout

Appendice (N.N.N.) 29 août

Appendice (N.N.N.) 29 août.

sous le bon plaisir de Sa Majesté, de laquelle il sera tenu de prendre confirmation de la présente dans un an; en foy de quoy nous avons signé ces présentes, a icelles fait apposer le sceau de nos armes et contresigner par nos secrétaires.

Donné à Québec, ce 30 juillet 1695.

BUREAU DU RÉGISTRATEUR PROVINCIAL,
Toronto, 9 août 1851.

Pour copie conforme à l'enregistrement du titre primitif.

THOMAS AMIOT,
Dépt.-Régt.

PHILIPPES DE RIGAULT, ETC.
JACQUES RAUDOT, ETC.

Titre du fief Dumontier, la Delle veuve Dumontier.

A tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut:—

Scavoir faisons que sur la requeste à nous présentée par le sieur François Dumontier, tendant à ce qu'en considération des services qu'il a rendus dans ce pays depuis vingt deux ans qu'il y est venu dans les troupes et qu'il s'y est dans la suitte estably, il nous plust luy vouloir accorder une concession contenant une lieue et demye de front, sur trois lieues de profondeur, le tout a titre de fief et seigneurie haute, moyenne et basse justice, avec droit de chasse, pesche et traitte avec les sauvages dans l'étendue de la ditte concession, et de donner à la ditte concession, le nom de "Dumontier," icelle commençant aux terres non concédées derrière le fief de Grosbois, accordé cy-devant par Sa Majesté au sieur Boucher, et suivant les mêmes bornes, et rumbs de vent que le dit fief de Grosbois qui commence trois quarts de lieue au dessous de la rivière Ouamachiche sur le Lac St. Pierre, et finit trois quarts de lieue au dessus, a quoy ayant egard, et aux services qui ont été rendus en ce pays par le dit sieur Dumontier; nous, en vertu du pouvoir à nous conjointement donné par Sa Majesté, avons donné, accordé et concédé, donnons, accordons concédons par ces présentes au dit sieur Dumontier la dite lieue et demie de terre de front, sur trois lieues de profondeur, en la manière qu'elle est cy-dessus désignée, et donnons à la dite concession le nom de "Dumontier," pour en jouir par le dit sieur Dumontier, ses successeurs et ayans-cause, en propriété à toujours, à titre de fief, seigneurie, haute, moyenne et basse justice, avec droit de chasse, pesche et traitte avec les sauvages, sur l'estendue d'icelle à la charge de porter la foy et hommage au chateau St. Louis de Québec, duquel il relevera aux droits et redevances accoutumés suivant la coutume de Paris suivie en ce pays; de conserver et faire conserver les bois de chesne pour la construction des vaisseaux du Roy, de donner avis à Sa Majesté ou aux gouverneur et intendant de ce pays des mines, minières ou minéraux, si aucuns se trouvent dans la dite étendue, d'y tenir feu et lieu, et de le faire tenir par ses tenanciers de déserter et faire déserter incessament la dite terre; laisser les chemins et passages nécessaire pour l'utilité publique, laisser la greve libre à tous pescheurs, à l'exception de celle dont il aura besoin pour faire sa pesche, et en cas qu'à l'avenir Sa Majesté eust besoin d'aucun des dits héritages pour y bastir et fortifier elle ne sera tenue d'aucun dédommagement envers les propriétaires d'icelle, le tout sous le bon plaisir de Sa Majesté, de laquelle il sera tenu de prendre confirmation des présentes dans un an, et après la dite ratification prise, a faute par luy d'y tenir feu et lieu, sera la dite concession reunie au domaine de Sa Majesté, en foy de quoy nous avons signé ces présentes et à icelle fait apposer le sceau de nos armes, et contresigner par nos secrétaires.

Appendice (N.N.N.) 29 août.

Fait et donné à Québec, le vingt quatrième octobre mill sept cent huit.

(Signé,) VAUDREUIL, ETC.
" RAUDOT, ETC.

Plus bas par Monseigneur CHAMBELAN,
et par Monseigneur SEURRAT,

MARIE ANNE RIVARD.

(Signé,) BEGON.

BUREAU DU REGISTRATEUR PROVINCIAL,
Toronto, 8me août, 1851.

Pour copie conforme à l'enregistrement du titre primitf.

THOMAS AMIOT,
Dép. Rég.

HECTOR CHEVALIER DE CALLIÈRE, ETC.
FRANÇOIS DE BEAUHARNOIS, ETC.

Sur la requisition à nous faite par M. de Vaudreuil, gouverneur de Montréal, de vouloir luy accorder une concession de la moitié d'une langue de terre sçituée au lieu, dit les Cascades, contenant quatre lieues de terre de front, sur une lieue et demie de profondeur au plus large de la d. langue de terre, et une demie lieue au plus étroit, à commencer vis-à-vis l'Isle aux Tourtres, joignant icelle pareille concession accordée au Sr. de Soulange, pour pouvoir par mon d. Sr. de Vaudreuil, y faire un établissement, et y placer des habitans et en jouir par luy, ses hoirs et ayans-cause, en propriété a toujours, à titre de fief et seigneurie, haute, moyenne et basse justice, avec droit de chasse, pesche et traitte avec les sauvages, dans toute l'étendue de la d. concession. Nous, en vertu du pouvoir à nous conjointement donné par Sa Majesté, avons donné, accordé et concédé, donnons, accordons et concédons par ces présentes, à Mon d. Sr. Vaudreuil, la d. terre en la manière qu'elle est cy-dessus désignée, pour en jouir par luy, ses hoirs et ayans-cause, en propriété a toujours, à titre de fief et seigneurie, haute, moyenne et basse justice, avec droit de chasse, pesche et traitte avec les sauvages dans toute l'étendue de la d. concession, à la charge de rendre la foy et hommage au chateau St. Louis de Québec, duquel il relevera aux droits et redevances accoutumés suivant la coutume de Paris suivie ce pays, de conserver et faire conserver par ses tenanciers, les bois de chesne propres pour la construction des vaisseaux de Sa Majesté, de donner avis au Roy ou au gouverneur et intendant de ce pays des mines, minières ou minéraux, si aucuns se trouvent dans la d. etendue, que les apellations du juge qui y sera établi ressortiront en la justice royale de Montréal, de faire déserter la d. terre aussitôt la présente guerre finie, d'y tenir feu et lieu et le faire tenir par ses tenanciers et enfin de laisser les chemins et passages nécessaires pour l'utilité publique, le tout sous le bon plaisir de Sa Majesté, de laquelle il sera tenu de prendre confirmation des présentes dans un an. En foy de quoy nous les avons signées, à icelles fait aposer le sceaux de nos armes et contresigner par nos secrétaires.

Donné à Québec, le 12 octobre, 1702.

BUREAU DU RÉGISTRATEUR PROVINCIAL,
Toronto, 9mo août, 1851.

Pour copie conforme à l'enregistrement du titre primitif.

THOMAS AMIOT.
Dép.-Régt.

Appendice (N.N.N.) 29 août.

Le comité a repris la discussion des clauses des deux projets de loi susmentionnés, et après avoir délibéré pendant quelque temps, s'est ajourné à demain, à dix heures, A. M.

Mardi, 19 août 1851.

La chambre d'assemblée siégeant à dix heures A. M., aujourd'hui, le comité n'a pas pu se réunir conformément à son ordre d'ajournement d'hier.

Vendredi, 22 août, 1851.

Présents :—

M. le solliciteur-général *Drummond*, au fauteuil ;

M. Armstrong,	M. Gugy,
L'hon. M. Badgley,	L'hon. M. LaTerrière, et
M. Boutillier,	M. Lemieux.
L'hon. M. Chabot,	

Le comité reprends les débats sur les deux projets de loi soumis au comité par M. le président, et après y avoir fait plusieurs amendements et avoir délibéré pendant quelque temps, le comité s'est ajourné au 25 du mois courant.

Lundi, 25 août, 1851.

Présents :—

M. le solliciteur-général *Drummond*, au fauteuil ;

M. Armstrong,	M. Gugy,
L'hon. M. Badgley,	L'hon. M. LaTerrière,
M. Boutillier,	M. Lemieux, et
L'hon. M. Chabot,	M. Polette.

Le greffier du comité soumet un tableau par lui fait à la demande d'un des membres du comité, indiquant le nombre de pétitions contre la *Tenure Seigneuriale* qui ont été présentées pendant cette quatrième session du troisième parlement provincial, par qui elles ont été présentées, le nom du comté ou de la paroisse, le nombre des signataires, le numéro et les conclusions de chacunes d'icelles pétitions. (Voir append. C.)

Ordonné, sur motion de l'honorable M. *Badgley*, secondé par M. *Polette*, que M. le *Président* présente le second rapport de ce comité à la chambre d'assemblée, et introduise en même temps le projet de loi de commutation tel qu'amendé par ce comité.

Ensuite le comité s'est ajourné *sinè die*.

29 août 1851.

Présents :—

M. le solliciteur-général *Drummond* au fauteuil ;

M. Armstrong,	M. Gugy,
L'hon. M. Badgley,	L'hon. M. LaTerrière,
M. Boutillier,	M. Lemieux, et
L'hon. M. Chabot,	M. Polette.

Ordonné, sur motion de M. *Armstrong*, secondé par M. *Boutillier*, que M. le *Président* présente aujourd'hui à la chambre d'assemblé, le troisième et dernier rapport de ce comité.

Appendice (N.N.N.) 29 août.

J. P. LEPROHON,
Greffier du comité.

Toronto, 29 août, 1851.

APPENDICE A.

BILL.

Acte pour définir certains droits des seigneurs et des censitaires dans le Bas-Canada, et pour en faciliter l'exercice.

VU que par les lois, usages et coutumes de cette partie de la province du Canada, qui constituait ci-devant la province du Bas-Canada, les propriétaires de seigneuries dans icelle sont tenus de concéder des terres aux habitants du pays pour les établir, à titre de redevances ; et vu que plusieurs des dits propriétaires de seigneuries ont refusé, sous divers prétextes et contre les dites lois, usages et coutumes, en violation des conditions des concessions originaires en vertu desquelles ils tiennent les dites seigneuries, de concéder des lots de terre dans les dites seigneuries, pour être établis, et ont retenu entre leurs mains de grandes étendues de terres incultes et non établies, dans l'intention de les vendre et de recevoir pour les dits lots de terre de fortes sommes d'argent, comme prix d'icelles, en sus des dites redevances, ce qui retarde beaucoup l'établissement du Bas-Canada ; et vu qu'avant l'année mil sept cent cinquante-neuf il a été pourvu par un arrêt de sa majesté très chrétienne le roi de France, relativement aux terres de la Nouvelle-France ou Canada, concédées en seigneuries, et demeurant incultes par les seigneurs qui les possèdent, daté de Marly, le sixième jour de juillet mil sept cent onze, que toutes fois qu'un seigneur refuserait ou ferait défaut de concéder aux habitants de la dite Nouvelle-France les lots de terres qu'ils leur demanderaient dans les dites seigneuries pour s'établir, à titre de redevance, sans par les dits propriétaires des seigneuries exiger des dits habitants aucune somme d'argent quelconque, il serait loisible aux dits habitants de demander les dites terres aux dits seigneurs par sommation, et en cas de refus, de se pourvoir pardevant le gouverneur et lieutenant-gouverneur et l'intendant du dit pays de la Nouvelle-France, lesquels étaient autorisés et requis de concéder aux dits habitants les terres par eux ainsi demandées dans les dites seigneuries, sujettes aux mêmes redevances auxquelles les autres terres dans les dites seigneuries seraient sujettes, lesquelles redevances seraient payées entre les mains du receveur-général du domaine de Sa Majesté en la ville de Québec, sans que les propriétaires des dites seigneuries en pussent prétendre aucunes sur eux de quelque nature qu'elles fussent ; et vu qu'il est juste et expédient que les pouvoirs ci-devant exercés, tels que ci-dessus mentionnés, par le gouverneur, lieutenant-gouverneur et l'intendant de la Nouvelle-France ou Canada, soient maintenant attribués à la cour supérieure du Bas-Canada :—Qu'il soit donc statué, par la très excellente majesté la reine, par et de l'avis et consentement du conseil législatif et de l'assemblée législative de la province du Canada, constitués et assemblés en vertu et sous l'autorité d'un acte passé dans le parlement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, intitulé : " *Acte pour réunir les provinces*

Appendice (N.N.N.) 29 août.

" *Haut et du Bas-Canada, et pour le gouvernement* " *du Canada,*" et il est par le présent statué par la dite autorité, que depuis et après la passation de cet acte, toutes et chacunes des jurisdictions, pouvoirs et autorités donnés et accordés au gouverneur, lieutenant-gouverneur et à l'intendant de la Nouvelle-France ou Canada, par le susdit arrêt de Sa Majesté très chrétienne le roi de France, daté de Marly, le sixième jour de juillet mil sept cent onze, relativement aux terres de la Nouvelle-France ou Canada susdit, concédées en seigneuries, et demeurant incultes et non concédées par les seigneurs qui les possèdent, seront et pourront être exercés par la cour supérieure du Bas-Canada, et aux juges de la dite cour siégeant en sessions hebdomadaires, nonobstant toute loi, usage ou coutume en quelque manière que ce soit à ce contraire.

Et pour faciliter l'exercice des dites jurisdictions, pouvoir et autorités, qu'il soit statué :

II. Que nul seigneur ne pourra, à l'avenir, concéder à un seul individu une étendue de terre inculte excédant cent vingt arpents en superficie ou autrement que par deux ou plusieurs actes de concession séparé, et portant date au moins trois ans l'un de l'autre, ou les uns des autres, ou à moins que l'excédant de la dite superficie de cent vingt arpents ne soit concédé au père, à la mère ou au tuteur pour l'usage d'un ou plusieurs enfants mineurs ; et dans ce dernier cas, l'étendue de terre concédée pour chaque enfant mineur n'excédera pas cent vingt arpents en superficie, et le mineur dans l'intérêt duquel chaque telle concession est faite, sera nommé dans le contrat de concession.

III. Qu'aucun seigneur ne pourra, à l'avenir, concéder aucun terrein inculte d'une étendue moindre que deux arpents de front sur vingt arpents de profondeur ; à moins que telle concession ne soit faite pour un emplacement de ville ou village.

IV. Que nul seigneur ne pourra, par acte ou contrat de concession ou autrement, établir sur aucune terre inculte qui sera concédée à l'avenir d'autres droits, charges, conditions ou réserves autres que ceux qui suivent, savoir :

1. De se faire payer à lui, à ses hoirs et ayans-cause, par le concessionnaire, ses hoirs et ayans-cause, une redevance annuelle qui n'excédera, dans aucun cas, la somme de deux deniers du cours actuel par chaque arpent en superficie du terrein concédé, et qui dans les seigneuries où des rentes accoutumées sont au-dessous du dit taux, n'excédera pas la plus haute redevance annuelle stipulée ou payable dans la dite seigneurie.

2. De faire arpenter et borner la terre concédée aux dépens du concessionnaire.

3. De l'exhibition des titres d'acquisition, et du paiement des lods et ventes à chaque mutation, suivant la loi.

4. De faire moudre au moulin banal le grain récolté sur le terrein concédé et destiné à l'usage de la famille ou des familles qui l'occupent.

5. Telles autres conditions et réserves qui ont pu être faites ou imposées en faveur de la couronne ou du public par la concession primitive de la seigneurie.

V. Qu'il ne sera loisible à aucun seigneur de vendre les bois croissant su les terres incultes et non encore concédées dans sa censive, excepté celles réservées pour son domaine particulier, comme ci-après pourvu.

VI. Que toute vente, convention ou stipulation qui pourra être faite à l'avenir en contravention des dispositions qui précèdent, sera nulle et considérée comme non avenue.

Appendice (N.N.N.) 29 août.

VII. Que tout seigneur qui aura reçu ou qui recevra, soit directement soit indirectement, en sus de la redevance annuelle aucune somme d'argent ou aucune autre valeur comme le prix ou la considération de la concession d'une terre inculte et non améliorée, sera tenu de la rembourser à celui qui l'aura ainsi payée ou donnée, ou à ses représentants ; et toute personne qui aura ainsi payé ou donné, ou qui paiera ou donnera aucune somme d'argent ou aucune autre valeur aura droit d'action devant toute cour de jurisdiction compétente pour le recouvrement d'icelle avec doubles frais.

VIII. Que tout seigneur qui possède en sa censive des terres incultes et non encore concédées par lui ou ses auteurs, et qui, dans l'espace de six mois, à dater de la passation de cet acte, déposera au bureau établi par la loi pour l'enregistrement des actes translatifs de propriété du comté où sa seigneurie est située, un plan figuratif de telle seigneurie indiquant la manière d'après laquelle il entend diviser et concéder les terres incultes qui s'y trouvent, le nombre des concessions qu'il entend y faire, l'étendue en front et en profondeur des terres de chaque concession, et l'étendue, tenans et aboutissants du domaine qu'il entend s'y réserver, pourra et aura droit de démembrer de telles terres incultes, et réserver à son usage particulier, sans qu'il puisse être tenu d'en aucune partie, un domaine de pas plus de arpents en superficie ; pourvu toutefois, que les seigneurs qui ont déjà dans leurs censives des domaines appropriés à leur usage particulier, n'auront droit de réserver pour tel usage aucune partie des terres incultes et non encore concédées dans la même censive.

IX. Que toute personne qui, après l'expiration de six mois à compter de la passation de cet acte, aura requis le seigneur d'aucune seigneurie quelconque située dans le Bas-Canada, de lui concéder un lot de terre formant partie des terres incultes et non concédées de telle seigneurie, si le seigneur ainsi requis refuse ou néglige de le faire, pourra, par action ou demande en forme de requête libellée, poursuivre tel seigneur devant la cour supérieure ou les juges d'icelle siégeant en sessions hebdomadaires dans le district où tel lot de terre est situé pour le contraindre à faire telle concession.

X. Que toute telle action ou demande sera décidée d'une manière sommaire, à moins que la cour ou les juges qui en prendront connaissance ne croient devoir, dans l'intérêt de la justice, ordonner plaidoyers et preuve par écrit ; et dans toute telle action, la dite cour ou les dits juges condamneront le seigneur poursuivi, de passer titre de concession du lot de terre ainsi demandé en faveur du demandeur, dans tel délai qu'ils jugeront à propos de fixer, à moins que le seigneur poursuivi ne fasse voir qu'il s'est conformé aux dispositions de la clause de cet acte, et que le lot de terre ainsi demandé en concession, forme partie des terres qu'il s'est réservées pour son usage particulier ou qu'il n'est pas tenu suivant la loi de faire telle concession ; et dans tous les cas où il serait plus conforme à l'équité et aux lois et usages du pays d'ordonner qu'un lot de terre autre que celui demandé sera concédé au demandeur, il sera loisible à la dite cour et aux dits juges de le faire ; et lorsque, après le délai fixé, le seigneur aura négligé de passer titre de concession en faveur du demandeur, tel jugement lui tiendra lieu de titre de concession pour le lot de terre qui y aura été désigné aux conditions qui y auront été spécifiées pour toutes fins que de droit.

Appendice (N.N.N.)
29 août.

XI. Et vu que la permission qu'accorde la loi au seigneur de se réserver par stipulation expresse avec ses censitaires le droit de retraire les immeubles vendus dans sa censive avait pour but seulement de lui fournir un moyen pour se protéger contre les pertes que lui feraient éprouver les ventes frauduleuses, et que l'exercice de ce droit à l'occasion des ventes qui par leur nature ne peuvent être entachées de fraude, est également injuste et contraire à l'esprit de la loi, qu'il soit déclaré et statué, que le droit de retrait conventionnel ne doit pas et ne pourra s'exercer à l'occasion de la vente d'aucun immeuble vendu par décret ou autrement par l'autorité de la justice.

XII. Que toute somme d'argent ou autre valeur qui, après la passation de cet acte, sera payée ou donnée à aucun seigneur, soit directement soit indirectement, pour le porter à s'abstenir de l'exercice du droit de retrait à l'occasion d'aucune vente ou mutation opérée dans sa censive, sera sujette à répétition et pourra être recouvrée avec doubles frais, par voie d'action, devant toute cour de jurisdiction compétente

XIII. Et vu que plusieurs seigneurs prétendent avoir des droits sur les rivières non navigables que la loi ne leur reconnait pas, et qu'il est expédient de mettre fin aux doutes qui existent sur l'étendue de ces droits ; qu'il soit en conséquence déclaré et statué, qu'aucun seigneur n'a et n'aura à l'avenir droit à l'usage exclusif des rivières non navigables, excepté sur telle partie ou telles parties des dites rivières dont les eaux traversent ou bordent le domaine qu'il s'est réservé ou qu'il se réservera par la suite pour son usage particulier, et les terres et emplacements qu'il a acquis ou qu'il acquerra à l'avenir ; et toute convention faite entre le seigneur et le propriétaire qui a le domaine utile d'aucune terre à titre de cens dans aucune seigneurie quelconque, dans le but de priver tel propriétaire du droit d'y bâtir des moulins, manufactures ou usines autres que moulin pour moudre le grain, est déclarée nulle comme ayant été faite en contravention à la loi et à l'intérêt public ; et toute telle convention sera à l'avenir considérée à toutes fins que de droit comme non avenue, qu'elle soit stipulée à l'avenir ou qu'elle ait été faite avant la passation de cet acte.

XIV. Que le droit qu'a le seigneur d'exiger que le censitaire porte son grain au moulin banal pour l'y faire moudre en payant au seigneur le prix accoutumé pour la mouture de tel grain ne s'étend et ne s'applique, et ne sera censé à l'avenir à s'étendre et s'appliquer à d'autres grains que ceux qui sont récoltés sur les terres tenues à titres de cens dans la seigneurie où tel moulin banal se trouve situé, et destinés à l'usage de la famille ou des familles qui occupent telles terres.

XV. Et vu que le droit de banalité n'a été accordé aux seigneurs que comme compensation des dépenses qu'ils sont tenus de faire pour construire des moulins banaux pour l'usage des censitaires occupant des terres dans leurs seigneuries respectives, qu'il soit statué, que tout seigneur qui a plus de cent censitaires occupant des terres dans sa censive qui, après l'expiration de deux ans à compter de la passation de cet acte, n'aura pas construit au moins un moulin banal pour la mouture des grains dans sa seigneurie, et tout seigneur qui, à l'expiration de deux ans après l'époque où il se trouvera plus de cent censitaires occupant des terres dans sa censive, n'aura pas construit tel moulin, sera déchu pour toujours du droit de banalité dans telle seigneurie et il sera loisible à toute personne occupant une terre ou terrein dans telle seigneurie d'y construire un ou plusieurs moulins pour la mouture de grains dans telle seigneurie, et d'y moudre ou faire moudre tous les grains qui y seront portés sans qu'il puisse être troublé par le seigneur comme tel dans la jouissance de ce droit.

XVI. Qu'à l'avenir toute redevance seigneuriale payable annuellement en corvées, en grains ou autrement qu'en espèces monétaires, pourra être payé en argent au gré de celui qui en est chargé.

Appendice (N.N.N.)
29 août.

XVII. Que pour le recouvrement des droits seigneuriaux qui écherront à l'avenir, les priviléges et préférences accordés par la loi aux seigneurs pour leur assurer le paiement de tels droits ne s'étendront et ne pourront s'exercer qu'à l'égard des arrérages échus pendant les cinq années qui auront immédiatement précédé l'exercice de tels priviléges et préférences.

XVIII. Et pour l'interprétation de cet acte, qu'il soit statué, que rien de ce qui est contenu en cet acte ne sera interprété de manière à priver le seigneur du droit que lui accorde la loi de prendre chaque fois que le cas échoit un emplacement pour un moulin banal et ses dépendances en payant au propriétaire la valeur seulement du terrein ainsi pris, ni de manière à reconnaître ou nier au seigneur le droit exclusif de bâtir des moulins pour moudre le grain dans sa censive ni à affecter la légalité ou l'illégalité d'aucunes des rentes stipulées entre les seigneurs et les censitaires avant la passation de cet acte, et aucune des dispositions de cet acte, excepté celles qui sont contenues dans la clause d'icelui, ne sera censé priver les seigneurs et censitaires du privilége de débattre les droits et prétentions qu'ils ont ou croient avoir acquis comme tels seigneurs et censitaires en entier, et comme si cet acte n'eût pas été passé.

XIX. Que tel mot "seigneurie," partout où il se trouve dans cet acte sera censé comprendre toute partie de fief, arrière-fief ou seigneurie possédée par une seule personne ou possédée par plusieurs personnes par indivis, aussi bien que tout fief, arrière-fief ou seigneurie en sa totalité ; et le mot "seigneur" sera censé comprendre toute personne qui possède seule, et toutes les personnes qui possèdent ensemble et par indivis partie d'un fief, arrière-fief ou seigneurie aussi bien que toute personne qui possède seule, et toutes personnes qui possèdent ensemble et par indivis aucun tel fief, arrière-fief ou seigneurie en sa totalité.

XX. Et vu que, suivant les anciennes formes de procéder en usage dans les cours de justice de ce pays avant la conquête, il était loisible à tout seigneur, propriétaire de terre, fief et seigneurie, de demander, dans et par le même exploit de demande, et d'obtenir la réunion au domaine de tel fief et seigneurie, d'autant de terres ou terreins concédés en roture dont la réunion au domaine pourrait être demandée suivant la loi, et dont tel seigneur jugeait à propos de demander la réunion au domaine, dans par le même exploit de demande, encore que telles terres ou terrains eussent été concédés à diverses personnes ou fussent possédés par divers tenanciers ; et vu qu'il existe des doutes si, d'après les lois actuellement en force dans la dite province du Bas-Canda, il est encore permis de le faire ; et afin de faciliter la réunion au domaine de telles terres ou terreins et de rendre telle réunion moins dispendieuse aux seigneurs et aux censitaires ou tenanciers, qu'il soit donc de plus statué, par l'autorité susdite, qu'il sera et pourra être loisible à tout et chaque seigneur, propriétaire de fief ou de seigneurie dans le Bas-Canada, de sommer et poursuivre devant la cour supérieure ou devant des juges d'icelle siégeant en sessions hebdomadaires quelque nombre que ce soit, qu'il jugera à propos, de personnes possédant des terres dans le dit fief ou seigneurie, à condition de les établir, et d'y tenir feu et lieu, et qui auront manqué à remplir quelqu'une des dites conditions, et de demander dans et par telle action la réunion au domaine de tel fief ou seigneurie, sous

Appendice (N.N.N.) 29 août.

tels délais raisonnables qui seront ordonnés par la cour, de tous et chacun des lots de terre par rapport auxquels telle condition ou conditions n'aura ou n'auront point été remplies, et il sera loisible à la dite cour de procéder et donner tel jugement dans l'action qu'il appartiendra en droit et en justice, par rapport à la réunion de tous et chacun de tels lots de terre au domaine du fief ou seigneurie où ils pourront être situés.

XXI. Et qu'il soit de plus statué, par l'autorité susdite, que tel writ ou ordre de sommation et la déclaration y annexée, seront signifiés à chacun des concessionnaires ou tenanciers des terres ou terreins dont la réunion au domaine sera demandée, dans et par telle déclaration, en laissant une copie dûment certifiée de tel writ ou ordre de sommation et de la déclaration y annexée à chacun d'eux séparément, ou au domicile de chacun d'eux, dans les limites de la paroisse, fief et seigneurie où seront situées telles terres ou terreins, ou, dans le cas où tels concessionnaires ou tenanciers n'auront pas de domicile connu dans les limites de telle paroisse, fief et seigneurie, en attachant telle copie dûment certifiée à la principale porte d'entrée ou près de la principale porte d'entrée de l'église de telle paroisse, et à défaut d'église, dans l'endroit le plus apparent de telles terres ou terreins.

XXII. Pourvu toujours, et qu'il soit de plus statué par l'autorité susdite, que rien de contenu dans les deux clauses précédentes ne s'étendra ni ne sera censé s'étendre à aucune personne ou personnes résidant dans la dite seigneurie, occupant et habitant toute autre terre, lot ou emplacement dans la même seigneurie, ou à une distance non moindre que cinq lieues de la terre, lot ou emplacement ou des terres, lots ou emplacents dont la réunion est ainsi demandée comme susdit.

APPENDICE B.

PROJET

Pour soustraire sous un certain délai au régime féodal toutes les terres situées dans les seigneuries du Bas-Canada par le moyen ou rachat des droits utiles, ou par la conversion de ces droits en rentes constituées.

I. Déclarer tous les droits et devoirs stipulés entre les seigneurs et leurs censitaires, comme tels, exceptés ceux qui seront ci-après reconnus rachetables, nuls et de nul effet comme étant contraires à la loi et à l'intérêt public.

II. Seront simplement rachetables et continueront d'être payés jusqu'au rachat effectué sous les droits et devoirs féodaux ou censuels utiles qui sont le prix et la condition d'une concession du fonds, savoir :

1. Tous les droits fixes, c'est-à-dire, toutes les redevances seigneuriales annuelles en argent, grains, volailles, denrées ou fruits de la terre, payables sous la dénomination de cens, sur-cens, rentes féodales, seigneuriales et emphytéotiques ou sous toute autre dénomination quelconque qui ne se paient et ne sont dus que par le propriétaire ou possesseur d'un fonds tant qu'il est propriétaire ou possesseur, et à raison de la durée de sa possession.

2. Le droit de banalité des moulins pour y moudre la farine, mus soit par l'eau ou par le vent.

3. Tous les droits casuels qui, sous les noms de quint, lods et ventes, relief ou autres dénominations quelconques sont dus à cause des mutations survenues dans la propriété ou la possession d'un fonds.

III. Les parties pourront traiter de gré à gré à telle somme et sous telles conditions qu'ils jugeront à propos du rachat de tous ces droits, et les traités ainsi faits entre majeurs et même avec les tuteurs, curateurs ou autres administrateurs dûment autorisés, ne pourront être attaqués sous prétexte de lésion quelconque, encore que le prix du rachat se trouve inférieur ou supérieur à celui qui aurait pu résulter du mode ci-après fixé.

IV. Lorsque les parties auxquelles il sera libre de traiter de gré à gré ne pourront pas s'accorder sur le prix du rachat des droits seigneuriaux, soit fixes ou actuels, la rachat sera fait suivant les règles et les taux ci-après spécifiés.

V. Pour liquider le rachat des droits fixes (tels que cens et redevances en argent, grains, volailles ou corvées,) il sera formé une évaluation du produit annuel total des charges dont le fonds est grevé, et ce produit représentera l'intérêt de la somme capitale qui sera le prix du rachat, le calcul devant être fait au taux de l'intérêt légal.

VI. Quant aux redevances en grains, volailles ou autres denrées ou fruits de la terre, il sera formé une année commune de leur valeur d'après le prix des objets de même nature relevé sur les livres des marchands les plus proches du lieu ; pour l'année commune, on prendra les quatorze années immédiatement antérieures à l'époque de l'évaluation ; on retranchera les deux plus fortes et les deux plus faibles, et l'année commune sera formée sur les dix années restantes ; la valeur des corvées sera estimée de la même manière.

VII. Quant à la banalité, il sera fait une estimation de la diminution que les moulins banaux éprouveront dans leur produit annuel par la suppression du droit de banalité et de la liberté rendue aux habitants ; le montant de cette estimation représentera l'intérêt du capital qui sera le prix du rachat de la banalité dans toute la seigneurie, et ce capital sera reparti sur toutes les terres qui y sont assujetties, à raison de leur étendue en superficie.

VIII. Quant au rachat des droits casuels, soit de la part des propriétaires des fonds roturiers, soit de la part des propriétaires des fiefs, il sera fait d'après les règles et les distinctions ci-après :

1. Pour les fonds sur lesquels le droit des lods et ventes est dû à chaque mutation, si le rachat s'opère dans 2 années, à compter de l'estimation qui sera faite comme ci-après pourvu, $\frac{1}{10}$ de la valeur du fonds.
Entre 2 années et 4..... $\frac{1}{14}$ " "
Entre 4 " et 5 ou plus tard. $\frac{1}{12}$ " "
et le $\frac{1}{10}$ de l'indemnité entière que recevra de son censitaire le seigneur d'une censive sera par lui payé au seigneur suzerain pour le rachat de tous droits de quint, reliefs et autres.

IX. Cette proportion de l'indemnité ($\frac{1}{10}$) sera dans tous les cas payée en argent, et quant à la balance, il sera loisible au censitaire, ou de la payer comptant, ou de la laisser à constitut sur le fonds.

X. Et considérant, d'un côté, que l'augmentation des rentes seigneuriales telle que stipulée par certains seigneurs a été faite en contravention des anciennes lois du pays, et que, de l'autre, cette augmentation a été sanctionnée, non seulement par un long usage et par la décision des tribunaux, mais aussi par la négligence du gouvernement de tenir main forte à l'exé-

Appendice (N.N.N.) 29 août.

cution de ces lois, et même par l'exemple donné dans certaines seigneuries qui relèvent de la couronne, il serait également injuste, ou de faire payer le rachat de l'excédant de ces rentes au censitaires ou de refuser d'en indemniser le seigneur, qui, se confiant à cet usage, à ces décisions et à cet exemple, a pu de bonne foi placer ses fonds sur l'achat de sa seigneurie et garantir sur elle les droits de ses créanciers, de sa femme et de ses enfants ; il serait à propos de former une caisse publique pour payer la partie des droits rachetables qui consiste en ce que les rentes seigneuriales stipulées dans certains contrats pourront excéder la somme de 4 sous par arpent, qui paraitrait représenter d'une manière équitable ce que l'on est convenu d'appeler l'ancien taux, eu égard aux changements qui se sont opérés depuis la conquête dans la valeur des produits et des espèces monnayées.

VI. Cette caisse sera formée :—

1. Du produit de tous les droits de quint actuellement dus et non encore payés au gouvernement provincial et de tous ceux qui écherront à l'avenir dans les fiefs qui relèvent de Sa Majesté.

2. De la part provenant à la couronne dans les sommes remboursées au seigneur pour les droits rachetables.

3. Du produit des ventes ou locations qui seront faites des mines et minières soit dans les fiefs et seigneuries, soit dans aucune autre partie du Bas-Canada.

4. Du produit de la vente qui se fera, comme ci-après pourvu, des terres non concédées, déduction faite de la part provenant au seigneur, et cette caisse sera désignée sous le nom ou dénomination de "*Caisse de la commutation.*"

XII. Et comme après l'abolition du système féodal, il serait injuste vis-à-vis le colon, de permettre au seigneur de jouir en pleine propriété des terres non encore concédées dans sa censive, en autant qu'il est actuellement tenu par la loi de transférer le domaine utile de ces fonds à d'autres personnes, en se réservant seulement le droit de percevoir certaines redevances qui ne représentent nullement la valeur de ces fonds, mais seulement son droit de domaine direct en iceux, il en sera disposé comme suit.

XIII. Les terres non encore concédées dans chaque seigneurie seront réunies de plein droit au domaine de la couronne et seront mise à l'enchère par le département des terres de la couronne, de trois mois en trois mois, jusqu'à ce qu'elles soient toutes vendues. Un dixième du produit sera payé au seigneur pour le rachat de son droit direct et la balance sera versée dans la "caisse de la commutation."

XIV. Et pour sauve-garder les droits des tiers, le prix des rachats sera payé au receveur-général de la province, ou à tel officier qui sera par lui nommé à cet effet dans la localité, et il sera loisible aux propriétaires de fiefs qui ont sous leurs mouvances d'autres fiefs, et aux créanciers des propriétaires de fief dont dépendent les droits rachetables de former opposition au greffe de la cour supérieure siégeant dans le district où les biens libérés par tel rachat se trouveront situés ; et ces oppositions dureront trente ans.

Appendice (N.N.N.) 29 août.

XV. Et aussitôt que le receveur-général aura reçu un montant égal à ou excédant la somme de £500 pour le remboursement des droits rachetables dans aucun fief ou seigneurie, le montant ainsi reçu sera par lui déposé entre les mains du greffier de la cour supérieure où la distribution devra s'en faire entre les créanciers suivant l'ordre de leurs hypothèques et la préférence de leurs priviléges respectifs, et le receveur-général paiera au seigneur, dans le mois de janvier de chaque année, l'intérêt légal des sommes déposées entre ses mains pour tels remboursements, à compter de la date de leur perception ; le receveur-général pourra cependant, au bout de trois mois après le remboursement, payer au seigneur la part à lui provenant dans le remboursement des dits droits, sur le certificat du greffier, constatant l'absence de toute opposition au remboursement, ou sur le consentement par écrit des opposants, certifié par le dit greffier.

XVI. Trois commissaires nommés par le gouvernement pour chaque district, ou, si on le croit préférable, un commissaire et deux arbitres choisis, l'un par le seigneur et l'autre par la majorité des censitaires, procéderont de suite aux évaluations et aux répartitions à faire pour établir les prix auxquels toutes les terres pourront être libérées des dits droits rachetables.

XVII. Le rachat des dits droits pourra se faire en tout temps à l'option du censitaire, jusqu'à l'expiration de cinq ans, à compter de la passation de l'acte, mais après ce laps de temps les dits droits rachetables seront de plein droit convertis en rentes constituée, telle rente sera considérée comme immeuble par fiction et portera les mêmes hypothèques, priviléges et préférence *ex causa* que les charges seigneuriales qu'elle représentera.

XVIII. Dès le moment de la concession des droits rachetables en rentes constituées par l'opération de cette loi, la tenure seigneuriale, ainsi que tous les droits et devoirs, tant censuels que féodaux, et toutes distinctions honorifiques, supériorité et puissance résultant du régime féodal seraient abolis dans le Bas-Canada, et toutes les terres tenues actuellement à titre de fief ou en roture, seraient tenues à l'avenir en franc aleu roturier.

N. B.—Ce projet n'est pas proposé dans la vue d'en demander l'adoption immédiate, mais seulement dans l'espérance que le comité croira devoir y appeler l'attention du gouvernement et du pays, comme contenant les bases d'un système par lequel l'affranchissement des terres soumises actuellement au régime féodal, pourra s'effectuer complétement sous un court délai, et porter aucun préjudice notable aux droits des intéressés.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE,
Chambre de comité, No. 5.
Juillet 1851.

Appendice (N.N.N.) 29 août.

Appendice C.

TABLEAU indiquant le nombre de pétitions contre la TENURE SEIGNEURIALE qui ont été présentées pendant cette quatrième session du 3me parlement;—par qui elles ont été présentées,—le nom du comté ou de la paroisse,—le nombre de signataires,—le numéro et les conclusions de chacune d'icelles.

Nos.	Par qui présentée.	Paroisse.	Comté.	Nombre de signataires.	Conclusions d'icelles.
	Messieurs				
29	Cartier	St. Mathieu de Belœil	Verchères	87	Les pétitionnaires supplient humblement l'honorable chambre de vouloir bien prendre leur requête en sa sérieuse considération et leur accorder la justice qu'ils réclament, en définissant les droits réels des seigneurs et en décrétant leur abolition.
40	Laurin	St. Jean des Chaillons		133	
48	Boutillier	Augmentation des Mille-Iles	Terrebonne	264	
50	DeWitt	St. Clément de Beauharnois	Beauharnois	220	
51	Dumas	Seigneurie de L'Assomption	Leinster	213	
69	Sauvageau		Huntingdon	254	
70	Guillet		Champlain	197	
71	Taché	Métis	Rimouski	218	
92	DeWitt	St. Timothée	Beauharnois	150	
93	DeWitt	St. Zotique	Vaudreuil	150	
94	Lacoste	St. Luc	Chambly	306	
95	Mongenais	Ste. Marthe	Vaudreuil	124	
97	Mongenais	Rigaud	Vaudreuil	263	
135	Armstrong	St. Paul de la Valtrie	Berthier	134	
136	Lemieux	St. Joseph de la Beauce	Dorchester	274	
140	Lacoste		Chambly	398	
141	Sauvageau		Huntingdon	313	
142	Sauvageau	St. Jacques le Mineur	Huntingdon	180	
185	Taché	Ste. Flavie	Rimouski	164	
224	Sauvageau		Huntingdon	444	
296	Guillet	Ste. Anne	Champlain	121	
297	Fortier	St. Pierre les Becquets	Nicolet	265	
348	Boutillier	St. Hugues	St. Hyacinthe	217	
390	Jobin		Montréal	233	
411	Boutillier	Conseil municipal de St. Hyacinthe	St. Hyacinthe	2	
412	Boutillier	St. Damase	St. Hyacinthe	182	
596	Lemieux	St. François d'Assise	Dorchester	147	
583	Boutillier	St. Hyacinthe et al	St. Hyacinthe	426	
584	Nelson		Richelieu	953	
			Total	6928	
49	Boutillier	St. Pie	St. Hyacinthe	270	Les pétitionnaires demandent une loi déclaratoire qui règle les droits des seigneurs et une loi de commutation.
96	Mongenais	St. Ignace	Vaudreuil	146	
137	Lemieux	Ste. Claire	Dorchester	236	
138	do	St. Bernard et St. Elzéar	do	353	
139	do	Ste. Marie	do	231	
225	do	St. Georges	do	114	
239	Taché	St. Germain	Rimouski	164	
275	Lemieux	Ste. Marguerite	Dorchester	159	
289	Laurin	Lotbinière	Lotbinière	280	
413	Mongenais	St. Michel	Vaudreuil	221	
			Total	2174	
535	Letellier		Kamouraska	1232	Demandant seulement une loi déclaratoire qui règle les droits des seigneurs, et ne veulent pas de loi de commutation.
			Total entier	10334	

IMPRIMERIE DE LOUIS PERRAULT, RUE DESJARDINS,—QUÉBEC.

ÉTAT GÉNÉRAL et RAPPORT des BAPTÊMES, MARIAGES et SÉPULTURES, faits dans le DISTRICT de QUÉBEC, pour l'année 1850.

COMTÉS.	PAROISSES AU NORD DU FLEUVE ST. LAURENT.	DÉNOMINATIONS RELIGIEUSES.	BAPTÊMES		MARIAGES.	SÉPULTURES.		Total des Baptêmes.	Total des sépultur.	Augmentation.	Diminution.	Remarques
			Garçons.	Filles.		Garçons.	Filles.					
QUÉBEC	Notre Dame de Québec	Catholique	502	463	218	402	348	965	750	215		
	Hôtel Dieu do	do				18	18		36		36	
	St. Roch do	do	486	464	161	327	338	950	665	285		
	Hôpital-Général do	do				1	5		6		6	
	Eglise métropolitaine	Eglise anglicane protestante	54	45	38	51	25	99	76	23		
	do St. Andrew	Eglise d'Ecosse	35	38	49	19	15	73	34	39		
	do St. John	Protestante épiscopale	18	25	2	3	5	43	8	35		
	Chapelle St. Paul	do do	13	17	13	26	9	30	35		5	
	do St. Pierre	do do	23	9	12	32	14	32	46		14	
	Congrégation militaire	do do	12	15	5	18	3	27	21	6		
	Société congrégationnelle	Protestante	5	1		8	9	6	17		11	
	Méthodistes wesleyens	Méthodiste	20	25	33	12	3	45	15	30		
	Ste. Foye	Catholique	44	53	14	34	26	97	60	37		
	Ancienne Lorette	do	44	29	14	21	18	73	39	34		
	St. Ambroise	do	52	47	20	25	19	99	44	55		
	St. Gabriel, Valcartier	do	17	18	6	4	7	35	11	24		
	Valcartier, lac Beauport et Stoneham	Mission presbytérienne	17	9	3	2	1	26	3	23		
	Stoneham et Valcartier	Eglise d'Ecosse	5	6	4	1		11	1	10		
	Charlesbourg	Catholique	46	34	21	12	16	80	28	52		
	Beauport et Laval	do	63	84	19	35	33	147	68	79		
	St. Dunstan	do										P. de rapp.
	Etablissement non desservi	Eglise d'Angleterre										do do
	Hôpital de Marine	Catholique	5	5		37	29	10	66		56	
			1461	1387	631	1088	941	2848	2029	819	128	
PORTNEUF	Grondines	Catholique	36	33	6	17	9	68	26	42		
	Deschambault	do	69	57	21	28	23	126	51	75		
	Cap Santé	do	80	43	25	33	28	122	61	61		
	Ecureuils	do	20	10	3	11	9	30	17	13		
	St. Raymond	do										P. de rapp.
	St. Bazile	do	13	17	4	14	6	30	23	7		
	Pointe aux Trembles	do	39	40	11	23	23	79	46	33		
	St. Augustin	do	42	32	9	13	21	74	34	40		
	St. Casimire	do	36	28	10	9	8	64	17	47		
	Ste. Catherine	do	22	31	11	19	14	53	33	20		
		Porté en l'autre part	357	289	100	167	141	646	308	338		

ÉTAT GÉNÉRAL et RAPPORT des BAPTÊMES, MARIAGES et SÉPULTURES, faits dans le DISTRICT de QUÉBEC, etc.—(*Continuation.*)

COMTÉS.	PAROISSES AU NORD DU FLEUVE ST. LAURENT.	DÉNOMINATIONS RELIGIEUSES.	BAPTÊMES.		MARIAGES.	SÉPULTURES.		Total des baptêmes.	Total des sépultur.	Augmentation.	Diminution.	Remarques.
			Garçons.	Filles.		Garçons.	Filles.					
PORTNEUF.—(*Continuation*)		*Rapporté de l'autre part*	357	289	100	167	146	646	308	338	.....	.....
	Portneuf et du Synode du Canada	Congrégation presbytérienne	2	3	1	.....	.....	5	.....	5	.....	.....
	Bourg Louis, Portneuf, Jacques Cartier, et Ste. Catherine		9	16	7	7	2	25	9	16	.....	.....
			368	308	108	174	143	676	317	359	.....	.....
MONTMORENCY ..	L'Ange Gardien	Catholique	21	10	11	8	10	31	18	13	.....	.....
	Château Richer	do	32	20	9	11	8	52	19	33	.....	.....
	Ste. Anne	do	34	11	5	10	8	45	18	27	.....	.....
	St. Féréol	do	25	14	3	7	5	89	12	27	.....	.....
	St. Joachim	do	27	29	8	12	7	56	19	37	.....	.....
	St. Laurent, Isle d'Orléans	do	12	21	6	8	7	33	15	18	.....	.....
	St. Jean, do	do	25	27	12	4	3	52	7	45	.....	.....
	St. François, do	do	16	9	3	3	4	25	7	18	.....	.....
	St. Pierre do	do	23	14	2	9	9	37	18	17	.....	.....
	Ste. Famille do	do	20	18	6	10	5	38	15	23	.....	.....
			235	173	65	82	66	408	148	260	.....	.....
SAGUENAY	Petite Rivière St. François-Xavier	Catholique	21	14	3	5	4	35	9	26	.....	.....
	Baie St. Paul	do	75	75	19	25	35	150	60	90	.....	.....
	Ste. Agnès	do	30	28	9	7	4	58	11	47	.....	.....
	St. Urbain	do	20	16	4	7	5	36	12	24	.....	.....
	Eboulemens	do	53	59	30	19	22	112	41	71	.....	.....
	St. Irénée	do	30	28	9	4	1	58	5	53	.....	.....
	Isle aux Coudres	do	16	13	2	2	1	29	3	26	.....	.....
	Malbaie	do	86	82	36	18	22	168	40	128	.....	.....
	St. François-Xavier, Chicoutimi	do	58	56	18	15	11	114	26	88	.....	.....
	St. Nom de Jésus de Chicoutimi	do	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	Point de R.
	Escoumins et autres lieux	do	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	do do
	Pointes des Monts	do	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	do do
	St. Alexis	do	98	94	23	18	12	192	30	162	.....	.....
	Ste. Zoè de L'Ance à l'Eau, Tadousac, etc.	do	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	Point de R.
	Labrador	do	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	do do
	Postes du Roi, Mingan	do	39	35	18	2	.....	74	2	72	.....	.....
			526	500	171	122	117	1026	239	787	.....	.....

ÉTAT GÉNÉRAL et RAPPORT des BAPTÊMES, MARIAGES et SÉPULTURES, dans le DISTRICT de QUÉBEC, etc.—(*Continuation.*)

COMTÉS.	PAROISSES AU SUD DU FLEUVE ST. LAURENT.	DÉNOMINATIONS RELIGIEUSES.	BAPTÊMES.		MARIAGES.	SÉPULTURES.		Total des Baptêmes.	Total des sépultures.	Augmentation.	Diminution.	Remarques.
			Garçons.	Filles.		Garçons.	Filles.					
LOTBINIÈRE	St. Jean Deschaillons	Catholique	41	47	9	8	7	88	15	73	.....	.....
	Lotbinière	Do	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	Ragistre détruit par le feu.
	Ste. Croix	Do	57	26	23	28	25	83	53	30	.....	.....
	St. Antoine de Tilly	Do	78	73	23	52	44	151	96	55	.....	.....
	St. Giles	Do	35	27	10	5	8	62	13	49	.....	.....
	St. Sylvestre	Do	65	66	25	20	19	134	39	95	.....	.....
	Mission de St. Giles et parties adjacentes	Eglise d'Angleterre	17	25	5	.....	1	42	1	41	.....	.....
			293	267	95	113	104	560	207	343	.....	.....
MÉGANTIC	Mission de Leeds et autres lieux adjacents	Eglise d'Angleterre	5	13	2	1	1	18	2	16	.....	.....
	Mission de Leeds, St. Sylvestre et Inverness	Eglise d'Ecosse	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	P. de rapp.
	New Ireland	Méthodiste Wesléyenne	20	15	7	.....	2	35	2	33	.....	.....
	Township d'Inverness, société congrégationnelle	Protestante	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	P. de rapp.
	Mission de Upper Ireland	Eglise d'Angleterre	19	13	12	4	1	32	5	27	.....	.....
	St. Ferdinand d'Halifax et autres lieux	Catholique	60	68	18	8	12	121	20	101	.....	.....
	St. Eusèbe de Stanfold	Do	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	P. de rapp.
	Mission de St. Louis de Blanfold	Do	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	Do do
	1er Inverness et lieux adjacents	Eglise d'Angleterre	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	Do do
	2e do do	Do do	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	Do do
			107	99	39	13	16	206	29	177	.....	.....
DORCHESTER	St. Nicolas	Catholique	54	38	14	27	24	92	51	41	.....	.....
	St. Jean Chrysostôme	Do	60	53	21	22	20	113	42	71	.....	.....
	Pointe Lévy	Do	190	143	45	77	54	333	131	202	.....	.....
	St. Henry	Do	70	75	19	20	20	145	40	105	.....	.....
	St. Anselme	Do	69	67	16	22	24	136	46	90	.....	.....
	Ste. Claire	Do	64	74	22	15	21	138	36	102	.....	.....
	St. Isidore	Do	67	52	14	18	11	119	29	90	.....	.....
	Ste. Marie, Nouvelle Beauce	Do	69	82	21	25	23	151	48	103	.....	.....
	St. Ezéar, do do	Do	75	40	7	22	20	115	42	73	.....	.....
	St. François, do do	Do	66	58	11	12	15	124	27	57	.....	.....
			784	682	190	260	232	1466	492	974	.....	.....

ÉTAT GÉNÉRAL et RAPPORT des BAPTÊMES, MARIAGES et SÉPULTERES dans le DISTRICT de QUÉBEC, etc.—(*Continuation.*)

COMTÉS.	PAROISSES AU SUD DU FLEUVE ST. LAURENT.	DÉNOMINATIONS RELIGIEUSES.	BAPTÊMES.		MARIAGES.	SÉPULTURES.		Total des Baptêmes.	Total des sépultures.	Augmentation.	Diminution	Remarques.
			Garçons.	Filles.		Garçons.	Filles.					
DORCHESTER—(*Continuation*)....		*Rapporté de l'autre part*.....	784	682	190	260	232	1466	492	974	.....	.....
	St. Joseph, Nouvelle Beauce.....	Catholique.....	92	92	38	18	10	184	28	156	.....	.....
	Township de Tring, Forsyth	Do	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	P. de rapp.
	Ste. Marguerite.....	Do	48	46	11	16	19	94	35	59	.....	.....
	St. Vital de Lambton et St. Evariste de Forsyth...	Do	29	24	12	10	10	53	20	33	.....	.....
	St. Bernard.....	Do	51	38	7	10	11	89	21	68	.....	.....
	St. George, Aubert Gallion.....	Do	41	38	11	7	8	79	15	64	.....	.....
	St. Victor de Tring.....	Do	28	24	8	13	6	52	19	33	.....	.....
	Somerset et St. Calixte.....	Do	68	79	32	14	28	147	42	105	.....	.....
	Mission de la Pointe Lévy et lieux adjacents.....	Eglise d'Angleterre.....	11	8	3	8	6	19	14	5	.....	.....
	Mission de Kennebec.....	Congrégation presbytérienne.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	P. de rapp.
	Frampton et Standon	Congrégation protestante.....	4	3	.....	.....	.....	7	.....	7	.....	.. ..
	Frampton Ouest et lieux adjacents.....	.....	13	6	3	6	.....	18	6	12	.....	.....
	Frampton	Catholique	26	21	.....	6	7	47	13	34	.....	.....
			1195	1060	312	368	337	2255	705	1550	.....	.....
BELLECHASSE....	Beaumont.....	Catholique.....	31	24	12	14	10	55	24	81	.....	.....
	St. Charles, Rivière Boyer.....	Do	48	45	17	21	10	83	31	61	.....	.....
	St. Gervais.....	Do	99	85	21	29	28	184	57	127	.....	.....
	St. Michel.....	Do	50	33	13	29	19	83	48	35	.....	.....
	St. Vallier	Do	42	28	10	21	13	70	34	36	.....	.....
	Berthier	Do	36	21	9	8	5	57	13	44	.....	.....
	St. François, Rivière du Sud.....	Do	45	41	13	8	12	86	20	66	.....	.....
	St. Lazare.....	Do	41	25	13	11	13	66	24	42	.....	.....
			392	302	100	141	110	694	251	443	.....	.....
KAMOURASKA.....	Ste. Anne la Pocatière.....	Catholique.....	96	91	23	29	28	187	57	130	.....	.....
	Rivière Ouelle.....	Do	71	69	19	21	17	140	38	102	.....	.....
	St. Denis.....	Do	62	49	11	13	12	111	25	86	.. ..	.....
	St. Louis de Kamouraska.....	Do	69	59	15	19	19	128	38	90	.....	.....
	St. Paschal.....	Do	75	81	8	25	17	156	42	114	.....	.....
	St. André.....	Do	81	65	19	19	19	146	38	108	.....	.....
	Ste. Hélène	Do	11	15	6	7	4	26	11	15	.....	.....
			465	429	101	133	116	894	249	645	.....	.....

Appendice (O.O.O.) 1811.

Appendice (O.O.O.) 1851.

ETAT GÉNÉRAL et RAPPORT des BAPTÊMES, MARIAGES et SÉPULTURES dans le DISTRICT de QUÉBEC, etc.—(*Continuation.*)

COMTÉS.	PAROISSES AU NORD DU FLEUVE ST. LAURENT.	DÉNOMINATIONS RELIGIEUSES.	BAPTÊMES.		MARIAGES.	SÉPULTURES.		Total des Baptêmes.	Total des Sépultur.	Augmentation.	Diminution.	Remarques.
			Garçons.	Filles.		Mâles.	Femelles					
L'ISLET	St. Pierre, Rivière du Sud	Catholique	36	24	11	8	12	60	20	40	.....	.....
	St. Thomas	do	95	70	33	35	31	165	66	99	.....	.....
	Cap St. Ignace	do	64	61	17	18	10	125	28	97	.....	.....
	L'Islet	do	92	97	22	28	19	189	47	142	.....	.....
	St. Jean Port Joli	do	93	94	33	24	28	187	52	135	.....	.....
	St. Roch des Aulnets	do	68	49	28	19	22	117	41	76	.....	.....
	Isle aux Grues	do	9	16	3	3	4	25	7	18	.....	.....
	Grosse Isle ou St. Luc	do	5	3	.....	11	17	8	28	.....	20	.....
			462	404	147	146	143	866	289	577	20	.....
RIMOUSKI	Rivière du Loup	Catholique	69	61	25	20	16	130	36	94	.....	.....
	Kakouna	do	40	53	19	13	6	93	19	74	.....	.....
	St. Jean Baptiste de l'Isle Verte	do	91	100	21	28	24	191	52	139	.....	.....
	Trois Pistoles	do	76	81	22	18	15	157	33	124	.....	.....
	St. Simon et St. Fabien	do	46	39	19	9	5	85	14	71	.....	.....
	St. Fabien (seulement)	do	26	15	4	8	9	41	17	24	.....	.....
	St. Germain	do	101	110	27	33	23	231	56	175	.....	.....
	Ste. Luce	do	93	106	19	30	29	199	59	140	.....	.....
	Matane, St. Jérôme, Ste. Anne des Monts et autres lieux	do	52	53	20	9	12	105	21	84	.....	.....
	Mission de la Rivière du Loup	Eglise d'Angleterre	2	4	1	2	.....	6	2	4	.....	.....
	Métis	Episcopale protestante, presbytérienne, congrégationnaliste	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
	Ste. Arsène de Kakouna	Catholique	52	53	12	13	12	105	25	80	.....	.....
	Ste. Flavie	do	10	10	3	6	7	20	13	7	.....	.....
	Ste. Cécile du Bic	do	3	6	1	1	1	9	2	7	.....	.....
			681	691	193	190	159	1373	349	1023	.....	.....

DISTRICT de QUÉBEC.—(*Continuation.*)—RÉCAPITULATION.

COMTÉS.	BAPTÊMES.		MARIAGES.	SÉPULTURES.		Total des Baptêmes.	Total des Sépultures.	Augmentation.	Diminution.
	Garçons.	Filles.		Mâles.	Femelles.				
QUÉBEC	1461	1387	631	1088	941	2848	2029	819	128
PORTNEUF	368	308	108	174	143	676	317	359	.....
MONTMORETCY	235	173	65	82	66	408	148	260	.....
SAGUENAY	526	500	171	122	117	1026	239	787	.....
LOTBINIÈRE	293	267	95	113	104	560	207	343	.....
MÉGANTIC	107	99	39	13	16	206	29	177	.....
DORCHESTER	1195	1060	312	368	337	2255	705	1550	.....
BELLECHASSE	392	302	110	141	110	694	251	443	.....
L'ISLET	462	404	147	146	143	866	289	577	20
KAMOURASKA	465	429	101	133	116	894	249	645	.....
RIMOUSKI	681	691	193	190	159	1372	349	1023	.....
	6185	5620	1972	2560	2262	11805	4822	6983	148
Diminution	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	148	
Augmentation	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	6835	.....

BAPTÊMES—Garçons	6185	
Filles	5620	
		11805
SÉPULTURES—Mâles	2560	
Femelles	2262	
		4822
Augmentation totale	.....	6983

BURROUGHS ET FISET,
P. C. S.

BUREAU DU PROTONOTAIRE,
Québec, 12 mars 1851.

ÉTAT GÉNÉRAL des BAPTÊMES, MARIAGES et SÉPULTURES dans le DISTRICT de MONTRÉAL, pour l'année 1851.

COMTÉS.	PAROISSES.	BAPTÊMES.		MARIAGES.	SÉPULTURES.		Augmentation.	Diminution.	Augmentation totale.	Diminution totale.	Remarques.
		Garçons.	Filles.		Mâles.	Femelles.					
MONTRÉAL	Eglise paroissiale de Montréal, catholique	1053	1056	420	766	691	651				
	Hôpital-Général, Sœurs Grises	9	7		1	1	14				
	Eglise du Christ, protestante épiscopalienne	56	45	23	56	37	8				
	Garnison de Ste. Hélène										P. de rapp.
	Garnison										Do do
	Chapelle St. George	27	31	26	21	13	24				
	Chapelle de la Trinité, protestante épiscopale, ou église d'Angleterre	21	10	10	7	6	18				
	Eglise de St. Thomas, do do	19	28	15	18	19	10				
	Eglise de Griffintown, chapelle Ste. Anne, protestante épiscopalienne	15	12	11		2	25				
	Chapelle Ste. Marie, couvent Ste. Marie	1					1				
	Association de l'église épiscopalienne pour Montréal										P. de rapp.
	Eglise de St. Paul, presbytérienne, rue Ste. Hélène	18	17	16	14	6	15				
	Eglise écossaise, rue St. Gabriel	8	12	14	4	2	14				
	Eglise St. André, presbytérienne		2	6		1	1				
	Eglise presbytérienne, faubourg St. Laurent	11	22	35	7	6	20				
	Eglise presbytérienne américaine, Grande rue St. Jacques	6	7	3	3	2	8				
	Eglise libre de la rue Côte, ou église presbytérienne										P. de rapp.
	Eglise presbytérienne française										Do do
	Eglise évangélique française										Do do
	Congrégation wesléyenne, Grande rue St. Jacques	68	67	53	17	19	99				
	Première église congrégationnelle, rue St. Maurice										Point de R.
	Seconde do do rue Gosford	3	2	3	5	1		1			
	Eglise unie, rue Lagauchetière	25	16	3	12	6	23				
	Eglise baptiste, rue Ste. Hélène	8	8			1	15				
	Eglise juive	6	6		3	1	8				
	Eglise unitarienne	6	4	3	1	1	8				
	Eglise presbytérienne, en connexion avec l'église d'Ecosse	11	22	35	7	6	20				
	Eglise congrégationnelle de Sion	10	8	19	8	11		1			
	Eglise catholique de Lachine	43	33	13	19	13	44				
	Eglise d'Angleterre de do			2	2			2			
	Eglise d'Ecosse de do										
	St. Joachim de la Pointe Claire	27	42	15	15	12	42				Point de R.
	Ste. Anne du Bout de l'Isle	13	19	6	12	3	17				
	Ste. Geneviève	74	63	23	33	20	84				
	St. Laurent	52	58	19	15	18	77				
	Sault au Récollet	57	55	17	30	18	64				
	St. Joseph de la Rivière des Prairies	28	32	7	24	14	22				
	Pointe aux Trembles	21	19	9	11	25	4				
	Longue Pointe, St. François d'Assise	31	15	10	6	5	35				
		1726	1718	816	1117	960	1371	4	1367		

ÉTAT GÉNÉRAL des BAPTÊMES, MARIAGES et SÉPULTURES dans le DISTRICT de MONTRÉAL, etc.—(*Continuation.*)

COMTÉS.	PAROISSES.	BAPTÊMES.		MARIAGES.	SÉPULTURES.		Augmentation.	Diminution.	Augmentation totale.	Diminution totale.	Remarques.
		Garçons.	Filles.		Mâles.	Femelles.					
OUTAOUAIS	Petite Nation	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	P. de rapp.
	Ste. Anne du Grand Calumet, et autres lieux	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	Do do
	Mission de St. Paul d'Aylmer, et autres lieux	24	29	10	5	10	38	.....	.....	.....	.....
	Missions St. Etienne, Chelsea	16	10	1	1	4	21	.....	.....	.....	.....
	Visitation sur le Gatineau	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	P. de rapp.
	Mission de St. François de Sales de Templeton	41	36	8	19	10	48	.....	.....	.....	.....
	Mission de St. Alphonse des Allumettes, etc	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	P. de rapp.
	Hull, Aylmer, église d'Angleterre	5	4	7	1	1	7	.....	.....	.....	.....
	Township de Buckingham et Lochaber, presbytérienne	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	P. de rapp.
	Eglise presbytérienne de Wakefield	3	1	6	.....	.....	4	.....	.....	.....	.....
	Congrégation épiscopale de Clarendon, etc	32	36	2	3	3	62	.....	.....	.....	.....
	Do do de Grenville	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	P. de rapp.
	Eglise presbytérienne, Bristol, Clarendon et Leitchfield	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	Do do
	St. Grégoire de Naziance de Buckingham	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	Do do
	Mission de St. Joseph de Wakefield	12	11	3	.....	.....	23	.....	.....	.....	.....
		133	127	37	29	28	203	.....	203	.....	.....
VAUDREUIL	Vaudreuil, catholique	86	79	24	21	24	120	.....	.....	.....	.....
	Isle Perrot	8	18	6	18	10	.....	2	.....	.....	.....
	Rigaud	71	62	19	26	26	81	.....	.....	.....	.....
	Soulanges et paroisse des Cèdres	42	48	14	18	20	52	.....	.....	.....	.....
	St. Ignace du Côteau du Lac, catholique	82	88	24	28	31	111	.....	.....	.....	.....
	St. Polycarpe	138	116	36	35	35	184	.....	.....	.....	.....
	Ste. Marthe	42	38	14	3	6	71	.....	.....	.....	.....
	Côteau du Lac, congrégation épiscopalienne	8	9	1	2	.....	15	.....	.....	.....	.....
	Vaudreuil, protestante	4	7	2	6	2	3	.....	.....	.....	.....
	Eglise d'Ecosse, Côte St. George	7	3	2	.....	.....	10	.....	.....	.....	.....
		488	468	142	157	154	647	2	245	.....	.....
LAC DES DEUX-MONTAGNES	Mission du Lac des Deux-Montagnes	22	29	9	14	19	18	.....	.....	.....	.....
	St. Eustache, catholique	98	97	37	40	45	110	.....	.....	.....	.....
	St. André d'Argenteuil	77	84	24	20	15	126	.....	.....	.....	.....
	St. Benoit	87	69	23	32	23	101	.....	.....	.....	.....
	St. Hermas	62	60	12	15	11	96	.....	.....	.....	.....
	St. Scholastique	118	118	29	42	22	172	.....	.....	.....	.....
	St. Raphael	24	23	7	11	6	30	.....	.....	.....	.....
	St. Placide	24	19	9	10	6	27	.....	.....	.....	.....
		512	499	150	184	147	680	.....	.....	.....	.....

ÉTAT GÉNÉRAL des BAPTÊMES, MARIAGES et SÉPULTURES, dans le DISTRICT de MONTRÉAL, etc.—(*Continuation.*)

COMTÉS.	PAROISSES.	BAPTÊMES.		MARIAGES.	SÉPULTURES.		Augmentation.	Diminution.	Total de l'augmentation.	Total de la diminution.	Remarques.
		Garçons.	Filles.		Males.	Femelles.					
LAC DES DEUX-MONTAGNES.—(*Continuation.*)...	*Rapporté de l'autre part*	512	499	150	184	147	680	.....	.....	.....	.....
	Notre Dame de Pitié de Grenville	19	37	6	12	9	35	.....	.....	.....	.....
	St. Eustache, Presbytérienne écossaise	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	P. de rapp.
	LaChute do do	16	3	10	5	11	3	.....	.....	.....	.....
	Synode associé do l'église de St. Eustache	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	P. de rapp.
	Grenville et Chatham, Presbytérienne	65	46	53	5	4	102	.....	.....	.....	.....
	Etablissement de Gore, église d'Angleterre, Grenville	4	5	3	2	2	5	.....	.....	.....	.....
	Eglise congregationnelle, St. André	.....	11	1	.....	1	10	.....	.....	.....	P. de rapp.
	St. André, presbytérienne écossaise	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	do do
	Eglise presbytérienne du Canada	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
	Eglise baptiste, St. André	8	8	1	2	.....	14	.....	.....	.....	P. de rapp.
	Congrégation wesléyenne méthodiste dans le circuit de Pointe Fortune	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
		624	609	224	210	174	849	.....	849	.....	.....
TERREBONNE ...	St. Columban	25	20	5	6	6	33	.....	.....	.....	.....
	St. Jérôme	216	194	64	71	44	295	.....	.....	.....	.....
	Terrebonne	54	45	12	20	16	63	.....	.....	.....	.....
	Ste. Rose	62	56	23	26	27	65	.....	.....	.....	.....
	St. Vincent de Paul	73	67	15	32	25	83	.....	.....	.....	.....
	St. Martin, catholique	101	87	19	49	29	110	.....	.....	.....	.....
	Ste. Anne des Plaines	41	41	11	13	7	62	.....	.....	.....	.....
	Ste. Thérèse de Blainville, catholique	71	79	17	26	23	101	.....	.....	.....	.....
	St. Janvier du Pays Fin	40	53	17	12	15	66	.....	.....	.....	.....
	St. François de Sales (Isle Jésus)	15	20	5	2	8	25	.....	.....	.....	.....
	St. Augustin	55	44	17	31	10	58	.....	.....	.....	.....
	Ste. Thérèse de Blainville, église évangélique	2	9	1	.....	.....	11	.....	.....	.....	.....
	Ste. Thérèse, presbytérienne écossaise	9	6	5	1	6	8	.....	.....	.....	.....
	Association de la congrégation unie de New Glasgow	5	7	1	.....	1	11	.....	.....	.....	.....
	St. Martin, église d'Angleterre	4	3	2	2	2	3	.....	.....	.....	.....
	Eglise d'Angleterre, New Glasgow et Kilkenny	6	2	4	2	1	5	.....	.....	.....	.....
	Missionnaire de l'église protestante épiscopalienne des townships de Clifton, Mille Isles, Moran, Wentworth, Lochaber, Portland et St. Jérôme, paroisse de la Côte St. Gabriel, Petite Nation, etc	18	20	1	.....	1	37	.....	.....	.....	.....
		797	753	219	294	221	1035	.....	1035	.....	.....

ÉTAT GÉNÉRAL des BAPTÊMES, MARIAGES et SÉPULTURES dans le DISTRICT de MONTRÉAL, etc.—(*Continuation.*)

COMTÉS.	PAROISSES.	BAPTÊMES.		MARIAGES.	SÉPULTURES.		Augmentation.	Diminution.	Total de l'augmentation.	Total de la diminution.	Remarques.
		Garçons.	Filles.		Males.	Femelles.					
LEINSTER	St. Jacques	169	147	47	75	63	178				
	L'Assomption	90	77	36	47	47	73				
	St. Sulpice	21	21	7	19	6	17				
	Repentigny	38	41	13	14	19	46				
	Bienheureux Alphonse Rodriguez	13	32	8	10	4	31				
	Missions de St. Liguori des Allumettes, etc.										Rapport.
	St. Esprit	80	49	10	32	24	73				
	LaChenaie	17	24	3	10	10	21				
	St. Henri de Mascouche	79	52	21	37	31	63				
	St. Roch	66	71	25	24	32	81				
	St. Lin	97	98	24	26	30	139				
	Ste. Julienne	22	21	3	13	14	16				
	St. Patrice de Rawdon	39	34	8	9	13	51				
	Eglise d'Angleterre, Rawdon										P. de rapp.
	Methodiste wesleyenne, circuit de Rawdon										do
	Congrégation épiscopalienne de l'eglise de Mascouche	2	1	2	1		2				
		733	668	207	317	293	791		791		
BERTHIER	Berthier	105	90	34	58	46	91				
	St. Antoine de la Valtrie	28	41	8	10	12	47				
	St. Paul de la Valtrie	44	50	16	27	24	43				
	Lanoraie	31	36	11	23	19	25				
	St. Cuthbert	75	63	23	20	19	99				
	Ste. Elizabeth	89	85	26	30	25	119				
	St. Thomas	39	49	18	11	15	62				
	St. Barthelemi de Dusablé	61	65	11	27	21	78				
	St. Gabriel du Lac Maskinongé	52	39	11	13	16	62				
	St. Ambroise de Kildare	67	66	6	22	29	82				
	Isle du Pads	22	15	8	5	9	23				
	Ste. Mélanie de Daillebout	42	42	12	32	12	40				
	St. Charles du Village d'Industrie	78	85	18	26	33	104				
	St. Félix de Valois	98	81	11	31	32	116				
	St. Norbert de Berthier	26	31	4	13	16	28				
		857	838	217	348	328	1019		1019		

ÉTAT GÉNÉRAL des BAPTÊMES, MARIAGES et SÉPULTURES dans le DISTRICT de MONTRÉAL, etc.—(*Continuation.*)

COMTÉS.	PAROISSES.	BAPTÊMES.		MARIAGES.	SÉPULTURES.		Augmentation.	Diminution.	Total de l'augmentation.	Total de la diminution.	Remarques.
		Garçons.	Filles.		Mâles.	Femelles.					
RICHELIEU.....	St. Ours	77	65	26	44	31	67	.....	.....	.....	.....
	St. Denis	67	70	18	14	20	103	.....	.....	.....	.....
	St. Charles	47	40	14	15	18	54	.....	.....	.....	.....
	Sorel, Catholique	164	166	66	61	62	207	.....	.....	.....	.....
	Ste. Victoire, desserte de Sorel	49	51	8	18	20	62	.....	.....	.....	.....
	William Henry, Protestante	11	5	7	5	5	6	.....	.....	.....	.....
	Eglise congregationnelle, Sorel	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	P. de rapp.
		415	397	139	157	156	499	.....	499	.....	.....
St. HYACINTHE..	St. Aimé de Barrow	111	107	24	49	44	125	.....	.....	.....	.....
	St. Hyacinthe	194	139	55	90	62	181	.....	.....	.....	.....
	St Jude	37	34	6	16	11	44	.....	.....	.....	.....
	St. Damase	76	60	30	35	34	67	.....	.....	.....	.....
	St. Césaire	154	140	35	63	47	184	.....	.....	.....	.....
	St. Hugues	90	76	17	36	22	108	.....	.....	.....	.....
	St. Pie	122	102	28	51	38	135	.....	.....	.....	.....
	Ste. Rosalie	38	31	14	19	8	42	.....	.....	.....	.....
	St. Simon	42	37	17	11	15	53	.....	.....	.....	.....
	St. Dominique	45	71	9	22	15	79	.....	.....	.....	.....
	St. Bernabé	37	34	9	15	4	52	.....	.....	.....	.....
	Missionnaire épiscopalien à Abbotsford, St. Paul d'Yamaska	11	11	2	5	2	15	.....	.....	.....	.....
	Congrégation épiscopalienne d'Abbotsford	1	3	5	.....	.....	4	.....	.....	.....	.....
	Eglise évangélique ou congrégationnelle de St. Pie	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	P. de rapp.
		958	845	246	412	302	1089	.....	1089	.....	.....
ROUVILLE.....	Ste. Marie de Monnoir	101	81	28	37	37	108	.....	.....	.....	.....
	St. Jean Baptiste de Rouville	58	54	15	9	19	84	.....	.....	.....	.....
	St. Athanase	144	130	44	46	60	168	.....	.....	.....	.....
	Présentation	33	44	9	11	18	48	.....	.....	.....	.....
	St. Hilaire de Rouville	28	43	9	12	9	50	.....	.....	.....	.....
	Ste. Brigide	45	48	16	22	10	61	.....	.....	.....	.....
	St. Grégoire le Grand	55	58	19	29	17	67	.....	.....	.....	.....
	St. Mathias, Pointe Olivier	42	36	9	19	10	49	.....	.....	.....	.....
	Manoirs de Caldwell et Christie	9	17	6	8	8	10	.....	.....	.....	.....
	Baie Missisquoi, église d'Ecosse	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	P. de rapp.
	Porté en l'autre part.....	515	511	155	193	188	645	.....	645	.....	.....

Appendice (O.O.C.) 1851.

ÉTAT GÉNÉRAL des BAPTÊMES, MARIAGES et SÉPULTURES dans le DISTRICT de MONTRÉAL, etc.—(*Continuation.*)

COMTÉS.	PAROISSES.	BAPTÊMES.		MARIAGES.	SÉPULTURES.		Augmentation.	Diminution.	Augmentation totale.	Diminution totale.	Remarques.
		Garçons.	Filles.		Mâles.	Femelles.					
ROUVILLE.—*Continuation*	*Rapporté de l'autre part*	515	511	155	193	188	645				p. de rapp.
	Congrégation épiscopalienne de Christieville										Do do
	Wesléyenne methodiste, Clarenceville, etc										
	Circuit de l'église d'Angleterre, Christieville	10	9	3	4		15				
	Eglise protestante épiscopalienne de Sabrevois	2	2		1		3				
		527	522	158	198	188	663		663		
VERCHERES	Verchères	72	65	31	26	21	80				
	St. Antoine	37	31	14	6	10	52				
	Varennes	83	97	14	26	30	124				
	Contrecœur	43	58	13	24	19	68				
	Beloeil	58	68	18	29	19	78				
	St. Marc	25	34	7	14	13	32				
		318	343	96	125	112	434		434		
CHAMBLY	Chambly (St. Joseph de)	118	94	38	19	26	167				
	Longueuil	113	81	23	28	23	143				
	Boucherville	82	79	36	37	33	91				
	St. Bruno	11	17	1	5	3	20				
	St. Luc	16	24	6	6	3	32				
	St. Jean, catholique	137	113	31	36	40	174				
	Wesléyenne méthodiste, circuit de St. Jean	5	3	2			8				
	Chambly, église d'Angleterre	8	7		8	6	1				
	St. Jean, do do	23	20	4	3	3	37				
		513	439	141	142	137	673		673		
HUNTINGDON	St. Constant	57	44	30	18	16	67				
	Laprairie, catholique	97	73	24	28	25	117				
	Sault St. Louis	42	35	19	21	21	35				
	Ste. Philomène	44	56	7	16	10	74				
	Chateauguay	44	38	9	20	10	53				
	St. Philippe	36	58	8	11	13	70				
	Blairfindie	59	55	20	30	17	67				
	St. Edouard	89	73	33	37	41	84				
	St. Cyprien	78	74	15	22	30	100				
	Porté en l'autre part	546	506	165	203	183	666		666		

ETAT GÉNÉRAL des BAPTÊMES, MARIAGES et SÉPULTURES dans le DISTRICT de MONTRÉAL, etc.—(*Continuation.*)

COMTÉS.	PAROISSES.	BAPTÊMES.		MARIAGES.	SÉPULTURES.		Augmentation.	Diminution.	Total de l'augmentation.	Total de la diminution.	Remarques.
		Garçons.	Filles.		Males.	Femelles.					
HUNTINGDON.—(*Continuation*)...	*Rapporté de l'autre part*.....	546	506	165	203	183	666	.....	.....	.....	.....
	St. Valentin.....	49	79	24	24	29	75	.....	.....	.....	.....
	St. Rémi.....	101	113	25	17	29	168	.....	.....	.....	.....
	St. George.....	95	97	27	46	41	105	.....	.....	.....	.....
	St. Jacques le Mineur.....	46	55	18	12	22	67	.....	.....	.....	.....
	St. Bernard de Lacolle.....	71	49	16	13	10	97	.....	.....	.....	.....
	Laprairie, église d'Angleterre.....	3	1	3	1	2	1	.....	.....	.....	.....
	do do d'Ecosse.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	P. de rapp.
	Odelltown, méthodiste wesléyenne.....	12	27	4	1	5	33	.....	.....	.....	.....
	Eglise française protestante congrégationnelle, Grande Ligne.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	P. de rapp.
	Circuit de Henrysburg, méthodiste.....	7	13	2	1	.....	19	.....	.....	.....	.....
	Congrégation épiscopalienne, Lacolle et les lieux adjacents.....	14	6	.....	9	4	4	.....	.....	.....	.....
	Seconde église presbytérienne, Huntingdon.....	2	5	2	.....	11	.....	4	.....	.....	.....
	Congrégation épiscopalienne, Huntingdon.....	43	46	14	5	2	82	.....	.....	.....	.....
	Protestants de la Grande Ligne de l'Acadie.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	P. de rapp.
	Eglise congrégationnelle, Chateauguay.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	do do
	Congrégation épiscopalienne, St. Rémi.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	do do
	Congrégation méthodiste wesléyenne.....	11	11	1	1	3	18	.....	.....	.....	.....
		997	1008	301	333	341	1335	4	1331	.....	.....
BEAUHARNOIS...	St. Clément.....	107	114	19	59	40	122	.....	.....	.....	.....
	St. Thimothée.....	116	93	24	42	26	141	.....	.....	.....	.....
	Mission de St. Régis.....	38	39	7	20	24	24	.....	.....	.....	.....
	St. Anicet.....	50	45	10	15	11	69	.....	.....	.....	.....
	St. Isidore.....	34	41	23	15	14	46	.....	.....	.....	.....
	Ste. Martine.....	130	142	38	51	27	194	.....	.....	.....	.....
	St. Jean Chrisostôme et autres lieux.....	78	69	24	16	14	117	.....	.....	.....	.....
	St. Malachie d'Ormstown et St. Patrice d'Hinchinbrooke.....	42	27	7	17	5	47	.....	.....	.....	.....
	St. Louis de Gonzague de Beauharnois.....	38	38	8	16	11	49	.....	.....	.....	.....
	Mission de Sherrington et Hemmingford.....	24	20	.....	1	.....	43	.....	.....	.....	.....
	Eglise d'Angleterre, circuit de Sherrington.....	47	30	5	8	5	64	.....	.....	.....	.....
	Hinchinbrooke, église d'Angleterre.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	P. de rapp.
	Beauharnois, église d'Ecosse.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	do do
	Ormstown do do.....	20	19	4	3	3	33	.....	.....	.....	.....
	Porté en l'autre part.....	724	668	169	263	180	949	.....	949	.....	.....

ÉTAT GÉNÉRAL des BAPTÊMES, MARIAGES et SÉPULTURES dans le DISTRICT de MONTRÉAL, etc.—(*Continuation.*)

COMTÉS.	PAROISSES.	BAPTÊMES.		MARIAGES.	SÉPULTURES.		Augmentation.	Diminution.	Total de l'augmentation.	Total de la diminution.	Remarques.
		Garçons.	Filles.		Mâles.	Femelles.					
BEAUHARNOIS.—(*Continuation.*)...	*Rapporté de l'autre part*	724	668	169	263	180	949				
	Eglise protestante épiscopalienne										P. de rapp.
	Chateauguay, église d'Ormstown, Durham	9	7	3			16				
	Eglise d'Ecosse presbytérienne, épiscopalienne, Georgetown nord et sud	26	23	7	1		48				
	Congrégation épiscopalienne, Hemmingford, Sherrington, etc										P. de rapp.
	Eglise presbytérienne, Beech Ridge										Do do
	Eglise Ecossaise. Dundee	19	19	3	6	4	28				
	Eglise congrégationnelle, Beauharnois										P. de rapp.
	Congrégation épiscopalienne, Russelltown										Do do
	Congrégation méthodiste, circuit de Russelltown	6	10	6		6	10				
	Huntingdon, église d'Ecosse										P. de rapp.
	Méthodiste wesleyenne, Durham et lieux adjacents										Do do
	Eglise congrégationnelle, Russelltown	8	7		1	1	18				
	Eglise d'Ecosse, Godmanchester, Hinchinbrooke, etc	18	23	12	1	4	36				
	La rivière des Anglais et Georgetown, Chateauguay	6	3				9				
	Eglise presbytérienne Ecossaise à St. Louis	6	7				13				
		822	767	200	272	195	1122		1122		
MISSISQUOI	Dunham (mission de) Notre Dame des Anges de Stanbridge	45	55	10	11	8	81				
	Ste. Croix de Dunham et autres lieux, (mission)	43	33	10	3	3	70				
	Congrégation épiscopalienne, Manningville	9	6	2	1	2	12				
	Congrégation méthodiste wesléyenne, circuit de Philipsburgh										P. de rapp.
	St. Armand est, église d'Angleterre										Do do
	do ouest, do do	4	3	4	2	2	3				
	Dunham nord, do do	9	8	5	4	5	8				
	Dunham sud, do do			4							
	Circuit de Dunham, nouvelle connexion méthodiste	5	3	5			8				
	Eglise baptiste de Stanbridge										P. de rapp.
	Eglise d'Angleterre de Stanbrige (Bedford)										Do do
	Circuit de St. Armand, méthodiste wesléyenne										Do do
	do de Dunham, do do	9	7	10	8	6	2				
	Eglise congrégationnelle de Philipsburgh										
		124	115	50	29	26	184		184		

ÉTAT GÉNÉRAL des BAPTÊMES, MARIAGES et SÉPULTURES dans le DISTRICT de MONTRÉAL, etc.—(*Continuation.*)

COMTÉS.	PAROISSES.	BAPTÊMES.		MARIAGES.	SÉPULTURES.		Augmentation.	Diminution.	Total de l'augmentation.	Total de la diminution.	Remarques.
		Garçons.	Filles.		Males.	Femelles.					
STANSTEAD.....	Nouvelle connexion méthodiste de Stanstead, circuit nord	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	P. de rapp.
	Circuit sud de Stanstead, méthodiste wesléyenne	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	Do do
	Hatley, église d'Angleterre	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	Do do
	Circuit de Potton, nouvelle connexion méthodiste	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	Do do
	Méthodiste wesléyenne, circuit de Stanstead	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	Do do
	Congrégation do circuit de Wesleyville	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	Do do
	Circuit de Bolton, nouvelle connexion méthodiste	.....	.....	3	3	3	.....	6	.....	.....	.....
	Eglise protestante méthodiste, Barnston	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	P. de rapp.
	Nouvelle connexion do Canada Est	.....	.....	1	1	.....	.....	1	.....	.....	.....
	Eglise baptiste, circuit de Potton	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	P. de rapp.
	Mission du Sacré Cœur de Jésus de Stanstead	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	Do do
		.....	.....	4	4	3	.....	7	.....	7	.....
SHEFFORD.....	Shefford, église d'Angleterre	8	6	5	6	2	6	.....	.....	.....	.....
	Méthodiste wesléyenne do (circuit)	15	10	9	3	2	20	.....	.....	.....	.....
	Nouvelle connexion méthodiste wesléyenne do	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	P. de rapp.
	Granby, église congrégationnelle	3	.....	3	4	2	.....	3	.....	.....	.....
	Brome, do épiscopalienne	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	P. de rapp.
	Do do congrégationnelle (Canada)	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	Do do
	Stukeley, nouvelle connexion méthodiste	4	4	2	3	2	3	.....	.....	.....	.....
	Eglise presbytérienne du Canada	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	P. de rapp.
	Congrégation protestante épiscopalienne do township de Farnham	15	17	1	2	2	28	.....	.....	.....	.....
	Missions du township de Stukeley	80	68	13	16	12	120	.....	.....	.....	.....
	Mission de l'est, township de Granby et autres lieux	48	46	7	10	3	81	.....	.....	.....	.....
	Mission du township de Milton	25	3	8	6	5	37	.....	.....	.....	.....
	St. Jean-Baptiste de Roxton (mission)	14	10	3	5	1	18	.....	.....	.....	.....
	St. Romuald de Farnham	4	10	5	6	3	1	.....	.....	.....	.....
		216	194	56	61	34	318	3	315	.....	.....

DISTRICT DE MONTRÉAL.—(*Continuation.*)—RÉCAPITULATION DU TABLEAU GÉNÉRAL, POUR L'ANNÉE 1850.

COMTÉS.	BAPTÊMES.		MARIAGES.	SÉPULTURES.		Augmentation.	Diminution.	Total de l'augmentation.	Total de la diminution.	Remarques.
	Garçons.	Filles.		Mâles.	Femelles.					
MONTRÉAL	1726	1718	816	1117	960	1307				
OUTAOUAIS	133	127	37	29	28	203				
VAUDREUIL	488	468	142	157	154	645				
LAC DES DEUX-MONTAGNES	624	609	224	210	174	849				
TERREBONNE	797	753	219	294	221	1035				
LEINSTER	733	668	207	317	293	791				
BERTHIER	857	838	217	348	328	1019				
RICHELIEU	415	397	139	157	156	499				
ST. HYACINTHE	958	845	246	412	302	1089				
ROUVILLE	527	522	158	198	188	663				
VERCHÈRES	318	343	96	125	112	424				
CHAMBLY	513	439	141	142	137	673				
HUNTINGDON	997	1008	301	393	341	1331				
BEAUHARNOIS	822	767	200	272	195	1122				
MISSISQUOI	124	115	50	29	26	184				
STANSTEAD			4	4	3		7			
SHEFFORD	616	194	56	61	34	315				
Total	10248	9811	3253	4205	3652	12309	7	12302		

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE.

COMTÉS.	No. DE PAROISSES DANS CHAQUE COMTÉ.	NAISSANCES.	MARIAGES.	SÉPULTURES.	COMTÉS.	No. DE PAROISSES DANS CHAQUE COMTÉ.	NAISSANCES.	MARIAGES.	SÉPULTURES.
MONTRÉAL	10	3444	816	2077	*Rapporté de ci-contre*	82	13154	2247	5657
OUTAOUAIS	5	260	37	57	ROUVILLE	7	1049	168	386
VAUDREUIL	7	956	142	311	VERCHÈRES	6	661	96	237
DEUX-MONTAGNES	8	1233	224	384	CHAMBLY	5	953	141	279
TERREBONNE	11	1550	219	515	HUNTINGDON	13	2005	301	674
LEINSTER	12	1401	207	610	BEAUHARNOIS	13	1589	200	467
BERTHIER	12	1695	217	676	MISSISQUOI	6	239	50	55
RICHELIEU	5	812	139	313	STANSTEAD	4		4	7
ST. HYACINTHE	12	1803	246	714	SHEFFORD	2	410	56	95
Porté ci-contre	82	13154	2247	5657		138	20059	32253	7857

BUREAU DU PROTONOTAIRE,
Montréal, 9 avril 1851.

MONK, COFFIN ET PAPINEAU,
P. S. C.

ÉTAT SUPPLÉMENTAIRE des BAPTÊMES, MARIAGES et SÉPULTURES, dans le DISTRICT de MONTRÉAL, pour les années 1837, 1838, 1839, 1840, 1841, 1842, 1843, 1844, 1847, 1848 et 1849, pris des registres déposés au bureau du protonotaire, depuis le dernier rapport pour l'année 1849.

COMTÉS.	PAROISSES.	ANNÉES.	BAPTÊMES.		MARIAGES.	SÉPULTURES.		Augmentation.	Diminution.	Total de l'augmentation.	Total de la diminution.	Remarques.
			Garçons.	Filles.		Mâles.	Femelles.					
MONTRÉAL	Congrégation wesléyenne méthodiste	1849.	51	56	50	30	33	44	.....	.....	.....	.....
	Eglise d'Ecosse, Lachine	do ..	12	15	5	8	2	17	.....	.....	.....	.....
	Eglise libre de la rue Côté	do ..	14	9	1	3	1	19	.....	.....	.....	.....
			77	80	56	41	36	80	.....	80	.....	.....
OUTAOUAIS	Eglise presbytérienne de Bristol, Clarendon et Litchfield	1849..	2	1	5	.....	.....	3	.....	3	.....	.....
LAC DES DEUX-MONTAGNES	St. André, Notre Dame de la Compassion	1849..	37	24	6	18	16	27	.....	.....	.....	.....
	Congrégation méthodiste wesléyenne, Pointe Fortune	do ..	.....	.....	2	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
			37	24	8	18	16	27	.....	27	.....	.....
LEINSTER	Eglise unie d'Angleterre et d'Ecosse, Rawdon	1849..	22	32	9	6	6	42	.....	42	.....	.....
BERTHIER	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
ST. HYACINTHE	Eglise congrégationnelle, Abbotsford	1837..	4	1	1	.....	.....	5	.....	.....	.....	.....
	do do do	1838..	3	4	5	.....	.....	7	.....	.....	.....	.....
	do do do	1839..	5	5	5	.....	.....	10	.....	.....	.....	.....
	do do do	1840..	7	6	6	.....	.....	13	.....	.....	.....	.....
	do do do	1841..	4	7	7	.....	.....	11	.....	.....	.....	.....
	do do do	1842..	6	5	5	.....	.....	11	.....	.....	.....	.....
	do do do	1843..	6	13	10	.....	.....	19	.....	.....	.....	.....
	do do do	1844..	3	6	4	.....	.....	9	.....	.....	.....	.....
	do do do	1847..	4	3	2	.....	.....	7	.....	.....	.....	.....
	do do do	1848..	1	.....	3	.....	.....	1	.....	.....	.....	.....
	do do do	1849..	5	6	1	.....	.....	11	.....	.....	.....	.....
			48	56	49	.....	.....	104	.....	104	.....	.....

ÉTAT SUPPLÉMENTAIRE des BAPTÊMES, MARIAGES et SÉPULTURES, dans le DISTRICT de MONTRÉAL, etc.—(*Continuation.*)

COMTÉS.	PAROISSES.	ANNÉES.	BAPTÊMES.		MARIAGES.	SÉPULTURES.		Augmentation.	Diminution.	Total de l'augmentation.	Total de la diminution.	Remarques.
			Garçons.	Filles.		Mâles.	Femelles.					
VERCHÈRES												
CHAMBLY												
HUNTINGDON	Eglise presbytérienne d'Ecosse	1849	5	8	4	2	2	9		9		
BEAUHARNOIS	St. Jean Chrisostôme	1849	62	76	9	13	18	107				
	Congrégation épiscopalienne Hemmingford, Sherrington, etc.	do	28	23	7	1		50				
	Eglise d'Ecosse, Beauharnois	do	14			7	2	5				
			104	99	16	21	20	162				
MISSISQUOI	Eglise d'Angleterre et d'Irlande, Frelighsburg	1849	24	21	7	14	8	23				
	Congrégation épiscopalienne de Dunham, église d'Angleterre	1848	4	2			1	5				
	do do Stanbridge	1847	11	11	2	6	3	13				
	do do do	1848	9	6	3	2	4	9				
	do do do	1849	20	15	3	6	2	27				
			68	55	15	28	18	77		77		
STANSTEAD	Congrégation méthodiste wesléyenne, Wesleyville	1848	8	11	1		1	18		18		
SHEFFORD	Congrégation épiscopalienne protestante, dans le township de Shefford	1849	15	13	4	3	2	23		23		

MONK, COFFIN et PAPINEAU,
P. B. R.

BUREAU DU PROTONOTAIRE,
Montréal, 9 avril 1851.

ÉTAT GÉNÉRAL et RAPPORT des BAPTÊMES, MARIAGES et SÉPULTURES, dans le DISTRICT des TROIS-RIVIÈRES, pour l'ANNÉE 1850.

COMTÉS.	PAROISSES, SEIGNEURIES, TOWNSHIPS ou CITÉS.	BAPTÊMES.		MARIAGES.	SÉPULTURES.		Augmentation de la population constatée par la différence entre les baptêmes et sépultures.	Augmentation totale par comté.	REMARQUES.
		Garçons.	Filles.		Mâles.	Femelles.			
ST. MAURICE.....	Trois-Rivières, catholique	151	110	48	57	47	165		
	Do protestante	6	3	3	5	5	..... *	.....	* Les sépultures excèdent d'un le nomb. des naiss.
	Do méthodiste	6	.....	.....	.....	.....	6		
	Do presbytérienne	4	3	.....	.....	1	6		
	Pointe du Lac	36	22	6	9	15	34		
	Ste. Anne d'Yamachiche	104	91	37	48	21	126		
	St. Bernabé	36	30	12	15	9	42		
	St. Léon le Grand	77	71	30	30	20	98		
	St. Antoine de la Rivière du Loup, catholique	73	70	24	23	13	107		
	Do do do protestante	5	5	2	2	1	7		
	Ste. Ursule	56	36	14	9	17	66		
	St. Paulin	5	10	1	1	3	11		
	St. Joseph de Maskinongé	77	89	27	31	22	113		
								780	
CHAMPLAIN.....	Cap la Magdeleine	13	17	3	6	2	22		
	St. Maurice	44	34	7	7	8	63		
	Champlain	39	32	14	6	6	59		
	St. François-Xavier de Batiscan	28	16	5	8	12	24		
	Ste. Geneviève do	52	31	12	18	11	54		
	St. Stanislas	62	68	12	25	16	89		
	St. Prosper	19	20	9	2	4	33		
	Ste. Anne Lapérade	57	53	12	25	28	57		
								401	
NICOLET	St. Pierre les Becquets	64	74	22	20	11	107		
	St. Edouard de Gentilly	63	53	29	8	16	92		
	St. Louis de Blandford	12	8	3	3	1	16		
	Ste. Gertrude	27	25	1	7	3	42		
	Bécancour	58	55	15	17	20	76		
	St. Grégoire le Grand	88	82	27	21	35	114		
	Nicolet, catholique	65	75	17	28	23	89		
	Porté en l'autre part	1327	1183	392	431	370	536	1181	

ÉTAT SUPPLÉMENTAIRE des BAPTÊMES, MARIAGES et SÉPULTURES, dans le DISTRICT de MONTRÉAL, etc.—(*Continuation.*)

COMTÉS.	PAROISSES.	ANNÉES.	BAPTÊMES.		MARIAGES.	SÉPULTURES.		Augmentation.	Diminution.	Total de l'augmentation.	Total de la diminution.	Remarques.
			Garçons.	Filles.		Mâles.	Femelles.					
VERCHÈRES												
CHAMBLY												
HUNTINGDON	Eglise presbytérienne d'Ecosse	1849	5	8	4	2	2	9		9		
BEAUHARNOIS	St. Jean Chrisostôme	1849	62	76	9	13	18	107				
	Congrégation épiscopalienne Hemmingford, Sherrington, etc.	do	28	23	7	1		50				
	Eglise d'Ecosse, Beauharnois	do	14			7	2	5				
			104	99	16	21	20	162				
MISSISQUOI	Eglise d'Angleterre et d'Irlande, Frelighsburg	1849	24	21	7	14	8	23				
	Congrégation épiscopalienne de Dunham, église d'Angleterre	1848	4	2			1	5				
	do do Stanbridge	1847	11	11	2	6	3	13				
	do do do	1848	9	6	3	2	4	9				
	do do do	1849	20	15	3	6	2	27				
			68	55	15	28	18	77		77		
STANSTEAD	Congrégation méthodiste wesléyenne, Wesleyville	1848	8	11	1		1	18		18		
SHEFFORD	Congrégation épiscopalienne protestante, dans le township de Shefford	1849	15	13	4	3	2	23		23		

MONK, COFFIN et PAPINEAU,
P. B. R.

BUREAU DU PROTONOTAIRE,
Montréal, 9 avril 1851.

ÉTAT GÉNÉRAL et RAPPORT des BAPTÊMES, MARIAGES et SÉPULTURES, dans le DISTRICT des TROIS-RIVIÈRES, pour l'ANNÉE 1850.

COMTÉS.	PAROISSES, SEIGNEURIES, TOWNSHIPS ou CITÉS.	BAPTÊMES.		MARIAGES.	SÉPULTURES.		Augmentation de la population constatée par la différence entre les baptêmes et sépultures.	Augmentation totale par comté.	REMARQUES.
		Garçons.	Filles.		Mâles.	Femelles.			
ST. MAURICE.....	Trois-Rivières, catholique.....	151	110	48	57	47	165		
	Do protestante.....	6	3	3	5	5	..... *	.....	* Les sépultures excèdent d'un le nomb. des naiss.
	Do méthodiste	6	.....	.....	.....	.....	6		
	Do presbytérienne	4	3	.....	.....	1	6		
	Pointe du Lac	36	22	6	9	15	34		
	Ste. Anne d'Yamachiche.....	104	91	37	48	21	126		
	St. Bernabé.....	36	30	12	15	9	42		
	St. Léon le Grand	77	71	30	30	20	98		
	St. Antoine de la Rivière du Loup, catholique.....	73	70	24	23	13	107		
	Do do do protestante.....	5	5	2	2	1	7		
	Ste. Ursule.....	56	36	14	9	17	66		
	St. Paulin	5	10	1	1	3	11		
	St. Joseph de Maskinongé	77	89	27	31	22	113		
								780	
CHAMPLAIN.....	Cap la Magdeleine	13	17	3	6	2	22		
	St. Maurice	44	34	7	7	8	63		
	Champlain.....	39	32	14	6	6	59		
	St. François-Xavier de Batiscan.....	28	16	5	8	12	24		
	Ste. Geneviève do	52	31	12	18	11	54		
	St. Stanislas.....	62	68	12	25	16	89		
	St. Prosper.....	19	20	9	2	4	33		
	Ste. Anne Lapérade.....	57	53	12	25	28	57		
								401	
NICOLET	St. Pierre les Becquets	64	74	22	20	11	107		
	St. Edouard de Gentilly.....	63	53	29	8	16	92		
	St. Louis de Blandford.....	12	8	3	3	1	16		
	Ste. Gertrude.....	27	25	1	7	3	42		
	Bécancour	58	55	15	17	20	76		
	St. Grégoire le Grand.....	88	82	27	21	35	114		
	Nicolet, catholique.....	65	75	17	28	23	89		
	Porté en l'autre part.....	1327	1183	392	431	370	536	1181	

Appendice (O.O.O.) 1851.

ÉTAT GÉNÉRAL et RAPPORT des BAPTÊMES, MARIAGES et SÉPULTURES, dans le DISTRICT des TROIS-RIVIÈRES, etc.—(*Continuation.*)

COMTÉS.	PAROISSES, SEIGNEURIES, TOWNSHIPS ou CITÉS.	BAPTÊMES.		MARIAGES.	SÉPULTURES.		Augmentation de la population constatée par la différence entre les baptêmes et sépultures.	Augmentation totale par comté.	REMARQUES.
		Garçons.	Filles.		Males.	Femelles.			
NICOLET.—*Continuation*...	*Rapporté de l'autre part*.....	1327	1183	392	431	370	536	1881	
	Nicolet, protestante.....	3	6	1	2	3	3		
	Ste. Monique.....	54	62	19	20	16	80		
YAMASKA.....	St. Antoine de la Baie.....	80	61	19	25	21	95	619	
	St. Zéphirin.....	23	29	9	11	9	33		
	St. François du Lac, catholique.....	98	73	30	31	20	120		
	Do do mission des Sauvages.....	10	10	1	8	9	3		
	Do do presbytérienne.....	1	1	.....	2	1	*		* Les sépultures excèdent d'un le nomb. des naiss.
	St. Michel d'Yamaska.....								
	St. David.....	69	60	22	25	17	87	418	
		81	63	16	30	32	83		
DRUMMOND.....	St. Guillaume.....	56	36	7	15	21	56	330.	
	Drummondville, catholique.....	50	43	11	5	5	83		
	Do protestante.....	9	7	5	4	3	9		
	St. Norbert d'Arhabaska.....	69	66	20	18	20	97		
	St. Eusèbe de Stanfold.....	44	43	14	6	5	75		
		1974	1749	566	633	553	2538	2538	

Certifié.

EDWARD BARNARD,
P. B. R.

Trois-Rivières,
24 février 1851.

ÉTAT GÉNÉRAL et RAPPORT des BAPTÊMES, MARIAGES et SÉPULTURES, dans le DISTRICT de ST. FRANCOIS, pour l'année 1850.

Années.	Comtes.	Townships.	Baptêmes.		Mariages.	Sépultures.		Augmentation de la population constatée par la différence entre les baptêmes et sepultures.	Augmentation totale par comté.	Remarques.
			Garçons.	Filles.		Mâles.	Femelles.			
1850	STANSTEAD	Stanstead	2	1	31	10	13	.....	.....	Les décès enregistrés excèdent les baptêmes.
		Barnston	1	3	15	11	19	.....	.....	do do do
		Hatley	2	7	9	.....	4	5		
									5	
	SHERBROOKE	Ascot	103	99	49	26	17	159		
		Compton	11	19	11	7	17	6		
		Eaton	4	5	16	10	7	.....	.....	Les décès enregistrés excèdent les baptêmes.
		Bury	15	9	6	2	2	20		
		Shipton	4	8	8	13	7	.....	.....	do do do
		Melbourne	36	38	18	16	10	54		
		Durham et Kingsey	91	80	33	27	23	121		
		Dudswell	1	5	1	2	2	3		
									362	
		Total	270	274	197	118	131	367	367	

W. BELL,
P., S. C.

ÉTAT GÉNÉRAL et RAPPORT des BAPTEMES, MARIAGES et SÉPULTURES dans le DISTRICT de GASPÉ, pour l'année 1850.

Années.	Comtés	Paroisses, seigneuries, townships ou cités.	Baptêmes.		Mariages.	Sépultures.		Augmentation de la population constatée par la différence entre les baptêmes et sépultures.	Augmentation totale par comté.	Remarques.
			Garçons.	Filles.		Males.	Femelles.			
1850	BONAVENTURE	Ristigouche, église d'Ecosse								Non reçu.
		Do catholique romaine	22	23	13	5	8	32		
		Carleton, do	51	40	12	11	5	75		
		New Richmond, do	22	20	8	3	1	38		
		Hamilton, do	24	12	4	3	5	28		
		Cox, etc., do	37	35	10	8	4	60		
		Do église d'Angleterre	37	26	9	9	5	49		
		Do église d'Ecosse	2	2	2			4		
		New Richmond, do	13	27	4			40		
									326	
	GASPÉ	Percé, etc., catholique romaine	75	81	22	10	19	127		
		Do église d'Angleterre	23	16	3		4	35		
		Malbaie, do								Non reçu.
		Gaspé Basin, do	9	17	10	1	2	23		
		Douglas Town, catholique romaine	46	36	12	9	7	66		
									251	
			361	335	109	59	50	577	577	

WILKIE ET TREMBLAY,
P. S. C.

NEW CARLISLE,
2 juin 1851.

IMPRIMERIE DE LOUIS PERRAULT—RUE DESJARDINS—QUÉBEC.